

LA

MAY 2 1972

SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS

DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES EXÉGÈTES ANCIENS ET MODERNES

OUVRAGE DÉDIÉ A

Sa Grandeur Monseigneur DENNEL

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer

PAR

l'abbé J.-A. PETIT

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME V

ESDRAS — NÉHÉMIE — TOBIE — JUDITH — ESTHER — JOB

ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

20 et 22, Petite-Place, 20 et 22

—
1892



ESDRAS

LE PREMIER LIVRE

Esdras fut un de ceux qui contribuèrent le plus au bon ordre de la république des Hébreux et au rétablissement du culte du Seigneur, après le retour de la captivité de Babylone. Les services importants qu'il rendit alors à sa nation, et la haute réputation de science dans la loi, qu'il s'était acquise, lui firent attribuer dans la suite la gloire de plusieurs choses importantes ; et les Juifs, toujours ardents et excessifs, n'ont pas craint de blesser quelquefois la vérité en sa faveur. On a prétendu, par exemple, qu'il était le même que le prophète Malachie (1). On lui a attribué l'invention de la massore et des points-voyelles. On a avancé qu'il était le restaurateur des saintes Écritures, et l'auteur du Canon, qui en fixe le nombre à vingt-deux livres, pour les textes hébreux. Enfin on veut qu'il ait changé l'ancienne écriture hébraïque, pour lui substituer la moderne, empruntée des Chaldéens.

Esdras était de la race sacerdotale. Quelques auteurs le font fils du grand prêtre Saraïas, mis à mort par Nabucodonosor à Réblata, après la prise de Jérusalem. Mais il y a beaucoup d'apparence qu'il était seulement son petit-fils, ou même son arrière-petit-fils. L'ordre des temps ne permet pas de l'expliquer d'une autre façon, à moins qu'on ne veuille le faire vivre plus de cent cinquante ans. Il s'appliqua de bonne heure et sérieusement à l'étude de la loi ; et l'Écriture lui donne communément le nom de *Scriba velox* (2), écrivain habile : ce qu'on ne doit pas entendre d'une simple habileté à manier la plume, et à écrire avec vitesse ; mais d'une science profonde et exacte des lois de sa nation. Quelques auteurs prétendent qu'il vint une première fois à Jérusalem en 536 avec Zorobabel ; mais ce sentiment est absolument invraisemblable (3). La septième année du règne d'Artaxerxès, surnommé *Longue-main*, il obtint de ce prince la permission de se retourner en Judée, avec ceux qui voudraient l'accompagner. Le roi lui permit de porter à Jérusalem tout l'or et l'argent qu'il aurait pu ramasser des offrandes du peuple, avec les vases d'or et d'argent pour le temple, ordonnant aux trésoriers royaux de la province de Syrie, de lui fournir tout ce qu'il demanderait pour le service du Seigneur, tant en or et en argent, qu'en froment, en vin, en huile, et en sel pour les sacrifices. Il accorde aux prêtres et à tous les officiers et serviteurs du temple, exemption de toute charge et de tout tribut. Il permet à Esdras d'établir des présidents et des juges, avec pouvoir de condamner et de punir d'amendes ou de peines corporelles, même de mort, les fautes commises contre les lois de Dieu ou contre les ordonnances du prince.

Esdras, muni de ces lettres de la part du roi, se mit en chemin avec sa compagnie, et vint sur le fleuve d'Ava. Ayant fait la revue de sa caravane, il n'y trouva point de

(1) Voyez la préface sur Malachie. — (2) 1. *Esdr.* vii. 6. סופר כהן — (3) Voyez II. *Esdr.* xii. 1.

lévites ; ce qui l'obligea à envoyer vers les montagnes caspiennes, pour inviter ceux qui y demeuraient, à se joindre à lui et à venir à Jérusalem. Il lui vint trente-huit lévites et deux cents Nathinéens, qui étaient des serviteurs du temple. Après avoir imploré le secours de Dieu par la prière et par le jeûne, il partit et arriva heureusement à Jérusalem. Il y offrit des sacrifices, et remit au trésor du temple les vases et les offrandes dont il était chargé. Après quoi, l'un de ses premiers soins fut de réformer les abus qui s'étaient glissés parmi le peuple.

Les principaux du peuple lui donnèrent avis qu'il y avait un grand nombre d'Israélites, qui s'étaient alliés avec des femmes étrangères, et du nombre de celles que la loi défendait d'épouser. Esdras, sensiblement affligé d'un si grand désordre, déchire ses habits, s'arrache les cheveux et la barbe, et s'assit à terre, pleurant et jeûnant, pour apaiser la colère du Seigneur. Le peuple, touché de le voir dans cet état, s'assembla autour de lui dans le temple ; et Esdras leur ayant déclaré le sujet de sa douleur, les principaux habitants lui proposèrent de renouveler l'alliance avec le Seigneur, et de renvoyer les femmes étrangères et les enfants qui en étaient sortis. Alors on fit publier dans tout le pays un ordre aux Hébreux de se trouver dans trois jours à Jérusalem, sous peine d'être privés de tous leurs biens et d'être chassés du corps de la nation.

Tout le peuple s'assembla au temps marqué, et promit d'exécuter tout ce qui serait ordonné par Esdras. Mais comme la saison était avancée et le temps mauvais ; que le peuple n'avait pas où se loger, ni où se mettre à couvert, on nomma des commissaires, pour se transporter dans les villes, et exécuter ce dont on était convenu, à l'égard de l'expulsion des femmes étrangères.

Esdras s'appliqua ensuite à l'instruction du peuple et à l'explication de la loi ; et ce fut sa principale occupation le reste de sa vie. Nous le voyons sous Néhémie occupé à ce saint ministère, lisant et interprétant la loi dans le parvis du temple, au peuple assemblé dans les principales solennités (1). On ignore le détail des dernières actions de sa vie, et nous ne parlons point ici de celles qui sont marquées dans le quatrième livre, qui porte son nom. Nous ferons voir que l'auteur de cet ouvrage a emprunté le nom de ce fameux Scribe, pour donner du poids à ses écrits. Josèphe (2) dit que ce grand homme mourut plein de gloire et d'années, et fut enterré avec beaucoup de magnificence à Jérusalem. Il met sa mort, avant de parler de Néhémie ; mais il est certain qu'Esdras a encore vécu sous le gouvernement de ce dernier ; et il parut dans la cérémonie de la dédicace des murailles de cette ville (3). Ceux qui soutiennent qu'il revint de Babylone la première fois avec Zorobabel, sont obligés de lui donner plus de cent vingt ans de vie. Voyez le commentaire sur 1. Esdr. xii, 1. Les Juifs assurent qu'il mourut en Perse, dans un second voyage qu'il y fit vers le roi Artaxerxès. On y montre son tombeau dans la ville de Samuse.

Nous avons quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui n'en font qu'un dans l'hébreu, sont canoniques, et reçus unanimement de toutes les Églises. Les deux derniers sont apocryphes dans l'Église latine, et ne font point d'autorité dans les disputes de religion ; mais le troisième est canonique, aussi bien que les deux premiers, parmi les Grecs. Nous les examinerons chacun séparément. Le premier est communément attribué à celui dont il porte le nom. Esdras y raconte des choses dont il a été témoin, et auxquelles il a eu la principale part. Les six premiers chapitres renferment l'histoire de la délivrance des Juifs par Cyrus, l'arrivée de Zorobabel à Jérusalem, le renouvellement des sacrifices dans le temple, le rétablissement de cet édifice sacré, les oppositions des ennemis des Juifs à cette entreprise, la défense d'Artaxerxès de la continuer, les exhortations des prophètes Aggée et Zacharie à reprendre l'ouvrage interrompu ; et enfin la permission de Darius accordée aux Juifs de l'achever.

(1) II. Esdr. viii, 1. — (2) *Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 5.* Ὁ συνέβη μετὰ τὴν παρά τῷ λαῷ δοῦσαν γηραιῷ τελευτῆσαι τὸν βίον, καὶ ταυῖναι μετὰ πολλῆς φιλοτιμίας ἐκ Ἱεροσολύμοις. — (3) II. Esdr. xii, 26 et 35.

L'auteur de cet ouvrage était présent, lorsque les officiers du roi de Perse vinrent à Jérusalem, pour savoir par quelle autorité les Juifs entreprenaient de rebâtir leur temple (1). Alors nous leur répondîmes, dit l'auteur, et leur déclarâmes les noms de ceux qui présidaient à l'ouvrage. Et, dans le récit de la venue d'Esdras en Judée par la permission d'Artaxerxès, l'écrivain parle toujours à la première personne, comme historien et comme principal auteur et chef de cette entreprise (2) : *Béni soit le Seigneur*, dit-il, *qui a inspiré ces sentiments de bonté au roi et à ses conseillers. Et moi, appuyé de la main du Seigneur, qui était avec moi, j'ai assemblé des principaux d'Israël, pour retourner avec moi à Jérusalem.* Dans le reste du livre, il s'exprime de même. Ce qui signifie qu'il est auteur de tout ce qu'on y lit, depuis le commencement jusqu'à la fin. Cependant on ne laisse pas de former contre cette opinion quelques difficultés.

On dit : 1° Que l'auteur était à Jérusalem, lorsque les officiers du roi de Perse vinrent faire des oppositions à l'entreprise des Juifs (3), comme on vient de le montrer. Or, dit-on, Esdras n'y vint que longtemps après Zorobabel. Il n'y était donc pas encore lorsque ces officiers s'y rendirent (4). Quand même il n'y aurait point été présent, il a pu s'exprimer comme il a fait. C'est ce qui se pratique tous les jours dans de semblables occasions. Un auteur juif, romain ou français, entrent dans les sentiments et dans les intérêts de leur nation, et parlent comme s'ils eussent vécu dans le temps des choses qu'ils racontent, et qu'ils eussent assisté à ce qui s'y est fait. *Nous disons, nous parlâmes, nous allâmes*, et de semblables expressions ne signifient que l'union de sentiments et d'intérêts, et non pas nécessairement la présence actuelle, ou une réponse faite dans le temps même, par une personne présente.

On objecte : 2° Que l'auteur du premier livre d'Esdras y a rapporté un dénombrement qui ne fut fait que sous Néhémie, et qui se lit presque en propres termes dans le livre qui porte, dans l'hébreu, le nom de ce dernier. Esdras n'en peut donc pas être l'auteur, ni par conséquent du commencement de ce premier livre. On a satisfait à cette objection dans le commentaire. Nous ajouterons seulement ici : 1° Que quand le dénombrement serait entièrement de Néhémie, il ne s'ensuivrait pas qu'Esdras n'eût pu l'insérer dans son écrit, puisqu'il a vécu quelque temps sous Néhémie. Est-il extraordinaire qu'un auteur emprunte d'un écrivain contemporain, de ces sortes de pièces ? 2° Néhémie lui-même déclare qu'il a copié un plus ancien mémoire, lequel avait été dressé du temps de Zorobabel (5). *Je trouvai*, dit-il, *un mémoire où étaient écrits les noms de ceux qui étaient revenus au commencement.* Il joignit à ce premier mémoire, les noms de ceux qu'il avait ramenés, et apparemment aussi de ceux qui étaient revenus avec Esdras. Il ne le dissimule point, puisqu'il met ces paroles à la tête de sa liste (6) : *Voici le dénombrement de ceux qui revinrent de captivité avec Zorobabel, avec Josué, avec Néhémie, avec Azarias, etc.* C'est donc une espèce de récapitulation des dénombremens précédents.

Mais, dira-t-on, d'où vient que celui d'Esdras commence comme celui de Néhémie, et que, dans la somme totale, ils conviennent du nombre de quarante-deux mille trois cent soixante (7) ? On a déjà répondu qu'Esdras a pu copier mot à mot Néhémie. On peut ajouter que lui-même, ou quelque copiste depuis, ont pu retoucher le premier dénombrement, et l'ajuster à celui de Néhémie, qu'ils trouvèrent plus rempli, et plus étendu ; et, pour le rendre plus semblable, ils y attachèrent même jusqu'au titre que Néhémie y avait mis.

3° Si Néhémie y a recueilli les catalogues faits sous Zorobabel et sous Esdras, pourquoi le nom d'Esdras ne se trouve-t-il ni dans l'un ni dans l'autre dénombrement, comme on y remarque celui de Zorobabel, du grand prêtre Josué, de Néhémie, et

(1) 1. Esdr. v. 3. — (2) 1. Esdr. vii. 27. 28. — (3) 1. Esdr. v. 4. — (4) Huel. Demonstrat. Evang. proposit. 4. pag. 166 — (5) 11. Esdr. vii. Inveni librum census eorum, qui ascenderunt primum. הערליש בראשונה. — (6) 11. Esdr. vii. Voyez le commentaire sur cet endroit, et sur 1. Esdr. ii. 2. et l'hébreu. — (7) 1. Esdr. ii. 64. et 11. Esdr. vii. 66.

des autres ? On répond que le nom d'Esdras se lit dans un catalogue à part, donné aussi par Néhémie (1), qui ne contient que les noms des prêtres et des lévites revenus avec Zorobabel. De plus, Esdras s'était marqué assez clairement, à la tête du dénombrement de ceux qu'il avait ramenés de captivité (2). *Hi sunt principes familiarum, qui ascenderunt mecum de Babylone.*

Quelques auteurs (3) croient que l'écrivain des deux premiers livres d'Esdras, est une même personne. L'ouvrage, disent-ils, ne fait qu'un volume chez les Hébreux : l'auteur du premier rapporte dans son dénombrement, les noms de ceux qui ne sont revenus qu'avec Néhémie ; et l'auteur du second parle de Darius Codoman, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, et de Jeddoa ou Jaddus, qui reçut ce conquérant à Jérusalem ; ainsi ce ne peut-être ni Esdras, ni Néhémie, qui en soient les auteurs ; car l'écrivain vivait du temps d'Alexandre le Grand, ou même après les Maccabées (4) ; c'est apparemment, disent-ils, quelque inconnu qui a voulu cacher son nom sous celui d'Esdras, qui était illustre et respecté parmi les Juifs.

On a déjà satisfait par avance à ces objections. L'ouvrage ne fait qu'un volume parmi les Hébreux, à cause de la ressemblance et de la continuité des faits. Toute la Bible autrefois ne faisait en quelque sorte qu'un volume. Les divisions de la plupart des livres de l'Écriture, est toute arbitraire. Les copistes ont pu retoucher le passage de Néhémie, qui parle de Darius et de Jeddoa. Si l'on ne veut point admettre une addition faite plus tard, au livre de Néhémie, le Darius marqué au livre II, chapitre XII, v. 22, serait Darius Nothus et non Darius Codoman, et le prêtre Jeddoa serait différent du grand prêtre qui reçut Alexandre.

Le premier livre d'Esdras contient l'histoire de quatre-vingt-deux ans, depuis la première année du règne de Cyrus à Babylone, jusqu'à la dix-neuvième d'Artaxerxès Longuemain, qui renvoya Néhémie à Jérusalem.

La lettre de Réum et de Samsaï, écrite au roi Artaxerxès, contre les Juifs, est en chaldéen (5), aussi bien que la réponse du roi à cette lettre, et les chapitres cinq et six, jusqu'au verset 19 de ce dernier. Enfin la lettre d'Artaxerxès accordée à Esdras, est aussi en chaldéen (6) ; tout le reste est en hébreu.

Entre la première partie du livre d'Esdras (I-VI) et la seconde (VII-X) il y a une lacune de cinquante-six ans. La première se termine à la septième année de Darius, fils d'Hystaspe (515 avant Jésus-Christ) et la seconde commence à la septième année d'Artaxerxès Longuemain (459 avant Jésus-Christ).

Le mélange du chaldéen et de l'hébreu s'explique facilement. Les documents de chancellerie sont en chaldéen. Cet idiome, peu différent de l'hébreu, était entendu de tous les Israélites. Esdras paraît avoir recueilli ses notes en chaldéen d'abord, il cite les documents, rapporte les conversations (IV-VI) et continue son récit dans cet idiome. L'emploi irrégulier tantôt de la première, tantôt de la troisième personne, prouve qu'Esdras avait entre les mains des documents rédigés par des témoins oculaires ; s'identifiant avec eux, il emprunte les termes dont ils se sont servis, et les publie à la première personne. Cette tournure particulière se retrouve dans les meilleurs auteurs et spécialement dans Tacite.

(1) II. Esdr. XII. 1. — (2) I. Esdr. VIII. 1. et seq. — (3) *Le Vassor, de la Vérité de la Religion. liv. II. 3^e part. chap. 6.* L'auteur du traité, *Theologico Politic. cap. 4.* — (4) *Ila Aucl. Tract. Theologico Polit.* — (5) I. Esdr. IV. 7. 8. jusqu'au chap. V. — (6) I. Esdr. VII. 12. jusqu'au v. 27.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Cyrus renvoie les Juifs à Jérusalem, avec les vases sacrés que Nabucodonosor en avait enlevés. Il leur permet de rétablir le temple.

1. In anno primo Cyri, regis Persarum, ut completeretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri, regis Persarum, et tradidit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

2. Hæc dicit Cyrus, rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus, Deus cæli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

1. La première année du règne de Cyrus, roi de Perse, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait prononcée par la bouche de Jérémie, suscita l'esprit de Cyrus, roi de Perse ; et il fit publier dans tout son royaume, même par lettres, ce décret :

2. Voici ce que dit Cyrus, roi de Perse : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jérusalem qui est en Judée.

COMMENTAIRE

¶ 1. IN ANNO PRIMO CYRI (536). L'hébreu (1) : *Et la première année de Cyrus*. La conjection *Et*, qui se trouve à la tête de ce livre, de même qu'aux autres livres historiques, marque la liaison qu'il a avec les Paralipomènes, dont il répète ici mot à mot les deux derniers versets, comme par une espèce de récapitulation. Un auteur connu par la singularité de ses dangereux sentiments (2), croit que cet ouvrage qui, dans les livres hébreux, est immédiatement après Daniel, a été composé par le même auteur qui a écrit la prophétie de Daniel et qui continue de raconter ici ce qui arriva après la captivité ; mais la disposition du texte dans les Septante et dans la Vulgate, où Esdras est placé immédiatement après les Paralipomènes, est beaucoup plus naturelle, et l'enchaînement des faits y est bien plus lié et plus suivi.

Quant à la personne de *Cyrus, roi des Perses*, dont il sera beaucoup parlé ici, son nom et ses grands exploits en général, sont très célèbres dans l'antiquité profane ; mais son origine, les particularités de sa vie et le genre de sa mort, sont peu connus. Le nom de Cyrus, ou *Koresch*, ainsi que le prononcent les Juifs, signifie *le soleil*, comme Ctésias et Plutarque le témoignent. Josèphe (3) assure que ce qui lui donna de l'affection pour les Juifs, fut qu'on lui fit voir dans Isaïe, son nom et ses exploits bien marqués (4) : *Je suis le Seigneur qui dit à Cyrus : Vous êtes mon pasteur et vous exécuterez mes desseins. C'est moi qui dit à Jérusalem : Vous serez rebâtie ; et au temple : Vous serez fondé. Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus, mon oint, qu'il a pris par la main et à qui il soumet-*

tra les nations, par qui il mettra les rois en fuite, etc. Ce prince prit Babylone en 538, se rendit le maître de l'empire des Mèdes, des Assyriens et des Chaldéens et fut le fondateur de l'empire des Perses, qui dura jusqu'au temps d'Alexandre. Cyrus, dès la première année de son empire, avait résolu de renvoyer les Juifs dans la Palestine, comme il est marqué ici ; mais ce dessein ne put être exécuté qu'en 536.

UT COMPLETERETUR VERBUM DOMINI EX ORE JEREMIÆ. Jérémie avait annoncé que la captivité ne durerait que soixante-dix ans. Jérémie, xxv, 12 ; xxix, 10.

¶ 2. OMNIA REGNA TERRÆ DEDIT MIHI DOMINUS. Cyrus régnait sur les Mèdes, les Perses, les Hircaniens, les Arméniens, les Syriens, les Assyriens, les Arabes, les Cappadociens, les Phrygiens ; sur tous les peuples de la Lydie, de la Carie, de la Phénicie et de la Babylonie ; sur les Bactriens, les Indiens, les Saces, les Ciliciens, les Paphlagoniens et les Mariandriens (5) ; et sur plusieurs autres provinces (6). Son empire avait pour bornes à l'orient la mer Rouge, au nord le Pont-Euxin, au couchant l'île de Chypre et l'Égypte et au midi l'Océan indien (7).

Cyrus reconnaît ici qu'il tient son empire du Seigneur, du Dieu du Ciel, qui est adoré dans Jérusalem. La prophétie d'Isaïe, qu'il avait lue et dont il voyait en lui la parfaite exécution, la force de la vérité de l'unité d'un Dieu, qui est gravée dans le cœur de tous les hommes, tirèrent de lui cet aveu et l'engagèrent à publier cette ordonnance. Daniel (8) nous représente Nabucodonosor

(1) *וּבשנת אחת לברש* Καὶ ἐν τῇ πρώτῃ ἐτει Κύρου.

(2) *Spinosa tract. Theologico Polit. cap. 10, pag. 131.*

(3) *Joseph. Anliq. lib. xi. cap. 1.*

(4) *Isai. xliv. 28. et xlv. 1. 2. et seq.*

(5) *Xenoph. Cyropæd. lib. 1.*

(6) *Vide eundem lib. vii. pag. 232.*

(7) *Idem lib. viii. pag. 238.* Voyez aussi Josèphe contre Apion, liv. 1.

(8) *Dan. ii. 47.* Vere Deus vester Deus deorum est, Dominus regum, et revelans mysteria.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus ? sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini, Dei Israel; ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento, et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda et Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in suppellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat ea in templo dei sui.

8. Protulit autem ea Cyrus, rex Persarum, per manum Mithridatis, filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar, principi Juda.

3. Qui d'entre vous est de son peuple ? que son Dieu soit avec lui ; qu'il monte à Jérusalem qui est en Judée, et qu'il édifie la maison du Seigneur, du Dieu d'Israël ; et est le Dieu qui réside à Jérusalem.

4. Et que tous les autres, dans tous les lieux où ils habitent, les assistent, du lieu où ils sont, en argent et en or, en biens et en bestiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement au temple de Dieu, qui est à Jérusalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, et tous ceux dont Dieu suscita l'esprit, se préparèrent à s'en retourner pour bâtir le temple du Seigneur, qui était dans Jérusalem.

6. Et tous ceux qui demeuraient aux environs les assistèrent de vaisselle d'argent et d'or, de leurs biens, de leurs bêtes et de leurs meubles, outre ce qu'ils avaient offert volontairement.

7. Le roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur, que Nabucodonosor avait emportés de Jérusalem, et qu'il avait mis dans le temple de son dieu.

8. Cyrus, roi de Perse, les donna par la main de Mithridate fils de Gazabar, qui les donna par compte à Sassabasar, prince de Juda.

COMMENTAIRE

forcé de même par l'évidence des merveilles dont il était témoin, à reconnaître la vertu du Seigneur, qui était adoré par les Juifs. Les rois d'Égypte et les empereurs romains ont voulu autrefois qu'on offrît pour eux des victimes dans le temple de Jérusalem. Mais à quoi leur a servi cette connaissance confuse et stérile du vrai Dieu, puisque l'ayant connu, ils ne l'ont point glorifié par un culte pur et religieux, ni par une vie juste et innocente, croyant pouvoir allier le culte des faux dieux avec celui du Seigneur, en offrant de l'encens à Dieu et à Bélial ?

§. 4. ET OMNES RELIQUI IN CUNCTIS LOCIS... ADJUVENT EUM VIRI DE LOCO SUO. Je ne contrains personne à aller en Judée : je laisse sur cela une entière liberté, et je permets en faveur de ceux qui entreprendront ce voyage, de recevoir de tous ceux qui demeureront en Chaldée, les secours qu'ils en pourront tirer pour le rétablissement du temple. Les Juifs ne revinrent pas tous, ni tout à la fois de Babylone. Il en revint d'abord quelques-uns avec Zorobabel. Esdras en ramena ensuite quelques autres ; et enfin il en revint un bon nombre avec Néhémie sous le règne d'Artaxerxès. Comme il n'était point permis de faire des quêtes d'argent, ni d'en emporter dans des provinces éloignées, sans la permission du prince, Cyrus permet aux Juifs qui s'en retournaient, de ramasser le demi-sicle par tête ordonné par la loi (1),

pour contribuer à la construction du temple, et, outre cela, il leur permet de recevoir toutes les offrandes et les présents que l'on offrira volontairement pour cet ouvrage (2) : *Excepto quod voluntarie offerunt templo Domini.*

§. 6. ADJUVERUNT MANUS EORUM IN VASIS ARGENTEIS, ... EXCEPTIS HIS QUÆ SPONTE OBTULERANT. Les Juifs assistèrent leurs frères, qui partaient pour Jérusalem, en leur faisant présent de vaisselle d'or et d'argent et d'autres choses, pour les aider dans leur voyage ; sans y comprendre ce qu'ils donnaient volontairement au Seigneur, pour la construction du temple.

§. 8. PER MANUM MITHRIDATIS, FILII GAZABAR. L'hébreu (3) et le syriaque : *Par la main de Mithridate, trésorier.* Gazabar est un nom commun, qui signifie *trésorier*. Il semble que les Septante ont pris Gazabar pour un nom de lieu ; ils traduisent (4) : *Par la main de Mithridate Gazabarien.* L'arabe dit que Mithridate était hébreu. Le troisième livre apocryphe d'Esdras, qui est le premier chez les Grecs (5), porte : *Mithridate trésorier.* Josèphe a lu de même.

ANNUMERAVIT EA SASSABASAR, PRINCIPI JUDA. On croit (6) que *Sassabasar* est le même que *Zorobabel*, fils de Salathiel, premier prince du sang de la race de David. Josèphe (7) dit qu'il était garde du corps de Darius. Zorobabel était chef de ceux qui revinrent de la captivité (8) ; *Sassabasar* était

(1) *Exod. xxx. 13.*

(2) *Vide Grol. hic.*

(3) *לך די סררדה הזכר*

(4) *Ἐν τῇ μέτρᾳ Μιθραδάτου Γασβαρηνοῦ.*

(5) *Μιθριδάτῃ τῷ ἐκαστὸν γὰζαβάρων.* Et *Joseph. Antiq., liv. xi. chap. 1.*

(6) *Ita Joseph. Lyran. Dionys. Valab. Sa, Mart. Torniel. Sali. Menoch. Tr. alii.*

(7) *Antiq. lib. xi. cap. 4. Ζορόβαβελος, ὃς τῶν ἀγγελοῦτων Ἰουδαίων ἡγεμὼν ἀποδεδεικτο, πάλαι γὰρ ἦν αὐτῷ φίλος πρὸς τὸν βασιλέα (Δαρείου) ὃ δὲ καὶ σωματοφύλακτον αὐτὸν μετ' ἄλλων ὄνυ κρήθει.*

(8) *1. Esdr. ii. et iii. 8. et v. 2.*

9. Et hic est numerus eorum : phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta.

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem, vasa alia mille.

11. Omnia vasa aurea et argentea, quinque millia quadringenta. Universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratone Babylonis in Jerusalem.

9. Voici le nombre de ces vases : trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente patères d'or,

10. Quatre cent dix tasses d'argent pour les moindres usages, et mille autres vases.

11. Il y avait en tout cinq mille quatre cents vases, tant d'or que d'argent. Sassabasar les emporta tous, en même temps que ceux qui avaient été emmenés captifs à Babylone retournèrent à Jérusalem.

COMMENTAIRE

revêtu de la même qualité, puisque Cyrus lui remit en main les vases sacrés du temple (1). De plus Zorobabel jeta les fondements du temple (2) : *Manus Zorobabel fundaverunt domum istam*. L'Écriture en dit autant de Sassabasar (3). Il y a donc toute apparence que Zorobabel portait parmi les Chaldéens le nom de *Sassabasar*, de même que Daniel y portait celui de *Balthasar*. Quelques rabbins même soutiennent (4) que Zorobabel est le même que Daniel ; mais on n'a aucune preuve que Daniel soit jamais retourné en Judée.

D'autres (5) soutiennent que Sassabasar était un Perse, officier et député de roi Cyrus, pour établir les Juifs dans leur pays, et pour gouverner cette nouvelle colonie. L'Écriture ne donne jamais le nom de Zorobabel à Sassabasar, ni à Zorobabel celui de Sassabasar, comme elle donne à Daniel le nom de Balthasar, et avertit plusieurs fois que ces deux noms ne signifient que la même personne. Si Sassabasar eût été Juif, on aurait donné sa généalogie en quelque endroit. Les Grecs donnent à Sassabasar, ou à *Sammanasar*, comme ils l'appellent, la qualité de gouverneur ou de préfet de Judée (6). On peut dire qu'il fonda le temple, puisque ce fut sous ses yeux et sous son gouvernement, que cet édifice fut commencé. Il est certain qu'il y eut des gouverneurs royaux à Jérusalem, jusqu'au temps de Néhémie (7) ; et il n'est pas certain que Zorobabel ait eu ce gouvernement avant le règne de Darius, fils d'Hystaspe ; mais sous ce prince, il paraît qu'il était revêtu de cette qualité (8). Ainsi, tout en admettant l'identité de Zorobabel avec Sassabasar, nous ne voudrions point rejeter l'opinion, qui les distingue et en fait deux personnages.

ÿ. 9. PHIALÆ AUREÆ TRIGINTA. L'hébreu (9) : *Trente agarthelei d'or*. On ne sait pas au juste la signification de ce terme *agarthelei*. On croit qu'il est persan, et qu'il signifie des coupes. Dom

Calmet préférerait le faire venir du grec κρατήρες ou κρητήρες, des coupes. *L* est mis au lieu de *R*. On a dit *Crateles* pour *Crateres*. Tout le monde convient qu'il y a beaucoup de termes tirés du grec dans la langue chaldaïque.

SCYPHI AUREI TRIGINTA. L'hébreu (10) signifie des patères, ou des vases où l'on recevait le sang des victimes que l'on répandait sur l'autel, ou à la base de l'autel. Il marque à la lettre, *un vase à expier*.

CULTRI VIGINTI NOVEM. Le syriaque, l'arabe et les Septante (11) : *Vingt-neuf habits à changer*.

ÿ. 10. SCYPHI ARGENTEI SECUNDI. Quatre cent dix tasses de moindre prix, de moindre grandeur. D'autres (12) : Quatre cent dix tasses d'argent doubles, de la grandeur de celles d'or.

ÿ. 11. OMNIA VASA QUINQUE MILLIA QUADRINGENTA. Il n'en paraît dans son dénombrement que deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf. Les Septante de l'édition romaine lisent : Mille patères d'or à faire des libations, et mille d'argent ; vingt-neuf encensoirs d'argent (13) ; trente plats d'or (14), et deux mille quatre cent dix d'argent ; et mille autres vases : en tout, cinq mille quatre cent soixante-neuf. Josèphe (15) est différent et de l'hébreu et des Septante. Il met cinquante coupes d'or, et quatre cents d'argent ; cinquante tasses, nommées thériclées (16) d'or, et quatre cents d'argent ; cinquante seaux ou cadus (17) d'or, et cinq cents d'argent ; trente vaisseaux d'or pour les libations, et trois cents d'argent ; trente plats d'or, et deux mille quatre cents d'argent ; et outre cela, mille grands vases : ce qui fait cinq mille deux cent dix vaisseaux. Toutes ces variantes font juger que les exemplaires étaient assez différents entre eux sur cet article, et que, dans l'hébreu, il y a une faute dans les sommes particulières ou dans la somme totale.

(1) 1. *Esdr.* 1. 11.—(2) *Zach.* 4. 9.

(3) 1. *Esdr.* v. 16. Tunc Sassabasar, ille venit et posuit fundamenta templi Domini in Jerusalem.

(4) *Vide Lyran hic.*

(5) *Junius et alii nonnulli.*

(6) III. *Esdr.* II. Προστώτη τῆς Ἰουδαίας.

(7) II. *Esdras*, v. 14, 15. — (8) *Aggée*, II. 24.

(9) מִשְׁכָּחֵי זָהָב אֶרְבָּעֵי עָשָׂר לֶאֱלֵפֵי־אֶלֶף Les Septante : Ὑπακτῆρες χρυσοῖ τριακοντα.

(10) כפירי זהב שלשים Les Septante : Κεφοῦρες χρυσοῖ. *Vide ad 1. Par.* xxviii. 17.

(11) Παρηλλαγμένα ἑννέα καὶ ἑικοσι. *Heb.* מִשְׁכָּחֵי

(12) *Ita Syr. Arab. et les Septante* : Ἀργυροῖ διπλοῖ.

(13) Θυσιακαί ἀργυραῖ.

(14) Φιάλαι χρυσαῖ.

(15) *Joseph. Antiq. lib.* xi. cap. 1.

(16) Θηρίκλεια χρύσεια, γ'.

(17) Κάδδοι χρύσειοι, γ'.

CHAPITRE DEUXIÈME

Dénombrement de ceux qui revinrent à Jérusalem avec Zorobabel.

1. Hi sunt autem provinciæ filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraïa, Rahelaïa, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguaï, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

1. Voici le dénombrement des fils de la province qui, ayant été emmenés captifs à Babylone par Nabuchodonosor, roi de Babylone, revinrent à Jérusalem et en Juda, chacun dans sa ville.

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémias, Saraïa, Rahélaïa, Mardochaï, Belsan, Mesphar, Béguai, Réhum, Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël :

COMMENTAIRE

ŷ. 1. HI SUNT PROVINCIÆ FILII, QUI ASCENDERUNT DE CAPTIVITATE. Ces termes, *les enfants de la province*, peuvent marquer les Juifs qui étaient nés à Babylone (1) pour les distinguer de ceux qui étaient nés dans la Judée ; ou *les Juifs de la Judée* (2), retournés en Judée, qui est nommée *la province* au chapitre v (3), et qui avait été réduite en province depuis la conquête que Nabucodonosor en avait faite. Elle était encore sur le même pied à l'égard des Perses, auxquels elle demeura assujettie et tributaire jusqu'au temps d'Alexandre le Grand. Les *enfants de la province* étaient donc, suivant le style des Chaldéens, les peuples de Judée assujettis et tributaires à Cyrus, et demeurant dans une province du domaine des Perses.

ŷ. 2. QUI VENERUNT CUM ZOROBABEL. Zorobabel fut déclaré chef de la première colonie envoyée par Cyrus ; et il avait pour associé le grand prêtre Josué. Après eux vint Esdras ; puis Néhémie, et les autres exprimés dans ce verset. C'étaient les principaux de la nation juive. On est surpris de ne point voir le nom d'*Esdras*.

Il y a de grandes difficultés sur ce dénombrement. On y remarque non seulement ceux qui revinrent avec Zorobabel, mais encore ceux qui revinrent avec Néhémie, et le nom de Néhémie lui-même (4). On y lit aussi celui de Mardochee (5) qui n'était pas du premier voyage. *Athersatha*, qui est le même que Néhémie, se lit dans cet endroit (6), quoiqu'il ne soit venu que plusieurs années après Zorobabel. Enfin quoique ce dénombrement soit au fond le même que celui du second livre d'Esdras, chapitre vii, il y a pourtant d'assez

grandes différences, pour faire douter que l'auteur de celui-ci ait jamais vu, ni consulté celui de Néhémie.

On voit de plus une différence très remarquable entre les sommes totales, comparées aux dénombremens particuliers, et entre les sommes particulières qui se trouvent dans ce chapitre, comparées avec celles du chapitre vii du second livre d'Esdras.

Pour répondre à ces difficultés, les uns (7) ont cru que ce dénombrement avait été pris du second livre d'Esdras, et mis en cet endroit, où il est tout-à-fait hors de sa place. On a pu remarquer dans les Paralipomènes (8), et peut-être dans la Genèse (9), des dénombremens, qui enferment des anachronismes, parce que les copistes les ont augmentés et complétés, en y ajoutant ce qu'ils trouvaient dans d'autres dénombremens postérieurs. D'autres ont voulu que Néhémie, au chapitre vii de son livre, ait copié ce premier dénombrement de ceux qui revinrent avec Zorobabel, et que, l'ayant mis dans son ouvrage, il y ait ajouté ceux qu'il avait ramenés lui-même de Babylone ; ou bien que les copistes ayant voulu concilier Esdras et Néhémie, ce chapitre d'Esdras avec le septième livre de Néhémie, et n'ayant voulu faire de ces deux chapitres qu'un seul dénombrement aient répandu sur cette matière la confusion qu'on y voit. Il paraît certain que l'on a retouché en quelque endroit l'ouvrage de Néhémie, s'il y est parlé de Darius Codoman (10), et du grand prêtre Jaddus, qui alla au-devant d'Alexandre le Grand. Ainsi il n'est pas impossible que les mêmes copistes se soient donné quelque liberté à l'égard

(1) *Ila Grot. Menoch. Vat. Cernel. Sanct.*

(2) *Ila Tir. Volph.*

(3) 1. *Esdras*, c. v. 3. Notum sit regi isse nos ad Judæam provinciam, etc.

(4) Voyez le ŷ. 2.

(5) ŷ. 2. *Mardochaï.*

(6) ŷ. 63. Et dixit Athersatha eis ut non comederent de sancto sanctorum, etc.

(7) *Grot. hic.*

(8) 1. *Par.* ix. 2. et seq.

(9) *Genes.* xxxvi. 31 et 1. *Par.* 1. 47.

(10) II. *Esdr.* xii. 22. - Voyez l'Introduction, pag. 4.

3. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo ;
4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo ;
5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque ;
6. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue-Joab, duo millia octingenti duodecim ;
7. Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor ;
8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque ;
9. Filii Zachai, septingenti sexaginta ;
10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo ;
11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres ;
12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo ;
13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex ;

3. Les fils de Pharos, deux mille cent soixante-douze ;
4. Les fils de Séphatia, trois cent soixante-douze ;
5. Les fils d'Aréa, sept cent soixante-quinze ;
6. Les fils de Phahath-Moab, des fils de Josué-Joab, deux mille huit cent douze ;
7. Les fils d'Élam, mille deux cent cinquante-quatre ;
8. Les fils de Zéthua, neuf cent quarante-cinq ;
9. Les fils de Zachaï, sept cent soixante ;
10. Les fils de Bani, six cent quarante-deux ;
11. Les fils de Bebaï, six cent vingt-trois ;
12. Les fils d'Azgad, mille deux cent vingt-deux ;
13. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-six ;

COMMENTAIRE

des dénombrements dont nous parlons. Enfin on voit en comparant le dénombrement du premier livre des Paralipomènes, IX, 4, et suivants, avec ceux-ci, qu'il est beaucoup plus court que celui d'Esdras, ou celui de Néhémie, parce qu'il ne comprend que les premiers habitants de Jérusalem, c'est-à-dire apparemment ceux qui, les premiers, retournèrent de la captivité.

Un exégète (1) propose une solution, pour lever toutes ces difficultés, sans recourir à l'altération des copies du texte. Il remarque que Néhémie et Esdras s'accordent dans la somme totale de quarante-deux mille trois cent soixante. Mais quand on fait l'addition des dénombrements de chaque famille en particulier, on ne trouve dans Esdras que le nombre de vingt-neuf mille huit cent dix-huit, et dans Néhémie celui de trente-un mille quatre-vingt-neuf.

On doit encore remarquer que Néhémie rapporte mille sept cent soixante-cinq personnes, qui ne sont point dans Esdras ; et qu'Esdras en a quatre cent quatre-vingt-quatorze, dont Néhémie ne parle point. Cette différence, qui semble rendre la conciliation de ces deux auteurs impossible, est ce qui les accorde : car si vous ajoutez le surplus d'Esdras aux nombres de Néhémie, et le surplus de Néhémie à ceux d'Esdras, il en résultera une somme égale.

Dénombrement d'Esdras	}	29816	31089.	Dénombrement de Néhémie.
Surplus de Néhémie.	}	1765	494.	Surplus d'Esdras.
Somme totale.	}	31583	31583.	Somme totale.

Or le nombre de trente-un mille cinq cent quatre-vingt-trois, distrait de quarante-deux mille trois cent soixante, donne pour reste dix mille sept cent soixante-dix-sept qui n'ont point été nommés, ou parce qu'ils n'avaient pu trouver leurs livres généalogiques, ou parce qu'ils n'étaient pas de Juda et de Benjamin ; mais des autres tribus d'Israël.

SARAIA. Autrement, *Azaria*. II. Esdr. VII, 6.

ŷ. 3. FILII PHAROS. Dans tout ce chapitre, quand le nom de *Filii* est joint à un nom d'homme, comme depuis ce verset jusqu'au 21, il signifie les descendants ; et lorsqu'il est joint à un nom de ville, comme depuis le verset 21 jusqu'au 35, il marque les habitants de ces villes. Il y a un très grand nombre de différences entre ce dénombrement, et celui qui se trouve dans le troisième livre d'Esdras, chapitre V, versets 9, 10 et suivants.

ŷ. 5. FILII AREA, SEPTINGENTI SEPTUAGINTA QUINQUE. Dans le second livre d'Esdras (2), il n'y en a que six cent cinquante-deux. Ceux-ci arrivèrent à Jérusalem. Les autres changèrent de dessein et demeurèrent à Babylone (3).

ŷ. 6. FILII PHAHATH-MOAB, FILIORUM JOSUE-JOAB, etc. Ou plutôt (4) : *Les habitants de Pha'hath-Moab, d'entre les fils de Josué-Joab, étaient deux mille huit cent douze*. Le second livre d'Esdras met deux mille huit cent dix-huit, et porte *Josué et Joab*, séparés. *Pha'hath-Moab* est, selon les apparences, un nom de lieu. On met ici les fils de *Pha'hath-Moab*, de même que les fils de Bethléhem, les fils d'Anathoth, etc. De plus, il y aurait une espèce de contradiction à dire que les fils de *Pha'hath-Moab* sont les descendants de Josué et de Joab ; mais il est aisé de croire que les descendants de Josué et de Joab aient habité un lieu, nommé *Pha'hath-Moab*. Voyez les chapitres VIII, 4, et X, 30, où il est mis pour un nom de lieu.

ŷ. 8. NONGENTI QUADRAGINTA QUINQUE. Ailleurs (5) : *Huit cent quarante-cinq*.

ŷ. 10. FILII BANI, SEXCENTI QUADRAGINTA DUO. Ailleurs : *Les fils de Bani, six cent quarante-huit*.

ŷ. 11. SEXCENTI VIGINTI TRES. Dans Néhémie : *Six cent vingt-huit*.

ŷ. 12. MILLE DUCENTI VIGINTI DUO. Dans Néhémie : *Deux mille trois cent vingt-deux*.

ŷ. 13. SEXCENTI SEXAGINTA SEX. Dans Néhémie : *Six cent soixante-sept*. On trouve d'autres fils d'*Adonicam*, qui revinrent les derniers de Babylone, chapitre VIII, verset 13.

(1) *Alling. Ep. LIX. Voyez Bibl. Univ. tom. IV, pag. 419.*
(2) II. Esdr. VII, 11. — (3) *Vide Jun.*

(4) בני ברת מואב לבני יושע יואב
(5) II. Esdr. VII, 13.

14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta sex ;
 15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor ;
 16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo ;
 17. Filii Besai, trecenti viginti tres ;
 18. Filii Jora, centum duodecim ;
 19. Filii Hasum, ducenti viginti tres ;
 20. Filii Gebbar, nonaginta quinque ;
 21. Filii Bethlehem, centum viginti tres ;
 22. Viri Netupha, quinquaginta sex ;
 23. Viri Anathoth, centum viginti octo ;
 24. Filii Azmaveth, quadraginta duo ;
 25. Filii Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres ;
 26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus ;
 27. Viri Machmas, centum viginti duo ;
 28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres ;
 29. Filii Nebo, quinquaginta duo ;
 30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex ;
 31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor ;

14. Les fils de Béguai, deux mille cinquante-six ;
 15. Les fils d'Adin, quatre cent cinquante-quatre ;
 16. Les fils d'Ather, qui venaient d'Ézéchia, quatre-vingt-dix-huit ;
 17. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-trois ;
 18. Les fils de Jora, cent douze ;
 19. Les fils de Hasum, deux cent vingt-trois ;
 20. Les fils de Gebbar, quatre-vingt-quinze ;
 21. Les fils de Bethléhem, cent vingt-trois ;
 22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six ;
 23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit ;
 24. Les fils d'Azmaveth, quarante-deux ;
 25. Les fils de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois ;
 26. Les fils de Rama et de Gabaa, six cent vingt-un ;
 27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux ;
 28. Les hommes de Béthel et de Haï, deux cent vingt-trois ;
 29. Les fils de Nébo, cinquante-deux ;
 30. Les fils de Megbis, cent cinquante-six ;
 31. Les fils de l'autre Élam, douze cent cinquante-quatre ;

COMMENTAIRE

ŷ. 14. DUO MILLIA QUINQUAGINTA SEX. Ailleurs : *Deux mille soixante-sept.*

ŷ. 15. QUADRINGENTI QUINQUAGINTA QUATUOR. Néhémie : *Six cent cinquante-cinq.*

ŷ. 16. Après les enfants d'Ather, on lit dans Néhémie au verset 22 : *Les fils d'Hasum, trois cent vingt-huit* ; qui sont apparemment les mêmes que les enfants d'Hasum, deux cent vingt-trois, ici, verset 19.

ŷ. 17. TRECENTI VIGINTI TRES. Dans Néhémie (1) : *Trois cent vingt-quatre.*

ŷ. 18. FILII JORA, CENTUM DUODECIM. Dans Néhémie : *Les enfants de Hareph, cent douze.*

ŷ. 20. FILII GEBBAR, NONAGINTA QUINQUE. Néhémie (2) : *Les fils de Gabaa, quatre-vingt-quinze.*

ŷ. 21. FILII BETHLEHEM, CENTUM VIGINTI TRES (22). VIRI NETUPHA, QUINQUAGINTA SEX. *Les enfants, (les habitants) de Bethléhem, cent vingt-trois (22). Les hommes de Nétupha, cinquante-six.* Néhémie (3) met tout ensemble : *Les habitants de Bethléhem et de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.* Ils ne devaient être que cent soixante-dix-neuf, suivant le calcul de ce chapitre.

ŷ. 24. AZMAVETH. Autrement (4), *Béthazmoth.*

ŷ. 28. DUCENTI VIGINTI TRES. Dans Néhémie (5) : *Cent vingt-trois.*

ŷ. 29. FILII NEBO, QUINQUAGINTA DUO. Dans le chapitre VII de Néhémie (6), on lit : *Les enfants d'une autre Nébo, cinquante-deux* ; comme s'il avait déjà parlé d'une ville de ce nom. En effet dans les

anciens exemplaires latins (7), on lisait fréquemment au verset 26 : *Viri Rama ; et Nebo*, au lieu de, *Viri Rama et Gabaa*, que nous y lisons aujourd'hui. Et si le terme *une autre*, n'est pas ajouté dans l'hébreu (8) du chapitre septième de Néhémie, il semble qu'on devrait corriger les deux endroits où l'on trouve *Gabaa* et y remettre *Nebo* ; puisqu'enfin *une seconde Nébo* a visiblement rapport à une première ville de même nom ; de même qu'au même chapitre, *un second Élam* (9), a rapport à un premier, qui est nommé auparavant, verset 7. Ni les Septante, ni l'arabe n'ont point lu ce terme, *une autre*. Ils lisent simplement *Nébo*, au verset 33 de Néhémie, chapitre VII et au verset 30 du même chapitre. Ils ont *Rama et Gabaa*, comme ici, verset 26. Nébo était au delà du Jourdain, de même que *Pha'hath de Moab*, dont on a parlé au verset 6. Ce qui prouve qu'il revint des Israélites des autres tribus, aussi bien que de Juda et de Benjamin (10).

ŷ. 30. FILII MEGBIS, etc. Ce verset n'est pas dans le second livre d'Esdras ; mais au verset 20 du chapitre X de ce livre, on le trouve sous le nom de *Megphas*. *Megbis*, ou *Mégabyse*, est un nom persan. Voyez Hérodote., l. III, c. 20 et 160.

ŷ. 31. FILII ÆLAM ALTERIUS, MILLE DUCENTI QUINQUAGINTA QUATUOR. Le premier Élam, verset 7, a le même nombre d'enfants. Cela est singulier. N'y aurait-il pas de répétition ?

(1) II. Esdr. VII. 23. — (2) II. Esdr. VII. 25.

(3) *Ibid.* ŷ. 26.

(4) *Ibid.* ŷ. 28.

(5) II. Esdr. VII. 32.

(6) *Ibid.* ŷ. 33.

(7) Ita legunt *Bibl. Venet. an. 1478. Et alia an. 1489. et alia Gothic. anni incerti, Robert. Steph. an. 1546. et Joh.*

Beund. 1565. et Seb. Nivel. 1572. et Bibl. Polyglott. Antuerp. etc.

(8) *וְיָבִיאוּ אִתָּם שֵׁבַע מֵיָבֵי אֶרֶץ אֱלָם* Les Septante : Ἀὐτῶν ἑξῆς Νεβίαι. Ils n'ont pas lu *אֶרֶץ* et au ŷ. 30 ils portent : Ἀὐτῶν ἑξῆς Ἀραμῆ, καὶ Ἰαζῆ.

(9) ŷ. 31.

(10) II. Esdr. VII. 33. 34.

32. Filii Harim, trecenti viginti ;
 33. Filii Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti quinque ;
 34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque ;
 35. Filii Senaa, tria millia sexcenti triginta.
 36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres ;
 37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo ;
 38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem ;
 39. Filii Harim, mille decem et septem.
 40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel, filiorum Odovia, septuaginta quatuor.
 41. Cantores : filii Asaph, centum viginti octo.
 42. Filii janitorum : filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai ; universi centum triginta novem.
 43. Nathinæi : Filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth,
 44. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,
 45. Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub,
 46. Filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan,
 47. Filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia,
 48. Filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,
 49. Filii Aza, filii Phasea, filii Beseë,
 50. Filii Asena, filii Munim, filii Nephusim,
 51. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,
 52. Filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa,
 53. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,
 54. Filii Nasia, filii Hatipha,
 55. Filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sophe-
 reth, filii Pharuda,
 56. Filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,
 57. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant
 de Azebaim, filii Ami.

32. Les fils de Harim, trois cent vingt ;
 33. Les fils de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt-cinq ;
 34. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq ;
 35. Les fils de Sénaa, trois mille six cent trente.
 36. Les prêtres : les fils de Jadaïa dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize ;
 37. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux ;
 38. Les fils de Phésheur, douze cent quarante-sept ;
 39. Les fils d'Harim, mille dix-sept.
 40. Les lévites : les fils de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, soixante-quatorze.
 41. Les chantres : les fils d'Asaph, cent vingt-huit.
 42. Les fils des portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobai ; tous ensemble cent trente-neuf.
 43. Les Nathinéens : les fils de Siha, les fils d'Hasupha, les fils de Tabbaoth,
 44. Les fils de Céros, les fils de Siaa, les fils de Phadon,
 45. Les fils de Lébana, les fils d'Hagaba, les fils d'Accub,
 46. Les fils d'Hagab, les fils de Semlai, les fils de Hanan,
 47. Les fils de Gaddel, les fils de Gaher, les fils de Raaïa,
 48. Les fils de Rasin, les fils de Nécodas, les fils de Gazam,
 49. Les fils d'Aza, les fils de Phaséa, les fils de Bésée,
 50. Les fils d'Aséna, les fils de Munim, les fils de Néphusim,
 51. Les fils de Bacbuc, les fils de Hacupha, les fils de Harhur,
 52. Les fils de Besluth, les fils de Mahida, les fils de Harsa,
 53. Les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils de Théma,
 54. Les fils de Nasia, les fils de Hatipha,
 55. Les fils des serviteurs de Salomon, les fils de Sotaï, les fils de Sophéreth, les fils de Pharuda,
 56. Les fils de Jala, les fils de Dercon, les fils de Geddel,
 57. Les fils de Saphatia, les fils de Hatil, les fils de Phochéreth qui étaient d'Asébaïm, les enfants d'Ami ;

COMMENTAIRE

ŷ. 33. LOD, HADID, ET ONO. Ce sont des noms de villes (1) de la tribu de Benjamin.

ŷ. 35. SENAA est dans la tribu d'Éphraïm, à huit milles de Jéricho, dit Eusèbe.

TRIA MILLIA SEXCENTI TRIGINTA. Ailleurs (2) : *Trois mille neuf cent trente.*

ŷ. 36. SACERDOTES : FILII JADAIA IN DOMO JOSUE, etc. Après avoir donné le dénombrement des captifs de Juda et de Benjamin, l'auteur passe aux prêtres et commence par la famille ou la parenté de Jadaïa, qui était de la maison de Josué. C'est apparemment ce Josué, qui est nommé au verset 2 de ce chapitre immédiatement après Zorobabel. Il était grand prêtre au retour de la captivité.

ŷ. 40. ODOVIAE, autrement, *Hodéva*, ou *Odivia*, et *Juda* au chapitre III, verset 9.

ŷ. 41. CENTUM VIGINTI OCTO. Ailleurs (3) : *Cent quarante-huit.*

ŷ. 42. CENTUM TRIGINTA NOVEM. Dans Néhémie : *Cent trente-huit.*

ŷ. 43. NATHINÆI. *Les Nathinéens.* Voyez ce qu'on a dit sur le premier livre des Paralipomènes, IX, 2.

ŷ. 45, 46. HAGABA, ACCUB, HAGAB, SEMLAI, HANAN. Dans le second livre d'Esdras, on lit simplement, *Hagaba, Selmaï, Hanan.*

ŷ. 50. ASENA. Ce nom ne se lit pas dans le second livre d'Esdras, verset 52.

ŷ. 55. FILII SERVORUM SALOMONIS. On peut voir ce qu'on a dit ailleurs des Nathinéens (4).

ŷ. 57. FILII PHOCHERETH, QUI ERANT DE ASEBAIM, FILII AMI. L'hébreu met simplement : *Les enfants de Phochereth, Hasebaïm, les enfants d'Ami.* Les

(1) Voyez I. Par. VIII, 12, et II. Esdr. XI, 34, 35.

(2) *Ibid.* VII, ŷ. 38.

(3) *Ibid.* ŷ. 45.

(4) I. Par. IX, 2.

58. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, et Adon, et Emer, et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent :

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, et vocatus est nomine eorum.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ ; et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

58. Tous les Nathinécens et les fils des serviteurs de Salomon, trois cent quatre-vingt-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thel-Mala, de Thel-Harsa, de Chérub, d'Adon et d'Émer, et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères, et s'ils étaient de la maison d'Israël :

60. Les fils de Dalaïa, les fils de Tobie, les fils de Nécode, six cent cinquante-deux ;

61. Et, des fils des prêtres, les fils de Hobia, les fils d'Accos, les fils de Berzellai qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

62. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie ; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce ;

COMMENTAIRE

Septante : *Les enfants de Phakarath, les enfants de Sabaïm, et les enfants d'Émim.* Le second livre d'Esdras (1) lit : *Les enfants de Phachereth, qui était né de Sabaïm, fils d'Amon.* Ou suivant l'hébreu : *Les enfants de Phochereth, Sébaïm, les fils d'Amon.*

Ÿ. 59. ET HI QUI ASCENDERUNT DE THELMALA, THELHARSA, etc. Ce sont des noms de villes ou de cantons de Chaldée. *Thel-Mala*, ou *Thel-mela'h*, signifie en hébreu, *la hauteur de sel* ou du *Méla*. Strabon parle des digues du fleuve *Mélas*, qui tombait dans l'Euphrate (2). Nous croyons que quelques Israélites des dix tribus avaient été transportés dans la Cappadoce, et dans les pays voisins. Hérodote (3) plaçait des Syriens circoncis sur les fleuves Thermodon et Parthénus. Il paraît aujourd'hui certain que des Juifs, de gré ou de force, habitèrent l'Afghanistan et s'enfoncèrent même jusqu'aux Indes (4).

Thel-harsa. C'est apparemment la même province, qui est nommée *Thalassar* dans le quatrième livre des Rois (5). *Cherub, Adon* et *Émer* furent les chefs de ceux qui vinrent de ce pays ; mais comme ils étaient des premiers emmenés captifs par Téglathphalasar, leurs registres généalogiques ne se trouvèrent point ; et ils ne purent pas même montrer qu'ils fussent Israélites. Il n'y avait que la circoncision qui pût rendre témoignage de leur nationalité.

Ÿ. 61. VOCATUS EST NOMINE EORUM. *Il fut appelé de leur nom* ; du nom de ces filles ou du nom des descendants de Berzellai. Le prêtre dont il s'agit épousa une fille de Berzellai, et ses enfants portèrent dans la suite le nom de fils de Berzellai, dont leur mère était descendue. Le texte hébreu (6) et la Vulgate sont au masculin : *Il porta leurs noms* ; des fils de Berzellai. Ce sont les descendants du célèbre vieillard de ce nom, qui servit

si généreusement David dans sa retraite au delà du Jourdain (7).

Ÿ. 62. QUÆSIERUNT SCRIPTURAM GENEALOGIÆ SUÆ ET NON INVENERUNT. Josèphe (8) nous apprend que les prêtres de sa nation avaient un soin extrême de conserver les tables de leur généalogie. On les dressa dès les commencements de la nation, et on avait pris des précautions pour les conserver jusqu'à la fin sans fraude et sans corruption. Ce n'était pas seulement les prêtres de Jérusalem, qui avaient cette attention ; ceux mêmes qui demeuraient en Égypte, à Babylone, et dans les autres provinces étrangères, envoyaient à Jérusalem et faisaient écrire leurs généalogies, et prenaient des témoins de ce qui s'était trouvé dans les registres, pour une plus grande assurance. Et lorsqu'il arrivait dans la nation quelque guerre, ou quelques révolutions, comme celles qui arrivèrent sous Antiochus Épiphanes, et ensuite sous les Romains, ils faisaient transcrire les anciens livres de généalogie, et en conservaient les copies avec la dernière exactitude. Une preuve de cette exactitude des prêtres, continue Josèphe, c'est que, depuis deux mille ans, on voit parmi nous une succession de pontifes de père en fils, sans mélange et sans interruption. Ce n'est donc pas sans raison qu'on rejeta ceux qui se vantaient d'être de la race sacerdotale, et qui n'en purent donner des preuves.

Les rabbins (9) soutiennent que, dans ces sortes de discussions généalogiques, on n'examinait la race que du côté de la mère ; ce qui paraît contraire à ce que nous venons de voir dans Josèphe, et à toute l'Écriture, qui ne fait jamais les généalogies par les mères, mais seulement par les pères. Il est vrai que c'est une maxime du droit rabbinique, que les enfants suivent la condition de leur mère ; mais il faudrait montrer que ce fut l'ancien usage d'Israël.

(1) II. Esdr. vii. 59. Filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaïm, filio Amon.

(2) Vide Strabon. lib. xii.

(3) Herodot. lib. ii. cap. 35. 36.

(4) Bull. de l'Athénée Orient., an 1832. n° 3, pag. 170 et suiv. - Langlès, Monuments de l'Hindoustan, 1, 165 et suiv.

(5) IV. Reg. xix. 12.

(6) ויקרא עז שבת

(7) II. Reg. xix. 31. 32. et xvii. 27. 28.

(8) Joseph. contra Appion lib. 1. Vide eundem in illo viliæ suæ.

(9) Vide Selden. Uxor. Heb. lib. 1. c. 7.

63. Et dixit Athersatha eis ut non comederent de sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

64. Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

65. Exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem; et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum, septingenti triginta sex; muli eorum, ducenti quadraginta quinque;

67. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque; asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad exstruendam eam in loco suo.

63. Et Athersatha leur dit de ne point manger des viandes sacrées jusqu'à ce qu'il s'élevât un pontife docte et parfait.

64. Toute cette multitude était comme un seul homme; et elle comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

65. Sans compter les serviteurs et les servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept; et parmi eux il y avait deux cents chantres, hommes et femmes.

66. Ils menaient avec eux sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

67. Quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingt ânes.

68. Quelques-uns des chefs des familles, étant entrés dans Jérusalem au lieu où avait été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maison de Dieu au lieu où elle était autrefois.

COMMENTAIRE

ŷ. 63. ATHERSATHA. C'est Néhémie (1). Voyez plus haut, verset 1. Il est nommé de ce nom, II. Esdr. VIII, 9, et X, 1. C'est le nom de son emploi. Il était échanson du roi Artaxerxès.

UT NON COMEDERENT DE SANCTO SANCTORUM, DONEC SURGERET SACERDOS DOCTUS, ATQUE PERFECTUS. On voit bien que ceci est hors de sa place, puisque Néhémie ne vint en Judée que quatre-vingts ans après Zorobabel. Il ordonna donc que les prêtres, qui n'avaient pu justifier leur origine, ne mangeassent ni des parties des victimes qu'on donnait aux prêtres, ni des pains de proposition. Il suivait en cela l'esprit de la loi (2), qui ne permet pas aux prêtres qui ont quelques défauts corporels, de s'approcher de l'autel et d'entrer dans le Saint. Mais il usait encore envers ceux-ci d'une plus grande sévérité, puisqu'il leur défendait l'usage des viandes et des pains sanctifiés; ce que ne faisait pas la loi. Il est vrai qu'il met une limite à sa défense, en disant: *Jusqu'à ce qu'il s'élève un pontife docte et parfait*; ou selon l'hébreu (3): *Jusqu'à ce qu'il y ait un prêtre avec l'ôûrim et thôûmim*.

Mais n'y avait-il pas alors un grand prêtre dans Israël? Et s'il y en avait un, ne portait-il pas l'éphod, et le rational, dont l'ôûrim et thôûmim faisaient partie? On ne peut nier qu'il n'y eût dans ce temps un grand prêtre dans la nation; mais les rabbins (4) enseignent que, depuis la captivité, il ne porta plus l'ôûrim et thôûmim. Il y avait longtemps que Dieu ne découvrait plus sa volonté par cet oracle. On ne remarque pas qu'on l'ait consulté depuis David. Néhémie semble espérer le rétablissement de cet ancien oracle, pour découvrir la volonté de Dieu sur ce qu'il

voulait qu'on observât à l'égard de ces prêtres, qui n'avait pu prouver leur naissance de la race sacerdotale. Nous ne savons ce qui en arriva. Malachie prophétisait alors; on put s'adresser à lui.

ŷ. 64. QUADRAGINTA DUO MILLIA TRECENTI SEXAGINTA. Josèphe (5) en met quarante-deux mille quatre cent soixante-deux. On a déjà vu que dans Néhémie ou second livre d'Esdras, on trouve le même nombre qu'ici. En prenant ensemble toutes les sommes particulières, il ne s'en trouve que vingt-neuf mille huit cent dix-huit. Mais outre ceux dont on a rapporté le dénombrement, il pouvait y en avoir beaucoup d'autres, tant libres qu'esclaves, tant de Juda et de Benjamin, que des autres tribus, qui, n'ayant pu montrer leur généalogie, ne furent point catalogués sous le nom de leurs pères dans le dénombrement. On peut croire aussi qu'il y a quelques fautes dans les nombres des sommes particulières. Le troisième livre d'Esdras en met quarante-deux mille trois cent quarante.

ŷ. 65. EXCEPTIS SERVIS, ET ANCILLIS. A l'exception des serviteurs et des servantes, qui étaient étrangers, et peut-être païens, et qu'on ne comprit pas dans la somme des Hébreux naturels. Les esclaves juifs passaient toujours pour libres, et ils ne perdaient pas leur liberté pour toujours, à moins qu'ils ne renonçassent solennellement au privilège qui leur était donné par la loi. Exod. XXI, 6.

IN IPSIS CANTORES ATQUE CANTATRICES. Ces deux cents musiciens et musiciennes, étaient du nombre des sept mille trois cent trente-sept, qui n'étaient pas compris dans la somme des quarante-deux

(1) התיר שזה Ces termes signifient un échanson. *Ila Tyr. Tir. Sanct. Osî. Menoch. Munst. Cornel. Grot. Vide I. Esdr. 1. ult. Ego enim eram pincerna regis.*

(2) *Levit. XXI. 21. 22.*

(3) על עבד כהן לאורים וותמים Les Septante: Ἐως ἀναστῆναι ἱερεὺς τοῖς ψαλμῶσιν, καὶ τοῖς τέλεισιν.

(4) Voyez le commentaire sur Exod. xxviii. 30. et *Tyran* sur cet endroit; et *Grotius* sur I. Esdr. III. 12.

(5) *Antiq. lib. XI. cap. I. ad fin.*

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes et levitæ, et de populo, et cantores, et janitores, et Nathinæi in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

69. Ils donnèrent selon leurs moyens pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante-un mille dragmes d'or, cinq mille mines d'argent et cent vêtements sacerdotaux.

70. Les prêtres et les lévites, et les hommes du peuple, les chantres, les portiers et les Nathinécens s'établirent donc dans leurs villes; et tout le peuple d'Israël demeura chacun dans sa ville.

COMMENTAIRE

mille quatre cent soixante-deux. On parlera des musiciennes du temple au livre des psaumes.

ŷ. 69. AURI SOLIDOS SEXAGINTA MILLIA ET MILLE. L'hébreu (1) : *Soixante et un mille darkmonim*

d'or. Nous croyons que le *darkmon* valait un demi-sicle ou béqah, 21 fr. 75.

ARGENTI MINAS QUINQUE MILLIA. La mine d'argent valait 141 francs.

(1) זהב דרממנין שש רבאות יאלף (1)

CHAPITRE TROISIÈME

Zorobabel fait rétablir l'autel des holocaustes. On célèbre la fête des Tabernacles. On jette les fondements du temple ; ce qui est un sujet de joie pour les uns, et de pleurs pour les autres.

1. Jamque venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis. Congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue, filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel, filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerrent in eo holocaustata, sicut scriptum est in lege Moysi, viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum ; et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere.

4. Feceruntque solemnitatem Tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis, per ordinem, secundum præceptum opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum jure, tam in calendis quam in universis solemnitatibus Domini quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerrebat munus Domino.

1. Le septième mois était déjà venu, et les enfants d'Israël étaient dans leurs villes. Le peuple s'assembla donc comme un seul homme dans Jérusalem.

2. Et Josué, fils de Josédéc, et ses frères qui étaient prêtres, et Zorobabel, fils de Salathiel, et ses frères, commencèrent à bâtir l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse, l'homme de Dieu.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases, pendant que tous les peuples dont ils étaient environnés s'efforçaient de les en empêcher ; et ils offrirent au Seigneur sur cet autel l'holocauste le matin et le soir.

4. Ils célébrèrent la solennité des Tabernacles selon qu'il est écrit, et ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon son ordre, en la manière qu'il est commandé de l'observer jour par jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpétuel, tant au premier jour des mois que dans toutes les fêtes solennelles consacrées au Seigneur, et dans toutes celles auxquelles on offrait volontairement des présents au Seigneur.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. JAMQUE VENERAT MENSIS SEPTIMUS. Les Juifs étaient sortis de Babylone vers le printemps. Ils s'appliquèrent d'abord à ce qui était absolument nécessaire, à se bâtir des demeures dans les ruines de Jérusalem et des environs. Il se passa quelques mois dans ce travail. Enfin le septième mois de l'année sainte, qui répond à nos mois de septembre et d'octobre, ils s'assemblèrent dans le lieu où le temple avait été auparavant et commencèrent par relever l'autel des holocaustes. Ils célébrèrent la fête des Tabernacles, qui tombait à cette époque, et continuèrent à offrir des sacrifices régulièrement, comme si le temple eût été en son entier (535).

Ÿ. 2. JOSUE, FILIUS JOSEDEC. *Josué, fils de Josédéc*, et petit-fils du grand prêtre Saraïas, qui avait été mis à mort par Nabucodonosor (1). Josué revint avec Zorobabel, et exerça le premier, après la captivité, la charge de souverain sacrificateur.

ZOROBABEL, FILIUS SALATHIEL. Zorobabel était fils de Phadaïa, selon l'ordre naturel (2) ; mais comme Salathiel, son oncle, l'avait élevé, on lui donnait aussi le nom de fils de Salathiel.

Ÿ. 3. COLLOCaverunt ALTARE DEI SUPER BASES SUAS. Ils le rétablirent au même lieu où il était auparavant ; ils le placèrent sur ses anciens fondements.

OBTULERUNT HOLOCAUSTUM MANE ET VESPERE. *Ils offrirent l'holocauste du soir et du matin*, commandé par la loi (3). Ils ne voulurent pas être sans sacrifier, tout le temps qu'on devait bâtir le temple.

DETERRENTIBUS EOS POPULIS. *Pendant que les peuples du pays (les Samaritains et les autres peuples voisins) s'efforçaient de les en empêcher, jaloux de la prospérité des Juifs. L'hébreu porte que Zorobabel fonda l'autel dans la crainte des peuples voisins ; c'est-à-dire, sans que la crainte de ces peuples fût capable de l'arrêter.*

Ÿ. 4. FECERUNT SOLEMNITATEM TABERNACULORUM. *Ils célébrèrent la fête des Tabernacles*, qui tombait dans le septième mois (4). On y offrit tous les sacrifices ordonnés par la loi, jour par jour (5) : *Holocaustum diebus singulis... opus diei in die suo*. L'hébreu (6) : *On offrit l'holocauste jour par jour, suivant le nombre commandé, chaque jour ayant*

(1) *iv. Reg. xxv. 18. 21.*

(2) *i. Par. iii. 17. 18. 19.*

(3) *Exod. xxix. 38. 39. - Levit. vi. 9. 12.*

(4) *Levit. xxiii. 34.*

(5) *Num. xxix. 12. 13. et seq.*

(6) *יום ביום במספר כמשפת דבר יום ביומו*

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino. Porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederunt autem pecunias latomis et cœmentariis; cibum quoque, et potum, et oleum, Sidoniis, Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus, rex Persarum, eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel, filius Salathiel, et Jesue, filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum, sacerdotes et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt levitas a viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei; filii Henadad, et filii eorum, et fratres eorum levitæ.

10. Fundato igitur a cœmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis, et levitæ, filii Asaph, in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David, regis Israel.

11. Et concinebant in hymnis et confessione Domino: Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno, in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus et levitis, et principes patrum, et seniores, qui viderant templum prius cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna; et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quispiam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi; commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

COMMENTAIRE

régulièrement ce qui lui appartenait. On commença à offrir les sacrifices ordinaires dès le premier jour du septième mois (1); mais la fête des Tabernacles ne commençait qu'au quinzième jour de ce mois.

Ÿ. 7. CIBUM, ET POTUM, ET OLEUM SIDONIIS. *Ils donnèrent du froment, et du vin, avec de l'huile, aux Sidoniens et aux Tyriens*, comme l'avait fait Salomon, lorsqu'il entreprit de bâtir le temple (2). Ce détail prouve que la Judée avait été bien cultivée encore, pendant la captivité.

JUXTA QUOD PRÆCEPERAT CYRUS. L'hébreu (3): *Suivant la permission que Cyrus leur en avait donnée.*

Ÿ. 8. CONSTITUERUNT LEVITAS, UT URGERENT OPUS DOMINI. C'est-à-dire pour présider à l'ouvrage et pour faire travailler les ouvriers. C'est ainsi que Josias en avait agi, lorsqu'il fit travailler

6. Ils commencèrent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or on n'avait pas encore jeté les fondements du temple de Dieu; *on avait seulement rétabli l'autel.*

7. Ils donnèrent donc de l'argent aux tailleurs de pierres et aux maçons, ainsi que du froment et du vin avec de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cèdre du Liban à la mer de Joppé, selon ce qu'avait commandé Cyrus, roi de Perse.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jérusalem, où avait été le temple de Dieu, au second mois, Zorobabel, fils de Salathiel, Josué, fils de Josédéc, et leurs autres frères, prêtres et lévites, avec tous ceux qui étaient venus du lieu de leur captivité à Jérusalem, commencèrent à presser l'œuvre du Seigneur; et ils établirent pour cela des lévites depuis vingt ans et au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils et ses frères, Cedmihel et ses fils, et les fils de Juda, comme un seul homme, furent toujours présents pour presser ceux qui travaillaient au temple de Dieu, comme aussi les enfants de Hénadad, avec leurs fils, et leurs frères qui étaient lévites.

10. Les fondements du temple du Seigneur ayant donc été posés par les maçons, les prêtres, revêtus de leurs ornements, se présentèrent avec leurs trompettes, et les lévites fils d'Asaph avec leurs cymbales, pour louer Dieu par les cantiques de David, roi d'Israël.

11. Ils chantaient tous ensemble des hymnes, en confessant le Seigneur, disant: Parce qu'il est bon, et que sa miséricorde s'est répandue pour toujours sur Israël. Tout le peuple poussait aussi de grands cris, en louant le Seigneur, parce que les fondements du temple du Seigneur étaient posés.

12. Et plusieurs des prêtres et des lévites, des chefs de familles et des anciens qui avaient vu le premier temple, après qu'on eut posé devant eux les fondements de celui-ci, jetaient de grands cris mêlés de larmes; et plusieurs aussi, élevant leurs voix, poussaient des cris de réjouissance.

13. On ne pouvait discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuraient, parce que tout était confus dans cette grande clameur du peuple; et le bruit en retentissait bien loin.

aux réparations du temple (4). L'hébreu: *Pour presser l'ouvrage de la maison du Seigneur.*

Ÿ. 10. UT LAUDARENT DEUM PER MANUS DAVID. L'hébreu (5) à la lettre: *Pour louer le Seigneur par les mains du roi David.* Quelques auteurs l'entendent ainsi: Pour louer Dieu par les instruments de musique que David avait établis. Au second livre d'Esdras, on lit dans le passage parallèle à celui-ci (6): *Instrumentis canticorum David.* Mais cette expression marque plutôt les psaumes de David, que les instruments dont il introduisit l'usage. On chanta particulièrement le psaume cxxxv, *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus.*

Ÿ. 12. FLEBANT VOCE MAGNA. *Ils jetaient de grands cris et pleuraient*, en comparant le temple qu'ils allaient bâtir, avec celui de Salomon, que Nabu-

(1) Vide Ÿ. 6. — (2) III. Reg. 7. 11. - II. Par. 11. 15. 16.

(3) = להם ברש להם. Les Septante: Κατὰ ἐπιτομήν Κούρος ἐπ' ἀνάστα.

(4) II. Par. xxxiv. 12.

(5) להלל את יהוה על ידי דוד המלך

(6) II. Esdr. xii. 36.

codonosor avait détruit. Ils jugeaient que ce second temple n'approcherait jamais de la magnificence et de la somptuosité du premier, en faisant la comparaison des petits moyens qu'ils avaient alors avec les richesses immenses de Salomon. Ce n'est pas que le second temple ne fût très grand et très somptueux, puisqu'il était bâti sur les fondements du premier. L'auteur du second livre des Maccabées, l'appelle un très grand temple (1). Enfin Aggée (2) prophétisant les grandeurs de ce temple, avant qu'il fut achevé, disait qu'il serait plus beau et plus glorieux, que n'avait jamais été le premier : *Magna erit gloria domus istius novis-*

simæ, plus quam primæ, dicit Dominus exercituum. Mais il faut l'avouer, quelque grande que fût la beauté matérielle du second temple, elle n'approcha jamais de celle du premier. Si le temple rétabli par Zorobabel l'emporta sur celui de Salomon, ce fut principalement en ce qu'il eut l'avantage de voir et de recevoir le Sauveur du monde. Nous ne parlons pas des prérogatives que les rabbins attribuent au premier temple par dessus le second. Celles qu'on conteste le moins sont que l'arche d'alliance, et peut-être l'*ourîm* et l'*thoumîm*, qui étaient dans le premier, ne se trouvaient pas dans le second.

(1) II. Macc. XIV. 13. Alcimum maximi templi sacerdotem.

(2) Agg. II. 10.

CHAPITRE QUATRIÈME

Sur les accusations des habitants de Samarie, le roi Artaxerxès défend de rebâtir Jérusalem.

1. Audierunt autem hostes Judæ et Benjamin quia filii captivitatis ædificarent templum Domino, Deo Israel;

2. Et accedentes ad Zorobabel et ad principes patrum, dixerunt eis: Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos quærimus Deum vestrum; ecce nos immolavimus victimas a diebus Azor-Haddan, regis Assur, qui adduxit nos huc.

1. Or les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les Israélites revenus de leur captivité bâtissaient un temple au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et s'approchant de Zorobabel et des chefs de famille, ils leur dirent: Laissez-nous bâtir avec vous, car nous cherchons votre Dieu comme vous; voilà que nous avons immolé des victimes depuis les jours d'Asarhaddon, roi d'Assyrie, qui nous a amenés en ce lieu.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. HOSTES JUDE ET BENJAMIN. Les peuples envoyés dans les terres d'Israël par les rois d'Assyrie: les Samaritains et les autres nommés au verset 9.

Ÿ. 2. ÆDIFICEMUS VOBISCUM, QUIA ITA UT VOS QUÆRIMUS DEUM VESTRUM. Les Samaritains et les autres peuples transportés dans le royaume de Samarie par Salmanasar (1), y vécurent quelque temps dans l'idolâtrie; et Dieu, pour les en punir, envoya contre eux des lions, qui les désolèrent (2). On en donna avis à Asarhaddon, fils et successeur de Sennachérib (3); il leur envoya un ou plusieurs prêtres, pour leur enseigner la manière d'honorer le Dieu d'Israël; mais ils ne lui rendirent pas un culte pur et sans mélange de superstitions; ils joignirent leur ancienne idolâtrie au culte du Seigneur (4): *Et cum Dominum colerent, diis quoque suis serviebant, juxta consuetudinem gentium.* Après le retour des Juifs de la captivité, les Cuthéens ou Samaritains députèrent quelques-uns des descendants de ce prêtre, qui avait été envoyé par Asarhaddon, pour les instruire; et ces députés dirent à Zorobabel, conformément à la vérité, que Asarhaddon les avait fait venir dans ce pays, et que, depuis ce temps là, ils y adoraient le Seigneur. Mais s'ils voulaient dire que c'était Asarhaddon qui avait transféré tous ces peuples dans les terres d'Israël, ils avançaient une fausseté, puisqu'il est certain que ce fut Salmanasar qui fit cette transmigration, au moins quant à sa principale partie.

Il est visible par la demande que font ici les Samaritains et les autres peuples du pays, qu'alors

ils n'avaient point encore de temple commun, pour y exercer leur culte. Ils avaient simplement des hauteurs, où ils allaient, chacun suivant son penchant, exercer leur superstition (5). Ce ne fut que sous Alexandre le Grand, que Sanaballat (6) obtint en faveur de son gendre Manassé, qui était Juif, la permission de bâtir pour les Samaritains un temple sur la montagne de Garizim.

Cependant les Samaritains se vantent d'avoir un temple sur cette montagne, beaucoup plus ancien que celui de Salomon. Ils soutiennent qu'Abraham et les patriarches ont adoré sur le Garizim (7): *Patres nostri adoraverunt in monte hoc*; que Josué, après le passage du Jourdain, y bâtit un temple, et y érigea un autel; que ce temple subsista toujours depuis, et fut desservi par des prêtres de la race d'Aaron, dont la postérité y fait encore aujourd'hui les fonctions sacerdotales; que *Rus*, l'un des chefs de cette maison, en fut le premier souverain sacrificateur.

Pour appuyer ces anciennes prétentions, qu'on lit dans leur chronique (8), ils ont altéré depuis longtemps le texte de Moïse, en substituant le nom de *Garizim*, à celui d'*Hébal*, qu'on lit dans le Pentateuque hébreu. Moïse (9) ordonne qu'on érige un autel sur le mont Hébal; les Samaritains ont mis *Garizim*, au lieu d'*Hébal*. On ajoute des fables à ces altérations si criminelles, et on raconte la captivité de Samarie et la venue des Cuthéens d'une manière contraire à l'Écriture. Le roi de Syrie, dit-on, et celui de Jérusalem s'étant soulevés contre Becthénézar, roi des Perses (c'est Nabucodonosor, roi de Chaldée), auquel ils

(1) *IV. Reg. xvii. 17.... 24.*

(2) *IV. Reg. xvii. 24. 26.*

(3) *IV. Reg. xix. ul'.*

(4) *IV. Reg. xvii. 32. 33. 34.*

(5) *Ibid. Ÿ. 32. Fecerunt sibi de novissimis sacerdotis excelsorum, et ponebant eos in fanis sublimibus.*

(6) *Joseph. Antiq. lib. xi.*

(7) *Johan. iv. 20.*

(8) *Voyez Basnage. Histoire des Juifs. tom. 1. l. ii. c. 1.*

(9) *Deut. xxvii. 4. Quando transieritis Jordanem, erigite lapides... in monte Hebal et lævigabis eos calce; et ædificabis ibi altare Domino Deo tuo.*

3. Et dixit eis Zorobabel, et Josue, et reliqui principes patrum Israel: Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro; sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus, rex Persarum.

4. Factum est igitur ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri, regis Persarum, et usque ad regnum Darii, regis Persarum.

3. Zorobabel, Josué et les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu ; mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus, roi des Perses, nous l'a ordonné.

4. Ainsi le peuple du pays arrêtait les travaux du peuple de Juda, et le troublait pendant qu'il bâtissait.

5. Et ils gagnèrent quelques conseillers du roi pour être contre eux, afin de ruiner leur dessein pendant tous les jours de Cyrus, roi des Perses, jusqu'au règne de Darius, roi des Perses.

COMMENTAIRE

avaient payé tribut pendant onze ans ; ce prince se mit en campagne, battit les rebelles, prit Jérusalem, et passa de là à Sichem, ne donnant aux habitants que sept jours pour sortir du pays. Il envoya en leur place des Perses, pour peupler leurs villes abandonnées ; mais ces nouveaux venus n'y purent vivre, parce que la terre ne leur produisit que des fruits empoisonnés. Le roi, informé de cet étrange accident, en demanda la cause aux Israélites qu'il avait chassés de ce pays. Ils lui déclarèrent que c'était une punition des crimes de ces peuples, et que ce mal ne finirait que par le retour des Hébreux dans leur patrie. Le roi leur permit d'y retourner et leur accorda un édit, à la faveur duquel tous ceux qui étaient dispersés devaient se rassembler dans un même lieu.

Lorsqu'ils furent arrivés dans la Palestine, la dispute s'émut entre les Samaritains ou les Israélites du royaume de Samarie et les Juifs. Ces derniers voulaient qu'on s'en retournât à Jérusalem, pour y établir le temple. Les autres demandaient qu'on préférât la montagne de Garizim à celle de Sion. Zorobabel, plaidant pour les Juifs, soutenait que Jérusalem était marquée dans les prophètes, comme le lieu choisi par le Seigneur pour y mettre son nom. Sanaballat s'inscrivit en faux contre les preuves de Zorobabel, et prétendit que le livre dont il tirait ces oracles, était corrompu. Il fallut en venir à l'épreuve du feu. L'exemplaire de Zorobabel fut brûlé en un instant ; mais on eut beau y jeter jusqu'à trois fois le livre de Sanaballat, il sortit entier du milieu des flammes. Ce qui obligea le roi à combler d'honneur Sanaballat, et à le renvoyer à la tête des dix tribus reprendre possession de Garizim et de Samarie. Voilà de quelle manière les Samaritains racontent cet événement.

Ce qui est certain, c'est 1° qu'on ne voit pas clairement dans l'Écriture le temps du retour effectif des dix tribus, quoique ce retour soit prédit d'une manière fort claire dans plusieurs endroits des prophètes, et que les livres historiques suppo-

sent ce retour comme certain. 2° La véritable origine du temple de Garizim, est, selon toutes les apparences, celle qui nous est rapportée par Josèphe. Cet historien (1) dit que Manassé, frère du grand sacrificateur de Jérusalem, ayant épousé une étrangère, contre la loi, on voulut lui faire subir la rigueur de l'ordonnance, en l'obligeant de quitter sa femme. Sur son refus, on le chassa du temple et de l'autel. Irrité d'un affront si public, il se retira à Samarie auprès de son beau-père, qui en était gouverneur. Celui-ci obtint d'Alexandre le Grand la permission de bâtir un temple pour son gendre sur le Garizim. Un grand nombre de lévites et de laïques, qui étaient dans le même cas que Manassé, se joignirent à lui et grossirent le nombre des schismatiques.

§. 3. NON EST VOBIS ET NOBIS UT ÆDIFICEMUS. Votre religion et votre culte sont trop différents des nôtres. D'ailleurs nous n'avons point l'ordre de vous laisser bâtir le temple avec nous. Cyrus ne l'a permis qu'à nous seuls.

§. 4. UT IMPEDIRET MANUS POPULI JUDÆ, ET TURBARET EOS. L'hébreu (2) à la lettre : *Et le peuple du pays relâchait les mains du peuple de Juda* (le décourageait) *et le troublait*, ou l'empêchait de bâtir.

§. 5. CONDUXERUNT ADVERSUS EOS CONSILIATORES, UT DESTRUERENT CONSILIUM EORUM OMNIBUS DIEBUS CYRI. Malgré toutes les bonnes intentions de Cyrus, les Samaritains réussirent à troubler les Juifs dans le rétablissement du temple, par le moyen de quelques ministres de la cour, qu'ils gagnèrent par argent. Le texte ne dit pas expressément que la malice des ennemis des Juifs ait prévalu contre eux pendant le règne de Cyrus ; mais il insinue assez qu'ils eurent au moins le crédit de les troubler et de les inquiéter ; soit que cela se fit sans le consentement et contre l'intention de Cyrus, qui était alors occupé à la guerre contre les Scythes (3) ; soit que les officiers de ce prince affectassent de former des chicanes et des difficultés aux Juifs, et ne fissent donner qu'à contre-temps et à demi, ou même retinssent

(1) *Joseph. Antiq. lib. xi.* Il ne faut pas confondre ces deux Sanaballat qui n'eurent de commun que le nom.

(2) ויהי עם הארץ מפריש ידיו עם יהודה ובבלהויב אותם

(3) *Ita Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 2.* Κόρη γὰρ περί τε ἀλλοι. ἐστὶ γλατθέντι πολέμου; ἀγνοία τῶστω ἦν. *Ita et Men. et Cornel.*

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis, scripsit Beselam, Mithridates, et Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem, regem Persarum. Epistola autem accusationis scripta erat syriace, et legebatur sermone syro.

6. Et sous le règne d'Assuérus, ils présentèrent par écrit une accusation contre les habitants de Juda et de Jérusalem.

7. Et dans les jours d'Artaxerxès, Bésélam, Mithridate, Thabéel et les autres qui étaient de leur conseil écrivirent à Artaxerxès, roi de Perse. Or cette lettre d'accusation était écrite en syriaque, et se lisait en la langue des Syriens.

COMMENTAIRE

absolument ce que Cyrus avait ordonné qu'il leur fût fourni (1). On sait de quoi des ministres prévenus et intéressés sont capables, contre les ordres et les intentions du prince.

USQUE AD REGNUM DARIÏ REGIS. *Jusqu'au règne de Darius*, fils d'Hystaspe, qui succéda à Cambyse, fils de Cyrus, ou, si l'on veut, à Oropaste, qui feignant d'être *Smerdis*, frère de Cambyse, tint le royaume pendant cinq mois.

ÿ. 6. IN REGNO AUTEM ASSUERI... SCRIPSERUNT ACCUSATIONEM ADVERSUS HABITATORES JUDÆ. Pendant le règne de Cyrus, les ennemis des Juifs s'étaient contentés de les traverser en secret et sourdement, par le moyen des officiers de la cour ; mais aussitôt après sa mort, ils les attaquent à force ouverte et sans aucun ménagement. *Assuerus* est le Khshayarsha I des Perses, le Xerxès I des Grecs, fils de Darius, et le troisième successeur de Cyrus.

ÿ. 7. ET IN DIEBUS ARTAXERXIS. Artaxerxès, Artakhshathra est le successeur immédiat de Khshayarsha I. Mais il y a ici une difficulté chronologique que nous nous déclarons impuissant à résoudre. Xerxès et Artaxerxès ont vécu après Darius, et nous ne comprenons pas comment leurs noms se trouvent intercalés entre Cyrus et Darius. Voici la liste des princes akhéménides : Cyrus, Cambyse. (le faux Smerdis), Darius I, Xerxès I, Artaxerxès Longue-main, etc. Pour se tirer d'affaire, les Juifs et les chrétiens ont fait de Cambyse Assuérus et du faux Smerdis Artaxerxès (Munk, *Palest.* p. 465). C'est très commode, mais nous avons le regret de ne pouvoir adhérer à cette espèce de science sans gêne. Nous préférons avouer notre ignorance absolue plutôt que de violer à ce point les règles philologiques. Il ne reste qu'un expédient assez misérable : C'est de dire que ces deux noms ont été mis au hasard pour désigner ces princes.

SCRIPSIT BESELAM, MITHRIDATES, ET THABEEL. On croit que ces trois officiers étaient préposés de la part du roi de Perse, sur toutes les provinces à l'ouest de l'Euphrate. Mais quelques auteurs (2) veulent que *Bésélam* soit un nom commun,

qui signifie *en paix*. Ils traduisent : Mithridate, Thabéel et leurs associés, écrivirent secrètement à la cour, feignant d'être en paix avec les Juifs ; ils écrivirent avant que d'en être venus à une rupture manifeste ; ils cachèrent leur mauvais dessein sous des apparences de paix et d'amitié, afin que les Juifs ne pussent pas se mettre en garde et se défendre contre leur accusation. Mais cette explication ne peut se soutenir avec ce que nous avons dit, puisque depuis longtemps les Samaritains avaient déclaré leur haine contre les Juifs, et que ce qu'ils écrivirent à Artaxerxès, n'était qu'une suite de leurs mauvais services précédents et une déclaration plus certaine de leur mauvaise volonté.

EPISTOLA ACCUSATIONIS SCRIPTA ERAT SYRIACE. Elle était en langue et en caractères syriaques, ou, selon l'hébreu, *araméens* ; mais le texte qui nous est parvenu est en idiome chaldéen. La langue syriaque est donc mise ici pour la langue chaldéenne. Alors le chaldéen n'était pas différent du syriaque. Ces deux langues ont encore aujourd'hui une très grande conformité entre elles ; et il paraît par la harangue du *rabsacès* (3) et par Daniel (4), que la langue ordinaire des Chaldéens, était appelée *araméenne*. Cyrus, quoique Perse, n'avait pas changé le langage ancien de Babylone ; on parlait chaldéen, à sa cour et dans celle de ses successeurs, comme on avait fait sous Nabucodonosor et sous les autres rois chaldéens. Xénophon (5) remarque que Cyrus, après la prise de Babylone, permit à ses soldats de tuer tout ce qu'ils trouveraient dans les rues, et qu'il fit publier par ceux de ses gens qui entendaient le syriaque, une défense à tous ceux qui étaient chez eux, de sortir de leurs maisons. Diodore de Sicile et Quinte-Curce racontent qu'un roi de Syrie bâtit les fameux jardins de Babylone. Il est pourtant certain que ce fut Nabucodonosor (6) qui les fit construire. Mais ce passage confirme les données scientifiques qui montrent les *Araméens* établis sur les deux rives de l'Euphrate. On ne voit pas cependant qu'à aucune époque ils fussent descendus vers la Chaldée, ils restèrent toujours dans la haute Mésopotamie.

(1) *Vide Tirin.*

(2) בשלאם Les Septante : *Εν' ἐπισημῶν. Ita Pagn. Mont. Val. Tir.*

(3) *iv. Reg. xviii. 25.* Precamur ut loquaris nobis servis tuis syriace, ... et non loquaris nobis judaice.

(4) *Dan. ii. 4.*

(5) *Xenoph. lib. vii. Cyropæd.* Τοὺς δὲ ἐν ταῖς οὐκείαις χηρῦταιν τοὺς συριστὶ ἐπισταμένους; ἔγδοον μὲν εἶναι.

(6) *Beros. apud Joseph. contra Apfion. lib. i.*

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

9. Reum Beelteem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinai, et Apharsathachai, Terphalaei. Apharsaei, Erchuai, Babylonii, Susanechai, Dievi et Elamitae,

10. Et caeteri de gentibus quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus, et habitare eas fecit in civitatibus Samariae, et in reliquis regionibus trans flumen in pace.

11. (Hoc est exemplar epistolae quam miserunt ad eum) : Artaxerxi regi, servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi quia Judaei qui ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem, civitatem rebellem et pessimam, quam aedificant, exstruunt muros ejus, et parietes componentes.

8. Réum Béeltéem et Samsai le scribe écrivirent de Jérusalem une lettre au roi Artaxerxès en ces termes :

9. Réum Béeltéem, et Samsai secrétaire, et leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsathachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévéens et les Élamites,

10. Et les autres d'entre les peuples que le grand et glorieux Asénaphar a transportés et qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie et dans les autres provinces au delà du fleuve.

11. (Voici la copie de cette lettre qu'ils lui envoyèrent) : Les serviteurs du roi Artaxerxès qui sont au delà du fleuve souhaitent au roi toute sorte de prospérités.

12. Que le roi sache que les Juifs qui sont montés de vous à nous sont venus à Jérusalem, ville rebelle et très mauvaise, qu'ils édifient, élevant les murailles et bâtissant les maisons.

COMMENTAIRE

Ÿ. 8. REUM BEELTEEM. Ce ne sont pas deux personnes. *Réum* est le nom de l'officier ; *Béeltéem* est le nom de sa dignité. Les uns le font chancelier (1) ; d'autres, préteur royal (2) ; d'autres, trésorier, ou intendant des finances, ou écuyer tranchant, ou secrétaire, ou président du conseil. Le texte à la lettre signifie (3), le maître du goût, ou de la sagesse, de l'édit, de l'ordonnance, ou de la raison. Josèphe (4) traduit : *Rathum, qui écrit tout ce qui se fait*. L'arabe : *Réum, fils de Baltam*. Au verset 23 de ce chapitre, on ne lit pas *Béeltéem* avec *Réum* dans le texte. On ne met que le nom de Réum et non pas sa qualité. Cette lettre est en chaldéen, de même que ce qui suit, jusqu'au verset 19 du chapitre vi.

SCRIPSERUNT DE JERUSALEM, ARTAXERXI REGI. L'hébreu (5) à la lettre : *Ils écrivirent sur Jérusalem*. Ils rendirent compte au roi de ce qui s'y passait.

Ÿ. 9. RELIQUI CONSILIATORES. Le texte chaldéen (6) : *Leurs collègues*. Les Septante (7) et l'arabe : *Nos conservateurs*. Les peuples désignés ici étaient des colons appartenant à trois groupes : 1° les Babyloniens et les habitants d'Érech, qui étaient Chaldéens ; 2° les Diévéens, qui étaient Perses ; 3° le reste qui provenait de la Susiane et de l'Élymaïde.

Ÿ. 10. QUAS TRANSTULIT ASENAPHAR MAGNUS, ET GLORIOSUS. Quelques anciens exemplaires lisaient Salmanasar (8), au lieu d'Asénaphar. Néanmoins la plupart (9) croient plutôt que c'est Asarhaddon, quoiqu'on n'ait aucune bonne preuve, qu'Asarhaddon ait fait venir ces étrangers dans la Samarie ; au lieu qu'on sait très certainement que Salmanasar y envoya les Cuthéens et d'autres peuples.

IN PACE. Le terme hébreu (10) donne beaucoup d'embarras aux interprètes. Les uns (11) le traduisent par, *en ce temps-là* ; comme si c'était le lieu de la date, qui est perdue. Mais aurait-il plus coûté au copiste de mettre ici ces paroles, que d'y mettre la date ? Et de plus la date se mettait-elle en cet endroit ? En a-t-on quelque exemple ? D'autres (12) conservent le terme hébreu *Ke'éneeth*, comme si c'était un nom de peuple ou de province : *Vos serviteurs qui sont au delà du fleuve et à Ke'éneeth*, station inconnue. Le Clerc croit qu'il faut traduire : *Et le reste*, comme si le copiste n'avait pas jugé à propos d'achever le titre de la lettre. Il y a beaucoup plus d'apparence que le texte est corrompu en cet endroit et qu'il faut lire *Ke'eth* (13), au lieu de *Ke'éneeth*. Le premier se lit en plusieurs endroits de la Bible et en particulier, au verset 17 de ce chapitre dans la réponse du roi Artaxerxès à la lettre que nous examinons. Voici comment on pourrait traduire : *Réum, Samsai et les autres qui sont au delà du fleuve, au roi Artaxerxès salut et prospérité comme à présent* (14). Nous lui souhaitons une continuation de santé et de prospérité semblables à celles dont il jouit aujourd'hui. Le traducteur du troisième livre d'Esdras joint ces paroles à ce qui suit (15) : *Réum, Samsai et les autres, au roi Artaxerxès, paix et prospérité. Et à présent nous vous donnons avis, etc.* En chaldéen *kehan* ou *keheneth*, peut signifier à présent.

Ÿ. 11. HOC EXEMPLAR EPISTOLAE QUAM MISERUNT AD EUM. Ces paroles sont une glose qu'on a insérée entre le titre et le corps de la lettre ; il faut les lire entre parenthèse.

(1) Val. Cornel. Belgic.

(2) בעל טעם, maître des sentences, des jugements, dit D'Allioli.

(3) Lexicographes divers.

(4) Πῶς αὐτοῦ, ὁ πάντα τὰ πραττόμενα γράζων.

(5) כתבו על ירושלים

(6) שנה כבודית

(7) Les Septante : Οἱ κατάλοιποι σύνδουλοι ἡμῶν.

(8) Vide Lyran.—(9) Jun. Pisc. Malv. Cornel. Lyran.

(10) כעת Les Septante ont négligé ce terme ; ils ne l'ont point traduit, non plus que l'arabe. Le syriaque lit *Acheeneth*.

(11) Jun. Tremell. Pisc. Belgica et Anglica versiones.

(12) Pag. Mont. Castal. Vatab. Syrus legit, *Acheeneth*.

(13) שרוש

(14) Horace dit à peu près de même : *Suaviter, ut nunc est*.

(15) III. Esdr. II. 18.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum, et vectigal, et annuos redditus non dabunt; et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus et nuntiavimus regi,

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum; et invenies scriptum in commentariis, et scies quoniam urbs illa urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis; quamobrem et civitas ipsa destructa est.

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samarie, et cæteris trans fluvium, salutem dicens et pacem.

13. Maintenant donc que le roi sache que, si cette ville est bâtie et ses murailles restaurées, ils ne payeront ni les tributs, ni les impôts, ni les revenus annuels; et cette perte retombera jusque sur les rois.

14. Or nous nous souvenons du sel que nous avons mangé au palais, et, regardant comme un crime de voir avec indifférence les torts faits au roi, nous avons envoyé avertir le roi,

15. Afin que vous consultiez les annales de vos pères; et vous trouverez écrit dans les mémoires et vous reconnaîtrez que cette ville est une ville rebelle, funeste aux rois et aux provinces, qui a excité des guerres dans les temps anciens; et c'est pour cela même qu'elle a été détruite.

16. Nous vous déclarons donc, ô roi, que, si cette ville est rétablie et qu'on en rebâtit les murailles, vous n'aurez aucune possession au delà du fleuve.

17. Le roi répondit à Réum Bécéléem et à Samsai secrétaire, aux autres habitants de Samarie qui étaient de leur conseil, et à tous ceux qui demeuraient au delà du fleuve, leur disant: Salut et paix,

COMMENTAIRE

Ÿ. 13. TRIBUTUM, ET VECTIGAL, ET ANNUOS REDITUS. Le texte original est traduit assez diversement (1). Les Septante (2), le syriaque et l'arabe ont renfermé les trois termes sous le nom général de *tributs*. Grotius croit que le premier mot signifie la taxe qui est imposée à chaque particulier par tête, la capitation; le second, les impôts sur les marchandises; le troisième, les revenus de la campagne. D'autres expliquent le premier de la taxe réelle prise sur les biens de chacun; le second, de la capitation ou des charges communes de la province; et le troisième, des droits de passage, d'entrée et de sortie pour les marchandises, des droits de douane.

Ÿ. 14. NOS AUTEM MEMORES SALIS QUOD IN PALATIO COMEDIMUS. Nous nous souvenons du salaire que nous recevons de la part du roi. Le nom de *salaire*, qui se met en général pour toute sorte de récompenses et de paiements donnés aux ouvriers, vient visiblement du sel et de la nourriture journalière que l'on fournissait aux ouvriers et aux domestiques. Ce sel et cette nourriture étaient différents des gages annuels que l'on donnait en argent et en habits, aux officiers et aux domestiques des princes. On voit parfaitement cette distinction dans la lettre de l'empereur Valérien à Gallien, rapportée par Vopiscus dans la vie de Probus (3). Plin (4) remarque que le sel était fort en honneur parmi les anciens, et que le nom de *salaire* était passé pour signifier les honneurs et les récompenses militaires: *Honoribus etiam, militiisque interponitur, salariis inde dictis*. L'hébreu porte ici (5): Et nous souvenant que nous avons été salés

du sel du palais. Les officiers du roi Artaxerxès veulent dire en cet endroit, qu'il était de leur devoir, comme vivants aux dépens du roi, de veiller à ses intérêts; que ce serait pour eux une extrême ingratitude, s'ils manquaient d'attention pour tout ce qui regarde le bien de l'État et de la monarchie des Perses. Cette expression de l'original: *En considération du sel du palais, dont nous avons été salés*, ou, dont nous avons salé nos viandes, paraîtra moins extraordinaire, si on fait attention, qu'autrefois tous les officiers qui étaient à la cour du roi de Perse, étaient nourris de ce qui avait été servi au roi (6).

Quelques interprètes (7) traduisent le texte de cette manière: *Et parce que nous avons détruit ce temple, il ne nous convient pas de voir la honte du roi*. Puisque c'est nous qui avons contribué à la destruction du temple de Jérusalem, nous nous croyons obligés d'avertir le roi des raisons qui nous y ont portés, et qui ne subsistent pas moins aujourd'hui qu'autrefois. Le verbe *mála'h*, signifie saler et détruire. On sait qu'autrefois on a jeté du sel sur les ruines de certaines villes (8), en haine de ceux qui les avaient habitées, et de ceux qui les rebâtiraient; mais en cet endroit, cette explication nous paraît un peu trop subtile.

Ÿ. 15. IN LIBRIS HISTORIARUM PATRUM TUORUM. *Les livres de l'histoire de vos prédécesseurs*, des Chaldéens, auxquels les Perses ont succédé dans ce grand empire.

Ÿ. 17. SALUTEM DICENS, ET PACEM. Le texte à la lettre (9): *La paix, et selon le temps*. Voyez plus haut, verset 10.

(1) כהנה בלוי ודורו לא ינתנון

(2) Φρόνησις ἢ ἔσθλη, ἢ ἄριστος, ἢ ἄριστος.

(3) Vide Cleric. hic.

(4) Plin. xxxi. cap. 7.

(5) כהן כל קבל די סלח היכלא סלהא

(6) Vide Athenam, lib. iv. c. 10.

(7) Kim'hi, Munst. Tig. Vide et Jun. priore edil. et Grot. et Corncl. etc.

(8) Vide Judic. ix. 45.

(9) היקלוקי שלום ופיקום

18. Accusatio quam misistis ad nos manifeste lecta est coram me.

19. Et a me præceptum est, et recensuerunt, inveniuntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones et prælia concitantur in ea;

20. Nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni quæ trans fluvium est: tributum quoque et vectigal. et redditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam: Prohibeatis viros illos ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem, et Samsai scriba, et consiliaris eorum. Et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem; et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii, regis Persarum.

18. L'accusation que vous avez envoyée vers nous a été lue devant moi.

19. D'après mon ordre on a consulté les histoires, et il s'est trouvé que cette ville, dès les temps anciens, s'est révoltée contre les rois, et qu'il s'y est excité des séditions et des troubles;

20. Car il y a eu dans Jérusalem des rois très vaillants, qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au delà du fleuve, et ils recevaient d'eux des tributs, des tailles et des impôts.

21. Maintenant donc écoutez la sentence: Empêchez ces hommes-là de rebâtir cette ville, jusqu'à ce qu'il y ait ordre de ma part.

22. Prenez garde d'être négligents à exécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu, contre l'intérêt des rois.

23. La copie de cet édit du roi Artaxerxès fut lue devant Réum Béeleém, Samsaï secrétaire, et leurs conseillers. Ils allèrent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jérusalem, et ils les empêchèrent par force et rigoureusement *de continuer à bâtir*.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jérusalem; et on n'y travailla point jusqu'à la seconde année du règne de Darius, roi de Perse.

COMMENTAIRE

ŷ. 19. A DIEBUS ANTIQUIS ADVERSUM REGES REBELLAT. Ils appellent révolte les justes efforts que les rois des Juifs avaient faits, pour se conserver en liberté, ou pour s'empêcher de tomber dans l'oppression, ou pour s'en tirer lorsqu'ils y étaient tombés.

ŷ. 20. DOMINATI SUNT OMNI REGIONI QUÆ TRANS FLUVIUM EST. Les Hébreux avaient étendu leur domination au delà de l'Euphrate, sous David et Salomon (1). On peut aussi l'entendre, en supposant que le roi qui écrivait, parlait des provinces qui sont au couchant de l'Euphrate: *Le pays de delà le fleuve* à son égard, était en deçà par rapport à nous.

ŷ. 21. DONEC SI FORTE A ME JUSSUM FUERIT. Cet édit était particulier, et donné par le roi seul. Il pouvait être révoqué et modifié; différent en cela, des ordonnances que le prince faisait avec le conseil des grands du royaume, qu'il ne lui était pas permis de changer (2).

ŷ. 24. TUNC INTERMISSUM EST OPUS DOMUS DOMINI.... USQUE AD ANNUM SECUNDUM REGIS DARIÏ. Les ennemis de Juifs firent plus qu'il ne leur était commandé par l'édit du roi. Il ne défendait que de rebâtir Jérusalem (3): *Prohibeatis viros illos ut urbs illa non ædificetur*, et ils empêchèrent qu'on ne continuât la construction du temple, jusqu'en 321. Voyez le verset 7.

(1) Voyez II. Reg. VIII. 3. et III. Reg. IV. 24.

(2) Daniel. VI. 7. 8. 12. — (3) Sup. ŷ. 21

CHAPITRE CINQUIÈME

Les prophètes Aggée et Zacharie exhortent les Juifs à continuer la construction du temple. Les officiers du roi de Perse lui en donnent avis, et l'informent des raisons des Juifs.

1. Prophetaverunt autem Aggæus propheta, et Zacharias, filius Addo, prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel, filius Salathiel, et Josue, filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem; et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans flumen, et Stharbazanai, et consilarii eorum, sicque dixerunt eis: Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis?

1. Cependant les prophètes Aggée et Zacharie, fils d'Addo, prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël aux Juifs qui étaient en Judée et dans Jérusalem.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué, fils de Josédec, commencèrent à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem. Les prophètes de Dieu étaient avec eux, et les aidaient.

3. En ce même temps, Thathanai, qui était gouverneur au delà du fleuve, Stharbazanai et leurs conseillers vinrent à eux, et leur dirent: Qui vous a conseillé de rebâtir ce temple et de rétablir ses murailles?

COMMENTAIRE

ŷ. 1. AGGÆUS PROPHETA, ET ZACHARIAS, FILIUS ADDO. Les mêmes dont on a les prophéties dans le recueil des douze petits prophètes. Zacharie n'était pas fils immédiat d'Addo, mais de Barachie, fils d'Addo (1).

ŷ. 2. TUNC SURREXERUNT ZOROBABEL, ET JOSUE, ET CÆPERUNT ÆDIFICARE TEMPLUM DEI. Alors Zorobabel et Josué se mirent à bâtir le temple de Dieu, encouragés principalement par les exhortations d'Aggée et de Zacharie. Aggée leur avait même fait des reproches de leur négligence, et de ce qu'au lieu de penser à bâtir le temple du Seigneur, chacun ne songeait qu'à se faire des maisons dans Jérusalem (2). Ce fut la seconde année de Darius, fils d'Hystaspe, qu'on recommença à travailler à cet édifice interrompu. Il paraît par toute la suite de cette histoire, que les Juifs n'avaient reçu aucune nouvelle permission de continuer cet ouvrage. Après la mort d'Artaxerxès (3) (le faux Smerdis), ils crurent que la détense qu'il leur avait faite, était levée, et que la permission que Cyrus leur avait accordée auparavant, demeurait en vigueur, et qu'en conséquence, ils pouvaient continuer à bâtir comme au passé. En effet ils n'ont autre chose à répondre aux officiers du roi, qui leur demandent en vertu de quoi ils avaient entrepris ce bâtiment, sinon que Cyrus le leur avait autrefois permis. Le règne d'Artaxerxès (le faux Smerdis), n'était considéré que comme une usurpation tyrannique; et tout ce qu'il avait fait, fut apparemment abrogé et annulé.

Les rabbins (3) enseignent qu'Assuérus, dont il est parlé au verset 6 du chapitre iv, avait épousé

Esther. La belle Juive fut mère de ce Darius qui, ayant été élevé dans la connaissance de la religion mosaïque, accorda aux Juifs la liberté de continuer la construction du temple. Mais cette opinion ne mérite aucune attention. Josèphe (4) et l'auteur du troisième livre d'Esdras (5) racontent la chose autrement. Zorobabel, qui avait été envoyé à Jérusalem par Cyrus, voyant que la construction du temple était interrompue par les brigues des ennemis des Juifs, jugea à propos de s'en retourner à Babylone. Il rentra dans son ancien emploi de garde du corps du roi. Un jour Darius ayant mangé avec tous les grands de son royaume, et s'étant retiré pour se reposer, Zorobabel et deux autres gardes du roi se proposèrent l'un à l'autre quelle était la chose du monde la plus forte. L'un dit que c'était le vin; l'autre, que c'était le roi; et Zorobabel soutint que c'était les femmes; mais que la vérité l'emportait encore par-dessus elles. Ils écrivirent chacun leur proposition, et les mirent sous le chevet du roi. Darius, à son réveil, lut ces propositions et assembla les principaux de sa cour, pour entendre les raisons des trois gardes. Ils haranguèrent chacun à leur tour, et rapportèrent les preuves de leur sentiment. Mais Zorobabel l'emporta sur ses concurrents, au jugement de toute l'assemblée, et obtint du roi la permission de s'en retourner dans son pays et de rebâtir le temple.

ŷ. 3. THATHANAI, QUI ERAT DUX TRANS FLUMEN. Thathanai, chef de ceux qui étaient au delà du fleuve; gouverneur des provinces à l'ouest de l'Euphrate, la Syrie, l'Arabie déserte, la Phénicie,

(1) Zachar. i. 1. Factum est verbum Domini ad Zachariam filium Barachiae, filii Addo.

(2) Agg. i. 1. 2. 3. et seq. et cap. 2.

(3) Vide Rabb. Salom. I. yr. Munst. in cap. iv. ŷ. 6. Seder Olam.

(4) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 4. — (5) iii. Esdr. iii. et iv.

4. Ad quod respondimus eis quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum; et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ quam misit Thathanaï, dux regionis trans flumen, et Stharbazanaï, et consiliatores ejus Arphasachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat: Dario regi. pax omnis.

8. Notum sit regi isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus; opusque illud diligenter exstruitur, et crescit in manibus eorum.

COMMENTAIRE

la Samarie, et les autres provinces assujetties à Darius. Ce gouverneur ne paraît pas avoir été gagné par les ennemis des Juifs. Il se conduit avec modération, pour satisfaire à son devoir, qui l'obligeait de rendre compte à son maître, de ce qui se passait dans son gouvernement.

ŷ. 4. AD QUOD RESPONDIMUS EIS QUÆ ESSENT NOMINA AUCTORUM ÆDIFICATIONIS ILLIUS. Zorobabel et Josué se déclarèrent chefs et auteurs de cette entreprise. Ils donnèrent leurs noms, comme princes du peuple. Ils purent aussi nommer les prophètes Aggée et Zacharie, et quelques-uns des principaux du peuple. Le texte porte (1): *Alors nous leur parlâmes de cette manière: Quels sont les noms des hommes qui bâlissent cet édifice?* C'est la suite de la demande de Thathanaï et de ses associés. Ils vinrent demander à Zorobabel et aux autres Juifs, qui étaient ceux qui leur avaient conseillé d'entreprendre ce bâtiment, et quels étaient leurs noms (2). Il paraît par leur lettre au roi Darius, qu'ils avaient demandé ces deux choses séparément, versets 9, 10. *Thathenaï* est peut-être une corruption de *Thartan*, général en chef. Au lieu de: *Nous leur dîmes*, les Septante, le syriaque et l'arabe lisent: *Ils leur dirent*. On peut voir plus distinctement la réponse des Juifs aux versets 11, 12 et dans les suivants.

ŷ. 5. OCLUS DEI FACTUS EST SUPER SENES JUDÆORUM (3). Expression qui marque ordinairement la faveur, la bonté, la providence du Seigneur sur ses amis: *Oculi Domini super justos*, dit le psalmiste (4). Et ailleurs (5): *Oculi Domini super*

4. Nous leur répondîmes en leur déclarant les noms de ceux qui nous avaient conseillé de travailler à cette entreprise.

5. Or l'œil de leur Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs; et ces gens ne purent les empêcher de bâtir. Et il fut arrêté que l'affaire serait rapportée à Darius, et que les Juifs répondraient devant lui à l'accusation qu'on formait contre eux.

6. Voici la lettre que Thathanaï, chef des provinces d'au delà du fleuve, et Stharbazanaï et leurs conseillers les Arphasachéens, qui étaient au delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

7. Le rapport qu'ils lui envoyèrent était écrit en ces termes: Au roi Darius, paix et toute sorte de prospérité.

8. Que le roi sache que nous avons été dans la province de Juda, dans la maison du grand Dieu qu'on bâtit de pierres non polies, mettant la charpente sur les murailles; et cet ouvrage se fait avec ardeur et s'avance entre leurs mains.

limentes cum, et in eis qui sperant super misericordia ejus. Et l'auteur de l'Ecclésiastique (6): *Oculi Dei in diligentes se.* Et David (7): *Oculi ejus in pauperem respiciunt.* Et ailleurs (8): *Oculi tui videant æquitatem.* C'est sans doute en ce sens qu'on doit le prendre en cet endroit; mais souvent aussi ces termes marquent la colère et l'indignation du Seigneur: *Vous arrêterez vos yeux sur moi*, dit Job (9), *et je ne subsisterai point.* Et ailleurs (10): *Les yeux du Seigneur sont ouverts sur les voies du pécheur.* Et Amos (11): *Les yeux du Tout-Puissant sont sur un royaume criminel; il l'exterminera de dessus la terre.*

PLACUITQUE UT RES AD DARIUM REFERRETUR, ET TUNC SATISFACERENT ADVERSUS ACCUSATIONEM ILLAM. L'hébreu est plus court (12): *Ils ne les firent point cesser, jusqu'à ce que la raison en fût portée à Darius, et qu'on rapportât son décret sur cela.*

ŷ. 6. STHARBUZANAÏ, ET CONSILIATORES EJUS ARPHARZACHÆI. Nous ne savons si *Stharbazanaï* est un nom propre, ou le nom de l'un de ces peuples, qui avaient été envoyés par Salmanasar dans la Syrie. Nous connaissons les *Buséens* dans la Médie, mentionnés par Hérodote (13) et par Étienne. *Sathar* pouvait être sorti de ces Buséens; ou *Sathar* est un nom de dignité, qui entre dans celui de *Satrape*. Les *Apharsachéens* se trouvent dans le dénombrement des peuples envoyés par Asnaphar, au chapitre précédent, verset 9.

ŷ. 8. ÆDIFICATUR LAPIDE IMPOLITO. Le texte est traduit diversement (14): *La Maison de Dieu se bâtit de pierres de marbre* (15). Autrement: *De*

(1) אדון כנפא אחרנא להם כן אנון שפחה נכריא די דנא בנינא בנין
Les Septante: Τότε ἀπεῖπε ἐπιστολὰς ἀποστοί; ἐπὶ τὰ ἔργα ἐστὶν ἡ
ὄντομυα, etc.

(2) Ita les Septante. Arab. Val. Syr. Belg. etc.

(3) עין אלהים על שבני יהודיא

(4) Psalm. xxxiii. 16.

(5) Psalm. xxxii. 18.

(6) Eccl. xxxiv. 15.—(7) Psalm. x. 8.

(8) Psalm. xii. 3.—(9) Job. vii. 8.

(10) Job. xxiv. 23.

(11) Amos. ix. 8.

(12) ולא בטלו הכו עד טעמא לדרוש יהך ואדון יתיבון בשתונה על דנא

(13) Herodot. lib. i. cap. 101. Βουσαε.

(14) כתבנא אנון גלל

(15) Rabb. Sal. Kim'hi, Pagn. Mont. et alii.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis ?

10. Sed et nomina eorum quæsiimus ab eis, ut nuntiarem tibi ; scripsimusque nomina eorum virorum qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Dei cæli et terræ ; et ædificamus templum quod erat exstructum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat et exstruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cæli, tradidit eos in manus Nabuchodonosor, regis Babylonis, Chaldæi. Domum quoque hanc destruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem.

13. Anno autem primo Cyri, regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex, de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit ;

15. Dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo quod est in Jerusalem ; et domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Sassabasar ille venit, et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem ; et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

17. Nunc ergo, si videtur regi bonum, recenseat in bibliotheca regis quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem ; et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

9. Nous avons interrogé les anciens, et nous leur avons parlé ainsi : Qui vous a donné le pouvoir de rebâtiir cette maison et de rétablir ces murailles ?

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms pour pouvoir vous les rapporter ; et nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers d'entre eux.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel et de la terre ; nous rebâtiissons le temple qui subsistait il y a bien des années, ayant été fondé et bâti par un grand roi d'Israël.

12. Mais nos pères ayant provoqué la colère du Dieu du ciel, il les livra entre les mains de Nabuchodonosor le Chaldéen, roi de Babylone. Il détruisit aussi cette maison, et transféra à Babylone le peuple de cette ville.

13. Mais Cyrus, roi de Babylone, la première année de son règne, fit un édit pour rétablir cette maison de Dieu.

14. Et même il tira du temple de Babylone les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, lesquels Nabuchodonosor avait fait transporter du temple de Jérusalem au temple de Babylone ; et ces vases furent donnés à un nommé Sassabasar, que le roi établit chef des Israélites ;

15. Et il lui dit : Prenez ces vases, et allez, et mettez-les dans le temple qui était à Jérusalem ; et que la maison de Dieu soit rebâtie en son lieu.

16. Alors Sassabasar vint à Jérusalem, et y jeta les fondements du temple de Dieu. Depuis ce temps-là, on a toujours travaillé à cet édifice, et il n'est pas encore achevé.

17. Maintenant donc, s'il semble bon au roi, qu'on recherche dans la bibliothèque du roi qui est à Babylone s'il est vrai que le roi Cyrus ait ordonné par son édit que la maison de Dieu fût rebâtie à Jérusalem ; et que le roi nous déclare sa volonté à ce sujet.

COMMENTAIRE

pierres d'une grandeur extraordinaire (1), et si grosses, qu'on est obligé de les rouler et de les mener avec des machines, aucune voiture n'étant capable de les porter. A la lettre : *Des pierres de roulement*. On peut voir dans Vitruve (2) de quelles machines on se servit, pour rouler à Éphèse les fûts entiers des colonnes qu'on devait placer dans le fameux temple de Diane. Les Septante (3) : *De pierres choisies*.

LIGNA PONUNTUR IN PARIETIBUS. Nous croyons que, dans la structure du mur, on mettait trois rangs de pierres, et un de bois. Voyez ce qu'on a dit sur III. Reg. VI, 36. Voyez aussi plus bas le chapitre VI, 4.

Ÿ. 13. CYRUS REX PROPOSUIT EDICTUM. Malgré les oppositions faites, les Juifs se crurent en droit de continuer en vertu de ce premier édit, parce qu'il n'était pas prouvé qu'il fût révoqué, ni même qu'il fût révocable, les édits des rois de Perse étant toujours dans leur vigueur, quand une fois ils étaient donnés avec le conseil des grands.

Ÿ. 16. EX EO TEMPORE USQUE NUNC ÆDIFICATUR. Il n'y a guère d'apparence que Zorobabel et les

autres principaux d'Israël, aient répondu cela à Thathanaï et à ses adjoints, puisqu'il était notoire à tout le monde, que l'ouvrage du temple avait été interrompu assez longtemps. Mais ces officiers du roi ajoutent apparemment ceci d'eux-mêmes ; ou bien ils veulent dire que les Juifs n'avaient pas cessé d'y faire quelque petite chose, malgré les défenses du prince.

SASSABASAR POSUIT FUNDAMENTA TEMPLI. Nous avons déjà remarqué (4), ou que Zorobabel et Sassabasar désignaient la même personne en hébreu et en assyrien, ou que Sassabasar était un gouverneur envoyé par Cyrus à Jérusalem, pour gouverner les Juifs qu'il renvoyait en Judée. Il jeta les fondements du temple, comme premier officier du roi, qui en avait ordonné le rétablissement.

Ÿ. 17. IN BIBLIOTHECA REGIS. Les Septante (5), et divers autres interprètes traduisent le texte par : *La maison du trésor*. D'autres l'expliquent du trésor des chartes ou des archives (6). Au chapitre suivant (7), il est nommé : *La maison des livres*.

(1) Ita Syr. Jun. Tremel. Pisc. Tig. Cast.

(2) Vitruve lib. X. cap. 6.

(3) Ο' αγαθομειτα λ'θραις ἐγκλητοις.

(4) Voyez le chap. I. Ÿ. 8.

(5) E'ν τῷ ὑλαρ τῆς γὰρ ης. בית ה'נזרי

(6) Arab. Grot. — (7) Chap. VI. 1.

CHAPITRE SIXIÈME

Darius confirme l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, touchant le rétablissement du temple de Jérusalem. Cet édifice est achevé, on le dédie et on célèbre la Pâque.

1. Tunc Darius rex præcepit; et recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

2. Et inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius:

3. Anno primo Cyri regis, Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta,

1. Alors, d'après l'ordre du roi Darius, on fit des recherches dans la bibliothèque des livres qui étaient à Babylone,

2. Et il se trouva à Ecbatane, qui est un château de la province de Médie, un volume où était écrit ce mémoire:

3. La première année du règne du roi Cyrus: Le roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu qui est à Jérusalem fût rebâtie dans le lieu où elle était pour y offrir des hosties, et qu'on en posât les fondements qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut et de soixante coudées de large;

COMMENTAIRE

Ⲛ. 1. RECENSUERUNT IN BIBLIOTHECA LIBRORUM, QUI ERANT REPOSITI IN BABYLONE. Le texte lit (1): *On chercha dans la maison des livres, où l'on met les trésors, qui sont à Babylone.* On plaçait le trésor avec les chartes. Les archives et le trésor étaient dans le même endroit. L'arabe met simplement: *On consulta les archives qui étaient dans la terre de Babylone.* On croit (2) que d'abord on fit ces recherches exactes, mais inutiles, dans les archives de Babylone; car n'ayant pu y trouver ce qu'on cherchait, on fut contraint d'aller à Ecbatane dans la Médie, où apparemment l'on avait transporté les mémoires de ce qui s'était passé sous le règne de Cyrus. C'est ce qu'on voit au verset suivant. D'autres (3) croient que *Babylone* en cet endroit, signifie le royaume, et non pas la ville de ce nom; et qu'on alla immédiatement à Ecbatane en Médie, qui était du royaume de Babylone, consulter les archives de l'État, qui y étaient. Enfin il y en a (4) qui s'imaginent qu'au verset suivant, on doit dire qu'on trouva les lettres de Cyrus, et les mémoires en question, dans la layette qui avait pour inscription: *Ecbatane en Médie.* Mais quel rapport peut-il y avoir entre Jérusalem, la Judée, et Ecbatane en Médie, pour mettre sous ce titre, ce qui concernait Jérusalem et le temple?

Ⲛ. 2. INVENTUM EST IN ECBATANIS, QUOD EST

CASTRUM IN MEDENA PROVINCIA. Le texte porte (5): *On le trouva à A'hmétha, dans le château (ou le palais) qui est dans la Médie.* Ecbatane fut bâtie par Déjocès, premier roi des Médes (6). Phraorte, son successeur, l'augmenta et le fortifia, comme nous le verrons sur le premier chapitre de Judith. Les rois de Perse avaient coutume d'y passer l'été, à cause de la fraîcheur de sa situation. Plusieurs interprètes (7) traduisent: *Et on le trouva dans la layette*, ou dans l'armoire *du palais, où était l'inscription de Médie.* Les Septante de l'édition romaine (8): *Et on trouva dans la ville, dans le palais, un rouleau, où ce mémoire était écrit.* D'autres exemplaires: *Et on trouva dans la ville d'Amatha, etc.* L'arabe appelle cette ville *Athana*, et le syriaque *Ahmathane*. L'hébreu (9), *A'hmétha*, est traduit par quelques auteurs, une cassette, où l'on serre des papiers. On l'a trouvé dans une cassette, au château qui est dans la Médie.

Ⲛ. 3. UT PONANT FUNDAMENTA SUPPORTANTIA ALTIUDINEM CUBITORUM SEXAGINTA, ET LATITUDINEM CUBITORUM SEXAGINTA. Ce temple, qui fut bâti par Zorobabel, était moins magnifique et moins riche; mais il était plus haut et plus large que celui de Salomon. Il avait soixante coudées de haut, et autant de large; au lieu que celui de Salomon n'en avait que vingt de large dans l'œuvre, et trente de haut (10). Les rabbins (11) donnent

(1) Les Septante: *Εν ταῖς βιβλιοθήκαις ὅπου ἡ γὰρ καὶ κατα Βαβυλωνίῳ.*

(2) *Vatab. Osian.*

(3) *Ila Menoch. Jun. Pisc Sanct. Lyran. Malv.*

(4) *Vide Munst. et Malv.*

(5) *השתבח באחמהתא כבירתא די בבדי*

(6) *Herodot. lib. 1. cap. 98.*

(7) *Munst. Mont. Pagn. etc.*

(8) *Καὶ εὗρεθη ἐν πόλει ἐν τῇ βάρει κευαλὶς μία, καὶ τοῦτο γεγραμμένον ἐν αὐτῇ ὑπόγραμμα.* D'autres exemplaires: *Ἐν Ἀμαθαῖ ἐν πόλει*

(9) *אחמהתא Pagn. in lagena. Mont. in serinio scripturarum.*

(10) *III. Reg. vi. 2. — (11) Tract. Middot. cap. iv. sect. 6.*

4. Ordines de lapidibus impolitus tres, et sic ordines de lignis novis; sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed et vasa templi Dei aurca et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, reddantur et referantur in templum in Jerusalem, in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

6. Nunc ergo Thathanai, dux regionis quæ est trans flumen, Stharbazanai, et consiliarii vestri, Apharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis;

7. Et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed et a me præceptum est quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum, illis ut ædificentur domus Dei; scilicet ut de arca regis, id est de tributis quæ dantur de regione trans flumen, studiosè sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos, in holocaustum Deo cæli, frumentum, sal, vinum, et oleum, secundum ritum sacerdotum qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia,

4. Qu'il y eût trois étages de pierres non polies et autant de rangs de bois tout neuf, et que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du roi;

5. Que l'on rendit aussi les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait transportés du temple de Jérusalem à Babylone, et qu'ils fussent reportés dans ce temple, au même lieu où ils avaient été autrefois placés dans le temple de Dieu.

6. Maintenant donc, vous, Thathanai, chef du pays qui est au delà du fleuve, Stharbazanai, et vous, Apharsachéens leurs conseillers, qui demeurez au delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs;

7. Et n'empêchez point le chef de ces Juifs et leurs anciens de travailler au temple de Dieu, et de bâtir sa maison dans le même lieu où elle était.

8. J'ai ordonné aussi de quelle manière on doit en user envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu; savoir que de l'épargne du roi et des tributs qui se lèvent sur le pays au delà du fleuve, on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais, afin que l'œuvre ne soit pas arrêtée,

9. Que s'il est nécessaire, on leur donne chaque jour des veaux, des agneaux et des chevreux pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin et l'huile, selon les cérémonies des prêtres qui sont à Jérusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre,

COMMENTAIRE

cent coudées de haut, et autant de large au temple du Seigneur. Mais si ces mesures sont vraies, ils parlent du temple rebâti par Hérode, qui était et plus grand et plus vaste que celui de Salomon, et celui de Zorobabel; et dans ces cent coudées, ils comprennent sans doute les ailes qui étaient contiguës au temple, et qui régnaient tout autour du Saint et du sanctuaire. Et c'est ainsi qu'on doit entendre les soixante coudées de large du temple de Zorobabel. Josèphe (1) lui donne cent coudées de haut et soixante de large; mais, suivant les mesures marquées dans les Rois et dans Ézéchiël, il ne devait avoir que cinquante-deux, ou au plus cinquante-quatre coudées de large, et quatre-vingt-dix-neuf de long, y compris les édifices, ou les ailes adhérentes, ainsi qu'on l'a dit.

Ÿ. 4. ORDINES DE LAPIDIBUS IMPOLITIS TRES, ET SIC ORDINES DE LIGNIS NOVIS. Dans le temple de Salomon, il est dit qu'on mit trois rangs de pierres polies, et un rang de bois de cèdre (2). Voyez le verset 8 du chapitre v.

SUMPTUS DE DOMO REGIS DABUNTUR. Il ne paraît pas que Cyrus ait fourni l'argent pour tout le bâtiment du temple. Il avait seulement ordonné qu'on donnât des bois du mont Liban, et qu'on les con-

duisit jusqu'à Joppé; mais les Juifs fournissaient la nourriture et le salaire aux ouvriers (3). Ce qui est donc marqué ici de l'argent fourni par Cyrus, doit s'entendre de quelque somme qu'il donnait par an pour cet édifice, ou de ce qu'il fournissait pour les holocaustes de tous les jours.

Ÿ. 8. A ME PRÆCEPTUM EST QUID OPORTEAT FIERI. Les Septante (4): *J'ai ordonné que vous ne vous mêliez en rien avec les anciens des Juifs.* Le syriaque: *J'ai fait cette ordonnance: Prenez donc garde d'empêcher les Juifs, etc.* L'arabe: *J'ai ordonné que vous ne fassiez aucune peine aux anciens des Juifs.* Ils ont pris le texte hébreu en ce sens (5): *J'ai fait cette ordonnance: Pourquoi agiriez-vous avec les anciens des Juifs? Je vous défends de les troubler, et d'avoir rien à démêler avec eux.*

DE ARCA REGIS, ID EST, DE TRIBUTIS, QUÆ DANTUR DE REGIONE TRANS FLUMEN. Plusieurs (6) traduisent le texte de cette manière: *Que des trésors, ou des richesses du roi, c'est-à-dire, des tributs de delà le fleuve, on fournisse, etc.*

Ÿ. 9. NE SIT IN ALIQUO QUERIMONIA. Le texte (7): *Sans qu'il s'y commette aucune erreur* (8). Qu'on fournisse de bonne foi, et sans qu'il y manque rien. D'autres (9): *Sans délai, au plus tôt.*

(1) *Joseph. de Bello, lib. vi. cap. 6. in Lat. pag. 918. Συναγωγή: γὰρ ὅστω πρὸς ἐξήκοντα τοῖς τοῦ ἐπιπέδου πηγῶν ἕκαστον τὸ πᾶν ὕψος.*

(2) III. Reg. vi. 6.

(3) *Vide I. Esdr. III. 7. Dederunt autem pecunias latomis et cementariis; eibum quoque, et potum Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano. Voyez aussi I. Esdr. I. 4. et Grot. ad Ÿ. 8. huj. cap.*

(4) *Καὶ ἀπ' ἐμοῦ γινώμη ἐτέθη μή ποτε τὶ ποιήσητε μετὰ προσβυτέρων, etc.*

(5) *מנו שיבו טעם לכא די תעבדון עם שבו יהודיא*

(6) *מנו שיבו טעם לכא די כדח עבר נהרה: Ω' πό ὑπαρχόντων βασιλέως τὸν φόρων πέραν τοῦ ποταμοῦ. Ita et Pagn. Mont. Vat. etc.*

(7) *די רח שלו — (8) Pag. Jun. Pisc. Tigur. No!.*

(9) *Munst. Ludov. de Dieu. Tig. Mont.*

10. Et offerant oblationes Deo cæli, orontque pro vita regis et filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum, ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur, et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, et populum qui extenderit manum suam ut repugnet et dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego, Darius, statui decretum, quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai, dux regionis trans flumen, et Stharbazanai, et consilarii ejus, secundum quod præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperebantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ, filii Addo; et ædificaverunt, et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum;

10. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses enfants.

11. Ce décret a donc été porté par moi. Si quelqu'un contrevient à cet édit, qu'on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y attache, et que sa maison soit confisquée.

12. Que le Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là dissipe tous les royaumes et extermine le peuple qui étendra sa main pour s'opposer à sa volonté et pour ruiner cette maison qui est dans Jérusalem. Moi, Darius, j'ai fait cet édit, et je veux qu'il soit exécuté très exactement.

13. Thathanai, gouverneur des provinces au delà du fleuve, Stharbazanai et leurs conseillers exécutèrent donc avec un grand soin tout ce que le roi Darius avait ordonné.

14. Cependant les anciens des Juifs continuaient de bâtir; et tout leur prospérait heureusement, selon la prophétie d'Aggée et de Zacharie fils d'Addo. Ils travaillaient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël et par l'ordre de Cyrus, de Darius et d'Artaxerxès, rois de Perse,

COMMENTAIRE

§. 11. TOLLATUR LIGNUM DE DOMO IPSIUS, ET CONFIGATUR IN EO. C'est ainsi qu'on en agit envers Aman, qui fut pendu à un bois, qu'il avait planté dans sa maison, pour y attacher Mardochée (1). Grotius croit que c'était une coutume parmi les Perses, de prendre dans la démolition de la maison des criminels, le bois dont on faisait leur potence. Quelques interprètes (2) l'entendent de la peine du fouet, qu'on devait faire souffrir au coupable attaché à un morceau de bois de sa maison. Les Septante (3); *On arrachera un bois de sa maison, et on dressera le coupable contre ce bois, et il y sera mis à mort; ou, il y sera fiché, et empalé.* Le texte à la lettre (4): *Qu'on arrache un bois de sa maison, et qu'on l'élève, et qu'on le fasse périr sur ce bois.* Il est incertain si c'est la personne ou le bois qu'on devait élever. Vatable: *Qu'on le pendre au bois qui sera demeuré droit après la démolition de sa maison.*

DOMUS EJUS PUBLICETUR. *Que sa maison soit confisquée, au profit du roi (5).* Plusieurs hébraïsants traduisent ainsi le texte (6), après le syriaque: *Que sa maison soit convertie en un lieu commun, destinée aux ordures et aux immondices: Slerquilinium fiat propter hoc (7).* Dans d'autres occasions, on a vu de pareils châtimens. Sous le règne de Jéhu, roi d'Israël, on abandonna le temple de Baal, pour en faire des lieux d'ordures: *Destruxerunt ædem Baal, et fecerunt pro ea latrinas (8).* Nabucodonosor faisait la même menace aux devins de Chaldée, s'ils ne lui expliquaient

son songe (9). Il ordonna ensuite la même peine contre ceux qui ne reconnaîtraient point le Dieu de Sidrach, Misach et Abdénago (10). Il y en a qui traduisent: *Sa maison sera abandonnée au pillage (11); ou elle sera rasée et abattue.* Ceux qui l'expliquent du pillage et de la confiscation, paraissent les mieux fondés. Ceux qui étaient condamnés à mort parmi les Perses, étaient aussi pour l'ordinaire privés de leurs biens. Nous en voyons quelques exemples dans Esther, dans l'ordonnance obtenue par Aman contre les Juifs, et dans celle de Mardochée, contre les ennemis de cette nation (12).

§. 14. JUBENTE CYRO, ET DARIO, ET ARTAXERXE. Cyrus donna les premiers ordres, pour le rétablissement du temple, en 536. Darius, fils d'Hystaspe, confirma cette permission en 516. Enfin Artaxerxès, surnommé *Longue-main*, renvoya Esdras en Judée avec de nouveaux privilèges en 458. Néhémie revint aussi avec la permission du prince, en 445. L'auteur de ce livre ramasse ici par récapitulation les noms des princes, qui favorisèrent les Juifs après la captivité de Babylone, sans avoir égard à l'ordre du temps; car Artaxerxès ne vécut que longtemps après Darius. Quelques rabbins (13) croient qu'Artaxerxès, en cet endroit, est le même que Darius; comme s'il y avait: *Par l'ordre de Cyrus et de Darius, nommé autrement Artaxerxès, ou Artakshathra; mais on ne voit point de nécessité de recourir à cette solution, et il y a déjà d'assez grandes difficultés*

(1) Esth. vii. 9.

(2) Vide Schindler, et Lud. de Dieu hic.

(3) Καθαρευθήσεται ξύλον ἐκ τῆς οἰκίας αὐτοῦ, καὶ ὀρθομύλωνος; πλῆγθήσεται (Als πηγθήσεται) ἐπ' αὐτοῦ

(4) וְיִשְׁרֹף אֶת הַעֵץ אֲשֶׁר בְּיַד הַיָּדוּן וְיִשְׁרֹף אֶת הַיָּדוּן

(5) Ita les Septante. Οἴκος αὐτοῦ τὸ κατ' ἐμὲ ποιηθήσεται.

Ita Arab. Lyr. alii.

(6) וְהָיָה כִּי יִשְׁרֹף אֶת הַעֵץ

(7) Ita Pag. Munt. Munst. Jun. Val. Tig.

(8) iv. Reg. x. 27.

(9) Dan. ii. 5. Domus vestræ publicabuntur.

(10) Daniel. iii. 23. in Hebr. §. 96. in Vulg.

(11) Osiand.

(12) Voyez Eslh. iii. 13, et viii. 11. et ix. 14. 15.

(13) Aben Ezzra. et R. Salom.

15. Et compleverunt domum Dei istam usque ad diem tertium mensis adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et levitæ, et reliqui filiorum transmigracionis, dedicationem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in ordinibus suis, et levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

19. Fecerunt autem filii Israel transmigracionis, Pascha, quarta decima die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant sacerdotes et levitæ quasi unus; omnes mundi ad immolandum Pascha universis filiis transmigracionis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibi.

15. Et ils achevèrent la maison de Dieu le troisième jour du mois d'adar, la sixième année du règne du roi Darius.

16. Alors les enfants d'Israël, les prêtres et les lévites, et tous les autres qui étaient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu, cent veaux, deux cents bœliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour le péché de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18. Et ils établirent les prêtres en leurs ordres et les lévites en leur rang sur toutes les œuvres de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Les enfants d'Israël qui étaient revenus de captivité, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les prêtres et les lévites s'étaient tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme; et, étant tous purs, ils immolèrent la pâque pour tous les Israélites revenus de captivité, pour les prêtres leurs frères et pour eux-mêmes.

COMMENTAIRE

pour que des rêveries rabbiniques n'y ajoutent rien. On connaît assez Artaxerxès, qui fut favorable aux Juifs; et il n'est pas extraordinaire de voir dans l'Écriture des prolepses et des anticipations dans le récit des événements. Le temple fut achevé avant le règne de ce prince, mais il accorda de nouveaux privilèges aux Juifs.

Ÿ. 15. ET COMPLEVERUNT DOMUM DEI ISTAM, USQUE AD DIEM TERTIUM MENSIS ADAR, QUI EST ANNUS SEXTUS REGNI DARII REGIS. Vingt ans après que Zorobabel en avait jeté les fondements, sous le règne de Cyrus. Les Juifs, dans l'Évangile (1), disent qu'on fut quarante-six ans à bâtir le temple, quoique, selon notre calcul, il ne s'en trouve que vingt; et encore y eut-il une interruption de quinze ans. Mais on doit remarquer que l'on fit la dédicace de la maison de Dieu, aussitôt que l'autel des holocaustes, et le temple proprement dit, c'est-à-dire le Saint et le sanctuaire furent en état pour y faire les cérémonies ordinaires. Ce qui n'empêcha pas qu'on ne continuât encore à y travailler, jusqu'à ce qu'il y eût une défense expresse du roi: et encore, malgré la défense, on ne laissa pas d'y faire des embellissements, et d'entretenir ce qui était fait. Il était simplement défendu de rien entreprendre de nouveau; mais il n'était point ordonné d'abandonner ce qui était commencé. Quelques auteurs (2) croient que les Juifs ou exagéraient, lorsqu'ils avançaient que le temple avait été quarante-six ans à bâtir; ou qu'ils parlaient au hasard d'après la tradition commune. D'autres (3) soutiennent qu'ils ne parlaient pas du

temple bâti par Zorobabel; mais de celui qu'Hérode le Grand avait fait rétablir. D'autres soutiennent, et c'est peut-être l'opinion la plus certaine, que les Juifs mettaient ensemble toutes les années qu'on avait employées à ce bâtiment sous Cyrus (4), sous Darius, fils d'Hystaspe (5), sous le grand prêtre Simon (6), sous les Maccabées (7); et enfin sous Hérode le Grand (8). En ce sens, il ne sera pas malaisé de trouver une somme de quarante-six ans. C'est ce qu'on examinera sur saint Jean. Le troisième jour du mois d'Adar, revient à peu près au milieu du mois de février. Le quatorzième du mois suivant, les Juifs célébrèrent la pâque dans leur nouveau temple, comme il est dit aux versets 19, 22.

Ÿ. 17. HIRCOS PRO PECCATO DUODECIM. Douze boucs pour le péché de tout Israël, conformément à ce qui s'était pratiqué sous Moïse, à la dédicace du Tabernacle (9).

Ÿ. 18. STATUERUNT SACERDOTES IN ORDINIBUS SUIS... SICUT SCRIPTUM EST IN LIBRO MOYSI. Tout le monde sait que ce fut David qui régla l'ordre, le rang et les fonctions particulières de chaque famille des prêtres et des lévites (10). Mais Moïse (11) avait marqué fort distinctement ce qui était de l'office des prêtres, séparé de celui des lévites. Il leur avait assigné à chacun leurs droits, leurs charges, leurs fonctions. C'est ce que l'auteur veut marquer ici.

Ÿ. 19. Ici l'auteur recommence à écrire en hébreu.

Ÿ. 20. PURIFICATI FUERANT SACERDOTES, ET LEVITÆ QUASI UNUS. Ils se purifièrent de concert,

(1) *Johan.* II. 20. Quadraginta et sex annis ædificatum est templum hoc.

(2) *Grot. ad Johan.* II. 20. et *Salian. ad an.* 3137.

(3) *Baron. tom. I. Annal.-Tirin. et Est. ad Johan.* II. 20. *Lud. Capell. Clar. alii in Johan.*

(4) *I. Esdr.* III. 1. 2. 3. et *seq. IV. 1. 5.*

(5) *I. Esdr.* VI. 15. 18. — (6) *Eccl.* I. 1. 2.

(7) *I. Macc.* IV. 36.

(8) *Antiq. lib. XV. cap. 14.*

(9) *Num.* VII. 87.

(10) *I. Par.* XXIII. XXIV. XXV. XXVI.

(11) *Levit. passim. et Num.* III. 6. et *seq. et VIII. 9. et seq.*

21. Et comederunt filii Israel qui reversi fuerant de transmigracione, et omnes qui se separaverant a coinquinacione gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum, Deum Israel.

22. Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

21. Les enfants d'Israël qui étaient retournés après la captivité mangèrent la pâque avec tous ceux qui, s'étant séparés de la corruption des peuples du pays, s'étaient joints à eux pour chercher le Seigneur dieu d'Israël ;

22. Et ils célébrèrent la fête solennelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parce que le Seigneur les avait comblés de joie, et avait tourné vers eux le cœur du roi d'Assyrie afin qu'il les favorisât de son assistance pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE

tous ensemble, et sans qu'il en manquât un seul. Ils se portèrent de bon cœur, et unanimement à se préparer pour cette solennité. S'ils ne se fussent pas purifiés tous à la fois, il aurait fallu célébrer une seconde pâque au second mois. Voyez II. Par. xxx, 3.

ŷ. 21. OMNES QUI SE SEPARAVERANT A COINQUINATIONE GENTIUM. Tous les prosélytes, qui s'étaient convertis au judaïsme, en quittant l'idolâtrie, et

en recevant la circoncision ; car, sans cette dernière condition, on ne peut participer à la pâque (1).

ŷ. 22. CONVERTERAT COR REGIS ASSUR. L'auteur met le roi d'Assyrie pour le roi de Perse. Le même monarque possédait alors les monarchies des Perses et des Assyriens. Cyrus et ses successeurs étaient entrés dans les droits et dans les états des anciens rois d'Assur.

(1) *Exod.* XII. 48. Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, et facere Phase Domini,

circumcidetur prius omne masculinum ejus, etc.

CHAPITRE SEPTIÈME

Esdras est envoyé en Judée par le roi Artaxerxès. Édît de ce prince très favorable aux Juifs.

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis, regis Persarum, Esdras, filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ,

2. Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,
3. Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,
4. Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,
5. Filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone; et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel. Et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis sacerdotum, et de filiis levitarum, et de cantoribus, et de janitoribus, et de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

§. I. IN REGNO ARTAXERXIS. Ici commence la seconde partie du livre d'Esdras, et entre la fin du chapitre VI au premier verset du chapitre VII, il y a une lacune de 56 ans. La septième année d'Artaxerxès Longuemain est l'année 458 avant Jésus-Christ.

ESDRAS, FILIUS SARAÏÆ, FILII AZARIÆ, ETC. On ne compte ici que seize générations depuis Esdras jusqu'à Aaron; mais, dans les Paralipomènes (1), il y en a vingt-deux. Ainsi on peut suppléer par les Paralipomènes, ce qui manque entre Azarias, fils de Johanan, et Amarias, fils de Méraïoth. Le quatrième livre d'Esdras compte dix-huit personnes entre Aaron et Esdras (2) et le troisième livre, qui porte le nom du même auteur, n'en met que onze (3). La ressemblance des noms a causé une infinité de fautes dans les livres, par l'inadvertance des copistes. On doute si Saraïas, père d'Esdras, était le grand prêtre de ce nom, mis à mort par Nabucodonosor cent vingt-un ans avant ce voyage d'Esdras. Il est bien plus croyable qu'Esdras n'était que son petit-fils, ou même son arrière-petit-fils; car il était encore en vie du temps de Néhémie.

§. 6. IPSE SCRIBA VELOX IN LEGE MOYSI. Cette qualification semblerait borner tout son mérite à savoir manier la plume habilement et à écrire très vite. Mais le nom de *scribe*, en cet endroit, ne marque pas un simple écrivain, habile à écrire,

1. Après cela, sous le règne d'Artaxerxès Longuemain, roi de Perse, Esdras, fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,
3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraioth,
4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,
5. Fils d'Abisué, fils de Phinéès, fils d'Éléazar, fils d'Aaron le premier pontife;

6. Esdras, *dis-je*, vint de Babylone; il était docteur, et fort habile dans la loi de Moïse, que le Seigneur Dieu avait donnée à Israël. Et le roi lui accorda tout ce qu'il lui avait demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu était sur lui.

7. Et plusieurs des enfants d'Israël, des enfants des prêtres, des enfants des lévites, des chantres, des portiers et des Nathinéens, vinrent à Jérusalem en la septième année du roi Artaxerxès.

COMMENTAIRE

instruit des formules du droit et capable de dresser un acte public dans les formes; c'est un docteur et un homme instruit de la loi de Moïse et de tout ce qui regarde la connaissance du droit des Hébreux, des affaires de police et de religion, suivant les lois de Moïse et les coutumes de la nation juive. Ces sortes de scribes avaient beaucoup d'autorité parmi les Hébreux. L'Évangile (4) les nomme quelquefois docteurs de la loi, *legis periti et legis doctores*. Quelques auteurs (5) s'imaginent que les scribes étaient parmi les Hébreux, ce qu'étaient les *Magcs* parmi les Chaldéens, les philosophes parmi les Grecs, les *Druides* parmi les Gaulois et les *Brahmanes* parmi les Indous. C'est une ancienne tradition, qu'Esdras rétablit et composa de nouveau tous les livres sacrés que nous avons et qui s'étaient perdus durant la captivité; mais on ne saurait admettre que ces livres eussent été perdus. Tout au plus les exemplaires étaient-ils devenus plus rares. Nous croyons seulement qu'il donna une édition des livres sacrés, qu'il les revit et les retoucha en quelques endroits. Comme il était inspiré de l'Esprit divin, ce qu'il a pu ajouter au texte, pour l'éclaircir en quelques endroits, ne peut être regardé que comme divin et authentique. On lui attribue aussi la réforme de l'alphabet et la substitution du type carré aux anciens caractères samaritains.

(1) I. Par. vi. 7. 8. et seq.

(2) IV. Esdr. I. 1. — (3) III. Esdr. VIII. I. 2.

(4) Vide Matt. xxii. 35. Collat. cum Marc. xii. 28.

(5) Cornel. a Lapid. Tirin.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone, et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et ceremoniis ejus in Israel :

12. Artaxerxes, rex regum, Esdræ, sacerdoti, scribæ legis Dei cæli doctissimo, salutem.

13. A me decretum est ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israël, et de sacerdotibus ejus, et de levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis et septem consiliatorum ejus missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua ;

8. Et ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois de la septième année de ce roi.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, et arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, parce que la main favorable de son Dieu était sur lui ;

10. Car Esdras avait préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israël ses préceptes et ses ordonnances.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit que le roi Artaxerxès donna à Esdras, prêtre et docteur instruit dans les paroles et les préceptes du Seigneur, et dans les cérémonies qu'il a ordonnées à Israël :

12. Artaxerxès, roi des rois, à Esdras prêtre et docteur très savant dans la loi du Dieu du ciel, salut.

13. Il a été décrété par moi que, dans mon royaume, quiconque du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, désirera aller à Jérusalem, s'y rende avec vous ;

14. Car vous êtes envoyé par le roi et par ses sept conseillers pour visiter la Judée et Jérusalem, selon la loi de votre Dieu, qui est en votre main,

COMMENTAIRE

ŷ. 8. VENERUNT IN JERUSALEM MENSE QUINTO. Ainsi ils furent quatre mois entiers à faire le voyage de Babylone à Jérusalem. Ce terme paraît un peu long ; mais Esdras traînait après lui un grand nombre de petit peuple, de femmes, d'enfants et tout l'attirail de plusieurs familles, qui portaient avec elles leurs effets ; ce qui ne peut se remuer qu'avec peine et avec lenteur. D'ailleurs ils marchaient avec beaucoup de circonspection et de crainte, parce qu'ils n'avaient pas osé demander d'escorte au roi, voyez le chapitre VIII, ŷ. 22. Enfin Esdras ne vint pas par le droit chemin ; il remonta vers l'Adiabène et envoya des députés vers les Israélites des montagnes caspiennes, pour les inviter à retourner à Jérusalem, chapitre VIII, versets 15 et 17. Le cinquième mois répond à juillet et août.

ŷ. 12. ARTAXERXES, REX REGUM. Cette lettre est en chaldéen. Les rois de Perse avaient sous leur domination plusieurs princes tributaires et qui ne laissaient pas de conserver le titre de roi. Tels étaient les rois des Mèdes, d'Arménie, de Chypre, de Carie, de Sidon, etc. D'ailleurs le nom de roi des rois, marque simplement un très grand roi, un prince très puissant ; de même que Saint des saints, ciel des cieux, vanité des vanités, signifient le lieu le plus sacré du temple, le plus haut des cieux, la plus ridicule de toutes les vanités. On remarque qu'on avait mis sur le tombeau de Cyrus une épitaphe, qui lui donnait la même qualité (1) : *Je repose ici, moi Cyrus, roi des rois*. Ses successeurs conservèrent ces titres pompeux. Ils étaient en usage dès le temps des rois d'Assyrie (2). Ils passèrent aux rois de Chaldée et de là aux Perses.

SCRIBÆ LEGIS DOCTISSIMO, SALUTEM. Le texte (3) : *A Esdras, écrivain (ou docteur) de la loi du Dieu du ciel, perfection et selon le temps*. C'est ce même terme *Ke'êneth*, dont on a déjà parlé sur le chapitre IV, verset 10. D'autres traduisent : *A Esdras, très habile écrivain de la loi du Dieu du ciel, salut, perfection ou longue vie*. Mais la construction du texte semble demander qu'on prenne le terme hébreu *ghemir*, plutôt comme signifiant perfection ou bonheur parfait, que pour une épithète d'Esdras. Ce nom est trop éloigné de son antécédent. D'ailleurs c'est la propre signification de *ghemir*. Il signifie consommation, perfection (4). Ainsi on peut fort bien traduire : *A Esdras, docteur de la loi du Dieu du ciel, perfection et continuation dans l'état où vous êtes aujourd'hui*.

ŷ. 14. A FACIE REGIS, ET SEPTEM CONSILIATORUM EJUS MISSUS ES. Vous êtes envoyé avec autorité et pouvoir, muni des ordres du roi et exécuter de ses volontés. Ces sept conseillers du roi de Perse étaient sans doute un nombre fixe, dont se composait le conseil de la couronne. Nous croyons que c'était encore un usage emprunté des anciens rois d'Assyrie et de Chaldée (5). Nous trouvons non seulement ce nombre de sept conseillers dans le livre d'Esther, mais aussi leurs noms ; et on y dit *qu'ils voyaient la face du roi et qu'ils s'asseyaient les premiers après lui* (6). Josèphe (7) remarque que ces sept conseillers sont les interprètes des lois des Perses.

UT VISITES JUDÆAM.... IN LEGE DEI TUI, QUÆ EST IN MANU TUA. Je vous envoie avec pouvoir de statuer, d'ordonner, de régler toutes choses dans la Judée, suivant la loi de votre Dieu. On voit (8) que, par cette ordonnance, Artaxerxès donnait

(1) *Strabo, lib. xv. Ε'ηθαδ' ἐγὼ κειμαι Κῦρος Βασιλεὺς Βασιλῆων.*

(2) *Vide Osce, VIII. 10.*

(3) *ספר דתן די אלה שמיא גמיר ובועב*

(4) *Vide Lexic. Castel.*

(5) Voyez notre commentaire sur *Tobie, XII. 15.*

(6) *Est. I. 10. 14.*

(7) *Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 6. Τοὺς ἐπὶ τῶν Περσῶν οἰ τῆν τῶν νόμων ἐγγίγγισιν ἔχουσε παρ' αὐτοῖς.*

(8) Voyez les versets 25 et 26.

15. Et ut feras argentum et aurum quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. Libere accipe, et studiose eme de hac pecunia vitulibus, arietes, agnos, et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro, ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque quæ dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cætera quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, et fisco regis,

21. Et a me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit a vobis Esdras, sacerdos, scriba legis Dei cæli, absque mora detis,

22. Usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, sal vero absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei cæli pertinet tribuatur diligenter in domo Dei cæli, ne forte irascatur contra regnum regis et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus, et levitis, et cantoribus, et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

COMMENTAIRE

aux Juifs la liberté de se gouverner selon leurs lois, et d'avoir des juges de leur nation et de juger leurs différends suivant les décrets de Moïse.

ŷ. 15. ET UT FERAS ARGENTUM, ET AURUM. Il fallait une permission expresse du prince, pour pouvoir porter hors du pays, de l'or ou de l'argent, comme on l'a déjà vu plus haut (1).

ŷ. 17. LIBERE ACCIPE, ET STUDIOSE EME (2). Le chaldéen : *Et achetez promptement avec cet argent des victimes, etc.*

ŷ. 19. VASA QUOQUE QUÆ DANTUR TIBI... TRADE IN CONSPPECTU DEI. Il parle des vases précieux, dont le prince, les grands, et les Israélites faisaient présent au temple de Jérusalem. Voyez le chapitre suivant, verset 25 : *Vasa consecrata, quæ obtulerat rex, et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel.*

15. Et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers ont volontairement offert au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jérusalem,

16. Prenez avec toute liberté tout l'or et l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, et que les prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem ;

17. Et ayez soin d'acheter de cet argent des veaux, des bœufs, des agneaux, et des hosties avec leurs libations, pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jérusalem.

18. Si vous trouvez bon, vous et vos frères, de disposer de quelque autre manière du reste de l'argent et de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon la volonté de votre Dieu.

19. Placez aussi devant votre Dieu les vases qui vous sont donnés pour servir au ministère du temple de votre Dieu.

20. S'il est nécessaire de faire quelque autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire du trésor et de la cassette du roi,

21. Et de ce que je vous donnerai en particulier. Moi Artaxerxès, roi, j'ordonne et je commande à tous les gardes du trésor public qui sont au delà du fleuve, qu'ils donnent sans retard à Esdras, prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera,

22. Jusqu'à cent talents d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile, et du sel sans mesure.

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte, de peur que sa colère ne s'allume contre le royaume du roi et de ses enfants.

24. Nous vous déclarons aussi que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autres charges sur aucun des prêtres, des lévites, des chantres, des portiers, des Nathinéens et des ministres de ce temple de Dieu.

ŷ. 22. ARGENTI TALENTA CENTUM. 850,000 fr.

FRUMENTI COROS CENTUM. 33,880 litres.

VINI BATHOS CENTUM. 3,888 litres.

SAL ABSQUE MENSURA. Le texte à la lettre (3) : *Du sel qui n'est point écrit* ; dont la mesure n'est point déterminée. On usait de sel dans tous les sacrifices (4) : *Quicquid obtuleris sacrificii, sale condies*. Le troisième livre d'Esdras lit : *Et pour tout le surplus, qu'on le donne sans mesure* (5).

ŷ. 24. UT VECTIGAL NON HABEATIS POTESTATEM IMPONENDI SUPER EOS. Artaxerxès confirme ici la loi du Seigneur, qui exemptait les prêtres et les lévites de toutes charges publiques (6), et qui les réservait au seul culte du Seigneur, et au service de son tabernacle. Les prêtres égyptiens, dès le temps de Joseph, jouissaient des mêmes privilèges (7) ; et ces privilèges se remarquent parmi toutes les nations.

(1) 1. Esdr. 1. 4.

(2) Les Septante : *Καὶ πάντα προσπορεύμενον, ἐπιούμιος ἐνταύθην ἐν ἑλισβίτω τοῦδε τοῦ.*

(3) *כלה די לא כחב*

(4) *Levit. II. 13.* — (5) III. Esdr. VIII. 22.

(6) *Vide si lubet Num. III. 6. 12. Ego tuli levitas a filiis Israel pro omni primogenito...* eruntque levitæ mei, etc.

(7) *Genes. XLVII. 22.*

25. Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue iudices et præsidés, ut iudicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui; sed et imperitos docete libere.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, et legem regis diligenter, iudicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus, Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem,

28. Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege, et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus! Et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

25. Et vous, Esdras, établissez des juges et des magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au delà du fleuve, c'est-à-dire tous ceux qui connaissent la loi de votre Dieu; et enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loi de votre Dieu et cette ordonnance du roi, sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou bien à la prison.

27. Béni soit le Seigneur Dieu de nos pères, qui a inspiré au roi cette pensée de relever la gloire du temple du Seigneur qui est dans Jérusalem,

28. Et qui, par sa miséricorde, m'a fait trouver grâce devant le roi et ses conseillers et devant tous les princes puissants de sa cour. C'est pourquoi, étant soutenu de la main du Seigneur mon Dieu qui était sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël pour venir avec moi à Jérusalem.

COMMENTAIRE

ŷ. 25. **CONSTITUE JUDICES, ET PRÆSIDÉS.** Voyez le verset 14. Artaxerxès donne aux juges des Juifs tout pouvoir de punir les infracteurs des lois de Dieu, et de celles du prince. Jusqu'alors il semble que la justice leur avait été administrée par des juges royaux et étrangers; au moins, quant aux affaires qui méritaient quelque châtement public. Quant aux moindres affaires, qui n'étaient pas du for contentieux ou qui ne regardaient que l'observation de la loi de Moïse, elles étaient réglées par les princes de la nation. Le troisième livre d'Esdras porte qu'Esdras peut établir des juges dans toute la Syrie et la Phénicie (1). Ce qui est visiblement faux.

ŷ. 26. **SIVE IN EXILIUM.** Le texte à la lettre (2): *Soit à l'extermination, ou à l'arrachement; ad eradicationem.* Ce que les uns (3) expliquent de la

mort, et les autres (4) de l'exil, qui nous arrache de notre patrie, comme un arbre qu'on arrache de la terre qui l'a produit. Louis de Dieu l'entend de la proscription, par laquelle on privait le coupable de tous les privilèges sociaux, comme ceux à qui chez les Romains on interdisait l'eau et le feu. On peut confirmer cette explication par ce qui est dit au chapitre x, verset 8, où Esdras, en vertu du pouvoir qui lui est donné, décerne des peines contre ceux qui ne se trouveront pas au jour assigné. Entre autres il ordonne qu'ils seront excommuniés, ou retranchés de la société des autres Juifs: *Ipse ejicietur de cælo transmigratiois.*

ŷ. 27. Ici l'auteur recommence à parler hébreu; et au verset suivant, Esdras parle à la première personne: *Le Seigneur fit pencher vers moi la bonté du roi.*

(1) III. Esdr. VIII. 26.

(2) הַן לְשִׂרְשׁוֹ Les Septante: Ἐ'ἀγρῆς εἰς παρθένον.

(3) Rabb. Salom.

(4) Aben Ezra, Jun. Cleric.

CHAPITRE HUITIÈME

Voyage d'Esdras à Jérusalem. Dénombrement des Juifs qui vinrent de Babylone avec lui.

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone :

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filius Pharos, Zacharias ; et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

4. De filiis Phahath-Moab, Elioenai, filius Zarehe, et cum eo ducenti viri.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias, filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia, filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia, filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josphiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias, filius Bebai, et cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan, filius Eccetan, et cum eo centum et decem viri.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi, et hæc nomina eorum : Eliphelth, et Jehiel, et Samaïas, et cum eis sexaginta viri.

1. Voici les noms des chefs de familles et la généalogie de ceux qui sont venus avec moi de Babylone sous le règne du roi Artaxerxès.

2. Des fils de Phinéès, Gersom. Des fils d'Ithamar, Daniel. Des fils de David, Hattus.

3. Des fils de Séchéniàs, fils de Pharos, Zacharias ; et on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. Des fils de Phahath-Moab, Éliocnaï, fils de Zaréhé, et avec lui deux cents hommes.

5. Des fils de Séchéniàs, le fils d'Ézéchiel, et avec lui trois cents hommes.

6. Des fils d'Adan, Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des fils d'Alam, Isaï fils d'Athalias, et avec lui soixante-dix hommes.

8. Des fils de Saphatiàs, Zébédia fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des fils de Joab, Obédia fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des fils de Sélomith, le fils de Josphias, et avec lui cent soixante hommes.

11. Des fils de Bébaï, Zacharie, fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des fils d'Azgad, Johanan, fils d'Eccétan, et avec lui cent dix hommes.

13. Des fils d'Adonicam, qui étaient les derniers, voici leurs noms : Éliphéleth, Jéhiel, Samaïas, et avec eux soixante hommes.

COMMENTAIRE

ŷ. 2. DE FILIIS PHINEES, GERSOM. Ce Gersom était un des descendants du fameux Phinéès, fils d'Éléazar, fils d'Aaron. *Daniel*, nommé dans ce verset, était des descendants d'Ithamar ; et *Hattus*, de la race de David.

ŷ. 3. DE FILIIS SECHENIAS, FILIIS PHAROS, ZACHARIAS. On remarque que ce Séchéniàs était de la race de Pharos, pour le distinguer d'un autre Séchéniàs, cité au verset 5. Dans le troisième livre d'Esdras, on trouve ces généalogies de cette manière : *Des fils de Pharès, Gersom ; des fils de Siémarith, Aménus ; des fils de David, Accus, fils de Scéciliàs ; des fils de Pharès, Zacharias* (1).

ŷ. 4. DE FILIIS PHAHATH-MOAB. Voyez ce qu'on a dit au chapitre II, 6, sur *Phahath-Moab*.

ŷ. 5. DE FILIIS SECHENIÆ, FILIUS EZECHIEL. Peut-être faudrait-il traduire (2) : *Des fils de Séchéniàs, fils de Jahaziel, N. et trois cents hommes avec lui.*

On remarque un *Séchéniàs, fils de Jéhiel*, au chapitre X, verset 2. Les Septante (3) l'ont pris en ce sens, aussi bien que l'arabe. Le syriaque supplée le nom du fils de Séchéniàs, qui paraît être perdu du texte ; *Des descendants de Séchéniàs, Gado, fils de Nehzaël, et avec lui trois cents hommes.* Junius traduit : *Des descendants de Séchanias, N. fils de Jahaziel, etc.* Le troisième livre d'Esdras lit : *Des fils de Zachuès, Jéchonias, Zécholii, et deux cent cinquante avec lui.*

ŷ. 10. DE FILIIS SELOMITH FILIUS JOSPHIÆ. Il est visible qu'il manque ici quelque nom. Les Septante : *Des descendants de Baani, était Sélimoth, fils de Joséphia.* Le nom de *Baani* se lit au chapitre II, verset 9.

ŷ. 13. DE FILIIS ADONICAM, QUI ERANT NOVISSIMI. *Qui étaient les derniers* ; ou plutôt, qui revinrent de Babylone après leurs frères les compa-

(1) III. Esdr. VIII. 32. 33.

(2) etc. סבני שבניה בן יהואל ועמו

(3) Ἀπο τοῦ υἱοῦ Ζαθού, Σεχενίας υἱὸς Ἀζιήλ. Ils ont lu des enfants de *Zathoé*, aussi bien que l'arabe, quoiqu'ils ne soient pas dans le texte.

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus; quæsiatique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

16. Itaque misi Eliézer, et Ariel, et Semeiam, et Elnathan, et Jarib, et alterum Elnathan, et Nathan, et Zachariam, et Mosollam, principes, et Joïarib et Elnathan, sapientes.

14. Des fils de Béguï, Uthai et Zachur, et avec eux soixante-dix hommes.

15. Je les assemblai près du fleuve qui coule vers Ahava, et nous demeurâmes trois jours en ce lieu; et, ayant cherché parmi le peuple et les prêtres des enfants de Lévi, je n'y en trouvai point.

16. J'envoyai donc Éliézer, Ariel, Séméia, Elnathan, Jarib, et un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, et Mosollam, les princes, et Joïarib et Elnathan, les sages.

COMMENTAIRE

gnons de Zorobabel. On trouve Adonicam et ses fils, au nombre de six cent soixante-six, dans le dénombrement qu'on a vu au chapitre II, verset 13.

Ÿ. 14. ZACHUR. L'hébreu et les Septante: *Zabud* (1).

Ÿ. 15. AD FLUVIUM, QUI DECURRIT AD AHAVA. Il est certain qu'*Ahava* est un fleuve, comme il paraît par les versets 21 et 31. Mais on ne nous dit point le nom de cet autre fleuve, qui se dégorgeait dans l'*Ahava*. Peut-être ne faut-il reconnaître qu'un seul fleuve, lequel s'appelait *Ahava*, parce qu'il coulait dans une province de ce nom. Ainsi il faudrait traduire: *Je les assemblai sur le fleuve qui coule dans le pays d'Ahava*. Ce qui lève toute la difficulté. Quant au fleuve et au pays d'*Ahava*, quelques commentateurs (2) croient les remarquer dans la province d'Adiabène, et dans le fleuve *Diava*, ou *Adiava*, sur lequel Ptolémée met la ville d'*Obane*, ou *Ovane*, dans l'Assyrie. Nous voyons dans les livres des Rois des peuples, nommés *Hevæi* (3), et un pays, nommé *Hava* (4). Les rois d'Assyrie avaient transporté les peuples d'*Hava* dans la Palestine, et avaient mis des Israélites dans leur pays. Esdras, dans le dessein de grossir sa colonie et de ramasser non seulement des Juifs, mais encore des Israélites des dix tribus, au lieu d'aller d'abord de Babylone à Jérusalem, remonta le Tigre, et s'avança vers l'Assyrie et la Médie, pour prendre ceux qui voudraient bien se joindre à lui. De là vient qu'il fut si longtemps en chemin (5).

Peut-être aussi qu'Esdras ne partit pas de la ville de Babylone, mais de celle de Suse, où Artaxerxès faisait sa demeure ordinaire, et où les Juifs étaient bien considérés. Son chemin pour aller à Jérusalem, était de passer par la province d'*Hava* sur le Tigre, dans l'Assyrie. Il est vrai

que le texte met en plus d'un endroit (6), qu'Esdras revint de Babylone; mais sous ce nom, on peut entendre le royaume de Babylone, et tous les pays qui obéissaient alors au roi de Perse. Babylone était la ville la plus connue de son empire; et parmi les Juifs, on ne s'exprimait point autrement. *Les captifs de Babylone*, étaient tous les Juifs des états des rois de Babylone; et le *retour de Babylone*, signifiait la délivrance de ces captifs, de quelque endroit qu'ils vissent, des rives de l'Euphrate ou du Tigre. Esdras envoya des rives du fleuve *Hava*, vers les montagnes caspiennes, pour inviter les Juifs qui s'y trouvaient, à se joindre à lui, verset 17. Le troisième livre d'Esdras lit dans le grec: *Sur le fleuve Théra*; et dans le latin: *Sur le fleuve Thia* (7). Les Septante: Le fleuve *Évi*.

QUÆSIVIQUE IN POPULO, ET IN SACERDOTIBUS, DE FILIIS LEVI, ET NON INVENI. Je trouvai des prêtres, mais pas de simples lévites. Tous les prêtres sont lévites; mais tous les lévites ne sont pas prêtres.

Ÿ. 16. JOIARIB, ET ELNATHAN, SAPIENTES. A la lettre (8) *qui étaient intelligents*, capables d'instruire les autres; ou dont l'emploi était d'instruire le peuple. Voyez II. Esdr. VIII, 7, et II. Par. XXXV, 3, où le même terme de l'original se trouve pour marquer les lévites qui instruisaient le peuple. Les Septante (9), l'arabe et plusieurs interprètes traduisent le texte (10) de ce verset, comme si Esdras eût envoyé à Éliézer, à Ariel et aux autres, et non pas qu'il les eût députés eux-mêmes vers Eddo, qui était chef de ceux qui demeuraient aux monts Caspiens, ainsi que le marque la Vulgate. Mais la suite du discours demande absolument qu'on l'entende dans le sens du latin (11), ou du moins qu'on dise qu'Esdras envoya chercher Éliézer, Ariel, et les autres, pour leur donner ses ordres et pour les députer vers Eddo (12).

(1) Les Septante: Ζαβουδ. זכור Hieron. legit, זכור

(2) Vide Jun. Malp. Grot. huc, Xammim. Marcell. lib. xxiii. cap. 6.

(3) IV. Reg. xviii. 31.

(4) IV. Reg. xvii. 24; xviii. 34. et xix. 13.

(5) I. Esdr. vii. 8.

(6) I. Esdr. vii. 6. 9; viii. 1.

(7) Vide III. Esdr. viii. 43.

(8) מבינים Les Septante: Συνέντας.

(9) Les Septante: Καὶ ἀπεστειλα τῶν Ἑλλάζαρο, etc. Ita Arab. Pagn. Mont. Muust. etc.

(10) ואשר היה לאליעזר ולאריאל וזר

(11) Ita Jun. Pisc. Tig. Syr. etc. Saepè h' redundat: Idem Syris, Chaldaisque est nota accusativi casus, et æquivalēt τῶ, ὅς

(12) Belgica vers.

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco; et posui in ore eorum verba quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, et Sarabiam, et filios ejus, et fratres ejus, decem et octo;

19. Et Hasabiam, et cum eo Isaiam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus, viginti;

20. Et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministra levitarum, Nathinæos ducentos viginti. Omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis, et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites qui defenderent nos ab inimico in via, quia dixeramus regi: Manus Dei nostri est super omnes qui quærunt eum in bonitate; et imperium ejus, et fortitudo ejus, et furor super omnes qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem, et rogavimus Deum nostrum per hoc; et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam, et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem;

25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex, et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum qui inventi fuerant.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta,

17. Et je les envoyai vers Eddo, qui était le premier, au lieu nommé Casphia; et je leur marquai les propres paroles qu'ils devaient y dire à Eddo et aux Nathinéens ses frères, afin qu'ils nous amenassent des ministres du temple de notre Dieu.

18. Et par la main de notre Dieu, laquelle était sur nous, ils nous amenèrent un homme très savant, des enfants de Moholi, fils de Lévi fils d'Israël, et Sarabia avec ses fils et ses frères, dix-huit personnes,

19. Et Hasabia, et avec lui Isaïe des enfants de Mérari, avec ses frères et ses fils, vingt personnes.

20. Et deux cent-vingt Nathinéens, de ceux que David et les princes avaient établis pour servir les lévites. Toutes ces personnes étaient désignées par leurs noms.

21. Étant sur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne, pour nous humilier devant le Seigneur notre Dieu, et pour lui demander qu'il nous conduisit heureusement dans notre chemin, nous, nos enfants et tout ce que nous portions avec nous;

22. Car j'eus honte de demander au roi du secours et des cavaliers pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin, parce que nous avions dit au roi: La main de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent sincèrement; et son empire, sa puissance et sa fureur sont sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Nous jeunâmes donc, et nous fîmes dans ce dessein notre prière à notre Dieu; et tout nous succéda heureusement.

24. Et je choisis douze d'entre les premiers des prêtres, que je séparai des autres, Sarabias, Hasabias, et dix d'entre leurs frères;

25. Et je leur livrai l'argent et l'or, et les vases sacrés de la maison de notre Dieu, qu'avaient offerts au Seigneur le roi, ses conseillers et ses princes, et tous ceux qui s'étaient trouvés dans Israël.

26. Et je remis entre leurs mains six cent cinquante talents d'argent, cent vases d'argent, cent talents d'or,

COMMENTAIRE

Ÿ. 17. MISI EOS AD EDDO, QUI EST PRIMUS IN CHASPHIÆ LOCO. DOM Calmet, Grotius et de nombreux commentateurs pensent que *Casphia*, ou *Chasphia*, marque les montagnes Caspiennes, entre la Médie et l'Hyrcanie; et qu'Eddo était un Israélite, préposé aux Nathinéens de ces quartiers. Les Nathinéens étaient des esclaves prosélytes, descendus des Gabaonites et des anciens peuples de Canaan, que Josué, David et Salomon avaient assujettis au service du temple (1). Les rois chaldéens les reléguèrent dans ces montagnes, apparemment pour y travailler. Esdras souhaita d'en attirer quelques-uns, pour retourner avec lui en Judée, afin d'avoir des serviteurs pour le temple: *Ut adduceret nobis ministros domus Dei nostri*. Ces Nathinéens des monts Caspiens avaient donc la liberté de s'en retourner; et leur condition de serviteurs du temple, devait être plus douce dans la Judée, que la vie qu'ils menaient

dans ces montagnes. Les Septante traduisent (2): *Je les envoyai vers ceux qui commandaient dans l'argent du lieu, pour en amener des chantres pour la maison du Seigneur*; ou, selon le troisième livre d'Esdras: *Je les envoyai vers Loddeo et ses frères, qui étaient dans le trésor* (3).

Ÿ. 22. ERUBUI ENIM PETERE A REGE AUXILIUM, ET EQUITES. Esdras crut que ce serait donner au roi une idée trop basse du pouvoir de Dieu, s'il prenait, sans une évidente nécessité, des précautions contre ses ennemis; comme si Dieu n'eût pas été capable de le défendre. Il avait moins d'égard à sa propre sûreté et à celle de sa caravane, qu'à la gloire de son Dieu qu'il croyait intéressée à sa conservation et à la faiblesse des païens, qu'il craignait de scandaliser, s'il marquait trop peu de confiance en son Dieu.

Ÿ. 26. VASA ARGENTEA CENTUM. L'hébreu à la lettre (4): *Des vases d'argent de cent talents*.

(1) Voyez I. Par. I. IX. 2.

(2) Ἐξήνεγκα αὐτοὺς ἐπὶ ἀργύρου ἐν ἀργυρίῳ τοῦ τόπου... τοῦ ἐνέγκαι ἡμῖν ᾄδοντας εἰς ὄμιλον Θεοῦ ἡμῶν.

(3) III. Esdr. VIII. 46. 47.

(4) כִּי בַסֵּף כֶּהָה לְכֹהֲנֵי

27. Et crateres aureos viginti, qui habebant solidos millenos, et vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis : Vos sancti Domini ; et vasa sancta, et argentum et aurum quod sponte oblatum est Domino, Deo patrum nostrorum.

29. Vigilare et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum et levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, in thesaurum domus Domini.

30. Susceperunt autem sacerdotes et levitæ pondus argenti et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem ; et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via.

32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus.

33. Die autem quarta, appensum est argentum, et aurum, et vasa in domo Dei nostri per manum Meremoth, filii Uriæ sacerdotis, et cum eo Eleazar, filius Phinees ; cumque eis Jozabed, filius Josue, et Noadaia, filius Bennoï, levitæ,

34. Juxta numerum et pondus omnium ; descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed et qui venerant de captivitate filii transmigrationis obtulerunt holocausta Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim ; omnia in holocaustum Domino.

27. Vingt tasses d'or du poids de mille drachmes, et deux vases d'un airain clair et brillant, aussi beaux que s'ils eussent été d'or.

28. Et je leur dis : Vous êtes les saints du Seigneur ; et ces vases sont saints, comme tout cet or et cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur Dieu de nos pères.

29. Veillez et gardez ce dépôt jusqu'à ce que vous le délivriez dans Jérusalem aux princes des prêtres et des lévites et aux chefs des familles d'Israël, pour être conservé au trésor de la maison du Seigneur.

30. Les prêtres et les lévites reçurent cette somme d'argent et d'or et les vases dans le même poids, pour les porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois pour aller à Jérusalem ; et la main de notre Dieu fut sur nous, et il nous délivra des mains de tout ennemi, et de qui aurait voulu nous dresser des embûches pendant le voyage.

32. Nous arrivâmes à Jérusalem ; et, après y avoir demeuré trois jours,

33. Le quatrième jour, l'argent, l'or et les vases furent délivrés en la maison de notre Dieu par Mérémoth, fils d'Urie prêtre, qui était accompagné d'Éléazar, fils de Phinéès ; et Jozabed, fils de Josué, et Noadaïa, fils de Bennoï, lévites, étaient avec eux.

34. Tout fut livré par compte et par poids ; et on écrivit alors tout le poids.

35. Les fils de la transmigration qui étaient revenus de captivité offrirent pour holocaustes au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingt-seize béliers, soixante-dix-sept agneaux, et douze boucs pour le péché ; le tout en holocauste au Seigneur.

COMMENTAIRE

Quelques rabbins (1) croient qu'il n'y avait que cent vases du poids d'un talent chacun : ce qui n'est nullement probable ; et le texte ne nous donne pas cette idée. Il y avait sans doute divers vases d'argent et de différents poids, qui tous ensemble pesaient cent talents. Il y avait outre cela des vases d'or du poids de cent talents et une somme de six cents talents d'argent.

Û. 27. VASA ÆRIS FULGENTIS OPTIMI DUO, PULCHRA UT AURUM. On croit que ces vases étaient de cet airain précieux, que les Latins ont nommé *Aurichalcum*, dans la persuasion que l'or y était mêlé avec l'airain (2). D'autres ont cru que c'était du cuivre de Corinthe, composé, dit-on, du mélange de l'or, de l'argent et du cuivre, qui résulta de la fonte des statues de ces divers métaux, qui furent fondues dans le sac de Corinthe par *Lucius Mummius* (3). Mais du temps d'Esdras, cette sorte d'airain ne pouvait encore être connue, puisque Corinthe ne fut prise et brûlée que longtemps après. D'ailleurs ce qu'on dit de l'origine de ce métal, paraît fabuleux, et on ne trouve aujourd'hui

parmi les restes de l'antiquité, qui sont venus jusqu'à nous, aucun de ces vases de Corinthe. Nous ne pouvons donc marquer précisément quelle était la nature de ce cuivre, dont parle Esdras ; si c'était rosette, cuivre, bronze, fonte ou laiton. L'auteur de la Vulgate dit que ce métal était aussi beau que l'or : *Pulchra ut aurum*. Le texte porte : *Désirable comme l'or* ; précieux, estimé comme l'or.

SOLIDOS MILLENOS. L'hébreu lit (4) : *Mille adarkontm*. Nous avons déjà vu cette monnaie, et bien que sa valeur ne soit pas positivement connue, nous pensons que c'était celle du demi-sicle ou *béqah*, 21 francs 75.

Û. 35. VITULOS DUODECIM PRO OMNI POPULO ISRAEL. Douze veaux pour tout le peuple d'Israël ; comme si toutes les tribus eussent été réunies. Il est incontestable que plusieurs Israélites des dix tribus se joignirent à Juda et à Benjamin. On a déjà pu remarquer auparavant (5) un sacrifice de douze boucs pour les péchés de tout Israël.

(1) *Rabb. Salom. et Aben Ezra. Munst.*

(2) *Vide si lubet Bochart de Animal. sacr. par'e II. lib. vi. cap. 16. et Ezech. I. 4.*

(3) *Plin. lib. xxxiv. cap. II. Ex illa antiqua gloria Corinthum maxime laudatur ; hoc casus miscuit, Corintho*

cum caperetur insensa,..... Corinthus capta est Olymp. 156. an. 3. nostræ urbis 608.

(4) *למאתיים ששה*

(5) *Sup. VI. 17.*

36. Dederunt autem edicta regis satrapis qui erant de conspectu regis, et ducibus trans flumen, et elevaverunt populum et domum Dei.

36. Ils donnèrent les édits du roi aux satrapes qui étaient de sa cour, aux gouverneurs d'au delà du fleuve, lesquels commencèrent à favoriser le peuple et la maison de Dieu.

COMMENTAIRE

ἦ. 36. SATRAPIS. Les Septante (1) : *A ceux qui demeurent avec le roi*, ou à ceux qui ont soin de ses affaires. Le syriaque : *Aux princes*. Le troisième livre d'Esdras (2) : *Aux intendants, aux petits rois de la Calé-Syrie et de la Phénicie*.

ELEVAVÉRUNT POPULUM, ET DOMUM. *Ils commencèrent à favoriser le peuple et la maison de Dieu ;*

ou bien : Ils honorèrent le peuple et marquèrent leur respect pour le temple ; ils en parlèrent avec respect et avec estime. Tel est l'esprit des grands : ils forment leur sentiment, leur goût, leur estime sur celui de leur prince. Malheur à la société, si ce prince est mauvais.

(1) Τοῖς διοικηταῖς τοῦ βασιλείως.

(2) III. Esdr. VIII. 68. Τοῖς βασιλικαῖς ὀικονόμοις, καὶ τοῖς

ἐπάργοις καὶ τῆς Συρίας, καὶ Φοινίκης, καὶ ἐδόξασαν τὸ ἔθνος, καὶ τὸ ἱερόν τοῦ Κυρίου.

CHAPITRE NEUVIÈME

Douleur d'Esdras, en apprenant que plusieurs Juifs avaient pris des femmes étrangères. Sa prière à Dieu.

1. Postquam autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes : Non est separatus populus Israel, sacerdotes et levitæ, a populis terrarum et abominationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum, et Amorrhæorum ;

2. Tulerunt enim de filiabus eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum ; manus etiam principum et magistratum fuit in transgressione hac prima.

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam ; et evelli capillos capitis mei, et barbæ, et sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant ; et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

1. Après que cela fut fait, les princes vinrent vers moi, disant : Le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ne sont point séparés des abominations des peuples de ce pays, des Cananéens, des Héthéens, des Phéréziens, des Jébuséens, des Ammonites, des Moabites, des Égyptiens et des Amorrhéens ;

2. Car ils ont pris de leurs filles pour eux et pour leurs fils, et ils ont mêlé la race sainte avec les nations ; et même les princes et les magistrats se sont rendus coupables les premiers de cette violation de la loi.

3. Lorsque je les eus entendus parler ainsi je déchirai mon manteau et ma tunique ; je m'arrachai les cheveux de la tête et les poils de la barbe, et je m'assis accablé de tristesse.

4. Tous ceux qui craignaient la parole du Dieu d'Israël s'assemblèrent auprès de moi, à cause de la transgression de ceux qui étaient revenus de captivité ; et je demeurai assis et tout triste jusqu'au sacrifice du soir.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. NON EST SEPARATUS POPULUS ISRAEL A POPULIS TERRARUM ; CHANANÆI VIDELICET, ET HETHÆI. Les Israélites qui étaient revenus de Babylone avec Zorobabel, ne s'étaient point tenus dans un assez grand éloignement des peuples idolâtres, qu'ils avaient trouvés dans le pays ; ils avaient épousé des femmes cananéennes et d'autres que la loi leur défend d'épouser (1). C'est ce que les principaux d'Israël représentèrent à Esdras, à son arrivée à Jérusalem (458).

Ÿ. 2. MANUS PRINCIPUM, ET MAGISTRATUM FUIT IN TRANSGRESSIONE HAC PRIMA. *Transgressio prima*, peut se prendre pour une prévarication capitale, de premier ordre ; une violation de la dernière conséquence ; à peu près de même que Virgile a dit :

. . . Juvenum primos tot miserit orco.

D'autres l'entendent plus simplement : Les principaux de la nation sont entrés dans cette prévarication, la première qui ait été commise depuis le retour de la captivité.

Ÿ. 3. SCIDI PALLIUM MEUM, ET TUNICAM, ET

EVELLI CAPILLOS. Ces marques de douleur sont fréquentes dans l'Écriture (2), et dans les auteurs profanes (3).

SEDI MÆRENS. D'autres traduisent (4) : *Je m'assis tout saisi d'étonnement* (5) ; ou : *Je m'assis sans rien dire* (6). Job, dans son affliction, s'assit à terre (7). C'était la posture ordinaire de ceux qui étaient dans le deuil ; ils s'asseyaient dans la poussière et sur la terre (8).

Ÿ. 4. PRO TRANSGRESSIONE EORUM QUI DE CAPTIVITATE VENERANT. Non pas les derniers qui étaient revenus avec Esdras ; mais ceux qui étaient revenus longtemps auparavant avec Zorobabel. Voyez le verset 1.

USQUE AD SACRIFICIUM VESPERTINUM. Jusqu'au temps, auquel on brûlait l'holocauste de tous les jours. On en brûlait un le matin, et un autre le soir. Celui du matin se brûlait de grand matin, et avant tous les autres sacrifices ; et celui du soir, après tous les sacrifices du jour. Ainsi ce n'était que vers le coucher du soleil qu'on l'offrait (9) : *Inter duas vespèras*. D'ordinaire les Juifs continuent leur jeûne jusqu'au lever des étoiles (10).

(1) Vide Exod. xxxiv. 15. 16. et Deut. vii. 3.

(2) Genes. xxxv. 29 ; xxxvii. 24. - Num. xiv. 6. - Josue, vii. 6. - II. Reg. i. 11. - Job. i. 20.

(3) Vide si lubet Homer. - Herodot. lib. vi. - Virg. Æncid. et alios, apud Sanct. Grot. Malv.

(4) אשבה משיב

(5) Ita Syr. Vatab. Mont.

(6) Ἐξέστημι ἡρεμῶν. Ita et Arab.

(7) Job. i. 20. et ii. 8.

(8) Isai. iii. 26. Desolata in terra sedebit. xlvi. i. et passim.

(9) Exod. xxix. 38.

(10) Léon de Modène, Cérémonies des Juifs, III^e partie, art. 8.

5. Et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea ; et, scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. Et dixi : Deus meus, confundor, et erubescio levare faciem meam ad te, quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cælum,

7. A diebus patrum nostrorum. Sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc ; et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri in manum regum terrarum, et in gladium, et in captivitatem, et in rapinam, et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra ;

5. Et lorsqu'on offrait le sacrifice du soir je me levai de mon affliction ; et, ayant mon manteau et ma tunique déchirés, je me mis à genoux, et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

6. Et je lui dis : Mon Dieu je suis dans la confusion, et j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquités se sont multipliées sur nos têtes depuis le temps de nos pères, et que nos péchés se sont accrus jusqu'au ciel.

7. Nous sommes tombés aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'hui dans de grands péchés ; et nos iniquités ont été cause que nous avons été livrés, nous, nos rois et nos prêtres, entre les mains des rois des nations, et que nous avons été abandonnés à l'épée, à la servitude, au pillage, aux insultes et à la confusion, comme nous le sommes encore en ce jour-ci.

8. Et maintenant notre prière est à peine montée vers le Seigneur Dieu pour sauver quelques restes et obtenir un établissement dans son lieu saint, aussi pour qu'il éclaire nos yeux et qu'il nous laisse un peu de vie dans notre servitude ;

COMMENTAIRE

ÿ. 7. IN INIQUITATIBUS NOSTRIS TRADITI SUMUS... IN MANUM REGUM TERRARUM... SICUT ET DIE HAC. Nonobstant la liberté accordée aux Juifs par Cyrus, par Darius et par Artaxerxès, de retourner dans la Judée, le gros de la nation était encore dispersé dans divers pays ; non seulement dans les états des rois de Perse, mais encore dans l'Égypte, et dans les îles, où les derniers malheurs arrivés à leur pays, du temps de Nabucodonosor, les avaient contraints de chercher leur retraite. Les dix tribus presque toutes entières étaient encore dans l'exil. La plus grande partie de Juda et de Benjamin était restée au delà de l'Euphrate. Esdras regardait avec raison le peu de Juifs qui étaient revenus de captivité, comme une poignée de gens échappés d'un naufrage général.

ÿ. 8. NUNC QUASI PARUM, ET AD MOMENTUM, FACTA EST DEPRECATIO NOSTRA. *Le Seigneur a décollé un peu nos prières*, et nous a fait une grâce comme d'un moment. Il nous a donné un petit intervalle pour respirer au milieu de nos maux ; afin que nous ne périssons pas entièrement ; et nous, au lieu de reconnaître sa miséricorde, nous ne l'avons payé que d'ingratitude. Autrement : Malgré nos iniquités passées, le Seigneur nous a écoutés favorablement, aussitôt que nous avons eu recours à lui. Ou bien : Comme si ce que nous avons obtenu de Dieu, était peu de chose, nous nous conduisons d'une manière à irriter de nouveau le Seigneur, et à nous faire retomber dans nos premières disgrâces. Enfin : Il n'y a qu'un moment que le Seigneur nous a exaucés, en nous procurant la déli-

vance ; et nous commençons déjà à irriter sa clémence, et à violer ses lois saintes.

ET DARETUR NOBIS PAXILLUS IN LOCO SANCTO EJUS. Il nous a permis de dresser nos tentes et de les soutenir par des piquets fichés en tête dans ce pays qui est à lui ; en un mot, il nous a permis de prendre de nouveaux établissements dans la Judée. Autrement, il nous a permis d'avoir un clou attaché à la muraille de sa maison, pour y suspendre nos hardes, nos habits. On l'explique ordinairement des princes et des magistrats, auxquels les peuples sont attachés et dont ils dépendent, comme ce qu'on suspend à un clou fiché dans une muraille (1). Isaïe (2) parlant d'Éliacim, fils d'Helcias, qui devait être établi en dignité sur Juda, dit *qu'il sera fiché comme un piquet dans un lieu fidèle* ; c'est-à-dire, dans un lieu ferme et solide ; *et qu'on y suspendra toute la gloire de la maison de son père, et toutes sortes de choses ; et qu'on arrachera*, pour lui faire place, *le clou fiché dans un endroit solide ; et que tout ce qui était attaché, sera perdu*. Il parle de Sobna, auquel succéda Éliacim. Quelques anciens exemplaires latins lisent : *Pax illius*, au lieu de *paxillus*.

ET ILLUMINARET OCULOS NOSTROS. Pour nous tirer de l'état de servitude, d'oppression, de douleur, de ténèbres, où nous étions, et nous remettre dans la liberté et dans la joie.

ET DARETUR NOBIS VITAM MODICAM IN SERVITUTE NOSTRA. Les Hébreux expriment souvent la délivrance d'un grand danger et de la servitude, par ces termes, donner la vie, rendre la vie (3), tirer du tombeau, et des ombres de la mort.

(1) *Cornel. a Lapid. Osî. Tir. Vide Delrîi. Adag. CXVIII.*
 (2) *Isai. XXII. 21. 22. 23. Figam illum paxillum in loco fideli.*

(3) *Psalm. LXX. 26. Conversus vivificasti me. - Vide et LXXIX. 19. et LXXXIV. 7. CXXXVII. 7. In medio tribulationis vivificabis me.*

9. Quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster; sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et exstrueret solitudines ejus, et daret nobis sepem in Juda et Jerusalem.

10. Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hæc? quia dereliquimus mandata tua,

11. Quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens: Terra ad quam vos ingredimini, ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum cæterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua.

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiat filii vestris, et non quærat pacem eorum et prosperitatem eorum usque in æternum, ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et heredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. Ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?

15. Domine, Deus Israel, justus es tu, quoniam derelicti sumus, qui salvemur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro; non enim stari potest coram te super hoc.

COMMENTAIRE

ŷ. 9. DARET NOBIS SEPEM IN JUDA. A la lettre (1): *Qu'il nous donnât une haie dans Juda*; qu'il nous donnât un lieu fermé, assuré, contre nos ennemis. On remarque que les Carthaginois avaient donné à Cadix, le nom de *Gadir*, qu'on trouve ici, et qui signifie une haie, un enclos (2). Quelques anciens exemplaires latins lisaient *spem*, au lieu de *sepem* (3). Jérusalem ne fut fermée de murailles que quelque temps après, par Néhémie. II. Esdr. 1, 3, et 11, 3, 8, et IV, 12.

ŷ. 11. REPLEVERUNT EAM AB ORE USQUE AD OS. Comme un fleuve débordé, ou un vase rempli jusqu'à couler par-dessus.

ŷ. 12. NON QUÆRATIS PACEM EORUM. Ne souhaitez jamais leur bonheur; ne leur procurez jamais aucun bien. Moïse avait fait cette ordonnance contre les Ammonites et les Moabites (4). Il avait commandé d'exterminer les Cananéens d'une manière encore plus sévère. Dieu avait juré la perte de ces peuples, et il avait choisi Israël pour exécuter de ses redoutables décrets. Souhaiter la paix, chercher la paix de quelqu'un, signifie

9. Car nous sommes esclaves, et notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre captivité; mais il nous a fait trouver miséricorde devant le roi des Perses afin qu'il nous donnât la vie, qu'il élevât la maison de notre Dieu, qu'il en relevât les ruines, et qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda et dans Jérusalem.

10. Et maintenant, ô notre Dieu, que dirons-nous, après de telles choses? Car nous nous sommes écartés des commandements,

11. Que vous nous avez donnés par la main des prophètes vos serviteurs, en nous disant: La terre que vous allez posséder est une terre impure, comme la souillure des peuples et des autres terres, à cause de leurs abominations qui l'ont remplie d'un bout jusqu'à l'autre par leur infamie.

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leur fils, ne prenez point leurs filles pour vos fils, et ne recherchez jamais ni leur paix ni leur prospérité, afin que vous deveniez puissants, que vous mangiez les biens de la terre, et qu'après vous vos enfants en héritent et en jouissent pour jamais.

13. Et après tous ces maux qui nous sont arrivés à cause de nos œuvres très déréglées et de nos grands péchés, vous nous avez délivrés de notre iniquité, ô notre Dieu! et vous nous avez sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui,

14. Afin de nous empêcher de revenir à nos erreurs et de rendre vains vos commandements, et que nous ne contractions point de mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. Serez-vous irrité contre nous jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de votre peuple pour le sauver?

15. Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes juste, puisque nous avons été réservés pour être sauvés ainsi que nous le sommes en ce jour. Voici que nous sommes devant vous dans notre péché; car après cela nul ne peut subsister devant vous.

lui faire du bien, s'intéresser à ses besoins, procurer sa félicité. Les captifs de retour de Babylone disent qu'ils souhaitent à Jérusalem toute sorte de paix, qu'ils lui souhaitent toute sorte de biens (5): *Propter fratres meos, et proximos meos, loquebar pacem de te: Propter domum Domini Dei nostri, quæsi vi bona tibi.*

ŷ. 13. LIBERASTI NOS DE INIQUITATE NOSTRA. L'hébreu à la lettre (6): *Vous nous avez empêchés d'être abattus par nos iniquités.* Vous n'avez pas permis que le poids de nos crimes nous ait entraînés jusqu'au fond de l'abîme. Les Septante (7): *Vous avez rendu légères nos iniquités*; vous ne les avez pas pesées à leur juste poids; vous avez bien voulu nous les pardonner.

ŷ. 14. UT NON CONVERTEREMUR, ET IRRITA FACEREMUS MANDATA TUA. L'hébreu à la lettre (8): *Retournerons-nous, pour enfreindre vos ordonnances? Recommencerons-nous à vous irriter?*

ŷ. 15. JUSTUS ES TU, QUONIAM DERELICTI SUMUS, QUI SALVEMUR SICUT DIE HAC. Ou autrement: Seigneur, vous êtes juste, puisque vous avez bien

(1) לת לנו גדר ביהודה

(2) *Plin. lib. IV. 22.* Pœni Gadir, ita punica lingua sepem significante.

(3) *Lyran. Estius.* — (4) *Deut. xxiii. 6.*

(5) *Psalm. cxxi. 8. 9.*

(6) השבת לבטח בעינינו

(7) Ἐλαττωσάντες ἡμῶν τὰς ἀνομίας.

(8) השוב והפר מצותיך

voulu conserver ce petit reste de votre peuple, par votre miséricorde, après avoir dispersé et exterminé les autres, par un effet de votre justice. Ou bien : Seigneur, nous reconnaissons que, si vous eussiez voulu nous traiter dans la rigueur de votre justice, ce petit reste de peuple ne serait point sauvé, ni délivré de servitude, comme il l'est aujourd'hui. Enfin : Seigneur, vous êtes juste, et

nous avouons que nous ne méritons aucune grâce ; mais puisqu'il vous a plu de conserver ce peu de personnes, nous osons espérer que vous nous ferez miséricorde.

SENS SPIRITUEL. L'alliance des Juifs (verset 2), avec les femmes étrangères, est, selon les pères, l'image des chrétiens qui se livrent aux pensées et aux passions du monde.

CHAPITRE DIXIÈME

*Esdras ordonne à tous ceux qui avaient épousé des femmes étrangères de les renvoyer.
Dénombrement de ceux qui se trouèrent dans ce cas.*

1. Sic ergo orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum, et mulierum, et puerorum, et flevit populus fleu multo.

2. Et respondit Sechenias, filius Jehiel de filiis Ælam, et dixit Esdræ: Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populis terræ; et nunc, si est pœnitentia in Israel super hoc,

3. Percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri, secundum legem fiat.

1. Lorsque Esdras priait de cette sorte, qu'il implorait, qu'il pleurait, et qu'il était prosterné devant le temple de Dieu, une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes et de femmes, et de petits enfants, s'assembla autour de lui; et le peuple versa une grande abondance de larmes.

2. Alors Séchéniás, fils de Jéhíel, l'un des enfants d'Élam, dit à Esdras: Nous avons violé la loi de notre Dieu; nous avons épousé des femmes des nations étrangères; et maintenant, si Israël se repent de ce péché,

3. Faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu; chassons toutes ces femmes et ceux qui en sont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur et de ceux qui révèrent les préceptes du Seigneur notre Dieu; et que tout se fasse selon la loi.

COMMENTAIRE

ŷ. 1. ESDRA JACENTE ANTE TEMPLUM DEI. *Lorsqu'Esdras était étendu par terre devant le temple de Dieu*: dans le grand parvis du peuple, vis-à-vis la porte orientale du parvis des prêtres. Les hommes, les femmes, et les enfants ne se seraient pas assemblés autour de lui, s'il eût été dans le parvis des prêtres.

ŷ. 2. SECHENIAS, FILIUS JEHIEL. Le troisième livre d'Esdras l'appelle: *Jéchonias, fils de Jéhél* (1). Voyez ce qu'on a dit au chapitre VIII, 5. Le nom de Séchéniás ne se trouve point parmi ceux qui avaient épousé des femmes étrangères, verset 20, et suivants; mais bien Jéhíel, verset 26. D'ailleurs il y a beaucoup d'apparence qu'il était un de ceux qui étaient revenus de Babylone avec Esdras. Ainsi, lorsqu'il parle comme un des coupables, il parle au nom du peuple, et il l'engage par là à reconnaître humblement sa faute.

SI EST PœNITENTIA IN ISRAEL SUPER HOC. L'hébreu (2): *Et à présent il y a espérance dans Israël sur cela*. Le peuple doit espérer que Dieu lui pardonnera cette faute; le mal n'est pas sans remède. On peut aussi traduire: *Il y a une assemblée dans Israël pour cela* (3). Le peuple est assemblé, ou il faut assembler le peuple, pour réparer ce désordre. Il est dit au verset 1, que le peuple s'assembla autour d'Esdras, lorsqu'il le vit affligé de ce péché.

ŷ. 3. PERCUTIAMUS FœDUS. Renouvelons l'alliance, et quittons le crime qui nous sépare du

Seigneur. Les mariages avec des femmes étrangères, avaient en quelque sorte souillé le sang d'Israël, et l'avaient rendu indigne de la protection du Seigneur. Ce peuple, en s'alliant avec les Cananéens, semblait avoir renoncé à l'alliance du Dieu d'Israël; il rentre dans l'alliance, en renonçant à ces mariages.

UT PROJICIAMUS UNIVERSAS UXORES, ET EOS QUI DE HIS NATI SUNT. On jugea que les mariages contractés avec ces femmes étrangères, contre l'ordre exprès de Dieu (4), étaient non seulement illicites, mais même nuls de plein droit; et qu'ainsi les Israélites pouvaient, et même devaient renvoyer ces femmes et leurs enfants. Grotius croit que, parmi les Hébreux, on avait pour maxime de regarder comme nul, tout ce qui s'était fait contre les lois; maxime que l'on voit renouvelée dans le code Théodosien. Le divorce, qui était en usage parmi les Hébreux, était une autre loi, qui rendait permis ce qu'ils firent à l'égard de ces femmes. La disparité du culte et les défenses du Seigneur, étaient des raisons plus que suffisantes, pour autoriser le divorce dans cette circonstance: et à l'égard des enfants, on les obligeait de suivre la condition de la mère, comme il arrive dans les mariages illicites; outre qu'il y avait un danger évident et actuel, s'ils demeuraient dans la famille de leurs pères, qu'ils ne communiquassent aux autres enfants les erreurs qu'ils avaient sucées avec le lait de leurs mères. Enfin l'Écriture remarque ici expressé-

(1) III. Esdr. VIII, 93.

(2) וְעַתָּה בְּיִשְׂרָאֵל עֵלְמָה לְעֵלְמָה וְעַתָּה בְּיִשְׂרָאֵל עֵלְמָה לְעֵלְמָה Les Septante: Καὶ νῦν ἔστιν ὑπομονὴ τῷ Ἰσραὴλ ἐπὶ τοῦτο.

(3) Ludov. de Dieu.

(4) Exod. XXXIV. - Deut. VII.

4. Surge ; tuum est decernere ; nosque erimus tecum. Confortare, et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et levitarum, et omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc ; et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan, filii Eliasib, et ingressus est illuc ; panem non comedit, et aquam non bibit ; lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda et in Jerusalem, omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem ;

8. Et omnis qui non venerit in tribus diebus, juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis ; et sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino, Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ et ab uxoribus alienigenis.

ment, qu'ils se conformèrent à la volonté du Seigneur ; qu'ils suivirent les ordres, et les avis de ceux qui étaient revêtus de son autorité ; et enfin, que tout se fit selon la loi.

Quelques commentateurs (1) croient que l'on ne chassa point les enfants avec leurs mères ; mais qu'on les fit circoncire, et élever selon la loi, dans des écoles publiques, éloignés de la vue de leurs pères ; de peur que ceux-ci, voyant ces enfants, ne se laissassent toucher de compassion pour les mères, qu'ils avaient si courageusement éloignées. Mais tout cela est assez mal appuyé. L'Écriture remarque (2) qu'un certain nombre de ces femmes qu'ils renvoyèrent, avaient des enfants : ce qui insinue qu'on n'eut aucun égard à cela, et qu'on fut inexorable sur leur expulsion. Il est à croire toutefois qu'on tempéra cette rigueur, dans son application, par tous les adoucissements que la loi de Dieu put permettre, et que l'humanité put demander.

Ÿ. 4. SURGE, TUUM EST DECERNERE. Esdras était alors chef de la nation, établi par Artaxerxès sur tous les Juifs, avec un souverain pouvoir. De plus, sa capacité et son zèle faisaient qu'on s'en rapportait volontiers à lui, dans les matières qui regardaient l'observance des lois.

Ÿ. 6. JOHANAN, FILII ELIASIB. Éliasib était grand prêtre. Il eut un fils, nommé *Jofada*, qui lui suc-

4. Levez-vous ; c'est à vous à ordonner ; nous serons avec vous ; revêtez-vous de force, et agissez.

5. Esdras se leva, et fit jurer les princes des prêtres et des lévites et tout Israël qu'ils feraient ce qu'on venait de dire ; et ils le lui jurèrent.

6. Esdras se leva de devant la maison de Dieu, et s'en alla à la chambre de Johanan, fils d'Éliasib, où, étant entré, il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, parce qu'il pleurait le péché de ceux qui étaient revenus de captivité.

7. Or il fut annoncé dans Juda et dans Jérusalem, que tous les fils de la transmigration s'assemblèrent à Jérusalem ;

8. Et que quiconque ne s'y trouverait pas dans trois jours, selon l'ordre des princes et des anciens, perdrait tout son bien, et serait chassé de l'assemblée de ceux qui étaient revenus en leur pays.

9. Ainsi tous ceux de Juda et de Benjamin s'assemblèrent en trois jours à Jérusalem, le vingtième jour du neuvième mois, et tout le peuple se tint dans la place de la maison de Dieu, tremblant à cause de ses péchés et des pluies.

10. Alors le prêtre Esdras se levant, leur dit : Vous avez transgressé, et vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter ce péché à tous ceux d'Israël.

11. Rendez donc maintenant gloire au Seigneur Dieu de vos pères, faites ce qui lui est agréable, et séparez-vous des nations de la terre et des femmes étrangères.

COMMENTAIRE

céda (3). Johanan était un second fils d'Éliasib, à moins qu'il ne soit le même que *Jofada* ; car la même personne a souvent plus d'un nom chez les Hébreux. Le troisième livre d'Esdras porte : *Jonathas, fils de Nasabi* (4). Josèphe dit qu'Esdras alla chez *Jean et Éliasib* (5).

Ÿ. 8. AUFERETUR UNIVERSA SUBSTANTIA EJUS, ET IPSE ABJICIETUR DE CÆTU TRANSMIGRATIONIS. L'hébreu à la lettre (6) : *Tout son bien sera soumis à l'anathème, et il sera séparé de l'assemblée de la transmigration.* On confisquera tout son bien au profit du temple (7) ; et pour lui, il sera excommunié et chassé du milieu de la nation ; privé de tous les privilèges et de tous les droits de la république ; envoyé en exil. Esdras exerce ici, de concert avec les principaux du peuple, le pouvoir qui lui avait été donné par le roi de Perse, chapitre VII, verset 16.

Ÿ. 9. MENSIS NONUS. *Le neuvième mois*, nommé *Casleu*, qui répond partie à novembre et partie à décembre.

IN PLATEA DOMUS. Dans le parvis du peuple. Il n'était point encore environné de bâtiments (8) ni de galeries, pour se mettre à couvert des pluies, qui étaient grandes dans cette saison.

Ÿ. 11. DATE CONFSSIONEM DOMINO. Reconnaissez vos fautes ; avouez-vous coupables devant lui ; rendez gloire à sa justice. Voyez Josué VII, 19.

(1) Vide *Bedam apud Est. Cajet. Cornel. Tirin.*

(2) Vide Ÿ. 44.

(3) II. *Esd.* XII. 10.

(4) III. *Esd.* IX. 1.

(5) *Joseph. Antiq. lib. XI. c. 5.*

(6) *הוא כל רכושו והוא יבדל בקה הגולה*

(7) *Ita les Septante. Edit. Rom. Ἀνεσθησονται τὰ κτήνη αὐτοῦ. Joseph. lib. XI. cap. 5. Ἀνεσθησονται. Alii. edit. Les Septante. Ἀνεμασθησονται πᾶσα ἡ ὑπαρχὴ αὐτοῦ.*

(8) II. *Esd.* II. 8.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluvia, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum, vehementer quippe peccavimus in sermone isto,

14. Constituantur principes in universa multitudine ; et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas veniant in temporibus statutis, et cum his seniores per civitatem et civitatem. et iudices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan, filius Azahel, et Jaasia, filius Thecue, steterunt super hoc ; et Mesollam et Sebethai, levites, adjuverunt eos ;

16. Feceruntque sic filii transmirationis. Et abierunt Esdras sacerdos, et viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue, filii Jozedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib, et Godolia.

12. Tout le peuple répondit à haute voix : Que ce que vous nous avez dit soit exécuté.

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, et que pendant cette pluie nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, le péché que nous avons commis étant très grave,

14. Qu'on établisse des chefs d'entre tout le peuple ; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères comparaisent au jour marqué ; et les anciens et les magistrats de chaque ville viendront avec eux, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colère de notre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce péché.

15. Jonathan, fils d'Azahel et Jaasia, fils de Thécue furent donc établis pour cette affaire ; et Mésollam et Sébéthai lévites les y aidèrent.

16. Et ceux qui étaient revenus de captivité firent ce qui était ordonné. Le prêtre Esdras et les chefs de familles allèrent dans les maisons de leurs pères, chacun selon son nom, et commencèrent au premier jour du dixième mois à faire leurs informations.

17. Et l'instruction de ceux qui avaient épousé des femmes étrangères fut terminée le premier jour du premier mois.

18. Entre les fils des prêtres on trouva ceux-ci qui avaient épousé des femmes étrangères : Des fils de Josué, les fils de Josédéc et ses frères, Maasia et Éliézer, Jarib et Godolia.

COMMENTAIRE

ŷ. 14. CONSTITUUNTUR PRINCIPES. On nomma des commissaires, pour examiner qui étaient ceux qui avaient pris des femmes étrangères. Ils se transportaient dans chaque ville, et citaient par-devant eux tous ceux qui étaient dans ce cas ; et conjointement avec les anciens et les magistrats de chaque lieu, ils rendaient leur jugement, et faisaient exécuter la sentence (1). Le verset 16 semble donner cette idée. D'autres croient que l'on cita à Jérusalem devant le sénat de la nation, les coupables de chaque ville, suivant le rapport et les indices qu'en donnaient les anciens et les juges de chaque lieu ; ou bien, que l'on fit simplement venir devant Esdras et les principaux de la nation, les juges des lieux, pour rendre compte de la manière dont la résolution prise dans l'assemblée générale avait été exécutée (2).

Cajétan ne croit pas que cette sentence ait été mise en exécution, puisqu'on voit, quelques années après, Néhémie (3) se plaindre que des Juifs épousaient des Philistines et des femmes moabites et ammonites, dont les enfants savaient à peine la langue de leurs pères, et parlaient celle de leurs mères. Mais il est bien plus croyable que la plupart de ceux qu'Esdras avait contraints de répudier leurs femmes étrangères, les reprirent dans la suite et retournerent ainsi à leur premier engagement. La suite du texte marque trop clai-

rement que ce qu'Esdras avait ordonné, s'était fait : *Feceruntque sic filii transmirationis.*

ŷ. 16. ET ABIERUNT ESDRAS SACERDOS, ET VIRI PRINCIPES FAMILIARUM, IN DOMOS PATRUM SUORUM. Ils se transportèrent dans chaque ville, pour prendre des catalogues exacts de chaque famille, et pour savoir qui étaient ceux qui avaient épousé des femmes étrangères. Ils commencèrent à vaquer à cette affaire le premier jour du dixième mois. L'hébreu à la lettre (4) : *Et ils se séparèrent, le prêtre Esdras, les hommes chefs de famille, suivant les maisons de leurs pères, chacun par son nom ; et ils s'assirent le premier jour du dixième mois.* Comme si Esdras, et les juges députés pour prendre connaissance de cette affaire, s'étaient partagé entre eux certaines villes, pour y faire chacun séparément les informations nécessaires. Dans le syriaque, et le troisième livre d'Esdras (5) parallèles à cet endroit, on lit qu'Esdras choisit des juges parmi les principaux chefs des familles ; qu'il les désigna par leurs noms, pour prendre connaissance de cette affaire ; et qu'ils s'assemblèrent le premier jour du dixième mois. Le syriaque fixe le nombre de ces juges à vingt. L'hébreu peut se traduire, en faisant un petit changement, par : *Et Esdras sépara des chefs de famille, etc. Séparer se prend quelquefois pour choisir (6). Josèphe semble l'avoir pris de même. En général, on peut*

(1) Vide si lubet III. Esdr. ix. 12. 13. et Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 5.

(2) Vide Græc. hic. — (3) II. Esdr. xiii. 23.

(4) ויבדלו יורה הכהן אנשים ראשי האבות לבית אבתם וכלם בשבות וישבו, etc.

(5) III. Esdr. ix. 16. Καὶ ἐπελέξατο αὐτῷ ὁ Ἐσδρας ὁ ἱερεὺς ἡγουμένους τῶν πατριῶν αὐτῶν πάντας κατ' ὄνομα, καὶ συνελέκτισθησαν, etc.

(6) I. Esdr. viii. 24.

19. Et dederunt manus suas ut eicerent uxores suas. et pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel, et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Josabed, et Elasa.

23. Et de filiis levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phathaia, Juda, et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum, et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel : De filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia, et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam, et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et de filiis Phahath-Moab, Edna, et Chalal, Banaïas, et Maasias, Mathanias, Beseleel, Bennui, et Manasse.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon.

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermai, Manasse, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, et Vel,

35. Baneas, et Badaïas, Chelïau,

36. Vania, Marimuth, et Eliasib,

37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,

38. Et Bani, et Bennui, Semei,

39. Et Salmias, et Nathan, et Adaias,

40. Et Mechnedebai, Sisai, Saraï,

41. Ezrel, et Selemïau, Semeria.

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaïa.

44. Omnes hi acceperant uxores alienigenas ; et fuerunt ex eis mulieres quæ pepererant filios.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, et à offrir un bélier du troupeau pour leur péché.

20. Des fils d'Emmer, Hanani et Zébédia.

21. Des fils de Harim, Maasia, Élia, Sémcia, Jéhiel et Ozias.

22. Des fils de Phéshur, Éliocnaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Josabed et Élasa.

23. Des fils des lévites, Jozabed, Séméi, Céliaïa, appelé aussi Calita, Phataïa, Judā et Éliézer.

24. Des chantres, Éliasib. Des portiers, Sellum, Télem, et Uri.

25. Et des *enfants* d'Israël : Des fils de Pharos, Réméïa, Jézia, Melchia, Miamin, Éliézer, Melchia, et Banéa.

26. Des fils d'Élam, Mathania, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth, et Élia.

27. Des fils de Zéthua, Éliocnaï, Éliasib, Mathania, Jérimuth, Zabad et Aziza.

28. Des fils de Bébaï, Johanan, Hanania, Zabbai et Athalaï.

29. Des fils de Bani, Mosollam, Melluch, Adaïa, Jasub, Saal et Ramoth.

30. Des fils de Phahath-Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maasias, Mathanias, Béséleel, Bennui et Manassé.

31. Des fils de Hérem, Éliézer, Josué, Melchias, Séméïas et Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des fils d'Hasom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Éliphélet, Jermaï, Manassé, et Séméi.

34. Des fils de Bani, Maaddi, Amram et Vel,

35. Banéas, Badaïas, Chéïau,

36. Vania, Marimuth, Éliasib,

37. Mathanias, Mathanai, Jasi,

38. Bani, Bennui, Séméi.

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébaï, Sisaï, Saraï,

41. Ézrel, Sélémiou, Séméria,

42. Sellum, Amaria et Joseph.

43. Des fils de Nébo, Jéhiel, Matthathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël et Banaïa.

44. Tous ceux-ci avaient pris des femmes étrangères ; et il y avait de ces femmes qui eurent des enfants.

COMMENTAIRE

remarquer que cet historien se servait du texte grec du troisième livre d'Esdras ; car on voit presque partout dans son Histoire, les mêmes façons de parler que dans ce livre, qui est imprimé sous le nom du premier livre d'Esdras dans l'édition romaine des Septante.

ŷ. 19. DEDERUNT MANUM. *Ils consentirent* ; ou ils promirent, ils s'engagèrent de chasser leurs femmes étrangères. *Donner la main* était un engagement des plus solennels et des plus irrévocables parmi les Perses, qui étaient alors le peuple régnant dans l'Asie.

ŷ. 25. DE ISRAEL. Des simples Israélites ; des simples laïques, pour les distinguer de ceux qui précèdent, et qui étaient tous ou prêtres ou lévites.

ŷ. 43. GEDDU. L'hébreu et les Septante : *Jeddaï*.

ŷ. 44. FUERUNT EX EIS MULIERES QUÆ PEPERERANT FILIOS. Pourquoi cette remarque ? Pour faire voir qu'on exécuta dans la rigueur la sentence des juges ; et que, quoiqu'il y eût plusieurs de ces femmes étrangères qui avaient des enfants, on n'y eut aucun égard, et qu'on les chassa, elles et leurs enfants. Le troisième livre d'Esdras l'exprime fort clairement (1) : *Omnes isti conjunxerunt sibi uxores alienigenas, et dimiserunt eas cum filiis*. Le texte hébreu (2) peut se traduire ainsi : *Il y avait entre elles des femmes, qui exposèrent leurs enfants*. Mais la plupart suivent le sens qui est exprimé dans la Vulgate et dans les Septante (3).

(1) *Esdr.* iv. 36.

(2) ויש מהם נשים ויש יכור בניהו

(3) Les Septante : Καὶ ἐγέννησαν ἐξ αὐτῶν υἱούς. *Ita Jun. Pisc. Tig. Munst. Vatab. Pagn. Lud. de Dieu, alii.*

NÉHÉMIE

OU DEUXIÈME LIVRE D'ESDRAS

NÉHÉMIE, surnommé *Athirschatha* (1), c'est-à-dire, *l'Echanson*, parce qu'il était échanson d'Artaxerxès Longue-main, roi de Perse, passe pour le véritable auteur du second Livre d'Esdras. Il était fils d'*Helcias*, ou plutôt de *'Héclias*, de la race de Lévi et de l'ordre des prêtres, selon les uns (2), ou de la tribu de Juda, selon d'autres (3). Ceux qui veulent qu'il soit de la race sacerdotale, remarquent que, dans les Maccabées (4), il est dit que *le prêtre Néhémie*, après l'érection du temple et de l'autel, offrit des sacrifices : *Ædificatō templo et altari, obtulit sacrificia*. De plus il est mis au rang des prêtres dans le chapitre x, verset 1 de ce livre : *Signatores autem fuerunt Nehemias, Sedecias, Saraias etc.*, verset 10. *Hi sacerdotes*.

Mais nonobstant le témoignage des Maccabées, le sentiment qui fait naître Néhémie de la race de Juda, paraît plus suivi. C'est l'opinion constante de presque tous les anciens. Ils ont cru que tous ceux qui gouvernèrent la nation depuis le retour de Babylone, jusqu'aux Asmonéens, étaient de la tribu de Juda. Néhémie appelle ses frères le Juif *Hanani*, et quelques autres de cette tribu, qui vinrent le voir à Suse : *Venit Hanani, unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda*. La qualité d'échanson, qui ne se donnait alors qu'à des personnes d'une naissance distinguée, fait croire aussi qu'il était du sang des princes de Juda. Enfin Néhémie s'excuse d'entrer dans le temple ; apparemment parce qu'il n'était que laïque (5). *Un homme comme moi*, dit-il, *entrera-t-il dans le temple, sans qu'il lui en coûte la vie ?*

Pour répondre aux passages des Maccabées, on dit : 1° Que Néhémie n'offrit pas des sacrifices par lui-même ; mais que, comme chef de la nation, il en fit offrir par les prêtres. Il est ordinaire de dire qu'un homme a fait lui-même ce qu'il a fait faire. 2° Le texte grec (6) ne porte pas que Néhémie soit prêtre : *Jussit sacerdos Nehemias* ; mais qu'il ordonna aux prêtres de répandre de l'eau boueuse, qu'ils avaient tirée du puits, où avait été caché le feu sacré, *sur le bois et sur les sacrifices*. Ce qui prouve qu'il n'était ni lévite, ni sacrificateur ; mais simplement qu'il était à la tête de son peuple, et qu'il présidait à cette action. 3° S'il signe avant les prêtres, ou avec les prêtres, c'est qu'il tenait dans la République un rang au-dessus d'eux, comme gouverneur du pays, au nom du roi de Perse. 4° Enfin on ne trouve son nom dans aucun dénombrement des prêtres, ni dans les deux livres qui portent le nom d'Esdras, ni dans les Paralipomènes.

(1) Voyez 1. Esdr. ii. 63. et ii. Esdr. vii. 65. — (2) *Malv. Est. Tirin. Menoc.* — (3) *Euseb. Isidor. Genebrard. in Chronic. Rab. Abrah. in Cabbala Scaliger. ad Euseb. Chronic.* — (4) ii. Maccab. i. 18. 21. *Jussit sacerdos Nehemias aspergi sacrificia aqua.* — (5) ii. Esdr. vi. 11. — (6) Ως δὲ ἀνενηχθη τὰ τῶν θυσιαῶν, ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίᾳς ἐπιβῆναι τῷ ὕδατι τότε εὔλα, καὶ τὰ ἐπιειμένα.

Néhémie ayant appris à Babylone l'état déplorable où était réduite Jérusalem ; que ses murs étaient abattus et ses portes brûlées ; que les Juifs étaient dans l'opprobre et dans l'oppression, s'adressa à Dieu ; il jeûna, il s'humilia, en attendant que le temps de son service arrivât et qu'il pût obtenir du roi la permission de rebâtir Jérusalem (1). Le temps auquel il devait servir à la table d'Artaxerxès étant venu, il présenta la coupe au roi avec un visage morne et inquiet (2). Le roi en conçut du soupçon ; il crut qu'il avait quelque mauvais dessein ; mais Néhémie lui ayant exposé le sujet de sa douleur, Artaxerxès lui donna la liberté qu'il demandait, à condition toutefois qu'il reviendrait à la cour dans un certain temps ; ce qui était une marque certaine de l'affection et de la bonté du roi. Ce prince fit expédier des lettres aux gouverneurs des provinces à l'ouest de l'Euphrate, qui leur ordonnaient de fournir à Néhémie les bois nécessaires pour couvrir les tours du temple, les murailles de la ville et la maison du gouverneur.

Il arriva à Jérusalem (3), et y fut trois jours, sans rien découvrir de son dessein à personne. La nuit du troisième jour, il se mit à faire le tour de la ville et à visiter les murailles, pour savoir au juste en quel état elles se trouvaient. Il rassembla ensuite les principaux du peuple, leur montra ses pouvoirs et les exhorta à entreprendre la construction des murs et des portes de Jérusalem. Il trouva tout le monde disposé à lui obéir et on commença l'ouvrage. Les ennemis des Juifs, jaloux de ces heureux commencements et ne pouvant les empêcher, à cause des ordres exprès du roi, s'en raillèrent d'abord (4), et dirent : Que prétendent-ils faire avec ces monceaux de sable et de pierres calcinées ? Si les renards se mettent à creuser sous leurs murs, ils les renverseront. Mais lorsqu'ils virent les brèches réparées et la ville fermée, ils résolurent de mettre tout en œuvre pour faire périr Néhémie. Ils employèrent inutilement la violence et les embûches. Les Juifs qui demeuraient parmi eux, en donnèrent avis à Néhémie (5) ; et celui-ci fit ranger ses gens en bataille derrière le mur, attendant que les ennemis l'attaquassent ; mais ils ne vinrent point, ayant appris que leur dessein était découvert. Dans la suite, Néhémie tint toujours une partie de ses gens sous les armes, tandis que les autres travaillaient ; et il ordonna que le peuple qui travaillait, fût toujours armé, ou que les ouvriers eussent leurs armes auprès d'eux, pour s'en servir en cas de besoin (6).

Sanaballat et les autres ennemis des Hébreux ne se rebutèrent pas pour cela. Ils crurent pouvoir réussir à faire tomber Néhémie dans quelque piège. Ils l'invitèrent à faire alliance avec eux et à se rendre dans une campagne, où ils se trouveraient aussi, pour terminer à l'amiable leurs différends (7). Néhémie leur fit dire que l'ouvrage qu'il faisait exigeant nécessairement sa présence, il ne pouvait le quitter. Il rendit la même réponse à quatre députations consécutives, qu'ils lui firent sur le même sujet.

Enfin Sanaballat et ses associés lui écrivirent que le bruit s'était répandu, qu'il avait dessein de se révolter contre le roi de Perse, et que c'était pour cela qu'il faisait rétablir les murs de Jérusalem ; qu'on l'accusait aussi de susciter des prophètes favorables à ses vues, qui publiaient parmi le peuple qu'il fallait l'élire roi du pays ; que, pour prévenir les effets fâcheux que ces bruits pourraient faire, ils lui conseillaient de les venir trouver, pour prendre ensemble les mesures convenables (8). Néhémie, sans se troubler, répondit que toutes ces accusations étaient fausses et forgées à plaisir. Il ne laissa pas de consulter un prophète prétendu, nommé Sémaïas, qui lui conseilla de se retirer dans le temple ; parce que les ennemis, disait-il, doivent venir la nuit pour vous mettre à mort. Néhémie l'écouta ; mais il découvrit bientôt qu'il était gagné par ses ennemis et qu'il parlait par son propre esprit. Il y avait plusieurs autres personnages de Jérusalem, qui étaient secrètement liés d'intérêts, et entretenaient des relations avec les ennemis de Néhémie (9). Mais cela ne fut pas capable de ralentir son zèle.

(1) II. *Esdr.* I. 1. et seq. — (2) II. *Esdr.* II. 1. et seq. — (3) II. *Esdr.* II. 11. 12. et seq. — (4) II. *Esdr.* II. 19. et IV. 1. 2. — (5) II. *Esdr.* IV. 7. et seq. — (6) II. *Esdr.* IV. 16. et seq. — (7) II. *Esdr.* VI. 1. — (8) *Ibid.*, V. 6. et 7. — (9) II. *Esdr.*, VI. 8. et 17. 18.

Il continua l'ouvrage des murs avec tant de vigueur, qu'enfin ils furent achevés, cinquante-deux jours après qu'on eut commencé à y travailler (1).

Alors Néhémie en fit la dédicace avec la somptuosité et l'appareil que l'action demandait (2). On partagea les prêtres et les lévites, les princes et le peuple en deux bandes, lesquelles marchant séparément, l'une du côté du midi, et l'autre du côté du nord, sur les murs, s'avancèrent au son de toutes sortes de voix et d'instruments, jusqu'au temple, où les deux bandes devaient se réunir. On y lut la loi, on offrit des sacrifices, et on fit de grandes réjouissances. La fête des Tabernacles s'étant rencontrée dans ce même temps, on la célébra en grande solennité (3).

Comme l'enceinte de la ville était grande, et qu'elle n'était point assez peuplée par rapport à sa grandeur, Néhémie ordonna que les principaux de la nation fixeraient leurs demeures, et se bâtiraient des maisons à Jérusalem; et il fit tirer au sort, pour prendre le dixième de tout le peuple, et l'y amener aussi: de manière qu'avec ceux qui s'offrirent volontairement d'y demeurer, et avec les premiers habitants qui y étaient déjà établis, la ville se trouva assez peuplée (4). Néhémie fit faire bonne garde aux portes, tant qu'il sentit les ennemis en disposition de l'attaquer, et mit la ville en état de leur résister (5). Alors il tourna ses soins du côté de la réforme des abus, qui régnaient parmi le peuple.

Un des plus graves, et un de ceux auxquels il parut plus sensible, fût la dureté impitoyable des riches qui opprimaient les pauvres, qui achetaient pour esclaves les fils et les filles des plus malheureux, et gardaient les champs et les plants d'oliviers, qu'ils avaient été obligés de leur engager (6). Néhémie, percé des cris de tant de misérables, assemble les principaux du peuple et les magistrats, et leur reproche leur cruauté. Nous avons, leur dit-il, racheté de servitude nos frères et nos sœurs, pour les ramener dans ce pays, et vous, vous les réduisez de nouveau en captivité! Voulez-vous nous obliger à les racheter encore? Moi et mes gens avons prêté bien des choses; remettons chacun de notre part ce qui nous est dû, et rendons à nos frères ce qui nous a été donné en gage. Le discours du gouverneur eut l'effet qu'il souhaitait; chacun fit abandon de ses dettes, remit les esclaves hébreux en liberté, et rendit les champs et les plants d'oliviers à ceux qui les avaient engagés.

Un autre abus fort dangereux et invétéré parmi le peuple, qu'Esdras avait déjà essayé d'arracher, était celui des mariages avec les femmes étrangères. Néhémie en vint heureusement à bout: il obligea tous ceux qui avaient épousé des femmes, contre le précepte de la loi, de les renvoyer avec leurs enfants (7). Mais ayant été contraint de faire un voyage à Babylone, la douzième année après son arrivée à Jérusalem (8); plusieurs abusèrent de son absence, pour reprendre les femmes qu'ils avaient chassées, de manière que Joïada lui-même, fils du grand prêtre Eliasib, avait donné à son fils une Moabite, fille de Sanaballat. Néhémie s'arma de zèle et de courage, le chassa de Jérusalem, fit mettre hors du temple les meubles de Tobie, qui s'était logé dans un appartement de la maison du Seigneur, et obligea ceux des Juifs, qui avaient pris des femmes étrangères, à les quitter, aussi bien que leurs enfants.

Les prêtres et les lévites ne recevant plus les revenus attachés à leur ministère, et voyant les appartements du temple qui leur étaient destinés, occupés par Tobie, avaient quitté le service de l'autel, et s'étaient retirés chacun où ils avaient pu (9). Néhémie rétablit les choses dans leur premier état, obligeant les peuples de payer aux ministres du Seigneur ce qui leur était dû, et rappelant les prêtres et les lévites à leurs fonctions ordinaires. Il régla l'ordre de leur service, et les temps de leurs fonctions, conformément à ce qui avait été autrefois ordonné par David et par Salomon.

(1) II. Esdr. vi. 15. — (2) II. Esdr. xii. — (3) II. Esdr. viii. — (4) II. Esdr. xi. — (5) II. Esdr. vii. 1. 2. et seq. — (6) II. Esdr. v. 1. et seq. — (7) II. Esdr. ix. 1. 2. — (8) II. Esdr. v. 14. et xiii. 6. et seq. — (9) II. Esdr. xiii. 10. 11.

Il rétablit l'observation du sabbat, qui avait été fort négligée dans Jérusalem, et empêcha les étrangers d'y venir vendre, en tenant les portes fermées ce jour-là.

Pour affermir le bon ordre dans Israël, et pour obliger la postérité à entrer dans ses bonnes intentions, et à demeurer éternellement fidèle au Seigneur, il renouvela l'alliance avec Dieu, et jura le serment de fidélité, lui, les prêtres, et les principaux de la nation. Ils s'engagèrent à obéir aux ordonnances du Seigneur et à observer toute la loi de Moïse, à ne pas épouser de femmes étrangères, et à ne pas donner leurs filles à des étrangers, à ne pas vendre, ni acheter le jour du sabbat ; à laisser reposer la terre à la septième année, et à donner par an la troisième partie d'un sicle, pour les réparations de la maison de Dieu, à y apporter du bois pour les sacrifices ; à payer fidèlement les prémices des fruits, et le rachat des premiers-nés, etc. Ce renouvellement se fit peu après la dédicace des murs (1). Tel est en abrégé ce que nous lisons dans le second livre d'Esdras, touchant la personne de Néhémie.

Il y a encore quelque chose qui le concerne dans les livres des Maccabées (2). On y lit que Néhémie envoya chercher le feu sacré, que les prêtres avaient caché dans un puits sec et profond, et que, n'y ayant point trouvé le feu, mais seulement une eau boueuse, il la fit répandre sur l'autel, et aussitôt que le soleil parut, on vit un feu s'allumer miraculeusement sous les victimes. Le miracle vint à la connaissance du roi de Perse (3), qui accorda, en sa considération, beaucoup de grâces et de biens aux prêtres de Jérusalem, et fit fermer de murailles l'endroit où le feu sacré avait été caché.

Enfin Néhémie, pour rendre à sa nation un service permanent, et qui durât même après sa mort, amassa une bibliothèque (4), où il mit tout ce qu'il pût trouver de livres des prophètes, de David et des princes, qui avaient fait des présents au temple. Enfin il mourut dans une heureuse vieillesse à Jérusalem, après avoir eu le gouvernement du peuple pendant environ trente ans.

Pour revenir au livre de Néhémie, quoiqu'on tienne communément qu'il est de celui dont il porte le nom à la tête du premier chapitre, et que l'auteur y parle presque toujours de soi-même à la première personne ; il y a pourtant d'assez bonnes raisons de douter qu'il soit de Néhémie, dans l'état où nous le voyons aujourd'hui. Car qu'il soit son ouvrage quant au fond, c'est-à-dire, qu'il soit tiré et composé presque mot pour mot de ses Mémoires, c'est ce qui paraît incontestable. On remarque : 1° que, dans le texte hébreu, il ne faisait autrefois qu'un livre avec le précédent (5), comme étant du même auteur, et une suite de la même histoire.

2° Les mémoires de Néhémie sont cités dans les Maccabées (6), et ce qu'on en cite ne se trouve point dans ce livre, qui porte son nom. Il faut donc conclure l'une de ces deux choses : ou que nous n'avons qu'une partie et un abrégé des mémoires de Néhémie, ou que Néhémie, outre les Mémoires cités dans les Maccabées, composa encore le livre que nous avons aujourd'hui, sous le nom de Mémoires de Néhémie, *Verba Nehemix*. Or c'est ce qui ne paraît nullement probable : car pourquoi deux sortes de Mémoires pour un même sujet ?

3° Le Livre de Néhémie, dans l'état où il est, contient quelques circonstances, qui n'ont pu être écrites par celui auquel on l'attribue. Il cite, par exemple, des Mémoires ou des registres, où étaient les noms des prêtres et des lévites du temps de Jonathan fils d'Eliasib, et même jusqu'au temps du grand prêtre Jeddoa et du roi Darius (7). Or Jeddoa, ou Jaddus, et le roi Darius Codoman, qui fut vaincu par Alexandre le Grand, ont vécu plus de cent vingt ans après l'arrivée de Néhémie dans la Judée. On ne peut donc pas dire qu'il ait écrit cet endroit ; et d'ailleurs, pourquoi citer ces sortes de Mémoires dans son ouvrage ? S'applique-t-on à prouver des faits, dont tout

(1) II. Esdr. ix. et x. — (2) II. Macc. i. 19, 20. — (3) *Ibid.*, v. 34, 35. — (4) II. Macc. ii. 13. — (5) Hieron. *Præfat. in Esdr. et alii passim*. — (6) II. Macc. ii. 13. *Inferebantur autem in descriptionibus et commentariis Nehemix hæc eadem, etc.* — (7) II. Esdr. xii. 27.

le monde est témoin ? On ne cite d'ordinaire, pour prouver ce qu'on avance, que quand la chose est extraordinaire, ou inconnue, ou difficile à croire, ou arrivée ailleurs, ou passée depuis longtemps.

4° Dans ce même endroit, l'auteur s'exprime à la troisième personne, et parle de Néhémie, comme d'un homme mort il y a longtemps (1). *Voilà qui étaient les prêtres et les lévites, du temps du grand prêtre Joacim, et du gouverneur Néhémie, et d'Esdras prêtre et docteur.*

5° Il y a un grand désordre chronologique dans les événements qu'on raconte. On met, par exemple, la dédicace des murs hors de sa place (2). Le chapitre v y est dérangé ; Néhémie y parle de la douzième année de son gouvernement (3), quoique ce qui précède, et ce qui suit aux chapitres iv et vi, ne passe pas le cinquantième jour après son arrivée. On doit donc reconnaître que, si Néhémie est auteur de cet ouvrage, on y a ajouté au moins les versets 22, 23, 24, 25 et 26, ou même les premiers vingt-six versets du chapitre xii (4) ; on doit dire que Néhémie avait composé des Mémoires exacts de son gouvernement, qui ont subsisté jusqu'au temps des Maccabées, et dont on a tiré cet ouvrage, en conservant partout les mêmes termes dont s'était servi Néhémie ; mais sans s'astreindre à suivre le même ordre dans les récits, et à ne rien omettre de ce qu'il avait écrit, et à n'y rien ajouter. Ce dernier sentiment paraît le plus juste. Génébrard croit que ce livre a été écrit par Esdras. Mais combien faudrait-il qu'il eût vécu pour cela ? De plus, les grandes différences qui se trouvent entre Esdras et Néhémie, dans les dénombremens qu'ils rapportent des mêmes personnes, prouvent assez qu'ils n'ont point été écrits par le même auteur, ni tirés des mêmes mémoires.

Le livre de Néhémie contient l'histoire d'environ trente ans, depuis l'an 445, qui est celui de son arrivée en Judée, jusqu'en 415 qui peut être celui de sa mort.

La première partie qui embrasse : 1° la reconstruction de Jérusalem ; 2° les mesures religieuses et politiques prises pour reconstituer la société juive, s'étend de l'an 445 à l'an 433 avant Jésus-Christ. La seconde, qui a trait au voyage de Néhémie à Babylone est incertaine.

(1) II. Esdr. xii, 26. — (2) II. Esdr. xii, 27. — (3) II. Esdr. v, 14. — (4) Vide Capell. Chronol. Sacr.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

*Affliction de Néhémie lorsqu'il apprend le triste état des Juifs dans la Judée.
Prières qu'il fit à Dieu.*

1. Verba Nehemiæ, filii Helchiae. Et factum est in mense casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani, unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda; et interrogavi eos de Judæis qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem.

1. Paroles de Néhémie, fils d'Helchias. Et il arriva que la vingtième année, au mois de casleu, lorsque j'étais dans le château de Suse,

2. Hanani, l'un de mes frères, vint, lui et quelques-uns de la tribu de Juda; et je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étaient restés de la captivité et qui vivaient encore, ainsi que de celles de Jérusalem.

COMMENTAIRE

Ÿ. I. VERBA NEHEMIÆ, FILII HELCHIAE. *Histoire de Néhémie, fils d'Helcias*; ou, suivant l'hébreu (1) et les anciens mss., *fils d'Héclias*. Néhémie, échanson du roi Artaxerxès *Longue-main*, ayant appris que, depuis l'arrivée d'Esdras en Judée, les ennemis de sa nation avaient empêché qu'on ne rétablît les murailles de Jérusalem, ou même qu'ils les avaient abattues et en avaient brûlé les portes, s'employa auprès du roi, pour obtenir la permission d'aller dans la Judée et de relever les murs de sa patrie. C'est ce que nous allons voir dans ce livre. Néhémie vint à Jérusalem la vingtième année du roi Artaxerxès, treize ans après l'arrivée d'Esdras (445).

IN MENSE CASLEU. C'est le neuvième mois de l'année sacrée et le troisième de l'année civile. Il répond aux mois de novembre et de décembre. Néhémie demeura dans le deuil et dans la pénitence, depuis le mois de casleu, jusqu'au mois de nisan, c'est-à-dire, plus de trois mois, en attendant que son tour arrivât, de servir à la table du roi.

EGO ERAM IN SUSIS CASTRO. Dans le palais que les rois de Perse y avaient et où ils logeaient pendant l'hiver, à cause de la température très douce de cette ville (2), dont les chaleurs étaient excessives pendant l'été. L'Écriture (3) joint ordinairement le nom de *château* à la ville de Suse; comme si elle disait: à *Susc le Palais*. Néhémie y était avec la cour aux mois de novembre et de

décembre. Plusieurs anciens (4) enseignent que les rois de Perse passaient le printemps à Suse et l'été à Ecbatane; mais cela n'est point contradictoire à ce que nous venons de dire après Athénée, qu'ils y passaient l'hiver. Ils y étaient pendant l'hiver et continuaient à y faire leur résidence pendant une partie du printemps.

Ÿ. 2. IPSE, ET VIRI EX JUDA. On pourrait aussi traduire (5): *Hanani et quelques autres, qui venaient de la Judée*. Hanani était parent de Néhémie (6). Celui-ci le ramena avec lui à Jérusalem. Josèphe (7) raconte que Néhémie, étant hors de la ville de Suse, vit quelques étrangers qui venaient dans la ville et qui s'entretenaient en hébreu; il s'approcha et leur demanda comment allaient les affaires des Juifs dans la Judée. Ils lui répondirent qu'elles étaient dans un fort mauvais état; que les murailles de Jérusalem étaient renversées et que les peuples voisins faisaient du dégât dans la campagne, emmenaient même des captifs et tuaient ceux qu'ils rencontraient; en sorte que les chemins étaient couverts de corps morts. Ces nouvelles affligèrent Néhémie et l'engagèrent à faire ses efforts pour remédier à ces maux. Quelques anciens exemplaires latins (8) lisient, qu'Hanani et les autres étaient venus vers Néhémie: *Venit ad me Hanani, etc.* comme s'ils eussent été députés de la part des Juifs de Jérusalem. Mais le texte ne dit rien de pareil.

(1) בן חכליה Les Septante: Υἱοῦ Ἡελκία, Als, ἀγκλία.

(2) Athen. lib. xii. Diphnosoph. cap. 1. Ὁν ὁ βασιλεὺς ἐγένετο μὲν ἐν Σούσοις ἐθέρειον δὲ ἐν Εἰβρατάνοις.

(3) Vide Esth. i. 2. et passim. - Dan. viii. 2. רשן הבריה

(4) Xenophon. Cyropæd. lib. viii. - Quint. Curt. lib. v. cap. 8. - Plut. lib. de Exilio et Athen. loc. cit.

(5) חנני והאנשי כיהודה

(6) Vide infra cap. vii. 2.

(7) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 5. - (8) Vide Lyr. hic.

3. Et dixerunt mihi: Qui remanserunt et relictis sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio; et murus Jerusalem dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

4. Cumque audissem verba hujuscemodi, sedi, et flevi, et luxi diebus multis; jejunabam, et orabam ante faciem Dei cæli.

5. Et dixi: Quæso, Domine, Deus cæli, fortis, magne atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua,

6. Fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel, servis tuis; et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi. Ego et domus patris mei peccavimus;

7. Vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et ceremonias, et judicia quæ præcepisti Moysi, famulo tuo.

8. Memento verbi quod mandasti Moysi, servo tuo, dicens: Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos;

9. Et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea, etiam si abducti fueritis ad extrema cæli, inde congregabo vos, et reducam in locum quem elegi, ut habitaret nomen meum ibi.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés de la captivité et vivent dans la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre. La muraille de Jérusalem est toute détruite; et ses portes ont été consumées par le feu.

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, et je demeurai tout triste pendant plusieurs jours; je jeûnai, et je priaï en la présence du Dieu du ciel;

5. Et je dis : Je vous prie, Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, grand et terrible, qui gardez votre alliance et conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment et qui observent vos commandements,

6. Que vos oreilles soient attentives et vos yeux ouverts pour exaucer la prière de votre serviteur, que je fais maintenant devant vous, nuit et jour, pour les enfants d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les péchés que les enfants d'Israël ont commis contre vous; nous avons péché, moi et la maison de mon père;

7. Nous avons été séduits par la vanité; et nous n'avons point observé vos commandements, vos cérémonies et vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à Moïse, votre serviteur : Lorsque vous aurez violé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples;

9. Et si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes et que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous rassemblerai de ces pays, et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi, pour que mon nom y habite.

COMMENTAIRE

ŷ. 3. ET MURUS JERUSALEM DISSIPATUS EST. Plusieurs auteurs (1) soutiennent que, jusqu' alors, les murailles de Jérusalem n'avaient point été rétablies; que les rois Cyrus, Darius et Artaxerxès n'avaient point permis qu'on les rebâtît; que les ennemis des Juifs avaient profité de cette disposition où était la ville, pour faire de fréquentes courses dans le pays et pour inquiéter les Juifs qui étaient dans Jérusalem. Mais d'autres croient que ce qui afflige si fort Néhémie, ces murs abattus et ces portes réduites en cendre, sont plutôt des effets récents de la fureur de leurs ennemis, que des restes de la désolation de Jérusalem par les Chaldéens. Néhémie ignorait-il que Nabucodonosor eût démoli les murailles de Jérusalem et en eût brûlé les portes? Sous le règne d'Artaxerxès, les ennemis des Hébreux les accusent de rebâtir les murs de leur capitale (2); le roi leur défend de continuer. Les Juifs ne crient point à la calomnie et ne repoussent point cette accusation. Esdras, en arrivant à Jérusalem, loue le Seigneur de ce qu'il leur a donné une haie, une clôture dans Juda et dans Jérusalem (3): *Ut daret nobis septem in Juda et Jerusalem.* Que veut dire cela, sinon qu'il les avait mis à couvert des insultes de leurs ennemis, dans la ville de

Jérusalem, que Zorobabel avait fait fermer de murailles? Malgré ces raisons, il est difficile de ne pas se rendre au premier sentiment, en lisant la suite de ce livre, et surtout les chapitres III et IV où Néhémie travaille au rétablissement des murs de Jérusalem, comme à un ouvrage que personne n'avait encore tenté depuis la captivité.

ŷ. 4. LUXI DIEBUS MULTIS. L'hébreu à la lettre (4): *J'ai été dans le deuil pendant des jours*; environ quatre mois; depuis le mois *Casleu* jusqu'au mois *Nisan*.

ŷ. 5. FORTIS, MAGNE, ATQUE TERRIBILIS. L'hébreu peut se traduire par (5): *Qui êtes le Dieu, ou le fort, le grand et le terrible*; ou le Dieu très grand et très terrible.

ŷ. 7. VANITATE SEDUCTI SUMUS. L'hébreu se traduit de plus d'une manière (6). Par exemple: *Nous nous sommes souillés*; ou, *nous avons corrompu votre loi*; ou, nous avons reçu des gages de vous; *nous nous sommes engagés à vous*. Les Septante (7): *Nous nous sommes relâchés envers vous*.

ŷ. 8. EGO DISPERGAM VOS IN POPULOS. Voyez Deuter. xxx, 1, 3.

ŷ. 9. ETIAM SI ABDUCTI FUERITIS AD EXTREMA CÆLI, INDE CONGREGABO VOS. Le texte porte (8):

(1) *Lyr. Jun. Tir. Est.*

(2) 1. *Esdr.* I. IV. 12. 13. 21.

(3) 1. *Esdr.* IX. 9.

(4) האל הגדול הנולא — אתאכלה ימים

(6) הכל הבלנו לך

(7) Δεαλύσατε διελύσαμεν νόμος σε. L'auteur de la Vulgate

א לו הכול הבלנו

(8) אם יהיה נדחכם בקצה השמים

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum qui volunt timere nomen tuum. Et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

10. Or ceux-ci sont vos serviteurs et votre peuple que vous avez rachetés par votre souveraine force et par votre main puissante.

11. Je vous supplie, Seigneur, que votre oreille soit attentive à la prière de votre serviteur et aux prières de vos serviteurs qui sont résolus de craindre votre nom. Dirigez aujourd'hui votre serviteur, et faites-lui trouver miséricorde devant ce prince. Car j'étais l'échanson du roi.

COMMENTAIRE

Quand votre dispersion serait au bout du ciel. Et dans le Deutéronome, on lit (1) : Quand vous seriez dispersés, *ad cardinales cæli*, aux pivots sur lesquels roulent les cieux ; pour marquer l'extrémité de la terre habitable, sur les bords de laquelle on suppose, avec le vulgaire, que les cieux sont appuyés, comme une vaste voûte sur ses fondements. Dieu avait commencé l'ouvrage de la déli-

vance de son peuple, dès le temps de Cyrus ; il le continua sous ses successeurs. Néhémie le prie ici d'achever son ouvrage, et de rassembler dans la terre d'Israël, le reste des dispersés de Juda et d'Israël.

ŷ. 11. DA EI MISERICORDIAM ANTE VIRUM HUNC. Devant le roi Artaxerxès.

(1) Deut. xxx. 4.

CHAPITRE DEUXIÈME

Néhémie ayant obtenu du roi Artaxerxès la permission de faire rebâter les murs de Jérusalem, vient en cette ville et en relève les murailles.

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis; et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi. Et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex: Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde ac nimis;

1. Or il arriva la vingtième année du règne d'Artaxerxès, au mois de nisan, que, le vin étant devant le roi, je le pris et le lui servis. Alors le roi, me trouvant le visage tout abattu,

2. Me dit: Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paraissiez pas malade? Ce n'est pas en vain, mais vous nourrissez dans le cœur je ne sais quel chagrin. Et je fus saisi d'une très grande crainte.

COMMENTAIRE

ÿ. I. IN MENSE NISAN, ANNO VIGESIMO ARTAXERXIS. Le mois de nisan, ancien abib était le premier de l'année sainte (445).

LEVAVI VINUM, ET DEDI REGI. Les échantons servaient à leur tour. Le rang de Néhémie vint au mois de nisan. Les rois de Perse ne buvaient que du vin de Syrie, selon le témoignage de Strabon (1) et d'Athénée (2). Comme Néhémie était de ce pays, il pouvait se connaître en bon vin mieux qu'un autre, et remplir l'office d'échanton au gré d'Artaxerxès, qui aimait apparemment le vin, de même que les autres rois de Perse, lesquels mettaient au nombre de leurs belles qualités, de savoir boire des mieux (3). Au reste, la qualité d'échanton n'était pas peu de chose parmi les Perses. Les rois de cette nation donnaient pour l'ordinaire cet office, aux fils des premières familles de leurs états (4). Parmi les anciens Grecs et les Romains, verser à boire dans les repas et les cérémonies publiques, était un honneur et une distinction, que les fils des rois ne croyaient point au-dessous d'eux (5). Les fils du roi Ménélaus versent à boire aux convives dans Homère (6).

ERAM QUASI LANGUIDUS. L'hébreu à la lettre (7): *Et je n'étais pas mal* (ou mauvais) *devant lui. Et le roi me dit: D'où vient que votre visage est mauvais?* C'est-à-dire: Le roi me voyait de bon œil; j'avais l'honneur de ne pas lui déplaire; mais

s'étant aperçu de la tristesse de mon visage, il me demanda d'où venait ce chagrin, qui paraissait sur mon front. Les Septante lisent (8): *Et il n'y avait aucune autre personne devant le roi; et il me dit: D'où vient que votre visage est mauvais?* Comme j'étais seul en présence du roi, l'inquiétude et la tristesse, qui étaient peintes sur mon visage, donnèrent du soupçon au roi. Il crut que j'avais conçu quelque mauvais dessein, et que le remords ou la crainte me faisait pâlir et me donnait l'air d'un homme troublé, préoccupé de quelque mauvais coup. Les termes grecs (9) peuvent aussi, ce semble, signifier: *Comme je n'étais point étranger en sa présence; je ne lui étais ni inconnu, ni désagréable. L'arabe: Comme je ne lui étais point désagréable, ni à lui, ni à ceux de sa cour. Le syriaque: Comme je n'avais point coutume de paraître triste en sa présence, le roi me demanda: Pourquoi avez-vous le visage abattu, puisque vous n'êtes point malade? Ce ne peut être qu'une tristesse intérieure.*

ÿ. 2. NON EST HOC FRUSTRA: SED MALUM NESCIO QUOD IN CORDE TUO EST. *Vous avez dans le cœur quelque mauvais dessein* (10); la suite confirme ce sentiment, puisque Néhémie fut saisi d'une extrême frayeur, en entendant le roi lui parler ainsi, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal dans son esprit: *Timui valde, ac nimis.* D'autres (11) l'entendent ainsi, suivant l'hébreu (12): *Ce ne peut être qu'une dou-*

(1) Strabo, lib. xv.

(2) Athen. lib. i. cap. 22.

(3) Voyez ce que nous avons rapporté sur Esther. i. 8.

(4) Vide si placeat dicta ad Genes. xl. i. Herodot. lib. iii. cap. 34. Γούτου (Πρωτόστασιως) ὁ παῖς ὀνομάσθη τὴν τῷ Καμβύση. Τὴν δὲ αὐτῆς οὐ σμύθη.

(5) Athen. lib. x. cap. 6. pag. 424, 425. Ὀνομάδου παρὰ τοῖς ἀρχαίοις: οἱ εὐγενέστατοι παῖδες,..... καὶ παρὰ Ῥωμαίοις οἱ εὐγενέστατοι τῶν παιδῶν, τὴν λειτουργίαν ταυτην ἐπελοῦσαι ἐν ταῖς δημότελέσι τῶν θυσιῶν.

(6) Ὀνομάει δ' ὑπὸς Μενελάου κυδαλίμου.

(7) וְיָשָׁן מִלְּפָנָיו וְיָשָׁן מִלְּפָנָיו וְיָשָׁן מִלְּפָנָיו

(8) Καὶ οὐκ ἦν ἕτερος ἐνώπιον αὐτοῦ: καὶ εἶπέν μοι ὁ Βασιλεὺς, διὰ τί τὸ προσώπῳ σου πονήσῃ.

(9) Le nom d'étranger, dans l'Écriture, se prend souvent pour un ennemi; en grec ἕτερος, de même que ἀλλότριος; peut se mettre pour πολέμιος, et comme opposé à ὁμοίος.

(10) Valarb. Tir. Lyr. Cornet. Menoch.

(11) Malv. Jun. Pisc. — (12) וְיָשָׁן מִלְּפָנָיו וְיָשָׁן מִלְּפָנָיו

3. Et dixi regi: Rex, in æternum vive! Quare non morereat vultus meus, quia civitas domus sepulcrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni?

4. Et ait mihi rex: Pro qua re postulas? Et oravi Deum cæli,

5. Et dixi ad regem: Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulcri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum: Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando revertaris? Et placuit ante vultum regis, et misit me. Et constitui ei tempus.

7. Et dixi regi: Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me donec veniam in Judæam;

8. Et epistolam ad Asaph, custodem saltus regis, ut det mihi ligna ut tegere possim portas turris domus, et muros civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex, juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum et equites.

3. Et je dis au roi: O roi, que votre vie soit éternelle! Pourquoi mon visage ne serait-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes pères est déserte et que ses portes ont été brûlées?

4. Le roi me dit: Que demandez-vous? Alors je priai le Dieu du ciel,

5. Et je dis au roi: S'il semble bon au roi, et si votre serviteur vous est agréable, envoyez-moi en Judée, à la ville du sépulcre de mon père, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le roi et la reine, qui était assise auprès de lui, me dirent: Combien durera votre voyage, et quand reviendrez-vous? Et il plut au roi de m'envoyer. Et je lui marquai le temps.

7. Je lui dis encore: Je supplie le roi de me donner des lettres pour les gouverneurs du pays au delà du fleuve afin qu'ils me fassent passer jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée,

8. Et une lettre pour Asaph, grand maître de la forêt du roi, afin qu'il me donne du bois pour pouvoir couvrir les portes des tours du temple, les murailles de la ville et la maison où je me retirerai. Le roi m'accorda ma demande, selon la main de mon Dieu qui était favorable sur moi.

9. Et je me rendis auprès des gouverneurs du pays au delà du fleuve, et je leur présentai les lettres du roi. Or le roi avait envoyé avec moi des officiers de guerre et des cavaliers.

COMMENTAIRE

leur intérieure qui vous afflige. Il faut que vous ayez quelque chagrin, quelque peine dans l'âme. Le premier sens nous paraît meilleur.

ŷ. 3. REX, IN ÆTERNUM VIVE. Manière ordinaire de saluer les rois de Perse, comme on le voit dans Daniel (1), et dans les auteurs profanes (2).

CIVITAS DOMUS SEPULCRORUM PATRIS MEI DESERTA EST. Néhémie insiste encore sur la même raison, verset 5. Il savait que les Perses étaient fort religieux au sujet des tombeaux de leurs ancêtres. On assure qu'ils conservaient leurs morts dans leurs maisons, après les avoir enveloppés dans de la cire (3). Hérodote (4) dit qu'ils les enterrent, après les avoir couverts de cire.

ŷ. 4. 5. ORAVI DEUM CÆLI, ET DIXI AD REGEM. Je m'adressai intérieurement à Dieu, et je le priai, comme maître du cœur des rois (5), *cor regis in manu Dei*, d'inspirer à ce prince des sentiments d'humanité envers moi.

ŷ. 6. CONSTITUI EI TEMPUS. Quelques auteurs pensent que Néhémie retourna à Babylone, après avoir réparé les murs de Jérusalem, et après y avoir établi le bon ordre; un an, ou deux ans après son arrivée. Mais l'opinion ordinaire est qu'il y demeura douze ans, et qu'il ne s'en retourna à Babylone que la trente-deuxième année d'Artaxerxès; il revint ensuite une seconde fois à Jérusalem, huit ou dix ans après, et sur la

fin du règne de ce prince. Voyez le chapitre XIII, 6. Ainsi il faut dire que Néhémie avait demandé douze ans de congé, pour venir rétablir les murs de sa patrie. Après ce terme, le roi le fit rappeler pour servir à son office d'échanson.

REGINA, QUÆ SEDEBAT JUXTA EUM. Plusieurs (6) ont cru que cette reine était Esther, épouse d'Assuérus. Mais Artaxerxès, dont il est parlé ici, était fort différent de ce prince. Usher conjecture que ce pouvait être la reine *Damaspia* que Ctésias donne pour épouse à Artaxerxès. Dans les repas de cérémonie, les femmes et même les reines, se trouvaient rarement à table avec les hommes (7); mais dans l'intimité, les femmes mangeaient avec leurs maris.

ŷ. 8. ASAPH, CUSTODEM SALTUS REGIS. L'hébreu à la lettre (8): *A Asaph, gardien du jardin* (du paradis) *du roi*. Les Perses, les Hébreux, et après eux, les Grecs et les Latins, ont appelée *Paradis*, les vergers et les plants d'arbres de futaie. Grotius croit que l'on donnait ce nom au pays qui était entre le Liban et l'Antiliban. Pline met un lieu, nommé *Paradisus*, dans la Coelé-Syrie (9). D'autres croient que Néhémie entendait parler des cèdres du mont Liban, d'où jusqu'alors on avait toujours tiré des bois pour la construction du temple.

PORTAS TURRIS DOMUS. Quelques auteurs l'expliquent du vestibule du temple, à qui les

(1) Daniel, III, 9; v, 10; VI, 6, 21.

(2) *Ælion. Variar. lib. I. cap. 32.* Βασιλευ Ἀρταξέρση δι αἰώνους βασιλεύεις.

(3) *Vide si placet Ciccr. lib. I. quest. Tuscul. - Strabo. lib. XV. - Alex. ab Alex. Genial. Dier. lib. III. cap. 2.*

(4) *Herodot. lib. I. cap. 140.* — (5) *Prov. XXI, 1.*

(6) *Sanct. Cornel. Menoch. et alii.*

(7) *Esther. I.*

(8) *אל אספ שבר הכרם אשר בלבן*

(9) *Plin. lib. V. cap. 23.*

10. Et audierunt Sanaballat Horonites, et Tobias, servus Ammanites, et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus.

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum; et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem; et jumentum non erat mecum, nisi animal cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris; et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis, ad aquæductum regis; et non erat locus jumento cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum; et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

10. Sanaballat Horonite, et Tobie, officier ammanite, l'entendirent et furent saisis d'une grande affliction, parce qu'il était venu un homme qui cherchait à procurer la prospérité des enfants d'Israël.

11. Étant arrivé à Jérusalem, j'y demeurai pendant trois jours;

12. Et je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avait inspiré de faire dans Jérusalem; et je n'avais point de bête hors l'animal sur lequel j'étais monté.

13. Je sortis la nuit par la porte de la Vallée; je vins devant la fontaine du Dragon, et à la porte du Fumier; et je considérais les murailles de Jérusalem, qui étaient abattues, et ses portes, qui avaient été brûlées.

14. Je passai de là à la porte de la Fontaine et à l'aqueduc du roi; et il n'y avait point de lieu par où pût passer la bête sur laquelle j'étais monté.

15. Et je montai durant la nuit par le torrent; et je considérais les murailles; et je rentraï par la porte de la Vallée, et m'en revins.

COMMENTAIRE

Paralipomènes (1) donnent cent vingt coudées, et qui peut être nommée une tour, à cause de sa hauteur. Mais d'autres (2) l'expliquent des portes du parvis, qui avaient la forme de tours (3). Elles n'étaient point encore achevées. Voyez I. Esdr. x, 9. Enfin plusieurs (4) veulent que ce soient les tours du palais royal, qui était joint au temple par une galerie. Mais à quoi bon faire cette entreprise alors? A quoi aurait servi ce palais? N'aurait-ce pas été donner de l'ombrage à Artaxerxès, de gaieté de cœur?

Ÿ. 10. SANABALLAT HORONITES. *Sanaballat Horonite*. Grotius (5) croit que c'était un petit roi de la ville d'Horonaïm, dans le pays de Moab (6); mais nous ne voyons aucune raison de le faire roi dans ce pays. Il était natif d'Horonaïm, Moabite d'origine, et gouvernait les Samaritains au nom du roi de Perse. Si c'est ce Sanaballat, qui obtint d'Alexandre le Grand, la permission de bâtir un temple sur le mont Garizim, à l'usage des Samaritains, pour l'opposer à celui de Jérusalem (7), il faut qu'il ait vécu très longtemps. Le P. Pétau reconnaît deux Sanaballat. Josèphe et Scaliger n'en admettent qu'un.

TOBIAS SERVUS, AMMANITES. Les anciens textes portent *ammanites* et non ammonites.

Ce Tobie était sujet et dépendant du roi de Perse, de même que Sanaballat, dont on vient de parler. Le premier était Moabite; celui-ci était Ammanite: tous deux gouverneurs des Samaritains, ou des Cuthéens. Ils étaient officiers, et serviteurs du roi de Perse. Ces princes traitaient leurs sujets et leurs officiers, comme autant d'esclaves. Les gouverneurs de province n'étaient pas en cela plus privilégiés que les autres. L'Am-

manit était une province arménienne dont Téglathphalasar I fit la conquête. La lutte dut être vive car ce prince dit dans son inscription: « Je couvris de ruines le pays de Saranit et d'Ammanit. »

Ÿ. 13. PER PORTAM VALLIS. Les uns la mettent à l'orient, et les autres au couchant de la ville: elle était probablement à l'est, sur le vallon où passe le torrent de Cédron, puisque Néhémie, après avoir fait le tour de la ville, vint au torrent de Cédron, et rentra par la porte de la vallée, verset 15. *Ascendi per torrentem nocte...*, et *reversus veni ad portam vallis, et redii*.

ANTE FONTEM DRACONIS. *Devant la fontaine du Dragon*; ainsi nommée, ou à cause de la figure d'un dragon, qui jetait l'eau par la gueule; ou à cause de quelque dragon, qu'on avait vu en cet endroit; ou peut-être à cause des grands poissons qu'on y conservait; car l'hébreu *Thannin*, se prend pour de gros poissons et pour des serpents d'une longueur extraordinaire. Les Septante (8): *La fontaine des figuiers*. Il n'y avait de ce côté que la fontaine de Siloé, à qui l'on donne plusieurs noms.

PORTAM STERCORIS. La porte de la voirie, qui conduisait dans la vallée d'Hinnom, à l'orient de la ville.

Ÿ. 14. AD PORTAM FONTIS. Il veut parler de la fontaine de Siloé, et par l'aqueduc du roi, il entend le réservoir que fit faire Ézéchias, pour y recevoir les eaux de Siloé. Voyez II. Par. xxxii, 3, 4 et 30.

Ÿ. 15. ASCENDI PER TORRENTEM. *Je remontai par le torrent* de Cédron, et de là je rentraï dans la ville par la même porte que j'en étais sorti.

(1) II. Par. III. 4. — (2) *Munst. Jun. Tremel. Vatab.*

(3) Voyez notre commentaire sur *Ezech.*, XL, 14.

(4) *Tirin. Men. Grot.*

(5) *Ita Grot. hic.* Regulus erat in Moabitude.

(6) *Vide Isai. xv. 5. — Jerem. XLVIII. 3.*

(7) *Vide Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 7. 8.*

(8) Les Septante: Πηγῆς συζῶν. Ils ont lu יַן הַמַּיִם au lieu de יַן הַיַּר

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem; sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicavram.

17. Et dixi eis: Vos nostis afflictionem in qua sumus, quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni. Venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis quæ locutus esset mihi, et aio: Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, et Tobias, servus Ammanites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque: Quæ est hæc res quam facitis? Numquid contra regem vos rebellatis?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos: Deus cæli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus. Surgamus, et ædificemus; vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

16. Les magistrats cependant ne savaient point où j'étais allé ni ce que je faisais; et jusqu'alors je n'avais rien découvert ni aux Juifs, ni aux prêtres, ni aux princes, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui avaient le soin des ouvrages.

17. Et je leur dis alors: Vous voyez l'affliction où nous sommes; Jérusalem est déserte, et ses portes sont brûlées. Venez; rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite de quelle manière Dieu avait étendu sa main favorable sur moi, et les paroles que le roi m'avait dites; et je leur dis: Levons-nous et bâtissons. Et leurs mains furent affermissées dans le bien.

19. Mais Sanaballat Horonite, l'officier Tobie, Ammanite, et Gosem Arabe, en ayant été avertis, se raillèrent de nous avec mépris, et dirent: Que faites-vous là? Vous révoltez-vous contre le roi?

20. Et je leur répondis, et leur dis: C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même, et nous sommes ses serviteurs. Levons-nous, et bâtissons; car pour vous, vous n'avez aucune part ni aucun droit à Jérusalem, et votre nom y sera toujours en oubli.

COMMENTAIRE

ῥ. 16. MAGISTRATUS. L'hébreu (1): *Les Saganim*, gouverneurs, chefs, préposés. Les Septante traduisent (2): *Les gardes*.

RELIQUIS QUI FACIEBANT OPUS. Je n'avais pris avec moi aucun ouvrier ni entrepreneur, pour ne pas même laisser deviner mon dessein.

ῥ. 19. GOSEM, ARABS. C'était apparemment le gouverneur des Arabes, voisins des Juifs. Il paraît toujours avec Sanaballat et Tobie, gouverneurs des Samaritains, pour s'opposer aux Juifs. C'est lui qui se porta accusateur contre Néhémie, disant que son dessein, en rétablissant les murs de Jérusalem, était de se révolter et de se faire roi de la nation, au chapitre VI, verset 6.

ῥ. 20. VOBIS NON EST PARS, ET JUSTITIA, ET ME-

MORIA IN JERUSALEM. C'est à peu près la même réponse, que fit Zorobabel aux députés des Samaritains, qui voulaient se joindre aux Juifs pour rebâtir le temple (3). *Non est vobis memoria*: On ne vous y reconnaît pas; on ne sait qui vous êtes; il ne sera jamais fait mention de vous dans cette ville; vous en êtes exclus pour toujours. C'était un honneur, dont les Juifs étaient fort jaloux, que d'être citoyens de Jérusalem: *On publiera que tels et tels sont nés dans Sion*, dit le prophète (4), *et que le Seigneur en est le fondateur. Dans le dénombrement des peuples, on écrira: Un tel est né à Jérusalem; et tous vos habitants, ô Sion, seront toujours dans la joie.*

(1) מגשרים

(2) Les Septante: Οἱ φυλάσσοντες.

(3) 1. Esdr. IV. 3.

(4) Psal. LXXXVI. 5.

CHAPITRE TROISIÈME

Dénombrement de ceux qui travaillèrent à rebâtir les murs de Jérusalem.

1. Et surrexit Eliasib, sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis; ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho; et juxta eum ædificavit Zachur, filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth, filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam, filius Barachiaë, filii Mesezebel; et juxta eos ædificavit Sadoc, filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni; optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui.

6. Et portam veterem ædificaverunt Joiada, filius Phasea, et Mosollam, filius Besodia; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes.

COMMENTAIRE

ÿ. 1. ELIASIB, SACERDOS MAGNUS. C'est le troisième grand prêtre depuis la captivité. Il était fils de Joacim, et petit-fils de Josué, qui était revenu de Babylone avec Zorobabel (1). Quelques auteurs (2) veulent qu'Éliasib soit fils de Josué, fils de Joacim, qui fut fils de Josédéch. D'autres le font frère et successeur de Joacim.

PORTAM GREGIS. Il est bon de remarquer, que presque tout ce que les interprètes nous apprennent des portes de Jérusalem, est fort incertain, et qu'ils s'accordent assez peu entre eux sur ce sujet. On peut traduire l'hébreu (3) par : *La porte des brebis*. Plusieurs croient que c'était auprès de cette porte, qu'on voyait la piscine miraculeuse, nommée *piscine probatique* (4), ou *piscine des brebis*, dans laquelle on lavait les hosties, qui devaient être offertes dans le temple (5).

SANCTIFICAVERUNT EAM. Plusieurs exégètes (6) prétendent que le terme *sanctifier*, ne marque ici que la manière pleine de magnificence, dont les prêtres la bâtirent; ou simplement, qu'ils commencèrent par là, l'ouvrage des réparations des murs de la ville. Ils se disposèrent à la rebâtir par quel-

1. Alors le grand prêtre Éliasib, et les prêtres ses frères s'appliquèrent à l'ouvrage; ils bâtirent la porte du Troupeau, et la consacrerent; ils posèrent le bois, le seuil et les poteaux, et en consacrerent tout l'espace, jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour de Hananeel.

2. Les hommes de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, et de l'autre Zachur, fils d'Amri, construisit également.

3. Les enfants d'Asnaa construisirent la porte des Poissons; ils la couvrirent, et y mirent les deux battants, les serrures et les barres. Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel, bâtit auprès de lui; et Sadoc, fils de Baana, bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thécua bâtirent auprès de ceux-ci; mais les principaux d'entre eux ne soumièrent point leurs épaules à l'ouvrage du Seigneur.

6. Joïada, fils de Phaséa, et Mosollam, fils de Bésodia, construisirent la vieille porte, la couvrirent, et y mirent les deux battants, les serrures et les barres.

ques cérémonies religieuses (7). D'autres (8) soutiennent que le texte veut marquer la dédicace solennelle que les prêtres en firent. Mais nous lisons plus loin (9), qu'on fit la cérémonie de la dédicace des murs, après que tout l'ouvrage fut achevé. Ainsi cette dédicace particulière paraît assez inutile. C'est ce qui nous la rend suspecte.

USQUE AD TURRIM CENTUM CUBITORUM. Plusieurs interprètes (10) traduisent l'hébreu (11): *Jusqu'à la tour de Mcâh*. Ce dernier mot signifie *cent*. L'auteur de la Vulgate a ajouté *des coudées*, qui ne sont pas dans le texte. Les Septante (12) et le syriaque: *Jusqu'à la tour des cent*.

ÿ. 3. PORTAM PISCIIUM. Elle était probablement à l'ouest de la ville, du côté de la Méditerranée, et des villes maritimes de la Palestine. Saint Jérôme dit qu'elle conduisait à Diospolis et à Joppé, et qu'elle regardait la mer (13).

ÿ. 6. PORTAM VETEREM. Autrement: *La Porte des Juges*, ou des anciens, qui y tenaient leurs assemblées (14). Vatable traduit: *La porte de la vieille piscine*, dont il est parlé dans Isaïe (15).

(1) Ita Tir. Cornel. Sanct. Est.

(2) Vide Lyran. hic.

(3) חַצְרוֹת הַצֹּאן Les Septante: Τὴν πόλιν τὴν προβότικην.

(4) Johan. v. 2.

(5) Ita. Jun. Grot. Tir. Menoch. Cornel.

(6) Vat. Menoch. Munst.

(7) Junius.

(8) Cornel. Malv. Sanct.

(9) II. Esdr. XII. 27.

(10) Pagn. Mont. Vatab. Tirin.

(11) חַצְרוֹת הַצֹּאן

(12) Ἔως πύργου τῶν ἑκατῶν.

(13) Hieron. in Sophon.

(14) Lyran.

(15) Isaï. XXII. 11. Lacum fecistis inter duos muros, ad aquam piscinæ veteris.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel, filius Araia, aurifex; et juxta eum ædificavit Ananias, filius pigmentarii; et dimiserunt Jerusalem usque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia, filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia, filius Haromaph, contra domum suam; et juxta eum ædificavit Hattus, filius Haseboniaë.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias, filius Herem, et Hasub, filius Phahath-Moab, et turrim Fur-norum.

7. Meltias Gabaonite, et Jadon Méronathite, qui étaient de Gabaon et de Maspha, bâtirent auprès d'eux devant la maison du gouverneur du pays d'au delà le fleuve.

8. Éziel, fils d'Araïa, orfèvre, bâtit auprès de lui; et auprès d'Éziel, Ananias fils du parfumeur; ils laissèrent ensuite Jérusalem jusqu'à la muraille de la grande rue.

9. Raphaïa, fils de Hur, capitaine d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jédaïa, fils d'Haromaph, bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de sa maison; et Hattus, fils d'Hasébonias, bâtit auprès de lui.

11. Melchias, fils d'Hérem, et Hasub, fils de Phahath-Moab, bâtirent la moitié d'une rue, et la tour des Fours.

COMMENTAIRE

ÿ. 7. JADON, MERONATHITES. *Méronathite*, ou natif de *Méronath*. Nous trouvons déjà dans les Paralipomènes (1) un *Jadias Méronathite*; mais nous ne savons où était la ville de *Méronath*.

PRO DUCE QUI ERAT IN REGIONE TRANS FLUMEN. L'hébreu à la lettre (2): *Pour le trône du gouverneur de deçà le fleuve*. Comme s'ils eussent travaillé à faire un palais pour le gouverneur du pays, ou une salle, pour y mettre son tribunal, lorsqu'il venait dans la ville y exercer la justice de la part du roi de Perse. Il paraît par Néhémie (3), qu'avant lui, il y avait ordinairement un gouverneur résidant à Jérusalem. Mais depuis Esdras, les Hébreux s'étaient gouvernés selon leurs lois, et avaient eu des juges de leur nation (4). Il y avait un lieu destiné pour les séances du gouverneur du pays; et c'est auprès de là que travaillaient Meltias et Jadon. Quelques interprètes (5) croient que Néhémie se désigne lui-même par ces termes: *Le gouverneur de deçà le fleuve*; mais il s'en faut bien que son autorité s'étendit sur tout le pays jusqu'à l'Euphrate; et d'ailleurs Néhémie n'a pas coutume de se déguiser, ni de parler de lui-même à la troisième personne. Grotius (6) croit qu'il y avait plusieurs officiers, établis de la part du roi dans Jérusalem; qu'ils y étaient au nombre de cent cinquante, lorsque Néhémie y arriva, et qu'ils y demeurèrent encore depuis; ce que nous avons peine à croire. Il nous paraît que l'officier, dont parle Néhémie, était seul; et peut-être même qu'il n'y en avait point eu depuis Esdras, comme nous l'avons déjà remarqué.

ÿ. 8. EZIEL AURIFEX. L'hébreu (7): *Éziel, fils d'Araïa, fondeurs* de métaux ou même de verre. Éziel et son père étaient de cette profession.

DIMISERUNT JERUSALEM USQUE AD MURUM PLATEÆ LATIORIS. Parce que cet espace n'avait pas besoin de réparation (8), n'ayant pas été détruit

par les Chaldéens. Mais d'autres (9) soutiennent qu'il faut traduire autrement le texte original (10): *Ils poussèrent, ils avancèrent, ils rétablirent, ils fermèrent*; ou, selon Louis de Dieu, ils pavèrent *Jérusalem, jusqu'au large mur*.

ÿ. 9. PRINCEPS VICI JERUSALEM. L'hébreu (11): *Prince d'un demi quartier de Jérusalem*, ou, *prince de la moitié de Jérusalem*. Cette ville était partagée en divers quartiers, de même que toutes les grandes villes. Quelques auteurs pensent qu'il y avait deux parties principales dans Jérusalem, dont l'une était à Juda, et l'autre à Benjamin. Grotius prétend qu'on avait partagé tout l'ouvrage en deux parties égales, et qu'on avait établi sur chacune de ces deux parties, aux deux côtés de la ville, un intendant qui présidait aux ouvriers de son département. Le chapitre IV, verset 19, est favorable à ce sentiment. *Raphaïa* était l'un de ces intendants; l'autre était Sellum. Voyez le verset 12. Le premier était de Benjamin et l'autre de Juda (12). Mais il paraît par la suite, qu'outre ces intendants des deux parties de Jérusalem, il y en avait d'autres, qui commandaient les ouvriers envoyés des cantons de Maspha, de Gabaon, de Bethsur, de Béthacaram, de Céila. C'étaient diverses bandes d'ouvriers, venus de ces villes de la province à Jérusalem, auxquels on avait donné leur poste, pour y travailler.

ÿ. 11. MEDIAM PARTEM VICI ÆDIFICAVIT MELCHIAS. *Melchias bâtit la moitié d'un quartier*, ou le mur qui répondait à la moitié d'un quartier. L'hébreu (13): *Melchias fortifia* ou répara *l'autre partie*, ou l'autre mesure. Il eut pour sa part la portion du mur, qui joignait celle de Hattus. Il en rétablit une partie égale à celle de son voisin. *L'autre partie*, ou *la seconde partie*, en cet endroit, et aux versets 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 27, 30, signifie la partie voisine, une semblable partie, un

(1) 1. Par. xxvii. 30.

(2) לכסא פתח עבר הנהר

(3) II. Esdr. v. 15.

(4) 1. Esdr. vii. 25. 26. — (5) Vide Menoch.

(6) Grot. ad cap. 11. ÿ. 16. el ad cap. v. ÿ. 14.

(7) זיאל בן חרהיה צורפים

(8) Cornel. Sanct. Menoch.

(9) Munst. Kim'hi, Lud. de Dieu, Pagn. Cleric.

(10) וינצרו ירושלים עד החומה הרחבה

(11) שר חצי כלך ירושלים

(12) Vide Jun. Malv.

(13) בדה שנית החזיק בלביה

12. Et juxta eum ædificavit Sellum, filius Alohes, princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanum et habitatores Zanoë; ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos in muro, usque ad portam Sterquilini.

14. Et portam Sterquilini ædificavit Melchias, filius Rechab, princeps vici Bethacharam; ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum, filius Cholhoza, princeps pagi Maspha; ipse ædificavit eam, et textit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ Siloë in hortum regis, et usque ad gradus qui descendunt de civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias, filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulcrum David, et usque ad piscinam quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

17. Post eum ædificaverunt levitæ, Rehum, filius Benni; post eum ædificavit Hasebias, princeps dimidiæ partis vici Ceilæ, in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai, filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer, filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam contra ascensum firmissimi anguli.

12. Sellum, fils d'Alohès, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ce dernier, lui et ses filles.

13. Hanum et les habitants de Zanoë bâtirent la porte de la Vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battants, les serrures et les barres, et qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du Fumier.

14. Melchias, fils de Réchab, capitaine du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du Fumier; il bâtit cette porte, et y mit les deux battants, les serrures et les barres.

15. Sellum, fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine; il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battants, les serrures et les barres, ainsi que les murailles de la piscine de Siloë, le long du jardin du roi, jusqu'aux degrés par où l'on descend de la cité de David.

16. Néhémias, fils d'Azboc, capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusque vis-à-vis du sépulcre de David, jusqu'à la piscine qui avait été bâtie avec un grand travail, et jusqu'à la maison des forts.

17. Les lévites bâtirent après lui: Réhum, fils de Benni, et après Réhum, Hasébias capitaine de la moitié du quartier de Céila, bâtit le long de sa rue.

18. Leurs frères bâtirent après eux: Bavaï, fils d'Énadad, capitaine de la moitié de Céila.

19. Azer, fils de Josué, capitaine de Maspha, bâtit auprès de lui, une seconde mesure vis-à-vis de la montée de l'angle le plus fort.

COMMENTAIRE

espace égal, une pareille mesure de muraille, par rapport à la précédente, dont on a parlé.

Ÿ. 12. PRINCEPS MEDIÆ PARTIS. L'hébreu (1) : *Prince de la moitié de la partie de Jérusalem*. Voyez le verset 9.

SELLUM FILIUS ALOHES. הלוחש 'hallô' hesch signifie un enchanteur. Ainsi on peut traduire : *Sellum, fils de l'enchanteur*. Son père était connu sous ce surnom, peut-être parce qu'il avait le secret, comme les psyllés, de charmer les serpents (2).

Ÿ. 13. PORTAM VALLIS. Chapitre 11, verset 13. ZANOË, ville de la tribu de Juda. Josué xv, 34.

Ÿ. 14. BETHACHARAM. Dans la tribu de Benjamin. Voyez Jérémie, vi, 1.

Ÿ. 15. MUROS PISCINÆ SILOË. Vatable traduit (3) : *La fontaine du verger*. D'autres : *La fontaine de Sélah*. Il n'y a point de doute qu'elle ne soit la même, qui est nommée *Siloë* dans le Nouveau Testament (4), et qui se trouve encore sous ce nom dans Isaïe (5).

PORTAM FONTIS. Chapitre 11, verset 14.

USQUE AD GRADUS QUI DESCENDUNT. L'inégalité du terrain, où était bâtie Jérusalem, exigeait qu'en

plusieurs endroits il y eût des degrés, surtout pour descendre de la cité de David, dans le Mello ou la ville basse. Il est encore parlé de ces degrés au chapitre xii, verset 36.

Ÿ. 16. PISCINAM, QUÆ GRANDI OPERE CONSTRUCTA EST. C'est apparemment ce réservoir que fit faire Ézéchias, pour se mettre en défense contre Sennachérib (6).

DOMUM FORTIUM. Nous croyons que c'était l'appartement des gardes de David, et des braves de ses armées, dont il est parlé dans les Rois et dans les Paralipomènes (7).

Ÿ. 17. PRINCEPS DIMIDIÆ PARTIS VICI CEILÆ. *Capitaine de la moitié du bourg de Céila*. Ou : *Chef du détachement des ouvriers de Céila*. On connaît la ville de Céila dans la tribu de Juda.

Ÿ. 19. CONTRA ASCENSUM FIRMISSIMI ANGULI. L'hébreu (8) : *Vis-à-vis de la montée de l'armure de l'angle*. Comme si, à l'angle de cette muraille, il y eût eu quelque fortification particulière, ou un arsenal, ou simplement une tour, qui en fit la force et qui embrassât les deux murs (9).

(1) שד חצי פלך ירושלים

(2) *Grot. hic.*

(3) ברכת השלח

(4) *Luc. xiii. 4. - Joann. ix. 7 et 11.*

(5) *Isai. viii. 6. Pro eo quod abjecit populus ille aquas Siloë; Hebr. aquas Schilua'h.*

(6) Voyez II. *Par.* xxxii. 4. et *iv. Reg.* xx. 20. *Quomodo fecerit piscinam, et aquæductum, et introduxerit aquas in civitatem.*

(7) Voyez II. *Reg.* xxiii. et I. *Par.* xi. 10.

(8) כנגד עילת הנשק המצוד

(9) Les Septante : Ἀναβάντων ἄξυς συναπτουμένη ἄξυς ὄψεως.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch, filius Zachai, mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib, sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth, filius Uriæ, filii Haccus, mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam; et post eum ædificavit Azarias, filius Maasiæ, filii Ananiæ, contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui, filius Henadad, mensuram secundam, a domo Azariæ usque ad flexuram et usque ad angulum.

25. Phalel, filius Ozi, contra flexuram, et turrim quæ eminet de domo regis excelsa, id est in atrio carceris; post eum Phadaia, filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam aquarum ad orientem, et turrim quæ prominebat.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc, filius Emmer, contra domum suam; et post eum ædificavit Semaia, filius Secheniæ, et custos portæ orientalis.

20. Baruch, fils de Zachaï, rebâtit après lui sur la montagne une seconde mesure depuis l'angle, jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Éliasib.

21. Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui une seconde mesure depuis la porte de la maison d'Éliasib, jusqu'au lieu où se terminait la maison d'Éliasib.

22. Les prêtres, habitants des plaines du Jourdain, bâtirent après lui.

23. Benjamin et Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; et après celui-ci, Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui, fils d'Hénadad, bâtit après lui un double espace, depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant, et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du tournant, et de la tour qui s'élève au-dessus de la haute maison du roi, c'est-à-dire, le long du vestibule de la prison; après lui, Phadaïa, fils de Pharos.

26. Mais les Nathinéens demeuraient à Ophel, jusque vis-à-vis de la porte des eaux vers l'orient, et jusqu'à la tour qui s'avance en dehors.

27. Ceux de Thécua bâtirent après lui, une seconde partie vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance au dehors, jusqu'à la muraille du temple.

28. Les prêtres bâtirent en haut depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc, fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison; et après lui, Sémaïa, fils de Séchéniat, qui gardait la porte d'orient.

COMMENTAIRE

Ÿ. 20. POST EUM, IN MONTE ÆDIFICAVIT BARUCH. Baruch eut son partage à côté d'Aser. L'hébreu (1) : *Baruch s'enflamma, et bâtit après lui*. Baruch se mit en colère contre Aser, et se mit à bâtir après lui. Il se fâcha sans doute de ce que son voisin s'acquittait mal de son devoir, et négligeait de rétablir l'espace qui lui était échu. Ou simplement : Baruch se porta au travail avec une très grande ardeur, et se mit à réparer cette partie des murs qui lui était échue. Le syriaque : *Après lui, s'avança Baruch, et rebâtit la mesure suivante*. L'arabe : *Après lui, fortifia Baruk*. Les Septante : *Après lui, tint Baruch*. Il occupa le poste suivant.

Ÿ. 22. SACERDOTES, VIRI DE CAMPESTRIBUS JORDANIS. L'hébreu lit simplement (2) : *Les prêtres, habitants de la plaine*. On remarque qu'il y avait dans la plaine autour de Jérusalem, des chantres (chapitre XII, 28). C'est dans les mêmes plaines, que demeuraient les prêtres, dont il est parlé ici. Les Septante (3) : *Les prêtres de Chéchar*. Ils ont conservé le mot hébreu *Kékkar*, ou *Kikkar*, qui signifie une plaine.

Ÿ. 26. NATHINÆI HABITABANT IN OPHEL. On a

parlé des Nathinéens au chapitre IX, 2, du premier livre des Paralipomènes. Leur demeure était dans le quartier, nommé Ophel. Il est parlé ailleurs (4) des ouvrages que fit Ozias dans le mur d'Ophel, et d'une muraille que le roi Manassé poussa jusqu'à Ophel (5). On croit qu'il y avait en cet endroit une grosse tour; mais on n'en sait pas exactement la situation.

PORTAM AQUARUM. Il y avait devant cette porte une place, où Esdras lut la loi du Seigneur, sur une tribune préparée exprès, devant tout le peuple assemblé (6). Cette porte ne devait pas être éloignée du temple. Elle répondait à la porte orientale du grand parvis. Voyez II. Esdras, XII, 36.

Ÿ. 28. PORTA EQUORUM. On croit (7) que cette porte était celle, par où l'on menait boire au torrent de Cédron, les chevaux de l'écurie du roi. On voit par l'histoire d'Athalie, que la porte des chevaux était près du temple et du palais (8). Lyran dit après quelques rabbins, que, jusqu'à cette porte, on pouvait aller à cheval; mais que de là, on était obligé de mettre pied à terre pour venir au temple.

(1) הַחֵרָה הַחֵרָה הַחֵרָה בַּרְּוֹךְ. Saint Jérôme a lu הַחֵרָה au lieu de הַחֵרָה Les Septante : Μετ' αὐτοῦ ἐξάρτασε Βαρουχ.

(2) הַחֵרָה הַחֵרָה הַחֵרָה

(3) Οἱ ἱερεῖς ἀγῶρες ἐκ Χεζκὰρ.

(4) II. Par. xxvii. 3.

(5) II. Par. xxxviii. 14.

(6) II. Esdr. viii. 1. 3.

(7) Menoch. Tir. — (8) Vide IV. Reg. xi. 16.

30. Post eum ædificavit Hanania, filius Selemiæ, et Hanun, filius Seleph sextus, mensuram secundam; post eum ædificavit Mosollam, filius Barachia, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias, filius aurificis, usque ad domum Nathinæorum et scruta vendentium, contra portam Judicialem, et usque ad cœnaculum Anguli.

31. Et inter cœnaculum Anguli in porta Gregis ædificaverunt aurifices et negotiatores.

30. Hanania, fils de Sélémiás, et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent après lui une seconde partie; et après lui, Mosollam, fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de sa trésorerie. Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit après lui jusqu'à la maison des Nathinéens et des marchands de friperies, vers la porte des juges, et jusqu'à la chambre de l'angle.

31. Les orfèvres et les marchands bâtirent à la porte du Troupeau le long de la chambre de l'angle.

COMMENTAIRE

Ⲛ. 30. POST EUM ÆDIFICAVIT HANANIA. Il eut pour sa part l'espace qui était après celui de Séméia, dont il est parlé au verset précédent. C'est ainsi que les Septante, le syriaque et l'arabe l'ont pris; et l'analogie des versets précédents demande qu'on suive cette leçon (1), préférablement à celle de quelques exemplaires hébreux, qui portent (2): *Après moi, bâlit Hanania*; comme si Néhémie, qui ne se trouve point nommé dans

ce dénombrement, avait voulu se marquer ici.

CONTRA PORTAM JUDICIALEM. On peut traduire l'hébreu (3) par: *Vis-à-vis la porte du commandement*, ou de la revue, ou de la visite. Il faudrait être devin, pour déterrer les raisons de cette dénomination. Les Septante (4), et quelques interprètes modernes, ont conservé dans leur version le terme de l'original: *Vis-à-vis la porte de Maphqad*, ou de *Miphqad*.

(1) אחריי החזק הנגיה Les Septante: Μετ' αὐτόν ἐκράτησε, etc.

(2) נגד שער הכבוד Ita Jun. et Grot. — (3) נגד שער הכבוד Ita Jun. et Grot. — (4) Ἀπέναντι πύλης τοῦ Μαφκάδ. Ita Munst. Tigur.

CHAPITRE QUATRIÈME

Jalousie des ennemis des Juifs en voyant les murs de Jérusalem se rétablir. Ordre que Néhémie donna pour se garantir de leur violence.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde; et motus nimis subsannavit Judæos,

2. Et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum: Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, et complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris qui combusti sunt?

3. Sed et Tobias Ammanites, proximus ejus, ait: Ædificent; si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui; converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

1. Mais il arriva que Sanaballat ayant appris que nous rebâtissons la muraille, entra dans une grande colère; et dans l'émotion où il était, il insulta aux Juifs,

2. Et dit devant ses frères et un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils, et achèveront-ils en un même jour? Pourront-ils refaire avec des monceaux de poussière, les pierres qui sont brûlées?

3. Mais Tobie Ammanite qui était proche de lui, disait: Laissez-les bâtir; et s'il vient un renard, il sautera par-dessus leur muraille de pierre.

4. O notre Dieu, écoutez, car nous sommes tombés dans le mépris; faites retourner leurs insultes sur leur tête, et livrez-les à la honte dans la terre de la captivité.

COMMENTAIRE

¶ 2. DIXIT CORAM FRATRIBUS SUIS, ET FREQUENTIA SAMARITANORUM. L'hébreu (1): *Il dit devant ses frères, et devant l'armée, ou la force des Samaritains.* Ce qui est assez bien expliqué par les Septante (2): *Il parla en présence de ses frères, c'est-à-dire, devant la puissance de Samarie, devant l'armée des Samaritains (3), devant l'assemblée des Cuthéens, dont il était gouverneur.*

NUM SACRIFICABUNT, ET COMPLEBUNT IN UNA DIE? Espèrent-ils achever si promptement leur ouvrage, que nous leur laissions le temps de le dédier, et d'offrir des sacrifices dans la cérémonie de sa dédicace? Ou bien: Achèveront-ils tranquillement cet ouvrage? Et quelque jour, offriront-ils en sûreté, comme autrefois, leur sacrifice dans leur temple? Enfin: Est-ce l'ouvrage d'un jour, que celui qu'ils entreprennent? Espèrent-ils en venir à bout et sacrifier à leur Dieu au jour de la dédicace de leurs murs?

NUMQUID ÆDIFICARE POTERUNT LAPIDES DE ACERVIS PULVERIS? Comptent-ils faire servir à leurs murailles, des pierres calcinées et réduites en poussière par le feu? L'hébreu à la lettre (4): *Rendront-ils la vie à des pierres tirées des monceaux de poussière, et qui sont toutes brûlées?* Les Sep-

tante (5): *Guériront-ils des pierres brûlées et réduites en un amas de terre?* Les Hébreux emploient le verbe, *rendre la vie*, non seulement pour marquer la délivrance d'un grand danger, mais aussi pour le rétablissement d'une ville, d'une maison, d'une muraille (6).

¶ 3. SI ASCENDERIT VULPES, TRANSILIENT MURUM EORUM. Leur entreprise ne doit pas nous effrayer; leurs murailles sont si basses, qu'un renard sautera aisément par-dessus. L'hébreu semble demander un autre sens (7): *Si le renard monte, il rompra leur mur de pierres.* Si les renards venaient attaquer leur ville, ils pourraient renverser leurs belles murailles de pierres, en creusant par-dessous. Les Septante (8) et l'arabe: *Le renard renversera, ou détruira leurs murailles.* Le syriaque: *Il arrachera les pierres de leurs murs.*

¶ 4. DA EOS IN DESPECTIONEM IN TERRA CAPTIVITATIS. Qu'ils soient emmenés captifs dans un pays étranger, et qu'ils y tombent dans le dernier mépris, puisqu'au lieu d'être touchés de nos disgrâces, et de la longue durée de notre captivité, ils envient notre rétablissement, et veulent empêcher que nous ne réparions la ruine de notre ville.

(1) ואמר לפני אחיו וחיל שברון

(2) Les Septante: Εὐώπεν ἐνώπιον τῶν ἀδελφῶν αὐτοῦ; αὐτῆ ἢ δύναιμι Σομέριον.

(3) Ita Syr. Arab. Malv.

(4) יהיו את האבנים כעפר שרופות והבן שרופות

(5) Les Septante: Καὶ Σήμερον ἴσονται τοὺς λίθους μετὰ τὸ γῶμα γενέσθαι γῆς καυθέντας.

(6) 1. Par. xi. 8.

(7) ואלה יועל ופרץ חומת אבניהם

(8) Οὐ γὰρ ἀναβήσεται ἀλιότης, καὶ καθελεῖ τὸ τεῖχος λίθων αὐτῶν. Ita Menoch, Sanct.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam; et provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Arabes, et Ammanitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis;

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas: Debilitata est fortitudo portantis; et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

5. Ne couvrez point leur iniquité; et que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillés de ceux qui bâtissaient.

6. Nous rebâtimus donc la muraille; et réparâmes tout jusqu'à la moitié; et le peuple s'encouragea de nouveau à bien travailler.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammanites et ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermait; et que l'on commençait d'en réparer les brèches, entrèrent dans une grande colère;

8. Et ils se liguèrent tous ensemble, pour venir attaquer Jérusalem et nous dresser des embûches.

9. Et nous priâmes notre Dieu, et mimes des gardes jour et nuit sur la muraille, pour nous garantir d'eux.

10. Cependant les Juifs disaient: La force de celui qui porte est affaiblie; il y a beaucoup de terre; et ainsi nous ne pourrions bâtir la muraille.

COMMENTAIRE

ŷ. 5. NE OPERIAS INIQUITATEM EORUM. On est surpris de l'aigreur de Néhémie et de la violence de ses invectives contre ses ennemis. Quel était l'esprit dont il était animé, en proférant ces imprécations? La loi de Dieu ne condamne-t-elle pas la vengeance, et n'ordonne-t-elle pas l'amour des ennemis dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament? On répond que ce discours de Néhémie est plutôt une prophétie du châtement, dont Dieu devait punir les ennemis d'Israël, qu'une imprécation contre eux. Il prédit leur malheur. Il voit leur injustice; il la désapprouve. Il sait que Dieu vengera ses serviteurs; et il approuve sa vengeance. Il reconnaît un ordre plein de sagesse et d'équité, dans la punition des pécheurs impénitents et endurcis (1). Néhémie ne pouvait pas demander l'impénitence et l'endurcissement de ses ennemis; il aurait commis une impiété, et aurait agi contre ses propres intérêts. Il ne demande pas non plus que Dieu ne leur fasse pas miséricorde, s'ils retournent à lui et s'ils font pénitence; ç'aurait été demander que Dieu fût cruel et injuste; mais il pouvait demander que Dieu les traitât dans la rigueur de sa colère, s'ils ne quittaient leur mauvais dessein; et on peut former ces désirs sans cruauté et sans péché.

ŷ. 6. CONJUNXIMUS TOTUM USQUE AD PARTEM DIMIDIAM. Toutes les brèches furent réparées jusqu'à la moitié de la hauteur des murs. Ou bien: Toutes les brèches furent réparées dans toute la moitié du contour des murailles. Mais la première explication doit être la meilleure. Il paraît par tout ce qui précède, qu'on travaillait aux réparations des murs dans tous les côtés de la ville; et Néhémie le marque encore au verset 19, lorsqu'il dit aux magistrats que le peuple est trop séparé, et

qu'ils sont trop éloignés les uns des autres, pour se porter mutuellement secours.

ŷ. 8. CONGREGATI SUNT OMMES PARITER, UT PUGNARENT CONTRA JERUSALEM. Les Juifs racontent que cent quatre-vingt mille Samaritains étant venus contre Jérusalem, Esdras et Néhémie rassemblèrent trois cents prêtres, qui les frappèrent de l'excommunication majeure. Ces prêtres étaient suivis de trois cents jeunes hommes, qui tenaient d'une main un exemplaire de la loi, et de l'autre, une trompette. Ils sonnaient de la trompette, en même temps que l'on lançait l'excommunication contre les Cuthéens, et qu'on maudissait celui qui mangeait du pain avec eux, comme s'il avait mangé de la chair de pourceau. On demandait aussi à Dieu qu'ils n'eussent aucune part à la résurrection, et qu'il ne fût jamais permis de les recevoir au judaïsme. Ces menaces effrayèrent tellement les Samaritains, qu'ils prirent la fuite et laissèrent Néhémie et les siens continuer leur ouvrage. C'est dommage que cette histoire n'ait aucun fondement dans l'Écriture.

ŷ. 10. DEBILITATA EST FORTITUDO PORTANTIS, ET HUMUS NIMIA EST. Ainsi nous ne pourrions continuer à bâtir. Ce sont de vains prétextes de quelques Juifs, effrayés de la grandeur du travail, et des menaces des Samaritains. L'hébreu à la lettre (2): *La force du porteur est aballue, et la poussière est en grande quantité*. Ceux qui portent les fardeaux, le sable, la chaux, les pierres, sont épuisés: il y a trop de ruines, et de terres à ôter (3); nous ne pourrions suffire à tout ce travail. Autrement: Nos serviteurs, qui portent les fardeaux, sont sans force; et il faut trop de chaux et de sable (4), pour achever cet ouvrage; nous ne pourrions jamais en venir à bout. L'arabe s'éloigne du sens de l'hébreu: *Les Juifs étaient*

(1) Vide Estium hic.

(2) כשל עה הסכל והעפר הרבה

(3) Ita Sanctius. Cornel. Tir.

(4) Valab. Munst.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant et ignorent, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, venientibus Judæis qui habitabant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

13. Statui in loco post murum, per circuitum, populum in ordinem cum gladiis suis, enceis, et arcibus.

14. Et perspexi, atque surrexi ; et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum ; Domini magni et terribilis mementote ; et pugnite pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebant opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et loriceæ, et principes post eos in omni domo Juda.

11. Et nos ennemis disaient : Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que, lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tuer et faire cesser l'ouvrage.

12. Mais les Juifs qui demeuraient auprès d'eux, étant venus, et nous ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différents d'où ils venaient à nous,

13. Je rangeai le peuple derrière les murs, à l'entour, avec des épées, des lances et des arcs.

14. Et m'étant levé et ayant considéré toutes choses, j'allai trouver les personnes les plus considérables, les magistrats et le reste du peuple, et je leur dis : Ne craignez point leur face ; souvenez-vous du Seigneur grand et terrible ; et combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, et pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant su que nous avions été avertis, Dieu dissipa leur dessein. Nous revînmes donc tous aux murailles, chacun à son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là, la moitié de leurs jeunes gens était occupée au travail, et l'autre moitié se tenait prête à combattre. Ils avaient leur lance, leur bouclier, leur arc et leur cuirasse ; et les chefs du peuple étaient derrière eux dans toute la maison de Juda.

COMMENTAIRE

remplis de force : il y avait beaucoup de porteurs ; mais ils ne pouvaient achever le mur. Les Septante (1) : La force des ennemis est brisée : il y a beaucoup de terre ; et nous ne pouvons bâtir.

§. 12. JUDÆIS DICENTIBUS NOBIS PER DECEM VICES, EX OMNIBUS LOCIS QUIBUS VENERANT AD NOS. Les Juifs qui étaient mêlés parmi les Cuthéens, étaient venus trouver dix fois, c'est-à-dire plusieurs fois. Néhémie de divers endroits, pour lui donner avis de tout ce que les ennemis avaient résolu. L'hébreu (2) : Ils m'étaient venus trouver de tous les lieux d'où vous étiez retournés vers nous. La seconde personne est mise pour la troisième. Les Septante, le syriaque et l'arabe ont lu à la troisième personne : Ils sont venus, de même que la Vulgate ; mais ils le rapportent aux ennemis des Hébreux : Ils sont venus contre nous de tous les côtés, de tous les lieux où ils demeurent. Ils viennent nous attaquer de toutes parts (3). Louis de Dieu voudrait traduire : Les Juifs qui demeurent parmi les Cuthéens, nous ont dit plusieurs fois : Revenez à nous, et cultivez comme nous l'amitié de Sanaballat ; vivez en paix avec lui. Ou bien : Retournez chacun chez vous, et ne vous opiniâtrez point à continuer cet ouvrage, de peur que nos ennemis ne vous oppriment enfin, et ne vous dispersent. Le sens de la Vulgate est le plus aisé et le meilleur.

§. 13. STATUI IN LOCO POST MURUM PER CIRCUITUM POPULUM IN ORDINEM. Le texte hébreu

porte (4) : Je fis tenir le peuple dans les lieux les plus bas, derrière le mur, sur des rochers. Mais comment cela s'accorde-t-il : Je les plaçai dans les lieux les plus bas, sur des rochers ? Il semble qu'il aurait dû dire au contraire : Dans les lieux les plus élevés. On peut répondre qu'il les plaça derrière les murailles, sur des rochers qui dominaient sur les lieux les plus bas, pour repousser l'ennemi à coups de flèches. Les Septante (5) disent qu'il les plaça dans des lieux où ils étaient à couvert derrière le mur. On peut aussi traduire l'hébreu de cette manière : Je les plaçai dans des lieux nettoyés, derrière et au bas du mur.

§. 16. MEDIA PARS JUVENUM EORUM FACIEBAT OPUS, ET MEDIA PARATA ERAT AD BELLUM. Le texte hébreu lit (6) : La moitié de mes jeunes gens, de mes serviteurs, de mes troupes, était prête à combattre, et l'autre moitié travaillait. Ainsi les gens de Néhémie différaient du reste du peuple, en ce que le peuple travaillait tout armé, et qu'il n'y avait que la moitié du monde de Néhémie qui travaillât ; l'autre moitié demeurait armée, et comme en sentinelle, toujours prête à défendre le peuple, en cas d'attaque. Si l'on veut suivre la manière de lire de la Vulgate, il faudra dire que d'abord Néhémie avait ordonné que la moitié du peuple demeurerait armée, pendant que l'autre moitié travaillerait ; mais qu'ensuite il changea cet ordre, et voulut que tout le monde travaillât, hors un petit nombre, qu'il tenait auprès de sa

(1) Συνεπρίβη ἡ ἰσχὺς τῶν ἐχθρῶν, καὶ ὁ γοῦς πολλὸς, καὶ ἡμεῖς οὐ δύνασάμεθα οἰκοδομεῖν.

(2) ככל המקומות אשר השבור עלינו

(3) Ita et Jun.

(4) והעמיד בתחתיות לכרוב מהארי לחומה בצדהיים

(5) Ἐστησα ἐς τὰ κατώτατα τοῦ τόπου κατώπιθθεν τοῦ τείλους ἐν τοῖς στεπεινοῖς.

(6) חצי נערי עשים במלחמה וחציום בחזקיהם

17. *Ædificantium in muro, et portantium onera et imponentium, una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium;*

18. *Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes; et ædificabant, et clangebant buccina juxta me.*

19. *Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Opus grande est et latum; et nos separati sumus in muro, procul alter ab altero.*

20. *In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos; Deus noster pugnabit pro nobis.*

21. *Et nos ipsi faciamus opus; et mediâ pars nostrum teneat lanccas, ab ascensu auroræ donec egrediantur astra.*

22. *In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem et diem ad operandum.*

23. *Ego autem et fratres mei, et pueri mei, et custodes qui erant post me, non deponebamur vestimenta nostra; unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.*

17. *Ceux qui étaient employés à bâtir la muraille, et à porter les fardeaux ou à charger, faisaient leur ouvrage d'une main, et tenaient leur épée de l'autre;*

18. *Car tous ceux qui bâtissaient, avaient les reins ceints d'une épée; ils travaillaient aux constructions, et sonnaient de la trompette auprès de moi.*

19. *Et je dis aux personnes les plus considérables, aux magistrats, et à tout le reste du peuple : Cet ouvrage est grand et de longue étendue; et nous sommes ici le long des murailles, séparés bien loin les uns des autres*

20. *En quelque lieu que vous entendiez le son de la trompette, accourez-y vers nous, notre Dieu combattra pour nous.*

21. *Cependant continuons de faire notre ouvrage, et que la moitié des nôtres ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paraissent.*

22. *Je dis aussi au peuple en ce temps : Que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler nuit et jour chacun en notre rang.*

23. *Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes gens et des gardes qui m'accompagnaient, nous ne quittions point nos vêtements, et chacun ne les ôtait que pour les ablutions légales.*

COMMENTAIRE

personne; et que tous les travailleurs eussent l'épée au côté, pendant leur travail, conformément à ce qui est dit au verset suivant.

ŷ. 17. *UNA MANU FACIEBAT OPUS, ET ALTERA TENEBAT GLADIUM.* On peut l'entendre ou de tout le peuple, ou de la moitié du peuple, ou seulement des maçons et des autres ouvriers à gage, ou serviteurs (1). *Ils tenaient leurs armes d'une main et travaillaient de l'autre.* On croit que cette expression tient du proverbe (2), et qu'elle ne veut dire autre chose, que ce qui est marqué au verset suivant : *Chacun de ceux qui travaillaient, avait son épée sur ses reins.* Et en effet, comment travailler d'une main, ayant toujours l'épée dans l'autre main ? C'est ainsi qu'Ovide fait parler Canacé, fille du roi Éole, écrivant à son frère Macarée : *Je tiens d'une main la plume et de l'autre l'épée.* C'est une manière de parler; au lieu de dire : Dans le temps que je vous écris, je suis prête à m'enfoncer le poignard dans le cœur :

Dextra tenet calamus, strictum tenet altera ferrum,

Il vaudrait mieux traduire (3) : *Ils faisaient leur ouvrage d'une main, et de l'autre ils avaient un dard.* ils le tenaient auprès d'eux et outre cela, verset 18, *chacun avait son épée au côté.* Ils tenaient auprès d'eux un javelot, prêts à le lancer à l'ennemi, et étaient ceints d'une épée. Le premier mot hébreu (4) signifie une arme de jet, et le second (5) une épée.

ŷ. 22. *UNUSQUISQUE CUM PUERO SUO MANEAT IN MEDIO JERUSALEM.* Auparavant, chacun s'en retournait coucher dans sa maison. Ceux qui étaient des environs de la ville, sortaient tous les soirs et revenaient au travail le lendemain au matin. Mais Néhémie, pour prévenir toute surprise de la part des ennemis, ordonne que tout le monde couche dans l'enceinte de la ville.

ŷ. 23. *NON DEPONEBAMUS VESTIMENTA NOSTRA; UNUSQUISQUE TANTUM NUDABATUR AD BAPTISMUM.* Nous ne quittions pas nos habits pour nous coucher et pour reposer; nous dormions tous vêtus, afin d'être toujours prêts à combattre. Si quelqu'un se déshabillait, ce n'était que pour se laver, soit qu'on se lavât pour ôter la sueur et la poussière contractées dans le travail, ou pour satisfaire aux ordonnances de la loi, ou à la coutume qui prescrivait certaines purifications dans diverses rencontres. Le texte hébreu se prête à des traductions différentes (6) : *Nous ne quittons point nos habits; chacun gardait son dard aux eaux; on ne le quittait pas même pour uriner (7).* D'autres : *Nous ne quittons pas même nos habits, pour les laver (8).* Autrement : *Nous ne quittons ni nos habits, ni nos armes, et nous n'allions pas même puiser de l'eau à la fontaine, sans nos armes (9).* Enfin quelques auteurs traduisent (10) : *Chacun avait ses armes et de l'eau; afin qu'il ne fût pas obligé de quitter son ouvrage, pour courir aux armes, en cas d'attaque, ni à l'eau dans la soif.*

(1) Vide Syr. hic.

(2) Sanct. Est. alii.

(3) באחת ידו עשה ככלאכה ואחת כחוקת השלח והבנינים איש הרבו אסוריה

(4) Les Septante : Βολιδά. ἕλη

(5) Π'σμεράειν. ἕρη

(6) אין נהנין פשטיים בדינו איש שלחו הביים

(7) Ita Quid. in Munst. Ludov. de Dieu. Tig.

(8) Hebrai in Mar.

(9) Les Septante : Complut. Ἄντηρ, καὶ ὄπλον αὐτοῦ ἐς τὸ ὕδωρ. Malv.

(10) Jun. Pisc. Gall. Belg.

CHAPITRE CINQUIÈME

Plaintes des pauvres contre les riches qui les opprimaient. Néhémie oblige les riches à quitter ce qui leur était dû et à rendre ce qui leur avait été engagé. Désintéressement et libéralité de Néhémie.

1. Et factus est clamor populi et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri et filiae nostrae multae sunt nimis ; accipiamus pro pretio eorum frumentum, et comedamus, et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas.

5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostrae sunt, et sicut filii eorum, ita et filii nostri. Ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutum, et de filiabus nostris sunt famulae, nec habemus unde possint redimi ; et agros nostros et vineas nostras alii possident.

1. Alors s'éleva un cri parmi le peuple et les femmes contre les Juifs leurs frères.

2. Et il y en avait qui disaient : Nous avons trop de fils et de filles ; vendons-les, et en achetons du blé pour nous nourrir, et pour avoir de quoi vivre.

3. D'autres disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons, afin d'en avoir du blé dans notre besoin pressant.

4. D'autres disaient encore : Empruntons de l'argent des tributs du roi, et donnons nos champs et nos vignes.

5. Toutefois notre chair est comme la chair de nos frères, et nos fils sont comme leurs fils. Voici que nous réduisons en servitude nos fils et nos filles, et nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves ; et d'autres possèdent nos champs et nos vignes.

COMMENTAIRE

ÿ. 2. FILII NOSTRI, ET FILIAE NOSTRAE MULTAE SUNT. L'hébreu (1) à la lettre : *Nos fils et nos filles, nous sommes trop*. Nous sommes trop chargés d'enfants, et nous ne sommes point en état de les nourrir et de les garder dans nos maisons. Le syriaque : *Nos fils, nos filles et nos frères sont en trop grand nombre* (2).

ACCIPIAMUS PRO PRETIO EORUM, FRUMENTUM. La loi permettait aux pères de vendre leurs enfants, dans une extrême nécessité (3). L'hébreu (4) peut se prendre en un autre sens : *Prenons du froment, mangeons et vivons*. Prenons par force du froment (5) partout où nous en trouverons. Le terme du texte signifie souvent (6) ravir, saisir, prendre de force. Il n'est point dit dans l'hébreu, ni dans les Septante, ni dans les versions orientales, qu'ils veuillent prendre du froment, en payant ou en donnant leurs enfants ; mais tout court : *Prenons du froment*. Cependant la plupart des interprètes (7) l'expliquent dans le sens de la Vulgate.

ÿ. 4. MUTUO SUMAMUS PECUNIAS IN TRIBUTA REGIS. Les Juifs, notwithstanding leur retour de captivité et la liberté de vivre suivant leurs lois, étaient

toujours demeurés sujets et tributaires des rois de Perse : *Nos ipsi servi sumus in ea (terra)* II. Esdr. x, 36. Quelques auteurs (8) traduisent l'hébreu par le passé : *Nous avons emprunté à usure, pour payer les tailles ou les tributs imposés sur nos champs et sur nos vignes*. La suite fait voir qu'ils ne parlent pas d'un simple emprunt, mais d'un emprunt à usure (9), contraire à la loi (10).

ÿ. 5. SICUT CARNES FRATRUM NOSTRORUM, SIC CARNES NOSTRAE SUNT. Sommes-nous de pire condition que les riches qui nous oppriment ? Sommes-nous d'une autre nature et d'une autre trempe, pour nous traiter avec la dureté dont ils nous traitent ? Où est la Providence, qui fait un partage si inégal des biens et des maux, entre les personnes d'un même sang et d'une même condition ? Autrement : Notre condition est-elle meilleure que celle de nos frères, qui sont demeurés dans la captivité de Babylone ? Où sont donc les promesses de liberté qu'on nous a faites, pour nous attirer ici ? Que pouvions-nous souffrir de plus rude au milieu des Chaldéens ?

(1) בנינו ובנותנו אנחנו רבים

(2) H a lu אהינו au lieu de אנחנו

(3) Exod. xxi. 7. Si quis vendiderit filiam suam in famulam, etc.

(4) ונתקחה דגן ונאכלה ונחיה

(5) Lud. de Dieu, ex Aben Ezra.

(6) Voyez Genes. v. 24. et vi. 2. et xx. 3. et xxvii. 36. - Jos. xi. 27. - iv. Reg. ii. 5.

(7) Jun. Grot. Valab. Munst. alii passim.

(8) Les Septante : Ἐδανεισάμεθα ἀργύριον εἰς φόρους τοῦ βασιλέως, Ita Mont. Pagn. Arab.

(9) Voyez le ÿ. 7.

(10) Exod. xxii. 25. - Levit. xxv. 36. - Deut. xxiii. 19.

6. Et iratus sum nimis, eum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum, et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam ;

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros, Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram ; et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bona res quam facitis ; quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobratur nobis a gentibus inimicis nostris ?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum ; non repeta nus in commune istud : æs alienum concedamus quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos, et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas ; quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini, et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus, sicut faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entraî dans une grande colère.

7. Et je réfléchis en moi-même et je fis une réprimande aux principaux du peuple et aux magistrats, et je leur dis : Exigez-vous donc de vos frères des intérêts usuraires de ce que vous leur donnez ? Et je convoquai une grande assemblée du peuple contre eux ;

8. Et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avaient été vendus aux nations. Est-ce donc que vous vendrez vos frères, et qu'il faudra que nous les rachetions ? Ils demeurèrent dans le silence, et ne surent que répondre.

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites, n'est pas bien ; pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, afin de ne pas nous exposer aux reproches des peuples qui sont nos ennemis ?

10. Mes frères, mes gens et moi, nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé ; accordons-nous tous à ne leur rien demander, et à leur faire remise de ce qu'ils nous doivent.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons ; payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin, et de l'huile que vous avez coutume d'exiger d'eux.

12. Ils me répondirent : Nous rendrons tout, et nous ne leur redemanderons rien et nous ferons ce que vous nous dites. Alors je fis venir les prêtres, et je leur fis jurer qu'ils agiraient comme j'avais dit.

COMMENTAIRE

ŷ. 8. *REDEMIMUS FRATRES NOSTROS JUDÆOS, QUI VENDITI FUERANT GENTIBUS.* On peut l'entendre à la lettre (1) : Nous avons racheté des mains des païens, plusieurs de nos frères qui étaient esclaves à Babylone, afin de leur procurer la liberté de retourner dans ce pays ; et vous voulez aujourd'hui les engager de nouveau dans l'esclavage. Ou bien : Nous avons fait ce que nous avons pu, pour tirer de captivité ce petit nombre de vos frères, que vous voyez (2) ; et vous voulez les jeter dans un état pire que celui où ils étaient.

ŷ. 11. *CENTESIMAM PECUNIÆ, FRUMENTI...* A qui veut-il que les créanciers paient pour leurs débiteurs ce qu'ils ont coutume d'exiger d'eux ? Il semble que jusqu'alors, les riches avaient exigé des pauvres la centième partie de leurs revenus et de leurs biens, pour en payer le gouverneur du pays. Néhémie exhorte donc les riches à donner du leur, ce qu'ils avaient jusque-là fait payer aux pauvres. L'auteur de la Vulgate paraît avoir eu cette pensée. Néhémie déclare qu'il ne veut point profiter du privilège de sa charge, ni opprimer le peuple, en exigeant de lui ce que les gouverneurs qui l'avaient précédé, en avaient tiré. Il remet aux pauvres ce qu'on avait coutume de leur demander. Il prit apparemment du trésor royal, ce qui

était nécessaire à son entretien et à ses dépenses, tant qu'il fut à Jérusalem.

Le texte paraît avoir ce sens : *Rendez-leur... la centième de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous exigez d'eux.* Restituez ce que vous avez acquis par l'usure. La plupart des interprètes croient que *la centième*, dont il est parlé ici, se payait chaque mois (3) ; et qu'ainsi les usuriers prenaient douze pour cent par an. Cette centième partie est fort connue dans les lois romaines, et communément ces lois ne permettaient aucune usure au delà du centième. S'il y en avait quelques-unes, elles étaient infligées au débiteur par forme de peine (4).

ŷ. 12. *VOCAVI SACERDOTES, ET ADJURAVI EOS.* Je fis promettre aux riches, aux magistrats, aux créanciers, qu'ils exécuteraient leur parole envers les pauvres ; je le leur fis promettre avec serment, en présence des prêtres, comme témoins et comme médiateurs de cette promesse et de ce contrat (5). Quelques auteurs (6) croient que Néhémie fit venir les prêtres, qui n'étaient pas innocents de ces vexations envers les pauvres, et qu'il exigea d'eux, comme des autres, le serment de remettre les dettes, et de rendre les fonds aux pauvres.

(1) *Vide Lyran.*

(2) *Grot. Est. Menoch. Tir. etc.*

(3) *Ita Mart. Sanct. Menoch. Tir. Corn. Os. etc.*

(4) *Molinus dicto Tract. quæst. 1. p. 14. art. 40.*

(5) *Ita Volph. Pisc.*

(6) *Cornel. Tirin.*

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis; sic excutiat, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudarunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis per annos duodecim, ego et fratres mei annonas quæ ducibus debebantur non comedimus.

15. Duces autem primi qui fuerant ante me gravaverunt populum, et acceperunt ab eis in pane, et vino, et pecunia, quotidie siclos quadraginta; sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita, propter timorem Dei;

16. Quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

COMMENTAIRE

ŷ. 13. EXCUSSI SINUM MEUM, ET DIXI: SIC EXCUTIAT DEUS OMNEM VIRUM. On peut traduire l'hébreu (1), par : *Je secouai mon habit* (2), ou *le bord de mon habit* (3). Ces sortes d'actions figuratives étaient tout à fait du goût des Hébreux. Nous en avons cent exemples dans l'Écriture. L'histoire en fournit même quelques-uns parmi les autres peuples (4). Des ambassadeurs romains étant entrés dans le sénat de Carthage, l'un d'eux repliant sa robe, dit au sénat qu'il apportait dans son habit la guerre ou la paix; qu'ils avaient à choisir. On lui cria qu'il donnât laquelle il voudrait. Aussitôt laissant tomber sa robe, il leur dit qu'il leur offrait la guerre: « Nous l'acceptons, » répondirent les Carthaginois.

ŷ. 14. ANNONAS, QUÆ DUCIBUS DEBEANTUR, NON COMEDIMUS. On donnait aux gouverneurs royaux, qui avaient précédé Néhémie, le pain, le vin et la viande, pour leur table; et outre cela, quarante sicles par jour; sans ce que leurs officiers tiraient du peuple, par leurs exactions. C'est ce qu'on voit au verset 15. Néhémie s'abstint de ces exactions. Voyez le verset 11.

AB ANNO VIGESIMO USQUE AD ANNUM TRIGESIMUM SECUNDUM. 445-433.

ŷ. 16. IN OPERE MURI ÆDIFICAVI. Je n'ai pas voulu user du droit de ma charge, pour m'exemp-

13. Après cela je secouai mes habits, et je dis : Que tout homme qui n'accomplira point cette parole soit ainsi secoué et rejeté de Dieu loin de sa maison, et privé *du fruit* de ses travaux; qu'il soit ainsi secoué et dépouillé de tout. Tout le peuple répondit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc selon qu'il avait été dit.

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour où le roi m'avait commandé d'être gouverneur dans le pays de Juda, c'est-à-dire, depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès, jusqu'à la trente-deuxième, durant douze ans, nous n'avons rien pris, mes frères et moi, des revenus qui étaient dus aux gouverneurs.

15. Mais ceux qui l'avaient été avant moi avaient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles en pain, en vin et en argent, et leurs officiers le surchargeaient encore; mais pour moi, je n'ai point agi ainsi, à cause de la crainte de Dieu.

16. J'ai même travaillé aux réparations des murailles; je n'ai acheté aucun champ; et mes gens se sont trouvés tous ensemble au travail.

17. De plus les Juifs et les magistrats, au nombre de cent cinquante personnes, et ceux qui venaient à nous d'entre les peuples qui sont autour de nous, mangeaient à ma table;

ter du travail; j'ai pris ma part de l'enceinte des murs, et j'y ai fait travailler mes gens, comme les derniers du peuple.

AGRUM NON EMI. L'hébreu (5) : *Nous n'avons possédé aucun champ*. Je ne me suis point prévalu de mon rang, ni de mon autorité, pour amasser du bien; je n'ai acheté aucun champ. Rare exemple de désintéressement! Néhémie se donne ici des éloges; mais d'une manière qui ne peut pas choquer même les plus délicats. Il rapporte à Dieu tout ce qu'il a fait, en des termes si modestes et si humbles, qu'on s'aperçoit aisément, que son dessein est moins de s'attirer de la considération, que d'exciter les autres à l'imiter, et à user comme lui de leur pouvoir, plutôt pour aider que pour opprimer les pauvres. Moïse (6), saint Paul (7), David (8), Ézéchias (9), et Job (10), se sont loués de même, sans que personne ait attribué leur louange à la vaine gloire.

ŷ. 17. MAGISTRATUS CENTUM QUINQUAGINTA VIRI, ET QUI VENIEBANT AD NOS DE GENTIBUS, ... IN MENSA MEA ERANT. Ces cent cinquante magistrats étaient sans doute des Juifs de Jérusalem et des autres lieux, qui se trouvaient ordinairement à Jérusalem, auprès de Néhémie. Grotius (11) a cru qu'ils étaient officiers du roi de Perse; mais rien ne nous porte à suivre cette opinion. Outre ces cent cinquante

(1) נחמני נדחתי

(2) Les Septante : Καὶ τὴν ἀναβολὴν μου ἐξέτιναξα. Arab. Pagn.

(3) Mont. Vat. Tig.

(4) Liv. lib. xxi. cap. 18. Romanus, sinu ex toga facto, hic, inquit, vobis bellum et pacem portamus, utrum placeat sumite. Sub hanc vocem haud minus ferociter, daret utrum vellet susclamatum est, et cum iis iterum sinu effuso, bellum dare dixisset, accipere se omnes respon-

derunt, et quibus acciperent animis, iisdem se gesturos. (5) נחמני לא נדחתי. Les Septante : Ἀγγρον οὐκ ἐκτησάμεν. Dom Calmet lit : Ἐκτράμεν.

(6) Num. xii. 3.

(7) 1. Cor. xi.

(8) Psalm. cxviii et cxxi.

(9) IV. Reg. xx. 3.

(10) Job. i. 1. 8. 22.

(11) Grot. ad cap. 11. ŷ. 16.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus; et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam. Insuper et annonas ducatus mei non quæsivi; valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

18. Or on m'apprêtait tous les jours un bœuf et six excellents moutons, sans compter les volailles; de dix en dix jours, je distribuais une grande abondance de vin, et je donnais aussi beaucoup d'autres choses. D'ailleurs je ne demandai rien de tout ce qui était dû à ma charge; car le peuple était extrêmement appauvri.

19. O mon Dieu, souvenez-vous de moi en bien, selon tout ce que j'ai fait à ce peuple.

COMMENTAIRE

magistrats, Néhémie recevait à sa table les députés des peuples voisins, qui venaient vers lui, pour traiter d'affaires. Il relève ici sa libéralité et sa magnificence; afin qu'on ne crût pas que, s'il ne prenait rien, aussi il ne donnait rien. Si Néhémie soutint la dépense, qui est marquée ici, pendant les douze années de son gouvernement, il faut qu'il ait eu de grands biens, ou que ceux d'entre les Juifs, qui étaient en état de lui fournir, l'aient fait avec abondance; ou enfin qu'il ait reçu de gros appointements du trésor royal, pour sa charge d'échanson, et de gouverneur de la Judée: car on a vu (1), qu'il avait donné aux pauvres ce qu'ils avaient coutume de donner à ses prédécesseurs.

ÿ 18. INTER DIES DECEM, VINA DIVERSA. On ne servait jamais sur ma table du même vin plus de dix jours de suite. L'hébreu (2): *Au milieu de dix jours, à tous du vin en abondance.* C'est-à-dire, suivant le syriaque: *On donnait une fois du vin en abondance, dans l'espace de dix jours.* On ne servait donc pas du vin à tous les repas; ou du moins, on n'en servait pas *en abondance*, si ce n'est chaque dixième jour. Cela ne doit pas sur-

prendre. Les Orientaux font plusieurs repas, où l'on ne boit point de vin; mais seulement de l'eau ou certaines liqueurs. L'auteur de l'Ecclésiastique (3) parle en quelques endroits d'un *festin de vin*, pour le distinguer de celui où l'on n'en servait point. Esther parle aussi du *festin du vin* (4), c'est-à-dire, de cette partie du repas, où l'on commençait à boire du vin; car les Perses ne buvaient du vin qu'à la fin du repas (5). En effet, de quoi aurait servi ce grand soin d'avoir toujours dans leurs voyages plusieurs chariots chargés d'eau du Choaspé, et de cette eau d'or, dont il n'y avait que le roi des Perses qui bût (6), si, dans leurs repas, ils ne se fussent servis de l'eau, que pour la mêler avec leurs vins? Il n'est donc nullement impossible que Néhémie, en donnant à manger, ne servît du vin qu'une fois en dix jours. Il paraît par plusieurs passages de l'Écriture (7), qu'on ne buvait guère de cette liqueur, que dans les repas de cérémonie.

VALDE ENIM ATTENUATUS ERAT POPULUS. L'hébreu (8): *Car c'était une très grande charge sur ce peuple.* C'était une servitude qu'il ne souffrait qu'avec peine.

(1) Voyez les versets 11. 14.

(2) ובין עשרת ימים בכל יום להרבה

(3) Eccli. xxxi. 17. Ne comprimaris in convivio vini. Idem xxxii. 7; xliv. 2.

(4) Esth. v. 6. et vi. 2. 7. 8.

(5) Vide Ælian. Var. Hist. lib. xii. cap. 1.

(6) Athen. lib. 1. cap. 6. Ex Herodoto et Ctesia. Et lib. xii. cap. 2. Ex Agathocle.

(7) 1. Reg. xxx. 16. - III. Reg. iv. 20. - Eccle. viii. 17. et ix. 7. - Isai. xxii. 13. - Deut. xxxii. 14. - Isai. v. 22; xxiv. 9. - Amos. ii. 8; vi. 7. - II. Esdr. viii. 11. - Isai. lxi. 9.

(8) כי כבדה העבודה על העם הזה

CHAPITRE SIXIÈME

Sanaballat et les autres ennemis des Juifs s'efforcent inutilement d'intimider Néhémie et de le faire tomber dans le piège. Il continue et achève son ouvrage.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem, Arabs, et cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum, et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. Miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis, in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere, ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices; et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem; propter quam causam

7. Et prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc; idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

1. Or il arriva que Sanaballat, Tobie, Gossem l'Arabe, et nos autres ennemis, ayant appris que j'avais rebâti la muraille, et qu'il n'y avait plus aucune brèche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas encore mis les battants aux portes,

2. Sanaballat et Gossem m'envoyèrent dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous, en quelque village dans la campagne d'Ono. Mais leur dessein était de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc des messagers, disant : Je travaille à un grand ouvrage et ne puis descendre, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, lorsque je descendrai vers vous.

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois, et je leur répondis selon la première parole *par quatre fois*.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens qui portait une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, et Gossem le publie, que vous, ainsi que les Juifs, avez résolu de vous révolter; que, dans ce dessein, vous relevez les murs de Jérusalem, et que vous voulez vous faire roi des Juifs; pour cette raison

7. Vous avez aposté des prophètes, afin qu'ils vous prônent dans Jérusalem, disant : C'est lui qui est le roi de Judée. Et comme le roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, pour que nous délibérions ensemble.

COMMENTAIRE

ŷ. 2. PERCUTIAMUS FÆDUS PARITER IN VICULIS, IN CAMPO ONO. Les anciens mss. et la plupart des anciens exemplaires imprimés de la Bible, avant la correction de Sixte V. portaient : *In vilulis, in campo uno*. Venez; faisons alliance ensemble, *en immolant des veaux dans un champ*. Mais on a restitué la leçon conforme à l'hébreu (1), dans les éditions postérieures. La campagne d'Ono est appelée plus loin (2), *la vallée des artisans*. On la met sur le Jourdain, dans la tribu de Benjamin (444).

ŷ. 3. NE FORTE NEGLIGATUR, CUM DESCENDERO. Ce n'était point la vraie et principale raison, qui empêchait Néhémie d'aller trouver Sanaballat; il craignait les embûches et la violence. Il est permis de ne pas dire toutes les raisons qu'on a de faire ou de ne pas faire quelque chose. Il est quelquefois bon de faire semblant de ne pas voir les pièges qu'on nous tend.

ŷ. 5. EPISTOLAM HABEBAT IN MANU SUA, SCRIPTAM HOC MODO. L'hébreu (3) : *Il avait en main une*

lettre ouverte, où était écrit ce qui suit. Le syriaque n'a pas fait attention, non plus que la Vulgate, à cette circonstance, que cette lettre était ouverte, et n'était point cachetée. Mais les Septante (4) et l'arabe l'ont marqué distinctement. Nous ne voyons pas la raison de cette conduite de Sanaballat envers Néhémie, si ce n'est peut-être qu'il voulut lui marquer du mépris, ou bien lui témoigner que le porteur était un homme de confiance, qui pourrait lui en dire davantage; ou enfin que cette lettre était une citation juridique, une signification, et un ordre de comparaître, pour se purger des chefs dont il était accusé.

ŷ. 6. GOSSEM DIXIT. Il vous accuse hautement de rébellion contre le roi de Perse. Ce Gossem était un Arabe ligué avec Sanaballat et Tobie, contre les Juifs. Voyez le chapitre 11, verset 19.

ŷ. 7. PROPHETAS POSUERIS. *Vous avez aposté des prophètes*; des harangueurs, des hommes dévoués à votre ambition, qui, sous l'apparence de prophé-

(1) בכפרים בבקעת אונו

(2) Chapitre xi. 31. 35.

(3) אגרת פתוחה בידו כתוב בה

(4) Καὶ ἐπιστολὴν ἀνεωγμένην ἐν χειρὶ αὐτοῦ.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc quæ tu loqueris ; de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cesarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus ; quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Semaïæ, filii Dalaïæ, filii Metabeel, secreto. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei, in medio templi, et claudamus portas ædis ; quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt, ad occidendum te.

11. Et dixi : Non quisquam similis mei fugit ? Et quis ut ego ingredietur templum, et vivet ? Non ingrediar.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum ;

8. Et j'envoyai vers eux, disant : Ce que vous dites n'est point véritable ; mais ce sont des choses que vous inventez de votre tête.

9. Car tous ceux-ci voulaient nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, et que nous quitterions notre travail ; c'est pourquoi je m'y appliquai avec encore plus de persévérance.

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Sémaïas, fils de Dalaïas, fils de Métabéel, et il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, et fermons-en les portes ; car ils doivent venir dans le dessein de vous ôter la vie, et ils viendront la nuit vous tuer.

11. Je lui répondis : Un homme tel que moi doit-il s'enfuir ? Et qui est l'homme comme moi, qui entre dans le temple pour y sauver sa vie ? Je n'y entrerai point.

12. Et je reconnus que ce n'était point Dieu qui l'avait envoyé, mais qu'il m'avait parlé en feignant d'être prophète, et qu'il avait été gagné par Tobie et par Sanaballat ;

COMMENTAIRE

tie, trompent les peuples et les disposent, en publiant vos louanges, à vous reconnaître pour roi. C'est pour opposer prophètes à prophètes, les vrais aux faux, que les ennemis de Néhémie corrompirent Sémaïas et Noadia, dont il est parlé aux versets 10 et 14.

VENI, UT INEAMUS CONSILIUM. Venez vous justifier devant nous de ce crime de rébellion (1) ; ou venez, afin que nous puissions délibérer et prendre ensemble les mesures, pour réprimer ces bruits et en arrêter le cours, de peur que le roi n'en conçoive de fâcheux soupçons contre nous, et n'en fasse retomber la peine sur nos têtes, en nous regardant comme fauteurs ou comme complices de votre révolte. Le premier sens nous paraît meilleur. La réponse de Néhémie fait voir qu'il ne prit pas l'avis de Sanaballat comme une politesse ; mais comme une accusation, à laquelle il ne voulut pas répondre.

ŷ. 9. QUAM OB CAUSAM MAGIS CONFORTAVI MANUS MEAS. L'hébreu (2) : *Et à présent affermissez mes mains*. Vous, Sanaballat, au lieu de m'intimider et de me troubler dans mon entreprise, vous devriez m'aider et m'affermir dans mon dessein. Les Septante (3), le syriaque et l'arabe l'ont pris comme la Vulgate : *J'ai affermi mes mains* ; et on peut donner ce sens à l'hébreu, en le lisant au participe ou à l'infinitif : *A présent affermissant mes mains* ; ou, *il s'agit maintenant de me soutenir*. Plusieurs hébraïsants (4) croient que c'est une prière de Néhémie : *Seigneur, affermissez mes mains* ; donnez-moi de nouvelles forces, pour achever mon ouvrage.

ŷ. 10. SEMAÏÆ, FILII DALAÏÆ. Ce faux prophète

était prêtre de la race de Dalaïa, d'une des familles sacerdotales (5). Sémaïas était un visionnaire ou un faux prophète, corrompu par les gouverneurs des Samaritains.

SECRETO. L'hébreu (6) : *Ce Sémaïas était renfermé*. Il se tenait dans sa maison, menant une vie solitaire et retirée, de même que la plupart des prophètes (7) ; et trompait ainsi les peuples par ces vaines apparences d'une piété simulée. D'autres (8) le prennent ainsi : *Ce Sémaïas était lié par un vœu*, ou il feignait d'être lié par un vœu, pour la conservation de Néhémie. Mais cette explication paraît un peu trop recherchée.

ŷ. 11. QUIS UT EGO, INGREDIETUR TEMPLUM, ET VIVET ? Suis-je prêtre, pour oser entrer dans ce temple ? Et si j'osais le faire, Dieu ne punirait-il pas de mort ma témérité, d'avoir souillé le lieu saint ? Sémaïas ne lui conseillait donc pas simplement d'entrer dans le parvis d'Israël, mais dans le lieu, où les prêtres seuls avaient droit d'entrer (9). Peut-être qu'alors le parvis d'Israël n'était point encore fermé. Ceux qui veulent que Néhémie ait été prêtre (10), l'entendent autrement : Me croyez-vous assez lâche, pour m'enfermer dans le temple, afin d'y sauver ma vie ? Mais le premier sens est préférable, car il est très douteux que Néhémie ait été prêtre.

ŷ. 12. INTELEXI QUOD DEUS NON MISISSET EUM. Je le reconnus, et par la nature du conseil qu'il me donnait, et par la manière dont il prit ce que je lui dis. Enfin il put le reconnaître par la voix des autres prophètes, qui vivaient alors ; comme Aggée, Zacharie et Malachie.

(1) *Vatabl.*

(2) יעתה חזק את ידי

(3) Καὶ νῦν ἐκπνεύσατε ἀδελφοὶ ἐμὲ ἰσχυροῦς μου.

(4) *Jun. Tremel. Pisc. Vers. Angl. Gall. Marl. D'Allioli.*

(5) 1. *Par.* xxiv. 18.

(6) והוא דבור Καὶ ἄνθρωπος συνεζόμενος.

(7) *Vat. Cornel. Menoch.*

(8) *Jun. Pisc. Malv. Vide 1. Reg. xxi. 7. de Doeg. qui erat.* יצא רבני יהיה בעצ

(9) *Grel. Jun. Vatabl. — (10) Est. Malv. Tir. Menoch.*

13. Acceperat enim pretium ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia; sed et Noadiæ prophetæ, et cæterorum prophetarum qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo, cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos:

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ, filii Area, et Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam, filii Barachias;

19. Sed et laudabant eum coram me, et verba mea nuntiabant ei; et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

13. Car il avait été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse dans le péché, et qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de Tobie et de Sanaballat; et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le prophète Noadia et les autres prophètes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin achevée le vingt-cinquième jour du mois d'élul, ayant été bâtie en cinquante-deux jours.

16. Nos ennemis l'ayant donc appris, tous les peuples qui étaient autour de nous, furent frappés de terreur, et consternés au dedans d'eux-mêmes; et ils reconnurent que c'était l'ouvrage de Dieu.

17. Pendant tout ce temps, plusieurs d'entre les principaux des Juifs envoyaient des lettres à Tobie, et Tobie leur envoyait aussi des siennes;

18. Car il y en avait plusieurs dans la Judée qui avaient juré d'être de son parti, parce qu'il était gendre de Séchéniás, fils d'Aréa, et que Johanan, son fils, avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias.

19. Ils venaient même le louer devant moi, et ils lui faisaient savoir ce que je disais, et Tobie envoyait des lettres pour m'épouvanter.

COMMENTAIRE

§. 13. ET PECCAREM. *De me faire tomber dans quelque faute*; de m'engager dans quelque fausse démarche, afin d'avoir lieu de me décrier dans l'esprit du peuple.

§. 14. NOADIÆ PROPHETÆ. L'hébreu (1) : *La prophétesse Noadie*. Les Septante, le syriaque et l'arabe l'ont pris comme un prophète, de même que la Vulgate.

§. 15. MENSIS ELUL. C'est le sixième de l'année sainte, et le douzième de l'année civile. Il répond à août et septembre. Ce fut dans ce mois que se fit la dédicace des murs de Jérusalem, dont on parlera au chapitre XII, 27.

QUINQUAGINTA DUOBUS DIEBUS. Il paraît presque incroyable que, dans si peu de temps, on ait pu achever un si grand ouvrage. Pour rendre ce fait moins difficile à croire, quelques auteurs (2) ont pensé que le mur ne fut achevé que cinquante-deux jours après les lettres de Sanaballat, dont on a parlé plus haut. D'autres (3), après Josèphe, ont dit que l'on avait été deux ans et trois mois, à rebâtir les murs de Jérusalem. Mais la plupart des chronologistes et des exégètes (4) prétendent que cet ouvrage fut achevé cinquante-deux jours après qu'il eut été commencé. Le texte est formel pour ce sentiment. Le grand nombre d'ouvriers, l'ardeur de Néhémie, la diligence des Juifs, toute la nation occupée à ce travail, la jalousie de leurs ennemis, qui leur faisait encore redoubler leurs efforts; tout cela joint ensemble ne permet pas de croire qu'il y ait rien d'impossible dans le récit de

Néhémie. Ajoutez que ces murailles ne se bâtissaient pas depuis les fondements; on en réparait simplement les brèches; on rétablissait les endroits qui avaient été abattus; les matériaux étaient tout prêts; les fondements subsistaient; il y avait plusieurs endroits escarpés, où il ne fallait que peu ou point de murailles. Enfin on ne doit pas s'imaginer qu'alors Jérusalem eût toute la grandeur qu'on lui donna dans la suite. On l'agrandit considérablement dans les derniers temps.

Les exemples anciens et nouveaux de semblables ouvrages entrepris, et exécutés avec une rapidité encore plus grande et par un moindre nombre de personnes, sont fréquents dans l'Histoire. On sait les travaux que fit Jules César devant Alise (5), lorsqu'il enveloppa cette ville dans l'espace de onze mille pas, d'un fossé profond de vingt pieds; et qu'à quatre cents pieds de ce fossé, il en fit creuser deux autres de la largeur de quinze pieds, et d'autant de profondeur; et derrière eux, une terrasse de douze pieds. Il fortifia le tout de divers ouvrages, et, entre autres, de plusieurs tours éloignées de quatre-vingts pieds les unes des autres. Il fit plus: car pour empêcher le secours qui devait venir à la ville, il fit d'autres lignes de circonvallation dans l'espace de quatorze mille pas, qu'il munit des mêmes espèces de fortifications, qu'il avait faites aux premières. Le même César (6) bâtit une muraille de la hauteur de seize pieds, depuis

(1) נודיעה הנביאה

(2) *Vat. Mart. Osiand.*

(3) *Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 5. Ε'π' ἔτη β', καὶ μῆνας δ' ἐν τούτῳ γὰρ τῷ χρόνῳ τοῖς Ἰεροσολύμοις ἀνοικοδομήθη τὸ τεῖχος. Ita Cajet. Hist. Scolast.*

(4) *Ita Usser. Vittalp. Tirin. Lyr. Dionys. Corncl. Sanct. etc.*

(5) *Vide Jul. Cesar. Belli Gall. lib. vii.*

(6) *Idem. de Bello Gallico. lib. i.*

le lac de Genève, jusqu'au mont Jura, dans l'espace de dix-neuf milles, n'ayant avec lui qu'une légion, c'est-à-dire, environ six mille six cents hommes, et quelques troupes, qui lui étaient venues de Provence. Tout cet ouvrage fut achevé en peu de jours. Josèphe (1) rapporte que les Romains, au dernier siège de Jérusalem, enfermèrent toute la ville par un mur de trente-neuf stades de long, c'est-à-dire, de près de cinq milles; et outre cela, qu'ils bâtirent treize redoutes ou

forts, de dix stades de tour. Ce grand ouvrage fut achevé en trois jours. Alexandre le Grand (2) ne mit que dix-sept jours, selon Quinte-Curce, ou vingt jours, selon Arrien, à bâtir les murs de la nouvelle Alexandrie, située sur le Tanaïs; quoique ces murs eussent soixante stades de longueur, c'est-à-dire près de huit milles de tour. On pourrait multiplier les exemples; mais ceux-là suffisent pour justifier le récit de l'Écriture.

(1) *Joseph. de Bello Jud. lib. vi. cap. 13.*

(2) *Quint. Curt. lib. vii. - Justin. lib. xii.*

CHAPITRE SEPTIÈME

Néhémie établit des gardes dans Jérusalem. Dénombrement de ceux qui étaient revenus de Babylone.

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et levitas,

2. Præcepi Hanani, fratri meo, et Hananiæ, principi domus de Jerusalem, ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus cæteris videbatur;

3. Et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt et oppilatæ; et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus, et vulgus, ut recenserem eos; et inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo :

1. Après que la muraille fut achevée, je posai les portes, et je fis la revue des portiers, des chantres et des lévites.

2. Alors je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani, et à Hananias, prince du temple, car il paraissait être un homme sincère et craignant Dieu plus que tous les autres ;

3. Et je leur dis : Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem jusqu'à ce que le soleil soit déjà haut. Et comme ils étaient encore présents, les portes furent fermées et barrées ; et je mis en garde les habitants de Jérusalem chacun à son tour, et chacun devant sa maison.

4. La ville était très grande et très étendue, et il n'y avait dedans que fort peu de peuple, et les maisons n'étaient point bâties.

5. Or Dieu m'inspira la pensée d'assembler les notables, les magistrats et le peuple, pour en faire la revue ; et je trouvai un mémoire où était le dénombrement de ceux qui étaient venus la première fois, et où était écrit ce qui suit :

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. HANANI FRATRI MEO. *A mon frère Hanani ;* le même Hanani, qui vint trouver Néhémie à Babylone, et qui lui décrivit l'état pitoyable de Jérusalem (1).

HANANIÆ, PRINCIPI DOMUS. Il était le premier après le grand prêtre, qui était alors *Éliasib*. Nous trouvons Zacharie et Jahiel, princes *de la maison du Seigneur*, sous le pontificat d'Helcias, et sous le règne de Josias (2). Quelques interprètes veulent qu'Hananie ait été grand-maître du palais (3) ; mais on sait qu'alors le palais de Sion ne subsistait pas ; et lorsque *la maison* se trouve seule, on l'entend ordinairement de la maison du Seigneur.

Ÿ. 3. CUMQUE ADHUC ASSISTERENT, CLAUSÆ PORTÆ SUNT. Néhémie fit fermer les portes en sa présence. On peut traduire ainsi suivant l'hébreu (4) : *On n'ouvrira point les portes, que le soleil ne soit haut, et qu'ils ne soient présents. Alors ils les fermeront, et les barreront.* Le syriaque et l'arabe l'entendent autrement : *On n'ouvrira point les portes, qu'il ne soit grand jour ; et on les fermera avant la nuit, et le jour étant encore clair : Stante adhuc die.*

UNUMQUEMQUE CONTRA DOMUM SUAM. Chacun faisait garde sur les murailles de la ville, vis-à-vis de sa maison.

Ÿ. 4. NON ERANT DOMUS ÆDIFICATÆ. Il y avait peu de maisons pour une si grande étendue.

Ÿ. 5. LIBRUM CENSUS EORUM QUI ASCENDERANT PRIMUM. C'est-à-dire, de ceux qui étaient venus avant Néhémie, sous Zorobabel et Esdras. Le nom de Zorobabel et de Josué, de même que celui de Néhémie, se trouvent ici ; mais non celui d'Esdras. On ignore la raison de cette omission : car il est très croyable que le dénombrement qu'on lit ici et au chapitre second du premier livre d'Esdras, contient les noms, non seulement de ceux qui étaient revenus avec Zorobabel, mais aussi de ceux qui revinrent depuis, comme nous l'avons remarqué ailleurs (5). Néhémie ayant trouvé le registre des premiers dénombremens, ne jugea pas nécessaire d'en faire un nouveau, vu qu'il n'y avait que peu de changement arrivé depuis. Il se contenta d'en ôter, ou d'y ajouter ce qui fut nécessaire, pour l'ajuster à son temps, et à ce qui se trouva de plus ou de moins dans le peuple. Nous avons déjà examiné tous ces noms

(1) II. Esdr. 1. 2.

(2) II. Par. xxxv. 8.

(3) Cornél. Malv. Osî. Pisc.

לא יפתחו שערי ירושלים עד חם השמש ועד חם עכסדים (4)

יגבור הדלתות ואחורו

(5) Vide I. Esdr. II.

6. Isti filii provinciae, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, et reversi sunt in Jerusalem et in Judaeam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.
9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo.
10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo.
11. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue et Joab, duo millia octoginti decem et octo.
12. Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor.
13. Filii Zethua, octoginti quadraginta quinque.
14. Filii Zachai, septingenti sexaginta.
15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo.
16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo.
17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo.
18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem.
19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem.
20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque.
21. Filii Ater, filii Hezecia, nonaginta octo.
22. Filii Hasem, trecenti viginti octo.
23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor.
24. Filii Hareph, centum duodecim.
25. Filii Gabaon, nonaginta quinque.
26. Filii Bethlehem et Netupha, centum octoginta octo.
27. Viri Anathoth, centum viginti octo.
28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.
29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.
30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.
31. Viri Machmas, centum viginti duo.
32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.
33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.
34. Viri Elam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.
35. Filii Harem, trecenti viginti.
36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.
37. Filii Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti unus.
38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.
39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.
40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.
41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.
42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitae :
43. Filii Josue et Cedmihel, filiorum
44. Oduiae, septuaginta quatuor. Cantores :
45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.
46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum triginta octo.

6. Ce sont ici ceux de la province qui sont revenus de la captivité où ils étaient, lesquels, après avoir été transférés à Babylone par le roi Nabucodonosor, sont retournés à Jérusalem et dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux-ci vinrent avec Zorobabel : Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Bégoai, Nahum, Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël :

8. Les fils de Pharos étaient deux mille cent soixante-douze.
9. Les fils de Saphatia, trois cent soixante-douze.
10. Les fils d'Arca, six cent cinquante-deux.
11. Les fils de Phahath-Moab, qui était de la famille de Josué et de Joab, deux mille huit cent dix-huit.
12. Les fils d'Élam, mille deux cent cinquante-quatre.
13. Les fils de Zéthua, huit cent quarante-cinq.
14. Les fils de Zachai, sept cent soixante.
15. Les fils de Bannui, six cent quarante-huit.
16. Les fils de Bébaï, six cent vingt-huit.
17. Les fils d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux.
18. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-sept.
19. Les fils de Béguai, deux mille soixante-sept.
20. Les fils d'Adin, six cent cinquante-cinq.
21. Les fils d'Ater, fils de Hézécias, quatre-vingt-dix-huit.
22. Les fils de Hasem, trois cent vingt-huit.
23. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-quatre.
24. Les fils de Hareph, cent douze.
25. Les fils de Gabaon, quatre-vingt-quinze.
26. Les fils de Bethléhem et de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.
27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.
28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.
29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.
30. Les hommes de Rama et de Géba, six cent vingt-un.
31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.
32. Les hommes de Béthel et de Hai, cent vingt-trois.
33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.
34. Les hommes de l'autre Élam, mille deux cent cinquante-quatre.
35. Les fils de Harem, trois cent vingt.
36. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.
37. Les fils de Lod, de Hadid et d'Ono, sept cent vingt-un.
38. Les fils de Sénaa, trois mille neuf cent trente.
39. Les prêtres : Les fils d'Idaïa dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.
40. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux.
41. Les fils de Phashur mille deux cent quarante-sept.
42. Les fils d'Arem, mille dix-sept. Les lévites :
43. Les fils de Josué et de Cedmihel, fils
44. D'Oduïa, soixante-quatorze. Les chantres :
45. Les fils d'Asaph, cent quarante-huit.
46. Les portiers : Les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobai, cent treize-huit.

COMMENTAIRE

propres dans Esdras, et nous avons marqué les variantes de leçons entre ce chapitre et celui qu'on vient de citer. On trouve le même dénombrement dans le troisième livre d'Esdras (1); mais si corrompu, qu'il est impossible d'en tirer aucune lumière.

Ÿ. 33. VIRI NEBO ALTERIUS. Dans nos exemplaires latins corrigés, il n'est point parlé auparavant d'une première Nébo; mais elle était dans les anciennes éditions. Voyez 1. Esdr. 11, 32. On pense que cette ville de Nébo, est la même que Nob, ou Nobé, de la tribu de Benjamin.

(1) III. Esdr. v. 9. et seq.

47. Nathinæi : Filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,
48. Filii Ceros, filii Saa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmaï,
49. Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,
50. Filii Raaia, filii Rasin, filii Necoda,
51. Filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,
52. Filii Besai, filii Munim, filii Nephussim,
53. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,
54. Filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,
55. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,
56. Filii Nasia, filii Hatipha,
57. Filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereh, filii Pharida,
58. Filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddell,
59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.
60. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.
61. Hi sunt autem qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer, et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent.
62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.
63. Et de sacerdotibus : Filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.
64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu ; et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis, ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

67. Absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem ; et inter eos cantores et cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex ; muli eorum, ducenti quadraginta quinque ;

69. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque ; asini, sex millia septingenti viginti.

Hucusque refertur quid in commentario scriptum fuerit ; exin Nehemix historia textitur.

47. Les Nathinéens : les fils de Siha, les fils d'Hasupha, les fils de Tebbaoth,

48. Les fils de Céros, les fils de Saa, les fils de Phadon, les fils de Lébana, les fils de Hagaba, les fils de Selmaï,

49. Les fils de Hanan, les fils de Geddel, les fils de Gaher,

50. Les fils de Raaïa, les fils de Rasin, les fils de Nécoda,

51. Les fils de Gézem, les fils d'Aza, les fils de Phaséa,

52. Les fils de Bésaï, les fils de Munim, les fils de Néphussim,

53. Les fils de Bacbuc, les fils de Hacupha, les fils de Harhur,

54. Les fils de Besloth, les fils de Mahida, les fils de Harsa,

55. Les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils de Théma,

56. Les fils de Nasia, les fils de Hatipha,

57. Les fils des serviteurs de Salomon, les fils de Sothaï, les fils de Sophéret, les fils de Pharida,

58. Les fils de Jahala, les fils de Darcon, les fils de Jeddell,

59. Les fils de Saphatia, les fils de Hatil, les fils de Phochéret qui était né de Sabaïm, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, et les fils des serviteurs de Salomon : trois cent quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon, et d'Emmer, et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères, et leur race, s'ils étaient d'Israël.

62. Les fils de Dalaïa, les fils de Tobie, les fils de Nécoda, six cent quarante-deux.

63. Et entre les prêtres, les fils de Habia, les fils d'Accos, les fils de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

64. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement ; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce.

65. Et l'Athersatha leur dit de ne point manger des choses très saintes jusqu'à ce qu'il y eût un pontife docte et éclairé.

66. Toute cette multitude comme un seul homme, se montait à quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept ; et parmi eux il y avait deux cent quarante-cinq chantres, tant hommes que femmes.

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

69. Quatre cent trente-cinq chameaux, et six mille sept cent vingt ânes.

Jusqu'ici sont les paroles qui étaient écrites dans le mémoire. Ce qui suit est l'histoire de Néhémie.

COMMENTAIRE

§. 65. ATHERSATHA. Voyez I. Esdr. II, 63.

§. 68. EQUI EORUM SEPTINGENTI TRIGINTA SEX : MULI EORUM DUCENTI QUADRAGINTA QUINQUE. Ni l'hébreu, ni le syriaque, ni l'édition romaine des Septante, ni l'arabe, ne lisent point ces paroles : mais on les trouve dans le mss. alexandrin, dans le premier et dans le troisième livre d'Esdras. On le lit même dans l'hébreu des

bibles rabbiniques imprimées à Venise en 1564.

§. 69. HUCUSQUE REFERTUR QUID IN COMMENTARIO SCRIPTUM FUERIT. Ceci n'est ni dans l'hébreu, ni dans les Septante, ni dans les autres versions. Enfin il y a de fort bons mss. latins, qui ne le lisent point, et d'autres qui ne le lisent qu'à la marge. Il semble qu'on aurait pu mettre cette glose devant le verset 65.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israel, in civitatibus suis.

70. Or quelques-uns des princes des familles contribuèrent à l'ouvrage. L'Athersatha donna au trésor mille dragmes d'or, cinquante fioles, et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnèrent au trésor destiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, et deux mille deux cents mines d'argent.

72. Et ce que le reste du peuple donna fut vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Les prêtres et les lévites, les portiers et les chantres, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, et tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

COMMENTAIRE

ῥ. 70. ATHERSATHA DEDIT. Les Septante (1) portent que les principaux du peuple donnèrent ces choses à l'Athersatha.

AURI DRACHMAS MILLE. Nous avons évalué approximativement le *darkmôn* à 21 fr. 75.

ῥ. 71. MNAS DUO MILLIA DUCENTAS. *Deux mille deux cents mines d'argent.* Les Septante : *Deux mille trois cents mines.* La mine d'argent valait 141 fr.

(1) Εἰς ἄωσαν τοῦ Νεμεζα. *Alias, τῶ Α' ἰσοσταθῆ.*

CHAPITRE HUITIÈME

Esdras lit la loi devant le peuple. Célébration de la fête des tabernacles.

1. Et venerat mensis septimus, filii autem Israel erant in civitatibus suis; congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum; et dixerunt Esdræ scribæ, ut afferret iibrum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israel.

2. Attulit ergo Esdras, sacerdos, legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum, et sapientium. Et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum; et steterunt juxta eum Matthias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus; et ad sinistram, Phadaïa, Misael, et Melchia, et Hasum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo; super universum quippe populum eminebat; et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

1. Or le septième mois était venu, et les enfants d'Israël étaient dans leurs villes, et tout le peuple s'assembla comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des Eaux, et ils dirent à Esdras, le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moïse, que le Seigneur avait prescrite à Israël.

2. Esdras, prêtre, apporta donc la loi devant l'assemblée des hommes et des femmes, et de tous ceux qui pouvaient l'entendre, le premier jour du septième mois.

3. Et il lut dans ce livre intelligiblement sur la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes et de ceux qui étaient capables de l'entendre. Et tout le peuple avait les oreilles attentives au livre.

4. Esdras, le scribe, se tint debout sur une estrade de bois qu'il avait faite pour parler; Matthias, Séméïa, Ania, Uria, Helcia, et Maasia étaient à sa droite; et Phadaïa, Misaël, Melchia, Hasum, Hasbadana, Zacharie et Mosollam étaient à sa gauche.

5. Et Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple; car il était élevé au-dessus de tout le peuple; et après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout.

COMMENTAIRE

ŷ. 1. VENERAT MENSIS SEPTIMUS. *Au septième mois*, nommé Thischri, qui était le premier de l'année civile, et qui répondait partie à septembre et partie à octobre.

FILII AUTEM ISRAEL ERANT IN CIVITATIBUS SUIS. Ils s'étaient retirés chacun dans le lieu de sa demeure, après la construction et la dédicace des murs de Jérusalem. Ils se trouvèrent dans cette ville au commencement de l'année, et s'assemblèrent dans la place qui était devant la porte des eaux, verset 3, c'est-à-dire vers cette porte, qui conduisait du temple au torrent de Cédron (1). La suite fait croire qu'ils s'assemblèrent dans une place voisine du temple, ou peut-être dans un des parvis.

ŷ. 2. CUNCTIS QUI POTERANT INTELLIGERE. Tous ceux qui étaient en âge de profiter de cette lecture; les hommes, les femmes et les enfants en âge de raison (2). Les femmes étaient dans un endroit séparé des hommes.

IN DIE PRIMA MENSIS SEPTIMI. Ce jour était le premier de l'année civile (3). On y faisait la fête des Trompettes; on y annonçait la nouvelle année au son des trompettes; c'était un jour de réjouissance (4).

ŷ. 3. LEGIT IN EO APERTE... DE MANE, USQUE AD MEDIAM DIEM. L'hébreu: *Il lut dans ce livre, devant la place, depuis le jour jusqu'à midi*. Il mit sa tribune au haut de la place, et commença à lire depuis le commencement du jour jusqu'à midi. Il y en a qui croient (5) qu'il lisait en hébreu, et expliquait en chaldéen ou en araméen, ce qu'il avait lu. Les Thalmudistes (6) veulent qu'on ait lu la loi en chaldéen; qu'on ait distingué ce qu'on lisait par périodes et par membres; et enfin, qu'on ait exactement fait sentir les accents. Minuties.

ŷ. 4. STETIT SUPER GRADUM LIGNEUM. L'hébreu (7): *Sur une tour de bois*. Les Septante (8): *Sur un marchepied de bois*. On croit qu'il fit une tribune ronde et élevée comme une petite tour; à peu près de la forme de la tribune d'airain, que Salomon avait fait faire pour lui dans le grand parvis du temple (9). L'Écriture donne à cette tribune de Salomon, le nom de *kior*, qui signifie *une coupe*, à cause de sa forme ronde et élevée.

ŷ. 5. STETIT OMNIS POPULUS. *Tout le peuple se tint debout*, de même qu'Esdras, par respect pour la parole du Seigneur. On a déjà pu remarquer cette ancienne pratique. Balaam ordonne à Balac, roi de Moab, de se tenir debout, pour écouter

(1) Voyez le chapitre III. 26.

(2) Voyez les versets 10 et 28.

(3) Vide Num. XXIX. 1.

(4) Voyez les versets 9, 10.

(5) Cornél. Tir. Mart. Osiand. — (6) Vide Grot. hic.

(7) על הגדעון

(8) Ἐπὶ βήματι; ξυλόου.

(9) II. Par. VI. 13. בור

6. Et benedixit Esdras Domino, Deo magno; et respondit omnis populus: Amen, amen, elevans manus suas. Et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue, et Bani, et Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Josabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem. Populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum; et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha), et Esdras, sacerdos et scriba, et levite interpretantes universo populo: Dies sanctificatus est Domino Deo nostro; nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus, cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis: Ite, comedite pinguis, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi; quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari; gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu; et tout le peuple, en élevant les mains, répondit: Amen, amen. Et ils s'inclinèrent, et ils adorèrent Dieu prosternés en terre.

7. Cependant Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Célita, Azarias, Josabed, Hanan, Phalaïa, lévites, commandaient le silence au peuple pour entendre la loi. Et le peuple se tenait dans son enceinte.

8. Et ils lurent dans le livre de la loi de Dieu distinctement, et d'une manière intelligible, et le peuple entendit ce qu'on lui lisait.

9. Or Néhémias (c'est le même qu'Athersatha), et Esdras, prêtre et scribe, et les lévites, qui interprétaient la loi à tout le peuple, dirent: Ce jour est un jour consacré au Seigneur notre Dieu; ne vous attristez point, et ne pleurez point; car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fondait en pleurs.

10. Et il leur dit: Allez, mangez des viandes grasses, et buvez du vin doux; et envoyez-en des portions à ceux qui n'ont rien apprêté, pour manger, parce que c'est un saint jour du Seigneur; et ne vous attristez point, car la joie du Seigneur est notre force.

COMMENTAIRE

ce qu'il avait à lui dire de la part du Seigneur (1). Aod feint d'avoir quelque chose de divin à déclarer à Églon, roi des Moabites, et ce prince se lève aussitôt (2). Aujourd'hui encore, nous n'écoutons, et nous ne lisons le saint Évangile que debout.

ŷ. 7. POPULUS STABAT IN GRADU SUO. On peut traduire l'hébreu (3): *Le peuple était debout en son séant*; ou, il était debout, chacun en son rang. C'était une assemblée religieuse, où l'on avait placé les hommes, les femmes et les enfants, chacun suivant la décence et l'ordre convenable.

ŷ. 8. DISTINCTE, ET APERTE, AD INTELLIGENDUM. L'hébreu (4): *En exposant et en mettant l'intelligence*. Esdras et d'autres prêtres avec lui, distribués en divers endroits de la place, exposaient au peuple le sens de ce qu'on venait de lire, et soulageaient Esdras, lorsqu'il était fatigué de lire (5). Voyez le verset 9, et le chapitre ix, verset 4. Il y a assez d'apparence qu'on donnait en chaldéen l'explication de ce qui avait été lu en hébreu. Cette dernière langue n'était pas inconnue parmi les Juifs; mais elle commençait à être fort corrompue; et la plupart ne l'entendaient que difficilement. Voyez II. Esdras, XIII, 24.

ŷ. 9. NEHEMIAS, IPSE EST ATHERSATHA. Ce dernier nom est sans doute celui de son office d'échanson. *Néhémie, échanson du roi*.

INTERPRETANTES UNIVERSO POPULO. Saint Jérôme traduit le même terme de l'original, au verset 7, par: *Imposant silence*. En effet, c'était l'office de ces lévites, de contenir le peuple dans le respect et dans le silence. Voyez le verset 11.

DIES SANCTIFICATUS EST, NOLITE LUGERE. Les jours de fête, dans la religion des Juifs, étaient destinés à la joie. Les festins et les réjouissances accompagnaient ordinairement les assemblées de religion. Les Juifs n'avaient qu'un seul jour de l'année, auquel ils s'assemblaient, pour s'affliger devant le Seigneur. Les autres peuples ont été dans les mêmes principes; et l'Église chrétienne veut que les fêtes soient accompagnées d'une joie sainte et intérieure. Elle ne permet pas les jeûnes et les autres marques de pénitence aux jours de dimanche.

ŷ. 10. BIBITE MULSUM. L'hébreu (6): *Buvez des choses douces*. Buvez de bons vins, de bonnes liqueurs. Le syriaque et l'arabe lisent simplement: *Buvez*.

MITTITE PARTES HIS QUI NON PRÆPARAVERUNT. Cet usage d'envoyer des présents de ce qu'on avait à manger, à ses amis et aux pauvres, se voit chez les Juifs, chez les chrétiens et chez les païens. Les Hébreux, dans leurs jours de réjouissances, s'envoyaient l'un à l'autre des viandes, et d'autres choses à manger (7). Moïse recommande en plus d'un endroit à ceux qui sont riches, d'appeler à leurs festins, dans les fêtes de religion, les pauvres, les orphelins, les veuves, et les lévites (8). On appelait *sportulæ* chez les Latins et *μερίδες* chez les Grecs, ce qu'on envoyait du repas aux absents. Saint Paul accuse les chrétiens de Corinthe de ce qu'ils ne donnaient rien aux pauvres, dans les repas de religion, qui se faisaient dans l'Église (9).

(1) Num. xxiii. 18. Sta Balac, et ausculta, audi, fili Sephor.

(2) Judic. iii. 20.

(3) חַדְשֵׁי הַשָּׁבָעִים Les Septante: Καὶ ὁ λαὸς ἐν τῇ στάσει ἀντοῦ.

(4) פָּרַשׁ וְיִשׁוּב שְׂכָל

(5) Grot. Cornel. Sanct.

(6) שִׁבְעֵי שָׁבוּעֵי Les Septante: Πίστε γλυκύματα.

(7) Esther. ix. 19. Judæi quartum decimum mensis Adar conviviorum et gaudii decreverunt. Ita ut exultent in eo, et mittant sibi multum partes epularum et ciborum.

(8) Deut. xvi. 14.

(9) I. Cor. xi. 21.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes : Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiâ magnam, quia intellexerant verba quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes, et levitæ, ad Esdrâ scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israël in tabernaculis in die solemnâ, mense septimo,

15. Et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt; feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriiis suis, et in atriiis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

17. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate tabernacula; et habitaverunt in tabernaculis. Non enim fecerant a diebus Josue, filii Nun, taliter filii Israël usque ad diem illum; et fuit lætitiâ magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam, juxta ritum.

11. Or les lévites faisaient faire silence à tout le peuple, en disant : Demeurez tranquilles, et ne vous affligez point parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc pour manger et boire, et envoyer des portions et faire grande réjouissance, parce qu'il avait compris les paroles qu'Esdras lui avait enseignées.

13. Le lendemain, les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les lévites s'assemblèrent auprès d'Esdras, le scribe, afin qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi, que le Seigneur avait ordonné, par le ministère de Moïse, que les enfants d'Israël demeuraient dans des tabernacles en la fête solennelle du septième mois,

15. Et qu'ils doivent annoncer et publier dans toutes les villes et dans Jérusalem, disant : Allez sur les montagnes, et apportez des branches d'oliviers, et des plus beaux arbres, des branches de myrte, des rameaux de palmiers, et des branches des arbres les plus touffus, pour en faire des tabernacles selon qu'il est écrit.

16. Et le peuple sortit, et apporta de ces branches d'arbres; ils se firent des tabernacles chacun sur le haut de sa maison, ainsi que dans leur vestibule, dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la porte des Eaux, et dans la place de la porte d'Éphraïm.

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de captivité, se fit des tabernacles; et ils demeurèrent dans les tabernacles. Les enfants d'Israël n'avaient point célébré cette fête avec tant de magnificence depuis le temps de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une très grande réjouissance.

18. Or Esdras lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier; ils célébrèrent cette fête pendant sept jours; et le huitième, ils célébrèrent l'assemblée solennelle, selon qu'il est ordonné.

COMMENTAIRE

GAUDIUM DOMINI EST FORTITUDO NOSTRA. Vous trouverez votre consolation et votre force, dans la joie de cette fête consacrée au Seigneur. Ce n'est point une joie profane et dissolue, capable d'énerver et d'affaiblir le courage. Cette réjouissance dans le Seigneur vous remplira de force, pour exécuter plus énergiquement ses volontés saintes.

ŷ. 15. ET UT PRÆDICENT IN UNIVERSIS URBIBUS. On ne lit pas expressément dans Moïse, qu'on fût obligé de publier cette fête des Tabernacles dans toutes les villes de Juda; mais il n'y a nul inconvénient à dire qu'on les y publiât solennellement. Les rabbins, suivis de quelques commentateurs (1) l'expliquent ainsi : Dans cette occasion, ils envoyèrent dans toutes les villes de Juda, pour ordonner la fête des Tabernacles.

FRONDES LIGNI PULCHERRIMI. L'hébreu (2) : Des branches du bois huileux, ou du bois gras. Ce que les uns entendent du pin (3); les autres, du cyprès (4); et d'autres, du baume (5); le syriaque et l'arabe, du noyer. On pouvait employer toutes

sortes d'arbres touffus, pour faire les tentes dans cette solennité.

ŷ. 16. UNUSQUISQUE IN DOMATE SUO. Chacun sur le haut de sa maison, sur la plate-forme, qui servait de toit à la maison, et où l'on couchait quelquefois.

ŷ. 17. NON FECERANT A DIEBUS JOSUE, FILII NUN TALITER. Ils ne l'avaient point fait avec tant d'ardeur et d'allégresse; mais ils l'avaient fait avec plus de pompe et de magnificence. Sur ces expressions exagérées, voyez IV. Reg. XXIII, 22.

ŷ. 18. IN DIE OCTAVO, COLLECTAM. L'hébreu signifie proprement (6) la retenue, le jour où le peuple était retenu au temple et empêché de travailler, sans pouvoir vaquer à ses affaires. Les Septante (7) : Le jour de sortie. Voyez Levit. XXIII, 36.

Ce fut peut-être dans cette solennité qu'arriva une histoire fameuse, rapportée dans les Maccabées (8). Lorsque la ville et le temple furent brûlés par les Chaldéens, et que les prêtres se virent obligés d'aller en captivité, ceux d'entre eux, qui

(1) Hebræi. in Vatab.

(2) וְיָבִיאוּ עִנְבֵי

(3) Pagn. Osiand.

(4) Les Septante : Φύλλα ξύλων κυπρίνου.

(5) Mariana.

(6) עֲרֵבָה

(7) Les Septante : Ε'βδομῆιον.

(8) II. Macc. I. 18. et sequ.

étaient les plus religieux, prirent le feu sacré, et allèrent le cacher, par le conseil de Jérémie (1), dans un vallon, dans une vieille citerne. Néhémie, longtemps après, étant de retour à Jérusalem, envoya rechercher ce feu par les descendants des prêtres qui l'avaient caché. Ceux-ci ne trouvèrent plus de feu ; mais une eau boueuse et épaisse. Néhémie leur ordonna d'en puiser, et de lui en apporter. On la répandit sur le bois de l'autel, et sur les sacrifices préparés ; et tout d'un coup, le soleil, qui était auparavant couvert de nuages, commença à paraître, le feu prit au bois et consuma les sacrifices. Ce qui causa un grand étonnement à toute l'assemblée. Néhémie fit prendre le reste de l'eau, et la fit répandre sur de grandes pierres, qui furent tout-à-coup couvertes de flammes ; mais le feu qui s'éleva de l'autel, consuma et absorba cette flamme. Le roi Artaxerxès ayant été averti de ce prodige fit entourer le lieu, où l'eau avait été trouvée, et voulut que, dans la suite,

il fut sacré et inviolable (2) ; et il combla de biens et de présents les prêtres du Seigneur. Les Juifs, de leur côté, pour conserver le souvenir d'un événement si miraculeux, instituèrent la mémoire du feu nouveau, qui se célébrait dans le même temps que la fête des Tabernacles.

Plusieurs (3) ont cru que, dans le même temps, on fit la découverte de l'arche, du Tabernacle, et de l'autel du parfum, que Jérémie avait aussi cachés (4), au temps de la prise de Jérusalem par les Chaldéens. Le prophète les avait déposés dans la caverne du mont Nébo, où Moïse était mort. Quelques-uns de ceux qui étaient venus avec Jérémie, voulurent remarquer l'endroit ; mais ils ne purent le retrouver. Alors le prophète leur prédit que ce lieu demeurerait inconnu, jusqu'à ce que le Seigneur rappelât son peuple de sa dispersion, et qu'il lui devint favorable : *Donec congreget Deus congregationem populi, et propitius fiat.*

(1) II. Macc. II. 1.

(2) ἔ. 24. Περιφραζῶν δὲ ὁ βασιλεὺς, ἱερὸν ἐποίησε, δοκιμάσας τὸ πρᾶγμα.

(3) Torniel. ad an. 3610. — Canus de Locis, lib. II. cap. 11.

Ribera in Aggvi. I. 14.

(4) II. Macc. II. 4. 5.

CHAPITRE NEUVIÈME

Grande pénitence du peuple dans le jeûne, le cilice et la cendre. Prière que les lévites font à Dieu. On renouvelle l'alliance avec le Seigneur.

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus, convernerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatim est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena; et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum, et legerunt in volumine legis Domini Dei sui quater in die; et quater confitebantur, et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum Josue, et Bani, et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani; et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

1. Le vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfants d'Israël s'assemblèrent dans le jeûne, revêtus de sacs, et couverts de terre.

2. Ceux de la race des enfants d'Israël furent séparés de tous les enfants étrangers; et ils se tinrent debout, et ils confessaient leurs péchés, et les iniquités de leurs pères.

3. Et ils se levèrent ensemble pour se tenir sur les pieds, et ils lurent dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, et ils bénissaient et adoraient quatre fois le Seigneur leur Dieu.

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani, et Chanani se levèrent sur le degré des lévites; et crièrent d'une voix très forte vers le Seigneur leur Dieu.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. IN DIE VIGESIMO QUARTO MENSIS HUIUS. La fête des Tabernacles commençait le 14 de Thischri; elle finissait le 22. Après cette fête, le 23 du mois, les Israélites se séparèrent des femmes étrangères, et renvoyèrent leurs enfants, qui en étaient nés; le lendemain 24, ils vinrent dans le parvis du temple, ou dans la même place dont il est parlé plus haut (1), qui était devant la porte des Eaux. Ils y parurent en posture de pénitents, avec le cilice, la poussière sur la tête, et dans le jeûne. Ils y demeurèrent tout le jour occupés à confesser publiquement leurs péchés, à écouter la loi du Seigneur, et à le louer (444).

Ÿ. 2. SEPARATUM EST SEMEN ISRAEL AB OMNI FILIO ALIENIGENA. Sous Esdras, on avait commencé cette réforme (2). Il avait été ordonné à tous ceux qui avaient épousé des femmes étrangères, et qui en avaient eu des enfants, de renvoyer et les mères et les enfants. Ces ordres s'étaient exécutés, au moins en partie. Néhémie ayant renouvelé les recherches sur ce sujet, le peuple renvoya les femmes qu'il avait conservées jusqu'alors, ou qu'il avait reprises après les avoir chassées.

CONFITEBANTUR PECCATA SUA, ET INIQUITATES PATRUM SUORUM. *Ils confessaient leurs péchés, et les iniquités de leurs pères*, qui leur avaient attiré tous les malheurs, où ils avaient gémi si longtemps, et dont ils n'étaient point encore délivrés. Cela se

voit dans toutes les occasions pareilles. Ils ne se contentent pas de reconnaître leurs fautes; ils rappellent celles de leurs pères, et s'en affligent comme des leurs. Dieu, dans la loi (3), avait menacé de punir les crimes des pères sur les enfants, jusqu'à la quatrième génération. Pour éviter ces menaces, et pour montrer qu'ils détestent et leurs crimes et ceux de leurs ancêtres, ils les confessent en général, et demandent pardon des uns et des autres.

Ÿ. 3. QUATER CONFITEBANTUR, ET ADORABANT. Comme on ne mangeait pas et on ne travaillait pas dans ces jours de jeûne et de pénitence, ils demeurèrent au temple assemblés tout le jour, continuellement occupés à écouter la loi de Dieu, à confesser leurs péchés, à louer et à bénir le Seigneur. Ils commencèrent à la première heure, et continuèrent ces exercices jusqu'à la troisième heure. De la troisième, ils recommencèrent, et continuèrent jusqu'à la sixième; de la sixième, jusqu'à la neuvième; et de la neuvième, à la douzième, ou dernière heure. 1° Ils écoutaient debout la lecture de la loi. 2° Ils se prosternaient, pour confesser leurs péchés. 3° Enfin ils se relevaient pour louer le Seigneur, en suivant les lévites, qui leur dictaient ce qu'ils devaient dire.

Ÿ. 4. SUPER GRADUM LEVITARUM. Apparemment sur cette tribune de bois, qu'Esdras avait fait

(1) II. Esdr. III. 26. et VIII. 3.

(2) I. Esdr. X. 3.

(3) Exod. X. 5. Visitans iniquitatem patrum in filios in tertiam et quartam generationem, eorum qui oderunt me.

5. Et dixerunt levitæ Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaia. Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum ; et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

6. Tu ipse, Domine, solus, tu fecisti cælum, et cælum cælorum, et omnem exercitum eorum ; terram et universa quæ in ea sunt ; maria et omnia quæ in eis sunt ; et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cæli te adorat.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te ; et percussisti eum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus ; et implesti verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto ; clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius ; cognovisti enim quia superbe egerant contra eos ; et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco ; persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

faire (1), et où ces lévites montaient et lisaient tour à tour. Les Septante traduisent *Bani*, *Bonni* et *Bani* par *filz de Cedmihel*, *filz de Sarébias* et *filz de Chanani*. L'hébreu est semblable à la Vulgate. La confusion vient de ce que *beni*, peut se lire *Bani*, *Bonni* ou *filz*.

ŷ. 5. LEVITÆ JOSUE, ET CEDMIEHEL, etc. Ce sont les mêmes du verset précédent. Les noms sont un peu changés.

SURGITE, BENEDICITE DOMINO. Les lévites faisaient relever le peuple, qui était prosterné, et l'exhortaient à louer le Seigneur. D'autres (2) prennent ces mots : *Levez-vous*, comme s'il y avait : *Allons, louez le Seigneur* ; commencez à le louer ; hâtez-vous, etc.

BENEDICITE DOMINO AB ÆTERNO USQUE IN ÆTERNUM. *Bénissez le Seigneur, qui est dans les siècles des siècles* ; ou, *bénissez continuellement le Seigneur* ; bénissez-le de siècle en siècle, de race en race.

ŷ. 6. CÆLUM CÆLORUM, ET EXERCITUM EORUM. Le plus haut des cieux, le lieu de la demeure de l'Éternel, ou encore la région des astres, qui sont nommés *l'armée céleste*, les gardes, l'armée du Seigneur. Le premier sens est préférable.

TU VIVIFICAS OMNIA HÆC. On ne peut pas con-

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Sérécia, Odaïa, Sebnia, Phathahia dirent : *Levez-vous ; bénissez le Seigneur votre Dieu de siècle en siècle ; et qu'ils bénissent votre nom glorieux et sublime en lui donnant toute sorte de bénédiction et de louange.*

6. C'est vous qui êtes le seul Seigneur ; c'est vous qui avez fait le ciel, et le ciel des cieux, et toute leur armée, la terre et tout ce qu'elle contient, les mers et tout ce qu'elles renferment ; c'est vous qui animez toutes ces créatures ; et c'est vous que l'armée du ciel adore.

7. C'est vous, ô Seigneur Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez *comme* tiré du feu des Chaldéens, et qui lui avez donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidèle devant vous, et vous avez fait alliance avec lui, pour lui donner le pays du Cananéen, de l'Héthéen, de l'Amorrhéen, du Phérézéen, du Jebuséen, et du Gergéséen, pour le donner à sa postérité ; et vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juste.

9. Vous avez vu l'affliction de nos pères dans l'Égypte ; et vous avez entendu leurs cris sur la mer Rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles et vos prodiges sur le pharaon, sur tous ses serviteurs et sur tout le peuple de ce pays, parce que vous saviez qu'ils avaient traité les Israélites avec orgueil ; et vous vous êtes fait un nom, comme il l'est encore aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la mer devant eux ; ils ont passé à sec au milieu de la mer ; et vous avez précipité au fond leurs persécuteurs, comme une pierre qui tombe dans les grandes eaux.

COMMENTAIRE

clure de cet endroit, que les Hébreux crussent les astres et les cieux animés ; mais quand on l'avouerait, ce sentiment ne leur ferait point de honte. Plusieurs grands philosophes, et plusieurs pères les ont cru ou animés, ou conduits par des intelligences (3). Les lévites de retour de la captivité, avaient pu puiser cette opinion parmi les Chaldéens et les Perses (4). Il est certain d'ailleurs qu'à l'exception des métaux, tout ce qui existe est peuplé d'êtres vivants. Une goutte d'eau renferme des milliers d'insectes, l'air est surchargé de microbes ou de végétaux à peine visibles au moyen des plus gros microscopes. La vie abonde et surabonde partout, et c'est une opinion très probable que les corps lumineux qui roulent dans l'espace ne sont pas dépourvus d'habitants.

ŷ. 7. EDUXISTI EUM DE IGNE CHALDÆORUM. Les Juifs croient qu'Abraham fut jeté dans une fournaise ardente par les Chaldéens, pour n'avoir pas voulu adorer le feu, qui est leur Dieu (5). Mais il vaut mieux traduire (6) : *Vous l'avez tiré d'Ur de Chaldée*. Ur est le nom de la ville où demeurerait Tharé, père d'Abraham (7). Les Septante (8) et l'arabe : *Vous l'avez tiré du pays des Chaldéens*. On a examiné sur Isaïe, XLIII, 27, si Abraham a adoré les idoles avant sa vocation.

(1) II. Esdr. VIII. 4. Stetit Esdras scribe super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum.

(2) *Vatab. Menoch.*

(3) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse*, chap. I. ŷ. 21.

(4) *Strabon. lib. xv*, dit que les Perses adorent le ciel,

le soleil, la lune, le feu, la terre, les vents et l'eau ; ils les croient donc vivants et animés.

(5) *Hieronym. Quæst. Hebr.*

(6) $\text{וַיֹּצִיֵנוּ מִבְּרִיתֵנוּ}$ — (7) *Genes. XI. 33.*

(8) $\text{Ὁ Ἰσραήλ ἔλαβεν αὐτὸν ἐκ τῆς γῆρας τῶν Χαλδαίων.}$

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cælo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, ceremonias, et præcepta bona.

14. Et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et ceremonias, et legem præcepisti eis, in manu Moysi, servi tui.

15. Panem quoque de cælo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus; et dixisti eis ut ingredierentur et possiderent terram super quam levasti manum tuam ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt, et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua;

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens, et misericors, longanimis, et multæ miserationis, non dereliquisti eos,

18. Et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent: Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto; feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto. Columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingredierentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos; et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, et pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils distinguassent le chemin par où ils devaient marcher.

13. Vous êtes descendu aussi sur la montagne de Sinai; vous leur avez parlé du ciel; vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de vérité, des cérémonies et de bons préceptes.

14. Vous leur avez fait connaître votre saint sabbat, et vous leur avez prescrit par Moïse votre serviteur vos commandements, vos cérémonies et votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel, lorsqu'ils étaient pressés de la faim; et vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre, lorsqu'ils avaient soif; vous leur avez dit d'entrer, pour la posséder, dans la terre que vous aviez levé la main de leur donner.

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil; ils ont endurci leur tête, et ils n'ont point écouté vos commandements;

17. Et ils n'ont point voulu obéir; et ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Et ils ont endurci leurs têtes, et ils se donnèrent un chef pour retourner à leur servitude, comme par rébellion. Mais vous, ô Dieu favorable, clément et miséricordieux, toujours patient et plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnés,

18. Lors même qu'ils se firent un veau jeté en fonte, et qu'ils dirent: *Israël*, c'est là votre Dieu qui vous a tiré d'Égypte; et qu'ils proférèrent de grands blasphèmes.

19. Mais vous, dans vos grandes miséricordes, ne les avez point abandonnés dans le désert. La colonne de nuée ne les a point quittés, pendant le jour pour les conduire dans la voie, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devaient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon esprit, pour les instruire; vous n'avez point retenu votre manne de leur bouche; et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

COMMENTAIRE

ŷ. 14. SABBATUM SANCTIFICATUM TUUM OSTENDISTI EIS. Ce passage favorise ceux qui croient que les Hébreux n'observaient point le sabbat, avant leur sortie de l'Égypte. Voyez Exod. xvi, 23.

ŷ. 15. SUPER QUAM LEVASTI MANUM TUAM. *Que vous aviez juré de leur donner*; que vous leur aviez promise avec serment (1), en levant la main.

ŷ. 17. DEDERUNT CAPUT, UT CONVERTERENTUR AD SERVITUTEM SUAM. On lit dans l'Exode (2), que les Israélites, pendant que Moïse était sur la montagne du Sinai, demandèrent à Aaron qu'il leur fit des dieux, ou qu'il leur donnât des chefs, qui les conduisissent. Et dans les Nombres (3), ils s'entre-exhortent à se donner un chef, qui les ramène en Égypte: *Consiliuamus nobis ducem, et revertamur in Ægyptum*. Les Septante traduisent (4): *Ils se donnèrent un chef*, ou un commencement, pour retourner à leur servitude. Le syriaque: *Leur cœur retourna à leurs crimes*.

ŷ. 18. FECERUNT BLASPHEMIAS MAGNAS. Les Septante (5): *Ils commirent des actions propres à vous irriter*. Le terme hébreu signifie proprement les paroles injurieuses, outrageantes. Ils commirent ces blasphèmes, principalement en donnant le nom de Dieu au veau d'or.

ŷ. 19. NON DIMISISTI EOS IN DESERTO. Vous n'avez point cessé de les y favoriser, de les y soutenir, de les conduire avec une bonté toujours égale.

ŷ. 20. SPIRITUM TUUM BONUM DEDISTI, QUI DOCERET EOS. L'hébreu (6): *Pour leur donner l'intelligence*. C'est un effet de l'Esprit saint, non seulement de parler à l'esprit et de l'éclairer, mais aussi d'embraser le cœur, et de lui faire aimer et pratiquer la vérité. Dieu répandit son Esprit sur toute la nation. Il le donna principalement avec plénitude à Moïse, le docteur et le législateur du peuple.

(1) Genes. xxii. 16. Per memetipsum juravi, quia fecisti hanc rem, ... possidebit semen tuum portas inimicorum suorum.

(2) Exod. xxxii. 1. Fac nobis deos qui nos præcedant, etc.

(3) Num. xiv. 4.

(4) Ἐδωκαν ἀρχὴν ἐπιστρέφαι εἰς δουλείαν αὐτῶν.

(5) Ἐποίησαν παραργίσμους μεγάλους. Hebr. וישׁוּר בְּדָלוֹת

(6) וַיִּתֵּן הַקּוֹדֶשׁ לְמֹשֶׁה וְלִלְיָאֵל

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit; vestimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna et populos, et partitus es eis sortes; et possederunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og, regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cæli, et adduxisti eos ad terram de qua dixeras patribus eorum, ut ingrederentur et possiderent.

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem; et possiderunt domos plenas cunctis bonis, cisternas ab aliis fabricatas, vineas et oliveta, et ligna pomifera multa; et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et proiecero legem tuam post terga sua; et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te; feceruntque blasphemias grandes.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le désert, et il ne leur a rien manqué; leurs vêtements ne sont point devenus vieux, et leurs pieds n'ont point été foulés.

22. Vous leur avez donné les royaumes et les peuples, et vous leur avez partagé les terres au sort; et ils ont possédé le pays de Séhon, et le pays du roi d'Hésébon, et le pays d'Og, roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfants comme les étoiles du ciel; et vous les avez conduits dans la terre où vous aviez promis à leurs pères de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

24. Leurs enfants y sont venus, et l'ont possédée; vous avez humilié devant eux les Cananéens, habitants de cette terre, et vous les avez livrés entre leurs mains, et les rois et les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairait.

25. C'est pourquoi ils ont pris des villes fortes; ils ont possédé une bonne terre, et des maisons pleines de toutes sortes de biens, des citernes que d'autres avaient bâties, des vignes, des plants d'oliviers, et beaucoup d'arbres fruitiers; ils en ont mangé; ils se sont rassasiés; ils se sont engraisés; et votre grande bonté les a mis dans l'abondance et dans les délices.

26. Mais ils ont provoqué votre colère; ils se sont retirés de vous; ils ont rejeté votre loi avec mépris; ils ont tué vos prophètes qui leur faisaient des protestations afin qu'ils revinssent à vous, et ils ont blasphémé votre nom avec outrage.

COMMENTAIRE

Ÿ. 21. PEDES EORUM NON SUNT ATTRITI. Voyez ce qu'on a dit sur cela et sur leurs habits, qui ne furent point usés pendant quarante ans. Deut. VIII, 4.

Ÿ. 22. PARTITUS ES EIS SORTES. L'hébreu⁽¹⁾: *Vous les avez dispersés aux coins*. Vous avez dispersé les peuples de Canaan et les autres, qui ont été attaqués par les Israélites; vous les avez dispersés dans les coins du monde (2). Il faut pourtant avouer que la plupart des interprètes (3) l'expliquent des Hébreux, qui se partagèrent la terre de ces rois et de ces peuples vaincus.

TERRAM SEHON, ET TERRAM REGIS HESEBON. Séhon était roi d'Hésébon (4). Ainsi on pourrait traduire: *Vous leur avez donné le pays de Séhon, roi d'Hésébon*; ou le pays de Séhon, c'est-à-dire. les terres du roi d'Hésébon.

Ÿ. 25. IMPINGUATI SUNT, ET ABUNDAVERUNT DELICHS. C'est ce que Moïse avait prédit si longtemps auparavant (5): *Incrassatus est dilectus, et recalceitavit: Incrassatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum factorem suum, etc.* C'est le sort de presque tous les états. Ils tombent dans le

désordre, dans l'oisiveté, dans le luxe, dans l'orgueil; ce qui ne manque jamais d'être suivi des dernières calamités (6): *Imperium facile iis artibus relinquitur, quibus initio partum est: verum ubi pro labore desidia, pro continentia et aequitate, libido atque superbia invasere, fortuna simul cum moribus immulatur.*

Ÿ. 26. PROPHETAS OCCIDERUNT, QUI CONTESTABANTUR EOS. Les prophètes qui les conjuraient, en prenant à témoin (7). Souvent les prophètes attestent le ciel et la terre dans leurs invectives: *Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre*, dit Moïse (8), *que vous disparaîtrez bientôt du pays où vous êtes, si vous tombez dans l'idolâtrie*. Souvent aussi ils prenaient les présents à témoin de ce qu'ils disaient. Josué en usa ainsi à la fin de sa vie, dans une assemblée du peuple (9). Samuel prend à témoin de son innocence tout Israël, pour se mettre en droit de leur reprocher leur ingratitude contre le Seigneur (10). Isaïe prend à témoin le grand prêtre Urie, et Zacharie, fils de Barachie, de la prédiction qu'il fait de la naissance future de son fils (11).

(1) תהלקם לפאה

(2) Vide Vat. Jun. Mart.

(3) Ita les Septante: Arab. Malv. Volph. Osi. Belg. alii.

(4) Num. XXI. 26. Urbs Hesebon fuit Sehon regis Amorrhæi.

(5) Deut. XXXII. 13. 14. 15.

(6) Sallust. Vide Grot. hic.

(7) Oⁿ אשׁר הוידור בם: Oⁿ δεισιμαρκηδες εν αυτοις.

(8) Deut. IV. 26. Voyez aussi XXX. 19. et XXXII. 1.

(9) Josue XXIV. 21. 22.

(10) I. Reg. XII. 5.

(11) Isai. VIII. 2.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cælo audisti; et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requieissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo; et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt, et clamaverunt ad te; tu autem de cælo exaudisti, et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam; ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis; et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos; et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum; et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos, quoniam Deus miserationum et clemens es tu.

32. Nunc itaque, Deus noster, magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus quæ venerunt super nos, quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

27. Et vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis qui les ont opprimés. Et au temps de leur affliction, ils ont crié vers vous, et vous les avez écoutés du ciel; et selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous; et vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis qui s'en sont rendus les maîtres; ils se sont retournés vers vous; ils ont crié vers vous; alors vous les avez exaucés du haut du ciel, et vous les avez délivrés en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Vous les avez encore sollicités de retourner à votre loi; mais ils ont agi avec orgueil, et ils n'ont point écouté vos commandements; ils ont péché contre vos ordonnances que l'homme doit observer pour y trouver la vie; ils vous ont tourné le dos: ils ont endurci leur tête, et n'ont point écouté.

30. Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années. Vous les avez exhortés selon votre esprit par la main de vos prophètes; ils ne vous ont point écouté, et vous les avez livrés entre les mains des peuples de la terre.

31. Vous ne les avez pas néanmoins exterminés, et vous ne les avez point abandonnés, à cause de la multitude de vos bontés, parce que vous êtes un Dieu de miséricorde et clément.

32. Maintenant donc, notre Dieu, grand, fort et terrible, qui conservez inviolablement votre alliance et votre miséricorde, ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophètes, et nos pères, et tout votre peuple, depuis le temps du roi d'Assyrie jusqu'aujourd'hui.

33. Vous êtes juste, dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées parce que vous nous avez traités selon votre vérité, et que nous avons agi comme des impies.

COMMENTAIRE

ŷ. 27. DEDISTI EIS SALVATORES; comme Josué, les Juges, Samuel, Saül, David.

ŷ. 28. CUMQUE REQUIEISSENT, REVERSI SUNT. Ils n'étaient pas plutôt délivrés du danger, qu'oublant leurs premiers maux et leurs bonnes résolutions, ils retombaient dans leurs désordres. Ou bien: Ils n'avaient pas plutôt cessé de vous offenser, qu'on les voyait reprendre leurs anciennes habitudes. Ils ne mettaient presque aucun intervalle entre la pénitence et la rechute.

ŷ. 29. DEDERUNT HUMERUM RECEDENTEM. Ils n'ont point voulu prêter l'épaule, pour porter le fardeau de votre loi, pour subir votre joug. Il semble que ce verset, et les trois suivants, regardent principalement les Israélites des dix tribus, qui quittèrent la maison de David et le temple du Seigneur, par une révolte pleine d'orgueil et d'impiété.

ŷ. 30. PROTRAXISTI SUPER EOS ANNOS MULTOS. Depuis leur séparation d'avec Juda, jusqu'à leur entière dispersion sous Salmanasar, il y a deux cent cinquante-quatre ans. Pendant tout ce temps, Dieu ne cessa de rappeler les Israélites, ou par

la voix de ses prophètes, ou par les calamités qu'il leur envoyait, pour les faire rentrer en eux-mêmes. Mais rien ne fut capable d'amollir leur cœur, ni de vaincre leur endurcissement.

ŷ. 32. NE AVERTAS A FACIE TUA OMNEM LABOREM QUI INVENIT NOS. Regardez-les, Seigneur, et recevez-les comme une hostie d'expiation pour tous les crimes qui nous les ont attirés. L'hébreu à la lettre (1): *Ne regardez point comme peu de chose, toute la fatigue qui nous a trouvés*. Ne regardez point cela avec indifférence, et comme incapable de satisfaire à votre justice et d'expier nos crimes.

A DIEBUS REGIS ASSUR, USQUE IN DIEM HANC. Depuis Téglatphalasar, qui emmena captives quelques-unes des dix tribus, jusqu'à Salmanasar, qui enleva les autres tribus.

ŷ. 33. VERITATEM FECISTI; NOS AUTEM IMPIE EGIMUS. Nous avons bien mérité les châtiments dont vous nous avez punis; c'est nous seuls qui sommes coupables. Autrement: Vous avez fidèlement exécuté vos promesses à notre égard; il n'a tenu qu'à nous d'être heureux; c'est nous qui

(1) אלה ימנעו לך את כל התלונה אשר כעצמו

Μή ὀλιγοθήτω ἐνώπιόν σου πᾶ; ὁ μόχθος ὃ; εὔρεν ἡμᾶ;

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua, quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa quam dederas eis, et in terra latissima et pingui quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus, et terra quam dedisti patribus nostris, ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus; et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus multiplicantur regibus quos posuisti super nos, propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur et jumentis nostris, secundum voluntatem suam; et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his, nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres, nos pères, n'ont point gardé votre loi; ils n'ont point écouté vos commandements, et vos témoignages que vous leur avez notifiés.

35. Lorsqu'ils jouissaient de leurs royaumes, et de cette abondance de biens que vous leur avez donnés dans cette terre si spacieuse et si fertile que vous aviez livrée devant leur face, ils ne vous ont point servi, et ne sont point revenus de leurs inclinations très corrompues.

36. Voici, nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi bien que la terre que vous aviez donnée à nos pères, afin qu'ils en mangeassent le pain et les biens qui y sont; nous sommes nous-mêmes devenus esclaves en elle.

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos péchés; ils dominent sur nos corps et sur nos bêtes, comme il leur plaît, et nous sommes dans une grande affliction.

38. Dans la vue donc de toutes ces choses, nous faisons nous-mêmes une alliance; nous en dressons l'acte, et nos princes, nos lévites et nos prêtres vont le signer.

COMMENTAIRE

vous avons manqué de fidélité les premiers; c'est nous qui avons rompu l'alliance, et qui nous sommes attiré votre indignation.

Ÿ. 36. ECCE NOS IPSI HODIE SERVI SUMUS, ET TERRA QUAM DEDISTI PATRIBUS NOSTRIS. Les Juifs délivrés de captivité n'étaient pas pour cela affranchis de la servitude, et de l'assujettissement aux rois de Perse. Voyez le chapitre VII, 24; IX, 9 et II. Esdr. v, 4.

Ÿ. 37. FRUGES EJUS MULTIPLICANTUR REGIBUS. La fertilité du pays ne sert de rien pour soulager nos travaux; les tributs que nous payons au souverain, emportent tous les fruits, et nous mettent dans une triste indigence.

CORPORIBUS NOSTRIS DOMINANTUR, ET JUMENTIS. Ils dominent sur nos corps, et sur nos bêtes, par les services corporels qu'ils exigent de nous, et par les corvées dans lesquelles ils fatiguent nos bêtes.

Ÿ. 38. SUPER OMNIBUS HIS, NOS IPSI PERCUTIMUS FÆDUS. Persuadés que nous sommes, que tous ces malheurs ne sont que les fruits de nos crimes et de nos prévarications, nous sommes résolu de faire aujourd'hui une nouvelle alliance, et de prendre de nouveaux engagements avec le Seigneur, pour observer à l'avenir plus fidèlement ses lois.

SCRIBIMUS, ET SIGNANT PRINCIPES NOSTRI. Afin que cette alliance soit plus solennelle et plus authentique, nous allons en dresser un acte, signé de tous les premiers de la nation, et nous le conserverons dans le temple du Seigneur, comme un monument et une assurance de notre fidélité future, et pour servir d'un témoignage éternel contre nous, si nous manquons à nos promesses. et si nous contrevenons aux articles de l'alliance. Il y a assez d'apparence que Malachie fait allusion à cette alliance, dans ce qu'il dit au chapitre I, 4, et suiv.

CHAPITRE DIXIÈME

Noms de ceux qui signèrent l'alliance renouvelée avec le Seigneur. Divers règlements touchant l'observation des lois.

1. Signatores autem fuerunt : Nehemias, Athersatha, filius Hachelai, et Sedecias,
 2. Saraias, Azarias, Jeremias,
 3. Pheshur, Amarias, Melchias,
 4. Hattus, Sebenia, Melluch,
 5. Harem, Merimuth, Obdias,
 6. Daniel, Genthon, Baruch,
 7. Mosollam, Abia, Miamin,
 8. Maazia, Belgai, Semeia ; hi sacerdotes.
 9. Porro levitæ : Josue, filius Azaniæ, Bennui, de filiis Henadad, Cedmihel,
 10. Et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,
 11. Micha, Rohob, Hasebia,
 12. Zachur, Serebia, Sabania,
 13. Odaia, Bani, Baninu.
 14. Capita populi, Pharos, Phahath-Moab, Ælam, Zethu, Bani,
 15. Bonni, Azgad, Bebai,
 16. Adonia, Begoai, Adin,
 17. Ater, Hezecia, Azur,
 18. Odaia, Hasum, Besai,
 19. Hareph, Anathoth, Nebai,
 20. Megphias, Mosollam, Hazir,
 21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,
 22. Pheltia, Hanan, Anaia,
 23. Osee, Hanania, Hasub,
 24. Alohes, Phalea, Sobec,
 25. Rehum, Hasebna, Maasia,
 26. Echaia, Hanan, Anan,
 27. Melluch, Haran, Baana.
 28. Et reliqui de populo, sacerdotes, levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiæ eorum.

1. Or, ceux qui signèrent furent Néhémias, l'Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias,
 2. Saraïas, Azarias, Jérémie,
 3. Pheshur, Amarias, Melchias,
 4. Hattus, Sébénia, Melluch,
 5. Harem, Mérimuth, Obdias,
 6. Daniel, Genthon, Baruch,
 7. Mosollam, Abia, Miamin,
 8. Maazia, Belgai, Séméïa : ceux-là étaient prêtres.
 9. Les lévites étaient Josué, fils d'Azanias, Bennui, des enfants d'Hénadad, Cedmihel,
 10. Et leurs frères Sébénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,
 11. Micha, Rohob, Hasébia,
 12. Zachur, Sérébia, Sabania,
 13. Odaïa, Bani, Baninu.
 14. Les chefs du peuple étaient, Pharos, Phahath-Moab, Élam, Zéthu, Bani,
 15. Bonni, Azgad, Bébaï,
 16. Adonia, Bégoai, Adin,
 17. Ater, Hézécia, Azur,
 18. Odaïa, Hasum, Besai,
 19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
 20. Megphias, Mosollam, Hazir,
 21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,
 22. Pheltia, Hanan, Anaïa,
 23. Osée, Hanania, Hasub,
 24. Alohés, Phaléa, Sobec,
 25. Réhum, Hasebna, Maasia,
 26. Echaïa, Hanan, Anan,
 27. Melluch, Haran, Baana.
 28. Et le reste du peuple, les prêtres, les lévites, les portiers, les chantres, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étaient séparés des peuples de la terre pour embrasser la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. SIGNATORES FUERUNT NEHEMIAS ATHERSATHA. *Ceux qui signèrent, furent Néhémie l'Athersatha, ou Néhémie l'échanson ;* car on a déjà vu que, selon toute probabilité, *Athersatha* était le nom de son emploi. Ceux qui sont nommés ici, signèrent l'acte de l'alliance au nom de toute la nation. L'état des Juifs était alors une *aristocratie*, mêlée d'*oligarchie*. Néhémie, Esdras, Éliasib, et quelques autres, étaient princes du peuple. Les délibérations se faisaient avec le conseil des anciens et du peuple (1). Le texte hébreu (2) porte : *Et sur ceux qui sont scellés, est Néhémie l'échanson, etc.* Voici les principaux de ceux dont les noms sont scellés dans l'acte de l'alliance. Il est étrange que les noms du grand prêtre Éliasib et d'Esdras, ne se trouvent point dans ce dénom-

brement. Seraient-ils oubliés ? Ou figurent-ils sous d'autres noms ?

Ÿ. 28. RELIQUI DE POPULO, SACERDOTES, LEVITÆ... On ne peut pas dire que généralement tout le peuple, qui était en âge de raison, hommes, femmes et enfants, aient signé cet acte. Le texte dit clairement qu'on ne le fit signer que par les princes du peuple, des prêtres et des lévites (3). Et quand a-t-on jamais fait signer de tels actes, dit Dom Calmet, aux femmes, aux garçons et aux filles, surtout parmi les Hébreux ? Il faut donc l'entendre ainsi : Pour ce qui est du reste du peuple, des simples prêtres, des lévites, des Nathinéens, des femmes et des enfants, on ne les obligea pas de signer ; mais des personnes intelligentes : *Omnes qui poterant sapere ;* l'hébreu (4) :

(1) Vide Grotium hic.

(2) על החתומים נחמיה הכותב את השם. Les Septante : Καὶ ἐπὶ τοῖς σφραγισμένοις Νηεμίου τοῦ ἰσχυροῦ.

(3) Vide sup. ix. 38.

(4) כל יודע מבין כחזקים ונאמרים אדיריהם ונאמרים באלה.

29. Omnes qui poterant, sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum, et jurandum, ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi, servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus, et ceremonias ejus;

30. Et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum, ad opus domus Dei nostri,

33. Ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato, ut exoretur pro Israël, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super oblationem lignorum inter sacerdotes, et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum, ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi;

29. Tous ceux qui avaient le discernement répondaient pour leurs frères; savoir les principaux d'entre eux et ceux qui vinrent promettre et jurer de marcher dans la loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moïse son serviteur, pour garder et observer tous les commandements du Seigneur notre Dieu, ses ordonnances et ses cérémonies.

30. Et que nous ne donnerions point nos filles aux peuples de la terre, et que nous ne prendrions point leurs filles pour nos fils.

31. Nous n'achèterons point aussi aux jours du sabbat, et dans les autres jours consacrés, ce que les peuples de la terre pourront nous apporter à vendre, ni rien de ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons la terre libre la septième année; et nous n'y exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu,

33. Pour les pains de proposition, pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste éternel au jour du sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, pour les choses saintes et pour les sacrifices expiatoires, afin que les prières soient offertes pour Israël, et qu'il ne manque rien au ministère de la maison de notre Dieu.

34. Nous fîmes aussi tirer au sort entre les prêtres, les lévites et le peuple, pour l'offrande du bois, afin que chaque maison de nos pères en fit porter chaque année en la maison de notre Dieu, au temps qui aurait été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur notre Dieu, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse.

COMMENTAIRE

Des personnes savantes et capables de faire entendre aux autres (1), répondaient pour leurs frères; et les principaux d'entre eux venaient prêter le serment d'observer les conditions du contrat. D'autres l'entendent ainsi: Les principaux du peuple, les savants, les docteurs allaient de rang en rang parmi le peuple, et exigeaient d'eux le serment de demeurer fidèlement attachés à l'alliance. Les Septante (2) semblent l'avoir entendu de cette manière.

§. 31. DIMITTEMUS ANNUM SEPTIMUM, ET EXACTIONEM UNIVERSÆ MANUS. Nous observerons la loi (3), qui prescrit le repos de la terre pour la septième année; nous ne la cultiverons pas, et nous abandonnerons aux pauvres tout ce que la terre produit d'elle-même cette année-là. De plus, nous n'exigerons dans la même année aucune dette, ni aucune servitude corporelle, de ceux qui pourraient nous en devoir. Voyez Deut. xv, 2.

§. 32. UT DEMUS TERTIAM PARTEM SICLI PER ANNUM, AD OPUS DOMUS DEI NOSTRI. Le tiers d'un sicle équivalait presque à un franc. Les rois de Juda, avant la captivité, s'étaient chargés de fournir ce qui était nécessaire pour les sacrifices du temple (4). Depuis le retour de la captivité, le

roi Darius, fils d'Hystaspe, avait ordonné qu'on fournit à cette dépense, en prenant du trésor royal (5) ce qui serait nécessaire d'animaux, de vin, d'huile et de sel pour les sacrifices. Le roi Artaxerxès accorda la même grâce en faveur d'Esdras (6). Mais il faut que ces grâces aient été révoquées depuis l'arrivée d'Esdras. Néhémie n'obtint rien de pareil; et on voit ici le peuple qui se cotise, pour subvenir à la dépense des sacrifices et des offrandes de vin, de sel, de farine et d'huile qui les accompagnaient. Certains auteurs veulent que ce tiers de sicle, qu'on s'engage ici de payer au temple, soit donné en vertu de l'ordonnance de Moïse (7), prescrivant que chaque Israélite, dont on fera le dénombrement depuis vingt ans et au-dessus, donne un demi-siclé au sanctuaire. On dit que, depuis le retour de la captivité, le peuple s'étant trouvé trop pauvre, pour payer le demi-siclé par tête, on se contenta du tiers du sicle. Mais dans la suite, on rétablit l'usage de donner le demi-siclé; et on le voit bien clairement dans l'Évangile (8).

§. 34. SORTES MISIMUS SUPER OBLATIONEM LIGNORUM. Il semble que jusqu'alors, ou du moins jusqu'à la captivité de Babylone, c'était l'office

(1) Vide sup. viii. 9. et I. Par. xix. 10. et II. Par. xxvi. 5. Ubi $\pi\pi\beta$ signific. qui docet, qui facit intelligere.

(2) $\Pi\alpha$; ὁ ἐδῶς καὶ συνίων ἐνισχύον ἐπὶ τοῦς ἀδελφοῦς αὐτῶν, καὶ κατηράσαστο αὐτούς. Vide Est.

(3) Vide Exod. xxiii. 10. 11. - Levit. xxv. 11. 3. et sequ. - Deut. xv. 11.

(4) Voyez ce qu'on a dit sur II. Par. xxxi. 3.

(5) I. Esdr. vi. 8. 9.

(6) I. Esdr. vii. 21. 22.

(7) Exod. xxx. 13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli juxta mensuram templi.

(8) Matth. xvii. 23.

35. Et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiua universi fructus omnis ligni ab anno in annum, in domo Domini,

36. Et primitiua filiorum nostrorum et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiua boum nostrorum, et ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri;

37. Et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum, et poma omnis ligni, vindemiæ quoque, et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ levitis. Ipsi levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum levitis in decimis levitarum; et levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri;

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israel et filii Levi, primitias frumenti, vini, et olei; et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri; et non dimitemus domum Dei nostri.

35. Nous *promimes* aussi d'apporter tous les ans en la maison du Seigneur les premiers produits de notre terre, et les prémices des fruits de tous les arbres,

36. Les premiers-nés de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les premiers-nés de nos bœufs et de nos brebis, pour être offerts dans la maison de notre Dieu, aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu.

37. Nous apporterons aussi aux prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos aliments et de nos liqueurs, les prémices des fruits de tous les arbres, de la vigne et des oliviers, et nous paierons la dîme de notre terre aux lévites. Les mêmes lévites recevront de toutes les villes les dîmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Le prêtre de la race d'Aaron aura part avec les lévites aux dîmes qu'ils recevront; et les lévites offriront la dixième partie de la dîme qu'ils auront reçue en la maison de notre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor;

39. Car les enfants d'Israël et les enfants de Lévi porteront les prémices du blé, du vin et de l'huile en la maison du trésor; et c'est là que seront les vases consacrés, les prêtres, les chantres, les portiers et les ministres; et nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

COMMENTAIRE

des Nathinéens ou des serviteurs du temple, de fournir les bois nécessaires pour l'entretien du feu de l'autel et des cuisines du temple (1). Mais depuis le retour de la captivité, le nombre de ces esclaves s'étant trouvé trop petit, on jeta le sort entre les prêtres, les lévites et le peuple, pour fournir le bois au temple, pour l'apporter, le préparer et le mettre sur l'autel. Le peuple, partagé par cantons, le fournissait et l'apportait chaque année, suivant l'ordre du sort. Les Nathinéens, aidés des lévites, le recevaient, le plaçaient et le préparaient dans le temple. Les prêtres le mettaient sur l'autel, et avaient soin d'entretenir le feu perpétuel, suivant la loi (2). Toutes ces diverses fonctions se réglaient par le sort. Dans les derniers temps de la république juive, il y avait une fête, nommée en grec *Ξυλοφορία* (3). C'était le jour où l'on apportait en solennité du bois au temple. Il semble par Josèphe, qu'elle se célébrait vers le mois d'août. Les rabbins (4) enseignent qu'on employait pour l'entretien du feu de l'autel, toute sorte de bois, même de noyer, de figuier, de pin et autres, à l'exception de la vigne et de l'olivier; parce que ces arbres fournissaient des liqueurs pour les libations, ou parce qu'ils ne font point un feu de durée, et qu'ils se résolvent trop vite en cendres. Les prêtres, disent-ils, le coupaient depuis le mois de mars, jusqu'au quinze de juillet.

Alors on faisait une grande fête, nommée *la rupture de la serpe*; parce qu'il n'était plus besoin de couper ces bois.

ÿ. 35. PRIMITIVA UNIVERSI FRUCTUS OMNIS LIGNI. Il n'y avait que sept sortes d'arbres dont on payait les prémices: les pommiers, les poiriers, les figuiers, les abricotiers, les oliviers, les palmiers, la vigne; et outre cela, le froment, l'orge, et les autres grains ou légumes.

ÿ. 36. PRIMITIVA FILIORUM NOSTRORUM, ET PECORUM. Voyez sur cela l'Exod. XIII, 2 et suiv.

ÿ. 37. PRIMITIAS CIBORUM. L'hébreu (5): *Les prémices de notre pâte*, de notre pain, de ce que nous pétrissons, suivant la loi. Num. XV, 20, 21.

ÿ. 38. ERIT AUTEM SACERDOS IN DECIMIS LEVITARUM. Afin d'observer la quantité de dîmes que ce lévite percevra, pour prendre sur la totalité, la dîme pour les prêtres, suivant ce qui est prescrit par Moïse (6): *Lorsque les lévites auront reçu leur dîme, ils donneront la dixième partie de cette dîme au Seigneur.*

AD GAZOPHYLACIUM IN DOMUM THESAURI. L'hébreu (7): *Dans les chambres, dans la maison du trésor.* Les Hébreux appellent trésor, les lieux où ils conservent l'or et l'argent, les fruits, les grains, les huiles; en un mot, tous les lieux, où l'on met quelque chose en réserve.

(1) Vide Josue IX, 23. Non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.

(2) Levit. VI, 9.

(3) Jos:ph de Bello. lib. II, cap. 17.

(4) Vide Saubert. ad Rab. Jehuda.

(5) Les Septante: Α' πρῶτης ἐκ τῆς ἀνάσσης.

(6) Num. XVIII, 26. — (7) הלשכות רבות האוצר

CHAPITRE ONZIÈME

Noms de ceux qui demeurèrent dans Jérusalem. On tire au sort pour arrêter la dixième partie du peuple dans cette ville. Villes que les tribus de Juda et de Benjamin habitèrent.

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem ; reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem, civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciae qui habitaverunt in Jerusalem et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, Israel, sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin. De filiis Juda : Athaias, filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel. De filiis Phares :

1. Or les princes du peuple demeurèrent dans Jérusalem ; mais tout le reste du peuple tira au sort, afin que la dixième partie demeurât dans Jérusalem la cité sainte, et que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

2. Et le peuple bénit tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem.

3. Voici donc les princes de la province, qui demeurèrent dans Jérusalem, et dans les villes de Juda. Chacun habita dans son héritage et dans ses villes, soit le peuple d'Israël, soit les prêtres ou les lévites, les Nathinéens et les enfants des serviteurs de Salomon.

4. Et dans Jérusalem demeuraient des enfants de Juda et des enfants de Benjamin : Des enfants de Juda, il y eut Athaïas, fils d'Aziam, lequel était fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel. Des enfants de Pharès,

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. RELIQUA PLEBS MISIT SORTEM, UT TOLLERENT UNAM DE DECIM, etc. Cette ville avait déjà un assez grand nombre d'anciens habitants (1) ; mais, pour son étendue, afin de la mettre en état de défense contre les ennemis, c'était trop peu de choses. Néhémie, qui souhaitait lui rendre son ancienne splendeur, et en faire le boulevard et la métropole de toute la nation, oblige tout le peuple de la campagne à tirer au sort, pour y laisser la dixième de toutes les familles. Ce nombre de familles jointes aux anciens habitants, aux principaux de la nation, aux prêtres, aux lévites et aux gens du peuple, qui s'engagèrent volontairement à y fixer leur demeure, fit bientôt de Jérusalem une grande ville, et qui alla toujours en s'augmentant. Josèphe dit que Néhémie fit la dépense de bâtir des maisons aux prêtres et aux lévites, à qui il avait persuadé de venir s'établir à Jérusalem (2).

Ÿ. 2. BENEDIXIT POPULUS OMNIBUS VIRIS QUI SE SPONTE OBTULERANT. On regarda ce choix comme un effet de leur zèle, et de leur amour pour la patrie, pour la nation. Il fallait quitter ses demeures, les commodités de la campagne, pour s'enfermer dans une ville, qui n'était presque qu'un grand amas de ruines, et qui était menacée par ses ennemis.

Ÿ. 3. HI SUNT PRINCIPES PROVINCIÆ QUI HABITAVERUNT IN JERUSALEM, ET IN CIVITATIBUS JUDA. Comment habitèrent-ils dans Jérusalem, et dans les villes de Juda ? En s'écartant légèrement de la

ponctuation usuelle, on pourrait traduire : *Voici les noms des princes de la province, qui habitèrent dans Jérusalem. Pour ce qui est des autres, chacun demeura dans la ville où était son bien : Israël, les prêtres, les lévites, les Nathinéens ; chacun d'eux fixa sa demeure où il avait son établissement. dans les villes de Juda.* On peut donner le même sens aux Septante.

NATHINÆI, ET FILII SERVORUM SALOMONIS. Voyez ce qu'on a dit ailleurs (3) sur les Nathinéens et sur les Cananéens, que Salomon réduisit en servitude, et qu'il affecta au service du temple. Ils furent dispersés dans Jérusalem et dans les villes de Juda, chacun dans la ville qui lui fut assignée.

Ÿ. 4. IN JERUSALEM HABITAVERUNT DE FILIIS JUDA, ET DE FILIIS BENJAMIN. Le dénombrement qui se trouve ici des habitants de Jérusalem, est assez différent de celui qu'on lit dans les Paralipomènes (4). La différence vient de ce que les Paralipomènes nomment seulement ceux qui avaient les premiers habités la capitale, sous Zorobabel, aussitôt après le retour de la captivité. Mais Néhémie renferme ici tous ceux qui s'y trouvèrent de son temps, où le nombre s'en était considérablement grossi par les bandes qu'Esdras et lui, avaient ramenées de Babylone. Outre les membres des tribus de Juda et de Benjamin, il s'en était établi des tribus d'Éphraïm et de Manassé (5).

(1) Voyez II. Esdr. vii. 3. et I. Par. ix. 3. 4.

(2) Joseph Antiq. lib. xi. cap. 5. Κατασκευάσα; τὰς οὐκίας αὐτοῖς, ἐκ τῶν ἰδίων ἀνάλωμάτων.

(3) Voyez I. Par. ix. 2. et I. Esdr. ii. 55.

(4) I. Par. ix. 2. 3. et seq.

(5) I. Par. ix. 3. Commorati sunt in Jerusalem de filiis Juda et Benjamin, de filiis quoque Ephraim et Manasse.

5. Maasia, filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joarib, filius Zachariæ, filius Silonitis.

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum, filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia ;

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo.

9. Et Joel, filius Zechri, præpositus eorum ; et Judas, filius Senua, super civitatem secundus.

10. Et de sacerdotibus : Idaia, filius Joarib, Jachin,

11. Saraia, filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob, princeps domus Dei,

12. Et fratres eorum facientes opera templi, octingenti viginti duo. Et Adaia, filius Jeroham, filius Phœlelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchias,

13. Et fratres ejus, principes patrum, ducenti quadraginta duo. Et Amassai, filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. Et fratres eorum potentes nimis, centum viginti octo ; et præpositus eorum Zabdiel, filius potentium.

15. Et de levitis : Semeia, filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni ;

16. Et Sabathai, et Jozabed, super omnia opera quæ erant forinsecus in domo Dei, a principibus levitarum ;

5. Il y eut Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils de Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite.

6. Tous ces enfants de Pharès, qui demeurèrent dans Jérusalem, étaient quatre cent soixante-huit, tous hommes forts et courageux.

7. Voici les enfants de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Éthéel, fils d'Isaïa ;

8. Et après lui, Gebbaï, Sellai, neuf cent vingt-huit hommes.

9. Et Joël, fils de Zéchri, était leur chef ; et Judas, fils de Sénua, était après lui le second sur la ville.

10. Ceux d'entre les prêtres étaient Idaïa, fils de Joïarib, et Jachin,

11. Saraïa, fils de Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Méraïoth, fils d'Achitob, prince de la maison de Dieu,

12. Et leurs frères occupés aux fonctions du temple, huit cent vingt-deux. Adaïa aussi fils de Jérham, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. Et ses frères les princes des familles, deux cent quarante-deux ; comme aussi Amassai, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs frères qui étaient des hommes très puissants, cent vingt-huit ; leur chef était Zabdiel, l'un des grands et des puissants d'Israël.

15. Et d'entre les lévites, Séméïa, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni ;

16. Et Sabathaï et Jozabed, intendants de tous les ouvrages qui se faisaient au dehors pour la maison de Dieu, des princes des lévites ;

COMMENTAIRE

ŷ. 5. FILIUS SILONITIS. Quelques auteurs veulent que (1) *Silonite* soit mis pour *Sélaïte* ; de la race de *Séla*, fils de *Juda* (2).

ŷ. 9. JUDAS, FILIUS SENUA, SUPER CIVITATEM SECUNDUS. Il était comme le lieutenant et le vicaire de Joël ; il était le second en dignité après lui. *Secundus* se prend souvent dans le sens de second, de coadjuteur, de vice-gérant. D'autres (3) veulent que Judas ait été gouverneur de la *seconde partie de la ville*. Les Septante (4) le joignent à ce qui suit : *Judas était le second après les prêtres*. Mais il y a toute apparence que ce Judas était de la tribu de Benjamin, de même que ceux qui précèdent. Ainsi il ne peut être ni le *second des prêtres*, ni le *second après les prêtres*. Cette dernière expression n'a point de sens.

ŷ. 11. PRINCEPS DOMUS DEI. Ce n'est pas le grand prêtre, qui était alors Éliasib ; Achitob était l'intendant du temple ; il avait l'inspection sur les lévites, sur les chantres, sur les portiers, sur les provisions du temple, etc.

ŷ. 13. FILIUS MOSOLLAMOTH. La généalogie d'Amassai est un peu différente dans les Paralipomènes (5). *Maassai, fils d'Adiel, fils de Jezra, fils*

de Mosollam, fils de Mosollamith, fils d'Emmer. Au lieu qu'ici nous lisons : *Amassai, fils d'Azréel, fils d'Ahasi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer*.

ŷ. 14. FRATRES EORUM POTENTES NIMIS, ET... ZABDIEL, FILIUS POTENTIUM. On peut traduire ainsi l'hébreu (6) : *Leurs frères, qui étaient gens riches* (7), ou puissants, ou vaillants ; et *Zabdiel, fils des grands*, ou des *Gédolim* ; comme si ce dernier mot était un nom propre. Cette famille était connue dans Israël sous la réputation d'hommes puissants et riches.

ŷ. 15. SEMEIA. Les anciens mss. latins lisent constamment *Sébénia*.

ŷ. 16. SABATHAI, ET JOZABED... A PRINCIPIBUS LEVITARUM. *Sabathaï, et Jozabed, qui étaient du nombre des princes des lévites*, ou des principaux lévites ; car c'est ainsi qu'on doit entendre l'hébreu (8). Les Septante de l'édition romaine n'ont pas lu ce verset. Immédiatement après *Filius potentium*, ils portent : *Et des lévites, Samaïa, fils d'Esricam, Malthanias, fils de Micha*. Ce qui paraît être pris des Paralipomènes (9), quoiqu'on y lise encore le texte autrement : *De levitis autem : Semeia, filius Hassud, filii Ezricam, filii Hasebia*

(1) השלגי

(2) Vide ad I. Par. IX. 5. Et in eum locum. Cornel. Tirin. Malv.

(3) Syr. Tigur. Vide II. Esdr. III. 16. 17. 18.

(4) Δεύτερον ἄπο τοῦ ἐξουσιου.

(5) I. Par. IX. 12.

(6) אחיהם גברי חיל והודאל בן הגדלים

(7) Vide si lubet Ruth. II. I. - Deut. VIII. 17. 18. et IV. Reg. V. I.

(8) בראשי הלויים - (9) I. Par. IX. 14.

17. Et Mathania, filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione; et Bebecia, secundus de fratribus ejus, et Abda, filius Samua, filius Galal, filius Idithun.

18. Omnes levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores, Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel, sacerdotes, et levitæ, in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi qui habitabant in Ophel; et Siaha, et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi, filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

23. Præceptum quippe regis super eos erat, et ordo in cantoribus per dies singulos.

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédéi, fils d'Asaph, chef de ceux qui chantaient les louanges du Seigneur, et qui publiaient sa gloire dans la prière; et Bebécia, le second après lui d'entre ses frères, et Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithun.

18. Tous les lévites dans la ville sainte étaient deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Les portiers étaient Accub, Telmon et leurs frères qui gardaient les portes au nombre de cent soixante-douze.

20. Le reste d'Israël, les prêtres et les lévites demeurèrent dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Les Nathinéens demeurèrent aussi dans Ophel; et Siaha et Gaspha étaient chefs des Nathinéens.

22. Le chef établi sur les lévites qui demeuraient à Jérusalem était Azzi, fils de Bani, fils de Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfants d'Asaph, il y avait des chantres occupés au ministère de la maison de Dieu;

23. Car le roi avait prescrit tout ce qui les regardait, et l'ordre qui devait être observé tous les jours parmi les chantres.

COMMENTAIRE

de filiis Merari, Bacbazar quoque carpentarius, et Galal, et Mathania, filius Micha. Le syriaque commence le verset 17, par ces paroles, qui sont à la fin du verset 16, dans l'hébreu et dans la Vulgate : *Et les princes des lévites, furent Mathania, fils de Micha.*

SUPER OMNIA OPERA QUÆ ERANT FORINSECUS IN DOMO DOMINI. Il avait soin d'acheter les provisions pour la nourriture des prêtres, les victimes pour le sacrifice, les habits, les vases, et les autres choses nécessaires au temple. Peut-être aussi était-il chargé des réparations du temple et de la culture des champs, qui avaient été voués au Seigneur.

Ÿ. 17. PRINCEPS AD LAUDANDUM. Il était maître de la musique; il avait l'intendance sur les chantres, et entonnait les psaumes et les cantiques dans le temple. L'hébreu à la lettre (1) : *Chef du commencement, qui louait dans la prière.* Il entonnait les prières publiques dans le temple. Les Septante n'ont point marqué ceci. Le syriaque : *Il était le principal chef des Juifs dans leurs prières.*

Ÿ. 21. NATHINÆI QUI HABITABANT IN OPHEL; ET SIAHA, ET GASPHA DE NATHINÆIS. Ophel était un quartier de Jérusalem, destiné aux Nathinéens. Les Septante de l'édition romaine ne lisent point ce verset. Le syriaque : *Lours esclaves étaient attachés chacun à sa culture et à sa charrue.*

Ÿ. 22. EPISCOPUS LEVITARUM.... AZZI. Le terme hébreu (2) *Phéqid*, que les Septante et la Vulgate ont rendu par *Episcopus*, signifie proprement celui qui a l'inspection, l'intendance, le droit de visite

sur quelque chose; un inspecteur, un surveillant, un intendant. Les chrétiens ont donné le nom d'*Episcopus*, évêque, à leur prélat, à leur chef, à celui qui gouverne, qui instruit l'assemblée ou l'Église. Les Athéniens appelaient ἐπισκόπος; celui qui présidait à la justice ou au barreau: *Præfectus juri dicendo.* Le Digeste donne la même qualité à ceux qui ont l'inspection sur le marché du pain et d'autres choses de cette nature (3).

Ÿ. 23. PRÆCEPTUM REGIS SUPER EOS ERAT, ET ORDO IN CANTORIBUS. Il semble qu'on doit entendre sous le nom de *roi*, David, qui avait réglé l'ordre et les fonctions des lévites (4); règlement que Néhémie ne voulut point changer. Le verset 24 du chapitre suivant, où la même expression se rencontre, avec le nom de David, confirme ce sentiment. D'ailleurs, quel autre roi aurait pu donner des ordres pour les fonctions des chantres? Cependant il est fort probable que le nom de *roi*, mis absolument, ne peut signifier en cet endroit que le monarque, auquel les Juifs obéissaient alors, c'est-à-dire, le roi de Perse. Darius (5) avait prescrit aux anciens du peuple, aux prêtres et aux lévites ce qu'ils avaient à faire, et ce qu'ils pouvaient tirer du trésor royal pour les dépenses des bâtiments et des sacrifices. Artaxerxès (6) avait fait de pareils règlements. Ces princes avaient pourvu aux besoins et à l'entretien des prêtres, afin qu'ils pussent librement remplir leurs fonctions.

L'hébreu lit (7) : *Il y avait sur leur sujet un ordre du roi, et une fidélité sur les chantres.* Le roi avait donné ordre à ses officiers de fournir aux

(1) ראש התחלה הורה לתפלה Saint Jérôme semble avoir lu התהלה

(2) פקיד Les Septante : καὶ ἐπίσκοπος; λευιτων.

(3) Vide si placet Grot. hic et Est. et Digest. tit. de muneribus et honoribus.

(4) 1. Par. xxv. 1. 2. et seq. Ita Menoch. Estius.

(5) 1. Esdr. vi. 8. Ita Cajet. Muist.

(6) 1. Esdr. vii. 21. 22. Ita Vatab. Tir.

(7) כי בצות המלך עליהם ואמנה על המשררים

24. Et Phathahia, filius Mesezebel, de filiis Zara, filii Juda, in manu regis, juxta omne verbum populi,

25. Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon et in filiabus ejus, et in Cabseel et in viculis ejus,

26. Et in Jesue, et in Molada, et in Bethpaleth,
27. Et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus,

28. Et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. Et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimuth,
30. Zanoa, Odollam, et in villis earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus ;

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

35. Et Ono, valle artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ et Benjamin.

24. Et Phathahia, fils de Mésézébel, des enfants de Zara, fils de Juda, était commissaire du roi pour toutes les affaires du peuple,

25. Et pour ce qui est des autres demeures où ils s'établirent dans tout le pays. Les enfants de Juda demeurèrent dans Cariatharbé et dans ses dépendances, dans Dibon et dans ses dépendances, dans Cabséel et dans ses villages,

26. Dans Jésusé, dans Molada et dans Bethpaleth,

27. Dans Hasersual, dans Bersabée et dans ses dépendances,

28. Dans Siceleg, dans Mochona et dans ses dépendances,

29. Dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimuth,

30. Dans Zanoa, dans Odollam et dans leurs villages, dans Lachis et dans ses dépendances, dans Azéca et dans ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfants de Benjamin, ils demeurèrent depuis Géba, dans Mechmas, Haï, Béthel et ses dépendances ;

32. Dans Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Géthaïm,

34. Hadid, Séboïm, Néballat, Lod,

35. Et dans Ono, la vallée des ouvriers.

36. Et les lévites avaient leur demeure dans les partages de Juda et de Benjamin.

COMMENTAIRE

besoins des chantres ; et on leur donnait fidèlement, exactement, jour par jour, ce qui leur était dû. Ou encore : Il y avait un ordre, et un règlement du roi sur leur sujet (1). Le syriaque l'entend de cette manière.

ŷ. 24. PHATHAHIA IN MANU REGIS, JUXTA OMNE VERBUM POPULI. Phathaïa était l'homme du roi, son intendant, son commissaire, pour tout ce qui regardait la nation des Juifs ; on s'adressait à lui, et il rendait compte au roi de tout ce qui concernait son service et ses intérêts dans le pays.

ŷ. 25. ET IN DOMIBUS PER OMNES REGIONES EORUM. Phathaïa était établi sur tout ce qui regardait le peuple dispersé dans les lieux de leurs demeures. L'hébreu (2) à la lettre : *Phathaïa était à la main du roi pour tout ce qui regardait le peuple, et sur leurs demeures dans leurs champs*. Le syriaque : *Il était chargé du soin de tout ce que le roi avait ordonné sur tous les hommes, sur le dénombrement du peuple, sur leurs princes et sur leurs champs*.

ŷ. 26. IN JESUE. Nous ne trouvons en aucun autre endroit cette ville de Jésusé.

ŷ. 28. MOCHONA. Cette ville nous est aussi inconnue. Elle ne paraît nulle part ailleurs.

ŷ. 30. USQUE AD VALLEM ENNOM. On croit que c'est la vallée des enfants d'Ennom (Ben-Hinnom),

près de Jérusalem : Elle a donné son nom à *Gé-henna*.

ŷ. 31. GEBa. Sans doute *Gabaa* de Saül, près de Jérusalem.

ŷ. 32. NOB. C'est la même que *Nobé*, ville sacerdotale. I. Reg. XXI, 1.

ANANIA. On ne la connaît point d'ailleurs.

ŷ. 34. HADID. Ville inconnue.

NEBALLAT. Autre ville inconnue. La plupart de ces villes ou avaient changé de nom, ou n'étaient point bâties du temps de Josué.

LOD. Cette ville fut bâtie par *Samad*, fils d'*Elphaal* (3). Elle s'appelle autrement *Lod-Hadid* (4).

ŷ. 35. ET ONO, VALLE ARTIFICUM. On a déjà parlé de la ville d'*Ono* (5). Cette ville fut bâtie par le même *Samad*, dont on a parlé plus haut. On croit qu'*Ono* était aussi appelée *la vallée des ouvriers* ; ou plutôt qu'elle était bâtie dans cette vallée, dont il est fait mention dans les Paralipomènes (6).

ŷ. 36. ET DE LEVITIS, PORTIONES JUDÆ, ET BENJAMIN. Quelques hébraïsants traduisent (7) : *Quant aux lévites, leurs partages étaient entre Juda et Benjamin* (8) ; sur les confins des deux tribus. Ou plutôt, ils habitaient dans les partages de Juda et de Benjamin.

(1) אבנה peut se mettre pour *firmum et irrevocabile statutum*.

(2) ליד הכרך לכל דבר לעם ואל ההצרים בשדה

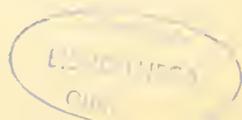
(3) Vide I. Par. VIII, 12.

(4) I. Esdr. II, 35, et II. Esdr. VII, 57.

(5) II. Esdr. VI, 2. — (6) I. Par. IV, 14.

(7) וכן הלויים שחלקות יהודה רבנבון

(8) Ita Syr. Vat. Pisc.



CHAPITRE DOUZIÈME

Noms des prêtres et des lévites venus de Babylone avec Zorobabel. Dédicace solennelle des murailles de Jérusalem.

1. Hi sunt autem sacerdotes et levitæ qui ascenderunt cum Zorobabel, filio Salathiel, et Josue : Saraïa, Jeremias, Esdras,
2. Amaria, Melluch, Hattus,
3. Sebenias, Rheum, Merimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Semeia, et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum in diebus Josue.
8. Porro levitæ : Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos, ipsi et fratres eorum ;
9. Et Becbecia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.
10. Josue autem genuit Joacim ; et Joacim genuit Eliasib ; et Eliasib genuit Joiada ;
11. Et Joiada genuit Jonathan ; et Jonathan genuit Jeddoa.

1. Et voici les prêtres et les lévites qui montèrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué : Saraïa, Jérémie, Esdras,
2. Amaria, Melluch, Hattus,
3. Sébénias, Rhéum, Méricimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Séméïa et Joiarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaïa. C'étaient là les principaux d'entre les prêtres qui furent avec leurs frères, du temps de Josué,
8. Les lévites étaient Jésua, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda. Mathanias qui présidaient avec leurs frères aux saints cantiques.
9. Becbécia et Hanni, avec leurs frères, chacun appliqué à son emploi.
10. Or Josué engendra Joacim. Joacim engendra Éliasisib. Éliasisib engendra Joiada.
11. Joiada engendra Jonathan ; et Jonathan engendra Jeddoa.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. HI SUNT SACERDOTES, ET LEVITÆ, QUI ASCENDERUNT CUM ZOROBABEL. Ce dénombrement n'est point complet. On n'y comprend que les principaux des prêtres et des lévites, comme il est marqué clairement aux versets 7, 22, 23, 24.

JOSUE. C'est le grand prêtre Josué ou Jésus, fils de Salathiel.

ESDRAS. On croit que c'est le fameux scribe de ce nom. Certains auteurs (1) prétendent qu'étant venu à Jérusalem, sous Cyrus avec Zorobabel, il s'en retourna ensuite à Babylone, pour solliciter à la cour la permission de continuer la construction du temple. Il en revint après, avec des lettres favorables d'Artaxerxès. Ce sentiment est invraisemblable. Zorobabel revint de Babylone l'an 536. Esdras en revint en 459. Il vivait encore sous Néhémie, et on le voit ici (2) dans la cérémonie de la dédicace des murs de Jérusalem en 433. Ainsi depuis le retour de Zorobabel, jusqu'à celui de Néhémie, il y a quatre-vingt-onze ans. Pour qu'Esdras eût été le compagnon de Zorobabel et de Néhémie, il faudrait lui accorder plus de cent vingt années d'existence.

Ÿ. 7. ISTI PRINCIPES SACERDOTUM... IN DIEBUS JOSUE. Ces princes des prêtres étaient les plus anciens et les premiers des familles sacerdotales,

qui étaient, comme on le sait, au nombre de vingt-quatre (3), subordonnées les unes aux autres, suivant l'ordre établi par David, et toujours conservé jusqu'à l'entière ruine du temple par les Romains.

Ÿ. 8. SUPER HYMNOS. Ils étaient maîtres de la musique du temple ; ils entonnaient les saints cantiques et conduisaient le chœur des chantes. Voyez le chapitre xi, 17.

Ÿ. 9. UNUSQUISQUE IN OFFICIO SUO. L'hébreu (4) : *Ils étaient en présence de leurs frères dans les gardes*. Ils servaient chacun à leur tour, suivant les classes dans lesquelles ils étaient distribués (5).

Ÿ. 11. JONATHAN GENUIT JEDDOA. Jonathan est appelé *Johan* par Josèphe (6), par Eusèbe (7) et par saint Jérôme (8). *Jeddoa* est le même que *Jaddus*, qui vint au devant d'Alexandre, lorsqu'il marchait contre Jérusalem avec son armée. Ce prince, après la défaite de Darius, avait envoyé demander des troupes et des vivres au grand prêtre des Juifs (9) ; mais Jaddus répondit qu'ayant promis fidélité à Darius, il ne pouvait porter les armes contre lui, ni se ranger du parti de son ennemi. Alexandre irrité de cette réponse, à laquelle il ne s'attendait pas, menaça de venir bientôt contre le grand prêtre et de lui apprendre de quelle manière il fallait tenir parole à ses amis.

(1) *Ita Lyran. Sanct. Malv. Cornel. Volph. Menoch. Tirin.*

(2) Ÿ. 35. Esdras scriba ante eos.

(3) 1. Par. xxiv. 18.

(4) *וְכָל־אֶחָד־בְּעִמְּוֹתָיו*

(5) *Vatab. Grot. — (6) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 7.*

(7) *Euseb. in Chronico et Demonstr. lib. viii.*

(8) *Hieronym. in Daniel.*

(9) *Joseph. An. lib. xi. cap. 8.*

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum : Saraïæ, Maraïa ; Jeremiæ, Hanania ;

13. Esdræ, Mosollam ; Amariæ, Johanan ;

14. Milicho, Jonathan ; Sebeniæ, Joseph ;

15. Haram, Edna ; Maraïoth, Helci ;

16. Adaïæ, Zacharia ; Genthon, Mosollam ;

17. Abiæ, Zechri ; Miamin et Moadiæ, Phelti ;

18. Belgæ, Sammua ; Semaïæ, Jonathan ;

19. Joiarib, Mathanaï ; Joiadæ, Azzi ;

20. Sellai, Celai ; Amoc, Heber ;

21. Helciæ, Hascbiä ; Idaïæ, Nathanael.

22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joiada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.

23. Filii Levi principes familiarum scripti in Libro verborum dierum, et usque ad dies Jonathan, filii Eliasib.

12. Or du temps de Joacim les prêtres et les chefs des familles *étaient* : Maraïa de celle de Saraïa ; Hananias, de celle de Jérémie ;

13. Mosollam, de celle d'Esdras ; Johanan, de celle d'Amariäs ;

14. Jonathan, de celle de Milicho ; Joseph, de celle de Sébéniäs ;

15. Edna, de celle de Haram ; Helci, de celle de Maraïoth ;

16. Zacharie, de celle d'Adaïa ; Mosollam, de celle de Genthon ;

17. Zéchri, de celle d'Abia ; Phelti, de celle de Miamin et de Moadia ;

18. Sammua, de celle de Belga ; Jonathan, de celle de Sémaïa ;

19. Mathanaï, de celle de Joïarib ; Azzi, de celle de Joïada ;

20. Célaï, de celle de Sellaï ; Héber, de celle d'Amoc ;

21. Hasébia de celle d'Helcias ; Nathanaël, de celle d'Idaïa.

22. Quant aux lévites *qui étaient* du temps d'Éliasib, de Joiada, de Johanan et de Jeddoa, les noms des chefs de familles et des prêtres ont été écrits sous le règne de Darius, roi de Perse.

23. Les chefs des familles des enfants de Lévi ont été écrits dans le livre des Annales, jusqu'au temps de Jonathan, fils d'Éliasib.

COMMENTAIRE

Il y vint en effet après la prise de Tyr et de Gaza. Jaddus, dans cette extrémité, eut recours à Dieu, commanda des prières publiques, offrit des sacrifices au Seigneur et le conjura de protéger son peuple. Dieu lui apparut en songe et lui ordonna de prendre courage, de commander qu'on couronnât les portes et les fenêtres, comme dans les jours de réjouissance ; qu'on ouvrit les portes de la ville ; que tout le peuple allât au devant du jeune conquérant ; que le grand prêtre parût avec ses habits de cérémonie ; et les autres prêtres, avec leurs robes blanches. Jaddus obéit. Il sortit au devant d'Alexandre dans l'équipage qu'on vient de décrire. Le prince ne l'eut pas plutôt aperçu de loin, qu'il se détacha de sa compagnie et vint se prosterner devant lui. Tous les princes et les généraux qui s'attendaient à toute autre chose, furent étrangement surpris de cette démarche. Alexandre avoua à Parménion, qui lui en parla, qu'il avait vénéré dans la personne du grand prêtre des Juifs, le Dieu qui lui avait apparu autrefois en songe et qui l'avait exhorté à ne pas différer d'entreprendre la conquête de l'Asie.

Les noms de Jonathan et de Jaddus ont été ici insérés très anciennement. La plupart des exégètes en conviennent ; autrement il aurait fallu que Néhémie eut vécu près de cent quarante ans, pour faire mention du grand prêtre Jaddus, ou bien que ce grand prêtre eût été très vieux quand il se présenta devant Alexandre le Grand. Des

copistes, ou peut-être les membres de la grande Synagogue, ont probablement inséré ces deux noms pour compléter la liste généalogique commencée et continuée dans les versets précédents.

ŷ. 12. PRINCIPES FAMILIARUM : SARAIÆ, MARAIÄ (1). *Saraïa* avait donné son nom à une des principales familles sacerdotales d'alors. *Maraïa* était le chef de cette famille ; et ainsi des autres. Il y a apparence que ces diverses familles ne vécurent pas toutes sous un même grand prêtre, mais sous différents successeurs.

ŷ. 17. MIAMIN, ET MOADIÆ, PHELTI. Il était chef de deux familles, ou peut-être que le nom du chef de l'une de ces deux familles est perdu (2).

ŷ. 22. IN REGNO DARIÏ PERSÆ. La rencontre du nom de *Jeddoa*, avec celui de ce Darius, ne nous permet pas de douter que ce ne soit Darius Codoman, qui fut vaincu par Alexandre le Grand (3). On peut traduire l'hébreu (4) : *Jusqu'au règne de Darius, roi de Perse*. Usher l'entend de *Darius Nothus*, sous lequel il prétend que naquit Jeddoa ou Jaddus, qui était grand prêtre sous Darius Codoman (5). Darius Nothus mourut en 405 avant Jésus-Christ.

ŷ. 23. SCRIPTI IN LIBRO VERBORUM DIERUM. Ce ne peut être les livres des Paralipomènes que nous avons, puisque ces dénombremens ne s'y lisent pas. C'étaient donc d'autres registres qui concernaient principalement les familles des prêtres et des lévites. Josèphe parle en quelques en-

(1) Les mss. latins, le syriaque et les Septante lisent *Amaria*. Mais l'hébreu porte *Maraïa*,

(2) *Vatable*,

(3) *Ita Grot. Tir. Cornel. alii.*

(4) מלכות דריוש הפרסי

(5) *Usser. ad an. mund. 3533.*

24. Et principes levitarum, Hasebia, Serebia, et Josue, filius Cedmihel, et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David, viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania, et Bebecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim, filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæ ducis, et Esdræ, sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiâ in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis, et citharis.

24. Et les chefs des lévites étaient Hasébia, Sérébia et Josué, fils de Cedmihel, et leurs frères qui devaient chacun en leur rang chanter les louanges et relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David l'homme de Dieu, et servir également chacun à son tour.

25. Mathania, Bebécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub étaient les gardes des portes et des vestibules de devant les portes.

26. Ceux-là étaient du temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédéc, et du temps du gouverneur Néhémie, et d'Esdras, prêtre et scribe.

27. Pour la dédicace de la muraille de Jérusalem, on rechercha les lévites dans tous les lieux où ils demeuraient, afin de les faire venir à Jérusalem, pour qu'ils fissent cette dédicace avec joie et action de grâces, en chantant des cantiques, et en jouant des cymbales, des lyres et des harpes.

COMMENTAIRE

droits de ces registres des familles sacerdotales (1), et on a vu plus haut (2) que quelques prêtres ayant cherché leurs livres généalogiques et n'ayant pu les représenter, furent exclus du sacerdoce. Il est à remarquer que l'auteur de ce chapitre cite des registres généalogiques de deux sortes : les uns, qui avaient été écrits sous le règne, ou jusqu'au règne de Darius, verset 22, et d'autres, qui n'allaient que jusqu'au pontificat de Jonathan fils, ou petit-fils d'Éliásib, verset 23. D'autres enfin dataient du temps du gouverneur Néhémie et du scribe Esdras, verset 26. Est-il probable que Néhémie cite dans son propre ouvrage des mémoires faits sous son gouvernement, comme si ces auteurs étaient mieux instruits que lui-même ? Il est donc assez croyable que ces passages ont été intercalés en cet endroit par quelque auteur plus récent que Néhémie. Mais cet écrivain, quel qu'il soit, ne laisse pas d'avoir toute l'autorité nécessaire pour mériter une foi entière, puisqu'il cite des mémoires très certains et très authentiques, sans compter qu'il était inspiré de l'Esprit saint et éclairé de la lumière du Ciel.

§. 25. CUSTODES PORTARUM, ET VESTIBULORUM ANTE PORTAS. Nous ne voyons pas distinctement dans les livres précédents qu'il y ait eu des vestibules au dehors et devant les portes du temple, où l'on fit la garde. Ézéchiël parle de parvis, mais il leur donne un autre nom (3) que celui qui se lit ici (4). Nous avons déjà vu le même terme dans les Paralipomènes (5), où nous en avons recherché la signification. Le syriaque et les Septante en cet endroit, traduisent simplement, *des portiers* (6). L'hébreu peut se traduire à la lettre par *des gar-*

des, pour les seuils des portes ; ou, selon d'autres hébraïsants, *pour les magasins des portes.*

§. 27. IN DEDICATIONE MURI JERUSALEM, REQUISIERUNT LEVITAS. On envoya chercher les lévites de tous les lieux où ils demeuraient, afin de rendre cette cérémonie plus auguste et plus magnifique, par le grand nombre des ministres du Seigneur. Il y a quelque variété d'opinions sur le temps de cette dédicace. Les uns croient que Néhémie en différa la cérémonie jusqu'à ce que la ville fût rebâtie, et que ceux qui y avaient choisi leur demeure y eussent construit des maisons. On fit tout à la fois la dédicace des murs et des bâtiments. Pourquoi Néhémie aurait-il différé jusqu'à cette heure à nous parler de cette dédicace, si elle s'était faite immédiatement après le rétablissement des murailles ? Josèphe dit qu'on fut deux ans et quatre mois à bâtir les murs de Jérusalem (7). On cite aussi pour ce sentiment le vénérable Bède (8) ; il croit qu'on ne dédia la ville que longtemps après que les murs furent bâtis. Tirin se déclare hautement pour cette opinion. Mais nous ne croyons pas devoir abandonner Usher et les autres, qui fixent le temps de cette cérémonie peu après que les murailles furent achevées. Si le récit en est rapporté hors de sa place chronologique, le fait n'est point rare. Tous les historiens se donnent cette liberté, et souvent on ne peut pas faire autrement.

Les anciens regardaient les murailles des villes comme des choses saintes et sacrées : *Sanctæ quoque res, velut muri, et portæ civilitatis, quodammodo divini juris sunt, et ideo nullius in bonis sunt,* dit l'empereur Justinien (9). Romulus avait établi

(1) Joseph. contra Apfion. lib.

(2) 1. Esdr. II. 61. 62.

(3) Ezech. XL. 8. 9. 31. 34. et passim. אולם Ulam.

(4) אשתיאן אשתיאן

(5) 1. Par. XXVI. 15. 17.

(6) Les Septante : Τόους πωλιόρους.

(7) Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 5. Ε'π' ἑτῆ β'. καὶ μῆνας

δ'. ἐν τούτῳ γὰρ τῷ χρόνῳ τοῖς Ἱεροσολύμοις ἀνωκοδομήθη τὸ τείχος.

(8) Bæda Venerab. Jam dudum ædificata erat civitas, sed non decebat eam dedicari, priusquam habitatoribus aggregatis et ministri templo idonei, et portis ac vestibulis essent custodes deputati.

(9) Justinian. Imper. I. Sacra loca.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Nethuphati,

29. Et de domo Galgal, et de regionibus Geba, et Azmaveth, quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum; et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum, ad portam Sterquilini.

28. Les fils des chantres s'assemblèrent donc dans la campagne des environs de Jérusalem, et des villages de Néthuphati,

29. Et de la maison de Galgal, et des cantons de Géba et d'Azmaveth, parce que les chantres s'étaient bâti des villages tout autour de Jérusalem.

30. Les prêtres et les lévites se purifièrent et purifièrent le peuple, les portes et la muraille de la ville.

31. Quant aux princes de Juda, je les fis monter sur la muraille; et j'établis deux grands chœurs qui chantaient des louanges. Et ils marchèrent à main droite sur le mur, vers la porte du Fumier.

COMMENTAIRE

cette loi : Que quiconque violera ou passera les murs soit puni de mort (1). On voit dans Ovide (2) la manière pleine de superstition dont les païens jetaient les fondements de leurs villes, et les consacraient à leurs fausses divinités. On creusait d'abord une fosse profonde et qui allait jusqu'à la terre ferme ou même le roc. On jetait du froment dans ce creux :

Fossa sit ad solidum, fruges jaciuntur in ima.

On le remplissait ensuite et on dressait un autel sur la place. Un feu pur et tiré d'un caillou y était allumé. Puis le fondateur traçait les fondements des murs avec une charrue, tirée par une vache et un bœuf blancs.

Inde premens stivam, designat mœnia sulco,
Alba jugum, niveo cum bove, vacca tulit.

Le jour choisi pour cette cérémonie devait être un jour heureux et de bon augure, et l'on n'oubliait rien pour attirer sur la nouvelle ville la faveur des dieux, et pour en éloigner tout ce qui était funeste et fâcheux.

ŷ. 28. NETHUPHATI. Voyez *Néthophati*. I. Par. II, 54 et IX, 16.

ŷ. 29. DE DOMO GALGAL. *De la maison de Galgal*, ou de *Beth-Galgal*. C'est un village que l'on bâtit à l'endroit où les Israélites avaient campé sous Josué, après le passage du Jourdain.

GEBA. Apparemment la même que *Gaba*. Voyez le chapitre précédent, verset 31.

AZMAVETH. Nous ne connaissons aucune ville de ce nom; mais quelques personnes du nom d'Azmoth ou Azmaveth (3), qui auront pu donner leur nom à ce lieu.

ŷ. 30. MUNDATI SUNT SACERDOTES, ET LEVITÆ, ET MUNDAVERUNT POPULUM, ET PORTAS, ET MURUM. Il y avait certaines purifications ordonnées par la loi, pour les prêtres et les lévites, qui devaient entrer dans le service actuel du temple (4). Outre

la pureté commandée à tous les Israélites, qui devaient participer aux choses saintes, les prêtres devaient s'abstenir de vin et de l'usage du mariage, pendant le temps que duraient leurs fonctions. Les lévites lavaient leurs habits (5). Après donc qu'ils se furent purifiés, ils travaillèrent à mettre le peuple en état d'assister à la cérémonie de la dédicace, et à participer aux sacrifices qui se faisaient ensuite. Pour cela, il fallut expier ceux qui se sentaient coupables de quelques fautes légales, et purifier par les eaux d'expiation ceux qui étaient impurs, pour avoir touché un mort, ou pour avoir assisté à des funérailles, ou pour quelque autre cas exprimé dans la loi (6). Enfin ils *purifièrent les portes et les murs*, sans doute en les arrosant d'eau lustrale, et en les visitant, de peur qu'il ne s'y rencontrât quelque corps mort ou quelque autre chose d'impur : car la loi ne prescrit rien en particulier pour la pureté, ou l'impureté des murailles; si ce n'est peut-être ce qu'elle dit de la lèpre des maisons (7), dont il ne s'agit pas ici. On peut juger à peu près de la manière dont on sanctifia les portes et les murs de Jérusalem, par ce que l'Écriture nous dit de la consécration du Tabernacle, de l'autel, et des vases sacrés (8). On les arrose d'eau lustrale, on les oint d'huile d'onction, on fait des prières et des bénédictions, on offre des sacrifices.

ŷ. 31. ASCENDERE FECI PRINCIPES JUDA SUPER MURUM, ET STATUI DUOS MAGNOS CHOROS LAUDANTIUM. Voici l'ordre de la procession que Néhémie ordonna dans cette cérémonie. Il partagea les prêtres, les lévites, les magistrats et le peuple en deux. La moitié devait faire un demi-tour; et l'autre moitié, un autre demi-tour des murailles : en sorte que toute la procession partant d'un même lieu, qui était *la porte du fumier*, se partageait, et prenait la moitié à droite, et l'autre à

(1) *Vide Alex. ab Alex. lib. vi. cap. 14. Genial. Dier. et Servium in vi. Æncid.*

(2) *Ovid. lib. iv. Fast.*

(3) *Vide II. Reg. xxiii. 31.-I. Esdr. II, 24.-II. Par. VIII, 36. et xxvii, 25.*

(4) Voyez II. Par. xxix. 34. et xxx. 3. et xxxiv. et xxxv. 2. 3. 4. 5.

(5) *Levit. VIII, 21, 22.*

(6) *Vide Levit. v. 2. Præcipe filiis Israel ut ejciant de castris omnem leprosum, et qui semine illit, pollutusque est super mortuo. Et ŷ. 6. 7. et Num. xix. 10. 17.... 19. 20.*

(7) *Levit. XIV, 35. 30.*

(8) *Levit. VIII, 11.*

32. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,

33. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias, filius Jonathan, filius Semeia, filius Mathaniae, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph;

35. Et fratres ejus, Semeia, et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David, viri Dei; et Esdras, scriba, ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso; et ego post eum, et media pars populi super murum, et super turrim Furnorum, et usque ad murum latissimum,

38. Et super portam Ephraïm, et super portam Antiquam, et super portam Piscium, et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis; et steterunt in porta Custodiæ;

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego, et dimidia pars magistratum mecum.

40. Et sacerdotes, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania, in tubis;

41. Et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Ælam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus.

32. Osaias marcha après eux, et la moitié des princes de Juda,

33. Et Azarias, Esdras, Mosollam, Juda, Benjamin, Séméïa et Jérémie.

34. Et des enfants des prêtres avec leurs trompettes, Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michaiâ, fils de Zéchur, fils d'Asaph;

35. Et ses frères Séméïa, Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maai, Nathanaël, Juda, et Hanani, avec les instruments ordonnés par David l'homme de Dieu, pour chanter les cantiques; et Esdras, scribe, était devant eux à la porte de la Fontaine.

36. D'autres montèrent à l'opposé de ceux-ci sur les degrés de la cité de David, à l'endroit où le mur s'élève au-dessus de la maison de David, et jusqu'à la porte des Eaux vers l'orient.

37. Et le second chœur de ceux qui rendaient grâces à Dieu marchait à l'opposé du premier; et je le suivais, et la moitié du peuple se tenait sur la muraille, et sur la tour des Fourneaux, jusqu'à l'endroit où la muraille est le plus large,

38. Et sur la porte d'Éphraïm, et sur la porte ancienne, et sur la porte des Poissons, et sur la tour d'Hananeël, et sur la tour d'Émath, et jusqu'à la porte du Troupeau; et ils s'arrêtèrent à la porte de la Prison.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantaient les louanges du Seigneur, s'arrêtèrent dans la maison de Dieu, aussi bien que moi, et la moitié des magistrats avec moi.

40. Les prêtres aussi, savoir, Éliachim, Maasia, Miamin, Michéa, Élioenai, Zacharie, et Hanania, avec leurs trompettes;

41. Et Maasia, Séméïa, Éléazar, Azzi, Johanan, Melchia, Élam et Ézer. Et les chantres élevèrent leurs voix, en chantant avec Jezraïa, leur chef.

COMMENTAIRE

gauche, et venait ensuite se rendre ensemble dans la grande place qui était au devant du temple.

Les princes du peuple et les magistrats marchaient à la tête. Les prêtres les suivaient avec leurs trompettes; car il n'y avait que les prêtres qui eussent droit d'en sonner dans les solennités de religion (1). Après les prêtres, venaient les lévites avec les instruments de musique ordonnés par David. Enfin le peuple suivait les lévites.

La moitié de cette procession allait à droite, c'est-à-dire, partait de l'orient, et s'avancait vers le midi, pour se rendre au temple. Ils allèrent de la porte du fumier, ou de la voirie, vers la porte de la fontaine d'où ils firent le tour pour se rendre au temple.

L'autre partie de la procession marcha à l'opposé de la première, dans le même ordre, en s'avancant à gauche, c'est-à-dire, du côté du nord vers la tour des Fourneaux et vers la porte d'Éphraïm. Enfin les deux processions se réunirent et s'arrêtèrent devant le temple, où l'on immola grand nombre de victimes.

Le texte hébreu du verset 31, peut se traduire ainsi (2): *Et je fis offrir deux grands sacrifices d'actions de grâce* sur l'autel préparé. Les Septante (3): *Ils établirent deux grands pour la louange*. Ils ont entendu *deux grands chœurs*, ou deux grands corps de personnes destinées à louer le Seigneur.

ŷ. 36. USQUE AD PORTAM AQUARUM, AD ORIENTEM. Nous croyons qu'elle était vis-à-vis la porte orientale du parvis d'Israël. Voyez plus haut (4).

IN GRADIBUS CIVITATIS DAVID. Sur les degrés, par où l'on monte de la ville basse à la ville de David (5).

ŷ. 37. USQUE AD MURUM LATISSIMUM. Ménochiüs prétend que cet endroit était vers la porte du coin. Il est parlé ailleurs de *la large muraille* (6); mais on n'en fixe pas la situation.

ŷ. 38. SUPER PORTAM ANTIQUAM. Ou selon d'autres (7): *Sur la porte de la vieille piscine*.

STETERUNT IN PORTA CUSTODIÆ. Le syriaque et l'arabe, à *la grande porte*. C'est où le second chœur s'arrêta, et où il descendit de la muraille.

(1) Num. x. 8. Filii Aaron sacerdotes clangent tubis; eritque hoc legitimum sempiternum.

(2) ואנכייה שתי תורה דרורה

(3) Καὶ ἕστησαν δύο περὶ ἀνέσεως μεγάλου.

(4) Voyez II. Esdr. III. 26. et VIII. 5. 16.

(5) Sup. II. Esdr. III. 15.

(6) II. Esdr. III. 8. In Hebr. עד ההרבה הרבה Vulg. Usque ad murum plateæ latioris.

(7) Valab. Pagn. Hebr. שער הישנה Vide Sup. III. 6.

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt; Deus enim lætificaverat eos lætitia magna; sed et uxores eorum et liberi gavisi sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri, ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et levitas; quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis astantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis, et cantores, et janitores juxta præceptum David, et Salomonis, filii ejus;

45. Quia in diebus David et Asaph, ab exordio, erant principes constituti cantorum in carmine laudantium, et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos; et sanctificabant levitas, et levitæ sanctificabant filios Aaron.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de nombreuses victimes dans des transports de joie; car Dieu les avait remplis d'une joie très grande; leurs femmes et leurs enfants se réjouirent comme eux; et la joie de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On établit aussi en ce jour-là des hommes sur les chambres du trésor, pour les libations, les prémices et les dimes, afin que, par eux, les princes de la cité amenassent les prêtres et les lévites avec de dignes actions de grâces; car Juda était dans la joie de voir les prêtres et les lévites assister.

44. Et ils observèrent l'ordonnance de leur Dieu et celle de l'expiation; les chantres et les portiers servaient suivant ce qui avait été prescrit par David, et par Salomon son fils;

45. Car dès le commencement, du temps de David et d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres, qui louaient Dieu par des cantiques, et chantaient des hymnes à sa gloire.

46. Et tout le peuple d'Israël eut soin, du temps de Zorobabel et du temps de Néhémie, de donner aux chantres et aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnaient aussi aux lévites ce qui leur était dû des choses saintes; et les lévites donnaient de même aux enfants d'Aaron la part sainte qui leur était destinée.

COMMENTAIRE

ŷ. 42. VICTIMAS MAGNAS. On pourrait traduire: Ils sacrifièrent un grand nombre de victimes (1), ou ils offrirent des sacrifices de gros animaux; des bœufs, des taureaux, des veaux.

ŷ. 43. UT INTROFERRENT PER EOS PRINCIPES CIVITATIS, IN DECORE GRATIARUM ACTIONIS. L'auteur de la Vulgate a lu dans le texte d'une manière assez éloignée de ce que nous y lisons aujourd'hui. Voici l'hébreu à la lettre (2): On établit ce jour-là des hommes sur les chambres, où l'on conservait les offrandes, les prémices et les dimes; afin d'y

amasser des champs, des villes, les parts qui appartaient aux prêtres. Les Septante ont lu à peu près comme la Vulgate. Le syriaque: *Afin d'y amasser les prémices, et les offrandes des principaux des villes, ainsi qu'il est écrit dans la loi, pour les prêtres et pour les lévites* (3).

ŷ. 46. OMNIS ISRAEL... SANCTIFICABANT LEVITAS, ET LEVITÆ SANCTIFICABANT FILIOS AARON. Les lévites recevaient la dime de tout le peuple, et ils payaient ensuite la dime de cette dime aux prêtres (4).

(1) זבחים גדלים Les Septante: Θυσιάσματα μεγάλα.

(2) לכתום בהם לשדי הערים מנאות חתורה לכהנים וללויים
Les Septante: Ταῖς δεκάταις, καὶ τοῖς συνηγμένοις ἐν αὐτοῖς ἄρχουσι τῶν πόλεων μερίδα; τοῖς ἱερεῦσι.

(3) Le syriaque a lu ܣܩܪܝ ܣܩܪܝ, au lieu de ܣܩܪܝܐ ܣܩܪܝܐ, de même que les Septante et saint Jérôme. Ce dernier a

encore lu תורה thôdâh, louange, au lieu de תורה thôrâh, la loi.

(4) Num. xviii. 26. Præcipe levitis atque denuntia: Cum acceperitis a filiis Israel decimas quas dedi vobis, primitias earum offerte Domino, id est, decimam partem decimæ. Voyez aussi le chapitre x. 38.

CHAPITRE TREIZIÈME

Néhémie retourne vers Artaxerxès, roi de Perse. Le grand prêtre Éliasib donne à Tobie un appartement dans le parvis du temple. Néhémie, à son retour de Babylone, remédie à ce désordre et à plusieurs autres.

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi, audiente populo; et inventum est scriptum in eo quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei, usque in æternum;

2. Eo quod non occurrerint filiis Israel cum pane et aqua, et conducerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis, et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israel.

4. Et super hoc erat Eliasib, sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domus Dei nostri, et proximus Tobiae.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

1. En ce jour-là, on fit lecture d'un volume de Moïse devant le peuple; et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne doivent point entrer dans l'église de Dieu, à jamais;

2. Parce qu'ils ne vinrent point au devant des enfants d'Israël avec du pain et de l'eau, et qu'ils corrompirent par argent Balaam contre eux pour les maudire; mais notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu la loi, ils séparèrent d'Israël tous les étrangers.

4. Le pontife Éliasib était chargé de ce soin; il avait eu l'intendance du trésor de la maison de notre Dieu, et il était allié de Tobie.

5. Or il se fit une grande chambre, et là étaient devant lui ceux qui serraient les présents, l'encens, les vases, les dimes du blé, du vin et de l'huile, la part des lévites, des chantres et des portiers, et les prémices qu'on offrait aux prêtres.

COMMENTAIRE

ŷ. 1. IN DIE ILLO, LECTUM EST IN VOLUMINE MOYSI. Il n'est nullement croyable que ces paroles : *En ce jour-là*, aient rapport à ce qui précède; et que le jour même de la dédicace des murs, on ait trouvé parmi le peuple tant de désordres. Il est plus vraisemblable que Néhémie, après la dédicace des murailles de la ville, s'en retourna à Babylone, et y demeura jusqu'à la trente-deuxième année d'Artaxerxès, c'est-à-dire, pendant environ dix ans. Ce fut pendant cet intervalle qu'on vit dans Juda tous les maux, que le zélé gouverneur essaya de réprimer. Voyez le verset 7. Ainsi, *en ce jour-là*, marque le jour auquel Néhémie, à son retour, assista à la fête des Tabernacles, dans laquelle on lisait la loi; étant informé de tout ce qui se passait parmi le peuple, il prit occasion de cette lecture, pour y apporter du remède. Au reste, ces mots, *in illo die, in illo tempore, tunc*, et d'autres semblables, n'ont pas nécessairement rapport à ce qui précède. Souvent on use de ces expressions, pour marquer le commencement absolu d'une chose, en un certain temps indéterminé. C'est ce que les meilleurs interprètes remarquent dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament.

QUOD NON DEBEANT INTROIRE AMMONITES, ET

MOABITES IN ECCLESIAM DEI. On a expliqué cette loi dans le Deutéronome (1). Il est visible par ce passage, que l'on entendait cette défense des mariages avec les femmes ammonites et moabites.

ŷ. 3. SEPARAVERUNT OMNEM ALIENIGENAM AB ISRAEL. *Ils séparèrent du milieu d'Israël tous les étrangers*; tous les enfants nés des femmes étrangères, avec leurs mères. L'hébreu (2) : *Ils séparèrent tout mélange d'avec Israël*; ou, ils séparèrent les femmes étrangères, qui mêlaient la race d'Israël, avec celle des peuples maudits et étrangers, dans la personne de leurs enfants.

ŷ. 4. PROXIMUS TOBIE. *Il était allié de Tobie* (3). Le grand prêtre Éliasib avait marié son petit-fils à la fille de Sanaballat, et ce mariage avait donné occasion à l'alliance qui était entre Éliasib et Tobie, ami particulier et associé de Sanaballat. On peut traduire l'hébreu de ce verset de cette manière (4) : *Auparavant le prêtre Éliasib était établi sur la chambre* (sur les appartements) *de la maison du Seigneur, etc.* Un certain nombre de commentateurs pensent que cet Éliasib, intendant des trésors (5), était différent du grand prêtre de même nom.

ŷ. 5. FECIT ERGO SIBI GAZOPHYLACIUM GRANDE. Le texte hébreu est équivoque (6). Il peut signifier

(1) Deut. xxiii. 3.

(2) וּלְשֵׁנֵי בְּתוּלַת אֲלֻשִׁים הַכֹּהֵן נִתְּחַן בְּלִשְׁכַּת בֵּית אֱלֹהִים (3) *Usset. ab an mund.* 3563.

(4) ἐν Ἰσραήλ.

(5) Ἰσραήλ. (6) וַיַּעַשׂ לָהּ חֶמְדָּה לְדָוִד וְלָהּ חֶמְדָּה לְדָוִד

(1) וּלְשֵׁנֵי בְּתוּלַת אֲלֻשִׁים הַכֹּהֵן נִתְּחַן בְּלִשְׁכַּת בֵּית אֱלֹהִים

(2) וּלְשֵׁנֵי בְּתוּלַת אֲלֻשִׁים הַכֹּהֵן נִתְּחַן בְּלִשְׁכַּת בֵּית אֱלֹהִים

(3) וַיַּעַשׂ לָהּ חֶמְדָּה לְדָוִד וְלָהּ חֶמְדָּה לְדָוִד

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis, regis Babylonis, veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum quod fecerat Eliasib Tobie, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde : et projecit vasa domus Tobie foras de gazophylacio ;

9. Præcepique, et emundaverunt gazophylacia ; et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

6. Pendant tout ce temps-là, je n'étais point à Jérusalem, parce que la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès, roi de Babylone, j'étais allé vers lui, et à la fin des jours je pris congé du roi.

7. Étant revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Éliasib avait fait en faveur de Tobie, de lui faire un appartement dans le parvis de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand ; c'est pourquoi je jetai les meubles de la maison de Tobie hors du trésor ;

9. Et j'ordonnai et on purifia la trésorerie ; et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens.

COMMENTAIRE

que *Tobie*, ou qu'*Éliasib se firent faire une chambre* ; ou qu'*Éliasib fit faire cette chambre à Tobie* ; ou simplement, qu'*Éliasib permit à Tobie de se construire un appartement dans le temple* (1), dans les lieux destinés à serrer les provisions des prêtres. Ce dernier sens paraît le plus naturel. La suite fait voir que Tobie s'était logé dans le temple, où il ne lui était pas permis même d'entrer. Tout cela s'était fait non seulement avec l'agrément, mais aussi par le moyen d'Éliasib, qui avait donné par là occasion à la désertion des prêtres et des lévites, dont la plupart quittèrent le ministère sacré, voyant qu'on ne leur fournissait plus les secours nécessaires pour leur subsistance, et que ce prêtre avait fait occuper par un païen et un étranger, les lieux destinés à conserver les provisions des ministres du temple. Quelques auteurs veulent qu'Éliasib ait simplement loué ces appartements à Tobie (2), et lui ait donné la garde et l'intendance de tous les revenus des prêtres (3).

ŷ. 6. IN OMNIBUS HIS, NON FUI IN JERUSALEM, QUIA ANNO TRIGESIMO SECUNDO ARTAXERXIS, VENI AD REGEM, ET IN FINE DIERUM, ROGAVI REGEM. Il semblerait par ces paroles, que Néhémie aurait demeuré à Jérusalem depuis la vingtième année d'Artaxerxès jusqu'à la trente-deuxième du même prince, et qu'après avoir été environ un an (4) à Babylone, il serait revenu à Jérusalem avec la permission du roi et y aurait trouvé les dérangements dont nous avons parlé et qu'on verra encore dans la suite. Mais on a déjà remarqué que tout cela n'a pu se faire en si peu de temps. Ainsi il faut dire, ou que Néhémie avait été absent assez longtemps avant la trente-deuxième année d'Artaxerxès, et que cette année est le terme qui finit et non pas celui qui commence son voyage de Babylone ; ou bien, qu'il y demeura longtemps après cette trente-deuxième année. Ce dernier

sentiment est celui que la plupart des chronologistes ont suivi. Pour favoriser la première opinion, on pourrait traduire ainsi le texte original (5) : *Pendant tout cela, je n'étais point à Jérusalem ; mais la trente-deuxième année d'Artaxerxès, roi de Babylone, je vins vers ce prince, et, quelque temps après, je fus appelé de la part du roi et j'allai à Jérusalem.* Néhémie, après avoir été un certain nombre d'années à Babylone, conçut le dessein de revenir en Judée. Il alla à la cour, pour en demander la permission, et quelque temps après, ayant obtenu audience du roi, il s'en revint à Jérusalem, la trente-deuxième année du règne de ce prince.

Mais le sentiment qui fait demeurer Néhémie à Jérusalem pendant douze ans, et qui l'y fait ensuite revenir, après huit ou dix ans d'absence, paraît plus conforme au texte. Voici comment on peut l'entendre dans cette hypothèse : *Pendant tout ce temps, je n'étais pas à Jérusalem, car dans la trente-deuxième année d'Artaxerxès, je m'étais rendu auprès du roi, et au bout des jours* (à la fin du terme que je lui avais demandé, II. Esdr. II, 6), *j'avais été mandé par le roi pour retourner à Babylone. Je vins donc à Jérusalem, et j'y trouvai les changements qu'on va voir* (433).

ŷ. 8. PROJECI VASA DOMUS TOBIE FORAS. Néhémie usa de son autorité de gouverneur des Juifs ; et puisque le grand-prêtre avait abandonné les intérêts et trahi l'honneur de son ministère, en n'empêchant pas Éliasib de donner un appartement à Tobie dans le temple, le gouverneur se crut obligé de venger l'honneur du temple, souillé et profané par la demeure d'un païen.

ŷ. 9. RETULI IBI VASA DOMUS DEI, SACRIFICIUM, ET THUS. Au lieu de *sacrificium et thus*, le texte hébreu (6) signifie les offrandes de fruits, de grains, de farine, de liqueurs, qui se faisaient au temple, et spécialement l'encens. Néhémie fit repor-

(1) *Valab.*

(2) *Vide Munst.*

(3) *Grot. hic. ad ŷ. 8. Cornel. Tirin.*

(4) In fine dierum. *Hebr.* לקץ ימים *Id est*, anno integro, *Val. Pisc. Vide Exod.* XIV. 10. - *Levit.* XXV. 29. - *Num.* IX. 22. - *Judic.* XVII. 1. - *I. Reg.* I. 3. *et xxvii.* 7. - *Amos.* IV. 4.

(5) ובכל זה לא הייתי בירושלם כי בשנת שלשים ושתיים

לארתחשסתא באתי אל הכרך ולקץ ימים נשאלתי בין הכרך ונבא לירושלם

La particule כי se prend quelquefois pour *mais*, l'année trente-deux d'Artaxerxès, je vins à la cour pour solliciter la permission de revenir dans mon pays, etc. Voyez *Genes.* XIV. 8. - *II. Reg.* XVI. 18. - *Osée* I. 6.

(6) את המנחה והלבונה

10. Et cognovi quod partes levitarum non fuissent datae, et fugisset unusquisque in regionem suam de levitis et cantoribus, et de his qui ministrabant;

11. Et egi causam adversus magistratus, et dixi: Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei, in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selemiam, sacerdotem, et Sadoc, scribam, et Phadaïam de levitis, et juxta eos Hanan, filium Zaehur, filium Mathaniae, quoniam fideles comprobati sunt; et ipsi creditae sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc; et ne deleas miserationes meas quas feci in domo Dei mei et in ceremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusalem die sabbati; et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisees, et omnia venalia; vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem.

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis: Quae est haec res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati?

18. Numquid non haec fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, et super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israel, violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quievissent portae Jerusalem in die sabbati, dixi, et clausurunt januas, et praecipui non aperirent eas usque post sabbatum; et de pueris meis constitui super portas, ut nullus inferret onus in die sabbati.

10. Je reconnus aussi que la part des lévites ne leur avait point été donnée, et que chacun d'eux, des chantres et de ceux qui servaient au temple, s'était enfui et retiré dans son pays.

11. Et je censurai les magistrats, et leur dis: Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu? Après cela, je rassemblai les lévites, et je les rétablis ehaeu dans les fonctions de son ministère.

12. Tout Juda apportait dans les greniers les dimes du blé, du vin et de l'huile.

13. Et nous établimes sur les greniers, Sélémius, prêtre, Sadoc, scribe, et Phadaïas d'entre les lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avaient été reconnus fidèles; et la part de leurs frères leur fut confiée.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour ces choses; et n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, à l'égard de ses cérémonies.

15. En ce temps-là, je vis en Juda des gens fouler le pressoir au jour du sabbat, porter des gerbes et mettre sur des ânes du vin, des raisins, des figues et toutes sortes de charges, et les rapporter à Jérusalem au jour du sabbat; et je protestai qu'on ne vendrait plus que dans un jour où il est permis de vendre.

16. Les Tyriens aussi demeuraient dans la ville, et y portaient du poisson et toutes sortes de choses à vendre, et les vendaient dans Jérusalem aux enfants de Juda les jours de sabbat.

17. Et je repris les principaux de Juda, et je leur dis: Quel est ce désordre que vous faites, de profaner le jour du sabbat?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos pères, et notre Dieu a fait tomber sur nous et sur eette ville tous les maux que vous voyez? Et après cela, vous attirez encore sa colère sur Israël, en violant le sabbat.

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commençaient d'être en repos au jour du sabbat, j'ordonnai de les fermer et de ne les point ouvrir jusqu'après le jour du sabbat; et je commandai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du sabbat.

COMMENTAIRE

ter dans son trésor ce qu'Élíasib en avait ôté, pour y loger Tobie.

ŷ. 11. EGI CAUSAM ADVERSUS MAGISTRATUS. L'hébreu (1): *Je contestai, je plaidai contre eux; je les accusai de lâcheté et de nonchalance, de n'avoir pas empêché l'entreprise sacrilège d'Élíasib.*

QUARE DERELIQUIMUS DOMUM DEI. Il se met du nombre, comme s'il était coupable, pour adoucir l'aigreur de la réprimande. On pourrait traduire l'hébreu (2), ainsi qu'ont fait les Septante, le syriaque, l'arabe: *Pourquoi la Maison de Dieu a-t-elle été abandonnée?*

ŷ. 13. ET JUXTA EOS, HANAN. L'hébreu (3): *Et à leur main, Hanan.* Sous eux, à leur commandement, conjointement avec eux.

ŷ. 15. IN DIEBUS ILLIS, VIDI IN JUDA CALCANTES TORCULARIA IN SABBATO. Le syriaque et l'arabe portent: *En ce temps-là, je vis des gens qui faisaient voyager au jour du sabbat.*

ŷ. 16. TYRII HABITAVERT IN EA. Ils s'y étaient établis pour le commerce, principalement pour la vente du poisson. Ils donnaient occasion à la violation du sabbat, et disposaient insensiblement le peuple à se familiariser avec les idolâtres, dont ils devaient avoir tout l'éloignement possible, et qu'ils ne devaient jamais recevoir pour habitants dans leurs villes, surtout dans la ville Sainte.

ŷ. 19. CUM QUIEVISSENT PORTÆ JERUSALEM IN DIE SABBATI. Comme la foule commençait à n'être plus si grande aux portes de la ville, sur le soir, lorsque le sabbat commence, car les Hébreux célébraient leur sabbat et leurs fêtes d'un soir à l'autre (4): *A vespera, usque ad vesperam, celebrabit sabbata vestra;* alors Néhémie faisait fermer les portes et ne permettait pas qu'on les ouvrît avant la fin de la fête. L'hébreu (5): *Lorsque les portes de Jérusalem étaient dans l'ombre, avant le sabbat.* Comme il commençait à se faire tard et

(1) ואריבנה את הסננים

(2) מדוע נעזב בית האלהים Les Septante: Διὰ τὴ ἐγκαταλείψθη ἡ οἰκία τοῦ Θεοῦ. Ita Pagn. Valab. Pisc. etc.

(3) ועל ידם הגן

(4) Levit. xxiii. 32.

(5) כאשר צללו שער ירושלים לפני השבת

26. Numquid non in hujusmodi re peccavit Salomon, rex Israel? Et certe in gentibus multis non erat rex similis ei; et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel; et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada, filii Eliasib, sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluunt sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et levitarum, unumquemque in ministerio suo,

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël? Cependant il n'y avait point dans tous les peuples de roi qui pût l'égaliser; il était aimé de son Dieu, et Dieu l'avait établi roi sur tout Israël; et après cela néanmoins, des femmes étrangères l'entraînèrent dans le péché.

27. Serons-nous donc aussi désobéissants? Nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime, et violerons-nous la loi de notre Dieu en épousant des femmes étrangères?

28. Or, entre les fils de Joiada, fils d'Éliasib grand prêtre, il y en avait un qui était gendre de Sanaballat Horonite; et je le chassai d'auprès de moi.

29. Seigneur, mon Dieu, souvenez-vous de ceux qui violent le sacerdoce et la loi des prêtres et des lévites.

30. Je les purifiai donc de tous étrangers, et j'établis les prêtres et les lévites chacun dans son ordre et dans son ministère.

COMMENTAIRE

le scoliaste d'Aristophane (1). Le roi Artaxerxès Longue-main (2), dont Néhémie était officier, changea la peine dont nous parlons, en ordonnant qu'au lieu d'arracher les cheveux à ceux de ses généraux qui commettraient quelque faute, on les obligerait à quitter la tiare. L'empereur Domitien fit raser les cheveux et la barbe au philosophe Apollonius (3). Récarède, roi d'Espagne, fit de même raser la chevelure au tyran Argimunde, et le roi Bamba au tyran Paul (4). En France, on coupait les cheveux aux sorcières.

ŷ. 27. NUMQUID ET NOS INOBEDIENTES, FACIEMUS OMNE MALUM HOC? L'hébreu (5) : *N'avez-vous pas entendu les maux que nos péres se sont attirés? Voulez-vous les renouveler, en faisant tous ces maux? D'autres traduisent ainsi (6) : Vous obéïrons-nous? Espérez-vous que nous aurons la lâcheté de consentir à vos désordres et de dissimuler vos crimes?*

ŷ. 28. DE FILIIS AUTEM JOIADA, FILII ELIASIB,.. GENER ERAT SANABALLAT HORONITES. Sanaballat est connu par sa mauvaise volonté contre les Juifs (7). Joiada, fils du grand prêtre Éliasib, avait marié son fils Manassé, frère du grand prêtre Jaddus (8), à une fille de Sanaballat. Ces sortes de mariages étaient défendus aux prêtres d'une manière bien plus précise qu'aux simples Israélites, puisque toute dérogation les excluait du sacerdoce. Aussi Néhémie chassa de Jérusalem celui qui avait contracté ce mariage scandaleux. Le texte de la Vulgate semble dire que Sanaballat était gendre de Joiada; mais l'hébreu (9), les Septante et tous les interprètes marquent clairement que c'était le

fils de Sanaballat, qui avait épousé la fille de Joiada.

On forme quelque doute sur ce Sanaballat; savoir, si c'est lui-même qui rechercha l'amitié d'Alexandre le Grand et qui obtint de lui, en faveur de son gendre Manassé, la permission de bâtir un temple sur le mont Garizim. La seule raison de douter se prend de l'âge de Sanaballat, qui aurait dû avoir environ cent cinquante ans, lorsqu'Alexandre vint assiéger Tyr. Mais cette raison n'empêche point que quelques commentateurs soutiennent que c'est le même qui est marqué ici. La circonstance du mariage de la fille de Sanaballat avec le petit-fils du grand prêtre Éliasib; ce petit-fils chassé de Jérusalem par Néhémie; le surnom d'*Horonite* donné à ce Sanaballat, de même qu'au premier: tout cela forme un puissant préjugé pour l'opinion, qui ne reconnaît qu'un seul homme de ce nom. Le dépit du jeune prêtre, chassé de son pays et exclu du sacerdoce, a pu naturellement donner occasion à l'érection du temple de Garizim; Néhémie nous apprend que Sanaballat était Horonite, c'est-à-dire qu'il était d'Horonaïm, dans le pays de Moab.

Mais l'opinion contraire n'a pas de moindres preuves. Outre la difficulté sur l'âge de Sanaballat, on a l'autorité de Josèphe (10), qui dit que Sanaballat avait été envoyé à Samarie par Darius, dernier roi des Perses; qu'il était Cuthéen d'origine, de même que les autres Samaritains. Il ne parle pas de ce Sanaballat, qui s'opposa à Néhémie, à son arrivée à Jérusalem. Usher suit Josèphe (11),

(1) Aristoph. *Nubib.* Τι δ' ἦν ἑρανεῖσθαι περὶ τοῦ μὲν σοι, τεραταί τε τὸ ληθῆ.

(2) *Plutarch. Arophtegm.* Τοῖς ἀμαρτάνουσι τῶν ἡγεμονικῶν τιμορίαν ἔταξεν, ἀντὶ τοῦ τὴν κεφαλήν ἀποτίλλεσθαι, τὰ ἄρα ἀποσθεμένων.

(3) *Philostrat. lib. III. cap. 14.* — (4) *Mariana hic.*

(5) לרשע הנשבע רשע את כל הרעה הנדלה

(6) *Ila Valabl. Munst. Jun. Tremcl. Pisc. Angl. et Gall.*

Versions. Ita forte et les Septante: Καὶ ὑμῶν μὴ ἀκούσόμεθα ποιῆσαι πάσαν πονηρίαν ταύτην.

(7) *Vide Sup. vi. 1.*

(8) *Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 8.*

(9) התן להנריש הנריש Les Septante: Νυμφίος τοῦ Σαβαβλάτ τοῦ Ὁρόνιτου.

(10) *Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 7.*

(11) *Usher. ad an. 3672.*

31. Et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, et in primitivis. Memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

31. Et pour présider à l'offrande des bois et des prémices, qui devait se faire dans les temps marqués. O mon Dieu, souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde. Amen.

COMMENTAIRE

aussi bien que Tirin, Torniel, et plusieurs autres. C'est aussi notre avis, et nous croyons qu'il y eut deux personnages de ce nom, peut-être le père et le fils.

ŷ. 31. IN OBLATIONE LIGNORUM. Néhémie rétablit et fit observer la convention qu'il avait faite avec le peuple, à la dédicace du temple (1). La Vulgate lit *Amen*, à la fin de ce livre ; mais ce mot n'est ni dans l'hébreu, ni dans le grec.

Nous ne pouvons refuser ici un mot à la louange de Néhémie. Il a trop bien mérité de la religion, pour ne pas nous obliger à faire honneur à sa mémoire. Le Saint-Esprit lui-même a eu soin de lui consacrer un éloge, comme aux autres grands hommes de sa nation (2) : *Sa mémoire subsistera toujours, parce qu'il a réparé les murailles abattues et qu'il a rétabli les portes, les barres, et qu'il a relevé nos maisons*. Josèphe (3) semble avoir eu en vue ce dernier mot, lorsqu'il dit que Néhémie fit faire à ses dépens des maisons, à tous ceux qui voulurent demeurer à Jérusalem. Il ajoute que ce grand homme avait une si forte inclination pour la justice et pour la vertu, qu'il semblait que ces vertus lui fussent naturelles. Il exerça envers son peuple une libéralité digne de la grandeur de son âme. Il fit paraître une sagesse et une fermeté égales à son zèle, dans l'entreprise de relever les murs de Jérusalem, malgré l'envie, les violences et les embûches de ses ennemis. Il soutint cette entreprise avec une vigueur et une intrépidité, qui déconcertèrent tous ses envieux. Dieu lui fit la grâce de voir cet ouvrage achevé dans si peu de temps, que plusieurs commentateurs ont cru à un miracle. Avec quelle force résista-t-il aux riches et aux prêtres, lorsqu'il crut que la gloire de Dieu et l'honneur du sacerdoce y étaient intéressés ? Avec quelle générosité laissa-t-il aux pauvres les émoluments que sa charge et les dépenses qu'il était obligé de soutenir, lui donnaient droit

d'exiger ? Quelle fut sa prudence dans la réforme des abus introduits contre les lois ? Et quel fut son zèle pour le rétablissement du culte du Seigneur et pour l'observation de ses cérémonies ? Son application au bonheur de sa patrie, ne se bornait point au temps présent ; il portait ses vues plus loin : il eut soin de l'instruction de la postérité, en amassant une bibliothèque des livres sacrés et des annales de la nation, dans la persuasion où il était, que l'ignorance en matière de religion est un des plus grands malheurs d'un état.

Si ses vertus politiques le font regarder comme un des grands hommes que la république des Juifs ait produit, on peut assurer que ses vertus morales forment le caractère d'un parfait Israélite selon l'esprit. On ne vit jamais moins de faste, ni moins de confiance en ses propres mérites ; jamais plus de douceur et de patience : *Souvenez-vous, s'il vous plaît, de moi, Seigneur, pour tout ce que m'ont fait nos ennemis* (4) : *Souvenez-vous de ceux qui souillent le sacerdoce, qui profanent les droits des prêtres et des lévites* (5). Et ailleurs (6) : *Souvenez-vous de moi, Seigneur, pour tout le bien que j'ai fait à ce peuple*.

SENS SPIRITUEL. — Il n'est pas moins admirable dans les rapports de ressemblance, qui se remarquent entre lui et Jésus-Christ, le modèle de tous les saints et la fin de toutes les figures de l'Ancien Testament. Néhémie, restaurateur de Jérusalem et second fondateur de cette ville célèbre, réformateur des mœurs de son peuple, protecteur des droits du sacerdoce, médiateur d'une nouvelle alliance, gouverneur du peuple de Dieu, était une figure, mais une figure très sensible et très ressemblante de Jésus-Christ, qui a pratiqué à l'égard des Juifs, de l'Église, d'une manière infiniment plus relevée, plus parfaite, ce que Néhémie a fait en faveur des Juifs, des prêtres et de Jérusalem.

(1) *Sup.* x. 34. 35.

(2) *Eccli.* XLIX. 15.

(3) *Josph. Antiq. lib.* xi. cap. 8.

(4) *Vide* II. *Esdr.* VI. 14.

(5) II. *Esdr.* XIII. 29.

(6) II. *Esdr.* V. XIX.

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

1. Et fecit Josias Pascha in Jerosolymis Domino, et immolavit Phase quarta decima luna primi mensis,

2. Statuens sacerdotes per vices dierum stolis amictos in templo Domini.

3. Et dixit levitis sacris servis Israel, ut sanctificarent se Domino in positione sanctæ arcæ Domini, in dome, quam ædificavit Salomon, filius David, rex.

4. Non erit vobis tollere super humeros eam. Et nunc deservite Domino vestro, et curam agite gentis illius Israel ex parte secundum pagos et tribus vestras,

5. Secundum scripturam David, regis Israel, et secundum magnificentiam Salomonis, filii ejus, omnes in templo, et secundum particulam principatus paternam vestram, eorum qui stant in conspectu fratrum, filiorum Israel.

6. Immolate Pascha, et sacrificia parate fratribus vestris, et facite secundum præceptum Domini quod datum est Moysi.

7. Et donavit Josias in plebem quæ inventa est, ovium, agnorum, et hædorum, et caprarum triginta millia, vitulos tria millia.

8. Hæc de regalibus data sunt secundum promissionem populo; et sacerdotibus in Pascha, oves numero duo millia, ac vituli centum.

9. Et Jechonias, et Semeias, et Nathanael fratres, et Hasabias, et Oziel, et Coraba, in Phase, oves quinque millia, vitulos quingentos.

10. Et hæc cum fierent eleganter, steterunt sacerdotes et levitæ habentes azyma per tribus.

11. Et secundum partes principatus patrum, in conspectu populi offerebant Domino, secundum ea quæ in libro Moysi scripta sunt;

12. Et assaverunt Phase igni prout oportebat, et hostias coxerunt in emolis, et in ollis cum benevolentia;

13. Et attulerunt omnibus qui erant ex plebe; et post hæc paraverunt sibi et sacerdotibus;

14. Sacerdotes enim offerebant adipem, usque dum finita esset hora; et levitæ paraverunt sibi, et fratribus suis, filiis Aaron.

15. Et sacri cantores filii Asaph erant per ordinem secundum præceptum David, et Asaph, et Zacharias, et Jeddimus, qui erat a rege.

16. Et ostiarii per singulas januas, ita ut non prævaricaretur unusquisque suam; fratres enim illorum paraverunt illis.

17. Et consummata sunt quæ pertinebant ad sacrificium Domini.

1. Josias fit célébrer dans Jérusalem la Pâque du Seigneur, et elle fut immolée le quatorzième du premier du mois.

2. Ce prince ordonna que les prêtres, revêtus de leurs habits sacerdotaux, serviraient tour à tour dans le temple du Seigneur,

3. Et que les lévites, ministres sacrés d'Israël, se purifieraient devant le Seigneur; parce que son arche sainte était dans le temple qu'avait fait bâtir Salomon, fils du roi David.

4. Vous ne la porterez plus sur vos épaules; et maintenant donc occupez-vous au service de votre Dieu, et ayez soin de son peuple, chacun dans vos cantons et dans vos tribus.

5. *Servez tous dans le temple*, selon que David, roi d'Israël, l'a ordonné et que *l'exigea autrefois* la magnificence de Salomon, son fils; et gardez vos attributions en présence de vos frères, selon l'ordre et le rang que vous avez reçus de vos pères.

6. Immolez la Pâque, préparez les sacrifices à vos frères, et conformez-vous *en toutes choses* à l'ordre que Moïse reçut *autrefois* du Seigneur.

7. Et Josias fit distribuer au peuple qui se trouva à *cette solennité*, des moutons, des agneaux, des chèvres et des chevreaux, au nombre de trente mille, et trois mille veaux.

8. Ces choses furent fournies aux dépens du roi, selon la promesse qu'il en avait faite au peuple. Et l'on distribua aux prêtres, pour cette Pâque, deux mille moutons et cent veaux.

9. Jéchonias, et Semeïas et Nathanaël son frère, Hasabias, Oziel et Coraba, donnèrent cinq mille moutons et cinq cents veaux.

10. Parmi la pompe de cette fête, les prêtres et les lévites se présentèrent avec les pains azymes, à la tête de leurs tribus,

11. Et selon l'ordre et le rang de leurs familles. Ils offraient les victimes au Seigneur, en présence du peuple, conformément à ce qui est écrit dans le livre de Moïse.

12. Ils firent rôtir les agneaux autant qu'il le fallait, et prirent avec plaisir le soin de faire cuire les victimes pacifiques, dans des chaudrons et dans des marmites.

13. Les lévites en présentèrent *d'abord* à tout le peuple, et firent ensuite leurs parts et celles des prêtres;

14. Car les prêtres furent occupés jusqu'à la nuit à offrir les graisses *des victimes*, et les lévites avaient soin de préparer à manger pour leurs frères, les enfants d'Aaron.

15. Les chantres, fils d'Asaph, étaient aussi là dans leur rang, selon que David l'avait ordonné; savoir Asaph, Zacharie et Jeddimus, tous chantres du roi.

16. Les portiers aussi gardaient les portes du temple sans s'éloigner un seul moment de leur office, c'est pourquoi leurs frères avaient soin de leur préparer à manger.

17. Et tout ce qui regardait le sacrifice du Seigneur se trouva achevé.

18. In illa die egerunt Phase, et offerebant hostias super Domini sacrificium, secundum præceptum regis Josiæ.

19. Et egerunt filii Israel, qui inventi sunt in tempore illo, Phase, et diem festum azymorum per dies septem;

20. Et non est celebratum Phase tale in Israel, a temporibus Samuelis prophetæ;

21. Et omnes reges Israel non celebraverunt tale Pascha, quale egit Josias, et sacerdotes, et levitæ, et Judæi, et omnis Israel, qui inventi sunt in commemoratione Jerosolymis.

22. Octavo decimo anno, regnante Josia, celebratum est Phase.

23. Et directa sunt opera Josiæ in conspectu Domini sui in corde pleno metuentis;

24. Et quæ circa illum quidem conscripta sunt, in pristinis temporibus, de eis qui peccaverunt, quique irreligiosi fuerunt in Dominum præ omni gente, et qui non quæsierunt verba Domini super Israel.

25. Et post omnem actum hunc Josiæ, ascendit Pharaon, rex Ægypti, veniens in Carchanis ab itinere super Euphratem, et exiit obviam illi Josias.

26. Et misit rex Ægypti ad Josiam, dicens: Quid mihi et tibi est, rex Judæ?

27. Non sum missus a Domino ut pugnem contra te; super Euphratem enim bellum meum est; festinans descende.

28. Et non est reversus Josias super currum; sed expugnare eum conabatur, non attendens verbum prophetæ ex ore Domini;

29. Sed constituit ad eum bellum in campo Mageddo. Et descenderunt principes ad regem Josiam.

30. Et dixit rex pueris suis: Amovete me a prælio, infirmatus sum enim valde. Et statim amoverunt eum pueri ipsius de acie.

31. Et ascendit super currum secundarium suum; et perveniens Jerosolymam, vita functus est, et sepultus est in paterno sepulcro.

32. Et in tota Judæa lugebant Josiam; et qui præsidebant, cum uxoribus lamentabant eum, usque in hunc diem. Et datum est hoc fieri semper in omne genus Israel.

33. Hæc autem præscripta sunt in libro historiarum regum Judæ, et singula gesta actus Josiæ, et ejus gloria, et intellectus ejus in lege Domini: quæ gesta sunt ab eo, et quæ non scripta sunt in libro regum Israel et Judæ.

34. Et assumentes, qui erant ex gente, Jechoniam, filium Josiæ, constituerunt regem pro Josia, patre suo, cum esset annorum triginta trium.

35. Et regnavit super Israel mensibus tribus. Et amovit eum rex Ægypti, ne regnaret in Jerosolymis.

36. Et mulctavit gentem argenti talenta centum, et auri talentum unum.

37. Et constituit rex Ægypti Joacim, fratrem ipsius, regem Judæ et Jerusalem;

38. Et alligavit magistratus Joacim, et Zaracelem, fratrem suum, et apprehendens reduxit in Ægyptum.

39. Annorum erat Joacim viginti quinque, cum regnare cœpisset in terra Juda et Jerusalem; et fecit malum in conspectu Domini.

40. Post hunc autem ascendit Nabuchodonosor, rex Babylonis, et alligans eum in æreo vinculo, perduxit in Babyloniam;

41. Et sacra vasa Domini accepit Nabuchodonosor, et tulit, et consecravit in templo suo in Babylonia.

42. Nam de immunditia illius et irreligiositate scriptum est in libro temporum regum.

43. Et regnavit Joachin, filius ejus, pro eo. Cum autem constitutus esset rex, erat annorum decem et octo.

44. Regnavit autem menses tres et dies decem in Jerusalem, et fecit malum in conspectu Domini.

18. Et en ce jour-là, ils firent la Pâque, et ils offrirent des victimes au Seigneur, selon l'ordre du roi Josias.

19. Les enfants d'Israël, qui se trouvèrent alors à Jérusalem, firent la Pâque, et célébrèrent la fête des azymes pendant sept jours.

20. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-ci dans Israël, depuis le temps du prophète Samuel.

21. Et de tous les rois d'Israël, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque comme celle que Josias fit avec les prêtres, les lévites, tout le peuple de Juda, les habitants de Jérusalem et tout ce qui se trouva d'Israël.

22. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitième année du règne de Josias.

23. Ce prince se rendit agréable au Seigneur, et marcha dans la crainte de son nom.

24. Les ordonnances qu'il fit contre ces hommes ériminels qui ont surpassé en impiété les nations mêmes, et qui n'ont point suivi les lois qu'Israël a reçues du Seigneur, se trouvent dans les anciennes annales.

25. Et après ces actions de Josias, le pharaon, roi d'Égypte, vint à Carchanis par le chemin qui est vers l'Euphrate, et Josias alla au devant de lui.

26. Alors le roi d'Égypte envoya dire à Josias: Qu'y a-t-il entre vous et moi, ô roi de Juda?

27. Je ne suis point envoyé du Seigneur pour vous faire la guerre, mais aux peuples qui sont sur l'Euphrate, hâtez-vous donc de vous retirer.

28. Josias ne voulut point s'en retourner, et se prépara à le combattre, sans avoir égard à ce que le prophète vint lui dire de la part du Seigneur.

29. Et il s'avança en ordre de bataille dans les plaines de Mageddo; mais les chefs de l'armée ennemie l'ayant attaqué,

30. Il dit à ses serviteurs: Emportez-moi hors du combat; car je suis fort blessé, et ils lui obéirent.

31. Josias fut donc transporté dans un autre char, et étant revenu à Jérusalem, il y mourut, et fut mis dans le tombeau de ses pères.

32. Toute la Judée fut dans le deuil; et ceux qui président aux chants lugubres, ainsi que leurs femmes, se pleurent encore jusqu'à ce jour, ce qui a passé comme une espèce de loi établie dans Israël.

33. Toutes ces choses sont écrites dans les histoires des rois de Juda: toutes les actions de Josias, sa gloire, son intelligence dans la loi de Dieu, tout ce qu'il a jamais fait, et dont ne parlent point les livres des Rois.

34. Alors les enfants d'Israël, prenant Jéchonias, qui était âgé de trente-trois ans, l'établirent roi en la place de Josias, son père.

35. Il ne régna que trois mois sur Israël; car le roi d'Égypte le déposa,

36. Et condamna le peuple à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or.

37. Il donna le royaume de Juda et de Jérusalem à Joacim, frère de Jéchonias.

38. Il chargea de chaînes les princes de sa cour, et Zaracel, son frère, qu'il ramena en Égypte.

39. Joacim avait vingt-cinq ans quand il commença à régner en Juda et à Jérusalem, et fit le mal en présence du Seigneur.

40. Nabuchodonosor marcha contre lui, et après l'avoir chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone,

41. Où il transporta aussi les vases sacrés, et les consacra dans son temple, à Babylone.

42. Il est parlé dans les annales des rois, de l'impieété et des honteux dérèglements de Joacim.

43. Joachin, son fils, régna en sa place, et il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il monta sur le trône.

44. Il régna trois mois et dix jours dans Jérusalem, et il fit le mal devant le Seigneur.

45. Et post annum mittens Nabuchodonosor, transmisit eum in Babyloniam simul cum sacris vasis Domini.

46. Et constituit Sedeciam regem Juda et Jerusalem, cum esset annorum viginti unius; regnavit autem annis undecim.

47. Et fecit malum in conspectu Domini, et non est veritus a verbis quæ dicta sunt ab Jeremia propheta ex ore Domini;

48. Et adjuratus a rege Nabuchodonosor, perjurans discessit; et indurata cervice sua et corde suo, transgressus est legitima Domini Dei Israel.

49. Et duces populi Domini multa inique gesserunt, et impie egerunt super omnes immunditias gentium; et polluerunt templum Domini quod sanctum erat in Jerosolymis.

50. Et misit Deus patrum ipsorum per angelum suum revocare eos, propter quod parceret illis, et tabernaculo suo.

51. Ipsi vero subsannabant in angelis suis, et qua die locutus est Dominus, erant illudentes prophetis ejus.

52. Qui usque ad iracundiam concitatus est super gentem suam, propter irreligiositatem suam, et præcepit ascendere reges Chaldæorum.

53. Hi occiderunt juvenes eorum in gladio, in circuitu sancti templi eorum, et non pepercerunt juveni, et seni, et virgini, et adolescenti;

54. Sed omnes traditi sunt in manus ipsorum; et omnia sacra vasa Domini, et regales apothecas resumentes, tulerunt in Babyloniam;

55. Et incenderunt domum Domini, et demolierunt muros Jerusalem, et turres ejus incenderunt igne,

56. Et consummaverunt omnia honorifica ejus, et ad nihilum redegerunt, et reliquos a gladio duxerunt in Babylonem.

57. Et erant servi illius usque dum regnarent Persæ, in repletione verbi Domini in ore Jeremiæ:

58. Quousque benigne ageret terra sabbata sua, omni tempore desertionis suæ sabbatizavit, in applicatione annorum septuaginta.

45. Vers la fin de cette année, Nabucodonosor le fit amener à Babylone avec tous les vases sacrés;

46. Et il donna à Sédécias le royaume de Juda et de Jérusalem. Ce prince avait alors vingt et un ans, et il en régna onze.

47. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne fut point effrayé des menaces que le prophète Jérémie vint lui faire de sa part.

48. Il prêta serment au roi Nabucodonosor et se retira après s'être parjuré; et dans l'endurcissement de son cœur, il viola les ordonnances du Seigneur le Dieu d'Israël.

49. Les princes du peuple commirent l'iniquité; leur impiété l'emporta sur celle des nations, et ils profanèrent le saint temple de Jérusalem.

50. Alors le Dieu de leurs pères envoya son ange pour les rappeler à lui, parce qu'il voulait leur pardonner et conserver la majesté de son temple.

51. Mais ils se moquaient de ceux qui venaient de sa part, et traitaient indignement les prophètes qu'il daignait leur envoyer de temps en temps.

52. Jusqu'à ce que sa colère s'étant allumée contre son peuple et contre leur impiété, il eût ordonné aux rois des Chaldéens de marcher contre eux.

53. Ces cruels ennemis répandirent autour du temple du Seigneur le sang des jeunes hommes d'Israël; et ils n'épargnèrent ni les enfants, ni les vieillards, ni les jeunes gens, ni les vierges.

54. Tout passa entre les mains des vainqueurs, qui, prenant de nouveau les vases sacrés du temple du Seigneur et les trésors du roi, les portèrent à Babylone.

55. Ils brûlèrent la maison du Seigneur; ils abattirent les murs de Jérusalem, et mirent le feu dans ses tours.

56. Toute la splendeur de cette ville sainte fut anéantie sous leurs efforts. Ceux que le fer avait épargnés, suivirent les vainqueurs à Babylone;

57. Et ils y furent réduits en servitude jusqu'à ce que l'empire eût passé aux Perses, afin que tout ce que Jérémie leur avait dit de la part du Seigneur fût accompli.

58. Et cette terre fut déserte pendant l'espace de soixante et dix ans, qu'a duré le temps de sa désolation, après lequel il lui a été permis de célébrer, comme auparavant, ses fêtes et ses solennités.

CHAPITRE DEUXIÈME

1. Regnante Cyro, rege Persarum, in consummatione verbi Domini in ore Jeremiæ,

2. Suscitavit Dominus spiritum Cyri, regis Persarum, et prædicavit in toto regno suo simul per scripturam,

3. Dicens : Hæc dicit Cyrus, rex Persarum : Me constituit regem orbi terrarum Dominus Israel, Dominus excelsus,

4. Et significavit mihi ædificare domum sibi in Jerusalem, quæ est in Judæa.

5. Si quis est ex genere vestro, Dominus ipsius ascendat cum eo in Jerusalem.

6. Quotquot ergo cyro loca habitant, adjuvent eos qui sunt in loco ipso, in auro et argento,

7. In dationibus, cum equis et jumentis, cumque aliis quæ secundum vota apponuntur in ædem Domini quæ est in Jerusalem.

8. Et stantes principes tribuum, pagorum, et Judææ, ex tribu Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, quos excitavit Dominus ascendere et ædificare domum Domini quæ est in Jerusalem, et qui erant in circuitu eorum,

9. Adjuverunt in omni auro et argento ejus, et jumentis, et votis compluribus multi quorum sensus excitatus est.

10. Et Cyrus rex protulit vasa sacra Domini, quæ transtulit Nabuchodonosor, rex Babylonis, in Jerusalem, et consecravit ea idolo suo ;

11. Et proferens ea Cyrus, rex Persarum, tradidit Mithridato, qui erat super thesauros ipsius.

12. Per hunc autem tradita sunt Salmanasar, præsidii Judææ.

13. Horum autem hic numerus : Libatoria argentea duo millia quadringenta, æthiscæ argenteæ triginta, phialæ aureæ triginta, item argenteæ duo millia quadringentæ, et alia vasa mille.

14. Omnia autem vasa aurea et argentea, quinque millia octingenta sexaginta.

15. Et enumerata sunt Salmanasar simul cum his qui ex captivitate Babylonis venerant in Jerosolymam.

16. In Artaxerxis autem, regis Persarum, temporibus, scripserunt et de his qui habitabant in Judæa et Jerusalem, Balsamus, et Mithridatus, et Sabellius, et Rathimus, Balthemus, Samelius scribam, et reliqui habitantes in Samaria, et cæteris locis, subjectam epistolam regi Artaxerxi :

17. Domine, pueri tui Rathimus ab accidentibus, et Sabellius scriba, et reliqui curiæ tuæ iudices in Cœlesyria et Phœnicie.

18. Et nunc notum sit Domino regi, quoniam Judæi qui ascenderunt a vobis ad nos, venientes in Jerusalem, civitatem refugam et pessimam, ædificant furnos ejus, et statuunt muros, et templum suscitant.

19. Quod si civitas ista et muri consummati fuerint, non tantum tributa non sustinebunt pendere, sed etiam regibus resistent.

20. Et quia id agitur circa templum, recte habere arbitrati sumus non despiciere hoc ipsum ;

21. Sed notum facere domino regi, ut si videbitur, rex, quæratur in libris patrum tuorum ;

1. Cyrus étant roi des Perses, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait prononcée par la bouche de Jérémie,

2. Toucha le cœur de ce prince, qui envoya aussitôt des lettres dans tous les lieux de sa domination.

3. Elles étaient écrites en ces termes : Voici ce que dit Cyrus, roi des Perses : Le Dieu d'Israël, le Seigneur souverain m'a établi roi sur toute la terre ;

4. Et il m'a ordonné de lui élever un temple à Jérusalem qui est en Judée.

5. Que tout ce qui se trouve de Juifs parmi vous s'en retournent à Jérusalem, et que leur Dieu soit avec eux ;

6. Que tous les peuples voisins les aident de leur or et de leur argent ;

7. De toutes sortes de dons, de leurs chevaux, de leurs bêtes de voiture et des autres choses, que chacun de vous s'obligera de consacrer au Seigneur dans le temple de Jérusalem.

8. Alors les chefs des tribus et des villes de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites à qui le Seigneur inspira de retourner à Jérusalem, et d'y relever son temple, tous ceux enfin qui demeuraient aux environs,

9. Vinrent offrir leur or, leur argent et leurs chevaux, pendant que plusieurs autres faisaient des vœux que le Seigneur formait lui-même dans leurs cœurs.

10. Le roi Cyrus ayant pris les vases sacrés que Nabuchodonosor avait transportés de Jérusalem, et qu'il avait consacrés à son idole,

11. Il les donna à Mithridate, qui était garde de ses trésors ;

12. Et Mithridate les remit par son ordre entre les mains de Salmanasar, gouverneur de Judée.

13. Voici le nombre de ces vases : Deux mille quatre cents urnes d'argent, trente tasses d'argent, trente fioles d'or, deux mille quatre cents d'argent, et mille autres vases.

14. Tous les vases d'or et d'argent étaient au nombre de cinq mille huit cent soixante.

15. Et ils furent comptés à Salmanasar et à tous les captifs qui retournaient à Jérusalem.

16. Or, sous le règne d'Artaxerxès, roi des Perses, quelques-uns de ceux qui étaient en Judée et à Jérusalem : Balsamus, Mithridate, Sabellius, Rathimus, Balthemus, Samelius le secrétaire, ceux enfin qui habitaient la Samarie et les lieux d'alentour, écrivirent au roi Artaxerxès la lettre suivante :

17. Seigneur, vos serviteurs Rathimus l'inspecteur, Sabellius le secrétaire, et tous ceux de votre cour que vous avez établis gouverneurs de la Cœlésyrie et de la Phénicie, vous saluent.

18. Que le Seigneur notre roi sache que les Juifs renvoyés de Babylone viennent à Jérusalem, cette ville rebelle et perfide ; qu'ils en relèvent les murailles, qu'ils bâtissent les rues, et qu'ils rétablissent le temple.

19. Si la ville et les murs sont achevés, ils refuseront non seulement de payer les tributs, ils seront même en état de résister aux rois.

20. Et parce que le temple s'avance de jour en jour, nous avons cru qu'il était important de ne rien négliger à cet égard ;

21. Mais d'en avertir le Seigneur notre roi, afin que s'il le juge à propos, l'on consulte les annales de ses pères.

22. Et invenies in admonitionibus scripta de his, et scies quoniam civitas ista fuit refuga, et reges, et civitates concutiens,

23. Et Judæi refugæ, et prælia committentes in ea ab æterno, ob quam causam civitas ista deserta est.

24. Nunc ergo notum facimus, domine rex, quoniam si civitas hæc ædificata fuerit, et hujus muri erecti fuerint, descensus tibi non erit in Cœlesyriam et Phœnicen.

25. Tunc scripsit rex Rathimo, qui scribebat accidentia, et Balthemo, et Sabellio scribæ, et cæteris constitutis, et habitantibus in Syria et Phœnicie, ea quæ subjecta sunt :

26. Legi epistolam quam misistis mihi. Præcepi ergo inquiri, et inventum est, quoniam civitas illa est ab ævo regibus resistens.

27. Et homines refugæ, et prælia in ea efficientes, et reges fortissimi erant in Jerusalem dominantes, et tributa exigentes a Cœlesyria et Phœnicie.

28. Nunc ergo præcepi prohibere homines illos ædificare civitatem, et prohibere ne quid ultra hæc fiat ;

29. Sed nec procedant in plurimum ea quæ sunt malitiæ, ita ut regibus molestia importetur.

30. Tunc recitatis his quæ a rege Artaxerxe scripta fuerant, Rathimus, et Sabellius scriba, et qui cum his constituti erant, jungentes festinanter, venerunt in Jerusalem cum equitatu, et turba, et agmine,

31. Cœperuntque ædificantes prohibere ; et vacabant ab ædificatione templi in Jerusalem, usque secundo anno regni Darii, regis Persarum.

22. Il y trouvera des avis que ses prédécesseurs ont laissés sur ce sujet, et il apprendra que cette ville a toujours été rebelle, qu'elle n'a cessé de troubler la tranquillité des rois et des nations ;

23. Que les Juifs ont toujours été portés à la révolte ; que de tout temps ils ont suscité des guerres, et que c'est pour cela même que leur ville a été détruite.

24. Maintenant donc, Seigneur notre roi, si vous permettez que les Juifs rebâtissent leur ville et qu'ils relèvent leurs murailles, sachez que vous vous fermez l'entrée de la Cœléstyrie et de la Phénicie.

25. Alors le roi écrivit la lettre suivante à Rathimus, son inspecteur, à Balthemus, à Sabellius son secrétaire, aux autres intendants, et aux habitants de Samarie et de Phénicie ;

26. Après avoir lu la lettre que vous m'avez écrite, j'ai fait consulter les histoires de mes pères, et il s'est trouvé que Jérusalem a été de tout temps ennemie de la domination ;

27. Que le peuple qui l'habite est un peuple rebelle ; toujours prêt à prendre les armes contre l'autorité la plus légitime, et qu'il a eu des rois puissants à qui la Phénicie et la Cœléstyrie ont payé des tributs.

28. Maintenant donc j'ai ordonné qu'on les empêchât de bâtir leur ville, et que l'on fit cesser tous les travaux ;

29. De peur que la malice n'augmente de plus en plus, et qu'un jour elle ne puisse troubler la tranquillité de notre empire.

30. Après qu'on eût fait la lecture de ces lettres, Rathimus, Sabellius le secrétaire, et les autres intendants, se rendirent en diligence à Jérusalem avec des troupes de cavalerie et d'infanterie.

31. Alors l'ouvrage du temple fut interrompu, on n'y travailla point jusqu'à la deuxième année du règne de Darius, roi des Perses.

CHAPITRE TROISIÈME

1. Rex Darius fecit cœnam magnam omnibus vernaculis suis, et omnibus magistratibus Mediæ et Persidis,

2. Et omnibus purpuratis, et prætoribus, et consulibus, et præfectis sub illo, ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciis.

3. Et cum manducassent, et bibissent, et satiati reverterentur, tunc Darius rex ascendit in cubiculum suum, et dormivit, et expergefactus est.

4. Tunc illi tres juvenes corporis custodes, qui custodiebant corpus regis, dixerunt alter alteri :

5. Dicamus unusquisque nostrum sermonem qui præcellat, et cujuscumque apparuerit sermo sapientior alterius, dabit illi rex Darius dona magna :

6. Purpura cooperiri, et in auro bibere, et super aurum dormire, et currum aureo ireno, et cidarim byssinam, et torquem circa collum ;

7. Et secundo loco sedebit a Dario propter sapientiam suam, et cognatus Darii vocabitur.

8. Tunc scribentes singuli suum verbum signaverunt, et posuerunt subtus cervicali Darii regis,

9. Et dixerunt : Cum surrexerit rex, dabimus illi scripta nostra ; et quodcumque judicaverit rex e tribus, et magistratus Persidis, quoniam verbum ejus sapientius est, ipsi dabitur victoria sicut scriptum est.

10. Unus scripsit : Forte est vinum.

11. Alius scripsit : Fortior est rex.

12. Tertius scripsit : Fortiores sunt mulieres ; super omnia autem vincit veritas.

13. Et cum surrexisset rex, acceperunt scripta sua, et dederunt illi, et legit.

14. Et mittens vocavit omnes magistratus Persarum, et Medos, et purpuratos, et prætores, et præfectos ;

15. Et sederunt in concilio ; et lecta sunt scripta coram ipsis.

16. Et dixit : Vocate adolescentes, et ipsi indicabunt verba sua. Et vocati sunt, et introierunt.

17. Et dixit illis : Indicate nobis de his quæ scripta sunt. Et cœpit prior, qui dixerat de fortitudine vini,

18. Et dixit : Viri, quam prævalet vinum omnibus hominibus qui bibunt illud ! Seducit mentem.

19. Itemque regis et orphani facit mentem vanam. Item servi ac liberi, pauperis ac divitis,

20. Et omnem mentem convertit in securitatem et jucunditatem, et non meminit omnem tristitiam et debitum,

21. Et omnia præcordia facit honesta, et non meminit regem nec magistratum, et omnia per talenta loqui facit.

22. Et non meminerunt, cum biberunt, amicitiam, nec fraternitatem ; sed non multum post sumunt gladios.

23. Et cum a vino merserint et surrexerint, non meminerunt quæ gesserunt.

24. O viri, num præcellit vinum ? Quis sic cogitat facere ? Et tacuit hoc dicto.

1. Le roi Darius fit un grand festin à ses favoris ;

2. A tous les gouverneurs de Médie et de Perse, à tous les grands de sa cour, aux préteurs, aux consuls et aux satrapes, qui gouvernaient sous ses ordres les cent vingt-sept provinces qui sont depuis l'Inde jusqu'à l'Éthiopie.

3. Après qu'ils eurent bien bu et bien mangé, et qu'ils se furent retirés, le roi monta dans sa chambre et se livra au sommeil, puis se réveilla.

4. Alors les trois jeunes hommes qui veillaient à la garde de sa personne, se dirent l'un à l'autre :

5. Que chacun de nous propose quelque question importante, et celui qui parlera avec plus de sagesse que les autres, recevra de grands présents du roi.

6. Il sera revêtu de la pourpre, il boira dans un vase d'or et dormira sur des étoffes précieuses. Il sera traîné dans un char dont les rênes seront d'or ; il portera sur sa tête une tiare de fin lin et un collier autour de son cou.

7. Il méritera par sa sagesse d'être assis à la droite du roi, et il sera appelé son fils.

8. Ils écrivirent ensuite chacun leur question, et les mirent toutes sous le chevet du roi ;

9. Et ils dirent : Lorsque le roi sera éveillé, nous lui présenterons ces écrits et la victoire restera, comme nous en sommes convenus à celui de nous trois, qui, au jugement du roi et des grands, aura fait voir le plus de sagesse dans ses preuves.

10. Le premier de ces gardes écrivit : Il n'y a rien de plus fort dans le monde que le vin.

11. Le second écrivit : Il n'y a rien de plus fort que la puissance du roi.

12. Et le troisième enfin écrivit : Il n'y a rien de plus fort que les femmes, mais la vérité est encore plus forte.

13. Quand le roi fut éveillé, ils prirent leurs écrits et les lui présentèrent : le roi les lut.

14. Et ayant fait assembler tous les gouverneurs des Perses et des Mèdes, les grands de sa cour, les préteurs et les préfets,

15. Il les fit asseoir, et on lut ces écrits en leur présence.

16. Le roi dit ensuite : Appelez les jeunes gardes et qu'ils s'expliquent eux-mêmes ; et ils parurent aussitôt.

17. Et il leur dit : Déclarez-nous vous-mêmes les choses que vous avez écrites. Alors celui qui avait donné la force au vin parla le premier.

18. Et dit : O roi, combien le vin est-il plus fort que tous les hommes qui le boivent ! il se rend maître de leurs pensées ;

19. Et il rend égales celles du roi et de l'orphelin, de l'esclave et de l'homme libre, du riche et du pauvre ;

20. Il leur inspire la confiance et la joie, il bannit la tristesse et le souvenir importun de leurs dettes ;

21. Il rend tous les cœurs contents, il leur ôte la mémoire du roi et des magistrats ; il fait que l'on ne s'entretient que de biens et de fortune ;

22. A peine les hommes sont-ils remplis de vin, qu'ils oublient les droits de l'amitié et les liens du sang ; et bientôt après ils courent aux armes.

23. Et quand ils sont sortis de leur ivresse, ils ne se souviennent plus de ce qu'ils ont fait.

24. O hommes ! Y a-t-il donc quelque chose de plus fort que le vin, puisqu'il produit de pareils effets ? Et après avoir parlé de cette manière, il se tut.

CHAPITRE QUATRIÈME

1. Et inchoavit sequens dicere, qui dixit de fortitudine regis :

2. O viri, num præcellunt homines, qui terram et mare obtinent, et omnia quæ in eis sunt ?

3. Rex autem super omnia præcellit, et dominatur eorum ; et omne quodcumque dixerit illis, faciunt.

4. Et si miserit illos ad bellatores, vadunt, et demoluntur montes, et muros, et turrets.

5. Jugulantur et jugulant, et regis verba non prætereunt ; nam si vicerint, afferunt regi omnia quæcumque prædati fuerint.

6. Similiter et alii omnes, et quotquot non militant, nec pugnant, sed colunt terram ; rursum cum fuerint metentes, afferunt tributa regi ;

7. Et ipse unus solus si dixerit : Occidite, occidit ; dixerit : Remittite, remittunt ;

8. Dixerit : Percutite, percutiunt ; dixerit : Extermina, exterminant ; dixerit : Edificate, ædificant ;

9. Dixerit : Excidite, excident ; dixerit : Plantate, plantent ;

10. Et omnis plebs, et virtutes eum obaudiunt ; et super hoc ipse recumbit, et bibit, et dormit.

11. Hi autem custodiunt in circuitu eum, et non possunt ire singuli, et facere opera sua, sed in dicto obaudientes sunt ei.

12. Viri, quomodo non præcellit rex qui sic diffamatur ? Et tacuit.

13. Tertius qui dixerat de mulieribus et veritate, hic est Zorobabel, cœpit loqui :

14. Viri, non magnus rex, et multi homines, nec vinum præcellit. Quis est ergo qui dominatur eorum ?

15. Nonne mulieres genuerunt regem, et omnem populum, qui dominatur mari et terræ ;

16. Et ex illis nati sunt, et ipsæ educaverunt eos qui plantaverunt vineas ex quibus vinum fit ?

17. Et ipsæ faciunt stolas omnium hominum, et ipsæ faciunt gloriam hominibus, et non possunt homines separari a mulieribus.

18. Si congregaverint aurum et argentum, et omnem rem speciosam, et viderint mulierem unam bono habitu et bona specie,

19. Omnia hæc relinquentes in eam intendunt, et aperto ore conspiciunt, et eam alliciunt magis quam aurum et argentum, et omnem rem pretiosam.

20. Homo patrem suum relinquit qui enutrit illum, et suam regnorem, et ad mulierem se conjungit.

21. Et cum muliere remittit animam ; et neque patrem meminit, neque matrem, neque regionem.

22. Et hinc oportet vos scire, quoniam mulieres dominantur vestri. Nonne doletis ?

1. Le second garde parla ensuite et releva la force du roi :

2. O vous qui m'écoutez ! Y a-t-il quelque chose de plus fort que les hommes, eux qui se soumettent la terre, la mer, et tout ce qui est renfermé dans leurs vastes espaces !

3. Le roi cependant est encore au-dessus d'eux. Ils révèrent sa puissance, et sont toujours prêts à exécuter ses ordres.

4. S'il les envoie contre des ennemis redcutables, ils marchent, ils franchissent les montagnes, renversent les murs et les tours.

5. Ils perdent ou arrachent la vie, sans cesser d'être soumis aux ordres du roi ; si la victoire couronne leur valeur, ils lui apportent toutes les dépouilles de ses ennemis.

6. Tous ceux aussi, qui loin des travaux de la guerre cultivent en paix de riches campagnes, ne les voit-on pas après la moisson en apporter au roi les tributs et les prémices ?

7. Si lui seul dit : Tuez, ils tuent ; pardonnez, ils pardonnent ;

8. Frappez, ils frappent ; détruisez, ils détruisent ; bâtissez, ils bâtissent.

9. S'il dit : Coupez, ils coupent ; plantez, ils plantent.

10. Le peuple et les grands sont également soumis aux volontés d'un seul homme. Le roi s'assied, ensuite il boit et se livre au sommeil.

11. Ils veillent tous à la garde de sa personne, sans qu'il leur soit permis de s'écarter un moment pour vaquer à leurs propres affaires, et ils se tiennent toujours en état d'exécuter ses ordres.

12. Comment donc y aurait-il quelque chose au-dessus du roi, puisqu'il est ainsi honoré ? Et il cessa de parler.

13. Le troisième, nommé Zorobabel, commença à relever la force des femmes et de la vérité.

14. O vous qui m'écoutez ! Ni le roi revêtu de toute sa grandeur, ni le vin, ni les hommes unis ensemble, ne sont pas ce qu'il y a de plus fort sur la terre : qui peut être au-dessus de toutes ces choses ?

15. Ne sont-ce pas les femmes, puisque c'est d'elles seules que les rois et les peuples qui dominant sur la terre et sur la mer tirent leur origine ?

16. Elles leur ont donné la naissance, et elles ont élevé ceux qui les premiers ont planté la vigne ;

17. Elles filent de leurs mains les habits dont les hommes se couvrent, elles font toute leur gloire, et ils ne peuvent se passer de femmes.

18. Qu'ils aient en abondance de l'or et de l'argent ; qu'ils possèdent les choses les plus précieuses : si une femme belle et parée vient s'offrir à leurs yeux,

19. Ils quittent tout pour la voir, ils la contemplant avec étonnement et se sentent plus de passion pour elle qu'ils n'en avaient auparavant pour leurs richesses.

20. L'homme abandonne son père qui l'a nourri ; il se bannit même de son propre pays, pour s'attacher sans réserve à la femme dont il a fait choix.

21. Il ne trouve de plaisir qu'à l'aimer, et il oublie pour elle son père, sa mère et le lieu de sa naissance.

22. Les femmes n'exercent-elles donc pas l'empire sur vous, et n'est-ce pas pour elles que vous vous exposez à tant de peines et de travaux ?

23. Et accipit homo gladium suum, et vadit in viam facere furta, et homicidia, et mare navigare et flumina,

24. Et leonem videt, et in tenebris ingreditur; et cum furtum fecerit, et fraudes, et rapinas, amabili suæ affert.

25. Et iterum, diligit homo uxorem suam magis quam patrem aut matrem.

26. Et multi dementes facti sunt propter uxores suas, et servi facti sunt propter illas;

27. Et multi perierunt, et jugulati sunt, et peccaverunt propter mulieres.

28. Et nunc credite mihi, quia magnus est rex in potestate sua, quoniam omnes regionem verentur tangere eum.

29. Videbam tamen Apemen, filiam Bezacis, mirifici concubinam regis, sedentem juxta regem ad dexteram,

30. Et auferentem diadema de capite ejus, et imponentem sibi; et palmis cædebat regem de sinistra manu.

31. Et super hæc aperto ore intuebatur eam; et si arriserit ei, ridet; nam si indignata ei fuerit, blanditur, donec reconcilietur in gratiam.

32. O viri, cur non sunt fortiores mulieres? Magna est terra, et excelsum est cælum: quis ista agit?

33. Et tunc rex, et purpurati intuebantur in alterutrum. Et inchoavit loqui de veritate:

34. O viri, nonne fortes sunt mulieres? Magna est terra, et excelsum est cælum: et velox cursus solis convertit in gyro cælum in locum suum in una die.

35. Nonne magnificus est qui hæc facit, et veritas magna, et fortior præ omnibus?

36. Omnis terra veritatem invocat, cælum etiam ipsam benedicit, et omnia opera moventur, et tremunt eam, et non est cum ea quidquam iniquum.

37. Vinum iniquum, iniquus rex, iniquæ mulieres, iniqui omnes filii hominum, et iniqua illorum omnium opera, et non est in ipsis veritas, et in sua iniquitate peribunt;

38. Et veritas manet, et invalescit in æternum, et vivit, et obtinet in sæcula sæculorum.

39. Nec est apud eam accipere personas, neque differentias; sed quæ justa sunt facit omnibus, injustis ac malignis, et omnes benignantur in operibus ejus.

40. Et non est in judicio ejus iniquum, sed fortitudo, et regnum, et potestas, et majestas omnium ævorum. Benedictus Deus veritatis.

41. Et desit loquendo. Et omnes populi clamaverunt, et dixerunt: Magna est veritas, et prævalet.

42. Tunc rex ait illi: Pete, si quid vis amplius, quam quæ scripta sunt, et dabo tibi, secundum quod inventus es sapientior proximis; et proximus mihi sedebis, et cognatus meus vocaberis.

43. Tunc ait regi: Memor esto voti tui, quod vovisti, ædificare Jerusalem, in die qua regnum accepisti,

44. Et omnia vasa quæ accepta sunt ex Jerusalem, remittere, quæ separavit Cyrus, quando mactavit Babyloniam, et voluit remittere ea ibi.

45. Et tu vovisti ædificare templum quod incenderunt Idumæi, quando exterminata est Judæa a Chaldæis.

23. L'homme prend son épée, il va sur les chemins pour commettre des vols et des meurtres; il parcourt les rivières et les mers;

24. Il voit un lion, et se cache dans les antres les plus creux; et quand il s'est enrichi de vols et de rapines, il vient tout mettre aux pieds de celle qu'il aime.

25. L'homme chérit sa femme plus que son père et sa mère.

26. Plusieurs d'entre eux les ont aimées jusqu'à en perdre la raison, et à se réduire en servitude.

27. D'autres ont sacrifié leur vie, et ont péché pour leur plaisir.

28. Refuseriez-vous donc encore de me croire? *J'avoue avec vous*, que la puissance du roi est bien grande, puisque tous les peuples craignent si fort de l'offenser,

29. Cependant je voyais le très grand roi avec sa concubine Apémène, fille de Bezacis; elle était assise à sa droite;

30. Et lui ayant ôté le diadème de dessus la tête, elle le mettait sur la sienne; et de sa main gauche elle le frappait à la joue.

31. Le roi néanmoins la regardait avec admiration: quand elle lui souriait, il faisait éclater sa joie; et quand elle se fâchait, il redoublait ses caresses, jusqu'à ce qu'elle lui eût rendu ses bonnes grâces.

32. Que pouvez-vous donc concevoir au-dessus des femmes? La terre est grande, le ciel élevé; qui fait de pareilles choses?

33. Alors le roi et les grands de sa cour se regardèrent l'un l'autre, et Zorobabel commença à parler de la vérité:

34. O vous qui m'écoutez, serait-il donc possible qu'il y eût quelque chose de plus fort que les femmes? La terre est grande, le ciel est élevé, le soleil parcourt chaque jour ces espaces immenses, et revient avec rapidité au lieu d'où il était parti.

35. Toutes ces merveilles n'annoncent-elles pas la grandeur de celui qui les a faites; mais la vérité n'est-elle pas grande et plus forte que toute autre chose?

36. Toute la terre en invoque le témoignage: le ciel en fait l'éloge: toutes les créatures la respectent et la craignent, et elle n'a rien de mauvais.

37. Que de mauvais dans le monde, le vin, le roi, les femmes, tous les enfants des hommes et toutes les œuvres! il n'y a point en eux de vérité, et ils périront dans leur iniquité.

38. La vérité n'est point sujette au changement, son règne s'affermi dans l'éternité, elle subsiste et subsistera dans tout le cours des siècles.

39. Elle n'a égard, ni aux personnes, ni à ce qui les distingue les unes d'avec les autres, elle traite les impies et les méchants dans toute la rigueur de sa justice, et tout le monde approuve ce qu'elle fait.

40. Il n'y a rien d'injuste dans ses jugements, et elle est la force, le règne, la puissance et la majesté de tous les siècles. Gloire soit à jamais au Dieu de la vérité!

41. Zorobabel ayant cessé de parler, tout le peuple cria à haute voix: La vérité est grande; rien n'égale sa force.

42. Alors le roi dit à Zorobabel: Demandez-moi si vous voulez au delà même de ce que l'on est convenu, et je vous le donnerai: puisque vous avez parlé avec plus de sagesse que les autres, vous serez assis auprès de moi, et je vous appellerai mon cousin.

43. Zorobabel répondit au roi: Souvenez-vous du vœu que vous fîtes au jour que vous montâtes sur le trône des Perses, quand vous promîtes de relever les ruines de Jérusalem,

44. Et d'y faire reporter les vases qui en avaient été enlevés et que Cyrus avait déjà mis à part dans ce dessein lorsqu'il se fut rendu maître de Babylone.

45. Vous fîtes vœu de rebâtir le temple que les Idu-méens avaient réduit en cendre, pendant que les Chaldéens ravageaient la Judée.

46. Et nunc hoc est quod postulo, domine, et quod peto; hoc est, majestas, quod a te postulo, ut facias votum quod vovisti Regi cæli ex ore tuo.

47. Tunc surgens Darius rex, osculatus est illum, et scripsit epistolas ad omnes dispensatores, et præfectos, et purpuratos, ut deducerent eum, et eos qui cum illo erant, omnes ascendentes ædificare Jerusalem.

48. Et omnibus præfectis, qui erant in Syria, et Phœnice, et Libano, scripsit epistolas, ut traherent ligna cedrina a Libano in Jerusalem, ut ædificarent cum eis civitatem.

49. Et scripsit omnibus Judæis qui ascendebant a regno in Judæam pro libertate, omnem potentem, et magistratum, et præfectum non supervenire ad januas ipsorum.

50. Et omnem regionem quam obtinuerant immunem esse eis, et Idumæi relinquant castella quæ obtinent Judæorum.

51. Et in structuram templi dare per singulos annos talenta viginti, usque dum perædificaretur;

52. Et super sacrarium holocaustorum ustulare quotidie, sicut habent præceptum, alia talenta decem offerre per singulos annos.

53. Et omnibus qui procedunt a Babylonia condere civitatem, ut esset libertas tam ipsis quam filiis eorum, et omnibus sacerdotibus qui præcedunt.

54. Scripsit autem et quantitatem, et sacram stolam jussit dari, in qua desservirent;

55. Et levitis scripsit dare præcepta, usque in diem qua consummabitur domus, et Jerusalem exstruetur;

56. Et omnibus custodientibus civitatem scripsit dari ei sortes et stipendia.

57. Et dimisit omnia vasa quæcumque separaverat Cyrus a Babylonia, et omnia quæcumque dixit Cyrus, et ipse præcepit fieri, et mitti Jerusalem.

58. Et cum processisset ille adolescens, elevans faciem in Jerusalem, benedixit regem cæli.

59. Et dixit: Abs te est victoria, et abs te est sapientia et claritas. Et ego servus tuus sum.

60. Benedictus es qui dedisti mihi sapientiam, et tibi confitebor, Domine, Deus patrum nostrorum.

61. Et accepit epistolas, et profectus est in Babyloniam. Et venit, et nuntiavit fratribus suis omnibus qui fuerunt in Babylonia;

62. Et benedixerunt Deum patrum suorum, quoniam dedit illis remissionem et refrigerium,

63. Ut ascenderent et ædificarent Jerusalem, et templum ubi nominatum est nomen ejus in ipso, et exultaverunt cum musicis et lætitia diebus septem.

46. Et maintenant. Seigneur, ce que je vous demande et ce que je regarde comme la plus grande récompense que je puisse obtenir, est que vous rendiez au roi du ciel le vœu que vous lui fîtes alors de votre propre bouche.

47. Darius s'étant levé aussitôt, embrassa Zorobabel; et écrivit des lettres à tous les gouverneurs de l'empire, aux préfets et aux satrapes, leur ordonnant de le faire escorter, lui et tous les Juifs qui retournaient à Jérusalem pour la rebâti.

48. Il envoya en même temps des ordres à tous les gouverneurs de Syrie, de Phénicie et du Liban, de porter du Liban à Jérusalem les cèdres nécessaires pour cet ouvrage.

49. Outre cela, il fit savoir à tous les Juifs qui s'en retournaient en Judée qu'il leur rendait la liberté, et qu'ils ne devaient point craindre que ni les préfets, les magistrats et les gouverneurs, vissent les troubler dans Jérusalem;

50. Que tout le pays qu'ils avaient possédé autrefois serait libre, et que les Iduméens sortiraient des fortes-resses de Judée;

51. Que tous les ans l'on paierait *des revenus*, vingt talents pour la construction du temple, jusqu'à ce qu'il fût entièrement achevé;

52. Et que pour offrir chaque jour les holocaustes sur l'autel, ainsi qu'il était ordonné par la loi, l'on donnerait encore dix autres talents tous les ans;

53. Que tous ceux qui retournaient de Babylone à Jérusalem pour rebâti cette ville, eussent une entière liberté, aussi bien que leurs enfants, et les prêtres qui les conduisaient;

54. Il écrivait encore tout ce que l'on devait fournir aux prêtres, et sur les ornements sacrés dont ils avaient besoin pour desservir dans le temple.

55. Qu'on fournirait aux lévites tout ce qui leur était nécessaire jusqu'à ce que le temple fût achevé, et que Jérusalem fût bâtie.

56. Il ordonna de plus qu'on donnerait des gages et des appointements à ceux qui seraient commis à la garde de la ville.

57. Il renvoya les vases que Cyrus avait mis à part, et voulut qu'on les reportât tous à Jérusalem, conformément à ce que ce prince avait ordonné.

58. Ce jeune homme s'étant retiré, se tourna du côté de Jérusalem et rendit grâces au Roi du ciel,

59. En disant: C'est vous, Seigneur, qui donnez la victoire; la sagesse et la gloire vous appartiennent, et je suis votre serviteur.

60. Soyez à jamais béni, vous qui m'avez rempli de sagesse et d'intelligence: je confesserai *votre nom*, ô Dieu de mes pères.

61. Et ayant pris les lettres du roi, il vint à Babylone et fit part de ces nouvelles à tous ceux de ses frères qui étaient dans cette ville;

62. Et ils bénirent tous le Dieu de leurs pères, de la permission et de la liberté qu'ils avaient obtenue,

63. De retourner à Jérusalem, et d'y rebâti le temple où son saint nom avait été invoqué; et ils passèrent sept jours dans la joie et dans les concerts de musique.

CHAPITRE CINQUIÈME

1. Post hæc autem electi sunt, ut ascenderent principes pagorum per domos et tribus suas, et uxores illorum, et filii et filia eorum, et servi et ancilla ipsorum, et pecora eorum.

2. Et Darius rex misit una cum eis equites mille, donec deducerent eos in Jerusalem cum pace, et cum musicis et cum tympanis et tibiis.

3. Et omnes fratres erant ludentes, et fecit eos ascendere simul cum eis.

4. Et hæc sunt nomina virorum, qui ascenderunt per pagos suos in tribus, et in partem principatus ipsorum.

5. Sacerdotes : Filii Phinees, filli Aaron, Jesus filius Josedec, Joacim filius Zorobabel filii Salathiel de domo David, ex progenie Phares, de tribu Juda,

6. Qui locutus est sub Dario, rege Persarum, sermones mirificos in secundo anno regni ipsius, mense nisan primo.

7. Sunt autem hi, qui ascenderunt ex Judæa de captivitate transmirationis, quos transmigravit Nabuchodonosor, rex Babyloniae, in Babylonem, et reversus est in Jerusalem.

8. Et requisivit partem Judææ unusquisque in civitatem suam, qui venerunt cum Zorobabel et Jesu, Nehemias, Areores, Elimeo, Emmanio, Mardocheo, Beelsuro, Mechpsatochor, Olioro, Emonia, unus de principibus eorum.

9. Et numerus a gentilibus eorum, ex præpositis eorum. Filii Phares, duo millia centum septuaginta duo;

10. Filii Ares, tria millia centum quinquaginta septem;

11. Filii Phæmo, centum quadraginta duo; in filiis Jesu et Joabes, mille trecenti duo;

12. Filii Demu, duo millia quadringenti septuaginta; filii Choraba, ducenti quinque; filii Banica, centum sexaginta octo;

13. Filii Bebech, quadringenti tres; filii Archad, quadringenti viginti septem;

14. Filii Cham, triginta septem; filii Zoroar, duo millia sexaginta septem; filii Adin, quadringenti sexaginta unus;

15. Filii Aderectis, centum octo; filii Ciaso et Zelas, centum septem; filii Azoroc, quadringenti triginta novem;

16. Filii Jedarbone, centum triginta duo; filii Ananiae, centum triginta; filii Asoni, nonaginta;

17. Filii Marsar, quadringenti viginti duo; filii Zabarus, nonaginta quinque; filii Sepolemon, centum viginti tres;

18. Filii Nepopas, quinquaginta quinque; filii Nechanatus, centum quinquaginta octo; filii Cebethamus, centum triginta duo;

19. Filii Crearpatos, qui Enocadies, et Modia, quadringenti viginti tres; qui ex Gramas et Gabea, centum viginti unus;

20. Qui ex Besselon et Ceagge, sexaginta quinque; qui ex Bastaro, centum viginti duo;

21. Qui ex Bechenobes, quinquaginta quinque; filii Liptis, centum quinquaginti quinque; filii Labonni, trecenti quinquaginta septem;

1. Après cela, on choisit les chefs des villes, selon l'ordre des familles et des tribus, afin qu'ils retournassent à Jérusalem avec leurs femmes, leurs fils et leurs filles, leurs serviteurs, leurs servantes et leurs troupeaux.

2. Et le roi Darius envoya avec eux mille chevaux pour les escorter et les conduire en paix jusqu'à Jérusalem, au bruit des airs de musique, des tambours et des flûtes.

3. Tous les enfants d'Israël étaient ainsi dans la joie, et Darius les fit tous partir avec ces escortes.

4. Voici les noms de ceux qui revinrent de Babylone, selon l'ordre de leurs villes, de leurs familles et de leurs tribus.

5. Des prêtres : Les enfants de Phinéès, fils d'Aaron; Jésus, fils de Josédéc; Joacim, fils de Zorobabel, fils de Salathiel, de la maison de David, de la race de Pharès et de la tribu de Juda.

6. Ce fut ce Zorobabel qui parla avec tant de sagesse en présence de Darius, roi des Perses, la seconde année de son règne, au premier mois, qui est celui de Nisan.

7. Or, voici ceux qui furent emmenés captifs de la Judée par Nabucodonosor, roi de Babylone, qui revinrent à Jérusalem.

8. Et en Judée, chacun dans les villes et dans les départements où ils étaient; et qui suivirent Zorobabel et Jésus, savoir : Néhémias, Aréorès, Élimeus, Emmanius, Mardochée, Béelsurus, Mechpsatochor, Oliorus. Émonia était l'un de leurs chefs.

9. Voici le nombre de tout le peuple d'Israël et de leurs chefs : Des enfants de Pharès, deux mille cent soixante-douze.

10. Des enfants d'Arès, trois mille cent cinquante-sept.

11. Des enfants de Phæmo, cent quarante-deux. Des enfants de Jésus et de Joabès, mille trois cent deux.

12. Des enfants de Dému, deux mille quatre cent soixante-dix. Des enfants de Choraba, deux cent cinq. Des enfants de Banica, cent soixante-huit.

13. Des enfants de Bébech, quatre cent trois. Des enfants d'Archad, quatre cent vingt-sept.

14. Des enfants de Cham, trente-sept. Des enfants de Zoroar, deux mille soixante-sept. Des enfants d'Adin, quatre cent soixante-un.

15. Des enfants d'Aderectis, cent huit. Des enfants de Ciaso et de Zélas, cent sept. Des enfants d'Azoroc, quatre cent trente-neuf.

16. Des enfants de Jedarboné, cent trente-deux. Des enfants d'Ananias, cent trente. Des enfants d'Asoni, quatre-vingt-dix.

17. Des enfants de Marsar, quatre cent vingt-deux. Des enfants de Zabarus, quatre-vingt-quinze. Des enfants de Sépolémon, cent vingt-trois.

18. Des enfants de Népopas, cinquante-cinq. Des enfants de Néchanatus, cent cinquante-huit. Des enfants de Cébéthamus cent trente.

19. Des enfants de Créarpatos, qui s'appelle aussi Énocadie, et de Modie, quatre cent vingt-trois. De Gramas et de Gabéa, cent vingt-un.

20. De Besselon et de Céaggé, soixante-cinq. De Bastaro, cent vingt-deux.

21. De Béchénobes, cinquante-cinq. Des enfants de Liptis, cent cinquante-cinq. Des enfants de Labonni, trois cent cinquante-sept.

22. Filii Sichem, trecenti septuaginta; filii Suadon et Cliomus, trecenti septuaginta octo;

23. Filii Ericus, duo millia centum quadraginta quinque; filii Anaas, trecenti septuaginta. Sacerdotes:

24. Filii Jeddus, filii Euther, filii Eliasib, trecenti septuaginta duo; filii Emerus, ducenti quinquaginta duo;

25. Filii Phasurii, trecenti quinquaginta septem; filii Caree, ducenti viginti septem.

26. Levitæ: Filii Jesu in Caduhel, et Bamis, et Serebias, et Edias, septuaginta quatuor; omnis numerus a duodecimo anno, triginta millia quadringenti sexaginta duo.

27. Filii, et filia. et uxores, omnis computatio, quadraginta millia ducenti quadraginta duo.

28. Filii sacerdotum, qui psallebant in templo: Filii Asaph, centum viginti octo.

29. Ostiarii vero: Filii Esmenni, filii Aser, filii Amon, filii Accuba, Topa filii Tobi, omnes centum triginta novem.

30. Sacerdotes servientes in templo: Filii Sel, filii Gaspha, filii Tobloeh, filii Cariae, filii Su, filii Hellu, filii Labana, filii Armacha, filii Aceub, filii Utha, filii Cetha, filii Aggab, filii Obai, filii Anani, filii Canna, filii Geddu,

31. Filii An, filii Radin, filii Desanon, filii Naehoba, filii Caseba, filii Gaze, filii Ozui, filii Sinone, filii Attre, filii Hasten, filii Asiana, filii Manei, filii Nasissim, filii Accusu, filii Agista, filii Azui, filii Favon, filii Phasalon,

32. Filii Meedda, filii Phusa, filii Caree, filii Bareus, filii Saree, filii Coesi, filii Nasit, filii Agisti, filii Pedon,

33. Salomon filii ejus, filii Asophot, filii Phasida, filii Celi, filii Dedon, filii Gaddahel, filii Sephegi,

34. Filii Aggia, filii Sachareth, filii Sabathen, filii Caroneth, filii Malsith, filii Amæ, filii Sasus, filii Addus, filii Suba, filii Eura, filii Rahotis, filii Phasphat, filii Malmon.

35. Omnes sacro servientes, et pueri Salomonis, quadringenti octoginta duo.

36. Hi sunt filii qui ascenderunt a Thelmela, Thelharsa; principes eorum, Carmellam et Careth;

37. Et non poterant edicere civitates suas, et progenies suas, quemadmodum sint ex Israel. Filii Dalari, filii Tubal, filii Neehodaici,

38. Ex sacerdotibus, qui fungebantur sacerdotio; et non sunt inventi filii Obia, filii Achisos, filii Addin, qui accepit uxorem ex filiabus Phargeleu;

39. Et vocati sunt nomine ejus, et horum quæsitæ est generis scriptura in prædatura, et non est inventa, et prohibiti sunt sacerdotio fungi.

40. Et dixit illis Nehemias et Astharas: Ne participentur sancta, donec exurgat pontifex doctus in ostensionem et veritatem.

41. Omnis autem Israel erat, exceptis servis et ancillis, quadraginta duo millia trecenti quadraginta.

22. Des enfants de Sichem, trois cent soixante-dix. Des enfants de Suadon et de Cliomus, trois cent soixante-dix-huit.

23. Des enfants d'Éricus, deux mille cent quarante-cinq. Des enfants d'Anaas, trois cent soixante-dix. Des enfants des prêtres:

24. Les enfants de Jeddus, fils d'Euther, fils d'Éliasib, trois cent soixante-douze. Des enfants d'Émerus, deux cent cinquante-deux.

25. Des enfants de Phasurii, trois cent cinquante-sept. Des enfants de Carée, deux cent vingt-sept.

26. Les lévites: Des enfants de Jésus en Caduhel, Bamis, Sérébias et Édias, soixante-quatorze. Et le nombre de ceux qui étaient au-dessus de douze ans, montait à trente mille quatre cent soixante-deux.

27. Les garçons, les filles et les femmes, au nombre de quarante mille deux cent quarante-deux.

28. Les enfants des prêtres, dont la fonction était de chanter dans le temple: Des enfants d'Asaph, cent vingt-huit.

29. Les portiers: Les enfants d'Esmenni, d'Aser, d'Amon, d'Accuba, de Topa, de Tobi, tous au nombre de cent trente-neuf.

30. Les prêtres servant au temple: Les enfants de Sel, les enfants de Gaspha, les enfants de Tobloeh, les enfants de Carie, les enfants de Su, les enfants de Hellu, les enfants de Labana, les enfants d'Armacha, les enfants d'Aceub, les enfants d'Utha, les enfants de Cétha, les enfants d'Aggab, les enfants d'Obai, les enfants d'Anani, les enfants de Canna, les enfants de Geddu,

31. Les enfants d'An, les enfants de Radin, les enfants de Désanon, les enfants de Naehoba, les enfants de Caseba, les enfants de Gazé, les enfants d'Ozui, les enfants de Sinoné, les enfants d'Attré, les enfants d'Hasten, les enfants d'Asiana, les enfants de Manei, les enfants de Nasissim, les enfants d'Accusu, les enfants d'Agista, les enfants d'Azui, les enfants de Favon, les enfants de Phasalon,

32. Les enfants de Meedda, les enfants de Phusa, les enfants de Carée, les enfants de Bareus, les enfants de Sarée, les enfants de Coësi, les enfants de Nasit, les enfants d'Agisti, les enfants de Pédon,

33. Les enfants de Salomon, son fils, les enfants d'Asophot, les enfants de Phasida, les enfants de Céli, les enfants de Dédon, les enfants de Gaddahel, les enfants de Séphégi,

34. Les enfants d'Aggia, les enfants de Sachareth, les enfants de Sabathen, les enfants de Caroneth, les enfants de Malsith, les enfants d'Amas, les enfants de Sasus, les enfants d'Addus, les enfants de Suba, les enfants d'Eura, les enfants de Rahotis, les enfants de Phasphat, les enfants de Malmon.

35. Tous les ministres du temple et les serviteurs de Salomon, étaient au nombre de quatre cent quatre-vingt-deux.

36. Ce sont ceux qui vinrent de Thelmela et de Thelharsa, sous la conduite de Carmellam et de Careth.

37. Et les enfants de Dalari, de Tubal et de Néechodaïci, ne purent faire connaître ni leurs villes, ni leurs familles, pour prouver qu'ils étaient du peuple d'Israël.

38. Parmi les prêtres qui exerçaient leurs fonctions, on ne trouva point les enfants d'Obia, d'Achisos et d'Addin, qui épousa une des filles de Phargeleu.

39. Ses enfants furent appelés de son nom; n'ayant point été trouvés sur les registres, ils furent privés des fonctions du sacerdoce.

40. Car Néhémias et Astharas leur dirent de s'abstenir de la participation des choses saintes, jusqu'à ce qu'il s'élevât un souverain pontife rempli de science et de vérité.

41. Or, tous les enfants d'Israël se montaient à quarante-deux mille trois cent quarante;

42. Servi horum et ancillæ, septem millia trecenti triginta septem. Cantores et cantatrices, ducenti sexaginta quinque.

43. Cameli, quadringenti triginta quinque. Equi, septem millia triginta sex. Muli, ducenta millia quadraginta quinque. Subjugalia, quinque millia viginti quinque.

44. Et de præpositis ipsis per pagos, dum venirent in templum Dei, quod erat in Jerusalem, voverunt suscitare templum in loco suo, secundum suam virtutem,

45. Et dare in templum thesaurum operum sacrum auri mnas duodecim millia. et mnas argenti quinque millia, et stolas sacerdotales centum.

46. Et habitaverunt sacerdotes et levitæ, et qui exierant de plebe, in Jerusalem et in regione, et sacri cantores, et ostiarii, et omnis Israel in regionibus suis.

47. Instante autem septimo mense, cumque essent filii Israel unusquisque in suis rebus, convenerunt unanimes in atrium, quod erat ante januam orientalem.

48. Et stantes Jesus, filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel, filius Salathiel, et ejus fratres, paraverunt altare.

49. Ut offerrent super illud holocausta, secundum quæ in libro Moysi, hominis Dei, scripta sunt.

50. Et convenerunt ibi ex aliis nationibus terræ, et erexerunt sacrarium in loco suo omnes gentes terræ, et offerrebant hostias, et holocausta Domino matutina.

51. Et egerunt scenopegiam, et diem solemnem, sicut præceptum est in lege, et sacrificia quotidie, sicut oportebat ;

52. Et post hæc oblationes institutas, et hostias sabbatorum, et neomeniarum, et dierum solemnium omnium sanctificatorum.

53. Et quotquot vovebant Domino a neomenia septimi mensis, cœperunt hostias offerre Deo ; et templum Domini nondum erat ædificatum.

54. Et dederunt pecuniam lapidariis et fabris, et potum et pabula cum gaudio.

55. Et dederunt carra Sidoniis et Tyriis, ut transveherent illis de Libano trabes cedrinas, et facerent rates in Joppe portu, secundum decretum quod scriptum erat eis a Cyro, rege Persarum.

56. Et in secundo anno venientes in templum Dei in Jerusalem, mense secundo, inchoavit Zorobabel, filius Salathiel, et Josue, filius Josedec, et fratres ipsorum, et sacerdotes et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem ;

57. Et fundaverunt templum Dei, novilunio secundi mensis secundi anni cum venissent in Judæam et Jerusalem.

58. Et statuerunt levitas a viginti annis, super opera Domini ; et stetit Jesus et filius ejus, et fratres omnes levitæ conspirantes, et executores legis, facientes opera in domo Domini.

59. Et steterunt sacerdotes habentes stolas cum tubis, et levitæ, filii Asaph, habentes cymbala,

60. Collaudantes Dominum, et benedicentes secundum David, regem Israel ;

61. Et cantabant canticum Domino, quoniam dulcedo ejus, et honor in sæcula super omnem Israel.

62. Et omnis populus tuba cecinerunt, et proclamaverunt voce magna, collaudantes Dominum in suscitatione domus Domini.

42. Sans les serviteurs et les servantes, qui étaient au nombre de sept mille trois cent trente-sept, outre deux cent soixante-cinq chantres de l'un et de l'autre sexe.

43. Ils menaient avec eux quatre cent trente-cinq chameaux, sept mille trente-six chevaux, deux cent mille quarante-cinq mulets, et cinq mille vingt-cinq bêtes portant le joug.

44. Les chefs des familles étant arrivés à Jérusalem, firent vœu de rebâtir le temple en la même place où il était auparavant, autant qu'il leur serait permis ;

45. Et de mettre dans le trésor, pour les ouvrages du saint temple, douze mille mines d'or et cinq mille d'argent, avec cent robes sacerdotales.

46. Les prêtres, les lévites, les chantres sacrés, les portiers, et tout le peuple d'Israël demeuraient tous dans Jérusalem, et dans les villes voisines.

47. Et étant enfin rentrés dans leurs anciens héritages vers le commencement du septième mois, ils s'assemblèrent tous avec un même cœur dans le parvis de la porte orientale.

48. Alors Jésus, fils de Josédéc, et les prêtres ses frères ; Zorobabel, fils de Salathiel et ses frères, préparèrent l'autel,

49. Pour y offrir les holocaustes, conformément à ce que Moïse, l'homme de Dieu, avait ordonné dans le livre de la loi.

50. Il s'y trouva des Juifs de tous les pays et de toutes les nations de la terre. Ils dressèrent l'autel en sa première place, et offrirent au Seigneur les victimes et les holocaustes du matin.

51. Ils célébrèrent avec beaucoup de solennité la fête des Tabernacles, et les sacrifices du soir et du matin, ainsi qu'il est ordonné dans la loi.

52. Ils firent les oblations prescrites, les sacrifices du sabbat, des premiers jours du mois et de toutes les fêtes solennelles.

53. Et tous ceux qui avaient fait des vœux au Seigneur, commencèrent à lui offrir des sacrifices, depuis le premier jour du septième mois, quoiqu'on n'eût point encore jeté les fondements du temple.

54. Ils distribuèrent avec joie, aux tailleurs de pierre et aux charpentiers, de l'argent et toutes sortes de nourritures.

55. Ils fournirent aussi aux Tyriens et aux Sidoniens, des chariots pour aller chercher au Liban des poutres de cèdre, et les conduire ensuite sur des radeaux jusqu'au port de Joppé, ainsi que le portait l'ordonnance du roi Cyrus.

56. Zorobabel, fils de Salathiel, Josué, fils de Josédéc, et leurs frères, les prêtres, les lévites, tous ceux enfin qui étaient revenus de Babylone, s'étant assemblés à Jérusalem le second mois de la seconde année depuis leur retour ;

57. Ils jetèrent les fondements du temple au temps de la nouvelle lune du second mois, depuis leur retour en Judée et à Jérusalem,

58. Et établirent des lévites, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, pour servir dans le temple à toutes sortes de fonctions. Alors Jésus, fils de Josédéc, ses frères et les lévites, tous animés d'un même esprit, s'employaient avec joie à toutes les fonctions du temple et à l'observation de la loi.

59. Les prêtres revêtus de leurs ornements se présentèrent avec leurs trompettes ; et les lévites fils d'Asaph, avec des cymbales ;

60. Et louant tous le Seigneur, ils bénissaient son nom avec les paroles de David, roi d'Israël.

61. Et chantaient ce cantique au Seigneur ; parce que sa bonté et sa gloire s'étendront à jamais sur Israël.

62. Tout le peuple mêlait sa voix au son des trompettes et bénissait le Seigneur, qui permettait enfin qu'on relevât son temple.

63. Et venerunt ex sacerdotibus et levitis, et præsentibus secundum pagos senioribus, qui viderant pristinam domum :

64. Et ad hujus ædificationem cum clamore et planctu magno, et multi cum tubis et gaudio magno,

65. In tantum ut populus non audiret tubas propter planctum populi. Turba enim erat tubis canens magnifice, ita ut longe audiretur.

66. Et audierunt inimici tribus Judæ, et Benjamin, et venerunt scire quæ esset vox tubarum.

67. Et cognoverunt quoniam qui erant ex captivitate, ædificant templum Domino Deo Israel.

68. Et accedentes ad Zorobabel et Jesum, præpositos pagorum, dixerunt eis : Ædificabimus una vobiscum.

69. Similiter enim audivimus Dominum vestrum, et ipsi pariter incedimus a diebus Asbazareth, regis Assyriorum, qui transmigravit nos huc.

70. Et dixit illis Zorobabel, et Jesus, et principes pagorum Israel :

71. Non est nobis et vobis ædificare domum Dei nostri ; nos enim soli ædificabimus Domino Israel, secundum ea quæ præcepit nobis Cyrus, rex Persarum.

72. Gentes autem terræ incumbentes his qui sunt in Judæa, et levantes opus ædificationis et insidias, et populos adducentes prohibebant eos ædificare,

73. Et aggressuras exercentes impedièrunt, ne consummaretur ædificium omni tempore vitæ Cyri regis ; et protraxerunt structuram per biennium usque ad Darii regnum.

63. Et plusieurs des prêtres, des lévites et des chefs de famille qui avaient vu le premier temple, *lorsqu'il subsistait encore*,

64. Considérant les fondements de celui-ci, jetaient de grands cris mêlés de larmes, pendant que d'autres, élevant leurs voix, poussaient en l'air des cris de réjouissance ;

65. Et on ne pouvait discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuraient ; parce que tout était confus dans cette grande clameur du peuple, et l'éclat en retentissait bien loin.

66. Au bruit confus de toutes ces réjouissances, les ennemis de Juda et de Benjamin vinrent demander quel en était le sujet ;

67. Et ayant appris que les Israélites revenus de captivité bâtissaient un temple au Seigneur le Dieu d'Israël,

68. Ils vinrent trouver Zorobabel, Jésus, et les chefs des familles ; et ils leur dirent : Souffrez que nous bâtissions ce temple avec vous ;

69. Parce que nous connaissons aussi votre Dieu, et nous l'avons toujours servi depuis qu'Asbazareth, roi d'Assyrie, nous a transportés dans ce pays.

70. Alors Zorobabel, Jésus, et les chefs des familles leur dirent :

71. Nous ne pouvons permettre que vous nous aidiez à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël ; mais nous le bâtirons nous seuls, comme Cyrus, roi des Perses nous l'a ordonné.

72. Cependant les peuples voisins inquiétaient les Juifs, détruisaient les ouvrages, leur dressaient des embûches, et venaient avec main forte troubler leurs travaux.

73. Ils empêchèrent par ces violences, que le temple fût achevé du temps de Cyrus ; ainsi cet ouvrage fut interrompu l'espace de deux ans jusqu'au règne de Darius.

CHAPITRE SIXIÈME

1. In secundo autem anno regni Darii prophetavit Aggæus et Zacharias filius Addin prophetæ, apud Judæam et Jerusalem in nomine Dei Israel super eos.

2. Tunc stans Zorobabel filius Salathiel, et Jesus filius Josedec, inchoaverunt ædificare domum Domini, quæ est in Jerusalem,

3. Cum adessent eis prophetæ Domini, et adjuverent eos. In ipso tempore venit ad illos Sisennes, subregulus Syriæ, et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales ejus,

4. Et dixerunt eis : Quo præcipiente vobis domum hanc ædificatis, et tectum istud, et alia omnia perficitis? Et qui sunt structores qui hæc ædificant?

5. Et habuerunt gratiam visitatione facta super eos, qui erant ex captivitate a Domino seniores Judæorum.

6. Et non sunt impediti ædificare, donec significaretur Dario de omnibus istis, et responsum acciperetur.

7. Exemplum epistolæ, quam miserunt Dario : Sisennes, subregulus Syriæ, et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales ejus, in Syria et Phœnicie præsidis, regi Dario salutem.

8. Omnia nota sint Domino regi, quod cum venissemus in regionem Judææ, et introissemus in Jerusalem, invenimus ædificantes domum Dei magnam,

9. Et templum ex lapidibus politis, et magnis et pretiosis materiis in parietibus,

10. Et opera illa instanter fieri, et suffragare, et prosperare in manibus eorum, et in omni gloria, quam diligentissimum perfici.

11. Tunc interrogavimus seniores, dicentes : Quo permittente vobis ædificatis domum istam, et opera hæc fundatis?

12. Ideo autem interrogavimus eos, ut notum faceremus tibi homines et præpositos, et nominum scripturam præpositorum postulavimus illos.

13. At illi responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Domini, qui fecit cælum et terram,

14. Et ædificabatur hæc domus ante annos istos multos a rege Israel magno et fortissimo, et consummata est.

15. Et quoniam patres nostri exacerbantes erant, et peccaverunt in Deum Israel, tradidit eos in manus Nabuchodonosor, regis Babylonie, regis Chaldæorum,

16. Et domum istam demolientes incenderunt, et populum captivum duxerunt in Babylonem.

17. In primo anno regnante Cyro rege Babylonie, scripsit Cyrus rex domum hanc ædificare,

18. Et illa sacra vasa aurea et argentea quæ extulerat Nabuchodonosor de domo quæ est in Jerusalem, et consecraverat ea in suo templo, rursus protulit ea Cyrus rex de templo quod erat in Babylonia, et tradita sunt Zorobabel et Salmanasar subregulo;

19. Et præceptum est eis ut offerrent hæc vasa, et reponerent in templo quod erat in Jerusalem, et ipsum templum Dei ædificare in loco suo.

20. Tunc Salmanasar subiecit fundamenta domus Domini, quæ est in Jerusalem; et exinde usque nunc ædificatur, et non accepit consummationem.

1. Or, la seconde année du règne de Darius, les prophètes Aggée et Zacharie, fils d'Addin, furent envoyés aux Juifs qui étaient à Jérusalem et dans le reste de la Judée, et ils prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Jésus, fils de Josedec, commencèrent à jeter les fondements du nouveau temple, à Jérusalem.

3. Et pendant que les prophètes étaient avec eux et les encourageaient à l'ouvrage, Sisennès, satrape de Syrie et de Phénicie, Satrabuzanès, et les autres gouverneurs vinrent trouver les Juifs,

4. Et leur dirent : Par quel ordre élevez-vous ce temple et rebâtiſsez-vous cette ville; et qui sont ceux qui conduisent ces travaux?

5. Mais quoiqu'ils se fussent exactement instruits de toutes choses, les anciens des Juifs, qui étaient de retour de la captivité, trouvèrent grâce devant le Seigneur;

6. Et ils eurent la liberté de continuer les ouvrages du temple jusqu'à ce qu'on eût informé Darius de toutes choses, et qu'on eût su quelles étaient ses intentions.

7. Voici la copie de la lettre qu'on en écrivit à Darius : Sisennès, satrape de Syrie et de Phénicie, Satrabuzanès, et ceux qui gouvernent avec lui ces provinces, souhaitent au roi Darius toute sorte de prospérités.

8. Que le roi notre maître sache qu'étant entrés en Judée et que nous étant avancés jusqu'à Jérusalem, nous avons trouvé les Juifs occupés à bâtir une vaste maison à leur Dieu,

9. Et un temple de pierres polies et très grandes, et revêtu au dedans de matières précieuses;

10. Que cet ouvrage s'exécute avec beaucoup de diligence; qu'il s'avance de jour en jour, et s'achève avec une magnificence fort grande.

11. Alors nous nous sommes informés des anciens, et nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison et de relever ces murs?

12. Nous leur avons même demandé les noms de leurs anciens et de ceux qui conduisent ces ouvrages, pour vous faire un rapport exact de toutes choses.

13. Et ils ont répondu en ces termes aux demandes que nous leur avons faites : Nous sommes les serviteurs du Seigneur qui a créé le ciel et la terre.

14. Ce temple fût bâti il y a de longues années par un roi d'Israël, qui était très puissant.

15. Mais nos pères ayant attiré sur eux la colère du Dieu du ciel par leurs péchés, il les livra entre les mains de Nabuchodonosor, roi de Babylone, en Chaldée.

16. Ce prince détruisit par le feu cette maison sainte, et emmena à Babylone les habitants de cette ville.

17. Mais Cyrus, la première année de son règne, ordonna qu'on rebâtît la maison de Dieu,

18. Et qu'on retirât du temple de Babylone tous les vases d'or et d'argent que Nabuchodonosor avait fait transporter de Jérusalem à Babylone; et ces vases furent rendus à Zorobabel et à Salmanasar le satrape.

19. Avec ordre de les remettre dans le temple de Jérusalem; de les y consacrer de nouveau, et d'y rebâtir la maison de Dieu au même lieu où elle était auparavant.

20. Salmanasar se rendit aussitôt à Jérusalem, et il y jeta les fondements du temple du Seigneur; depuis ce temps-là, on a toujours travaillé à cet édifice, et il n'est pas encore achevé.

21. Nunc ergo si iudicatur a te, o rex, perquiratur in regalibus bibliothecis Cyri regis, quæ sunt in Babylonia.

22. Et si inventum fuerit consilio Cyri regis ceptam esse structuram domus Domini, quæ est in Jerusalem, et iudicatur a domino rege nostro, scribat de his nobis.

23. Tunc Darius rex præcepit inquiri in bibliothecis; et inventus est in Ecbatanis oppido, quod est in media regione locus unus, in quo scripta erant ista :

24. Anno primo regnante Cyro, rex Cyrus præcepit domum Domini quæ est in Jerusalem, ædificare, ubi incendebant igni assiduo;

25. Cuius altitudo sit cubitorum decem, et latitudo cubitorum sexaginta, quadratum lapidibus politis tribus, et meniano ligneo ejusdem regionis, et meniano uno novo, et impendia dari de domo Cyri regis;

26. Et sacra vasa domus Domini tam aurea quam argentea, quæ extulit Nabuchodonosor in domum Domini quæ est in Jerusalem, ubi erant posita, ut ponantur illic.

27. Et præcepit curam agere Sisennem, subregulum Syriæ et Phœnicis, et Satrabuzanem, et sodales ejus, et qui ordinati erant in Syria et Phœnice præsides, ut abstinerent se ab eodem loco.

28. Et ego quoque præcepi in totum ædificare; et prospexi, ut adjuvent eos qui sunt ex captivitate Judæorum, donec consummetur templum ædis Domini,

29. Et a vexatione tributorum Cœlesyriæ et Phœnicis, diligenter quantitatem dari his hominibus ad sacrificium Domini, Zorobabel præfecto, ad tauros, et arietes, et agnos.

30. Similiter autem et frumentum, et sal, et vinum, et oleum instanter per singulos annos, prout sacerdotes qui sunt in Jerusalem, dictaverunt consumi quotidie sine ulla dilatione,

31. Ut offerantur libationes summo Deo pro rege et pueris ejus, et orent pro ipsorum vita;

32. Et denuntietur, ut quicumque transgressi fuerint aliquid ex his quæ scripta sunt, aut spreverint, accipiantur lignum de suis propriis, et suspendantur, et bona ipsorum regi ascribantur.

33. Propterea et Dominus, cujus nomen invocatum est ibi, exterminet omnem regem et gentem, qui manum suam extenderit prohibere, aut male tractare domum Domini illam quæ est in Jerusalem.

34. Ego, Darius rex, decrevi quam diligentissime secundum hæc fieri.

21. Nous supplions donc le roi, s'il juge à propos, qu'on visite les archives de Cyrus, à Babylone.

22. Pour savoir si c'est par l'ordre de ce prince qu'on a jeté les fondements du nouveau temple de Dieu; et qu'il plaise au roi de nous faire savoir sur cela ses ordres et sa volonté;

23. Alors le roi Darius commanda qu'on allât consulter les archives; et il se trouva à Ecbatanes, ville du pays des Mèdes, un livre où était écrit ce qui suit :

24. La première année du règne de Cyrus: le roi Cyrus a ordonné que le temple de Jérusalem fût rebâti au même lieu où l'on offrait auparavant le sacrifice continué;

25. Que sa hauteur fût de dix coudées; sa largeur de soixante; l'épaisseur des murs de trois pierres polies; que la menuiserie des côtés fût de bois neuf, et pris dans un même endroit; et que tout l'argent nécessaire pour cette dépense fût fourni de la maison du roi;

26. Que les vases sacrés, d'or ou d'argent, que Nabuchodonosor avait transportés de Jérusalem à Babylone, fussent renvoyés au temple du Seigneur, et remis au même lieu où ils avaient été placés autrefois.

27. Il a encore ordonné à Sisennès, satrape de Syrie et de Phénicie, à Satrabuzanès et aux autres gouverneurs, de veiller à l'exécution de ses ordres, et de ne point troubler les Juifs.

28. Et moi aussi je veux que ce temple s'achève; et j'ai ordonné qu'on fournisse aux Juifs tout ce qui leur est nécessaire, jusqu'à ce que la maison du Seigneur soit entièrement bâtie;

29. Qu'une partie des tributs qui se lèvent sur la Phénicie et sur la Cœléryrie, soit donnée exactement à Zorobabel, pour l'entretien des sacrifices de taureaux, de béliers et d'agneaux;

30. Qu'on distribue encore outre cela, tous les ans, du froment, du sel, du vin et de l'huile, selon la quantité que les prêtres exigeront par jour; et que toutes ces choses leur soient fournies sans aucun délai;

31. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la santé du roi, et pour celle de ses enfants.

32. Nous ordonnons de plus, que si quelqu'un, de quelque qualité et condition qu'il soit, viole ou méprise le moindre de ces ordres, on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, et qu'il y soit attaché et qu'on confisque ses biens au profit du roi.

33. Que le Dieu qui a établi son nom dans Jérusalem, détruise tous les royaumes et extermine les peuples qui étendront leurs mains pour ruiner ou profaner ce lieu saint.

34. Moi, Darius, j'ai fait cet édit, et je veux qu'il soit exécuté très exactement.

CHAPITRE SEPTIÈME

1. Tunc Sisennes, subregulus Cœlesyriæ et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales, obsecuti his quæ a Dario rege erant decreta,

2. Insistebant sacrosanctis operibus diligentissime, cooperantes cum senioribus Judæorum principibus Syriæ,

3. Et prosperata sunt sacrosancta opera, prophetantibus Aggæo et Zacharia prophetis.

4. Et consummaverunt omnia per præceptum Domini Dei Israel, et ex consilio Cyri, et Darii, et Artaxerxis, regis Persarum.

5. Et consummata est domus nostra usque ad tertium et vigesimum diem mensis adar, sexto anno Darii regis.

6. Et fecerunt filii Israel, et levitæ, et cæteri qui erant ex captivitate, qui appositi sunt secundum ea quæ scripta sunt in libro Moysi.

7. Et obtulerunt in dedicationem templi Domini, tauros centum, arietes ducentos, agnos quadringentos,

8. Et hædos pro peccatis universi Israel, duodecim secundum numerum tribuum Israel.

9. Et steterunt sacerdotes et levitæ amicti stolis per tribus, super omnia opera Domini Dei Israel, secundum librum Moysi, et ostiarii per singulas januas.

10. Et egerunt filii Israel, cum his qui erant ex captivitate, illud Phase quarta decima luna mensis primi, quando sanctificati sunt sacerdotes et levitæ.

11. Omnes filii captivitatis non sunt simul sanctificati, quia levitæ omnes simul sanctificati sunt.

12. Et immolaverunt Phase universi filii captivitatis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibimetipsis.

13. Et manducaverunt filii Israel, qui erant ex captivitate, omnes qui remanserant ab omnibus execrationibus gentium terræ quærentes Dominum,

14. Et celebraverunt diem festum azymorum, septem diebus epulantes in conspectu Domini,

15. Quoniam convertit consilium regis Assyriorum in eos, confortare manus eorum ad opera Domini Dei Israel.

1. Alors Sisennès, satrape de Cœlésyrie et de Phénicie, Satrabuzanès et les autres gouverneurs, obéissant aux ordres de Darius,

2. Pressaient vivement les travaux du temple, et agissaient de concert avec les anciens des Juifs et ceux qui conduisaient l'ouvrage.

3. Tout leur succédait heureusement suivant la prophétie d'Aggée et de Zacharie ;

4. Car ils se conduisirent en toutes choses selon le commandement du Seigneur le Dieu d'Israël, et par l'ordre de Cyrus, de Darius, et d'Artaxerxès, rois des Perses.

5. Et la maison de Dieu fut entièrement achevée le vingt-troisième jour du mois d'Adar, la sixième année du règne de Darius.

6. Alors les enfants d'Israël, les prêtres, les lévites, et tous ceux qui étaient revenus de captivité, firent la dédicace du temple du Seigneur, conformément à ce qui est ordonné dans la loi de Moïse ;

7. Et ils offrirent dans cette solennité cent taureaux, deux cents bœufs, quatre cents agneaux,

8. Et douze chevreaux, pour les péchés de tout le peuple, selon le nombre des tribus d'Israël.

9. Les prêtres et les lévites, revêtus de leurs ornements, et placés dans l'ordre de leurs familles, s'acquittaient de leurs fonctions, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse. Les portiers se placèrent à chacune des portes du temple.

10. Et les enfants d'Israël, avec ceux de leurs frères qui étaient revenus de Babylone, célébrèrent tous cette Pâque le quatorzième de la lune du premier mois, après que les prêtres et les lévites se furent purifiés.

11. Or, les captifs ne s'étaient pas tous purifiés en même temps ; mais les lévites s'étaient tous purifiés ensemble.

12. Ainsi ils immolèrent la Pâque pour tous les Israélites revenus de captivité, pour les prêtres, leurs frères, et pour eux-mêmes.

13. Tous ceux des enfants d'Israël, qui, pendant la captivité, s'étaient séparés des impiétés des nations étrangères et qui avaient cherché Dieu, ceux-là, dis-je, mangèrent la Pâque ;

14. Et ils célébrèrent la fête des Azymes pendant sept jours, mangeant en présence du Seigneur ;

15. Et lui rendirent grâces de ce qu'il avait inspiré au roi d'Assyrie, de relever son temple et de les favoriser dans cette entreprise.

CHAPITRE HUITIÈME

1. Et post hunc regnante Artaxerxe, Persarum rege, accessit Esdras filius Azariæ, filii Helciæ, filii Solome,

2. Filii Sadoc, filii Achitob, filii Ameri, filii Azahel, filii Bocci, filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazari, filii Aaron primi sacerdotis;

3. Hic Esdras ascendit de Babylonia, cum esset scriba et ingeniosus in lege Moysi, quæ data est a Domino Deo Israel, docere et facere.

4. Et dedit ei rex gloriam, quod invenisset gratiam in omni dignitate et desiderio in conspectu ejus.

5. Et ascenderunt simul cum ipso ex filiis Israel, et sacerdotibus, et levitis, et sac is cantoribus templi, et ostiariis, et servis templi, in Jerusalem.

6. Anno septimo regnante Artaxerxe, in quinto mense, hic annus septimus est regni, exeuntes de Babylonia, novilunio quinti mensis,

7. Venerunt Jerosolymam juxta præceptum illius, secundum prosperitatem itineris a Domino ipsorum datam eis.

8. In his enim Esdras magnam disciplinam obtinebat, ne prætermitteret quidquam eorum, quæ essent ex lege Domini et præceptis, et docendo universum Israel omnem justitiam et judicium.

9. Accedentes autem, qui scribebant scripta Artaxerxis regis, tradiderunt scriptum quod obvenerat ab Artaxerxe rege ad Esdras sacerdotem, et lectorem legis Domini, cujus exemplum subjectum est :

10. Rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, et lectori legis Domini, salutem.

11. Humanior ego judicans in beneficiis, præcepi eis qui desiderant ex gente Judæorum, sua sponte, et ex sacerdotibus et levitis, qui sunt in regno meo, comitari tecum in Jerusalem.

12. Si qui ergo cupiunt ire tecum, convenient, et proficiscantur, sicut placuit mihi et septem amicis meis consiliariis,

13. Ut visitent ea quæ aguntur secundum Judæam, et Jerusalem, observantes sicut habes in lege Domini,

14. Et ferant munera Domino Deo Israel, quæ vovi ego et amici Jerusalem, et omnè aurum et argentum, quod inventum fuerit in regione Babyloniæ Domino in Jerusalem cum illo.

15. Quod est donatum pro ipsa gente in templum Domini eorum quod est in Jerusalem; ut colligatur hoc aurum et argentum ad tauros, et arietes, et agnos, et hædos, et quæ his sunt congruentia,

16. Ut offerant hostias Domino super altare Domini ipsorum quod est in Jerusalem.

17. Et omnia quæcumque volueris cum fratribus tuis facere auro et argento, perfice pro voluntate tua, secundum præceptum Domini Dei tui;

18. Et sacrosancta vasa, quæ data sunt tibi ad opera domus Domini Dei tui, quæ est in Jerusalem;

19. Et cætera quæcumque tibi subvenerint ad opera templi Dei tui, dabis de regali gazophylacio;

20. Cum volueris cum fratribus tuis facere auro et argento, perfice secundum voluntatem Domini.

1. Après ces choses, sous le règne d'Artaxerxès, roi des Perses, Esdras, fils d'Azarias, fils d'Helcias, fils de Solomé,

2. Fils de Sadoc, fils d'Achitob, fils d'Améri, fils d'Azahel, fils de Bocci, fils d'Abisuès, fils de Phinéès, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, qui fut le premier pontife;

3. Esdras, dis-je, revint de Babylone; il était docteur et fort habile dans la loi que le Seigneur Dieu d'Israël avait donnée par le ministère de Moïse, pour être enseignée et pratiquée.

4. Et le roi l'éleva en gloire, parce qu'il avait trouvé grâce devant lui, et qu'il était agréable à ses yeux.

5. Plusieurs des enfants d'Israël, des prêtres, des lévites, des chantes, des portiers et des serviteurs du temple, remontèrent avec lui à Jérusalem.

6. Ils arrivèrent au cinquième mois de la septième année du règne d'Artaxerxès, après leur départ de Babylone. A la nouvelle lune du cinquième mois,

7. Ils arrivèrent donc en Judée par ordre du roi, et Dieu les regarda favorablement pendant tout le voyage.

8. Car Esdras avait eu grand soin de s'instruire de tout ce qui concernait la loi, afin qu'elle ne fût violée en aucun point, et qu'il pût lui-même enseigner à Israël les préceptes et les ordonnances de son Dieu.

9. Alors les secrétaires du roi Artaxerxès vinrent trouver Esdras, prêtre et docteur de la loi, et lui rendirent une lettre dont voici la copie :

10. Artaxerxès à Esdras, prêtre et docteur de la loi du Seigneur: Salut.

11. Ayant enfin résolu de vous combler de bienfaits, j'ai ordonné que quiconque se trouvera dans l'étendue de mon empire, du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, qui de son bon gré voudra retourner à Jérusalem, y aille avec vous.

12. Que ceux donc qui seront dans ce dessein, s'assemblent et partent, ainsi qu'il m'a semblé bon, et de l'avis de mes favoris, les sept grands du conseil,

13. Afin qu'ils voient ce qui se passe à Jérusalem et dans le reste de la Judée, et que tout s'y fasse selon qu'il est ordonné dans la loi du Seigneur;

14. Qu'ils portent à Jérusalem les dons que moi et mes favoris avons voués au Dieu d'Israël, avec tout l'or et l'argent qui se trouvera appartenir au Seigneur dans Babylone,

15. Et qui a été donné à cette nation, pour être offert dans le temple de Jérusalem. Que cet or et cet argent soient recueillis pour acheter des taureaux, des agneaux, des moutons, des boucs et toutes les autres choses nécessaires,

16. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Seigneur, sur son autel qui est à Jérusalem.

17. Si vous jugez à propos, vous et vos frères, de disposer de cet or et de cet argent en quelque manière que ce soit, usez-en selon les ordonnances et la volonté de votre Dieu.

18. A l'égard des vases sacrés qui vous sont rendus pour servir au culte du Seigneur, *ayez soin de les remettre* dans le temple de Jérusalem;

19. Et quant aux autres choses nécessaires pour les ouvrages, elles vous seront fournies du trésor royal;

20. Et si vous et vos frères, jugez à propos de disposer de quelque quantité d'or et d'argent *que ce soit*, usez-en selon les ordonnances et la volonté de votre Dieu.

21. Et ego quidem, rex Artaxerxes, præcepi custodibus thesaurorum Syriæ et Phœnicis, ut quæcumque scripserit Esdras sacerdos, et lector legis Domini, diligenter detur ei usque ad argenti talenta centum, similiter et auri;

22. Et usque ad frumenti modios centum, et vini amphoras centum, et alia quæcumque abundant sine taxatione.

23. Omnia secundum legem Dei fiant Deo altissimo, ne forte exurgat ira in regno regis, et filii, et filiorum ejus.

24. Vobis autem dicitur, ut omnibus sacerdotibus, et levitis, et sacris cantoribus, et servis templi, et scribis templi hujus,

25. Nullum tributum, neque ulla alia indictio irrogetur, nec habeat quisquam potestatem obijcere eis quidquam.

26. Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei, constitue iudices et arbitros in tota Syriæ, et Phœnicie; et omnes qui legem Dei tui non noverunt, doce;

27. Ut quotquot transgressi fuerint legem, diligenter plectantur sive morte, sive cruciati, sive etiam pecuniæ multatione vel abductione.

28. Et dixit Esdras scriba: Benedictus Deus patrum nostrorum, qui dedit hanc voluntatem in cor regis, clarificare domum suam, quæ est in Jerusalem,

29. Et me honorificavit in conspectu regis et consiliariorum, et amicorum, et purpuratorum ejus.

30. Et ego constans animo factus sum secundum opitulationem Domini Dei mei, et congregavi ex Israel viros, ut simul ascenderent mecum.

31. Et hi sunt præpositi secundum suas patrias, et principatus portionales eorum qui mecum ascenderunt de Babylonia in regno Artaxerxis.

32. Et ex filiis Phares, Gersomus; ex filiis Siemarith, Amenus; filiorum David, Acchus filius Scœciliæ;

33. Ex filiis Phares, Zacharias, et cum eo reversi sunt viri centum quinquaginta;

34. Ex filiis ductoris Moabilionis Zaræi, et cum ipso viri ducenti quinquaginta;

35. Ex filiis Zachus, Jechonias Zecholei, et cum ipso viri ducenti quinquaginta.

36. Ex filiis Sala, Maasias Gotholiæ, et cum ipso viri septuaginta;

37. Ex filiis Saphatiæ, Zarias Micheli, et cum ipso viri octoginta;

38. Ex filiis Job, Abdias Jeheli, et cum ipso viri ducenti duodecim;

39. Ex filiis Baniæ, Salimoth, filius Josaphiæ, et cum ipso viri centum sexaginta;

40. Ex filiis Beer, Zacharias Bebei, et cum ipso viri ducenti octo;

41. Ex filiis Ezead, Joannes Eccetan, et cum ipso viri centum decem;

42. Ex filiis Adonicam ipsis postremis, et hæc sunt nomina eorum: Eliphalam, filius Gebel, et Semeias, et cum ipso viri septuaginta.

43. Et congregavi eos ad fluvium qui dicitur Thia, et metati fuimus illic triduo, et recognovi eos.

44. Et ex filiis sacerdotum et levitarum non inventi illic.

45. Et misi ad Eleazarum, et Eccelon, et Masman, et Maloban, et Enaathan, et Samea, et Joribum, Nathan, Enuagam, Zachariam, et Mosalamum ipsos ductores et peritos;

46. Et dixi eis ut venirent ad Loddeum, qui erat apud locum gazophylacii.

47. Et mandavi eis ut dicerent Loddeo, et fratribus ejus, et illis qui erant in gazophylacio, ut mitterent nobis eos qui sacerdotio fungerentur in domo Domini Dei nostri.

21. Moi, Artaxerxès, roi de Perses, j'ai ordonné à tous mes trésoriers de Syrie et de Phénicie, que tout ce qu'Esdras, prêtre et docteur de la loi du Seigneur, demandera, lui soit promptement accordé, jusqu'à cent talents d'argent et cent talents d'or,

22. Cent muids de froment, cent tonneaux de vin, et ainsi de toutes les autres choses, sans en rien exiger.

23. Qu'on ne viole en aucun point la loi du Dieu très-haut, de peur que sa colère ne se répande sur mon royaume, sur moi et sur mes enfants.

24. Nous vous déclarons encore que, sur aucun des prêtres, des lévites, des chantres, serviteurs et des autres officiers du temple,

25. Vous ne pourrez imposer ni tributs, ni autre charge, ni leur opposer quoi que ce soit.

26. Et vous, Esdras, selon la sagesse que vous avez reçue de votre Dieu, établissez des juges et des magistrats dans toute la Syrie et la Phénicie, et instruisez de la loi du Seigneur tous ceux qui ne la connaissent pas,

27. Afin que les violeurs de cette loi sainte soient condamnés sans rémission, ou à la mort, ou aux tourments, ou à l'amende, ou à l'exil.

28. Alors Esdras s'écria: Béni soit le Dieu de nos pères qui a inspiré au roi le dessein de relever la gloire du temple du Seigneur;

29. Et qui m'a fait trouver grâce devant le roi et ses conseillers, devant ses amis et les grands de sa cour.

30. C'est pourquoi, étant assuré de la protection du Seigneur mon Dieu, j'ai assemblé les enfants d'Israël pour les ramener avec moi à Jérusalem.

31. Voici les noms des chefs de familles qui sont revenus avec moi de Babylone, sous le règne d'Artaxerxès:

32. Des enfants de Pharès, Gersomus; des enfants de Siemarith, Aménus; des enfants de David, Acchus, fils de Scœcilia;

33. Des enfants de Pharès, Zacharias, et avec lui cent cinquante hommes;

34. Des enfants de Moabilionis, Zaréi, et avec lui deux cent cinquante hommes;

35. Des enfants de Zachuès, Jéchonias, fils de Zécholé, et avec lui deux cent cinquante hommes;

36. Des enfants de Sala, Maasias, fils de Gotholie, et avec lui soixante-dix hommes;

37. Des enfants de Saphatiæ, Zarias, fils de Michel, et avec lui quatre-vingts hommes;

38. Des enfants de Job, Abdias, fils de Jéhéli, et avec lui deux cent douze hommes;

39. Des enfants de Baniæ, Salimoth, fils de Josaphia, et avec lui cent soixante hommes;

40. Des enfants de Béer, Zacharias, fils de Bébéi. et avec lui deux cent huit hommes;

41. Des enfants d'Ezéad, Jean, fils d'Éccétan, et avec lui cent dix hommes;

42. Des enfants d'Adonicam, qui sont les derniers et dont voici les noms: Éliphalam, fils de Gébel, Séméias, et avec lui soixante-dix hommes.

43. Je les assemblai près du fleuve Thia, où nous campâmes pendant trois jours, je fis ensuite la revue de cette multitude,

44. Et n'y ayant trouvé aucun des fils des prêtres, ni des lévites,

45. Je choisis Éléazar, Eccélon, Masman, Maloban, Enaathan, Saméa, Joribum, Nathan, Énuagam, Zacharias, et Mosalamum, tous gens distingués et très habiles;

46. Je les envoyai vers Loddéum, qui était premier garde du trésor,

47. Et je les chargeai de lui dire à lui, à ses frères et aux autres gardes du trésor, de nous envoyer ceux qui étaient destinés à exercer les fonctions du sacerdoce dans le temple du Seigneur.

48. Et adduxerunt nobis secundum manum validam Domini Dei nostri viros peritos; ex filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, Sebebian, et filios, et fratres, qui erant decem et octo;

49. Asbiam, et Amin ex filiis filiorum Chananæi, et filii eorum viri viginti.

50. Et ex his qui templo serviebant, quos dedit David, et ipsi principes ad operationem levitis templo servientium ducenti viginti. Omnia nomina significata sunt in scripturis.

51. Et vovi illic jejunium juvenibus in conspectu Dei, ut quærerem ab eo bonum iter nobis, et qui nobiscum erant, et filiis, et pecoribus, propter insidias.

52. Erubui enim petere a rege pedites et equites in comitatu, tutelæ gratia, contra adversarios nostros.

53. Diximus enim regi, quoniam virtus Domini erit cum eis qui inquirunt eum in omni affectu.

54. Et iterum deprecati sumus Dominum Deum nostrum secundum hæc; quem et propitium habuimus, et compotes facti sumus Deo nostro.

55. Et separavi ex plebis præpositis, et sacerdotibus templi, viros duodecim. et Sedebiam, et Asannam, et cum eis ex fratribus eorum viros decem.

56. Et appendi eis aurum et argentum et vasa sacerdotalia domus Dei nostri, quæ donaverat rex, et consilarii ejus, et principes, et omnis Israel.

57. Et cum appendissem, tradidi argenti talenta centum quinquaginta, et vasa argentea talentorum centum, et auri talenta centum,

58. Et vasorum aureorum septies viginti, et vasa ærea de bono æramento splendentia, duodecim, auri speciem reddentia.

59. Et dixi eis: Et vos sancti estis Domino, et vasa sunt sancta, et aurum, et argentum votum est Domino Deo patrum nostrorum.

60. Vigilate et custodite, donec tradatis ea plebis præpositis, et sacerdotibus, et levitis, et principibus civitatum Israel, in Jerusalem, in pastophorio domus Dei nostri.

61. Et hi qui susceperunt sacerdotes et levitæ aurum et argentum et vasa, intulerunt in Jerusalem in templum Domini.

62. Et promovimus a fluvio Thia, die duodecima mensis primi, usquequo introivimus in Jerusalem.

63. Et cum factus fuisset tertius dies, quarta autem die ponderatum aurum et argentum traditum est in domo Domini Dei nostri, Marimoth, filio Jori sacerdoti.

64. Et cum ipso erat Eleazar, filius Phinees, et erant cum ipsis Josadus, filius Jesu, et Medias, et Banni, filius levitæ: ad numerum, et ad pondus universa.

65. Et scriptum est pondus ipsorum eadem hora.

66. Qui autem venerunt ex captivitate, obtulerunt sacrificium Domino Deo Israel, tauros duodecim pro omni Israel, arietes octoginta sex,

67. Agnos septuaginta duos, hircos pro peccato duodecim, et pro salute vaccas duodecim, omnia in sacrificium Domini.

68. Et relegerunt præcepta regis regalibus dispensatoribus, et subregulis Cœlesyriæ et Phœnicis, et honorificaverunt gentem, et templum Domini.

69. Et consummatis his, accesserunt ad me præpositi, dicentes: Non segregaverunt genus Israel, et principes, et sacerdotes, et levitæ,

48. Et comme la main favorable de notre Dieu était sur nous, ils nous amenèrent des hommes remplis de sagesse d'entre les enfants de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël et Sébébian, avec ses fils et ses frères, qui faisaient en tout dix-huit personnes.

49. Des enfants de Chania, Asbia et Amin, avec leurs enfants qui étaient au nombre de vingt personnes.

50. Et deux cent vingt de ceux que David et les princes avaient établis dans le temple pour servir les lévites. Tous leurs noms étaient écrits dans les registres.

51. Après cela j'ordonnai un jeûne aux enfants d'Israël, en l'honneur du Seigneur, afin qu'il nous conduisit heureusement dans notre voyage; nous, tous ceux de notre suite, nos enfants et nos bestiaux; qu'il nous défendît contre tous les pièges qu'on nous préparait;

52. Car j'eus honte de demander au roi une escorte de gens de pied et de cheval pour nous mettre à couvert des insultes de nos ennemis;

53. Parce que nous lui avions dit que notre Dieu accordait toujours sa protection à ceux qui le cherchaient sincèrement.

54. Ensuite nous offrîmes nos prières au Seigneur qui nous a été favorable et qui nous a fait ressentir les effets de sa protection.

55. Je choisis ensuite douze hommes d'entre les chefs des familles et d'entre les prêtres; savoir: Sédébias, Asanna, et dix autres; je les pris avec moi,

56. Et je pesai en leur présence l'or, l'argent et les vases sacrés de la maison de notre Dieu, que le roi, les grands et les princes de sa cour, et tous les enfants d'Israël avaient offerts au Seigneur.

57. Je leur mis donc entre les mains cent cinquante talents d'argent, des vases d'argent du poids de cent talents, et cent talents d'or,

58. Cent quarante vases d'or, et douze d'un airain aussi fin et aussi brillant que l'or;

59. Et je leur dis: Vous êtes les ministres sacrés du Seigneur, ces vases sont aussi consacrés à son culte et cet or et cet argent ont été offerts au Dieu de nos pères.

60. Gardez donc ce dépôt avec grand soin, jusqu'à ce que vous soyez de retour de Jérusalem et que vous l'ayez remis aux anciens du peuple, aux prêtres, aux lévites et aux chefs des familles, pour être conservé dans le trésor du temple.

61. Les prêtres et les lévites ayant reçu cet or et cet argent pour le porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu,

62. Nous partîmes du fleuve Thia, le douzième du premier mois, continuant notre marche jusqu'à Jérusalem.

63. Y étant enfin arrivés, nous laissâmes passer trois jours, et le quatrième, l'or et l'argent furent portés à la maison de notre Dieu, par Marimoth, prêtre, qui était fils de Jori.

64. Il était accompagné d'Éléazar, fils de Phinéès, de Josadus, fils de Jésus, et de Médias, fils de Banni le lévite; toutes les choses furent rendues exactement en nombre et au poids.

65. Et on écrivit sur-le-champ ce que pesait chaque chose,

66. Alors ceux qui étaient revenus de captivité, offrirent des sacrifices au Seigneur le Dieu d'Israël; savoir: douze taureaux pour tout le peuple, quatre-vingt-six bœufiers,

67. Soixante-douze agneaux, douze boucs pour le péché, et douze génisses pour le salut; et le tout fut offert en sacrifice au Seigneur.

68. Ensuite ils présentèrent les ordres du roi aux gouverneurs et aux satrapes de Cœlésyrie et de Phénicie; et depuis ce temps-là ils respectèrent le peuple d'Israël et le temple du Seigneur.

69. Et après que cela fut fait, les chefs des tribus vinrent me trouver et me dirent: Le peuple d'Israël, les chefs, les prêtres et les lévites ne se sont point séparés,

70. Et alienigenæ gentes, et nationes terræ, immunditias suas a Chanaanæis, et Hethæis, et Pherezeis, et Jebusæis, et Moabitis, et Ægyptis, et Idumæis.

71. Conjuncti enim sunt filiabus eorum et ipsi, et filii eorum, et mistum est semen sanctum alienigenis gentibus terræ; et participes erant præpositi et magistratus iniquitatis ejus ab initio ipsius regni.

72. Et mox ut audivi ista, concidi vestimenta et sacram tunicam; et lacerans capillos capitis et barbam, sedi dolens et mœstus.

73. Et convenerunt quotquot tunc movebantur in verbo Domini Dei Israel, ad me lugentem super iniquitatem istam; et sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

74. Et consurgens a jejunio, conscissa habens vestimenta et sacram tunicam, ingeniculans, et extendens manus ad Dominum,

75. Dicebam : Domine, confusus sum, et reveritus sum ante faciem tuam.

76. Peccata enim nostra multiplicata sunt super capita nostra, et iniquitates nostræ exaltatæ sunt usque ad cælum.

77. Quoniam a temporibus patrum nostrorum sumus in magno peccato usque ad diem hunc.

78. Et propter peccata nostra, et patrum nostrorum, sumus tradidi cum fratribus nostris, et cum sacerdotibus nostris, regibus terræ in gladium et captivitatem et depraedationem, cum confusione usque in hodiernum diem.

79. Et nunc quantum est hoc quod contigit nobis misericordia abs te, Domine Deus, et relinque nobis radicem et nomen in locum sanctificationis tuæ,

80. Detegere luminare nostrum in domo Domini Dei nostri, dare nobis cibum in omni tempore servitutis nostræ.

81. Et cum serviremus, non fuimus derelicti a Domino Deo nostro; sed constituit nos in gratia, ponens nobis reges Persarum dare cibum,

82. Et clarificare templum Domini Dei nostri, et ædificare deserta Sion, dare nobis stabilitatem in Judæa et Jerusalem.

83. Et non quid dicimus, Domine, habentes hæc? Transgressi enim sumus præcepta tua, quæ dedisti in manus puerorum tuorum prophetarum,

84. Dicens : Quoniam terra, in quam introistis possidere hereditatem ejus, terra polluta est coinquinationibus alienigenarum terræ; et immunditiæ illorum repleverunt eam totam immunditia sua.

85. Et nunc filias vestras non conjungetis filiis eorum, et filias eorum non accipietis filiis vestris.

86. Et non inquiretis pacem habere cum illis omni tempore, ut invalescentes manducetis optima terræ, et hereditatem distribuatis filiis vestris usque in ævum.

87. Et quæ contingunt nobis, omnia fiunt propter opera nostra maligna, et magna peccata nostra.

88. Et dedisti nobis talem radicem, et rursum reversi sumus transgredi legitima tua, ut commiseremur immunditiæ alienigenarum gentium terræ hujus.

89. Nonne irasceris nobis perdere nos, quoadusque non relinquatur radix et nomen nostrum?

70. Des abominations des étrangers et des nations de la terre, des Cananéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuséens, des Moabites, des Égyptiens et des Iduméens.

71. Car ils ont pris de leurs filles et les ont épousées; ils ont aussi donné de ces filles à leurs fils; ils ont mêlé la race sainte avec les nations de la terre, et les princes et les grands d'Israël ont commis eux-mêmes cette iniquité dès le commencement de la captivité.

72. Lorsque je les eus entendus parler de la sorte, je déchirai mon manteau et ma tunique; je m'arrachai les cheveux de la tête et les poils de la barbe, et je m'assis tout abattu de tristesse.

73. Alors tous ceux qui furent touchés des paroles du Dieu, s'assemblèrent autour de moi pendant que je pleurais sur ce violement de la loi; et, dans la profonde tristesse où j'étais, je demurai assis jusqu'au sacrifice du soir,

74. Puis cessant de jeûner, et ayant ma tunique et mon manteau déchirés, je me mis à genoux et j'étendis mes mains vers le Seigneur.

75. Et je lui dis : Mon Dieu, dans la confusion où je suis, j'ai honte de lever les yeux devant vous,

76. Parce que nos péchés se sont élevés par dessus nos têtes, que nos iniquités sont montées jusqu'au ciel,

77. Et que, depuis le temps de nos pères jusqu'à ce jour, nous n'avons point cessé de vous offenser.

78. C'est pour cela que nous avons été livrés, nous, nos frères et nos prêtres, entre les mains des rois étrangers et que nous avons été abandonnés, comme nous le sommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la servitude, au pillage et à la confusion.

79. Et maintenant, Seigneur, combien est grande la miséricorde que vous nous faites, d'avoir laissé quelques rejetons de votre peuple, de nous avoir donné un établissement dans le lieu saint,

80. D'avoir relevé la gloire et l'éclat de votre maison sainte, et de nous avoir nourris pendant tout le temps de notre esclavage.

81. Car notre Dieu ne nous a point abandonnés pendant que nous avons été dans une terre étrangère; mais il nous a fait trouver grâce devant les rois de Perse, et leur a inspiré de nous donner les choses nécessaires à la vie.

82. De relever le temple, de rebâtir Sion, qui avait été longtemps déserte et abandonnée, et de nous rétablir enfin dans Jérusalem et dans tout le pays de Juda.

83. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de grâces? Car nous avons violé les commandements que vous nous aviez donnés par les prophètes vos serviteurs,

84. En nous disant : La terre que vous allez posséder comme votre héritage, est une terre impure, comme l'ont été celles de tous les autres peuples, et elle est remplie des ordures et des abominations dont ils l'ont couverte depuis une extrémité jusqu'à l'autre.

85. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils;

86. Et n'ayez jamais la paix avec eux; afin que, devenant puissants, vous mangiez en repos les biens de cette terre, et qu'après vous, vos enfants en héritent et en jouissent pour jamais.

87. Tous ces maux nous sont arrivés à cause de la malignité de nos œuvres et de l'énormité de nos péchés.

88. Vous nous aviez rendu notre première splendeur; mais nous avons de nouveau transgressé votre loi, en prenant part à toutes les abominations des nations étrangères.

89. Vous mettrez-vous donc en colère contre nous, jusqu'à exterminer entièrement votre peuple.

90. Domine Deus Israel, verax es. Derelicta est enim radix usque in hodiernum diem.

91. Ecce, nunc sumus in conspectu tuo in iniquitatibus nostris. Non est enim adhuc stare ante te in his.

92. Et cum adorando confiteretur Esdras, flens, humi prostratus ante templum, congregati sunt ante eum ex Jerusalem turmā magna valde, viri, et mulieres, et juvenes, et juvenulæ. Fletus enim erat magnus in ipsa multitudine.

93. Et cum clamasset Jechonias Jeheli ex filiis Israel, dixit Esdræ : Nos in Dominum peccavimus, quod collocavimus nobis in matrimonium mulieres alienigenas ex gentibus terræ ;

94. Et nunc es super omnem Israel. In his ergo sit jusjurandum a Domino, expellere omnes uxores nostras quæ ex alienigenis sunt cum filiis earum.

95. Sicut tibi decretum est a majoribus secundum legem Domini exurgens explica.

96. Ad te enim spectat negotium, et nos tecum sumus ; viriliter fac.

97. Et exurgens Esdras adjuravit principes sacerdotum, et levitas, et omnem Israel, facere secundum hæc ; et juraverunt.

90. Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes véritable dans vos promesses ; nous sommes aujourd'hui les seuls restes de la nation choisie.

91. Vous nous voyez abattus en votre présence dans la vue de nos iniquités ; car, après ces excès, nous ne pouvons plus subsister devant votre face.

92. Lorsque Esdras pria de cette sorte, qu'il implorait la miséricorde de Dieu, qu'il répandait des larmes, et qu'il était étendu par terre devant le temple, une grande multitude d'hommes, de femmes, de jeunes garçons et de jeunes filles, s'assembla autour de lui, et tous ensemble ils pleurèrent amèrement.

93. Alors Jéchonias, fils de Jéhéli, élevant la voix, dit à Esdras : Nous avons violé la loi de notre Dieu, nous avons épousé des femmes parmi les nations étrangères ;

94. Et maintenant vous avez l'autorité sur tout le peuple d'Israël : jurons tous par le Seigneur que nous chasserons toutes ces femmes et tous ceux qui en sont nés.

95. Levez-vous donc, et lisez au peuple la loi du Seigneur, comme nos pères nous l'ont ordonné.

96. Car c'est à vous à le faire : agissez donc avec force, et nous vous y aiderons.

97. Alors Esdras se leva, et obligea les princes des prêtres, les lévites et tout le peuple d'Israël, de lui promettre avec serment qu'ils feraient ce qu'ils venaient de dire, et ils le lui jurèrent.

CHAPITRE NEUVIÈME

1. Et exurgens Esdras ab ante atrium templi, abiit in pastophorium Jonathæ filii Nasabi ;

2. Et hospitatus illic non gustavit panem, nec aquam bibit super iniquitatem multitudinis.

3. Et facta est prædicatio in omni Judæa, et in Jerusalem omnibus qui erant ex captivitate in Jerusalem congregati,

4. Ut quicumque non occurrerit biduo, vel triduo diei, secundum judicium assidentium seniorum, tollerentur facultates suæ, et ipse alienus judicaretur a multitudine captivitatis.

5. Et congregati sunt omnes qui erant ex tribu Juda, et Benjamin in tribus diebus in Jerusalem, hic mensis est nonus, dies mensis vigesimus.

6. Et sedit omnis multitudo in area templi, trementes, propter hiemem præsentem.

7. Et exurgens Esdras, dixit illis : Vos inique fecistis collocantes vobis in matrimonium uxores alienigenas, ut adderetis ad peccata Israel.

8. Et nunc date confessionem, et magnificentiam Domino Deo patrum nostrorum.

9. Et perficite voluntatem ipsius, et discedite a gentibus terræ, et ab uxoribus alienigenis.

10. Et clamavit omnis multitudo, et dixerunt voce magna : Sicut dixisti, faciemus.

11. Sed quoniam multitudo magna est, et tempus hybernum, et non possumus insubdiati stare ; et hoc opus non est nobis unius diei, neque bidui ; multum enim in his peccavimus ;

12. Stent præpositi multitudinis, et omnes qui nobiscum inhabitant, et quotquot habent uxores apud se alienigenas,

13. Et assistant accepto tempore ex omni loco presbyteri, et iudices, usquequo solvant iram Domini negotii hujus.

14. Jonathas autem, filius Ezeli, et Ozias Thecam susceperunt secundum hæc ; et Bosoramus, et Levis, et Sabbathæus simul cooperati sunt cum illis.

15. Et steterunt secundum hæc omnia universi qui erant ex captivitate.

16. Et elegit sibi viros Esdras sacerdos, principes magnos de patribus eorum secundum nomina ; et consederunt novilunio mensis decimi examinare negotium istud.

17. Et determinatum est de viris qui habebant uxores alienigenas, usque ad neomeniam primi mensis.

18. Et inventi sunt ex sacerdotibus permisti, qui habebant alienigenas uxores :

19. Ex filiis Jesu filii Josedec, et fratribus ejus : Maseas, et Eliozerus, et Joribus, et Joadeus.

20. Et injecerunt manus ut expellerent uxores suas, et ad litandum in exorationem, arietem pro ignorantia sua.

21. Et ex filiis Semmeri : Maseas, et Esses, et Jeelech, Azarias.

22. Et ex filiis Fosere : Limosias, Hismaenis, et Nathanee, Jussio, Reddus, et Thalsas.

23. Et ex levitis : Jorabodus, et Semeis, et Colnis, et Calitas, et Facteas, et Coluas, et Elionas.

24. Et ex sacris cantoribus : Eliasib, Zaccarus.

1. Esdras s'étant levé de devant le parvis du temple, s'en alla à la chambre de Jonathas, fils de Nasab ;

2. Et dans l'accablement où le jetaient les péchés du peuple, il y resta quelques jours sans prendre la moindre nourriture de pain ou d'eau.

3. Alors on publia dans toute la Judée que tous ceux qui étaient revenus de captivité s'assemblaient à Jérusalem ;

4. Qu'on confisquerait le bien de quiconque ne s'y rendrait pas dans deux ou trois jours, selon l'ordre des anciens qui y présidaient, et qu'il serait même regardé comme étranger par tous ceux de ses frères qui étaient revenus de la captivité.

5. Ainsi tous ceux de Juda et de Benjamin se trouvèrent à Jérusalem au temps marqué, et ils y vinrent le vingtième jour du neuvième mois.

6. Et tout le peuple se tint dans le parvis du temple, étant tout tremblant à cause du froid qu'il faisait alors.

7. Et Esdras, se levant, leur dit : Vous avez commis l'iniquité en épousant des femmes étrangères, et vous avez ajouté ce péché à tous ceux d'Israël.

8. Maintenant donc rendez gloire au Seigneur, le Dieu de nos pères, et louez sa magnificence.

9. Faites ce qui est agréable à ses yeux en vous séparant des nations et des femmes étrangères.

10. Et tous répondirent à haute voix : Nous ferons ce que vous avez dit ;

11. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, et que, pendant les rigueurs de l'hiver, nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, vu que plusieurs de nous sont coupables de ce péché ;

12. Que les chefs du peuple et tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères se présentent ;

13. Que les prêtres et les magistrats viennent de tous les endroits, au jour qu'on leur marquera, jusqu'à ce qu'ils aient détourné la colère de notre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce péché.

14. On choisit donc pour cela Jonathas, fils d'Ezeli, et Ozias, fils de Thécam. On leur donna encore pour les aider Bosoramus, Lévis et Sabbathéus.

15. Et ceux qui étaient revenus de captivité firent tout ce qui avait été ordonné.

16. Alors Esdras choisit les principaux chefs des familles, selon leur nom, et ils commencèrent à faire leurs informations le premier jour du dixième mois.

17. Et le dénombrement de ceux qui avaient épousé des femmes étrangères, fut achevé le premier jour du premier mois de l'année suivante.

18. Entre les enfants des prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères, on trouva ceux-ci :

19. Des enfants de Jésus, fils de Josédéc, et des enfants de ses frères : Maséas, Éliozéus, Joribus et Joadeus.

20. On les obligea de chasser leurs femmes, et d'offrir un bœlier pour l'expiation de leur péché.

21. Des enfants de Semmeri : Maseas, Essès, Jéelech, Azarias.

22. Des enfants de Fosère : Limosias, Hismaénis, Nathannée, Jussio, Reddus et Thalsas.

23. Des lévites : Jorabodus, Séméis, Colnis, Calitas, Factéas, Coluas et Élionas.

24. Des chantres sacrés : Éliasib, Zaccarus.

25. Et ex ostiariis : Salumus, et Tolbanes.
 26. Et ex Israël : Ex filiis Foro : Ozi, et Remias, et Geddias, et Melchias, et Michelus, Eleazarus, et Jammebias, et Bannas.
 27. Et ex filiis Jolaman : Chalmas, et Zacharias, et Jerrelus, et Joddius, et Erimoth, et Helias.
 28. Et ex filiis Zathoim : Eliadas, et Liasumus, Zochias, et Larimoth, et Zabdis, et Thebedias.
 29. Et ex filiis Zebes : Joannes, et Amanias, et Zabdias, et Emeus.
 30. Et ex filiis Banni : Olamus, et Maluchus, et Jeddeus, et Jasub, et Asabus, et Jerimoth.
 31. Et ex filiis Addin : Naathus, et Moosias, et Caleus, et Raanas, Maaseas, Mathathias, et Beseel, et Bonnus, et Manasses.
 32. Et ex filiis Nuae : Noncas, et Aseas, et Melchias, et Sameas, et Simon, et Benjamin, et Malchus, et Marras.
 33. Et ex filiis Asom : Carianeus, Mathathias, et Bannus, et Eliphalach, et Manasses, et Smei.
 34. Et ex filiis Banni : Jeremias, et Moadias, et Abramus, et Johel, et Baleas, et Pelias, et Jonas, et Marimoth, et Eliasib, et Mathaneus, et Eliasis, et Orizas, et Dielus, et Semedius, et Zambris, et Josephus.
 35. Et ex filiis Nobci : Idelus, et Mathathias, et Sabadus, et Zecheda, Sedmi, et Jesséi, Banéas.
 36. Omnes isti conjunxerunt sibi uxores alienigenas, et dimiserunt eas cum filiis.
 37. Et inhabitaverunt sacerdotes et levitæ, qui erant ex Israël, in Jerusalem, et in tota una regione, novilunio mensis septimi. Et erant filii Israël in commorationibus suis.
 38. Et congregata est omnis multitudo simul in aream, quæ est ab oriente portæ sacræ.
 39. Et dixerunt Esdræ, pontifici et lectori, ut afferret legem Moysi, quæ tradita est a Domino Deo Israël.
 40. Et attulit Esdras pontifex legem omni multitudinorum, a viro usque ad mulierem, et omnibus sacerdotibus, audire legem novilunio mensis septimi.
 41. Et legebat in area, quæ est ante sacram portam templi, a prima luce usque ad vesperam, coram viris et mulieribus. Et dederunt omnes sensum ad legem.
 42. Et stetit Esdras, sacerdos et lector legis, super ligneum tribunal quod fabricatum erat.
 43. Et steterunt ad eum Mathathias, et Samus, Ananias, Azarias, Urias, Ezechias, et Balsamus ad dexteram ;
 44. Et ad sinistram Faldéus, Misaël, Malachias, Abusthas, Sabus, Nabadias, et Zacharias.
 45. Et assumpsit Esdras librum coram omni multitudine ; præsidebat enim in gloria in conspectu omnium.
 46. Et cum absolvisset legem, omnes erecti steterunt ; et benedixit Esdras Dominum Deum altissimum, Deum Sabaoth omnipotentem.
 47. Et respondit omnis populus : Amen. Et elevatis sursum manibus procedentes in terram, adoraverunt Dominum.
 48. Jesus, et Banaeus, et Sarebias, et Jaddimus, et Accubus, et Sabbatheus, et Calithes, et Azarias, et Joradus, et Ananias, et Philias, levitæ ;
 49. Qui docebant legem Domini, et in multitudine legebant legem Domini ; et præferabant singuli eos, qui intelligebant lectionem.
 50. Et dixit Atharathes Esdræ, pontifici et lectori, et levitis qui docebant multitudinem,
 51. Dicens : Dies hic sanctus est Domino. Et omnes flebant, cum audissent legem.

25. Des portiers : Salumus et Tolbanès.
 26. Du peuple d'Israël : Des enfans de Foro, Ozi, Rémias, Geddias, Melchias, Michel, Éléazar, Jammébias et Bannas.
 27. Des enfans de Jolaman : Chamas, Zacharias, Jérélus, Joddius, Érimoth et Hélias.
 28. Des enfans de Zathoim : Éliadas, Liasumus, Zochias, Larimoth, Zabdis et Thébedias.
 29. Des enfans de Zébès : Jean, Amanias, Zabdias et Éméus.
 30. Des enfans de Banni : Olamus, Maluchus, Jeddéus, Jasub, Azabus et Jérimoth.
 31. Des enfans d'Addin : Naathus, Moosias, Caléus, Raanas, Maaséas, Mathathias, Béséel, Bonnus, et Manassès.
 32. Des enfans de Nuae : Nonéas, Aséas, Melchias, Saméas, Simon, Benjamin, Malchus et Marras.
 33. Des enfans d'Asom : Carianéus, Mathathias, Bannus, Éliphalach, Manassès et Séméi.
 34. Des enfans de Banni : Jérémias, Moadias, Abram, Johel, Banéas, Pélias, Jonas, Marimoth, Éliasib, Mathanéus, Éliasis, Orizas, Diélu, Sémédius, Zambris et Joseph.
 35. Des enfans de Nobéi : Idélu, Mathathias, Sabadus, Zéchéda, Sédmi, Jesséi et Banéas.
 36. Tous ceux-là avaient épousé des femmes étrangères, et ils les renvoyèrent avec les enfans qu'ils en avaient eus.
 37. Les prêtres, les lévites, et tous les enfans d'Israël établis en Judée, se rendirent de tous côtés à Jérusalem, le premier jour du septième mois ;
 38. Et s'étant tous assemblés dans la place qui est à l'orient de la porte sacrée,
 39. Ils dirent à Esdras, prêtre et docteur, de leur apporter la loi que le Seigneur le Dieu d'Israël leur avait donnée par le ministère de Moïse.
 40. Et le premier jour du septième mois, le pontife Esdras apporta la loi pour la lire à toute cette multitude, aux prêtres, aux hommes et aux femmes.
 41. Et il la lut au milieu de la place qui est vis-à-vis la porte sacrée, depuis le matin jusqu'au soir, en présence des hommes et des femmes, et ils l'écoutèrent tous avec beaucoup d'attention.
 42. Esdras, prêtre et docteur, monta sur un tribunal de bois, élevé à ce dessein.
 43. Il avait à sa droite Mathathias, Samus, Ananias, Azarias, Urias, Ézéchie et Balsamus ;
 44. Et à sa gauche Faldéus, Misaël, Malachias, Abusthas, Sabus, Nabadias et Zacharias.
 45. Esdras prit le livre de la loi en présence de toute cette multitude, au milieu de laquelle il présidait avec éelat.
 46. Et quand il eut cessé de lire, tous se levèrent et se tinrent debout, pendant qu'Esdras bénissait le Seigneur, le Dieu tout-puissant, le Dieu des armées.
 47. Tout le peuple répondit : Ainsi soit-il. Et levant les mains en haut ; *ensuite* s'étant prosternés contre terre, ils adorèrent le Seigneur.
 48. Et les lévites, Jésus, Banéus, Sarébias, Jaddimus, Accubus, Sabbathéus, Calithès, Azarias, Joradus, Ananias, et Philias, étaient ceux
 49. Qui lisaient la loi du Seigneur à tout le peuple et la lui expliquaient en même temps.
 50. Atharathès dit ensuite à Esdras, prêtre et docteur, et aux lévites qui instruisaient le peuple :
 51. Ce jour est consacré au Seigneur. Cependant toute cette multitude, entendant les paroles de la loi, se mit à pleurer.

52. Et dixit Esdras: Digressi ergo manducate pinguis-
sima quæque, et bibite dulcissima quæque, et mittite
munera his qui non habent.

53. Sanetus enim est hic dies Domini, et nolite mœsti
esse. Dominus enim elarificabit vos.

54. Et levitæ denuntiabant in publico omnibus, dicentes:
Dies hic sanctus est, nolite mœsti esse.

55. Et abierunt omnes manducare, et bibere, et epu-
lari, et dare munera his qui non habebant, ut epularen-
tur. Magnifice enim sunt exaltati verbis quibus edocti
sunt.

56. Et congregati sunt universi in Jerusalem celebrare
lætitiâ, secundum testamentum Domini Dei Israel.

52. Et Esdras leur dit : Retournez chacun chez vous,
allez manger les viandes les plus grasses et boire les vins
les plus délicieux, et faites en part à tous ceux qui n'en
ont point.

53. Ce jour est consacré au Seigneur, et vous ne devez
point le passer dans la tristesse, car le Seigneur va
relever la gloire d'Israël.

54. Et les lévites allaient partout criant à haute voix :
Ce jour est consacré au Seigneur; ne le passez point
dans la tristesse.

55. Alors ils se séparèrent tous pour aller boire, man-
ger et se divertir, et ils firent part de leur abondance à
ceux qui étaient dans le besoin; car ils avaient été ex-
trêmement pénétrés des paroles de la loi.

56. Et tous les enfants d'Israël se trouvèrent assem-
blés à Jérusalem pour y célébrer *cette fête*, selon l'ordre
qu'ils en avaient reçu du Seigneur le Dieu d'Israël.

FIN DU TROISIÈME LIVRE D'ESDRAS

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

1. Liber Esdræ prophetae secundus, filii Sarcî, filii Azarcî, filii Helciæ, filii Sadaniæ, filii Sadoch, filii Achitob,

2. Filii Achîæ, filii Phinees, filii Heli, filii Ameriæ, filii Asiel, filii Marimoth, filii Arna, filii Ozîæ, filii Borith, filii Abisei, filii Phinees, filii Eleazar,

3. Filii Aaron ex tribu Levi, qui fuit captivus in regione Medorum, in regno Artaxerxis, regis Persarum.

4. Et factum est verbum Domini ad me, dicens :

5. Vade, et nuntia populo meo facinora ipsorum, et filiis eorum iniquitates, quas in me admiserunt, ut nuntient filiis filiorum ;

6. Quia peccata parentum ipsorum in illis creverunt. Obliti enim mei sacrificaverunt diis alienis.

7. Nonne ego eduxi eos de terra Ægypti, de domo servitutis ? Ipsi autem irritaverunt me, et consilia mea spreverunt.

8. Tu autem excute comam capitis tui, et projice omnia mala super illos, quoniam non obdierunt legi meæ. Populus autem est indisciplinatus.

9. Usquequo eos sustinebo, quibus tanta beneficia contuli ?

10. Reges multos propter eos subverti ; Pharaonem cum pueris suis, et omnem exercitum ejus percussi.

11. Omnes gentes a facie eorum perdidit, et in oriente provinciarum duarum populos Tyri et Sidonis dissipavi, et omnes adversarios eorum interfeci.

12. Tu vero loquere ad eos, dicens : Hæc dicit Dominus :

13. Nempe ego vos per mare transmeavi, et plateas vobis initio munitas exhibui, ducem vobis dedi Moysen et Aaron sacerdotem ;

14. Lucem vobis per columnam ignis præstiti, et magna mirabilia feci in vobis ; vos autem mei obliti estis, dicit Dominus.

15. Hæc dicit Dominus omnipotens : Coturnix vobis in signo fuit, castra vobis ad tutelam dedi, et illic murmurastis ;

16. Et non triumphastis in nomine meo de perditione inimicorum vestrorum, sed adhuc nunc usque murmurastis.

17. Ubi sunt beneficia, quæ præstiti vobis ? Nonne in deserto cum esuriretis, proclamastis ad me,

18. Dicentes : Ut quid nos in desertum istud adduxisti interficere nos ? melius nobis fuerat servire Ægyptiis, quam mori in deserto hoc.

19. Ego dolui gemitus vestros, et dedi vobis manna in escam. Panem angelorum manducastis.

1. Second livre du prophète Esdras, fils de Sarcî, fils d'Azaréus, fils d'Helcias, fils de Sadanias, fils de Sadoch, fils d'Achitob,

2. Fils d'Achias, fils de Phinéès, fils d'Héli, fils d'Amérias, fils d'Asiel, fils de Marimoth, fils d'Arna, fils d'Ozias, fils de Borith, fils d'Abiséus, fils de Phinéès, fils d'Éléazar,

3. Fils d'Aaron, de la tribu de Lévi ; d'Esdras, dis-je, qui fut captif dans le pays des Mèdes, sous le règne d'Artaxerxès, roi des Perses,

4. Le Seigneur m'adressa sa parole, et me dit :

5. Va faire connaître à mon peuple quels sont ses péchés ; et à ses enfants, les iniquités qu'ils ont commises contre moi, afin que les races futures apprennent,

6. Qu'ils ont été plus méchants que leurs pères ; car ils m'ont abandonné pour sacrifier à des dieux étrangers.

7. N'est-ce pas moi qui les ai tirés de l'Égypte et de la maison de la servitude ? Cependant ils m'ont irrité, et ils n'ont point gardé mes ordonnances.

8. Arrache les cheveux de ta tête et répands-les de toutes parts, comme le présage de tous les maux qui vont tomber sur eux ; parce qu'ils ont rejeté ma loi, et que c'est un peuple rebelle et sans joug.

9. Jusqu'à quand les supporterai-je, eux que j'ai comblés de tant de bienfaits ?

10. J'ai renversé plusieurs rois en leur faveur ; j'ai frappé le pharaon avec ses serviteurs et toute son armée ;

11. J'ai fait fuir devant eux toutes les nations ; j'ai dispersé en Orient les peuples de Tyr et de Sidon, et le fer a moissonné tous leurs ennemis.

12. C'est pourquoi, va les trouver et dis-leur de ma part : Voici ce que dit le Seigneur :

13. C'est moi qui vous ai ouvert un passage au milieu des eaux, et qui vous ai livré des villes fortes et bâties dès les premiers temps. Je vous ai donné Moïse pour conducteur, et Aaron pour pontife.

14. J'ai envoyé la colonne de feu pour vous éclairer pendant la nuit, et j'ai fait à vos yeux des prodiges sans nombre ; cependant vous m'avez oublié, dit le Seigneur.

15. Voici ce que dit le Seigneur tout-puissant : J'ai fait pleuvoir des caillottes au milieu de vous en signe de ma protection, je vous ai marqué des camps pour vous retrancher, et vous les avez remplis de vos murmures.

16. En vain vous m'avez invoqué contre vos ennemis ; ils vous ont vaincus, et cependant vous n'avez point cessé de murmurer jusqu'à ce jour.

17. Où est le souvenir de mes bienfaits ? N'avez-vous pas crié vers moi lorsque vous étiez dans le désert et que la faim vous pressait ?

18. Pourquoi dites-vous alors : Nous avez-vous amenés dans ce désert pour nous y faire mourir ; il valait mieux que nous fussions les esclaves des Égyptiens que de venir périr ici ?

19. Je fus touché de vos gémissements : je vous donnai la manne pour nourriture, et vous avez mangé le pain des anges.

20. Nonne cum sitiretis, petram excidi, et fluxerunt aquæ in saturitate? propter æstus foliis arborum vos texi.

21. Divisi vobis terras pingues, Chananæos, et Phereæos, et Philisthæos a facie vestra projecci; quid faciam vobis adhuc? dicit Dominus.

22. Hæc dicit Dominus omnipotens: In deserto cum essetis in flumine Amorrhæo sitientes, et blasphemantes nomen meum,

23. Non ignem vobis pro blasphemis dedi, sed mittens lignum in aquam, dulce feci flumen.

24. Quid tibi faciam, Jacob? Noluisti obedire, Juda. Transferam me ad alias gentes, et dabo eis nomen meum, ut custodiant legitima mea.

25. Quoniam me dereliquistis, et ego vos derelinquam. Petentibus vobis a me misericordiam, non miserabor.

26. Quando invocabitis me, ego non exaudiam vos. Maculastis enim manus vestras sanguine, et pedes vestri impigri sunt ad committenda homicidia.

27. Non quasi me dereliquistis, sed vos ipsos, dicit Dominus.

28. Hæc dicit Dominus omnipotens: Nonne ego vos rogavi, ut pater filios, et ut mater filias, et ut nutrix parvulos suos,

29. Ut essetis mihi in populum, et ego vobis in Deum, et vos mihi in filios, et ego vobis in patrem?

30. Ita vos collegi, ut gallina pullos suos sub alas suas. Modo autem quid faciam vobis? Projiciam vos a facie mea.

31. Oblationem cum mihi attuleritis, avertam faciem meam a vobis. Dies enim festos vestros, et neomenias et circumcisiones repudiavi.

32. Ego misi pueros meos prophetas ad vos, quos acceptos interfecistis, et laniastis corpora eorum; quorum sanguinem exquirat, dicit Dominus.

33. Hæc dicit Dominus omnipotens; Domus vestra deserta est: Projiciam vos sicut ventus stipulam.

34. Et filii procreationem non facient, quoniam mandatum meum neglexerunt, et quod malum est coram me, fecerunt.

35. Tradam domos vestras populo venienti, qui me non audientes credunt; quibus signa non ostendi, facient quæ præcepi.

36. Prophetas non viderunt, et memorabuntur iniquitatem eorum.

37. Testor populi venientis gratiam, cujus parvuli exultant cum lætitiâ, me non videntes oculis carnalibus, sed spiritu credentes quæ dixi.

38. Et nunc, frater, aspice, quæ gloria; et vide populum venientem ab oriente;

39. Quibus dabo ducatum Abraham, Isaac, et Jacob, et Osee, et Amos, et Michææ, et Joel, et Abdiæ, et Jonæ,

40. Et Nahum, et Habacuc, Sophoniæ, Aggæi, Zachariæ, et Malachiæ, qui et angelus Domini vocatus est.

20. Quand vous fûtes pressés de la soif, n'est-ce pas moi qui ouvris le rocher et qui en fis sortir l'eau en abondance? Je vous fis trouver sous l'ombre des arbres un asile contre les trop grandes ardeurs du soleil;

21. Je vous mis en possession d'une terre fertile, et je fis fuir devant vous les Cananéens, les Phéréziens et les Philistins. Que puis-je donc faire encore pour vous, dit le Seigneur?

22. Voici ce que dit le Seigneur tout-puissant: Lorsque, au désert, vous étiez près du fleuve des Amorrhéens, et que dans les ardeurs de la soif vous blasphemiez mon nom,

23. Je ne vengeai point ces blasphèmes par le feu; mais je vous adoucis l'amertume des eaux en y faisant jeter du bois.

24. Comment donc te traiterai-je, ô Jacob, et toi, Juda, tu n'as point voulu obéir. J'irai trouver d'autres peuples; je leur donnerai mon nom, et ils garderont mes ordonnances.

25. Puisque vous m'avez abandonné, je vous abandonnerai à mon tour. Vous demanderez miséricorde, et je n'aurai point pitié de vous;

26. Vous m'invoquerez et je ne vous exaucerai point, parce que vous avez trempé vos mains dans le sang, et que vos pieds sont légers pour commettre des meurtres.

27. Et ce n'est point moi que vous avez abandonné, mais vous-mêmes, dit le Seigneur.

28. Voici ce que dit le Seigneur tout-puissant: N'ai-je pas eu soin de vous comme un père a soin de son fils, et une mère de sa fille, une nourrice de l'enfant qu'elle allaite;

29. Afin que vous fussiez mon peuple et mes enfants, et que je fusse votre père et votre Dieu?

30. Je vous ai rassemblés comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes. Que vous ferai-je donc à présent? Je vais vous rejeter de devant ma face.

31. Quand vous m'offririez des sacrifices, je détournerai mes yeux de vous; j'ai en horreur vos fêtes, vos néoméniés et vos circumcisions.

32. Je vous ai envoyé mes serviteurs les prophètes, et après mille outrages cruels vous les avez mis à mort; mais je vais vous redemander leur sang, dit le Seigneur.

33. Voici ce que dit le Seigneur tout-puissant: La terre que vous habitez, va être déserte. Je vous disperserai comme le vent dissipe la paille.

34. Vos enfants ne laisseront point de postérité, parce qu'ils ont méprisé mes commandements et qu'ils ont fait le mal en ma présence.

35. Et je donnerai vos maisons à un peuple étranger qui croira en moi sans avoir entendu ma voix; il n'a point été témoin de mes prodiges, et il accomplira mes ordonnances;

36. Il n'a point été instruit par les prophètes, et il détestera ses iniquités.

37. Je promets de faire grâce à ce peuple nouveau, dont les enfants seront transportés de joie, et qui, ne m'ayant point vu des yeux du corps, ajouteront foi néanmoins à mes paroles.

38. Et maintenant, mon frère, vois ce peuple qui vient de l'Orient, et considère quelle est la gloire dont il est revêtu.

39. Je lui donnerai pour chefs Abraham, Isaac, Jacob, Osée, Amos, Michée, Joël, Abdiâ, Jonas,

40. Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie, ou l'ange du Seigneur.

CHAPITRE DEUXIÈME

1. Hæc dicit Dominus : Ego eduxi populum istum de servitute, quibus mandata dedi per pueros meos prophetas, quos audire noluerunt, sed irrita fecerunt mea consilia.

2. Mater quæ eos generavit, dicit illis : Ite, filii, quia ego vidua sum et derelicta.

3. Educavi vos cum lætitia, et amisi vos cum luctu et tristitia, quoniam peccastis coram Domino Deo vestro, et quod malum est coram eo fecistis.

4. Modo autem quid faciam vobis? Ego vidua sum et derelicta : ite, filii, et petite a Domino misericordiam.

5. Ego autem te, pater, testem invoco super matrem filiorum, qui noluerunt testamentum meum servare,

6. Ut des eis confusionem, et matrem eorum in directionem, ne generatio eorum fiat.

7. Dispergantur in gentes nomina eorum, deleantur a terra ; quoniam spreverunt sacramentum meum.

8. Væ, tibi, Assur, qui abscondis iniquos penes te. Gens mala, memorare quid facerim Sodomæ et Gomorrhæ,

9. Quorum terra jacet in piccis glebis et aggeribus cinerum : sic dabo eos qui me non audierunt, dicit Dominus omnipotens.

10. Hæc dicit Dominus ad Esdram : Nuntia populo meo, quoniam dabo eis regnum Jerusalem, quod daturus eram Israel.

11. Et sumam mihi gloriam illorum, et dabo eis tabernacula æterna, quæ præparaveram illis.

12. Lignum vitæ erit illis in odore unguenti, et non laborabunt, neque fatigabuntur.

13. Ite, et accipietis. Rogate vobis dies paucos, ut immorentur. Jam paratum est vobis regnum ; vigilate.

14. Testare cælum et terram. Contrivi enim malum, et creavi bonum, quia vivo ego, dicit Dominus.

15. Mater, amplectere filios tuos, educa illos cum lætitia. Sicut columba (columna?) confirma pedes eorum, quoniam te elegi, dicit Dominus.

16. Et resuscitabo mortuos de locis suis, et de monumentis educam illos, quoniam cognovi nomen meum in Israel.

17. Noli timere, mater filiorum, quoniam te elegi, dicit Dominus.

18. Mittam tibi a djutorium pueros meos Isaiam et Jeremiam, ad quorum consilium sanctificavi et paravi tibi arbores duodecim gravatas variis fructibus ;

19. Et totidem fontes fluentes lac et mel, et montes immensos septem habentes rosam et lilium, in quibus gaudio implebo filios tuos.

20. Viduam justifica, pupillo judica, egenti da, orphanum tuere, nudum vesti,

1. Voici ce que dit le Seigneur : J'ai tiré ce peuple de la servitude ; je lui ai donné ma loi par le ministère de mes prophètes ; mais il n'a point voulu les écouter, et il a rendu inutiles tous les desseins que j'avais sur lui.

2. Celle qui les a engendrés leur a dit : Retirez-vous de moi, mes enfants, parce que je suis veuve et sans secours.

3. Je vous avais élevés avec joie, et votre perte sera pour moi une source de tristesse et de pleurs ; car vous avez péché devant le Seigneur votre Dieu, et vous avez fait le mal à ses yeux.

4. De quels secours vous pourrais-je être, à présent que je suis veuve et abandonnée? Retirez-vous donc, mes enfants, et allez fléchir la miséricorde du Seigneur.

5. Et vous, ô Dieu, qui en êtes le père, je vous prends à témoin contre la mère de ces enfants rebelles qui n'ont point voulu garder mon alliance.

6. Afin que vous leur en fassiez porter toute la confusion, que leur mère soit abandonnée au pillage, et qu'il ne reste rien de leur race ;

7. Qu'ils soient éparés et dispersés parmi les nations *barbares* ; que leurs noms soient bannis de dessus la terre, puisqu'ils ont méprisé mon alliance.

8. Malheur à toi, Assur, qui sers de retraite aux impies. Nation perverse, souviens-toi de quelle manière j'ai traité Sodome et Gomorrhé,

9. Ces villes, que l'on cherche encore sous les monceaux de cendre et de bitume qui les couvrent. C'est ainsi que je traiterai ceux qui ne m'ont point écouté, dit le Seigneur tout puissant.

10. Voici ce que le Seigneur dit à Esdras : Va dire à mon peuple que je lui donnerai le royaume de Jérusalem, que j'avais promis à Israël.

11. Je les couvrirai d'une gloire éclatante, et ils habiteront dans ces demeures éternelles, qui avaient été préparées pour les autres.

12. L'arbre de vie répandra autour d'eux une odeur agréable, et ils n'éprouveront plus ni le travail ni la peine.

13. Attendez avec patience, et vous entrerez enfin en possession de ce bonheur. Priez que le cours des temps soit abrégé ; le royaume vous est déjà préparé ; veillez donc ;

14. Prenez le ciel et la terre à témoin, car j'ai détruit le mal et j'ai créé le bien, et je suis celui qui vit, dit le Seigneur.

15. Et vous, mère, chérissez vos enfants, élevez-les avec joie, affermissiez leurs pieds comme celui d'une colonne, car je vous ai choisie, dit le Seigneur.

16. Je ressusciterai les morts, je les ferai sortir du tombeau, et mon nom sera connu dans Israël.

17. Ne craignez point, vous, mère de ces enfants, parce que je vous ai choisie, dit le Seigneur.

18. J'enverrai à votre secours mes serviteurs Isaië et Jérémie. C'est par leur conseil que j'ai sanctifié et préparé pour vous douze arbres chargés de toutes sortes de fruits.

19. Autant de fontaines d'où coulent le lait et le miel, avec sept montagnes très élevées, et couvertes de roses et de lis ; c'est là que je comblerai de délices vos enfants.

20. Rendez justice à la veuve et au pupille, soulagez l'indigent, défendez l'orphelin, revêtez ceux qui sont nus ;

21. Confractum et debilem cura, claudum irridere noli, tutare mancum, et cæcum ad visionem claritatis meæ admitte.

22. Senem et juvenem intra muros tuos serva.

23. Mortuos ubi inveneris, signans commenda sepulcro, et dabo tibi primam sessionem in resurrectione mea.

24. Pausa et quiesce, populus meus, quia veniet requies tua.

25. Nutrix bona, nutri filios tuos, confirma pedes eorum.

26. Servos quos tibi dedi, nemo ex eis interiet; eos ego enim requiram de numero tuo.

27. Noli fatigari. Cum enim venerit dies pressuræ et angustiarum, alii plorabunt, et tristes erunt; tu autem hilaris et copiosa eris.

28. Zelabunt gentes, et nil adversus te poterunt, dicit Dominus.

29. Manus matris tegent te, ne filii tui gehennam videant.

30. Jucundare, mater, cum filiis tuis, quia ego te eripiam, dicit Dominus.

31. Filios tuos dormientes memorare, quoniam ego eos educam de lateribus terræ, et misericordiam cum illis faciam, quoniam misericors sum, dicit Dominus omnipotens.

32. Amplectere natos tuos usque dum venio, et præstem illis misericordiam, quoniam exuberant fontes mei, et gratia mea non deficiet.

33. Ego Esdras præceptum accepi a Domino in monte Oreb, ut irem ad Israel; ad quos cum venirem, reprobaverunt me, et respuerunt mandatum Domini;

34. Ideoque vobis dico, gentes quæ auditis, et intelligitis: Expectate pastorem vestrum, requiem æternitatis dabit vobis, quoniam in proximo est ille, qui in fine sæculi adveniet.

35. Parati estote ad præmia regni, quia lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis.

36. Fugite umbram sæculi hujus; accipite jucunditatem gloriæ vestræ. Ego testor palam salvatorem meum.

37. Commandatum donum accipite et jucundamini, gratias agentes ei qui vos ad cælestia regna vocavit.

38. Surgite, et state, et videte numerum signatorum in convivio Domini.

39. Qui se de umbra sæculi transtulerunt, splendidas tunicas a Domino acceperunt.

40. Recipe, Sion, numerum tuum, et conlude candidatos tuos qui legem Domini compleverunt.

41. Filiorum tuorum, quos optabas, plenus est numerus. Roga imperium Domini, ut sanctificetur populus tuus qui vocatus est ab initio.

42. Ego Esdras vidi in monte Sion turbam magnam, quam numerare non potui, et omnes canticis collaudabant Dominum.

43. Et in medio eorum erat juvenis statura celsus, eminentior omnibus illis, et singulis eorum capitibus imponebat coronas, et magis exaltabatur; ego autem miraculo tenebar.

44. Tunc interrogavi angelum, et dixi: Qui sunt hi, Domine?

45. Qui responderunt dixit mihi: Hi sunt qui mortalem tunicam deposuerunt, et immortalem sumpserunt, et confessi sunt nomen Dei; modo coronantur, et accipiunt palmas.

21. Ayez soin de celui qui est languissant et sans force, n'insultez point le boiteux, soyez le soutien de l'estropié et l'œil de l'aveugle.

22. Que le vieillard et l'enfant soient en sûreté dans vos murs.

23. Lorsque vous trouverez des morts, mettez-les dans les sépulcres et sellez-en l'entrée, et je vous donnerai la première place au jour de la résurrection générale.

24. Mon peuple, attends et sois tranquille, car le temps de ton repos viendra.

25. Et toi, comme une mère pleine de tendresse, nourris tes enfants et affermis leurs pieds.

26. Aucun des serviteurs que j'ai donnés ne périra, car j'en rechercherai le nombre.

27. Ne te laisse point abattre, parce qu'au jour de la colère et des tribulations, tu seras dans la joie et dans l'abondance, pendant que les autres n'auront pour partage que la tristesse et les larmes.

28. Les nations seront jalouses de ton bonheur, mais elles ne pourront rien contre toi, dit le Seigneur.

29. Je te couvrirai de mes mains, et j'empêcherai que tes enfants ne soient précipités dans l'abîme.

30. Réjouis-toi donc, mère, avec tes enfants, parce que je vous délivrerai tous, dit le Seigneur.

31. Souviens-toi de ceux de tes enfants qui sont sous l'empire de la mort. Je les ferai sortir des entrailles de la terre, et j'aurai pitié d'eux, parce que je suis plein de miséricorde, dit le Seigneur tout puissant.

32. Tiens tes enfants entre tes bras jusqu'à ce que je vienne, et que je leur fasse éprouver ma miséricorde; car elle est semblable à ces eaux qui regorgent, et la source ne s'en épuîsera jamais.

33. Le Seigneur m'a parlé sur la montagne d'Oreb, à moi Esdras. Il m'a ordonné de venir trouver les enfants d'Israël; mais m'étant présenté devant eux, ils m'ont rejeté et ils ont méprisé l'ordre du Seigneur.

34. C'est pourquoi je vous dis, ô nations qui m'entendez et qui m'écoutez: Vivez dans l'attente de votre pasteur, il vous établira dans un repos éternel, et celui qui doit venir à la fin des siècles est proche.

35. Préparez-vous à recevoir dans son royaume les récompenses qu'il vous a destinées; car une lumière inaltérable luira sur vous dans le cours de l'éternité.

36. Fuyez ce siècle ténébreux; hâtez-vous d'entrer en possession de ce bonheur qui vous comblera de joie; j'en atteste mon Sauveur.

37. Recevez ce don précieux, et, dans les transports de votre joie, rendez grâces à celui qui vous a appelés à l'héritage céleste.

38. Levez-vous, avancez-vous, et considérez le nombre de ceux qui sont invités au festin du Seigneur.

39. Ils se sont dégagés des ombres du siècle, et ils ont reçu du Seigneur des robes éclatantes.

40. Sion, rassemble tous tes enfants, mets à part ceux qui sont revêtus de blanc et qui ont accompli la loi du Seigneur.

41. Le nombre en est rempli selon tes désirs; prie le Dieu tout-puissant de sanctifier ton peuple, qu'il a choisi dès le commencement.

42. Moi, Esdras, je vis sur la montagne de Sion une grande multitude que je ne pus compter, et ils chantaient tous des cantiques à la louange du Seigneur.

43. Il y avait au milieu d'eux un jeune homme d'une haute stature, et plus élevé que les autres, et il leur mettait à tous des couronnes sur la tête et grandissait de plus en plus. Je fus étonné de ce prodige.

44. Alors j'interrogeai l'ange, et je lui dis: Seigneur, quels sont ceux-ci?

45. Et il me dit: Ce sont ceux qui se sont dépouillés de ce corps mortel pour être revêtus d'immortalité. Ils ont confessé le nom de Dieu, et à présent ils sont couronnés et tiennent des palmes dans leurs mains.

46. Et dixi angelo: Ille juvenis, quis est, qui eis coronas imponit, et palmas in manus tradit?

47. Et respondens dixit mihi: Ipse est Filius Dei, quem in sæculo confessi sunt; ego autem magnificare eos cœpi, qui fortiter pro nomine Domini steterunt.

48. Tunc dixit mihi angelus: Vade, annuntia populo meo qualia et quanta mirabilia Domini Dei vidisti.

46. Et je dis à l'ange: Quel est ce jeune homme qui leur a mis des couronnes sur la tête et des palmes entre les mains?

47. Et il me répondit: C'est le Fils de Dieu qu'ils ont confessé dans le siècle; c'est pourquoi je vais combler de gloire ceux qui ont généreusement combattu pour son nom.

48. Alors l'ange me dit: Va annoncer à mon peuple les grandes choses que le Seigneur t'a fait voir.

CHAPITRE TROISIÈME

1. Anno trigesimo ruinæ civitatis eram in Babylone, et conturbatus sum super cubiculo meo recumbens, et cogitationes meæ ascendebant super cor meum,

2. Quoniam vidi desertionem Sion, et abundantiam eorum qui habitabant in Babylone;

3. Et ventilatus est spiritus meus valde, et cœpi loqui ad Altissimum verba timorata,

4. Et dixi : O dominator Domine, tu dixisti ab initio, quando plantasti terram, et hoc solus, et imperasti populo,

5. Et dedisti Adam corpus mortuum; sed et ipsum figmentum manuum tuarum erat, et insufflasti in eum spiritum vitæ, et factus est vivens coram te;

6. Et induxisti eum in paradiso, quem plantaverat dextera tua, antequam terra adventaret.

7. Et huic mandasti diligere viam tuam, et præterivit eam, et statim instituisti in eo mortem, et in nationibus ejus, et natæ sunt gentes, et tribus, et populi, et cognationes, quarum non est numerus.

8. Et ambulavit unaquæque gens in voluntate sua, et mira agebant coram te, et spernebant præcepta tua.

9. Iterum autem in tempore induxisti diluvium super inhabitantes sæculum, et perdidisti eos.

10. Et factum est in unoquoque eorum, sicut Adæ mori, sic his diluvium.

11. Dereliquisti autem unum ex his Noe cum domo sua, et ex eo justi omnes.

12. Et factum est cum cœpissent multiplicari, qui habitabant super terram, et multiplicaverunt filios et populos et gentes multas; et cœperunt iterato impietatem facere plus quam priores.

13. Et factum est cum iniquitatem facerent coram te, elegisti tibi virum ex his, cui nomen erat Abraham.

14. Et dilexisti eum, et demonstrasti ei soli voluntatem tuam;

15. Et disposuisti ei testamentum æternum, et dixisti ei ut non unquam derelinqueres semen ejus. Et dedisti ei Isaac, et Isaac dedisti Jacob et Esau.

16. Et segregasti tibi Jacob. Esau autem separasti. Et factus est Jacob in multitudo magna.

17. Et factum est cum educeres semen ejus ex Ægypto, adduxisti super montem Sina.

18. Et inclinasti cœlos, et statuisti terram, et commovisti orbem, et tremere fecisti abyssos, et conturbasti sæculum,

19. Et transiit gloria tua portas quatuor ignis et terræ motus, et spiritus, et gelu, ut dares semini Jacob legem, et generationi Israel diligentiam.

20. Et non abstulisti ab eis cor malignum, ut faceret lex tua in eis fructum.

21. Cor enim malignum bajulans primus Adam transgressus et victus est, sed et omnes qui de eo nati sunt.

1. La trentième année de la destruction de Jérusalem j'étais à Babylone, et m'étant assis sur mon lit, je me sentis troublé et accablé de différentes pensées,

2. Lorsque je considérai la désolation de Sion, et le grand nombre de ses enfants qui étaient retenus captifs dans une terre étrangère.

3. Et dans l'agitation cruelle où j'étais alors, je m'adressai au Seigneur avec des paroles pleines de crainte et de respect,

4. Et je lui dis : Seigneur, dominateur souverain, vous avez fait entendre votre voix dès le commencement des temps. Lorsque, seul, vous posiez la terre sur ses fondements, vous fîtes connaître vos volontés à ceux qui l'habitaient.

5. Vous avez donné à Adam un corps mortel, et il fut l'ouvrage de vos mains; vous lui avez inspiré un souffle de vie, et il fut animé en votre présence.

6. Vous l'avez mis dans le jardin de délices que vous aviez planté de vos mains avant que la terre eût encore rien produit.

7. Vous lui avez ordonné de marcher dans vos voies; mais il les méprisa, et aussitôt vous l'avez condamné à la mort avec tous ses descendants. De ce premier homme sortirent les tribus, les nations, les peuples, et des hommes sans nombre.

8. Ils marchèrent tous selon les désirs de leurs cœurs. Ils firent le mal à vos yeux, et méprisèrent vos commandements.

9. Alors vous avez inondé la terre par un déluge; vous les avez ensevelis eux-mêmes sous les eaux;

10. Et ils trouvèrent la mort dans ce déluge, comme Adam l'avait trouvée dans sa préparation.

11. Cependant vous avez sauvé Noé avec sa famille, et de lui sortit la race des justes.

12. Les hommes s'étant insensiblement multipliés, ils se répandirent sur la terre pour y former les peuples et les nations; mais ils portèrent l'iniquité plus loin que ces premiers hommes qui périrent par le déluge.

13. Et comme ils étaient tous criminels à vos yeux, vous fîtes choix de l'un d'entre eux, qui s'appelait Abraham;

14. Vous l'avez aimé, et il fut seul le dépositaire de vos volontés;

15. Vous fîtes avec lui une alliance éternelle; et, après lui avoir promis de ne jamais abandonner sa race, vous l'avez rendu père d'Isaac, et de ce fils sortirent ensuite Ésaü et Jacob.

16. Vous avez choisi Jacob, et rejeté Ésaü, et de Jacob naquit un grand peuple.

17. Lorsque vous fîtes sortir sa postérité de l'Égypte, vous l'avez conduite sur le mont Sinaï.

18. Vous avez abaissé les cieux, élevé la terre, ébranlé les fondements du monde : les abîmes tremblèrent et toute la nature fut troublée.

19. Ce fut alors que, pour donner votre loi à Jacob, et votre alliance à Israël, vous fîtes éclater votre gloire au milieu du feu, des tremblements, du vent et de la grêle.

20. Mais vous n'avez point ôté la malignité de leurs cœurs, et votre loi n'a pu porter aucun fruit en eux.

21. Car le premier Adam l'a transgressée dans la malignité de son cœur, et il a entraîné dans sa chute tous ceux qui sont sortis de lui.

22. Et facta est permanens infirmitas, et lex cum corde populi, cum malignitate radicis; et discessit quod bonum est, et mansit malignum.

23. Et transierunt tempora, et finiti sunt anni; et suscitasti tibi servum nomine David.

24. Et dixisti ei ædificare civitatem nominis tui, et offerre tibi in eadem thus et oblationes.

25. Et factum est hoc annis multis, et deliquerunt qui habitabant civitatem;

26. In omnibus facientes sicut fecit Adam et omnes generationes ejus; utebantur enim et ipsi corde maligno.

27. Et tradidisti civitatem tuam in manibus inimicorum tuorum.

28. Numquid meliora faciunt, qui habitant Babylonem? Et propter hoc dominabitur Sion?

29. Factum est cum venissem huc, et vidissem impietates, quarum non est numerus; et delinquentes multos vidit anima mea hoc trigesimo anno, et excessit cor meum;

30. Quoniam vidi quomodo sustines eos peccantes, et pepercisti impie agentibus, et perdidisti populum tuum, et conservasti inimicos tuos, et non significasti.

31. Nihil memini quomodo debeat derelinqui via hæc. Numquid meliora facit Babylon quam Sion?

32. Aut illa gens cognovit te præter Israel? aut quæ tribus crediderunt testamentis tuis, sicut Jacob?

33. Quarum merces non comparuit, neque labor fructificavit. Pertransiens enim pertransivi in gentibus, et vidi abundantes eas, et non memorantes mandatorum tuorum.

34. Nunc ergo pondera in statera nostras iniquitates, et eorum qui habitant in sæculo; et non invenietur nomen tuum, nisi in Israel.

35. Aut quando non peccaverunt in conspectu tuo, qui habitant terram? aut quæ gens sic observavit mandata tua?

36. Hos quidem per nomina invenies servasse mandata tua, gentes autem non invenies.

22. La plaie n'a point été refermée, et depuis ce temps l'homme a toujours porté dans son cœur et la loi et le penchant à la violer; car après avoir perdu ce qu'il avait de bon, il ne lui est resté en partage que la méchanceté.

23. Enfin, après plusieurs siècles, vous avez suscité votre serviteur David.

24. Vous lui avez ordonné de bâtir une ville où votre nom fût invoqué et dans laquelle on vous offrit de l'encens et des victimes.

25. Ce qui fut observé pendant plusieurs années; mais les peuples de cette ville *choisie*, ont *encore* commis l'iniquité.

26. Ils ont imité en tout la conduite d'Adam et de ceux qui l'ont suivi; car ils avaient comme eux la malignité dans le cœur.

27. Et vous avez livré la ville sainte entre les mains de leurs ennemis.

28. Les peuples de Babylone sont-ils donc moins criminels que nous? Et qu'ont-ils fait pour mériter d'être les vainqueurs de Sion?

29. Étant venu à Babylone, et ayant vu en la trentième année de la captivité, les impiétés et les crimes sans nombre qui s'y commettaient, mon cœur fut extrêmement troublé,

30. Lorsque je considérais que vous épargnez les pécheurs et les impies; que les ennemis de votre nom triomphent, et qu'au contraire vous détruisez votre peuple sans que vous m'ayez donné aucune explication de ces *malheurs*.

31. Je ne pouvais m'expliquer ce renversement de tout principe; Babylone a-t-elle commis moins de crimes que la *malheureuse* Sion?

32. Quel autre peuple qu'Israël vous a connu, et quelle autre nation que celle de Jacob a fait alliance avec vous?

33. Sion, cependant, n'a encore reçu aucune récompense jusqu'ici. Son travail a été sans fruit. Cependant j'ai parcouru toutes les nations, et quoiqu'elles vivent dans l'oubli de votre nom, elles jouissent néanmoins d'une éclatante prospérité.

34. Maintenant donc, pesez dans une même balance nos iniquités et celles des habitants du siècle, et vous reconnaîtrez qu'Israël seul a glorifié votre nom.

35. Car quel intervalle ont-ils mis à leurs crimes, et quelle nation a gardé comme nous vos commandements?

36. Aucun n'y a été fidèle; et parmi nous, vous en trouverez plusieurs qui les ont observés.

CHAPITRE QUATRIÈME

1. Et respondit ad me angelus, qui missus est ad me, cui nomen Uriel.

2. Et dixit mihi : Excedens excessit cor tuum in sæculo hoc, et comprehendere cogitas viam Altissimi.

3. Et dixi : Ita, Domine meus. Et respondit mihi, et dixit : Træs vias missus sum ostendere tibi, et tres similitudines proponere coram te.

4. De quibus mihi si renuntiaveris unam ex his, et ego tibi demonstrabo viam, quam desideras videre, et docebo te, unde sit cor malignum.

5. Et dixi : Loquere, Domine meus. Et dixit ad me : Vade, pondera mihi ignis pondus, aut mensura mihi flatum venti, aut revoca mihi diem quæ præterit.

6. Et respondi, et dixi : Quis natorum poterit facere, ut me interroges de his ?

7. Et dixit ad me : Si essem interrogans te, dicens : Quantæ habitationes sunt in corde maris, aut quantæ venæ sunt in principio abyssi, aut quantæ venæ sunt super firmamentum, aut qui sunt exitus paradisi ?

8. Diceres mihi fortassis : In abyssum non descendi, neque in infernum adhuc, neque in cælum unquam ascendi.

9. Nunc autem non interrogavi te, nisi de igne, et vento, et die per quem transisti, et a quibus separari non potes ; et non respondisti mihi de eis.

10. Et dixit mihi : Tu quæ tua sunt tecum coadulescentia non potes cognoscere ;

11. Et quomodo poterit vas tuum capere Altissimi viam, et jam exterius corrupto sæculo intelligere corruptionem evidentem in facie mea ?

12. Et dixi illi : Melius erat nos non esse quam adhuc viventes vivere in impietibus, et pati, et non intelligere de qua re.

13. Et respondit ad me, et dixit : Proficiscens profectus sum ad silvam lignorum campi, et cogitaverunt cogitationem,

14. Et dixerunt : Venite, et eamus, et faciamus ad mare bellum, ut recedat coram nobis, et faciamus nobis alias silvas.

15. Et similiter fluctus maris et ipsi cogitaverunt cogitationem, et dixerunt : Venite ascendentes, debellemus silvas campi, ut et ibi consummemus nobismetipsi aliam regionem.

16. Et factus est cogitatus silvæ in vanum ; venit enim ignis, et consumpsit eam.

17. Similiter et cogitatus fluctuum maris ; stetit enim arena, et prohibuit eos.

18. Si enim esses iudex horum, quem inciperes justificare, aut quem condemnare ?

19. Et respondi, et dixi : Utique vanam cogitationem cogitaverunt ; terra enim data est silvæ, et mari locus portare fluctus suos.

20. Et respondit ad me, et dixit : Bene tu iudicasti, et quare non iudicasti tibi metipsi ?

21. Quemadmodum enim terra silvæ data est, et mare fluctibus suis, sic qui super terram inhabitant quæ sunt super terram intelligere solummodo possunt ; et qui super cælos, quæ super altitudinem cælorum.

1. Alors l'ange qui avait été envoyé vers moi, et qui s'appelait Uriel, me répondit,

2. Et il me dit : Ton cœur a formé de vains projets dans ce monde, en prétendant comprendre les voies du Très-Haut.

3. Je lui dis : Ce que vous dites est vrai, mon Seigneur ; et il me répondit : Je suis envoyé pour te montrer trois choses, et te proposer trois comparaisons.

4. Si tu peux me rendre raison de l'une des trois, je te découvrirai la voie que tu cherches et la source de la malignité du cœur.

5. Je lui dis : Parlez, mon Seigneur. Et il me dit : Va, pèse le feu, mesure le vent, et rappelle le jour qui est passé.

6. Je lui répondis : Quel est l'homme qui pourrait faire ce que vous exigez de moi ?

7. Alors il me dit : Si je t'avais demandé combien il y a de cavernes dans la mer, de sources dans l'abîme et au-dessus du firmament, et quelles sont les issues du Paradis,

8. Tu m'aurais peut-être répondu : Je ne suis encore descendu ni dans l'abîme, ni dans les profondeurs de la terre, et je ne suis jamais monté au ciel.

9. Mais je ne t'ai interrogé que sur le vent et le feu, dont tu es toujours environné, et sur le jour par lequel tu as passé, et tu ne peux me rendre raison de ces choses.

10. Et il ajouta : Si tu ne peux même connaître les choses qui naissent avec toi,

11. Comment pourrais-tu comprendre les voies du Très-Haut, aussi bien que la corruption extérieure du siècle, et telle qu'elle paraît à mes yeux ?

12. Je lui dis alors : Il nous eût été plus avantageux de ne jamais être, que de vivre ainsi dans l'impiété, et d'être malheureux sans savoir la cause des maux qui nous accablent.

13. L'ange me répondit : J'ai été dans la campagne, je me suis approché de la forêt, et les arbres ont tenu conseil entre eux ;

14. Ils ont dit : Venez, allons faire la guerre à la mer, afin qu'elle se retire de devant nous, et que nous puissions nous étendre.

15. Les flots de la mer se sont aussi assemblés ; ils ont tenu conseil, et ils ont dit : Venez, allons inonder les arbres des forêts, et ajoutons-les à notre empire.

16. Mais la forêt a vu avorter ses desseins, car le feu s'en est approché, et elle a été consumée ;

17. La mer n'a pas moins éprouvé la vanité de ses pensées. Les sables se sont élevés comme des montagnes, et les flots orgueilleux sont venus s'y briser.

18. Si donc l'on l'établissait le juge de ces combats, qui entreprendrais-tu de condamner ou de justifier ?

19. Je lui dis : L'une et l'autre ont formé de vains projets. Les forêts naissent des entrailles de la terre, et la mer a son lit où elle peut rouler ses flots.

20. Et il me répondit : Tu as bien jugé, pourquoi n'as-tu pas raisonné de même à ton égard ?

21. De même que la terre est le lieu des forêts, et la mer, celui des flots ; ainsi ceux qui sont sur la terre, ne peuvent comprendre que les choses de la terre ; ainsi ceux qui habitent au-dessus des cieux, comprennent seuls les choses qui s'y passent.

22. Et respondi, et dixi: Deprecor te, Domine, ut mihi detur sensus intelligendi.

23. Non enim volui interrogare de superioribus tuis, sed de his quæ pertranseunt per nos quotidie: propter quid Israel datus in opprobrium gentibus? quem dilexisti populum, datus est tribus impiis, et lex patrum nostrorum in interitum deducta est, et dispositiones scriptæ nusquam sunt.

24. Et pertransivimus de sæculo ut locustæ, et vita nostra stupor et pavor; et nec digni sumus misericordiam consequi.

25. Sed quid faciet nomini suo quod invocatum est super nos? et de his interrogavi.

26. Et respondit ad me, et dixit: Si fueris plurimum scrutatus, frequenter miraberis; quoniam festinans festinat sæculum pertransire,

27. Et non capit portare quæ in futuris temporibus iustis repromissa sunt; quoniam plenum injustitia est sæculum hoc et infirmitatibus.

28. De quibus autem interrogas, dicam: Seminatum enim est malum, et necdum venit destructio ipsius.

29. Si ergo non inversum fuerit quod seminatum est, et discesserit locus ubi seminatum est malum, non veniet ubi seminatum est bonum.

30. Quoniam gramen seminis mali seminatum est in corde Adam ab initio; et quantum impietatis generavit usque nunc, et generat usque cum veniat arca?

31. Æstima autem apud te gramen mali seminis, quantum fructum impietatis generavit;

32. Quando secatæ fuerint spicæ, quarum non est numerus, quam magnam aream incipient facere?

33. Et respondi, et dixi: Quomodo, et quando hæc? Quare modici et mali anni nostri?

34. Et respondit ad me, et dixit mihi: Non festines tu super Altissimum. Tu enim festinas inaniter esse super ipsum. Nam excessus tuus multus.

35. Nonne de his interrogaverunt animæ iustorum in promptuariis suis, dicentes: Usquequo spero sic? et quando veniet fructus aræ mercedis nostræ?

36. Et respondit ad ea Jeremiel archangelus, et dixit: Quando impletus fuerit numerus seminum in vobis, quoniam in statera ponderavit sæculum,

37. Et mensura mensuravit tempora, et numero numeravit tempora, et non commovit nec excitavit usquedum impleatur prædicta mensura.

38. Et respondi, et dixi: O dominator Domine, sed et nos omnes pleni sumus impietate.

39. Et ne forte propter nos non impleantur iustorum aræ, propter peccata inhabitantium super terram.

40. Et respondi ad me, et dixi: Vade, et interroga prægnantem, si quando impleverit nomen menses suos, adhuc poterit matrix ejus retinere partum in semetipsa.

41. Et dixi: Non potest, Domine. Et dixit ad me: In inferno promptuaria animarum matrici assimilata sunt.

42. Quemadmodum enim illa festinat quæ parit effugere necessitatem partus; sic et hæc festinat reddere ea quæ commendata sunt.

43. Ab initio tibi demonstrabitur de his quæ concupiscis videre.

44. Et respondi, et dixi: Si inveni gratiam ante oculos tuos, et si possibile est, et si idoneus sum,

22. Alors je lui dis: Je vous prie, Seigneur, de me donner l'intelligence de ces mystères;

23. Car je n'ai point prétendu sonder les choses qui sont au-dessus de nous, mais celles seulement dont nous sommes tous les jours les tristes témoins. Pourquoi Israël est-il devenu l'opprobre de toute la terre, le peuple chéri a-t-il été livré aux nations infidèles? Pourquoi la loi de nos pères est-elle abolie, et pourquoi les livres saints ne se trouvent-ils plus?

24. Semblables à de faibles sauterelles, nous passons nos jours dans la frayeur et dans la crainte, et nous ne sommes pas dignes d'obtenir miséricorde.

25. Mais Dieu oubliera-t-il son nom qu'il a établi au milieu de nous? c'est sur quoi je vous ai interrogé.

26. Et il me répondit: Plus tu sonderas ces mystères, et plus ils exciteront ton admiration, car le siècle se hâte d'arriver à sa fin, avec une rapidité incroyable;

27. Et il ne peut comprendre les choses qui sont réservées aux justes dans les temps à venir, parce qu'il est plein d'injustice et de misère.

28. A l'égard des choses sur lesquelles tu m'interroges, je te dirai que le mal a été répandu sur toute la terre comme une semence, mais le temps de sa destruction n'est pas encore venu.

29. Si donc la semence n'est auparavant dissipée, et que le lieu où le mal a été semé ne soit détruit, le bien ne portera aucun fruit.

30. Car Adam porte dès le commencement dans son cœur un germe malheureux. Combien n'a-t-il point produit de crimes, et combien n'en produira-t-il point jusqu'au temps de la moisson?

31. Examine toi-même quel fruit d'impicté n'est point sorti de cette semence funeste,

32. Et quand on viendra à couper ces épis sans nombre, quelle sera l'abondance de cette moisson?

33. Je lui dis: Comment ces choses se feront-elles, et quand arriveront-elles? et pourquoi nos jours sont-ils courts et sujets à tant de maux?

34. Et il me répondit: Ne prétends point sonder les secrets du Très-Haut, car quelque grands que fussent tes efforts, ils seraient inutiles.

35. Les âmes des justes n'ont-elles pas voulu apprendre ces choses des lieux mêmes où elles sont retenues, lorsqu'elles ont dit: Jusques à quand espérons-nous, et quand viendra le fruit et le temps de la moisson?

36. Et l'archange Jérémiel leur répondit en ces termes: Cela arrivera quand le nombre des semences qui doivent être jetées en vous se trouvera rempli, car le Seigneur a pesé le siècle dans la balance.

37. Il a mesuré les temps; il les a comptés, et l'ordre n'en sera point troublé, que la mesure qui a été prédite ne soit remplie.

38. Et je dis: Seigneur dominateur, et nous aussi nous avons commis l'iniquité.

39. Peut-être le nombre des justes ne sera-t-il point rempli à cause de nous et des péchés de ceux qui sont sur la terre.

40. Et il me répondit: Va demander à la femme qui est enceinte, si, après neuf mois de grossesse, elle peut retenir dans ses flancs le fruit qu'elle y porte.

41. Je lui répondis: Seigneur, cela ne se peut. Et il me dit: Les lieux souterrains qui servent de retraite aux âmes, sont semblables aux flancs de la femme;

42. Et de même que celle qui enfante se hâte de se délivrer des douleurs de l'enfantement; ainsi l'enfer se hâte de rendre les âmes qui lui ont été confiées.

43. Je te découvrirai dès le commencement les choses que tu veux savoir.

44. Et je lui dis: Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, si cela est possible, et que vous m'en jugiez digne,

45. Demonstra mihi, si plusquam præteritum sit habet venire, aut plura pertransierunt supra quam futurum est.

46. Quid pertransiit, scio; quid autem futurum sit, ignoro.

47. Et dixit ad me: Sta super dexteram partem, et demonstrabo tibi interpretationem similitudinis.

48. Et steti, et vidi; et ecce fornax ardens transiit coram me. Et factum est, cum transiret flamma, vidi, et ecce superavit fumus.

49. Post hæc transiit coram me nubes plena aquæ, et immisit pluviam impetu multam; et cum transiisset impetus pluvie, superaverunt in ea guttæ.

50. Et dixit ad me: Cogita tibi; sicut crescit pluvia amplius quam guttæ, et ignis quam fumus; sic superabundavit quæ transiit mensura. Superaverunt autem guttæ, et fumus.

51. Et oravi, et dixi: Putas vivo usque in diebus illis? vel quid erit in diebus illis?

52. Respondit ad me, et dixit: De signis, de quibus me interrogas, ex parte possum tibi dicere; de vita autem tua non sum missus dicere tibi, sed nescio.

45. Dites-moi si le temps qui doit suivre sera plus long que celui qui a précédé, ou s'il s'en est déjà plus écoulé qu'il n'y en doit avoir dans la suite?

46. Je sais ce qui est arrivé, mais j'ignore les choses qui sont à venir.

47. Et il me dit: Mets-toi à ma droite, et je te ferai voir ce que tu demandes sous des similitudes;

48. Et m'étant levé, j'étais attentif à ce qui devait arriver; aussitôt une fournaise ardente passa devant moi; et quand la flamme fut dissipée, je regardai et je vis la fumée qui s'élevait;

49. Après cela je vis un nuage plein d'eau; une pluie abondante en tomba avec violence, et quand elle fut passée, il parut de *petites* gouttes d'eau.

50. Et il me dit: Considère et raisonne; de même que la pluie est plus abondante que les gouttes d'eau, et le feu que la fumée; ainsi il s'est déjà écoulé plus de temps qu'il n'y en aura dans la suite, car les gouttes d'eau et la fumée n'ont paru qu'après la pluie et le feu.

51. Je le priai de me dire si je vivrais jusqu'à ce temps-là, et ce qui arriverait alors;

52. Et il me répondit: A l'égard des choses que tu désires de savoir, je puis t'en découvrir une partie; mais pour ce qui est de la durée de ta vie, je ne suis point envoyé pour t'en instruire, et je l'ignore.

CHAPITRE CINQUIÈME

1. De signis autem : ecce dies venient, in quibus apprehendentur qui inhabitant terram in censu multo ; et abscondetur veritatis via, et sterilis erit a fide regio ;

2. Et multiplicabitur injustitia super hanc quam ipse tu vides, et super quam odisti olim ;

3. Et erit imposito vestigio quam nunc vides regnare regionem, et videbunt eam desertam.

4. Si autem tibi dederit Altissimus vivere, videbis post tertiam tubam, et relucescet subito sol noctu, et luna ter in die,

5. Et de ligno sanguis stillabit, et lapis dabit vocem suam, et populi commovebuntur ;

6. Et regnabit, quem non sperant qui inhabitant super terram, et volatilia commigrationem facient ;

7. Et mare Sodomiticum pisces rejiciet, et dabit vocem noctu, quam non noverant multi, omnes autem audient vocem ejus,

8. Et chaos fiet per loca multa, et ignis frequenter remittetur, et bestię agrestes transmigrabunt, et mulieres menstruatę parient monstra,

9. Et in dulcibus aquis salsę invenientur, et amici omnes semetipsos expugnabunt ; et abscondetur tunc sensus, et intellectus separabitur in promptuarium suum ;

10. Et quæretur a multis, et non invenietur ; et multiplicabitur injustitia et incontinentia super terram.

11. Et interrogabit regio proximam suam, et dicet : Numquid per te pertransiit justitia justum faciens ? Et hoc negabit.

12. Et erit in illo tempore, et sperabunt homines, et non impetrabunt ; laborabunt, et non dirigentur vię eorum.

13. Hęc signa dicere tibi permissum est mihi ; et si oraveris iterum et ploraveris, sicut et nunc, et jejunaveris septem diebus, audies iterato horum majora.

14. Et evigilavi, et corpus meum horruit valde ; et anima mea laboravit ut deliceret.

15. Et tenuit me qui venit angelus, qui loquebatur in me, et confortavit me, et statuit me super pedes.

16. Et factum est in nocte secunda, et venit ad me Salathiel dux populi, et dixit mihi : Ubi eras ? et quare vultus tuus tristis ?

17. An nescis, quoniam tibi creditus est Israel in regione transmigrationis eorum ?

18. Exurge ergo, et gusta panem, et non derelinquas nos, sicut pastor gregem suum in manibus luporum malignorum.

19. Et dixi ei : Vade a me, et non appropies ad me. Et audivit, ut dixi, et recessit a me.

20. Et ego jejunavi diebus septem ululans et plorans, sicut mihi mandavit Uriel angelus.

21. Et factum est post dies septem, et iterum cogitationes cordis mei molestę erant mihi valde.

1. A l'égard des signes qui précèderont les derniers jours, il viendra un temps où les habitants de la terre périront en grand nombre. La vérité ne s'y montrera plus, et la foi en sera bannie.

2. L'injustice y sera plus grande que tu ne la vois à présent, et telle qu'elle n'a jamais été.

3. La terre qui avait l'empire sur les autres, sera détruite et foulée aux pieds.

4. Si le Seigneur prolonge tes jours jusqu'à ce temps, tu entendas le son de la troisième trompette, et tout d'un coup tu verras le soleil répandre sa lumière au milieu de la nuit, la lune paraîtra trois fois dans un même jour ;

5. Le sang dégouttera du bois, la pierre fera entendre sa voix, et les peuples seront émus.

6. Alors paraîtra dans son règne celui en qui les nations n'avaient point mis leur espérance ; les oiseaux quitteront un pays pour passer dans un autre ;

7. La mer de Sodome rejettera de son sein des poisons, elle fera entendre au milieu de la nuit un cri nouveau, et toutes les oreilles en seront frappées ;

8. La terre s'ouvrira en plusieurs endroits, et il en sortira de fréquents *tourbillons* de feu ; les bêtes sauvages iront chercher de nouvelles retraites, et les femmes enceintes enfanteront des monstres.

9. Les eaux douces deviendront salées ; ceux qui étaient unis par les liens de l'amitié, s'élèveront les uns contre les autres ; la raison ne se montrera plus, et l'intelligence se renfermera en elle-même ;

10. Plusieurs la chercheront, et ne la trouveront pas ; l'injustice et l'incontinence se multiplieront sur la terre ;

11. Une région en interrogera une autre ; elle lui dira : La justice a-t-elle passé au milieu de vous ? Et elle répondra, qu'elle ne l'a point vue.

12. En ce temps-là les hommes seront remplis d'espérance, et ils n'obtiendront rien ; ils travailleront, et leurs voies ne prospéreront point.

13. Voilà les signes qu'il m'était permis de te découvrir ; mais si tu pries de nouveau, si tu gémis encore, et que tu jeûnes pendant sept jours, tu apprendras des choses beaucoup plus merveilleuses que celles que tu viens d'entendre.

14. Alors m'étant éveillé, je fus troublé dans toutes les parties de mon corps, et mon âme fut abattue jusqu'à tomber en défaillance.

15. Mais l'ange qui me parlait me soutint, il me fortifia et m'affermi sur mes pieds.

16. Or, la seconde nuit, Salathiel, le conducteur du peuple, vint me trouver et me dit : D'où venez-vous, et quel peut être le sujet de la tristesse qui paraît sur votre visage ?

17. Avez-vous oublié qu'Israël a été confié à vos soins dans le lieu de sa captivité ?

18. Levez-vous donc, prenez quelque nourriture, et ne nous abandonnez point comme un pasteur négligent, à la cruauté des loups.

19. Alors je lui dis : Retirez-vous de moi, et ne m'approchez point ; et ayant entendu ce que je lui disais, il me quitta.

20. Je jeûnai donc sept jours dans les hurlements et dans les pleurs, ainsi que l'ange Uriel me l'avait ordonné ;

21. Et quand ce temps fut passé, j'éprouvai les mêmes agitations qu'auparavant ;

22. Et resumpsit anima mea spiritum intellectus; et terum cœpi loqui coram Altissimo sermones.

23. Et dixi: Dominator Domine, ex omni silva terræ, et omnibus arboribus ejus, elegisti vineam unicam;

24. Et ex omni terra orbis, elegisti tibi foveam unam; et ex omnibus floribus orbis, elegisti tibi lilium unum;

25. Et ex omnibus abyssis maris, replesti tibi rivum unum; et ex omnibus ædificatis civitatibus, sanctificasti tibimetipsi Sion;

26. Et ex omnibus creatis volatilibus, nominasti tibi columbam unam; et ex omnibus plasmatis pecoribus, providisti tibi ovem unam;

27. Et ex omnibus multiplicatis populis, acquisivisti tibi populum unum; et ab omnibus probatam legem, donasti huic, quem desiderasti populo.

28. Et nunc, Domine, ut quid tradidisti unum pluribus? Et præparasti super unam radicem alias, et disperdidisti unicum tuum in multis,

29. Et conculcaverunt eum qui contradicebant sponcionibus tuis, quique tuis testamentis non credebant.

30. Et si odiens odisti populum tuum, tuis manibus debet castigari.

31. Et factum est, cum locutus essem sermones, et missus est angelus ad me, qui ante venerat ad me præterita nocte,

32. Et dixit mihi: Audi me, et instruum te; et intende mihi, et adjuviam coram te.

33. Et dixi: Loquere, Domine meus. Et dixit ad me: Valde tu in excessu mentis factus es pro Israël; an plus dilexisti eum, quam qui eum fecit?

34. Et dixi ad eum: Non, Domine, sed dolens locutus sum. Torquent enim me renes mei per omnem horam, quærentem apprehendere semitam Altissimi, et investigare partem judicii ejus.

35. Et dixit ad me: Non potes. Et dixi: Quare, Domine; ad quid nascebar, aut quare non fiebat matrix matris meæ mihi sepulcrum, ut non viderem laborem Jacob, et defatigationem generis Israël?

36. Et dixit ad me: Numera mihi quæ necdum venerant, et collige mihi dispersas guttas, et revirida mihi aridos flores,

37. Et aperi mihi clausa promptuaria, et produc mihi inclusos in eis flatus; demonstra mihi vocis imaginem; et tunc ostendam tibi laborem quem rogas videre.

38. Et dixi: Dominator Domine, quis enim est qui potest hæc scire, nisi qui cum hominibus habitationem non habet?

39. Ego autem insipiens; et quomodo potero dicere de his quibus me interrogasti?

40. Et dixit ad me: Quomodo non potes facere unum de his quæ dicta sunt, sic non poteris invenire iudicium meum, aut in fine charitatem, quam populo promisi.

41. Et dixi: Sed ecce, Domine, tu prope es his qui in finem sunt; et quid facient qui ante me fuerunt, aut nos, aut hi qui post nos?

42. Et dixit ad me: Coronæ assimilabo iudicium meum. Sicut non novissimorum tarditas, sic nec priorum velocitas.

43. Et respondi, et dixi: Nec poteris facere eos qui facti sunt, et qui sunt, et qui futuri sunt, in unum, ut celerius iudicium tuum ostendas?

22. Et ressentant toujours en moi-même d'aussi vives ardeurs pour pénétrer ces mystères, je m'adressai de nouveau au Très-Haut.

23. Et je lui dis: Seigneur, dominateur souverain, entre toutes les forêts et entre tous les arbres, vous avez choisi une vigne unique;

24. Dans toute l'étendue de la terre une seule fosse, et parmi toutes les fleurs le seul lis;

25. De tous les abîmes de la mer vous n'avez rempli qu'un seul ruisseau; de toutes les villes vous n'avez fait alliance qu'avec celle de Sion;

26. De tous les animaux vous ne vous êtes réservé que la colombe, et dans tous les troupeaux la seule brebis vous a plu;

27. De tous les peuples qui sont répandus sur la terre, vous n'en avez acquis qu'un seul, vous l'avez aimé, et vous lui avez donné une loi digne des éloges de tous les hommes.

28. Et maintenant, Seigneur, pourquoi avez-vous livré ce peuple unique à tant de nations? Pourquoi sur une seule tige en avez-vous élevé plusieurs autres? Pourquoi enfin avez-vous divisé cet unique héritage?

29. Il a été foulé aux pieds de ceux qui ont nié la vérité de vos promesses, qui ont rejeté votre alliance.

30. Si ce peuple est devenu l'objet de toute votre haine, c'est à vous à le punir de vos propres mains.

31. Quand j'eus cessé de parler, le même ange qui m'avait apparu la nuit précédente, me fut envoyé une seconde fois,

32. Et il me dit: Écoute-moi, je t'instruirai, et sois attentif aux nouvelles choses que je vais te découvrir.

33. Je lui répondis: Parlez, mon Seigneur. Et il me dit: Tu t'es extrêmement inquiété pour Israël, crois-tu donc qu'il te soit plus cher qu'à celui même qui l'a fait?

34. Et je lui dis: Non, Seigneur, c'est la douleur qui m'a fait parler ainsi, et je suis sans cesse agité dans le désir que j'ai de découvrir les sentiers du Très-Haut; et de connaître une partie des desseins qu'il a sur son peuple.

35. Il me dit: Tu ne le peux; et je lui dis: Pourquoi, Seigneur? Plût à Dieu que je n'eusse jamais vu le jour, et que le sein de ma mère m'eût servi de tombeau, afin que je ne fusse point témoin des malheurs de Jacob et de la désolation d'Israël.

36. Et il me dit: Annonce-moi les choses qui ne sont point encore arrivées, rassemble les gouttes qui sont éparées, ranime les fleurs desséchées;

37. Ouvre ces cavernes souterraines, fais-en sortir les vents qui y sont renfermés, peins-moi l'image de la voix, et je te découvrirai les choses que tu cherches avec tant d'ardeur et d'inquiétude.

38. Et je lui répondis: Seigneur, dominateur souverain, qui peut savoir toutes ces choses, sinon celui qui n'a point de commerce avec les hommes?

39. Pour moi, faible créature, qui ai l'ignorance en partage, comment pourrais-je vous satisfaire sur ce que vous me demandez?

40. Et il me dit: Puisque tu ne peux faire aucune des choses que je t'ai proposées, n'espère pas qu'il te soit plus aisé de savoir et le jour de mon jugement, et la grâce que j'ai résolu de faire à mon peuple à la fin des temps.

41. Je lui dis: Mais Seigneur, tous les temps sont dévoilés à vos yeux, qu'arrivera-t-il donc à ceux qui ont été avant nous? que nous arrivera-t-il à nous-mêmes, et à ceux qui viendront après nous?

42. Et il me dit: Mon jugement sera semblable à un cercle, dont toutes les parties sont dans une égale distance à l'égard du centre, et se renuent avec une égale vitesse; ainsi l'on ne remarquera aucun intervalle dans le jugement que j'exercerai sur tous les hommes.

43. Je lui dis: Ne pouvez-vous pas faire naître en même temps ceux qui ont été, ceux qui sont et ceux qui seront dans la suite, afin de les juger plus promptement?

44. Et respondit ad me, et dixit : Non potest festinare creatura super creatorem, nec sustinere sæculum eos qui in eo creandi sunt in unum.

45. Et dixi : Quomodo dixisti servo tuo, quoniam vivificans vivificasti a te creatam creaturam in unum, et sustinebat creatura, poterit et nunc portare præsentis in unum.

46. Et dixit ad me : Interroga matricem mulieris, et dices ad eam : Et si paris, quare per tempus? Roga ergo eam, ut det decem in unum.

47. Et dixi : Non utique poterit; sed secundum tempus.

48. Et dixit ad me : Et ego dedi matricem terræ his qui seminati sunt super eam per tempus.

49. Quemadmodum enim infans non parit ea quæ seculum sunt, sic ego disposui a me creatum sæculum.

50. Et interrogavi, et dixi : Cum jam dederis mihi viam, loquar coram te; nam mater nostra, de qua dixisti mihi : Adhuc juvenis est, jam senectuti appropinquat.

51. Et respondit ad me, et dixit : Interroga eam que parit, et dicet tibi.

52. Dices enim ei : Quare quos peperisti, nunc non sunt similes his qui ante te, sed minores statura?

53. Et dicet tibi et ipsa : Alii sunt qui in juventute virtutis nati sunt; et alii qui sub tempore senectutis deficientis matrice sunt nati.

54. Considera ergo et tu quoniam minori statura esis præ his qui ante vos;

55. Et qui post vos, minori quam vos, quasi jam senescentes creaturæ, et fortitudinem juventutis prætereuntes. Et dixi : Rogo, Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos, demonstra servo tuo, per quem visites creaturam tuam.

44. Et il me dit : La créature ne peut prévenir le Créateur *dans ses opérations*, et la terre n'aurait pu contenir en même temps tous les hommes qui doivent l'habiter *tour à tour*.

45. Je lui dis : Comme vous avez appris à votre serviteur, qu'après avoir produit vos créatures toutes ensemble, vous les aviez animées, et que la terre en avait soutenu le poids, ne pourrait-elle pas encore le soutenir de même?

46. Et il me dit : Interroge la femme enceinte, et demande lui pourquoi elle n'enfante que successivement; dis-lui qu'elle ait dix enfants à la fois.

47. Et je dis : Elle ne le pourra faire qu'après plusieurs intervalles de temps.

48. Alors il me répondit : C'est ainsi qu'ayant jeté diverses semences dans le sein de la terre, je sais les en faire sortir selon les temps que j'ai marqués;

49. Et de même que les enfants ne pensent point comme les vieillards, c'est ainsi que je gouverne le monde que j'ai créé.

50. Mais je l'interrogeai et je lui dis : Puisque vous me l'avez permis, je continuerai de vous parler; car notre mère que vous m'avez représentée comme jeune, approche cependant de la vieillesse.

51. Et il me dit : Interroge celle qui enfante, et elle te répondra :

52. Dis-lui : Pourquoi les enfants que vous venez de mettre au monde ne sont-ils pas semblables à ceux qui sont nés avant nous? et pourquoi les vôtres sont-ils plus petits?

53. Et elle te répondra elle-même, qu'il y a bien de la différence entre ceux qui sont le fruit d'une jeunesse forte et vigoureuse, et ceux qui sont nés dans la vieillesse *de leur mère*.

54. Considérez donc que vous tous qui vivez à présent, vous êtes beaucoup plus petits que ceux qui vous ont précédés.

55. Et ceux qui viendront après vous seront encore plus petits, parce que les créatures sont parvenues à leur vieillesse, et qu'elles n'ont plus en elles les forces et la vigueur du premier âge. Et je dis : Mon Seigneur, si j'ai trouvé grâce devant vous, faites connaître, je vous prie, à votre serviteur, celui dont vous vous servirez pour exercer votre jugement sur les créatures.

CHAPITRE SIXIÈME

1. Et dixit ad me : Initio terreni orbis et antequam starent exitus sæculi, et antequam spirarent conventiones ventorum,

2. Et antequam sonarent voces tonitruum, et antequam splenderent nitores coruscationum, et antequam confirmarentur fundamenta paradisi,

3. Et antequam viderentur decori flores, et antequam confirmarentur motæ virtutes, et antequam colligerentur innumerabiles militiæ angelorum,

4. Et antequam extollerentur altitudines aeris, et antequam nominarentur mensuræ firmamentorum, et antequam æsturent camini in Sion,

5. Et antequam investigarentur præsentés anni, et antequam abalienarentur eorum, qui nunc peccant, adinventiones, et consignati essent qui fidem thesaurizaverunt,

6. Tunc cogitavi, et facta sunt per me solum, et non per alium ; et finis per me, et non per alium.

7. Et respondi, et dixi : Quæ erit separatio temporum ? aut quando prioris finis, et sequentis initium ?

8. Et dixit ad me : Ab Abraham usque ad Isaac. quando nati sunt ab eo Jacob et Esau, manus Jacob tenebat ab initio calcaneum Esau ;

9. Finis enim hujus sæculi Esau, et principium sequentis Jacob.

10. Hominis manus inter calcaneum et manum. Aliud noli quærere, Esdra.

11. Et respondi, et dixi : O dominator Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos,

12. Oro ut demonstres servo tuo finem signorum tuorum, quorum partem mihi demonstrasti nocte præcedenti.

13. Et respondit, et dixit ad me : Surge super pedes tuos, et audi vocem plenissimam sonitus.

14. Et erit sicut commotio, nec commovebitur locus, in quo stes super eum.

15. Ideo cum loquitur, tu non expaveas, quoniam de fine verbum et fundamentum terræ intelligitur,

16. Quoniam de ipsis sermo tremiscit et commovetur ; scit enim quoniam finem eorum oportet commutari.

17. Et factum est, cum audissem, surrexi super pedes meos, et audiivi ; et ecce vox loquens, et sonus ejus sicut sonus aquarum multarum,

18. Et dixit : Ecce dies veniunt, et erit quando appropinquare incipiam, ut visitem habitantes in terra ;

19. Et quando inquirere incipiam ab eis qui injuste nocuerunt injustitia sua, et quando suppleta fuerit humilitas Sion.

20. Et cum supersignabitur sæculum quod incipient pertransire, hæc signa faciam : Libri aperientur ante faciem firmamenti, et omnes videbunt simul,

21. Et anniculi infantes loquentur vocibus suis, et prægnantes immaturos parient infantes trium et quatuor mensium, et vivent, et suscitabuntur.

1. L'ange me dit : Au commencement du monde, avant que le Créateur eût donné des bornes à la terre, et que les vents eussent répandu dans l'air leurs souffles impétueux ;

2. Avant que la voix du tonnerre eût ébranlé la terre, que de brillants éclairs en eussent annoncé l'approche, et que le Paradis eût été posé sur ses fondements ;

3. Avant que la terre eût été parée de fleurs ; que les vertus ébranlées eussent été affermies, et que ses armées innombrables d'esprits célestes eussent été rassemblées ;

4. Avant que ces vastes espaces de l'air eussent été étendus au-dessus de la terre ; que le firmament eût reçu toutes ses dimensions et que les murs de Sion eussent été élevés ;

5. Avant que les jours présents eussent été exposés à la rigueur du jugement : que les pécheurs eussent été rejetés dans leur iniquité, et qu'on eût marqué d'un sceau ceux qui, par l'ardeur de leur foi, se sont fait un trésor de bonnes œuvres :

6. Déjà je m'occupais de ces choses et elles ont été faites par moi seul, et elles ne seront détruites que par ma seule puissance.

7. Je lui dis : Quelle sera la division des temps, et quand arrivera la fin du premier et le commencement du second ?

8. Et il me répondit : Quand après Abraham, d'Isaac naquirent Jacob et Ésaü, Jacob tenait de sa main le talon d'Ésaü,

9. Ésaü est comme le terme de ce premier temps, et Jacob le commencement du second.

10. L'action de l'homme est placée entre le talon et la main ; et toi, Esdras, ne m'interroge pas davantage.

11. Et je dis : Seigneur, dominateur souverain, si j'ai trouvé grâce devant vous,

12. Achevez de faire connaître à votre serviteur les signes dont vous m'avez découvert une partie la nuit précédente.

13. Et il me dit : Lève-toi et sois attentif à une voix très forte.

14. Il va s'exciter une espèce de tremblement de toute la terre, et cependant l'endroit où tu te tiendras ne sera point ébranlé.

15. Quand la voix se fera entendre, ne crains point ; car elle parlera de la fin des temps, et elle expliquera quels sont les fondements de la terre ;

16. Elle sera émue et troublée au récit de ces choses ; car elle sait qu'à la fin des temps elle doit être changée.

17. Quand il eut cessé de parler, je me levai, et tout-à-coup j'entendis une voix dont le bruit était semblable à celui que forme la chute d'eaux abondantes :

18. Et elle disait : Voici le temps où j'entrerai en jugement avec les habitants de la terre ;

19. Où je viendrai redemander compte à ceux qui, par leurs injustices, ont tourmenté le reste des hommes, quand Sion aura rempli la mesure des maux qu'elle devait souffrir.

20. Et quand la fin de toutes choses sera arrivée, alors je donnerai ces signes : Les livres s'ouvriront au milieu du ciel, et tous les hommes pourront les lire en même temps :

21. Les enfants d'un an proféreront des paroles, les femmes enceintes enfanteront après trois ou quatre mois de grossesse, et ces fruits prématurés vivront et s'élèveront pleins de vie :

22. Et subito apparebunt seminata loca non seminata, et plena promptuaria subito invenientur vacua;

23. Et tuba canet cum sono; quam cum audierint, subito expavescent.

24. Et erit in illo tempore, debellabunt amici amicos ut inimici, et expavescet terra cum his, et venæ fontium stabunt, et non decurrent in horis tribus;

25. Et erit, omnis qui derelictus fuerit ex omnibus istis quibus prædixi tibi, ipse salvabitur, et videbit salutare meum, et finem sæculi vestri.

26. Et videbunt qui recepti sunt homines, qui mortem non gustaverunt a nativitate sua, et mutabitur cor inhabitantium, et convertetur in sensum alium.

27. Delebitur enim malum, et extinguetur dolus.

28. Florebit autem fides, et vincetur corruptela, et ostendetur veritas quæ sine fructu fuit diebus tantis.

29. Et factum est cum loqueretur mihi, et ecce paulatim intuebar super eum ante quem stabam,

30. Et dixit ad me hæc: Veni tibi ostendere tempus venturæ noctis.

31. Si ergo iterum rogaveris, et iterum jejunaveris septem diebus, iterum tibi renuntiabo horum majora per diem quam audivi.

32. Audita est enim vox tua apud Altissimum. Vidi enim fortis directionem tuam, et providit pudicitiam quam a juventute tua habuisti;

33. Et propter hoc misit me demonstrare tibi hæc omnia, et dicere tibi: Confide, et noli timere.

34. Et noli festinare cum prioribus temporibus cogitare vana, et non properes a novissimis temporibus.

35. Et factum est post hæc et flevi iterum, et similiter jejunavi septem diebus; ut suppleam tres hebdomadas, quæ dictæ sunt mihi.

36. Et factum est in octava nocte, et cor meum turbabatur iterato in me, et cœpi loqui coram Altissimo.

37. Inflammabatur enim spiritus meus valde, et anima mea anxibatur.

38. Et dixi: O Domine, loquens loeutus es ab initio creaturæ, in primo die dicens: Fiat cœlum et terra; et tuum verbum opus perfectum.

39. Et erat tunc spiritus, et tenebræ circumferebantur, et silentium, sonus vocis hominis nondum erat abs te.

40. Tunc dixisti de thesauris tuis proferrè lumen luminosum, quo appareret opus tuum.

41. Et die secundo creasti spiritum firmamenti, et imperasti ei ut divideret et divisionem faceret inter aquas, ut pars quædam sursum recederet, pars vero deorsum maneret.

42. Et tertia die imperasti aquis congregari in septima parte terræ; sex vero partes siccasti et conservasti, ut ex his sint coram te ministrantia seminata a Deo, et culta.

43. Verbum enim tuum processit, et opus statim fiebat.

44. Processit enim subito fructus multitudinis immensus, et concupiscentiæ gustus multifformes, et flores colore immutabili, et odores odoramenti investigabilis; et die tertia hæc facta sunt.

22. Les campagnes qui avaient été ensemencées, seront tout d'un coup ravagées; et les greniers qui étaient remplis se trouveront vides.

23. La trompette rendra un son éclatant, et les hommes en l'entendant seront saisis d'une frayeur soudaine.

24. En ce temps-là, les amis, oubliant les droits de l'amitié, s'élèveront contre leurs amis. La terre sera effrayée de toutes ces choses. Les sources des fontaines s'arrêteront, et elles cesseront de couler l'espace de trois heures.

25. Quiconque échappera aux maux que je viens de l'annoncer, sera sauvé; il verra de ses yeux l'auteur de son salut et la fin du siècle présent.

26. Ceux qui ont été mis en réserve, et qui depuis leur naissance n'ont point été sous l'empire de la mort, en seront aussi témoins. Le cœur de ceux qui habitent sur la terre sera changé, et leurs sentiments ne seront plus les mêmes.

27. Car le mal sera détruit, la fraude ne règnera plus,

28. La foi fleurira, la corruption sera vaincue, et la vérité qui avait été si longtemps stérile et sans fruit, deviendra féconde.

29. Pendant que la voix parlait ainsi, j'élevais peu à peu mes regards sur celui devant qui je me tenais debout,

30. Et il me dit: Je suis venu pour te découvrir quand arrivera le temps de cette désolation.

31. Si donc tu pries de nouveau, et que tu jeûnes sept autres jours, je te dirai encore des choses plus admirables que celles que tu viens d'entendre.

32. Car ta prière a été écoutée du Très-Haut, le Tout-Puissant a vu la droiture de ton cœur et il a connu la pureté que tu as conservée dès ta première enfance.

33. C'est pourquoi il m'a envoyé pour te découvrir toutes ces choses et te les expliquer: sois donc plein de confiance et ne crains point.

34. Ne te livre point à la vanité de tes pensées, et crains qu'en t'arrêtant avec trop de curiosité aux temps précédents, tu ne restes dans l'ignorance à l'égard des temps à venir.

35. Quand il eut achevé de parler, je me livrai de nouveau aux pleurs et je jeûnai pendant sept jours, pour remplir le nombre de trois semaines qui m'avaient été marquées.

36. Et la nuit du huitième jour, me voyant encore dans le trouble et dans l'agitation, je m'adressai au Seigneur,

37. Car j'étais comme dévoré par un feu secret, et mon accablement ne se pouvait exprimer;

38. Alors je dis: Seigneur, vous avez fait entendre votre voix au commencement des temps, et dès le premier jour vous avez dit: Que le ciel et la terre sortent du néant, et aussitôt votre parole fut accomplie.

39. Le vent soufflait déjà, les ténèbres et l'horreur couvraient encore cette masse informe. le silence régnait partout, et l'on n'avait encore entendu la voix d'aucun homme;

40. Alors vous avez tiré de vos trésors une éclatante lumière pour répandre la clarté sur votre ouvrage.

41. Le second jour, vous avez créé le firmament, et vous lui avez ordonné de diviser les eaux d'avec les eaux, en sorte qu'il s'en élevât une partie au-dessus du firmament, et que l'autre partie se plaçât au-dessous.

42. Le troisième jour, vous avez commandé aux eaux de se rassembler dans la septième partie de la terre; vous mîtes à sec les six autres parties, et vous en avez destiné quelques-unes d'entre elles à être cultivées de vos propres mains;

43. Car votre parole se faisait entendre, et l'effet suivait aussitôt.

44. La terre, ouvrant tout d'un coup son sein, en fit sortir une infinité de fruits agréables et d'un goût différent; des fleurs qui ne devaient point se flétrir, et dont s'exhalait des odeurs exquises; ce fut l'ouvrage du troisième jour.

45. Quarta autem die imperasti fieri solis splendorem, lunæ lumen, stellarum dispositionem;

46. Et imperasti eis, ut deservirent futuro plasmato homini.

47. Quinto autem die dixisti septimæ parti, ubi erat aqua congregata, ut procrearet animalia, et volatilia, et pisces; et ita fiebat.

48. Aqua muta, et sine anima, quæ Dei nutu jubebantur, animalia faciebat, ut ex hoc mirabilia tua nationes enarent.

49. Et tunc conservasti duas animas; nomen unum vocasti Henoch, et nomen secundæ vocasti Leviathan,

50. Et separasti ea abalrutro. Non enim poterat septima pars, ubi erat aqua congregata, capere ea.

51. Et dedisti Henoch unam partem, quæ siccata est tertio die, ut habitet in ea, ubi sunt montes mille.

52. Leviathan autem dedisti septimam partem humidam, et servasti eam, ut fiat in devorationem quibus vis, et quando vis.

53. Sexto autem die imperas in terræ, ut crearet coram te jumenta, et bestias, et reptilia;

54. Et super his Adam, quem constituisti ducem super omnibus factis quæ fecisti; et ex eo educimur nos omnes, quemque elegisti populum.

55. Hæc autem omnia dixi coram te, Domine, quia propter nos creasti sæculum.

56. Residuas autem gentes ab Adam natas dixisti eas nil esse, et quoniam salivæ assimilatae sunt, et quasi stillicidium de vase similasti abundantiam eorum.

57. Et nunc, Domine, ecce istæ gentes quæ in nihilum deputatae sunt, cœperunt dominari nostri, et devorare.

58. Nos autem populus tuus quem vocasti primogenitum unigenitum æmulatorem tuum, traditi sumus in manibus eorum;

59. Et si propter nos creatum est sæculum, quare non hæreditatem possidemus cum sæculo? Usquequo hæc?

45. Le quatrième jour, vous avez ordonné au soleil et à la lune de répandre leur lumière, et aux étoiles de s'arranger dans le ciel,

46. Et de servir à l'utilité de l'homme qui allait sortir de vos mains.

47. Le cinquième jour, vous avez dit à la septième partie dans laquelle les eaux s'étaient rassemblées, de produire des animaux terrestres, des poissons et des oiseaux, et cela fut fait ainsi.

48. Et l'eau, *cet élément* faible et inanimé, produisit des animaux tels que vous l'aviez ordonné, afin que les nations de la terre eussent en cela un sujet continuel de publier vos merveilles.

49. Vous avez créé ensuite deux animaux; vous avez donné à l'un le nom de Béhémot, et à l'autre celui de Léviathan,

50. Et vous les avez placés chacun dans un lieu différent, car la septième partie, où les eaux s'étaient rassemblées, ne pouvait les contenir tous deux ensemble.

51. Vous avez mis Béhémot dans l'une des parties qui avaient été desséchées le troisième jour, afin qu'il y restât au milieu des mille montagnes qui y sont.

52. Mais vous avez mis Léviathan dans la septième partie où les eaux s'étaient rassemblées, et vous l'avez destiné à engloutir dans les temps marqués ceux que vous aviez résolu de perdre.

53. Le sixième jour, vous avez commandé à la terre de produire des animaux, des bêtes et des reptiles;

54. Ensuite vous avez formé Adam, et vous lui avez donné l'empire sur tout ce que vous veniez de créer; et c'est de lui que nous, qui sommes le peuple choisi, avons tiré notre origine.

55. Seigneur, j'ai tenu tout ce discours en votre présence, parce que c'est pour nous que vous avez formé le monde.

56. Pour ce qui est des autres nations, qui comme nous sont sorties d'Adam, vous avez dit qu'elles étaient devant vous comme le néant, et que toute leur gloire était semblable à la salive, ou à l'eau qui s'écoule d'un vase.

57. Et cependant, Seigneur, ces nations si viles à vos yeux commencent à dominer sur nous, et sont près de nous dévorer.

58. Et nous, qui sommes ce peuple que vous appeliez votre premier-né, votre fils unique, le plus cher objet de vos tendresses, nous sommes livrés entre leurs mains.

59. S'il est vrai, cependant, que ce monde ait été créé pour nous, pourquoi n'y possédons-nous point la part de notre héritage, et jusques à quand ces choses dureront-elles?

CHAPITRE SEPTIÈME

1. Et factum est, cum finissem loqui verba hæc, missus est ad me angelus qui missus fuerat ad me primis noctibus,

2. Et dixit ad me : Surge, Esdra, et audi sermones quos veni loqui ad te.

3. Et dixi : Loquere, Deus meus. Et dixit ad me : Mare positum est in spatioso loco, ut esset altum et immensum.

4. Erit autem ei introitus in angusto loco positus, ut esset similis fluminibus.

5. Quis enim volens voluerit ingredi mare, et videre eum, vel dominari ejus, si non transierit angustum, in latitudinem quomodo venire poterit ?

6. Item aliud : Civitas est ædificata, et posita in loco campestri ; est autem plena omnium bonorum.

7. Introitus ejus angustus et in præcipiti positus, ut esset a dextris quidem ignis, a sinistris aqua alta ;

8. Semita autem est una sola inter eos posita, hoc est, inter ignem et aquam, ut non capiat semita, nisi solummodo vestigium hominis.

9. Si autem dabitur civitas homini in hereditatem, si nunquam antepositum periculum pertransierit, quomodo accipiet hereditatem suam ?

10. Et dixi : Sic, Domine. Et dixit ad me : Sic est et Israel pars.

11. Propter eos enim feci sæculum, et quando transgressus est Adam constitutiones meas, judicatum est quod factum est.

12. Et facti sunt introitus hujus sæculi angusti, et dolentes, et laboriosi ; pauci autem et mali, et periculorum pleni, et labore magnopere fulti.

13. Nam majoris sæculi introitus spatiosi et securi, et facientes immortalitatis fructum.

14. Si ergo ingredienti non fuerunt ingressi qui vivunt, angusta et vana hæc, non poterunt recipere quæ sunt reposita.

15. Nunc ergo quare tu conturbaris, cum sis corruptibilis ? et quid moveris tu, cum sis mortalis ?

16. Et quare non accepisti in corde tuo quod est futurum, sed quod in præsentibus ?

17. Respondi, et dixi : Dominator Domine, ecce disposuisti lege tua, quoniam justi hereditabunt hæc, impii autem peribunt.

18. Justi autem ferent angusta, sperantes spatiosa ; qui enim impie gesserunt, et angusta passi sunt, et spatiosa non videbunt.

19. Et dixit ad me : Non est judex super Deum, neque intelligens super Altissimum.

20. Pereunt enim multi præsentibus, quia negligitur quæ anteposita est Dei lex.

21. Mandans enim mandavit Deus venientibus, quando venerunt, quid facientes viverent, et quid observantes non punirentur.

22. Hi autem non sunt persuasi, et contradixerunt ei, et constituerunt sibi cogitamen vanitatis,

23. Et proposuerunt sibi circumventiones delictorum, et superdixerunt Altissimo non esse, et vias ejus non cognoverunt.

1. Quand j'eus cessé de parler, l'ange qui m'avait été envoyé les nuits précédentes, se présenta encore devant moi,

2. Et il me dit : Esdras, lève-toi et sois attentif à ce que je vais te dire.

3. Je lui dis : Parlez, mon Seigneur, et il me répondit : La mer a été renfermée dans de vastes espaces, afin que son immensité égalât sa profondeur.

4. Or, suppose à présent que l'embouchure en soit étroite, et qu'il n'ait pas plus de largeur que le lit ordinaire d'un fleuve.

5. Quel est celui qui, poussé du désir de parcourir la mer et de la mettre sous sa puissance, pourrait arriver au milieu de ce vaste empire, si auparavant il n'y était entré par ce passage étroit ?

6. Suppose encore qu'il y ait une ville bâtie et située dans un lieu champêtre, qu'elle soit remplie de toutes sortes de biens,

7. Que l'entrée en soit étroite et glissante, qu'à droite il y ait du feu, à gauche une eau très profonde,

8. Et qu'enfin ces deux gouffres ne soient séparés que par un petit sentier où à peine un homme puisse marcher :

9. Celui qui doit avoir cette ville pour héritage, s'en mettra-t-il en possession qu'il n'ait auparavant franchi ces obstacles terribles ?

10. Je dis : Seigneur, cela est ainsi que vous le dites ; et il ajouta : Tel est le sort d'Israël.

11. Car c'est pour ce peuple que j'ai créé le monde, et aussitôt qu'Adam eut violé mes préceptes, le jugement fut porté contre le monde.

12. Les entrées en devinrent étroites, pénibles, fâcheuses, en petit nombre, mauvaises, pleines de danger et d'afflictions.

13. Mais quant aux entrées du siècle futur, elles sont spacieuses, tranquilles, et parées de fruits immortels.

14. Ainsi ceux qui vivent dans le siècle ne pourront obtenir ces biens réservés à leurs efforts, s'ils ne passent auparavant par ces sentiers étroits et malheureux.

15. Maintenant donc : Pourquoi te troubler, puisque tu es sujet à la corruption ? Pourquoi t'inquiéter, puisque tu es mortel ?

16. Et pourquoi enfin n'aspire-tu pas à connaître les choses futures plutôt que les choses présentes ?

17. Alors je répondis : Seigneur dominateur, vous avez promis dans votre loi que les justes auraient ces biens pour héritage, mais que les impies périraient ;

18. Que les justes passeraient par les tribulations avant d'entrer dans ces vastes demeures, mais que les impies, quoique éprouvés par mille peines, en seraient exclus.

19. Et il me dit : Il n'y a point de juge plus juste que Dieu, et nul ne pénètre les *avers* comme le Très-Haut.

20. Beaucoup ne périssent en cette vie, que parce qu'ils ont méprisé la loi qu'il leur avait prescrite.

21. Car Dieu, en les mettant sur la terre, leur a expressément marqué ce qu'ils devaient observer pour vivre, et ce qu'ils devaient éviter pour n'être point punis ;

22. Mais ils n'ont point écouté ces avis salutaires ; ils les ont contredits, et ils ont suivi la vanité de leurs pensées.

23. Et après s'être livrés à des actions honteuses et criminelles, ils ont poussé leur orgueil jusqu'à nier qu'il y eût un Dieu ; ils ont refusé de marcher dans ses voies ;

24. Et legem ejus spreverunt, et sponsiones ejus abnegarunt, et in legitimis ejus fidem non habuerunt, et opera ejus non perfecerunt.

25. Propter hoc, Esdra, vacua vacuis, et plena plenis.

26. Ecce tempus veniet, et erit quando venient signa quæ prædixi tibi, et apparebit sponsa, et apparescens ostendetur quæ nunc subducitur terra;

27. Et omnis qui liberatus est de prædictis malis, ipse videbit mirabilia mea.

28. Revelabitur enim filius meus Jesus cum his qui cum eo sunt, et jucundabuntur qui relictis sunt in annis quadringentis.

29. Et erit post annos hos, et morietur filius meus Christus, et omnes qui spiramentum habent homines.

30. Et convertetur sæculum in antiquum silentium diebus septem, sicut in prioribus judiciis, ita ut nemo derelinquatur.

31. Et erit post dies septem, et excitabitur quod nondum vigilat sæculum, et morietur corruptum;

32. Et terra reddet quæ in ea dormiunt, et pulvis qui in eo silentio habitant, et promptuaria reddent quæ eis commendatæ sunt animæ.

33. Et revelabitur Altissimus super sedem judicii, et pertransibunt miseriæ, et longanimitas congregabitur.

34. Judicium autem solum remanebit, veritas stabit, et fides convalescet,

35. Et opus subsequetur, et merces ostendetur, et justitiæ vigilabunt, et injustitiæ non dominabuntur.

36. Et apparebit locus tormenti, et contra illum erit locus requiitionis; et clibanus gehennæ ostendetur, et contra eum jucunditatis paradisus.

37. Et dicit tunc Altissimus ad excitatas gentes: Videte et intellegite quem negastis, vel cui non servivistis, vel cujus diligentias spreveristis.

38. Videte contra et in contra: hic jucunditas et requies, et ibi ignis et tormenta; hæc autem loqueris dicens ad eos in die judicii.

39. Hic talis qui neque solem [habeat] neque lunam, neque stellas,

40. Neque nubem, neque tonitruum, neque coruscationem, neque ventum, neque aquam, neque aerem, neque tenebras, neque sero, neque mane,

41. Neque æstatem, neque ver, neque æstum, neque hiemem, neque gelu, neque frigus, neque grandinem neque pluviam, neque rorem,

42. Neque meridiem, neque noctem, neque ante lucem, neque nitorem, neque claritatem, neque lucem, nisi solummodo splendorem charitatis Altissimi, unde omnes incipiunt videre quæ anteposita sunt.

43. Spatium enim habebit sicut ebdomada annorum.

44. Hoc est judicium meum et constitutio ejus, tibi autem soli ostendi hæc.

45. Et respondi tunc et dixi: Domine, et nunc dico: beati præsentis et observantis quæ a te constituta sunt.

46. Sed et [de] quibus erat oratio mea, quis enim est de præsentibus, qui non peccavit, vel quis natus, qui non præterivit sponsionem tuam?

24. Ils ont méprisé sa loi, ils ont renoncé à ses promesses, ils n'ont point été fidèles à garder ses ordonnances, et ils n'ont point accompli ses œuvres.

25. C'est pourquoi, Esdras, la vanité sera le partage de ceux qui l'ont suivie, et la vérité remplira le cœur de ceux qui l'ont recherchée.

26. Voici les temps où l'on verra les signes que je t'ai prédits: l'épouse paraîtra, et celle qui est maintenant cachée dans le sein de la terre en sortira avec éclat.

27. Et celui qui aura été délivré de tous les maux que je t'ai prédits sera témoin des prodiges que je ferai alors,

28. Car mon Fils Jésus paraîtra dans sa gloire avec ceux qui sont à lui, et les hommes qui se trouveront alors sur la terre, y vivront comblés de joie l'espace de quatre cents ans.

29. Au bout de ce temps, le Christ mon fils mourra, et tous ceux qui seront sur la terre mourront aussi.

30. Le monde retombera dans son premier chaos, et il restera en cet état pendant sept jours, comme au début, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'hommes sur la terre;

31. Et quand ce temps sera passé, le siècle se réveillera de son assoupissement, et ce qui est corrompu mourra.

32. Les tombeaux s'ouvriront; les morts quitteront la poussière, et la terre rendra tous ceux qu'elle retenait dans son sein.

33. Alors le Très-Haut paraîtra sur son tribunal pour entrer en jugement; les maux cesseront, et la patience ne sera plus mise à aucune épreuve.

34. La justice et la vérité règneront seules; la foi s'affermira de plus en plus;

35. On en verra les œuvres, et la récompense les suivra de près: la justice dominera partout, et l'injustice sera bannie (1).

36. Et il apparaîtra un lieu de tourment et, en face, un lieu de repos; et la fournaise de l'enfer sera vue et en face le paradis de la volupté.

37. Et alors le Très-Haut dira aux nations émuës: Voyez et comprenez qui vous avez renié, ou à qui vous avez refusé l'obéissance, ou de qui vous avez méprisé les faveurs.

38. Voyez en face de vous et à l'opposé: ici le plaisir et le repos, et là le feu et les tourments: c'est ainsi que tu leur parleras au jour du jugement.

39. Quel jour! Il n'a ni soleil, ni lune, ni étoiles,

40. Ni nuage, ni tonnerre, ni éclair, ni vent, ni eau, ni air, ni obscurité, ni soir, ni matin,

41. Ni été, ni printemps, ni chaleur, ni hiver, ni gelée, ni froidure, ni tempête, ni pluie, ni rosée.

42. Ni midi, ni nuit, ni crépuscule, ni rayonnement, ni clarté, ni lumière, ni seulement cette splendeur de la charité du Très-Haut qui permet à tous les êtres de voir ce qui se trouve en face d'eux.

43. Il durera comme une semaine d'années.

44. Tel est mon jugement, voilà quelle est sa nature, à toi seul j'ai montré ces choses.

45. J'ai répondu alors et j'ai dit: Seigneur, maintenant je dis: Bienheureux ceux qui sont présents et qui observent ce que vous avez établi.

46. Et je faisais à leur sujet cette prière: Quel est celui de ceux qui sont présents, qui n'ait point péché, et quel est l'homme vivant qui n'ait point transgressé votre alliance?

(1) A partir de ce verset existait toujours une lacune, parce que le ms. de Saint-Germain-des-Prés, qui avait formé la copie des imprimés, était incomplet. M. Bensly a été assez heureux pour retrouver à la bibliothèque

d'Amiens un autre ms. complet, en 1875, et c'est d'après cette nouvelle version qu'il a été possible de rétablir le texte dans son intégrité.

47. Et nunc video, quoniam ad paucos pertinebit futuram sæculi jocunditatem facere, multis autem tormenta.

48. Increvit enim in nos cor malum, quod nos abalienavit ab his, et deduxit nos in corruptionem, et in itinera mortis, ostendit nobis semitas perditionis et longe fecit nos a vita; et hoc non paucos, sed pene omnes qui creati sunt.

49. Et respondit ad me et dixit: Audi me et instruum te, et de sequenti corripiam te:

50. Propter hoc non fecit Altissimus unum sæculum sed duo.

51. Tu enim, quia dixisti non esse multos justos, sed paucos, impios vero multiplicari, audi ad hæc:

52. Lapidem electos si habueris paucos valde, ad numerum eorum compones eos tibi, plumbum autem et fictile abundat.

53. Et dixi: Domine, quomodo poterit?

54. Et dixit ad me: Non hoc solummodo, sed interroga terram, et dicet tibi, adulare ei, et narrabit tibi;

55. Dices ei: aurum creas et argentum et ærumentum, et ferrum quoque et plumbum et fictile;

56. Multiplicatur autem argentum super aurum, et ærumentum super argentum, et ferrum super ærumentum, plumbum super ferrum et fictile super plumbum.

57. Æstima et tu, quæ sint pretiosa et desiderabilia, quod multiplicatur aut quod rarum nascitur.

58. Et dixi: Dominator Domine, quod abundat utilius, quod enim rarius pretiosius est.

59. Et respondit ad me et dixit: In te stant pondera quæ cogitasti, quoniam qui habet quod difficile est, gaudet super eum, qui habet abundantiam;

60. Sic et a me repromissa creatura, jocundabor enim super paucos et qui salvabuntur, propterea quod ipsi sunt qui gloriam meam nunc dominatorem fecerunt, et per quos nunc nomen meum nominatum est;

61. Et non contristabor super multitudinem eorum qui perierunt, ipsi enim sunt qui vapori assimilati sunt et flammæ, fumo adæquati sunt et exarserunt, ferverunt et extincti sunt.

62. Et respondi et dixi: O tu terra, quid peperisti, si sensus factus est de pulvere, sicut et cætera creatura!

63. Melius enim erat ipsum pulverem non esse natum, ut non sensus inde fieret.

64. Nunc autem nobiscum crescit sensus et propter hoc torquemur, quoniam scientes perimus.

65. Lugeat hominum genus, et agrestes bestię lætentur, lugeant omnes qui nati sunt, quadrupedia vero et pecora jocundentur!

66. Multum enim melius est illis quam nobis: non enim sperant iudicium, nec enim sciunt cruciamenta nec salutem post mortem repromissam sibi.

67. Nobis autem quid prodest, quoniam salvati salvabimur, si tormento tormentabimur?

68. Omnes enim qui nati sunt, commixti sunt iniquitatibus, et pleni sunt peccatis, et gravati delictis;

69. Et si non essemus post mortem in iudicio venientes, melius fortassis nobis venisset.

70. Et respondit ad me et dixit: Et quando Altissimus faciens faciebat sæculum, Adam et omnes qui cum eo venerunt, primum preparavit iudicium et quæ sunt iudicii.

71. Et nunc de sermonibus tuis intellege, quoniam dixisti, quia nobiscum crescit sensus.

47. Et maintenant je vois que la joie du siècle futur sera le partage de peu de personnes, et les tourments de beaucoup.

48. Car notre cœur a grandi dans le mal qui nous éloigne des biens, et nous conduit dans la corruption et dans les voies de la mort, il nous a montré les sentiers de la perdition et nous a éloignés de la vie: et ce n'est pas le petit nombre mais presque tous les êtres créés.

49. Et il m'a répondu et m'a dit: Écoute-moi et je t'instruirai, et je te moraliserai sur ce qui doit arriver.

50. Aussi, le Très-Haut n'a point fait un siècle mais deux:

51. Tu as dit qu'il n'y avait pas beaucoup de justes, mais peu; que les impies au contraire se multipliaient: entends ceci:

52. Si tu as très peu de pierres choisies, tiens compte de leur nombre dans l'emploi que tu en feras: le plomb et l'argile abondent.

53. Et j'ai dit: Seigneur, est-ce possible?

54. Et il me dit: Non seulement cela, mais interroga la terre et elle te dira; parle lui doucement et elle te racontera;

55. Tu lui diras: Tu produis l'or et l'argent, et le cuivre et le fer aussi et le plomb et l'argile;

56. Mais l'argent est plus commun que l'or, le cuivre que l'argent, le fer que le cuivre, le plomb que le fer et l'argile que le plomb.

57. Vois donc toi-même quelles sont les choses précieuses et désirables: ce qui abonde ou ce qui se produit plus rarement.

58. Et j'ai dit: Souverain maître, ce qui abonde est plus utile, mais ce qui est rare est plus précieux.

59. Il me répondit et me dit: Les pensées sont justes, parce que quiconque a ce qui est difficile, s'en réjouit, fût-il dans l'abondance;

60. Ainsi en est-il de la créature fidèle; car je me réjouirai sur le petit nombre des élus, parce que ce sont eux qui ont fait briller ma gloire au-dessus de toutes choses, et qui ont propagé partout mon nom;

61. Et je ne m'attristerai pas sur la multitude des réprouvés, car semblables à la vapeur et à la flamme, pareils à la fumée, ils se sont échauffés, enflammés et éteints.

62. Et j'ai répondu en ces termes: O toi, terre, qu'as-tu produit, si le sentiment comme tout ce qui existe, est émané de la poussière!

63. Il était préférable que cette poussière ne fût pas née, pour que le sentiment n'en sortit pas.

64. Mais à présent le sentiment croît avec nous, et c'est notre tourment, car nous savons que nous mourons.

65. Que le genre humain se lamente; que les bêtes sauvages soient dans la joie; que tout être humain se désole, que les animaux et le bétail au contraire soient dans l'allégresse.

66. Ah! elles sont bien plus heureuses avec nous! Elles n'ont point la perspective du jugement; elles ne savent pas que des tourments ou le salut les attendent après la mort.

67. Pour nous, au contraire, à quoi nous sert d'être capables du salut, si nous sommes destinés à des tourments cruels?

68. Car tous ceux qui sont nés sont pétris d'iniquités, remplis de péchés et chargés de fautes;

69. Et si, après notre mort, nous n'étions pas pour en venir au jugement, c'eût été peut-être un avantage pour nous.

70. Et il me répondit en disant: Quand le Très-Haut formait le siècle, Adam et tous ceux qui sont issus de lui, il établit dès lors le jugement et ses conséquences.

71. Et maintenant comprends tes paroles, car tu as dit qu'avec nous croît le sentiment,

72. Qui ergo commorantes sunt in terra, hinc cruciabuntur, quoniam sensum habentes iniquitatem fecerunt, et mandata accipientes non servaverunt ea, et legem consequenti fraudaverunt eam quam acceperunt.

73. Et quid habebunt dicere in iudicio, vel quomodo respondebunt in novissimis temporibus?

74. Quantum enim tempus ex quo longanimitatem habuit Altissimus his qui inhabitant sæculum, et non propter eos, sed propter ea quæ providit tempora!

75. Et respondi et dixi: Si inveni gratiam coram te, Domine, demonstra, Domine, servo tuo, si post mortem vel nunc quando reddimus unusquisque animam suam, si conservabimur in requie, donec veniant tempora illa, in quibus incipies creaturam renovare, aut amodo cruciamur.

76. Et respondit ad me et dixit: Ostendam tibi et hoc: tu autem noli commiscere cum eis qui spreverunt, neque connumereris te cum his qui cruciantur.

77. Etenim est tibi thesaurus operum repositus apud Altissimum, sed non tibi demonstrabitur usque in novissimis temporibus.

78. Nam de morte sermo est: quando profectus fuerit terminus sententiæ ab Altissimo ut homo moriatur, recedente inspiratione de corpore ut dimittatur iterum ad eum qui dedit adorare gloriam Altissimi primum.

79. Et si quidem esset eorum qui spreverunt et non servaverunt viam Altissimi, et eorum qui contempserunt legem ejus et eorum qui oderunt eos qui timent eum.

80. Hæc inspirationes in habitationes non ingrediuntur, sed vagantes erunt amodo in cruciamentis, dolentes semper et tristes.

81. Via prima, quia spreverunt legem Altissimi.

82. Secunda via, quoniam non possunt reversionem bonam facere ut vivant.

83. Tertia via, vident repositam mercedem his qui testamentis Altissimi crediderunt.

84. Quarta via, considerabunt sibi in novissimis repositum cruciamentum.

85. Quinta via, videntes aliorum habitaculum ab angelis conservari cum silentio magno.

86. Sexta via, videntes quemadmodum de eis pertransient in cruciamentum.

87. Septima via est omnium quæ supradictæ sunt viarum major, quoniam detabescunt in confusione et consumentur honoribus et marcescent in timoribus, videntes gloriam Altissimi coram quem viventes peccaverunt et coram quem incipient in novissimis temporibus judicari.

88. Nam eorum qui vias servaverunt Altissimi ordo est hic, quando incipient servari a vaso corruptibili.

89. In eo tempore commorante servierunt cum labore Altissimo, et omni hora sustinuerunt periculum, ut perfecte custodirent legislatoris legem.

90. Propter quod hic de his sermo:

91. Imprimis vident eum exultatione multa gloriam ejus qui suscipit eas, requiescent enim per septem ordines.

92. Ordo primus, quoniam cum labore multo certati sunt, ut vincerent cum eis plasmatum cogitamentum malum, ut non eas seducat a vita in mortem.

93. Secundus ordo, quoniam vident complicationem, in qua vagantur impiorum animæ, et quæ in eis manet punitio.

72. Ceux donc qui habitent sur la terre en tireront leur châtement, parce qu'ayant le sentiment, ils ont commis l'iniquité, et ayant reçu des lois, ils ne les ont point observées, et même dans la pratique de la loi ils ont violé celle qu'ils ont reçue.

73. Et qu'auront-ils à dire au jugement, et comment répondront-ils au dernier jour?

74. Quelle longue patience a eu le Très-Haut envers ceux qui vivent dans le siècle, non pour eux mais en vue des temps à venir!

75. Et j'ai répondu en ces termes: Si j'ai trouvé grâce devant vous, Seigneur, montrez à votre serviteur, Seigneur, si après la mort et au moment où chacun de nous rend son âme, nous serons conservés dans le repos jusqu'à ce que viennent ces temps où vous commencerez à renouveler la créature, ou si nous serons tourmentés aussitôt.

76. Et il me répondit en disant: Je te le montrerai aussi, mais pour toi, ne te mêle point avec ceux qui méprisent la loi divine, et ne te joins pas à ceux qui sont tourmentés.

77. Car tu as un trésor de bonnes œuvres déposé dans le sein du Très-Haut, mais il ne te sera pas montré avant les derniers jours.

78. Car tel est le secret de la mort: Quand arrive l'exécution de la sentence du Très-Haut qu'un homme doit mourir, le souffle se retire du corps et retourne vers son premier auteur, le Très-Haut dont il a dû adorer la gloire.

79. Et s'il en était qui eussent méprisé et violé la voie du Très-Haut, qui eussent dédaigné sa loi, qui eussent haï ceux qui la craignent,

80. Ces âmes n'entrent pas au lieu du repos, mais tristes et toujours plaintives, elles errent désormais à travers les tourments.

81. D'abord parce qu'elles ont méprisé la loi du Très-Haut.

82. En second lieu, parce qu'elles ne peuvent revenir au bien pour acquérir la vie.

83. En troisième lieu, elles voient la récompense accordée à ceux qui ont cru aux promesses du Très-Haut.

84. En quatrième lieu, elles considèrent le tourment qui leur est réservé pour les derniers jours.

85. En cinquième lieu, elles voient le séjour des autres conservé pour les anges avec un majestueux silence.

86. En sixième lieu, elles voient comment de leur côté elles passeront dans les tourments.

87. En septième lieu, et c'est encore le plus pénible de ce qui a été dit ci-dessus, elles languiront dans la confusion, seront consumées d'horreur et engourdies par l'effroi, en voyant la gloire du Très-Haut en face de qui elles ont péché durant la vie et elles commenceront à être jugées au dernier jour.

88. Car telle est la prérogative de ceux qui ont gardé les voies du Très-Haut, qu'ils commenceront à être préservés de toute corruption.

89. (Les âmes) qui ont vécu à cette époque ont servi le Très-Haut avec courage, à toute heure, elles ont bravé le péril, pour observer parfaitement les ordres du législateur.

90. Aussi dit-on d'elles:

91. Elles voient d'abord avec une suprême allégresse la gloire du Dieu qui les reçoit, et elles se reposent en sept ordres.

92. L'ordre premier comprend celles qui ont lutté avec effort pour vaincre en elles le mauvais penchant qui est en toute créature, afin qu'il ne les séduise pas, pour les conduire de la vie à la mort.

93. Le deuxième ordre, celles qui voient la complication où s'empêtrent les âmes des impies, et la punition qui les attend.

94. Tertius ordo, videntes testimonium quod testificatus est eis qui plasmavit eas. quoniam viventes servaverunt quæ per fidem data est lex.

95. Quartus ordo, intellegentes requiem quam nunc in promptuariis congregati requiescent cum silentio multo ab angelis conservati, atque in novissimis eorum manentem gloriam.

96. Quintus ordo, exultantes quomodo corruptibile effugerint nunc, et futurum quomodo hereditatem possidebunt, adhuc autem videntes angustum et labore plenum, quoniam liberati sunt, et spatiosum, quod incipient recipere fruiscentes et immortales.

97. Sextus ordo, quando eis ostendetur, quomodo incipiet vultus eorum fulgere sicut sol, et quomodo incipient stellarum adsimulari lumini, amodo non corrupti.

98. Septimus ordo, qui est omnibus supradictis major, quoniam exultabunt cum fiducia et quoniam confidebunt non confusi, et gaudebunt non reverentes, festinant enim videre vultum ejus, cui serviunt viventes et a quo incipiunt gloriosi mercedem recipere.

99. Hic ordo animarum justorum, ut amodo adnuntiat, prædictæ viæ cruciatus, quas patientur amodo qui neglexerint.

100. Et respondi et dixi: Ergo dabitur tempus animabus postquam separatæ fuerint de corporibus, ut videant de quo mihi dixisti?

101. Et dixit: Septem diebus erit libertas earum, ut videant qui prædicti sunt sermones, et postea congregabuntur habitaculis suis.

102. Et respondi et dixi: Si inveni gratiam ante oculos tuos, demonstra mihi adhuc servo tuo, si in die iudicii justus impios excusare poterint vel deprecari pro eis Altissimum.

103. Si patres pro filiis, vel filii pro parentibus, si fratres pro fratribus, si adfines pro proximis, si fidentes pro carissimis.

104. Et respondi ad me et dixit: Quoniam invenisti gratiam ante oculos meos, et hoc demonstrabo tibi: dies iudicii dies deceptorius est, et omnibus signaculum veritatis ostendit; quemadmodum enim nunc non mittit pater filium, vel filius patrem, vel dominus servum, vel fides carissimum, ut pro eo intellegat, aut dormiat, aut manducet, aut curetur.

105. Sic nunquam nemo pro aliquo rogabit, omnes enim portabunt unusquisque tunc injustitias suas aut justitias.

106. Et dixi: Primus Abraham propter Sodomitas oravit, et Moyses pro patribus qui in deserto peccaverunt.

107. Et qui post eum pro Israel in diebus Achaz et Samuelis,

108. David pro confectione, et Salomon pro eis qui venerunt in sanctificationem.

109. Et Elias pro his qui pluviam acceperunt, et pro mortuo ut viveret,

110. Et Ezechias pro populo in diebus Sennacherib, et multi pro multis.

111. Si ergo modo quando corruptibile increvit, et injustitia multiplicata est, et oraverunt justus pro impiis, quare et nunc sit non erit?

112. Et respondi ad me, et dixit: Præsens sæculum non est finis, gloria in eo frequens manet, propter hoc oraverunt pro invalidis.

94. Le troisième ordre, celles qui voient le témoignage inscrit en elles-mêmes par le Créateur: Durant leur vie, elles ont accompli la loi qui leur a été donnée par la foi.

95. Le quatrième ordre, celles qui comprennent le repos qui leur est réservé; réunies ensemble, elles reposent dans un profond silence, sous la protection des anges, en attendant la gloire qui leur est réservée au dernier jour.

96. Le cinquième ordre, celles qui se félicitent d'avoir échappé à la corruption présente, et de posséder l'héritage futur; elles voient encore les passages difficiles dont elles sont délivrées, et la voie large où elles entrent pour jouir de l'immortalité.

97. Le sixième ordre, celles à qui il sera montré comment les visages commenceront à briller comme le soleil, et comment elles commenceront à être assimilés à la lumière des étoiles, désormais incorruptibles.

98. Le septième ordre est plus élevé que ceux qui précèdent, parce que ces âmes triompheront avec confiance, et seront certaines de n'avoir à craindre aucun déboire; elles se réjouiront sans retenue, car elles se hâtent de voir le visage de Celui à qui elles obéissent pendant la vie et de qui elles commencent à recevoir la glorieuse récompense.

99. Telle est la destinée des âmes des justes, tel qu'il est proclamé désormais. Des châtimens sont réservés à celles qui auront négligé la voie prescrite.

100. Et j'ai répondu en disant: Ainsi donc les âmes à leur sortie des corps auront le temps de voir ce dont vous m'avez parlé!

101. Et il me dit: Elles auront la liberté pendant sept jours, de voir ce que je t'ai annoncé, et ensuite elles seront réunies aux lieux où elles doivent habiter.

102. En réponse j'ai dit: Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, veuillez me montrer à moi, votre serviteur jusqu'à ce jour, si, au jour du jugement les justes pourront disculper les impies ou prier pour eux le Très-Haut,

103. Les pères pour les fils, ou les fils pour leurs parents, les frères pour les frères, les alliés pour leurs proches, les fidèles pour ceux qui leur sont chers.

104. Et il me répondit en ces termes: Parce que tu as trouvé grâce devant mes yeux, je te le montrerai aussi. Le jour du jugement est un jour décisif et il montrera à tous le sceau de la vérité. Car de même que maintenant le père n'envoie pas le fils, ou le fils le père, ou le maître le serviteur, ou l'ami son ami, pour qu'il comprenne, dorme, mange ou soit guéri à sa place,

105. Ainsi jamais personne ne priera pour quelqu'un, car alors chacun portera ses fautes ou ses mérites.

106. Alors je lui dis: Abraham pria autrefois pour les habitants de Sodome, et Moïse pria pour nos pères après qu'ils eurent péché dans le désert,

107. Et ceux qui vinrent après lui prièrent pour Israël dans les temps d'Achaz et de Samuel,

108. David pria pour obtenir la victoire sur ses ennemis, et Salomon pria pour ceux qui assistèrent à la dédicace de son temple;

109. Élie pria pour faire tomber la pluie sur la terre et pour tirer un mort du tombeau;

110. Ézéchias pria pour garantir le peuple de la fureur de Sennachérib; plusieurs enfin ont prié pour leurs frères.

111. Si donc, à présent que la corruption s'est accrue et que l'injustice s'est multipliée, les justes prient pour les impies, pourquoi ne seraient-ils pas écoutés?

112. Et il me répondit: Le siècle présent n'est point le terme de la durée des temps; il y a toujours sur la terre un grand nombre de justes dont la vertu éclate aux yeux de Dieu, et ce sont ceux-là qui prient pour les faibles;

113. Dies enim iudicii erit finis temporis hujus, et initium temporis futuræ immortalitatis, in quo transivit corruptela ;

114. Soluta est intemperantia, abscissa est incredulitas ; crevit autem justitia, orta est veritas.

115. Tunc enim nemo poterit salvare eum qui perit, neque demergere qui vicit. Et respondi,

116. Et dixi : Hic est sermo meus primus et novissimus, quoniam melius erat non dare terram Adam, vel cum jam dedisset, coercere eum ut non peccaret.

117. Quid enim prodest hominibus, in præsentem vivere in tristitia, et mortuos sperare punitionem ?

118. O tu, quid fecisti, Adam ? Si enim tu peccasti, non est factus solius tuus casus, sed et noster qui ex te advenimus.

119. Quid enim prodest nobis, si promissum est nobis immortale tempus, nos autem mortalia opera egimus ?

120. Et quoniam prædicta est nobis perennis spes, nos vero pessimi vani facti sumus.

121. Et quoniam reposita sunt nobis habitacula sanitatis et securitatis ; nos vero male conversati sumus.

122. Et quoniam reposita est gloria Altissimi, protegere eos qui tarde conservati sunt ; nos autem pessimis viis ambulavimus.

123. Et quoniam ostendetur paradus, cujus fructus incorruptus perseverat, in quo est securitas et medela ;

124. Nos vero non ingrediemur, in ingratis enim locis conversati sumus.

125. Et quoniam super stellas fulgebunt facies eorum qui abstinentiam habuerunt ; nostræ autem facies super tenebras nigræ.

126. Non enim cogitavimus viventes quando iniquitatem iacebamus, quod incipiemus post mortem pati.

127. Et respondi, et dixi : Hoc est cogitamentum certaminis quod certabit qui super terram natus est homo,

128. Ut si victus fuerit, patiat quod dixisti ; si autem vicerit, recipiet quod dico ;

129. Quoniam hæc est vita quam Moyses dixit cum viveret, ad populum, dicens : Elige tibi vitam, ut vivas.

130. Non crediderunt autem ei, sed nec post eum prophetis ; sed nec mihi qui locutus sum ad eos.

131. Quoniam non esset tristitia in perditionem eorum, sicut futurum est gaudium super eos, quibus persuasa est salus.

132. Et respondi, et dixi : Scio, Domine, quoniam vocatus est Altissimus misericors, in eo quod misereatur his qui nondum in sæculo advenerunt,

133. Et quod miseretur illis qui conversionem faciunt in lege ejus ;

134. Et longanimis est, quoniam longanimitatem præstat his qui peccaverunt quasi suis operibus ;

135. Et munificus est, quoniam quidem donare vult pro exigentiis ;

136. Et multæ misericordiæ, quoniam multiplicat magis misericordias his qui præsentem sunt, et qui præterierunt, et qui futuri sunt.

137. Si enim non multiplicaverit misericordias suas, non vivificabitur sæculum eum his qui inhæredabant in eo.

113. Mais le jour du jugement en sera la fin, et le commencement d'une vie immortelle ; alors il n'y aura plus de corruption.

114. L'intempérance et l'incrédulité seront bannies ; la justice et la vérité régneront seules ;

115. Et personne alors ne pourra ni délivrer celui qui est tombé dans la perdition, ni renverser celui qui sera resté victorieux ; et je répondis :

116. Je l'ai dit, et ne cesserai point de le dire, qu'il eût été plus avantageux pour nous qu'Adam n'eût point été créé sur la terre, ou que l'y ayant placé, il fallait l'empêcher de tomber dans la prévarication.

117. Car quel avantage est-ce pour l'homme de passer ses jours dans la tristesse et dans la misère, et de n'attendre après sa mort que des supplices et des tourments ?

118. Et toi, Adam, vois quelle a été l'énormité de ton crime : car en péchant tu t'es perdu toi-même, et tu as entraîné dans ta chute tous les hommes dont tu étais le père.

119. Et que nous sert que l'immortalité nous soit promise, si nous avons fait des œuvres dignes de la mort ?

120. Que nous vivions dans l'attente de l'éternité, si nous sommes livrés à la corruption et à la vanité ?

121. Que nous aspirions au repos et à la paix, si nous avons mené une vie criminelle ?

122. Que la gloire du Très-Haut soit un jour l'ornement de ceux qui auront vécu dans la patience, si nous avons suivi les voies de l'impicité ?

123. Que le paradis soit ouvert, et que ce soit un lieu de délices dont les fruits sont incorruptibles, le séjour de la santé et du repos,

124. Si, après avoir passé nos jours sur une terre malheureuse, nous en sommes encore exclus ?

125. Et que nous sert enfin que ceux qui ont été tempérants soient un jour plus brillants que les étoiles, si nous devenons plus noirs que les ténèbres mêmes ?

126. Car pendant notre vie, nous ne songions point qu'en commettant l'iniquité, nous en serions punis après la mort.

127. Et il me dit : Voilà une juste idée du combat auquel l'homme est exposé dès qu'il commence à voir le jour,

128. En sorte que, s'il est vaincu, il souffrira ce que tu dis ; et si au contraire il en sort victorieux, il recevra la récompense dont je t'ai parlé ;

129. Car c'est de cette vie immortelle que Moïse parlait autrefois au peuple, lorsqu'il lui disait : Choisissez la vie, afin que vous viviez.

130. Mais ils ne crurent ni Moïse ni les prophètes qui vinrent après lui, et ils ne m'ont point cru moi-même quand je leur ai assuré

131. Que l'état des impies qui tomberont dans la mort, n'aurait aucune proportion avec le bonheur de ceux qui auraient vécu dans l'espérance du salut.

132. Et je dis : Seigneur, je sais que le Très-Haut est véritablement un Dieu de bonté, en ce qu'il l'a fait éclater sur ceux qui ne sont point encore arrivés à ces derniers temps,

133. Et qu'il a pitié de ceux qui se convertissent à lui ;

134. Je sais qu'il est un Dieu patient, puisqu'il attend avec patience ceux qui, dans toutes leurs actions, ont commis l'impicité ;

135. Qu'il est magnifique et généreux, puisqu'il prodigue ses dons selon les divers besoins de ses créatures,

136. Et que sa miséricorde est infinie, puisqu'il la répand si abondamment sur les hommes qui sont, qui ont été et qui seront dans la suite des temps ;

137. Car s'il ne multipliait sa miséricorde, ceux de ce siècle ne pourraient subsister, ni ceux qui doivent l'habiter, recevoir la vie ;

138. Et donat : quoniam si non donaverit de bonitate sua, ut alleventur hi qui iniquitatem fecerunt, de suis iniquitatibus non poterit decies millesima pars vivificari hominum.

139. Et iudex si non ignoverit his qui curati sunt verbo ejus, et deleverit multitudinem contentionum ; non fortassis derelinquerentur in innumerabili multitudine, nisi pauci valde.

138. Qu'il pardonne, car si, par sa bonté, il ne remettait les iniquités commises contre lui, de dix mille hommes, il n'y en aurait pas un seul de sauvé ;

139. Et si celui même qui doit les juger ne leur pardonnait après les avoir purifiés par sa parole, et qu'il n'oubliât le nombre de leurs crimes, de cette multitude innombrable d'hommes, à peine y en aurait-il quelques-uns de sauvés.

CHAPITRE HUITIÈME

1. Et respondit ad me, et dixit : Hoc sæculum fecit Altissimus propter multos, tuturum autem propter paucos.
2. Dicam autem coram te similitudinem, Esdra. Quomodo autem interrogabis terram, et dicet tibi, quoniam dabit terram multam magis unde fiat fictile, parvum autem pulverem unde aurum fit ; sic et actus præsentis sæculi.
3. Multi quidem creati sunt, pauci autem salvabuntur.
4. Et respondi, et dixi : Absorbe ergo, anima, sensum, et devora quod sapit.
5. Convenisti enim obaudire, et prophetare volens. Nec enim tibi datum est spatium, nisi solummodo vivere.
6. O Domine, si non permittes servo tuo, ut oremus coram te, et des nobis semen cordi, et sensui culturam, unde fructus fiat, unde vivere possit omnis corruptus, qui portavit locum hominis ?
7. Solus enim es, et una plasmatio nos sumus manuum tuarum, sicut locutus es ;
8. Et quomodo nunc in matrice plasmatum est corpus, et præstas membra, conservatur in igne et aqua tua creatio, et novem mensibus patitur tua plasmatio tuam creaturam quæ in ea creata est ;
9. Ipsum autem quod servat, et quod servatur, utraque servabuntur : servataque quandoque iterum reddit matrix, quæ in ea creverunt ;
10. Imperasti enim ex ipsis membris, hoc est mamillis præbere lac fructui mamillarum,
11. Ut nutriatur id quod plasmatum est usque in tempus aliquod, et postea disponas eum tuæ misericordiæ.
12. Enutristi eum tua justitia, et erudisti eum in lege tua, et corripuisti eum tuo intellectu ;
13. Et mortificabis eum, ut tuam creaturam ; et vivificabis eum, ut opus tuum.
14. Si ergo perdideris eum qui tantis laboribus plasmatus est, tuo jussu facile est ordinari, ut et id quod fiebat servaretur.
15. Et nunc, Domine, dicam, de omni homine tu magis scis ; de populo autem tuo, ob quem doleo.
16. Et de hæreditate tua, propter quam lueo ; et propter Israel, propter quem tristis sum ; et de Jacob, propter quem doleo.
17. Ideo incipiam orare coram te pro me, et pro eis ; quoniam video lapsus nostros qui inhabitamus terram.
18. Sed audivi celeritatem judicis qui futurus est.
19. Ideo audi vocem meam, et intellige sermonem meum, et loquar coram te.
1. Alors l'ange me répondit et me dit : Le Très-Haut a créé le siècle présent pour être le séjour d'une infinité de créatures ; mais le siècle futur ne sera que pour un très petit nombre d'entre elles.
2. Esdras, je vais te faire comprendre ces choses par une comparaison ; car si tu interrogues la terre, elle te répondra qu'elle peut fournir beaucoup de matière propre à faire des vases de terre, mais très peu de celle dont se forme l'or. Tel est l'état du siècle présent ;
3. Plusieurs y ont reçu l'être, mais il y en aura très peu de sauvés.
4. Et m'adressant à mon esprit, je lui dis : Médite ces paroles, et découvre-en les sens cachés ;
5. Car tu n'es venu ici que pour t'instruire avec docilité, et tu prétends prophétiser comme si tes connaissances s'étendaient au delà des choses terrestres.
6. Je dis alors : Seigneur, si vous ne permettez à votre serviteur de vous présenter ses prières, si vous ne jetez dans nos cœurs cette semence divine afin qu'elle y fructifie, et que vous n'éclairiez vous-même nos intelligences, comment l'homme corrompu pourra-t-il subsister devant vous, et qui pourra lui servir d'appui ?
7. Car vous avez seul la puissance sur toutes choses, et l'homme est l'ouvrage de vos mains, comme vous l'avez dit vous-même,
8. A présent le corps est créé dans le sein de la femme ; vous en avez formé tous les membres ; il s'y conserve par le mélange de l'eau et de la chaleur ; et la femme porte pendant neuf mois le fruit dont vous l'avez rendue féconde.
9. Vous conservez l'une et l'autre, et quand le temps est venu, la mère laisse sortir de son sein l'enfant qu'elle y portait.
10. Vous avez encore voulu qu'elle portât dans ses mamelles, le lait dont elle a besoin pour le nourrir,
11. Afin qu'ayant reçu pendant quelque temps cette première nourriture, il devint ensuite l'objet de vos miséricordes.
12. Vous l'élevez dans votre justice, vous l'instruisez de votre loi, et votre sagesse règle et conduit toutes ses démarches.
13. Vous le livrez enfin à la mort, comme l'une de vos créatures, et vous lui rendez la vie comme étant votre ouvrage.
14. Si donc vous perdez celui que vous n'avez formé qu'après tant de soin et d'attention, ne vous était-il pas facile, après l'avoir créé, d'empêcher qu'il ne se perdît ?
15. Et maintenant, Seigneur, je ne vous prierai point pour tous les hommes en général, vous savez ce que vous avez résolu d'en faire ; mais je vous parlerai en faveur de votre peuple pour lequel je suis dans l'affliction ;
16. De votre héritage, qui est le sujet continuel de mes larmes : d'Israël et de Jacob, pour qui je ressens la douleur la plus vive et la tristesse la plus affreuse.
17. C'est pourquoi je commencerai à vous offrir mes prières, et pour eux et pour moi, en considérant les crimes que nous commettons *tous les jours* sur la terre
18. Afin de prévenir le jour imprévu auquel celui qui nous jugera doit venir *nous surprendre*.
19. Ainsi, Seigneur, daignez écouter mes prières, et rendez-vous attentif aux gémissements que je vais répandre en votre présence.

20. Initium verborum Esdræ priusquam assumeretur : et dixi : Domine, qui inhabitas sæculum, cujus oculi elevati in superna et aere,

21. Et cujus thronus inæstimabilis, et gloria incomprehensibilis; cui astat exercitus angelorum cum tremore,

22. Quorum servatio in vento et igni convertitur; cujus verbum verum, et dicta perseverantia;

23. Cujus jussio fortis, et dispositio terribilis; cujus aspectus arefacit abyssos, et indignatio tabescere facit montes, et veritas testificatur :

24. Exaudi orationem servi tui, et auribus percipe precationem nimenti tui.

25. Dum enim vivo, loquar; et dum sapio, respondebo;

26. Nec respicias populi tui delicta, sed qui tibi in veritate serviunt.

27. Nec intendas impia gentium studia; sed qui tua testimonia cum doloribus custodierunt.

28. Nec cogites qui in conspectu tuo false conversati sunt, sed memorare qui ex voluntate tua timorem cognoverunt.

29. Neque volueris perdere, qui pecudum mores habuerunt; sed respicias eos qui legem tuam splendide docuerunt.

30. Nec indigneris eis qui bestiis pejores judicati sunt; sed diligas eos qui semper in tua justitia confidunt, et gloria.

31. Quoniam nos et patres nostri talibus morbis languemus; tu autem propter nos peccatores misericors vocaberis.

32. Si enim desideraveris ut nostri miserearis, tunc misericos vocaberis, nobis autem non habentibus opera justitiæ.

33. Justi enim, quibus sunt opera multa reposita, ex propriis operibus recipient mercedem.

34. Quid est enim homo, ut ei indigneris; aut genus corruptibile, ut ita amarus sis de ipso?

35. In veritate enim, nemo de genitis est, qui non impie gessit; et de confitentibus qui non deliquit.

36. In hoc enim annuntiabitur justitia tua, et bonitas tua, Domine, cum miseris fueris eis qui non habent substantiam bonorum operum.

37. Et respondit ad me, et dixit : Recte locutus es aliqua; et juxta sermones tuos, sic et fiet.

38. Quoniam non vere cogitabo super plasma eorum qui peccaverunt ante mortem, ante judicium, ante perditionem;

39. Sed jucundabor super justorum figmentum, et memorabor peregrinationis quoque, et salvationis, et mercedis receptionis.

40. Quomodo ergo locutus sum, sic et est.

41. Sicut enim agricola serit super terram semina multa, et plantationes multitudinis plantat, sed non in tempore omnia quæ seminata sunt, salvantur, sed nec omnia quæ plantata sunt, radicantur, sic et qui in sæculo seminati sunt, non omnes salvabuntur.

42. Et respondi, et dixi : Si inveni gratiam, loquar.

43. Quomodo semen agricolæ si non ascenderit, aut non acceperit pluviam tuam in tempore, aut si corruptum fuerit multitudine pluviæ,

20. Le commencement des paroles qu'Esdras prononça avant qu'il eut été enlevé de dessus la terre. Je dis alors : Seigneur, vous qui gouvernez l'univers, et qui découvrez ce qu'il y a de plus élevé dans les cieux;

21. Vous dont le trône est inestimable et la gloire incompréhensible, devant qui la troupe innombrable des anges est toujours dans la crainte et dans un profond abaissement,

22. Bien que ces esprits habitent au milieu des vents et du feu, et qu'ils en soient souvent revêtus; vous dont la parole est véritable, les promesses certaines,

23. Les volontés efficaces, et les effets terribles; vous dont les regards dessèchent les abîmes, et dont la colère déracine les montagnes, comme il est arrivé plusieurs fois :

24. Écoutez la prière de votre serviteur, et laissez vous fléchir aux gémissements de votre créature.

25. Car tant que je respirerai, je ferai entendre ma voix, et tant que je conserverai l'intelligence je vous répondrai.

26. N'ayez point égard à ceux d'entre nous qui vous ont offensé, mais à ceux qui sont fidèles à pratiquer votre loi.

27. Ne considérez point ceux qui ont imité les désordres des nations, mais ceux que les contradictions n'ont pu détourner de la voie de vos commandements.

28. Ne vous ressouvenez point de ceux qui ont fait le mal à vos yeux, mais de ceux qui, pénétrés de votre crainte, ont respecté vos ordonnances.

29. Ne nous punissez point à cause de ceux qui se sont rendus semblables aux bêtes, mais pardonnez-nous en faveur de ceux qui, sans craindre les hommes, les ont instruits généreusement de votre loi.

30. Que votre indignation ne s'allume point à cause de ceux qui se sont mis au-dessous des brutes mêmes; mais sauvez-nous en faveur de ceux qui se sont appuyés sur la justice et la vérité de vos promesses :

31. Car, semblables à nos pères, nous languissons dans toutes ces infirmités, et vous ferez éclater votre miséricorde, en la répandant sur nous qui sommes des pécheurs.

32. Si donc vous daignez avoir pitié de nous, vous serez véritablement le Dieu de miséricorde, puisque nous n'avons fait aucune œuvre de justice :

33. Mais pour les justes qui se sont fait un trésor de bonnes œuvres, ils en recevront la récompense :

34. Qu'est-ce donc que l'homme, pour qu'il puisse exciter votre indignation? et quelle est cette race corrompue, pour que vous armiez contre elle toute votre fureur?

35. Certainement tous les hommes ont commis l'impie; et parmi votre peuple même, il n'y en a aucun qui ne vous ait offensé :

36. Mais, Seigneur, c'est en cela même qu'éclateront votre justice et votre bonté, lorsque vous ferez miséricorde à ceux qui n'ont rien fait pour la mériter.

37. Et il me dit : Quelques-unes de tes paroles ont été conformes à la vérité, et les choses arriveront comme tu l'as dit.

38. Je n'examinerai point les actions des pécheurs avant la mort, le jugement et le jour de la perdition;

39. Toute ma joie sera de considérer les œuvres des justes, et je n'oublierai ni leur exil, ni leurs bonnes œuvres, ni la récompense qui est due à leurs travaux.

40. Tout ce que je t'ai dit est selon la vérité.

41. Comme les semences que le laboureur confie à la terre ne remplissent pas toute son attente au temps de la moisson, et que les plantes qu'il cultive ne prennent pas toutes également racine, ainsi de cette multitude d'hommes qui ont été créés sur la terre, tous ne seront pas sauvés.

42. Et je lui dis : Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, souffrez que je parle.

43. De même que la semence du laboureur est perdue si elle ne sort de la terre, et qu'elle ne reçoive les pluies selon les saisons, et qu'elle se pourrit si l'eau tombe avec trop d'abondance ;

44. Sic perit; et similiter homo qui manibus tuis plasmatus est, et tu ei imago nominatus; quoniam similatus es ei, propter quem omnia plasmasti, et similasti semini agricolæ.

45. Non irascaris super nos, sed parce populo tuo, et miserere hæreditati tuæ. Tu autem creaturæ tuæ misereris.

46. Et respondit ad me, et dixit: Quæ sunt præsentia præsentibus, et quæ futura futuris.

47. Multum enim tibi restat, ut possis diligere meam creaturam super me; tibi autem frequenter et ipsi proximi, injustis autem nunquam.

48. Sed et in hoc mirabilis es coram Altissimo.

49. Quoniam humiliasti te sicut decet te, et non iudicasti te, ut inter justos plurimum glorificeris.

50. Propter quod miseræ multæ et miserabiles efficerentur eis qui habitant sæculum in novissimis; quia in multa superbia ambulaverunt.

51. Tu autem pro te intellige, et de similibus tuis inquirere gloriam.

52. Vobis enim apertus est paradus, plantata est arbor vitæ, præparatum est futurum tempus, præparata est abundantia, ædificata est civitas, probata est requies, perfecta est bonitas et perfecta sapientia.

53. Radix mali signata est a vobis; infirmitas et tinea a vobis absconsa est; et in infernum fugit corruptio in oblivione.

54. Transierunt dolores, et ostensus est in fine thesaurus immortalitatis.

55. Noli ergo adjicere inquirendo de multitudine eorum qui pereunt.

56. Nam et ipsi accipientes libertatem, spreverunt Altissimum, et legem ejus contempserunt, et vias ejus dereliquerunt.

57. Adhuc autem justos ejus conculcaverunt.

58. Et dixerunt in corde suo non esse Deum; et quidem scientes quoniam moriuntur.

59. Sicut enim vos suscipiet quæ prædicta sunt, sic eos sitis, et cruciatus, quæ præparata sunt; non enim voluit hominem disperdi.

60. Sed et ipsi qui creati sunt, coinquinaverunt nomen ejus qui fecit eos, et ingrati fuerunt ei qui præparavit eis vitam.

61. Quapropter judicium meum modo appropinquat.

62. Quæ non omnibus demonstravi, nisi tibi, et tibi similibus paucis. Et respondi, et dixi:

63. Ecce nunc, Domine, demonstrasti mihi multitudinem signorum, quæ incipies facere in novissimis; sed non demonstrasti mihi quo tempore.

44. Ainsi périt l'homme que vous avez formé de vos mains, dont vous êtes le modèle et l'image, et pour lequel vous avez créé toutes choses, et cependant vous le traitez comme la semence du labourer.

45. Ne vous mettez point en colère contre nous; mais pardonnez à votre peuple, ayez pitié de votre unique héritage, et que votre créature trouve miséricorde auprès de vous.

46. Et il me répondit: Les choses présentes regardent ceux qui sont à présent sur la terre; mais les choses futures seront pour ceux qui vivront à la fin des temps:

47. Car il s'en faut bien que tu aimes ma créature d'un amour pareil à celui que je ressens pour elle; je me suis souvent communiqué à elle et à toi, et jamais aux impies.

48. Et tu n'es grand aux yeux du Très-Haut,

49. Que parce que tu t'es abaissé en sa présence comme tu le devais, et que tu ne t'es pas jugé digne d'être mis au rang des justes.

50. Mais quant à ceux qui vivront à la fin des temps, ils éprouveront toutes sortes de misères et de calamités, parce qu'ils marcheront avec un grand orgueil.

51. Médite donc en toi-même tous ces mystères, et comprends quelle sera la gloire de ceux qui sont les imitateurs de la justice:

52. Car c'est pour vous que le paradis est ouvert, que l'arbre de vie est planté, que le siècle futur doit subsister, que l'abondance coulera, que la Cité sainte est bâtie, et que le repos, la bonté, la sagesse y régneront dans un état parfait.

53. Vous ne porterez plus en vous la racine du mal, la maladie et l'infirmité ne vous feront plus la guerre, et la corruption se retirera dans l'enfer pour y être à jamais oubliée.

54. Les jours de douleur sont passés, et déjà commence à paraître le trésor de l'immortalité.

55. Ne t'inquiète donc plus sur le grand nombre de ceux qui doivent périr:

56. Car se trouvant parfaitement libres, ils ont rejeté le Très-Haut, ils ont méprisé sa loi sainte, et se sont écartés de ses voies;

57. Ils ont foulé aux pieds les enfants du Très-Haut;

58. Et ils ont dit dans leur cœur qu'il n'y avait point de Dieu, quoiqu'ils sussent qu'ils étaient mortels.

59. Et pendant que vous jouirez tous du bonheur que je vous annonce; pour eux, ils auront en partage la soif et les tourments qui leur sont préparés. Dieu cependant n'a point souhaité la perte de l'homme;

60. Mais des hommes formés de ses mains ont souillé la sainteté de son nom, et n'ont eu que de l'ingratitude pour l'auteur de leur être.

61. C'est pourquoi je me prépare à entrer en jugement avec eux.

62. Je n'ai découvert ces mystères qu'à toi et à un petit nombre de justes qui te ressemblent. Alors je dis:

63. Il est vrai, Seigneur, que vous m'avez fait connaître le grand nombre de prodiges que vous devez opérer à la fin des siècles; mais vous m'avez caché le temps auquel ils arriveront.

CHAPITRE NEUVIÈME

1. Et respondit ad me, et dixit : Metiens metire tempus in semetipso ; et erit, cum videris, quando transierit pars quædam signorum quæ prædicta sunt,

2. Tunc intelliges, quoniam ipsum est tempus, in quo incipiet Altissimus visitare sæculum quod ab eo factum est.

3. Et quando videbitur in sæculo motio locorum, et populorum turbatio,

4. Tunc intelliges quoniam de his erat Altissimus locus a diebus qui fuerunt ante te ab initio.

5. Sicut enim omne quod factum est in sæculo, initium habet, pariter et consummationem, et consummatio est manifesta ;

6. Sic et Altissimi tempora initia habent manifesta in prodigiis et virtutibus, et consummationes in actu et in signis.

7. Et erit, omnis qui salvus factus fuerit, et qui poterit effugere per opera sua, et per fidem in qua credidistis,

8. Relinquetur de prædictis periculis, et videbit salutare meum in terra mea, et in finibus meis, quoniam sanctificavi me a sæculo.

9. Et tunc miserebuntur qui nunc abusi sunt vias meas ; et in tormentis commorabuntur hi qui eas projecerunt in contemptu.

10. Qui enim non cognoverunt me, viventes beneficia consecuti,

11. Et qui fastidierunt legem meam, cum adhuc erant habentes libertatem,

12. Et cum adhuc esset eis apertus pœnitentiæ locus, non intellexerunt, sed spreverunt, hos oportet post mortem in cruciamento cognoscere.

13. Tu ergo noli adhuc curiosus esse, quomodo impii cruciabantur ; sed inquire quomodo justi salvabuntur, et quorum sæculum, et propter quos sæculum, et quando.

14. Et respondi, et dixi :

15. Olim locutus sum, et nunc dico, et postea dicam : quoniam plures sunt qui pereunt, quam qui salvabuntur ;

16. Sicut multiplicatur fluctus super terram. Et respondi ad me, et dixit :

17. Qualis ager, talia et semina ; et quales flores, tales et tincturæ ; et qualis operator, talis et creatio ; et qualis agricola, talis cultura : quoniam tempus erat sæculi.

18. Et nunc cum essem parans eis, his qui nunc sunt, antequam fieret sæculum in quo habitarent ; et nemo mihi contradixit.

19. Tunc enim quisque, et nunc creator in mundo hoc parato, et messe indeficienti, et lege investigabili corrupti sunt mores eorum,

20. Et consideravi sæculum, et ecce erat periculum propter cogitationes quæ in eo advenerunt.

21. Et vidi, et peperci ei valde ; et servavi mihi acinum de botro, et plantationem de tribu multa.

22. Pereat ergo multitudo quæ sine causa nata est, et servetur acinus meus, et plantationem meam ; quia cum multo labore perfeci.

23. Tu autem si adhuc intromittas septem dies alios, sed non jejunabis in eis,

1. Le Seigneur me répondit et me dit : Mesure exactement les temps, parcours-en les espaces, et quand tu auras vu l'accomplissement d'une partie des signes que je t'ai prédits,

2. Comprends alors que le Très-Haut est près d'entrer en jugement avec le siècle qu'il a créé.

3. Quand la terre tremblera en divers lieux, et que les peuples se soulèveront les uns contre les autres,

4. Alors tu reconnaitras que le Très-Haut avait prédit ces choses dès le commencement, avant même que tu fusses né.

5. Car, de même que toutes les choses qui ont été créées sur la terre ont eu un commencement, et qu'il n'est pas moins certain qu'elles doivent un jour cesser d'être,

6. Il en est ainsi des temps du Très-Haut ; ils ont eu des commencements signalés par des prodiges, et leur fin sera précédée de signes éclatants.

7. Alors tous ceux qui seront du nombre des élus, et qui pourront échapper à la faveur de leurs œuvres et d'une foi semblable à celle des justes,

8. Ceux-là, dis-je, sortiront victorieux des périls et des obstacles que je t'ai prédits, et ils jouiront sous mon règne et dans mon empire, du salut que je leur avais préparé ; car je les avais choisis dès le commencement.

9. Mais pour ceux qui ont corrompu mes voies, ils seront accablés de misère, et ceux qui les ont rejetés avec mépris, n'auront pour partage que des tourments sans fin.

10. Car je les avais comblés de bienfaits pendant leur vie, et ils ne m'ont point connu.

11. Ils n'avaient que du dégoût pour ma loi, lorsqu'ils étaient encore en pleine liberté de la suivre.

12. Et ayant encore le temps de faire pénitence, ils n'en ont point profité et se sont fermés les yeux : il est donc juste que, livrés enfin à la mort, ils soient instruits par les tourments et les supplices.

13. Ne cherche donc plus à connaître de quelle manière les impies seront tourmentés ; efforce-toi plutôt de découvrir quel sera le bonheur des justes, qui sont ceux qui composeront le siècle futur, et quand il commencera à paraître.

14. Alors je répondis et je dis :

15. Je l'ai dit autrefois, je le dis encore, et je ne cesserai point de le dire : Ceux qui tombent dans la perdition sont en plus grand nombre que ceux qui seront sauvés.

16. Comme le flot de la mer est plus grand qu'une des gouttes dont il est formé ; et il me dit :

17. Tel est le champ, telles sont les semences ; telles sont les fleurs, telles sont les couleurs ; tel est l'ouvrier, tel est son ouvrage ; tel est le laboureur, tel est son travail ; car tel était l'ordre qui régnait dans l'univers :

18. Lorsque je préparais le monde qui devait être la demeure des hommes qui l'habitent à présent, personne alors ne s'opposait à mes volontés,

19. Et chacun obéissait ; mais depuis qu'il subsiste, la corruption des mœurs s'est multipliée par une fécondité malheureuse et par une loi secrète.

20. J'ai donc considéré ce siècle, et j'ai vu les malheurs qu'allaient attirer sur lui ses désirs criminels.

21. Je l'ai néanmoins épargné, et je me suis réservé un grain de la grappe, et une plante d'une race nombreuse.

22. Pêrissent donc à jamais cette multitude ingrate et stérile, et qu'il n'en reste que ce grain et cette plante que j'ai cultivée avec tant de soins !

23. Pour toi, Esdras, laisse encore passer sept jours, pendant lesquels tu ne jeûneras point ;

24. Ibis in campum florum, ubi domus non est ædificata; et manducabis solummodo de floribus campi; et carnem non gustabis, et vinum non bibes, sed solummodo flores;

25. Deprecare Altissimum sine intermissione, et veniam, et loquar tecum.

26. Et profectus sum, sicut dixit mihi, in campum, qui vocatur Ardath, et sedi ibi in floribus. Et de herbis agri manducavi, et facta est esca earum mihi in saturitatem.

27. Et factum est post dies septem, et ego discumbebam supra fœnum, et cor meum iterum turbabatur sicut ante.

28. Et apertum est os meum, et inchoavi dicere coram Altissimo, et dixi :

29. O Domine, te nobis ostendens, ostensus es patribus nostris in deserto, quod non calcarat, et infructuosus, quando erant exeuntes de Ægypto, et dicens dixisti :

30. Tu Israël, audi me; et semen Jacob, intende sermonibus meis.

31. Ecce enim ego semino in vobis legem meam, et faciet in vobis fructum, et glorificabimini in eo per sæculum.

32. Nam patres nostri accipientes legem, non servaverunt, et legitima mea non custodierunt, et factus est fructus legis non parens; nec enim poterat, quoniam tuus erat.

33. Nam qui acceperunt, perierunt non custodientes quod in eis seminatum fuerat.

34. Et ecce consuetudo est, ut cum acceperit terra semen, vel navem mare, vel vas aliquod escam vel potum, cum fuerit exterminatum id in quo seminatum est, vel in quod missum est,

35. Simul id quod seminatum, vel missum est, vel quæ suscepta sunt, exterminantur, et suscepta jam non manent apud nos; sed nobis sic non factum est.

36. Nos quidem qui legem accepimus peccantes perivimus, et cor nostrum quod suscepit eam;

37. Nam lex non periiit, sed permansit in suo labore.

38. Et cum loquerer hæc in corde meo, respexi oculis meis, et vidi mulierem in dextera parte; et ecce hæc lugebat et plorabat cum voce magna, et animo dolebat valde, et vestimenta ejus discissa, et cinis super caput ejus.

39. Et dimisi cogitatus, in quibus eram cogitans, et conversus sum ad eam, et dixi ei :

40. Ut quid fles? et quid doles animo? Et dixit ad me :

41. Dimitte me, domine meus, ut defleam me, et adjiciam dolorem; quoniam valde amaro sum animo, et humiliata sum valde.

42. Et dixi ei: Quid passa est? dic mihi. Et dixit ad me :

43. Sterilis fui ego, famula tua, et non peperci, habens maritum annis triginta.

44. Ego enim per singulas horas, et per singulos dies, et annos hos triginta deprecor Altissimum nocte ac die.

45. Et factum est, post triginta annos exaudivit me Deus, ancillam tuam, et vidit humilitatem meam, et attendit tribulationi meæ, et dedit mihi filium; et jucundata sum super eum valde ego, et vir meus, et omnes cives mei, et honorificabamus valde Fortem.

46. Et nutriti eum cum labore multo.

47. Et factum est cum crevisset, et venisset accipere uxorem, feci diem epuli.

24. Mais tu iras dans un champ rempli de fleurs et dans lequel il n'y a aucune maison; tu ne te nourriras que des fleurs qui y croissent; tu ne mangeras point de viande et tu ne boiras point de vin.

25. Offre-y sans cesse tes prières au Très-Haut; j'y viendrai et je m'entretiendrai avec toi.

26. J'allai donc, comme le Seigneur me l'avait ordonné, dans un champ qui s'appelait Ardath; je m'y assis au milieu des fleurs, et je mangeai des herbes qui y croissaient, jusqu'à en être rassasié.

27. Au bout des sept jours, lorsque j'étais encore couché sur l'herbe de ce champ, je sentis mon cœur agité comme auparavant.

28. Et alors, ouvrant ma bouche, je commençai à parler au Très-Haut, et je lui dis :

29. Seigneur, avant de vous montrer à nous, vous vous êtes fait voir à nos pères dans le désert, ce lieu stérile et inhabité; et lorsqu'ils sortaient de l'Égypte vous leur dites :

30. Israël, écoute-moi; et toi maison de Jacob, sois attentive à mes paroles,

31. Car je vais mettre ma loi dans vos cœurs comme une semence; elle y portera du fruit, et elle vous rendra à jamais glorieux sur la terre.

32. Mais nos pères, après avoir reçu ma loi, ne l'ont point gardée; ils ont violé mon alliance; la loi n'a porté aucun fruit en eux; et elle ne le pouvait, car c'était de vous qu'il devait sortir;

33. Et ainsi ceux à qui elle avait été donnée ont été rejetés, parce qu'ils n'ont pas conservé la semence qui avait été jetée dans leurs cœurs.

34. Il arrive ordinairement que, quand la terre a reçu la semence, qu'un vaisseau a été mis en mer, qu'on a rempli un vase de quelque liqueur ou de quelque aliment, ces choses, dans lesquelles tout cela a été mis, venant à être détruites,

35. Ce qu'on y a semé ou inséré, ou qui y a été reçu, est détruit en même temps, et ne subsiste plus alors parmi nous; mais il n'en est pas de même à notre égard;

36. Car nous avons été rejetés après avoir violé la loi que nous avions reçue; et notre cœur, où elle avait été jetée comme une semence, a eu le même sort.

37. Mais la loi n'a point été anéantie, et elle a conservé toute sa force.

38. Comme je disais ces choses en moi-même et que j'étais attentif, je vis à ma droite une femme qui pleurait et qui jetait de grands cris; elle paraissait très abattue de douleur; ses vêtements étaient déchirés et elle se couvrait la tête de poussière :

39. Alors, interrompant toutes mes réflexions, je me tournai vers elle et je lui dis :

40. Pourquoi pleurez-vous, et quel est le sujet de votre douleur? Elle me répondit :

41. Mon Seigneur, souffrez que je pleure et que je me livre de plus en plus à ma douleur, car je suis dans une grande amertume de cœur, et rien n'est égal à mon affliction.

42. L'ayant ensuite pressée instamment de me dire ce qui lui était arrivé, elle me répondit :

43. Votre servante avait vécu dans une honteuse stérilité, et je ne n'avais point enfanté, quoique j'eusse été avec mon mari l'espace de trente ans,

44. Et pendant tout ce temps, je n'ai cessé, ni le jour ni la nuit, d'offrir mes prières au Très-Haut;

45. Enfin au bout de trente ans, le Seigneur exauça votre servante; il vit mon affliction; il fut touché de mes peines, et me donna un fils qui fut toute ma joie, celle de mon mari, et l'espérance de toute la ville, et nous en témoignâmes notre reconnaissance à Dieu tout-puissant.

46. Je l'élevai avec beaucoup de peines,

47. Et lorsqu'il fut grand et en âge de se marier, je célébrai le jour de ses noces.

CHAPITRE DIXIÈME

1. Et factum est, cum introisset filius meus in thalamo suo, cecidit, et mortuus est.

2. Et evertimus omnes lumina, et surrexerunt omnes cives mei ad consolandum me, et quievi usque in alium diem usque nocte.

3. Et factum est, cum omnes quievissent ut me consolarentur ut quiescerem, et surrexi nocte, et fugi, et veni sicut vides in hoc campo ;

4. Et cogito jam non reverti in civitatem, sed hic consistere, et neque manducare, neque bibere, sed sine intermissione lugere, et jejunare usque dum moriar.

5. Et dereliqui sermones in quibus eram ; et respondi cum iracundia ad eam, et dixi :

6. Stulta super omnes mulieres, non vides luctum nostrum, et quæ nobis contingunt ?

7. Quoniam Sion, mater nostra, omni tristitia contristatur, et humilitate humiliata est, et luget validissime.

8. Et nunc quoniam omnes lugemus, et tristes sumus, quoniam omnes contristati sumus, tu autem contristaris in uno filio ;

9. Interroga enim terram, et dicet tibi : quoniam hæc est quæ debeat lugere casum tantorum super eam germinantium.

10. Et ex ipsa ab initio omnes nati et alii venient ; et ecce pene omnes in perditionem ambulant, et exterminium sit multitudo eorum.

11. Et quis ergo debet lugere magis, nisi hæc quæ tam magnam multitudinem perdidit, quam tu, quæ pro uno doles ? Si autem dicis mihi :

12. Quoniam non est planctus meus similis terræ, quoniam fructum ventris mei perdidit, quem cum mœroribus peperit, et cum doloribus genui ;

13. Terra autem secundum viam terræ, abiitque in ea multitudo præsens, quomodo evenit, et ego tibi dico :

14. Sicut tu cum labore peperisti, sic et terra dat fructum suum homini ab initio ei qui fecit eam.

15. Nunc ergo retine apud temetipsam dolorem tuum, et fortiter fer qui tibi contigerunt casus.

16. Si enim justificaveris terminum Dei, et consilium suum recipies in tempore, et in talibus collaudaberis ;

17. Ingredere ergo in civitatem ad virum tuum. Et dixit ad me :

18. Non faciam, neque ingrediar civitatem, sed hic moriar.

19. Et apposui adhuc loqui ad eam, et dixi :

20. Noli facere hunc sermonem, sed consenti persuadenti. Quot enim casus Sion ? Consolare propter dolorem Jerusalem.

21. Vides enim quoniam sanctificatio nostra deserta effecta est, et altare nostrum demolitum est, et templum nostrum destructum est.

1. Mon fils étant entré dans la chambre de sa nouvelle épouse, au sortir du festin, il tomba et mourut.

2. Nous éteignîmes aussitôt toutes les lumières ; tous mes concitoyens accoururent en foule pour me consoler, et je restai avec eux jusqu'à la nuit du jour suivant ;

3. Mais lorsqu'ils se furent tous retirés, afin de me laisser en repos, je me levai au milieu de la nuit, et, prenant la fuite, je vins dans ce champ où vous me voyez encore.

4. Et maintenant mon dessein est de ne point rentrer dans la ville, mais de rester ici sans prendre aucune nourriture, de pleurer sans cesse et de jeûner jusqu'à ce que je meure.

5. Alors changeant de langage, je lui répondis avec colère, et je lui dis :

6. O la plus insensée de toutes les femmes ! Ignorez-vous donc quelle est notre affliction, et quels sont les maux qui nous accablent ?

7. Sion, notre mère, est dans la plus affreuse tristesse ; son humiliation est extrême, et ses pleurs ne tarissent point.

8. Quoi ! pendant que nous sommes tous dans le deuil et dans l'affliction, à cause des maux que nous souffrons, faut-il que la mort d'un unique fils vous arrache tant de pleurs et tant de regrets ?

9. Interrogez la terre, et elle vous dira que c'est à elle qu'il appartient de pleurer la perte de tant de choses qui sortent de son sein ;

10. Car tous ceux qui sont nés ou qui naîtront dans la suite viennent de la terre ; cependant ils courent presque tous à leur perte, et le plus grand nombre d'entre eux est destiné à périr.

11. Celle donc qui perd un si grand nombre d'enfants n'est-elle pas plus en droit de se livrer à la douleur, que vous qui n'en avez perdu qu'un seul ? Mais, me direz-vous,

12. Le sujet qui m'afflige est bien différent, car j'ai perdu le fruit de mes entrailles, ce fruit que j'ai porté dans la peine et que j'ai enfanté dans la douleur ;

13. Mais pour la terre, la multitude qu'elle contient à présent, rentrera un jour dans son sein de la même manière qu'elle en a été tirée. Voici ce que je vais vous répondre :

14. De même que vous avez enfanté dans la douleur, ainsi la terre, dès le commencement, donne son fruit à l'homme qui la cultive.

15. Maintenant donc, réprimez l'excès de votre douleur, et supportez avec courage les malheurs qui vous accablent ;

16. Car si vous reconnaissiez combien Dieu est juste dans tout ce qu'il fait, vous vous soumettriez aux desseins qu'il a résolus d'exécuter dans les temps marqués, et cette soumission fera votre véritable gloire.

17. Rentrez donc dans la ville et retournez vers votre mari. Alors elle me dit :

18. Je ne le ferai point, et je mourrai ici.

19. Je lui parlai encore, et je lui dis :

20. N'agissez point ainsi, mais désérez à mes sages conseils ; considérez dans quels malheurs Sion est tombée, et apprenez, par les maux que souffre Jérusalem, à supporter les vôtres ;

21. Car, comme vous le voyez, notre sanctuaire est abandonné ; notre autel est renversé, et notre temple est détruit ;

22. Et psalterium nostrum humiliatum est, et hymnus conticuit, et exultatio nostra dissoluta est, et lumen candelabri nostri extinctum est, et arca testamenti nostri direpta est, et sancta nostra contaminata sunt, et nomen quod invocatum est super nos, pene profanatum est, et liberi nostri contumeliam passi sunt, et sacerdotes nostri succensi sunt, et levitæ nostri in captivitatem abierunt, et virgines nostræ coinquinatæ sunt, et mulieres nostræ vim passæ sunt, et justi nostri rapti sunt, et parvuli nostri perditii sunt, et juvenes nostri servierunt, et fortes nostri invalidi facti sunt;

23. Et quod omnium majus, signaculum Sion, quoniam resignata est de gloria sua; nam et tradita est in manibus eorum qui nos oderunt.

24. Tu ergo excute tuam tristitiam multam, et depone abs te multitudinem dolorum, ut tibi repropitiatur Fortis, et requiem faciet tibi Altissimus, requietionem laborum.

25. Et factum est, cum loquebar ad eam, facies ejus fulgebat subito et species. coruscus fiebat visus ejus, ut essem pavens valde ad eam, et cogitarem quid esset hoc.

26. Et ecce subito emisit sonitum vocis magnum timore plenum, ut commoveretur terra a mulieris sono. Et vidi:

27. Et ecce, amplius mulier non comparebat mihi, sed civitas ædificabatur, et locus demonstrabatur de fundamentis magnis; et timui, et clamavi voce magna, et dixi:

28. Ubi est Uriel angelus, qui a principio venit ad me? quoniam ipse me fecit venire in multitudine in excessu mentis hujus, et factus est finis meus in corruptionem, et oratio mea in improprium.

29. Et cum essem loquens ego hæc, ecce venit ad me, et vidit me.

30. Et ecce eram positus ut mortuus, et intellectus meus alienatus erat; et tenuit dexteram meam, et confortavit me, et statuit me super pedes meos, et dixit mihi:

31. Quid tibi est? et quare conturbatus est intellectus tuus, et sensus cordis tui, et quare conturbaris? Et dixi:

32. Quoniam dereliquisti me, et ego quidem feci secundum sermones tuos, et exivi in campum; et ecce vidi, et video quod non possum enarrare. Et dixit ad me:

33. Sta ut vir, et commonebo te. Et dixi:

34. Loquere, Domine meus, tu in me; noli me derelinquere, ut non frustra moriar;

35. Quoniam vidi quæ non sciebam, et audio quæ non scio.

36. Aut numquid sensus meus fallitur, et anima mea somniat?

37. Nunc ergo deprecere te, ut demonstres servo tuo de excessu hoc. Et respondit ad me, et dixit:

38. Audi me et doceam te, et dicam tibi de quibus times; quoniam Altissimus revelavit tibi mysteria multa.

39. Vidit rectam viam tuam, quoniam sine intermissione contristabar pro populo tuo, et valde lugebas propter Sion.

40. Hic ergo intellectus visionis quæ tibi apparuit ante paululum.

41. Quam vidisti lugentem, inchoasti consolari eam.

42. Nunc autem jam speciem mulieris non vides, sed apparuit tibi civitas ædificari;

43. Et quoniam enarrabat tibi de casu filii sui, hæc absolutio est.

44. Hæc mulier quam vidisti, hæc est Sion; et quoniam dixit tibi, quam et nunc conspicias, ut civitatem ædificatam.

22. Nos instruments de musique sont sans voix; on n'entend plus nos saints cantiques; les jours de fêtes et de réjouissance nous sont interdits; la lumière de notre chandelier est éteinte; l'arche de notre alliance a été pillée; les choses les plus saintes ont été souillées; le nom de notre Dieu a été sur le point d'être profané; nos enfants sont tombés dans l'opprobre; nos prêtres ont été brûlés; nos lévites ont été menés en captivité; nos vierges ont été déshonorées; nos femmes violées; les gens de bien ont été ravés; nos enfants ne sont plus; nos jeunes hommes sont captifs; les braves d'Israël ont perdu leur force;

23. Et ce qui met le comble à nos maux, Sion, la fameuse Sion, a vu toute sa gloire anéantie, et elle a été elle-même livrée à ses ennemis.

24. Sortez donc de la profonde tristesse où vous êtes, et modérez l'excès de votre douleur, afin que le Très-Haut vous rende ses miséricordes, et qu'après avoir mis fin à vos maux, il vous rétablisse dans un repos parfait.

25. Pendant que je lui parlais ainsi, son visage devint tout d'un coup éclatant, et de ses yeux sortait un feu étincelant: je fus saisi de frayeur à son aspect, et comme je pensais à ce qu'elle pouvait être,

26. Elle fit entendre une voix terrible, et toute la terre en fut émue; je regardai au même instant,

27. Et je ne vis plus cette femme; mais au lieu où je l'avais vue s'élevait une ville dont l'enceinte paraissait fort spacieuse; je fus saisi de crainte, et, élevant la voix, je dis:

28. Où est l'ange Uriel qui m'a été envoyé au commencement de cette vision; car c'est lui qui a fait naître dans mes pensées le trouble et l'agitation où je me trouve; mes espérances ont été vaines, et ma prière retournera à ma honte.

29. Comme je parlais ainsi, il vint à moi et me regarda.

30. Je portais sur mon visage l'image de la mort, et je n'avais plus de connaissance: alors il me prit par la main droite et me remplit de force, et, m'ayant relevé sur mes pieds, il me dit:

31. Que t'est-il arrivé, et pourquoi ton esprit et ton cœur sont-ils ainsi dans le trouble et dans l'agitation? Et je lui répondis:

32. Parce que vous m'avez abandonné; cependant je suis venu dans ce champ, comme vous me l'avez ordonné; j'y ai vu et j'y vois encore des choses que je ne puis raconter; et il me dit:

33. Prends tes forces, et je te dirai ce que tu dois faire. Je lui répondis:

34. Parlez, mon Seigneur, et ne m'abandonnez point, de peur que je ne meure sans secours;

35. Car j'ai vu des choses toutes nouvelles, et j'en entends dont je n'ai jamais ouï parler.

36. Mes sens sont-ils abusés, ou est-ce l'effet de quelque songe?

37. Et maintenant je vous conjure d'expliquer ces prodiges à votre serviteur. Alors il me dit:

38. Écoute-moi, je t'instruirai, et te parlerai des choses qui t'ont jeté dans la frayeur; car le Très-Haut t'a déjà découvert plusieurs mystères.

39. Il a vu la droiture de ton cœur. Il sait que tu n'as cessé de t'affliger pour ton peuple, et que tes pleurs n'ont point été interrompus, à cause de Sion.

40. Voici donc le sens de la vision que tu viens d'avoir:

41. Tu as vu d'abord une femme éplorée, et tu t'es approché d'elle pour la consoler.

42. Tout d'un coup tu as cessé de la voir, et en sa place a paru une ville que l'on bâtissait.

43. Elle t'avait entretenu de la mort de son fils. Voici le sens de cette vision:

44. Cette femme est la figure de Sion, que tu vois à présent comme une ville bâtie.

45. Et quoniam dixit tibi, quia sterilis fuit triginta annis, propter quod erant anni scilicet triginta, quando non erat in ea adhuc oblatio oblata.

46. Et factum est post annos triginta, ædificavit Salomon civitatem, et obtulit oblationes; tunc fuit quando peperit sterilis filium.

47. Et quod tibi dixit, quoniam nutritivum eum cum labore hoc erat, habitatio in Jerusalem;

48. Et quoniam dixit tibi quod filius meus veniens in suo thalamo mortuus esset, et contigisset ei casus, hoc erat, quæ facta est ruina Jerusalem.

49. Et ecce vidisti similitudinem ejus; et quoniam filium lugeret, inchoasti consolari eam; et de his quæ contigerunt, hæc erant tibi aperienda.

50. Et nunc videt Altissimus quoniam ex animo contristatus es, et quoniam ex toto corde pateris pro ea, ostendit tibi claritatem gloriæ ejus, et pulchritudinem decoris ejus.

51. Propterea enim dixi tibi, ut maneres in campo ubi domus non est ædificata.

52. Sciebam enim ego, quoniam Altissimus incipiebat tibi ostendere hæc;

53. Propterea dixi tibi, ut venires in agrum ubi non est fundamentum ædificii.

54. Nec enim poterat opus ædificii hominis sustineri in loco, ubi incipiebatur Altissimi civitas ostendi.

55. Tu ergo noli timere, neque expavescat cor tuum; sed ingredere, et vide splendorem et magnitudinem ædificii, quantum capax est tibi visus oculorum videre;

56. Et post hæc audies quantum capit auditus aurium tuarum audire.

57. Tu enim beatus es præ multis, et vocatus es apud Altissimum sicut et pauci.

58. Nocte autem quæ in crastinum futura est, manebis hic;

59. Et ostendet tibi Altissimus eas visiones supremorum, quæ faciet Altissimus his qui habitant super terram a novissimis diebus.

60. Et dormivi illam noctem et aliam, sicut dixerat mihi.

45. Quant à ce qu'elle t'a dit qu'elle avait été stérile l'espace de trente ans, c'est qu'il s'était écoulé un pareil nombre d'années sans qu'on eût encore fait aucune oblation dans cette ville.

46. Mais au bout de trente ans, Salomon ayant achevé de la bâtir, il y offrit des sacrifices; et ce fut alors que celle qui était stérile enfanta un fils.

47. Ce que cette femme t'a dit des peines qu'elle avait prises pour élever son fils, marque ce que Jérusalem a coûté de soins et de travaux à bâtir.

48. Et enfin la mort funeste de son fils, signifie quelle a été la ruine de cette ville.

49. Tu l'as vue elle-même sous la figure de cette femme; et comme elle pleurait la mort de son fils, tu avais commencé à la consoler. Voilà ce que tu devais savoir de tout ce qui s'est passé à tes yeux.

50. Et maintenant le Très-Haut ayant vu la profonde tristesse et la douleur sincère où t'ont jeté les malheurs de Sion, il t'a montré l'éclat et la gloire dont elle doit être un jour revêtue.

51. C'est pour cela que je t'ai ordonné d'aller dans un champ où il n'y eût aucune maison;

52. Car je savais que le Très-Haut allait t'y découvrir ces prodiges.

53. Je t'ai donc dit d'aller dans un champ où l'on n'eût jamais jeté les fondements d'aucune maison.

54. Car un lieu où devait paraître la ville du Très-Haut, n'aurait pu soutenir aucun édifice bâti de la main des hommes.

55. Rassure-toi donc et ne crains point; mais entre dans cette ville, et autant que ta faible vue pourra le soutenir, contemple la splendeur et la magnificence de ses édifices.

56. Et ensuite tu prêteras l'oreille à ce qui se dira, autant que tu en seras capable.

57. Car tu es plus heureux qu'une infinité d'autres, et le Très-Haut t'a admis dans le petit nombre de ses élus.

58. Passe encore ici la nuit suivante.

59. Et il te fera voir ce qui arrivera dans les derniers temps aux hommes qui seront alors sur la terre.

60. Je m'endormis donc cette nuit et la suivante, comme l'ange me l'avait ordonné.

CHAPITRE ONZIÈME

1. Et vidi somnium, et ecce ascendebat de mari aquila cui erant duodecim alæ pennarum et capita tria.

2. Et vidi, et ecce expandebat alas suas in omnem terram, et omnes venti cæli insufflabant in eam, et colligebantur.

3. Et vidi, et de pennis ejus nascebantur contrariæ pennæ, et ipsæ fiebant in pennaculis minutis et modicis.

4. Nam capita ejus erant quiescentia, et dimidium caput erat majus aliorum capitum, sed ipsa quiescebat cum eis.

5. Et vidi, et ecce aquila volavit in pennis suis, et regnavit super terram, et super eos qui habitant in ea.

6. Et vidi, quoniam subjecta erant ei omnia sub cælo, et nemo illi contradicebat, neque unus de creatura quæ est super terram.

7. Et vidi, et ecce surrexit aquila super unguis suos, et misit vocem pennis suis, dicens :

8. Nolite omnes simul vigilare, dormite unusquisque in loco suo, et per tempus vigilate.

9. Capita autem in novissimo serventur.

10. Et vidi, et ecce vox nou exhibat de capitibus ejus, sed de medietate corporis ejus.

11. Et numeravi contrarias pennas ejus, et ecce ipsæ erant octo.

12. Et vidi, et ecce a dextera parte surrexit una penna, et regnavit super omnem terram.

13. Et factum est cum regnaret, venit ei finis, et non apparuit locus ejus, et sequens exurrexit, et regnabat ; ipsa multum tenuit tempus.

14. Et factum est cum regnaret, et veniebat finis ejus, ut non appareret sicut prior ;

15. Et ecce vox emissa est illi, dicens :

16. Audi, tu quæ tanto tempore tenuisti terram : Hæc annuntio tibi antequam incipias non apparere.

17. Nemo post te tenebit tempus tuum, sed nec dimidium ejus.

18. Et levavit se tertia, et tenuit principatum sicut et priores ; et non apparuit et ipsa.

19. Et sic contingebat omnibus aliis singulatim principatum gerere, et iterum nusquam comparere.

20. Et vidi, et ecce in tempore sequentes pennæ erigebantur a dextera parte, ut tenerent et ipsæ principatum ; et ex his erant quæ tenebant, sed tamen statim non comparebant.

21. Nam et aliquæ ex eis erigebantur, sed non tenebant principatum.

22. Et vidi post hæc, et ecce non comparuerunt duodecim pennæ, et duo pennacula ;

23. Et nihil supererat in corpore aquilæ, nisi duo capita quiescentia et sex pennacula.

24. Et vidi, et ecce sex pennaculis divisæ sunt duæ, et manserunt sub capite quod est ad dexteram partem. Nam quatuor manserunt in loco suo.

25. Et vidi, et ecce subalares cogitabant se erigere, et cære principatus.

1. Pendant que je dormais, j'eus une vision dans laquelle je vis un aigle qui s'élevait du milieu de la mer, et il avait douze ailes et trois têtes.

2. Et comme je le regardais, il étendait ses ailes sur toute la terre, et les vents unis ensemble armaient contre lui toute leur fureur.

3. De ses plumes j'en vis naître d'autres contraires aux premières, et elles formaient de petites ailes.

4. Ses têtes étaient endormies ; mais celle du milieu était plus grande que les deux autres, et elle dormait aussi.

5. Et tout d'un coup l'aigle s'éleva dans les airs, et il régna sur la terre et sur ceux qui l'habitent.

6. Tout ce qui est sous le ciel lui fut soumis, et aucune des créatures qui sont sur la terre n'osa se soustraire à son empire.

7. Et s'étant dressé sur ses ongles, il fit entendre sa voix à ses ailes et leur dit :

8. Ne veillez pas toutes en même temps, mais dormez et veillez les unes après les autres.

9. Et pour les têtes, qu'elles soient livrées au sommeil jusqu'à la fin des temps.

10. Je regardai et je m'aperçus que la voix ne venait point des têtes de l'aigle, mais qu'elle sortait du milieu de son corps.

11. Je comptai ses nouvelles ailes, et elles étaient au nombre de huit.

12. Une d'entre elles s'étant levée à la partie droite, elle régna sur toute la terre.

13. Et pendant qu'elle régnait, elle disparut tout à coup sans qu'on pût même reconnaître le lieu où elle était auparavant ; alors la plus proche se levant prit sa place, elle régna longtemps.

14. Mais sa fin s'approcha, et elle disparut comme la première ;

15. Et une voix se fit entendre et lui dit :

16. Écoute, toi qui as tenu si longtemps l'empire de la terre ; voici ce que je t'annonce avant que tu sois détruite :

17. Aucune des ailes ne régnera après toi autant de temps qu'à duré ton empire, ni même la moitié de ce temps.

18. La troisième s'étant levée, elle régna comme les premières, et disparut aussi comme elles.

19. Toutes les autres exercèrent tour à tour la domination, et elles disparurent aussi.

20. J'étais attentif à ce qui se passait, et je voyais les autres plumes qui s'élevaient de temps en temps vers la droite pour avoir la domination, et quelques-unes d'entre elles l'ayant obtenue, elles disparurent au même instant ;

21. Car elles se levaient, mais elles ne régnèrent point.

22. Après cela l'on ne vit plus ni les douze grandes ailes, ni les deux petites.

23. Et il ne parut plus, de tout le corps de l'aigle, que deux têtes endormies et six ailes.

24. Je le considérais attentivement, et tout à coup deux de ses ailes se séparèrent des autres et restèrent attachées à la tête, qui était au côté droit, et les quatre autres se tinrent à leur place.

25. Ensuite les petites ailes songèrent à s'élever à l'empire.

26. Et vidi, et ecce una crecta est, sed statim non comparuit.

27. Et secundæ velocius quam priores, non comparuerunt.

28. Et vidi, et ecce duæ quæ superaverunt, apud semetipsas cogitabant et ipsæ regnare ;

29. Et in eo cum cogitarent, *ecce unum quiescentium capitum quod erat medium, evigilabat, hoc enim erat duorum capitum majus.

30. Et vidi quoniam completa sunt duo capita secum.

31. Et ecce conversum est caput cum his qui cum eo erant, et comedit duas subalares quæ cogitabant regnare.

32. Hoc autem caput perconterrui omnem terram, et dominabatur in ea his qui habitant terram cum labore multo ; et potentatum tenuit orbis terrarum super omnes alas quæ fuerunt.

33. Et vidi post hæc, et ecce medium caput subito non comparuit, et hoc sicut alæ.

34. Superaverunt autem duo capita, quæ et ipsa similiter regnaverunt super terram, et super eos qui habitant in ea.

35. Et vidi, et ecce devoravit caput a dextera parte illud quod a læva.

36. Et audivi vocem dicentem mihi : Conspice contra te, et considera quod vides.

37. Et vidi, et ecce sicut leo concitatus de silva rugiens ; et vidi quoniam emittebat vocem hominis ad aquilam. Et dixit, dicens :

38. Audi tu, et loquar ad te, et dicet Altissimus tibi :

39. Nonne tu es qui superasti de quatuor animalibus, quæ feceram regnare in sæculo meo, et ut per eos veniret finis temporum eorum ?

40. Et quartus veniens devicit omnia animalia quæ transierunt, et potentatum tenuit sæculum cum tremore multo, et omnem orbem cum labore pessimo, et inhabitavit tot temporibus orbem terrarum cum dolo.

41. Et judicasti terram non cum veritate.

42. Tribulasti enim mansuetos, et læsisti quiescentes, et dilexisti mendaces, et destruxisti habitationes eorum qui fructificabant, et humiliasti muros eorum qui te non nocuerunt.

43. Et ascendit contumelia tua usque ad Altissimum, et superbia tua ad Fortem.

44. Et respexit Altissimus superba tempora, et ecce finita sunt, et scelera ejus completa sunt.

45. Propterea non appareas, tu aquila, et alæ tuæ horribiles, et pennacula tua pessima, et capita tua maligna, et unguis tui pessimi, et omne corpus tuum vanum,

46. Ut refrigeretur omnis terra, et revertatur liberata de tua vi, et speret judicium et misericordiam ejus qui fecit eam.

26. L'une d'entre elles se leva, mais elle disparut à l'instant.

27. Et toutes enfin disparurent avec plus de vitesse que les premières.

28. J'étais attentif à ce qui se passait, et tout d'un coup les deux autres qui restaient, songèrent en elles-mêmes à usurper la domination.

29. Mais au moment qu'elles s'occupaient de cette pensée, la tête du milieu s'éveilla ; et elle était la plus grande des trois,

30. Et elles se tenaient toutes ensemble.

31. Et cette tête s'étant retournée avec les autres, elle dévora les deux petites ailes de dessous, qui songeaient à régner.

32. Elle répandit la consternation sur toute la terre, exerçant un empire cruel sur ceux qui l'habitent, et son règne fut plus long que n'avait été celui des deux ailes.

33. Je considérais attentivement, et tout d'un coup la tête du milieu ayant disparu comme les ailes,

34. Il ne resta plus que les deux autres, qui régnerent sur la terre et sur ceux qui l'habitent.

35. Ensuite, la tête qui était à la droite dévora celle qui était à la gauche ;

36. Et j'entendis une voix qui me dit : Regarde devant toi et considère ce qui s'offre devant tes yeux :

37. Et comme j'étais attentif, je vis sortir d'une forêt un lion furieux et rugissant ; sa voix était semblable à celle d'un homme, et il dit à l'aigle :

38. Écoute, je te parlerai ; voici ce que dit le Très-Haut :

39. N'es-tu pas restée seule des quatre bêtes que j'ai fait régner sur la terre ? Car j'ai permis qu'elles se détruisissent tour à tour.

40. T'élevant ensuite, tu as surmonté les trois autres et elles ont cessé d'être. Tu as exercé sur la terre un empire cruel et tyrannique, et pendant tout le temps qu'il a duré, la fraude n'en a point été bannie.

41. Tu n'as point fait régner la vérité dans tes jugements.

42. Tu as tourmenté les gens de bien. Tu as outragé ceux qui aimaient la paix ; les menteurs ont eu part à ton amitié. Tu as ravagé les demeures de ceux qui prospéraient dans leurs voies, et ceux qui ne t'avaient point offensé n'ont point été exempts de tes violences, au milieu même de leurs murs.

43. Ces excès sont montés au trône du Très-Haut, et ton orgueil a été connu de Celui qui est tout-puissant ;

44. Il a considéré ces règnes orgueilleux, il en a arrêté le cours, et la mesure de tes crimes est enfin remplie ;

45. C'est pourquoi disparaîs, et qu'on ne voie plus jamais tes ailes horribles, tes plumes funestes, tes têtes pleines de malignité, tes ongles cruels, ni tout ce que tu renfermes en toi de vanité et de mensonge ;

46. Afin que toute la terre puisse respirer, et, qu'affranchie de ta cruelle puissance, elle espère de l'auteur de son être la justice et la miséricorde.

CHAPITRE DOUZIÈME

1. Et factum est, dum loqueretur leo verba hæc ad aquilam, et vidi,

2. Et ecce quod superaverat caput, et non comparuerunt quatuor alæ illæ quæ ad eum transierunt, et erectæ sunt ut regnarent; et erat regnum eorum exile, et tumultu plenum.

3. Et vidi, et ecce ipsa non apparebant, et omne corpus aquilæ incendebatur, et expavescebat terra valde; et ego a tumultu et excessu mentis, et a magno timore vigilavi, et dixi spiritui meo :

4. Ecce tu præstisti mihi hoc in eo, quod scrutaris vias Altissimi.

5. Ecce adhuc fatigatus sum animo, et spiritu meo invalidus sum valde, et nec modica est in me virtus a multo timore, quam expavi nocte hæc.

6. Nunc ergo orabo Altissimum, ut me confortet usque in finem.

7. Et dixi : Dominator Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos, et si justificatus sum apud te præ multis, et si certe ascendit deprecatio mea ante faciem tuam,

8. Conforta me, et ostende servo tuo mihi interpretationem et distinctionem visus horribilis hujus, ut plenissime consoleris animam meam.

9. Dignum enim me habuisti ostendere mihi temporum novissima. Et dixit ad me :

10. Hæc est interpretatio visionis hujus.

11. Aquilam quam vidisti ascendentem de mari, hoc est regnum quod visum est in visione Danieli, fratri tuo.

12. Sed non est illi interpretatum, quoniam ego nunc tibi interpretor.

13. Ecce dies veniunt, et exurget regnum super terram, et erit timor acrior omnium regnorum quæ fuerunt ante eum.

14. Regnabunt autem in ea reges duodecim, unus post unum.

15. Nam secundus incipiet regnare, et ipse tenebit amplius tempus præ duodecim.

16. Hæc est interpretatio duodecim alarum quas vidisti.

17. Et quam audisti vocem quæ locuta est, non de capitibus ejus exeuntem, sed de medio corporis ejus,

18. Hæc est interpretatio, quoniam post tempus regni illius nascentur contentiones non modicæ, et periclitabitur, ut cadat, et non cadet tunc, sed iterum constituetur in suum initium.

19. Et quoniam vidisti subalares octo cohærentes alis ejus,

20. Hæc est interpretatio : Exurgent in ipso octo reges, quorum erunt tempora levia, et anni citati, et duo quidem ex ipsis perient.

21. Appropinquante autem tempore medio, quatuor servabuntur in tempore, cum incipiet appropinquare tempus ejus ut finiatur; duo vero in finem servabuntur.

22. Et quoniam vidisti tria capita quiescentia,

23. Hæc est interpretatio : In novissimis ejus suscitabit Altissimus tria regna, et revocabit in ea multa, et dominabuntur terram,

24. Et qui habitant in ea, cum labore multo super omnes qui fuerunt ante hos, propter hoc ipsi vocati sunt capita aquilæ.

25. Isti enim erunt qui recapitulabunt impietates ejus, et qui perficient novissima ejus.

1. Pendant que le lion disait ces choses à l'aigle, j'étais attentif :

2. Et tout d'un coup cette dernière tête disparut avec les quatre ailes qui étaient passées de son côté et qui avaient aspiré à l'empire, et leur règne fut court et plein de troubles.

3. Toutes ces choses étant évanouies, le corps de l'aigle parut tout en feu, et toute la terre en fut épouvantée, et après que je fus sorti de cet état de crainte et d'agitation où j'étais tombé, je m'adressai à mon esprit et je lui dis : C'est toi qui m'as jeté dans toutes ces peines, en voulant sonder les voies du Très-Haut.

4. Mon cœur et mon esprit sont également abattus, et les frayeurs dont j'ai été frappé cette nuit, n'ont pas laissé en moi la moindre force.

5. Maintenant donc je prierai le Seigneur qu'il me soutienne jusqu'à la fin ;

6. Et je lui dis : Seigneur, Dominateur souverain, si j'ai trouvé grâce en votre présence, si je suis plus juste à vos yeux que plusieurs autres, et que ma prière soit digne de s'élever jusqu'à vous,

7. Soutenez ma faiblesse et faites-moi connaître clairement le sens de cette vision terrible, afin que mon âme en reçoive une parfaite consolation ;

8. Car vous m'avez jugé digne de savoir ce qui doit arriver à la fin des temps. Et il me dit :

9. Voici le sens de cette vision :

10. L'aigle que tu as vu sortir du milieu de la mer, est l'empire qui fut montré à ton frère Daniel dans une vision :

11. Mais il n'en reçut point l'intelligence, c'est pourquoi je vais te l'interpréter.

12. Voici les temps qui s'approchent, et il s'élèvera sur la terre un empire plus terrible que tous ceux qui l'ont précédé.

13. Douze rois le gouverneront l'un après l'autre ;

14. Mais le second, après y être parvenu, l'occupera plus longtemps qu'aucun des autres :

15. C'est ce que signifient les douze ailes que tu as vues.

16. A l'égard de la voix que tu as entendue, et qui sortait, non de la tête de l'aigle, mais de son corps,

17. En voici l'explication : Quand la fin de ce royaume sera venue, il s'y élèvera des troubles épouvantables ; il se verra lui-même sur le penchant de sa ruine, et cependant ce ne sera point encore le temps de sa destruction ; mais il se relèvera tel qu'il était dans sa naissance.

18. Quant aux huit petites ailes de dessous, que tu as vues s'unir aux grandes ailes,

19. En voici l'explication : Huit rois s'élèveront dans ce royaume ; le temps de leur règne sera court, leurs années s'écouleront avec vitesse, et deux de ces rois périront ;

20. Et quand la moitié du temps que doit durer cet empire sera écoulée, quatre de ces rois régneront le temps qui leur sera marqué, et les deux autres seront réservés pour la fin.

21. Quant aux trois têtes qui étaient endormies,

22. Voici ce qu'elles signifient : Le Très-Haut suscitera trois empires après celui-ci, il en relèvera plusieurs autres, qui leur seront réunis, et ils domineront sur la terre et sur ceux qui l'habitent.

23. Ils les traiteront avec plus de rigueur et de cruauté que n'ont fait tous les autres empires qui les ont précédés, et c'est pour cela qu'ils sont marqués par les têtes de l'aigle ;

24. Car ce sont eux qui mettront le comble à ses impiétés et qui signaleront sa fin.

26. Et quoniam vidisti caput majus non apprens, hæc est interpretatio ejus, quoniam unus ex eis super lectum suum morietur, et tamen cum tormentis.

27. Nam duo qui perseveraverint, gladius eos comedet.

28. Unius enim gladius comedet qui cum eo : sed tamen hic gladio in novissimis cadet.

29. Et quoniam vidisti duas subalares trajicientes super caput quod est in dextra parte,

30. Hæc est interpretatio : Hi sunt quos conservavit Altissimus in finem suum, hoc est regnum exile eturbationis plenum.

31. Sicut vidisti et leonem, quem vidisti de sylva evigilantem, et rugientem, et loquentem ad aquilam, et arguentem eam, et injustitias ipsius, per omnes sermones ejus sicut audisti,

32. Hic est ventus quem servavit Altissimus in finem ad eos, et impietates ipsorum : et arguet illos, et incutiet coram ipsis descriptiones eorum.

33. Statuet enim eos in judicio vivos ; et erit, cum arguerit eos, tunc corripiet eos.

34. Nam residuum populum meum liberavit cum miseria, qui salvati sunt super fines meos, et jucundabit eos quoadusque veniet finis, dies judicii, de quo locutus sum tibi ab initio.

35. Hoc somnium quod vidisti, et hæc interpretationes.

36. Tu ergo solus dignus fuisti scire Altissimi secretum hoc.

37. Scribe ergo omnia ista in libro quæ vidisti, et pone ea in loco abscondito ;

38. Et docebis ea sapientes de populo tuo, quorum corda scis posse capere, et servare secreta hæc.

39. Tu autem adhuc sustine hic alios dies septem, ut tibi ostendatur quidquid visum fuerit Altissimo ostendere tibi.

40. Et profectus est a me. Et factum est, cum audisset omnis populus quoniam pertransierunt septem dies, et ego non fuisset reversus in civitatem, et congregavit se omnis a minimo usque ad maximum ; et venit ad me, et dixerunt mihi, dicentes :

41. Quid peccavimus tibi, et quid injuste egimus in te, quoniam derelinquens nos sedisti in loco hoc ?

42. Tu enim nobis superes solus ex omnibus populis, sicut botrus de vinea, et sicut lucerna in loco obscuro, et sicut portus et navis salvata a tempestate.

43. Aut non sufficiunt nobis mala quæ contingunt ?

44. Si ergo tu nos dereliqueris, quanto nobis erat melius si essemus succensi et nos cum incendio Sion ?

45. Nec enim nos sumus meliores eorum qui ibi mortui sunt. Et ploraverunt voce magna. Et respondi ad eos, et dixi :

46. Confide, Israel, et noli tristari tu, domus Jacob.

47. Est enim memoria vestri coram Altissimo, et Fortis non est oblitus vestri in tentatione.

48. Ego enim non dereliqui vos, neque excessi a vobis ; sed veni in hunc locum ut deprecarer pro desolatione Sion, ut quærerem misericordiam pro humilitate sanctificationis vestræ.

49. Et nunc ite unusquisque vestrum in domum suam, et ego veniam ad vos post dies istos.

50. Et profectus est populus, sicut dixi ei, in civitatem ;

51. Ego autem sedi in campo septem diebus, sicut mihi mandavit, et manducabam de floribus solummodo agri, de herbis facta est esca mihi in diebus illis.

26. A l'égard de la plus grande tête qui a disparu, cela signifie que l'un de ces rois périra d'une mort violente, quoique dans son lit.

27. Les deux autres, qui règneront après lui, périront par l'épée.

28. Car l'un d'eux tuera l'autre de son épée, et périra enfin lui-même par le fer.

29. Quant aux deux petites ailes, qui ont été se joindre à la tête droite de l'aigle,

30. En voici l'explication : Ce sont ceux que le Très-Haut a réservés pour le dernier jour, et qui doivent former ce royaume faible et plein de trouble.

31. Quant au lion, que tu as vu s'élever en rugissant du fond de la forêt, et qui a parlé à l'aigle pour lui reprocher ses injustices, de la manière que tu l'as entendu,

32. C'est la tempête que le Très-Haut doit armer contre eux et contre leurs impiétés à la fin des temps ; car alors il les accablera de reproches, il exposera à leurs yeux toutes les violences qu'ils ont exercées ;

33. Il les fera paraître pleins de vie à son jugement, et, après les avoir convaincus, il les livrera aux tourments et aux peines.

34. Mais pour ceux de mon peuple qui se seront sauvés dans mon empire, il les délivrera de toutes leurs misères et les comblera de joie jusqu'à la fin des temps, qu'arrivera le jour du jugement, dont je t'ai parlé d'abord.

35. Voilà l'interprétation de la vision que tu as eue.

36. Tu as seul été jugé digne de connaître ces mystères du Très-Haut.

37. Écris donc dans un livre toutes les choses que tu as vues, et mets-le ensuite dans un endroit caché.

38. Découvre-les à ceux de ton peuple qui sont sages, et que tu connais capables de les entendre et de les garder dans le secret de leur cœur.

39. Pour toi, reste encore ici durant sept jours, et tu verras tout ce qu'il plaira au Très-Haut de te découvrir.

40. Alors l'ange me quitta, et le peuple voyant que les sept jours étaient déjà passés sans que je fusse de retour à la ville, ils s'assemblèrent tous depuis le plus petit jusqu'au plus grand, et, étant venus me trouver, ils me dirent :

41. Quelle injure avez-vous reçue de nous, et qu'avons-nous fait qui pût vous obliger de nous abandonner et de vous tenir ici loin de nous ?

42. Car de tout le peuple, vous êtes le seul qui avez été laissé pour être à notre égard comme la grappe dans une vigne, comme la lumière dans un lieu obscur, comme un port favorable et comme un vaisseau échappé du naufrage.

43. N'était-ce pas assez des maux que nous souffrons ?

44. Et si vous nous abandonnez ainsi, ne nous eût-il pas été plus avantageux de périr avec Sion dans les flammes qui l'ont consumée ?

45. Car nous ne sommes pas plus innocents que ceux qui périrent avec cette ville sainte. Et, s'étant mis aussitôt à pleurer avec de grands cris, je leur dis :

46. Israël, sois plein de confiance, et toi, maison de Jacob, ne te laisse point abattre par la tristesse.

47. Car le Très-Haut se souviendra de vous, et le Tout-Puissant ne vous a point oubliés dans les maux que vous souffrez.

48. Pour moi, je ne vous ai point abandonnés et je ne me suis point retiré de vous pour toujours ; mais je suis venu en ce lieu pour y prier le Seigneur qu'il arrêtât le cours de vos malheurs, et qu'il relevât la splendeur et la majesté de son sanctuaire.

49. Et maintenant que chacun se retire dans sa maison ; car dans quelques jours je retournerai vers vous.

50. Alors le peuple revint à la ville comme je lui avais dit :

51. Et je restai encore sept jours dans le champ, ainsi que l'ange me l'avait ordonné, et, pendant tout le temps, je ne me nourris que des fleurs et des herbes qui croissaient en ce lieu.

CHAPITRE TREIZIÈME

1. Et factum est post dies septem, et somniavi somnium in nocte.

2. Et ecce de mari ventus exurgebat, ut conturbaret omnes fluctus ejus.

3. Et vidi, et ecce convalescebat ille homo cum millibus cæli; et ubi vultum suum vertebat ut consideraret, tremebant omnia quæ sub eo videbantur.

4. Et ubicumque exibat vox de ore ejus, ardescebant omnes qui audiebant voces ejus, sicut quiescit terra, quando senserit ignem.

5. Et vidi post hæc, et ecce congregabatur multitudo hominum, quorum non erat numerus, de quatuor ventis cæli, ut debellarent hominem qui ascenderat de mari.

6. Et vidi, et ecce sibiempti sculpserat montem magnum, et volavit super eum.

7. Ego autem quæsi videre regionem vel locum, unde sculptus esset mons, et non potui.

8. Et post hæc vidi, et ecce omnes qui congregati sunt ad eum, ut expugnarent eum, timebant valde, tamen audebant pugnare.

9. Et ecce, ut vidit impetum multitudinis venientis, non levavit manum suam, neque frameam tenebat, neque aliquod vas bellicosum, nisi solummodo ut vidi,

10. Quoniam emisit de ore suo sicut flatum ignis, et de labiis ejus spiritus flammæ, et de lingua ejus mittebat scintillas et tempestates, et commista sunt omnia simul, hic flatus ignis, et spiritus flammæ, et multitudo tempestatis;

11. Et concidit super multitudinem in impetu, quæ præparata erat pugnare, et succendit omnes, ut subito nihil videretur de innumerabili multitudine, nisi solummodo pulvis, et fumi odor; et vidi, et extimui.

12. Et post hæc vidi ipsum hominem descendentem de monte, et vocantem ad se multitudinem aliam pacificam;

13. Et accedebat ad eum vultus hominum multorum, quorumdam gaudentium, quorumdam tristantium; alii vero alligati, alii adducentes ex eis qui offerebantur. Et ægrotavi a multitudine pavoris, et expergefactus sum, et dixi:

14. Tu ab initio demonstrasti servo tuo mirabilia hæc, et dignum me habuisti ut susciperes deprecationem meam;

15. Et nunc demonstra mihi adhuc interpretationem somnii hujus.

16. Sicut enim existimo in sensu meo, væ qui derelicti fuerunt in diebus illis; et multo plus væ his qui non sunt derelicti.

17. Qui enim non sunt derelicti, tristes erant.

18. Intelligo nunc quæ sunt reposita in novissimis diebus, et occurrent eis, sed et his qui derelicti sunt.

19. Propter hoc venerunt enim in pericula magna, et necessitates multas, sicut ostendunt somnia hæc.

20. Attamen facilius est periclitantem venire in hunc, quam pertransire, sicut nubem a sæculo, et nunc videre quæ contingunt in novissimo. Et respondit ad me, et dixit:

1. Après que les sept jours furent expirés, j'eus une vision pendant la nuit:

2. Tout à coup il s'éleva de la mer un vent qui soulevait les flots;

3. Et comme j'étais attentif à considérer ce qui se passait, j'en vis sortir un homme qui était suivi d'un nombre infini d'esprits célestes, et partout où il jetait ses regards, il y répandait la crainte et la frayeur.

4. La voix qui sortait de sa bouche, semblable à un feu qui ravage les campagnes, embrasait tous ceux qui l'entendaient.

5. Je vis ensuite une multitude innombrable d'hommes qui s'assemblaient des quatre coins du ciel, pour combattre celui qui était sorti de la mer.

6. Mais il s'était taillé de ses mains une montagne très haute et s'y était envolé.

7. Et je cherchais l'endroit d'où cette montagne avait été tirée, et je ne le pus découvrir.

8. Alors tous ceux qui s'étaient assemblés pour combattre cet homme me parurent saisis d'une très grande crainte, et cependant ils osèrent s'exposer au combat.

9. Mais quand cet homme vit toute cette multitude qui venait fondre sur lui, il ne leva point sa main, et ne l'arma ni de son épée, ni d'aucun autre instrument de guerre,

10. Il ne fit que vomir de sa bouche un souffle de feu, et de ses lèvres un vent brûlant, de sa langue il excitait des étincelles et des tempêtes, et réunissant ces traits de feu, ces jets de flammes et cet ouragan tumultueux,

11. Il les lança avec fureur sur cette multitude préparée au combat et les consuma tous; en sorte qu'il n'en resta que les cendres, d'où sortait une odeur de fumée; et à la vue de ces prodiges je fus saisi de crainte.

12. Cet homme étant ensuite descendu de la montagne, appela à soi une autre multitude d'hommes paisibles et tranquilles.

13. Et de tous ceux qui s'avançaient vers lui, les uns paraissaient joyeux, les autres tristes; quelques-uns étaient liés, et d'autres enfin étaient chargés de choses qu'on a coutume d'offrir au Seigneur: et dans l'excès de ma frayeur, je me trouvai mal, je m'éveillai et je dis:

14. Seigneur, vous m'avez découvert ces prodiges dès le commencement, et ma prière vous a paru digne d'être écoutée.

15. Maintenant donc, Seigneur, accordez à votre serviteur l'explication de cette nouvelle vision.

16. Car autant que je puis prévoir, malheur à ceux qui seront sur la terre en ces jours-là, et plus malheureux encore ceux que la mort aura déjà ravis;

17. Et ceux qui n'étaient plus au rang des vivants paraissaient fort tristes.

18. Je vois donc présentement les choses qui arriveront à la fin des temps, et les maux qui doivent tomber sur ceux qui ont disparu de dessus la terre, et sur ceux qui y seront alors.

19. C'est pourquoi ils se sont trouvés dans de grandes calamités et dans des périls extrêmes, comme ces songes le marquaient.

20. Cependant il leur serait plus facile d'échapper à tous ces dangers presque insurmontables, qu'à nous de nous élever de ce siècle, comme un nuage, et de découvrir ce qui doit arriver à la fin des temps. Et il me répondit:

21. Et visionis interpretationem dicam tibi; et de quibus locutus es adaperiam tibi.

22. Quoniam de his dixisti, qui derelicti sunt, hæc est interpretatio :

23. Qui aufert periculum illo tempore, hic se custodivit; qui in periculo inciderunt, hi sunt qui habent opera et fidem ad Fortissimum.

24. Scito ergo quoniam magis beatificati sunt qui derelicti, super eos qui mortui sunt.

25. Hæc interpretationes visionis, quia vidisti virum ascendentem de corde maris :

26. Ipse est quem conservat Altissimus multis temporibus, qui per semetipsum liberavit creaturam suam; et ipse disponet, qui derelicti sunt.

27. Et quoniam vidisti de ore ejus exire, ut spiritum, et ignem, et tempestatem;

28. Et quoniam non tenebat frameam, neque vas bellicosum; corruptit enim impetus ejus multitudinem, quæ venerat expugnare eum; hæc est interpretatio :

29. Ecce dies veniunt, quando incipiet Altissimus liberare eos qui super terram sunt;

30. Et veniet in excessu mentis super eos qui inhabitant terram.

31. Et alii alios cogitabunt debellare, civitas civitatem, et locus locum, et gens adversus gentem, et regnum adversus regnum.

32. Et erit, cum fient hæc, et contingent signa quæ ante ostendi tibi; et tunc revelabitur filius meus, quem vidisti, ut virum ascendentem.

33. Et erit quando audierint omnes gentes vocem ejus; et derelinquet unusquisque in regionem suam bellum suum, quod habent ad alterutrum;

34. Et colligetur in unum multitudo innumerabilis, sicut volentes venire, et expugnare eum.

35. Ipse autem stabit super cacumen montis Sion.

36. Sion autem veniet, et ostendetur omnibus parata et ædificata, sicut vidisti montem sculpti sine manibus.

37. Ipse autem filius meus arguet quæ adinvenerunt gentes, impietates eorum, hæc quæ tempestatem appropinquerunt propter mala cogitamenta eorum, et cruciamenta quibus incipient cruciari;

38. Quæ assimilata sunt flammæ, et perdet eos sine labore per legem quæ igni assimilata est.

39. Et quoniam vidisti eum colligentem ad se aliam multitudinem pacificam,

40. Hæc sunt decem tribus, quæ captivæ factæ sunt de terra sua in diebus Osee regis, quem captivum duxit Salmanasar, rex Assyriorum; et transtulit eos trans flumen, et translati sunt in terram aliam;

41. Ipsi autem sibi dederunt consilium hoc, ut derelinquerent multitudinem gentium, et proficiscerentur in ulteriorem regionem, ubi nunquam inhabitavit genus humanum;

42. Vel ibi observare legitima sua, quæ non fuerant servantes in regione sua.

43. Per introitus autem angustos fluminis Euphratem introierunt.

44. Fecit enim eis tunc Altissimus signa, et statuit venas fluminis usquequo transirent;

45. Per eam enim regionem erat via multa itineris, anni unius et dimidii; nam regio illa vocatur Arsareth.

21. Je vais t'expliquer la vision, et te découvrir les choses dont tu as parlé.

22. A l'égard de ceux qui se trouveront alors sur la terre, voici ce qui leur arrivera :

23. Celui qui, en ce temps-là, aura pu se garantir de ces périls, se verra en sûreté; mais pour les autres qui y tomberont, ce sont ceux qui ont la foi et qui font la volonté du Tout-Puissant.

24. Comprends donc que les hommes qui vivront alors sur la terre seront beaucoup plus heureux que ceux qui en auront été enlevés.

25. Quant à l'homme que tu as vu sortir du sein de la mer, voici ce qu'il signifie :

26. C'est celui que le Très-Haut réserve pour la fin des temps. Il délivrera par lui-même ses créatures, et il prendra soin de ceux qui seront alors sur la terre.

27. Et comme il sortait de sa bouche une espèce de souffle mêlé de feu et de tempête,

28. Et qu'il n'avait ni épée, ni aucune autre arme de guerre; ainsi c'est par sa propre force qu'il a traversé cette multitude qui s'avançait pour le combattre. Voici l'explication de toutes ces choses.

29. Les jours s'approchent, et le Très-Haut viendra délivrer ceux qui sont sur la terre :

30. Et quand il paraîtra, la frayeur s'emparera de leurs esprits.

31. Il seront occupés à se faire la guerre les uns aux autres; on verra se soulever ville contre ville, pays contre pays, nation contre nation, royaume contre royaume.

32. Et quand le temps sera venu et que les signes que je t'ai montrés d'abord commenceront à paraître, alors se fera la révélation de mon fils que tu as vu sous la figure de cet homme qui sortait de la mer.

33. A peine aura-t-il fait entendre sa voix à toutes les nations de la terre, qu'elles cesseront de se faire la guerre;

34. Et cette multitude innombrable se réunira, comme si elle était dans le dessein de le combattre;

35. Mais pour lui, il se tiendra sur le haut de la montagne de Sion.

36. La ville de Sion paraîtra tout d'un coup dans sa gloire, et tous la verront bâtie et parée, semblable à la montagne que tu as vue se former sans qu'on y eût touché.

37. Alors mon Fils jugera les crimes et les impiétés des nations, qui, dans l'égarement de leurs pensées, se sont jetées elles-mêmes dans la tempête et dans les supplices, dont elles commenceront alors à être tourmentées.

38. Les flammes serviront sa colère, et il se vengera par la loi, qui, comme un feu dévorant, les consumera sans peine,

39. Quant à cette autre multitude d'hommes paisibles qu'il a rassemblés autour de lui,

40. Ce sont les dix tribus que Salmanasar, roi d'Assyrie, réduisit en captivité sous le règne d'Osée, et qu'il transporta au delà du fleuve, dans une terre étrangère.

41. Mais pour eux, ils prirent tous la résolution d'abandonner la multitude des nations et de s'avancer plus avant dans le pays, en une contrée que les hommes n'avaient jamais habitée avant eux,

42. Et d'y observer les saintes lois qu'ils avaient violées dans leur propre pays.

43. Ils y pénétrèrent enfin par les sentiers étroits de l'Euphrate.

44. Le Seigneur fit alors des prodiges en leur faveur, et il arrêta le cours du fleuve jusqu'à ce qu'ils fussent passés.

45. Car il fallait marcher pendant un an et demi pour arriver dans cette contrée, et elle s'appelait Arsareth.

46. Tunc inhabitaverunt ibi usque in novissimo tempore ; et nunc iterum cum cœperint venire,

47. Iterum Altissimus statuet venas fluminis, ut possint transire : propter hæc vidisti multitudinem cum pace.

48. Sed et qui derelicti sunt de populo tuo, hi sunt qui inveniuntur intra terminum meum.

49. Factum erit ergo, quando incipiet perdere multitudinem earum, quæ collectæ sunt gentes, proteget eos qui superaverunt populum.

50. Et tunc ostendet eis multa plurima portenta.

51. Et dixi ego : Dominator Domine, hoc mihi ostende, propter quod vidi virum ascendentem de corde maris. Et dixit mihi :

52. Sicut non potes hæc vel scrutari, vel scire quæ sunt in profundo maris, sic non poterit quisque super terram videre filium meum, vel eos qui cum eo sunt, nisi in tempore diei.

53. Hæc est interpretatio somnii quod vidisti, et propter quod illuminatus es hic solus.

54. Dereliquisti enim tuam, et circa meam vacasti legem, et quæsisti.

55. Vitam enim tuam disposuisti in sapientia, et sensum tuum vocasti matrem ;

56. Et propter hoc ostendi tibi merces apud Altissimum ; erit enim post alios tres dies, ad te alia loquar ; et exponam tibi gravia et mirabilia.

57. Et profectus sum, et transii in campum, multum glorificans et laudans Altissimum, de mirabilibus quæ per tempus faciebat ;

58. Et quoniam gubernat ipsum, et quæ sunt in temporibus illata ; et sedi ibi tribus diebus,

46. Ils l'habiteront jusqu'à la fin des temps, et quand ils se disposeront à revenir,

47. Le Très-Haut arrêtera de nouveau les courants du fleuve, afin qu'ils puissent avoir un chemin libre ; et c'est pour cela que tu as vu cette multitude dans une profonde paix.

48. C'est dans ce lieu qu'il règne sur ceux de ton peuple qui s'y sont retirés.

49. Et quand il s'armera pour détruire cette assemblée innombrable de toutes les nations, alors il épargnera ce peuple qui a été mis en réserve,

50. Et il fera plusieurs prodiges en sa faveur.

51. Et je lui dis : Seigneur, souverain Dominateur, découvrez-moi ce que signifie cet homme que j'ai vu sortir du milieu de la mer, et il me répondit :

52. De même que tu ne peux sonder ni connaître les choses qui sont dans ce vaste et profond abîme ; de même aucun homme vivant ne pourra voir mon Fils ni ceux qui sont avec lui, que la fin des temps ne soit arrivée.

53. Voilà ce que signifie la vision que tu as eue, et tu es le seul qui en ait reçu l'intelligence.

54. Car tu as renoncé à ta faible raison pour t'attacher à ma loi, et la méditer sans cesse.

55. Tu as marché dans les voies de la sagesse, et tu as aimé l'intelligence comme ta propre mère.

56. C'est pourquoi je t'ai fait voir les récompenses que le Très-Haut te réservait ; et quand il sera passé encore trois jours, je te découvrirai de nouveaux mystères, et je t'apprendrai des choses importantes et merveilleuses.

57. Alors je me mis en chemin et je m'avançai dans la campagne, glorifiant et louant le Très-Haut, des merveilles qu'il me faisait voir de temps en temps.

58. Parce que c'est lui qui gouverne le temps et toutes les choses qui sont entraînées dans son cours. Et, m'étant arrêté dans un endroit, j'y restai assis durant trois jours.

CHAPITRE QUATORZIÈME

1. Et factum est tertia die, et ego sedebam sub quercu.
2. Et ecce vox exivit contra me de rubo, et dixit : Esdra, Esdra. Et dixi : Ecce ego, Domine. Et surrexi super pedes meos. Et dixit ad me :

3. Revelans revelatus sum super rubum, et locutus sum Moysi quando populus meus serviebat in Ægypto.

4. Et misi eum, et eduxi populum meum de Ægypto, et adduxi eum super montem Sina, et detinebam cum apud me diebus multis.

5. Et enarravi ei mirabilia multa, et ostendi et temporum secreta et finem, et præcepi ei, dicens :

6. Hæc in palam facies verba, et hæc abscondes.

7. Et nunc tibi dico :

8. Signa quæ demonstravi, et somnia quæ vidisti, et interpretationes quas tu vidisti, in corde tuo repone ea ;

9. Tu enim recipieris ab omnibus, converteris residuus cum consilio meo et cum similibus tuis, usquequo finiantur tempora.

10. Quoniam sæculum perdidit juventutem suam, et tempora appropinquant senescere.

11. Duodecim enim partibus divisum est sæculum, et transierunt ejus decima et dimidium decimæ partis.

12. Supersunt autem ejus post medium decimæ partis.

13. Nunc ergo dispone domum tuam, et corripe populum tuum, et consolare humiles eorum, et renuntia jam corruptelæ.

14. Et dimitte abs te mortales cogitationes, projice abs te pondera humana, et exue te jam infirmam naturam, et repone in unam partem molestissima tibi cogitamenta, et festina transmigrare a temporibus his ;

15. Quæ enim vidisti nunc contigisse mala, iterum horum deteriora facient ;

16. Quantum enim invalidum fiet sæculum a senectute, tantum multiplicabuntur super inhabitantes mala.

17. Prolongavit enim se magis veritas, et appropinquavit mendacium. Jam enim festinat venire quam vidisti visionem.

18. Et respondi, et dixi coram te, Domine :

19. Ecce enim ego abibo, sicut præcepisti mihi, et corripiam præsentem populum. Qui autem iterum nati fuerint, quis commonebit ?

20. Positum est ergo sæculum in tenebris, et qui inhabitant in eo sine lumine.

21. Quoniam lex tua incensa est, propter quod nemo scit quæ a te facta sunt, vel quæ incipient opera.

22. Si enim inveni in te gratiam, immitte in me Spiritum sanctum, et scribam omne quod factum est in sæculo ab initio, quæ erant in lege tua scripta, ut possint homines invenire semitam, et qui voluerint vivere in novissimis, vivant.

23. Et respondit ad me, et dixit : Vadens congrega populum, et dices ad eos, ut non quærant te diebus quadraginta.

1. Le troisième jour, m'étant assis sous un chêne,

2. J'entendis tout d'un coup une voix qui sortait d'un buisson, et elle me dit : Esdras, Esdras ! Je me levai aussitôt, et je répondis : Seigneur, me voilà. Alors *la voix* me dit :

3. Je me suis fait connaître à Moïse dans le buisson, et je lui ai parlé, pendant que mon peuple servait en Égypte.

4. Je l'envoyai, et je tirai mon peuple de cette terre étrangère. Je le fis monter ensuite sur la montagne de Sinaï, et je l'y retins plusieurs jours auprès de moi.

5. Je l'entretins des grandes choses que je devais faire ; je lui découvris les secrets et la fin des temps, et je lui donnai cet ordre :

6. Tu diras ces choses au peuple, et tu lui cacheras celles-ci.

7. Et maintenant, Esdras, écoute ce que je te vais dire :

8. Conserve dans le secret de ton cœur les signes que je t'ai montrés, les visions que tu as vues, et les interprétations que tu en as reçues,

9. Car tu disparaîtras de dessus la terre, et tu y reviendras à la fin des temps, pour servir à mes desseins avec ceux qui te ressemblent.

10. Le siècle a perdu sa force et sa jeunesse, et les temps touchent à leur dernier âge,

11. Car il a été divisé en douze parties ; il s'en est déjà écoulé dix, et la moitié de l'onzième,

12. Et il n'y aura plus de temps que ce qui en reste jusqu'à la fin de la douzième partie.

13. Maintenant donc, mets ordre aux affaires de ta maison ; corrige les dérèglements de ton peuple ; console ceux qui sont dans l'affliction, et cesse enfin de marcher dans des sentiers corrompus ;

14. Bannis toutes les pensées basses et mortelles ; décharge-toi de ces soins accablants ; dépouille-toi d'une nature pleine d'infirmités ; et, renonçant à des pensées tristes et fâcheuses, hâte-toi de sortir de ce siècle,

15. Car les maux dont tu l'as vu frappé, ne sont rien en comparaison de ceux qui arriveront dans la suite.

16. Plus le siècle s'affaiblira en approchant de sa fin, plus les maux se multiplieront sur ceux qui l'habitent.

17. Car la vérité se retirera de jour en jour pour faire place au mensonge, et la vision que tu as eue ne tardera point à s'accomplir.

18. Je dis alors au Seigneur :

19. Je m'en vais trouver le peuple comme vous me l'ordonnez, et je le reprendrai ; mais qui instruira ceux qui viendront après nous ?

20. Car le siècle est plongé dans d'affreuses ténèbres, et la lumière n'éclaire point les pas de ceux qui l'habitent.

21. Le livre de votre loi a été consumé par les flammes ; c'est pourquoi il ne se trouve plus personne qui soit instruit des grandes choses que vous avez faites et de celles que vous devez faire dans la suite des temps.

22. Si donc j'ai trouvé grâce devant vous, remplissez-moi de votre Esprit saint, et j'écrirai tout ce que vous avez opéré dans le monde dès le commencement, et tel qu'il était écrit dans le livre de la loi, afin que les hommes puissent marcher dans vos voies et vivre jusqu'à la fin des siècles, s'ils le veulent.

23. Et le Seigneur me répondit : Va, assemble ce peuple, et dis-lui qu'il ne te cherche point pendant quarante jours.

24. Tu autem præpara tibi buxos multos, et accipe tecum Saream, Dabriam, Salemiam, Echanum, et Aziel, quinque hos qui parati sunt ad scribendum velociter.

25. Et venias hæc, et ego accendam in corde tuo lucernam intellectus, quæ non exstinguetur quoadusque finiantur quæ incipies scribere.

26. Et tunc perfectis quædam palam facies, quædam sapientibus absconse trades, in crastinum enim hac hora incipies scribere.

27. Et profectus sum, sicut mihi præcepit, et congregavi omnem populum, et dixi :

28. Audi, Israël, verba hæc.

29. Perægrinati sunt patres nostri ab initio in Ægypto, et liberati sunt inde ;

30. Et acceperunt legem vitæ, quam non custodierunt, quam et vos post eos transgressi estis ;

31. Et data est vobis terra in sortem, et terra Sion, et patres vestri, et vos iniquitatem fecistis, et non servastis vias quas præcepit vobis Altissimus,

32. Et justus iudex cum sit, abstulit a vobis in tempore quod donaverat.

33. Et nunc vos hic estis, et fratres vestri introrsum vestrum sunt.

34. Si ergo imperaveritis sensui vestro, et erudieritis cor vestrum, vivi conservati eritis, et post mortem misericordiam consequimini.

35. Judicium enim post mortem veniet, quando iterum revivisemus ; et tunc justorum nomina parebunt, et impiorum facta ostendentur.

36. Ad me igitur nemo accedat nunc, neque requirat me usque dies quadraginta.

37. Et accepi quinque viros, sicut mandavit mihi, et profecti sumus in campum, et mansimus ibi.

38. Et factus sum in crastinum, et ecce vox vocavit me, dicens : Esdra, aperi os tuum, et bibe quo te potavero.

39. Et aperui os meum, et ecce calix plenus porrigebatur mihi : hoc erat plenum sicut aqua, color autem ejus ut ignis similis.

40. Et accepi, et bibi ; et in eo cum bibissem, cor meum cruciabatur intellectu, et in pectus meum increscabat sapientia. Nam spiritus meus conservabatur memoria.

41. Et apertum est os meum, et non est clausum amplius.

42. Altissimus dedit intellectum quinque viris, et scripserunt quæ dicebantur excessiones noctis, quas non sciebant.

43. Nocte autem manducabant panem, ego autem per diem loquebar, et per noctem non tacebam.

44. Scripti sunt autem per quadraginta dies libri ducenti quatuor.

45. Et factum est cum complevisset quadraginta dies, locutus est Altissimus, dicens : Priora quæ scripsisti, in palam pone, et legant digni et indigni.

46. Novissimos autem septuaginta conservabis, ut tradas eos sapientibus de populo tuo.

47. In his enim est vena intellectus, et sapientiæ fons, et scientiæ ilumen. Et feci sic.

24. Prépare plusieurs tablettes de buis, et prends avec toi Sarias, Dabrias, Sélémiás, Échanus et Aziel, qui tous écrivent avec beaucoup de vitesse et de légèreté ;

25. Reviens ensuite ici, et je ferai luire dans ton cœur la lumière d'intelligence, et elle ne s'éteindra point que tu n'aies achevé d'écrire toutes les choses que je te dirai.

26. Tu en découvriras quelques-unes aux parfaits, et tu en diras d'autres en secret aux sages ; demain, à cette même heure, tu commenceras à les écrire.

27. Je m'en allai comme il me l'avait ordonné, et, ayant assemblé le peuple, je lui parlai en ces termes :

28. Israël, écoute ce que je te vais dire :

29. Nos pères furent autrefois étrangers en Égypte, et et ils en sortirent enfin.

30. Ils reçurent une loi de vie, mais ils ne la gardèrent pas, et vous l'avez violée vous-mêmes après eux.

31. Vous partageâtes au sort la terre de Sion ; mais vous et vos pères vous avez commis l'iniquité, et vous n'avez point marché dans les voies que le Très-Haut vous avait marquées.

32. Mais comme un juge équitable, il vous a ôté pour un temps ce qu'il vous avait donné.

33. Maintenant vous voilà tous assemblés ici, et il n'y manque aucun du peuple.

34. Si donc vous vous élevez au-dessus de vos pensées terrestres et charnelles, et que vous remplissiez votre esprit d'intelligence, vous vivrez, et après votre mort vous obtiendrez miséricorde.

35. Car nous serons tous jugés après la mort lorsque nous revivrons de nouveau ; alors les noms des justes seront manifestés, et l'on exposera au grand jour les œuvres des impies.

36. Qu'aucun de vous ne s'approche de moi et ne me cherche pendant quarante jours.

37. Je pris ensuite cinq personnes avec moi, selon l'ordre que j'en avais reçu, et, étant tous arrivés au lieu d'où j'étais venu trouver le peuple, nous nous y arrê tâmes.

38. Le lendemain, la voix m'appella et me dit : Esdras, ouvre la bouche, et bois ce que je te présente.

39. J'ouvris donc la bouche, et l'on me présenta un vase rempli d'une liqueur ; et elle était semblable à de l'eau, et elle avait l'éclat du feu.

40. Je pris la coupe, et aussitôt que je l'eus bue, je sentis naître dans mon esprit une foule de pensées ; la sagesse croissait en moi, et ma mémoire me retraçait diverses choses ;

41. Ma bouche fut ouverte, et elle ne se ferma pas davantage.

42. Le Très-Haut remplit aussi d'intelligence les cinq hommes que j'avais choisis ; et ils écrivaient les merveilles qui leur étaient dictées dans le silence de la nuit, mais ils ne les comprenaient pas.

43. Ils prenaient quelque nourriture pendant la nuit, et pour moi, je parlais la nuit et le jour ;

44. Et dans l'espace de ces quarante jours, ils remplirent deux cent quatre volumes,

45. Et quand ce temps fut expiré, le Très-Haut fit entendre sa voix et me dit : Publie ceux de ces livres qui ont été écrits les premiers, afin qu'ils soient lus de ceux qui en sont dignes, et de ceux qui ne le sont pas ;

46. Mais tu réserveras les soixante-dix derniers pour les donner aux sages de ton peuple ;

47. Car en eux se trouve une source d'intelligence, une fontaine de sagesse et un fleuve de science ; et je fis ce que la voix m'avait ordonné.

CHAPITRE QUINZIÈME

1. Ecce loquere in aures plebis meæ sermones prophetiæ, quos immisero in os tuum, dicit Dominus ;

2. Et fac ut in charta scribantur, quoniam fideles et veri sunt.

3. Ne timeas a cogitationibus adversum te, nec turbent te incredulitates dicentium.

4. Quoniam omnis incredulus in incredulitate sua morietur.

5. Ecce ego induco, dicit Dominus, super orbem terrarum mala, gladium, et famem, et mortem, et interitum.

6. Propter quod superpolluit iniquitas omnem terram, et adimpleta sunt opera nociva illorum.

7. Propterea dicit Dominus :

8. Jam non silebo de impietatibus eorum quæ irreligiose agunt, nec sustinebo in his quæ inique exercent : ecce sanguis innoxius et justus clamat ad me, et animæ justorum clamant perseveranter.

9. Vindicans vindicabo illos, dicit Dominus, et accipiam omnem sanguinem innoxium ex illis ad me.

10. Ecce populus meus quasi grex ad occisionem ducitur, jam non patiar illum habitare in terra Ægypti ;

11. Sed educam eum in manu potenti et brachio excelso, et percusiam plaga sicut prius, et corrumpam omnem terram ejus.

12. Lugebit Ægyptus, et fundamenta ejus plaga verberata, et castigatione quas inducet ei Deus.

13. Lugebunt cultores operantes terram, quoniam deficient semina eorum ab uredine, et grandine, et a sidere terribili.

14. Væ sæculo, et qui habitant in eo.

15. Quia appropinquavit gladius et contritio eorum, et exurget gens contra gentem ad pugnam, et rhomphæa in manibus eorum ;

16. Erit enim inconstabilitas hominibus, et alii aliis invalescentes non curabunt regem suum, et principes viæ gestorum suorum in potentia sua ;

17. Concupiscet enim homo in civitatem ire, et non poterit.

18. Propter superbiam enim eorum civitates turbabuntur, domus exterentur, homines metuent.

19. Non miserebitur homo proximum suum ad irritum faciendum domos eorum in gladium, ad diripiendas substantias eorum, propter famem panis et tribulationem multam.

20. Ecce ego convoco, dicit Deus, omnes reges terræ ad me verendum, qui sunt ab oriente, et ab austro, et ab euro, et a Libano, ad convertendos in se, et reddere quæ dederunt illis.

21. Sicut faciunt usque hodie electis meis, sic faciam et reddam in sinu eorum. Hæc dicit Dominus Deus ;

22. Non parces dextera mea super peccatores, nec cessabit rhomphæa super effundentes sanguinem innoxium super terram.

23. Exiit ignis ab ira ejus, et devoravit fundamenta terræ, et peccatores quasi stramen incensum.

1. Va annoncer à mon peuple les prédictions que je te mettrai à la bouche, dit le Seigneur.

2. Aie soin de les écrire dans un livre, parce qu'elles sont certaines et véritables

3. Ne crains point les desseins qu'ils peuvent former contre toi, et ne te trouble point des contradictions que leur incrédulité opposera à tes paroles,

4. Car tout incrédule mourra dans son incrédulité.

5. Les maux vont se répandre sur la terre, dit le Seigneur : l'épée, la faim, la mort et la perte seront les ministres de ma vengeance,

6. Car toute la terre est souillée de crimes, et ceux qui l'habitent ont mis le comble à leur malice.

7. C'est pourquoi le Seigneur dit :

8. Je me vengerai des impiétés qu'ils commettent contre moi avec tant d'irreligion, et je ne souffrirai pas davantage leurs injustices ; le sang innocent crie vers moi, et les âmes des justes ne cessent de me demander vengeance ;

9. Je vais la prendre d'une manière terrible, dit le Seigneur, et je demanderai compte à ces impies du sang innocent qu'ils ont versé.

10. Mon peuple est conduit à la mort comme un faible troupeau ; je ne souffrirai pas qu'il demeure davantage dans l'Égypte,

11. Mais je l'en retirerai avec une main forte et un bras étendu. Je frapperai cette terre malheureuse de nouvelles plaies, et je la ravagerai dans toute son étendue.

12. Elle sera dans l'affliction à la vue des maux dont le Seigneur la frappera jusque dans ses fondements.

13. Les laboureurs pleureront parce que la nielle, la grêle et de malignes influences ravageront leurs semences.

14. Malheur au siècle et à ceux qui l'habitent !

15. L'épée est levée sur leur tête, et bientôt ils en seront frappés. Les peuples se feront la guerre les uns aux autres, et le fer brille déjà dans leurs mains.

16. Il s'excitera partout des séditions au milieu de ces troubles ; ils ne reconnaîtront plus leurs rois légitimes, et les princes feront de leur puissance la seule règle de leurs actions.

17. Celui qui voudra entrer dans la ville ne le pourra.

18. Les villes seront dans la confusion, à cause de l'orgueil de ceux qui les habitent ; les maisons disparaîtront sous leurs ruines, et les hommes seront saisis de frayeur.

19. Ils n'auront nulle compassion les uns des autres, et, dans l'excès de leurs maux et de leur faim, ils iront le fer à la main piller les maisons et les héritages.

20. Voici le temps, dit le Seigneur, que je rassemblerai tous les rois de l'orient, du midi, du nord et du Liban, pour les frapper de terre et leur rendre tous les maux qu'ils ont fait souffrir à Israël ;

21. Car je les traiterai comme ils ont traité mes élus jusqu'à ce jour. Voici ce que dit le Seigneur :

22. Mon bras s'appesantira sur les pécheurs, et mon épée n'épargnera point ceux qui ont souillé la terre du sang de l'innocent.

23. Sa colère s'est répandue comme un feu ; elle a consumé la terre jusque dans ses fondements, et les pécheurs sont devenus semblables à de la paille brûlée.

24. Væ eis qui peccant, et non observant mandata mea, dicit Dominus.

25. Non parcam illis. Discedite, Ælii, a potestate. Nolite contaminare sanctificationem meam.

26. Quoniam novit Dominus omnes qui delinquent in illum ; propterea tradidit eos in mortem, et in occisionem.

27. Jam enim venerunt super orbem terrarum mala, et manebitis in illis ; non enim liberabit vos Deus, propter quod peccastis in eum.

28. Ecce visio horribilis, et facies illius ab oriente.

29. Et exient nationes draconum Arabum in curribus multis, et sicut flatus, eorum numerus feretur super terram, ut jam timeant et trepident omnes qui illos audient.

30. Carmonii insanientes in ira, et exient ut apri de silva, et advenient in virtute magna, et constabunt in pugnam cum illis, et vastabunt portionem terræ Assyriorum.

31. Et post hæc supervalescent dracones nativitate suæ memores, et convertent se conspirantes in virtute magna ad persequendos eos.

32. Isti turbabuntur et silebunt in virtute illorum, et convertent pedes suos in fugam ;

33. Et a territorio Assyriorum subsessor obsidebit eos, et consumet unum ex illis, et erit timor et tremor in exercitu illorum, et contentio in reges ipsorum.

34. Ecce nubes ab oriente et septentrione usque ad meridianum, et facies eorum horrida valde, plena iræ et procellæ ;

35. Et collident se invicem, et collident sidus copiosum super terram, et sidus illorum, et erit sanguis a gladio usque ad ventrem ;

36. Et fimus hominis usque ad substramen cameli, et erit timor et tremor multus super terram ;

37. Et horrebunt qui videbunt iram illam, et tremor apprehendet illos. Et post hæc movebunt nimbi copiosi

38. A meridiano et septentrione, et portio alia ab occidente ;

39. Et supervalescent venti ab oriente, et recludent eam, et nubem quam suscitavi in ira, et sidus ad faciendam exterritationem ad orientalem ventum et occidentem violabitur ;

40. Et exaltabuntur nubes magnæ et validæ plenæ iræ, et sidus, ut exterreat omnem terram, et inhabitantes eam, et infundent super omnem locum altum, et eminentem sidus terribile,

41. Ignem et grandinem, et rhomphæas volantes, et aquas multas, ut etiam impleantur omnes campi, et et omnes rivi plenitudine aquarum multarum.

42. Et demolientur civitates, et muros, et montes, et colles, et ligna silvarum, et fœnum pratorum, et frumenta eorum,

43. Et transibunt constantes usque ad Babylonem, et exterent eam ;

44. Convenient ad ipsam, et circuibunt eam, et effundent sidus, et omnem iram super eam, et subibit pulvis et fumus usque in cælum, et omnes in circuitu lugebunt eam ;

45. Et qui sub ea remanserint, servient his qui exteruerunt.

46. Et tu, Asia, concors in spem Babylonis, et gloria personæ ejus,

24. Malheur à ceux qui pêchent et qui n'observent point mes commandemens, dit le Seigneur ;

25. Je ne leur pardonnerai pas. Et vous, qui êtes mes enfans, séparez-vous des impies, et ne profanez point comme eux la sainteté de mon nom ;

26. Car le Seigneur connaît ceux qui l'offensent, et il les livrera à la mort et au carnage.

27. Les maux se sont déjà répandus sur la terre ; vous les éprouverez tous, et le Seigneur ne vous en garantira pas ; parce que vous l'avez offensé.

28. En ce temps-là, l'on verra des choses épouvantables, et elles commenceront à paraître du côté de l'orient,

29. Il viendra de l'Arabie des troupes de dragons, portés dans plusieurs chariots ; ils se répandront sur la terre avec autant de vitesse que le vent ; et au bruit de leur arrivée, la crainte et la frayeur s'empareront de tous les esprits.

30. Les peuples de Carmon, s'excitant à la colère, s'avanceront contre eux avec impétuosité, tels que les sangliers qui s'élancent de la forêt ; ils se présenteront pour les combattre, et ravageront une partie de l'Assyrie.

31. Mais les dragons, rappelant enfin la grandeur de leur origine, reprendront le dessus, et réuniront toutes leurs forces pour les poursuivre.

32. Alors ces peuples seront troublés, et n'osant se présenter devant une telle puissance, ils chercheront leur salut dans la fuite.

33. Un guerrier les attaquera dans l'Assyrie, et la défaite d'un des leurs répandra la terreur dans leur armée, et mettra la division parmi les chefs.

34. Il se formera des nuages, depuis l'orient et le septentrion jusqu'au midi ; ils seront épouvantables, et porteront partout l'horreur et la tempête.

35. En se heurtant les uns contre les autres, ils feront tomber sur la terre un grand nombre d'étoiles, et ils entraîneront aussi l'astre fatal qu'ils portaient dans leur sein, dans le carnage général qui se fera ; alors les hommes seront dans le sang jusqu'à la ceinture.

36. Et la pourriture qui sortira de leurs corps, s'élèvera jusqu'aux sangles des chameaux ; toute la terre sera dans une grande consternation.

37. Ceux qui verront ce jour de colère seront saisis d'horreur, et la crainte s'emparera de leurs esprits.

38. Ensuite il viendra plusieurs nuages du midi et du septentrion, et il en paraîtra d'autres de l'occident.

39. Mais des vents, excités du côté de l'orient, dissiperont ces derniers aussi bien que le nuage qui portait la tempête ; et l'astre qui devait mettre en fuite les vents d'orient et d'occident sera obscurci.

40. Alors ces grands nuages, suivis de l'astre, s'élèveront avec force et avec fureur ; ils jetteront la terreur sur toute la terre et sur ceux qui l'habitent, et répandront sur les lieux élevés cette étoile funeste.

41. Et de son sein sortiront le feu, la grêle, des épées volantes, des torrens qui, grossissant les rivières, iront inonder toutes les campagnes.

42. Ils renverseront les villes avec leurs murailles, ils entraîneront dans leur cours les montagnes, les collines, les forêts, les foins des prairies et tous les fruits de la terre.

43. Ils iront sans obstacle porter la terreur jusqu'à Babylone.

44. Et s'approchant de ses murs, ils l'environneront et répandront sur cette ville l'étoile et tout ce qu'elle renfermait de fureur et de malignité, aussitôt le ciel deviendra obscur par la poussière et la fumée qui s'élèveront de ses ruines, les peuples voisins pleureront sa perte.

45. Et ceux qui seront restés dans son enceinte, passeront sous la domination des vainqueurs,

46. Et toi, malheureuse Asie, qui fondais sur Babylone toutes tes espérances, et qui te glorifiais de sa puissance ;

47. Væ tibi, misera, propter quod assimilasti ei. et ornasti filias tuas in fornicatione, ad placendum et glorificandum in amatoribus tuis, qui tecum cupierunt semper fornicari.

48. Odibilem imitata es in omnibus operibus ejus, et in adinventionibus ejus ; propterea dicit Deus :

49. Immittam tibi mala, viduitatem, paupertatem, et famem, et gladium, pestem, ad devastandas domos tuas a violatione, et morte, et gloria virtutis tuæ.

50. Sicut flos siccabitur, cum exurget ardor qui emissus est super te,

51. Infirmaberis ut paupercula plagata et castigata a mulieribus, ut non possint te suscipere potentes et amatores.

52. Numquid ego sic zelabor te, dicit Dominus,

53. Nisi occidisses electos meos in omni tempore, exaltans percussione manu, et dicens super mortem eorum, cum inebriata esses ?

54. Exorna speciem vultus tui ;

55. Merces fornicationis tuæ in sinu tuo, propter hoc redditionem accipies.

56. Sicut facies electis meis, dicit Dominus, sic faciet tibi Deus, et tradet te in malum.

57. Et nati tui fame interient ; et tu rhomphæa cades, et civitates tuæ conterentur, et omnes tui in campo gladio cadent.

58. Et qui sunt in montibus, fame peribunt, et manducabunt carnes suas, et sanguinem bibent, a fame panis et siti aquæ.

59. Infelix per maria venies, et rursus accipies mala.

60. Et in transitu allident civitatem occisam, et exterment aliquam portionem terræ tuæ, et partem gloriæ tuæ exterminabunt, rursus revertentes ad Babylonem subversam ;

61. Et demolita eris illis pro stipula, et ipsi erunt tibi ignis ;

62. Et devorabunt te, et civitates tuas, terram tuam, et montes tuos ; omnes silvas tuas, et lignum fructiferum igni comburent.

63. Filios tuos captivos ducent, et census tuum in prædam habebunt, et gloriam faciei tuæ exterminabunt.

47. Malheur à toi, parce que tu l'as imitée et que tu as fourni à tes filles des attraits pour le crime, afin qu'elles pussent plaire à ceux qui les aimaient, et se glorifier de leur nombre parmi ceux qui n'ont point cessé de brûler pour toi d'un amour criminel.

48. Tu as imité cette ville abominable dans toutes ses œuvres et dans tous ses dérèglements ; c'est pourquoi le Seigneur dit :

49. Je vais envoyer tous les maux contre toi : la viduité, la misère, la faim, l'épée et la peste ; et tes vierges, après avoir été déshonorées, expireront sous le fer.

50. Ta gloire se flétrira comme une fleur, quand l'ardeur qui doit te consumer paraîtra.

51. Ces grands de la terre, qui t'avaient aimée avec tant de passion, ne voudront plus avoir de commerce avec toi, lorsqu'ils te verront semblable à l'une de ces femmes, que la misère expose au mépris et à l'insulte.

52. T'aurais-je ainsi traitée dans l'étendue de ma fureur,

53. Si tu n'avais pas cruellement immolé mes élus dans tous les temps, et qu'après t'être enivrée de leur sang, tu n'eusses point encore insulté ces victimes innocentes ?

54. Rassemble donc sur ta personne tout ce que tu peux avoir d'attraits ;

55. Car tu es près de recevoir la récompense de tes dérèglements honteux.

56. Comme tu as traité mes élus, ainsi je te traiterai, dit le Seigneur, et je t'accablerai de maux.

57. Tes enfants périront par la faim, et toi par l'épée ; tes villes seront détruites.

58. Ceux des tiens qui se trouveront dans la campagne tomberont sous le fer, et ceux qui fuiront dans les montagnes y mourront de faim, et, dans la nécessité où les réduira la faim et la soif, ils mangeront leur propre chair et ils boiront leur sang.

59. Dans cette affreuse situation, tu chercheras un asile au delà des mers ; mais ce ne sera que pour être livrée à de nouveaux malheurs.

60. Tes ennemis se jeteront sur toi ; ils te briseront de nouveau, ils ravageront ton empire, ils feront disparaître une partie de ta gloire, et retourneront une seconde fois à Babylone ;

61. Et de tes démolitions, ils allumeront le feu qui doit te consumer ;

62. Ils te dévoreront, toi, tes villes, tes provinces, tes montagnes, et ils mettront le feu à tes forêts et à tous tes arbres fruitiers.

63. Ils mèneront tes enfants en captivité, ils pilleront tes richesses, et ils effaceront l'éclat de ta beauté.

CHAPITRE SEIZIÈME

1. Væ tibi, Babylon et Asia! væ tibi, Ægypte et Syria!
2. Præcingite vos saccis, et ciliciis, et plangite filios vestros, et dolete, quoniam appropinquavit contritio vestra.
3. Immissus est vobis gladius, et quis est qui avertat illum?
4. Immissus est in vobis ignis, et quis est qui extinguat illum?
5. Immissa sunt vobis mala, et quis est qui repellat ea?
6. Numquid repellat aliquis leonem esurientem in silva, aut extinguet ignem in stipula, mox quando cœperit ardere?
7. Numquid repellat aliquis sagittam a sagittario forti missam?
8. Dominus fortis immittit mala, et quis est qui repellat ea?
9. Exiit ignis ex iracundia ejus, et quis est qui extinguat eum?
10. Coruscabit, et quis non timebit? Tonabit, et quis non pavebit?
11. Dominus comminabitur, et quis non funditus conteretur a facie ipsius?
12. Terra tremuit et fundamenta ejus, mare fluctuat de profundo, et fluctus ejus disturbantur, et pisces ejus, a facie Domini, et a gloria virtutis ejus;
13. Quoniam fortis dextera ejus quæ arcum tendit; sagittæ ejus acutæ quæ ab ipso mittuntur, non deficient, cum cœperint mitti in fines terræ.
14. Ecce mittuntur mala, et non revertentur, donec veniant super terram.
15. Ignis succenditur, et non extinguetur, donec consumat fundamenta terræ.
16. Quemadmodum non reddit sagitta missa a valido sagittario, sic non revertentur mala quæ missa fuerint in terram.
17. Væ mihi, væ mihi! quis me liberabit in illis diebus?
18. Initium dolorum et multi gemitus, initium famis et multi interitus, initium bellorum et formidabunt potestates, initium malorum et trepidabunt omnes.
19. In his quid faciam, cum venerint mala?
20. Ecce famis, et plaga, et tribulatio, et angustia, missa sunt flagella in emendatione,
21. Et in his omnibus se non convertent ab iniquitatibus suis, neque flagellorum memores erunt semper.
22. Ecce erit annonæ vilitas super terram, sic ut putent sibi esse directam pacem, et tunc germinabunt mala super terram, gladius, famis, et magna confusio.
23. A fame enim plurimi qui inhabitant terram interient, et gladius perdet ceteros qui superaverint a fame;
24. Et mortui sicut stercora projicientur, et non erit qui consoletur eos. Derelinquetur enim terra deserta, et civitates ejus dejicientur.
25. Non derelinquetur qui colat terram, et qui seminet eam.
26. Ligna dabunt fructus, et quis vindemiabit illa?
27. Uva matura fiet, et quis calcabit illam? erit enim locis magna desertio.
1. Malheur à vous, Babylone et Asie! malheur à vous Égypte et Syrie!
2. Revêtez-vous de sacs et de cilices, livrez-vous à la douleur, et pleurez la perte de vos enfants; car vous allez être détruites.
3. L'épée a été envoyée contre vous, qui pourra lui échapper?
4. Le feu s'est allumé contre vous, qui pourra l'éteindre?
5. Tous les maux enfin vont tomber sur vous, qui pourra s'en garantir?
6. Qui pourrait se défendre contre un lion que la faim contraint de sortir de la forêt? qui pourrait éteindre le feu qui commence à prendre à la paille?
7. Qui pourrait enfin repousser une flèche lancée par un bras fort et puissant?
8. C'est le Seigneur tout-puissant qui enverra ces maux; qui pourra les éviter?
9. Le feu s'allumera dans sa colère; qui pourra l'éteindre?
10. Les éclairs iront de côté et d'autre; qui ne tremblera point? Il fera entendre la voix de son tonnerre; qui n'en sera point effrayé?
11. Il menacera; qui ne sera point brisé dans sa fureur?
12. La terre a tremblé jusque dans ses fondements; la mer s'est troublée, et du fond des abîmes, les flots se sont soulevés; les poissons qu'elle renferme n'ont pu soutenir le regard du Seigneur, ni sa puissance redoutable:
13. Car la droite de celui qui a tendu son arc est forte, les flèches qu'il lance sont aiguës, et elles ne s'affaibliront point quand il aura commencé de les répandre sur la terre.
14. Les maux vont l'inonder, et ils ne cesseront point de l'affliger, jusqu'à ce qu'ils aient épuisé toute violence.
15. Le feu s'est allumé, et il ne s'éteindra point qu'il ne l'ait consumée jusque dans ses fondements;
16. Et les maux qui la désoleront seront semblables à une flèche envoyée avec force, et qui ne revient plus vers celui qui l'a lancée.
17. Malheur à moi, malheur à moi! qui sera mon appui dans ces jours de calamité?
18. Ce sera le commencement des douleurs, des gémissements les plus affreux, de la famine et d'une mort générale. Les guerres commenceront, et les puissances en seront troublées, les calamités marcheront à leur suite, et la frayeur sera universelle.
19. Que deviendrai-je alors au milieu de tous ces maux?
20. La faim, le carnage, les oppressions, les calamités étaient autant de fléaux destinés à ramener les hommes à leur devoir;
21. Mais tous ces coups frapperont en vain, et rien ne sera capable de les arracher à l'iniquité.
22. En ce temps-là, tout se donnera à un si bas prix, qu'ils s'imagineront être dans une paix profonde; mais ce sera lorsque l'épée, la faim, le désordre, et tous les autres s'élèveront contre eux.
23. La terre verra périr un grand nombre de ses habitants par la faim, et ceux qui échapperont à ce genre de mort, tomberont sous le tranchant de l'épée:
24. On jettera les corps morts comme on jette le fumier, et personne ne leur rendra les derniers devoirs; la terre sera déserte, les villes seront ensevelies sous leurs ruines.
25. Et il ne restera aucun homme pour cultiver la terre, et y jeter les semences.
26. Les arbres porteront leurs fruits, et on ne les cueillera point.
27. Le raisin arrivera à sa maturité, et on ne le foulera point dans la cuve, parce qu'il y aura peu de monde sur la terre.

28. Cupiet enim homo hominem videre, vel vocem ejus audire.

29. Relinquentur enim de civitate decem et duo de agro, qui absconderint se in densis nemoribus, et scissuris petrarum,

30. Quemadmodum derelinquantur in oliveto et singulis arboribus tres aut quatuor olivæ.

31. Aut sicut in vinea vindemiata racemi relinquantur ab his qui diligenter vineam scrutantur,

32. Sic relinquentur in diebus illis tres aut quatuor ab scrutantibus domos eorum in rhomphæa.

33. Et relinquetur terra deserta, et agri ejus inveterabunt, et viæ ejus et omnes semitæ ejus germinabunt spinas, eo quod non transient homines per eam.

34. Lugebunt virgines non habentes sponso, lugebunt mulieres non habentes viros, lugebunt filiæ earum non habentes adjutorium :

35. Sponsi earum in bello consumentur, et viri earum in fame exerentur.

36. Audite vero ista, et cognoscite eâ, servi Domini.

37. Ecce verbum Domini, excipite illud : ne diis creditis de quibus dicit Dominus.

38. Ecce appropinquant mala, et non tardant.

39. Quemadmodum prægnans cum parit in nono mense filium suum, appropinquante hora partus ejus, ante horas duas vel tres, dolores circumteunt ventrem ejus, et prodeunte infante de ventre, non tardabunt uno puncto,

40. Sic non morabuntur mala ad prodeundum super terram, et sæculum gemet, et dolores circumtenebunt illud.

41. Audite verbum, plebs mea : parate vos in pugnam, et in malis sic estote, quasi advenæ terræ.

42. Qui vendit, quasi qui fugiat ; et qui emit, quasi qui perditurus.

43. Qui mercatur, quasi qui fructum non capiat ; et qui ædificat, quasi non habiturus.

44. Qui seminat, quasi qui non metet ; sic et qui vineam putat, quasi non vindemiaturus.

45. Qui nubunt, sic quasi filios non facturi ; et qui non nubunt, sic quasi vidui.

46. Propter quod qui laborant, sine causa laborant ;

47. Fructus enim illorum alienigenæ metent, et substantiam illorum rapiant, et domos evertent, et filios eorum captivabunt, quia in captivitate et fame generant natos suos.

48. Et qui negociantur in rapina, quantum diu exornant civitates et domos suas, et possessiones et personas suas ;

49. Tanto magis adzelabor eos super peccata sua, dicit Dominus.

50. Quomodo zelatur fornicaria mulierem idoneam et bonam valde,

51. Sic zelabitur justitia iniquitatem cum exornat se, et accusat eam in facie, cum venerit qui defendat exquirentem omne peccatum super terram.

52. Propterea nolite similari ei, nec eribus ejus :

28. Un homme souhaitera d'en voir un autre, ou d'entendre sa voix.

29. Il ne restera que dix hommes dans une ville, et que deux dans un champ : encore ne sera-ce qu'après s'être cachés dans d'épaisses forêts et dans le creux des rochers.

30. Et de même qu'il ne reste que trois ou quatre olives sur un olivier après qu'on l'a dépouillé de ses fruits,

31. Et qu'à peine trouve-t-on quelques grappes dans une vigne après une exacte vendange.

32. Ainsi, dans ces jours malheureux, à peine échappera-t-il trois ou quatre hommes à la fureur de ceux qui viendront, le fer à la main, piller les maisons.

33. La terre se changera en solitude, ses campagnes deviendront stériles, tous ses sentiers et tous ses chemins seront couverts d'épines et de ronces, parce qu'il n'y passera plus personne.

34. Les vierges pleureront, parce qu'elles ne trouveront point d'époux ; les femmes pleureront ceux qu'elles auront perdus ; et les jeunes filles se livreront aux gémissements, parce qu'elles resteront sans appui :

35. Ceux qu'elles espéraient avoir pour époux périront dans la guerre, et la faim en consumera plusieurs.

36. Vous qui êtes les serviteurs du Seigneur, écoutez ces choses, et instruisez-vous-en.

37. Voici ce que dit le Seigneur, écoutez-le, et n'ajoutez point foi à ces dieux dont il vous a parlé.

38. Voici les maux qui s'approchent, et ils ne tarderont point ;

39. Car de même qu'une femme, au neuvième mois de sa grossesse, et deux ou trois heures avant que d'enfanter, commence à ressentir les approches de ses travaux, et qu'au moment de l'enfantement elle est tout d'un coup livrée aux plus vives douleurs,

40. Ainsi les maux se hâteront de se répandre sur la terre, le siècle sera dans les gémissements, et les maux l'accableront de toutes parts.

41. Vous qui êtes mon peuple, écoutez mes paroles, préparez-vous au combat, et conduisez-vous au milieu de ces calamités comme un homme qui se trouve dans une terre étrangère ;

42. Que celui qui vend, le fasse comme devant bientôt disparaître ; celui qui achète, comme devant perdre ;

43. Celui qui trafique, comme ne devant retirer aucun profit ; celui qui bâtit une maison, comme ne devant point l'habiter ;

44. Celui qui sème, comme ne devant point recueillir ; celui qui façonne sa vigne, comme ne devant point la vendanger ;

45. Celui qui se marie, comme ne devant point avoir d'enfant, et celui qui reste dans le célibat, comme étant devenu veuf ;

46. Car ceux qui travaillent verront alors la vanité de leurs travaux.

47. Des étrangers moissonneront les grains qu'ils ont semés, ils emporteront tout ce qu'ils possèdent, et, après avoir renversé leurs maisons, ils emmèneront leurs enfants en captivité ; parce que ces pères malheureux ne les ont mis au monde que dans le temps qu'ils devaient les voir périr par la faim ou par la captivité.

48. Pour ceux qui s'enrichissent de rapines, plus ils travaillent à l'embellissement de leurs villes, de leurs maisons, de leurs terres et de leur personne,

49. Plus j'exéciterai ma colère pour me venger de leurs crimes, dit le Seigneur :

50. De même qu'une courtisane brûle de jalousie contre une femme chaste et légitime,

51. Ainsi la justice s'élèvera contre l'injustice qui se pare d'un faux éclat, et elle lui reprochera en face ses désordres, lorsque celui qui doit détruire l'auteur de tout péché sur la terre sera venu :

52. C'est pourquoi ne vous rendez pas semblables à elle, et n'imitiez point ses œuvres :

53. Quoniam adhuc pusillum, et tolletur iniquitas a terra, et justitia regnabit in vos.

54. Non dicat peccator se non peccasse; quoniam carbones ignis comburet super caput ejus, qui dicit; Non peccavi coram Domino Deo et gloria ipsius.

55. Ecce Dominus cognoscet omnia opera hominum, et adventiones illorum, et cogitationes illorum et corda illorum.

56. Dixit enim: Fiat terra, et facta est; fiat cælum, et factum est.

57. Et in verbo illius stellæ fundatæ sunt, et novit numerum stellarum.

58. Qui scrutatur abyssum, et thesauros illarum; qui mensus est mare, et conceptum ejus.

59. Qui conclusit mare in medio aquarum, et suspendit terram super aquas verbo suo.

60. Qui extendit cælum quasi cameram, super aquas fundavit eum.

61. Qui posuit in deserto fontes aquarum, et super verticem montium lacus ad emittendum flumina ab eminenti petra, ut potaret terram.

62. Qui finxit hominem, et posuit cor suum in medio corporis, et misit ei spiritum, vitam et intellectum,

63. Et spiramen Dei omnipotentis qui fecit omnia, et scrutinat omnia absconsa in absconsis terræ.

64. Hic novit adventionem vestram, et quæ cogitatis in cordibus vestris, peccantes et volentes occultare peccata vestra.

65. Propter quod Dominus scrutinando scrutavit omnia opera vestra, et traducet vos omnes,

66. Et vos confusi eritis cum processerint peccata vestra coram hominibus; et iniquitates erunt, quæ accusatores stabunt in die illo.

67. Quid facietis? aut quomodo abscondetis peccata vestra coram Deo et angelis ejus?

68. Ecce judex Deus, timete eum. Desinite a peccatis vestris, et obliviscamini iniquitates vestras jam agere eas in sempiterno, et Deus educet vos, et liberabit de omni tribulatione.

69. Ecce enim incenditur ardor super vos turbæ copiosæ, et rapiunt quosdam ex vobis, et cibabunt idolis occisos;

70. Et qui consenserint eis, erunt illis in derisum, et in improperium, et in conculcationem.

71. Erit enim locis locus, et in vicinas civitates exurrectio multa super timentes Dominum.

72. Erunt quasi insani nemini parcentes, ad diripiendum et devastandum adhuc timentes Dominum;

73. Quia devastabunt et diripient substantias, et de domibus suis eos ejectionem.

74. Tunc parebit probatio electorum meorum, et aurum quod probatur ab igne.

75. Audite, dilecti mei, dicit Dominus: Ecce adsunt dies tribulationis, et de his liberabo vos.

76. Ne timeatis, nec hæsitetis, quoniam Deus dux vester est.

77. Et qui servat mandata et præcepta mea, dicit Dominus Deus, ne præponderent vos peccata vestra, ne superelevant se iniquitates vestræ.

78. Væ qui constringuntur a peccatis suis, et obtentur ab iniquitatibus suis, quemadmodum ager constringitur a sylvâ, et spinis tegitur semita ejus per quam non transit homo, et excluditur, et mittitur ad devorationem gnis.

53. Car il se passera encore un peu de temps, et ensuite l'iniquité sera bannie de dessus la terre, et la justice règnera sur vous:

54. Que le pécheur ne dise pas qu'il n'a point péché; car il s'allumera des charbons de feu sur la tête de celui qui dira: Je n'ai point péché contre le Seigneur, ni contre la sainteté de son nom.

55. Le Seigneur connaît toutes les actions des hommes, leurs désirs, leurs pensées et les replis les plus profonds de leurs cœurs.

56. Car c'est lui qui a dit: Que la terre soit faite, et elle a été faite; que le ciel soit fait, et il a été fait.

57. Les étoiles ont été créées par sa parole, et il sait quel en est le nombre.

58. Il sonde les abîmes jusque dans les endroits les plus cachés; il a mesuré la mer, et tout ce qu'elle renferme d'espace;

59. Il a placé la mer au milieu des eaux, et par sa parole il environné la terre de cet élément.

60. Il a étendu le ciel comme une voûte, et l'a élevé au dessus des eaux:

61. Il a fait couler des fontaines dans le désert, il a formé des réservoirs sur le sommet des montagnes; afin que les fleuves tombassent des plus hauts rochers, pour abreuver la terre de leurs eaux:

62. Il a fait l'homme, il lui a mis le cœur au milieu du corps, et lui a donné le mouvement, la vie, l'intelligence, et le souffle du Dieu tout-puissant,

63. Il a créé toutes choses, et il découvre ce qu'il y a de plus caché dans les antres de la terre:

64. Il connaît les mouvements et les pensées de vos cœurs, dans le temps même que vous croyez vous dérober à ses yeux, pour commettre l'iniquité.

65. Le Seigneur a fait une exacte recherche de toutes vos œuvres, il en découvrira toute l'énormité,

66. Et vous serez couverts de confusion au dernier jour, lorsque vos crimes seront dévoilés à la face de toute la terre, et que vos péchés s'élèveront contre vous, et deviendront vos accusateurs.

67. Que ferez-vous alors? et comment les déroberez-vous aux yeux de Dieu et de ses anges?

68. C'est Dieu même qui vous jugera: soyez saisis de crainte, cessez de l'offenser, et renoncez enfin à la corruption de vos voies; alors Dieu sera votre refuge, et il vous délivrera de toutes ces tribulations.

69. Une grande multitude se jettera sur vous avec fureur. Ils en prendront quelques-uns d'entre vous, et, après les avoir égorgés, ils en présenteront la chair à leurs idoles.

70. Ils insultent ceux qui se conforment à leurs désirs, et après les avoir rendus l'objet de leurs risées, ils les fouleront aux pieds.

71. Car dans tous les lieux et dans toutes les villes, ils s'élèveront contre ceux qui craignent le Seigneur,

72. Et, dans l'excès de leur fureur, ils n'en épargneront aucun; mais se jetant sur eux pour les piller et pour les outrager,

73. Ils s'empareront de toutes les richesses qu'ils trouveront dans leurs maisons, et en chasseront les maîtres.

74. Alors mes élus seront éprouvés comme l'or l'est par le feu.

75. Vous qui êtes mes bien-aimés, écoutez-moi, dit le Seigneur: Ces jours de tribulation sont proches, mais je vous en délivrerai.

76. Ne vous livre ni à la crainte, ni à l'incertitude de ce qui vous arrivera; parce que Dieu se mettra à votre tête,

77. Et vous, qui gardez mes lois et mes commandements, dit le Seigneur, ne vous laissez point accabler du poids de vos péchés, de peur qu'il ne vous écrase.

78. Malheur à ceux qui sont liés avec les chaînes de leurs crimes et qui sont revêtus de leurs iniquités; car, semblables à un champ couvert d'une épaisse forêt, et à un sentier rempli d'épines et par lequel il ne passe plus personne, ils seront arrachés et jetés au feu.

ESTHER

Nous avons ce livre en hébreu, depuis le commencement jusqu'au verset 3 du chapitre ix. Les Juifs l'ont toujours reconnu pour canonique, et ont toujours été persuadés qu'il contenait une histoire très véritable.

On est fort partagé sur l'auteur de ce livre. Saint Epiphane, saint Augustin et saint Isidore l'attribuent à Esdras. Eusèbe le croit plus récent, mais il ne décide point de qui il est. Plusieurs rabbins veulent que la grande synagogue l'ait composé. D'autres critiques le croient postérieur aux Maccabées. Mais la plupart des exégètes prétendent que Mardochée lui-même en est le principal auteur. Il est certain qu'il écrivit conjointement avec Esther la lettre circulaire qui ordonnait la célébration de la fête des Sorts (1). Or, comme ce livre n'est autre chose que cette lettre, ainsi qu'on peut facilement s'en convaincre en lisant le chapitre ix, il faut donc reconnaître Mardochée et Esther pour les principaux auteurs de cet ouvrage.

Nous disons les principaux auteurs, car il se trouve ici certaines expressions qui ne sont pas de la lettre de Mardochée, et qui n'ont été écrites que depuis. Par exemple : *Que les Juifs reçurent au nombre de leurs fêtes celle des Sorts, selon l'ordre que Mardochée leur en avait donné par ses lettres; que depuis ce temps ces jours sont appelés PURIM, c'est-à-dire des Sorts, parce que le sort fut jeté par Aman pour détruire les Juifs; et qu'ils ont reçu cette solennité, et s'y sont engagés pour eux et pour leur race, et pour tous ceux qui voudront vivre dans leur société dans la suite des années* (2), etc. Il est visible que ces paroles, et celles qui suivent dans l'hébreu jusqu'à la fin du livre, sont une conclusion ajoutée à la lettre d'Esther et de Mardochée par celui qui a donné à cette lettre la forme de livre. Cet auteur y parle de Mardochée à la troisième personne; il cite la lettre des Sorts, et marque qu'elle faisait la principale partie de son ouvrage; enfin il renvoie aux Annales des rois des Perses et des Mèdes (3), où l'on trouvait le récit de la gloire, de la grandeur, de la puissance et de l'autorité qu'Assuérus avait communiquées à Mardochée. Cet écrivain, quel qu'il soit, écrivait donc sur des mémoires authentiques, et dans un temps où la lettre concernant les *purim*, et les annales des Perses se conservaient encore en leur entier. Par conséquent, il est incontestable que, si l'auteur n'est pas contemporain, au moins il écrivit sur des mémoires du temps d'Esther et de Mardochée.

La science contemporaine, avec cette audace irréfléchie qui l'anime souvent quand il s'agit de combattre la Bible, avait reculé jusqu'à l'an 160, la composition de ce livre; mais les fouilles opérées à Suse par M. Dieulafoy, montrent que l'auteur a eu sous les

(1) *Esth.* ix. 20 et seqq. — (2) *Esth.* ix. 23 et seqq. — (3) *Esth.* x. 2.

yeux le palais tel que les fouilles l'ont restitué. Or, ce palais avait été détruit au 11^e siècle. L'auteur a donc dû vivre auparavant (1).

Outre ce que nous avons de ce livre en hébreu, nous trouvons quelques additions que saint Jérôme a jointes à la traduction qu'il avait faite du texte original, et il nous avertit qu'il a trouvé ce supplément dans l'ancienne Vulgate. D'abord il a laissé à la suite des trois premiers versets du chapitre x, l'addition qui s'y trouvait dans l'ancienne Vulgate, et qui se trouve encore au même endroit dans le grec. Cette addition, qui s'étend jusqu'à la fin du chapitre x, contient l'explication d'un songe de Mardochée, qui est rapporté au chapitre xi de notre Vulgate, et qui l'était au commencement de l'ancienne. A cette addition du chapitre x, il faut joindre le premier verset du chapitre xi de notre Vulgate, où se trouve marquée l'année dans laquelle la traduction grecque de ce livre fut apportée de Jérusalem en Égypte; dans le grec, ce verset est le dernier du chapitre x et la conclusion du livre.

Après cette première addition que saint Jérôme a laissée où elle était, il rassemble celles qui étaient répandues en tête et dans la suite de ce livre; c'est ce qui forme les six derniers chapitres de notre Vulgate.

Et d'abord, depuis le verset 2 du chapitre xi de notre Vulgate jusqu'au verset 9 du chapitre xii, se trouve un fragment qui contient le songe de Mardochée et la découverte de la conspiration des deux eunuques. Saint Jérôme nous avertit que cette narration faisait le commencement du livre dans l'ancienne édition Vulgate, comme elle le fait encore à présent dans le grec.

Depuis la fin du chapitre xii de notre Vulgate jusqu'au verset 7 du chapitre xiii, se trouve la copie de la lettre qu'Aman envoya aux gouverneurs des provinces pour faire mourir tous les Juifs. Il est fait mention de cette lettre dans le chapitre iii, versets 13 et 14, et c'est dans cet endroit qu'elle est rapportée tout entière dans la version grecque.

Depuis le verset 8 du chapitre xiii de notre Vulgate, jusqu'à la fin du chapitre xiv, se trouve la prière de Mardochée pour la délivrance des Juifs, et celle qu'Esther adressa au Seigneur avant de se rendre chez Assuérus. La version grecque met ces deux prières au chapitre iv, après le verset 17.

Les trois premiers versets du chapitre xv de notre Vulgate contiennent ce que Mardochée manda à Esther lorsqu'il eut appris l'édit qu'Aman avait fait donner contre les Juifs. Le grec place cette addition au chapitre iv, après le verset 8.

La suite du chapitre xv de notre Vulgate contient ce qui se passa lorsque la reine Esther vint chez le roi Assuérus. Ce récit est le commencement du chapitre v dans le grec, et contient, dans un plus grand détail, ce qui est rapporté d'une manière plus concise dans les deux premiers versets du chapitre v de l'hébreu et de notre Vulgate.

Le chapitre xvi de notre Vulgate contient la copie de la lettre que le roi envoya en faveur des Juifs, dans toutes les provinces de son royaume. Le grec place cette addition au chapitre viii, après le verset 12.

Ainsi il se trouve que, de ces sept fragments qui nous viennent du grec, celui qui est le dernier dans le grec est le premier dans notre Vulgate, en sorte que le premier devient le second, et ainsi des autres. Il en résulte qu'on y lit l'explication de la vision de Mardochée avant d'avoir lu cette vision; et que le verset qui est le dernier du livre dans le grec est le premier du chapitre xii dans notre Vulgate. Le troisième fragment se trouve aussi placé hors de son rang, et quelques-uns des autres sont partagés sur deux chapitres. Tout cela contribue à répandre sur ces fragments une obscurité qu'il est facile de dissiper en les mettant dans leur ordre naturel, et ne les divisant que pour séparer un fragment d'avec l'autre. Les fragments forment la partie deutéro-canonique du livre d'Esther.

(1) *Revue des Études juives*, 1887, liv. xxx, pag. 289 et suiv. - *Journal Asiatique*, VIII, xii, 75, 110.

Les versions grecques ne sont pas tout à fait semblables entre elles. L'édition romaine et celle qu'Usher nous a donnée avec les obèles et les astérisques d'Origène, ont entre elles assez de conformité; mais elles sont beaucoup plus étendues qu'une autre version grecque que le même Usher a fait imprimer vis-à-vis de celle d'Origène. L'édition de Complute s'éloigne moins de la romaine.

L'ancienne traduction latine dont le P. Martianay avait communiqué à dom Calmet une copie manuscrite tirée d'un très ancien ms. de Saint-Germain-des-Prés, s'éloigne beaucoup et de l'hébreu et des versions grecques. On y remarque un très grand nombre de variantes, d'additions et d'omissions considérables, et il est certain qu'il y avait dans l'Eglise diverses traductions latines assez différentes les unes des autres.

Les savants se demandent quel est l'auteur de la version grecque dans laquelle sont les additions qui se trouvaient dans l'ancienne Vulgate, et que saint Jérôme a rassemblées à la fin de sa traduction. Plusieurs anciens, suivis en cela d'un grand nombre de critiques modernes, ont prétendu que la version grecque du livre d'Esther avait été faite avec celle des autres livres de l'Ancien Testament, et qu'ainsi elle devait être attribuée aux Septante. Mais cela ne peut être vrai qu'en supposant que Lysimaque, dont il est parlé au verset 1 du chapitre XII de notre Vulgate, était un des soixante-dix interprètes; ce qui ne peut s'accorder avec l'histoire que nous avons d'Aristée, ni avec le témoignage des autres auteurs qui ont parlé des Septante qui firent la version de l'Écriture sainte en Égypte, au lieu que Lysimaque fit celle du livre d'Esther à Jérusalem.

Il est assez difficile de conjecturer qui était ce Lysimaque, et de marquer dans quel temps il vivait. Nous lisons dans l'endroit cité du chapitre XI, que la traduction de Lysimaque fut apportée par un nommé Dosithée, du temps de Ptolémée et de Cléopâtre. On croit (1) que ce *Ptolémée* est le roi d'Égypte de ce nom, surnommé *Philométor*, le sixième qui régna en Égypte depuis Alexandre; ce prince témoigna toujours une affection particulière pour les Juifs, et la reine Cléopâtre, épouse de Philométor, n'était pas moins affectionnée aux Juifs que son mari.

Plusieurs croient que ce Lysimaque, traducteur du livre d'Esther, est l'auteur des additions ou fragments qui ne se trouvent point dans l'hébreu. Origène, dans sa lettre à Africanus, semble être persuadé que ces additions, qui sont dans la version grecque, étaient autrefois dans le texte hébreu et qu'elles en ont été retranchées. D'autres ont prétendu que la différence qui est entre l'hébreu et le grec, venait de la variété des exemplaires originaux.

Quel que puisse être l'auteur de ces fragments, on ne peut contester leur canonicité. L'Eglise les a toujours reçus dans le canon de ses Écritures. Les pères les ont cités, loués et approuvés dans les conciles et dans leurs écrits (2). Avant que la version latine de saint Jérôme eût pris le dessus dans l'Eglise, on ne les distinguait pas du reste du livre. Encore aujourd'hui, l'église grecque ne les distingue pas. Les catalogues des livres de l'Écriture, dressés avant la traduction faite par saint Jérôme, ont reçu tout le livre d'Esther. Saint Jérôme, quoique attaché au texte hébreu, et intéressé comme il devait l'être à donner du crédit à sa traduction faite sur ce texte, a cependant conservé avec soin ces fragments, et les a placés à la fin de sa version, en marquant les endroits où ils se trouvaient dans le grec. Depuis ce père, on a continué de les recevoir; et le décret du concile de Trente (3) nous oblige de les recevoir comme nous recevons tout le reste du livre.

Ce qu'on objecte de plus fort contre la canonicité ou l'authenticité de ces fragments, est fondé sur les prétendues contradictions que l'on croit trouver entre eux et l'histoire

(1) *Perer., in Dan. lib. XIII. Menoch.; Tir.; Usher., de edit. Septuagint., Interpr., cap. 3.* — (2) *Orig., epist. ad Jul. Afr., et tom. II in Joan., c. 14; et Basil., contr. Eunom.; Chrysost., homil. III. ad pop. Antioch.; Ep. CCLXXII nov. edit., Hieron., ad ep. Galat. cap. 1. etc.* — (3) *Conc. Trid., sess. 4.*

d'Esther, comme elle est rapportée dans le texte hébreu. On objecte d'abord que l'auteur des fragments rapporte à la seconde année d'Artaxerxès (c'est ainsi que le grec nomme toujours Assuérus) la découverte de la conjuration des eunuques, laquelle n'arriva que la septième année de ce prince, comme on peut le voir au chapitre II, versets 16 et suivants. Mais cette objection n'a point d'autre fondement que les premières paroles du chapitre XII de notre Vulgate, où il est dit que dans ce temps là, *eo tempore*, Mardochée était à la cour du roi Assuérus. Or ceux qui sont versés dans la lecture de l'Écriture savent que ces expressions ne marquent qu'un temps indéterminé, et qu'ainsi elles ne signifient pas que le fait rapporté dans le chapitre XII soit arrivé en la seconde année d'Assuérus, au même temps ou aussitôt après le songe de Mardochée. D'ailleurs ces mots *eo tempore* ne sont pas dans le grec.

On objecte en second lieu qu'Assuérus s'étant fait lire les annales des années précédentes, tomba sur l'endroit où était décrite la manière dont Mardochée avait découvert la conjuration de Bagathan et de Tharès, les deux eunuques dont nous venons de parler, et que le roi ayant demandé quelle récompense Mardochée avait reçue pour un service si important, les officiers lui répondirent qu'il n'en avait reçu aucune. C'est ainsi que ce fait est rapporté dans l'histoire, chapitre VI, versets 2 et 3. Et dans les fragments, chapitre XII, verset 5, il est dit que le roi, par reconnaissance pour la fidélité de Mardochée, lui ordonna de demeurer dans son palais, et lui fit des présents pour l'avis qu'il lui avait donné. Mais, bien loin qu'il y ait aucune contradiction dans ces deux récits, le second ne fait que confirmer ce qui est rapporté dans le corps de l'histoire d'Esther ; car il est certain que, si Mardochée ne reçut d'abord aucune récompense pour la fidélité qu'il eut, et pour le service qu'il rendit au roi Assuérus, il fut dans la suite honoré et récompensé comme il le méritait, lorsque, quelque temps après, il fut élevé en gloire, et que le roi lui donna une place et un emploi dans son palais. C'est de cet honneur qu'il est parlé dans les fragments ; et il n'est point nécessaire d'entendre ces présents faits à Mardochée d'une récompense qui lui fut donnée sur le champ, comme le font ceux qui prétendent trouver de la contradiction dans les deux récits, et quelques autres interprètes ; mais on doit les entendre de la considération et des égards que le roi eut dans la suite pour Mardochée, comme il est rapporté au chapitre VI, verset 10, et au chapitre VIII, versets 1 et 2. Et quand bien même on ne voudrait pas expliquer de la sorte ce qui est rapporté dans les fragments, il ne s'ensuivrait point qu'il y eut contradiction : Lorsque le roi demanda quelle récompense Mardochée avait reçue, les officiers et ceux qui lisaient les annales répondirent à la vérité qu'il n'en avait reçu aucune : Cela ne veut dire autre chose sinon que, dans les annales, il n'était fait mention d'aucun présent ni d'aucune récompense, parce que, s'il en avait reçu, c'était si peu de chose, en comparaison d'un si grand service, qu'on n'avait pas jugé à propos d'en rien insérer dans les annales. Ces deux manières de résoudre la difficulté font voir qu'il n'y a aucune contradiction entre le texte hébreu et les fragments du livre d'Esther.

On prétend encore trouver une autre contradiction en ce que le jour destiné pour le massacre du peuple juif devait être, selon l'hébreu, le 13 du mois d'adar ; et dans les fragments c'est le 14 qui est marqué pour cette cruelle expédition. Le massacre, selon la remarque de Drach, devait commencer le 13 et durer jusqu'au 14.

On attaque encore la canonicité de ces fragments dans l'endroit où il est dit qu'Aman était macédonien, et qu'il avait eu dessein de faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses. C'est ainsi que, dans les fragments, on fait parler le roi Assuérus (1) ; et cela paraît contraire à ce qui est dit dans le texte original (2), qu'Aman était fils d'Amadathi, et de la race d'Agag, expression qui fait juger à la plupart des interprètes

(1) *Esth.* XVI. 10 et 14. — (2) *Esth.* III. 1.

qu'Aman était Amalécite, descendant de cet Agag que Saül avait épargné, et que Samuel fit mourir selon l'ordre de Dieu. Comment Aman pourrait-il être Amalécite et Macédonien ? Cela n'est-il pas contradictoire ? Nous répondons à cette difficulté qu'il n'est pas certain qu'Aman fût de la race d'Agag ni du nombre des Amalécites. En traduisant l'hébreu à la lettre, il nous semble qu'on n'y trouvera point qu'Aman était de la race d'Agag ; le mot *Agagi* veut plutôt dire Agagéen que descendant d'Agag, et marque plutôt un pays que l'origine des parents. Il y avait dans la Scythie, au rapport de Pline, des peuples qui s'appelaient *Agagamales* (1), et Assour-ban-habal soumit à son empire une partie de ces peuplades scythes. Aman, Scythe d'origine, pouvait donc être sujet assyrien. En outre les inscriptions montrent qu'Agag était une province médique.

Mais, dira-t-on, cela ne sert de rien pour justifier les fragments du livre d'Esther, qui disent qu'Aman était Macédonien : *Animo et gente Macedo*. La réponse est très simple. C'est une confusion des traducteurs qui en deux endroits (ix, 23 ; xvi, 10) ont substitué *Macedo* au mot hébreu *Agagi*.

(1) Voyez les notes sur le texte.

CHAPITRE PREMIER

Festin donné par Assuérus. La reine Vasthi refuse d'y venir. Assuérus la répudie.

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopi-
pam, super centum viginti septem provincias,

2. Quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni
ejus exordium fuit.

1. Au temps d'Assuérus, qui a régné depuis les Indes
jusqu'à l'Éthiopie, sur cent vingt-sept provinces,

2. Lorsqu'il fut assis sur le trône de son royaume, Suse
devint la capitale de son empire.

COMMENTAIRE

§. 1. IN DIEBUS ASSUERI. L'hébreu (1) com-
mence par la conjonction *Et*. On a déjà remarqué
ailleurs, que les Juifs commencent ainsi la plupart
de leurs livres. Dans les exemplaires grecs, on lit
au commencement de ce livre le songe de Mar-
dochée, que nous lisons dans nos exemplaires
latins dans le chapitre XI, verset 2, et suivants.
Le nom d'Assuérus est rendu par Artaxerxès,
dans la plupart des exemplaires grecs. Il y en a
toutefois quelques-uns (2), qui lisent Assuérus.
L'exemplaire ms. de l'ancienne Vulgate, qui a
été communiqué à Dom Calmet par le P. Mar-
tianay, porte Assuérus et Artaxerxès. Ce dernier
nom est le seul qui paraisse dans les fragments
d'Esther (3). Le nom d'Assuérus, ou Artaxerxès,
a été fort commun parmi les rois de Perse. L'hé-
breu porte A'huschverosch ; c'est la reproduction
du nom persan Kschayarscha, Xerxès, avec l'aleph
prosthétique. Il s'agit ici du Xerxès I, dont les his-
toriens antiques nous ont raconté les prouesses
insensées (4).

QUI REGNAVIT AB INDIA, USQUE ÆTHIOPIAM,
SUPER CENTUM VIGINTI SEPTEM PROVINCIAS. Ce
prince régna sur toute l'Asie, comme on le voit
dans Hérodote. Le nombre de cent vingt-sept
provinces est un peu grand à la vérité ; mais il
n'est nullement incroyable, car on ne sait pas
quelle était l'importance de ces provinces. L'ins-
cription de Persépolis mentionne vingt-cinq satura-
pies ; celle de Nach-i-Roustem, trente-et-une ;
mais ces grands gouvernements renfermaient plu-
sieurs provinces. Ainsi la cinquième comprenait
l'Arabie, la partie comprise entre le Chaboras et
l'Euphrate, la Syrie, la Phénicie et la Palestine ;
la huitième la Lycie, la Carie, la Pamphylie,

l'Ionie, l'Éolide et la Doride (5). Daniel (6) nous
apprend que Darius le Mède, du temps de Cyrus,
avait partagé l'empire en cent vingt provinces.
Drusius croit qu'Hérodote (7) en avait marqué
autant dans son texte, quoiqu'on n'y en lise
aujourd'hui que vingt. Et on trouve que, dans le
dénombrement des provinces qui payaient tribut
à Darius, fils d'Hystaspe, il en nomme près de
quatre-vingts, quoiqu'en bien des endroits, il ne
les marque qu'en gros et sans les spécifier dans le
détail. Mais on voit par la suite, que le dessein
d'Hérodote n'était pas de nous donner un catalo-
gue exact des provinces dépendantes des Perses ;
mais seulement de vingt grands départements
réglés pour le paiement des tributs, subdivisés
chacun en diverses provinces. Le même auteur
au livre III, c. 42, dit une chose qui mérite réflexion ;
c'est que pour la levée des tributs, ils distribuaient
un pays par parasanges. (La parasange était de
trois cents stades, et par conséquent de douze
mille et cinq cents pas). Ces cent vingt-sept pro-
vinces ne seraient-elles pas peut-être autant de
parasanges, qu'on aurait réglées pour la collec-
tion des tributs ?

L'hébreu, au lieu des Indes et de l'Éthiopie,
lit (8) : *Depuis Hoddou, jusqu'à Kousch*. Mais sous
le nom de *Hoddou*, tous les interprètes entendent
les Indes, nommées *Hondia* ou *Herdia*, par le
thargum (9). Nous voyons en effet des Indiens
dans l'armée de Xerxès (10). Le pays de *Kousch*
peut se prendre ou pour l'Éthiopie, au midi de
l'Égypte, ou pour une partie de l'Arabie, à l'orient
et vers la pointe de la mer Rouge.

§. 2. QUANDO SEDIT IN SOLIO REGNI SUI, SUSAN
CIVITAS REGNI EJUS EXORDIUM FUIT. Dès le règne

(1) ויהי בימי אחשורוש

(2) Vide edit. veter. editam ab Usher. Lond. an. 1655.

(3) Voyez les chapitres XI et XII qui ne se trouvent
point en hébreu.

(4) Hérodote, VII, 35-39 ; IX, 108 et suiv. - *Sénèque, de
Irâ, VII, 17.*

(5) *Behistoun, I, 6.*

(6) *Dan. VI, 1.*

(7) *Herodot. lib. III, cap. 89. Ἀρχαὶς ἀπαστάσε ἐξέσσι.*

(8) *מהרר ועד כוש*

(9) *מהנדיא רבא ועד כוש*

(10) *Hérodote. lib. VII, cap. 65.*

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus et pueris suis, fortissimis Persarum, et Medorum inclytis, et præfectis provinciæ, coram se,

4. Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

3. La troisième année de son règne, il fit un grand festin à tous les princes de sa cour, à tous ses officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Mèdes, aux gouverneurs des provinces, en sa présence,

4. Pour faire voir la gloire et les richesses de son empire, ainsi que la grandeur et l'éclat de sa puissance. Ce festin dura longtemps, pendant cent quatre-vingts jours.

COMMENTAIRE

de Darius I, Suse était une résidence royale, où les monarques médo-perses habitaient pendant plusieurs mois de l'année.

§. 3. TERTIO ANNO IMPERII SUI, FECIT GRANDE CONVIVIAM. L'an 482. Les festins se faisaient de temps en temps, principalement aux anniversaires des victoires ou de l'avènement des souverains (1).

MEDORUM INCLYTIS, ET PRÆFECTIS PROVINCIARUM. D'après l'hébreu, il y aurait eu surtout des chefs militaires.

§. 4. UT OSTENDERET DIVITIAS GLORIÆ REGNI SUI. Les Perses aimaient la magnificence, et ils la faisaient éclater principalement dans leurs festins. Leur somptuosité en cela est passée en proverbe (2) :

Persicos odi, puer, apparatus.

Ctésias et Dinon (3) enseignent que les rois de Perse donnent à manger à quinze mille hommes, et dépensent à chaque fois quatre cents talents. Alexandre le Grand faisait une dépense pareille, suivant la remarque d'Athénée (4). Les peuples qui voulurent donner à manger à Xerxès, dans son voyage de Grèce, s'y ruinèrent (5). Un plaisant Abdérite disait que bien leur en prenait que Xerxès ne fit qu'un repas par jour; car, ajoutait-il, s'il fallait lui en donner un second, ou il faudrait nous sauver sans l'attendre, ou nous perdre en le recevant.

CENTUM ET OCTOGINTA DIEBUS. Six mois entiers; car leurs années n'étaient que de trois cent soixante jours. On voit peu d'exemples d'une si longue fête. Nous lisons dans le grec de Judith (6), que Nabucodonosor, après sa victoire sur Arphaxad, passa cent vingt jours à faire bonne chère et à se réjouir, lui et son armée. Denys de Syracuse fut, dit-on, quatre-vingt-dix jours à boire et à se divertir (7). Mais ce que l'histoire (8) nous raconte de plus extraordinaire en ce genre, est la magnificence d'un Gaulois, nommé Ariamnes, qui s'engagea à donner à manger à tous les Gau-

lois un an entier. Il exécuta sa promesse; et, ayant fait dresser sur tous les chemins, d'espace en espace, des tentes capables de tenir environ trois cents hommes, il y mit des chaudières pleines de toutes sortes de viandes, des tonneaux pleins de vin, et des serviteurs en grand nombre, qui ne laissaient point sortir de ces endroits ni ceux du pays, ni les passants, qu'ils ne leur eussent donné à manger autant qu'ils le souhaitaient. Il s'y prit un an auparavant, pour faire ses provisions de meubles, de vin, de farine. Il faisait venir tous les jours un nombre infini d'animaux pour ce somptueux banquet.

Tous les Israélites étant venus à Hébron reconnaître David pour roi, y demeurèrent trois jours à faire bonne chère; mais toute la nation fournit à la dépense de cette fête (9). Salomon fit éclater sa magnificence dans la dédicace du temple, envers tout son peuple. On y tua jusqu'à vingt-deux mille bœufs, et cent vingt mille brebis (10); mais la fête ne dura que sept jours. Et qu'était-ce que cela, en comparaison du festin d'Assuérus? Les empereurs romains ont quelquefois donné à manger à toute la ville de Rome (11); la multitude des convives était presque incroyable. Alexandre le Grand donna un repas aux principaux officiers de ses troupes, au nombre de neuf mille hommes. Mais ces repas ne duraient qu'un jour. Celui d'Assuérus était sans comparaison plus magnifique, et dura bien plus longtemps, quoique le nombre des convives ne fût pas si grand.

Quelques rabbins (12) enseignent qu'Aman, ennemi des Juifs, avait conseillé à Assuérus, pendant ce festin, de perdre les Juifs. Le roi s'en étant excusé sur la crainte d'irriter le Dieu des Hébreux, qui était très puissant, comme il paraissait assez par ce qu'il avait fait au pharaon; Aman lui dit qu'il ne fallait que les inviter au festin, et les engager à manger des viandes souillées; qu'aussitôt leur Dieu, irrité contre eux, ne manquerait pas

(1) Herodot. lib. ix. cap. 109. et Athen. lib. iv. cap. 10. Τοῦτο τὸ δεῖπνον παρασκευάζεται ἀπὸς τοῦ ἐνικτοῦ, ἡμέρη τῆ ἐγένετο βασιλεύς.

(2) Horat. lib. i. Ode xxxviii.

(3) Apud Athen. lib. iv. cap. 10.

(4) Athen. Ibidem.

(5) Herodot. lib. vii. cap. 117. 118. 119.

(6) Judith 1. 5. — (7) Aristot. Politic.

(8) Philarch. apud Athen. lib. iv. cap. 13.

(9) 1. Par. xi. 3. 9. 40.

(10) iii. Reg. viii. 63.

(11) Vide Sueton. in Jul. cap. 38. Idem in Tiberio cap. 20. Stace parlant du festin donné par Domitien :

Hic cum Romuleos proceres trabeataque Cæsar Agmina mille simul jussit decumberc mensis.

(12) Vide Favardent. in hunc locum.

5. Cumque impleverent dies convivii, invitavit omnem populum qui inventus est in Susa, a maximo usque ad minimum; et jussit septem diebus convivium preparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio cultu et manu consitum erat.

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aëri coloris, et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei super pavimentum smaragdino et pario stratum lapide, dispositi erant; quod mira varietate pictura decorabat.

5. Et quand le temps de ce festin finissait, le roi invita tout le peuple qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours, dans le vestibule de son jardin, et du bois qui avait été planté de la main des rois avec une magnificence digne d'eux.

6. Et de tous côtés étaient suspendues des tentures de bleu céleste, de blanc et d'hyacinthe, lesquelles étaient soutenues par des cordons de fin lin, teints en écarlate, qui étaient passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent étaient rangés sur un pavé vert d'émeraude et de marbre blanc, qui était embelli de figures avec une admirable variété.

COMMENTAIRE

de les faire périr. Mardochée entendit ce discours, et en avertit les Juifs, qui ne manquèrent pas de profiter de son avis. Le thargum, sur cet endroit, dit pourtant, qu'il y avait dans ce festin plusieurs Israélites du nombre des satrapes, lesquels, voyant les vases précieux qui avaient autrefois servi au temple de Jérusalem, ne pouvaient retenir leurs larmes. Il ajoute qu'à la fin des cent quatre-vingts jours, le roi invita au festin tous les Israélites de la ville de Suse, qui n'avaient point vécu dans l'innocence, et qui s'étaient rendus semblables aux incirconcis; et qu'on les contraignit à boire dans les vases sacrés du temple, que Nabucodonosor en avait enlevés; mais que ni Mardochée, ni ses amis, ne se trouvèrent à cette fête profane. Cette légende peut être crue ou rejetée sans inconvénient.

ŷ. 5. CUM IMPLERENTUR DIES CONVIVII, INVITAVIT OMNEM POPULUM QUI INVENTUS EST IN SUSAN. On ne sait si le repas des grands du royaume était fini, lorsque le roi invita le peuple, et si cette invitation ne se fit qu'au bout de cent quatre-vingts jours (1); ou si les sept jours que le peuple demeura à ce festin, sont compris dans les cent quatre-vingts jours. La difficulté est de peu d'importance. Le dernier sentiment nous paraît le plus juste (2). La plupart des exemplaires grecs ne lisent que six jours. Mais Usher en produit deux, qui portent sept jours, de même que l'hébreu et le syriaque.

IN VESTIBULO HORTI, ET NEMORIS, QUOD REGIO CULTU, ET MANU CONSITUM ERAT. Xénophon nous apprend que les rois de Perse se plaisaient beaucoup à cultiver des plantes et des arbres (3). Cyrus avait un jardin à Sardes, qu'il cultivait, et dont il avait planté une bonne partie de sa main. Il le

montra un jour à Lysandre, et comme celui-ci en admirait la beauté, la disposition et la grosseur des arbres, Cyrus lui déclara que c'était lui-même qui les avait rangés et disposés, et qu'il en avait même planté quelques-uns de sa main; que jamais il ne prenait son repas, qu'il n'eût fait quelque exercice militaire, ou quelque travail de l'agriculture. Les Perses ont encore aujourd'hui cette inclination pour des jardins plantés d'arbres fruitiers, ou de futaie.

Le texte semble dire que ce vestibule du jardin royal, et toute la magnificence dont on va voir la description, n'étaient que pour le peuple de Suse. Les satrapes étaient apparemment dans l'intérieur du jardin, ou même dans les appartements du palais, destinés aux hommes et séparés de ceux des femmes, comme ce fut toujours la coutume dans ce pays. La reine Vasthi faisait aux dames du royaume et aux femmes de Suse, à proportion, le même régal dans son appartement et dans ses jardins, que le roi Assuérus donnait aux hommes. L'hébreu lit d'une manière plus simple que la Vulgate: Le roi leur donna à manger (4) dans le parvis du jardin du palais. Le chaldéen et le syriaque (5): Dans le jardin intérieur du palais. Les grecs (6): Dans le vestibule, ou dans la cour de la maison du roi.

ŷ. 6. PENDEBANT EX OMNI PARTE TENTORIA AERII COLORIS, CARBASINI, AC HYACINTHINI. L'hébreu à la lettre (7): Le blanc (des voiles blancs), la couleur de carbase et d'hyacinthe. La plupart des hébraïsants modernes (8) attachés aux rabbins, croient que le carbase était la couleur verte. Ce qui confirme ce sentiment, est que les Arabes appellent l'ache, sorte de persil, carphs (9). Matthiolo (10) assure que les habitants de la Mauritanie

(1) Ita interp. apud Fevard.

(2) Ita interp. plures Menoch. Serar. Drus. Malv. Jun. Pisc.

(3) Xenoph. Memorab. de Administr. Domestic. lib. v. pag. 830. Vide si placet. Ciceronem de Senectute.

(4) בחצר גנת ביהמ"ד המלך

(5) בדרת גנתא דמלכא

(6) E'ν ἀλγῆ ὕκου τοῦ βασιλέως. Alias ad Usser. E'ν

ἀλγῆ ὕκου συμποσίτου τοῦ βασιλέως, ou simplement: E'ν ἀλγῆ τοῦ βασιλέως.

(7) חור ברפש והבהל

(8) Pagn. Mont. Jun. Tremel. Pisc. Corncl. Angl. et Gall. vers. R. Dav. Kim'hi.

(9) Arab. Lexic. Raphel. Aben-Ezra.

(10) Matthiolo. Dioscor. in lib. iii. cap. 64.

appellent l'ache de jardin, *apium hortense, charfs*. *Carbasus*, en latin, marque une sorte de lin, qui venait d'Espagne, et dont les femmes se paraient comme des choses les plus fines et les plus délicates (1). Le chaldéen dit que, d'un arbre à l'autre, étaient tendus de grands voiles de byssus, de couleur blanche. Le syriaque : *Des voiles faits de laine d'épine et d'hyacinthe*. Il veut dire apparemment de coton et de toile de couleur d'hyacinthe. C'étaient de grands voiles tendus sur toute la cour, semblables à ces voiles qu'on tendait autrefois à Rome par-dessus le théâtre, pour mettre à couvert les spectateurs.

SUSTENTATA FUNIBUS BYSSINIS, ATQUE PURPUREIS, QUI EBURNEIS CIRCULIS INSERTI ERANT. Le byssus est une espèce de soie, tirée d'un poisson à écailles, nommé *pinna*, comme on l'a montré ailleurs (2). L'hébreu lit (3) : *Des anneaux d'argent*. Le chaldéen : Des cordons de soie teints en pourpre, attachés à des crochets d'argent et pendus à de baguettes d'argent. Le grec : *Sur des eubes d'or et d'argent* (4).

COLUMNIS MARMOREIS FULCIEBANTUR. L'hébreu (5) : *Des colonnes de schesch*. On pourrait traduire à la lettre : *De six*. Le chaldéen semble y avoir voulu marquer six qualités : *Des colonnes de marbre, rouges, vertes, brillantes, jaunes, blanches*. Le grec : *Des colonnes de marbre de Paros*, (c'était du marbre blanc) *et de pierre*; ou, selon d'autres exemplaires (6), *de marbre de Paros et dorées*. Le syriaque : *Des colonnes de éddre*. Chaque traducteur a exprimé ce qui lui venait à la tête, pour faire comprendre à d'autres ce qu'il n'entendait pas lui-même. Le sens de la Vulgate est le plus exact. שש *schesch* est mis ici pour שש *schisch* marbre blanc. Cf. 1. Par. XXIX, 2.

LECTULI QUOQUE AUREI, ET ARGENTEI. Les anciens Perses mangeaient couchés sur des lits de table. L'antiquité de cette coutume dans l'Orient, paraît en ce que Sardanapale, selon la légende, en avait déjà un grand nombre de métal précieux, qu'il brûla avec lui (7). Cyrus s'en servait aussi, puisqu'on trouva dans son tombeau un lit, une table d'or avec des coupes et une poêle de

même métal, plusieurs années après sa mort (8). Xerxès, dans la guerre qu'il entreprit contre la Grèce, fit voir sa magnificence dans les lits, les tables d'or et d'argent, que lui et ses généraux y portèrent et qui devinrent la proie des Grecs (9). Ces tables et ces lits étaient fort bas, et on remarque qu'Alexandre le Grand s'étant assis dans le trône de Darius, roi de Perse (10), on fut obligé de mettre sous ses pieds la table de ce prince, pour lui servir de marchepied, parce qu'il était d'une taille au-dessous de celle de Darius. Les anciens nous parlent souvent de la magnificence des lits de table et des tables mêmes des Perses, et après eux, des Grecs et des Romains, qui les imitèrent dans leur luxe.

SUPER PAVIMENTUM SMARAGDINO, ET PARIO STRATUM LAPIDE. Ce pavé devait être, d'après cela, de mosaïque, composé de pierres, de marbre précieux et où l'on voyait même des émeraudes. Ces sortes de pavés de pièces rapportées, sont fort anciens (11). L'hébreu est traduit assez diversement (12) : *Sur un pavé de cristal et de marbre*; ou selon d'autres : *Sur un pavé de porphyre et de marbre*. L'ancienne traduction latine n'y met que du marbre : *Super lapides marmoratos*. Le grec : *Sur un pavé de pierres d'émeraudes*. Le syriaque simplement : *Un pavé de marbre*. Martial (13) parle des pavés, où l'on avait inséré des onyx :

Calcatusque tuo sub pede lucet onyx.

Et Sénèque, parlant du luxe des Romains (14) : *Et deliciarum pervenimus, ut nisi gemmas calcare nolumus*. Et Apulée décrit ainsi les pavés du palais de Psyché (15) : *Pavimenta ipsa lapide pretioso casim diminuto in varia pictura genera discriminabantur*.

QUOD MIRA VARIETATE PICTURA DECORABAT. Les pavés peints de diverses couleurs, sont connus dans l'antiquité. Pline en attribue l'invention aux Grecs (16) : *Pavimenta apud Græcos originem habent, elaborata arte, pictura ratione*. On les faisait de pièces rapportées, teintes en diverses couleurs : *Parvis e testulis, tinctisque in varios colores*. Agrippa mit un pavé de briques émaillées dans les bains qu'il bâtit à Rome.

(1) *Plin. lib. XIX. cap. 1. Vide Servium in III. Æneid. et Nonn. in verb. Carbasus.*

(2) 1. *Paral. xv. 21.*

(3) קטן יהיה לו

(4) *Edit. rom. E'pischoninonios porphreus kai byssinonios. E'pi kubois chrusois kai argyrosi. Alias. E'pi kubois argyrosi.*

(5) שש יתרו

(6) *Στόλοις παρίνοις και περιχρυσοις. Apud Usher. Antiq. vers. latin. Columna parina electa.*

(7) *Ctesia Fragm. Persic. lib. III. Il y avait cent cinquante lits d'or et autant de tables de même métal.*

(8) *Strabo. lib. xv. pag. 603. Κλωνήντε χρυσήν και τράπεζαν, σύν ἐπιτόμασι, και πέδιλον χρυσήν.*

(9) *Herodot. lib. IX. cap. 81. Παζανήν ἰδόντα κλίνας τε χρυσέας, και ἀργυρέας ἐν ἐστρωμασι, και τραπέζας χρυσέας, και ἀργυρέας, etc.*

(10) *Quint. Curt. lib. v. cap. 7. et Diodor. Sicul. lib. XVII.*

(11) *Athen. l. XVII. c. 11, parlant de Démétrius de Phalère: Ἀνθίνα τε πολλὰ τῶν ἑδαυῶν ἐν τοῖς ἀνδράσι κατασκευάζετο πεποικιλμένα ὑπὸ δημιουργῶν. Voyez les notes de Casaub. sur cet endroit.*

(12) שש כהן רצפן לו

(13) *Martial. Epigr. lib. XII.*

(14) *Senec. Epist. LXXXVI.*

(15) *Apul. Miles. Fabul.*

(16) *Plin. lib. XXXVI. cap. 25.*

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex stauerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

8. Nul ne contraignait à boire ceux qui ne le voulaient pas ; mais le roi avait ordonné que l'un des grands de sa cour fût assis à chaque table, afin que chacun prit ce qu'il lui plairait.

COMMENTAIRE

vases, tous différents les uns des autres ; on donnait du vin abondamment, comme étant fourni par un roi. On ne voit pas d'où vient ce vase d'escarboucle de trente mille talents, dont parle le grec. Josèphe (1) parle de vases ornés de pierres précieuses, aussi bien que de vases d'or et d'argent. Le thargum dit qu'on y apporta les vases, qui avaient été pris dans le temple par Nabucodonosor, et qu'à leur présence, ceux d'Assuérus devinrent comme du plomb et perdirent leur éclat. Le croira qui voudra.

ÿ. 8. NEC ERAT QUI NOLENTES COGERET AD BIBENDUM..... Le roi, en cette occasion, dérogeait à la coutume des Perses (2), qui voulait que ceux qui étaient à table bussent autant que le roi du festin l'ordonnait. Assuérus laissa à chacun une entière liberté ; et afin qu'on ne s'imposât point de ces lois incommodes de trop boire, en établissant un roi du repas, il envoya à chaque table un homme pour y présider, et pour y conserver l'honnête liberté dont il voulait que chacun jouit.

On remarque dans l'Écriture et dans les auteurs profanes la coutume antique d'établir à table un roi du festin (3) : *Vous ont-ils établi chef du repas ?* dit l'Ecclésiastique, *ne vous en élevez point ; mais soyez au milieu d'eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin de tout, et ne vous asseyez point, que vous n'ayez donné ordre à tout ce qui leur est nécessaire.* Ordinairement on les tirait au sort (4) : *Nec regna vini sortiere talis*, dit Horace ; et ils imposaient aux convives des lois qu'il n'était point permis de ne pas suivre : *Qu'il boive, ou qu'il s'en aille*, dit le proverbe grec (5). Mais ces lois n'étaient guère d'usage, que dans les festins de débauche. Parmi les honnêtes gens, et entre amis, on se mettait en liberté (6) :

Siccit inæquales calices conviva solutus
Legibus insanis.

Dans les Républiques bien réglées, on avait établi des magistrats, qui veillaient sur ces repas, empêchaient les désordres du vin, et en arrêtaient les excès, autant qu'il était possible (7). On lit qu'Agésilas, roi de Lacédémone, étant choisi roi d'un repas, fit la même loi que fait ici Assuérus. Empédocle étant maître dans un festin et ayant contraint les convives à trop boire, fut accusé le lendemain devant les juges. Les anciens Perses ne mangeaient qu'une fois le jour, et ils avaient la précaution de ne pas porter les amphores dans la salle à manger, de peur d'en trop prendre (8). Mais ils changèrent bien de mœurs dans la suite. Darius, fils d'Hystaspe, fit mettre ces paroles sur son tombeau (9) : *J'ai su beaucoup boire, et bien porter mon vin.* Et le jeune Cyrus se vantait par ses ambassadeurs auprès des Grecs, qu'il savait mieux boire que son frère Artaxerxès, et qu'il portait mieux le vin que lui (10). Alexandre le Grand contraignait ses convives à boire beaucoup (11) ; et en général, c'était assez la coutume des rois de Perse d'en user ainsi envers ceux dont ils voulaient éprouver la vertu et la force (12) :

Reges dicuntur multis urgere culullis,
Et torquere mero, quem perspexisse laborat
An sit amicitia dignus.

Voici à la lettre l'hébreu (13) du passage que nous expliquons : *Et quant au vin, on suivit la loi : personne ne contraignait ; car le roi l'avait ainsi ordonné à tous les grands de sa maison, que chacun en agit comme il voudrait.* Le grec : *Ce festin ne fut pas réglé suivant les lois ordinaires ; car le roi l'avait ainsi ordonné aux officiers de sa maison, de faire sa volonté et celle des convives.* On ne suivit pas la loi du pays, qu'on fit boire les convives malgré eux ; mais on y garda une autre loi qu'Assuérus avait établie pour le repas ; c'était de ne contraindre personne.

(1) *Joseph. Antiq. lib. x. cap. 6.* Δηκονοῦντο ἐκπόμασι χρυσέαις, καὶ τοῖς διὰ λίθου πολυτελοῦς εἰς τέρψιν ἀμῶν, καὶ ὕδαν πεποιημένους.

(2) *Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6.* Μὴ βιάζεσθαι πίνειν τὸ ποτόν αὐτοῖς συνεγῶς προσφερόντας ὡς καὶ παρὰ τοῖς Πέρσαις γίνεται..

(3) *Eccl. xxxii. 1. 2.*

(4) *Horat. lib. 1. Od. iv.*

(5) *Π' πῖθη, καὶ ἀπῖθη.*

(6) *Horat. lib. ii. Satyr. 6.*

(7) *Athen. lib. x. cap. 6.*

(8) *Xenoph. Cyropæd. lib. viii.* Ἦν δ' αὐτοῖς νόμιμον μὴδὲ προοριδὰς ἐσφάρεςθαι εἰς τὰ συμπόσια δηλονότι νομίζοντες τὸ μὴ ὑπερπίνειν ἦττον ἂν, καὶ σώματα, καὶ γνώμας σφάλλειν.

(9) *Athen. lib. x. c. 9.* Ἡ δὴ δύναμην καὶ σῆνον πίνειν πολὺν, καὶ τοῦτον φερεῖν καλῶς.

(10) *Plut. in Artaxerxe.* Φιλοσοφεῖν μᾶλλον, καὶ μαχεύειν βέλτερον, σῆνον δὲ πλεῖστον πίνειν, καὶ φερεῖν.

(11) *Athen. lib. xii.*

(12) *Horat. Ep. ad Pisones.*

(13) *ההשתיה בה אין אדם כי כן יכד הלהך על כל רב ביהוה ושנות ברבון איש ואיש*

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuérus manere consueverat.

10. Itaque, die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incaluisse mero, præcepit Maumam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. Ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius : erat enim pulchra valde.

12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus.

13. Interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.

9. La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où le roi Assuérus avait coutume de demeurer.

10. Le septième jour, lorsque le roi était en gaieté, échauffé par l'excès du vin, il commanda à Maumam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar, et Charchas, les sept eunuques qui servaient en la présence du roi Assuérus,

11. De faire venir devant le roi la reine Vasthi, le diadème en tête, pour faire voir sa beauté à tous les peuples, et aux grands, parce qu'elle était extrêmement belle.

12. Mais Vasthi refusa d'obéir, et dédaigna de venir selon le commandement que le roi lui en avait fait faire par ses eunuques. Assuérus irrité de ce refus, et transporté de fureur,

13. Consulta les sages qui étaient toujours près de sa personne, selon la coutume des rois, et par le conseil desquels il faisait toutes choses, parce qu'ils savaient les lois et les coutumes.

COMMENTAIRE

ŷ. 9. VASTHI QUOQUE REGINA. *Vasthi*, en ancien perse *Vahista*, signifie excellente.

ŷ. 10. DIE SEPTIMO. *Le septième jour*, et le dernier de cette fête. Le roi s'était laissé aller au vin avec trop peu de modération. Dieu se servit de ce moyen, pour exécuter ses desseins cachés. La fierté de Vasthi et la chaleur du vin dans Assuérus, causèrent le bonheur et la conservation du peuple de Dieu.

PRÆCEPIT MAUMAM, ... SEPTEM EUNUCHIS, QUI IN CONSPPECTU EJUS MINISTRABANT. Les Grecs au lieu de *Maumam*, lisent *Aman*. Le syriaque ne lit ni l'un ni l'autre. Il met *Tharas* en cinquième lieu, qu'on ne lit pas dans l'hébreu. Les autres noms sont aussi différents entre eux dans tous ces textes. *Bagatha*, et *Abgatha*, sont des noms d'eunuques, de même que *Bagoas*. Les Septante lisent : *Aman*, *Bazan*, *Tharra*, *Barazi*, *Zatholtha*, *Abalaza*, et *Tharaba*. L'ancien ms. de la version italique : *Maosma*, *Narbona*, *Nabaltha*, *Zathi*, *Æchides*, *Thares*, et *Tarcela*. Les Perses avaient une espèce de superstition pour le nombre de sept. Nous verons encore (1), les sept conseillers du roi. Dans Tobie (2), Raphaël dit qu'il est un des sept anges qui assistent devant le Seigneur ; il semble en cela faire allusion à l'usage de la cour de Perse.

ŷ. 11. UT INTRODUCERENT REGNAM VASTHI CORAM REGE, POSITO SUPER CAPUT EJUS DIADEMATE. Le grec (3) dit que le roi fit venir Vasthi, pour lui imposer le diadème, pour la faire reconnaître pour reine, et pour la faire voir à tous ses satrapes et à ses peuples. Mais aurait-elle refusé de venir pour une semblable cérémonie ? Le chaldéen veut qu'on

ait voulu la faire paraître nue, et la couronne sur la tête. Josèphe en dit la vraie raison. Il voulut faire voir qu'elle était la plus belle femme de ses états.

ŷ. 12. QUÆ RENUIT. Appuyée de la loi du pays, qui ne permettait pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins (4), elle refusa de venir, et témoigna quelque mépris des ordres du roi : *Venire contempsit* et elle eut parfaitement raison. C'est apparemment sa manière hautaine, qui choqua si fort Assuérus. Josèphe croit que le roi l'avait envoyé chercher plusieurs fois. Parmi les Hébreux, nous ne voyons pas dans l'Écriture que les femmes paraissent jamais dans les festins, si ce n'est peut-être dans quelques repas particuliers, de famille ou de religion. Chez les Grecs, on remarque le même usage : *Neque in convivium adhibetur (uxor), nisi propinquorum, neque sedet nisi in interiori parte ædium*, dit Æmiliius Probus.

ŷ. 13. INTERROGAVIT SAPIENTES, QUI EX MORE REGIO SEMPER EI ADERANT. L'hébreu (5) : Il consulta les sages connaisseurs des temps. Les exemplaires grecs sont différents entre eux. L'édition romaine : *Le roi dit à ses amis*. Le grec d'Origène, dans Usher : *Le roi dit à ses amis, qui savaient les temps*. Un autre ancien exemplaire : *Le roi dit à tous les sages, à tous ceux qui savaient la loi et le jugement*. L'ancienne version latine : *Dixit omnibus principibus legem et judicium*. Le thargum dit qu'il consulta les enfants d'Issachar, habiles dans la connaissance des temps et des saisons. On croit que ces sages instruits de la science des temps, étaient les mages, versés dans l'astronomie, ou

(1) ŷ. 14. — (2) Tob. vii. 15.

(3) Ἐἵσαγαγεν τὴν βασιλίσσαν πρὸς αὐτόν, τοῦ περιθεῖναι αὐτῇ τὸ διάδημα, καὶ βασιλευεῖν αὐτήν, καὶ δεῖξαι αὐτὴν πᾶσι, etc. D'autres sont semblables à l'hébreu. L'édition romaine ne met point καὶ βασιλευεῖν αὐτήν. Ita et antiqua vers. latina in ms.

(4) Vide Plutarch. Themistocl. Symposiac. lib. 1. cap. 1. et Joseph. Antiquit. lib. xi. cap. 6. Ἡ δὲ φυλακὴ τῶν παρὰ Ἡέρσαις νόμων ἡ τοῖς ἀλλοτρίοις βλέπεσθαι τὰς γυναῖκας, ἀπηγορεύεται. Justin. lib. xli. Fæminis non convivia tantum, sed et virorum conspectum interdicit.

(5) וְיַשְׁכִּיבֵן יִרְמְיָהוּ וְיִשְׁכָּבֵן

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores. tam majorum quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi et principibus; fecitque rex juxta consilium Mamuchan;

22. Et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis, et hoc per cunctos populos divulgari.

20. Et que cet édit soit publié dans les provinces de votre vaste empire, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent hommage à leurs maris.

21. Le conseil de Mamuchan plut au roi et aux princes; et le roi fit selon son conseil,

22. Et il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume, en diverses langues et en divers caractères, afin que chaque nation pût entendre et lire, statuant que les maris eussent tout pouvoir et toute autorité chacun dans sa maison, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

COMMENTAIRE

dant l'espace de trente jours (1). Les autres sortes d'édits étaient moins solennels, moins stables; et les rois qui les publiaient de leur plein gré, *motu proprio*, pouvaient les révoquer et en accorder la dispense à leur volonté. Ces derniers édits se faisaient apparemment sous le seul sceau du roi: Les autres étaient sans doute scellés du sceau du roi, et de ceux des sept conseillers, comme on peut le supposer d'après ce texte de Daniel (2). *Allatus est lapis unus, et positus super os laci, quem obsignavit rex annulo suo, et annulo optimalum suorum.* Nous voyons dans Esdras, qu'on dérogea à l'édit de Cyrus, donné en faveur des Juifs, en leur défendant de la part du roi Artaxerxès, de continuer la construction du temple (3). Mais Darius, plusieurs années après, ayant fait chercher dans les archives, et ayant vu l'édit de Cyrus, en ordonna l'entière exécution (4). Nous verrons plus bas (5), une ordonnance du roi, qu'Aman avait obtenue contre les Juifs, révoquée par un autre édit tout contraire, donnée en leur faveur. Il ne faut pourtant pas dissimuler que, dans toute cette affaire de la répudiation de Vasthi, on ne voit aucune mention du sceau des sept conseillers; mais seulement de celui du roi. Et nous lisons dans Diodore de Sicile (6) un exemple, qui semble prouver que la seule parole du roi tenait lieu d'un arrêt irrévocable. Charidème, Athénien, qui s'était

retiré auprès de Darius Codoman, ayant donné à ce prince quelques avis salutaires, mais trop hardis, fut d'abord saisi par le boudier, selon la coutume des Perses, et livré aux exécuteurs pour être mis à mort. Darius étant bientôt revenu de sa promptitude, voulut délivrer Charidème; mais il n'était plus temps; car il n'est pas permis de différer ce que l'autorité royale a commandé.

γ. 22. ESSE VIROS PRINCIPES. L'hébreu à la lettre (7): *Que tout homme domine sur sa maison, et parle la langue de son peuple.* Le grec (8): *Et qu'on les craigne dans leurs maisons.* Le syriaque rapporte ces paroles du texte: *Et parle la langue de son peuple,* à ce qui précède: Et on publia cet édit dans la langue propre à chaque peuple. Et il paraît que saint Jérôme, le grec et l'ancienne Vulgate l'ont entendu de même, aussi bien que plusieurs commentateurs modernes (9). Mais le chaldéen, et quelques hébraïsants (10) soutiennent que l'édit portait que les femmes parleraient le langage de leurs maris, si elles étaient d'un pays étranger. Drusius croit que cette expression est figurée, et qu'elle ne signifie autre chose, sinon que les femmes se soumettront à l'avis et aux ordres de leurs maris: *Elles parleront comme eux;* elles ne refuseront point d'obéir. Mais le sens de la Vulgate paraît le plus naturel. L'hébreu est au masculin. Ainsi il ne doit pas s'entendre des femmes.

(1) Daniel. vi. 8. 17.

(2) Daniel. vi. 17. Vide Grot. hic.

(3) 1. Esdr. iv. 5. 6. 7. 19. 21.

(4) 1. Esdr. vi. 1. et seq.

(5) Esth. viii. 9. 10.

(6) Diodor. lib. xiv. pag. 577. Ἀλλὰ ἦν ἀδυνατόν τὸ γεγονός διὰ τῆς βασιλευσῆς ἐξουσίας ἀγενήτων κατασκευάσαι. Cela peut marquer que Charidème était déjà mort, et

qu'il ne lui scrvit de rien que le roi eût changé de sentiment.

(7) וְכָל אִישׁ יִשְׁרָאֵל יִשְׁרָאֵל בְּבֵיתוֹ וְיִשְׁרָאֵל בְּלִשְׁׁוֹנוֹ

(8) Ὡστε εἶναι φόβον αὐτοῖς ἐν ταῖς οἰκίαις αὐτῶν. Ita edit. rom. et vet. alt. Usher. sed Origeniana addit: Καὶ λαλεῖν κατὰ τὴν γλῶσσαν τοῦ λαοῦ αὐτοῦ.

(9) Ita Munst. Jun. Malv. Anglic. etc.

(10) Rabb. Sal. et Aben Ezra. Lud. de Dieu. Belgic. vers.

CHAPITRE DEUXIÈME

Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardoché découvre la conspiration de deux eunuques.

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset vel quæ passa esset.

2. Dixeruntque pueri regis ac ministri ejus : Quærantur regi puellæ virgines ac speciosas ;

3. Et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines, et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum ; et accipiant mundum muliebrem, et cætera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi ; et ita, ut suggererant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini.

1. Ces choses s'étant passées de la sorte, lorsque la colère du roi Assuérus fut calmée, il se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avait fait, et de la peine qu'elle avait subie.

2. Alors les serviteurs et les officiers du roi lui dirent : Qu'on cherche pour le roi des filles qui soient vierges et belles ;

3. Et qu'on envoie dans toutes les provinces des gens qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suse, et les mettre dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Égée, qui a soin de garder les femmes du roi ; là on leur donnera tout ce qui est nécessaire, tant pour leur parure que pour les autres besoins.

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du roi sera reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi ; et il leur commanda de faire ce qu'ils lui avaient conseillé.

5. Il y avait alors dans la ville de Suse un homme Juif nommé Mardochee, fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini,

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. POSTQUAM REGIS INDIGNATIO DEFERBUERAT. Comme le roi avait pris sa résolution avec trop de chaleur et de précipitation, au milieu de la passion et du vin, il ne fut pas longtemps à s'en repentir. Les Perses, comme on l'a remarqué, délibéraient des plus importantes affaires au milieu des repas ; mais ils ne prenaient leur résolution fixe, qu'après y avoir réfléchi, et avoir délibéré de nouveau le lendemain (1). C'est ce qui ne se fit point ici. Assuérus et ses conseillers firent publier et exécuter l'ordre sur le champ, et Vasthi fut répudiée sans différer. Le grec porte que, le lendemain (2), *le roi ne se souvint plus de Vasthi, faisant attention à la manière dont elle avait parlé, et comme il l'avait condamnée*. Ce qui est tout différent de l'hébreu.

Ÿ. 3. MITTANTUR QUI CONSIDERENT PER UNIVERSAS PROVINCIAS. C'est ainsi qu'on en usait dans ce pays, lorsqu'il s'agissait de donner une épouse au roi. David reçut Abisag la Sunamite, après une semblable recherche (3) dans tous ses états. Les empereurs turcs choisissent de même les filles les plus belles de leurs provinces, pour les mettre dans leur harem. On n'y distingue point le noble

du roturier. Tous sont également esclaves du prince : la loi chrétienne seule a eu la force et la délicatesse de s'opposer à ce désordre.

TRADANT EAS IN DOMUM FEMINARUM. Dans un appartement destiné pour ces filles ainsi amenées de tous côtés, afin qu'on les choisit. Cet appartement était différent du palais, où logeaient les reines et les femmes déjà reçues au nombre de celles du roi. Voyez le verset 14.

SUB MANU EGEI. Quelques exemplaires grecs ne lisent pas le nom de cet eunuque (4). D'autres l'appellent Gogaïos. L'ancienne traduction latine : *Aggeus*.

ACCIPIANT MUNDUM MULIEBREM, ET CÆTERA AD USUM NECESSARIA. L'hébreu (5) : De leur donner tout ce qui est nécessaire à les laver, les nettoyer, les essuyer, les parfumer, etc. Le terme original signifie proprement *frotter* ; en sorte qu'en rigueur, il le faudrait borner à ce qui regarde les bains, les parfums, la nourriture, les fards, et ce qui peut augmenter la beauté du corps, sans y comprendre les habits, les ajustements, les ornements précieux.

Ÿ. 5. ERAT VIR JUDÆUS IN SUSAN, VOCABULO MARDOCHEUS. Ce Juif était de la tribu de Benjamin.

(1) Herodot. lib. 1. cap. 133.

(2) Edit. rom. et Origen. ab Usher. Καὶ οὐκ ἔτι ἐμνήσθη τῆς Οὐασθῆ, μνημονεύων ὅτι ἐλάλησε, καὶ ὡς κατέκρινον αὐτήν. Sed Ms. alexand. simile est Hebræo.

(3) III. Reg. 1. 2. et seq.

(4) Ita edit. rom. et Origen. ab Usher.

(5) ἵπικρον ἵπικρον Græc. Σμήγμα καὶ ἡ λοιπὴ ἐπιμελεία.

6. Qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam, regem Juda, Nabuchodonosor, rex Babylonis, transtulerat.

7. Qui fuit nutritius filiae fratris sui, Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther, et utrumque parentem amiserat; pulchra nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cumque percrebuisset regis imperium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho, Esther quoque inter cæteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius; et præcepit eunucho ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam quam pedisequas ejus ornaret atque excoleret.

6. Qui avait été amené de Jérusalem au temps où Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avait transporté Jéchohias, roi de Juda.

7. Il avait élevé la fille de son frère, Édisse, appelée autrement Esther; elle avait perdu son père et sa mère. Elle était fort belle, et d'une figure distinguée. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'adopta pour sa fille.

8. Cette ordonnance du roi ayant donc été publiée partout, lorsqu'on amenait à Suse de nombreuses vierges douées de beauté et qu'on les mettait entre les mains de l'eunuque Égée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes.

9. Esther plut à Égée, et trouva grâce devant lui; et il commanda à un eunuque de se hâter de lui préparer tous ses ornements et de lui donner tout ce qui devait lui être accordé, avec sept filles parfaitement belles de la maison du roi, pour la servir, et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvait contribuer à la parer et à l'embellir elle et ses filles.

COMMENTAIRE

le nom de *Juif*, *Judæus*, dérivé de Juda, devint commun à tous les Israélites à cause de l'importance exceptionnelle de cette tribu et de sa primauté. Mardochée, selon quelques interprètes, était un de ceux qui s'en étaient retournés à Jérusalem, sous Cyrus, avec Zorobabel (1), et il était ensuite revenu à Suse, voyant que le temple était demeuré imparfait, et sa nation sans appui et sans secours dans la Palestine.

FILIUS JAIR, FILII SEMEI, FILII CIS, DE STIRPE JEMINI. Le ms. de l'ancienne Vulgate ne marque pas sa généalogie en cet endroit; mais au commencement du livre illit : *Mardochée, fils de Jarim, fils de Séméi, fils d'Ésué*. Le chaldéen croit que ce Séméi était le même qui avait outragé et maudit David (2); et que Cis était le chef de la famille de Saül. Et c'est apparemment sur cela que se sont fondés, ceux qui ont dit qu'Esther était de race royale, et Mardochée un des premiers de sa nation. Josèphe (3) se trompe, en écrivant que Mardochée demeurait à Babylone, et qu'il vint s'établir à Suse, lorsqu'Esther y fut amenée. Suse était sa demeure dès le commencement.

ŷ. 6. QUI TRANSLATUS FUERAT DE JERUSALEM, EO TEMPORE QUO JECHONIAM NABUCHODONOSOR TRANSTULERAT. La prise de Jérusalem eut lieu en 587, l'avènement de Xerxès I eut lieu cent deux ans plus tard en l'an 485. Aussi un grand nombre de commentateurs prennent-ils ces paroles qui *translatus fuerat* dans un sens très général, comme s'il y avait : *sa famille fut transférée de Jérusalem* (4).

ŷ. 7. QUI FUIT NUTRITIUS FILIÆ FRATRIS SUI, EDISSÆ, QUÆ ALTERO NOMINE VOCABATUR ESTHER. On est fort partagé sur le degré de parenté, qui était entre Mardochée et Esther. La Vulgate (5), Josèphe (6), et quelques autres croient qu'elle était nièce de Mardochée; mais l'hébreu (7), le grec (8), le chaldéen, le syriaque, et la plupart des exégètes (9) croient qu'elle était seulement sa cousine germaine, et fille de son oncle paternel. Le grec dit qu'elle était fille d'Aminadab, oncle paternel de Mardochée, et que celui-ci l'élevait, comme voulant l'épouser; mais au lieu d'*Aminadab*, il faut lire *Abi'haïl*, comme on le verra au verset 15. Quelques rabbins appuient la leçon qui porte qu'il l'élevait comme pour l'épouser, disant qu'étant héritière dans sa famille, Mardochée, comme son plus proche parent, devait la prendre pour femme; mais d'autres exemplaires grecs, le chaldéen, le syriaque et Josèphe lisent qu'il l'élevait comme sa fille, qu'il l'aimait aussi tendrement que son enfant; ou bien, qu'il l'avait adoptée, comme le dit la Vulgate et l'ancienne version italique. Le nom d'Édissa signifie *myrte*, et Esther *astre*.

ŷ. 9. QUÆ PLACUIT EI. Elle plut à l'eunuque établi pour recevoir les filles, qu'on amenait de tous côtés.

ET TRADERET EI PARTES SUAS. *De lui donner la nourriture qui lui était destinée*, comme à toutes celles qu'on recevait dans le palais, et dans la maison du roi (10); ou de lui donner les présents destinés pour ces filles, les bijoux, les habits, etc (11).

(1) 1. Esdr. II. 2. Ita Aben Ezra, Cornel. etc.

(2) II. Reg. XVI. 5.

(3) Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 6.

(4) Menoch. Grot. Drus. Est. et ante eos Rupert. lib. VIII. cap. 5. Scalig. Cajet. Serar. Canus, Bellarm.

(5) Vide et Infra VIII. 1.

(6) Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 6. Παρά τῷ θεῷ Μαρδοχάου. Ita Aben Ezra, Syr. antiq. vers. latin. filia fratris ejus

(7) אֶסְתֵּר בַּת דָּרָה

(8) Ουγάτηρ Ἀμινάδαβ ἀδελφοῦ πατρὸς αὐτοῦ, καὶ ὄνομα αὐτῆ Εἰσθήρ. Ἐν δὲ τῷ μεταλλάξει αὐτῆς τοῦς γονεῖς, ἐπαίδευσεν αὐτὴν ἑαυτῷ εἰς γυναῖκα. Codex Origen. Usher. Ἐπαίδευσεν αὐτὴν ἑαυτῷ εἰς θυγάτερα. Ita et Syr.

(9) Montan. Drus. Grot. Menoch. Jun. Pisc. Fervard. et olim Sulpitius Sever. Hist. Sacr. A Mardochæo patruæ educata.

(10) אֶסְתֵּר כִּבְדָתָהּ Ita Jun. Tirin. Lyr. etc.

(11) Chald. hic.

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam; Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret.

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimis vertebatur: ita dumtaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex, quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays et de quelle nation elle était, parce que Mardochée lui avait ordonné de garder le silence sur cela.

11. En peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriverait, il se promenait tous les jours devant le vestibule de la maison où étaient gardées les vierges choisies.

12. Lorsque le temps de ces filles était venu, elles étaient présentées au roi, en leur rang, après qu'on eut fait tout ce qui était nécessaire pour augmenter leur beauté pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant six mois, d'une onction d'huile de myrrhe, et pendant les six autres, de parfums et d'aromates.

COMMENTAIRE

ET TAM IPSAM, QUAM PEDISSEQUAS EJUS, ORNARET. L'hébreu à la lettre (1) : *Et il la changea en bien, elle et ses filles, dans l'appartement des femmes*. D'après ce texte, l'eunuque leur donna un logement plus beau, plus commode que celui où elles avaient d'abord été mises.

§. 10. QUÆ NOLUIT INDICARE EI POPULUM. Les Juifs étaient odieux et méprisés dans le pays; et une aussi grande élévation que celle où se voyait Esther est rarement sans envieux.

§. 11. CURAM AGENS SALUTIS ESTHER. L'hébreu (2) à la lettre : *Pour connaître la paix d'Esther*. Pour savoir l'état de sa santé; pour s'informer comment elle se portait. Mardochée allait souvent dans le vestibule du palais des reines, depuis qu'Esther y fut, et ce fut là qu'il découvrit la conspiration de deux eunuques contre la personne du roi. Ce qui lui donna pour la suite un grand accès au palais du prince. Voyez le verset 23 et le chapitre XII, 5.

§. 12. CUM VENISSET TEMPUS SINGULARUM PER ORDINEM PUELLARUM. Car c'est un usage établi parmi les Perses, où la polygamie était ordinaire, que les femmes ne voyaient leurs maris qu'en leur rang et chacune à son tour (3). Les rois et les particuliers étaient également soumis à ces règles (4). Toutes les femmes du roi demeuraient dans des appartements séparés, sans aucune communication entre elles, comme le remarque Justin (5) : *Quia singulæ separatim recluduntur*. Encore aujourd'hui dans ces pays, les femmes des rois ont leur logement dans les lieux les plus reculés du palais; et souvent il y a plusieurs cours et des jardins à passer, avant de parvenir à leur appartement.

ITA UT SEX MENSIBUS OLEO UNGERENTUR MYRRHINO, ET ALIIS SEX.... L'hébreu (6) porte que *le temps de leurs abstersions se passait ainsi*: Elles étaient six mois à se frotter d'huile de myrrhe et six mois à se parfumer d'autres aromates. Le chaldéen dit qu'elles usaient d'une huile de verjus, pour se faire tomber tout le poil et pour rendre la peau plus souple; puis elles se frottaient d'aromates et d'huiles de senteur. On aurait de la peine à croire à cette extrême profusion et cette délicatesse des rois de Perse, si l'Écriture elle-même ne nous en instruisait. Les peuples les plus débauchés et les plus somptueux n'ont rien qui en approche. On dit que les Sibarites, autrefois célèbres par leur mollesse, voulaient que les femmes qui devaient assister à des sacrifices ou à un festin, y fussent invitées un an auparavant, afin qu'elles eussent le loisir de s'y préparer (7). Les rois de Perse n'avaient pas pour une seule femme, ni même pour un petit nombre. Josèphe en compte à Assuérus jusqu'à quatre cents, et Darius, qui fut vaincu par Alexandre, en conduisait partout trois cent soixante (8). Il est vrai qu'elles n'étaient pas toutes également traitées; mais il n'y en avait aucune qui ne fût extraordinairement somptueuse. Des villes et des provinces entières étaient assignées, les unes pour leurs chaussures, les autres pour leurs coiffures; d'autres pour leurs ceintures, pour leurs colliers, pour leurs cheveux (9). Pour se faire quelque idée de la somptuosité des Perses, on peut lire ce que Parménion écrivait à Alexandre. Il disait qu'il avait pris à Damas, où Darius avait réfugié une partie de ses richesses et de ses gens, trois cent vingt-neuf concubines du roi, qui étaient musiciennes (10); quarante-six faiseurs de

(1) וישנה ואת נערותיה לטוב בית הנשים

(2) לדעת את שלום אסתר

(3) Herodot. l. III. c. 60. Εἰν περιτροπῇ γὰρ δὴ γυναῖκες πορεύονται τοῖσι βασιλεῦσι.

(4) Voyez la Genèse, chap. xxx. 16.

(5) Justin. liv. I. cap. 9.

(6) כן ובלאי ימי מרוקוהו ששה חדשים בשבן חמר וששה חדשים בבשמים ובתפרוקי הנשים

(7) Athen. lib. XII. cap. 4. Συβαρίται ἐγράφαν νόμον τὰς γυναῖκας εἰς τὰς ἑορτῆς καλεῖν, καὶ τοὺς ἐς θυσίας καλοῦντας πρὸ ἑνιαυτοῦ τὴν κλῆσιν ποιεῖσθαι.

(8) Quint. Curt. lib. III.

(9) Tull. in Verrem. v.

(10) Athen. Diphnos. lib. XIII. cap. 9. pag. 608. Παλλαίδας μουσούργους.

15. Ingredientesque ad regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubieulum transibant.

14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur. quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat; nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies quo Esther, filia Abihail, fratris Mardochei, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsitivè muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuehus. custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit; erat enim formosa valde, et ineredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Dueta est itaque ad cubieulum regis Assueri, mense decimo, qui vocatur tebeth, septimo anno regni ejus.

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

COMMENTAIRE

couronnes (1); deux cent soixante-dix-sept cuisiniers (2); vingt-neuf garçons de cuisine (3); treize officiers qui préparaient le lait (4); dix-sept qui préparaient diverses boissons (5); soixante-dix établis sur la garde du vin (6); et quarante parfumeurs (7).

ŷ. 15. FILIA ABIHAIL. Le grec l'appelle Aminadab, fils du frère de Mardochee. L'hébreu, le chaldéen, et les exégètes l'entendent de l'oncle paternel de Mardochee. Voyez le verset 7.

ŷ. 16. MENSE DECIMO, QUI VOCATUR TEBETH. Il répond aux mois de décembre, et de janvier. Ceci se passa la septième année du règne de Xerxès en 478. Ainsi il s'était déjà passé trois ou quatre ans depuis la répudiation de Vasthi, qui arriva la troisième année de ce prince (8). Le grec et l'ancienne Vulgate portent qu'elle fut présentée au roi, le douzième mois, qui est appelé Adar.

ŷ. 17. POSUIT DIADEMA REGNI IN CAPITE EJUS. Il la couronna reine. Parmi ce grand nombre de femmes, qu'avaient les rois de Perse, ils en choisissaient une pour être reine, les autres femmes du prince lui portaient un souverain respect, comme à leur maîtresse (9), et lui rendaient même l'adoration suivant Dinon. Le diadème, qui était

13. Lorsqu'elles se rendaient auprès du roi, on leur donnait tout ce qu'elles demandoient pour se parer; et elles passaient de la chambre des femmes à celle du roi, avec tous les ornements qu'elles avaient désirés.

14. Celle qui était entrée au soir, sortait le matin; et elle était conduite de là dans d'autres appartements, lesquels étaient sous la main de l'eunuque Susagazi qui veillait sur les concubines du roi; et elle ne pouvait plus se présenter devant le roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût commandé expressément, en la désignant par son nom.

15. Après donc que le temps se fut passé selon son rang, le jour approchait auquel Esther, fille d'Abihail, frère de Mardochee, et que celui-ci avait adoptée pour sa fille, devait être présentée au roi. Elle ne demanda rien pour se parer; mais l'eunuque Égée qui avait le soin de ces filles, lui donna pour sa parure tout ce qu'il voulut; car elle était très belle, et ses traits incroyables charmaient et ravissaient tous ceux qui la voyaient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois appelé tébeth, la septième année de son règne.

17. Et le roi l'aima plus que toutes les autres femmes, et elle trouva grâce et faveur devant lui au-dessus de toutes les femmes, et il lui mit sur la tête le diadème royal, et la fit reine à la place de Vasthi.

la marque de la royauté pour les rois et pour les reines, n'était autre qu'un bandeau, qui leur liait les cheveux et la tête. On lit dans l'histoire que Monime, épouse de Mithridate, s'étrangla avec son diadème (10). Les rois de Perse portaient le diadème couleur de pourpre ou de bleu céleste, avec des raies blanches, et un bonnet de forme carrée (11): *Cidaris quadrangulæ figura, cum cervicalia fascia albo distincta*. Ce bonnet était toujours chargé de parfums, et d'huiles de senteur (12). Les reines portaient aussi une coiffure magnifique; mais le diadème ou bandeau de pourpre, avec des raies blanches, était ce qui les distinguait des autres femmes.

Dieu qui avait défendu si expressément dans sa loi, les mariages des femmes israélites avec les infidèles, ménagea dans cette occasion le mariage d'Esther avec Assuérus, par un effet de sa Providence et de sa sagesse, qui sait se mettre au-dessus des lois, et en dispenser, lorsque la nécessité de son peuple, ou l'utilité de sa gloire le demandent. Esther conserva dans son mariage et dans son élévation, les sentiments d'humilité et l'attachement fidèle à la loi de son Dieu, que l'Esprit saint avait mis dans son cœur. Elle s'en

(1) Στεφανοπλόουζ.

(2) ΟΨοπόουζ.

(3) Χυτρίφουζ.

(4) Γαλοκτοόργουζ.

(5) Ποτιμυτοπόουζ.

(6) Οΐνοθητάζ.

(7) Μυροποουζ.

(8) Esther. i. 3.

(9) Athen. lib. xiii. cap. 1. Ex Dinone et Persic. Παρά Πέρσαι; ἀνήγεται ἡ βασιλεύσα τοῦ πληθοῦ; τῶν παλλακίδων, διὰ τὸ τὴν βασιλεύδα ὑπὸ τῶν παλλακίδων θρησκυέσθαι, προσκυνοῦσι γοῦν αὐτήν.

(10) Plut. in Lucilio. Περιεπάσασα τῆς κεφαλῆ; τὸ διάδημα, τῷ τραχίλῳ περιῆψε, καὶ ἀνήρτησεν ἐκ αὐτῆν.

(11) Vide Alex. ab Alex. lib. 1. cap. 27. et Nol. Tiraquilli in eum locum.

(12) Athen. lib. xii. cap. 3.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærentur virgines, et congregarentur, Mardochæus manebat ad januam regis;

20. Necdum prodiderat Esther patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus; quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther, et ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutrebat.

18. Et il commanda qu'on fit un festin très magnifique à tous les grands et à tous ses serviteurs, pour le mariage et les noces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes les provinces et il fit des dons dignes de la magnificence d'un prince.

19. Et lorsqu'on cherchait des filles pour la seconde fois et qu'on les assemblait, Mardochée demeura toujours à la porte du roi,

20. Esther n'avait encore découvert, ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avait donné, car Esther observait tout ce qu'il lui ordonnait, et elle faisait toutes choses comme lorsqu'il la nourrissait auprès de lui, étant encore toute petite.

COMMENTAIRE

explique elle-même au chapitre XIV, verset 15, et suivants. « Vous savez que je déteste le lit des incirconcis et de tout étranger. Vous savez la nécessité où je me trouve, et qu'aux jours où je parais dans la magnificence et dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, et que je la déteste comme un linge souillé, et que je ne la porte point dans les jours, auxquels je ne suis pas obligée de paraître : que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi ; que je n'ai point bu de vin, dont on avait fait des libations aux idoles. »

Quelques auteurs ont recherché si Esther avait eu des enfants de son mariage avec Assuérus (1). Il est certain que Xercès I laissa plusieurs fils ; mais nous ignorons quelle était leur mère. On sait que Xercès I mourut assassiné, et qu'il eut pour successeur Artaxerxès, qui signa avec les Grecs le malheureux traité de 449.

§. 18. DEDIT REQUIEM UNIVERSIS PROVINCIIS, AC DONA LARGITUS EST. Il remit les tributs en tout ou en partie (2) ; ou bien : Il ordonna que, pendant le temps de ses noces, on ne travaillerait point dans tous ses états ; mais qu'on en ferait la fête dans le repos et dans la joie (3). Le grec lit que ce festin dura sept jours. Il ne parle pas des largesses que le roi fit à cette occasion. Le chaldéen veut qu'il les ait faites seulement à Esther, à qui il donna des présents proportionnés à sa grandeur et à sa magnificence (4). Il lui assigna des revenus, des domestiques, des appartements convenables à la dignité de reine. Les rois de Perse accordaient quelquefois l'immunité des tributs et des impositions, dans des occasions pareilles. Smerdis, successeur de Cambyse, donna trois ans d'exemptions de la milice et des tributs, à son avènement à la couronne (5).

§. 19. MARDUCHÆUS MANEBAT AD JANUAM REGIS. Mardochée fut toujours inquiet au sujet de sa nièce Esther, jusqu'au temps où elle parut devant le roi, et devint son épouse. Son assiduité au palais lui fournit une occasion de rendre un service, dont on verra bientôt les conséquences. Il paraît par l'expression du texte : *Cum quærentur secundo*, qu'au premier mariage du roi, on avait déjà cherché partout les plus belles personnes de ses états, pour les lui amener, comme on fit dans ce second mariage (6). Il y en a qui croient qu'Assuérus n'ayant été content d'aucune des filles, qu'on lui amena une première fois, fit faire une seconde recherche ; et qu'on en aurait peut-être fait encore une troisième, si sa passion ne se fût fixée à Esther (7). D'autres (8), qu'après le choix que le roi fit d'Esther, on fit un second choix de celles qui devaient demeurer dans le palais, au nombre des femmes d'un rang inférieur. D'autres enfin (9) qu'Assuérus, pour obliger Esther à lui déclarer de quelle nation elle était, feignit de n'être pas encore content de sa beauté et fit faire de nouvelles recherches ; mais qu'ayant trouvé Esther inflexible, il se désista.

§. 20. QUIDQUID ENIM ILLE PRÆCIPIEBAT, OBSERVABAT ESTHER. L'Écriture ne pouvait nous faire mieux concevoir l'humble disposition avec laquelle Esther entra dans cette haute dignité, qui l'établissait la reine des Perses et des Mèdes, c'est-à-dire, l'une des plus grandes princesses du monde, qu'en nous marquant l'obéissance qu'elle continua de rendre comme auparavant à son oncle Mardochée. Elle était alors véritablement *petite* à ses yeux, comme l'a été depuis la sainte Vierge, laquelle, dans le temps même qu'elle reçut la dignité incomparable de mère de Dieu, qui la rendait la reine des anges, ne se regarda que comme la servante du Seigneur : *Ecce ancilla Domini*.

(1) Vide Serar. in Esther. II. quæst. 1.

(2) Ita Chald. Syr. Tirin. Menoch. Valab. alii passim.

(3) Ita Joseph. Antiq. lib. XI. cap. 6.

(4) Ita Jun. Grot. Malv.

(5) Herodot. lib. III. cap. 66. Ἐἴς τιν' ἔθνος τῶν ἡρώε,

προεῖπε ἀτελεῖν εἶναι στρατείας, καὶ φόρου εἶπ' ἔτσα τρία.

(6) Val. Grot. Menoch. Sanct.

(7) Tirin. Bonfr.

(8) Vide Cajet. Tir. Bonfr.

(9) Lyrar. Hugo Card. Dyonis. Carth.

21. Eo igitur tempore quo Mardocheus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares, duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsdebant, volueruntque insurgere in regem, et occidere cum.

22. Quod Mardocheum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther, et illa regi, ex nomine Mardochei, qui ad se rem detulerat.

23. Quæsitum est, et inventum; et appensus est uterque eorum in patibulo; mandatque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

21. Lors donc que Mardoché demcurait à la porte du roi, Bagathan et Tharès, deux eunuques du roi qui commandaient à la première entrée du palais, mécontents, résolurent d'attenter contre la vie du roi et de le tuer.

22. Mais Mardoché, ayant eu connaissance de leur dessein, en avertit aussitôt la reine Esther. La reine en avertit le roi, au nom de Mardoché dont elle avait reçu l'avis.

23. On en fit les recherches; et le complot ayant été reconnu, l'un et l'autre furent pendus; et tout ceci fut écrit dans les histoires et marqué dans les annales, par ordre du roi.

COMMENTAIRE

Esther ne pensant qu'à plaire à Dieu, *en qui seul elle mit sa joie*, selon qu'elle l'assura depuis, se voyant très exposée dans un poste si élevé, sentant plus que jamais le besoin qu'elle avait des conseils d'un homme éclairé, consommé en piété et en sagesse, tel qu'était son oncle, se tint très heureuse de pouvoir encore suivre ses avis. Très éloignée de cet orgueil ordinaire aux grands, qui dédaignent de se soumettre à la lumière des petits et qui regardent leur élévation comme inaccessible aux avis des sages, elle faisait abstraction de son sentiment propre. Qui d'entre les peuples fidèles osera, après l'exemple de l'humilité si prodigieuse d'une princesse israélite, se mettre au-dessus des conseils des vrais sages de l'Église, et prétendre se tenir lieu à lui-même de conseil? Qu'il se souvienne que Jésus-Christ a prononcé cet oracle: Nul n'entrera dans le royaume des cieux, s'il n'est petit et obéissant comme un enfant *Nisi efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cælorum* (1).

§. 21. IRATI SUNT BAGATHAN, ET THARES, DUO EUNUCHI... Ces deux officiers étaient, selon quelques auteurs, chefs des gardes du corps du roi (2). D'autres en font de simples portiers (3); d'autres, des gardes du trésor. Le chaldéen, et quelques exemplaires grecs (4) portent que leur mécontentement venait de ce qu'ils voyaient Mardoché élevé en honneur, à cause d'Esther; ou de ce qu'ils craignaient son élévation. Mais leur crainte était fort mal fondée, puisqu'Esther n'avait point encore découvert qui elle était ni qui était Mardoché, et que celui-ci ne se fit connaître, qu'en découvrant la trahison des deux eunuques. En général, on n'a rien d'assuré sur la cause de leur mécontentement, ni même sur la manière

dont ils voulaient attenter sur la personne du roi. Le chaldéen croit qu'ils voulaient empoisonner Esther, et poignarder le roi dans sa chambre. Il paraît par le chapitre XII, verset 6, qu'ils étaient attachés à Aman; et peut-être qu'ils avaient dessein de faire mourir Assuérus, pour faire régner ce favori (5). Ce qui est certain, c'est qu'il conserva toujours un ressentiment secret contre Mardoché, de ce qu'il avait découvert leur trahison: *Voluit nocere Mardocho, et populo ejus, pro duobus eunuchis regis, qui fuerant interfecti*.

Josèphe (6) dit que Mardoché découvrit la conspiration de ces deux eunuques, par le moyen d'un Juif, nommé Barnabase, qui était domestique de l'un d'eux, et qui, ayant appris le complot, en avertit Mardoché, lequel en donna avis à Esther, et Esther au roi. Chose singulière, quelques années plus tard une semblable conjuration se ralluma, et Xerxès périt assassiné par l'eunuque Aspamithrès et le chef des gardes Artuban (465).

§. 23. MANDATUMQUE EST HISTORIIS, ET ANNALIBUS TRADITUM CORAM REGE. Le texte hébreu lit simplement (7): *Ceci fut écrit dans le Livre des paroles journalières, ou des actes journaliers, en présence du roi*. Le substantif דבר *dabâr* signifie à la fois parole, ordre, sentence, oracle, nouvelle, événement, action, cause, motif, différend ou litige. Le grec (8): *Le roi ordonna qu'on marquât cet événement, pour en conserver la mémoire, dans la bibliothèque royale, et qu'on fit mention avec éloge de l'affection de Mardoché*. On voit par là, que les anciens rois de Perse avaient grand soin de conserver la mémoire des événements considérables, et de faire écrire dans des registres journaliers tout ce qui leur arrivait. Nous avons déjà

(1) *Matth. xviii. 3.*

(2) *Grec. Ἀρχισωματοφόλακες. Grol.*

(3) *Pagn. Jun. Pisc. Val.*

(4) *Edit. rom. et Origen. ab Usher.*

(5) *Cernel. Menoch.*

(6) *Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6.*

(7) *ויהי כשם דברי הכישר לשני הבלר*

(8) *Προσέταξεν ὁ βασιλεὺς καταχωρῆσαι εἰς μνημόσυον ἐν τῇ βασιλικῇ βιβλιοθήκῃ, ὑπὲρ τῆς ἐννοίας Μαρδοχαίου, ἐν ἐγμωμῷ.*

vu la même pratique sous Cyrus (1). Alexandre le Grand en usait de même. Et ce même Xerxès avait près de lui, dans son expédition contre la Grèce, des écrivains qui notaient en sa présence, et le nombre de ses troupes, et ce qui se passait dans les actions importantes (2). Nous lisons au

chapitre XII, 4, que Mardochée écrivit de son côté, tout ce qui s'était passé dans cette occasion. Le récit de Mardochée a pu servir à la composition du livre d'Esther ; mais les fastes de Xerxès n'ont point encore été retrouvés comme ceux de tant d'autres princes.

(1) 1. *Esd.* vi. 1.

(2) *Vide, si lubet, Herodot. lib. vii. et Plularch. in Themistocle.*

CHAPITRE TROISIÈME

Élévation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un édit du roi pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.

1. Post hæc rex Assuerus exaltavit Aman, filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag, et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman; sic enim præceperat eis imperator. Solus Mardochæus non flectebat genu, neque adorabat eum.

1. Après cela, le roi Assuérus éleva en honneur Aman, fils d'Amadath, qui était de la race d'Agag, et lui donna rang au-dessus de tous les princes de sa cour.

2. Et tous les serviteurs du roi qui étaient à la porte du palais fléchissaient les genoux devant Aman, et l'adoraient, parce que le souverain le leur avait commandé. Mardochée seul ne fléchissait point les genoux devant lui, et ne l'adorait point.

COMMENTAIRE

ŷ. 1. DE STIRPE AGAG. Nous avons dit dans la préface de ce livre, qu'Agag était une province macédonienne.

Le grec, au chapitre IX, ŷ. 24, et le latin du chapitre XVI, ŷ. 10, qui est pris sur le grec, l'appellent *Macédonien* : *Animo et gente Macedo*. « Puisque déjà dans l'antiquité, » répond M. Oppert, « les noms d'Ésaï, d'Amalec, étaient pris comme les désignations des païens d'Europe, les Septante traduisent l'hébreu *Agagi* par Μακεδών, le Macédonien (1). » C'est donc une simple méprise de traducteur fondée sur une opinion populaire fautive dans son application.

POSUIT SOLIUM EJUS SUPER OMNES PRINCIPES QUOS HABEBAT. C'est ainsi qu'Évilmérodach, roi de Babylone, éleva Joachin, roi de Juda, et mit son trône au-dessus des trônes des autres rois qu'il avait dans son palais (2). Le pharaon éleva de même le trône de Joseph dans l'Égypte (3). Les rois de Perse, depuis Cyrus, donnaient comme récompense, les places honorables dans leurs palais (4).

ŷ. 2. CUNCTI SERVI REGIS, QUI IN FORIBUS PALATII VERSABANTUR, FLECTEBANT GENUA, ET ADORABANT AMAN. Non seulement les Perses, mais les Juifs mêmes qui étaient à Suse, s'inclinaient profondément devant ce favori. Et s'il n'eût exigé que ce respect extérieur, Mardochée n'aurait pas eu raison de le lui refuser. On rendait cet honneur dans Israël aux princes, et aux personnes élevées en dignité, comme on le voit par vingt exemples de l'Écriture.

Les Juifs (5) croient qu'Aman portait ordinairement au cou une petite idole d'or ou d'argent, et que Mardochée, craignant qu'on ne prit pour un culte rendu à cette figure, le respect qu'il aurait pu rendre à Aman, crut devoir s'en abstenir, principalement pour éviter le scandale; mais cette remarque a peu de solidité; et l'Écriture ne dit rien qui puisse la favoriser. Elle nous marque les vrais sentiments de Mardochée par ces paroles (6): *Vous savez que si je n'ai point adoré Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par aucun secret désir de gloire; car j'aurais été disposé à baiser avec joie les traces de ses pieds, pour le salut d'Israël; mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu.*

Mais dira quelqu'un, n'y a-t-il pas de l'entêtement et de la bizarrerie dans la conduite de Mardochée, puisqu'ayant succédé à la dignité et à la faveur d'Aman, il souffre dans la suite, qu'on lui rende à lui-même les honneurs, qu'il avait auparavant refusés à ce favori? Comment Esther, Esdras, Néhémie et tant d'autres Israélites pieux, ont-ils pu demeurer et avoir même des emplois dans la cour des rois de Perse et s'approcher souvent de ces princes, si l'on y rendait publiquement aux rois les honneurs divins? Pourquoi ne leur venait-il pas le même scrupule qu'à Mardochée? Enfin comment Mardochée lui-même put-il s'accommoder de cette coutume, lorsqu'il fut élevé en dignité? Les lois communes avaient-elles des exceptions pour les Juifs seuls? Ou bien, par une restriction mentale, rappor-

(1) Oppert. *Comment. histor. et philol. du livre d'Esther*, pag. 14.

(2) *iv. Reg. xxv. 28.*

(3) *Genès. xli. 40. Uno tantum regni solio te præcedam.*

(4) *Vide Brisson. de Regio Persar. Princip. lib. 1. p. 125.*

(5) *Chald. Aben Ezra. Hebr. alii.*

(6) *Esther. xiii. 12. 13. 14.*

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter cæteros non observas mandatum regis ?

4. Cumque hoc crebrius dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia, dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardochæus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

6. Et pro nihilo duxit in unum Mardochæum mittere manus suas, audierat enim quod esset gentis Judææ, magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assuæri, perdere nationem.

7. Mense primo, cujus vocabulum est nisan, anno duodecimo regni Assuæri, missa est sors in urnam, quæ hebraice dicitur phur, coram Aman, quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici ; et exivit mensis duodecimus, qui vocatur adar.

taient-ils au vrai Dieu, le culte qu'ils rendaient extérieurement au roi ?

On peut répondre à cela plusieurs choses. Le scrupule et la délicatesse de Mardochée étaient très bien fondés, supposé qu'Aman exigeât de lui des honneurs divins. L'adoration de latrerie n'est due qu'à Dieu seul. Mardochée était bien éloigné d'avoir cette folle ambition. Il se garda bien non seulement d'exiger mais même de souffrir ces honneurs sacrilèges. A l'égard du roi, si ç'eût été un usage et un sentiment commun et universel, que tous les honneurs qu'on lui rendait, fussent un culte de latrerie ; si le prince se fût expliqué là-dessus et eût exigé ce culte des Juifs, comme des autres, ni Esther, ni Mardochée, ni Néhémie, ni aucun autre, n'auraient dû le lui en rendre. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces grands honneurs ne se rendaient aux rois, que dans certaines cérémonies publiques, que l'on pouvait aisément éviter, ou que le prince voulait bien tenir compte des scrupules des Juifs et les en dispenser.

ÿ. 3. CUI DIXERUNT PUERI REGIS, QUI AD FORAS PALATHI PRÆSIDEBANT. *Les serviteurs du roi, qui commandaient à la porte du palais*, lui demandèrent pourquoi il n'obéissait point au roi, qui entendait qu'on eût pour Aman les mêmes respects que pour lui-même. Ces maîtres de la porte du palais semblent avoir plutôt fait cette demande à Mardochée, pour l'éprouver et par manière de divertissement, que dans la vue de le perdre. Ils voulaient voir jusqu'où il porterait sa constance et s'il aurait la fermeté de résister à Aman, lorsqu'ils l'auraient averti de sa conduite. C'est l'idée qu'en donne la Vulgate. Mais le grec (1) et l'ancienne version latine marquent, que ce qui l'empêchait

3. Les serviteurs du roi qui commandaient à la porte du palais lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point comme les autres au commandement du roi ?

4. Et après lui avoir dit cela très souvent, voyant qu'il ne voulait point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeurerait toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avait dit qu'il était Juif.

5. Aman, ayant reçu cet avis, et reconnu que Mardochée ne fléchissait point les genoux devant lui et ne l'adorait point, entra dans une grande colère.

6. Et il compta pour rien, de se venger seulement de Mardochée ; car il avait appris qu'il était du peuple juif, et il voulut de plus perdre toute la nation des Juifs qui étaient dans le royaume d'Assuérus.

7. Ainsi la douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois nommé nisan, le sort, qui s'appelle en hébreu phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois et en quel jour devait périr la nation des Juifs ; et il sortit le douzième mois appelé adar.

COMMENTAIRE

de se prosterner devant le roi, était sa qualité de Juif. Mardochée était avec eux à la porte du palais, et il paraît qu'il y avait pris un emploi après la découverte de la conspiration des deux eunuques (2). *Præcepit ei rex, ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.*

ÿ. 7. MENSE PRIMO, CUJUS VOCABULUM EST NISAN, ANNO DUODECIMO REGNI ASSUÆRI, MISSA EST SORS IN URNAM. Le mot *pour*, qui donna la dénomination à la fête des sorts, ou *pourim*, est plutôt persan qu'hébreu ; aussi le texte met simplement (3), *pour*, c'est-à-dire le sort. Nisan est le premier mois de l'année sainte, suivant le calendrier des Hébreux, il répond à mars et avril. Ce fut en ce mois, que le superstitieux Aman commença à jeter le sort, pour savoir en quel mois et en quel jour du mois, il commencerait son entreprise de la perte des Juifs. Ce faible génie, qui voulait passer pour une divinité, est obligé de s'en rapporter au sort, pour régler l'exécution de ses desseins. On tirait apparemment douze sorts, pour autant de mois, et on prenait le mois qui offrait une plus belle espérance ; après quoi on tirait de même tous les jours de ce mois, et on s'arrêtait à celui que le sort donnait pour le meilleur.

Les Perses, et généralement les Orientaux, déféraient beaucoup aux sorts, à la divination, aux sciences curieuses. Dans les affaires les plus sérieuses et les plus importantes, on employait ces vaines observations. L'Écriture nous représente Nabucodonosor, qui mêle des flèches sur un chemin fourchu, avant de marcher contre la Judée (4). Les sages du paganisme avaient vu l'inutilité des sorts. Les peuples mêmes, dans les siècles éclairés, en avaient reconnu la vanité.

(1) *Les Septante* : Rom. ὕπεδεδειξαν αὐτοῖς Μαρδοχαιῶς, ὅτι Ἰουδαῖος ἔστι. *Ms. vers. italic.* Mardochæus non obedit regi, ut adoret te, eo quod te sit Judæus.

(2) Chap. xii. c. — (3) פור היום הגורל

(4) *Ezech.* xxi. In capite duarum viarum divinationem quærens, commiscens sagittas.

8. Dixitque Aman regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et cæremoniis, insuper et regis seita contemnens ; et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam.

9. Si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.

10. Tulit ergo rex anulum, quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hosti Judæorum ;

8. Or Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens séparés les uns des autres, lesquels ont des lois et des cérémonies étranges, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi ; et vous savez fort bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume de ne pas souffrir que l'impunité les rende encore plus insolents.

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse, et je payerai aux trésoriers de votre épargne dix mille talents.

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il avait coutume de se servir, et le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs ;

COMMENTAIRE

Hoc quidem divinationis genu vita jam communis explosit. Quis enim magistratus, aut quis vir illustrior ulitur sortibus : disait Cicéron (1), *cæteris vero in locis sortes plane refrixerunt.* Mais il n'y a que la vraie religion qui en ait condamné l'usage. Il n'y a que la religion chrétienne qui ait pu, sinon l'arracher entièrement, au moins le décréditer et ôter la folle confiance qu'on mettait dans le sort et dans les autres espèces de divination.

Voici ce que porte le texte de cet endroit à la lettre : *Aman fit jeter le pour, ou le sort en sa présence, d'un jour à un autre et d'un mois à un autre, jusqu'au douzième mois, qui est adar.* Ce mois adar est le douzième après nisan et le dernier de l'année sainte. Il répond à février et à mars. Aman fit jeter le sort sur tous les mois, depuis le premier jusqu'au dernier. Il est visible par le verset 13, que le sort lui désigna le treizième jour d'adar. Et on voit par le verset 12 que, le treizième de nisan, l'ordre de faire main-basse sur les Juifs, fut expédié dans les provinces. Ainsi Dieu permit, pour la confusion d'Aman et pour l'exécution des desseins secrets de la Providence, que cette affaire fût confiée au sort et que le sort en reculât l'accomplissement d'un an entier ; afin de donner le temps à Mardochee et à Esther, d'en arrêter l'exécution et de faire donner des ordres tout contraires. Le grec ajoute ici (2), que *le sort tomba sur le quatorzième d'adar.* Il fait la même faute au verset 13, où il met le quatorzième au lieu du treizième jour. Isaïe parle de ces devins, qui décidaient en quels jours du mois on devait entreprendre quelque chose (3). Ces superstitions venaient de Chaldée.

ÿ. 8. A SE MUTUO SEPARATUS, NOVIS UTENS LEGIBUS. Ce qu'il dit, que *le peuple était divisé d'avec lui-même*, peut avoir quelque espèce de fondement dans la division des Juifs, d'avec les Israélites des dix tribus. Mais le texte hébreu ne dit point cela. Il porte : *Un peuple dispersé et divisé*

parmi les peuples, dans toutes les provinces de votre royaume, et dont les lois sont différentes de celles de tous les autres peuples. Ce sont les anciennes calomnies dont on a tant de fois noirci les Hébreux. Une nation qui se tient séparée et éloignée de toutes les autres, qui ne veut avoir, ni commerce, ni alliance avec les étrangers ; qui n'a que du mépris ou de l'indifférence pour les dieux, les lois, les cérémonies des autres peuples (4). *Novos ritus contrariosque cæteris mortalibus indidit (Moses) ; profana illic omnia, quæ apud nos sacra.* Ces gens ne veulent pas même manger avec les autres, ni user de leurs viandes. *Separati epulis, secreti cubilibus.* Un peuple enfin ennemi du genre humain : *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu, sed adversus omnes alios, hostile odium.* Une nation de ce caractère n'est-elle pas une peste dans un état, et n'est-il pas de l'utilité publique de s'en défaire au plus tôt ? Voilà l'idée qu'Aman donna des Juifs à Assuérus. Ce peuple était dispersé dans tout le royaume ; presque tout Israël était encore dans la Médie et dans les autres provinces, où Téglatphalasar et Sargon les avaient transférés. Le nombre des Juifs qui avaient profité de la permission accordée par Cyrus de s'en retourner en Judée, était petit, en comparaison de ceux qui étaient demeurés dans la Chaldée. L'expression *novis utens legibus* ne doit pas s'entendre à la lettre. Les lois étaient nouvelles aux yeux des Mèdes et des Perses, mais en réalité elles étaient très anciennes.

ÿ. 9. DECEM MILLIA TALENTORUM APPENDAM ARCAIIS GAZÆ TUÆ. Si la monnaie dont il s'agit ici a la même valeur que chez les Hébreux, la somme promise par Aman, aurait été de 85 millions de francs, chiffre exorbitant, à moins qu'Aman ne se soit retenu la confiscation de tous les biens des Israélites.

ÿ. 10. TULIT ERGO REX ANNULUM, ... DE MANU SUA, ET DEDIT ILLUM AMAN ; afin qu'il pût sceller, et faire expédier des lettres, telles qu'il les vou-

(1) Cicero de Divinat.

(2) Καὶ ἔπεσεν ὁ κλήρος εἰς τὴν τεσσαρῆς καὶ δεκάτην τοῦ μηνός, ὅς ἔστιν Ἀ'δάρ.

(3) Isaï. XLVII. Supputabant menses. Hæbr. כּוּרְדִּינִי לַחֲדָשִׁים

(4) Voyez Josèphe dans ses livres contre Appion, et Tacite, Hist., liv. v.

11. Dixitque ad eum : Argentum quod tu polliceris, tuum sit ; de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo nisan, tertia decima die ejusdem mensis, et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis, et iudices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat et audire, pro varietate linguarum, ex nomine regis Assueri ; et litteræ signatæ ipsius annulo

13. Missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, tertio decimo mensis duodecimi, qui vocatur adar, et bona eorum diriperent.

11. Et lui dit : Gardez pour vous l'argent que vous m'offrez ; et faites de ce peuple ce que vous voudrez.

12. Ainsi au premier mois appelé nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus en la manière qu'Aman l'avait commandé, à tous les satrapes du roi, aux juges des provinces et des diverses nations, en autant de langues différentes qu'il était nécessaire pour pouvoir être lues et entendues de chaque peuple ; et les lettres furent scellées de l'anneau du roi,

13. Et envoyées par les courriers du roi, dans toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, les petits enfants et les femmes, en un même jour, c'est-à-dire le treizième jour du douzième mois appelé adar, et qu'on pillât tous leurs biens.

COMMENTAIRE

draît contre les Juifs. L'usage des anneaux à cachets se voit dans toute l'antiquité. Quand un prince donnait son anneau à un homme, il lui donnait toute l'autorité qu'il pouvait ; il se dépouillait en quelque sorte de son pouvoir, pour le remettre entre ses mains. Ainsi le pharaon, ayant déclaré Joseph intendant de toute l'Égypte, prit son anneau et le lui donna (1). Alexandre le Grand, sur le point de mourir, donna son anneau à Perdicas (2) ; ce qui fut pris de la plupart, comme s'il l'eût voulu désigner pour son successeur. Antiochus Épiphane, un peu avant sa mort, remit son diadème, sa robe royale et son anneau, à un de ses amis, nommé Philippe, pour les rendre à Antiochus, son fils et son successeur (3).

ÿ. 12. ET SCRIPTUM EST AD OMNES SATRAPAS. Le mot satrape est dérivé du perse *khshatrâpâ*, *khshâtrâpan*. Ces fonctionnaires ne dépendaient que du roi. Bien qu'ils pussent être choisis dans toutes les classes de la société, la politique introduisit l'usage de ne confier les satrapies les plus importantes qu'à des personnages de sang royal.

ÿ. 13. MISSÆ SUNT PER CURSORES REGIS. Les anciens nous parlent des postillons des Perses, comme d'une invention singulière, et d'une promptitude étonnante. L'antiquité n'avait rien vu de plus extraordinaire ni de plus merveilleux ; et l'on a été plusieurs siècles à en admirer l'établissement, sans pouvoir venir à bout de l'imiter dans aucun autre empire.

Les Perses appelaient *Astandæ* et *Angari* (4), les messagers qui portaient les nouvelles. Hensius prétend que ce terme est chaldéen ou syriaque ;

Bochart le fait venir de l'arabe. D'autres soutiennent qu'il est persan. Quoi qu'il en soit, on convient que la coutume d'avoir des messagers réguliers, est venue de la Perse. La politique des rois de Perse, qui avaient envie de savoir tout ce qui se passait dans leur empire, et qui voulaient faire passer en peu de temps leurs ordres dans toutes leurs provinces, leur fit inventer d'abord des sentinelles, qu'ils placèrent sur des éminences, d'espace en espace (5) ; où l'on avait bâti des tours un peu élevées, d'où les sentinelles, d'une voix forte et retentissante, faisaient savoir l'un à l'autre les nouvelles publiques. La disposition du terrain de la Perse, facilitait cet établissement ; car le pays est presque partout interrompu par des vallées et des coteaux. Mais parce que cela ne pouvait servir que dans les nouvelles générales, Cyrus, selon Xénophon (6), établit des courriers et des relais sur toutes les routes, faisant bâtir exprès sur les grands chemins, des lieux d'espace en espace, où les postillons rendissent le paquet à d'autres, qui couraient avec de nouveaux chevaux, jusqu'à une autre poste, et ainsi de poste en poste, jusqu'au lieu ordonné ; ce qui se continuait jour et nuit, sans que ni la pluie, ni les mauvais temps l'arrêtassent ; en sorte qu'au jugement de plusieurs anciens, ils allaient plus vite que le vol des grues. Hérodote (7) assure qu'on ne connaît rien de plus prompt, de tous les voyages qui se font par terre. Xerxès avait disposé des postillons depuis la mer Égée, jusqu'à Suse, pour y donner avis de tout ce qui arriverait, à lui et à son armée. Il avait suivi la même méthode que Cyrus, mettant des postil-

(1) Genes. xli. 42.

(2) Justin. lib. xii.

(3) 1. Macc. vi. 14. 15.

(4) *Cursores, Astandæ. Suid. Αγγαροι. Cursus. Αγγαροησιν. Herodot.*

(5) Diodore de Sicile, liv. xix. pag. 680 ou 666.

(6) Xenoph. *Cyropæd. lib. viii. pag. 232. Edit. Vechel.* Εποίησατο ἵππωνας τοσοῦτο διαλειποντας, καὶ ἵππους ἐν αὐτοῖς κατέστησε, καὶ τοὺς ἐπιμελουμένους τούτων. Καὶ

ἄνδρα ἐξ' ἑκάστῳ τῶν τόπων ἔταξε, τὸν ἐπιτήθειον παραδέχσθαι τὰ φερόμενα γράμματα, καὶ παραιδόναι, καὶ παραλαμβάνειν τοὺς ἀπειρήκτοτας ἵππους, καὶ ἄλλους πέμπειν νεαλεῖς.... φασὶ τινες θάττον τῶν γερῶνων ταύτην τὴν πορείαν ἀνύτειν.

(7) Herodot. lib. viii. cap. 98. Λέγουσι ὡς ὅσων ἂν ἡμερῶν ἢ πᾶσα ὁδὸς, τοσοῦτοι ἵπποιες καὶ ἄνδρες διεστᾶσι, κατὰ τὴν ἡμερησίην ὁδὸν ἐκάστην τεταγμένοι. Τοῦς οὐδὲ νικητάς, οὐκ ὄμβρους, οὐ καῦμα, οὐ νύξ ἔεργει μὴ οὐ καταλύσαι τὸν προκειμένον ἐνωτῶ ὄρομον τὴν ταχίστην, etc.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provincie scirent, et pararent se ad prædictam diem.

15. Festinabant cursores qui missi erant, regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

14. Or le contenu de ces lettres était que toutes les provinces sussent son intention, et qu'elles se tinsent prêtes pour ce même jour.

15. Les courriers qui avaient été envoyés se hâtèrent d'exécuter les ordres du roi. Et aussitôt cet édit fut affiché dans Suse dans le même temps que le roi et Aman célébraient un festin, et tous les Juifs qui étaient dans la ville fondaient en larmes.

COMMENTAIRE

lons d'espace en espace, selon le chemin qu'un cheval peut faire d'une traite; et ces hommes se donnant successivement les paquets les uns aux autres, usaient d'une diligence presque incroyable.

Les Grecs prirent des Perses cette coutume, et conservèrent à leurs postillons le nom d'*Angari*, que les premiers inventeurs leur avaient donné. Le Sauveur dans l'Évangile fait allusion à l'usage des angares ou des postes (1): Si l'on vous contraint de marcher un mille, marchez-en deux: *Si quis le angariaverit milliarium, vade et duo*; parce qu'on contraignait des villes à fournir des chevaux et des guides aux postillons. Quelques auteurs pensent que, dès le temps des consuls, il y avait dans l'empire romain, des postes qu'on appelait *Stationes*, et des postillons nommés *Statores*. Sous Jules César, on en remarque quelques vestiges (2). Mais il y a toute apparence que cela n'était ni ordinaire ni réglé. On convient que ce fut Auguste (3), qui institua les postes publiques; il choisit d'abord de jeunes hommes, habiles à la course, qui couraient d'une poste à l'autre, et se rendaient les paquets de main en main. Il établit

ensuite des chars et des chevaux, pour aller plus vite. Adrien régla les postes avec plus d'ordre qu'auparavant, et déchargea les peuples de l'obligation de fournir des voitures. Cet usage étant tombé avec l'empire, Charlemagne fit quelques efforts vers l'an 807, pour les relever; mais son dessein fut abandonné par ses successeurs; et on croit que ce ne fut que sous Louis XI, qu'on en établit en France (4).

ÿ. 14. SUMMA AUTEM EPISTOLARUM HÆC FUIT. On peut voir cette pièce toute entière au chapitre XIII, 1, 7. Le grec et l'ancienne Vulgate l'ont rapportée en cet endroit, qui est sa place naturelle. Mais comme elle ne se trouve ni dans l'hébreu, ni dans le chaldéen, ni dans le syriaque en cet endroit, nous en remettrons l'explication au chapitre XIII.

ÿ. 15. CUNCTIS JUDÆIS, QUI IN URBE ERANT, FLENTIBUS. L'hébreu à la lettre (5): *Et la ville de Suse étant dans la perplexité* ou dans le trouble, dans la douleur et dans le deuil. Le grec (6): *Et la ville était troublée.*

(1) *Matt.* v. 41.

(2) *Jul. Cæsar. Comment. lib.* III. Nisi nuntii de morte Cæsaris, per dispositos equites essent allati.

(3) *Sueton. in Augusto.* Juvenes primo modicis intervallis, deinde vehicula disposuit.

(4) *Bergier, Histoire des grands Chemins de l'Empire.* Voyez aussi le *Traité de l'Origine des Postes*, par *La Neuville*, Paris, 1708.

(5) והגיר שושן נבוכה

(6) Ἐταράσσεται δὲ ἡ πόλις.

CHAPITRE QUATRIÈME

*Consternation des Juifs. Mardochée instruit Esther de ce qui se passait.
Elle se dispose à se rendre auprès du roi.*

1. Quæ cum audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti; et in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui,

2. Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens; non enim erat licitum indutum sacco aulam regis intrare.

1. Mardochée ayant appris ceci, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac et se couvrit la tête de cendre; et, jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisait éclater l'amertume de son cœur.

2. Et il vint en se lamentant jusqu'à la porte du palais, car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du roi.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. MARDOCHEUS SCIDIT VESTIMENTA SUA .. Le grec et Josèphe disent qu'il criait à haute voix (1) : *Qu'on faisait mourir un peuple innocent.* Mardochée prend toutes les marques du deuil les plus sensibles; elles étaient ordinaires, non seulement aux Juifs, comme on l'a pu remarquer dans plusieurs endroits de l'Écriture (2), mais aussi aux Perses, au milieu desquels il vivait. Le roi de Ninive se revêtit d'un sac et s'assit dans la poussière, à la prédication de Jonas (3). A la nouvelle de la défaite de l'armée de Xerxès (4), toute la ville de Suse parut désolée, les peuples déchirèrent leurs habits et poussèrent de grands cris de douleur pendant plusieurs jours. Après la mort de Darius (5), ses domestiques et sa mère s'abandonnèrent aux pleurs, se jetèrent par terre, déchirèrent leurs habits et s'arrachèrent les cheveux. On vit la même chose après la mort d'Alexandre lui-même (6). C'était l'usage universel dans les grands deuils.

Ÿ. 2. NON ENIM ERAT LICITUM INDUTUM SACCO, AULAM REGIS INTRARE. *Car il n'était pas permis d'entrer dans le palais étant revêtu d'un sac* ou étant en habit de deuil, couvert de cendre et vêtu de sac (7). Le respect qui est dû à Dieu et aux princes exige qu'on ne s'approche d'eux qu'avec des habits décents et proportionnés à notre état. Dieu défend à ses prêtres (8) de prendre les marques de deuil dans son temple. Il ne veut pas même que les prêtres fassent le deuil de leurs

proches, si ce n'est dans certains cas, ni qu'ils se déchirent les habits et qu'ils se coupent les cheveux. Cela renfermait, dans l'idée de ces peuples, une certaine indécence qui ne convenait point avec le respect qu'on doit à la souveraine Majesté. Joseph étant tiré de prison, fut revêtu d'habits propres avant d'être présenté au pharaon (9). Moïse ordonne aux Israélites de laver leurs habits et de garder la continence, pendant les trois jours qui devaient précéder la venue du Seigneur sur le Sinaï (10). Le roi dont parle l'Évangile (11), fait chasser de la salle du festin celui qui n'avait pas la robe nuptiale. Mais ces égards d'honnêteté et de bienséance ne doivent point exclure de la vue des grands, ceux que leur condition ou que le mauvais état de leurs affaires oblige à conserver les marques extérieures de pauvreté et de deuil. Dieu ne dédaigne point ceux qui se présentent à lui dans la poussière, dans la cendre et dans l'humiliation. Miphiboseth parut devant David ayant la barbe négligée et les pieds couverts de poussière (12). Les serviteurs de Benhadar, roi de Syrie, vinrent trouver Achab, roi d'Israël, vêtus de sacs et la tête chargée de cordes (13).

L'ancienne version latine porte que Mardochée alla vêtu d'un sac au travers de la place, depuis le palais du roi jusqu'au palais de la reine, où il s'arrêta dans le parvis de la cour, n'osant point y entrer vêtu d'un sac comme il était; que la reine Esther entendit de sa chambre la voix d'un de

(1) Εἴθνος μὴδὲν ἡδιαιχῶς ἀίρεται πλῆρωσ. Ita edit. Origen. ab Usher. Sed edit. rom. simpliciter. Ἀίρεται ἔθνος μὴδὲν ἡδιαιχῶς. Altera edit. vet. ab Usher. Edita, omittit. Ita et Syr. et Hebr. et Chald. sed antiq. vers. Gens perit nihil mali faciens.

(2) Voyez Genes. xxxvii. 29. 34. - Josue vii. 6. - II. Reg. 1. 11. - Job. 1. 20. 11. 12. et passim.

(3) Jonas. ii. 6. Abjecit vestimentum suum a se, et indutus est sacco, et sedit in cinere.

(4) Herodot. lib. viii. cap. 98. Τοὺς χιθῶνας κατηρέσαντο πάντες, βοήτε καὶ ὀμωγῆ ἐχρέωντο ἀπλέτω.

(5) Curt. lib. iii. et iv.

(6) Idem. lib. xi.

(7) Græc. Ἐΐχοντι σάκκον, καὶ σποδόν.

(8) Levit. xxi. 1. 2. etc. Vide et Levit. x. 6. 7.

(9) Genes. xli. 14.

(10) Exod. xix. 14. 15. — (11) Matt. xxii. 11. 12.

(12) II. Reg. xix. 24. — (13) IV. Reg. xx. 31. 32.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejuniis, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est; et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum, quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardochæum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardochæum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii.

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quomodo Aman promississet, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum.

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susan dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam ut intraret ad regem, et deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardochæus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardochæo :

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditone ejus sunt, norunt provinciæ, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur, nisi forte rex auream virgam ad eum tenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare poterò, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum ?

3. Dans toutes les provinces et les villes, et dans tous les lieux où ce cruel édit du roi avait été envoyé, les Juifs faisaient paraître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris et les larmes, plusieurs se servant de sac et de cendre au lieu de lit.

4. Or les filles d'Esther et ses eunuques vinrent et le lui annoncèrent; elle fut consternée à cette nouvelle; elle voya un habit pour en revêtir Mardochée, au lieu du sac dont il était couvert, mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appela donc l'eunuque Athach, que le roi lui avait donné pour la servir, et lui commanda d'aller vers Mardochée, et de savoir de lui pourquoi il agissait ainsi.

6. Athach étant sorti alla vers Mardochée qui se tenait dans la place de la ville devant la porte du palais.

7. Et Mardochée l'instruisit de tout ce qui était arrivé, et de quelle sorte Aman avait promis de remplir d'argent les trésors du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui était affiché dans Suse, pour la faire voir à la reine, et pour l'avertir d'aller auprès du roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avait dit.

10. Esther, pour réponse, lui ordonna de dire à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du roi, et toutes les provinces de son empire savent que qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la salle intérieure du roi, sans y avoir été appelé, est mis à mort à l'instant même, à moins que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, comme une marque de clémence, et ne lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant entrer vers le roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a fait appeler ?

COMMENTAIRE

ses frères; elle le reconnut, parce qu'il criait en hébreu; elle dépêcha aussitôt un eunuque pour savoir le sujet de ses pleurs et lui envoya des habits pour le couvrir. Mais Mardochée ne voulut point quitter ses marques de deuil et renvoya l'eunuque avec ordre de dire à la reine : *Levez-vous; pourquoi êtes-vous en repos et demeurez-vous dans le silence? vous êtes vendue, vous, votre maison, votre race et votre peuple*; et il lui envoya aussi une copie de l'édit. Tout cela est marqué assez au long dans ce texte; mais on ne dit rien de semblable dans l'hébreu, ni dans le grec.

ŷ. 5. ATHACH. Cet eunuque est appelé *Achra-thaios* dans le grec et *Hathan* dans le syriaque.

ŷ. 8. DEPRECARETUR EUM PRO POPULO SUO. Le grec ajoute : *Souvenez-vous des jours de votre bassesse, de quelle manière vous avez été nourrie et élevée entre mes mains; et qu'Aman, qui est le second après le roi, a fait arrêter notre perte. Invoquez le Seigneur, et parlez au roi en notre faveur, et délivrez-nous de la mort.*

ŷ. 11. OMNES SERVI REGIS, NORUNT... On a déjà remarqué que les rois d'Orient se laissaient voir très rarement, et qu'ils croyaient qu'il était de

leur majesté, d'en user ainsi, pour conserver les peuples dans un respect plus profond, et dans une vénération plus soumise. *Apud Persas persona regis, sub specie majestatis occultatur* (1), dit Justin. C'était un crime digne de mort, de paraître en présence du roi, sans y être appelé. Il logeait dans un appartement magnifique, couvert d'or et enrichi de pierreries; son cabinet était un lieu sacré et inaccessible, le roi seul y demeurait; et lorsqu'il donnait à manger à quelques-uns de ses plus grands officiers, c'était dans son antichambre. Ils y mangeaient assis par terre, et le roi, du fond de sa chambre, les voyait au travers d'un voile précieux, sans en être vu, parce que la chambre était obscure, et ne recevait du jour, que par la porte. C'est l'antichambre qui est marquée ici, sous le nom d'*atrium interius*, parvis ou salle intérieure. Il y avait peine de mort contre quiconque s'avancait jusque là, sans y être appelé.

Ceux qui se rencontraient devant le roi, ayant les mains dégagées et hors de leurs manches (2); ceux qui avaient la hardiesse de s'asseoir sur son siège (3); qui se revêtaient de quelqu'un de ses habits, quelque vieux qu'il fût (4); qui auraient

(1) Justin. lib. 1. Voyez aussi Plut. in Themistocle; Ammian. lib. xiv. - Plaut. Milite glorioso. Act. III. scen. 1. - Et Brisson de Regno Pers. lib. 1. pag. 23. et Serar. hic.

(2) Xenophon. Cyropæd. lib. II.

(3) Diodor. Sicul. lib. xvii.

(4) Plut. in Artaxerxe.

12. Quod cum audisset Mardocheus,
 13. Rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberet, quia in domo regis es, præ cunctis Judæis ;
 14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi, et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris ?
 15. Rursumque Esther hæc Mardocheo verba mandavit.
 16. Vade et congrega omnes Judæos, quos in Susan repereris, et orate pro me. Non comedatis et non bibatis tribus diebus, et tribus noctibus ; et ego cum ancillis meis similiter jejunabo ; et tunc ingrediar ad regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo.
 17. Ivit itaque Mardocheus, et fecit omnia, quæ ei Esther præceperat.

12. Mardochee ayant entendu cette réponse,
 13. Envoya encore dire à Esther : Ne croyez pas que, parce que vous êtes dans la maison du roi, vous pourriez seule sauver votre vie, si tous les Juifs périssaient ;
 14. Car si vous demeurez maintenant dans l'inaction, les Juifs seront délivrés par quelque autre moyen, et vous périrez, vous et la maison de votre père. Et qui sait, si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir dans une occasion comme celle-ci ?
 15. Esther envoya dire de nouveau à Mardochee :
 16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse ; et priez pour moi ; ne mangez et ne buvez point durant trois jours et trois nuits ; et je jeûnerai de même avec mes filles. Et après cela j'entrerai chez le roi, contre la loi qui le défend, et sans y être appelée, en m'abandonnant au péril et à la mort.
 17. Mardochee alla donc exécuter ce qu'Esther lui avait ordonné.

COMMENTAIRE

regardé en face une de ces femmes ; qui auraient tiré à la chasse une bête devant lui (1) ; qui auraient goûté de l'eau d'or, dont le roi seul et son fils aîné buvaient (2) ; tous ceux-là étaient soumis au dernier supplice sans miséricorde. Agésilas (3), roi de Sparte, faisait sentir le ridicule de ces gênantes coutumes, en prenant le contrepied. Le Persan mettait sa gloire à ne se laisser voir que rarement. Agésilas se réjouissait d'être toujours à la vue de tout le monde. Le roi de Perse faisait consister sa majesté à ne permettre pas qu'on l'abordât aisément. Le roi de Lacédémone, au contraire, se faisait un plaisir d'être accessible à quiconque avait besoin de lui. Dans la cour de Perse, on affectait une certaine lenteur dans l'exécution des affaires, croyant par là donner du respect au peuple. A Sparte, c'était tout le contraire ; Agésilas se plaisait à expédier et à renvoyer au plus tôt ceux qui venaient à lui pour affaires.

§. 13. NE PUTES QUOD ANIMAM TUAM TANTUM LIBERES. Ceci peut avoir deux sens. 1° Ne vous flattez pas d'éviter les derniers malheurs, parce que vous êtes de la maison du roi : si Aman vient à bout de perdre tous les Juifs, il saura bien vous noircir auprès du roi, et vous faire enfin périr comme eux. 2° Ne demeurez point dans l'indifférence, à la vue du danger de votre peuple, sous prétexte que, par votre qualité, vous êtes à couvert de la poursuite de nos ennemis. Dieu demande de vous ce service dans cette occasion ;

il y a apparence que son dessein, dans votre élévation, a été de nous procurer une libératrice, comme autrefois en envoyant Joseph en Égypte.

§. 14. SI ENIM NUNC SILUERIS, PER ALIAM OCCASIONEM LIBERABUNTUR JUDÆI. Merveilleuse confiance de Mardochee ; malgré toutes les apparences, il espère que Dieu tirera son peuple du péril ; et il ose dire à Esther que, si elle ne se presse pour cela, le Seigneur ne manquera pas d'autres instruments, pour exécuter cette délivrance, dont il ne doute point du tout. Le grec lit (4) : *Si vous n'écoutez à présent, il viendra d'eux-mêmes de la protection et du secours aux Juifs.*

§. 16. CONGREGA OMNES JUDÆOS, ET ORATE PRO ME. L'hébreu (5) : *Assemblez tous les Juifs de Suse et jeûnez pour moi ;* ou jeûnez, pour obtenir de Dieu qu'il favorise mon entreprise. Esther leur dit de passer *trois jours et trois nuits, sans manger*. Le texte hébreu, les versions grecques et le syriaque le portent ainsi. Mais le chaldéen dit : *Jeûnez pour moi, et priez le Seigneur du monde, nuit et jour*. Lyran croit qu'ils mangèrent une fois par jour, au soir, comme dans les jeûnes ordinaires. Josèphe (6) dit qu'elle leur défendit l'usage des viandes délicieuses, c'est-à-dire, selon Grotius, qu'elle les réduisit à ne manger rien de cuit ; en un mot, à la xérophagie. En effet, il serait un peu rude d'obliger tout un peuple à demeurer trois jours et trois nuits, sans boire ni manger ; il y a peu de personnes capables de cette austérité.

(1) Xenophon. et Plut.

(2) Athen. lib. xii. cap. 2.

(3) Xenophon. Orat. de Agesilao. Ο' μὲν τῷ σπανίῳ ἡράσθαι ἐσεμύνητο. Ἀγέσιλαο; δὲ τῷ αἰεὶ ἐμφανῆς εἶναι ἠγάλλετο ... Ο' μὲν τῷ ὑσπρόσοδος εἶναι ἐσεμύνητο, ὃ δὲ τῷ πᾶσιν εὐπρόσοδος εἶναι ἔχαιρε. Καὶ ὃ μὲν ἐβρῦνετο τῷ βράδευῳ διαπράττειν, ὃ δὲ τότε μάλιστα ἔχαιρεν, ὅποτεν ταχίστα τορχόντα, ὧν δέφοινοτο, ἀποπέμποι.

(4) Ἐ'αν παρακούσῃς ἐν τούτῳ τῷ καιρῷ, ἀλλοθεν βοήθειαι· καὶ σπέπη ἔσται τοῖς Ἰουδαίοις. Usher. edit. Origen. Ἐ'άν παρακούσασα παρακούσῃς. Allera edit. apud cumd. Ἐ'άν ὑπεροράσει ὑπερίδης. etc. Hebr. הוּחַ הַהַרְשִׁי בַּעַת בְּתָהּ הַיְהוּדִים

(5) וְיִשְׁבְּרוּ יוֹמֵי וּלְבָשִׁים הַיְהוּדִים הַבְּשִׂימָה בְּלִיל הַיּוֹם הַזֶּה לְךָ גָּרוֹעַ. Νηστεύσατε ἐπ' ἐμοί. Ita Syr. Chald. etc.

(6) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6. Τροφή καὶ ποτῶ τῶς ἡδῆσι ἀποταξαμένη.

Esther n'attendit pas la fin des trois jours, pour se présenter devant Assuérus ; elle y alla dès le troisième jour (1). On voit ici, comme dans Judith (2), des lieux d'assemblée, où tout le peuple se réunissait pour prier. L'ancienne version latine porte : *Publiez un jeûne, et dites aux anciens de jeûner ;*

que l'on sépare les enfants à la mamelle de leurs mères, pendant la nuit ; et qu'on ne donne point à manger aux bœufs, et aux animaux, tandis que nous jeûnerons, moi et mes filles. On lit ensuite diverses choses touchant cette pénitence, qu'on ne voit, ni dans le grec, ni dans l'hébreu.

(1) *Esther.* v. 1.

(2) *Judith.* vi. 15.

CHAPITRE CINQUIÈME

*Esther se présente devant Assuérus, et le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé.
Aman prend la résolution de faire pendre Mardochée.*

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domus regiae, quod erat interius, contra basilicam regis. At ille sedebat super solium suum in consistorio palatii, contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus;

1. Le troisième jour, Esther se revêtit de ses habits royaux, et se présenta dans l'appartement du roi, qui était dans l'intérieur vis-à-vis de la chambre du roi. Or il était assis sur son trône dans le fond du palais, vis-à-vis de la porte de sa chambre.

2. Et ayant vu paraître la reine Esther, elle plut à ses yeux, et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avait à la main. Esther s'approchant, baisa le bout de son sceptre;

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. DIE AUTEM TERTIO. Le troisième jour du jeûne, dont il est parlé au chapitre précédent. Les rabbins, et quelques commentateurs (1) croient que c'était le quinzième jour de nisan, et le troisième après qu'Aman eut demandé au roi la perte des Juifs (2). D'autres (3) soutiennent qu'Esther ne parut devant le roi qu'après les trois jours de jeûne; et ainsi ce ne serait que le seizième du mois. Mais il est, ce semble, trop hardi de définir quel jour du mois ceci arriva, puisque l'Écriture ne nous dit point en quel jour les Juifs commencèrent à jeûner, pour attirer la miséricorde de Dieu sur l'entreprise d'Esther.

Dans le grec, on lit, au commencement de ce chapitre, la prière de Mardochée, qui est rapportée dans le latin au chapitre XIII, depuis le verset 8, jusqu'à la fin; et ensuite la prière d'Esther, rapportée en latin au chapitre XIV. Nous les expliquerons dans ces endroits, quoique ce soit ici leur place naturelle.

STETIT IN ATRIO DOMUS REGIÆ. Dans l'antichambre, dont on a parlé au chapitre III, verset II.

ILLE SEDEBAT SUPER SOLIUM SUUM. Il était assis sur son trône, au fond de sa chambre intérieure, comme une espèce de divinité dans son sanctuaire. Ce trône répondait à la magnificence dont ces princes se piquaient. Athénée (4) nous le dépeint ainsi: Il était tout d'or, soutenu de quatre petites colonnes de même matière, mais ornées de pierreries; on mettait par-dessus ce siège, un tapis de pourpre orné de différentes couleurs. Le

même Xerxès était sur un trône d'or, lorsqu'il regardait la bataille navale entre son armée et celle des Grecs (5). Alexandre le Grand avait un trône pareil à Babylone, et son corps y fut exposé après sa mort. Dion Chrysostôme semble vouloir marquer que cette somptuosité n'appartenait qu'aux rois de Perse, puisqu'il les désigne par ces termes: Les rois qui s'asseient sur des trônes d'or (6). Mais il ne savait pas que Salomon, roi des Juifs, en avait un beaucoup plus magnifique (7), que ceux des rois de Perse. Le paraphraste chaldéen (8) prétend, que ce trône de Salomon avait été porté à Suse, après avoir passé par les mains des rois d'Égypte et de Chaldée. Sésac l'enleva de Jérusalem sous Roboam: Sennachérib le reprit en Égypte, et fut obligé de l'abandonner à Ézéchiass, roi de Juda, quand son armée fut défaite dans la Judée. Le pharaon Nécho l'ayant pris sur Josias, l'emporta de nouveau en Égypte, d'où Nabucodonosor l'enleva et le porta à Babylone. Cyrus s'étant rendu maître de cette ville, le fit transporter à Suse. Assuérus essaya en vain de s'asseoir sur ce riche trône; il ne put jamais s'y placer: il en voulut faire faire un pareil, par des ouvriers d'Alexandrie; ils y travaillèrent deux ans, et en firent un, mais plus bas que celui de Salomon. Voilà des découvertes rabbiniques, qui prouvent sinon de vastes recherches, au moins une imagination fertile.

Ÿ. 2. CUMQUE VIDISSET ESTHER,.... PLACUIT OCLIS EJUS. Il faut comparer ce récit au chapitre XV de la Vulgate.

(1) Seder Olam, et Drus. hic.

(2) Voyez chap. III. 12.

(3) Cajét. Sanct. Mart. Jun. Tremel. Hebr. ויהי ביום ה' עשרה

(4) Athen. lib. XI. cap. 2. Ο' δὲ θρόνος ἐστὶ ὃ ἐργασμάτις καὶ ἀγάλματα; χρυσοῦ; ἔν, ὃν περιέστειλεσαν πέσσορας κιονίσκου;

λιθοκόλλητοι, χρυσοῦ, ἐφ' ὃν διετέτατο ἰμάτιον κοιλίον, πορφυροῦν.

(5) Herodot. liv. VII.—(6) Dio Chrysost. Oral. XLIX.

(7) III. Reg. X. 18. 19.

(8) Chald. In cap. I. Esther. Ÿ. 1.

3. Dixitque ad eam rex : Quid vis, Esther regina ? quæ est petitio tua ? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit : Si regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque rex : Vocate, inquit, cito Aman ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter : Quid petis ut detur tibi, et pro qua re postulas ? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther : Petitio mea et precès sunt istæ :

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet ut det mihi quod postulo et meam impleat petitionem, veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et eras aperiam regi voluntatem meam.

3. Et le roi lui dit : Que voulez-vous, reine Esther ? Que demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

4. Mais elle lui répondit : Je supplie le roi de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai préparé, et Aman avec lui.

5. Et aussitôt le roi dit : Qu'on appelle Aman sur le champ, afin qu'il obéisse à la volonté de la reine. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avait préparé.

6. Et le roi lui dit, après avoir bu beaucoup de vin. Que désirez-vous que je vous donne, et que me demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

7. Esther lui répondit : Voici ma demande et ma prière :

8. Si j'ai trouvé grâce devant le roi, et qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, et de faire ce que je désire, que le roi et Aman viennent encore au festin que je leur ai préparé ; et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite.

COMMENTAIRE

D'après ce récit le roi Assuérus fut d'abord irrité, en voyant paraître Esther, sans qu'il l'eût appelée ; mais bientôt il fut radouci, lorsqu'il s'aperçut que l'éclat de sa majesté et l'air de son visage avait effrayé Esther, et l'avait fait tomber évanouie. Il courut l'embrasser, la releva, lui mit son sceptre sur le cou, pour la rassurer, le mit même dans ses mains, et lorsqu'elle fut revenue de son évanouissement, elle en porta l'extrémité ou la pomme, à sa bouche, pour le baiser. Ce récit est plus détaillé que celui de l'hébreu, mais il ne lui est nullement contraire.

EXTENDIT CONTRA EAM VIRGAM AUREAM. L'hébreu : *Il étendit vers elle le sceptre d'or, et Esther s'approcha, et en toucha l'extrémité.* Il ne dit pas qu'elle l'ait baisé. Les rois de Perse portaient ordinairement un sceptre d'or, surmonté de quelque figure. Ce n'est point le sceptre d'or, qui sauve le royaume, disait Cyrus à son fils Cambyse ; ce sont les amis fidèles, qui servent de sceptre au roi (1).

Ÿ. 3. ETIAM SI DIMIDIAM PARTEM REGNI PETIERIS, DABITUR TIBI. Ce compliment tient un peu de l'hyperbole : c'était une façon de parler, qui marquait simplement qu'il n'y avait rien qu'on ne fût disposé à faire pour celui à qui on faisait ces offres. Assuérus les réitère à Esther, au chapitre VII, 2. Le même prince disait à Démarate, de lui demander tout ce qu'il voudrait (2) : il fit les mêmes offres à Araxyntas (3). Hérode, dans l'Évangile, s'engage, même par serment, à accor-

der à Salomé, tout ce qu'elle lui demanderait, fut-ce la moitié de son royaume (4).

Ÿ. 4. OBSEURO UT VENIAS AD ME HODIE, ET AMAN TECUM AD CONVIVIVM, QUOD PARAVI. Esther conduisit cette affaire avec toute l'adresse dont ce sexe est capable, lorsqu'il veut ardemment quelque chose. Il fallait qu'Aman fût de la partie, pour jouer son jeu. Il fallait engager adroitement le roi à révoquer sa parole et à abandonner son favori. C'étaient deux grands articles. Esther emploie tous ses attraits, la bonne chère, le vin, pour y réussir. Il était malaisé à un prince passionné d'y résister. Elle craint de manquer le premier coup ; elle l'invite une seconde fois et lui demande d'abord la conservation de sa propre vie. Elle ne vient que par degrés à déclarer que c'est à Aman qu'elle en veut. Si la prudence de la chair fait employer des moyens artificieux pour réussir dans ses vues, pourquoi la prudence de l'esprit, éclairée et conduite par la lumière de la grâce, n'userait-elle pas aussi d'adresses permises, pour venir à bout de ses desseins ? On croit qu'Esther invita Assuérus à souper, car ordinairement les rois de Perse ne faisaient qu'un repas par jour et sur le soir (4). Le terme grec signifie proprement un souper ; et si le latin, au verset 12, parle du diner, ce terme est mis pour un repas en général.

Ÿ. 6. DIXIT EI REX, POSTQUAM VINUM BIERAT ABUNDANTER. L'hébreu (5) : *Le roi lui dit dans le festin du vin.* Les Perses, autrefois, ne buaient

(1) Xenoph. lib. VIII. Cyropæd. Οὐ τὸδε τὸ χρυσῶν σιγήτρον τὸ τὴν βασιλείαν διασῶζον ἔστι, ἀλλ' οἱ πιστοὶ φίλοι σιγήτρον βασιλεύει ἀληθέστατον, καὶ ἀσφαλδέστατον.

(2) Senec. de Benefic. lib. VI. cap. 3.

(3) Herodot. lib. IX. — (4) Marc. VI. 23.

(4) Herodot. lib. VII. cap. 120. Τὸν τε παροισχυμένον ἔλειψεν σφοδρὰ μεγάλην χάριν, ὅτι βασιλεὺς Ξέρξης οὐδ' ἄν τις ἐλεύσθησ' ἡμέρας ἐνομήσει σίτον ἀρέσθαι. Voyez Scarr. in Esther. v. quæst. 12.

(5) חַיְוֹ הַיַּיִן בְּבַשְׂמֵי

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer; cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde;

10. Et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam;

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait: Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege, præter me, apud quam etiam cras cum rege pransurus sum;

13. Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardocheum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei Zares uxor ejus, et cæteri amici: Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et dic mane regi ut appendatur super eam Mardocheus, et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.

9. Aman sortit donc ce jour-là content et plein de joie; et ayant vu que Mardochée, qui était assis devant la porte du palais, non seulement ne s'était pas levé devant lui, mais ne s'était pas même remué de la place où il était, en conçut une grande indignation;

10. Et, dissimulant sa colère, il retourna chez lui, et fit assembler ses amis avec sa femme Zarès.

11. Et il leur représenta quelle était la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfants, et cette haute gloire où le roi l'avait élevé au-dessus de tous les grands et de ses officiers.

12. Et après il dit: La reine Esther n'a invité aucun autre que moi au festin qu'elle a fait au roi, et je dois encore demain dîner chez elle avec le roi;

13. Mais quoique j'aie tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée demeurer assis devant la porte du palais du roi.

14. Zarès sa femme et tous ses autres amis lui répondirent: Faites dresser une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut; et dites au roi demain matin, qu'il y fasse pendre Mardochée; et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut; et il ordonna qu'on préparât une haute potence.

COMMENTAIRE

guère au commencement du repas (1); mais sur la fin, ils se mettaient à boire du vin et attaquaient cette liqueur comme ils auraient fait un ennemi. C'était à qui en boirait davantage et à qui le porterait le mieux.

Ÿ. 11. EXPOSITI ILLIS FILIORUM TURBAM. C'était une chose glorieuse parmi les Perses d'avoir un grand nombre d'enfants. Après la gloire qui s'acquiert par les armes, dit Hérodote, ils ne connaissent rien de plus beau que d'avoir beaucoup d'enfants. Ceux qui ont ce bonheur en sont récompensés par des présents que le roi leur envoie tous les ans (2).

Ÿ. 12. NULLUM ALIUM VOCAVIT AD CONVIVIUM CUM REGE, PRÆTER ME. Les rois de Perse mangeaient ordinairement seuls; ils faisaient quelquefois venir à leur table leur mère et leurs femmes; Artaxerxès y fit même venir ses frères (3); mais cela fut remarqué comme une chose nouvelle et singulière. Ce prince y ayant un jour invité le Crétois Timagoras (4), ou, selon d'autres, Entyme de Gortyne, les grands en conçurent de la jalousie, parce que cet honneur était réservé

aux parents du roi. L'ancienne version latine porte qu'Aman retourna dans sa maison après ce repas, accompagné de trois cents hommes, qui l'adorèrent tous; mais Mardochée ne lui rendit pas cet honneur.

Ÿ. 14. JUBE PARARI EXCELSAM TRABEM. Elle avait cinquante coudées de haut. Les plus hautes potences étaient les plus ignominieuses. Galba ayant condamné à mort un citoyen romain, lui fit dresser une croix blanche et fort élevée (5), comme pour faire honneur à sa qualité de citoyen, mais au fond pour le charger d'une plus grande confusion. Autrefois les Juifs avaient coutume, dans une de leur fête en mémoire de la délivrance procurée par Esther, de brûler une figure d'Aman et avec lui une croix, comme en souvenir de celle qu'il avait fait préparer pour Mardochée, mais en réalité en dérision de la religion chrétienne et de la croix du Sauveur. Les empereurs leur défendirent cette cérémonie (6) et elle s'est abolie depuis ce temps. Le grec et l'ancienne Vulgate appellent Ζοζαρα la femme d'Aman, qui est nommée ici Zarès.

(1) *Drus. Observ. xii. 15. Aelian. Var. Hist. lib. xii. cap. 1.* Μετα γάρ ἐμπληθῆναι τροφῆς οἱ Πέρσαι τότε ὄνω, καὶ ταῖς προσόψεσι εἶναι μάλα ἐποσχαλάζουσι, οἰονεὶ πρὸς τὸν πότον, ὡς πρὸς ἀντίπαλόν ἀποδοῦμενοι.

(2) *Herodot. lib. 1. cap. 130.* Μετὰ τὸ μάχεσθαι εἶναι ἀγαθόν, ὅς ἂν πολλοὺς ἀποδῶναι παιδας.

(3) *Plut. in Artaxerxe.* Τραπεζῆς δὲ τῆς αὐτῆς μηδενὸς μετεργόντος, ἀλλ' ἢ μητρὸς βασιλέως ἢ γαρμετῆς γυναικὸς... Ἀρταξέρσης, καὶ τοὺς ἀδελφούς; ἐπι: τὴν αὐτὴν ἐκαλεῖ τραπεζῆαν.

(4) *Athen. Dipsosoph. lib. 1.* Τὸν Κρήτη Τιμαγόραν, ἣ τὸν ἐκ Γόρτυνος, ὡς εἰσι Φησίης ὁ περιπατητικὸς, εἶναι μόνον... Ἀρταξέρσης; ἐπι: τὸ συγγενικὸν ἄριστον ἐκαλεῖτο, ὅπερ οὐδὲναι πρότερον τῶν Ἑλλήνων ἐγενετο, ἀλλ' οὐδ' ὕστερον, etc.

(5) *Sueton. in Galba. cap. 9.* Imploranti leges et civem se Romanum testificant, quasi solatio et honore aliquo potnam levaturus, mutari, multoque super cæteras altiorum, et dealbatam statui crucem jussit. *Vide Lip. de cruce, lib. iii. cap. 13.*

(6) *Cod. Justin. de Judæis et Callicol. et Cod. Theodos. lib. xvi. tit. 8.*

CHAPITRE SIXIÈME

Honneurs rendus à Mardochée. Confusion d'Aman.

1. Noctem illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferrī historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentē legerentur,

2. Venium est ad illum locum, ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan et Thares. eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, ait: Quid, pro hac fide, honoris ac premii Mardochæus consecutus est? Dixerunt ei servi illius ac ministri: Nihil omnino mercedis accepit.

1. Le roi passa cette nuit-là sans dormir; et il commanda qu'on lui apportât les histoires et les annales des années précédentes. Et, lorsqu'on les lisait devant lui,

2. On vint à l'endroit où il était écrit de quelle sorte Mardochée avait donné avis du dessein des eunuques Bagathan et Tharès, qui avaient voulu assassiner le roi Assuérus.

3. Ce que le roi ayant entendu, il dit: Quel honneur, et quelle récompense Mardochée a-t-il reçu pour cet acte de fidélité? Ses serviteurs et ses officiers lui dirent: Il n'a reçu aucune récompense.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. NOCTEM ILLAM DUXIT REX INSOMNEM.

Dieu, qui veillait à la conservation de son peuple et à l'élévation de Mardochée, permit qu'Assuérus ne put s'endormir (1). L'ancienne version italique ne lit pas cette circonstance. Elle porte que *le Dieu des Juifs gouverna la main du lecteur, au livre où le roi avait fait écrire la mémoire de ce qui regardait Mardochée, qui l'avait garanti du danger des deux eunuques, Haslagée et Thédertée, qui avaient voulu le tuer. Le lecteur lui le bienfait de Mardochée, et le roi, le rappelant dans sa mémoire, l'interrompit: Dites-moi, n'avons-nous rien fait à cet homme, pour le récompenser du service qu'il nous a rendu? Or Aman veillait dans la cour du palais et trois cents hommes avec lui, etc.*

JUSSIT SIBI AFFERRI HISTORIAS. ET ANNALES PRIORUM TEMPORUM. Les Perses conservaient des annales de ce qui se passait jour par jour et année par année dans leurs États, comme on le voit par les monuments découverts pendant ces dernières années; mais ils avaient un soin tout particulier de mettre en écrit les noms de ceux qui leur rendaient quelques services. Phylacus, fils d'Hystiée, ayant combattu vaillamment dans la bataille navale contre les Grecs, fut inscrit au nombre des bienfaiteurs du roi et reçut en récompense un grand terrain (2). Xerxès, écrivant à Pausanias, lui promet que ses services seront toujours écrits dans sa maison (3). Le prince ne pouvait agir autrement à l'égard de Mardochée. Josèphe (4) dit qu'Assuérus (Xerxès) trouva dans ces Mémoires: Un

tel a reçu un certain terrain pour une belle action qu'il a faite; un autre a reçu des présents, pour récompense de sa fidélité: qu'enfin étant venu à l'article de la conspiration de Bagatho et de Théodeste, découverte par Mardochée, comme le lecteur n'en disait pas davantage et passait à un autre article, le roi l'arrêta et l'interrogea s'il n'y avait point de récompense marquée; il lui répondit négativement. Le roi ayant fait cesser la lecture, demanda quelle heure il était; et ayant appris que le jour commençait à paraître, il envoya à la cour du palais, pour voir qui y était de ses amis. On lui rapporta qu'il n'y avait qu'Aman, etc.

Ÿ. 3. NIHIL OMNINO MERCEDIS ACCEPIT. Il avait reçu quelques présents, avec la permission de fréquenter les alentours du palais (5) peut-être même qu'il y eut un emploi de garde; mais tout cela était si peu de chose en comparaison du service qu'il avait rendu, qu'on n'en avait rien marqué dans les annales. Les versions grecques ne sont pas tout à fait semblables entr'elles en cet endroit. L'ancienne édition donnée par Usher porte « qu'Assuérus ayant fait venir ses lecteurs, se fit lire le livre des Mémoires, et qu'ayant entendu la conspiration des deux eunuques, découverte par Mardochée, sans qu'il lui en eût donné de récompense, il en fut surpris et dit: « Je suis aujourd'hui assis sur mon trône et je n'ai rien fait pour lui; je n'ai pas bien fait. » Le roi demanda ensuite à ses gens: « Que ferons-nous à Mardochée

(1) *Jos. ph. Antiq. lib. xi. cap. 6. Ita et Græc. O' δὲ Κύριος ἀπέστειλε τὸν ὑπνον ἀπὸ τοῦ βασιλείως τὴν νύκτα ἐξείνῃν. Edit. vel. altera ab Usher. Edit. O' δὲ δούνατος. Tir. Menoch. Malv. Fovard.*

(2) *Herodot. lib. viii. cap. 83. Φύλακος εὐεργέτης τοῦ*

βασιλέως ἀνεργάστη, καὶ χάριτι ἢ ἐδωράθη πολλή.

(3) *Thucidid. lib. 1.*

(4) *Jos. ph. Antiq. lib. xi. cap. 6.*

(5) Voyez le chap. xii. 5. Præcepit ei rex ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

9. Et primus de regis principibus ac tyrannis tenebat equum ejus, et per plateam civitatis incedens elamete, et dicit : Sic honorabitur quemcumque voluerit rex honorare.

9. Et que le premier des princes et des grands du royaume son cheval ; et que, marchant devant lui par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré tout homme qu'il plaira au roi d'honorer.

COMMENTAIRE

phon remarque que Cyrus engagea ses principaux officiers à prendre comme lui l'habit des Mèdes (1), et que ceux qui sont appelés ses parents, portaient aussi la tiare et le diadème (2). Il faisait souvent des présents d'habits magnifiques ; et le présent ordinaire que les rois de Perse donnaient aux ambassadeurs étrangers, était un talent d'argent très pur, des bracelets, un cimenterre, un collier ; le tout de la valeur de mille dariques, et outre cela un habit à la manière des Mèdes (3). Nous voyons ici dans la récompense de Mardochée tous ces ornements. Nous les remarquons de même dans divers autres exemples, rapportés dans les historiens. Le jeune Cyrus donna à un nommé Artapate, dont il avait éprouvé la fidélité en plusieurs rencontres, un cimenterre, un collier et des bracelets d'or, et les autres ornements qu'on accordait aux plus illustres d'entre les Perses (4). Artaxerxès donna à Mithridate les mêmes présents (5). Il n'était permis à personne d'en porter de pareils, sinon à ceux à qui le roi avait fait l'honneur de les donner, dit Xénophon (6). Encore aujourd'hui, les rois d'Orient donnent des habits précieux et les font vêtir en leur présence aux ambassadeurs des princes, qui les visitent. C'est le présent ordinaire dans ces sortes d'occasions.

IMPONI SUPER EQUUM, QUI DE SELLA REGIS EST. Qu'il monte un des chevaux du roi. Dans la marche de Cyrus, dont Xénophon (7) nous a laissé la description, il y avait environ deux cents chevaux, que l'on nourrissait pour le roi. Ils avaient le mors de la bride d'or et étaient couverts de tapis rayés. C'est apparemment de ces sortes de chevaux que veut parler ici Aman. Il n'était pas permis de monter ces chevaux, ni d'avoir des brides à mors d'or, sinon par une faveur particulière du roi.

ACCIPERE REGIUM DIADEMA. Cet honneur était réservé à ceux qu'on appelait les parents du roi, comme on l'a déjà remarqué. Ils portaient la tiare droite et le bandeau royal rayé de blanc. Le texte hébreu semble dire, que c'était le cheval que

Mardochée devait monter, qui portait la couronne royale. Le voici à la lettre (8) : *Et le cheval que le roi monte et auquel on met la couronne royale sur la tête.* Le chaldéen, Aben Ezra, Lyran, Vatable, Louis de Dieu, Castalion et quelques autres soutiennent ce dernier sens. Et il n'est pas impossible que le cheval de monture du roi, portât quelque espèce de couronne ou de fleurs sur la tête, de même qu'autrefois on couronnait les victimes qu'on menait au sacrifice. Mais il nous paraît beaucoup plus vraisemblable, de l'entendre d'une couronne, qui fut mise sur la tête de Mardochée. Il est parlé de cette couronne plus bas (9) et le texte remarque qu'elle était d'or : *Coronam auream portans in capite* ; apparemment d'une toile d'or ou d'une toile enrichie de broderies en or. Ni le grec de l'édition romaine, ni celle de Complute, ni une autre ancienne version donnée par Usher, ne parlent de couronne en cet endroit. Il n'en est rien dit non plus au verset 11 de ce chapitre, où l'on voit l'exécution de ce qui est commandé ici. Mais le grec, avec les marques d'Origène, donné par le même Usher, est semblable ici à l'hébreu, au syriaque et à la Vulgate ; et l'omission du terme de couronne au verset 11 ne prouve rien, puisque ce passage ne contient pas une récapitulation entière et exacte. Josèphe ne parle point de couronne ; mais il met le collier d'or, dont le texte ne dit rien. Au reste c'était un crime capital parmi les Perses, d'avoir mis la couronne royale sur sa tête (10).

§. 9. PRIMUS DE REGIS PRINCIPIBUS, AC TYRANNIS. Le nom de *Tyrannus*, dans la Vulgate, n'a rien d'odieux. Il ne signifie qu'un prince, ou un seigneur. Les anciens se servaient de ce terme, pour marquer un roi (11) :

Pars mihi pacis erit dextram tetigisse tyranni.

L'hébreu lit (12) : *Un des princes du roi les plus honorés.* Les textes grecs (13) : *Un des amis du roi les plus honorés.* Le syriaque : *Un des Parthes, des grands du royaume.*

(1) Xenoph. Cyropæd. lib. viii. pag. 206.

(2) Idem, ibid. pag. 215. Ἐπίγει δὲ καὶ διάδημα περὶ τῆς τιάρης, καὶ ὅτι σογγενεῖς αὐτοῦ τὸ αὐτὸ τοῦτο σημεῖον εἶλον, καὶ οὐκ τὸ αὐτὸ τοῦτο ἔχουσι.

(3) Ælian. Var. Hist. lib. 1. cap. 22.

(4) Xenoph. de Expedit. Cyri. lib. 1. Jun.

(5) Plut. in Artaxerxe.—(6) Xenoph. de Institut. Cyri. l. viii.

(7) Idem, ibid. pag. 215. Ὅτι δὲ αὐτῶν τῶν Κύρου τραπεζομένων ἔπαισι παρήγοντο γυμνασθῆναι, βαβδωτοῖς ἱματίοις καταπεπταμένοι.

(8) וְסוֹס אֲשֶׁר רִכַּב עָלָיו הַמֶּלֶךְ וְאֲשֶׁר נָתַן בְּתַר מַלְכוּת בְּרֵאשִׁית

(9) Esther. viii. 15. Coronam auream portans in capite. Ita et antiqua vers. latina hic : Accipiat stola regalis, et corona aurea.

(10) Vide Cleric. hic.

(11) Virgil. Æneid. vii.

(12) וְשֵׁשׁ כִּשְׂרֵי הַבִּינָה הַמְּדֻבָּרִים

(13) Ἐνὶ τῶν φίλων τοῦ βασιλέως τῶν ἐνδόξων. Antiq. vers. lat. Unus de gloriosus regis.

10. Dixitque ei rex: Festina; et sumpta stola et equo, fac, ut locutus es, Mardocheo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his quæ locutus es prætermittas.

11. Tulit itaque Aman stolam et equum; indutumque Mardocheum in platea civitatis, et impositum equo, præcedebat, atque clamabat: Hoc honore condignus est quemcumque rex voluerit honorare.

COMMENTAIRE

PER PLATEAM CIVITATIS INCEDENS, CLAMET : ... Ces marques d'honneur données à Mardochée ne furent pas passagères, et simplement pour ce jour-là; il conserva toujours depuis le droit de porter la tiare, d'être vêtu comme les parents du roi, et de monter un cheval avec des rênes d'or. Aman fut obligé de publier lui-même dans les places publiques de Suse, la déclaration du roi en faveur de Mardochée, l'homme du monde pour qui il avait le plus d'aversion. Cet événement a quelque chose de si extraordinaire, qu'on ne peut le considérer que comme un miracle de la protection du Ciel sur son peuple, et une réalisation de cet arrêt du Saint-Esprit, que Dieu résiste aux superbes et qu'il humilie ceux qui veulent injustement s'élever (1). On vit presque la même chose dans la personne de Joseph, tiré de la prison pour commander à toute l'Égypte (2).

Ÿ. 10. FAC, UT LOCUTUS ES, MARDOCHÆO JUDÆO. Le grec donné par Usher ajoute ici ce qui suit (3) : Prenez promptement un habit, et un cheval comme vous l'avez dit (4), et faites cela à Mardochée le Juif, qui sert dans la cour (5), et qu'aucune de vos paroles ne tombe à terre (ne demeure sans effet). Mais lorsqu'Aman vit que ce n'était pas lui qui devait recevoir cet honneur (6), mais Mardochée, son cœur fut brisé de douleur, et la couleur de son visage fut échangée en pâleur (7). Il prit donc un habit et un cheval, craignant Mardochée, parce qu'il avait dessein de le faire attacher à une potence dans cette même heure; et il dit à Mardochée : Quittez votre sac, et revêtez-vous de cet habit royal, et montez sur le cheval du roi. Et Mardochée fut troublé comme un homme qu'on mène au supplice. Il se dépouilla de ses habits de

10. Le roi lui répondit : Hâtez-vous; prenez une robe et un cheval; et tout ce que vous avez dit, faites-le au Juif Mardochée qui est devant la porte du palais. Prenez bien garde de rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc la robe et le cheval. Et ayant revêtu Mardochée de la robe dans la place de la ville, et lui ayant fait monter le cheval, il marchait devant lui, et criait : C'est ainsi que mérite d'être honoré tout homme qu'il plaira au roi d'honorer.

deuil, et prit des ornements de joie. Et Mardochée croyait voir un prodige (8); et il était comme hors de lui-même, sans pouvoir parler, et son cœur était élevé vers Dieu. Le chaldéen ajoute aussi diverses particularités à cette histoire. Il fait parler ainsi Aman au roi, lorsqu'il lui dit de rendre tous ces honneurs à Mardochée : Et quel Mardochée ? A Mardochée le Juif. Mais il y a plusieurs Juifs dans Suse du nom de Mardochée. Le roi lui dit : A celui auquel la reine Esther a établi un Sanhédrin, ou un lieu d'assemblée de juges, à la porte du palais. Je vous conjure, répondit Aman, de me faire plutôt mourir, que de me faire ce commandement. Le roi ayant insisté, Aman exécuta ses ordres; et comme il marchait dans la rue, conduisant le cheval de Mardochée par la bride, sa fille, qui était sur la plate-forme du toit de sa maison, croyant que c'était Mardochée qui conduisait le cheval, jeta, sans y penser, sur son propre père, un pot plein d'ordures. Aman l'ayant regardée, lui dit : Ma fille, faut-il que vous augmentiez ma confusion. S'étant aperçue de son erreur, elle se jeta à bas du toit et se tua. Mardochée étant de retour au palais, reprit ses habits de deuil, et demeura assis dans la cendre jusqu'au soir; et Aman s'en alla dans sa maison, le visage couvert, à cause de la mort de sa fille. Toutes ces additions, et ces embellissements tant du grec, que du chaldéen, n'ont aucune autorité, et ne méritent par eux-mêmes aucune considération. Ce sont de pures fantaisies que Racine n'a pas jugé à propos d'utiliser dans Esther. L'ancienne version latine porte qu'Aman alla trouver Mardochée, et lui dit : *Levez-vous, serviteur de Dieu, et soyez glorifié, etc.*

(1) Jacob. iv. 6. — Prov. iii. 34. — 1. Petri v. 5.

(2) Genes. xli. 43.

(3) Græc. Edit. Origen. et altera edit. Sed hæc paulo brevior. Desunt in edit. Complutensi.

(4) Edit. rom. Καλῶς ἐλάλησας, οὕτως ποιήσον τῷ Μαρδοχαίῳ τῷ θεραπεύοντι ἐν τῇ αὐλῇ. Vous avez bien dit : faites ainsi à Mardochée le Juif, qui sert dans la cour. Edit. Origen. Καθὼς ἐλάλησα. Alter. ὡς εἴρηκας.

(5) Alter. edit. Τῷ καθήμενῳ τῷ πυλῶνι. Qui est assis à la porte.

(6) Edit. Origen. Ὅτι οὐκ ἦν δυνατὸν ὁ δοξαζόμενος, ἀλλ' ὅτι Μαρδοχαίος ἔστι. Melius alt. edit. Ὅτι οὐκ ἔστιν αὐτός; ὁ δοξαζόμενος.

(7) Μετέβαλε τὸ γρόβια αὐτοῦ εἰς οἴκτρον. Forte, ὄκτρον. Μετέβαλε τὸ πνεῦμα αὐτοῦ ἐν ἐγκαύσει.

(8) Καὶ εἰδοὺς Μαρδοχαίος τέρας θεωρεῖν. Sans doute : εἰδοὺς, il lui sembla. En suivant la lettre on peut traduire : Alors Mardochée fit voir une chose prodigieuse; Ἐδῶκε τέρας θεωρεῖν. Il donna un spectacle auquel on ne s'attendait guère.

12. Reversusque est Mardocheus ad januam palatii; et Aman festinavit ire in domum suam, lugens, et operto capite.

13. Narravitque Zares uxori suæ, et amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, et uxor ejus: Si de semine Judæorum est Mardocheus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium, quod regina paraverat, pergere compulerunt.

12. Et Mardochee revint à la porte du palais; et Aman se hâta d'aller chez lui, gémissant et ayant la tête couverte.

13. Or, il raconta à Zarès sa femme et à ses amis tout ce qui lui était arrivé. Et les sages dont il prenait conseil et sa femme lui répondirent: Si ce Mardochee, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister, mais vous tomberez devant lui.

14. Lorsqu'ils lui parlaient encore, les eunuques du roi survinrent et l'obligèrent de venir aussitôt au festin que la reine avait préparé.

COMMENTAIRE

¶ 12. LUGENS, ET OPERTO CAPITE. Cette marque de deuil était commune chez les Hébreux, chez les Perses, chez les Grecs et chez d'autres peuples. David se sauve de Jérusalem nu-pieds, et le visage couvert (1). Dieu ordonne à Ézéchiel de marcher la face voilée, pour désigner le malheur futur de son peuple (2). Darius, roi de Perse, pleura la mort de sa femme, ayant le visage caché (3). Chez les Grecs, Démarate étant obligé de quitter la royauté, se retira chez lui la tête enveloppée. Démosthène ayant été sifflé dans une assemblée, se retira tout confus et la tête couverte, dans sa maison (4).

¶ 13. CUI RESPONDERUNT SAPIENTES:.... Ces sages étaient apparemment les amis d'Aman, et ses conseillers, peut-être même étaient-ils du nombre des mages. Il les avait sans doute déjà consultés, lorsqu'il tira au sort pour perdre les Juifs; il les assemble de nouveau pour prendre leurs avis dans cette conjoncture; mais ils comprirent que l'élévation de Mardochee était un fâcheux présage pour lui, et un bon augure pour la conservation des Juifs. Ainsi ils lui conseillèrent de se désister de les poursuivre. Le texte ne nous donne pas une autre idée du fondement de leur prédiction, qu'une simple conjecture tirée du mauvais succès de cette première tentative contre Mardochee. Mais le grec (5), le chaldéen, et la

plupart des interprètes croient que ces sages fondaient leurs avis, sur la connaissance qu'ils avaient de la protection dont Dieu favorisait les Juifs. Ils en avaient assez d'exemples dans leur pays. Ils savaient ce qui était arrivé à Sennachérib et à Holopherne. Ils pouvaient avoir connaissance de l'histoire des Juifs par eux-mêmes. Cette nation avait si souvent éprouvé les effets de la puissance et de la bonté de son Dieu, que les Perses ne pouvaient pas l'ignorer entièrement. Lyran avance avec peu d'apparence, que ces sages avaient connaissance des livres de l'Écriture, que les Juifs avaient déjà, dit-il, traduits en perse. Josèphe (6) ajoute ici une circonstance qui n'est point dans l'Écriture, mais qui est fondée sur le verset 9, du chapitre suivant, qui est que Sabuchadan, un des eunuques envoyés pour appeler Aman au festin de la reine, ayant vu dans la cour de ce courtisan un bois fort élevé, demanda aux domestiques pour qui on avait dressé ce poteau. On lui répondit que c'était pour Mardochee. L'eunuque n'en parla point sur le champ; mais il le dit au roi, lorsqu'Aman fut livré à Esther pour le faire mourir. L'ancienne version italique porte que les amis et la femme d'Aman lui dirent: *Si Mardochee est de la race des Juifs, commencez à vous humilier en sa présence; vous ne pourrez lui résister, parce qu'il est prophète.*

(1) II. Reg. xv. — (2) Ezech. xii. 6.

(3) Quint. Curt. lib. iv.

(4) Plutarc. in Demosth. Vide, si lubet, Gatak. hic.

(5) Ὅτι θεός ζῶν ἔστ' ἄριστος. Ita edit rom. et Origen. Usher. sed. alt. edit. Ὅτι ὁ θεός ἐν ἄριστος.

(6) Antiq. lib. xi. cap. 6.

CHAPITRE SEPTIÈME

Esther découvre au roi l'entreprise d'Aman. Aman est pendu à la potence qu'il avait fait préparer pour Mardochée.

1. Intravit itaque rex et Aman, ut biberent eum regina.

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi, et quid vis fieri? Etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis, o rex, et si tibi placeat, dona mihi animam meam, pro qua rogo, et populum meum pro quo obseero.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut contemnamur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur ! esset tolerabile malum, et gemens tacerem ; nunc autem hostis noster est eujus crudelitas redundat in regem.

1. Le roi vint donc, ainsi qu'Aman, pour boire avec la reine.

2. Et le roi, dans la chaleur du vin, lui dit encore ce second jour : Que me demandez-vous, Esther, et que désirez-vous que je fasse ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

3. Esther lui répondit : O roi, si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie pour laquelle je vous prie, et celle de mon peuple, pour lequel je vous supplie.

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plutôt à Dieu qu'on nous vendît au moins, hommes et femmes, comme des esclaves ! Ce mal serait supportable ; et je me contenterais de gémir dans le silence ; mais maintenant nous avons un ennemi dont la cruauté retombe sur le roi.

COMMENTAIRE

ÿ. 1. UT BIBERENT CUM REGINA. La lettre dit simplement : *Pour boire avec la reine*. Les Hébreux et les Grecs (1), pour marquer un festin ou un repas, se servent d'un terme qui dérive du verbe boire ; et dans plus d'un endroit de l'Écriture, au lieu de dire simplement un repas, on dit, *un repas de vin* (2) ; comme pour marquer que le vin est l'âme des repas et des festins ; ou plutôt, parce qu'on ne buvait guère de vin, que dans les festins ou dans les repas de cérémonie.

ÿ. 2. POSTQUAM VINO INCALUERAT. L'hébreu (3) : *Dans le festin du vin*. Nous avons déjà remarqué sur le chapitre précédent (4), que les Perses ne buvaient ordinairement du vin qu'à la fin du repas. Il est croyable qu'au commencement on ne leur servait que de l'eau du Choaspe, qu'on faisait bouillir, pour la rendre plus légère, et pour la conserver plus longtemps ; on la mettait ensuite dans de grands vases d'argent, qu'on portait partout avec le roi (5). Ils avaient aussi une autre espèce d'eau, qu'ils appelaient l'eau d'or (6), parce qu'elle était destinée au roi seul, et à son fils aîné. Soixante-dix fontaines leur étaient réservées, et il était défendu à tous les autres d'en boire sous

peine de mort. Pour du vin, leur ordinaire était du vin de *Chalybon*, ou *Chelbon* (7), ville de Syrie dans le territoire de Damas. Ézéchiel parle du vin de Chelbon (8) : *Damascenus negotiator tuus in vino pingui*. L'hébreu : *In vino Chelbon*.

ÿ. 4. NUNC AUTEM HOSTIS NOSTER EST, CUJUS CRUDELITAS REDUNDAT IN REGEM. Aman veut satisfaire sa vengeance aux dépens du roi et de l'état, en faisant mourir un grand nombre de ses sujets, dont les trésors du roi tirent de grandes sommes par les tributs. L'hébreu à la lettre (9) : *L'ennemi n'égalé pas le dommage du roi*. La somme qu'il a promise au roi, n'égalé pas à beaucoup près, le dommage qu'il cause à ses finances. Il ne paraît pas qu'Esther ait su qu'Aman ait offert dix mille talents pour le dédommagement du roi, et que ce prince lui ait laissé cette somme. Mardochée ne lui avait pas fait dire cette particularité, dont il pouvait n'être pas instruit (10). Le grec est assez différent de l'hébreu. Voici tout le verset : *Nous sommes vendus moi et mon peuple, pour être perdus, pillés, réduits en servitude : nos fils, et nos filles seront faits esclaves : et j'ai négligé jusqu'ici cette nouvelle* (11) ; *car le calomniateur n'est pas digne de*

(1) תבשר convivium, de תבש boire. Συμπόσιον, dérivé de πίνειν boire.

(2) *Esther*. v. 6. et vii. 2. 7. 8. et *Eccli.* xxxi. 17. 41. xxxii. 7. etc.

(3) יין תבשר

(4) *Esther*. v. 6.

(5) *Athen. lib.* 1. cap. 6. ex *Herodot. et Ctes.*

(6) *Idem. lib.* xii. cap. 3. ex *Agathecle lib.* iii. Εἶν Πέρσαις ἑστίν εἶναι καὶ χρυσῶν καλούμενον ὕδωρ : εἶναι δὲ τοῦτο λιβάδας ἐξδομήματα, καὶ μήδενα πίνειν ἀπ' αὐτοῦ.

ἢ μόνον βασιλεία, καὶ τὸν προσβύτατον αὐτοῦ τῶν παίδων. Τῶν δ' ἄλλων ἐάντις πῆλ, θάνατος ἢ ζημία.

(7) *Idem. l.* 1. c. 22. Οἱ Περσῶν βασιλεὺς τὸν χαλοβώνιον μόνον ὄγιον ἔπινον.

(8) *Ezech.* xxvii. 18.

(9) תבשר כדון פניו, דבר אין בני — (10) Voyez *Esther*. iv. 7.

(11) *Edit. Origen. ab Usher.* Καὶ παρεξήκουσα. Ita edit. rom. sed alter. edit. vet. ab Usher. Καὶ οὐκ ἤθελον ἀπαγγεῖλαι, ἵνα μὴ λυπήσω τὸν Κύριον μου. ἐγενετο γὰρ μεταπεσεῖν τὸν ἄνθρωπον, τὸν κακοποιήσαντα ἡμᾶς.

5. Respondensque rex Assuerus, ait: Quis est iste, et cuius potentia, ut hæc audeat facere?

6. Dixitque Esther: Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginae ferre non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit et de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther reginam, pro anima sua; intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait: Etiam reginam vult opprimere, me presente, in domo mea! Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus.

COMMENTAIRE

la cour du roi. Le syriaque: *Notre ennemi ne cesse de causer du dommage au roi.* Le chaldéen: *Notre ennemi ne se met pas en peine du dommage que le roi en souffre.* On peut expliquer l'hébreu de cette manière: Notre malheur nous toucherait peu, si le roi n'en souffrait rien. Ou bien: L'ennemi de notre nation n'est point un homme, pour qui le roi doit faire un tel sacrifice.

ŷ. 5. QUIS EST ISTE, ET CUIUS POTENTIA, UT HÆC AUDEAT FACERE? L'hébreu (1): *Qui est celui-là, et où est-il, celui qui a rempli son cœur de ce dessein?* Le syriaque: *Qui a élevé son cœur pour faire cette action?* Qui a eu la présomption de commettre un tel attentat? Que la condition des princes est digne de compassion! Assuérus ayant donné sa confiance à un malheureux, s'engage sans le savoir, dans une action la plus injuste, la plus cruelle, et en même temps la plus contraire à ses intérêts, puisqu'elle allait à priver son trésor d'un très grand revenu. L'entreprise d'Aman attentait en quelque sorte contre sa personne et contre son honneur, puisqu'elle allait perdre la reine elle-même, toute sa famille et tout son peuple. Pour prévenir ces malheurs, auxquels les meilleurs princes sont les plus exposés, les rois de Perse semblaient avoir pris les précautions les plus sages, en établissant certains officiers qui les instruisaient de tout, et qui devaient examiner toutes choses avec la dernière exactitude. C'est ce qui leur faisait donner le nom d'*oreilles du roi* et d'*yeux du roi* (2). Mais souvent ces yeux manquaient de lumière ou de bonne volonté, et on trouvait moyen d'étourdir et de rendre sourdes ces oreilles.

ŷ. 6. QUOD ILLE AUDIENS, ILLICO OBSTUPUIT. L'auteur d'une ancienne édition grecque donnée

5. Le roi Assuérus répondant, dit: Qui est celui-là, et qui est assez puissant pour oser faire ce que vous dites?

6. Esther lui répondit: C'est ce cruel Aman qui est notre ennemi et notre adversaire. Aman entendant ceci, demeura aussitôt interdit, ne pouvant supporter les regards du roi et de la reine.

7. Et le roi se leva en colère; et étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres. Aman se leva aussi pour supplier la reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avait bien vu que le roi était résolu de le perdre.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, et étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'était jeté sur le lit où était Esther, et il dit: Comment! il veut même faire violence à la reine, en ma présence et dans ma maison? A peine cette parole était sortie de la bouche du roi, qu'on couvrit le visage à Aman.

par Usher, raconte ainsi ce qui se passa dans cette occasion: *Le roi en colère demanda: Qui est cet homme qui a osé rabaisser la marque de ma royauté, jusqu'à vous mépriser, ou manquer de respect pour vous? Mais la reine voyant que le roi avait pris celle affaire à cœur, et qu'il était en colère, lui dit: Ne vous fâchez point, monseigneur; il suffit que j'aie senti les effets de votre clémence: Mangez, sire; demain je ferai ce que vous me commandez. Mais le roi jura qu'elle lui dirait qui était celui qui avait eu cette insolence; et elle lui promit avec serment de le faire.... Et le roi en fureur se leva de table, et se mit à se promener; et Aman se jeta aux pieds d'Esther, etc.* L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, et Sulpice Sévère lisent qu'Aman se jeta aux pieds du roi. Le ms. de l'ancienne Vulgate, dit que le roi se leva de table, jeta sa serviette, et sortit dans le jardin.

ŷ. 7. INTRAVIT IN HORTUM ARBORIBUS CONSITUM. L'hébreu (3): *Dans le jardin du palais.* La Vulgate a déjà fait cette addition dans le chapitre premier (4). En effet, les jardins des Perses étaient pour l'ordinaire plantés d'arbres fruitiers, ou de haute futaie. Ce jardin était contigu à l'appartement de la reine.

INTELLEXIT A REGE SIBI PARATUM MALUM. L'hébreu (5): *Il vit bien que le mal était achevé contre lui de la part du roi.* Il comprit que le roi avait résolu sa perte. Voyez une pareille expression 1. Reg. xx, 7. *Scito quia completa est malitia ejus.* Sa mauvaise volonté est montée à son comble; ma perte est résolue.

ŷ. 8. REPERIT AMAN SUPER LECTULUM CORRUISSE. Il se jeta à ses pieds, sur le lit même où elle était couchée à table. Le roi étant rentré dans ce mo-

(1) *כי הוא זה וזו זה הוא אשר בלאו לבו לשנות בו*

(2) *Xenoph. Instit. Cyr. lib. viii. Plut. in Artaxerxe; Eschyl. in Pers. Apul. lib. de Mundo.* Inter eos aures regiae, et imperatoris oculi, quidam homines vocabantur: per quæ officiorum genera, rex ille ab hominibus Deus

esse credebatur, cum omnia quæ ubique gererentur, ille otacastarum delatione discibat.

(3) *אל גנת הבית* — (4) *Esther. i. 5.*

(5) *כי ראה כי בלחה אליו הרעה פתח המלך* *Græc. Ἦώρα γὰρ ἔαυτον ἐν κλιβῆτι.* *Edil. Origen. addit. Ἦώρα βασιλέως.*

9. Dixitque Harbona, unus de cunuchis qui stabant in ministerio regis : En lignum quod paraverat Mardochæo, qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardochæo ; et regis ira quievit.

9. Alors Harbona, l'un des eunuques qui servaient d'ordinaire le roi, lui dit : Il y a, dans la maison d'Aman, une potence de cinquante coudées de haut, qu'il avait fait préparer pour Mardochée qui a donné un avis salutaire au roi. Le roi lui dit : Qu'Aman y soit pendu.

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avait préparée à Mardochée, et la colère du roi s'apaisa.

COMMENTAIRE

ment, prit cette action d'Aman comme s'il eût voulu faire violence à la pudeur de la reine ; ce qui l'irrita au point qu'on peut l'imaginer. Ceux qui savent de quelle réserve les rois de Perse voulaient qu'on usât envers leurs femmes et même leurs concubines, au point de condamner à mort non seulement ceux qui s'en étaient approchés et qui les avaient touchées, mais aussi quiconque avait eu la hardiesse de s'approcher de leur litière, ou de passer devant elles en voyage (1), jugeront de la colère d'Assuérus dans cette occasion, et de la hardiesse d'Aman, d'avoir osé se jeter sur le lit de la reine, avec si peu de précaution, même en posture de suppliant.

STATIM OPERUERUNT FACIEM EJUS. *On lui couvrit le visage*, comme à un criminel convaincu, et condamné à mort : car c'était la coutume de traiter ainsi ceux qu'on conduisait au supplice. Philotas accusé de haute trahison, fut conduit la tête voilée devant Alexandre : *Dum obligantur oculi, dum vestis exulitur, deos patrios, gentium jura invocabat* (2). Polixène fut traitée de même (3). Chez les Romains, le juge disait à l'exécuteur, en lui livrant le coupable : *I, lictor, caput obnubilo, arbori infelici suspendito*. Tacite (4), parlant d'un homme qu'on conduisait au supplice : *Trahebatur damnatus, quantum obducta veste, et astrictis faucibus nili poterat, clamilans*. Le grec (5) : *Aman ayant entendu cela, son visage fut chargé de confusion*. Ou, selon une autre version (6), le roi dit : *Qu'on emmène Aman, et qu'on le fasse mourir ; et ils l'emmenèrent*. Les rois de Perse étaient autorisés à faire mourir sans forme de procès, ceux de leurs sujets qu'ils jugeaient à propos, parce qu'ils les regardaient tous comme leurs esclaves. D'ailleurs le crime d'Aman était notoire et avoué du coupable.

§. 9. DIXIT HARBONA. Voyez ce qu'on a dit sur la fin du chapitre précédent. Josèphe l'appelle *Sabuchadan* ; le grec, *Bugatha* ; et l'ancienne Vulgate, *Buzalas*.

§. 10. SUSPENSUS EST IN PATIBULO. *Il fut pendu à la potence*, qu'il avait préparée à Mardochée ; mais non pas au même endroit, où il l'avait préparée ; car on lit dans la lettre du roi en faveur des Juifs qu'il fut pendu à la porte de Suse (7). Il peut se faire néanmoins qu'après avoir été pendu dans la ville et dans sa propre maison, on ait exposé son corps sur le grand chemin près la porte de Suse. Les commentateurs se demandent si le supplice de la croix était usité parmi les Perses. Les uns soutiennent qu'on n'y crucifiait point, mais qu'on y pendait simplement les coupables, ou tout vivants, ou après leur avoir coupé la tête. Le texte de cet endroit ne prouve pas expressément qu'on ait crucifié ; mais on a d'autres exemples de ce supplice parmi les Perses (8). Le roi Darius, dans son ordonnance pour le rétablissement du temple de Jérusalem, veut que ceux qui y contreviendront, soient attachés à un bois, qu'on prendra de leur maison : *Tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur, et configatur in eo*. Oroète, gouverneur de la part de Darius, fit crucifier Polycrate de Samos (9). Arpagus fit attacher à une croix le cadavre d'Hystiæus de Milet, après lui avoir coupé la tête. Mardonius fit subir le même traitement au corps de Léonidas, roi de Sparte. Enfin Alexandre le Grand a souvent fait crucifier plusieurs Perses, même du nombre des satrapes (10). Le ms. de l'ancienne version latine porte qu'on pendit Aman, sa femme et ses dix fils ; ce qui revient à ce qui se lit au verset 6 du chapitre ix de ce livre.

(1) *Plut. in Artaxerxe. pag. 1025. Δύσχηλα γὰρ τὰ βαρβαρικά θεινός... ὥστε μὴ μόνον προσελθόντα, καὶ θιγόντα παλλακῆς βασιλέως, ἀλλὰ καὶ τὸν ἐν πορείᾳ προσεξελλθόντα, καὶ διελάσαντα τὰ σάμαζας ἐφ' αἷς κομίζονται, θανάτω κολάζεσθαι.*

(2) *Quint. Curt. lib. vi.*

(3) *Euripid. Hecuba.*

(4) *Tacit. Annal. lib. xv.*

(5) *Καὶ ἀκούσας Ἀμὸν διετράπη τῷ πρόσωπῳ.*

(6) *Altera edit. vel. ab Usher. edita. Ἀπαχθήτω Ἀμὸν, καὶ μὴ ζήτω καὶ οὕτως ἀπηγετο.*

(7) *Esther. viii. In Græc. et Vulg. cap. xvi. 18.*

(8) Voyez *Brissson, de Reg. Persar. lib. ii. Fervardent. in Esther vi. pag. 523.*

(9) *Tull. lib. v. de finib.-Herodot. lib. iii. 6 et 9.*

(10) *Arrian. lib. vi. et Curt. lib. ix.*

CHAPITRE HUITIÈME

Élévation de Mardochée. Édît en faveur des Juifs.

1. Die illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman, adversarii Judæorum ; et Mardocheus ingressus est ante faciem regis : confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex annulum quem ab Aman recipi jusserat et tradidit Mardocheo. Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque, et locuta ad eum oravit ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur. Illaque consurgens, stetit ante eum,

5. Et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro ut novis epistolis veteres Aman litteræ, insidiatoris et hostis Judæorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

1. Le même jour, le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman ennemi des Juifs ; et Mardochée fut présenté au roi, car Esther lui avait avoué qu'il était son oncle.

2. Et le roi prit l'anneau qu'il avait fait ôter à Aman, et le donna à Mardochée. Esther fit aussi Mardochée intendant de sa maison.

3. Esther, n'étant pas encore contente, se jeta aux pieds du roi, et le conjura avec larmes de rendre vaine la malice d'Aman d'Agag et les méchants complots qu'il avait formés pour perdre les Juifs.

4. Le roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, des marques de sa bonté. Et la reine se levant, et se tenant en sa présence,

5. Dit : S'il plaît au roi, si j'ai trouvé grâce devant ses yeux, et que ma prière ne lui paraisse pas importune, je le conjure de vouloir ordonner que les premières lettres d'Aman, ennemi des Juifs, qui ne cherchait qu'à les perdre, par lesquelles il avait commandé qu'on les exterminât dans toutes les provinces du royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres ;

COMMENTAIRE

§. 1. DIE ILLO DEDIT REX ASSUERUS ESTHER REGINÆ DOMUM AMAN. Aman avait justement encouru la peine de la confiscation de ses biens, par son crime de lèse-majesté contre la personne de la reine, laquelle était renfermée implicitement dans l'arrêt général, qu'il avait obtenu contre toute la nation des Juifs. Ces biens ainsi confisqués étaient en la pure disposition du roi, et il pouvait en gratifier qui il voulait. Personne ne méritait mieux de profiter des dépouilles de ce perfide, que ceux qu'il avait mis en danger par sa malice. Les rois des Hébreux avaient le même pouvoir, comme on le voit par la conduite que tint David envers Miphiboseth, fils de Jonathas, dont il donna les biens à Siba (1). Assuérus donne donc à Esther la maison d'Aman, avec tous ses meubles (2). Elle s'en mit en possession, et en confia le soin à Mardochée. Mais elle ne prit pas les biens des enfants d'Aman ; on n'y toucha point, quoique le roi en eût abandonné la propriété aux Juifs, lorsqu'il les leur livra pour les faire mourir (3).

INGRESSUS EST ANTE FACIEM REGIS. Il fut reçu au nombre des sept grands officiers du roi, qui voient sa face, et qui ont l'honneur de l'approcher (4). Il fut même établi au-dessus d'eux ; car

il est appelé (5), *prince du palais* ; et ailleurs (6), *le second après le roi*.

CONFESSA EST ESTHER QUOD ESSET SUUS PATRUUS. Esther lui avait avoué qu'il était son oncle ; ou plutôt, son cousin germain ; car on a vu plus haut qu'Esther était probablement fille de l'oncle paternel de Mardochée (7).

§. 2. TULIT REX ANNULUM... Il semble qu'Aman avait ordinairement l'anneau du roi ; qu'il scellait les ordres en son nom. Il était comme grand chancelier du royaume. Ou bien l'ayant reçu pour faire expédier les ordres contre les Juifs (8), il l'avait gardé jusqu'alors. Pour témoigner à Mardochée une parfaite confiance, le roi lui remet le même anneau. Le verset 8 de ce chapitre montre que, par anneau, il faut entendre le cachet royal. *Écrivez aux Juifs en mon nom, dit le roi, et scellez les lettres de mon anneau.*

ESTHER CONSTITUIT MARDOCHEUM SUPER DOMUM SUAM. L'hébreu (9), le chaldéen, le grec, le syriaque : *Esther établit Mardochée sur la maison d'Aman* ; sur cette maison qui lui avait été donnée par le roi.

§. 5. UT NOVIS EPISTOLIS VETERES AMAN LITTERÆ CORRIGANTUR. Les ordonnances du roi scellées de son sceau, et passées avec le consen-

(1) II. Reg. xvi. 4.

(2) Vide Græc. Joseph. Grof. Drus. Estius, Menoch.

(3) Voyez le chap. ix. 10. et VIII. 11.

(4) Voyez ce qu'on a dit sur Tobie, XII. 15. et Esther. I. 13. 14.

(5) Esther. ix. 4.

(6) Esther. x. 3.

(7) Voyez Esther. II. 7.

(8) Esther. III. 10.

(9) וְהִשְׁתַּחֲוֶה אֶת מָרְדֳּכָי עַל בַּיִת הַהוּן

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ et Mardocheo Judæo: Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis sicut vobis placet, regis nomine, signantes litteras annulo meo (hæc enim consuetudo erat, ut epistolis quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo audeat contradicere).

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur siban), vigesima et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardocheus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et iudices qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiæ præsidebant, provinciæ atque provinciæ, populo et populo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios, qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.

6. Car comment pourrais-je soutenir la mort et la ruine de tout mon peuple ?

7. Le roi Assuérus répondit à la reine Esther et au Juif Mardochée : J'ai donné à Esther la maison d'Aman ; et j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avait osé lever la main contre les Juifs.

8. Écrivez donc aux Juifs au nom du roi comme vous le jugerez à propos, et scellez les lettres de mon anneau, (car c'était la coutume, que nul n'osait s'opposer aux lettres qui étaient envoyées au nom du roi, et cachetées de son anneau).

9. Les secrétaires et les écrivains du roi, ayant été appelés (c'était alors le temps du troisième mois appelé siban) le vingt-troisième de ce même mois, les lettres furent conçues en la manière que Mardochée voulut, et adressées aux Juifs, aux grands seigneurs, aux gouverneurs et aux juges qui commandaient aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes jusqu'en Éthiopie ; et elles furent écrites en diverses langues et en divers caractères, selon la diversité des provinces, des peuples et des Juifs, afin qu'elles pussent être lues et entendues de tout le monde.

10. Ces lettres que l'on envoyait au nom du roi furent cachetées de son anneau, et portées par les courriers, afin que, parcourant toutes les provinces, ils prévinsent les anciennes lettres par ces nouvelles.

COMMENTAIRE

tement des grands officiers du royaume, étaient irrévocables (1) ; mais il semble que celles qui n'étaient que sous le simple sceau du roi, pouvaient être révoquées. Et quand elles n'auraient point été révoquées suivant l'ordre commun, le cas particulier dont il s'agissait, l'erreur où avait été le roi de l'injustice de son favori, l'abus qu'on avait fait de sa confiance, l'importance de l'affaire, la personne de la reine et d'un grand nombre de ses proches et de ses amis intéressés dans la condamnation injuste et précipitée de tous les Juifs, étaient des motifs plus que suffisants pour faire casser le premier arrêt, et pour en lancer un autre contraire.

Ÿ. 9. ERAT TEMPUS TERTII MENSIS SIBAN. *Siban*, ou *Sivan*, répond à nos mois de mai et de juin. L'édit d'Aman était du 13 du premier mois. Celui-ci est du 13 du troisième mois, deux mois juste après le premier. Mais comment peut-on trouver un espace de deux mois, entre la publication du premier édit d'Aman et sa mort, puisque le récit de l'Écriture nous insinue qu'Esther et Mardochée en obtinrent la révocation peu de jours après. Le grec de l'édition romaine porte : *Le vingt-trois de nisan*, c'est-à-dire, dix jours après l'édit d'Aman, au lieu du 13 de Sivan, qu'on lit dans l'hébreu, dans le chaldéen, dans le syriaque, dans la Vulgate et même dans l'édition grecque d'après Origène. L'ancienne version latine

porte : *Le troisième jour du premier mois*. Mais dans cette variété des textes, nous n'hésitons point à nous ranger du côté de l'hébreu et de la Vulgate. L'Écriture ne renferme rien qui y soit contraire. Quoiqu'on raconte tout de suite ce que firent Esther et Mardochée, rien n'empêche qu'il ne se soit écoulé un terme de deux mois, entre le premier édit et le second.

Ÿ. 10. MISSÆ PER VEREDARIOS, QUI PER OMNES PROVINCIAS DISCURRENTES. Le texte hébreu (2) embarasse les traducteurs. Le premier mot équivoque est *rekesh* que l'on s'accorde à traduire par *coursier* en général, soit cheval soit mulet. Le deuxième : *ahaschthranim* est dérivé d'une racine perse qui signifie dromadaire, mais l'hébreu ajoute בני הרמנים *benê harammakim* petits des juments, il ne s'agit donc point ici de dromadaires, et nous serions disposé à traduire ainsi ce passage : *On les envoya par des courriers montés sur des coursiers et des mulâtres issus de juments*.

Le grec de l'édition romaine lit simplement 13 : *On envoya les lettres par les porteurs*. Mais l'édition grecque donnée par Usher ajoute 14 : *Qui montaient les chevaux des chariots : les grands, qui sont fils des Ramachim*. Le syriaque : *On envoya les lettres par les courriers et les postillons, montés sur des chevaux des haras du roi*. On peut rappeler ici ce qui a été dit plus haut, touchant les postes des Perses (3).

(1) Voyez *Esther*, i. 19, et *Daniel*, vi. 8, 17.

(2) בני הרמנים בני הרמש האחשהרמנים בני הרמנים

(3) Ἐπεπέτασαν τὰ γράμματα διὰ βιβλιωφόρων.

(4) Edit. *Origen*, ... Δια βιβλιοφόρων ἐν ἑποῖσι τοῖς ἐπιβάταις τῶν ἀρμάτων, οἱ μεμύστανες υἱοὶ τῶν Ράμαχίμων.

(5) *Esther*, iii. 13.

11. Quibus imperavit rex ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præeiperent congregari, ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos, eum conjugibus, ac liberis, et universis domibus, interficerent atque delerent, et spolia eorum diriperent.

12. Et constituta est per omnes provinceas una ultionis dies, id est tertia decima mensis duodecimi, adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris æe populis, qui regis Assueri subjacebant imperio, notum fieret paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressi sunt veredarii celeres, nuntia perferentes, et edictum regis pendit in Susan.

11. Le roi leur commanda en même temps d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur ordonner de s'assembler tous, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, pour tuer et exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfants et toutes leurs maisons, et de piller leurs dépouilles.

12. Et dans toutes les provinces fut marqué un même jour pour cette vengeance, savoir le treizième jour du douzième mois, adar.

13. La substance de cette lettre du roi était : Qu'on fit savoir dans toutes les provinces et à tous les peuples qui étaient soumis à l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étaient prêts à se venger de leurs ennemis.

14. Et les courriers partirent en hâte, portant cette lettre, et l'édit du roi était affiché dans Suse.

COMMENTAIRE

§. II. QUIBUS IMPERAVIT, UT CONVENIRENT JUDÆOS PER SINGULAS CIVITATES. L'hébreu porte (1) : *Le roi envoya ces lettres aux Juifs, qui étaient dans chaque ville, afin qu'ils s'assemblassent, pour se défendre contre leurs ennemis, et pour les mettre à mort. Le chaldéen, le syriaque, et la plupart des interprètes lisent de même. Mais le grec s'éloigne beaucoup du texte original et de la Vulgate en cet endroit (2) : Le roi permit aux Juifs de vivre suivant leurs lois dans toutes les villes, et de se venger, et d'en user envers leurs ennemis comme ils voudront, de les exterminer, les tuer à leur guise, et de piller tout ce qui leur appartenait, et de ravager les champs de leurs adversaires, et de se distribuer entre eux comme en guerre, les femmes, les enfants, et les dépouilles de ceux qu'ils auront fait mourir ; de faire tout cela en un seul jour, qui est le treizième jour du douzième mois adar. Et voici la copie de la lettre écrite par Artaxerxès.* Il met de suite toute la lettre, comme on la voit au chapitre xvi.

UT STARENT PRO ANIMABUS SUIS. Cette expression hébraïque, *se tenir debout pour son âme*, pour se défendre, pour combattre, se rencontre fréquemment (3). On a déjà remarqué (4) que *se défendre*, signifiait souvent se venger. Le privilège qu'Assuérus accorde aux Juifs de se venger, et de faire mourir leurs ennemis par eux-mêmes, est assez singulier ; mais nous ne laissons pas d'en trouver divers exemples dans l'Écriture et dans les écrivains profanes. David abandonne aux Gabaonites la punition des descendants de Saül, parce que Saül les avait injustement persécutés (5). David rend grâces à Dieu de lui avoir donné la vengeance de ses ennemis (6). L'époux de la reine Stratonice donne à Combalus le privilège de se venger, et de faire mourir ceux qu'il haïssait (7).

La vengeance que les Juifs exercèrent dans cette occasion, était autorisée par le prince et par les lois. Elle avait tous les caractères qui peuvent la rendre juste et permise. Quand Dieu se réserve la vengeance, il ne défend que la vengeance particulière, et faite par notre autorité propre ; il n'exclut point la liberté de recourir aux puissances établies de sa part, et revêtus de son autorité. Si quelque Juif, par un esprit d'animosité et dans des vues de chair et de sang, s'est porté à la vengeance, et a peut-être excédé cette liberté, cela est purement accidentel. On abuse des meilleures choses et des plus permises. On ne doit agir dans ces occasions, que comme juge ou comme exécuteur des lois et de la sentence des juges. Des commentateurs pensent que l'édit du roi ne permettait point aux Juifs d'attaquer leurs ennemis ; mais seulement de se défendre si on voulait les attaquer eux-mêmes. Ils prétendent que ce dernier édit ne révoquait pas le premier, lequel était irrévocable suivant les lois des Perses. Mais la manière dont les Juifs en usèrent envers les Perses est une preuve convaincante du contraire. Voyez le chapitre ix.

CUM CONJUGIBUS, ET LIBERIS, ... ET SPOLIA EORUM DIRIPERENT. Assuérus n'ordonnait rien en cela que de conforme aux lois, et aux coutumes des Perses. Ils faisaient ordinairement périr toute la famille du coupable, et ses biens étaient confisqués au profit du roi, qui en disposait en faveur de qui il lui plaisait. Darius fit jeter dans la fosse aux lions ceux qui avaient accusé Daniel, avec leurs femmes et leurs enfants (8). Aman avait obtenu d'Assuérus, qu'on fit main basse sur tous les Juifs indifféremment, de tout âge et de toute condition, et qu'on pillât leurs biens (9). Nous

(1) אשר נתן המלך יהודים אשר בכל עיר ועיר להקהל ולהעביר

(2) Ita editio Origen. ab Usher. at roman. Editio brevior. Altera illa vetus item ab Usherio edita, hæc omnino omittit. vers. antiq. lat. hoc solum habet. Uti suis legibus in omni regno Artaxerxis.

(3) Psal. xciii. 16. - Sap. v. 1 ; x. 16 ; xii. 12 ; xlvii. 9. - Dan. xii. 1.

(4) Judith. ii. 1.

(5) ii. Reg. xxi. 6.

(6) Psal. xvii. 43.

(7) Lucian. de Dea Syr.

(8) Daniel. vi. 24.

(9) Esther. iii. 13.

15. Mardocheus autem de palatio et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet et aereis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit atque letata est.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, et festus dies, in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et ceremoniis jungerentur; grandis enim cunctos judaici nominis terror invaserat.

15. Mardochée sortant du palais et d'avec le roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale de couleur d'hyacinthe et de bleu céleste, ayant une couronne d'or sur la tête, et revêtu d'un manteau de soie et de pourpre. Et toute la ville fut dans les réjouissances et dans la joie.

16. Et une nouvelle lumière sembla se lever sur les Juifs, ainsi que la joie, l'honneur et l'allégresse.

17. Parmi toutes les nations, les provinces et les villes où l'ordonnance du roi était portée, les Juifs étaient dans une joie extraordinaire; ils faisaient des festins et des jours de fêtes; au point que plusieurs des autres nations, et qui étaient d'une autre croyance, embrassèrent leur religion et leurs cérémonies; car la crainte du nom juif avait rempli tous les esprits.

COMMENTAIRE

verrons au chapitre suivant (1), qu'on fait mourir les dix fils d'Aman, de même que leur père; mais les Juifs ne voulurent pas toucher à leurs dépouilles. Justin remarque (2) qu'on mit à mort Darius et ses conjurés, avec leurs femmes, et leurs enfants: *Conjuges omnium, cum liberis, ne quod vestigium tanti sceleris extaret, interfectæ sunt*. Mais ces lois étaient-elles justes? Peut-on envelopper l'innocent dans le supplice du coupable? Ammien Marcellin (3) avoue qu'elles sont en vigueur chez les Perses: *Unius ob noxam omnis posteritas perit*. Mais il reconnaît que c'est une cruauté qui est au-dessus de toutes les lois. Nous ne prétendons pas justifier les lois des Perses; mais nous n'osons condamner ceux qui, vivant sous leur empire, suivaient ces lois, et en imploraient la protection. Les Juifs exerçaient envers leurs ennemis la peine du talion, avec l'autorité publique et par les ordres du prince (4).

§. 15. VESTIBUS REGIIS, HYACINTHINIS VIDELICET, ET AEREIS. L'hébreu (5): *D'hyacinthe et de blanc*. Le syriaque: *D'un habit couleur d'hyacinthe et de byssus*. L'ancienne version latine: *Il parut avec l'habit royal, une couronne d'or et le diadème sur la tête, vêtu de byssus*. La couleur d'hyacinthe est un bleu vif; le *byssus* est une couleur dorée (6). Le chaldéen nous décrit longuement les habits de Mardochée. Il parut, dit-il, avec une riche fourrure, de couleur verte, *carbasino*,

et d'hyacinthe, avec une chaîne d'or très fin, dans laquelle étaient enchassées diverses pierres précieuses. Il portait aussi un très riche collier, avec une tunique de pourpre relevée en or, et représentant en broderie plusieurs oiseaux, et d'autres animaux. Elle valait seule quatre cent vingt talents d'or. Il avait une ceinture, où l'on avait enchassé quantité de bértyls. Sa chaussure à la Perse était ornée de pierreries et de boucles d'or. Un cimenterre à la façon des Mèdes, pendait à son côté, et était attaché à un anneau d'or. On avait gravé sur le cimenterre la figure de Jérusalem; et sur le pommeau était représentée la fortune de cette ville. Sa tête était couverte d'un casque médique, peint de diverses couleurs; et sur le casque était une couronne d'or (7), sur laquelle étaient gravés les phylactères ou paroles de la loi que les Juifs ont coutume de porter; afin que tout le monde reconnût par là, quelle était la religion et la nation de Mardochée. Mais cette magnifique description tient sans doute un peu de l'imagination de ce rabbin. La tunique des rois de Perse était de couleur pourpre mêlée de blanc (8).

SERICO PALLIO, ATQUE PURPUREO. Les Perses, outre la tunique, ou la robe brochée d'or et ornée de raies blanches, portaient aussi une espèce de manteau avec des manches, de couleur de pourpre (9). Les grecs traduisent ici l'hébreu (10), par *un diadème de byssus et de pourpre*.

(1) *Esther*. ix. 14. — (2) *Justin*. lib. x.

(3) *Ammian. Marcell.* lib. xxiii. *Vide Grot. de Jure Belli et Pac.* lib. ii. cap. 21. *articul.* 13. 14. 15.

(4) *Infra Esther*. ix. 5.

(5) תבלת וחור זעטרת זהב גדולה

(6) *Suid.* de *Interp.* *Theocrit.* *Dalech.* in *Plin.* lib. xix. cap. 1.

(7) L'hébreu: Une grande couronne d'or.

(8) *Quint. Curt.* lib. iii. *Purpureæ tunicæ mediæ albam intertextum erat.*

(9) *Xenoph.* lib. viii. pag. 215. *Ουροειδ. Χιτῶνα πορφυροῦν μεσθλευσιν, καὶ κἀνδύα ἑλοπόρφυρον.*

(10) תבלין ביון דאריהו. *Διάδημα βύσσινον πορφυροῦν.*

CHAPITRE NEUVIÈME

*Les Juifs, selon l'ordre du roi, tuent tous ceux qui avaient conspiré leur perte.
Ils établissent une fête en l'honneur de leur délivrance.*

1. Igitur duodecimi mensis, quem adar vocari ante jam diximus, tertia decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.

2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos; nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

3. Nam et provinciarum iudices, et duces, et procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos, timore Mardochei,

4. Quem principem esse palatii, et plurimum posse cognoverant. Fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et occiderunt eos, red tentes eis quod sibi paraverant facere;

1. Ainsi, le treizième jour du douzième mois que nous avons déjà dit auparavant se nommer adar, lorsqu'on se préparait à tuer tous les Juifs, et que ceux qui étaient leurs ennemis aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencèrent à être les plus forts et à se venger de leurs adversaires.

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, les bourgs et les autres lieux, pour étendre la main contre leurs ennemis et leurs persécuteurs; et nul n'osait leur résister, parce que la crainte de leur puissance avait saisi généralement tous les peuples;

3. Car les juges des provinces, les gouverneurs et les intendants, et tous ceux qui avaient quelque dignité dans tous les lieux, et qui présidaient sur les ouvrages, relevaient la gloire des Juifs, par la crainte de Mardochee,

4. Qu'ils savaient être grand-maitre du palais et avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissait aussi de jour en jour, et volait par toutes les bouches.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis; et, en les massacrant, ils leur rendirent le mal qu'ils s'étaient préparés à leur faire;

COMMENTAIRE

§. 1. DUODECIMI MENSIS TERTIA DECIMA DIE. Le même jour auquel devait se faire l'exécution de l'injuste ordonnance obtenue par Aman contre les Juifs, ceux-ci exercèrent leur juste vengeance contre leurs ennemis. C'est ainsi que la Providence se joue de la malice et des projets des méchants. Dieu n'a jamais tellement abandonné son peuple, qu'il ne lui ait donné des marques sensibles et éclatantes de sa protection, même aux yeux de ses ennemis. Il élève Joseph en Égypte, Daniel à Babylone, Mardochee à Suse. Il est à remarquer que l'ancienne version italique ne lit point tout ce détail de la vengeance, que les Juifs tirèrent de leurs ennemis. Elle passe les dix-neuf premiers versets de ce chapitre.

§. 3. PROVINCIARUM JUDICES, ET DUCES, ET PROCURATORES, OMNISQUE DIGNITAS. L'hébreu (1) : *Les princes des provinces, les satrapes, les chefs, et*

tous ceux qui faisaient l'ouvrage du roi; ses gouverneurs et ses intendants; ceux qui avaient le gouvernement des provinces et l'intendance des finances. Le grec (2) : Les princes des satrapes, (ou plutôt, les gouverneurs des satrapies), les tyrans, (les rois dépendants et tributaires), et les scribes du roi, honoraient les Juifs.

§. 4. QUEM PRINCIPEM ESSE PALATHI, ET PLURIMUM POSSE COGNOVERANT, ETC. L'hébreu (3) : *Parce que Mardochee était grand dans la maison du roi, et que sa réputation se répandait dans toutes les provinces, et qu'il allait toujours s'élevant de plus en plus. Le grec de l'édition romaine ne met point ce verset, mais il se trouve en ces termes dans l'édition d'Usher (4) : Et Mardochee allait toujours s'élevant; car le roi avait ordonné qu'il fût renommé dans tout son royaume: et il fut extrêmement grand. Mardochee était intendant de la mai-*

(1) וכל שריו המדינות והאחשדרפנין והפחות ונשי הכלמאן אשר לכלך

(2) Οἱ ἄρχοντες τῶν σατραπειῶν (forte σατραπιῶν), καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ γραμματεῖς οἱ βασιλικοί, ἐτίμων τους Ἰουδαίους. Edit. vet. ab Usher. edit. Οἱ ἄρχοντες, καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ σατράπαι, καὶ οἱ βασιλικοὶ γραμματεῖς. Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6. Οἱ ἄρχοντες τῶν σατραπιῶν,

καὶ οἱ τύραννοι, καὶ οἱ βασιλεῖς, καὶ γραμματεῖς εἶχον ἐν τίμῃ τοῦ Ἰουδαίου. Vide Sup. i. 3.

(3) כי גדו כרדכי בבית המלך ושמו הולך בכל המדינות כי הוא מרדכי הלה ודוד

(4) Græc. Origen. ab Usher. edit. Ἐμεγαλύνετο γὰρ ὁ Μαρδοχαῖος πορεύμενος, προσέπεσε γὰρ τὸ πρόσταγμα τοῦ βασιλέως ὀνομασθῆναι ἐν πάσῃ τῇ βασιλείᾳ, καὶ ἐμεγαλύνετο.

6. In tantum ut etiam in Susan quingentos viros interfecerent, extra decem filios Aman Agagitæ, hostis Judæorum, quorum ista sunt nomina :

7. Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha,

8. Et Phoratha, et Adalia, et Aridatha,

9. Et Phermestha, et Arisai, et Aridai, et Jezatha.

10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum qui occisi erant in Susan ad regem relatus est.

12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman. Quantum putas eos exercere cædem in universis provinciis ? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam ?

13. Cui illa respondit : Si regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic et cras faciant, et decem filii Aman in patibulis suspendantur.

6. Jusqu'à là que, dans Suse même, ils tuèrent cinquante hommes, sans compter les dix fils d'Aman l'Agagite, ennemi des Juifs, dont voici les noms :

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha,

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermestha, Arisai, Aridaï et Jézatha.

10. Les ayant tués, ils ne voulurent toucher à rien de ce qui avait été à eux.

11. On apporta aussitôt au roi le nombre de ceux qui avaient été tués dans Suse.

12. Et il dit à la reine : Les Juifs ont tué cinquante hommes dans la ville de Suse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doit être le carnage qu'ils font dans toutes les provinces ? Que me demandez-vous davantage, et que voulez-vous que j'ordonne encore ?

13. La reine lui répondit : S'il plaît au roi que les Juifs aient le pouvoir de faire encore demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui, et que les dix fils d'Aman soient pendus à des potences.

COMMENTAIRE

son de la reine ou des biens d'Aman, que le roi avait donnés à Esther (1). Assuérus l'avait comblé de richesses et d'honneur. Enfin il avait un très grand pouvoir à la cour et dans les provinces.

ÿ. 6. EXTRA DECEM FILIOS AMAN. Il semble que les dix fils d'Aman ne furent mis à mort que quelques mois après leur père, c'est-à-dire, le treizième jour d'adar. Le lendemain, 14, on pendit leurs cadavres à des poteaux, comme on le verra sur les versets 13 et 14. Le texte grec insinue la même chose d'une manière assez claire, dans les versets qui sont pris sur l'hébreu. Mais dans l'édit du prétendu Artaxerxès, qui ne se trouve qu'en grec, on lit qu'Aman et ses enfants furent pendus aux portes de Suse ; ce qui est contradictoire à ce qu'on vient de dire : car comment les dix fils d'Aman auraient-ils été pendus lors de l'expédition de l'ordonnance, s'ils ne furent mis à mort que le 13 d'adar, quelques mois après la publication de cet édit, et en vertu du pouvoir qu'il donnait aux Juifs de se venger de leurs ennemis ? Il faut donc dire que les dix fils d'Aman ne furent pas mis à mort en même temps que leur père, ainsi que le marque l'ancienne Vulgate à la fin du chapitre ; et que l'Écriture rapporte plus loin aux versets 13 et 14, leur mort, par une espèce de récapitulation. Jusqu'alors leurs cadavres avaient été abandonnés à la voirie ; on ne les attacha au poteau, qu'après le 13 d'adar.

ÿ. 10. PRÆDAS DE SUBSTANTIIS EORUM TANGERE NOLUERUNT. Pour marquer leur désintéressement, et pour faire voir que ce n'était ni l'intérêt, ni la passion, mais le zèle de la justice, qui les obligeait à se venger, ils ne jugèrent pas à propos de pro-

fiter de cette confiscation, au préjudice des intérêts du prince. Ces enfants d'Aman étaient mariés et avaient leurs biens à part, distincts de ceux de leur père, qui avaient été cédés à Esther (2).

ÿ. 13. DETUR POTESTAS JUDÆIS, UT SICUT FECERUNT HODIE IN SUSAN, SIC ET CRAS FACIANT. Il paraît un peu trop d'envie de se venger dans Esther et dans les Juifs, si l'on ne consulte que les lois de l'humanité et de la clémence ; mais si l'on a égard aux règles de la justice rigoureuse, on trouvera que leur vengeance n'exécède pas les bornes du talion, qui est la justice la plus naturelle. Tous les ennemis des Juifs étaient entrés avec joie dans les desseins d'Aman, et avaient hautement approuvé son entreprise, contre la nation des Juifs. Ils étaient résolus à exécuter le massacre sans quartier dans toute son étendue ; à ne pardonner à personne ; à piller leurs biens ; à exterminer en un mot leur nom et leur mémoire. Les Juifs ne poussent pas encore les choses à cette extrémité ; ils se contentent de tuer les corps, sans toucher aux biens ; ils le font après avoir été attaqués et mis en danger les premiers ; et enfin ils ne s'y portent qu'avec la permission du roi, et dans les règles d'une juste vengeance.

DECEM FILII AMAN IN PATIBULIS SUSPENDANTUR. Qu'on expose leurs corps morts sur des poteaux. Ils avaient été mis à mort le jour précédent (3). Cette coutume était assez ordinaire dans la Perse. Aman fut laissé pendu près la porte de Suse (4). Orètes, après avoir fait mourir indignement Polycrate, le pendit à un poteau (5). Parysatis ayant fait écorcher Bagatis, fit élever son corps sur un bois (6).

(1) *Esther*. VIII. 2.

(2) *Esther*. VIII. 1.

(3) ÿ. 6.

(4) Chap. XVI. 18.

(5) *Herodot. lib. III. cap. 125.*

(6) *Ctesia: fragment.*

14. Præcepitque rex ut ita fieret. Statimque in Susan pendedit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Judæis quarta decima die mensis adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri, nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis, in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertius decimus mensis adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quarta decima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.

18. At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertio decimo et quarto decimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt; quinto decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

19. Hi vero Judæi qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, litteris et comprehensa misit ad Judæos qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positos quam procul,

21. Ut quartam decimam et quintam decimam diem mensis adar pro festis susciperent, et revertente semper anno, solemnè celebrarent honore

22. (Quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt); essentque dies isti epularum atque lætitiæ et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

14. Le roi commanda que cela fût fait; et aussitôt l'édit était affiché dans Suse, et les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs s'étant assemblés le quatorzième jour du mois d'adar, tuèrent trois cents hommes dans Suse, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étaient soumises à l'empire du roi; et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persecuteurs en si grand nombre, que soixante-quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun des Juifs touchât à leur bien.

17. Ils commencèrent tous à tuer leurs ennemis le treizième jour du mois d'adar, et ils cessèrent au quatorzième. Ils firent de ce jour une fête solennelle qu'ils ordonnèrent de célébrer dans tous les siècles suivants avec joie et par des festins.

18. Mais ceux qui étaient dans la ville de Suse avaient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce mois, et n'avaient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils fixèrent ce même jour pour en faire une fête solennelle de festins et de réjouissances publiques.

19. Les Juifs qui demeuraient dans les bourgs sans murailles et dans les villages, choisirent le quatorzième jour du mois d'adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, et s'envoient les uns aux autres une partie de leurs mets et de leurs festins.

20. Mardochee eut donc soin d'écrire toutes ces choses; et en ayant fait une lettre, il l'envoya aux Juifs qui demeurait dans toutes les provinces du roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées,

21. Afin que le quatorzième et le quinzième jour du mois d'adar fussent pour eux des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité par des honneurs solennels,

22. (Parce que ce fut en ces jours-là que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, et que leur deuil et leur tristesse furent changés en joie et en allégresse); et que ces jours fussent des jours de festin et de réjouissance, qu'ils s'envoyassent les uns aux autres une partie de leurs mets et qu'ils y fissent aux pauvres quelques présents.

COMMENTAIRE

ŷ. 16. SEPTUAGINTA QUINQUE MILLIA. Le grec (1) n'en met que quinze mille. L'édition de Complute: *Dix mille, et trente-cinq*. Le texte grec de Josèphe lit comme la Vulgate: *Soixante-quinze mille*. Mais la traduction de Rufin porte: *Soixante-seize, ou soixante-dix-sept mille*.

ŷ. 17. QUARTA DECIMA CÆDERE DESIERUNT. Ils avaient encore tué ce jour-là, comme on le voit par les versets 13 et 18, mais enfin ils cessèrent, après avoir mis à mort tous leurs ennemis, et commencèrent à se réjouir le 15: *Quinto decimo autem die percutere desierunt*, dit le verset 18.

ŷ. 19. MITTANT SIBI MUTUO PARTES EPULARUM. La coutume de s'envoyer des parts des victimes, qu'on immolait dans les fêtes, et de ce qui avait été préparé pour les festins, se remarque dans toute l'antiquité (2). Les Juifs la pratiquaient principalement dans leurs fêtes. Ils envoyaient non

seulement des parts de leurs victimes aux pauvres qui n'avaient pas de quoi manger; ils en donnaient aussi à leurs amis, comme on fait des étrennes (3).

ŷ. 20. SCRIPSIT MARDOCHÆUS OMNIA HÆC. On croit communément que Mardochee est l'auteur de ce livre, comme on l'a vu dans la préface, mais ce verset et le suivant montrent que la rédaction fut retouchée au moins en partie.

ŷ. 21. UT QUARTAM DECIMAM, ET QUINTAM DECIMAM, PRO FESTIS SUSCIPERENT. On ne commande pas à tous les Juifs de faire deux jours de fête de suite; mais seulement on veut que ceux de Suse célèbrent le quinzième, et ceux des provinces le quatorzième, c'est-à-dire, le jour auquel chacun d'eux avait cessé de faire mourir ses ennemis. Comparez les versets 18. 19 et II. Macc. xv, 37.

(1) Edit. rom. Μαρτίους πεντακισχίλιους.

(2) Plut. in Agesilao. Ἐβραῖοι ἐν εὐαγγελίᾳ καὶ διὰ τὴν μερίδας τοῖς φίλοις ἀπὸ τῶν τεθνημένων.

(3) II. Esdr. viii. 10. 12. Abiit populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiā magnā.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant, et quæ Mardocheus litteris faciendâ mandaverat.

23. Et les Juifs établirent une fête solennelle, conformément à ce qu'ils avaient commencé de faire en ce temps-là, selon l'ordre que Mardochee leur en avait donné par ses lettres;

COMMENTAIRE

Ÿ. 23. SUSCEPERUNT JUDÆI SOLEMNEM RITUM. Mardochee n'avait point de caractère, qui lui donnât un pouvoir ordinaire d'établir des fêtes et de statuer en matière de religion. Cette puissance était réservée aux seuls prêtres ou aux chefs de la nation, de concert avec eux. Ainsi ce fut plutôt une exhortation et un conseil de la part de Mardochee, qu'un commandement et une ordonnance obligatoire; au moins jusqu'à ce que l'agrément des prêtres, et l'acceptation des chefs de la nation et des peuples fussent intervenus. Et ce ne fut apparemment qu'alors, que Mardochee et Esther écrivirent la seconde lettre, dont il est parlé au verset 29. Le roi Assuérus commanda lui-même cette fête à tous ses sujets; mais non pas pour toujours, ni comme un acte de religion; mais simplement comme une cérémonie civile et un jour de réjouissance, pour la perte d'Aman et pour la conservation de la personne de la reine et de toute la nation des Juifs, qu'on commença alors à regarder comme utile à l'État et favorisée de Dieu (1).

La fête dont on vient de parler, fut appelée la fête des Sorts; et comme elle flatte la vanité et l'esprit vindicatif des Juifs, ils l'ont exactement conservée jusqu'aujourd'hui. Voici de quelle manière ils la célèbrent (2). La veille, si c'est un jour auquel on puisse jeûner, on observe un jeûne rigoureux, en mémoire du jeûne d'Esther et de Mardochee. Si le jour ne permet pas de jeûner, à cause du sabbat ou autrement, on anticipe le jeûne, de la manière que nous l'expliquons au verset 31. Régulièrement, ils demeurent sans manger depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher; l'âge ordinaire où ils commencent à jeûner, est à treize ans. La veille de la fête, les plus aisés donnent libéralement l'aumône aux pauvres Juifs, afin qu'ils puissent se réjouir et faire bonne chère le jour des Sorts. Ils ont la précaution de les avertir d'employer tout ce qui leur est donné, à acheter des viandes pour ce jour-là, et de n'en rien réserver pour les jours suivants. Ils envoient aussi des parts de ce qui est servi sur leurs tables aux indigents, suivant l'ancienne coutume de leur nation, marquée en plus d'un endroit de l'Écriture. C'est dans ce même temps qu'on fait la cueillette du demi-sicle par tête, ordonné par Moïse (3), et dont personne n'est exempt, quel-

que pauvre qu'il soit. Cet argent est employé en aumônes, pour ceux qui entreprennent le voyage de la terre Sainte.

Le soir auquel la fête des Sorts commence, ils s'assemblent dans la synagogue, allument les lampes, et commencent la lecture du livre d'Esther, dans le temps que les étoiles paraissent au ciel. Ce livre est écrit à la main dans un rouleau de parchemin à l'antique; autrement il ne serait pas permis de le lire dans la synagogue. On en continue la lecture d'un bout à l'autre. Il y a cinq endroits du texte, où le lecteur élève sa voix de toutes ses forces, et hurle si horriblement, que les femmes et les enfants en sont étourdis. Lorsqu'il arrive au lieu où sont les noms des dix enfants d'Aman, il les récite de suite, et sans reprendre haleine, avec une rapidité surprenante, voulant montrer par là, que ces dix hommes perdirent la vie tous ensemble, et en un moment. Les Juifs se félicitent, dit plaisamment l'ancien rabbin Drach, qu'Aman n'ait pas eu une famille plus nombreuse; car il y aurait eu de quoi suffoquer avant d'arriver au bout. Toutes les fois qu'on prononce le nom d'Aman, les assistants frappent à l'envi avec des maillets sur les bancs de la synagogue, et font un bruit épouvantable. On dit qu'autrefois il y avait une pierre, sur laquelle était écrit le nom d'Aman, et contre laquelle ils frappaient avec d'autres pierres, jusqu'à ce qu'ils l'eussent mise en pièces.

Après la lecture du volume d'Esther, ils s'en retournent à leur maison, et font un repas, où l'on sert ordinairement du laitage, plutôt que de la viande. Le lendemain de grand matin, ils retournent à la synagogue, où, après avoir lu dans le Pentateuque l'article concernant Amalec, ils recommencent la lecture d'Esther, avec les mêmes cérémonies qu'on a vues auparavant. Après quoi ils s'en retournent à la maison, et passent le reste de la fête dans la dissolution, dans le jeu et dans la bonne chère. Leurs docteurs décident qu'on peut dans cette occasion prendre du vin, jusqu'à ne pouvoir plus distinguer le nom d'Aman, d'avec celui de Mardochee (4). Après la bonne chère, ils se travestissaient, les hommes en femmes, et les femmes en hommes, contre la défense expresse de la loi (5); aussi cette honteuse coutume est-elle abolie.

Autrefois ils crucifiaient un homme de paille,

(1) Voyez le chap. xvi. 22. 23.

(2) Vide Sikardi Orat. de festo Purim, et Buxtorf. Synagog. Jud. cap. 24.

(3) Exod. xxx. 13.

(4) Thalmud, Traité Megillah, f° 7.

(5) Deut. xxii. 5.

24. Aman enim, filius Amadathi, stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret; et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Et postea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus litteris regis irriti fierent, et malum quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci.

26. Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est Sortium, eo quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine continentur;

27. Quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere; quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies quos nulla unquam delebit oblivio, et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt; nec est ulla civitas in qua dies Phurim, id est Sortium, non observentur a Judæis et ab eorum progenie, quæ his ceremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther regina, filia Abihail, et Mardochæus, Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista sollemnis sanciretur in posterum.

24. Car Aman, fils d'Amadath, issu d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avait formé le dessein de les perdre, de les tuer et de les exterminer; et il avait jeté pour cela le phur, c'est-à-dire le sort en notre langue.

25. Mais Esther entra ensuite chez le roi, le suppliant de rendre vaines les entreprises d'Aman, par une lettre, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avait médité contre les Juifs. Enfin on pendit Aman à une croix, aussi bien que tous ses fils.

26. C'est pourquoi depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés Phurim, c'est-à-dire les jours des sorts, parce que le phur, c'est-à-dire le sort, avait été jeté dans l'urne. Et cette lettre, ou plutôt ce livre de Mardochée, contient tout ce qui se passa alors.

27. Les Juifs donc, en mémoire de ce qui avait été arrêté contre eux, et de ce grand changement qui était arrivé ensuite, s'obligèrent, eux et leurs enfants, et tous ceux qui voudraient se joindre à leur religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne pût s'en dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit, et ce qui s'observe exactement chaque année aux jours destinés à cette fête.

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et que toutes les provinces d'âge en âge célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours de phurim, c'est-à-dire des sorts, ne soient observés par les Juifs et par leurs enfants, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies;

29. Et la reine Esther, fille d'Abihail, et Mardochée, Juif, écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eut tout le soin possible de faire de ce jour une fête solennelle dans toute la postérité.

COMMENTAIRE

qu'ils appelaient Aman, et brûlaient ensuite, et la croix et le pendu (1). On crut qu'ils avaient dessein d'insulter à la mort de Jésus-Christ. Ils accompagnaient cette cérémonie de malédictions, et d'autres circonstances, qui donnaient un juste fondement à ces soupçons et à ces conjectures. Les empereurs chrétiens jugèrent à propos de leur défendre d'élever ces sortes de gibets et de les brûler, sous peine de perdre tous leurs privilèges (2).

Depuis le verset 24 jusqu'à la fin du livre, le grec est assez différent de l'hébreu. Par exemple, au verset 25, l'hébreu dit qu'Esther alla trouver le roi, et lui demanda qu'il lui plût de révoquer l'édit obtenu par Aman. Le grec au contraire met que ce fut Aman qui vint trouver le roi, pour lui demander de faire pendre Mardochée. Les versets 24, 25... 28, ne se lisent point dans l'ancienne traduction latine.

Ÿ. 26. CUNCTA QUÆ GESTA SUNT EPISTOLÆ, ID EST LIBRI HUIUS, VOLUMINE CONTINENTUR. L'hébreu (3) : Ils célébrèrent cette fête des Sorts, à cause de tout ce qui est contenu dans cette lettre, et

de ce qu'ils avaient vu, et de tout ce qui leur était arrivé.

Ÿ. 29. SCRIPSERUNT ETIAM SECUNDAM EPISTOLAM. Il n'est point expressément fait mention jusqu'alors d'une première lettre; à moins que ce ne soit celle qu'Esther et Mardochée envoyèrent dans tout l'empire, au nom d'Assuérus, pour révoquer la première obtenue par Aman. Voyez le chapitre VIII, versets 9, 10. Il est assez vraisemblable que Mardochée et Esther ayant d'abord commandé la fête des Sorts dans Suse, par une lettre ou une ordonnance, qui fut publiée dans l'assemblée des Juifs; ils en écrivirent ensuite une seconde, pour être publiée dans toutes les provinces. Ou bien Esther et Mardochée établirent d'abord cette solennité, d'une manière provisoire, en attendant la confirmation du grand prêtre, après laquelle ils écrivirent cette seconde lettre, pour confirmer leur première ordonnance. Peut-être enfin que le nom de seconde lettre, ne marque qu'une simple copie, un double de la lettre ou du livre que nous expliquons. On peut fort bien donner ce sens à l'hébreu (4) : Esther et Mardo-

(1) Voyez Basnage, Histoire des Juifs. liv. v. ch. 5. art. 1.

(2) Cod. de Judæis et Gallicolis l. Judæos. Judæos quosdam festivitatis suæ sollemni, Aman, ad pœnæ quondam sumptæ recordationem, incendere, et sanctæ Crucis adsimilatam speciem in contemptum christianæ fidei sacrilega mente exurere, provinciarum rectores prohibeant; neve locis suis fidei nostræ signum immisceant; sed ritus suos

citra contemptum christianæ legis retineant, amissuri sine dubio permissa hactenus, nisi ab illis temperant.

(3) על כן על כל דברי האגרת הזאת ובה ראו על ככה ובה הנינו אל יח

(4) ונתתם... לקיים את אגרת הפרוש הזאת השנית. En hébreu : cela peut signifier une copie comme dans Deut. xxxi. 18.

30. Et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem,

31. Observantes dies Sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent : sicut constituerunt Mardocheus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo, jejunia, et clamores, et Sortium dies,

32. Et omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs qui demeuraient dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus, pour qu'ils eussent la paix, et qu'ils reçussent la vérité,

31. En observant ces jours des sorts, et les célébrant en leur temps, avec grande joie. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochee et Esther l'avaient ordonné, à observer, eux et toute leur postérité, ces jeûnes, ces cris et ces jours des sorts.

32. Et tout ce qui est contenu dans ce livre qui est appelé Esther.

COMMENTAIRE

chée écrivirent cette copie de la lettre *Pourim*, ou cette lettre *Pourim*, dont voilà la copie.

Le ms. de l'ancienne Vulgate, qu'on a souvent cité, ne dit rien d'une seconde lettre. Il dit seulement qu'*Esther écrivit et que Mardochee confirma la lettre, pour célébrer la fête. On publia la gloire de Mardochee, et de quelle manière le roi l'avait élevé dans son royaume, comme il est écrit dans le livre du roi des Mèdes, pour en conserver la mémoire, car Mardochee recevait le roi Artaxerxès ce jour-là. Il était grand dans tout le royaume, et était le chef de toute sa nation. Alors Mardochee dit à tout le monde : Dieu est auteur de tout cela.* Et le reste, comme on le lit au chapitre x, verset 4.

Voici ce que porte le grec de l'édition romaine, pour tout le reste de ce chapitre, et pour le suivant, jusqu'au verset 9. « La reine Esther, fille d'Amnadab (1), et le Juif Mardochee écrivirent tout ce qu'ils avaient fait, et l'établissement de la fête de Phrura (2), qu'ils avaient ordonnée par leur lettre. Ils les mirent à part (ces lettres ?) pendant leur vie, et par leur conseil (3). Ils l'établirent pour toujours comme un monument éternel. Mon peuple est Israël, etc. »

(1) Hebr. *Abihail*. Voyez chap. II. 7.

(2) *Pourim* ou *Phurim* des sorts. Les Massorètes lisent *Pourim* : au temps de saint Jérôme et auparavant, on prononçait *Phourim*.

(3) *Καὶ τότε στήσαντες κατὰ τῆς ὑγιείας αὐτῶν, καὶ τὴν βουλήν αὐτῶν. Ἐσθηρ λόγιον ἔστησεν εἰς τὸν αἰῶνα, etc.*

Ÿ. 30. UT HABERENT PACEM, ET SUSCIPERENT VERITATEM. Afin qu'ils reçussent ces heureuses nouvelles, et qu'ils exécutassent fidèlement tout ce qui était porté par ces lettres. *La paix* signifie toute sorte de bonheur, de prospérité. *La vérité* marque pour l'ordinaire l'exactitude et la fidélité à s'acquitter de ses promesses ; la constance dans ses obligations.

Ÿ. 31. JEJUNIA, ET CLAMORES, ET SORTIUM DIES. Ce jour du jeûne se célèbre la veille de la fête des Sorts, en mémoire du jeûne de Mardochee, d'Esther et des autres Juifs de Suse (4). Le lendemain est la fête de *Pourim*, ou des Sorts, nommée autrement le jour d'Aman, ou *des eris* ; parce que, dans les synagogues, les assistants faisaient un bruit horrible, en criant, en frappant des pieds, ou sur les bancs, avec des maillets et des pierres, toutes les fois qu'on prononçait le nom d'Aman. C'est ce que les Juifs pratiquent encore aujourd'hui, comme nous l'avons remarqué. Lorsque la veille *des Pourim* est occupée par le sabbat ou par la veille du sabbat, auxquels on ne jeûne point, le jeûne est anticipé et se fait le onze, au lieu du treize d'adar (5) ; c'est-à-dire le jeudi.

Cela est assez obscur. Le ms. alexandrin lit : *Κατὰ τὸ στερέωμα*, au lieu de *κατὰ τῆς ὑγιείας*, ce qui n'est guère plus clair.

(4) *Esther*. IV. 16.

(5) *Joseph. Scalig. Drusius hic. Vide et Sikardi notas in orat. suan de Purim.*

CHAPITRE DIXIÈME

Grandeur d'Assuérus. Puissance de Mardochée. Explication de la vision qu'il avait eue.

1. Rex vero Assucrus omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias ;

2. Cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libro Medorum atque Persarum,

3. Et quomodo Mardochæus, judaici generis, secundus a rege Assuero fuerit ; et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem quæ sequuntur scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur : et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur ; quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est veru prænotavimus.

4. Dixitque Mardochæus : A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis, nec eorum quidquam irritum fuit.

6. Parvus fons qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit : Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

COMMENTAIRE

ÿ. 1. REX ASSUERUS OMNEM TERRAM, ET CUNCTAS MARIS INSULAS FECIT TRIBUTARIAS. Il y a ici une exagération orientale comme lorsque l'on dit que les rois d'Israël ou de Juda régnerent par toute la terre. Xerxès fut maître de toute l'Asie depuis l'Indus jusqu'à la Méditerranée. Un moment rebelle, l'Égypte fut accablée sous le nombre, et mise sous la puissance d'Ackhéménès, frère de Xerxès. Babylone révoltée à son tour, fut remise sous le joug ; mais la Grèce infligea au grand roi une défaite honteuse.

ÿ. 2. SCRIPTA SUNT IN LIBRIS MEDORUM ATQUE PERSARUM. L'attention de ces peuples à rédiger par écrit et à conserver la mémoire des principaux événements qui arrivaient dans leurs états, est connue par plus d'un endroit de l'Écriture (1) ; mais s'ils étaient fiers de transmettre leurs triomphes, ils avaient grand soin de garder le silence sur leurs défaites.

ÿ. 3. LOQUENS EA QUÆ AD PACEM SEMINIS SUI PERTINERENT. Cette expression marque l'application de Mardochée à n'employer son pouvoir qu'à procurer le bonheur de son peuple, ou simplement à lui souhaiter toutes sortes de biens et d'avantages. Ici finit le texte hébreu du livre d'Es-

1. Or le roi Assuérus rendit tributaires toute la terre et toutes les îles de la mer.

2. Et on trouve écrit dans le livre des Perses et des Mèdes quelle a été sa puissance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il avait élevé Mardochée,

3. Et de quelle sorte Mardochée, juif de nation, devint la seconde personne dans l'empire du roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, et aimé généralement de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation, et ne parlant que pour procurer la paix, et la prospérité de son peuple.

J'ai traduit fidèlement ce qui se trouve dans l'hébreu ; Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition vulgata, où il est contenu en langue et écriture grecques. Cependant, comme cet article ne se rencontrait qu'à la fin du livre, nous l'avons marqué, selon notre coutume, d'un obèle, c'est-à-dire d'une petite broche.

4. Alors Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait ces choses.

5. Et je me souviens d'une vision que j'avais eue en songe, elle marquait tout ce qui est arrivé, et elle a été accomplie jusqu'à la moindre circonstance.

6. Je vis une petite fontaine qui s'accrut, et devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumière, et en un soleil, et elle se répandit en une grande abondance d'eau. Cette petite fontaine est Esther, que le roi épousa, et qu'il voulut établir reine.

ther. Le chaldéen et le syriaque n'en ont pas davantage ; et Saint Jérôme n'a pas traduit ce que nous allons voir. Ce sont des morceaux de l'ancienne Vulgate latine, prise sur la traduction grecque, qui fut portée à Alexandrie par le prêtre Dosithée, dont nous parlerons au chapitre xi, verset 1.

ÿ. 4. DIXITQUE MARDUCHÆUS. Après avoir fait réflexion sur tout ce qui était arrivé, il se souvint d'un songe qu'il avait eu autrefois, et qu'on lit à la tête de ce livre dans les éditions grecques. Nous le verrons, ce songe, au chapitre suivant, dans les versets 5, 6, et suivants, jusqu'à la fin du chapitre. Voici l'explication que Mardochée en donne, conformément à l'événement dont il avait été témoin. La petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve, marque Esther, qui devint reine du plus grand empire du monde ancien, avant les Romains. Les deux dragons prêts à se dévorer, sont Aman et Mardochée. La lumière qui parut, et qui donna aux faibles la force de combattre et de ruiner ceux qui étaient les plus forts, est le secours inopiné que Dieu accorda aux Juifs.

ÿ. 6. IN LUCEM, SOLEMQUE CONVERSUS EST. Le grec ne dit pas expressément que la fontaine se soit changée en lumière et en soleil ; mais seule-

(1) Voyez *Esdr.* vi. 1. et *Esther.* vi. 1.

7. Duo autem dracones : ego sum, et Aman.

8. Gentes quæ convenerant : hi sunt qui conati sunt delere nomen Judæorum.

9. Gens autem mea : Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum ; liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portentosa inter gentes ;

10. Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

11. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus.

12. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

13. Et observabuntur dies isti in mense adar, quarta decima et quinta decima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.

7. Les deux dragons que je vis, c'est moi-même, et Aman.

8. Les peuples qui s'assemblèrent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer de dessus la terre le nom des Juifs.

9. Israël est mon peuple qui cria alors au Seigneur, et le Seigneur sauva son peuple. Il nous délivra de tous nos maux. Il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, et l'autre de toutes les nations.

11. Et ce double sort vint paraître devant Dieu, au jour marqué dès ce temps-là, à toutes les nations.

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eût compassion de son héritage.

13. Ces jours s'observeront au mois d'adar, le quatorzième et le quinzième jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zèle tout particulier, et avec grande joie, et cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël, dans la suite de tous les âges.

COMMENTAIRE

ment (1), qu'il y eut une grande lumière, que le soleil parut, et qu'on vit beaucoup d'eau se répandre de cette petite fontaine. Ce sens paraît plus naturel et plus simple.

ÿ. 10. DUAS SORTES ESSE PRÆCEPIT ; UNAM POPULI DEI, ET ALTERAM CUNCTARUM GENTIUM. Les éditions grecques ne sont point tout-à-fait semblables entre elles. Les unes portent (2) : *Ces deux sorts sont arrivés en la présence du jugement de Dieu, au temps, à l'heure et au jour auxquels on devait voir leur accomplissement en présence de toutes les nations.*

Un autre texte lit ainsi (3) : *Et les deux sorts se présentèrent dans le temps, l'heure, et le jour de la domination du Tout-puissant, sur toutes les nations.* Comme si les heures et les temps qui règlent les sorts et événements futurs et accidentels, étaient

partagés entre différentes puissances, qui eussent chacune séparément leur jour et leur moment ; et que le Dieu d'Israël se fût trouvé dans cette occasion. Il ne faudrait pas attribuer légèrement cette opinion au traducteur grec, de qui nous tenons les additions au livre d'Esther ; mais s'il était dans ces sentiments, nous ne ferions pas difficulté de l'abandonner et de le condamner en cela. Ces deux sorts sont une allusion visible aux sorts, *Poûrim*, jetés par Aman.

ÿ. 12. MISERTUS EST HÆREDITATIS SUÆ. Le grec à la lettre (4) : *Il a fait justice à son peuple ; ou, il a justifié son héritage.* Les interprètes grecs mettent souvent la justice pour la miséricorde (5). On peut prendre l'un et l'autre sens : Il a eu égard à la justice et à l'innocence de son peuple, et il lui a fait miséricorde.

(1) Καὶ ἦν ῥῶς, καὶ ἥλιος, καὶ ὕδωρ πολὺ. La Vulgate du chapitre xi. ÿ. 11, est encore plus expresse. *Lux et sol ortus est.* Voyez aussi l'édition des *Septante* par Usher et l'édition romaine au commencement de ce livre.

(2) Edit. Origen. ab Usher. et edit. rom. Καὶ ἦλθον οἱ δύο κληῖροι οὗτοι εἰς ὥραν, καὶ καιρὸν, καὶ εἰς ἡμέραν κρίσεως, ἐνώπιον τοῦ Θεοῦ, καὶ πᾶσι τοῖς ἔθνεσι.

(3) Edit. vet. altera ab Usher. edita. Καὶ προσήλθον οἱ δύο κληῖροι οὗτοι, εἰς ὥρας, κατὰ καιρὸν, καὶ ἡμέρας κρισεύσεως τοῦ αἰωνίου, ἐν πᾶσι τοῖς ἔθνεσι.

(4) Καὶ ἐδικαίωσε τὴν κληρονομίαν αὐτοῦ.

(5) Les Grecs rendent souvent l'hébreu *צדק* qui signifie miséricorde, par *δικαιοσύνη*. La justice. Voyez *Exod.* xxxiv. - *Genes.* xxxii. 10. - *Isaï.* lxiii. 7.

CHAPITRE ONZIÈME

Songe de Mardochée, d'une fontaine qui devient un grand fleuve, et de deux dragons prêts à se dévorer.

1. Anno quarto, regnantibus Ptolomæo et Cleopatra, attulerunt Dosithæus, qui se sacerdotem et levitiei generis ferebat, et Ptolemæus, filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimaehum, Ptolemæi filium, in Jerusalem.

Hoc quoque principium erat in editione vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, prima die mensis nisan, vidit somnium Mardoehæus, filius Jaiiri, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin :

1. La quatrième année du règne de Ptolémée, et de Cléopâtre, Dosithée, qui se disait prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée son fils, apportèrent cette épître des Phurim, qu'ils disaient avoir été traduite dans Jérusalem, par Lysimaque fils de Ptolémée.

Ce qui suit (jusqu'au verset 6 du chapitre XII) fait le commencement de ce Livre dans la Vulgate : mais ne se trouve point dans l'hébreu, ni dans aucun autre texte.

2. La seconde année du règne du très grand Artaxerxès, le premier jour du mois de nisan, Mardochée fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe.

COMMENTAIRE

§. 1. ANNO QUARTO, REGNANTIBUS PTOLEMÆO, ET CLEOPATRA... On ne lit rien de tout cela dans le ms. de l'ancienne version italique. La plupart des commentateurs(1) croient que ce Ptolémée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor, qui témoigna toujours une affection particulière pour les Juifs, et qui leur donna en toutes occasions des marques de sa confiance. Usher croit même que Dosithée, qui est nommé en cet endroit, est celui-là même à qui Ptolémée Philométor donna le commandement de ses troupes, avec un autre Juif, nommé Onias(2) ; mais la manière dont le texte parle ici de ce Dosithée, n'en donne pas une idée si avantageuse : *Dosithée, qui se disait prêtre et lévite*. Un homme du caractère de Dosithée, général des armées d'Égypte, devait-il être inconnu ? Et s'il eût été connu, en aurait-on parlé de cette manière ?

La reine Cléopâtre, épouse de Philométor, n'était pas moins affectionnée aux Juifs, que le roi son mari ; et c'est apparemment pour cela que son nom se trouve ici, les Juifs n'ayant pas coutume de parler des femmes, dans de semblables dates.

La traduction du livre d'Esther fut composée à Jérusalem par un Juif, nommé Lysimaque, et apportée à Alexandrie par Dosithée et par Ptolémée son fils, l'an de la période julienne 4537, cent soixante-dix-sept ans avant JÉSUS-CHRIST. On

voit bien que cette remarque n'est ni de l'original, ni même du traducteur ; mais des Juifs d'Alexandrie, qui, par reconnaissance du présent que leur faisaient ceux de Jérusalem, marquèrent l'année dans laquelle ils l'avaient reçu, et le nom de ceux qui le leur avaient apporté.

ATTULERUNT HANC EPISTOLAM PHURIM. C'est-à-dire le livre d'Esther, qui contient l'histoire et l'institution de la Fête des Sorts. Il paraît assez par le chapitre IX, versets 26, 29, 32 (3), que ces termes : *Le livre d'Esther, l'épître de Phurim, et le double de cette épître*, ne marquent autre chose que le livre que nous expliquons. Et en effet, comment distinguer dans cet ouvrage la lettre d'Esther et de Mardochée, d'avec le reste du livre ? Où commence-t-elle, et où finit-elle ? Mais nous ne prétendons pas pour cela, que la lettre d'Esther et de Mardochée ait été précisément en la forme qu'est aujourd'hui ce livre. Il est visible qu'on y a fait plusieurs changements ; mais le fond et la substance sont tirés de cette lettre.

§. 2. ANNO SECUNDO, REGNANTE ARTAXERXE MAXIMO. Le songe de Mardochée, dont nous allons parler, arriva la seconde année d'Assuérus, Xerxès et non Artaxerxès, un an avant le célèbre festin de ce prince ; dans un temps où ni Mardochée, ni Esther ne pensaient à rien moins qu'aux dangers auxquels toute leur nation fut exposée, et à l'élévation où ils se virent l'un et l'autre dans

(1) *Perer. in Daniel. lib. XIII. Menoch. Tir. Usher. de Edif. Sept. Interp. cap. 3.*

(2) *Joseph. contra Apion. lib. II. Ο' δὲ Φιλομήτωρ Πτολεμαῖος, καὶ ἡ γυνὴ αὐτοῦ Κλεοπάτρα τὴν βασιλείαν ὅλην τῆν ἑαυτῶν Ἰουδαίῳις ἐπίστευσαν, καὶ στρατηγῶι πάσης τῆς οὐνάμειος ἦσαν Ο'νίας, καὶ Δοσίθεος Ἰουδαῖοι.*

(3) *Esther. IX. 26. Cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine continentur. L'hébreu met simplement : Epistolæ ejus. §. 29. Scripserunt secundam epistolam. 32. Omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur. L'hébreu : Esther firmavit verba harum sertium (Phurim), et scriptum est in libro.*

3. Homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulæ regiæ.

4. Erat autem de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, de Jerusalem, cum Jechonia, rege Juda.

5. Et hoc ejus somnium fuit : Apparuerunt voces et tumultus, et tonitrua, et terræmotus, et conturbatio super terram ;

6. Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

8. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustiarum, et ingens formido super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

10. Clamaveruntque ad Deum ; et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

11. Lux et sol ortus est ; et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

12. Quod cum vidisset Mardocheus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet ; et fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.

3. C'était un Juif qui demeurait dans la ville de Suse, et qui devint un homme puissant, et des premiers de la cour du roi.

4. Il était du nombre des captifs que Nabucodonosor, roi de Babylone, avait transférés de Jérusalem avec Jéchonias, roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui semblait qu'il entendait des voix, de grands bruits et des tonnerres, et que la terre tremblait et était dans de grands troubles :

6. Et en même temps il vit paraître deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les nations s'émeurent aux cris qu'ils jetèrent, et elles se disposèrent à combattre contre la nation des justes.

8. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'afflictions, d'angoisses et d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des justes, dans la crainte des maux qui lui étaient préparés, était dans un trouble étrange, se regardant comme destinée à la mort.

10. Ils poussèrent leurs cris vers Dieu, et, au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumière parut, et le soleil se leva, et ceux qui étaient dans l'humiliation, furent élevés, et ils dévorèrent ceux qui paraissaient dans l'éclat.

12. Mardochee ayant eu cette vision en songe, et étant sorti du lit, pensait en lui-même ce que Dieu voulait faire. Cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvait marquer.

COMMENTAIRE

la suite. Le nom de *grand Roi* (1) ou même de très grand, se donnait ordinairement aux rois de Perse, et ils le prenaient en tête de leurs édits (2) et de leurs inscriptions, comme nous en avons déjà fait la remarque.

ŷ. 3. VIR MAGNUS, ET INTER PRIMOS AULÆ REGIÆ. Il ne devint grand, et élevé en dignité, que depuis ce songe. C'est une prolepse. Le ms. de l'ancienne Vulgate lit (3) : *C'était un grand homme, qui avait un emploi dans la cour du roi ; et voici la vision qu'il eut.* Ce qui est beaucoup plus court que ce qu'on lit aujourd'hui.

ŷ. 7. CUNCTÆ CONCITATÆ SUNT NATIONES, UT PUGNARENT CONTRA GENTEM JUSTORUM. Toutes les nations de l'empire d'Assuérus prirent le parti d'Aman, et se disposèrent à exterminer la nation des Juifs. Le grec : *Toutes les nations se préparèrent au combat, pour combattre la nation des justes.* Voici ce que porte le ms. de l'ancienne Vulgate : Les deux dragons s'avancèrent pour lutter ensemble : leur combat fut grand ; et ils dominèrent pendant un jour ténébreux et mauvais. Et il s'éleva un grand bruit parmi ceux qui étaient sur la terre ; et ils craignirent pour leur perte, à cause des cris des dragons. Et on vit une fontaine, etc.

ŷ. 11. LUX ET SOL ORTUS EST. Le soleil qui paraît et qui dissipe les nuages, est le Seigneur qui fit

éclater son pouvoir dans la délivrance miraculeuse de son peuple ; ou c'est Assuérus qui, détrompé des calomnies d'Aman, fait justice à l'innocence des Juifs. Le soleil, en matière d'explication des songes, signifie, dit-on, le roi (4).

ŷ. 12. FIXUM HABEBAT IN ANIMO, SCIRE CUPIENS QUID SIGNIFICARET SOMNIUM. Il y a certains songes, qui laissent dans l'esprit une impression, dont on ne peut se défendre. On sent bien qu'ils ne sont point vains. Et quand ils viennent de Dieu, comme celui-ci en venait, il n'est pas défendu d'avoir quelque curiosité et quelque attention, pour en voir l'accomplissement, et pour en découvrir l'explication par des voies permises et légitimes ; comme par la confrontation des événements, avec ce qui a été vu en songe, ou en consultant quelque prophète, s'il y en a de vrais, et bien reconnus pour tels, comme il y en eut presque toujours dans Israël. Le grec porte en cet endroit, que Mardochee eut l'esprit occupé de son songe (5) et qu'il souhaita jusqu'à la nuit d'en avoir l'explication. Le ms. de l'ancienne Vulgate : *Et cette vision était liée dans son sens, jusqu'à ce qu'elle fut révélée.* Le sens en était lié, et en quelque sorte cacheté, jusqu'à ce qu'il fut enfin découvert à Mardochee.

(1) Ἰσῶτος, δευτέρου βασιλεύοντος, Ἀρταξέρξου τοῦ μεγάλου.

(2) Voyez *Esther*, xiii. 1. et xvi. 1. — Voyez aussi *Judith* iii. dans le grec, et 1. *Esd.* vii. 12.

(3) Homo magnus curans in aula regis.

(4) *Achemet. Vide Grolium.*

(5) Ἡ θέλῃσεν ἐπιγινῶσαι αὐτὸ ἕως τῆς νυκτός.

CHAPITRE DOUZIÈME

Conjuration de deux eunuques contre Assuérus, découverte par Mardochée.

1. Morabatur autem eo tempore in aula regis cum Bagatha et Thara, eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

2. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi.

3. Qui de utroque, habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat scripsit in commentariis; sed et Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei rex ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

6. Aman vero, filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardochæo et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

Hucusque præmium.

Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine :

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum.

Quæ in sola vulgata editione reperimus.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

1. Mardochée était alors à la cour du roi Assuérus, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étaient les gardes de la porte du palais.

2. Et ayant eu connaissance de leurs desseins, et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinaient, il découvrit qu'ils avaient entrepris d'ôter la vie au roi Artaxerxès, et il en donna avis au roi.

3. Le roi commanda qu'on leur donnât la question, et après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le roi fit écrire en des mémoires ce qui s'était passé alors, et Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver le souvenir.

5. Le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents, pour l'avis qu'il lui avait donné.

6. Mais Aman fils d'Amadath, Bugée, avait été élevé par le roi en grande gloire, et il voulut perdre Mardochée, et son peuple, à cause de ces deux eunuques, qui avaient été tués.

Jusqu'ici c'est l'avant-propos. Ce qui suit était mis à l'endroit du livre, où il est écrit :

Et ils pillèrent leurs biens, ou leurs richesses,

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.

Or la teneur de la lettre était telle.

COMMENTAIRE

ÿ. 1. MORABATUR EO TEMPORE IN AULA REGIS, CUM BAGATHA, ET THARA. Depuis qu'Esther était entrée dans le palais du roi, Mardochée ne s'éloignait pas de la cour ; voyez le chapitre II, verset 21 et suivants. Il semble que, depuis cet événement, Mardochée avait pris un emploi à la cour, et qu'il était du nombre des gardes des portes. Voyez le verset 5. *Præcepit ei rex ut in aula palatii moraretur* ; et confrontez ce passage avec le chapitre III, 3, 4, 5. Ces paroles, *en ce temps-là*, ne doivent pas s'expliquer, comme si la conjuration des deux eunuques, était arrivée dans le temps du songe de Mardochée, raconté au chapitre précédent, et fixé à la seconde année d'Assuérus. Cette conspiration ne fut découverte que la septième année de ce prince (1).

ÿ. 3. DE UTROQUE HABITA QUÆSTIONE, CONFESSOS, JUSSIT DUCI AD MORTEM. Le grec dit qu'on leur donna la question, et qu'on les étrangla (2), ou qu'on les pendit. L'hébreu du chapitre II ne dit pas qu'on leur ait donné la question ; il met seulement qu'on examina l'affaire, qu'on la découvrit, et qu'on les pendit tous deux sur un bois.

ÿ. 5. DATIS EI PRO DELATIONE MUNERIBUS. On ne sait quels furent ses présents ; mais c'était peu de chose, puisqu'on n'en écrivit rien dans les Mémoires.

ÿ. 6. AMAN, FILIUS AMADATHI, BUGÆUS. Voyez ce qu'on a dit sur le nom, la patrie et la qualité d'Aman, chap. III. I. Βουγέος, signifie vaniteux.

VOLUIT NOCERE MARDUCHÆO, PRO DUOBUS EUNUCHIS. Il voulut perdre Mardochée, à cause de ces deux eunuques, qui étaient apparemment tout dévoués à Aman. Plusieurs interprètes (3) semblent croire qu'Aman les avait apostés pour tuer le roi, afin qu'il pût régner en sa place, ou du moins afin qu'il pût mettre sur le trône un roi Agagite, Mède, et non Macédonien comme il est dit plus loin (4). Cette conjecture paraît fondée sur ce qui est dit (5), qu'Aman en voulait au trône et à la vie du roi : *Ut regno privare nos niteretur et spiritu.*

ET DIRIPUERUNT BONA. Ces paroles ne sont qu'un renvoi, pour marquer que l'édit du roi Xerxès, que nous allons voir au chapitre XIII, doit se placer dans le chapitre III après le verset 13, comme dans sa place naturelle.

(1) Voyez *Esther.* II. 16. 21.

(2) Ε'ξήτασε τοὺς δύο εὐνοῦχοὺς, καὶ ἀπήγγιθῆσαν. L'édition romaine et celle d'Usher : Ἀνήτασε τοὺς δύο εὐνοῦχοὺς, καὶ ἐκρέμασαν αὐτούς.

(3) *Cornel. Menoch. Tirin.*

(4) *Esther.* XIV. 14. Ut regnum Persarum transferret ad Macedonas.

(5) *Esther.* XVI. 12.

CHAPITRE TREIZIÈME

Édit d'Artaxerxès contre les Juifs. Prière que Mardochée fait à Dieu pour le salut de sa nation.

1. Rex maximus Artaxerxes, ab India usque Æthiopiæ, centum viginti septem provinciarum principibus, et ducibus qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meæ ditioni subjugassent, volui nequaquam abuti potentia magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærente autem me a consiliariis meis quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide ceteros præcellerat, et erat post regem secundus, Aman nomine,

4. Indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

1. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusq'en Ethiopie, sur cent vingt-sept provinces, aux princes, et aux seigneurs soumis à son empire, Salut.

2. Quoique je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance ; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec douceur, afin que, passant leur vie doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix, qui est si souhaitée de tous les hommes.

3. Et ayant demandé à ceux de mon conseil, de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein ; l'un d'entr'eux nommé Aman, élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi,

4. Nous a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelle lois, et qui, s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise les commandements des rois, et trouble par l'opposition de ses sentiments, la paix et l'union de tous les peuples du monde.

COMMENTAIRE

ŷ. 1. REX MAXIMUS ARTAXERXES. *Le grand roi Artaxerxès*, ou Assuérus, il s'agit ici de Xerxès et non d'Artaxerxès. Nous avons déjà vu le précis de cet édit dans le chapitre III, versets 13 et 14, et on le trouve dans les textes grecs au même endroit, comme dans sa place naturelle. Josèphe le rapporte aussi tout entier dans son histoire ; mais avec quelque variante dans les termes.

Les traducteurs ont pris ici les plus singulières licences. Les lettres de ce genre retrouvées jusqu'à ce jour sont peu nombreuses ; mais aucune ne présente cette formule. Elles portent : « Ordre ou ordonnance, du roi aux hommes de... Paix à vos cœurs, santé ! » Le traducteur paraît avoir mélangé ensemble le protocole des inscriptions, la formule des édits et les usages grecs en cette matière.

ŷ. 2. UNIVERSUM ORBEM. C'est une exagération. On flatte toujours les princes dans leurs titres et dans les qualités qu'on leur prodigue. Les Orientaux ont donné encore plus d'exemples de cette faiblesse que les autres peuples.

UT ABSQUE ULLO TERRORE VITAM SILENTIO TRANSGENTES. Le grec (1) : *Voulant leur rendre la vie tranquille et sans agitation ; et notre règne doux et ouvert à tous* ; ou bien, faire que notre royaume soit paisible et que chacun y puisse voyager en sûreté, depuis une extrémité jusqu'à l'autre.

ŷ. 3. QUI SAPIENTIA, ET FIDE, CÆTEROS PRÆCELLERAT, ET ERAT POST REGEM SECUNDUS. Le grec (2) : *L'un d'entre eux, distingué auprès de nous par sa sagesse, connu par son attachement inviolable et par sa fidélité toujours constante et qui possède la seconde dignité du royaume*. Josèphe (3) : *Qui possède auprès de moi le premier rang d'honneur et de dignité, à cause de sa sagesse et de sa justice, et qui est après moi le second du royaume, en récompense de sa fidélité et de son affection toujours constante*.

ŷ. 4. UNIVERSARUM CONCORDIAM NATIONUM SUA DISSENSIONE VIOLARET. Le grec (4) : *En sorte que notre royaume, que nous lâchons de gouverner sans reproche, ne peut se maintenir en paix, à cause de cette nation toute différente des autres*. Josèphe

(1) Τοῦς τῶν ὑποταταγμένων ἀνομάτων διὰ παντός καταστῆσαι βίους, τήντε βασιλείαν ἡμεραν, καὶ πορευτὴν ἀκριβέστερον παρεσόμενος, etc. *Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6.* met simplement : Ἐπιεικῆ καὶ πρῶτον ἑμαυτὸν παρασχών, καὶ προνοησάμενος εἰρήνης καὶ εὐνομίας αὐτοῖς.

(2) Ὁ σωφροσύνη παρ' ἡμῶν διενέγκας, καὶ ἐν τῇ εὐνοίᾳ ἀπαρράλακτος, καὶ βεβαία πίστις ἀποδεδειγμένος, καὶ δευτερον τῶν βασιλείων γέρας ἀπενεργάμενος.

(3) *Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6.* Τοῦ δὲ διὰ σωφροσύνην, καὶ δικαιοσύνην ἐμοὶ τὴν πρώτην μοῖραν δόξης, καὶ τίμης ἔχοντος, καὶ κατ' ἑμὲ δευτέρον διὰ πίστιν καὶ βεβαίαν εὐνοίαν.

(4) Πρὸς τὸ μὴ κατατίθεσθαι τὴν ὑπ' ἡμῶν κατευθυνομένην ἀμέμπτος συναρχίαν. *Altir. edit. vet.* Πρὸς τὸ μηδεποτε τὴν βασιλείαν εὐσταθείας τυγχάνειν. *Quæ sunt in fine. ŷ. sequ. in edit. rom.*

5. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam,

6. Jussimus ut quoscumque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum misereatur, quarta decima die duodecimi mensis adar anni præsentis;

7. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem quam turbaverant.

Hucusque exemplar epistolæ.

Quæ sequuntur, post cum locum scripta reperi, ubi legitur: Pergensque Mardocheus fecit omnia quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in Hebraico, et apud nullum penitus feruntur interpretum.

COMMENTAIRE

est plus court. Voici ce qu'il dit pour les versets 4 et 5 : Il nous a donné avis qu'il y a un mauvais peuple, qui se conduit par des lois différentes des nôtres; qui n'est point soumis aux rois; qui a des coutumes éloignées de celles des autres peuples; qui hait la monarchie et qui n'est nullement affectionné à nos intérêts.

ÿ. 5. GENTEM REBELLEM.... Le grec (1) : Une nation seule et séparée, opposée à tout le reste du genre humain, qui a une loi étrangère et différente des nôtres, mal affectionnée à nos intérêts; causant du désordre, pour empêcher que notre royaume ne possède la paix.

ÿ. 6. QUOSCUMLQUE AMAN MONSTRAVERIT. L'exemplaire de l'édition romaine (2) : *Tous ceux qu'Aman vous aura montrés, dans les lettres qui vous sont écrites.* L'édition d'après Origène : *Tous ceux qu'Aman nous a fait connaître.*

AMAN, QUI OMNIBUS PROVINCIIS PRÆPOSITUS EST, ET SECUNDUS A REGE, ET QUEM PATRIS LOCO COLIMUS. Le grec (3) : *Aman, qui a l'intendance de nos affaires, et qui est notre second père.* Ce nom de père était donné quelquefois par les princes, à ceux de leurs sujets pour qui ils avaient une considération particulière. Hiram, roi de Tyr, donne ce nom à un ouvrier habile qu'il envoyait à Salomon (4); ce qui fait voir l'estime qu'on faisait alors de ceux qui se distinguaient dans leur art. Les rois de Perse avaient nombre de personnes, à qui ils donnaient le nom de parents. Ils portaient

5. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos ordonnances, et trouble la paix des provinces qui nous sont soumises;

6. Nous avons ordonné, que tous ceux qu'Aman, qui a l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons, comme notre père, aura signalés, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour d'adar, douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion;

7. Afin que ces scélérats descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix, qu'ils avaient troublée.

Jusqu'ici est la teneur de la lettre. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit, après l'endroit où l'on lit :

Et Mardochee s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avait marqué.

Toutefois il ne se trouve point dans l'hébreu, et on n'en voit rien plus dans aucun des interprètes.

le diadème sur la tiare, de même que le roi (5); ils saluaient le roi par le baiser (6), espèce de marque d'égalité qui s'affirmait encore à table. Les trois gardes du corps de Darius, qui lui proposèrent le fameux problème rapporté dans le troisième livre d'Esdras, demandèrent à ce prince, que celui d'entre eux qui serait vainqueur, portât le titre de parent du roi : *Cognatus Darii vocabitur* (7).

QUARTA DECIMA DUODECIMI MENSIS ADAR. Ceci paraît contradictoire à l'hébreu, au chaldéen, au syriaque, à la Vulgate, aux chapitres III, verset 12 et IX, 1 et VIII, 12, où on lit : *Le treizième.* Les versions grecques sont pourtant uniformes entre elles et avec Josèphe, pour le quatorzième jour. Il faut donc dire que ce carnage devait commencer le treizième et finir le quatorzième d'adar; en sorte que, pendant ces deux jours, on pourrait mettre à mort tout ce qu'on rencontrerait de Juifs; ou avouer que le texte grec est corrompu en cet endroit : car outre l'autorité de l'hébreu, dont on a parlé, le second édit d'Assuérus en faveur des Juifs, rapporté dans le grec au chapitre VIII et, dans le latin, au chapitre XVI marque expressément que le treizième jour d'adar, les ennemis des Hébreux se préparaient à les mettre à mort : Ce qui se lit encore au verso σημεῖον 1 du chapitre IX dans le grec, comme dans les autres textes. Dans le ms. de l'ancienne Vulgate, on lit ici à la fin de cette lettre : Et quiconque cachera quelqu'un de la race des Juifs dans sa maison, non seulement

(1) Τόδε τὸ ἔθνος μονότατον ἐν αὐτοπαραγωγῇ, παντὶ διὰ παντὸς ἀνθρώπῳ κείμενον, διαγωγῆν νομοῖν ξενιζούσαις παράλληλῃν. *Edit. rom.* Παράλληλῃσιν, καὶ ὁμοιοῦν τοῖς ἡμετέροις πράγμασι, αἱ τὰ γρηγοῖσα συντελοῦν κάλα, καὶ πρὸς τὸ μὴ τὴν βασιλείαν εὐσταθείας τυγχάνειν.

(2) Τούς σημανομένους ὑμῖν. *Edit. Orig.* ἡμῖν. Josèphe simplement : Τούς δηλοῦμένους.

(3) Ἀμάν τοῦ τετραμένου ἐπὶ τῶν πραγμάτων, καὶ δευτέρου

πατρός ἡμῶν. Josèphe : ὑπὸ τοῦ δευτέρου μοῦ πάτρος.

(4) II. *Par.* II. 13.

(5) Ἐπίσης δὲ καὶ διάδημα περὶ τῆς τιάρᾳ, καὶ οἱ συγγενεῖς δὲ αὐτοῦ τὸ αὐτὸ ταῦτο σημεῖον εἶχον.

(6) *Arrian. lib. VI.* Ἰσοῦς συγγενεῖς ἀπέφηνε, τοῦτοῖς δὲ νόμιμον ἐποίησε φιλεῖν αὐτον μόνους.

(7) III. *Esdr.* III. 7. *Vide Josèph. Antiq. lib. XI. cap. 7.* Συγγενεῖς μοῦ ἐπικληθήσεται.

8. Mardoehæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus ;

9. Et dixit : Domine, Domine, rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti cælum et terram, et quidquid cæli ambitu continentur.

11. Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia, et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum ;

13. Libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem ;

14. Sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc, Domine rex, Deus Abraham, misere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam, et propitius esto sorti et funiculo tuo : et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, et ne elaudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel pari mente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

8. Mardochee alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avait faites,

9. Et lui dit : Seigneur, Seigneur, roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

10. Vous avez fait le ciel et la terre, et toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à votre majesté.

12. Tout vous est connu ; et vous savez que, quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire ;

13. Car j'aurais été disposé à baiser avec joie les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël ;

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme, l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, et d'adorer un autre que mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple ; parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre, et d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce peuple, qui vous appartient, que vous avez racheté de l'Égypte, pour être à vous.

17. Exaucez ma prière ; soyez favorable à une nation, dont vous avez fait votre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joie, afin que nous employions la vie que vous nous conserverez, à louer votre saint nom ; et ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, et lui adressa les prières dans un même esprit ; parce qu'ils se voyaient à la veille d'une mort certaine.

COMMENTAIRE

parmi les hommes, mais même parmi les oiseaux, sera condamné au feu, et tous ses biens seront brûlés avec lui.

ŷ. 8. MARDOCHÆUS AUTEM. Cette prière de Mardochee doit être placée à la fin du chapitre iv. Esther ayant exhorté Mardochee à assembler les Juifs et à se mettre en prière, pour obtenir de Dieu un heureux succès de l'entreprise qu'elle méditait pour sauver son peuple ; Mardochee composa cette prière pour la circonstance. L'ancienne version italique porte au sujet des Juifs de Suse : « Ils invoquaient le Dieu de leurs pères, et disaient : Seigneur Dieu, vous êtes le seul Dieu dans le ciel, et il n'y a nul autre dieu que vous. Si nous eussions été fidèles à observer vos lois et vos préceptes, nous aurions pu demeurer en paix tous les jours de notre vie ; mais à présent, comme nous n'avons point gardé vos commandements, ce grand malheur est venu fondre sur nous. Vous êtes juste et pacifique, grand et élevé, Seigneur, et toutes vos voies sont accompagnées de jugement. Mais, Seigneur, ne livrez point vos enfants à la captivité, et nos femmes au déshonneur. Ne souffrez point notre perte, vous qui avez eu com-

passion de nous dans l'Égypte. Continuez vos miséricordes envers nous jusqu'aujourd'hui. Ayez compassion de votre héritage choisi. Pardonnez-nous, et ne nous abandonnez point à la fureur de nos ennemis. Ne souffrez point qu'ils nous oppriment.

On voyait dans Suse, la ville royale, une copie de l'arrêt du roi affichée, et tout le monde en savait le contenu. Or il y avait un Juif demeurant à Suse, qui avait un emploi dans la cour ; homme fort considéré du roi, de la tribu de Benjamin ; homme juste, qui avait été amené en captivité par Nabucodonosor, lorsque Jérusalem fut prise sous le roi Jéchonias. Cet homme ayant appris ce qui était écrit dans l'ordonnance du roi, déchira ses vêtements, etc. Puis on raconte au long la manière dont il fit connaître à Esther l'extrémité où les Juifs étaient réduits. Enfin on lit la prière de Mardochee ; tout cela d'une manière assez différente de ce que nous voyons dans notre texte latin.

ŷ. 14. EXCEPTO DEO MEO. Le grec ajoute (1) : *Je n'ai point fait cela par orgueil, ni par envie de me distinguer. Ou plutôt : Je ne ferai rien de pareil, pour satisfaire l'orgueil, et la vanité d'un homme.*

(1) Καὶ οὐ ποιήσω αὐτὰ, ἐν εὐπερηφαιῶν, οὐδὲ ἐν φιλοδοξίᾳ.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Prière d'Esther au Seigneur pour la délivrance de son peuple.

1. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum quod imminebat ;

2. Cumque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis ; omnia loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

3. Et deprecabatur Dominum, Deum Israel, dicens : Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, et eujus præter te nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

1. La reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui était si proche,

2. Et ayant quitté tous ses habits de reine, elle en prit de conformes à un état de deuil et de larmes ; et, au lieu de tous ses divers parfums, elle se couvrit la tête de cendres et d'ordures ; elle affligea son corps par les jeûnes, et, s'arrachant les cheveux, elle en remplit tous les lieux, où elle avait coutume de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur le Dieu d'Israël, et lui dit : Mon Seigneur, qui êtes seul notre roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui puissiez me secourir.

4. Le péril où je me trouve, est présent, et inévitable.

COMMENTAIRE

§. 1. ESTHER QUOQUE REGINA CONFUGIT AD DOMINUM. Cette prière d'Esther se lit dans le grec, immédiatement après celle de Mardochée, et c'est sa place naturelle. Pendant que Mardochée, de concert avec le peuple, invoquait le Seigneur, Esther de son côté priait Dieu en son particulier. Sa prière, que nous lisons dans le ms. de l'ancienne Vulgate, est assez différente de celle qui se trouve ici. On a soulevé quelques doutes au sujet de l'authenticité de la prière d'Esther, mais l'Église l'accepte comme inspirée. Elle commence par ces paroles : Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, vous êtes béni. Secourez-moi, seule et abandonnée que je suis, et n'ayant aucun défenseur hors de vous, Seigneur ; parce que le danger est dans mes mains. J'ai appris dans les livres de mes pères, Seigneur, que vous avez conservé Noé des eaux du déluge. J'ai appris dans les livres de mes pères, Seigneur, que vous avez livré les neuf rois à Abraham et aux trois cent trente-huit hommes qui l'accompagnaient. J'ai appris dans les livres de mes pères, ô Seigneur, que vous avez délivré Jonas du ventre de la baleine. J'ai appris dans les livres de mes pères, Seigneur, que vous avez garanti Ananias, Azarias, et Misaël de la fournaise embrasée. J'ai appris des livres de mes pères, Seigneur, que vous avez sauvé Daniel de la fosse aux lions. J'ai appris des livres de mes pères, Seigneur, que vous avez eu compassion d'Ézéchias,

roi des Juifs, condamné à mourir, lorsqu'il vous a prié de lui accorder la vie ; et que vous lui avez accordé une prolongation de quinze ans de vie. J'ai appris dans les livres de mes pères, Seigneur, que vous avez donné à Anne la grâce de devenir mère, qu'elle vous demandait de toute l'ardeur de son âme. J'ai appris dans les livres de mes pères, Seigneur, que vous délivrez ceux qui vous plaisent. Et à présent, Seigneur, secourez-moi, puisque je suis seule, et que je n'ai espérance de secours qu'en vous seul. Vous savez, Seigneur, que j'ai toujours eu en horreur le lit des incirconcis, etc. On remarquera que dans cette prière les faits sont présentés sans ordre.

PAVENS PERICULUM QUOD IMMINEBAT. Le grec (1) : *Surprise dans l'agonie* (ou dans le combat), *de la mort* ; ou, surprise dans un danger imminent de mourir.

§. 2. OMNIA LOCA, IN QUIBUS LÆTARI CONSUEVERAT, CRINIUM LACERATIONE COMPLEVIT. Le grec (2) : *Elle remplit des cheveux de ses frisures, tous les lieux de son divertissement*. Un autre exemplaire (3) : *Elle remplit des marques de son humiliation, tous ses ornements et toute la beauté de ses frisures*.

§. 4. IN MANIBUS MEIS EST. Outre le sens donné dans la traduction, on pourrait dire : Je suis prête à m'exposer au danger, pour sauver mon peuple (4).

(1) Ἐν ἄγωνι θανάτου κατελιγμένη. *Alias, ἐν ἀγωνίᾳ, etc.*
(2) Πάντα τόπον κόσμου ἀγαλλιάματος αὐτῆς ἐπλησε στρεπτικῶν τριχῶν αὐτῆς. *Ita edit. rom. et græca prima ab Usher.*

(3) *Edit. vet. altera ab Usher. edita. Καὶ πᾶν σημεῖον κόσμου αὐτῆς, καὶ ἀγαλλιάματος, στρεπτικῶν τριχῶν, ἐπληστε ταπεινώσεως.*

(4) Voyez le psaume cxviii. §. 109. Anima mea in manibus meis semper. *Et t. Reg. xix. 5, et xxviii. 21.*

5. Audivi a patre meo quod tu, Domine, tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam; fecistisque eis sicut locutus es.

6. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum;

7. Coluimus enim deos eorum. Justus es, Domine;

8. Et nunc non eis sufficit quod durissima nos opprimit servitute; sed robor manuum suarum idolorum potentiae deputantes,

9. Volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui,

10. Ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum.

11. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram; sed convertit consilium eorum super eos, et eum qui in nos cœpit sævire disperde.

12. Memento, Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ; et da mihi fiduciam, Domine, rex deorum et universæ potestatis.

13. Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et ceteri qui ei consentiunt.

5. J'ai su de mon père, ô Seigneur ! que vous aviez pris Israël d'entre toutes les nations, et que vous aviez choisi nos pères, en les séparant de tous leurs ancêtres qui les avaient devancés, pour posséder *en eux* un héritage éternel; et vous leur avez fait tout le bien que vous leur aviez promis.

6. Nous avons péché devant vous, et c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis;

7. Car nous avons adoré leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur;

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer, par une dure servitude; mais attribuant la force de leurs bras à la puissance de leurs idoles,

9. Ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent et éteindre la gloire de votre temple et de votre autel,

10. Pour ouvrir la bouche des nations, pour faire louer la puissance de leurs idoles et pour relever à jamais un roi de chair et de sang.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien, de peur qu'ils ne se rient de notre ruine; mais faites retomber sur eux leurs mauvais desseins, et perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.

12. Souvenez-vous de nous, Seigneur; montrez-vous à nous dans le temps de notre affliction, et donnez-moi de la fermeté et de l'assurance, ô Seigneur, roi des dieux et de toute puissance qui est dans le monde.

13. Mettez dans ma bouche des paroles convenables en la présence du lion, et changez son cœur de l'affection à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même avec tous ceux qui conspirent avec lui.

COMMENTAIRE

ÿ. 8. ROBUR MANUUM SUARUM IDOLORUM POTENTIÆ DEPUTANTES. Ne permettez pas, Seigneur, que les impies, abusant du pouvoir que vous seul avez donné, en attribuant l'effet à leurs idoles. Le grec (1): *Vous avez mis leurs mains sur les mains de leurs idoles.* Comme si vous eussiez voulu ajouter une nouvelle force à celle de leurs idoles, vous leur avez donné le secours des méchants, qui secondent leur haine contre vos serviteurs. Une autre version grecque lit (2): *Ils ont mis leurs mains dans la main de leurs idoles,* pour anéantir vos promesses. Ils se sont en quelque sorte ligués, ils ont fait alliance avec leurs faux dieux, pour s'opposer à vous.

ÿ. 11. NE TRADAS SCEPTRUM TUUM HIS QUI NON SUNT. *N'abandonnez point votre sceptre à ceux qui ne sont rien*; aux idoles, ou aux méchants; aux pécheurs (3). Le premier sens est le meilleur. Dans ce chapitre, les idoles, en plus d'un endroit, sont nommées des choses vaines, inutiles, qui ne subsistent pas. Le *sceptre* dont elle parle, peut

marquer Israël. Il est quelquefois désigné sous ce nom dans l'Écriture (4): Par exemple, dans Jérémie: *Israel sceptrum hereditatis ejus.* Le terme hébreu qui signifie le sceptre (5), signifie aussi une tribu. Ce nom peut aussi désigner la souveraine puissance. Ne donnez point votre sceptre, votre pouvoir aux idoles, ni aux idolâtres. Retirez d'eux la puissance et l'autorité dont ils abusent.

EUM QUI IN NOS CÆPIT SÆVIRE, DISPERDE. Le grec (6): *Punissez-le d'une manière qu'il serve d'exemple aux autres, celui qui a commencé le mal contre nous.* Esther semble ici excuser le roi, et n'attribuer qu'à Aman le malheur de son peuple.

ÿ. 13. IN CONSPECTU LEONIS. Devant Assuérus. Les Hébreux emploient assez souvent ces manières de parler. Par exemple, David désigne souvent sous ce nom Saül, et ses autres ennemis (7): *Délivrez-moi de la gueule du lion*; Et: *Ne me livrez point au lion, etc.* Saint Paul, parlant de Néron, dit qu'il a été délivré du lion (8).

(1) Εἰς ἰσχυρὰ τῶν χειρῶν αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χειρῶν τῶν εἰδώλων αὐτῶν.

(2) Εἰς πῆλοισιν αὐτῶν τὰς χειρῶν αὐτῶν, ἐπὶ τὰς χειρῶν τῶν εἰδώλων αὐτῶν.

(3) Origen. Homil. v. in Psalm. xxxvi. et 1. Cor. i. 28. Ea quæ non sunt (Elegit Deus) ut ea quæ sunt destrueret.

(4) Num. xviii. 2. - Jerem. li. 19. - Habacuc. iii. 14.

(5) ῥαβδὸν Sceptrum, tribus.

(6) Τὸν δὲ ἀφ᾽ ἑαυτοῦ ἐφ᾽ ἡμᾶς; εἰς κατὰ παραδειγματισμὸν.

(7) Psalm. viii. 3. et x. 8; xvi. 12. et xxi. 14; 22; xxxiv. 17; lvi. 5. etc.

(8) ii. Timoth. iv. 17.

14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me nullum aliud auxilium habentem nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,

15. Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum et omnis alienigenæ.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatæ, et non portem in diebus silentii mei;

17. Et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaninum,

18. Et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te, Domine, Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes. exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

14. Délivrez-nous, par votre main puissante et assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connaissez toutes choses,

15. Et qui savez que je hais la gloire des injustes et que je déteste le lit des incircumcis et de tout étranger.

16. Vous savez la nécessité où je me trouve et qu'aux jours où je parais dans la magnificence et dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire, que je porte sur ma tête, et que je la déteste, comme un linge souillé et qui fait horreur; que je ne la porte point dans les jours de mon silence;

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai point bu du vin qu'on répand en l'honneur des idoles;

18. Et que depuis le temps que j'ai été amenée en ce palais, jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchants, et délivrez-moi de ce que je crains.

COMMENTAIRE

§. 16. TU SCIS NECESSITATEM MEAM. Le nom de *nécessité* (1), se prend souvent pour la misère, l'affliction, le danger.

SIGNUM SUPERBIÆ. Le diadème royal.

ET NON PORTEM IN DIEBUS SILENTII MEI. *Que je ne la porte point dans les jours de mon silence*; ou, dans les jours où je puis demeurer dans la retraite, et hors de l'éclat et des honneurs du grand monde.

Rien ne donne une plus belle idée du mérite et de la solide grandeur d'âme d'Esther, que les sentiments qu'elle fait paraître ici. Ne pas s'oublier dans l'éclat d'une brillante fortune, et ne pas s'élever même dans la royauté; c'est ce qu'on connaît de plus sublime et de plus grand dans le monde et dans la vraie religion.

(1) Ἀνάγκη. Tob. iii. 6. - Baruch. vi. 37. - Luc. xxi. 23.

Grot. hic.

CHAPITRE QUINZIÈME

Esther va trouver Assuérus assis dans son trône.

Hæc quoque addita reperi in editione vulgata.

1. Et mandavit ei (hæud dubium quin esset Mardochæus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

2. Memorare, inquit, dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman, secundus a rege, locutus est contra nos in mortem;

3. Et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

Necnon et ista quæ subdita sunt.

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua.

5. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas,

6. Et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens;

7. Altera autem famularum sequebatur dominam, de-fluentia in humum indumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis, tristem celebrat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibis regis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus; eratque terribilis aspectu.

10. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorcm pectoris indicasset, regina corruit, et in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.

11. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem; et festinus ac metuens exilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:

12. Quid habes, Esther? Ego sum frater tuus; noli metuere.

13. Non morieris; non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.

J'ai trouvé aussi ce qui suit, dans l'édition Vulgate.

1. Il commanda à Esther (c'est-à-dire sans doute Mardochée), d'aller trouver le roi et de le prier pour son peuple et pour son pays.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement, et de quelle sorte vous avez été nourrie sous ma main; parce qu'Aman, qui est le second après le roi, lui a parlé contre nous, pour nous perdre.

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour nous au roi et délivrez-nous de la mort.

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit.

4. Le troisième jour, Esther quitta les habits de deuil dont elle s'était revêtue et se para de tous ses plus riches ornements.

5. Relevée par cet éclat de la magnificence royale, et après avoir invoqué Dieu, qui est le conducteur et le Sauveur de tous, elle prit deux de ses filles.

6. Sur l'une desquelles elle s'appuyait, comme ayant peine à se soutenir, à cause de son extrême délicatesse.

7. L'autre suivait sa maîtresse, lui portant la robe qui traînait à terre.

8. Elle cependant, avec un teint vermeil et des yeux pleins d'agrémens et d'éclat, cachait la tristesse de son âme qui était toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se présenta devant le roi au lieu où il était assis sur son trône, avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or et de pierres précieuses; et il était terrible à voir.

10. Aussitôt qu'il eut levé la tête et qu'il l'eut aperçue, la fureur dont il était saisi parut dans ses yeux étincelants, la reine tomba comme évanouie, la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenait.

11. En même temps, Dieu changea le cœur du roi et lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant pour Esther et la soutenant entre ses bras, jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressait, en lui disant:

12. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère, ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point: Car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.

COMMENTAIRE

ŷ. 1. MANDAVIT EI UT INGREDERETUR AD REGEM. Cette histoire est rapportée, mais d'une manière plus abrégée, dans le chapitre v. On peut voir ce que nous avons dit sur cet endroit.

ŷ. 2. MEMORARE DIERUM HUMILITATIS TUÆ. Ce verset et le suivant sont rapportés dans le grec, au chapitre iv, entre les versets 8 et 9; et c'est le lieu où ils conviennent le mieux. Les exemplaires grecs n'en disent rien en cet endroit.

ŷ. 12. EGO SUM FRATER TUUS. Ce nom de frère, dans les auteurs sacrés (1) et profanes, marque souvent une forte liaison d'amitié.

ŷ. 13. NON PRO TE, SED PRO OMNIBUS LEX HÆC CONSTITUTA EST. Le grec (2): *Le commandement est commun entre vous et moi*. Cette ordonnance ne vous regarde pas; elle ne regarde que nos sujets, à vous et à moi. Dès que je vous ai fait part de la qualité de reine, je vous ai mis au-dessus de ces lois.

(1) Cantic. viii. 1. et iv. 9. 10; v. 1.

(2) Ὅτι κοινόν τὸ πρόσταγμα ἡμῶν ἔσται.

14. Accede igitur, et tange sceptrum.

15. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait : Cur mihi non loqueris ?

16. Quæ respondit : Vidi te, domine, quasi angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.

17. Valde enim mirabilis es, domine, et facies tua plena est gratiarum.

18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et pene exanimata est.

19. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.

14. Approchez-vous donc et touchez mon sceptre.

15. Et voyant qu'elle demeurerait toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, et le lui ayant mis sur le cou, il la baisa et lui dit : Pourquoi ne me parlez-vous point ?

16. Esther lui répondit : Seigneur, vous m'avez paru comme un ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, seigneur, vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore, et elle pensa s'évanouir.

19. Le roi en était tout troublé, et ses officiers la consolèrent.

COMMENTAIRE

Dans le droit romain, quoique l'impératrice, dans la rigueur, ne fut pas exempte des lois, elle jouissait toutefois des mêmes privilèges que les empereurs (1) : *Augusta licet legibus soluta non est, principes tamen eadem illi privilegia tribuunt, quæ ipsi habent.*

ŷ. 16. VIDI TE, DOMINE, QUASI ANGELUM DEI. La majesté de votre visage m'a paru semblable à celle d'un ange. Les Chaldéens et les Hébreux avaient sur la nature des anges, à peu près les mêmes sentiments. On remarque que jamais les Juifs ne furent plus dévots aux anges que depuis

le retour de la captivité ; et jamais l'Écriture n'en parle avec plus de clarté. Cette comparaison d'un homme, dont on révère la majesté avec un ange, se voit aussi dans la Genèse (2). Jacob dit à son frère Ésaü, qu'il l'a vu comme s'il eût vu le visage d'un Dieu ou d'un ange ; et Achis dit à David (3) : *Vous êtes aussi agréable à mes yeux, qu'un ange de Dieu : Bonus es in oculis meis, sicut angelus Dei.* Et la femme de Thécué, apostée par Joab, dit au même David (4) : *Monseigneur est comme un ange de Dieu.*

(1) Ulpian. *L. Princeps de Legibus, apud Grot. hic.*

(2) *Genes. xxxiii. 10.* Sic vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei.

(3) *1. Reg. xxix. 9.*

(4) *II. Reg. xiv. 17.*

CHAPITRE SEIZIÈME

Ordonnance d'Assuérus, qui révoque l'Édit obtenu par Aman, contre les Juifs.

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis, quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit : quod et ipsum in Hebraico volumine non habetur.

1. Rex magnus Artaxerxes, ab India usque Æthiopiæ, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum, et honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam;

3. Et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt moliantur insidias.

4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.

Copie de la Lettre, que le roi Artaxerxès envoya en faveur des Juifs, dans toutes les provinces de son royaume; laquelle lettre ne se trouve point non plus dans le texte hébreu.

1. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusq'en Éthiopie, aux chefs et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces qui sont soumis à notre empire, salut.

2. Plusieurs, abusant de la bonté des princes et de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes et insolents;

3. Et non seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des rois; mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre ceux mêmes dont ils l'ont reçue.

4. Ils ne se contentent pas de méconnaître les grâces qu'on leur a faites et de violer en eux-mêmes les droits de l'humanité, ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu, qui voit tout.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. REX MAGNUS ARTAXERXES. Voyez ce qui a été dit au chapitre XIII, verset 1. Les rois d'Assyrie et les rois de Perse qui leur succédèrent, prirent les titres pompeux de *roi des rois*, ou de *très grand roi*; ou enfin de *grand roi*. Daniel, parlant à Nabucodonosor, lui dit (1) : *Vous êtes le roi des rois*. On avait mis sur le tombeau de Cyrus (2) : *Ici git Cyrus, roi des rois*. Artaxerxès, qui envoya Esdras à Jérusalem, prend la même qualité dans la lettre qu'il écrit aux gouverneurs des provinces à l'ouest de l'Euphrate (3). Enfin on n'appelait guère autrement le roi de Perse que le *grand roi* (4); comme dans les siècles précédents on désignait le sultan sous le nom de *Grand Seigneur*.

L'édit que nous lisons dans ce chapitre se lit en grec au chapitre VIII, verset 13 et suivants; et c'est là sa place naturelle. La pièce est d'un bon grec, d'un style brillant et fleuri; ce qui donne lieu de douter si c'est une traduction de l'hébreu en grec ou une rédaction purement grecque.

QUI NOSTRÆ JUSSIONI OBEDIUNT. Le grec (5) : *Qui sont dans nos intérêts*, ou qui sont dans nos sentiments; qui sont dans notre parti.

Ÿ. 2. HONORE QUI IN EOS COLLATUS EST, ABUSI SUNT IN SUPERBIAM. Le grec, dans ce verset, au lieu

du nom de *prince*, se sert de celui de *bienfaisant* (6), ou de *libéral*, qui est une manière de parler, usitée en hébreu et même parmi les traducteurs. Le Sauveur l'employa dans l'Évangile (7) : *Ceux qui ont autorité sur les autres hommes, sont appelés libéraux*. Voici le grec de ce verset : *Souvent ceux qui ont été les plus honorés par la bonté des libéraux, s'en sont gonflés d'orgueil, et ont abusé de leur pouvoir, non seulement pour nuire à nos sujets; mais, ne pouvant soutenir le poids de leur élévation, ils ont même formé des entreprises contre ceux qui les avaient comblés de faveurs*.

Ÿ. 4. NEC CONTENTI GRATIAS NON AGERE BENEFICIIS, ET HUMANITATIS IN SE JURA VIOLARE. Voici le grec à la lettre (8) : *Et non seulement ils bannissent la reconnaissance du commerce des hommes; mais s'élevant d'orgueil, comme s'ils n'avaient pas reçu le moindre bienfait, etc.* Il n'y a point de nation qui se soit plus piquée d'honneur dans la reconnaissance des bienfaits ni qui ait témoigné plus d'horreur pour l'ingratitude que les Perses. Les rois de cette nation ont laissé de nombreux exemples de leur attention à récompenser tous les services qu'on leur rendait; et ils l'ont toujours fait d'une manière noble et magnifique. C'était une coutume autorisée par les lois, d'accuser en justice

(1) Daniel. II. 37.

(2) Strab. lib. xv. pag. 693. Ἐνθὲ δ' ἐγὼ καίμαι Κύρου, βασιλεὺς βασιλέων.

(3) 1. Esdr. VII. 12. Artaxerxes rex regum, Esdræ sacerdoti.

(4) Herodot. lib. v. et lib. VIII. et Xenophon. lib. 1. de Exped. Cyri. Plutarch. alii.

(5) Τὰ ἡμέτερα ὀρονοῦσι.

(6) Ἐυεργετούντων, et Ἐυεργεταί.

(7) Luc. XXII. 25. Qui potestatem habent super eos, beneficii vocantur.

(8) Καὶ τῆν εὐχάριστιαν οὐ μόνον ἐκ τῶν ἀνθρώπων ἀναγκαιροῦντες, ἀλλὰ καὶ τοὺς τῶν ἀπειραγῶθων κόμπους ἐπαρθεύετε. Autrement : Ἀπειροπατῶν κόμποι; παρελθόντες.

4. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos qui eredita sibi officia diligenter observant, et ita euneta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,

6. Dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt.

7. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo quorundam suggestionibus regum studia depraventur.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

9. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.

4. Leur folie a passé à un tel excès que, s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidélité, et qui se conduisent de telle sorte qu'ils méritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges et leurs artifices,

6. En surprenant par leurs déguisements et par leur adresse, la bonté des princes que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres,

7. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires, et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

9. Si nous ordonnons des choses qui paraissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit, mais plutôt que c'est la vue du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances, selon la diversité des temps et la nécessité de nos affaires.

COMMENTAIRE

et d'intenter un procès contre ceux qui manquaient à ce que la reconnaissance demandait d'eux (1). De là vient qu'Assuérus insiste si fort sur la lâcheté et sur l'ingratitude d'Amán.

Ÿ. 5. ET IN TANTUM VESANIÆ PRORUPERUNT. Le grec de ce verset est fort embarrassé. Voici comme l'explique Dom Calmet (2) : *Souvent il est arrivé que ceux à qui les princes ont fait part de leur amitié, et à qui ils ont confié le gouvernement des affaires, ont jeté leurs maîtres dans des maux extrêmes, en voulant les rendre les instruments de la vengeance de leurs injures particulières, sur le sang des innocents ; surprenant la bonne foi et la prudence de leurs princes par leurs fourberies et leurs mensonges.* Une autre ancienne version donnée par Usher, peut se traduire en ce sens : *Souvent ceux qui sont établis en autorité pour prendre soin des affaires des princes, qui les ont honorés de leur amitié, les ont jetés dans des maux sans remède, en les rendant coupables du sang innocent, (ou en les engageant injustement à condamner les innocents) par les mensonges et les fourberies dont ils se servent pour tromper la bonne foi de ceux qui ont en*

main la souveraine autorité. Josèphe l'a pris dans un sens qui revient à cette traduction (3) : *Car il y en a qui, ayant reçu le maniement des affaires de la part des princes qui les honoraient de leurs faveurs, et qui, ayant conçu une haine particulière contre quelques-uns, ont abusé de la confiance de ceux qui avaient la souveraine autorité, et les ont séduits par leurs mensonges et leurs calomnies, pour leur inspirer de la haine et du mécontentement contre des personnes innocentes ; ce qui les a exposés au danger de se perdre.*

Ÿ. 7. QUÆ RES ET VETERIBUS PROBATUR HISTORIIS, ETC. Le grec est assez obscur. Voici comment on peut l'entendre (4) : *On peut voir non seulement par les anciennes histoires, comme nous l'avons dit, mais aussi par ce qui se passe devant nous, combien de choses se sont faites injustement, par l'inique cruauté de ceux qui sont en autorité.*

Ÿ. 9. NEC PUTARE DEBETIS, SI DIVERSA JUBEAMUS, EX ANIMI NOSTRI VENIRE LEVITATE. Les exemplaires grecs sont différents entre eux. Voici ce que porte l'édition romaine (5) : *Nous procurons la paix, en usant de changement, et en jugeant des choses qui*

(1) Voyez Ammian. lib. xxiii. — Themist. Orat. iii. — Brisson. de Reg. Pers. lib. ii. pag. 250. — Cyrill. lib. i. Διὰ ζήλονται δὲ οὐκ ἤμιστα ἀχαριστίας, καὶ ὅν ἂν γνώσι θυνάμενοι μὲν χάριν ἀποδιδόναι, μὴ ἀποδιδόντα δὲ, κολάζουσι καὶ τοῦτων ἰσχυροῦς.

(2) Πολλὰκις δὲ καὶ πολλοῦς τῶν ἐπὶ ἐξουσίᾳ τεταγμένων τῶν πιστευθέντων φίλων χειρίζει τὰ πράγματα, παραμυθία μετόχους αἰμάτων ἀθίῳ καταστήσασα, περιέβαλεν συμφοραῖς ἀνηκέστοις, τῇ τῆς κακοηθείας τρόπῳ ψευδεὶ παραλογισμῷ παραλογισάμενοι τῶν ἐπικρατούντων ἀέραϊον εὐνομοσύνην. Nous donnons pour nominatif au verbe περιέβαλεν, le nom παραμυθία, qui, dans le style de l'Écriture, signifie souvent la vengeance. (Voyez Isai. i. 24. Consolabor super hostibus meis, et vindicabor de inimicis meis.) Ainsi voici la construction de ce passage embarrassé. Παραμυθία καταστήσασα μετόχους αἰμάτων ἀθίῳ, περιέβαλεν συμφοραῖς ἀνηκέστοις, πολλοῦς τῶν ἐπὶ ἐξουσίᾳ τεταγμένων. L'édition du texte grec d'Usher lit : Παραμυθία μετατιούς;....

καταστήσαντες περιέβαλον. Et l'autre édition donnée par le même Usher : Πολλὰκις ἐπὶ ἐξουσίῳ τεταγμένοι τὰ τῶν ἐμπιστευμένων φίλων πράγματα χειρίζει, αἰτίῳ ἀθίῳ αἰμάτων καταστήσαντες, περιέβαλον συμφοραῖς ἀνηκέστοις, τῇ τῆς κακοηθείας ψευδεὶ παραλογισάμενοι τὴν τῶν ἐπικρατούντων ἀέραϊον εὐνομοσύνην.

(3) Joseph. Antiq. lib. xi. cap. 6. Ἦνοι δὲ τοῦτον προστασίαν πραγμάτων ἐπιτραπέντες παρὰ τῶν φίλων, καὶ μίσος ἴδιον ἔχοντες πρὸς τίνας, παραλογισάμενοι τοῦ κρατούντος ψευδεὶ αἰτίαις, καὶ διαβολαῖς ἐπέισαν κατὰ μηδὲν ἀδικημάτων ὄργην ἀναλαβεῖν, ὅρ' ἧς ἐλιγνόνευσαν ἀπολέσθαι.

(4) Σιωπεῖν δὲ ἔξεστι ὅ τοσούτων ἐκ τῶν παλαιωτέρων ὡς παρεδόκαμεν ιστοριῶν, ὅσα ἐστὶ παρὰ πόδας ὑμᾶς ἐκζητούντες ἀνοσίως συντελεσμένα τῇ ἀνάξῃ τῇ τῶν δυναστευμένων ἡμῶντητι.

(5) Χρόμενοι ταῖς μεταβολαῖς, τὰ δὲ ὑπὸ τῆν ὄψιν ἐργάμενα διακρίνοντες, αἰεὶ μετ' ἐπιεικεστέραις ἀπαντήτοις. Le ms. alexandrin : Ὅ ὑ χρόμενοι ταῖς μεταβολαῖς.

10. Et ut manifestius quod dicimus intelligatis, Aman, filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est;

11. Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus;

12. Qui in tantum arrogantiae tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu.

13. Nam Mardocheum, cuius fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri, Esther, cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem;

14. Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostrae solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

15. Nos autem, a pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed e contrario justis utentes legibus,

16. Et filios altissimi, et maximi, semperque viventis Dei, cuius beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas;

18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus, pendet in patibulis; non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

10. Ce qui suit vous fera mieux connaître ce que nous disons. Nous avons reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination et d'origine, qui n'avait rien de commun avec le sang des Perses, et qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté;

11. Et après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père et à le faire adorer de tous nos sujets, comme le second après le roi,

12. Il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il avait entrepris de nous faire perdre la couronne avec la vie.

13. Car il avait fait dessein, par une malignité toute nouvelle et inouïe, de perdre Mardochee par la fidélité et les bons services duquel nous vivons, et Esther, notre épouse et la compagne de notre royaume, avec tout son peuple;

14. Afin qu'après les avoir tués et nous avoir ôté ce secours, il pût nous surprendre nous-même et faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étaient destinés à la mort par cet homme détestable, n'étaient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des lois très justes,

16. Et qu'ils sont les enfants du Dieu très haut, très puissant et éternel, par la grâce duquel ce royaume a été donné à nos pères, et à nous-même, et se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons que les lettres qu'il vous avait envoyées contre eux en notre nom, sont nulles et de nulle valeur;

18. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches, devant la porte de la ville de Suse, Dieu lui-même et non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

19. Nous ordonnons que cet édit que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois;

COMMENTAIRE

se présentent à nous, avec une attention pleine d'équité. L'édition du grec des Septante par Usher (1): Nous tâchons de maintenir la paix, sans suivre les accusations, ou les calomnies dont on veut nous surprendre; mais faisant le discernement des choses qui se présentent à nos yeux, avec une honte prévenante.

ŷ. 10. AMAN, ANIMO, ET GENTE MACEDO. On a parlé ailleurs de la nation et de l'origine d'Aman (2). Josèphe, en cet endroit, lit *Amalécite*, au lieu de *Macédonien*; et au lieu de dire qu'Aman voulait faire passer l'empire des Perses aux Macédoniens, il lit simplement *aux étrangers* ou à d'autres.

ŷ. 12. UT REGNO PRIVARE NOS NITERETUR, ET SPIRITU. Assuérus pouvait soupçonner la mauvaise volonté d'Aman, par la découverte de la conspiration de deux eunuques, tout dévoués à ce courtisan. Peut-être aussi qu'il n'avance ceci que comme un soupçon, et une conjecture, comme il arrive assez souvent dans ces sortes d'accusations (3).

ŷ. 16. ET PATRIBUS NOSTRIS, ET NOBIS REGNUM EST TRADITUM. Cette profession de foi juive n'émane certainement pas de Xerxès; elle est en dehors de toutes les traditions connues. Il est probable que Mardochee lui-même rédigea cette pièce d'après ses propres idées, sans tenir compte des usages épistolaires admis à Suse comme à Babylone ou à Ninive. Cette pièce n'a rien du caractère médo-perses. Quoiqu'il en soit, l'Église l'a rangée parmi les écrits inspirés, comme les autres fragments de la partie deutérocanonique du livre d'Esther.

ŷ. 18. PRO QUO SCELERE, ANTE PORTAS HUIUS URBIS, ET IPSE... Voyez ce qui a été dit aux chapitres IX, 6, et VII, 10.

ŷ. 19. LICEAT JUDÆIS UTI LEGIBUS SUIS. Qu'on ne les inquiète plus sur la différence qu'il y a entre leurs coutumes et les nôtres, et qu'on ne les oblige point à suivre les lois des Perses et des Mèdes, dans ce qui est contraire aux lois de leur nation. Les Juifs ont souvent demandé et obtenu

(1) Οὗ γράμμενοι ταῖς διαβολαῖς, etc. Ita et editio vel. altera, ab eod. Usher. edita.

(2) Voyez le chap. III, 1.

(3) Scrar. hic quæsl. xvi.

20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertia decima die mensis duodecimi, qui vocatur adar;

21. Hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris et luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde et vos inter cæteros festos dies hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur

23. Omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem; qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

24. Omnis autem provincia et civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptus et inobedientiæ.

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparaient à les perdre, le treizième jour du douzième mois, appelé adar.

21. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour un jour de joie, au lieu qu'il devait être pour eux un jour de deuil et de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, et que vous le célébriez avec toute sorte de réjouissance, afin que l'on sache à l'avenir,

23. Que tous ceux qui rendent une prompte obéissance aux Perses, sont récompensés comme leur fidélité le mérite; et que ceux qui conspirent contre le royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. S'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non seulement aux hommes, mais aux bêtes; afin qu'elle serve d'exemple du châtement qui est dû à ceux qui désobéissent aux rois et méprisent leurs commandements.

COMMENTAIRE

ce privilège (1) qui n'était pas d'une petite conséquence, dans leur dispersion au milieu des gentils. On leur suscitait souvent des affaires sur leurs coutumes et sur leurs lois, opposées à celles des nations idolâtres; et on ne manquait pas d'attribuer cette singularité à un esprit de haine, d'éloignement ou de mépris pour les autres peuples, ou pour leurs lois. Souvent la superstition et le faux zèle pour la religion païenne, joint à l'aversion qu'on avait des Juifs, leur ont fait essuyer les plus sanglantes persécutions. Leurs lois, qui n'étaient point approuvées dans l'état, étaient toujours le voile et le prétexte de ces mauvais traitements.

Û. 22. INTER CÆTEROS FESTOS, HANC HABETOTE DIEM. Assuerus ordonne aux païens de célébrer le quatorzième d'adar, comme un jour de fête. Il leur donne pour motif deux choses, qui devaient les intéresser extrêmement. La première, c'est la conservation de la personne du roi, de la reine, et de tous ses amis; la seconde, la perte de ses ennemis et de ceux de son état. Les Juifs faisaient la même fête; mais dans d'autres vues. Ils y rendaient grâces à Dieu de la protection qu'il avait donnée à son peuple, et de la justice qu'il avait exercée contre leurs ennemis. Les Perses avaient des jours de fête ordonnés pour conserver le souvenir des grands événements. Hérodote (2) assure qu'ils avaient établi une fête en mémoire de la mort des mages, usurpateurs du royaume.

Û. 24. UT NON SOLUM HOMINIBUS, SED ETIAM BESTIIS INVIA SIT. Cette expression se trouve souvent

dans les prophètes (3) pour désigner une destruction totale, une désolation sans espérance de rétablissement. Le grec lit (4): *En sorte qu'elle sera non seulement inaccessible aux hommes, mais aussi qu'elle sera en horreur aux bêtes et aux oiseaux.*

SENS SPIRITUEL. Mardochée nous fournit dans sa personne un modèle de cette fermeté et de cette grandeur d'âme, qui se font remarquer principalement dans les occasions importantes, où il s'agit de soutenir la gloire de Dieu contre l'impiété et l'insolence des méchants. Ce vrai israélite, qui se serait estimé heureux d'être la victime du ressentiment d'Aman, et de souffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir, sans une douleur extrême, que sa propre cause soit devenue celle de toute sa nation, et qu'on veuille exterminer le peuple de Dieu, parce que seul il ne voulait pas rendre à un courtisan les honneurs divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit; mais toujours rempli d'une ferme confiance, que Dieu n'abandonnera pas son peuple, et que, s'il permet qu'il soit affligé, il ne souffrira pas qu'il soit exterminé. Il jugea sagement que la Providence n'avait élevé Esther sur le trône, que pour servir d'instrument à cette délivrance (5): *Qui s'ait, lui dit-il, si ce n'est point pour cela même que vous êtes élevée en dignité! Si vous demeurez dans l'inaction et dans le silence, Dieu saura trouver quelqu'autre moyen pour sauver son peuple, et vous périrez vous et votre peuple.* La piété, le zèle et la foi de Mardochée furent récompensés de la manière la plus éclatante. Il se vit

(1) Voyez *Joseph. Antiq. l. xi. c. ult. xiii. 4; xvii. 7. 10. 12.*

(2) *Herodot. lib. iii. cap. 79. Μαγογονία.*

(3) *Jerem. ix. 10; xii. 4; xxxii. 43; xxxviii. 10; xxxvi. 29; l. 3. - Ezech. xiv. 13; xxv. 13; xxix. 8. - Sophon. i. 3. Grot. linc.*

(4) Οὐ μόνον ἀνθρώποις ἄβρατος, ἀλλὰ καὶ θηρίοις, καὶ πετεινοῖς εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον ἔχρηστος, κατασταθήσεται.

Edil. Origen. ab Usher. legil, ἀσχετος, pro ἔχρηστος.

(5) *Esther. iv. 14.*

établi le second du royaume, comblé d'honneurs, d'autorité et de biens. C'est ainsi que Dieu, de temps en temps, fait paraître les prodiges de sa magnificence et de sa sagesse, pour élever les humbles et pour récompenser ses amis même en ce monde ; afin de soutenir la foi des faibles, qui est quelquefois ébranlée par la vue de la prospérité des méchants.

Esther ne nous donne pas de moindres instructions dans toute sa conduite. Quel amour pour son peuple ! Quelle force ! Quel mépris de la mort dans une jeune reine, d'aller se présenter devant un prince barbare, sans y être appelée, quoiqu'il y eût défense sous peine de la vie, de s'approcher de son trône ! Quelle sagesse, et quelle sainte industrie n'emploie-t-elle pas, pour engager ce prince à révoquer un arrêt injuste ? Chose très malaisée dans le gouvernement des Perses, et plus malaisée encore dans un roi fier et absolu. Enfin qui n'admira sa conduite pour gagner l'esprit d'Assuérus, pour le porter à sacrifier, à abandonner son favori, et l'homme de son empire en qui il avait le plus de confiance ? Quel fut son amour pour son peuple, sa déférence et sa gratitude pour Mardochée, son humilité dans la grandeur, son mépris pour le faste, son éloignement des parures, des délices, de la bonne chère, de la vanité ? Il semble que la Providence ait voulu tracer dans la personne d'Esther un exemple parfait d'une princesse chrétienne et vertueuse ; afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les saintes Écritures, non seulement des préceptes, mais aussi des modèles d'une vie parfaite.

Les pères (1) nous font aussi regarder cette sainte reine comme une figure de l'Église de Jésus-Christ. Esther fut d'abord comme une petite fontaine, qui s'accrut ensuite et devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencements de l'Église avec ses progrès, pour être convaincu de la vérité de cette figure. Esther est étrangère, par rapport à son époux ; mais elle est d'une beauté, qui efface celle de toutes ses compagnes. Elle est substituée à la superbe Vasthi ; placée sur le trône, persécutée dans la personne de ses frères, elle est enfin victorieuse ; et après avoir été quelque temps inconnue, elle délivre son peuple, fait périr Aman, et tous ses ennemis. C'est ainsi que l'Église de Jésus-Christ, choisie du milieu des nations, d'une beauté parfaite, qui n'a ni tâche, ni ride, est subrogée à la Synagogue, représentée par Vasthi, qui, fière de ses avantages, s'était portée à mépriser jusqu'à son époux, auteur de son élévation et de sa grandeur. Les persécutions suscitées contre l'Église n'ont servi qu'à mettre en évidence le mérite de ses enfants, et à faire connaître qu'elle est toujours invincible. et que tous ceux qui l'attaquent, ne peuvent éviter leur perte et leur malheur, quelque grands et quelque élevés qu'ils soient. Leur élévation se servira qu'à les faire tomber de plus haut, et à rendre leur chute plus remarquable et plus dangereuse.

Aman est aussi donné comme la figure du démon. L'évanouissement d'Esther en voyant le roi, peut figurer la frayeur de l'âme en paraissant devant Dieu, à l'heure de la mort. Ce livre renferme un grand nombre de préceptes moraux de la plus haute importance.

(1) Hieronym. *Epist. ad Paulinum* - Prosper. *Promission. parle II. cap. 38.*

J O B

Comme il est naturel, en certaines occasions, de courir ou de danser, de chanter ou de crier, quoique ces espèces de mouvements et de voix ne soient pas les plus simples ou les plus faciles ; ainsi les grandes passions font parler d'une manière qui paraît forcée à ceux qui sont de sang-froid, en ce qu'elle a beaucoup plus d'exagérations, de comparaisons, de figures fortes et de paroles extraordinaires, que le langage commun. De plus, le même principe qui fait chanter fait aussi que l'on mesure des paroles pour les chanter plus commodément, en observant la quantité et le nombre des syllabes, le son et l'harmonie, et enfin la cadence qui doit revenir de temps en temps. C'est ce qui produit les vers et les couplets des chansons ; comme les sentiments élevés et les figures fortes font le style qui se fait le plus remarquer en poésie. Il ne faut donc pas s'étonner que l'on trouve dans tous les temps, chez toutes les nations, chez celles même qui ont passé pour les plus barbares, quelque espèce de vers et de poésie, comme on ne s'étonne pas d'y trouver le chant et la danse. Les anciens ont observé que les Gaulois et les Germains avaient de la poésie et de la musique ; et l'on en voit encore aujourd'hui parmi les nègres, et jusque dans les steppes de la Mongolie ou du Canada.

Mais comme les Orientaux ont été les peuples les premiers civilisés, et qu'ils sont naturellement plus spirituels et plus passionnés, ils sont aussi les premiers qui ont cultivé et réduit en art cette inclination naturelle. Ceux dont les Grecs nous ont le mieux conservé la mémoire, sont les Égyptiens et les Syriens. Nous avons encore dans les poètes grecs un chant sur la mort d'Adonis (1), lequel semble être une imitation de celui dont il est parlé dans le prophète Ézéchiel (2), et qui certainement est d'origine syrienne, aussi bien que toute cette fable. La menace que Dieu fait dans le même prophète (3), de faire cesser à Tyr la multitude des cantiques et le son des cithares, montre assez combien la musique y régnait. Et dans le prophète Isaïe (4), parlant aux femmes débauchées de Tyr, il leur dit de prendre la cithare, et de courir la ville en chantant.

Pour les Égyptiens, Platon nous apprend (5) non seulement que la musique, sous laquelle il comprend aussi la poésie, était très ancienne chez eux, mais encore qu'ils la conservaient avec un très grand soin, comme faisant partie de la religion et des lois. Il dit qu'ils avaient consacré toutes les espèces de chants et de danses à certaines divinités, réglant les jours et les cérémonies, où chacune devait être employée, sans qu'il fût jamais permis d'y rien changer ; en sorte que si quelqu'un y eût voulu innover, les prêtres et les prêtresses, avec le secours des magistrats, l'en eussent empêché ; et s'il n'avait pas obéi, il eût passé toute sa vie pour impie.

(1) *Theocrit. et Bio.* — (2) *Ezech. viii. 14.* — (3) *Ezech. xxvi. 13.* — (4) *Isai. xlii. 10.* — (5) *Plat. de Legib. l. iii.*

Les *Chants d'amour* traduits par M. Maspero renferment une poésie gracieuse qui peut avoir servi de modèle à l'auteur du Cantique des Cantiques : « Je suis ta sœur favorite, dit la bien-aimée, et je suis pour toi comme le champ où j'ai fait pousser des fleurs et toute espèce de plantes odorantes. Qu'ils sont charmants les canaux que j'ai creusés de ma main pour me rafraîchir au vent du nord. place délicieuse où je puis me promener, ta main dans ma main, le sein ému, le cœur en joie d'aller tous deux ensemble ! C'est une boisson enivrante pour moi qu'entendre ta voix : je vis de l'entendre ; te voir et te voir encore me profite plus que manger, plus que boire. » Ailleurs éclatent les accents superbes de l'Hymne au Nil ou de l'Ode à Ammon-Rà (1).

Tout ce que nous avons de poésie dans l'Écriture sainte, sont des cantiques pour exprimer diverses affections, des idylles comme le Cantique des Cantiques, ou des recueils de sentences pour instruire. Le plus considérable et le plus ancien de ces ouvrages, est le livre de Job, qui comprend l'une et l'autre espèce ; et il a pour but un point très important de morale, savoir, que Dieu afflige quelquefois les gens de bien, pour les éprouver, et non pour les punir. Aussi ces maximes qui regardent la justice et la providence de Dieu, la récompense des vertus et la punition des crimes, la soumission à ses volontés et la sûreté d'une bonne conscience, y sont amplement traitées ; et d'un autre côté la douleur de Job, et l'indignation de ses amis, y sont peintes au naturel.

Les Proverbes de Salomon, et plusieurs psaumes ne renferment que des règles de morale. Mais la plupart des psaumes, et tous les cantiques insérés en divers endroits des livres sacrés, ne contiennent que des affections, ou envers Dieu, ou envers les hommes. Celles qui s'adressent à Dieu sont ou pour admirer sa grandeur, le louer et l'adorer, ou pour le remercier de ses bienfaits, ou pour lui demander le pardon de ses péchés, ou quelques grâces temporelles ou spirituelles ; et ce sont ces quatre espèces de pièces qui remplissent presque toutes ces saints cantiques. Il y a aussi de la douleur, de la joie, de l'indignation, de la haine, et d'autres passions, qui ont pour objet, ou celui qui parle, ou les autres hommes, désignés le plus souvent sous l'idée de justes ou de pécheurs.

Des poésies si pleines de mouvement ne peuvent manquer de briller par les figures et les expressions ; s'il est vrai que la force des figures et la grandeur véritable du style, soient un effet naturel des passions. Aussi est-ce la plus grande beauté que nous voyons dans les poésies hébraïques ; et il n'y a point d'autres poésies qui les surpassent en ce point, s'il y en a qui les égalent. Tout y est figuré, et les figures y changent très souvent et très vite ; et non seulement les figures, mais les personnes qui parlent, changent fréquemment ; tantôt c'est le prophète, tantôt Dieu même, tantôt l'homme juste ou le pécheur ; quelquefois même on donne de la voix et du mouvement aux choses inanimées, comme aux montagnes et aux rivières.

On y voit des images très vives de la grandeur de Dieu, assis sur les chérubins, porté sur les nuées, dont l'aspect fait trembler la terre, dont la colère ébranle les fondements des montagnes, et dont l'œil plonge au fond des abîmes. Les comparaisons y sont très fréquentes, et toutes tirées d'objets sensibles et familiers à ceux pour qui l'on écrivait ; car les palmes et les cèdres, les lions et les aigles, sont des choses communes en Palestine. En général, néanmoins, il ne faut pas s'imaginer que chaque mot doive être appliqué ; toute la comparaison ne tombe d'ordinaire que sur un seul point, et tout le reste est ajouté, non pour servir de comparaison, mais pour dépendre naïvement la chose dont on la tire. *Vos dents sont comme des brebis fraîchement tondues, qui sortent du lavoir ; chacune a deux agneaux, et il n'y en a pas une de stérile* (2) : c'est-à-dire vos dents sont blanches, égales et serrées.

Pour le style poétique, il est si différent de la prose, que c'est presque un autre

(1) *Journal Asiat.*, VIII, 1, 43 et *passim.* - *Hist. anc. des peuples de l'Orient*, II et suiv. - (2) *Cant.*, IV, 2.

langage ; en sorte qu'on peut savoir assez l'hébreu pour entendre le style historique, et lorsque, après avoir lu toute la Genèse, on arrive aux bénédictions de Jacob, on n'entend plus rien, le commencement et la fin du livre de Job sont faciles à comprendre, et tout le corps de l'ouvrage semble être écrit en une autre langue, tant les expressions sont relevées.

Cette différence naît, et des mots qui souvent sont autres que dans la prose, et des métaphores très fréquentes et très hardies, et de la construction, qui est irrégulière, et suppose beaucoup de paroles sous-entendues. D'un autre côté, le style est plein de répétitions, et la plupart des pensées y sont exprimées deux fois en différents mots : *Mon Dieu, ayez pitié de moi, par votre grande miséricorde ; et effacez mon péché par la multitude de vos bontés* (1). Ce que l'on peut observer dans ce psaume presque partout. On avait adopté ce genre de style ou pour donner plus de temps à l'esprit de goûter la même pensée, ou parce que ces cantiques se chantaient à deux chœurs, ou pour quelque autre raison. Mais quoi qu'il en soit, ces répétitions sont la marque la plus sensible et la plus commune du style poétique. Ce qui distingue la forme poétique est le parallélisme de la pensée. Dans les autres langues, c'est la mesure ou la rime, ici, c'est une règle tout à fait à part. Nous disons la *forme poétique* et non la poésie, car la poésie, dans toutes les langues, consiste dans la vigueur de la pensée et dans l'éclat du style : il peut y avoir de la prose très poétique et des vers très prosaïques. Le vers hébraïque peut être plus ou moins long ; il n'est poésie qu'à la condition que le second membre de la phrase réponde au premier. Quelquefois même la pensée se dédouble en quatre membres, comme dans cet exemple :

Que ma doctrine se distille comme la pluie,
Que ma parole coule comme la rosée,
Comme une ondée sur la verdure
Comme une averse sur le gazon.

Deutéronome, xxxii, 2.

La loi de Jehovah est parfaite
Récréant l'âme ;
L'avertissement de Jehovah est fidèle
Rendant sage le simple.

Ps. xix, 3.

De même le fameux psaume *In Exitu* :

Lorsqu'Israël sortit d'Égypte,
La maison de Jacob du milieu des barbares,
Juda devint son sanctuaire,
Israël, son empire.

La mer le vit et s'enfuit,
Le Jourdain retourna en arrière ;
Les montagnes bondirent comme des béliers.
Les collines, comme de jeunes brebis.

Qu'as-tu, ô mer, pour t'enfuir, etc.

Ps. cxiv.

Souvent aussi le parallélisme s'accuse en forme d'antithèse :

Les coups de l'ami sont fidèles,
Les baisers de l'ennemi sont perfides.

Prov. xxvii, 6 (2).

Le parallélisme peut ainsi varier à l'infini, par les différents tours que l'on donne à la phrase. Quelquefois il se continue dans une suite de vers, plus souvent il se limite à deux ou à quatre. Malheureusement les coupures faites dans la Vulgate pour marquer

(1) Psalm. i. 3. — (2) Cf. Gesenius, *Hebraïsches Elementarbuch*, p. 78 et suiv.

les versets sont si gauches, que le sens est défiguré et la phrase totalement décomposée. Mais dans l'hébreu, à côté du parallélisme, on découvre encore une sorte de rythme lyrique où les auteurs ont tenu compte des syllabes.

Les pensées qui sont revêtues de cette élocution et de ces figures, ne sont pas seulement véritables, solides et utiles, comme on n'en peut douter, sachant que le Saint-Esprit les a inspirées ; mais encore très souvent belles, brillantes, sublimes ou délicates.

Elles ne sont pas placées au hasard, l'on voit encore dans leur arrangement beaucoup d'art et de dessin. Chaque cantique et chaque psaume est une pièce entière dont les parties ont leur ordre et leur suite naturelle.

Dans quelques pièces où l'ordre était entièrement arbitraire, parce qu'il n'y a que des mouvements de passion, ou des maximes de morale, qui n'ont aucune liaison nécessaire, on a fait des couplets acrostiches, suivant l'ordre de l'alphabet, apparemment pour soulager la mémoire. Telles sont les Lamentations de Jérémie, les psaumes xxxiii et cxviii, et quelques autres : tel est aussi le portrait de la femme forte, par où finissent les Proverbes de Salomon.

Il faut observer sur ce livre des Proverbes, et sur les autres poésies purement morales, que le défaut de mouvement y est bien compensé par les peintures naïves, les métaphores, et les riches comparaisons, d'où est venu le nom de paraboles, proverbes ou énigmes. Il n'y a de l'obscurité dans ce style, qu'autant qu'il en faut pour exercer agréablement l'esprit ; mais il fait entrer bien avant dans le cœur les grandes vérités, par des images vives et simples. Aussi il semble que, comme la poésie de Moïse est la plus mâle et la plus forte, celle de Salomon est la plus délicate et la plus polie. Que l'on examine surtout comme il représente en divers endroits de la préface des Proverbes, les artifices des femmes, pour séduire les jeunes gens, et les funestes effets de l'amour criminel. On y verra le feu de l'amour, ses liens, ses flèches dont il perce le cœur, et ses ailes qui portent l'amoureux dans les filets qui lui sont tendus, et tout ce qui paraît de plus galant dans les poètes profanes ; avec cette différence essentielle, que Salomon ne fait ces descriptions que pour donner de l'horreur. C'est tout ce que nous pouvons connaître des poésies hébraïques ; le dessein, les pensées, les figures, l'élocution. Encore cette dernière partie n'est-elle connue que de ceux qui savent fort bien l'hébreu ; les autres ne voient ces beautés qu'à travers une traduction qui en ôte toute la grâce ; surtout dans les psaumes, où ce voile est double, puisque la version que nous en avons dans la Vulgate est faite sur la version grecque des Septante. Que l'on traduise ainsi littéralement les plus beaux endroits des poètes latins ; ou pour faire la comparaison tout-à-fait juste, que l'on mette en français les versions latines des poètes grecs, on verra si elles seront supportables ; et on pourra juger par là de la beauté des poésies hébraïques, qui ne laisse pas d'être aperçue de bien des gens qui ne les lisent qu'en latin.

Mais ces poésies avaient encore des agréments considérables que personne ne connaît plus, pas même les Juifs les plus savants en hébreu ; car, comme on a perdu l'ancienne prononciation de cette langue, ainsi que de toutes les autres langues mortes, on ne peut sentir ni l'harmonie des paroles, ni la quantité des syllabes, qui font cependant toute la beauté des vers. On n'a pas même, comme pour le grec et pour le latin, des règles pour deviner la quantité des syllabes, les noms et le nombre des pieds et la construction des vers. Et cependant il est certain que les Hébreux observaient tout cela. On voit dans leurs poésies des lettres ajoutées ou retranchées à la fin des mots, qui sont des marques de sujétion à une certaine mesure de syllabes ; saint Jérôme (1) parle de ces vers, comme les connaissant très bien, et compare ceux du livre de Job aux *hexamètres*, et ceux des Psaumes, des Lamentations et des Canti-

(1) *Præf. in Job.*

ques, aux vers d'Horace, de Pindare, et des autres lyriques grecs. Mais depuis son temps, les Juifs ont entièrement perdu l'art de cette ancienne versification, et en ont à présent une moderne qu'ils ont empruntée des Arabes.

On ignore encore plus le chant et la danse qui accompagnaient les poésies hébraïques.

Il est certain aussi que les chants étaient accompagnés de danse ; car les chœurs dont l'Écriture parle si souvent, étaient des troupes de danseurs ou de danseuses. Elle fait mention de danses dans les réjouissances pour les victoires, et même dans les cérémonies de religion ; comme à la procession que fit David, pour amener l'arche d'alliance en Sion, et à la dédicace de Jérusalem, sous Néhémie, où deux chœurs qui avaient chanté sous les murailles de la ville, vinrent finir ensemble dans le temple. Nous ne connaissons donc que très imparfaitement ces poésies, puisque nous n'en voyons tout au plus que la lettre dépouillée de tous ses ornements extérieurs. Elles étaient sans doute bien différentes dans la bouche des musiciens, accompagnées de toute la magnificence des fêtes auxquelles elles étaient destinées ; et pour en concevoir la beauté, il faudrait nous placer dans le temple de Salomon, au milieu de ce peuple innombrable qui en remplissait les cours et les galeries, et voir l'autel chargé de victimes, et environné de prêtres revêtus de leurs habits blancs ; et plus loin, les lévites distribués en plusieurs troupes, les uns jouant des instruments, les autres chantant et dansant avec modestie et gravité.

Les Hébreux n'ont jamais eu, que nous sachions, de comédies, de tragédies, de poèmes épiques, ni aucune autre espèce de cette poésie que Platon appelle *poésie d'imitation*. Il est vrai que le Cantique des Cantiques est un poème dramatique où l'on voit parler différents personnages. Mais la même chose se retrouve dans les psaumes, et dans tous les autres ouvrages poétiques de l'Écriture ; et il n'y a point de poésie sans cela. De plus, le cantique n'exprime que des sentiments, et non pas une suite d'actions ; ce qui semble une condition essentielle à tous les poèmes d'imitation. On ne remarque dans l'Écriture, que des cantiques, des psaumes, des odes et des chansons, comme on voudra les nommer ; c'est-à-dire ce genre de poésie que Platon dit avoir été la seule ancienne. En effet il ne paraît pas que les Grecs aient emprunté d'ailleurs le poème dramatique ; et tous les poètes qu'ils ont eus en ce genre sont postérieurs au temps de la captivité de Babylone.

Ces quelques détails permettront au lecteur de se rendre vaguement compte de la poésie hébraïque. Presque partout, même dans Job et dans les prophètes, elle a un caractère lyrique inconnu à l'antiquité grecque et romaine, car elle est avant tout religieuse.

Il était nécessaire de donner ces détails avant d'aborder les livres poétiques et surtout celui de Job, le plus parfait de tous.

Parmi les commentateurs juifs ou chrétiens, les uns ont regardé ce livre comme un roman moral, d'autres comme un roman historique, d'autres enfin comme une histoire véritable racontée avec tous les charmes de l'éloquence par un écrivain de génie. Nous sommes de cette dernière opinion.

Le héros de ce livre a dû naître après Abraham, puisque deux de ses interlocuteurs descendent du grand patriarche : Eliphaz par Thémán, fils d'Esau, Baldad par Suah, fils de Cétura ; mais il est antérieur à Moïse, car dans ce livre si détaillé, on ne trouve aucune allusion aux faits historiques accomplis en Égypte, dans le désert ou ailleurs, ni aux cérémonies légales imposées durant le voyage du désert.

Il habitait la terre de Hus. Pour les uns, cette terre était contiguë à l'Idumée ; nous préférons avec saint Jérôme et d'autres exégètes la placer dans le Hauran : 1^o parce que Job est appelé Ben-Qedem, *fils de l'Orient*, ce qui serait absurde s'il s'agissait de l'Idumée, située au midi de la Palestine ; 2^o parce que la terre de Hus, d'après la Genèse (x, 23) était une contrée araméenne. La tradition syrienne et arabe a toujours

désigné la fertile plaine d'El-Bethenijé comme le campement de ce saint homme.

On a voulu attribuer à Moïse la rédaction du livre de Job ; mais le style est trop différent de celui du Pentateuque. Aussi s'accorde-t-on aujourd'hui à en reculer la composition à l'époque salomonienne, et même au delà, vers le temps où florissaient Isaïe et Jérémie.

L'auteur dut avoir entre les mains tous les détails de ce long drame philosophique; il y prêta seulement une forme plus parfaite. A l'exception du prologue 1, 11, et de l'épilogue XLII, tout l'ouvrage est en vers. Le drame est savamment conduit et forme un tout parfait.

Job était un homme d'un cœur droit et simple. Il était riche et puissant ; il avait dix enfants tous unis entre eux, et pour lesquels il avait soin d'offrir des sacrifices au Seigneur. Dieu loue la vertu de Job devant ses anges ; il permet au démon de le tenter, lui donne pouvoir sur ses biens, et lui défend de toucher à sa personne. Le démon dépouille Job de tous ses biens ; il fait mourir ses enfants, mais il ne peut lui faire perdre la patience ni la soumission à la volonté de Dieu (ch. 1). — Dieu abandonne au démon le corps de Job, et lui défend seulement d'attenter à sa vie. Job est couvert d'un ulcère effroyable. Il conserve la patience ; il reprend sa femme, et demeure fidèle et soumis à Dieu. Trois amis de Job venus pour le consoler sont si touchés de l'excès de sa misère qu'ils demeurent sept jours sans lui parler (ch. 11).

1^{re} PARTIE. — Job rompt le silence, et maudit le jour de sa naissance, non par impatience, mais pour faire connaître l'excès de ses maux et la violence de ses douleurs ; et parce que l'état où il se trouve lui fait craindre d'être tombé dans la disgrâce du Seigneur, il souhaiterait qu'une mort anticipée l'eût mis à couvert de la triste épreuve qu'il souffre. Il considère la vanité des grandeurs humaines et l'égalité que la mort met entre tous les hommes. Il ignore la cause des maux dont il est frappé, et ne reconnaît rien en lui qui puisse les lui avoir attirés (ch. 11).

Eliphaz s'irrite des plaintes de Job. Il regarde le témoignage qu'il rend de son innocence comme injurieux à la justice de Dieu qui l'afflige. Il lui reproche son trouble et son peu de fermeté. Il raconte une vision qu'il avait eue. Un esprit lui avait déclaré que toutes les créatures comparées au Créateur sont pleines d'imperfections ; d'où il conclut que Job ne doit pas se croire innocent devant Dieu (ch. 14). Il soutient que Dieu punit les méchants, reverse leur fortune, les laisse en proie à la fureur de leurs ennemis, les accable de maux. Il exhorte Job à recourir à Dieu dans ses peines ; il relève la grandeur et la puissance du Seigneur, sa justice et sa bonté. Il représente à Job le bonheur de ceux que Dieu corrige lui-même ; il l'exhorte à recevoir les châtiments du Seigneur avec reconnaissance et humilité, et l'assure que, s'il entre dans ces sentiments, Dieu le protégera, le sauvera, et le comblera de félicité (ch. 5).

Job soutient son innocence ; il relève la grandeur des maux qu'il souffre, et souhaite de mourir de peur de perdre la patience. Il se plaint de l'injustice de ses amis, dont les uns l'abandonnent, et les autres l'accablent de reproches et d'insultes (ch. 16). — Il déplore les misères de l'homme, représente au Seigneur ses maux et sa faiblesse, et s'efforce de le toucher de compassion, et d'attirer sa miséricorde. Il déclare qu'il préférerait une mort honteuse et violente à la vie douloureuse qu'il mène (chap. 17).

Baldad veut prouver que les malheurs de Job sont la peine de ses crimes ; il l'exhorte à les confesser, et lui en fait espérer le pardon, s'il a recours à la miséricorde de Dieu. Il traite la vertu de Job d'hypocrisie, l'accuse de n'avoir servi Dieu que par un intérêt temporel, et l'engage à changer de conduite, et à se convertir (ch. 18).

Job avoue qu'il n'y a point d'homme juste, si on le compare avec Dieu. Il décrit la sagesse et la puissance de cet Être souverain. Les œuvres de Dieu sont impénétrables ; l'homme ne peut lui résister, ni lui demander raison de sa conduite. Il dispose de ses créatures comme il lui plaît. Il afflige en ce monde le juste comme l'impie, et c'est par cette raison que Job innocent est accablé de maux. Le témoignage que Job rend de

son innocence est la seule consolation qui lui reste. Il a toujours vécu dans la crainte de Dieu ; mais la lumière de Dieu découvre des taches dans la vie la plus pure (ch. ix). — Job continue ses plaintes. Il implore la bonté et la justice de Dieu qui connaît son innocence. Il prie le Seigneur d'épargner en lui un ouvrage qu'il a formé avec tant de sagesse et de bonté. Il ne prétend point se justifier devant Dieu ; il se plaint de ce qu'il l'a mis au monde pour y mener une vie si misérable, et lui demande un peu de relâche avant la mort (ch. x).

Sophar parle à Job d'une manière outrageante. Il l'accuse d'une présomption et d'un orgueil qui lui persuade qu'il est innocent. Il décrit la grandeur de Dieu, et son empire absolu sur ses créatures. Il exhorte Job à se convertir, et lui fait espérer que Dieu le rétablira dans son premier état, et qu'il l'honorera de sa puissante protection (ch. xi).

Job reproche à Sophar son arrogance. Il lui déclare que tout ce qu'il vient de dire de la grandeur de Dieu est si connu de tout le monde, que les bêtes même pourraient le lui enseigner. Job décrit la grandeur et la puissance de Dieu. Le Seigneur est le maître de ce qu'il y a de plus grand dans le monde, et il en dispose comme il lui plaît (chap. xii). — Job continue de montrer la fausseté des raisonnements de ses amis qui le croyaient coupable parce qu'il était affligé. Il les menace de plusieurs maux, et s'affermit lui-même dans la confiance en Dieu. Il prie le Seigneur de lui permettre de soutenir devant lui son innocence, et lui représente sa faiblesse, ses afflictions, et le peu de jours qu'il a à vivre (ch. xiii). — Il décrit la brièveté de la vie de l'homme ; et les misères dont elle est remplie. L'homme mort une fois ne revient plus sur la terre. Job désire la mort comme la fin de ses maux, et il espère une heureuse résurrection. Les montagnes et les rochers se détruisent peu à peu ; ainsi l'homme vieillit et disparaît tout d'un coup (ch. xiv).

Eliphaz accuse Job de blasphème, parce qu'il a dit que Dieu afflige l'innocent comme le coupable. Il veut montrer que les méchants sont sans cesse tourmentés en cette vie ; qu'ils s'abandonnent au désespoir, et qu'ils périssent entièrement (ch. xv).

II^e PARTIE. — Job reproche à ses amis la vanité et la dureté de leurs discours. Il déclare qu'il se conduirait bien autrement qu'eux s'ils étaient affligés comme lui. Il décrit la grandeur de ses maux. Il soutient son innocence, et a recours à Dieu qui en est témoin (ch. xvi). — Il continue de représenter l'excès de ses maux, et témoigne qu'il n'attend plus que la mort. Il implore le secours de Dieu, et déplore le sort de ses amis infidèles. Il exhorte ses amis à revenir des préventions qu'ils ont contre lui, et ne désire plus de fortune au monde, mais seulement le repos que lui procurera la mort (ch. xvii).

Baldad s'efforce de montrer que les souffrances de Job sont une preuve de son injustice. Il décrit les maux dont les méchants sont affligés (ch. xviii).

Job se plaint de la dureté et de l'injustice de ses amis. Il représente l'état déplorable où il est réduit. Il ne peut, ni exciter la compassion de ses amis, ni les persuader de son innocence. Il demande que ses paroles soient transmises à la postérité plus équitable. Il espère ressusciter dans sa chair, et voir son Sauveur (ch. xix) (1).

Sophar paraît touché de ce que Job vient de dire ; mais il ne peut comprendre que Dieu ait voulu l'affliger, s'il eût été innocent. Il fait une description effroyable de la peine des hypocrites (ch. xxi).

Job avoue que la conduite que Dieu tient sur lui, est étonnante. Il en tremble lui-même ; mais il soutient qu'elle ne prouve point qu'il soit coupable. Il décrit la félicité des méchants durant cette vie, et n'envie point leur prospérité. Dieu les souffre durant cette vie, mais il les punit sévèrement après leur mort (ch. xxi).

III^e PARTIE. — Eliphaz se répand en injures et en calomnies contre Job. Il l'accuse

(1) Voyez la *Deuxième Lettre aux Israélites*, par Drach., ch. III, sect. 2, § 3.

de plusieurs crimes, lui impute des blasphèmes, et l'exhorte à entrer dans des sentiments de pénitence. Il lui promet le rétablissement de sa fortune, et une abondance de toutes sortes de biens (ch. xxii).

Job souhaite de pouvoir aller soutenir sa cause devant Dieu ; il espère qu'il la gagnerait ; mais Dieu est invisible et inaccessible pour lui. Il prouve son innocence, relève la grandeur de Dieu, et son pouvoir absolu sur toutes les créatures (ch. xxiii). — Les méchants ne sont pas toujours punis en ce monde. Dieu réserve à un autre temps à punir les crimes qu'ils commettent impunément durant leur vie (ch. xxiv).

Baldad représente à Job la grandeur de Dieu, et la bassesse de l'homme, pour le convaincre qu'il ne doit pas se croire pur et innocent aux yeux du Seigneur (ch. xxv).

Job demande à Baldad s'il a cru que Dieu eût besoin de son secours pour justifier sa conduite. Il décrit la grandeur et la puissance de Dieu (ch. xxvi). — Il persiste à défendre son innocence, et à rejeter les calomnies de ses amis. Il décrit le sort malheureux de l'hypocrite (ch. xxvii). — L'homme a fait de rares découvertes ; il a surmonté de grandes difficultés ; mais la sagesse lui est inconnue. Job relève l'excellence, la nature et les propriétés de la sagesse (ch. xxviii). — Il rappelle sa félicité passée. L'attention qu'on donnait à ses paroles, le respect qu'on avait pour lui, sa justice, sa piété, sa charité, ses bonnes œuvres (ch. xxix). — Job représente le changement qu'il a éprouvé, lorsqu'il est passé tout d'un coup de la plus grande prospérité à la plus extrême misère. Il se plaint de ce que Dieu n'écoute point ses cris, et paraît insensible à ses maux. Il les lui expose ; et pour l'attendrir sur sa misère, il lui représente la tendresse qu'il a eue lui-même pour les misérables (ch. xxx). — Il justifie sa conduite par le détail de tout ce qu'il a fait pour s'éloigner du mal et pour pratiquer le bien ; sa chasteté, sa bonté envers ses domestiques, sa charité pour les pauvres, son amour pour la justice, sa crainte de Dieu, son éloignement de l'idolâtrie, son amour pour ses ennemis, sa droiture, sa sincérité, son humilité, sa justice dans la possession de ses terres, et son exactitude à en payer la culture (ch. xxxi).

IV^e PARTIE. — Eliu s'irrite contre Job et contre ses amis. Il les accuse d'ignorance et de lâcheté. Il se vante de son bon sens et de sa sagesse (ch. xxxii). — Il reprend Job d'avoir dit qu'il était sans péché, prétend expliquer la manière dont Dieu se fait connaître aux hommes, et quelle est sa conduite à leur égard pour les détourner du mal, et les châtier après qu'ils y sont tombés. Il exhorte Job à demeurer dans le silence, et lui promet de lui enseigner la sagesse (ch. xxxiii). — Il continue d'insulter Job, et l'accuse d'impiété et de blasphèmes. Il s'efforce de montrer que Dieu n'afflige que les méchants, et qu'il rend à chacun selon ses œuvres. Eliu, après s'être humilié en apparence, s'élève avec fureur contre Job, et prie Dieu de ne le point épargner (ch. xxxiv). — Il impute plusieurs blasphèmes à Job. Il montre que Dieu ne tire aucun avantage de la piété des hommes, et qu'il ne souffre rien de leurs injustices. C'est aux hommes même que l'impiété est nuisible, et que la piété est utile. Eliu relève la bonté de Dieu envers les hommes (ch. xxxv). — Il continue de montrer que Dieu est juste, et qu'il n'afflige que l'homme pécheur. Il exhorte Job à entrer dans des sentiments de pénitence, et lui promet toute sorte de bonheur. Il représente à Job la grandeur et la sagesse de Dieu, qui éclatent dans ses ouvrages, et dans le pouvoir absolu qu'il a sur toutes ses créatures (ch. xxxvi). — Il continue de représenter la grandeur, la sagesse, la puissance de Dieu, qui éclatent dans l'ordre du monde. Les œuvres de Dieu sont incompréhensibles ; on ne doit en parler qu'avec crainte et tremblement (ch. xxxvii).

V^e PARTIE. — Le Seigneur s'adresse à Job. Il ne l'accuse ni d'impatience, ni de murmure ; il lui reproche seulement de n'avoir pas assez compris le sens profond des paroles qui sont sorties de sa bouche. Il montre sa propre grandeur, sa puissance, sa sagesse dans la production, la conservation et la conduite de l'univers. Il marque l'ignorance et l'impuissance de l'homme (ch. xxxviii). — Il continue d'interroger Job

sur la nature et les propriétés de plusieurs animaux ; des chèvres sauvages et des biches ; de l'âne sauvage, du rhinocéros, de l'autruche, du cheval, de l'épervier et de l'aigle. Il presse Job de lui répondre. Job reconnaît qu'il s'est servi de quelques expressions trop fortes et trop hardies par rapport à lui (quoiqu'elles fussent innocentes et très exactes par rapport au messie dont il était le prophète et la figure). — Il se condamne au silence (ch. xxxix).

Le Seigneur continue de faire connaître à Job sa sagesse et sa puissance infinie ; et il se sert de l'exemple des deux animaux les plus puissants et les plus monstrueux par leur grandeur ; l'un nommé *béhémot* que la plupart croient être l'éléphant, et d'autres l'hippopotame ; l'autre appelé *léviathan*, que la plupart prétendent être la baleine, et d'autres le crocodile (ch. xl et xli).

ÉPILOGUE. — Job s'humilie devant Dieu. Dieu le justifie, et condamne ses amis. Job reçoit de Dieu le double de tout ce qu'il avait perdu, et il meurt en paix dans un âge fort avancé (ch. xlii).

CHAPITRE PREMIER

*Origine de Job. Sa vertu. Ses richesses. Dieu permet au démon de le tenter.
Job perd ses biens et ses enfants.*

1. Vir erat in terra Hus, nomine Job; et erat vir ille simplex, et rectus, ac timens Deum, et recedens a malo.

2. Natiq̄ue sunt ei septem filii, et tres filiāe.

3. Et fuit possessio ejus septem millia ovium, et tria millia camelorum, quingenta quoque juga boum, et quingentæ asinae, ac familia multa nimis; eratque vir ille magnus inter omnes Orientales.

1. Dans la terre de Hus, il y avait un homme nommé Job. Cet homme était simple et droit, craignant Dieu et s'éloignant du mal.

2. Et il eut sept fils et trois filles.

3. Il possédait sept mille moutons, trois mille chameaux, cinq cents paires de bœufs et cinq cents ânesses; il avait de plus un très grand nombre de domestiques; et cet homme était grand entre tous les Orientaux.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. VIR ERAT IN TERRA HUS, NOMINE JOB. La terre de Hus, comme nous l'avons dit dans la préface, devait être dans le Hauran. On n'est pas d'accord sur la signification littérale du nom de Job, mais il est probable que c'est un nom fictif qui signifie *la douleur* (1), les gémissements.

SIMPLEX, ET RECTUS, AC TIMENS DEUM. L'hébreu (2) : *Un homme parfait, droit et craignant le Seigneur*. Le premier terme signifie proprement un homme sans reproche, d'une vertu, d'une intégrité reconnues. Les Septante (3) : *Un homme irrépréhensible, juste, vrai et pieux*. D'autres exemplaires mettent (4) : *Un homme vrai, irrépréhensible, juste, craignant Dieu*. L'édition de Complute (5) : *Un homme vrai, sans reproche, simple, droit et craignant Dieu*. L'hébreu ne met que trois épithètes. On a mêlé au texte des Septante quelques termes tirés des autres interprètes grecs. Il est malaisé d'exprimer en un seul terme toute la force de l'hébreu *thâm*, que la Vulgate a rendu par *simplex*. Saint Cyprien lit (6) : *Homo sine querela, verus Dei cultor*.

Ÿ. 3. SEPTEM MILLIA OVIUM. Le mot hébreu (7) signifie des brebis et des chèvres. On nourrissait des unes et des autres en très grand nombre. Dans ce pays, les chèvres ne sont guère moins utiles que les brebis. Elles donnent du lait en plus grande quantité, et on les tond pour faire des étoffes.

TRIA MILLIA CAMELORUM. Ce nombre est grand ;

mais il n'est point extraordinaire pour l'Arabie. Les peuples de ce pays en avaient et en ont encore de très grandes quantités. Ils jugent des richesses d'un homme par le grand nombre de ses chameaux, comme ailleurs on en juge par la quantité d'argent qu'on possède (8). C'est presque la seule monture et la seule voiture du pays. Les chevaux ne pourraient faire ce qu'ils font dans des terres arides, où l'on trouve très difficilement de l'eau et où les chaleurs sont excessives. Le chameau peut se passer quatre jours de boire; et l'eau boueuse et sale lui convient parfaitement. L'Écriture ne parle ici ni de chevaux ni de mulets. Job n'en nourrissait point. On ne voit point de mulets parmi les Hébreux, avant le règne de David, ni de chevaux avant le règne de Salomon. Ils sont encore bien plus rares et plus inutiles dans l'Arabie, que dans la Palestine, parce que ce pays est plus pierreux et plus inégal.

FAMILIA MULTA NIMIS. C'était une autre sorte de richesses, qu'on mettait avec raison au premier rang des biens temporels. On peut traduire l'hébreu (9) par *une nombreuse domesticité* ou *une grande culture*. Job nourrissait de grands troupeaux, cultivait beaucoup de terres, avait de grands biens à la campagne. Les cinq cents jougs de bœufs qu'il avait, ne servaient qu'au labourage, et ses domestiques étaient à la charrue, lorsqu'ils furent attaqués par les Sabéens, versets 14, 15.

MAGNUS INTER OMNES ORIENTALES. *Il était grand*

(1) אייב, de יבב Il a crié, hurlé, etc. Voyez *Judic. v. 28*, et saint Jérôme, *tradit. hebr.* Job interpretatur ululatio.

(2) חם וישר וירא אל הים

(3) Ἀῤῥεμπτος, δίκαιος, ἀληθινός, θεοσεβής. *Ita textus Septant. a Junio. typis mandatus ex Ms. Anglicano.*

(4) *Edit. rom.* Ἀληθινός, ἄμμεπτος, δίκαιος, θεοσεβής.

(5) *Complut.* Ἀληθινός, ἄμωμο; ἀνήρ, ἀπλοῦς, καὶ εὐθύς,

καὶ φοβούμενος τὸν Θεόν, au lieu de : Ἀῤῥεμπτος. *Sym. Ἀῤῥωμο;* *Aqu. et Theodot. Ἀῤῥλοῦς.*

(6) *Cyprian. de mortalit.* — (7) שבעה אלפי צאן

(8) *Leo African. lib. ix.*

(9) עבדו רבה כאור *Vide Mercor. hic, et Genes. xxxvi. 14. Septant. hic, ὑπηρέσια. Aqu. δούλεια. Sym. οὐκετρία. et Genes. loco citato Septant. Γεωργία.*

4. Et ibant filii ejus, et faciebant convivium per domos, unusquisque in die suo. Et mittentes vocabant tres sorores suas, ut comederent et biberent cum eis.

4. Et ses fils allaient les uns chez les autres, et donnaient des repas chacun à son jour. Et ils envoyaient inviter leurs trois sœurs pour manger et boire avec eux.

COMMENTAIRE

et illustre parmi tous les Orientaux. Ou suivant l'hébreu (1) : *Grand par-dessus tous les fils de l'Orient*. On entend ordinairement sous ce nom, les peuples de l'Arabie déserte (2); les descendants d'Abraham, de Nachor, d'Ismaël, qui occupaient ces vastes pays, qui sont entre l'Euphrate, à l'orient, et les montagnes de Galaad, au couchant.

L'on demande ici, si Job était roi dans son pays? C'a été le sentiment de plusieurs pères, fondés sur ce passage, ajouté à la fin de Job (3). *Voici les rois qui ont régné dans Édom, où Job lui-même a été roi*. Origène, saint Jean Chrysostôme (4), saint Basile et presque tous les Grecs, l'enseignent unanimement, ou plutôt le supposent comme une chose incontestable. Les pères latins, qui ont reçu l'addition, dont on a parlé, le supposent de même. Mais comme cette partie du livre de Job, n'est pas reçue pour authentique dans l'Église latine; il faut trouver dans Job même des preuves de cette opinion. Dans ces temps anciens et dans le pays où demeurait Job, chaque ville et chaque canton avait son roi: *Principio rerum, gentium, nationumque, imperium penes reges erat* (5), surtout dans l'Orient, accoutumé de tout temps à cette domination: *Suctus regibus Oriens*. C'est ainsi qu'était gouvernée la Palestine du temps d'Abraham, et l'Idumée sous Moïse, et encore longtemps après sous Josué et sous les Juges. Job était, suivant l'Écriture, *grand parmi les Orientaux*, ou le chef le plus puissant du pays, le plus riche, le plus honoré.

On ne peut pas montrer que Job ait été dans la dépendance d'aucun prince; il était donc roi ou chef indépendant. Ses grandes richesses et le grand nombre de ses domestiques, le rendaient égal aux rois en ce point. Il nous dit (6) que, quand il paraissait à la porte, on lui préparait un siège ou un trône. Alors (7) *les jeunes gens ne me regardaient qu'avec frayeur et se cachaient devant moi; les vieillards se levaient et demeuraient debout; les princes cessaient de parler et mettaient le doigt sur*

leurs bouches; les grands et les gouverneurs retenaient leurs paroles et leur langue s'attachait à leur gosier. Il ajoute (8) : *Lorsque j'allais vers eux, je m'asseyais le premier, et, quand j'étais assis, j'étais environné de gardes, comme roi*. Cette particule *comme*, n'est peut-être point une simple comparaison de Job avec un roi; mais elle assure plutôt, ou elle suppose qu'il l'était. Il dit ailleurs (9), si j'étais mort, *je serais à présent endormi dans mon tombeau, avec les rois et les grands de la terre*. Éliphas lui dit, avec quelque espèce de reproche (10) : *Vous possédiez la terre par la force de votre bras et vous vous en rendiez maître par la force*. On verra dans la suite du livre, plusieurs expressions de cette sorte. Enfin Job n'était pas de moindre condition que ses amis, qui vinrent le consoler. Or l'Écriture leur donne expressément le titre de rois. *Sicut beato Job insultabant reges*, dit Tobie (11), *ita isti parentes ejus, etc.* Job se plaint (12) que *Dieu l'a dépouillé de sa gloire et lui a arraché la couronne de la tête*. Dans quelques exemplaires grecs, au chapitre 1, on lit : *Celui qui était roi un peu auparavant, est assis sur le fumier*.

§. 4. FACIEBANT CONVIVIVM PER DOMOS UNUSQUISQUE IN DIE SUO. Il semblerait que les sept enfants de Job se traitaient chacun à leur tour, pendant les sept jours de la semaine (13), et que, le huitième jour, Job sacrifiait pour eux et les exhortait des fautes qu'ils avaient pu commettre dans ces festins. Mais cela supposerait que les filles donnaient aussi à manger à leurs frères, ce qui n'est pas même insinué dans le texte : *Ils envoyaient prier leurs sœurs de venir manger avec eux*. Et de plus, Job aurait-il approuvé ce cercle continu et non interrompu de festins, qui se succédaient les uns aux autres, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin? Il n'est guère vraisemblable que ce patriarche ait pu donner une telle éducation à ses enfants. Il se traitaient donc tour à tour, peut-être au commencement du mois (14), ou même chacun une fois l'année (15), ou bien chacun au jour de sa naissance (16). *Unusquisque in die*

(1) וְיָדָה כָּכָה בְּכָל יוֹמָיו

(2) Voyez Genes. xxv. 6. — Judic. vi. 3 et 33. et Num. xxiii. 7.

(3) Καὶ οὗτοι οἱ βασιλεῖς, οἱ βασιλεύσαντες ἐν Ἐδὼμ, ἦς καὶ αὐτὸς ἦρξεν γένους.

(4) Chrysostom. in Catena. Οὗτος ἐκ τῆς μεγάλης μεγαλαυχόμενος, ἀλλὰ τοῖς τῆ γαίης συμμετρούμενοις ἀρχόμενος, τοῦτον ἡμῖν ἡ γὰρ τὸν βασιλέα παρίστησι. Ita et Basil. in Caten. in cap. 2. f. 78.

(5) Justin. lib. 1. initio.

(6) Job. xxix. 7. Quando procedebam ad portam civitatis, parabant cathedram mihi.

(7) Ibid. §. 8. 9. 10. — (8) Ibid. §. 25. 26.

(9) Job. iii. 14. — (10) Job. xxii. 8.

(11) Tob. ii. 15.

(12) Job. xix. 9.

(13) Pineda hic.

(14) Mercer. Codurc.

(15) Hebraei. Origen. Eugub. Cajet. Mercer.

(16) Sanct. Grot. Codurc.

5. Cumque in orbem transissent dies convivii, mittebat ad eos Job, et sanctificabat illos; consurgensque diluculo, offerrebat holocausta pro singulis. Dicebat enim: Ne forte peccaverint filii mei, et benedixerint Deo in cordibus suis. Sic faciebat Job cunctis diebus.

5. Lorsque ce cercle de jours de festin était achevé, Job envoyait vers eux et les sanctifiait, et, se levant de grand matin, il offrait des holocaustes pour chacun d'eux; car il disait: Peut-être que mes enfants auront commis quelque péché et qu'ils auront offensé Dieu dans leur cœur. Job en usait ainsi tous les jours.

COMMENTAIRE

suo. Le jour simplement se met quelquefois pour le jour de sa naissance (1), et de tout temps, ce jour-là a été jour de fête et de réjouissance parmi les peuples d'Orient (2). Il est fort probable que les fils de Job étaient mariés, puisqu'ils avaient chacun leurs maisons séparées. Mais peut-être les filles demeuraient-elles encore dans la maison paternelle, puisqu'ils *envoyaient prier leurs trois sœurs, de venir manger avec eux*. Si elles eussent été dans leurs familles, on n'aurait pas omis de parler de leurs époux; car on sait dans quelle dépendance sont les femmes dans l'Orient. Il n'aurait pas même été bienséant qu'elles allassent ainsi à des festins seules et sans leurs maris. Origène, ou l'auteur qui a écrit sur Job et qu'on a sous le nom d'Origène, a cru qu'elles étaient mariées; mais l'opinion contraire est la plus commune.

5. SANCTIFICABAT ILLOS. *Il les purifiait* ou il leur ordonnait de se purifier (3), en se lavant dans l'eau ou en s'exposant à quelques fumigations d'odeurs qu'on croyait propres à purifier, ou enfin il leur ordonnait simplement de se préparer à assister aux sacrifices qu'il devait offrir pour eux, et de s'éloigner pour cela de tout ce qui était capable de les souiller. *Sanctificare* se prend souvent pour une simple préparation à une action importante et religieuse. Sous la loi de nature, il y eut toujours certaines purifications usitées (4); mais on ne sait pas distinctement quelles étaient celles de la terre de Hus.

CONSURGENS DILUCULO, OFFERREBAT HOLOCAUSTA PRO SINGULIS. Il commençait la journée par cette action solennelle de piété. Se lever de grand matin et avant le jour, dans le style des Hébreux, signifie faire une action avec soin, avec diligence, quitter toutes choses pour la faire, la préférer à toute autre occupation. Job n'était pas prêtre, si l'on prend ce nom pour un ministre

public, destiné par un choix particulier de Dieu et du peuple, et consacré par des cérémonies spéciales, pour offrir solennellement les sacrifices au Tout-Puissant; Job était le sacrificateur de sa famille et de ses sujets, suivant le droit ancien et universel de toutes les nations, qui voulait que les rois fussent prêtres dans leur royaume, les gouverneurs et les princes dans leur gouvernement et chaque père de famille dans sa maison. Ils n'avaient ni consécration particulière ni mission étrangère. C'étaient des prêtres selon l'ordre de Melchisédech, qui jouissaient des droits et des privilèges du sacerdoce, qu'ils ne tenaient que de Dieu seul (5). On voit que Dieu ordonne aux amis de Job (6) de présenter à ce saint patriarche sept taureaux et sept béliers, afin qu'il les sacrifie. Dans les rencontres où plusieurs princes ou chefs de famille se trouvaient ensemble, on déférait au plus âgé, au plus digne, l'honneur d'offrir le sacrifice. Cela paraît dans toute l'antiquité profane. Anciennement, dit Démosthène (7), le gouvernement de l'Attique était monarchique, et l'on choisissait pour roi celui qui était le plus éminent en mérite. Lui seul sacrifiait toutes les victimes, et la reine son épouse présidait aux mystères. Mais depuis que Thésée eut réuni les Athéniens dans une seule ville et qu'il eut établi une République libre, le peuple continua de choisir parmi les plus illustres citoyens, un roi pour les sacrifices. Cet auteur ne parle que des sacrifices publics, dont on déférait toujours l'honneur au roi; mais chacun était toujours sacrificateur dans sa famille. L'opinion qui donne à Job l'honneur du sacerdoce est commune parmi les pères (8) et parmi les commentateurs (9).

OFFERREBAT HOLOCAUSTA PRO SINGULIS. Quelques auteurs (10) croient qu'avant la loi il n'y avait point d'autres sacrifices que des holocaustes. Ce fut Moïse qui institua les diverses sortes de sacri-

(1) Job. III... Maledixit dici suo.

(2) Genes. XI. 20. — II. Macc. VI. 7. — Matt. XIV. 6.

(3) Valab. Codurc. Mercer. Sanct. etc.

(4) Olympidor. Εκαθαρίζε καθαρσίαις, τοῖς δὲ ὑδάτων, οἷς φυσικῶς τε ἀνθρωποὶ χροῶνται, καὶ κατὰ νόμον Ἰουδαίων. Vide Pinedam.

(5) Chrysost. in Catena. Ἦν δὲ φάσιν, ὅτι καὶ οἱ ἱερεῖς τὸ πάλαιον ἦσαν, ὥσπερ ὁ Μελχισεδέκ ἀχειροτόνητοι.

(6) Job. XII. 8.

(7) Demosth. in Neeram. Τὰς δὲ θυσίας ἀπάσας ὁ βασιλεὺς ἔθουε, καὶ τὰς σεμνοτάτας καὶ ἀβρόγτους ἢ γυνὴ αὐτοῦ ἔποιε, εἰκότως βασιλίσσα οὔσα, etc. Servius in Aeneid. III. Rex idem hominum Phæbique sacerdos. Sane majorum hæc erat consuetudo, ut rex esset etiam sacerdos vel pontifex.

(8) Chrysost. hic — Origen. lib. I. in Job. — Hieron. ad Evagr. Beda et alii.

(9) Pined. Scullet. Codurc. hic. Mercer. Drus. Pisc. alii in Job. XII. 8.

(10) Hebræi, Grot. Codurc.

fices, pour le péché et pour les actions de grâces, où l'on ne consumait pas toute l'hostie. Dans la Genèse, nous ne voyons que des holocaustes, et Balaam n'offre point d'autres sacrifices (1). Sous la loi, on immolait quelquefois des holocaustes pour le péché (2), comme fait ici Job. Les Septante (3) et les pères grecs lisent : *Job offrait des sacrifices pour eux, suivant leur nombre, et un veau pour le péché, pour les âmes*. Ils semblent reconnaître deux sortes de sacrifices ; premièrement, des holocaustes, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu ; et secondement, sept bœufs ou sept veaux, pour le péché de ses sept enfants. Bien qu'il ne se passât rien de blâmable dans les festins de ses enfants, il était presque impossible qu'ils ne tombassent dans quelques fautes légères ou secrètes. C'est ce que craignait le patriarche.

NE FORTE PECCAVERT FILII MEI, ET BENEDIXERINT DEO IN CORDIBUS SUIS. On comprend bien que le verbe *benedicere* ne se prend point ici dans sa signification ordinaire et naturelle ; il dit tout autre chose, de même qu'au verset 11 et dans le chapitre II, verset 9. Ainsi dans les Rois (4), des enfants de Béliar accusent Naboth d'avoir *béni Dieu et le roi*, c'est-à-dire d'avoir blasphémé contre Dieu et d'avoir parlé insolemment et outrageusement du roi. Dans toutes les langues, il y a certaines choses odieuses qui ne se prononcent pas. Les Athéniens avaient la délicatesse de ne point prononcer *la prison* ; ils l'appelaient *la maison* ; *le bourreau* était appelé *le public*, et les *Furies* les *Euménides* ou les *bienfaisantes*. Les Hébreux ont encore sur ce sujet plus de modestie et de réserve que les autres peuples. Dans les imprécations et les serments, ils ne prononcent point les maux qu'ils souhaitent aux autres ou à eux-mêmes : Que le Seigneur me traite ainsi ou ainsi, si je ne fais telle chose. Job craignait donc qu'il ne fût échappé à ses enfants quelques paroles contraires au respect profond qui est dû au nom de Dieu, à ses œuvres merveilleuses, à sa providence, à ses divins attributs ; car, dans les discours familiers, il est rare de parler toujours de Dieu avec la vénération qui lui est due, lors même qu'on est rempli de piété et qu'on est le plus attentif à ses paroles.

Quelques auteurs traduisent l'hébreu (5) : *De peur que mes enfants n'aient offensé Dieu, en bénissant les faux dieux*. Dans l'original, c'est le mot *Elohim* qui se prend souvent pour les fausses divinités.

D'autres (6) traduisent : *De peur qu'ils n'aient offensé Dieu, en ne le bénissant pas*. Quelquefois la négation est omise dans le texte. La suite du discours montre quand il faut la suppléer. D'autres enfin croient qu'on peut traduire : *De peur qu'ils n'aient offensé Dieu, en le bénissant* ; comme il arrive quelquefois, lorsqu'on regarde comme des effets de la faveur de Dieu, ce qu'il n'accorde que dans sa colère, et ce dont on n'use que pour l'offenser. Un homme, par exemple, rend grâces à Dieu de lui avoir livré son ennemi, dont il a tiré vengeance. Un autre le remercie des richesses qu'il a acquises par des concussions. Le Pharisien rend grâces au Seigneur de ce qu'il n'est pas comme les autres hommes. etc (7). Mais la première explication est meilleure et plus suivie (8).

Cette crainte que la piété de Job lui inspirait pour ses enfants, et qui lui faisait appréhender, comme dit saint Grégoire (9), qu'ils ne se glorifiasent en eux-mêmes des dons de sa grâce, le portait à les réunir tous les huit jours pour les exhorter à purifier le fond de leurs cœurs, et pour les sanctifier effectivement en la présence de Dieu par les sacrifices et les holocaustes qu'il lui offrait, dès le grand matin, pour ce sujet. Car c'est plutôt par la prière, dit ce saint pape (10), que par toutes les recherches de l'esprit, qu'on peut mieux connaître les fautes secrètes où l'on tombe, pour en demander pardon à Dieu, et les corriger. Or on doit, ajoute-t-il, compter pour rien tout le bien qu'on fait au dehors, si l'on n'a soin d'immoler intérieurement devant Dieu sur l'autel du cœur une victime d'innocence pour le rendre pur à ses yeux.

L'exactitude de cet homme juste, qui n'était ni Juif ni chrétien, ayant vécu avant la loi de Moïse, et par conséquent avant celle de Jésus-Christ, confondait d'une manière étonnante la fausse justice des Israélites, comme elle confond encore aujourd'hui celle d'un grand nombre de chrétiens ; puisque les uns se croyaient justes, pourvu qu'ils ne tombassent point extérieurement dans les grands crimes que la loi leur défendait ; et que les autres, dont le culte doit être tout spirituel, négligent souvent cette piété intérieure, qui est le partage du christianisme, et sont sans comparaison moins justes de la vraie justice qui consiste dans la pureté du cœur, que n'était toute la famille de Job.

(1) Num. XXIII.

(2) Voyez Lévit. XII. 8 ; XIV. 19 ; XV. 15 ; XVI. 24. - Num. VI. 11 et 14.

(3) Προσέφερον τε θυσίας περι αυτών κατά τον αριθμόν αυτών. Καί πρός γον ένα περι άμαρτία, υπέρ των ψυχών αυτών. Ita edit. rom. et Anglic. Junii, et Chrysost. et Olympiodor. et Origen. et antiq. Vulg. sed Complut. non habet. Καί πρός γον ένα, etc.

(4) III. Reg. XXI. 10.

(5) אֵלֹהִי חַטָּאוֹ בְּנֵי דַבְּרוּ בְּנִי אֵלֹהִי כִלְבַבָּם

(6) Sanctius hic.

(7) Luc. XVIII. 11.

(8) Pineda. Vatab. Mercet. Cedure. Jun. Menoch. Tirin. Drus. alii passim.

(9) Gregor. Magn. Moral. I. 8.

(10) Ibidem. c. 17 et 19.

6. Quadam autem die, cum venissent filii Dei ut assisterent coram Domino, affuit inter eos etiam Satan.

7. Cui dixit Dominus : Unde venis ? Qui respondens, ait : Circuivi terram, et perambulavi eam.

8. Dixitque Dominus ad eum : Numquid considerasti servum meum Job, quod non sit ei similis in terra, homo simplex et rectus, ac timens Deum, et recedens a malo ?

6. Or un jour, les enfants de Dieu étant venus pour paraître devant le Seigneur, Satan se trouva aussi parmi eux.

7. Le Seigneur lui dit : D'où viens-tu ? Satan répondit en disant : J'ai parcouru la terre, en la visitant.

8. Et le Seigneur lui dit : N'as-tu point fait attention à Job mon serviteur ? Il n'a point d'égal sur la terre, homme simple et droit, et craignant Dieu, et s'éloignant du mal.

COMMENTAIRE

Nous pouvons juger, dit saint Grégoire (1), de l'exactitude et de la sévérité de Job à corriger les fautes extérieures de ses enfants, par cette sainte inquiétude qu'il témoignait pour purifier même leurs cœurs. « Mais que diront à cela, continue ce père, les pasteurs des peuples fidèles, qui négligent de connaître les œuvres même publiques de leurs disciples ? Et comment pourront s'excuser ceux qui n'ont pas de soin de guérir les plaies des actions de ceux que Dieu a soumis à leur conduite ? »

Cette purification des enfants de Job, qui se faisait le huitième jour par la sanctification de leurs cœurs et l'oblation des sacrifices, pouvait bien figurer celle qui s'est faite depuis dans l'Église, et que l'on y continue encore principalement chaque dimanche, jour saint auquel les enfants du Père de famille doivent s'assembler dans la maison de leur Père commun, dans la maison de Dieu. Ils sont obligés, ce jour-là, de travailler à se purifier en sa présence de toutes les fautes qu'ils ont commises pendant la semaine, et à se rendre dignes d'en obtenir le pardon par le mérite infini du grand et adorable sacrifice du corps divin de Jésus-Christ, qui a fait cesser tous ces autres sacrifices, signes de cet unique et souverain sacrifice des chrétiens.

C'est ainsi que Job se conduisait tous les jours de sa vie. C'est-à-dire, que sa piété n'était point une piété passagère, mais persévérante, et qu'il menait une vie toujours égale. C'est cette constance d'une âme fidèle à Dieu, et cette uniformité d'une vie qui ne se dément jamais, que l'Écriture nous représente en la personne de Job, comme la source de cette autre égalité qu'il a fait paraître, lorsqu'étant battu de tous côtés, et percé par tous les traits de la fureur du démon, il demeura ferme dans ce qu'il devait à Dieu. Car tels que nous sommes durant la prospérité, tels nous nous trou-

vent ordinairement dans l'adversité, c'est-à-dire que celui qui est demeuré fidèle à Dieu dans la jouissance des biens dont il l'a comblé, a lieu d'espérer qu'il lui gardera la même fidélité dans la souffrance des maux qu'il lui enverra pour l'éprouver. *Malheur à ceux*, dit le Sage, *qui ont perdu la patience* (2). Car c'est en vain, dit saint Grégoire (3) qu'on fait le bien, si on cesse de le faire avant la fin de la vie. Celui-là se hâte et court inutilement, qui manque de force avant d'être arrivé au terme de sa course.

¶ 6. CUM VENISSENT FILII DEI UT ASSISTERENT CORAM DOMINO, AFFUIT INTER EOS ETIAM SATAN. Tout ceci n'est qu'une espèce de parabole (4), où l'on représente Dieu comme un monarque qui gouverne l'univers avec une autorité souveraine. Les anges sont comme ses ministres et les exécuteurs de ses volontés, lorsqu'il s'agit de signaler sa puissance et sa bonté. Les démons sont comme des ministres d'un autre genre, qui ne demandent que le trouble, le désordre, la confusion ; qui ne cherchent qu'à nuire et à exercer leur rage contre les hommes, qu'à les perdre, qu'à les engager dans le péché, mais de telle manière qu'ils ne peuvent rien faire sans un ordre ou une permission expresse du Tout-Puissant. *Satan* signifie proprement un *adversaire*, un accusateur. Le démon est souvent appelé de ce nom (5). *Il est l'accusateur de nos frères*, le grand dragon, l'ancien serpent, le calomniateur qui séduit toute la terre (6). Les bons anges sont appelés *les enfants de Dieu*, ses serviteurs, les ministres de sa miséricorde, de sa bonté. Voyez le psaume xxviii, 1. - Dan. iii, 92 - Job. xxxviii, 7. Les Septante, en cet endroit, portent expressément : *Les anges de Dieu*. On voit dans le troisième livre des Rois (7) une prosopée à peu près pareille. Le prophète Michée déclare aux rois Josaphat et Achab, qu'il a vu le Seigneur assis sur son trône et toute l'armée du

(1) Gregor. Magn. Moral. c. vi. — (2) Eccli. ii. 16.

(3) Gregor. Magn. Moral. ibid. ut supr. c. xx.

(4) Ita Origen. August. Annot. in Job. Cajet. Mariana. Grot. Ita et Gregor. Magn. Salvia. lib. 1. Philip. Presbyt. Thom. Carthus. Clarius. Titelman.

(5) 1. Par. xxi. 1. - Zach. iii. 1. - Matt. iv. 10; xii. 16. - Luc. x. 13; xxii. 3. - Rom. xvi. 20. - 1. Cor. v. 5. et passim.

(6) Apoc. xii. 9. 10. Projectus est draco ille magnus, serpens antiquus, qui vocatur diabolus et satanas, qui seducit universum orbem... projectus est accusator fratrum nostrorum, qui accusabat illos ante conspectum Dei nostri die ac nocte.

(7) III. Reg. xxii. 19. Voyez aussi Zach. i. 10. 11. 12.

9. Cui respondens Satan, ait: Numquid Job frustra timet Deum?

10. Nonne tu vallasti eum, ac domum ejus, universamque substantiam per circuitum, operibus manuum ejus benedixisti, et possessio ejus crevit in terra?

11. Sed extende paululum manum tuam, et tange cuncta quæ possidet, nisi in faciem benedixerit tibi.

12. Dixit ergo Dominus ad Satan: Ecce universa quæ habet in manu tua sunt; tantum in eum ne extendas manum tuam. Egressusque est Satan a facie Domini.

13. Cum autem quadam die filii et filiæ ejus comederent et biberent vinum in domo fratris sui primogeniti,

14. Nuntius venit ad Job, qui diceret: Bovæ arabant, et asinæ pascebantur juxta eos;

15. Et irruerunt Sabæi, tuleruntque omnia, et pueros percusserunt gladio; et evasi ego solus, ut nuntiarem tibi.

9. Satan lui répondit, disant: Est-ce sans intérêt que Job craint Dieu?

10. N'avez-vous pas environné comme d'un rempart sa personne, sa maison et tout son bien? N'avez-vous pas béni les œuvres de ses mains? Et son bien ne s'est-il pas multiplié sur la terre?

11. Mais étendez un peu votre main, et touchez tout ce qu'il possède; et vous verrez s'il ne vous bénira pas en face.

12. Le Seigneur répondit à Satan: Voilà que tout ce qu'il a est en ton pouvoir; mais n'étends pas la main sur sa personne. Et Satan sortit de la présence du Seigneur.

13. Or, un jour que les fils et les filles de Job mangeaient et buvaient dans la maison de leur frère aîné,

14. Un homme vint dire à Job: Vos bœufs labouraient et vos ânesses paissaient auprès;

15. Et les Sabéens sont accourus et ont tout enlevé, et ils ont passé les gardiens au fil de l'épée; et je me suis seul échappé, pour vous l'annoncer.

COMMENTAIRE

ciel en sa présence, à droite et à gauche, et qu'il s'est présenté devant lui un mauvais esprit qui lui a promis de tromper Achab, roi d'Israël, en devenant un esprit de mensonge dans la bouche de tous les prophètes. C'est ainsi qu'Eusèbe, Polychrone et quelques autres ont conçu que Satan s'était trouvé avec les enfants de Dieu devant le trône du Seigneur.

L'Écriture ne parle ici que d'un démon ou d'un Satan; mais sous ce nom elle comprend tous les esprits malins; ou, en marquant leur chef et leur prince, elle entend tous les démons de son empire ténébreux. Tout le Nouveau Testament atteste l'existence de plusieurs démons, leur malice et leur application à nuire aux hommes.

Quelques anciens (1) ont cru que le démon s'était trouvé, non dans le ciel, mais en un certain lieu sur la terre, et que Dieu lui avait fait connaître sa volonté par le ministère des bons anges. Un ancien auteur, cité sous le nom de saint Athanase, le dit assez clairement. Saint Augustin parle avec doute; mais Olympiodore prouve que les bons anges se font entendre aux démons, par ce qui est porté dans Zacharie (2). Le grand prêtre Josué et Satan étant devant l'ange du Seigneur, celui-ci dit à Satan: *Que le Seigneur te reprenne, ô Satan; que le Seigneur te reprenne.* Et par saint Jude, dans son épître (3): Michel disputant contre le diable pour le corps de Moïse, lui dit: *Que le Seigneur te commande.*

ŷ. 9. NUMQUID JOB FRUSTRA TIMET DEUM? N'a-t-il point raison et intérêt de le craindre? N'est-il pas bien récompensé de sa crainte et du service qu'il vous rend?

ŷ. 11. NISI IN FACIEM BENEDIXERIT TIBI. Ici, comme au verset 5, *bénir* est mis pour *maudire* (4). Sanctius veut que *bénir en face* signifie louer Dieu, comme font les hypocrites, et le servir comme les mauvais serviteurs qui travaillent pendant que leur maître les regarde et qu'il a les yeux sur eux, et qui le servent lorsqu'ils en attendent quelque récompense; c'est restreindre le sens et lui enlever son énergie ironique.

ŷ. 12. UNIVERSA QUÆ HABET, IN MANU TUA SUNT. Le démon ne peut nuire à l'homme, même dans les choses extérieures, que par la permission de Dieu, tant son pouvoir est limité. Le Seigneur ne lui commande point; il lui permet seulement de tenter Job.

ŷ. 13. CUM QUADAM DIE. *Un jour* que les enfants de Job mangeaient ensemble. Les Septante (5) et les pères grecs croient que tout ce que nous allons voir arriva le même jour que Satan obtint la permission de tenter Job. Saint Jean Chrysostôme dit qu'il commença avant midi. Voyez le verset 18. Il est certain que toute cette tragédie arriva en un même jour.

ŷ. 15. IRRUERUNT SABÆI. Il y a plusieurs peuples nommés *Sabéens*, comme il y a plusieurs hommes du nom de Saba. Ceux dont il est parlé ici étaient, à ce que nous croyons, des descendants de Saba, fils d'Abraham et de Cétura, qui habitait dans l'Arabie déserte, à l'orient du pays de Hus. La plupart de ces peuples volent impunément et courent dans ces pays incultes avec une entière liberté, ne reconnaissant aucune autorité supérieure et ne craignant personne. Ce sont les Bédouins actuels.

(1) August. Annot. in Job. — Auctor sub nomine Athanas. quæst. ad Antioch. quæst. 12. Vide et Athanas. in Catcn. Nicetæ et Olympiodor. Ibid. in cap. 2. — Pined. et Sanct. hic.

(2) Zach. III. 1. — (3) Judæ Epist. ŷ. 9.

(4) Ita Origen. hic. Val. Mercet. alii.

(5) Καὶ ἦν ὡς ἡμέρα ἄστῃ. L'hébreu: ויהי היום

16. Cumque adhuc ille loqueretur, venit alter, et dixit : Ignis Dei cecidit e caelo, et tactas oves puerosque consumpsit ; et effugi ego solus, ut nuntiarem tibi.

17. Sed et illo adhuc loquente, venit alius, et dixit : Chaldæi fecerunt tres turmas, et invaserunt camelos, et tulerunt eos, necnon et pueros percusserunt gladio ; et ego fugi solus, ut nuntiarem tibi.

18. Adhuc loquebatur ille, et ecce alius intravit, et dixit : Filiis tuis et filiabus vescentibus et bibentibus vinum in domo fratris sui, primogeniti,

19. Repente ventus vehementer irruit a regione deserti, et concussit quatuor angulos domus, quæ corruens oppressit liberos tuos, et mortui sunt ; et effugi ego solus, ut nuntiarem tibi.

20. Tunc surrexit Job, et scidit vestimenta sua ; et tonsos capite, corruens in terram, adoravit,

16. Cet homme parlait encore, lorsqu'un second vint et dit : Le feu de Dieu est tombé du ciel sur vos moutons et sur les gardiens, et il a tout réduit en cendres ; et je suis seul échappé, pour vous l'annoncer.

17. Et celui-ci parlait encore lorsqu'un autre arriva et dit : Les Chaldéens se sont divisés en trois bandes, et ils se sont jetés sur vos chameaux ; ils les ont enlevés, ont frappé de l'épée les gardiens ; et j'ai fui seul, pour vous l'annoncer.

18. Il parlait encore, et voici qu'un autre entra, et dit : Lorsque vos fils et vos filles mangeaient et buvaient dans la maison de leur frère aîné,

19. Un vent impétueux s'étant levé tout d'un coup du côté du désert, a ébranlé les quatre coins de la maison, laquelle s'écroulant a accablé vos enfants, et ils sont morts. Et je suis seul échappé, pour vous en apporter la nouvelle.

20. Alors Job se leva, et déchira ses vêtements ; et s'étant rasé la tête, il se jeta par terre, et il adora Dieu ;

COMMENTAIRE

Ÿ. 16. IGNIS DEI CECIDIT E CÆLO. L'hébreu (1) : *Un feu de Dieu est tombé du ciel*. La foudre ou un feu envoyé de Dieu, ou un très grand feu, un feu divin et extraordinaire ; comme on dit des cèdres de Dieu (2), un fleuve de Dieu (3), des montagnes de Dieu (4), un prince de Dieu (5), pour des cèdres, des montagnes très élevées, un très grand fleuve, un prince très puissant. Le démon, avec la permission de Dieu, peut exciter des tempêtes et faire tomber le feu du ciel. Les prières de l'Église supposent en lui ce pouvoir. Les démons sont nommés dans saint Paul (6) les puissances de l'air. Origène et saint Jean Chrysostôme ne croient pas que ç'ait été du feu naturel, mais un feu fantastique qui parut consumer toutes choses et qui les fit réellement périr. C'était Satan lui-même, qui se métamorphosa en feu. Mais cette opinion n'est pas généralement admise.

Ÿ. 17. CHALDÆI FECERUNT TRES TURMAS, ET INVASERUNT CAMELOS. Ces trois bandes ne sont point exprimées au hasard. C'était pour envelopper plus sûrement tout le troupeau des chameaux, qui était de trois mille. Il aurait été impossible qu'une seule troupe en eût pu prendre et emmener un si grand nombre. Les Chaldéens demeuraient sur l'un et l'autre bord de l'Euphrate, aux environs de Babylone, qui était la capitale de leur pays. Ils étaient mêlés avec les Arabes, et plusieurs vivaient comme eux de brigandages (7). Les Septante (8), au lieu de Chaldéens, portent : *des cavaliers*. En effet, ces peuples ne pouvaient guère venir qu'à

cheval dans le pays de Job, qui était assez éloigné de leur. Les anciens parlent des Chaldéens, comme de grands cavaliers (9).

Ÿ. 18. FILIIS, ET FILIABUS VESCENTIBUS IN DOMO FRATRIS SUI. Le traducteur d'Origène lit : *Manducantibus, et bibentibus meridiano tempore, hora prandii, subito spiritus venit ab eremo, etc.* Il insiste sur cette heure du repas, sur l'heure du midi, que nous ne lisons dans aucun texte. Quant à ce désert, dont parle le serviteur de Job, il est impossible d'en marquer la situation, à cause de l'ignorance où nous sommes des lieux. Quelques auteurs (10) ont cru qu'outre ces enfants que Job perdit dans la chute de la maison de son fils aîné, il en avait encore d'autres, nés de ses concubines ou de ses femmes d'un moindre rang, comme c'était alors la coutume, même parmi les saints, ainsi qu'il paraît par l'exemple d'Abraham et de Jacob. Les Septante (11) l'ont cru aussi bien que quelques auteurs grecs. Mais la chose n'est nullement certaine.

Ÿ. 20. SCIDIT VESTIMENTA SUA. L'hébreu (12) : *Il déchira son manteau*, son habit de dessus, différént de la tunique, qui était l'habit de dessous. Cette coutume est généralement usitée parmi tous les peuples d'Orient. On en voit de nombreux exemples dans l'Écriture, et dans les auteurs profanes. Il serait inutile d'en rapporter des preuves.

ET TONSO CAPITE. Il s'arracha les cheveux (13), et se roula dans la poussière, comme c'était la

(1) *וַיִּפֹּט אֵשׁ מִשָּׁמַיִם וַיִּפְּחַד אֶת הַצֹּאן וְאֶת הַבְּרִיָּה וְאֶת עַבְדֵי יוֹב וְיוֹב הָיָה הוּא הַיָּחִיד הַנִּשְׁאָר* Les Septante : Πῦρ ἔπεσεν ἐκ τοῦ οὐρανοῦ.

(2) *Psalm. lxxix. 11.*

(3) *Psalm. xliv. 10.*

(4) *Psalm. xxxv. 7.*

(5) *Genes. xxiii. 6.*

(6) *Ephes. ii. 2. Secundum principem potestatis aeris hujus.*

(7) *Vide Xenophon. Cyropæd. lib. iii.*

(8) *Hebr. וַיִּפְּחַד אֶת הַצֹּאן וְאֶת הַבְּרִיָּה* Les Septante : Οἱ ἵπποι. Ils ont lu : *πρὸς τὸν ἀνατολῆν, Ἰσραηλῖται.*

(9) *Vide Habac. i. 6. 7. Oppian. Xenophon.*

(10) *Vide Pind. hic.*

(11) *In cap. xix. 17. Vulg. Orabam filios uteri mei. Les Septante : Καὶ προσεκαλοῦμαι κόλακείων υἱοῦς παλλακίδων μου. Vide et in Calena ad Ÿ. 21. cap. xxii.*

(12) *יָרַע אֶת כְּעָלוֹ*

(13) *וַיִּגְדַּח אֶת רֵאשׁוֹ*

21. Et dixit : Nudus egressus sum de utero matris mee, et nudus revertar illuc. Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit, ita factum est. Sit nomen Domini benedictum.

22. In omnibus his non peccavit Job labiis suis, neque stultum quid contra Deum locutus est.

coutume dans les dernières calamités (1). Les prophètes menacent souvent les peuples de les rendre chauves, c'est-à-dire, de leur envoyer des maux, qui les obligeront à s'arracher les cheveux (2), et à se rendre la tête chauve. Cet usage se voit dans toute l'antiquité (3); et il se pratique encore aujourd'hui dans plusieurs provinces de l'Orient.

On croirait d'abord entendre parler d'un homme qui est tombé dans le désespoir, et qui, comme un furieux, se déchire et se roule par terre. Mais pour empêcher qu'on ne prenne tous ces mouvements de Job en un mauvais sens, l'Écriture ajoute aussitôt après, qu'il *adora Dieu*.

Job aurait été insensible et comme stupide, si une perte aussi générale, aussi effroyable qu'était celle-là, ne l'eût point touché. Il fallait même qu'il en fût frappé très sensiblement, afin que la gloire de celui qui le soutenait, parût avec plus d'éclat. Jésus-Christ, dont il était la figure, laissa agir sur lui-même tout l'effort de cette agonie terrible rapportée dans l'Évangile, qui le couvrit d'une sueur toute de sang. Il n'est donc pas défendu de sentir le mal qu'on souffre. Et ç'a été, comme le remarque saint Grégoire, un orgueil à quelques philosophes païens, d'attribuer une insensibilité à l'homme sage au milieu des plus grands maux. Mais c'est la gloire de Dieu de rendre l'homme soumis à sa volonté, dans le sentiment le plus vif de la douleur. Ainsi Job *déchire ses vêtements, et se rase la tête*, pour faire connaître combien une calamité si violente le pénétrait vivement. Mais se prosternant à terre et adorant Dieu aussitôt, il triomphe de celui qui l'attaquait, puisqu'il fait voir que ni la perte de tous les grands biens qu'il possédait, ni la mort de tous ses enfants qu'il chérissait si tendrement, n'étaient point capables de de le séparer de Dieu; c'est-à-dire, que la charité régnait au fond de son cœur, et le dominait.

21. Et dit : Je suis sorti nu du sein de ma mère, et j'y retournerai nu. Le Seigneur a donné, le Seigneur a ôté; comme il a plu au Seigneur, ainsi il est arrivé. Que le nom du Seigneur soit béni.

22. En tout cela Job ne pécha point par ses lèvres, et il ne dit rien contre Dieu qui fût indiscret.

COMMENTAIRE

§. 21. NUDUS EGRESSUS SUM DE UTERO MATRIS MEÆ ET NUDUS REVERTAR ILLUC. Je retournerai dans le sein d'une autre mère, de la mère commune; dans le sein de la terre, au tombeau. *Ista terra gentes omnes peperit*, dit Varron, *et resumet demum*. Elle nous reçoit à notre naissance, elle nous nourrit, et nous soutient pendant le temps de notre vie; et, après la mort, elle nous reçoit dans son sein, comme une mère pleine de tendresse (4), dans un temps, où tout le reste de la nature nous rejette avec horreur. Voyez I. Timot. vi, 7. *Nihil intulimus in hunc mundum; haud dubium quod nec auferre quid possumus*.

SICUT DOMINO PLACUIT, ITA FACTUM EST. Cela n'est ni dans l'hébreu, ni dans le chaldéen. C'est une addition des Grecs. Les anciens exemplaires latins de la version de Saint Jérôme portent cette addition, comme les grecs. Il y en a pourtant quelques-uns, qui sont absolument semblables à l'hébreu (5).

§. 22. NON PECCAVIT JOB LABIIS SUIS. Ces paroles, *par ses lèvres*, ne sont point dans l'hébreu. C'est une addition tirée du chapitre II, verset 10.

NEQUE STULTUM QUID CONTRA DEUM LOCUTUS EST. Dans l'Écriture, le nom de folie (6) signifie souvent le péché. L'hébreu (7) et les Septante lisent en cet endroit : Et il ne donna point, *il n'imputa point de folie à Dieu*. Il ne dit rien qui marquât son emportement contre Dieu. Il ne l'accusa ni d'injustice, ni de cruauté, ni d'inconstance. En un mot, il se garda bien de blasphémer, comme l'avait dit Satan, verset 11. Il n'attribua pas même cela au hasard. Il ne prit point la chose en simple philosophe; il la regarda avec les yeux de la foi. Si, dans la suite, il lui échappa quelques paroles un peu trop fortes, ce fut dans la chaleur de la dispute, et pressé par les reproches et les fausses accusations de ses amis.

SENS SPIRITUEL. Voyez les versets 5, 20.

(1) Ita Schindler. Hebr. in Bochart et in Mercier.

(2) Vide Isai. xv. 2. - Jeremi. xvi. 6. et xlvi. 37. - Ezech. xxxvii. 31. - Amos. viii. 10.

(3) Homer. Iliad. K. et X. - Cicero Tuscul. quæst. - Herodot. lib. iii. et alii apud Brisson. lib. ii. de regno Pers. pag. 322. Edil. Aldi 1599.

(4) Plin. lib. ii. cap. 63. Hæc nos nascentes excipit, natos alit, semelque editos sustinet semper, novissime

complexa gremio jam a reliqua natura abdicatos, tum maxime ut mater operiens, etc.

(5) Not. in textum Job, tom. i. edit. in-fol. S. Hieronym. pag. 799.

(6) Deut. xxxii. 6. xxi. 6. - Psalm. lxxiii. 18. - Jerem. xix. 23. et alibi sæpius.

(7) הלא נתן הפלה לאלהים Les Septante : Καὶ οὐκ ἔδοξε αὐτοῦ ἀποδοῦναι τῷ Θεῷ.

CHAPITRE DEUXIÈME

Job est frappé d'une plaie effroyable. Sa femme lui insulte. Trois amis venus pour le consoler, restent auprès de lui sans lui parler.

1. Factum est autem, eum quadam die venissent filii Dei, et starent coram Domino, venisset quoque Satan inter eos, et staret in conspectu ejus,

2. Ut diceret Dominus ad Satan : Unde venis ? Qui respondens, ait : Circuivi terram, et perambulavi eam.

3. Et dixit Dominus ad Satan : Numquid considerasti servum meum Job, quod non sit ei similis in terra, vir simplex et rectus, ac timens Deum, et recedens a malo, et adhuc retinens innocentiam ? Tu autem commovisti me adversus eum, ut affligerem eum frustra.

4. Cui respondens Satan, ait : Pelle pro pelle, et cuncta quæ habet homo dabit pro anima sua ;

1. Or il arriva, un jour que les enfants de Dieu s'étaient encore présentés devant le Seigneur, et que Satan s'était aussi présenté devant le Seigneur au milieu d'eux,

2. Le Seigneur dit à Satan : D'où viens-tu ? Il répondit : J'ai parcouru la terre en la visitant.

3. Le Seigneur lui dit encore : N'as-tu point fait attention à Job mon serviteur, qui n'a point d'égal sur la terre, homme simple et droit, qui craint Dieu, et se retire du mal, et persévère encore dans l'innocence, quoique tu m'aies porté à m'élever contre lui, pour l'affliger sans cause.

4. Satan lui répondit : L'homme donnera toujours peau pour peau, et il abandonnera tout ce qu'il possède, pour sauver sa vie ;

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. CUM QUADAM DIE VENISSENT FILII DEI. On ne sait combien de temps se passa entre la première permission, que Dieu avait donné à Satan de tenter Job dans ses biens, et la seconde qu'il lui accorde ici, de l'affliger dans sa personne. Quelques auteurs (1) mettent un an d'intervalle ; d'autres, moins. Il est sûr qu'il se passa un temps considérable, puisque Dieu parle de la patience de Job, comme d'une chose éprouvée et bien reconnue ; ce qui ne peut se faire en si peu de temps. Au reste, cette seconde venue de Satan devant le Seigneur, n'a pas plus de réalité que la première. C'est une parabole, qui nous marque la continuation de sa malice, et la conduite de Dieu qui ne donne au démon qu'une permission limitée, et seulement par intervalle, de tenter Job.

Ÿ. 3. UT AFFLIGEREM EUM FRUSTRA. *En l'affligeant sans sujet* ; sans qu'il m'ait donné aucune raison légitime de le punir comme coupable (2) ; mais seulement pour l'éprouver, et pour te couvrir de confusion, en voyant sa patience et sa ferme résolution dans le bien. L'hébreu (3) : *Tu m'as engagé à l'englouir sans sujet* ; à le dépouiller de tous ses biens, sans qu'il l'ait mérité. Ou, en le rapportant au démon : Inutilement tu m'as porté à affliger Job (4) ; tu vois qu'il ne se dément point, et que sa vertu est à toute épreuve.

Ÿ. 4. PELLEM PRO PELLE, ET CUNCTA QUÆ HABET HOMO, DABIT PRO ANIMA SUA. C'est un proverbe

semblable à celui-ci : *De alieno corio ludere*. On expose volontiers une partie de son bien, pour sauver sa vie ; ou une partie de son corps, pour garantir sa tête (5) ; mais quand il s'agit de la vie, on risque le tout. Le chaldéen : *Membre pour membre ; mais pour la vie, l'homme donnera tout*. Vous avez ôté les biens à Job ; mais vous n'avez touché ni à son corps, ni à sa santé, ni à sa vie. Quel miracle qu'il vous fasse le sacrifice de ces autres biens qu'il tenait de vous, et qui sont si peu de chose, en comparaison de ceux que vous lui laissez ! Autrement : Cuir pour cuir, change pour change, valeur pour valeur. Quand il ne s'agit que de choses viles, et qui dépendent de notre industrie et de notre travail, on en souffre aisément la perte, lorsqu'on conserve autre chose de meilleur et de plus estimable. Job a perdu ses biens, il espère en amasser d'autres ; il a perdu des enfants, il en peut encore avoir ; mais touchez à sa santé, à son corps, et vous verrez comme il prendra vos épreuves. Job se console de la perte de ses biens ; ils sont peu estimables en eux-mêmes ; mais souffrirait-il tranquillement la perte de sa santé ? Enfin : On donne cuir pour cuir ; le cuir d'un autre, pour sauver le sien ; la vie d'un autre, pour garantir la sienne. Job abandonne ses chameaux, ses bœufs, ses enfants, il est vrai ; mais il s'agit de conserver sa propre vie, etc (6). *Proximus sum egomet mihi*, disait un poète. Chacun s'aime mieux qu'un autre, quel qu'il soit.

(1) Rab. Abrah. Ben. Peritsol.

(2) Chrysostr. Olympiod. in Catena Gregor. Magn.

(3) חסתיני בר לבלרו חנני

(4) Origen. Olympiodor. Thom.

(5) Hebraei, Olympiod. Chald. Origen. Greg. Menoc. Stunica.

(6) Valab. Tirin. Drus. Mercecr. Jun. Pisc. etc.

5. Alioquin mitte manum tuam, et tange os ejus et carnem; et tunc videbis quod in faciem benedicat tibi.

6. Dixit ergo Dominus ad Satan : Ecce in manu tua est; verumtamen animam illius serva.

7. Egressus igitur Satan a facie Domini, percussit Job ulcere pessimo, a planta pedis usque ad verticem ejus;

8. Qui testa saniam radebat, sedens in sterquilinio.

9. Dixit autem illi uxor sua : Adhuc tu permanes in simplicitate tua ? Benedic Deo, et morere.

5. Mais étendez votre main, et touchez ses os et sa chair ; et alors vous verrez qu'il vous bénira en face.

6. Le Seigneur dit donc à Satan : Voilà qu'il est en ta main ; mais n'attende point à sa vie.

7. Satan étant donc sorti de devant le Seigneur, frappa Job d'un ulcère très malin depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête.

8. Et Job, assis sur un fumier, ôtait avec un têt la pourriture qui sortait de son ulcère.

9. Alors sa femme lui dit : Quoi ! vous demeurez encore dans votre simplicité ! Maudissez Dieu, et mourez.

COMMENTAIRE

ŷ. 6. VERUMTAMEN ANIMAM ILLIUS SERVA. Tu lui as enlevé ses biens, ses enfants, ses bestiaux ; je te permets de frapper encore son corps par des maladies telles que tu voudras ; mais épargne sa vie ; ne va pas jusqu'à le faire mourir. Ou bien : Tu peux l'affliger par les douleurs les plus sensibles ; mais je te défends de l'attaquer directement, en lui inspirant des pensées de désespoir, en lui inspirant des pensées de désespoir, de blasphème, de colère, d'impatience (1).

ŷ. 7. PERCUSSIT JOB ULCERE PESSIMO. On s'accorde aujourd'hui à y voir cette épouvantable maladie connue sous le nom d'éléphantiasis. Le corps se boursouffle, et les membres semblent se détacher les uns des autres. C'est la décomposition du cadavre dans un être vivant. Cette maladie a disparu, mais on la retrouve encore parfois dans les Indes.

ŷ. 8. QUI TESTA SANIEM RADEBAT, SEDENS IN STERQUILINIO. L'hébreu (2) : *Il prit un têt de pot cassé pour se gratter et il était assis au milieu de la cendre*. Les Septante portent que Job était assis sur de l'ordure hors de la ville. Partout on éloignait les lépreux ou les personnes atteintes de semblables maladies du commerce des autres hommes, à cause du danger que cette maladie ne se communiquât. La pauvreté où il était réduit, l'obligeait, faute de linge, de se servir d'un têt de pot cassé, pour essuyer ses ulcères (3) ; il s'en servait pour les gratter, ses doigts étant eux-mêmes ulcérés et ne pouvant lui servir (4). Ou bien, la démangeaison était telle, que ses doigts ne lui suffisaient pas ; il était obligé de se frotter avec un tuileau. Il était assis sur un de ces monceaux de détritrus qui forment encore dans le Hauran, des monticules en dehors des villes ; on les appelle *mezbelé*. Quand ces tas de débris et de fumier sont trop gros, on y met le feu. Sous le climat sec du Hauran, ils finissent par se consumer et il n'en reste qu'un gros tas de cendres, que l'on surcharge de nouveaux détritrus. Ces

couches amassées par les siècles finissent par former des tertres élevés, que la température a durcis au point qu'on pourrait y creuser des grottes sans craindre un éboulement. C'est sur un de ces *mezbelés* ou tertres composés de cendres et de fumier que Job se tient assis. Cette explication était nécessaire pour montrer comment il se fait que certaines versions représentent Job assis sur un fumier, et d'autres sur un tas de cendres. Les peintres le représentent ordinairement sur un fumier. Les Septante et la Vulgate autorisent cette tradition ; et saint Jean Chrysostôme (5) parlant avec son éloquence accoutumée de l'endroit qui servit de théâtre aux souffrances de Job, dit que ce fumier, plus brillant que les trônes des princes, ne jette point un éclat vain, capable au plus de contenter les yeux pendant un moment ; mais qu'il remplit l'âme de consolation et d'instruction, par un si grand et si rare exemple de patience. De là vient, ajoute-t-il, que l'on voit des peuples passer les mers, et entreprendre de longs et pénibles voyages, pour venir des provinces les plus reculées dans l'Arabie, pour y visiter ce fumier et pour y baiser cette terre, qui a reçu des ulcères, les croutes des plaies et le sang de cet admirable athlète etc. On construisit dès les premiers siècles un monastère à l'endroit du Hauran où la tradition plaçait l'habitation de Job.

ŷ. 9. DIXIT ILLI UXOR SUA : ADHUC TU PERMANES IN SIMPLICITATE TUA ? L'hébreu : *Dans votre intégrité* (6), dans votre perfection, dans ces sentiments de piété que vous avez toujours eus. Les Septante (7) : *Jusqu'à quand persévérerez-vous ?* Et ils ajoutent : *Vous dites que vous attendrez encore un peu d'espérance de votre salut : car voilà votre mémoire qui est effacée de dessus la terre ; vos fils et vos filles, que j'ai enfantés avec tant de douleur et de travail, et que j'ai élevés avec tant de peine et si inutilement, ont péri misérablement ; et vous, vous êtes assis dans l'ordure, tout rongé de*

(1) Vide Maimon. Grot. Cocc.

(2) ויקח לו חרש להתגרד בו והוא ישב בתוך האפר. Complut. Ε'αθησο εντος τη; σποδοῦ. Edil. rom. Ε'πι τη; ασπρίας ἔξω τη; πόλεως. Ita et Ms. alexand. et antiq. Vulg. Scdebat in stercore extra civitatem.

(3) Vide Mercer. hic. — (4) Kim'hi. Pined. Mercer.

(5) Chrysost. Homil. v. ad Popul. Antioch. initio. Et in Calen. pag. 78.

(6) ערך בהזיק בהבחן

(7) Les Septante : Μελεπείνο; και περιεργάζεις.

10. Qui ait ad illam : Quasi una de stultis mulieribus locuta es ; si bona suscepimus de manu Dei, mala quare non suscipiamus ? In omnibus his non peccavit Job labiis suis.

10. Job lui répondit : Vous parlez comme une femme qui n'a point de sens ; si nous avons reçu les biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrons-nous pas aussi les maux ? Ainsi, dans toutes ces choses, Job ne pécha point par ses lèvres.

COMMENTAIRE

vers, vous y passez la nuit sans couvert ; et moi, je suis obligée d'aller de lieu en lieu, comme une servante, changeant continuellement de place, et passant d'une maison à une autre, attendant avec impatience le coucher du soleil, pour pouvoir me reposer de mes travaux et des peines qui m'environnent de toutes parts ; mais dites quelques paroles à Dieu et mourez. Cette addition se voit dans les pères grecs, dans quelques bibles latines (1), et dans tous les mss. des Septante, dit Nobilius. On l'a retranchée de l'édition de Complute, pour la rendre plus conforme à la Vulgate. Mais cela ne peut pourtant passer que pour une glose ajoutée au texte par quelque copiste, et par conséquent d'aucune autorité.

BENEDIC DEO, ET MORERE. Maudissez Dieu et puis vous mourrez. Origène dit que plusieurs mettaient trois ans et demi d'intervalle, entre le commencement de la maladie de Job et cette tentation qui lui fut suscitée par sa propre épouse. Mais pour lui, il tient qu'il se passa quelque mois ; parce que Job ne parle point d'années, mais de mois, lorsqu'il dit au chapitre VII : *Ego habui menses vacuos*. D'autres croient que cette femme fut réduite à la dernière pauvreté (2), et obligée à mendier, avant de se porter à cet emportement. Saint Chrysostôme (3) veut qu'il se soit passé plusieurs mois. Le texte des Septante dans ce verset, est favorable à cette opinion, puisqu'il porte (4) qu'il s'écoula un long temps, et qu'alors la femme de Job lui dit : *Jusqu'à quand persévérerez-vous ?* Suidas et Olympiodore (5) donnent à Job sept ans de maladie. Mais il faut convenir qu'on n'a rien de certain sur cela.

Saint Augustin nous fait remarquer que, de tous les biens de Job, le démon ne lui laissa que sa seule femme ; que ce fut par un effet de sa profonde malice qu'il lui suscita cette autre Ève pour le séduire, et qu'il était nécessaire que cette femme lui fût réservée, non pour lui servir de consolation dans sa douleur, mais pour servir contre lui d'instrument à la malice de son ennemi. Elle ap-

pelle simplicité, la parfaite soumission que son mari témoignait avoir aux ordres de Dieu, et sa constance à le bénir dans la perte comme dans la possession de toutes choses. Mais, par cette simplicité, elle n'entend pas cette droiture de cœur en laquelle consistait la perfection de Job. Elle prenait pour stupidité, ce qui est une véritable sagesse, puisqu'il n'y a rien de plus sage que de se conformer en tout à la Sagesse infinie, et de l'adorer dans toute sa conduite. *Bénissez Dieu*, lui dit-elle, *et mourez* ; ce qui peut signifier : Maudissez-le ; à quoi vous sert maintenant d'avoir donné tant de bénédictions à Dieu, puisqu'il vous traite si cruellement ? Vengez-vous au moins avant votre mort. Et quand il devrait vous en coûter la vie, maudissez-le d'avoir si mal récompensé votre piété.

Saint Ambroise (6) néanmoins, avec quelques interprètes, donne encore cet autre sens aux paroles si extravagantes de cette femme : Forcez Dieu, en quelque sorte, par vos malédictions et par vos blasphèmes de vous accorder ce que toutes vos prières ne peuvent vous faire obtenir, savoir la mort qui vous serait une grâce dans l'extrémité de votre douleur. Ou bien : Bénissez donc Dieu maintenant, et louez-le lorsqu'il vous témoigne tant de bonté, que vous n'avez plus à attendre que la mort : ce qui était une des railleries les plus outrageantes et les plus piquantes qu'elle pût faire contre Dieu et contre la piété (7).

ÿ. 10. QUASI UNA DE STULTIS MULIERIBUS LOCUTA ES. Il ne l'appelle pas cruellement une folle ; il a la modération de la ménager (8), lors même qu'elle lui insulte de la manière la plus dure ; il lui dit qu'elle parle comme une femme qui manque de sens. Il conserve la modération au milieu des plus grands outrages. Quelques auteurs prennent le nom de *stultus*, pour un impie. On a vu ailleurs (9), que l'insensé se met souvent pour un méchant, pour un scélérat. Vous avez parlé comme une femme sans religion et sans piété (10).

Job n'écoute point sa femme, dit un ancien

(1) Voyez Serar. in Tobiam, pag. 39. 40, et l'ancien texte de Job, donné par le P. Martianay, dans le premier tome de l'édition de saint Jérôme, in-fol., pag. 1190-1191.

(2) Gregor. Magn. Basil. Chrysost.

(3) Chrysost. Homil. v. ad Popul. Antioch. et Homil. 1. Super 1. Corinth. et in Calena, hic.

(4) Les Septante : Χρόνου δὲ πολλοῦ προβεβηκότος, εἶπεν τῇ Ἰώβ ἡ γυνὴ αὐτοῦ.

(5) Suidas et Olympiodor. in Calena circa finem, et Salian. ad an. mund. 2398. n. 10. et Torniel. an. mund. 2399 et 2406.

(6) Ambr. de arbor. interdict. c. 4.

(7) Estius et alii in hunc locum. Tirin. in hunc loc.

(8) Basil. Chrysost. — (9) Job. 1. 22.

(10) Grot. Drus. Cocce. Mercer. Aqu. Ως μία ἀποροουσα. Quasi una delirantium. Vide Ps. xiii. 1 ; lxxiii. 13. — Jerem. xxix. 23. — Job. 1. 22.

11. Igitur audientes tres amici Job omne malum quod accidisset ei, venerunt singuli de loco suo, Eliphaz Themanites, et Baldad Suhites, et Sophar Nahamathites. Condixerant enim ut pariter venientes visitarent eum, et consolarentur.

11. Cependant trois amis de Job, ayant appris tous les maux qui lui étaient arrivés, vinrent, chacun de son lieu, Éliphez de Théma, Baldad de Sué et Sophar de Naamath, car ils s'étaient concertés pour venir le visiter ensemble et le consoler.

COMMENTAIRE

père (1), mais il rejette absolument son conseil ; et l'on voit en sa personne le contraire de ce que l'on avait vu dans Adam même ; puisqu'Adam, étant dans les délices du paradis, n'eut pas la force de résister à la voix d'Ève ; et que Job, étant assis sur un fumier, tout couvert de pourriture et de vers, rejeta généreusement l'avis de cette autre Ève qui voulait le perdre. Ainsi Job, tout plein d'ulcères et couché sur son fumier, était plus saint et plus fort que n'avait été Adam dans une parfaite santé, et dans un lieu de délices. *Melior Job vulneribus plenus in stercore, quam Adam integer in paradiso.* Il était plus fort, dit saint Ambroise (2), étant infirme et malade, que lorsqu'il était très sain ; et sa vertu se perfectionnait dans sa faiblesse. Car son âme n'était pas assujettie à sa chair, mais il vivait de la vie de l'esprit. Et c'est pour cela que ses paroles étaient des paroles spirituelles, et non charnelles. *Non carnis gemilus et corporis infirmilates, sed vocis spiritus loquebatur.*

Ce fut donc par le sentiment d'une vraie sagesse qu'il donna le nom d'*insensé* à sa propre femme, et qu'il lui représenta l'extravagance qui la portait à vouloir maudire Celui de qui ils avaient reçu tant de biens. Cette force avec laquelle il reprit sa femme pour venger l'injure de Dieu, était d'autant plus à admirer, qu'il faisait paraître une si grande douceur pour supporter ce qui l'affligeait lui-même.

« Qu'il est agréable, s'écrie saint Grégoire (3), de considérer ce saint homme tout dépouillé au dehors des biens de la terre, et tout plein de Dieu au dedans ! Le grand apôtre saint Paul, continue ce saint, considérant les trésors de la sagesse intérieure que Dieu avait renfermés au dedans de lui ; et se regardant lui-même au dehors dans cette fragilité et cette corruption de sa chair, disait : Nous portons ce trésor dans des vases de terre. Ainsi le vase fragile du bienheureux Job semblait être tout brisé par les ouvertures de ses plaies ; mais le trésor intérieur de sa piété s'y conserva en son entier. »

Si nous avons reçu, disait-il, les biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrons-nous pas aussi les maux ? Car c'est une grande consolation pour nous, selon la pensée de saint Grégoire, lorsque

nous tombons dans l'adversité, de nous souvenir en même temps de toutes les grâces que Dieu nous a faites durant la prospérité, suivant cette règle de l'Écriture (4) : *Ne perdez pas le souvenir du bien au jour malheureux.* Job reçut donc de la main de Dieu les maux qu'il eut à souffrir ; parce qu'il avait reçu de la même main les biens dont il s'était vu comblé, et qu'il avait bien compris cette vérité avant qu'elle fût écrite : *que les biens et les maux, la vie et la mort, la pauvreté et les richesses nous viennent de Dieu.*

Mais l'on peut dire que la réponse de Job était aussi la plus propre pour confondre l'orgueil du démon, qui avait eu l'insolence de soutenir à Dieu même, qu'il ne le servait que dans la vue de la récompense. Car en disant à sa femme, qui servait alors d'instrument à la malice de son ennemi, *qu'il était bien raisonnable de recevoir également les maux et les biens de la main de Dieu*, il couvrait de confusion cet adversaire de sa piété, et lui fermait tout à fait la bouche en la présence du Seigneur ; et il faisait voir, dit saint Ambroise (5), qu'il n'était pas du nombre des insensés à qui l'adversité devient une occasion de chute, mais du nombre des vrais sages que les maux mêmes affermissent dans la vertu.

NON PECCAVIT JOB LABIIS SUI. Il ne proféra pas une parole que l'on puisse reprendre, ni lui imputer à péché. Les Juifs (6) soutiennent qu'il pécha dans son cœur, et que l'Écriture l'insinue, en disant qu'il ne pécha point par ses lèvres. Il ne commença à offenser Dieu par ses discours que lorsqu'il parla avec ses amis. Voyez le chapitre XLII, 2, 3, où il avoue qu'il a parlé imprudemment : *Insipienter locutus sum, etc.* Mais cette censure des Juifs est sans fondement.

ÿ. 11. AUDIENTES TRES AMICI JOB, VENERUNT SINGULI DE LOCO SUO. Il est fort inutile de recourir, comme font quelques auteurs (7), au ministère des anges, ou même du démon, pour donner avis aux amis de Job de sa disgrâce, ni à divers prodiges arrivés dans la maison de ces princes, comme le veut le chaldéen (8), pour les obliger à venir voir Job. La renommée seule n'est que trop suffisante pour cela. Job faisait une assez grande figure dans son pays, et les choses qui lui étaient arrivées

(1) *August. de Temp. serm. cxxii.*

(2) *Ambros. de interpellat. Job. lib. ii. cap. 2.*

(3) *Greg. Moral. lib. iii. cap. 7.*

(4) *Ecclesi. xi. 27.*

(5) *Ambros. super c. vii. Job.*

(6) *Chald. Interpr. et Thalmudist.*

(7) *Vide Origen. et Olympiodor.*

(8) *Vide Mercer. hic.*

12. Cumque elevassent procul oculos suos, non cognoverunt eum, et exclamantes ploraverunt, scissisque vestibus, sparserunt pulverem super caput suum in cælum.

12. Lors donc que de loin ils eurent levé les yeux, ils ne le reconnurent point ; puis, jetant un grand cri, ils commencèrent à pleurer ; et ayant déchiré leurs vêtements, ils jetèrent de la poussière en l'air, par-dessus leur tête.

COMMENTAIRE

étaient assez extraordinaires pour intéresser tout le public à s'en instruire. Quelques-uns ont douté que les trois amis de Job aient été de vrais amis. Tobie dit qu'ils injurièrent ce saint homme (1). Et en effet, au lieu de le consoler dans son malheur, ils lui parlent comme s'ils n'étaient venus que pour l'accuser et l'affliger davantage. Mais on doit, dans leurs discours, faire plutôt attention à leur dessein qu'à leurs paroles, et croire qu'ils n'avaient intention que d'inspirer à leur ami des sentiments de componction, afin de fléchir bientôt la colère de Dieu, qui l'avait si sévèrement frappé. Ils étaient sans doute très sages et très instruits de la religion. Ils avaient de grandes lumières et beaucoup de piété (2) ; mais ils poussèrent trop loin les conséquences d'un principe qui leur paraissait vrai et qui l'est dans un sens : que Dieu ne punit jamais injustement : *Sub Deo justo, nemo miser esse, nisi mercuratur, potest*. Mais ils ne faisaient pas attention que les maux des justes ne sont pas des châtimens, mais de simples épreuves permises par Dieu. Ce sont plutôt des effets de la bonté et de la faveur, que de la vengeance et de la justice de Dieu. Ainsi, avec toutes leurs lumières, leur piété et leur sagesse, ils furent, sans le savoir, un instrument de la rage du démon contre Job. Ils tentèrent plus violemment ce saint homme que n'avaient fait la perte de ses biens, la mort de ses enfants et les insultes de sa femme. Ils le jetèrent dans l'impatience et lui arrachèrent les discours qu'il tint contre Dieu, et dont il fit ensuite pénitence.

ELIPHAZ THÉMANITES. Éliphas était un des descendants d'Éliphas, fils aîné d'Ésaü (3), et il prenait son nom de la ville de *Théman*, située dans l'Idumée, à quatre lieues ou environ de Pétra, en Arabie. Théman fut fils du premier Éliphas (4). Celui dont il s'agit ici, descendait de ce premier Éliphas, par Théman. Mais on dispute à quel degré ils étaient l'un de l'autre, parce que l'âge de Job n'est point fixé : discussion stérile. Les Arabes en général et les habitants de Théman en particulier, ont toujours été célèbres par leur sagesse (5). Pline et Porphyre nous apprennent

que Pythagore visita les philosophes d'Arabie, pour profiter de leurs lumières (6). L'Écriture parle avantageusement de la sagesse des fils d'Agar et des Thémanites. Quelques auteurs ont placé Théman dans la Trachonitide.

BALDAD SUHITES. *Baldad de Sué* était un des descendants de *Sué*, ou *Suach*, fils d'Abraham et de Cétura, qui habitait dans l'Arabie déserte (7). Quelques auteurs font sortir *Baldad de Sué*, dans la Cœlé-Syrie ou dans la Trachonitide. Ce sentiment est dépourvu de preuves, quoiqu'il soit suivi par un assez bon nombre de géographes et de commentateurs (8).

SOPHAR NAAMATHITES. On ne sait si ce dernier nom est celui du père, ou du pays, ou de la ville de Sophar. Il y en a qui croient que c'est le même que *Sépho* ou *Séphi*, frère de Théman et petit-fils d'Éliphas, fils d'Ésaü. Il est appelé *Sophar* dans le texte des Septante, dans la Genèse et dans les Paralipomènes (9). Il y a au moins beaucoup d'apparence que c'est un des descendants de ce premier Sophar ou Sépho.

Quant à *Naamath*, les Septante ont lu apparemment *Maanath*, puisqu'ils traduisent : *Sophar, roi des Minéens*. Or les Minéens sont des peuples de l'Arabie heureuse, mais assez éloignés du Hauran, vers le midi. Le traducteur d'Origène lit : *Les Nomades*, c'est-à-dire les peuples de l'Arabie déserte, qui était presque toute occupée par des peuples vagabonds. L'Écriture (10) nous parle encore de certains *Minéens*, plus proches de l'Idumée, nommés dans l'hébreu *Meonim*, ou *Meonenim*. Ils n'étaient pas loin des Thémanites.

§. 12. CUMQUE ELEVASSENT PROCUL OCULOS SUOS, NON COGNOVERUNT EUM. Ils n'osèrent s'en approcher, peut-être à cause de sa puanteur ou de crainte de se souiller, ou plutôt ils se firent conduire au lieu où il était et se le firent montrer de loin ; mais ils ne le reconnurent point, tant il était défiguré (11). On a déjà remarqué que Job était hors de la ville, dans un lieu impur et écarté du commerce du monde. Ils ne le remirent qu'après l'avoir vu de près et après lui avoir parlé.

(1) *Tob.* II, 15. Sicut beato Job insultabant reges.

(2) *Olympiodor. in Proem. Caten.*

(3) *Genes.* xxxvi. 4. — (4) *Ibid.* §. 11.

(5) *Jerem.* xlix. 7. — *Baruch.* III, 22, 23.

(6) *Porphyr. apud Cyrill. lib. 10. contra Julian. - Plin. lib. xxv. cap. 2.*

(7) *Genes.* xxv. 1. 6.

(8) *Hegesipp. Brocard. Adrich. Torniel. Menoch. Tur. Colovic.*

(9) *Genes.* xxxvi. 11. *cl. 1. Par.* I, 36. *Sephi.* Les Septante : Σωφάρ ὁ Μιναιῶν βασιλεύς. *Hebr.* שֹׁפָר הַמִּנְעִי

(10) *1. Par.* IV, 41. — *Judic.* x. 11. — *II. Par.* xx. 1. *cl. xxvi.* 7 ; xiv. 15. *in Septant.*

(11) *Polychron. Olympiod. Vatab. Mercer.*

13. Et sederunt cum eo in terra septem diebus et septem noctibus; et nemo loquebatur ei verbum, videbant enim dolorem esse vehementem.

13. Ils demeurèrent avec lui assis sur la terre durant sept jours et sept nuits; et nul ne lui dit aucune parole, parce qu'ils voyaient que sa douleur était excessive.

COMMENTAIRE

SPARSERUNT PULVEREM SUPER CAPUT SUUM, IN CÆLUM. Cette action de jeter la poussière en l'air se voit dans quelques endroits de l'Écriture, pour marquer de l'impatience et de l'indignation. Les Juifs entendant saint Paul haranguer sur les degrés du temple, en usèrent ainsi, en demandant qu'on le fit mourir (1). On sait d'ailleurs que se jeter de la poussière sur la tête est une marque ordinaire de deuil (2).

ÿ. 13. ET SEDERUNT CUM EO IN TERRA, SEPTEM DIEBUS, ET SEPTEM NOCTIBUS. Ils s'assirent comme lui sur la poussière et prirent le deuil pendant sept jours, comme pour un mort (3), ne faisant autre chose que gémir et pleurer dans le silence, sans s'adresser à lui directement et sans l'obliger à parler. Ils ne lui parlèrent qu'après les sept jours. Leur douleur et la sienne étaient trop vives pour pouvoir l'exprimer par des paroles. Leur silence était plus significatif que tout ce qu'ils auraient pu dire. Job n'était point en état d'écouter leurs raisons pour se consoler, et eux étaient trop émus pour pouvoir lui parler sans passion. Ils jugèrent que des discours, dans un si terrible accablement, seraient plus propres à l'attendrir et à renouveler

sa douleur qu'à la soulager. Olympiodore (4) croit qu'ils ne demeurèrent pas sept jours entiers auprès de lui, mais seulement que, durant sept jours, ils venaient de temps en temps le consoler et s'asseoir auprès de lui. Mais le texte insinue assez clairement le contraire (5). Origène (6) ou l'auteur du commentaire sur Job, qui porte son nom, croit qu'ils demeurèrent sept jours et sept nuits attachés inséparablement à sa personne, sans boire ni manger pendant tout ce temps, soutenus qu'ils étaient par une vertu surnaturelle et divine. Il croit que Job ayant vu ses amis, les conduisit dans sa maison, ne jugeant pas convenable de les laisser dans un lieu malpropre et dans la rue où il était auparavant. Mais ces circonstances sont très incertaines. Il y en a même qui sont visiblement contraires à l'Écriture; par exemple, qu'ils s'assirent dans la poussière au même endroit où était Job. Le sentiment d'Olympiodore est plus généralement adopté.

SENS SPIRITUEL. Job abandonné à la fureur du démon et délaissé de tous est, selon saint Grégoire, une image de Notre Seigneur livré par la justice de son Père entre les mains des méchants.

(1) *Act.* xxii. 25.

(2) *Thren.* ii. 10. — *Josue* vii. 6. *et passim.*

(3) *Eccli.* xxii. 13.

(4) *In Catena, illa et Mercet. Sanct. Lir.*

(5) *Scultet. Cartwig.*

(6) *Origen. hic. lib. iii. pag. 269.*

CHAPITRE TROISIÈME

Job maudit le jour de sa naissance, et déplore sa misère.

1. Post hæc aperuit Job os suum, et maledixit diei suo,

2. Et locutus est :

1. Après cela Job ouvrit la bouche ; et il maudit le jour de sa naissance,

2. Et il s'exprima ainsi :

COMMENTAIRE

§. 1. POST HÆC, APERUIT JOB OS SUUM, ET MALEDIXIT DIEI SUO. Après que Job et ses quatre amis eurent été, sept jours et sept nuits, dans un profond silence, Job ouvrit la bouche et commença à parler. Jusque-là il avait paru comme insensible et inébranlable au milieu de tous ses malheurs. On ne lui avait pas entendu prononcer une parole, qui témoignât qu'il sentit les coups que le démon lui avait portés. Sa douleur était demeurée enfermée au dedans de lui-même. Mais enfin elle éclate ici d'une manière, qui fait bien comprendre que ce n'était ni l'indolence, ni l'insensibilité, qui avaient retenu ses plaintes ; et que c'était sa religion, sa piété, sa foi, sa grandeur d'âme, qui l'avaient soutenu. S'il éclate, ce n'est point faiblesse ou impatience ; comme si, vaincu par son ennemi et lassé de souffrir, il se livrait à son emportement et à la douleur. Il est toujours le même au dedans, et tout ce qu'on lui entend prononcer, n'est qu'un exposé de ce qu'il sentait, et une image de la grandeur de sa peine (1). Nous croyons que tout le dialogue entre Job et ses amis, se passa en un seul jour. L'Écriture ne marque aucune distinction de temps.

Quelques Juifs (2) ont osé accuser Job d'impiété, et de croire que tout ce qui arrivait en ce monde, n'était qu'une suite des influences des corps célestes. Quelques hérétiques (3) l'accusent de blasphème et d'emportement. Mais les pères et les meilleurs commentateurs l'excusent par plusieurs raisons. 1° On doit remarquer que les Orientaux ont un style plus élevé, plus vif et plus pathétique que nous. Ils expriment les choses dans des termes qu'il faut prendre beaucoup au-dessous de leur véritable signification, si l'on veut les entendre dans leur sens naturel. Jérémie (4) s'exprime presque dans les mêmes termes que Job, en parlant du jour de sa naissance. Habacuc (5) parle à peu près de même. Les psaumes

sont pleins d'expressions, qui paraissent outrées et violentes. Le Sauveur lui-même, comment exprime-t-il sa douleur dans le jardin des Oliviers (6), et son abandon sur la croix (7) ? *Seigneur, Seigneur, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* Il faut donc réduire les termes de Job à beaucoup moins qu'ils ne paraissent signifier. C'est un homme dans une extrême affliction, qui dit qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'il ne fût jamais né, que de se voir exposé à une si violente épreuve, dont il n'est pas sûr de sortir sans y succomber.

2° Si Job est véritablement tombé dans l'impatience et dans le blasphème, satan est donc demeuré victorieux et le témoignage avantageux que toute l'Écriture rend au mérite, à la patience, à la vertu de Job, deviendra faux ou suspect. Or c'est ce qu'on ne peut raisonnablement soutenir. Il faut donc donner à ses paroles un sens éloigné du blasphème et de l'emportement, qu'elles semblent présenter à l'esprit.

3° On ne doit pourtant pas tellement excuser Job, qu'on aille jusqu'à louer son action. Nous ne voulons pas justifier toutes ses paroles. Il y en a qui paraissent trop vives et trop fortes. C'est comme un combattant, qui résiste fortement à son ennemi et qui le terrasse enfin ; mais non pas sans quelques blessures. Job est tenté par l'esprit de blasphème : il ressent intérieurement les plus vifs mouvements de douleur ; ils les supporte sans se plaindre, pendant plusieurs mois peut-être ; enfin il lui échappe des plaintes, son cœur se répand en présence de ses amis, il exprime sa peine dans des termes animés, pleins de force, sans toutefois manquer au respect qu'il doit à la Providence, et à la sagesse du Seigneur. Dans tout cela, il n'y a rien qui mérite d'être noté, ni repris si aigrement par ses adversaires. On permet quelque chose à une douleur très aiguë, comme à un malade violemment attaqué. Voyez le verset 2 ;

(1) Vide Chrysost. in Calena et Olympiodor.

(2) Vide Mercet. hic, fol. 10, verso.

(3) Brenlius. Anabaptistæ. Vide Pined. hic. sect. 5.

(4) Jerem. xx. 14. 15. et sequ.

(5) Habac. 1. 2. et sequ.

(6) Matth. xxvi. 39. — (7) Matth. xxvii. 46.

leur naissance, maudissent aussi la nuit de ma conception. Ou bien : Que ceux qui sont loués pour pleurer les morts, qui font des lamentations pour des funérailles, prennent pour sujet de leurs chants lugubres, la nuit de ma naissance (1). Quelques auteurs (2) l'expliquent ainsi : Que ces peuples, qui lancent des flèches contre le soleil, qui les incommode par ses trop violentes ardeurs, maudissent le jour de ma naissance.

QUI PARATI SUNT SUSCITARE LEVIATHAN. Plusieurs traduisent : Que ceux qui sont prêts à commencer les chants lugubres pour un mort, maudissent cette nuit. Ils décomposent alors לֵוִיָּאֲתָן *léviathan* : לֵוִי *levi* convoi et תָּן *noun* pronom, qui est permuté pour מ *mem* Mais Louis de Dieu traduit tout le verset : *Que ceux qui maudissent le jour, maudissent la nuit de ma naissance : Et toi, léviathan, excite ces furieux et anime-les à maudire.* On sait que les pères et les interprètes prennent souvent Léviathan pour le démon. D'autres prennent *léviathan* pour un monstre marin, ou un crocodile, et nous croyons que c'est la vraie signification de ce terme. L'hébreu *than*, est le singulier de *thanim*, qui signifie constamment des monstres marins ou de gros poissons de rivière. *Léviath*, ou *Léviath*, est un abjectif féminin, qui signifie attaché, joint, collé ensemble, peut-être à cause des écailles de ces poissons, qui sont jointes l'une à l'autre. Job parle plus loin de la pêche du Léviathan, xli. 20. Ézéchiël désigne le roi d'Égypte sous le nom de *grand than*, ou *thanim* (3) ; c'est-à-dire, du crocodile, poisson propre à l'Égypte. Et Isaïe (4) donne le nom de *léviathan*, au roi de Babylone. Le psalmiste dit que le Seigneur brise la tête du *léviathan*, et qu'il le donne à manger aux peuples de Kousch (5) : et ailleurs, que Dieu a créé le *léviathan* pour se jouer dans la mer (6). Tout cela prouve évidemment que le *léviathan* est un grand poisson de rivière ou de mer.

Voici donc le sens que nous donnons à ce verset : *Que ceux qui maudissent le jour, ces peuples qui sont assez hardis pour éveiller le crocodile, maudissent aussi la nuit de ma naissance.* Sous ce nom de peuples qui sont prêts à éveiller le croco-

dile et qui maudissent le jour, Job entend les Éthiopiens, ou les peuples de la haute Égypte. Les anciens les désignent par le même endroit que Job, par leur haine et leur fureur contre le soleil. Ils regardent cet astre comme leur plus grand ennemi. Ils le haïssent et le maudissent, dit Strabon (7). Pline assure que les Atlantes, peuples voisins de l'Éthiopie, ne reconnaissent aucun dieu, et qu'ils font mille imprécations contre le soleil, à son lever et à son coucher, parce qu'il brûle leurs champs et qu'il les rôtit eux-mêmes par ses ardeurs excessives (8) : *Solem orientem, occidentemque dirâ imprecatone contuentur, ut exitialem ipsis, agrisque.* Hérodote (9) et les autres historiens en parlent de même ; en sorte que Job ne pouvait guère, dans cette occasion, chercher de plus célèbres faiseurs d'imprécations, que ces peuples, qui étaient en réputation d'attaquer même le soleil par leurs malédictions.

Il les désigne encore par une autre qualité, qui ne convient qu'à eux. C'est par leur hardiesse à éveiller le crocodile. Cet animal est amphibie. Il demeure ordinairement la nuit dans le Nil ; mais le jour, il dort sur les bords de ce fleuve ; et malheur à celui qui l'éveille ; car il ne manque guère de devenir sa proie. Job parlant plus loin (10), de la pêche du crocodile ou du combat contre ce terrible animal, dit ces paroles : *Touchez-le de la main, si vous osez ; mais ne pensez jamais à la guerre. Celui qui l'attaquera, sera frustré de ses espérances ; il ne pourra pas même supporter sa vue ; et nul ne sera assez hardi pour oser l'éveiller, lorsqu'il dort.* En effet, les Égyptiens craignaient terriblement le crocodile. Ils lui rendaient les honneurs divins (11) ; et on assure (12) qu'un gramairien, nommé Artémidore, ayant trouvé un crocodile qui dormait sur le sable, en fut tellement effrayé, qu'il en devint fou et oublia tout ce qu'il savait.

Or les peuples dont nous avons parlé, les Éthiopiens ou Atlantes, ne craignaient nullement les crocodiles. Ils les éveillaient, les tuaient et les mangeaient. C'est ce que le psalmiste nous apprend (13) : *Vous avez brisé la tête du léviathan et vous l'avez donné à manger aux peuples de Kousch.*

(1) Vide II. Par. xxxv. 25. - Jerem. ix. 17. 18. 20. - Amos. v. 6. - Ezech. xxx. 2.

(2) Kim'li, Aben Ezra, Rab. Levi, etc. Chald. Mont. Pagn. Mercer. Drus. Vat. Munsf.

(3) Isai. li. 9. Vulnerasti draconem. et Ezechiel. xxix. 3. Rex Ægypti, draco magne, qui habitas inter flumina.

(4) Isai. xxvii. 1. In die illa visitabit Dominus super Leviathan serpentem vectem, etc.

(5) Psal. lxxxiii. 14.

(6) Psal. ciii. 26.

(7) Strabo lib. xvii. pag. 563. Τῶν δὲ πρὸς τῇ διακεκοσμημένῃ τινὲς, καὶ ἄλλοι νομιζόνται, οἱ γὰρ καὶ τὸν ἥλιον ἐχθάζειν, καὶ

κακῶς λέγειν ἐπειδὴν προτιθεῖσι ἀνίσχοντα, ὡς καίοντα καὶ πολεμοῦντα αὐτοῖς.

(8) Plin. lib. v. cap. 8.

(9) Herodot. lib. iv. cap. 184. Ἀτλανταὶ τῷ ἡλίῳ ὑπερβάλλοντι καταρώνται, καὶ πρὸς τούτοις πάντα τὰ αἰσχρὰ λοδορόνται, ὅτι σφέας καίον ἐπιτρέβει, αὐτοὺς τε τοῦ ἀνθρώπου, καὶ τὴν γῆρην αὐτῶν.

(10) Job. xl. 27. 28; xli. 1.

(11) Herodot. lib. ii. cap. 69.

(12) Cælius Aurelianus. cap. de Insania, apud Boch. de anim. sacr. II. v. cap. 16.

(13) Psal. lxxxiii. 14.

9. Obtenebrentur stellæ caligine ejus; expectet lucem, et non videat, nec ortum surgentis auroræ.

10. Quia non conelusit ostia ventris qui portavit me, nec abstulit mala ab oculis meis.

11. Quare non in vulva mortuus sum? egressus ex utero non stalim perii?

12. Quare exceptus genibus? cur lactatus uberibus?

13. Nunc enim dormiens silerem, et somno meo requiescerem

14. Cum regibus et consulibus terræ, qui ædificant sibi solitudines;

9. Que les étoiles soient obscurcies par sa noirceur; qu'elle attende la lumière, et qu'elle ne la voie point, non plus que les premiers rayons de l'aurore.

10. Parce que cette nuit n'a point fermé le ventre qui m'a porté, et qu'elle n'a point détourné les maux de devant mes yeux.

11. Pourquoi ne suis-je point mort dans le sein de ma mère? Pourquoi n'ai-je pas expiré aussitôt que j'en suis sorti?

12. Fallait-il me recevoir sur ses genoux? me nourrir du lait de ses mamelles?

13. Car maintenant je dormirais tranquille, et je me reposerais dans mon sommeil,

14. Avec les rois et les conseillers de la terre, qui se bâtissent des solitudes;

COMMENTAIRE

ou d'Éthiopie. Hérodote (1) dit que vers la ville d'Éléphantine, dans la haute Égypte, on n'a-dore pas le crocodile, mais qu'on le tue et qu'on le mange. Cette ville est justement sous le tropique, à l'endroit où devaient demeurer ces peuples barbares qui maudissaient le soleil. Au-dessous d'Éléphantine, est Tentyre, ville sur le Nil, dont les habitants attaquaient, poursuivaient, tuaient et mangeaient les crocodiles. Ils méprisaient autant cet animal que les autres Égyptiens le craignaient (2). Le crocodile même avait peur, dit-on, de la voix de ceux de Tentyre: *Tentyri nascentes tanto sunt crocodilis terrori, ut vocem quoque eorum fugiant*. Et on attribuait à ces peuples un pouvoir naturel de le chasser, comme aux psyllés de chasser les serpents (3). Mais Sénèque (4) se moque de cette opinion populaire. Les habitants de Tentyre n'avaient l'avantage au-dessus des autres peuples, contre cet animal, que par leur hardiesse, leur industrie et par le mépris qu'ils en faisaient. Ils les chassent et leur jettent un lacet au cou. Plusieurs périssent dans cette périlleuse chasse. Ce sont ceux qui manquent de résolution pour poursuivre l'animal; car il fuit ceux qui sont assez hardis pour le poursuivre et tue ceux qui le fuient: *Terribilis hæc contra fugaces bellua est, fugax contra insequentes*, dit Pline (5). Voilà apparemment ce qui a donné lieu au discours de Job, que nous expliquons ici. *Que ces peuples, qui maudissent le jour et qui sont prêts à éveiller le crocodile, maudissent la nuit de ma conception,*

ou de ma naissance. Job ne pouvait ignorer ce qui se passait dans l'Égypte.

Les Septante lisent (6): *Que celui qui maudit ce jour-là et qui doit opprimer le grand poisson, le maudisse*. Ce que les pères (7) entendent communément de Jésus-Christ, qui devait opprimer le *léviathan*, ou le démon. Mais cette exposition n'est pas littérale. Elle ne peut passer que pour allégorique.

Ÿ. 9. OBTENE Brentur STELLÆ CALIGINE EJUS. L'hébreu (3): *Que les étoiles qui devraient paraître en son crépuscule, soient couvertes de ténèbres*. Que l'on ne voie jamais paraître l'étoile du matin dans la nuit de ma naissance; que cette nuit soit éternellement ténébreuse.

Ÿ. 11. QUARE NON IN VULVA MORTUUS SUM. L'hébreu (9): *Pourquoi ne suis-je pas mort en naissant*.

Ÿ. 12. QUARE EXCEPTUS GENIBUS? C'était anciennement la coutume de mettre sur les genoux des pères, ou des aïeux, leurs enfants, ou leurs petits-fils, après leur naissance (10). Mais l'hébreu indique tout simplement une mère mettant son enfant sur ses genoux pour lui donner à têter (11).

Ÿ. 13. NUNC ENIM DORMIENS, SILEREM. Les auteurs profanes aussi bien que les sacrés, donnent à la mort le nom de sommeil et de silence. Virgile (12):

Olli dura quies oculos et ferreus urget
Somnus, in æternam clauduntur lumina noctem.

Ÿ. 14. CUM REGIBUS, ET CONSULIBUS TERRÆ, QUI ÆDIFICANT SIBI SOLITUDINES. Je serais à présent

(1) Herodot. lib. II. cap. 69.

(2) Plin. lib. VIII. cap. 25. et lib. XXVIII. cap. 3.

(3) Strabo, lib. XVII.

(4) Senec. lib. IV. quæst. Nat. cap. 2. Nee illos (crocodilos) Tentyritæ, generis aut sanguinis proprietate superant, sed contemptu et temeritate. Ultra enim insequuntur, fugientesque injeeto trahunt laqueo: plerique pereunt, quibus minus præsens animus ad persequendum fuit, etc.

(5) Plin. lib. VIII. cap. 25.

(6) Καταράσσεται αὐτὴν ὁ καταράμενος τὴν ἡμέραν

ἐκείνην, ὁ μὲλλον τὸ μέγα κῆτος χειρώσασθαι. Hebr. יקבה ארתי יום העתידים צורר ליתן

(7) Origen. Didym. Olympiodor. et alii Græci. Ambros. lib. II. in Luc. etc.

(8) יהשבו ברכני נשור

(9) לפה לא כרהם אמות

(10) Voyez le commentaire sur la Genèse, xxx. 3. c. Homer. Iliad. et Odys. T. v. 400. et Terent. Adolph. act. III. scen. 2.

(11) כדור קדמי ברכני

(12) Virgil. Æneid. X.

15. Aut cum principibus qui possident aurum, et repleunt domos suas argento;

16. Aut sicut abortivum absconditum non subsisterem, vel qui concepti non viderunt lucem.

17. Ibi impii cessaverunt a tumultu, et ibi requieverunt fessi robore.

18. Et quondam vincti pariter sine molestia, non audierunt vocem exactoris.

19. Parvus et magnus ibi sunt, et servus liber a domino suo.

20. Quare misero data est lux, et vita his qui in amaritudine animæ sunt;

21. Qui expectant mortem, et non venit, quasi effodientes thesaurum;

15. Ou avec les princes qui possèdent de l'or, et remplissent leurs maisons d'argent;

16. Ou bien je n'aurais point existé non plus qu'un avorton qu'on a caché, ou que ceux qui ayant été conçus, n'ont point vu le jour.

17. C'est là que les impies ont cessé leur tumulte; et c'est là que trouvent le repos ceux dont les forces sont épuisées.

18. C'est là que ceux qui étaient autrefois enchaînés ensemble, ne souffrent plus aucun mal, et qu'ils n'entendent plus la voix de leur oppresseur.

19. Là se trouvent indistinctement le grand et le petit et l'esclave délivré de son maître.

20. Pourquoi la lumière a-t-elle été donnée à un misérable? et la vie à ceux qui sont dans l'amertume du cœur;

21. Qui attendent la mort avec l'impatience de ceux qui creusent pour atteindre un trésor, et elle ne vient point;

COMMENTAIRE

dans le tombeau, comme ces princes et ces grands (1), *ces rois et ces conseillers du pays*, ces magistrats, ces juges, ces savants politiques, etc. qui sont aujourd'hui dans les ténèbres des tombeaux qu'ils se sont bâtis pendant leur vie, dans les creux des montagnes et des solitudes; car, en ce pays, les tombeaux étaient dans des cavernes creusées dans le rocher et à la campagne. D'autres l'entendent ainsi: Qui se sont bâtis pendant leur vie de magnifiques maisons dans la solitude et dans des lieux incultes, pour faire étalage de leurs richesses et de leur magnificence. Mais le premier sens est plus naturel. Les Septante (2): *Je me reposerai avec les rois, conseillers de la terre, qui se glorifiaient dans leurs épées.*

Ÿ. 15. CUM PRINCIPIBUS, QUI POSSIDENT AURUM. En suivant cette traduction, il faudrait l'entendre des princes, qui se font enterrer avec leurs trésors et qui remplissent leurs tombeaux d'argent. Cet usage a été assez fréquent dans l'antiquité, et Job semble y faire allusion ici aux versets 21, 22. Comme ceux qui creusent, en cherchant un trésor, et qui se réjouissent, lorsqu'ils découvrent un tombeau. On sait ce que Josèphe a dit des trésors cachés dans le tombeau de David (3). Il y avait dans le tombeau de Cyrus (4) plusieurs choses fort précieuses. Sémiramis avait fait aussi graver sur le sien qu'il contenait de grandes richesses (5). L'empereur Marcien défendit d'enfermer des richesses dans les tombeaux (6). Et saint Jean Chrysostôme parle encore de cet abus, comme subsistant de son temps (7). Mais mieux vaudrait traduire par le passé: Je serais enfermé dans mon sépulcre, comme ces princes qui, pendant leur vie,

possédaient de grands biens, et remplissaient leurs maisons d'argent.

Ÿ. 17. IBI REQUIEVERUNT FESSI ROBORE. Les héros qui ont employé leurs forces à la guerre, ou les pauvres qui se sont lassés dans les pénibles emplois de l'agriculture, trouveront leur repos dans le sépulcre. Les Septante (8): *Ceux qui ont le corps fatigué s'y reposeront.*

Ÿ. 18. ET QUONDAM VINCTI PARITER SINE MOLESTIA. Ils n'entendent plus la voix de ceux qui exigeaient d'eux des travaux insupportables. Les anciens avaient des esclaves de plus d'une sorte. Il y en avait qu'on tenait enchaînés, ou seuls, ou deux à deux, afin qu'ils ne pussent s'enfuir (9). On les traitait avec beaucoup plus de sévérité que les autres. On les enfermait dans une espèce de prison, et on ne leur donnait aucune liberté. C'étaient ceux dont l'humeur était violente, ou ceux qui s'étaient déjà enfui. Job parle de ces sortes d'esclaves. Il dit que, dans le tombeau, ils ne seront plus chargés de chaînes comme auparavant; qu'ils ne seront plus liés ensemble, de peur qu'ils ne s'enfuient; en un mot, qu'ils ne verront plus à leur suite un maître impitoyable, qui exigera d'eux des travaux excessifs. Quelques auteurs (10) entendent ce verset des débiteurs qu'on avait mis dans les liens pour leurs dettes. La mort les délivrera de ces vexations; et au moins, dans le tombeau, ils ne seront plus tourmentés de leurs créanciers. Autrefois on traitait les débiteurs avec une rigueur extrême; quelquefois jusqu'à les vendre et les faire mourir.

Ÿ. 21. QUI EXPECTANT MORTEM, ET NON VENIT, QUASI EFFODIENTES THESAURUM. *Qui attendent la*

(1) עַם מְלָכִים וְעַמְּי אֲדָרָה הַכְּבוֹד הַרְבוּת לְבוֹ

(2) Ἀνεπαύσμητον μετὰ βασιλέων βουλευτῶν γῆς, οἱ ἐργαζομένοις ἐπὶ ζῆσιν.

(3) Joseph. Antiq. lib. XIII. cap. 15. et XVI. cap. 11.

(4) Strabo. lib. XV. pag. 502. — Arrian. lib. VI.

(5) Herodot. lib. I. cap. 187.

(6) Marlian. lib. IV. ff. ad L. Tul. Petr.

(7) Chrysost. homil. super orat. Annæ.

(8) Ἐκεῖ ἀνεπαύσμητον κατὰ μοῖραν τῶ σώματι.

(9) Voyez Columelle, de Re rustica, lib. I. num. 6. et lib. XI. n. 1. et Pignorius, de servis.

(10) Cocceius. Vide Luc. XII. 58. 59.

22. Gaudentque vehementer cum invenerint sepulcrum?

23. Viro cujus abscondita est via et circumdedit eum Deus tenebris?

24. Antequam comedam, suspiro; et tanquam inundantes aquae, sic rugitus meus;

25. Quia timor quem timebam evenit mihi, et quod verebar accidit.

26. Nonne dissimulavi? nonne silui? nonne quievi? et venit super me indignatio.

22. Et qui tressaillent de joie lorsqu'ils ont enfin trouvé le tombeau?

23. Pourquoi la vie a-t-elle été donnée à l'homme dont la voie est inconnue, et que Dieu a environné de ténèbres?

24. Je soupire avant de manger; et mes cris ressemblent au bruit d'un débordement de grandes eaux;

25. Car ce qui faisait le sujet de ma crainte, m'est arrivé, et ce que j'appréhendais, est venu.

26. N'ai-je pas conservé la retenue et la patience? N'ai-je pas gardé le silence? Ne suis-je pas demeuré en repos? et cependant la colère de Dieu est venue m'accabler.

COMMENTAIRE

mort, et la mort ne vient point, quoiqu'ils la cherchent avec le même empressement que s'ils détendraient un trésor. §. 22. *Et qui sont ravis de joie, lorsqu'ils ont enfin trouvé le tombeau.* On peut aussi donner un autre sens à la Vulgate: *Ceux qui attendent la mort, et la mort ne vient pas, sont comme ceux qui cherchent un trésor caché dans la terre, lesquels sont remplis de joie, lorsqu'ils viennent à trouver un tombeau*; parce qu'ils espèrent y rencontrer les richesses qu'ils souhaitent; car autrefois, comme on l'a dit, on cachait volontiers de l'or ou de l'argent dans les tombeaux. Ainsi ceux qui trouvent la mort au milieu de leurs maux se croient au comble de leurs désirs; ils la reçoivent avec joie. Le premier sens est plus conforme au texte hébreu (1).

§. 23. *VIRO, CUJUS ABSCONDITA EST VIA.* Voici un des principaux motifs des plaintes de Job sur l'état où il est réduit. Pourquoi Dieu donne-t-il la vie à un homme, dont les voies ne sont que ténèbres, qui n'a jamais de certitude parfaite s'il est digne d'amour ou de haine (2), et qui ne sait, lors même qu'il est plus affermi dans le bien, si Dieu lui donnera la grâce de la persévérance? C'est en effet ce qui serait le plus capable de jeter l'homme dans le découragement et le désespoir, s'il n'était assuré de l'infinie miséricorde du Seigneur, qui ne nous abandonne jamais le premier, et qui ne refuse point sa grâce à ceux qui la lui demandent humblement; enfin, qui ne permettra point que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, mais qui proportionnera ses secours aux dangers auxquels il permettra que nous soyons exposés (3). Il vaudrait mieux entendre le texte de cette manière: Pourquoi Dieu donne-t-il la vie à un homme dont les voies sont inconnues, qui ne sait quelle route il doit

prendre, qui est environné de profondes ténèbres, et à qui le Seigneur a fermé toute issue (4). Il se représente comme un homme environné de précipices, au milieu des ténèbres, et enfermé de tous côtés.

§. 25. *TIMOR QUEM TIMEBAM, EVENIT MIHI.* Je ne craignais que de me voir exposé au danger d'offenser mon Dieu. Je tremblais au milieu de mon abondance, que je ne vinsse à l'oublier, ou à m'enorgueillir, ou à m'attacher à mes biens, ou à commettre l'injustice. Dieu m'a garanti de ces pièges. Aujourd'hui je me sens accablé de maux, privé de mes biens, de mes enfants, exposé aux insultes de mes proches, tenté de désespoir et d'impatience, affligé de douleurs au dedans et au dehors: Et qui ne tremblerait au milieu de tant de périls? *Timor quem timebam, evenit mihi.*

§. 26. *NONNE DISSIMULAVI? NONNE SILUI? NONNE QUIEVI? ET VENIT SUPER ME INDIGNATIO.* Mon attachement à Dieu n'a pas été équivoque: je n'ai point déguisé mes sentiments; je ne me suis pas tenu en repos lorsqu'il a fallu agir; et cependant je suis en butte à la colère de Dieu. Autrement, suivant l'hébreu (5): *Je n'ai point vécu dans la tranquillité ni dans la sécurité; je ne me suis point laissé aller au repos et à la négligence; et la frayeur est venue sur moi.* Je n'ai jamais goûté de parfaite satisfaction; j'ai toujours vécu dans la crainte et dans l'inquiétude, toujours attentif aux jugements de Dieu, et appréhendant les traits de sa colère; mais tout cela n'a pu me mettre à couvert; je suis tombé dans le malheur que je craignais le plus. Enfin on peut traduire: Je ne goûte aucune paix, aucun plaisir, aucune tranquillité, depuis que le Seigneur m'a frappé.

SENS SPIRITUEL. Verset 8.

(1) המבטחים לבנות ואיננו ויחברו במטמונים
22. חשחיים אלי גיל וישונו בני ימצאו קבר

(2) *Eccles. ix. 1.* Nescit homo utrum amore, an odio dignus sit.

(3) 1. *Cor. x. 13.* Non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.

(4) לנבר אשר דרכו נסתרה ויבך אלוה בעדו

(5) לא שלותי ולא שקטתי ולא נחתתי ויבא רגז

CHAPITRE QUATRIÈME

Éliphaç accuse Job d'impatience. Il soutient que l'homme ne peut être affligé que pour ses péchés, et que Job ne doit pas se croire innocent devant Dieu.

1. Respondens autem Eliphaz Themanites, dixit :
2. Si cœperimus loqui tibi, forsitan moleste accipies ; sed conceptum sermonem tenere quis poterit ?
3. Eecce docuisti multos, et manus lassas roborasti ;
4. Vacillantes confirmaverunt sermones tui, et genera tremantia confortasti.
5. Nunc autem venit super te plaga, et defecisti ; tetigit te, et conturbatus es.
6. Ubi est timor tuus, fortitudo tua ? patientia tua et perfectio viarum tuarum ?

1. Alors Éliphaç de Théman prenant la parole, dit :
2. Si nous entreprenons de vous parler, peut-être le supporterez-vous impatiemment ; mais qui pourrait retenir la réponse conçue dans l'esprit ?
3. Voici que vous-même en avez autrefois instruit plusieurs, et avez soutenu les mains affaiblies ;
4. Vos paroles ont affermi ceux qui étaient ehancelants, et vous avez fortifié les genoux tremblants.
5. Maintenant que le malheur est venu sur vous, vous vous désespérez ; à peine vous a-t-il touché, et vous voilà dans le trouble.
6. Où donc est votre crainte de Dieu, votre courage, votre patience, et la perfection de vos voies ?

COMMENTAIRE

ÿ. 1. ELIPHAZ THEMANITES DIXIT. Éliphaç, le plus ancien des trois amis de Job, après être demeuré sept jours et sept nuits dans le silence auprès de lui, commence enfin à lui parler, après que Job le premier eut déploré son malheur, comme on l'a vu au chapitre précédent. Éliphaç, dans son discours, tend à montrer que Dieu ne punit jamais que pour des crimes, ou cachés, ou connus ; ce qui est un principe faux, puisque souvent Dieu châtie ses amis simplement pour les éprouver, pour faire éclater leur vertu, pour proposer aux autres comme des exemples et pour augmenter leur mérite. La manière dont il parle de lui-même paraît trop flatteuse, et celle dont il parle à Job, trop aigre et trop insultante.

ÿ. 2. SI CÆPERIMUS LOQUI TIBI, FORSITAN MOLESTE ACCIPIES. L'hébreu (1) : Essayerai-je, ou essayerons-nous de vous parler ? Vous le trouverez mauvais ; vous en serez affligé ou fatigué. Le chaldéen : Êtes-vous tombé dans la défaillance, à cause d'une tentation qui vous est survenue ? Les Septante (2) : N'avez-vous pas souvent parlé à ceux qui étaient dans la peine ? Et qui pourra soutenir la force de vos paroles ?

ÿ. 3. TETIGIT TE, ET CONTURBATUS ES. Éliphaç fait un reproche à Job de son peu de constance. Vous qui savez si bien consoler, si bien affermir les

cœurs abattus, affligés, vous succombez, dès que Dieu vous frappe. Les Septante (3) : *La douleur vous a touché, et vous vous êtes hâté.* On vous a vu fuir avec précipitation, comme un homme qui n'ose attendre de pied ferme l'ennemi qui vient contre lui. L'hébreu (4) peut recevoir ce sens. Mais la plupart traduisent : Vous êtes étourdi, troublé, étonné. Nous sommes d'excellents médecins pour les autres, quand nous ne souffrons point de mal ; mais aussitôt que nous sommes malades, nous n'y entendons rien (5). C'est ce que voulait dire Éliphaç.

ÿ. 6. UBI EST TIMOR TUUS, FORTITUDO TUA, ET PATIENTIA TUA, ET PERFECTIO VIARUM TUARUM ? Tout cela a-t-il disparu, dès que Dieu a cessé de vous combler de biens ? N'aviez-vous de provision de vertu que pour les autres, que pour en faire parade ? D'où vient donc cette faiblesse, cette impatience, ce découragement que vous faites paraître ? Tout cela ne fait-il pas bien voir que toute votre prétendue vertu n'était qu'hypocrisie ? L'hébreu (6) : *Votre crainte n'a-t-elle pas été votre espérance ? Et votre attente n'a-t-elle pas été la perfection de vos voies ?* Dieu, qui est l'objet de votre crainte (7), et le fondement de votre attente, n'a-t-il pas aussi dû être l'objet de votre confiance et le motif de votre vertu ? Si Dieu eût été votre

(1) הנסה דבר אליך תלח

(2) Μη πολλάκις σοι λελάληται ἐν κόπῳ, ἵσχυόν δὲ ῥημάτων σου τίς ὑπόσει. Theodot. Εἴ τι ληψόμεθα λαλήσαι πρὸς σε κοπιᾶσεις. Ita Sym. Ἐἴαν ἀναλάβωμεν λόγον, ῥογήσεις. Aquil. Μή τι ἐπαροῦμεν λαλήσαι πρὸς σε.

(3) Ἡ ψατὸ σοῦ, συ δὲ ἐσπούδασας. Scolion. Chrysost. Εἴ θορυβήθης.

(4) הגע עדיך ותכהל

(5) Tertul. Facile omnes eum valemus, recta consilia ægrotis damus : Tu si his sis, aliter sentias.

(6) הלא יראתך כסתך תקותך ותב דרכיך

(7) Genes. xxxi. 42. Nisi timor Isaac (id est, Deus Isaac), affuisset mihi. Et Isai. viii. 13. Dominus exercituum ipse pavor vester, et ipse terror vester.

7. Reoordare, obsecro te, quis unquam innocens periit ; aut quando recti deleti sunt ?

8. Quin potius vidi eos qui operantur iniquitatem, et seminant dolores, et metunt eos,

9. Flante Deo periisse, et spiritu iræ ejus esse consumptos.

10. Rugitus leonis, et vox leænæ, et dentes catulorum leonum contriti sunt.

11. Tigris periit, eo quod non haberet prædam, et catuli leonis dissipati sunt.

7. Considérez, je vous prie, si jamais un innocent a péri ; ou si ceux qui avaient le cœur droit, ont été exterminés.

8. Mais j'ai vu au contraire que ceux qui labourent dans l'iniquité et sèment les maux, recueillent les douleurs.

9. Au souffle de Dieu ils n'étaient plus, et ils étaient consumés par l'esprit de sa colère ?

10. Le rugissement du lion et la voix de la lionne ont été étouffés, et les dents des lionceaux ont été brisées.

11. Le tigre a expiré, parce qu'il n'avait point de proie, et les petits du lion ont été dissipés.

COMMENTAIRE

force et votre espérance, vous n'auriez pas succombé, comme vous avez fait, à la tentation, et votre vertu ne serait pas évanouie et dissipée à la moindre épreuve. Autrement : *Votre crainte et votre piété ne devaient-elles pas être votre confiance ? Et votre perfection ne devait-elle pas être votre assurance ?* Votre vertu ne devait-elle pas vous soutenir dans la tentation ? Et d'où vient donc cette impatience ? D'autres traduisent : *Votre crainte de Dieu, votre confiance et votre intégrité ne sont-elles pas une vraie folie ?* N'est-ce pas le plus fausement et le plus mal-à-propos du monde que vous vous flattiez d'avoir quelque vertu ? N'en voyez-vous pas à présent la vanité et le néant ? Si elle eût eu quelque solidité, ne vous seriez-vous pas soutenu dans cette épreuve ? Les Septante (1) l'ont pris à peu près en ce sens : *Votre crainte n'est-elle pas fondée sur une folie, et votre espérance, et la malice de vos voies, ou plutôt l'innocence de vos voies ?*

Ÿ. 7. **QUIS INNOCENS PERIIT.** Le juste et l'innocent ne peuvent jamais périr. Il répugne à la justice de Dieu de les exterminer. Dieu n'abandonnera jamais ceux qui sont à lui, au point où l'on vous voit abandonné. Il faut donc que vous vous reconnaissiez coupable. Voilà le raisonnement d'Éliphaz. Mais ce raisonnement est faux. Dieu châtie tous les pécheurs pour leurs crimes, soit en ce monde ou en l'autre ; mais il ne s'ensuit pas que tous ceux qui sont châtiés soient criminels. Ils peuvent être frappés de Dieu pour d'autres raisons, comme pour les éprouver, pour les préserver du péché, pour affermir leur vertu. Abel était juste, selon la remarque de saint Grégoire ; il fut tué néanmoins.

Ÿ. 8. **VIDI EOS QUI OPERANTUR INIQUITATEM, ET SEMINANT DOLORES, ET METUNT EOS.** (Ÿ. 9.) **FLANTE DEO, PERIISSE.** L'hébreu soutient mieux l'idée d'un

laboureur qui (2) *laboure l'iniquité, sème le déplaisir et la douleur, ou plutôt l'injustice, et en recueille le fruit, et périt par le vent que Dieu envoie contre lui ;* comme une plante mal enracinée sèche au moindre vent et est arrachée par la tempête. Ou bien, en prenant le *souffle de Dieu* pour sa colère (3), pour le souffle de ses narines : Dieu s'irrite tout à coup contre le méchant et le fait périr. Éliphaz insinue que Job est de ces gens qui sèment l'iniquité et qui moissonnent le châtiment. Chacun moissonne ce qu'il a semé, dit saint Paul (4).

Ÿ. 10. **RUGITUS LEONIS, ET VOX LEÆNÆ, ET DENTES CATULORUM LEONUM CONTRITI SUNT.** De même que Dieu brise les dents du lion et lui ôte la force dès qu'il lui plaît, ainsi il abat la puissance et la force des hommes. C'est ainsi que, par sa justice, il vous a dépouillé de vos biens et accablé de douleurs. Les animaux sauvages qu'il fait mourir de faim, et à qui il ôte les défenses, ont-ils droit de se plaindre de sa conduite ? Et vous osez murmurer contre sa justice ! Il semble vouloir comparer Job au lion et au tigre, comme à des animaux féroces et violents, lui reprochant indirectement ses injustices et sa fierté dans le temps de son abondance (5).

Ÿ. 11. **TIGRIS PERIIT, EO QUOD NON HABERET PRÆDAM.** Les grammairiens remarquent, dans ce verset et dans le précédent, cinq noms, qu'ils prétendent signifier le lion. Le premier (6) signifie, disent-ils, un lion dans la force, dans la vigueur de l'âge ; le second (7), un lion plus sauvage et plus farouche que l'ordinaire. Saint Jérôme l'a rendu dans le verset précédent par *une lionne*. Le troisième (8), *un lionceau* ; le quatrième (9), *un lion déjà âgé*. C'est celui qui est rendu ici par *un tigre*. Le cinquième (10), *un lion décrépit*. D'autres veulent dire qu'il signifie *une lionne*. Ce qui est cer-

(1) Πότερον οὐχ ὁ φόβος σου ἐστὶν ἐν ἀσεβοσύνῃ, καὶ ἡ ἐλπίς σου, καὶ ἡ κακία τῆς ὁδοῦ σου. *Melius, ἀκακία τῆς ὁδοῦ σου. Ita liber unus apud. Nobil. Antiq. Vulg.* Simplificitas viæ tuæ. *Aquil. II* ὑπομονὴ σου, καὶ ἡ ἀπλοότης τοῦ ὁδοῦ σου.

(2) כאשר ראינו חרשי עץ וזרעו עבד וקצרהו כשנשתח אלוהו (9). Dans l'hébreu, עבד se prend souvent pour l'injustice. *Num. xviii. 21. - Job. xv. 35. - Psalm. vi. 15 ; ix. 7. etc.*

(3) *Psal. xvii. 16.* Ab inspiratione spiritus iræ tuæ, etc. (4) *Galat. vi. 8.* Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet.

(5) *August. Gregor. hic. Polychron. in Caten. Beda. alii.*

(6) אריה Ari'el

(7) שׂהל Sa'hal.

(8) כֶּפֶר Képher.

(9) ליש Laïsch.

(10) לביא Labi.

12. Porro ad me dictum est verbum absconditum, et quasi furtive suscepit auris mea venas susurri ejus.

13. Or une parole m'a été dite en secret, et mon oreille a saisi comme à la dérobée, des veines de son léger murmure.

COMMENTAIRE

tain, c'est que tous ces termes se disent du lion. Mais on n'a aucune preuve que chacun de ces noms désigne l'âge ou les qualités particulières de cet animal. On les voit employés assez indistinctement dans l'Écriture. Les Septante ont traduit par μυρμικολέων, l'hébreu *latseh*, que la Vulgate a rendu par un tigre. Quelques auteurs (1) ont douté que ces *myrmicoleons* existassent dans la nature. Mais Bochart (2) montre que les anciens (3) en ont connu de ce nom, et qu'ils les appellent même quelquefois simplement *myrmex*. Ce dernier nom signifie ordinairement une fourmi, mais il se prend aussi pour une sorte de lions.

ÿ. 12. PORRO AD ME DICTUM EST VERBUM ABSCONDITUM, ETC. Éliphas, pour se donner de l'autorité, rapporte ici une vision qu'il a eue, dans laquelle il prétend avoir appris le secret des jugements de Dieu. Il en fait l'application à Job d'une manière peu charitable, supposant toujours que ce saint homme est coupable, et que Dieu ne l'a frappé que pour ses péchés. Il y en a (4) qui croient qu'Éliphas fait ici le prophète, quoiqu'il n'ait eu aucune révélation. Ils veulent que ce songe ait été envoyé par un mauvais esprit et n'ait rien contenu d'exactlyment vrai. Il ne tendait qu'à jeter Job dans le trouble ou dans le désespoir, Éliphas fut troublé et ému de ce songe ; ce qui est contraire à ce que les songes envoyés de Dieu produisent en nous. Ils remplissent l'esprit de lumière et le cœur de paix et de consolation. De plus, ils inspirent l'humilité et la défiance. Et au contraire, Éliphas paraît ici tout plein de présomption et de vanité. Enfin il dit qu'il n'entendit qu'un souffle, un bruit sourd et passager ; ce qui a du rapport aux fausses visions des magiciens et des faux prophètes, qui ne parlent pas distinctement et avec évidence.

Mais la plupart (5) croient que ce fut une vision véritable et un songe envoyé de Dieu. Éliphas put faire une fausse application de la vérité que Dieu lui révéla ; mais la vérité n'en est pas moins certaine. Il put exagérer dans ce qu'il dit à Job ; mais c'est un défaut qui ne doit retomber que sur sa personne. S'il n'a point paru assez humble, assez

circonspect, assez modeste, cela n'empêche pas que Dieu ne se soit manifesté à lui. Dieu est-il obligé de ne communiquer ses faveurs extérieures qu'à des saints ? Combien y a-t-il de mauvais chrétiens, à qui Dieu donne la clef de la science ? Judas n'a-t-il pas eu le don des miracles ? Nous n'avouons pourtant pas qu'Éliphas ait été un méchant homme. L'Écriture et les pères nous en donnent une tout autre idée. Mais nous ne lui attribuons pas aussi l'impeccabilité. Les circonstances de cette vision ne doivent pas non plus nous la rendre suspecte. Il l'eut en dormant. Il vit une personne qui lui parlait. Sa voix était comme un souffle presque imperceptible. Il fut effrayé. La nature des choses qu'il entendit devait causer cet effet. Élie, lorsque Dieu se manifesta à lui, n'entendit qu'un vent fort doux, qui passa devant lui (6). Les visions ne sont point rares dans l'Écriture, surtout pendant la vie des patriarches. Élihu, au chap. xxxiii, 15, 16, parle de ces visions nocturnes et de ces révélations, comme d'une chose assez ordinaire. Dans l'état de nature et avant la loi, elles étaient plus nécessaires qu'elles ne le furent depuis. Éliphas, tout occupé du malheur de son ami et pénétré de compassion de le voir dans cet état, s'applique fortement à en découvrir la cause. Dieu lui révèle quelque chose de la profondeur de ses jugements. Éliphas n'en demeure pas là. Il veut porter ses réflexions plus loin. Il s'égare dans ses pensées : il condamne injustement son ami. On ne doit imputer son erreur qu'à lui-même.

L'hébreu porte (7) : *J'ai entendu une parole à la dérobée* (ou bien, une chose, une parole secrète, dérobée, cachée, est venue jusqu'à moi), *et mon oreille en a pris une petite partie*. Je n'ai point entendu une voix pleine, forte, intelligible, à la manière des discours que nous entendons dans la veille. Les Septante (8) s'éloignent beaucoup de ce texte : *S'il y avait eu quelque vérité dans vos discours, rien de pareil ne vous serait arrivé. Mon oreille ne recevra-t-elle pas de la part de Dieu des choses heureuses et magnifiques ? Dieu ne me découvrira-t-il pas des secrets importants ? La Vulgate semble avoir suivi la version de Symmaque.*

(1) Vide Mercet. hic et Olympiodor. et Nilum in Catena. et Philipp. Præsbiter.

(2) Bochart. de animal. sacr. II. vi. 5.

(3) Vide Strabon. lib. xvi. — Ælian. lib. xvii. cap. 42. et lib. vii. cap. 47. et Agatharcid. cap. 34.

(4) Vide Scultet hic. Isidor. Clar. Lyran.

(5) Vide Gregor. Philipp. Pineda. Thom. Mercet. Scultet.

(6) III. Reg. xix. 12. Post commotionem ignis. Non in igne Dominus ; et post ignem, sibilus auræ tenuis.

(7) וְשָׁמַעְתִּי קוֹלֵי מַיִם וְשָׁמַעְתִּי קוֹלֵי רֵיחַ

(8) Ἐγὼ δὲ τίς ἤκουσα ἀληθινόν ἐνεργόν ἐν λόγοις σου, οὐθὲν ἄγ σοι τούτων κακίων ἀπήνηται. Πότερον οὐ δέξεται μου τὸ οὖς ; ἐξαιτία παρ' αὐτοῦ. Sym. Πρὸς ἐμὲ δὲ ἐλαλήθη λαθραίως ἐν κλοπῇ, καὶ ἐδέξατο τὸ οὖς ; μου ψιθυρισμόν.

13. In horrore visionis nocturnæ, quando solet sopor occupare homines,

14. Pavor tenuit me, et tremor, et omnia ossa mea perterrita sunt;

15. Et cum spiritus, me præsentem, transiret, inhorruerunt pili carnis meæ.

16. Stetit quidam, cujus non agnoscebam vultum, imago coram oculis meis, et vocem quasi auræ lenis audivi.

17. Numquid homo, Dei comparatione, justificabitur? aut factore suo purior erit vir?

18. Ecce qui serviunt ei, non sunt stabiles et in angelis suis reperit pravitatem;

ŷ. 13. IN HORRORE VISIONIS NOCTURNÆ. L'hébreu (1) : *Dans mes pensées après des visions nocturnes*. Comme je roulais dans mon esprit les causes de votre disgrâce, pendant mon sommeil et au milieu de la nuit.

ŷ. 14. CUM SPIRITUS ME PRÆSENTE TRANSIRET, INHORRUERUNT PILI CARNIS MEÆ. Un ange envoyé de Dieu s'est présenté devant moi (2), et sa présence m'a rempli de frayeur. Il parle de cet ange immédiatement après : *Je vis quelqu'un dont je ne connaissais point le visage*. Les Grecs et plusieurs interprètes (3), sous le nom d'esprit, en cet endroit, entendent un vent, un air doux et modéré, dont il est dit au verset 16. *Vocem quasi auræ lenis audivi*. On peut suivre celui des deux sens qui paraîtra le meilleur.

ŷ. 16. VOCEM QUASI AURÆ LENIS AUDIVI. L'hébreu (4) : *J'ai entendu le silence et une voix*; une voix fort basse. Ou bien : Je demeurais dans un profond silence et j'entendis une voix. Les Septante (5) : *J'entendis un vent et une voix*.

ŷ. 17. NUMQUID HOMO DEI COMPARATIONE, JUSTIFICABITUR? On croit que ce discours est celui que l'ange tint à Éliphas. L'homme peut-il espérer de paraître juste, comparé à Dieu? L'homme n'est-il pas plein d'injustice, dès qu'on le compare à la souveraine justice de Dieu? Ou plutôt : L'homme osera-t-il contester avec Dieu et prétendre l'emporter contre lui? Quelques auteurs traduisent l'hébreu (6) : *L'homme est-il plus juste et plus innocent que Dieu?* Et n'est-ce pas avoir cette injuste et ridicule prétention, que de croire que Dieu punit sans sujet et opprime un innocent? Si cela était, qui ne préférerait la condition de l'opprimé à celle de Dieu? Ce qui est insoutenable. Il faut donc que vous soyez pécheur, puisque Dieu vous afflige. C'est la conséquence d'Éliphas.

13. Dans l'horreur d'une vision de nuit, lorsque le sommeil assoupit les hommes.

14. L'épouvante me saisit et le tremblement et la frayeur pénétra dans tous mes os;

15. Et un esprit étant venu à passer en ma présence, les poils de ma chair se dressèrent d'horreur.

16. Quelqu'un s'arrêta dont je ne connaissais point le visage; un fantôme était devant mes yeux; et j'entendis une voix comme un souffle léger.

17. L'homme sera-t-il justifié, en la comparaison de Dieu? ou sera-t-il plus pur que celui qui l'a fait?

18. Voici : ceux qui servent Dieu, ne peuvent se maintenir; et il trouve la perversion jusque dans ses anges;

COMMENTAIRE

ŷ. 18. ECCE QUI SERVIUNT EI, NON SUNT STABILES, ET IN ANGELIS SUIS REPERIT PRAVITATEM. Si Dieu est d'une justice si pure et d'une pénétration si profonde, que ceux même qui sont les plus justes et les plus purs, ne le sont toutefois pas devant lui, comment osez-vous soutenir que vous êtes innocent, quoique le Tout-Puissant vous traite comme le dernier des scélérats? Le principe d'Éliphas est incontestable, que l'homme le plus pur et le plus saint, que l'ange même le plus glorieux et le plus élevé, comparés à Dieu et considérés en eux-mêmes et sans rapport à ce qu'ils tiennent de Dieu, ne sont que néant, incapables de se soutenir dans le bien et de se donner à eux-mêmes le moindre degré de grâce ou de gloire. Mais il ne s'ensuit pas de là que Job soit coupable, ni que Dieu le châtie comme tel. Job était juste, parce que Dieu l'avait justifié. Il n'était pas impeccable. Il ne se flattait pas de cette qualité; mais il avait raison de soutenir qu'avec le secours de Dieu, il était innocent. De lui-même, il n'était rien; avec Dieu, il était tout.

Les pères (7) expliquent ordinairement ce passage de la chute des anges. Ces esprits si purs et si parfaits, sont pourtant tombés dans l'orgueil et dans l'infidélité. Dieu les a trouvés coupables et, comme tels, il les a précipités du ciel dans l'enfer. Et vous auriez la présomption de vous croire innocent en sa présence? L'hébreu (8) : *Il ne s'est pas fidé à ses serviteurs et il a mis de la folie dans ses anges*. Il les a trouvés insensés et incapables de ses secrets; il ne les leur a pas découverts; il ne les leur a pas confiés. Autrement : *Il n'a pas été constant envers ses serviteurs, et il a convaincu ses anges de folie ou de péché*. Ils n'ont pas persévéré jusqu'à la fin dans la justice. Ils se sont soulevés contre Dieu; il a retiré d'eux ses faveurs et il leur a fait ressentir la peine de leur

(1) בשנפוש כחזוניה לילה

(2) Mercer. Drus. Pisc. Ita Philiph. Beda, Thom. Lyran. Cajet.

(3) Les Septante : Καὶ πνεῦμα ἐπὶ πρόσωπον μου ἐπέληθον. De vento, Eugub. Titelman. Valab. Cocce. Scull. alii.

(4) דבשה בקול אשפע

(5) Ἀλλ' ἢ ἀσπυγὰ καὶ ψωνήν ἤκουσεν.

(6) האניש בחלויה ידקח אב מעשהו יטהר גבר

(7) Ita Athanas. Chrysost. Olympiodor. alii Græci et Latini passim. Ita et Estius, Tirin. Marian. Scultet. etc.

(8) הן בעבדו לא יאמין ובבלאכנו ושיב תהרה

19. Quanto magis hi qui habitant domos luteas, qui terrenum habent fundamentum, consumerunt velut a tinea!

20. De mane usque ad vesperam succidentur; et quia nullus intelligit, in æternum peribunt.

21. Qui autem reliqui fuerint, auferentur ex eis; morientur, et non in sapientia.

19. Combien plus ceux qui habitent dans des maisons de boue, qui n'ont qu'un fondement de terre, seront-ils consumés comme une chose rongée des vers?

20. Du matin au soir ils seront moissonnés; et parce que nul d'eux ne veut comprendre ceci, ils périront pour jamais!

21. Ceux qui seront restés de leur race seront emportés; et ils mourront, sans connaître la sagesse.

COMMENTAIRE

folie et de leur infidélité (1). Enfin on peut traduire : *Il ne se considéra pas à ses serviteurs*; et ne mettra pas la lumière sur ses anges. Il ne leur révélera pas ses desseins et la profondeur de ses secrets. Les Septante (2) : *Il ne se fie pas à ses serviteurs et il a inventé des détours contre ses anges*. Symmaque (3) : *Il n'y a point de constance dans ses serviteurs et il a trouvé de la vanité dans ses anges*.

ŷ. 19. CONSUMERUNT VELUT A TINEA ? Ils seront consumés comme un habit rongé de vermine. Les Septante (4) : *Ils seront consumés comme la teigne*. Quelques auteurs traduisent l'hébreu par (5) : *Ils seront consumés devant l'ourse*, tant que la grande ourse subsistera. Ils seront détruits pour toujours. Le psalmiste dit à peu près dans le même sens (6) : *Il demeurera avec le soleil, et en présence de la lune*; c'est-à-dire, aussi longtemps que ces deux astres subsisteront et éclaireront le monde.

ŷ. 20. QUIA NULLUS INTELLIGIT, IN ÆTERNUM PERIBUNT. Les hommes ne pensent point à ce qui devrait faire le sujet continuel de leur méditation

et de leur réflexion. C'est pour cela que Dieu les fait périr, ou qu'il les laisse courir à leur perte. L'hébreu (7) : *Sans qu'on y mette la main, ils périront à jamais*; sans que personne s'en mêle, ils se perdront d'eux-mêmes. D'autres : *Parce que personne ne met dans son cœur, ils périront pour toujours*. C'est le sens de la Vulgate. Les Septante (8) : *Ils ont péri, sans pouvoir se secourir*, ni se défendre de la mort.

ŷ. 21. QUI AUTEM RELIQUI FUERINT, AUFERENTUR EX EIS; MORIENTUR, ET NON IN SAPIENTIA. Ils mourront comme ils ont vécu, sans sagesse, sans réflexion; ils mourront, avant d'avoir pensé à la mort. L'hébreu (9) : *Leur dignité n'est-elle pas partie avec eux; ils sont morts sans sagesse*. Leur éclat, leur dignité, leur excellence est disparue avec eux; ils sont morts dans leur folie. Voilà la peinture des grands du monde qui, éblouis de l'éclat de leur fortune, meurent dans leur folie et dans leur vanité, sans avoir jamais su discerner les vrais biens d'avec les faux.

(1) Comparez ce verset à celui-ci, chap. xv. 15. Ecce inter sanctos ejus nemo immutabilis; et cæli non sunt mundi in conspectu ejus.

(2) Ἐὶ κατὰ παίδων αὐτοῦ οὐ πιστεύει, κατὰ δὲ ἀγγέλων αὐτοῦ σχολίων τι ἐπενόησεν.

(3) Sym. Ἐν δούλοις αὐτοῦ ἀβεβαιότης, καὶ ἐν ἀγγέλοις αὐτοῦ εὐρήσει ματαιότητα.

(4) Ἐ΄παισεν αὐτοὺς σητὸς τρόπον.

(5) ירכאום לפני ע

(6) Psal. LXXI. 5.

(7) כבלי משים רנצו ישברו

(8) Παρὰ τὸ μὴ δύνασθαι αὐτοὺς ἑαυτοῖς βοηθῆσαι, ἀπίωντο.

(9) הלא נסע יתרם כם ימותו ולא בחכמה

CHAPITRE CINQUIÈME

*Éliphaç soutient que la prospérité des impies est toujours promptement dissipée.
Il exhorte Job à recourir à Dieu par la pénitence.*

1. Voca ergo, si est qui tibi respondeat, et ad aliquem sanctorum convertere.

2. Vere stultum interficit iracundia, et parvulum occidit invidia.

3. Ego vidi stultum firma radice; et maledixi pulchritudini ejus statim.

1. Appelez donc, s'il y a quelqu'un qui vous réponde, et tournez-vous vers quelqu'un des saints.

2. Certes la colère tue l'insensé et l'envie fait mourir les petits esprits.

3. J'ai vu l'insensé affermi par de profondes racines; et aussitôt j'ai maudit son éclat.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. VOCA, SI EST QUI TIBI RESPONDEAT, ET AD ALIQUEM SANCTORUM CONVERTERE. Jusqu'ici Éliphaç a rapporté à Job ce que Dieu lui avait fait connaître, dans la vision dont il a parlé au chapitre IV, verset 12 et suivants. A présent, il parle en son nom, et applique à Job les instructions générales qui lui avaient été données. Pour vous convaincre de votre faiblesse et de la distance infinie qu'il y a de vous jusqu'à Dieu, adressez-vous à quelque ange (1), pour voir s'il vous répondra. En même temps qu'Éliphaç rabaisse la prétendue présomption de Job, il se relève lui-même et se fait considérer comme un homme fort au-dessus du commun, et tout-à-fait privilégié de Dieu, puisqu'il avait eu une révélation, et avait entendu les paroles d'un ange. Autrement: Si vous ne vous rendez point à mes paroles, adressez-vous à quelque saint, à quelque patriarche favorisé de visions et de l'esprit de prophétie. Voyez s'il entrera dans vos pensées, et s'il approuvera votre conduite. Quelques auteurs se servent de ce passage, pour prouver l'antiquité de l'invocation des saints; preuve qui n'est pas sans beaucoup de fondement, puisqu'il est sûr que, dans plusieurs occasions, les Hébreux demandoient à Dieu qu'il eût la bonté de se souvenir des patriarches, ses serviteurs, et de faire miséricorde aux vivants, en considération du mérite des morts (2). Souvent aussi ils le priaient de se souvenir de l'alliance qu'il avait faite avec leurs pères.

Ÿ. 2. VERE STULTUM INTERFICIT IRACUNDIA, ET PARVULUM OCCIDIT INVIDIA. L'insensé et le petit

dans cet endroit, de même qu'en plusieurs autres dans les Proverbes de Salomon, signifient un pécheur, et un homme qui s'égare par sa mauvaise conduite. Éliphaç semble vouloir attribuer à Job de s'être laissé aller à l'emportement. Il l'accuse de folie, de manque de lumière et de conduite. On peut joindre ce verset au précédent de cette manière: Interroge qui tu voudras: demande aux plus saints, si ce n'est pas toujours sur les méchants que Dieu exerce sa colère; et sur les impies et les insensés, qu'il fait éclater son indignation?

Ÿ. 3. MALEDIXI PULCHRITUDINI EJUS STATIM. On peut traduire l'hébreu (3): J'ai auguré mal, ou j'ai prédit la prompte ruine de sa demeure. Ou bien: J'ai vu un méchant qui avait jeté de profondes racines, et qui s'était enrichi: et aussitôt j'ai donné ma malédiction à sa maison. Les Septante (4): J'ai vu des insensés qui jetaient de profondes racines; mais aussi leur demeure a été consumée, ravagée, dissipée.

Éliphaç voulant détromper son ami Job qu'il regardait comme un homme touché d'envie contre ceux qui jouissaient du bonheur de la fortune, lui fait entendre que tout cet éclat des grands du monde n'est qu'un faux brillant qui disparaît aussitôt: Un homme vraiment sage ne doit pas attendre que les puissants de la terre soient renversés, pour connaître et pour mépriser le néant de cette vaine grandeur qu'ils estiment tant; mais au moment même qu'il voit un homme élevé au comble des plus grands honneurs, il est obligé de donner sa malédiction, non à sa personne, mais à

(1) Les Septante: *Εἰ τινὰ ἀγγέλων ἀγίων ὄψει. Ita PP. Et Mercer. Val. Grot. Drus. Ita et Antiq. Vulg.*

(2) 1. Par. vi. 42. Memento misericordiarum David. *Et Psal. lxxxj. 1. Memento Domine, David, et omnis mansuetudinis ejus. Judith. ix. 18. Memento testamenti tui, etc. Et II. Macc. i. 2. Meminerit Dominus testamenti sui, quod locutus est ad Abraham, etc. Exod. xxxij. 13. Re-*

cordare Abraham, Isaac et Israel servorum tuorum, etc. Vide et Deut. iv. 27. - Daniel. iij. 35. etc.

(3) *מַלְאכָה בְּיָדוֹ וְיָדוֹ בְּיָדוֹ*
(4) *Εἶ γὰρ ὁ θεὸς ἐώρακα ἄφρονος ῥιζαν βάλλοντας, ἀλλ' εὐθὺς αὖ ἐβρώθη αὐτῶν ἡ διαίτα. Sym. ut Vulg. Καὶ κατηραστὰ μὲν τὴν ὑπὲρπειαν αὐτῶν παραχρῆμα. Ita Complut.*

4. Longe fient filii ejus a salute, et conterentur in porta, et non erit qui eruat.

5. Cujus messem famelicus comedet, et ipsum rapiet armatus, et bibent sitientes divitias ejus.

6. Nihil in terra sine causa fit, et de humo non oritur dolor.

7. Homo nascitur ad laborem, et avis ad volatum.

4. Ses enfants seront éloignés du salut. Ils seront foulés aux pieds, à la porte de la ville, et nul ne les délivrera.

5. Celui qui est affamé dévorera le blé de cet insensé ; l'homme armé s'emparera de lui ; et ceux qui sont altérés boiront ses richesses.

6. Or rien ne se fait sans cause dans le monde, et ce n'est point de la terre que naissent les maux.

7. L'homme est né pour la peine, comme l'oiseau pour voler.

COMMENTAIRE

sa fortune, et d'envisager sa chute dans cet instant. « Car il y en a plusieurs, » dit un saint pape (1), « qui, en regardant la gloire des grands de la terre, sont touchés de son éclat, la considèrent comme quelque chose d'estimable, et souhaiteraient d'en jouir comme eux. Mais lorsqu'ils voient cette même gloire ou s'évanouir tout d'un coup par quelque disgrâce, ou se terminer par la mort, ils confessent avec soupirs que toute la gloire humaine n'est qu'un néant. Cependant, » ajoute ce saint, « ils devraient plutôt tenir ce langage au moment même qu'ils voient un homme dans le comble des honneurs, et dire dès lors, en considérant qu'il doit mourir, qu'une gloire et qu'une puissance qui passera promptement, n'est rien du tout. »

Il est remarquable qu'Éliphaz dit qu'il a vu l'insensé affermi dans sa grandeur ; et que c'est de celui-là qu'il a maudit l'élévation. Car il ne parle que de ceux qui sont enivrés de leur fortune, et qui, étant véritablement insensés aux yeux de Dieu, négligent de lui rapporter tout ce qu'ils ont de grandeur, comme au maître souverain de qui ils dépendent.

ŷ. 4. CONTERENTUR IN PORTA. Les enfants des méchants seront opprimés, et condamnés dans les assemblées des juges. On sait que les jugements se rendaient, et que les assemblées se faisaient à la porte des villes. L'hébreu (2) à la lettre : *Ils seront froissés, foulés, brisés à la porte.*

ŷ. 5. CUJUS MESSEM FAMELICUS COMEDET... A quoi servira à l'homme insensé d'avoir amassé de grands biens ? Un soldat affamé enlèvera sa moisson, etc. Quelques savants interprètes traduisent l'hébreu (3) par : *Ses richesses seront consumées par celui dont l'affamé mange la moisson ; il lui tirera même du milieu des épines, et le voleur, alléré, mourant de soif, la prendra.* Sa moisson sera envahie par des hommes violents, avides, affamés, qui la tireront même du milieu des épines.

Nul danger, nul travail ne les rebutera. Les Septante (4) : *Les jusles mangeront ce qu'ils ont amassé ; les méchants ne seront pas garantis de leurs propres malheurs ; que leur force soit épuisée.* La version de la Vulgate paraît préférable.

ŷ. 6. NIHIL IN TERRA SINE CAUSA FIT, ET DE HUMO NON ORITUR DOLOR. Il ne faut pas vous imaginer que ce qui vous est arrivé, soit l'effet du hasard. C'est la Providence qui a permis tout ce que vous avez souffert. La terre ne produit point les maux. On ne doit rien attribuer aux causes naturelles. C'est à nous-mêmes que nous devons imputer ce qui nous arrive. Ce sont nos crimes que Dieu punit. L'hébreu (5) : *L'iniquité ne sort pas de la poussière, ni le travail, le péché, l'affliction, de la terre.* L'iniquité peut se prendre pour le crime qui se commet, ou pour la peine qui le suit et le châtie. On ne doit point aller chercher la cause des péchés qui se font ni des malheurs qui arrivent, dans la terre et dans les agents terrestres et naturels. Le crime ne vient que de nous, et les châtements que de Dieu.

ŷ. 7. HOMO NASCITUR AD LABOREM, ET AVIS AD VOLATUM. Depuis le péché du premier homme, nous sommes nés pour le travail ; nous naissons criminels et par conséquent destinés à la peine et à l'affliction, comme l'oiseau à voler. L'hébreu (6) : *L'homme est né pour le travail, et les fils de l'étincelle s'élèvent pour voler.* Nous sommes faits pour souffrir en ce monde, de même que la flamme pour s'élever toujours en haut. Nous pouvons aussi peu nous exempter de souffrir des maux en ce monde, qu'une étincelle peut s'empêcher de voler en l'air. Les Septante (7) : *L'homme est fait pour le travail, et les petits du vautour volent en haut.* Ainsi, Job, vous ne devez point vous impatienter au milieu de vos peines. Ce sont les suites de vos péchés et les apanages de votre nature. On peut joindre les versets 6 et 7 de cette manière : La terre ne produit

(1) Gregor. Moral. l. vi. c. 4.

(2) וְיִפְרֹסוּן בַּשַּׁע לְבָנָיו כְּעִשְׂתֵּי הַשַּׁע. Les Septante : Καταβρισηθήσονται. Aqu. Επιτριβήσονται. Theodot. Ταπεινωθήσονται. Sym. Κατεκλάσθησαν.

(3) וְיִפְרֹסוּן בַּשַּׁע לְבָנָיו כְּעִשְׂתֵּי הַשַּׁע.

(4) Ἄς γὰρ ἐκείνοι σὺνηγαγον δίκαιοι ἔδονται, αὐτοὶ δὲ ἐκ κακῶν οὐκ ἐξάιρετοι ἔσσονται, ἐκσιφωνήσθη αὐτῶν ἡ ἰσχύς. Sym. Πεινώτες φάγονται, αὐτοὶ δὲ πρὸς ἐνόπλιον ἀρβύλλονται,

ἀναβροχίζσαι διψῶν τὴν δύναμιν αὐτῶν.

(5) וְיִפְרֹסוּן בַּשַּׁע לְבָנָיו כְּעִשְׂתֵּי הַשַּׁע. Les Septante : Οὐ γὰρ μὴ ἐξήλθη ἐκ τῆς γῆς κόπος, οὐδὲ ἐξ ὑρείων ἀναβλαστήσει πόνος.

(6) וְיִפְרֹסוּן בַּשַּׁע לְבָנָיו כְּעִשְׂתֵּי הַשַּׁע.

(7) Ἀλλὰ ἄνθρωπος γενᾶται κόπος, νεοσσοὶ δὲ γυπῶς τὰ ὑψηλὰ πέτονται. Sym. Τὰ τέκνα τῶν πετεινῶν ὑψοῦσι πτερὰ.

8. Quamobrem ego deprecabor Dominum, et ad Deum ponam eloquium meum,

9. Qui facit magna et in crustabilia, et mirabilia absque numero ;

10. Qui dat pluviam super faciem terræ, et irrigat aquis universa ;

11. Qui ponit humiles in sublime, et moerentes erigit sospitate ;

12. Qui dissipat cogitationes malignorum, ne possint implere manus eorum quod cœperant ;

13. Qui apprehendit sapientes in astutia eorum, et consilium pravorum dissipat.

8. C'est pourquoi je prierai le Seigneur et j'adresserai mes paroles à Dieu,

9. Qui fait des choses grandes et impénétrables, des choses miraculeuses, sans nombre ;

10. Qui répand la pluie sur la surface de la terre, et arrose d'eau toute l'étendue des campagnes ;

11. Qui place très haut ceux qui étaient abaissés, relève et sauve ceux qui étaient abattus ;

12. Qui dissipe les pensées des méchants, afin que leurs mains ne puissent achever ce qu'elles avaient commencé ;

13. Qui surprend les sages dans leur propre astuce, et renverse les desseins des pervers.

COMMENTAIRE

point le péché, ni la poussière les maux ; mais l'homme est né pour le travail, et la flamme pour s'élever en haut. Comme ce n'est pas la terre qui pèche, il n'est pas juste que Dieu la châtie. L'homme seul est pécheur, et lui seul est sujet à la colère de Dieu. Ou, en prenant le travail pour l'iniquité, l'injustice, ainsi qu'il se prend très souvent dans l'Écriture (1) : *L'iniquité ne sort point de la poussière, ni l'injustice de la terre ; mais l'homme est né pour le péché, et les enfants de l'étréincelle prennent leur vol.* Ce n'est pas à dire que l'homme soit nécessité à faire le mal, ni qu'il le fasse toujours ; mais de toutes les créatures sensibles qui vivent sur la terre, l'homme seul commet l'injustice ; et, sans le secours de Dieu, il ne peut de lui-même faire que des chutes. Éliphas, par là, montre à Job combien il a tort de ne pas se reconnaître pécheur. Comme si l'homme ne pouvait jamais être juste ni innocent !

ŷ. 8. QUAMOBREM EGO DEPRECABOR DEUM. Si j'étais comme vous, au lieu de me plaindre et de soutenir mon innocence, je me jetterais aux pieds de mon Créateur et je rendrais hommage à sa justice ; je ferais pénitence, et je demanderais pardon.

ŷ. 10. ET IRRIGAT AQUIS UNIVERSA. L'hébreu (2) : *Qui répand les eaux dans les places, ou dans tout ce qui est au dehors, dans les campagnes ; dans les provinces des peuples, dit le chaldéen. Les Septante (3) : Sur tout ce qui est sous le ciel.*

ŷ. 12. NE POSSINT IMPLERE MANUS EORUM QUOD CŒPERANT. On traduit l'hébreu (4) de différentes manières, qui reviennent à peu près à la même : *Leurs mains ne feront rien du tout ;* ou, ne feront rien de solide, de durable, de bon. Ils ne réussiront dans aucune de leurs entreprises.

ŷ. 13. QUI APPREHENDIT SAPIENTES IN ASTUTIA EORUM. Saint Grégoire nous représente par quelques

exemples la vérité de cette parole, en nous faisant voir (5) que les hommes contribuent à l'exécution des desseins de Dieu même en s'efforçant de s'y opposer. Joseph, dit-il, fut vendu à des étrangers par la crainte qu'eurent ses frères de l'adorer. Et ce fut parce qu'ils le vendirent, qu'ils se virent obligés de l'adorer dans la suite, et que son songe fut accompli. Jésus-Christ dont il était la figure, s'attira par la multitude de ses miracles la jalousie des prêtres des Juifs, qui ne pouvaient voir sans une extrême douleur que les peuples l'admirassent et le suivissent en foule ; l'un d'entr'eux déclara même qu'il était avantageux qu'il mourût, pour empêcher que toute la nation ne périt ; la mort cruelle qu'ils firent souffrir au Sauveur du monde fut le principe de sa gloire, et ce qu'ils firent pour éteindre son nom, procura l'accroissement de sa puissance. Il n'y a donc point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil qui soit capable de s'opposer à la volonté de Dieu. Ainsi, selon la conclusion qu'en tire ce saint docteur, il est juste que nous recherchions en toutes choses quelle est cette divine volonté, pour y conformer humblement la nôtre, de peur que nous ne l'exécutions malgré nous, lors même que nous voudrions nous en éloigner avec orgueil.

On ne peut voir un tableau plus vif, ni une description plus véritable de la sagesse, de la puissance et des lois du Seigneur, que ce discours d'Éliphas, qui tendait à presser Job d'adorer ses jugements, et de se soumettre à sa justice. Ce sont autant de sentences très belles et très utiles en elles-mêmes, mais qui étaient rapportées à contretemps ; puisque Job prêchait beaucoup davantage par la patience, qu'Éliphas, par tous ses discours, et qu'il convenait avec lui de toutes ces choses ; mais qu'il avait en vue d'autres vérités que son ami ne comprenait pas.

(1) Num. xxxiii. 21. לְמַלְאכֵי בְּיַד הַיְהוָה לְפָנֵי הַיְהוָה. Judic. x. 16. - Job. iv. 8 ; xv. 35. - Psal. vii. 15. 17 ; x. 7 ; liv. 11 ; clx. 10. Prov. xxiv.

(2) חֶלֶם בְּיַד הַיְהוָה עַל-פְּנֵי הַיְהוָה

(3) Ἀποστρέλλοντα ὑδωρ ἐπὶ τὴν ὑπὸ οὐρανόν.

(4) וְלֹא תַעֲשֶׂה יָדָיו יְהוָה וְיִשְׁחָדוּ אֵי הַיְהוָה אֵי הַיְהוָה אֵי הַיְהוָה. Les Septante : Οὐ μὴ ποιήσουσι αἱ χεῖρες αὐτῶν ἀληθείας.

(5) Gregor. Moral. l. vi. c. 13.

14. Per diem incurrent tenebras, et quasi in nocte, sic palpabunt in meridie.

15. Porro salvum faciet egenum a gladio oris eorum, et de manu violenti pauperem.

16. Et erit egeno spes; iniquitas autem contrahet os suum.

17. Beatus homo qui corripitur a Deo. Increpationem ergo Domini ne reprobes;

18. Quia ipse vulnerat, et medetur; percutit, et manus ejus sanabunt.

19. In sex tribulationibus liberabit te; et in septima non tanget te malum.

20. In fame eruet te de morte, et in bello de manu gladii.

21. A flagello linguæ absconderis, et non timebis calamitatem cum venerit.

22. In vastitate et fame ridebis, et bestias terræ non formidabis.

23. Sed cum lapidibus regionum pactum tuum, et bestiarum terræ pacificæ erunt tibi.

24. Et scies quod pacem habeat tabernaculum tuum; et visitans speciem tuam, non peccabis.

14. Au milieu du jour ils rencontrent les ténèbres, et en plein midi ils marchent à tâtons, comme dans une nuit sombre.

15. Dieu sauvera l'indigent du glaive de leur bouche, et le pauvre de la violence de leurs mains.

16. L'espérance du faible se fortifiera, et l'iniquité fermera la bouche.

17. Heureux l'homme que Dieu corrige lui-même. Ne dédaignez donc point le châtement du Seigneur;

18. Car s'il blesse, il donne le remède; s'il frappe, c'est sa main qui guérit;

19. Il vous délivrera en six tribulations; et à la septième, le mal ne vous touchera point.

20. Dans la famine il vous préservera de la mort, et de l'épée pendant la guerre.

21. Vous échapperez aux traits percants de la langue; et lorsque la calamité viendra, vous n'aurez rien à redouter.

22. Vous rirez au milieu de la désolation et de la famine, et vous ne craindrez point les bêtes de la terre.

23. Mais vous aurez une alliance avec les pierres des champs, et les bêtes de la terre vous offriront la paix.

24. Et vous verrez la paix régner dans votre tente; et lorsque vous visiterez votre famille, vous ne pêcherez point.

COMMENTAIRE

Ÿ. 15. SALVUM FACIET EGNUM A GLADIO ORIS EORUM. L'hébreu (1) : *Il sauvera le pauvre de l'épée, de leur bouche et de la main puissante; de l'épée, ou de la guerre; de leur bouche, de leurs calomnies, de leurs médisances; de la main puissante, de leur oppression, de leur violence.*

Ÿ. 19. IN SEX TRIBULATIONIBUS LIBERABIT TE; ET IN SEPTIMA, NON TANGET TE MALUM. Le nombre de six et de sept est mis ici pour un grand nombre (2). Fussiez-vous à la fois dans six ou sept dangers différents, le Seigneur vous en délivrera, si vous recourez à lui avec confiance. Quelques rabbins croient que ces sept disgrâces ont rapport à celles qui sont exprimées aux versets 20, 21, 22, 23. Mais il est inutile de se fatiguer à démêler ce nombre précis. Les malheurs qui sont désignés ici, ne sont que comme des exemples d'un plus grand nombre.

Ÿ. 21. A FLAGELLO LINGUÆ ABSCONDERIS. Il a déjà parlé, au verset 15, du danger des mauvaises langues. Le psalmiste (3) : *Délivrez-moi, Seigneur, des lèvres injustes et de la langue trompeuse. A quoi peut-on comparer une langue trompeuse? A des flèches aiguës et à des charbons ardents.* L'auteur de l'Écclésiastique se sert de la même expression qu'on voit ici, en parlant d'une mauvaise langue (4) : *La langue d'une femme jalouse est comme un fouet qui frappe de tous côtés. En*

d'autres endroits, la langue est comparée à une épée tranchante, à un rasoir (5). Saint Jacques (6) dit que c'est un feu qui cause un incendie général; qu'elle est la source de tous les malheurs : *Lingua ignis est, universitas iniquitatis.*

Ÿ. 23. CUM LAPIDIBUS REGIONUM PACTUM TUUM. Lorsque vous rencontrerez des pierres dans votre chemin, vous ne vous y heurterez point, ou elles ne vous blesseront pas. Il y a beaucoup d'expressions dans l'Écriture, qui font allusion à la même chose. On peut aussi l'entendre : Les rochers de la campagne vous recevront comme amis; vous vous y retirerez et vous y demeurerez en sûreté. Les Septante de l'édition romaine, et celle de Complute, ne portent point ce passage, ni aucun des exemplaires consultés par Nobilius. Mais on le voit dans le grec donné par Patricius Junius, dans la Chaîne (7), dans l'ancienne Vulgate et dans saint Augustin.

Ÿ. 24. VISITANS SPECIEM TUAM, NON PECCABIS. L'hébreu (8) : *Et vous visiterez votre demeure, et vous ne pêcherez point.* Vous gouvernerez votre maison avec justice et d'une manière irréprochable; vous verrez avec joie votre famille florissante et bien réglée, et tout vous réussira à souhait. *Non peccabis*, peut signifier : Vous ne serez point exposé aux châtements de Dieu; ou, vous ne serez point frustré de votre attente. *Spe-*

(1) וישע פחרב כמיהב ומיד הזק הביון

(2) Olympiodor. Polychron. in Caten. Mercet. Vatab. alii passim.

(3) Psalm. CXX. 2.

(4) Eccli. XIX. 9. Vide et XXVIII. 21. Flagelli plaga livorem facit, plaga autem linguæ comminuet ossa.

(5) Psal. LI. 4. - Prov. XII. 18; XIV. 3.

(6) Jacob. III. 6.

(7) Les Septante : *Edit. Junii ex ms. Alexand. O'τ' μετὰ τῶν λίθων τοῦ ἀγροῦ ἡ διαθήκη σου.*

(8) וביקרתך בך ולא תחטא

25. Scies quoque quoniam multiplex erit semen tuum, et progenies tua quasi herba terræ.

26. Ingredieris in abundantia sepulcrum, sicut infertur acervus tritici in tempore suo.

27. Ecce hoc, ut investigavimus, ita est : quod auditum, mente pertracta.

25. Vous verrez aussi votre race se multiplier, et votre postérité croître comme l'herbe de la terre.

26. Vous entrerez dans le sépulcre comblé de richesses et de jours, comme un monceau de blé qui est serré en son temps.

27. Voici que cette chose est ainsi : je l'ai examinée. Repassez dans votre esprit ce que vous venez d'entendre.

COMMENTAIRE

cies tua, ne signifie point ici *voire femme*, comme quelques-uns l'ont grossièrement entendu.

ŷ. 26. INGREDIERIS IN ABUNDANTIA SEPULCRUM... On peut traduire l'hébreu (1) : *Vous entrerez dans le tombeau après une heureuse vieillesse, comme un monceau de gerbes, qu'on ramasse dans l'aire en son temps* (2). Louis de Dieu croit qu'on pourrait aussi traduire : *Vous irez au tombeau accompagné de grands cris. Les Septante* (3) : *Vous serez conduit au tombeau comme un froment bien mûr au temps de la moisson, ou comme un monceau de gerbes amassées dans l'aire en bonne saison.*

ŷ. 27. ECCE HOC UT INVESTIGAVIMUS, ITA EST ; QUOD AUDITUM MENTE PERTRACTA. Éliphez a rapporté ce qui lui avait été dit en vision et ce qu'il y avait ajouté de lui-même. Les choses que Dieu lui avait révélées, sont très justes, et très véritables; mais ses réflexions sont outrées. L'hébreu (4) : *Voilà ce que nous avons décidé*, après un mûr examen ; *cela est droit ; écoutez-le, et pensez-y*. Les Septante (5) : *Voilà ce que nous avons recherché et appris ; pensez à vous, si vous avez fait quelque chose.*

(1) וְיָדַעְתָּ כִּי מִכְּפֹלֵי זֶרַע יִהְיֶה אֲשֶׁר לְךָ

(2) Ita Mercer. Chald. Jun. Pagn. Mont. Cocc. Drus. Codurc. etc.

(3) Ἐλθέσθῃ δὲ ἐν τῶνθ' ὥσπερ σῖτος ὄριμος κατὰ καιρὸν

θὲριζόμενος; ἢ ὥσπερ θιμονία ἄλωνος καθ' ὄραν συγκομισθεῖσα.

(4) וְלֹא יָדַעְתָּ כִּי מִכְּפֹלֵי זֶרַע יִהְיֶה אֲשֶׁר לְךָ

(5) Ἰδοὺ ταῦτα οὕτως ἐξεγιάσαμεν. Ταῦτα ἐστὶν ἃ ἀκηκόαμεν· σὺ δὲ γνώθι σεαυτῷ, εἴ τι ἐπραξας.

CHAPITRE SIXIÈME

*Job justifie ses plaintes. Il souhaite de mourir, de peur de perdre la patience.
Il reproche à ses amis l'injustice de leurs accusations.*

1. Respondens autem Job, dixit :

2. Utinam appenderentur peccata mea quibus iram merui, et calamitas quam patior, in statera !

3. Quasi arena maris hæc gravior appareret ; unde et verba mea dolore sunt plena ;

4. Quia sagittæ Domini in me sunt, quarum indignatio ebibit spiritum meum, et terrores Domini militant contra me.

1. Mais Job répondant dit :

2. Plût à Dieu que les péchés par lesquels j'ai mérité sa colère, et l'infortune que j'éprouve, fussent mis dans la balance !

3. Celle-ci surpasserait les autres de toute la pesanteur du sable de la mer ; c'est pourquoi mes paroles sont pleines de douleur ;

4. Car les traits du Seigneur sont en moi ; leur indignation épuise mes esprits, et les terreurs du Seigneur combattent contre moi.

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. *UTINAM APPENDERENTUR PECCATA MEA.* Job répond ici à tout ce qu'Éliphaz avait objecté contre lui. Éliphaz soutenait que Job n'était puni que pour ses crimes. Job ne nie pas qu'il ne soit pécheur ; tout homme doit rendre ce témoignage à la vérité, que de lui-même il n'a que le mensonge et le péché en partage, et que les plus justes même tombent sept fois le jour ; mais il soutient que ses fautes sont aussi disproportionnées aux maux qu'il souffre, que l'est tout le sable de la mer, au poids de ce qu'on met dans une balance ordinaire, c'est-à-dire, que la différence est extrême. Le sable de la mer est mis comme la chose du monde la plus pesante (1) : *Grave est saxum, et onerosa arena ; sed ira stulti ultraque gravior.*

L'hébreu lit (2) : *Plût à Dieu qu'on pesât dans une balance ma colère, mes plaintes, mon impatience, avec ma disgrâce, ma peine, mon malheur, ce que je souffre, ce qui m'est arrivé (verset 3). Celle-ci serait plus pesante que le sable de la mer.* Ou, suivant la Vulgate et quelques interprètes (3) : *Que l'on pèse dans une balance les péchés qui ont irrité la colère de Dieu contre moi, avec les maux dont j'ai été comme accablé, etc.* Mais la première interprétation est plus suivie (4) : Comparez seulement les maux que je souffre, avec mes plaintes ; et vous avouerez que je suis encore bien modéré au milieu de mes maux.

Ÿ. 3. *UNDE ET VERBA MEA DOLORE SUNT PLENA.*

Faut-il s'étonner de m'entendre pousser des soupirs, et déplorer mes maux, puisqu'ils sont si excessifs ? L'hébreu (5) : *C'est pourquoi mes paroles sont englouties.* La douleur m'ôte la parole ; je n'exprime que très faiblement la violence de ma douleur. Les Septante (6) : *Mes paroles sont mauvaises.* Je me plains amèrement. Aquila : *Mes paroles sont foulées aux pieds, ne sont point écoutées.*

Ÿ. 4. *QUIA SAGITTÆ DOMINI IN ME SUNT.* Les flèches du Seigneur, sont les maux dont il afflige les hommes, soit justes, soit pécheurs, pour punir ou pour éprouver. L'hébreu porte (7) : *Les flèches du Tout-Puissant sont sur moi et leur venin absorbe mon esprit.* Il fait allusion aux flèches empoisonnées dont on se servait autrefois, et dont on dit que quelques peuples se servent encore aujourd'hui. Le venin de ces flèches se répand dans toutes mes veines ; il s'imbibe dans mon esprit. Il n'est aucune partie de moi-même qui ne soit attaquée et comme percée des flèches du Seigneur. Mon esprit est rempli de nuages causés par tant de maux ; mon cœur est saisi par la douleur ; mon corps est chargé d'ulcères ; je ne vois autour de moi que des sujets d'affliction ; privé de mes enfants, dépouillé de mes biens, méprisé de mes proches, insulté par mes amis. Voyez les versets 13 et 14 de ce chapitre. *Les flèches du Seigneur* peuvent aussi marquer des flèches très perçantes, ou en très grand nombre. On donne le nom de divin

(1) Prov. xxviii. 3

(2) לו שקול ישקל בעשי והוהי בבאזנים ישאוי יחד ; כי עתה כחול יביסו וכבד

(3) Olympiodor. Munst.

(4) Chrysost. Polychron. in Catena. Pagn. Val. Cocc. Mercet. alii pterique.

(5) עלון דברו לעו

(6) Complut. et Aquila. Εἴ τι τούτων τὰ ῥήματα μου κατεπατίθησαν. Edit. rom. Αἰλλὰ ὅς ἔοικε τὰ ῥήματα μου ἐσσι φαῦλα. Sym. Οἱ λόγοι μου κατάπιτροι. Theodot. Εἴ γρηγοι.

(7) כי חצי שדו עמדו אשר חמתו שתה רחוי

5. Numquid rugiet onager cum habuerit herbam? aut mugiet bos cum ante præsepe plenum steterit?

6. Aut poterit comedi insulsum, quod non est sale conditum? aut potest aliquis gustare quod gustatum affert mortem?

7. Quæ prius nolebat tangere anima mea, nunc, præ angustia, cibi mei sunt.

8. Quis det ut veniat petitio mea, et quod expecto tribuat mihi Deus?

9. Et qui cœpit, ipse me conterat; solvat manum suam, et succidat me?

5. L'âne sauvage crie-t-il lorsqu'il a de l'herbe? ou le bœuf mugit-il lorsqu'il est devant une auge pleine?

6. Peut-on manger d'une chose fade qui n'est point assaisonnée avec le sel? Ou quelqu'un peut-il goûter ce qui donne la mort à celui qui en goûte?

7. Ce que j'aurais eu autrefois horreur de toucher, devient ma nourriture dans l'extrémité où je suis.

8. Qui donnera que ma demande soit accomplie, et que Dieu m'accorde l'objet de mes espérances?

9. Et que Celui qui a commencé achève de me briser; qu'il laisse aller sa main pour me retrancher entièrement!

COMMENTAIRE

aux choses dont on veut exagérer la grandeur et l'excès. Les Septante (1): *Les traits du Seigneur sont dans mon corps, et leur fureur boit tout mon sang.*

Ÿ. 5. NUMQUID RUGIET ONAGER CUM HABUERIT HERBAM? Vous trouvez mauvais que je me plaigne dans ma douleur. Il est aisé de se taire, quand on ne souffre rien. Si vous étiez réduit en l'état où je suis, vous n'en parleriez pas de même. Tant que l'âne sauvage a de l'herbe, on ne l'entend point braire; mais réduisez-le à manquer de nourriture, vous verrez quels cris il jettera. L'âne sauvage était autrefois fort commun dans la Judée, et dans les pays voisins. Josèphe (2) assure qu'Hérode le Grand tuait quelquefois dans une seule chasse jusqu'à quarante de ces animaux. Les anciens, qui ont parlé de l'âne sauvage, ont mêlé dans leur récit tant de fables, qu'il est malaisé d'y distinguer le vrai du faux. L'âne sauvage est le zèbre des naturalistes.

Ÿ. 6. AUT POTERIT COMEDI INSULSUM, QUOD NON EST SALE CONDITUM? Dans l'état où je suis réduit, tout m'est bon. Ce qui me faisait horreur autrefois, me paraît aujourd'hui délicieux. Gémir, se lamenter, se plaindre, ne sont pas des choses fort propres à divertir un homme qui est dans la prospérité. Je ne m'étonne pas que cela vous paraisse insipide: pour moi, j'y trouve du goût et de la consolation.

AUT POTES ALIQUIS GUSTARE QUOD GUSTATUM AFFERT MORTEM (3)? M'abandonnerais-je aux pleurs et aux plaintes, si je n'y étais forcé par l'excès de ma douleur? L'hébreu est traduit fort diversement (4): *Y a-t-il du goût dans le glaïre de l'œuf, ou dans le blanc de l'œuf?* A la lettre:

Dans la salive de l'œuf. Peut-on manger un œuf sans sel (5)? D'autres: *Y a-t-il du goût dans le lait clair, quand on a tiré le caillé?* Je me nourris de larmes, de gémissements, de plaintes. La mort même me serait douce au milieu des maux que j'endure. Plusieurs (6) l'entendent autrement: *Peut-on goûter des viandes fades et insipides? Puis-je écouter sans dégoût vos mauvaises raisons et vos fades raisonnements? L'autre explication se soutient mieux avec le reste du discours.*

Ÿ. 7. QUÆ PRIUS NOLEBAT TANGERE ANIMA MEA, NUNC PRÆ ANGSTIA CIBI MEI SUNT. Ce texte est assez clair. Mais l'hébreu (7) est plus difficile: *Ce que mon âme a refusé autrefois de toucher, est devenu comme la nourriture qu'on donne à un malade.* A la lettre: *Comme les maladies de ma chair; ou, en le renversant, comme la nourriture de ma maladie.* Mais il vaut mieux suivre le sens de la Vulgate et de quelques savants interprètes (8): *Ce que je n'aurais pu auparavant toucher, est devenu ma nourriture ordinaire.* Il parle de ses plaintes, de ses gémissements, de ses cris. L'Écriture parle souvent de ces choses, sous l'idée de pain, de boisson, de nourriture; parce que ceux qui sont dans l'affliction se nourrissent en quelque sorte de la pensée de leurs maux. se consolent dans leurs pleurs et dans leurs plaintes. Les Septante (9): *Car ma colère ne peut être apaisée, et je trouve toute ma nourriture puante, comme la puanteur du lion.* Le lion a, on le sait, une odeur très forte.

Ÿ. 9. ET QUI CÆPIT, IPSE ME CONTERAT, SOLVAT MANUM SUAM, ET SUCCIDAT ME. Ces paroles ne sont point un trait d'emportement et d'impatience. Job, toujours égal à lui-même, affronte, pour ainsi dire, les dangers et la mort même. Si je n'ai point assez

(1) Βέλη γὰρ Κυρίου ἐν τῷ σώματι μου ἔστιν, ὧν ὁ θυμὸς αὐτῶν ἐκπίνει μου τὸ αἷμα.

(2) *Joseph. de Bello. lib. 1. cap. 16.* Ἔστι δὲ καὶ συστροφός μεν ἢ γόρα, τὸ πλέον δὲ ἐλάφων, καὶ ὄνων ἀγρίων εὐπορος.

(3) Saint Jérôme a lu בריר בריה au lieu de בריר בריה.

(4) בריר בריה = בריר = ברי = ברי = ברי.

(5) *Hebr. in Mercet. Coecci.*

(6) *Jun. Piscat. Mercet. Ita et Olympiodor. Calen. et Sept. Καὶ ἔστι γεῦμα ἐν ζώμασι κενόις.*

(7) בריר בריה כדו חבני

(8) *Grot. Codure. Mercet. Castal.* ברי au lieu de: ברי Secundum sufficientiam panis mei; seu. pro panis, loco panis.

(9) Οὐ δύναται γὰρ παύσασθαι μου ἢ ὄρη, βρόμον γὰρ ὄρω τὰ σίτα μου ὡσπερ ὄρη γέοντος, *Plures libri.* Οὐ δύναται παύσασθαι ἢ ψυγῆ μου. *Ita legit. Augusl. et antiq. vers. latina. in edit. in-f^o. S. Hieronym.*

10. Et hæc mihi sit consolatio, ut affligens me dolore, non parcat, nec contradicam sermonibus Sancti.

11. Quæ est enim fortitudo mea, ut sustineam? aut quis finis meus, ut patienter agam?

12. Nec fortitudo lapidum fortitudo mea, nec caro mea ænea est.

10. Et que ce soit là ma consolation, que, dans l'affliction dont il m'accable il ne m'épargne point, et que je ne sois pas en contradiction avec la parole du Saint.

11. Car quelle est ma force, pour pouvoir me soutenir? Ou quelle est ma fin, pour souffrir patiemment?

12. Ma force n'est point la force des pierres, et ma chair n'est pas de bronze.

COMMENTAIRE

souffert, si Dieu n'est point encore satisfait de ce qu'il m'a fait sentir, qu'il continue à m'affliger. Je suis prêt à tout, verset 10. *Ce sera là ma plus solide consolation, qu'au milieu de mes plus extrêmes douleurs, je ne m'oppose point à ses ordres.*

ÿ. 10. ET HÆC MIHI SIT CONSOLATIO... On peut traduire l'hébreu (1) : *J'aurai encore cette consolation, que je serai délivré de ces maux, quoiqu'il ne m'épargne point et que je ne cacherai pas, ou que je n'ai point caché les discours du Saint.* Je n'ai point déguisé la vérité. J'ai rendu témoignage à la vérité du Tout-Puissant, quoiqu'accablé de douleurs. Ou bien : *J'aurai la consolation de le prier de ne me point épargner, et je ne m'opposerai point à ses ordres.* Je le souffrirai très patiemment. Les Septante (2) : *Que ma ville me serve de tombeau; cette ville, sur les murs de laquelle je me réjouissais. Je ne l'épargnerai point, car je n'ai point contrevenu aux paroles saintes de mon Dieu.*

Job ne pouvait pas sans doute exprimer plus vivement l'excès de ce qu'il souffrait. Mais il ne pouvait aussi nous marquer plus expressément combien il était soumis dans ce même temps à la volonté de Celui qui l'affligeait. Comme homme, et comme un homme tout pénétré de douleur, il souhaite d'en pouvoir être délivré enfin par la mort, ainsi que Celui, dont il était la figure, c'est-à-dire, Jésus-Christ, sentant approcher le temps de sa passion, pria son père qu'un calice si amer passât, s'il était possible, sans qu'il le bût. Mais comme juste, et comme un juste qui adorait la volonté du Seigneur en toutes choses, il témoigne que sa consolation dans la mort même, sera de ne s'être point opposé à l'ordre divin de celui qu'il reconnaît être vraiment saint. *Veruntamen non mea voluntas, sed tua fiat.*

Saint Grégoire (3) dit sur ce sujet que les justes qui sont vraiment pénétrés du sentiment de leur misère et de la crainte des jugements du Seigneur, lui demandent comme une grâce qu'il veuille bien ne les point épargner en cette vie; et que c'est pour eux le sujet d'une éternelle consolation, de ce que, n'étant point ici épargnés par sa justice,

ils se soumettent à sa volonté comme étant très sainte. Telle a été, dit un interprète (4), la consolation et la gloire des martyrs, qui, au milieu des supplices et des feux, non seulement n'ont point contredit à la volonté de Celui qui est vraiment saint, mais qui l'ont bénie mille fois comme la source de leur salut éternel.

Le même saint fait encore une remarque très judicieuse sur ce que porte le texte sacré, que Job ne contredirait point aux paroles de Celui qui est saint. Car il dit fort bien : *Que les paroles du Saint des Saints ne sont souvent autre chose à notre égard, que les effets de sa volonté.* Dieu nous parle, dit ce père, lorsqu'il agit envers nous par des effets qui nous sont sensibles. *Plerumque ad nos verba Dei non sunt dictorum sonitus, sed effectus operationum.* Et ainsi Job aurait contredit aux paroles du Seigneur, s'il s'était laissé emporter à des murmures contre les coups salutaires dont il le frappait, parce que c'était par ces coups mêmes si favorables à son salut qu'il parlait alors à son cœur.

ÿ. 11. QUIS FINIS MEUS, UT PATIENTER AGAM? Cette expression : *Quelle est ma fin?* est équivalente à celle-ci : *Quelle est ma patience, ma force?* Ne suis-je pas d'une âme bornée, d'une patience limitée? Les Hébreux, pour dire un homme patient, disent qu'il a l'âme grande ou longue; et, pour exprimer la colère, l'impatience, ils disent qu'il a l'âme courte. En cet endroit, Job demande s'il y a de la proportion entre ce qu'il souffre, et la patience qu'il lui faudrait pour le souffrir sans se plaindre. Ai-je assez de force, ai-je l'âme assez grande, pour soutenir un poids si terrible? *Quelle est ma force, pour souffrir cela? Quelle est l'étendue de mon âme, pour l'étendre jusque là (5)?*

ÿ. 12. NEC FORTITUDO LAPIDUM FORTITUDO MEA, NEC CARO MEA ÆNEA EST. C'est une façon de parler proverbiale. Je ne suis ni rocher, ni bronze. On la trouve dans Homère presque en mêmes termes (6) : *Attaquez hardiment les Grecs; car leur peau n'est ni de pierre, ni de bronze, pour résister aux coups qu'on leur porte.*

(1) והיו עוד הנבתי והסלדה בחילה לא יחכול כי לא כחדתי שברו קדוש

(2) Εἴη δὲ μου πῶλις τάφος, ἐπ' ἧς ἐπὶ τειχέων ἠλλόματη, ἐπ' αὐτῆς οὐ φείτομαι, οὐ γὰρ ἐψεύσαματη βήματα ἄγρα Θεοῦ μου.

(3) Gregor. Magn. Moral. lib. vii. cap. 7.

(4) Codurc. in hunc locum.

(5) אקיל. תי תו כח כח כי איחל ובה קצי כי אאריך נפשו תלו; התי מאקרבו מיהסו.

(6) Homer. Iliad. Δ.

Οἰονυθ... . . .

Λ' ῥγίοις ἐπει οὐ σφὶ λίθοι; γρωίς, οὐδὲ σίδηροί, Χάλκιν ἀνάσχεσθαι ταμεσίγροα βαλλομενοισι.

13. Ecce non est auxilium mihi in me; et necessarij quoque mei recesserunt a me.

14. Qui tollit ab amico suo misericordiam, timorem Domini derelinquit.

15. Fratres mei præterierunt me, sicut torrens qui raptim transit in convallibus.

16. Qui timent pruinam, irruet super eos nix.

17. Tempore quo fuerint dissipati, peribunt; et ut inlauerit, solventur de loco suo.

18. Involutæ sunt semitæ gressuum eorum; ambulabunt in vacuum, et peribunt.

19. Considerate semitas Thema, itinera Saba, et expectate paulisper.

13. Je ne trouve en moi aucun secours; mes amis mêmes m'ont abandonné.

14. Celui qui retire sa pitié à son ami abandonne la crainte du Seigneur.

15. Mes frères ont passé devant moi comme le torrent qui traverse rapidement les vallées.

16. Ceux qui craignent la gelée seront accablés par la neige.

17. Ils périront dès qu'ils commenceront à s'écouler, et lorsque la chaleur viendra, ils disparaîtront de leur lieu en se fondant.

18. Les sentiers que suivent leurs pas sont pleins de détours; ils marchent sur le vide, et ils périront.

19. Considérez les sentiers de Théma. les chemins de Saba; et attendez un peu.

COMMENTAIRE

ŷ. 13. ECCE NON EST AUXILIUM MIHI IN ME. Je ne suis pas capable de soutenir par moi-même une si violente attaque; et je ne suis appuyé de personne, puisque mes parents et mes amis m'ont tourné le dos. (Versets 13, 14.) Est-il donc surprenant que je témoigne quelque faiblesse et que je me plains au milieu de mes maux?

NECESSARIJ QUOQUE MEI RECESSERUNT A ME. L'hébreu (1): *Ma force, ma raison, ma sagesse, mon conseil, m'a abandonné.* On peut le joindre au membre précédent de cette manière: *Si je suis sans aucun secours étranger, dira-t-on que je suis aussi sans vérité et sans force? Ou plutôt: Ne suis-je pas sans aucun appui; et mes biens ne m'ont-ils pas été enlevés? Ou bien: Ma substance, moi-même. Je ne suis plus moi-même. Je suis tellement changé, que l'on ne me reconnaît plus.*

ŷ. 14. QUI TOLLIT AB AMICO SUO MISERICORDIAM, TIMOREM DOMINI DERELINQUIT. On pourrait traduire l'hébreu d'une manière plus littérale (2): *Celui dont l'amitié envers son ami se fonde comme la neige devant le feu, celui-là a abandonné la crainte du Seigneur* (3). Mais les nouveaux interprètes sont extraordinairement partagés sur ce passage. Quelques auteurs traduisent (4): *Un ami insultera-t-il à son ami, parce qu'il le voit dans le découragement, et abandonnera-t-il la crainte du Tout-Puissant? D'autres: On doit avoir pour un ami affligé et abattu, une bonté compatissante. Manquer à ce devoir, c'est abandonner la crainte du Seigneur.*

ŷ. 15. FRATRES MEI PRÆTERIERUNT ME, SICUT TORRENS QUI RAPTIM TRANSIT IN CONVALLIBUS. Ce verset n'a pas besoin de commentaire; mais il n'est pas aisé de le joindre aux versets suivants, pour faire un sens lié. Voici comment on peut l'entendre selon l'hébreu: ŷ. 15. *Mes frères m'ont*

manqué de parole. Ils sont comme ces torrents, comme ces écoulements qui passent dans les vallées (16.) Et qui, ayant été glacés, sont cachés sous la neige (17.). Dès qu'ils commencent à couler, ils se sèchent; et lorsque la chaleur vient, ils se tarissent (18.). Ils sont sortis de leurs lits, ils se sont haussés en désordre et sont disparus. Voilà ce qui arrive aux torrents grossis par la fonte des neiges, et par les glaces qui viennent à fondre tout à coup. Leur écoulement est rapide et impétueux, mais il ne dure qu'un moment. Mes amis et mes proches ont paru très attachés à ma personne, tant que l'état de mes affaires a été florissant et heureux, mais dès que je suis tombé dans l'adversité, ils se sont retirés de moi, avec la même rapidité qu'un torrent qui se sèche et tarit aussitôt. Suivons maintenant le texte de la Vulgate.

ŷ. 16. QUI TIMENT PRUINAM, IRRUET SUPER EOS NIX. Ceux qui veulent éviter un mal, tombent souvent dans un autre. Les Septante (5): *Ceux qui me respectaient autrefois sont tombés sur moi comme la neige ou comme la grêle.*

ŷ. 18. INVOLUTÆ SUNT SEMITÆ GRESSUUM EORUM; AMBULABUNT IN VACUUM, ET PERIBUNT. On a déjà vu que ceci devait s'entendre des torrents. En l'expliquant des parents et des amis de Job, on peut dire qu'ils marchent dans des sentiers détournés et embarrassés. Ils ne suivent point les voies de la justice et de la droiture. Leurs pas, au lieu d'être affermis sur un terrain solide, vont porter sur un précipice où ils périront Les Septante (6): *Je suis abandonné de tout le monde; je suis perdu et exilé même de ma maison.*

ŷ. 19. CONSIDERATE SEMITAS THEMA, ITINERA SABA, ET EXPECTATE PAULISPER. La plupart des interprètes croient que Job continue ici la compa-

(1) ותושיה נדחה חסני

(2) לפס כרעהו חסד ויראת שדי ועוזב

(3) Ita Chald. Syr.

(4) חסד se prend quelquefois pour une injure, un outrage. *Levit. xx, 17. Vat. Mercer. alii hic.*

(5) Οἱ τινας με διευλαβούνητο, ὡν ἐπιπεπτώασι μοί, ὡσπερ χιόν ἢ χυρῆσταλλος πεπηγός.

(6) Οἱ ἔτι καγὼ κατελειψθην ὑπὸ πάντων, ἀπωλόμην δὲ, καὶ ἔξοικος ἐγενόμην.

20. Confusi sunt, quia speravi; venerunt quoque usque ad me, et pudore cooperti sunt.

21. Nunc venistis; et modo videntes plagam meam, timetis.

22. Numquid dixi: Afferte mihi, et de substantia vestra donate mihi?

23. Vel: Liberate me de manu hostis, et de manu robustorum eruite me?

24. Docete me, et ego tacebo; et si quid forte ignoravi, instruite me.

25. Quare detraxistis sermonibus veritatis, cum e vobis nullus sit qui possit arguere me?

26. Ad increpandum tantum eloquia concinnatis, et in ventum verba profertis.

27. Super pupillum irruitis, et subvertere nitimini amicum vestrum.

28. Verumtamen quod cœpistis explete; præbete aures, et videte an mentiar.

29. Respondete, obsecro, absque contentione; et loquentes id quod justum est, iudicate.

20. Ils sont confus, parce que j'ai espéré. Ils sont venus jusqu'à moi; et ils ont été couverts de confusion.

21. Vous ne faites que de venir; et, en voyant ma plaie, vous craignez.

22. Vous ai-je dit: Apportez-moi un secours, et partagez avec moi votre bien?

23. Ou: Délivrez-moi de la main de l'ennemi, et tirez-moi de la puissance des forts?

24. Enseignez-moi, et je me tairai; et si j'ai été dans quelque erreur, instruisez-moi.

25. Pourquoi avez-vous attaqué des paroles de vérité, puisque nul d'entre vous ne peut me reprendre?

26. Vous ne cherchez dans vos discours qu'à exprimer le blâme, et vous ne faites que parler en l'air.

27. Vous vous jetez sur un orphelin, et vous vous efforcez de perdre entièrement votre ami?

28. Cependant achevez ce que vous avez commencé; prêtez l'oreille, et voyez si je mens.

29. Répondez, je vous prie, sans prévention, et jugez en vous en tenant à la saine raison.

COMMENTAIRE

raison commencée au verset 15. Il a comparé ses proches et ses amis à un torrent, qui fait d'abord un grand fracas, mais qui se dissipe ensuite promptement; ici il les compare à une caravane de voyageurs arabes de Théma et de Saba, qui trouve en son chemin ce torrent enflé et impétueux, et qui est arrêtée, sans pouvoir avancer plus avant. Voici l'hébreu suivant cette hypothèse: *Les caravanes de Théma l'ont considéré, ce torrent, et celles de Saba se sont arrêtées.* (v. 20). *Elles ont été frustrées de leurs espérances; elles sont venues jusque-ici, et ont été dans la confusion* de ne pouvoir passer (21.). *Ainsi vous ne m'êtes bons à rien; vous avez vu mes maux* (mon trouble), *et vous vous en êtes effrayés.* Voilà ce qui nous paraît de plus juste et de plus clair sur ces trois versets. La plupart des autres versions sont presque inexplicables. Quant à Théma, nous croyons qu'il marque les descendants de Théma, fils d'Ismaël (1) Plusieurs l'ont pris pour Théma, fils d'Éliphas et petit-fils d'Ésaü.

v. 22. NUMQUID DIXI: AFFERTE? Demandais-je que vous vous privassiez de vos biens pour me secourir? Cela aurait pu ralentir votre ardeur? Je ne demandais que vos instructions et vos consolations. (v. 23). Et, au lieu de cela, vous venez m'affliger et insulter à mes douleurs. (v. 25.) *Quare detraxistis sermonibus veritatis? etc.* Vous venez me contredire et attaquer les vérités que je défends.

v. 25. QUARE DETRAXISTIS SERMONIBUS VERITATIS? Si vous apportiez quelques bonnes raisons, pour me persuader, j'en serais reconnaissant, mais n'ayant rien de bon à me dire, pourquoi venez-vous me fatiguer par vos vains discours? L'hé-

breu (2): *Que les paroles de vérité sont fortes et solides! Et qui de vous peut reprendre quelque chose en elles!* Il faut que la force de la vérité soit bien grande, puisque vous ne pouvez rien trouver à reprendre dans mes discours.

v. 26. AD INCREPANDUM ELOQUIA CONCINNATIS, ET IN VENTUM VERBA PROFERTIS. Il faut avouer que Job n'épargne pas la délicatesse d'Éliphas, et qu'il lui rend bien ce qu'il a dit contre lui. Cette liberté ne sied pas mal à la vérité qu'il défendait, et il se souvient de ce qu'il était avant sa chute. Ses disgrâces ne lui ont affaibli ni l'esprit ni le courage. On peut traduire l'hébreu (3): *Méditez-vous des discours pour contredire, et des paroles de désespoir pour jeter au vent?* Ou: Cherchez-vous à me contredire, et à répandre des discours de désespoir ou d'impatience? Ou enfin: Étudiez-vous des discours pour me reprendre, et méprisez-vous les paroles d'un homme affligé et sans ressource? Ou: *Méprisez-vous mes paroles, comme des discours jetés au vent?* Les Septante (4): *Les paroles de vos corrections ne me tranquilliseront pas; car je ne souffrirai point vos discours.*

v. 28. VERUMTAMEN QUOD CÆPISTIS EXplete; PRÆBETE AUREM, VIDETE AN MENTIAR. Puisque vous avez commencé à m'écouter et à disputer avec moi, ne vous rebutez point; écoutez mes raisons et jugez-en. L'hébreu (5): *A présent avez-vous agréable de jeter les yeux sur moi, et j'exposerai devant vous si je mens.* Je vous fais juge de mes raisons.

v. 29. RESPONDETE, OBSecro, ABSQUE CONTENTIONE; ET LOQUENTES ID QUOD JUSTUM EST, IUDICATE. Voici l'hébreu (6): *Répondez, ou retournez, je vous prie; ou rentrez-en vous-même; et que ce*

(1) Genes. xxv. 15. et Jerem. xxv. 27.

(2) כה נמרצו אמרי ישד וכה יוכיח הוכח ככח

(3) הלהוכח שלום תחשבו ולרוח אמרי נואש

(4) Οὐδὲ ἐλεγχος ὑμῶν ῥήματαί με παύσει, οὐδὲ γὰρ ὑμῶν φθέρμα ῥήματος ἀνεξήμαται.

(5) ועתה הואילו פנו בי ועל פניכם אם אכזב

(6) שובו נה אל תהי עולה ושובו עוד צדקי בה

30. Et non inveniatis in lingua mea iniquitatem, nec in faucibus meis stultitia personabit.

30. Et vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue, ni n'entendrez l'impiété sortir de ma bouche.

COMMENTAIRE

soit sans injustice : Retournez encore une fois, et vous connaîtrez ma justice ou mon innocence ; ou vous serez persuadé de mon innocence par mon discours : Les Septante (1) : *Asseyez-vous, je vous prie ; mais qu'il n'y ait point d'injustice ; assistez encore une fois à ma justification.*

Ÿ. 30. NEC IN FAUCIBUS MEIS STULTITIA PERSONABIT. La folie se met très souvent pour le péché. Je suis sûr que, si vous m'écoutez avec équité et sans prévention, vous rendrez justice à mon innocence, et que vous ne trouverez rien à reprendre dans mes discours. L'hébreu (2) : *Mon palais ne comprendra-t-il pas le mal ou les maux, les cala-*

mités ? Vous comprendrez que j'ai eu raison de me plaindre, et que j'ai fort bien senti la grandeur de mes maux. Les Septante (3) : *Mon gosier ne pense-t-il pas juste ?* Ou : Ne parle-t-il pas avec entendement ? Mes discours sont-ils dépourvus de sagesse et d'intelligence ? Ainsi ne vous étonnez plus de m'entendre pousser des gémissements et me plaindre. Ces deux derniers versets sont comme le préambule du discours contenu au chapitre suivant. Job prévient ses juges et les prie de l'entendre sans préjugé et sans passion. Il parle de lui-même avec modestie, mais sans bassesse.

(1) Καθίσατε ὀλί, καὶ μὴ εἶη ἄδικον, καὶ πάλιν τῷ δικαίῳ συνέρχεσθε.

(2) תורת יבין לא הכי נא

(3) Η" οὐ γὰρ ὁ λάρυγγός μου μελετᾷ σιγήσιν.

CHAPITRE SEPTIÈME

Maux communs à tous les hommes. Job représente au Seigneur sa misère et sa faiblesse, et le supplie de lui pardonner son péché.

1. Militia est vita hominis super terram; et sicut dies mercenarii, dies ejus.

2. Sicut servus desiderat umbram, et sicut mercenarius præstolatur finem operis sui,

3. Sic et ego habui menses vacuos, et noctes laboriosas enumeravi mihi.

1. La vie de l'homme sur la terre est un combat; et ses jours sont comme les jours du mercenaire.

2. Comme l'esclave soupire après l'ombre, et comme un mercenaire attend avec impatience la fin de son labeur,

3. Ainsi ai-je eu des mois vides, et ai-je compté des nuits fâcheuses.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. MILITIA EST VITA HOMINIS SUPER TERRAM. Nous vivons exposés à mille dangers, sujets à mille fatigues, toujours les armes à la main, pour attaquer ou pour nous défendre; environnés d'ennemis, toujours dans le trouble et dans l'inquiétude. Voilà quelle est la condition des hommes en général. Job veut prouver à ses amis qu'il a eu raison de parler comme il a fait et de souhaiter la mort. Il le prouve par les maux dont tous les hommes sont enveloppés, et par ceux dont il a été lui-même attaqué en particulier. Il montre qu'il n'est point de soldat, point d'esclave, point de mercenaire, dont la condition ne soit beaucoup plus douce que la sienne; et que, s'il est permis à un homme de guerre de demander la fin de ses maux, à un esclave de souhaiter l'ombre et le repos, et à un mercenaire d'attendre avec empressement la fin et la récompense de son travail, on doit lui pardonner, à lui, de faire des vœux pour sa délivrance, et de demander la mort qui seule peut mettre fin à ses souffrances.

SICUT DIES MERCENARII, DIES EJUS. Ses jours sont comptés et déterminés. Ils sont tous occupés et remplis. Comme un mercenaire n'a point de relâche, tout le temps que dure la journée; toujours obligé de travailler aux ouvrages qu'on lui prescrit; ainsi l'homme n'a aucun repos dans la vie. Et s'il lui est permis de souhaiter la fin de son travail, pourquoi ne pourrai-je pas demander à Dieu qu'il finisse les jours de ma vie si pénible et si douloureuse?

Ÿ. 2. SICUT SERVUS DESIDERAT UMBRAM. Un esclave, qui travaille à la campagne, exposé aux rayons du soleil, souhaite avec ardeur l'ombre

d'un arbre ou d'un couvert, pour s'y rafraîchir. Ainsi tout homme peut souhaiter la fin de sa vie, puisque sa condition n'est pas plus heureuse que celle du plus malheureux esclave, vendu pour souffrir, pour travailler, pour obéir, pour dépendre. Et puisque mon état présent est le plus triste où un homme puisse tomber, ne m'est-il pas permis d'en demander la fin? Quelques exemplaires latins (1) lisaient *cervus*, un cerf, au lieu de *servus*, un esclave. C'est une faute.

Ÿ. 3. SIC ET EGO HABUI MENSES VACUOS, ET NOCTES LABORIOSAS. Ma vie est semblable à celle des mercenaires et des esclaves, en ce que je passe les jours et les nuits dans la peine et dans la douleur; mais elle diffère de la leur en ce point, c'est que le mercenaire et l'esclave jouissent du repos après leur travail. La nuit met fin aux fatigues de l'esclave, et le mercenaire reçoit avec joie son salaire, après avoir travaillé tout le jour. Mais pour moi, les nuits sont des nuits de douleur, et les mois entiers de travail sont pour moi des temps vides de récompenses: *Menses vacuos et noctes laboriosas*. Est-ce donc sans raison que je souhaite la mort, pour terminer une vie si dure et si triste? On peut traduire l'hébreu (2): *On m'a donné pour partage des mois de vanité, de mensonge, d'iniquité, d'affliction, et on m'a distribué des nuits de travail*. Au lieu de me payer comme un mercenaire, après des mois entiers de travail, on m'a imposé de nouveaux travaux, je me suis trouvé les mains vides et accablé de lassitude; et, au lieu de m'accorder au moins la nuit, comme à un esclave, pour me reposer, on m'a surchargé de nouvelles fatigues.

(1) Thom. Lyran. la Hoye, alii quidam.

(2) כן הנחרתי לי ירחי שרא ולילות ככל בני לי Les Septante :

Οἷτος, καὶ ἔγω ὑπέμεινα μῆνας κοινῶς, νύκτες δὲ ὀδυνηῶς δεδωμένα: μοι εἰσιον.

4. Si dormiero, dicam : Quando consurgam ? et rursum expectabo vesperam, et replebor doloribus usque ad tenebras.

5. Induta est caro mea putredine ; et sordibus pulveris cutis mea aruit et contracta est.

6. Dies mei velocius transierunt quam a texente tela succiditur ; et consumpti sunt absque ulla spe.

7. Memento quia ventus est vita mea, et non revertetur oculus meus ut videat bona.

8. Nec aspiciet me visus hominis ; oculi tui in me, et non subsistam.

9. Sicut consumitur nubes, et pertransit, sic qui descenderit ad inferos, non ascendet.

10. Nec revertetur ultra in domum suam, neque cognoscet eum amplius locus ejus.

ŷ. 4. REPLEBOR DOLORIBUS USQUE AD TENEBRAS. L'hébreu peut se prendre autrement (1) : *Je mesure la nuit, et je suis rempli de rêves fâcheux jusqu'au matin*. Tout cela représente admirablement un homme affligé et inquiet, qui trouve la nuit trop longue, qui en compte tous les moments, et qui est troublé par des songes fâcheux et par de noires pensées.

ŷ. 5. INDUTA EST CARO MEA PUTREDINE, ET SORDIBUS PULVERIS. L'hébreu est un peu différent (2) : *Ma chair est chargée (est revêtue) de vers et de poussière, ou de morceaux de terre, ou même des croûtes de mes ulcères : Ma peau est toute fendue et ma chair pourrie tombe en morceaux*. Les Septante (3) : *Tout mon corps est couvert de pourriture et de vers ; j'arrose (ou je pourris) les molles de terre, par le pus que je tire en trottant mes ulcères*.

ŷ. 6. DIES MEI VELOCIUS... On traduit l'hébreu diversement (4) : *Mes jours se sont écoulés plus vite que la navette du tisserand, et ils ont cessé avec le fil*. Aussitôt que le fil manque, le tisserand descend la toile de son métier ; la pièce est finie. Les auteurs profanes ont aussi comparé la vie de l'homme à un fil, que la Parque allongeait ou coupait, suivant l'ordre des destins ; mais, au lieu que Job la met en la main du Tout-Puissant, les poètes l'attribuent à trois déesses, filles de la Nécessité, qui filent des fils de diamants (5). Les Septante (6) : *Ma vie coule plus vite que la parole ; elle périt dans une vaine espérance*. On peut entendre l'hébreu de cette manière : *Les jours de ma prospérité sont passés plus vite que la navette d'un tisserand ; ils sont consumés, sans me laisser aucune espérance de les revoir jamais*.

ŷ. 7. MEMENTO QUIA VENTUS EST VITA MEA.

4. Si je me couche, je dis : Quand me lèverai-je ? et ensuite, j'attends le soir avec impatience ; et je suis rempli de douleurs jusqu'aux ténèbres de la nuit.

5. Ma chair est couverte de pourriture et d'une sale poussière ; ma peau est séchée et toute retirée.

6. Mes jours ont passé plus vite que la trame n'est tranchée par le tisserand ; ils se sont écoulés sans retour.

7. Souvenez-vous, Seigneur, que ma vie n'est qu'un souffle ; et que mes yeux ne reverront plus le bonheur.

8. Le regard de l'homme ne m'apercevra plus. Vos yeux s'arrêtent-ils sur moi ? Je ne serai plus.

9. Comme le nuage se dissipe et passe, ainsi celui qui descend dans l'abîme ne remontera plus.

10. Il ne reviendra plus dans sa maison, et son lieu ne le reconnaîtra plus.

COMMENTAIRE

Qu'est-ce que la durée de notre vie, comparée à l'éternité, ou même à la longue suite des siècles ? *L'homme ne vit qu'un jour*, qu'un moment : *Qu'est-ce que l'homme, ou plutôt, qu'est-ce que le rien*, disait Pindare (7) ? *Les hommes sont comme l'image d'un songe*. Job compare le temps de sa vie passée à un vent, ou à un tourbillon qui passe et qui ne revient plus. Il dit qu'il ne compte plus revoir ces jours heureux, où il vivait dans la tranquillité et dans l'abondance : *Non revertetur oculus meus ut videat bona*.

ŷ. 8. NEC ASPICIET ME VISUS HOMINIS ; OCULI TUI IN ME ; ET NON SUBSISTAM. Ceux qui m'ont vu dans la prospérité ne m'y verront plus. La mort va trancher le fil de mes jours. Vous-même, Seigneur, touché de mes maux, vous jetterez les yeux sur moi pour me soulager ; mais je ne serai plus, et vos regards favorables me deviendront inutiles. Ou bien : Vous m'avez regardé dans votre colère, et je vais disparaître pour toujours.

ŷ. 9. QUI DESCENDERIT AD INFEROS, NON ASCENDET. Job ne parle ici que de la condition du corps et de ce qui arrive suivant l'ordre commun de la nature, où les corps, une fois mis dans le tombeau, n'en reviennent plus. Il ne parle point ici de la résurrection des morts ; il en était convaincu, comme on le verra plus loin, mais il n'en était pas question en cet endroit.

ŷ. 10. NEC REVERTETUR ULTRA IN DOMUM SUAM. Il ne reviendra plus dans sa maison, comme on revient après un voyage. La mort est un voyage sans retour. On peut aussi l'entendre de l'âme. Elle ne reviendra plus dans le corps qu'elle animait, et on ne la reconnaîtra plus dans son ancienne demeure. Le psalmiste dit de même (8) : *Spiritus pertransibit in illo, et non subsistet, et non*

(1) וידד ערב ושבעתי וידד עדי נשמי

(2) כבש בשרו רסב ונשו עפר ; ויורי ונני ובסא

(3) Φύρεται δὲ μου τὸ σῶμα ἐν σαπρῖζι σχολύχλων, τίγω δὲ βόλλακας γῆς ἀπὸ ἰγῶρος ζύων.

(4) ויורי ונני ובסא ויורי ונני ובסא

(5) Platon. II. Dialog. de Reipub. Vide Natal. Comit. Mytholog. lib. III. cap. 6.

(6) Οὐ δὲ βίος μου ἔστιν ἐλαφρότερος λαλίαις, ἀπόλωλε δὲ ἐν κενῇ ἐλπιδί. Sym. A' ἡμέραι μου ἀνηλώθησά, μὴ οὔσης ἐλπίδος

(7) Pindar. Pyth. Od. VIII.
Ἐπάμεροι, τί δὲ τίς ; τί δ' οὔτις ;
Σκιᾶς ὄναρ ἀνθρώπων.

(8) Psal. cii. 16.

11. Quapropter et ego non parcam ori meo; loquar in tribulatione spiritus mei, confabulabor cum amaritudine animæ meæ.

12. Numquid mare ego sum, aut cetus, quia circumdedisti me carcere?

13. Si dixerō: Consolabitur me lectulus meus, et levabor loquens mecum in strato meo;

14. Terrebis me per somnia, et per visiones horrore concuties.

15. Quamobrem elegit suspendium anima mea, et mortem ossa mea.

16. Desperavi, nequaquam ultra jam vivam; parce mihi, nihil enim sunt dies mei.

17. Quid est homo, quia magnificas eum? aut quid apponis erga eum cor tuum?

11. C'est pourquoi je ne retiendrai pas ma langue; je parlerai dans l'affliction de mon esprit, je m'entretenirai dans l'amertume de mon âme.

12. Suis-je une mer ou un monstre indomptable, pour avoir été resserré dans une prison?

13. Si je dis: Mon lit me consolera, et m'entretenant avec mes pensées, je me soulagerai sur ma couche;

14. Vous m'épouvantez par des songes, et vous me troublez par d'horribles visions.

15. C'est pourquoi mon âme préférerait mourir violemment; et mes os aspirent au trépas.

16. J'ai perdu l'espérance; maintenant je ne vivrai pas davantage; épargnez-moi, Seigneur, puisque mes jours ne sont qu'un néant.

17. En effet, qu'est-ce que l'homme pour que vous en fassiez quelque estime? Et comment fixez-vous votre attention sur lui?

COMMENTAIRE

cognoscat amplius locum suum. L'âme est dans nos corps comme dans une demeure étrangère; elle y passe quelque temps, puis elle le quitte et n'y pense plus. Il ne faut pourtant pas exagérer cette idée, car il reste toujours un lien mystérieux entre la partie matérielle de notre être et la partie spirituelle.

Ÿ. 11. QUAPROPTER ET EGO NON PARCAM ORI MEO. Job parle toujours à Dieu. Puisque ma condition est telle, ô mon Dieu, et que ma vie est si courte et si misérable, je répandrai mon cœur devant vous, et je vous entretiendrai dans l'amertume de mon âme: *Confabulabor cum amaritudine animæ meæ.*

Ÿ. 12. NUMQUID MARE EGO SUM, AUT CETUS, QUIA CIRCUMDEDISTI ME CARCERE? L'Écriture (1) nous représente souvent la mer, comme enfermée dans ses limites et arrêtée par la force du Tout-Puissant, de peur qu'elle ne se répande sur la terre et qu'elle ne l'inonde, comme au temps du déluge. Quelques anciens (2) ont regardé la mer comme un animal indomptable, que la Providence a enfermé dans de fortes barrières, pour rompre ses mouvements impétueux. Ils l'ont cru animée, et on dit que son flux et son reflux étaient causés par les respirations et expirations de cet animal. Ils donnaient le nom de fils de Neptune aux hommes les plus cruels (3); et, parmi eux, la malice de la mer était passée en proverbe (4). Job dit donc: Suis-je aussi violent, aussi mauvais, aussi fougueux que la mer? Suis-je aussi fort et aussi dangereux que ces vastes corps de monstres marins, à qui vous avez opposé des digues et des barrières insurmontables, moi qui ne suis qu'un souffle et une ombre? Pourquoi donc, Seigneur, m'avez-vous frappé d'une main si sévère? Usais-je de mon pou-

voir avec tant de violence? Lâchais-je à mes passions la bride avec tant de licence, pour mériter un châtement si fort? Quelques auteurs l'expliquent: Suis-je une mer, pour recevoir comme dans mon sein une telle inondation de maux? Ou bien: Ai-je la force d'une mer ou celle d'une baleine, pour supporter un traitement si dur? Mais la première explication vaut mieux.

Ÿ. 15. ELEGIT SUSPENDIUM ANIMA MEA, ET MORTEM OSSA MEA. *Je préférerais être pendu*, ou être étouffé, ou être attaqué d'une esquinancie mortelle, plutôt que de souffrir ce que je souffre. La mort la plus violente me serait douce, en comparaison de mes maux. On croit qu'outre les douleurs corporelles dont Job fut si cruellement affligé il se vit encore intérieurement tenté de désespoir et de découragement.

Ÿ. 16. DESPERAVI, NEQUAQUAM ULTRA JAM VIVAM. L'hébreu (5): *Je suis accablé d'ennui; je ne vivrai pas éternellement.* Ma vie n'est qu'un moment; et puisque je dois vivre si peu, épargnez, je vous prie, ma faiblesse: *Parce mihi; nihil enim sunt dies mei.* Les Septante (6): *Mes jours ne sont pas éternels, pour supporter patiemment.* Ainsi, Seigneur, retirez-vous de moi, parce que ma vie n'est que vanité. Cessez, Seigneur, d'exercer contre moi votre sévérité, parce que ma vie n'est rien, elle n'est que comme une faible vapeur.

Ÿ. 17. QUID EST HOMO, QUIA MAGNIFICAS EUM? L'homme, tel qu'il est, mérite-t-il votre attention? Qu'est-ce que l'homme, pour que Dieu s'occupe de le tenter, de l'éprouver, de l'affliger? N'est-ce pas lui faire trop d'honneur, de penser sérieusement à lui. Je ne mérite pas, Seigneur, que vous songiez à moi.

(1) Voyez Job. xxxviii. 8, et 16. - Psal. ciii. 9. - Jerem. v. 22. - Amos. v. 8; ix. 6. - Prov. viii. 27. 29.

(2) Vide Strabon. lib. 1. et iii. et Veget. de Re Milit. lib. iv. cap. 42. - Solin. cap. 32.

(3) Aulugell. lib. xv. cap. 21. Ferocissimos et immanes et alienos ab omni humanitate, tamquam e mari genitos, Neptuni filios dixerunt.

(4) Πῦρ, καὶ θάλασση, καὶ γυνή, κατὰ τρία.

(5) וַיִּבֶן כִּי חָבַל יָבִין כִּי חָבַל יָבִין כִּי חָבַל יָבִין

(6) Οὗ ὅ γὰρ εἰς τὸν αἰῶνα ζήτομαι, ἐν μακροθυμίᾳ. Ἀπὸστα ἀπ' ἐμοῦ, κενός γὰρ μοῦ ὁ βίος. Σὺ μὲν, Ὁ εἰ ματαιότης αἱ ἡμέραι μοῦ; alius: Ἀπὸ τὸς γὰρ αἱ ἡμέραι μοῦ.

18. Visitas eum diluculo, et subito probas illum.

19. Usquequo non parcis mihi, nec dimittis me ut glutiam salivam meam?

20. Peccavi; quid faciam tibi, o custos hominum? Quare posuisti me contrarium tibi, et factus sum mihi metipsi gravis?

21. Cur non tollis peccatum meum, et quare non auferis iniquitatem meam? Ecce nunc in pulvere dormiam; et si mane me quæsieris, non subsistam.

18. Vous le visitez dès le matin, et aussitôt vous l'éprouvez.

19. Jusques à quand, Seigneur, refusez-vous de m'épargner et de me donner quelque relâche, afin que je respire?

20. J'ai péché; que dois-je faire, ô Gardien des hommes? Pourquoi m'avez-vous mis en butte à tous vos traits, de sorte que je suis devenu à charge à moi-même?

21. Pourquoi n'ôtez-vous point mon péché, et n'effacez-vous point mon iniquité? Voici que je vais dormir dans la poussière. Vous me chercherez dès le matin, et je ne serai plus.

COMMENTAIRE

Ÿ. 18. VISITAS EUM DILUCULO, ET SUBITO PROBAS ILLUM. Vous étudiez toutes ses démarches avec une application aussi grande que s'il s'agissait d'une chose fort importante. Vous l'éprouvez aussitôt, à chaque moment (1), sans cesse; et vous ne le quittez point de vue. Cette occupation, Seigneur, est-elle digne de votre Majesté? Méritons-nous tous ces soins? Que ne me laissez-vous enfin respirer un moment? (Ÿ. 19.) *Usquequo non parcis mihi, etc.*

Ÿ. 20. PECCAVI; QUID FACIAM TIBI, O CUSTOS HOMINUM? Je veux que mes péchés aient irrité votre colère; j'avoue ma faute en votre présence; que pouvez-vous exiger davantage d'un homme aussi faible, aussi pauvre que je suis, et aussi peu capable de satisfaire à votre justice, ô Dieu Sauveur, conservateur, gardien des hommes? Ou bien: O Dieu attentif à toute la conduite des hommes. Les Septante (2): *Si j'ai péché, que pourrai-je faire, ô Dieu, qui pénétrez les pensées des hommes?* Quelques auteurs traduisent l'hébreu (3): *J'ai péché; que vous ai-je fait, ô gardien des hommes?* Il est vrai, je suis coupable; mais mon péché vous a-t-il causé quelque préjudice? En êtes-vous moins grand, moins puissant? Je ne me suis fait tort qu'à moi-même. Mais cette raison ne paraît pas digne d'un homme aussi éclairé qu'était Job. Quoique Dieu ne souffre aucun mal de la part du pécheur, le péché ne lui déplaît pas moins pour cela. Il suffit que Dieu soit infiniment juste, pour avoir une souveraine horreur de ce qui blesse l'ordre, la vérité, la justice. Quoique sa grandeur infinie le rende inaccessible aux traits des méchants, il les punit toutefois, comme s'ils portaient jusqu'à lui. Le pécheur, autant qu'il est en son pouvoir, renverse l'ordre, attaque la justice, ruine la charité et la soumission qu'il doit à son Créateur. Il mérite d'être puni de même que s'il avait commis contre Dieu l'attentat qu'il n'a commis que contre lui-même. Il ressemble à ces peuples brutaux, qui, se sentant incommodés de la chaleur

du soleil, vomissent contre lui des imprécations et lancent leurs flèches contre le ciel. Mais leurs traits retombent sur leurs têtes et les font périr.

QUARE POSUITI ME CONTRARIUM TIBI, ET FACTUS SUM MIHIMETIPSI GRAVIS? Pourquoi, mon Dieu, m'avez-vous mis comme en butte à tous les traits de votre colère, moi qui, bien loin de pouvoir vous résister, suis hors d'état de me supporter moi-même, dans l'excès de tant de douleurs qui me percent de toutes parts? Tirin, Estius et d'autres commentateurs disent que Job, en parlant ainsi, ne murmurait pas contre Dieu, mais qu'il déplorait seulement la funeste nécessité de la loi des membres, c'est-à-dire, les suites funestes du péché originel. Bien que l'homme, dit saint Grégoire (4), se soit mis lui-même en cet état si déplorable, en s'éloignant de son Dieu par le péché, il est vrai aussi, comme Job le dit en ce lieu, que Dieu a rendu les hommes opposés à lui, lorsqu'en punissant très justement leur orgueil, il les a déclarés ses ennemis: *Justus conditor hunc sibi contrarium posuit, quia inimicum ex elatione deputavit.* Et il ajoute que cette opposition du péché à la sainteté de Dieu, est devenue au pécheur comme un poids et un supplice insupportable; parce qu'étant volontairement déchu de la sainte élévation de l'humilité, il s'est soumis par l'arrogance superbe de son esprit au joug malheureux de sa propre corruption et de sa faiblesse.

Ÿ. 21. ECCE NUNC IN PULVERE DORMIAM. Si bientôt vous n'étendez votre main vers moi pour me secourir, je périrai, je descendrai dans le tombeau; et, lorsque vous chercherez pour me sauver, je ne serai plus. Hâtez-vous donc, Seigneur, avant que je sois hors d'état de jouir de vos faveurs et d'en profiter. On voit bien que ces manières de parler sont toutes humaines. C'est comme un ami malade qui, pour faire hâter son ami, lui dit de venir promptement, s'il veut encore le voir en vie. De pareilles prières ne peuvent à la rigueur s'adresser à Dieu, qui sait tout et qui fait tout.

(1) לרגעו תבחנו

(2) Ἐὶ ἐγὼ ἡμαρτον, τί θυνήσομαι πράξιαι ὁ ἐπιστάμενος τὸν νοῦν ἀνθρώπων.

(3) הַשָּׂמַיִם בַּה אֵפְעַל לִי בָּרַךְ הַאֲדָמָה

(4) Gregor. Magn. Moral. lib. viii. cap. 2.

CHAPITRE HUITIÈME

Baldad soutient que les malheurs de Job sont la peine de ses péchés. Il traite d'hypocrisie la vertu de Job, et l'exhorte à recourir à Dieu.

1. Respondens autem Baldad Suhites, dixit :
2. Usquequo loqueris talia, et spiritus multiplex sermones oris tui ?

3. Numquid Deus supplantat iudicium ? aut Omnipotens subvertit quod justum est ?

4. Etiam si filii tui peccaverunt ei, et dimisit eos in manu iniquitatis suæ,

5. Tu tamen si diluculo consurrexeris ad Deum, et Omnipotentem fueris deprecatus,

6. Si mundus et rectus inaccesseris, statim evigilabit ad te, et pacatum reddet habitaculum justitiæ tuæ ;

7. In tantum, ut si priora tua fuerint parva et novissima tua multiplicentur nimis.

8. Interroga enim generationem pristinam, et diligenter investiga patrum memoriam :

9. Hesterni quippe sumus, et ignoramus, quoniam sicut umbra dies nostri sunt super terram.

1. Alors Baldad de Sued prenant la parole, dit :

2. Jusques à quand parlerez-vous de la sorte, et les discours de votre bouche ressembleront-ils à un vent impétueux ?

3. Dieu foule-t-il aux pieds la justice ? et le Tout-Puissant renverse-t-il les règles de l'équité ?

4. Bien qu'il ait livré vos enfants, qui ont péché contre lui, à la peine de leur impiété,

5. Néanmoins, si vous vous empressiez d'aller à Dieu, et que vous imploriez le Tout-Puissant,

6. Si vous marchez pur et droit, il s'éveillera aussitôt pour vous secourir, et il rendra la paix à votre demeure, où vous vivrez en juste ;

7. Tellement que votre premier état sera peu considérable, en comparaison de l'abondance des biens de votre dernière fortune.

8. Interrogez les générations anciennes, consultez avec soin la mémoire de nos pères :

9. (Car nous sommes d'hier, et ne savons rien, parce que nos jours sur la terre sont comme l'ombre).

COMMENTAIRE

ŷ. 1. BALDAD SUHITES. *Baldad de Sued.* Voyez chapitre II, verset 11.

ŷ. 2. SPIRITUS MULTIPLEX SERMONES ORIS TUI (1) ? Baldad accuse Job d'emportement. Au lieu de le consoler, il l'attaque, il le reprend, il l'invective contre lui, il l'accuse d'injustice et d'hypocrisie.

ŷ. 3. NUMQUID DEUS SUPPLANTAT JUDICIUM ? Baldad revient au principe établi par Éliphas (2) et que personne ne conteste, qui est que Dieu, étant infiniment juste, ne peut jamais punir l'innocent ; mais il confond ce principe avec cet autre, qui est entièrement faux, que Dieu ne fait jamais rien souffrir aux justes. Il ne leur fait rien souffrir, comme peine de leur péché ; mais il les éprouve, et augmente leur mérite par des maux temporels, qui sont plutôt des faveurs de sa part que des châtimens.

ŷ. 4. ETIAM SI FILII TUI PECCAVERTUNT EI, ET DIMISIT EOS IN MANU INIQUITATIS SUÆ. L'hébreu et les Septante présentent le sens dubitatif qu'insinue la Vulgate : Quand bien même vos enfants auraient péché, quoiqu'ils soient morts dans leur péché, et en punition de leurs désordres, tout cela n'empêchera pas que le Seigneur n'écoute favorablement vos prières, lorsque vous les lui adresserez humblement et avec une entière soumission.

ŷ. 5. SI DILUCULO CONSURREXERIS AD DEUM. *Si vous vous empressiez d'aller à Dieu ;* si vous le cherchez avec la pureté, le zèle, l'ardeur, l'empressement que vous devez.

ŷ. 6. PACATUM REDDET HABITACULUM JUSTITIÆ TUÆ. Il vous rétablira paisible dans votre demeure, si vous pratiquez la justice. Si votre demeure est une maison de justice, elle sera aussi une maison de paix, de bonheur, de prospérité.

ŷ. 7. INTERROGA GENERATIONEM PRISTINAM. Apprenez que telle a été la conduite de Dieu envers les hommes : Toujours il a puni le crime, et récompensé la vertu ; toujours il a exaucé les prières des humbles, et les a relevés de la poussière.

ŷ. 8. HESTERNI QUIPPE SUMUS, ET IGNORAMUS. Baldad s'efforce assez inutilement de prouver des choses que personne ne lui conteste. La difficulté consistait à savoir si Job était véritablement coupable, et si, de ce que Dieu l'affligeait, il s'ensuivait nécessairement qu'il lui fût désagréable. Baldad ne prouve aucune de ces choses. Les exemples des anciens patriarches lui auraient fourni des preuves toutes contraires à sa prétention. Un Abel mis à mort injustement ; un Abraham obligé de quitter son pays ; Jacob poursuivi par Ésaü ; Joseph vendu par ses frères, etc. Tout cela ne pouvait être inconnu, ni à Job ni à ses amis.

(1) *Hebr.* רוח כביר Ventus vehemens. Les Septante : *Πνεῦμα πολλὸν ῥῶγμον.*

(2) *Job.* iv. 7. Quis unquam innocens periit ?

10. Et ipsi docebunt te, loquentur tibi, et de corde suo profertent eloquia :

11. Numquid virere potest scirpus absque humore ? aut crescere carectum sine aqua ?

12. Cum adhuc sit in flore, nec carpatur manu, ante omnes herbas arescit.

13. Sic viæ omnium qui obliviscuntur Deum, et spes hypocritarum peribit.

14. Non ei placebit vecordia sua, et sicut tela aranearum fiducia ejus.

15. Innitetur super domum suam, et non stabit ; fulcitur eam, et non consurget.

16. Humectus videtur antequam veniat sol, et in ortu suo germen ejus egredietur.

10. Ce sont eux qui vous instruiront ; ils vous parleront, et ils tireront du fond de leur cœur ces sentences :

11. « Le jonc peut-il verdire sans humidité ? ou le roseau peut-il croître sans eau ? »

12. « Lorsqu'il est encore en fleur, et sans être arraché, il sèche plus tôt que toutes les autres herbes. »

13. « Tel est le sort de tous ceux qui oublient Dieu : » et c'est ainsi que périra l'espérance de l'hypocrite. »

14. « Il sera forcé de condamner lui-même sa folie, et sa confiance est comme une toile d'araignée. »

15. « Il s'appuyera sur sa maison, et elle n'aura point de consistance ; il voudra la soutenir, et elle ne subsistera point. »

16. « Il est comme une plante qui a quelque fraîcheur, avant que le soleil vienne, et qui pousse sa tige à son lever. »

COMMENTAIRE

Ÿ. 11. NUMQUID VIRERE POTEST SCIRPUS ABSQUE HUMORE ? AUT CRESCERE CARECTUM SINE AQUA ? L'hébreu (1) : *Le jonc verdira-t-il, s'il n'est dans un lieu marécageux ; et le roseau, s'il n'a de l'eau.* Les Septante (2) : *Où la prairie sans eau ?* Ainsi la prospérité qui n'est point fondée sur la justice, ne peut subsister, ni s'accroître. Au lieu de *carectum*, les mss. de saint Jérôme portent *biblus*, qui se prend aussi pour un jonc.

Ÿ. 12. CUM ADHUC SIT IN FLORE, NEC CARPATUR MANU, ANTE OMNES HERBAS ARESCIT. Il parle du jonc qui n'est point arrosé. L'hébreu (3) : *Il est encore dans sa verdure ; on ne le cueillera point ; il séchera avant toutes les herbes.* Vous voyez cette plante dans sa vigueur et dans sa beauté : ôtez-lui l'humidité qui l'entretient, elle périra, deviendra inutile, se séchera plus vite qu'aucune autre herbe de la campagne. Il en sera de même de la prospérité des méchants. Quelque belle apparence que vous lui voyiez, soyez certain qu'elle sera de courte durée : *Sic vivit omnium qui obliviscuntur Deum, et spes hypocritarum peribit.* Les prophètes (4) comparent assez souvent la prospérité des impies au foin ou à l'herbe de la campagne, qui dure si peu. Baldad fait bien sentir qu'il met Job au rang de ces impies et de ces hypocrites, dont il fait une peinture si odieuse.

Ÿ. 14. NON EI PLACEBIT VECORDIA SUA, ET SICUT TELA ARANEARUM FIDUCIA EJUS. L'hébreu (5) : *Son espérance sera anéantie, ou, son espérance lui deviendra à charge, il en sera dégoûté ; et sa confiance sera comme la maison de l'araignée.* Voilà à quoi se terminera tout le bonheur de l'impie. Ses richesses, qui faisaient sa confiance et sa force, ne lui causeront que de la douleur et des remords de conscience. Il aura le chagrin de les perdre et la confusion d'en avoir abusé. Elles lui serviront au-

tant pour le mettre à couvert de la colère de Dieu, que des toiles d'araignées, que le moindre mouvement met en pièces. Les Septante (6) : *Sa maison sera inhabitée et sa demeure deviendra comme la toile d'araignée.*

Ÿ. 15. INNITETUR SUPER DOMUM SUAM, ET NON STABIT. L'araignée voudra se reposer sur sa toile, qu'il a appelée sa maison au verset 14, mais cette maison sera renversée et l'entraînera dans sa chute. Dom Calmet aime mieux l'entendre de l'hypocrite, qui veut s'appuyer sur sa maison, sur ses biens, sur ses richesses, et qui n'y trouve aucune solidité. Dieu renversera sa maison malgré toutes les précautions que l'impie prendra pour la soutenir. Il est contre l'expérience que l'araignée ne soit pas portée et soutenue par sa toile ; celle-ci est toujours assez forte pour porter l'insecte qui l'a faite ; mais une maison qui n'a pas plus de solidité que des toiles d'araignées, n'est nullement propre à loger un homme, quelque soin qu'il apporte à la soutenir et à l'affermir.

Ÿ. 16. HUMECTUS VIDETUR ANTEQUAM VENIAT SOL, ET IN ORTU SUO GERMEN EJUS EGREDIETUR. Après avoir comparé le méchant et l'hypocrite à un jonc sans humidité, il compare le juste à une plante bien humectée et bien nourrie. Il continue cette comparaison dans les versets 16, 17, 18 et 19. Les voici suivant l'hébreu : *C'est comme une plante qui est verte et pleine de suc en présence du soleil ; une plante arrosée et que la chaleur ne dessèche point. Ses rejetons poussent dans le jardin où elle est plantée. (17.) Elle prendra racine même dans un monceau de pierres ; elle verra les maisons de pierres ; elle s'élèvera de telle force, qu'elle égalera les plus hautes maisons. Ou simplement : Elle croîtra au milieu des mesures ; elle s'enracinera parmi les pierres ; elle enveloppera les pierres avec les ra-*

(1) הַיֹּנֵק בְּמַיִם אִם יִשְׁבֹּר אִם יִשְׁבֹּר אִם יִשְׁבֹּר

(2) Μη θάλλει παρρησος άνευ υδατος, η ψωθησεται βροτομον άνευ ποτου.

(3) ודרנו באברו לא יקטר ולבני כל הצמר יבש

(4) Psalm. xxxvi. 2 ; Ch. 15 ; cxxxviii. 6. - Eccli. xl. 16. - Isai. xxxviii. 27 ; xl. 6. - Jacob. i. 10. etc.

(5) אשר יקטר ככלו ובית כבוש כבשחו

(6) Α' στήλητος γαρ αυτου εσται ο σ' αυτου ; ως αρχαγη δὲ αυτου εβροθησεται η αραγη.

17. Super acervum petrarum radices ejus densabuntur, et inter lapides commorabitur.

18. Si absorberit eum de loco suo, negabit eum, et dicet: Non novi te.

19. Hæc est enim lætitia viæ ejus, ut rursus de terra alii germinentur.

20. Deus non projiciet simplicem nec porriget manum malignis.

21. Donec impleatur risu os tuum, et labia tua jübilo.

22. Qui oderunt te induentur confusione, et tabernaculum impiorum non subsistet.

17. « Ses racines se replient dans un tas de pierres ; » et elle demeure arrêtée au milieu des cailloux.

18. « Si on l'arrache, le lieu qui l'a vu naître la reniera, et dira : Je ne te connais pas.

19. « Car voilà à quoi se réduit son éclat passager afin » que d'autres, à leur tour, s'élèvent de la terre ».

20. Cependant Dieu ne rejette jamais l'innocent, et il ne tend point la main aux méchants.

21. Il viendra encore un temps où le sourire sera sur votre bouche, et la joie sur vos lèvres.

22. Ceux qui vous haïssaient seront revêtus de confusion ; et la tente des impies ne sera plus.

COMMENTAIRE

cines (1). (18) *Si on l'arrache de sa place, elle dira à son premier endroit : Je ne le connais plus* (19). Au lieu de s'en affliger, elle s'en réjouira et elle poussera comme auparavant dans un autre terrain. Telle sera la prospérité du juste : Il sera comme une plante saine et vigoureuse, plantée dans un endroit qui ne manque jamais d'eau et qui prend aisément racine, même dans un terrain stérile et ingrat de lui-même; au lieu que l'impie, comme un jonc sans eau et sans humidité, se flétrit et passe en un moment. On peut s'en tenir à cette version, qui est assez semblable à la Vulgate et au chaldéen. Les Septante s'en éloignent et sont fort

obscurs. Au lieu de *In ortu suo germen ejus*, il semble qu'il faudrait lire *In horto suo*, conformément à l'hébreu et à quelques éditions latines.

ŷ. 20. NON PROJICIET SIMPLICEM. Ou, suivant l'hébreu (2) : *Il ne méprisera point celui qui est parfait, irréprochable, sans défauts; le juste, l'homme vraiment pieux.*

ŷ. 21. DONEC IMPLEATUR RISU OS TUUM. Le Seigneur ne vous abandonnera pas si vous vivez dans la justice; il vous rétablira dans votre premier état; il vous rendra la joie et la paix dont vous jouissiez auparavant.

(1) *Ita Chald. et alii.*

(2) $\text{לֹא יִשְׁמַד אֶת הַטָּיִב}$

CHAPITRE NEUVIÈME

Job reconnaît que Dieu est infiniment juste dans ses jugements. Il relève la sagesse et la puissance du Seigneur. Il s'abaisse et se confond devant lui. Il le supplie de lui donner quelque relâche.

1. Et respondens Job, ait :
2. Vere scio quod ita sit, et quod non justificetur homo compositus Deo.
3. Si voluerit contendere cum eo, non poterit ei respondere unum pro mille.
4. Sapiens corde est, et fortis robore : quis restitit ei, et pacem habuit ?
5. Qui transtulit montes, et nescierunt hi quos subvertit in furore suo.

1. Job répondit et dit :
2. Je sais véritablement qu'il en est ainsi, et que l'homme, comparé à Dieu, ne saurait être trouvé juste ;
3. Si Dieu lui demandait compte de ses actions, entre mille, il ne pourrait en justifier une seule.
4. Dieu est sage de cœur, et puissant de force. Qui jamais lui a résisté, et a été heureux ?
5. C'est lui qui a transporté les montagnes ; et ceux qu'il a renversés dans sa fureur l'ignorèrent.

COMMENTAIRE

ŷ. 2. VERE SCIO QUOD ITA SIT. Job répond aux principes établis par Éliphas (1) et par Baldad (2), que Dieu ne punit jamais un innocent ; et il y répond avec une humilité et une piété admirables. Il avoue que Dieu est infiniment juste, et que toute la justice de l'homme n'est rien en sa présence. Si Dieu nous traite avec rigueur et suivant nos seuls mérites, nous sommes dignes de toute sorte de châtimens, puisqu'en réalité, nous ne sommes qu'infirmité, que péché et que corruption par nous-mêmes ; mais, quoiqu'il reconnaisse humblement devant Dieu qu'il est pécheur, il soutient que, devant les hommes et à leur jugement, il n'a commis aucune injustice. Il est dans les dispositions où était saint Paul qui disait (3) : *Je ne me sens coupable de rien ; mais je ne suis pas justifié pour cela, puisque c'est le Seigneur qui est mon juge.*

ŷ. 3. NON POTERIT EI RESPONDERE UNUM PRO MILLE. Si Dieu, qui sonde les cœurs et pénètre jusqu'au fond des plus secrètes intentions, nous juge dans la rigueur de sa justice, qui pourra être innocent devant lui ? Nous devons craindre que, dans nos actions, il ne se glisse quelque défaut, soit dans elles-mêmes, ou dans leurs circonstances, ou dans leur fin, par excès ou par défaut. *N'entrez point en jugement avec votre serviteur, ô mon Dieu, disait le prophète (4), car devant vous nul homme ne sera justifié.*

ŷ. 4. QUIS RESTITIT EI, ET PACEM HABUIT ? L'hébreu (5) : *Qui s'est endurci contre lui et a joui de la paix ?* Ou bien : *Qui s'est révolté, qui a contesté, qui a murmuré contre lui et n'a pas été exterminé ?* Les Septante (6) : *Qui s'est endurci contre lui et a subsisté ?*

ŷ. 5. QUI TRANSTULIT MONTES, ET NESCIERUNT HI QUOS SUBVERTIT. On peut l'entendre à la lettre : Dieu est assez puissant pour renverser ou transporter les montagnes, sans que ces montagnes s'en aperçoivent et sans qu'elles puissent s'y opposer. Job donne du sentiment aux choses inanimées, ce qui lui est commun avec tous les auteurs sacrés. C'est le style des Orientaux. On a dans la nature des exemples de montagnes renversées ou transportées par des tremblements de terre (7) ; et quand on n'en aurait pas, la proposition de Job n'en serait pas moins vraie, puisqu'il s'agit moins ici de ce que Dieu a fait, que de ce qu'il peut. Plusieurs l'expliquent dans un sens figuré, des grands, des rois, des empires, que Dieu renverse, change, transporte avec un pouvoir absolu. Les Septante (8) : *Qui fait vieillir les montagnes, sans qu'elles le sachent.* Il permet qu'elles s'épuisent et deviennent stériles, après avoir été longtemps fécondes et cultivées, ou qu'insensiblement elles s'abaissent et diminuent de leur hauteur. Le texte hébreu peut fort bien recevoir ce sens.

(1) Job. iv. 7. — (2) Job. viii. 3.

(3) I. Cor. iv. 4. — (4) Psalm. clix. 2.

(5) מן הקשה אליו וישלם

(6) Les Septante : Ἦς σκληρὸς γινόμενος ἐναντιὸν αὐτοῦ, ὑπερέινε. Aquil. Ἢ τρέψουσεν. Sym. Διετέλεισεν.

(7) Ovid. Metamorph. lib. xv.

Vidi ego quod fuerat quondam solidissima terra,
Esse fretum, vidi factas ex æquore terras.

Et Plin. lib. ii. cap. 38. In agro Mutinensi montes duo inter se concurrerunt, strepitu maximo assultantes, recedentesque, etc. Non minus portentum et nostra cognovit ætas,.... Pratis oleisque, intercedente via publica, in contrarias sedes transgressis.

(8) Οὐ παλαιὸν ὄρη, καὶ οὐκ ὀρθασί. L'hébreu : הַבְּרִיחַ וְהָאֵרֶץ יָרְדָה

6. Qui commovet terram de loco suo, et columnæ ejus concutiuntur.

7. Qui præcipit soli, et non oritur, et stellas claudit quasi sub signaculo.

8. Qui extendit cælos solus, et graditur super fluctus maris.

9. Qui facit Arcturum et Oriona, et Hyadas et interiora Austri.

6. Il remue la terre de sa place, et ses colonnes sont ébranlées.

7. Il commande au soleil, et le soleil ne se lève pas ; il tient les étoiles enfermées comme sous un sceau,

8. Lui seul a formé l'étendue des cieux, et marche sur les flots de la mer.

9. C'est lui qui a fait les étoiles de l'Ourse, de l'Orion, des Hyades, et celles qui sont plus proches du midi.

COMMENTAIRE

Ÿ. 6. QUI COMMOVET TERRAM DE LOCO SUO, ET COLUMNÆ EJUS CONCUITIUNTUR. L'Écriture dit en plus d'un endroit (1) que la terre est assis sur des bases ou sur des colonnes, et que ces colonnes sont dans les eaux. Dieu ébranle quelquefois la terre jusqu'à ses fondements, et la plupart de ces violentes secousses sont causées par des mouvements qui se font au-dedans de la terre, en sorte que, pour l'ordinaire, l'agitation commence par les fondements. Sous cette idée de tremblements et de fondements de la terre, on peut entendre les changements qui arrivent dans les états et les agitations que les guerres, les révoltes, la mort des princes, ont coutume d'y apporter. Si on veut prendre ces expressions à la lettre, c'est une erreur manifeste ; mais on ne peut pas plus reprocher cette erreur à Job qu'on ne reprocherait à nos astronomes contemporains de se servir d'expressions telles que : les points cardinaux, le lever, le coucher du soleil, etc. C'est un langage usuel, qui n'est pas d'une exactitude scientifique.

Ÿ. 7. STELLAS CLAUDIT QUASI SUB SIGNACULO. Comme un maître qui enferme sa famille, ses serviteurs sous le sceau ou sous la clef ; car les anciens fermaient sous le sceau, avant que l'usage des clefs fut perfectionné (2). Ou bien : Il les tient cachées et enfermées sous le sceau, comme des choses précieuses, qu'il ne montre que quand il lui plaît. Par ce dénombrement des effets merveilleux de la toute-puissance de Dieu, Job veut prouver que la créature, que lui-même n'est rien, qu'il n'est pas digne d'être comparé à Dieu, que son innocence, sa justice, son mérite ne sont d'aucune considération en sa présence.

Ÿ. 8. QUI EXTENDIT CÆLOS SOLUS. Il les étend (3) comme les courtines d'une tente. Il les développe comme les peaux d'un pavillon. Cette idée est assez familière aux auteurs sacrés. Le psalmiste l'emploie, en disant (4) : *Extendens cælum sicut pellem*. Isaïe à peu près de même (5) : *Qui extendit velut nihilum cælos, et expandit eos sicut tabernaculum*. La comparaison est belle et noble dans

ce pays et parmi ces peuples, qui demeuraient presque toujours sous des tentes, et dont les rois avaient des tentes d'une grandeur, d'une magnificence, d'une tenue qui égalait les plus beaux édifices. Job se considérait sous le ciel, orné de son azur et de ses étoiles, comme sous un pavillon élevé, embelli d'or et de fleurs en broderie ; et, pour relever la grandeur de Dieu, il dit que c'est lui qui a tendu seul ce magnifique pavillon, qui l'a créé dans un moment, pour la demeure de ses esclaves. Quelle doit être sa demeure à lui-même, si ceux qui habitent ce monde sont logés si somptueusement ?

Ÿ. 9. QUI FACIT ARCTURUM, ET ORIONA, ET HYADAS, ET INTERIORA AUSTRI. Les Arabes pour la plupart, hommes, femmes et enfants, connaissent toutes les planètes, les signes du zodiaque, les étoiles fixes, et leur donnent en leur langue des noms équivalents à ceux que nous leur donnons en la nôtre. Cette connaissance ne leur vient pas par étude, mais par un long usage ; étant continuellement à la campagne et voyant toujours le ciel, qui n'est presque jamais couvert de nuages, ils apprennent aisément l'un de l'autre le nom de ces grands objets qui les frappent (6). Une autre raison, qui les rend attentifs à la connaissance et au cours des astres, c'est la persuasion où ils ont toujours été, que les influences des corps célestes ont beaucoup d'effet sur les objets sublunaires, qu'ils président à la naissance des hommes et leur communiquent de bonnes ou de mauvaises qualités, et sont la cause de leur bonne ou de leur mauvaise fortune. Job lui-même (7) semble leur donner quelque sorte d'influences. Il comprend ici sous le nom de ces quatre constellations, la grande Ourse, l'Orion, les Hyades et l'Étoile du midi, toutes les autres qui sont moins connues. Les anciens poètes, de même que Job, ne connaissaient que quatre constellations. Homère (8) dit que Vulcain représenta sur le bouclier d'Achille tous les astres dont le ciel est couronné. Puis il nomme, comme ici, les Pléiades, les Hyades,

(1) Vide Psalm. LXXIV. 4.- Job. XXXVIII. 4. 5.- Psal. XXVII. 16. - Jonas. II. 6. 7. - Psal. CXXXV. 6. - Prov. VIII. 29.

(2) Macrob. Satur. lib. VII. cap. 3.

(3) מִבְּרֵית שָׁמַיִם יִבְרָךְ

(4) Psal. CIII. 2.

(5) Isai. XL. 22.

(6) Voyez Eugène Roger, liv. II. chap. 2. et 15. Sanctius sur Amos v. 8. dit la même chose des bergers d'Espagne.

(7) Job. XXXVIII. 31.

(8) Homer. Odyss. I. idem. Iliad. VI.

Πηλείδας τ' Ἰθάδας τε, τότε σθένο; Ὠρίωνος,
Λ' Ἰρκατονθ' ἣν ἀμάρταν ἐπιλάττειν καλέουσι.

10. Qui facit magna, et incomprehensibilia et mirabilia, quorum non est numerus.

11. Si venerit ad me, non videbo eum; si abierit, non intelligam.

12. Si repente interroget, quis respondebit ei? vel quis dicere potest: Cur ita facis?

10. Il fait des choses grandes, incompréhensibles et miraculeuses, qui sont sans nombre.

11. S'il vient à moi, je ne le verrai point; et s'il s'éloigne, je ne m'en apercevrai point.

12. S'il interroge subitement, qui lui répondra? ou qui peut lui dire: Pourquoi faites-vous ainsi?

COMMENTAIRE

l'Orion, l'Ourse ou le Chariot. Virgile s'exprime à peu près de même (1):

Arcturum, pluviasque Hyadas, geminosque Triones;
Armatusque auro circumspicit Oriona.

Au reste, quand nous entendons les noms de l'Ourse et de l'Orion, nous ne devons pas nous imaginer (2) que Job ait su les fables des païens, ou qu'il ait donné aux étoiles les mêmes noms, signifiant la même chose que parmi les gentils. Le premier terme, que nous traduisons par *Arcturum*, l'Ourse, est en hébreu *Asch* (3), qui signifie les étoiles du pôle arctique, ou septentrional. On dit que les Arabes leur donnent encore aujourd'hui le nom de *Nasch* (4). *Arcturus* appartient à la constellation du Bouvier.

L'*Orion*, en hébreu (5) *Késil*, signifie, selon les anciens docteurs juifs, cette étoile de la seconde grandeur, que les astronomes appellent le *Cœur du Scorpion*, et les Arabes *Arctarès*. Elle paraît au commencement de l'équinoxe d'automne et présage le froid. Virgile lui donne l'épithète de pluvieux, *Nimbosus Orion*, à cause des pluies qui tombent plus abondamment dans cette saison. Il désigne aussi l'Occident. De là vient que les Septante (6) et Théodotus traduisent *Hesperon*. Jean Maléla dit que Nemrod, après sa mort, fut mis au rang des étoiles et nommé *Orion*. Abulpharage assure que les Arabes l'appellent *El-Jausa*. Ce qui n'est pas fort éloigné de *Asch*, que l'on traduit par *Arcturus*.

Les *Hyades*, en hébreu (7) *Kimah*, sont des étoiles à la tête du Taureau, qui prennent leur nom de la pluie. Symmaque et Théodotus (8) traduisent *Kimah* par les *Pléiades*. Ce sont les sept étoiles qui font la poitrine du Taureau et qui se lèvent dans le temps où commence la navigation. Elles peuvent marquer l'orient et le printemps. Le printemps commence au lever des Pléiades, et *Kimah* signifie une saison agréable. Voyez Job xxxviii, 31.

INTERIORA AUSTRI. Ou, suivant l'hébreu (9): *Le fond du midi*, l'intérieur du midi. C'est ce que nous appelons le *pôle antarctique*, ou méridional, opposé au *pôle arctique*, ou septentrional. Il semble que Job, sous ces quatre constellations, ait voulu marquer les quatre saisons de l'année; l'Ourse, *Arcturus*, comme dominant à l'automne, qui est le commencement de l'année parmi les Orientaux; l'*Orion*, à l'hiver; les *Hyades*, au printemps; le *Fond du midi*, à l'été; ou bien il a voulu désigner les quatre côtés du monde: le nord, désigné par l'*Ourse*; le midi, par l'*Intérieur du Midi*; l'orient, par les *Hyades*, et le couchant, par l'*Orion*. Job appelle le fond, ou les *cachettes du midi*, la constellation qui était de ce côté, parce que du lieu où il était, c'est-à-dire du pays de Hus, de l'Idumée orientale, on ne voit pas le pôle antarctique, ni les étoiles qui en sont proches. Elles sont cachées sous l'horizon.

ÿ. 11. SI VENERIT AD ME, NON VIDEBO EUM; SI ABIERIT, NON INTELLIGAM. Les voies et les desseins de Dieu sont incompréhensibles; surtout la conduite qu'il tient envers les hommes. Ce n'est point qu'il y ait de la bizarrerie ou de l'inconstance dans ce qu'il fait, puisqu'il est l'ordre, la sagesse essentielle et immuable; mais, comme il est infiniment élevé au-dessus de notre portée, et que nous sommes dans une vicissitude et un mouvement continuels du bien au mal ou du mal au bien, nous n'avons jamais d'assurance parfaite s'il est près ou loin de nous. Tel se croit dans sa grâce et animé de l'esprit de Dieu, qui lui est odieux et qui ne se conduit que par le mouvement de sa cupidité; et tel se tient loin du Seigneur, comme le publicain (10), qui en est fort près par la grâce; enfin tel gémit et pleure ses péchés, qui en a obtenu depuis longtemps le pardon par son humilité. Tant que l'homme est dans cette vie, il ne sait s'il est digne d'amour ou de haine (11).

(1) Virgil. *Æneid.* III.

(2) Hieronym. in *Amos.* v. 8. Quando autem audimus Arcturum et Oriona, non debemus sequi fabulas poetarum, ridicula ac portentosa mendacia, quibus etiam cælum infamare conatur, et mercedem stupri inter sidera collocare, dicentes:

Arcturum, pluviasque Hyadas, Geminosque Triones;
Armatusque auro circumspicit Oriona.

Vide et Hieronym. in *xxiv. Isai.*

(3) Hebr. *אש* Les Septante: *Πληγιδας*.

(4) Boëth. de *animal. sacr. tom. 2. lib. 1. cap. 16. pag. 95.*

(5) כסיל *kesil*.

(6) Les Septante: *Ἡς. Ἐσπερον.* Ita et Theodotus, in *Amos.* v. 8. Ut ait Hieron. in *Amos.*

(7) כִּמָּה *Kimah*.

(8) Sym. et Theodot. *Πλειάδας.* Apud Hieron. in *Amos* v. 8.

(9) חֲדָרֵי תֵּהוֹן Les Septante: *Ταμειὰς Νότος.*

(10) *Luc.* xxvii. 13.

(11) *Eccle.* ix. 1,

13. Deus, cujus iræ nemo resistere potest, et sub quo curvantur qui portant orbem.

14. Quantus ergo sum ego, ut respondeam ei, et loquar verbis meis cum eo ?

15. Qui, etiam si habuero quippiam justum, non respondebo, sed meum judicem deprecabor.

13. Il est Dieu, et nul ne peut résister à sa colère. Sous lui fléchissent ceux qui soutiennent l'univers.

14. Que suis-je donc moi, pour lui répondre, et pour oser lui parler ?

15. Quand même j'aurais en moi quelque justice, je ne répondrais pas ; mais je conjurerais la sévérité de mon juge.

COMMENTAIRE

§. 13. CUJUS IRÆ NEMO RESISTERE POTEST. L'hébreu (1) : *Le Seigneur ne fera point revenir sa colère*. Ce n'est point une colère impuissante et vaine, telle qu'est celle des hommes : *Vana est sine viribus ira*. Il châtie avec rigueur et ne manque point son ennemi. Le pécheur ne lui échappe jamais. Il faut qu'il soit puni en ce monde ou en l'autre. Ou bien : Dieu n'a point l'inconstance de ceux qui se fâchent sans raison, et qui s'apaisent légèrement. Sa colère est toujours juste, sage, réglée, constante. Les Septante (2) : *Sa colère est inflexible*. Il ne revient point, à moins que celui qui l'a offensé ne rentre dans l'ordre et ne satisfasse sa justice.

SUB QUO CURVANTUR QUI PORTANT ORBEM. L'hébreu (3) : *Les plus puissants secours succombent sous lui*. Ces fiers mortels qui se vantent de secourir les opprimés et de délivrer le monde des tyrans et des perturbateurs du repos public, tel que fut Hercule dans l'antiquité ; ces héros, qui se croient invincibles, et sous lesquels tout ploie, sont obligés de se soumettre à Dieu, terrassés par la force de son bras et par le poids de sa gloire. Quelques auteurs (4) l'entendent des anges à qui Dieu a confié la conduite du monde et le gouvernement des états. Ils tremblent en présence du Seigneur, et n'osent mesurer leurs forces contre les siennes. D'autres (5) entendent les démons, appelés dans Saint Paul (6) *les gouverneurs de cette région des ténèbres*. Enfin plusieurs (7) l'expliquent des rois, des puissances de la terre. Les Septante (8) : *Les baleines qui sont sous le ciel fléchissent sous lui*. Ils semblent avoir eu en vue quelques fables pareilles à celles des rabbins, qui disent que le monde est porté sur le Léviathan. On ne sait si saint Jérôme lui-même n'avait pas dans l'idée quelque chose de pareil, lorsqu'il a traduit : *Sub quo curvantur qui portant orbem*. Il pouvait faire allusion à ces Titans, que les poètes placent sous les montagnes, où Jupiter les a enfermés, et qui, par le mouvement de leur corps, causent des secousses à la terre (9) :

Et sessum quoties mutat latus, intremere omnem Murmure Trinacriam.

« Comment, dit saint Grégoire (10), l'Écriture déclare-t-elle en ce lieu que nul ne peut résister à la colère du Tout-Puissant, puisqu'elle-même nous atteste en divers endroits, que plusieurs se sont opposés aux effets si redoutables de sa vengeance ? Moïse n'a-t-il pas résisté à la colère de Dieu, lorsqu'il s'est offert de mourir pour le salut de son peuple ? Aaron n'y a-t-il pas résisté, lorsqu'en prenant l'encensoir entre ses mains, il s'est mis comme entre les vivants et les morts, et a arrêté par la fumée de l'encens le feu exterminateur ? Phinéès n'y a-t-il pas résisté lorsqu'il opposa son zèle à la divine justice, et qu'il désarma le Tout-Puissant avec l'épée dont il perça les prévaricateurs ? Mais il faut bien remarquer, ajoute ce père, que tous les saints qui ont résisté de cette sorte à la colère de Dieu, recevaient de lui auparavant les moyens mêmes qu'ils employaient pour y résister ; parce qu'étant favorisés intérieurement de sa grâce, ils ne s'opposaient à lui que par la vertu de cette grâce même dont il les avait remplis. » Heureux ceux qui n'étant pas du nombre des présomptueux et des superbes, auxquels Dieu résiste, se rendent dignes de l'apaiser dans sa colère par l'humilité de leur cœur !

§. 14. QUANTUS ERGO SUM EGO, UT RESPONDEAM EI, ET LOQUAR VERBIS MEIS CUM EO ? C'est la conclusion que Job tire de tout ce qu'il a dit jusqu'ici de la grandeur de Dieu. S'il est tel que je viens de le dire, qui suis-je, pour m'opposer à lui ? L'hébreu (11) : *Beaucoup moins, lui répondrai-je ; et je choisirai mes mots avec lui*. Les Septante (12) : *S'il m'écoute, il discernera mes paroles ; il les censurera ; il les examinera dans la rigueur*. Il faut tellement choisir mes mots, qu'il n'y en ait aucun qui l'offense. Il ne me passera pas une expression inconvenante.

§. 15. ETIAM SI HABUERO QUIPPIAM JUSTUM, NON RESPONDEBO ; SED MEUM JUDICEM DEPRECABOR. Quand je croirais avoir de bonnes raisons à lui

(1) אלה לא ישיב אפיו

(2) Οὐδὲ οὐδὲ ἀναστρέψεται ἡ ὀργή.

(3) הַחֲזָקִים שֶׁחַתּוּ עֲוֹנוֹתָם

(4) Menoc, et Rabb. quid, et alii, apud Mercer. Ita Gregor. Mag. Thom. Lyran.

(5) Cajet. Didym.

(6) Ephes. vi. 12.

(7) Vide Rab. Abrah. Greg. Magn. Pined. hic. n. 5.

(8) Ὑπὸ τῶν ἀστροῦ ἐξαμφοτέρωθεν κήρυξ. τὰ ὑπὸ τῶν ὀργάνων.

(9) Virgil. Æneid. III. Vide, si lubet, et Æneid. IX. de Typhæo.

(10) Gregor. Magn. Moral. I. IX. c. 9.

(11) שֶׁךָ בִּי מִבְּנֵי אֲנִי וְהִנֵּנִי דַבְּרֵי עֲוֹנוֹ

(12) Ὡς ἂν ἴσῃς ὅτι ἐλάττωσάν με, καὶ ἀπαρτίωμαι τὰ ἐρηκτά μου.

16. Et cum invocantem exaudierit me, non credo quod audierit vocem meam.

17. In turbine enim conteret me, et multiplicabit vulnera mea, etiam sine causa.

18. Non concedit requiescere spiritum meum, et implet me amaritudinibus.

19. Si fortitudo quæritur, robustissimus est; si æquitas iudicii, nemo audet pro me testimonium dicere.

20. Si justificare me voluero, os meum condemnabit me; si innocentem ostendero, pravum me comprobabit.

21. Etiamsi simplex fuero, hoc ipsum ignorabit anima mea, et tædebit me vitæ meæ.

22. Unum est quod locutus sum: et innocentem et impium ipse consumit.

16. Et, lorsqu'il aurait exaucé ma prière, je ne croirais pas qu'il eût entendu ma voix;

17. Car il me brise dans le tourbillon, et il multiplie mes plaies, sans que j'en sache la raison.

18. Il ne me laisse pas respirer; et il me remplit d'amer-tume.

19. S'agit-il de la force? il est tout-puissant; d'un jugement équitable? nul n'oserait rendre témoignage en ma faveur.

20. Si j'entreprends de me justifier, ma bouche me condamnera; et si je veux montrer que je suis innocent, il me convaincra d'être coupable.

21. Quand même je serais sans tache, cela même me serait caché, et ma vie me serait à charge.

22. Ce que j'ai dit, se réduit à cela: Dieu accable et le juste et l'impie;

COMMENTAIRE

proposer, j'aimerais mieux prendre le parti de le conjurer de me pardonner que d'entreprendre ma justification. L'hébreu à la lettre (1): *Si je suis juste, je ne répondrai point; j'adresserai mes prières à mon juge. Les Septante (2): Si je suis juste, il ne m'écouterà point; je déclinrai son jugement; ou: je le conjurerai de ne point entrer en jugement avec moi.*

Ÿ. 16. CUM INVOCANTEM EXAUDIERIT ME, NON CREDO QUOD AUDIERIT. Ces sentiments de Job font bien voir l'erreur de ses amis, qui l'accusaient de présomption et de blasphème. Personne n'a jamais parlé plus dignement de la majesté de Dieu et de son domaine absolu sur les hommes.

Ÿ. 17. IN TURBINE CONTERET ME, ET MULTIPLICABIT VULNERA MEA ETIAM SINE CAUSA. Lors même que je me croirai le plus innocent et le plus juste, il me brisera de son souffle et m'accablera de maux. C'est donc une mauvaise conséquence de dire que je suis coupable parce que Dieu m'afflige, comme s'il ne frappait jamais que pour punir le crime. Job va toujours à son but, qui est de montrer que souvent Dieu éprouve les plus justes par ses rigueurs et par ses châtimens. Voyez les chapitres 11, 3 et VI, 25.

Ÿ. 19. SI ÆQUITAS JUDICII, NEMO AUDET PRO ME TESTIMONIUM DICERE. Ce sens est fort beau et fort juste, mais en suivant l'hébreu, on peut rendre ainsi tout ce verset (3): *Si l'on a égard à la force, il est sans doute très fort; et s'il s'agit du jugement, qui me présentera devant lui? Qui sera assez hardi pour entreprendre ma défense en sa présence? Qui osera lui recommander la bonté de ma cause? Ou bien: Qui osera se porter pour juge entre lui et moi?*

Ÿ. 20. SI JUSTIFICARE ME VOLUERO, OS MEUM CONDEMNABIT ME. Par cela même que je présume de ma justice et que je me dis innocent, je suis coupable. C'est déjà manquer au respect qui est dû à sa souveraine majesté; c'est manquer d'humilité, que de se croire innocent devant lui. Dans ma propre justification, il trouverait de quoi me condamner. Les Septante (4): *Quand je serais innocent, ma bouche profèrera des paroles d'impie-té. C'est une impiété à moi de me déclarer juste, dit Olympiodore.*

Ÿ. 21. SI SIMPLEX FUERO, HOC IPSUM IGNORABIT ANIMA MEA; ET TÆDEBIT ME VITÆ MEÆ. On peut traduire l'hébreu (5): *Je suis juste ou parfait, et je l'ignore; mon âme a horreur de la vie. Je suis dans des frayeurs continuelles; je n'ai aucune confiance en moi-même; je méprise mon âme et ma vie. Ou: Si je suis irrépréhensible, mon âme ne le connaît point; la vie m'est à charge. Les Septante (6): Si j'ai commis l'impie-té, je n'en ai dans mon âme aucune connaissance, si ce n'est que la vie m'est ôlée, et que je souffre des terreurs mortelles.*

Ÿ. 22. INNOCENTEM, ET IMPIUM IPSE CONSUMIT. C'est en effet à cela qu'aboutit tout ce que Job a dit jusqu'ici. Il relève partout le souverain domaine de Dieu sur sa créature, en vertu duquel il peut l'humilier ou l'élever, l'affliger ou la consoler, lui donner la vie ou la mort, sans blesser la justice et sans qu'elle ait sujet de se plaindre. De plus il est certain que, dans la distribution des biens et des maux temporels, Dieu semble n'avoir point égard au mérite des hommes. Souvent le meilleur et le plus juste est le plus affligé; et au contraire, le méchant et l'impie est le plus souvent dans l'abon-

(1) אִשֶׁר אֵין צִדְקָתוֹ לֹא אֶעֱנֶה לְמַשְׁפָּטֵי מוֹרָא

(2) Ἐάντε γὰρ δίκαιος ὢ, οὐκ εἰσακούσεται μὲν, τοῦ κριμα-
τος αὐτοῦ δεξιῆς μου.

(3) אִשֶׁר לְבוֹחַ אֶמְיִן הֵנָּה וְאֵין לְמַשְׁפָּטֵי בִי יוֹדְעִי

(4) Ἐ'άν δὲ γὰρ ὦ δίκαιος, τὸ στόμα μου ἀσεβήσει.
Reliqui, καταδικάζη με.

(5) אִשֶׁר אֵין אֶעֱנֶה לְמַשְׁפָּטֵי מוֹרָא

(6) Ἐ'ίτε γὰρ ἡσέβησα, οὐκ οἶδα τῆς ψυχῆς, πλὴν οτι ἀψῆ-
ρηται μὲν ἡ ζωῆ.

23. Si flagellat, occidat semel, et non de pœnis innocentum rideat.

24. Terra data est in manus impiï, vultum iudicium ejus operit. Quod si non ille est, quis ergo est?

25. Dies mei velociores fuerunt cursore; fugerunt, et non viderunt bonum.

23. Mais s'il frappe, que du moins il tue tout d'un coup, et qu'il ne se rie pas des peines des innocents.

24. La terre est livrée entre les mains de l'impie, et Dieu couvre d'un voile les yeux de ses juges. Si ce n'est lui, qui donc a fait tout ceci?

25. Mes jours ont été plus rapides qu'un coureur; ils ont lui, et n'ont pas vu le bonheur.

COMMENTAIRE

dance, dans l'honneur et dans la prospérité. Cette conduite de Dieu, toute pleine de sagesse et de justice qu'elle est, a toujours paru étrange aux saints, surtout dans l'Ancien Testament (1). C'a été l'écueil des amis de Job, tout éclairés qu'ils étaient. Mais Job a parfaitement développé ce qu'il y a d'obscur dans ce paradoxe et a fort bien fait voir que cette conduite n'avait rien de contraire à la justice du Tout-Puissant. Quelques auteurs traduisent l'hébreu par (2) : *Il n'y a qu'une chose en quoi nous différons, c'est que je soutiens que Dieu punit également le juste et le méchant. Le chaldéen : Je n'ai qu'une mesure; c'est pourquoi j'ai dit : Dieu consume le juste et le pécheur.* D'autres : Dieu ne suit qu'une seule règle; il afflige également le juste et l'injuste.

ÿ. 23. SI FLAGELLAT, OCCIDAT SEMEL, ET NON DE PœNIS INNOCENTUM RIDEAT. Ces expressions paraissent un peu violentes. Il faut les prendre avec quelque tempérament. Les coups de la main de Dieu sont si terribles, et le danger de tomber dans l'impatience et dans le murmure est si grand, qu'il n'y a point de juste qui ne doive souhaiter plutôt la mort, que d'être exposé à une tentation qui surpasse ses forces. Le Sauveur, dans la prière qu'il nous a enseignée, veut que nous demandions à Dieu qu'il ne nous induise pas, ou qu'il ne nous expose pas à la tentation (3) : *Et ne nos inducas in tentationem.* Et quand Job demande à Dieu qu'il ne se rie pas des peines des innocents, ce n'est pas que Dieu se réjouisse de nos maux, ou qu'il insulte à nos malheurs; ce serait une pensée blasphématoire; mais il veut dire qu'il vaudrait mieux qu'un homme mourût que de succomber à la tentation et d'encourir par là la disgrâce du Seigneur, et de devenir l'objet de sa haine et de son mépris. L'hébreu est plus doux (4) : *S'il frappe, qu'il fasse mourir; et il se rira de la tentation de l'innocent.* Ses coups sont mortels, et il ne se fait point une affaire d'éprouver par l'affliction ses plus fidèles amis. Il les traite avec une rigueur qui semblerait prouver qu'il est indifférent à ce qu'ils souffrent. A ne juger de ses sentiments que par sa conduite extérieure, il paraîtrait qu'il se rit de nos cris et de

nos plaintes. Il y paraît sourd et insensible, comme un chirurgien qui se rit des imprécations de son malade. Il continue à couper et à trancher, et méprise ses plaintes et ses clameurs (5). *Ridere Dei, est humanæ nolle afflictioni misereri*, dit saint Grégoire (6).

ÿ. 24. TERRA DATA EST IN MANUS IMPII, VULTUM JUDICUM EJUS OPERIT. Ce verset est lié avec le précédent : Pendant que Dieu afflige et humilie les bons, et qu'il se rit en quelque sorte de leurs maux, il élève les méchants et leur livre la terre; il les comble de biens et dissimule leurs crimes; il permet que les princes, les juges, les gouverneurs ferment les yeux à leurs désordres; que ceux qui sont revêtus de son autorité, négligent la punition de ces méchants et se laissent même corrompre par leurs présents, ou intimider par leur puissance ou par leurs menaces.

QUOD SI NON ILLE EST, QUIS ERGO EST? Si ce n'est pas l'impie qui corrompt les juges, qui est-ce donc? Ce n'est pas le juste, ni l'innocent sans doute. On peut traduire l'hébreu (7) : *Si la chose n'est pas comme je la dis, qui dira le contraire?* Ou bien : Si Dieu ne permet pas cela, qui en est donc l'auteur?

ÿ. 25. FUGERUNT ET NON VIDERUNT BONUM. Le sentiment d'une douleur aussi vive qu'était celle que Job souffrait, ne lui permet pas de s'occuper plus longtemps d'une autre pensée. Il revient à soi et soupire comme auparavant. Voyant que ses faux amis refusaient de lui donner quelque consolation dans une si grande extrémité, il se tourne vers Dieu même, et lui demande ce qu'il ne peut espérer des hommes; ce qu'il fait plutôt du cœur, dit un interprète (8), que de bouche, l'Esprit de Dieu priant pour lui par *des soupirs et des gémissements ineffables.* Il dit qu'il n'a rien paru de favorable dans ses jours passés, quoiqu'on ait vu qu'il avait été comblé de toutes sortes de biens; parce qu'en effet regardant alors avec les yeux de la foi toute cette prospérité passée, il ne pouvait l'estimer comme quelque chose de solide, et que même il l'envisageait comme une source de douleur pour lui, dans l'état si différent où il se trouvait.

(1) *Eccle. ix. 2. - Psalm. lxxiii. 2. - Jerem. xii. 1.*

(2) אמת היא על כן אשרתי תב ורשע היא כפלה

(3) *Matt. vi. 12.*

(4) אש שיט וכית פתאם לבסח נקיים ילעג

(5) *Vide D. Thom. ad ÿ. 16.*

(6) *Gregor. Magn. hic.*

(7) אש לא אפני כי היא

(8) *Codurc. in hunc loc.*

26. Pertransierunt quasi naves poma portantes, sicut aquila volans ad eesam.

27. Cum dixerō : Nequaquam ita loquar, commuto faciem meam, et dolore torqueor.

28. Verebar omnia opera mea, sciens quod non parceres delinquenti.

29. Si autem et sic impius sum, quare frustra laboravi?

26. Ils ont passé comme des vaisseaux qui portent du fruit, comme l'aigle qui fond sur sa proie.

27. Lorsque je dis : Je ne me plaindrai plus de la sorte, mon visage se change, et la douleur me déchire.

28. O Seigneur, je tremblais à chaque action que je faisais, sachant que vous ne me pardonneriez pas si je péchais.

29. Si après cela je suis un impie, pourquoi ai-je travaillé en vain?

COMMENTAIRE

§. 26. PERTRANSIERUNT QUASI NAVES POMA PORTANTES. La plupart des interprètes abandonnent cette traduction; mais ils ne sont pas d'accord entre eux de la vraie signification de l'original. Les Septante (1) : (v. 26.) *Ma vie s'est passée plus vite qu'un oiseau; il passe et on ne le voit point.* (26) *Non plus que les traces d'un navire sur la mer et celles d'un aigle qui vole à sa proie.* Plusieurs traducteurs modernes (2) : *Mes jours sont passés comme des navires du fleuve Abéh ou Aráh.* On connaît deux fleuves de ce nom; l'un proche de Cupha et l'autre dans la province de Babylone, nommée Uvasie, la Micène des Grecs. D'autres : *Des vaisseaux de désirs; des vaisseaux qui vont à souhait, qui ont le vent favorable; ou des navires chargés de marchandises de prix, qui se hâtent d'arriver au port.* Enfin : *Des vaisseaux bien équipés* (3). D'autres : *Des barques légères de roseaux ou de papyrus.* Le chaldéen : *Des vaisseaux chargés d'excellents fruits.* Le syriaque (4) : *Des navires ennemis; des vaisseaux de pirates, qui vont toujours le plus vite qu'ils peuvent, pour ne pas manquer leur prise. Il est indubitable que cette épithète, quelle que soit la signification, doit désigner une grande promptitude, une vitesse extraordinaire.*

§. 27. CUM DIXERO : NEQUAQUAM ITA LOQUAR; COMMUTO FACIEM MEAM, ET DOLORE TORQUEOR. Je fais des résolutions de souffrir en silence et sans me plaindre; mais bientôt vaincu par la douleur, je m'emporte à de nouvelles plaintes. L'hébreu (5) : *Si je dis : J'oublierai, j'étoufferai mes plaintes, je laisserai, je modérerai ma colère et je respirerai.* Quand je retiendrais mes larmes et que je conserverais mes soupirs au dedans de moi-même, en serai-je pour cela plus tranquille et la douleur m'en consumera-t-elle moins?

§. 28. VEREBAR OMNIA OPERA MEA, SCIENS QUOD

NON PARCERES DELINQUENTI. J'étais continuellement en garde contre moi-même, sachant que le péché vous déplaît souverainement. Telle était l'attention de Job dans les temps de sa plus grande prospérité. Nous en voyons la preuve dans la conduite qu'il tenait envers ses enfants, pour qui il offrait des sacrifices, de peur qu'ils n'eussent péché (6); prévenant ainsi, par une sage précaution, les fautes même inconnues et étrangères qui pouvaient lui être imputées. L'hébreu (7) : *Je tremble à cause des douleurs dont je suis accablé; je sais que vous ne me tiendrez pas pour innocent.* Au milieu des maux que je souffre, la plus grande de mes inquiétudes est de n'être pas assuré du pardon et de ne savoir pas si je suis agréable à vos yeux. Je tremble toujours, sachant que mes souffrances ne me justifient pas devant vous, et que tout cela ne décide rien en ma faveur. Autrement : Je crains toujours de nouveaux maux, sachant que vous ne me tenez pas pour innocent.

§. 29. SI AUTEM ET SIC IMPIUS SUM, QUARE FRUSTRA LABORAVI? Pourquoi me fatiguer inutilement, si par tous mes efforts, je ne puis me rendre agréable à Dieu? Si cet humble aveu de ma faiblesse, si mon silence, ma patience, ne servent à rien pour me rendre juste; si, malgré tout cela, Dieu continue à me traiter comme un méchant et un impie, pourquoi me contraindre plus longtemps? J'aurai au moins la consolation de crier et de me plaindre. Job veut montrer que, soit qu'il étouffe ses plaintes au dedans de lui-même, ou qu'il les fasse éclater au dehors, cela ne le rendra ni plus ni moins coupable. En effet, Dieu ne défend pas de sentir du mal et de témoigner de la douleur; mais il défend de se laisser aller au murmure et à l'impatience contre ses ordres. Les Septante (8) : *Et puisque je suis impie, pourquoi ne suis-je point mort?* Fallait-il laisser vivre cet exemple d'impiété (9)?

(1) Les Septante : $\text{וְיָצַח וְיָצַח אֶת־עַצְמוֹ וְיָצַח אֶת־עַצְמוֹ}$ $\text{וְיָצַח אֶת־עַצְמוֹ}$. Vide Prov. xxx. 19. — Sap. v. 10. 11. 12.

(2) Rab. Salom. Vatab. Pagn. Mercier. Bochart. II. 1. c. 2. Pagn. Clar.

(3) Bochart. *ibidem*, Abah, en arabe, signifie *ad iter accingi*.

(4) Syr. ex הוֹסִי *hos'is*.

(5) $\text{אִם אֶבְרַח אֶת־עַצְמוֹ בְּלִי אֶת־עַצְמוֹ}$

(6) Job. 1. 5.

(7) $\text{יָדַעְתִּי כִּי אֶת־עַצְמוֹ יִדְעֵתִי בִּי רַחֲמֵיךָ}$

(8) Les Septante : $\text{ὅτι ἵσχυρὸς ἐστὶν ὁ κύριος ἀποθνήσκει, καὶ οὐκ ἀπέθνηκον.}$

(9) Chrysost. *in Calen*.

30. Si lotus fuero quasi aquis nivis, et fulserint velut mundissimæ manus meæ,

31. Tamen sordibus intinges me, et abominabuntur me vestimenta mea.

32. Neque enim viro qui similis mei est, respondebo; nec qui mecum in iudicio ex æquo possit audiri.

33. Non est qui utrumque valeat arguere, et ponere manum suam in ambobus.

34. Auferat a me virgam suam, et pavor ejus non me terreat.

35. Loquar, et non timebo eum; neque enim possum metuens respondere.

30. Quand je me serais lavé comme dans l'eau de neige, et que la blancheur de mes mains serait éblouissante,

31. Vous me plongeriez, ô Seigneur, dans la fange, et mes vêtements auraient horreur de moi.

32. Je n'aurai pas à répondre à un homme semblable à moi, ni à contester avec lui comme avec mon égal.

33. Il n'y a personne qui puisse reprendre les deux parties, ni mettre la main entre elles deux.

34. Qu'il retire sa verge de dessus moi, et que sa terreur ne m'épouvante point;

35. Et alors je parlerai sans crainte; car, frappé de terreur, je ne puis répondre.

COMMENTAIRE

ŷ. 30. SI LOTUS FUERO QUASI AQUIS NIVIS, ET FULSERINT VELUT MUNDISSIMÆ MANUS MEÆ. L'eau de neige passait dans l'opinion pour être plus pure que l'eau de fontaine ou l'eau de puits. Les anciens se lavaient aussi les pieds et les mains avec de l'eau de neige. Elle rafraîchissait pendant l'été, et détachait mieux la sueur (1). L'hébreu (2): *Si je me lave dans l'eau de neige, et si je nettoie mes mains dans la pureté même*; dans l'eau la plus pure. Le chaldéen: *Dans le savon*, ou dans le nitre, ou dans la lessive faite avec la cendre et le sel de la soude. L'hébreu *Bôr*, est le même, selon plusieurs interprètes (3), que *Borith*, de Jérémie II, 22 et de Malachie III, 22. Sanctius croit que l'eau de neige peut marquer de l'eau blanche comme la neige.

ŷ. 31. TAMEN SORDIBUS INTINGES ME ET ABOMINABUNTUR ME VESTIMENTA MEA. Malgré toute mon application à me laver, je ne serai jamais parfaitement pur en votre présence; vous me ferez remarquer mille imperfections, mille fautes imperceptibles dans moi-même; et mes habits ne me toucheront qu'avec une espèce d'horreur; ils me fuieront en quelque sorte, comme on fuit de toucher un lépreux, et un homme infecté d'une maladie contagieuse. Cette manière de parler qui

donne aux habits du sentiment, de l'horreur, de l'éloignement pour un corps souillé, a quelque chose qui frappe, qui saisit l'attention, et qui donne l'idée d'une affreuse corruption.

ŷ. 33. PONERE MANUM SUAM IN AMBOBUS. Nul n'est capable de nous accorder, de nous imposer silence (4) avec autorité, de terminer nos différends, ni même d'en connaître. Les Septante (5): *S'interposer comme médiateur*. L'hébreu (6): *De mettre sa main sur nous deux*, nous saisir, et nous faire taire.

ŷ. 35. NEQUE ENIM POSSUM METUENS RESPONDERE. Quand il n'y aurait point d'autre raison qui m'empêcherait de me défendre, la frayeur seule dont je suis saisi, me glaceraït. Si donc je dois répondre, ô mon Dieu! cessez de me frapper; laissez-moi respirer, afin que je reprenne mes esprits, et que je vous expose mes raisons. Cette prière est juste et respectueuse. L'hébreu (7): *Qu'il éloigne de dessus moi son bâton, je parlerai, et je ne le craindrai point, mais alors je ne serai point mon maître*. Je ne serais pas assez maître de mes mouvements, et, dans l'excès de ma douleur, je pourrais ne pas conserver la modération et le souverain respect qui est dû à mon juge. Ainsi je prends le parti du silence, tant que la main du Seigneur sera appesantie sur moi.

(1) *Petron. Salyric. Tandem discubimus, Alexandrinis pueris aquam nivalem in manus infundantibus, aliisque insequentibus, ad pedes.*

(2) *אש החרחצתי בני שלג והזהכתי בכיר כפי* Les Septante: *Ἰ'κατως ἐν ῥύπῳ με ἔβραφα, ἔβραβλυστο δὲ με ἡ σιολῆ.*

(3) *Vide Jun. Tremel. Scultet. Marian. Pisc.*

(4) *Arab. Syr. Quasi manum ori nostro imponere.*

(5) *Καὶ διακοσῶν ἀναμέτρον ἀμφοτέρων.*

(6) *ישת ידו על שנינו*

(7) *סר כעלי שבטו... לא בן אנכי עבדי*

CHAPITRE DIXIÈME

Job adresse ses plaintes à Dieu; il s'humilie devant lui, et le supplie de lui accorder quelque relâche avant sa mort.

1. Tædet animam meam vitæ meæ; dimittam adversum me eloquium meum, loquar in amaritudine animæ meæ.

2. Dicam Deo : Noli me condemnare ; indica mihi cur me ita judices.

3. Numquid bonum tibi videtur, si calumniaris me, et opprimas me opus manuum tuarum, et consilium impiorum adjuves ?

4. Numquid oculi carni tibi sunt ? aut sicut videt homo, et tu videbis ?

5. Numquid sicut dies hominis dies tui, et anni tui sicut humana sunt tempora,

1. Mon âme est lasse de la vie, je m'abandonnerai aux plaintes contre moi-même, je parlerai dans l'amertume de mon âme.

2. Je dirai à Dieu : Ne me condamnez pas ; faites-moi connaître pourquoi vous me traitez de la sorte.

3. Pourriez-vous vous plaire à me livrer à la calomnie et à m'accabler, moi, l'ouvrage de vos mains, et à favoriser les desseins des impies ?

4. Avez-vous des yeux de chair ? et voyez-vous comme l'homme voit ?

5. Vos jours sont-ils semblables aux jours de l'homme, et vos années sont-elles comme la vie d'un mortel,

COMMENTAIRE

ÿ. 1. TÆDET ANIMAM MEAM VITÆ MEÆ. Il faut joindre ceci à la fin du chapitre précédent. Job avait dit : *Que le Seigneur retire son bâton de dessus moi, de peur que je ne m'écarte du respect que je lui dois, et que je ne lui parle avec trop de liberté ; car alors je ne serai plus mon maître.* Si une fois je commence à parler, la véhémence et la force de ma douleur me forceront peut-être à dire bien des choses, que je voudrais, après cela, n'avoir pas dites. En effet, Job commence ici à se plaindre avec beaucoup de force ; il parle avec un feu qui le mène un peu loin ; mais il revient cependant toujours à reconnaître le souverain domaine et la justice de son Dieu.

DIMITTAM ADVERSUM ME ELOQUIUM MEUM. L'hébreu (1) : *Sur moi-même*, sur mon propre sujet. Je déplorerais mes malheurs.

ÿ. 2. INDICA MIHI CUR ME ITA JUDICES. Si c'est pour me punir de mes fautes passées, ou pour m'éprouver, et pour faire éclater votre grâce et votre sagesse sur ma personne, dites-le moi. L'hébreu (2) : *Enseignez-moi sur quoi vous plaidez avec moi* ; quel est le sujet de notre différend ; pourquoi vous me traitez en ennemi. Permettez-moi de vous demander pourquoi vous m'avez ainsi affligé.

ÿ. 3. NUMQUID BONUM TIBI VIDETUR, SI CALUMNIARIS ME, ET OPPRIMAS ME ? Quel bien peut vous revenir de me voir dans l'oppression ? L'hébreu (3) : *Vous est-il avantageux de m'opprimer, et de rejeter avec mépris l'ouvrage de vos mains ?* Y va-t-il de votre gloire ou de votre satisfaction ?

ET CONSILIUM IMPIORUM ADJUVES ? Et de don-

ner lieu aux impies de conclure, en me voyant, qu'il est inutile de pratiquer la vertu, puisque vous traitez de la même sorte le bon et le méchant ? Ou bien : Trouvez-vous votre gloire à favoriser le sentiment de ceux qui, ne jugeant des choses que superficiellement, me condamnent comme un scélérat parce qu'ils me voient dans l'oppression et dans l'accablement ? Enfin : Voulez-vous favoriser la malice de Satan, et vous joindre à mes ennemis, à mes proches, à mes amis, qui m'insultent, et qui augmentent ma douleur ?

ÿ. 4. NUMQUID OCULI CARNEI TIBI SUNT ? Vos yeux sont-ils des yeux charnels, jaloux, envieux, portés à mal juger, à examiner malicieusement la conduite de vos serviteurs comme le sont les yeux des hommes ? verset 6.

ÿ. 5. NUMQUID SICUT DIES HOMINIS, DIES TUI ? Sujet comme eux à mille changements ; tantôt irrité, tantôt apaisé ; tantôt sévère, tantôt clément ; naguère me comblant de faveurs, et à présent m'accablant de misères : Où est donc l'égalité d'un Dieu immuable ? Êtes-vous dans la nécessité, comme nous autres mortels, de prendre du temps, pour examiner les causes qui sont portées à votre tribunal (4) ; ou d'éprouver vos amis, comme nous éprouvons les nôtres, pour savoir s'ils nous sont véritablement fidèles, ou de tenter la vertu d'un homme, pour s'assurer si elle a de la réalité et de la solidité ? Ne pénétrez-vous pas d'un seul regard, par votre sagesse infinie, ce qu'il y a de plus caché dans nous-mêmes ? Hé ! pourquoi donc, Seigneur, me mettez-vous à de si rudes épreuves ? Doutez-vous que je sois solidement à vous ? La suite favo-

(1) Les Septante: Ε'ἑμαυτῶ ἐπὶ ἐμαυτοῦ.
 (2) הודיעני על מה תריבני

(3) הטוב לך כי תעשק בי הבא יניו כפיך
 (4) Vide Sanct.

6. Ut quæras iniquitatem meam, et peccatum meum scruteris,

7. Et scias quia nihil impium fecerim, cum sit nemo qui de manu tua possit eruere?

8. Manus tuæ fecerunt me, et plasmaverunt me totum in circuitu; et sic repente præcipitas me?

9. Memento, quæso, quod sicut lutum feceris me, et in pulvrem reduces me.

10. Nonne sicut lac mulsisti me, et sicut caseum me coagulasti?

11. Pelle et carnibus vestisti me; ossibus et nervis compegisti me.

12. Vitam et misericordiam tribuisti mihi, et visitatio tua custodivit spiritum meum.

13. Licet hæc celes in corde tuo, tamen scio quia universorum memineris.

6. Pour vous informer de mon iniquité et faire une diligente recherche de mon péché,

7. Et pour savoir que je n'ai rien fait d'impie, puisque nul ne peut m'arracher d'entre vos mains?

8. Ce sont vos mains qui m'ont formé; ee sont elles qui ont disposé toutes les parties de mon corps; et soudain vous me précipitez ainsi?

9. Souvenez-vous, je vous prie, que vous m'avez fait comme un vase d'argile; et que vous me réduirez en poussière.

10. N'avez-vous pas préparé ma substance comme du lait? ne l'avez-vous pas fait épaisir comme un fromage?

11. Vous m'avez revêtu de peau et de chair; vous m'avez affermi par des os et par des nerfs.

12. Vous m'avez donné la vie et la miséricorde, et la continuation de votre secours a eonservé ma vie.

13. Quoique vous teniez ces choses cachées en vous-mêmes, je sais néanmoins que vous avez mémoire de tout.

COMMENTAIRE

rise beaucoup cette explication. On peut aussi l'entendre ainsi: Êtes-vous comme les hommes, qui vivent si peu, et qui sont si peu les maîtres du temps? Ils se hâtent de se venger de leurs ennemis parce qu'ils craignent qu'ils ne leur échappent. Mais pour vous, Seigneur, n'êtes-vous pas maître absolu de vos créatures, de leur vie, de leur temps, de leurs démarches? Autrement: *Vos jours, vos jugements, sont-ils comme ceux des hommes?* Le jour se met quelquefois pour le jugement (1).

ÿ. 7. ET SCIAS QUIA NIHIL IMPIUM FECERIM. Puisque vous savez que je n'ai commis aucune impiété, ma vie ne vous est point inconnue. Pourquoi donc m'éprouver par tant de peines? Est-ce pour savoir si je suis criminel ou non (2)?

CUM SIT NEMO QUI DE MANU TUA POSSIT ERUERE. Si j'étais coupable, vous seriez toujours le maître de me saisir et de me châtier, sans craindre que personne me dérobat à votre colère, et, même innocent, personne n'est en état de me tirer de vos mains. Ainsi je ne puis que m'humilier et implorer votre clémence. Inutilement vous exposerai-je la justice de ma cause, vous ne l'ignorez point. En vain appellerai-je de votre sentence à un autre juge, nul autre ne me recevra.

ÿ. 8. MANUS TUÆ PLASMAVERUNT ME TOTUM IN CIRCUITU. Comme un potier qui forme un vase sur son métier, et qui lui donne la proportion nécessaire pour son dessein, vous avez, Seigneur, formé le corps de l'homme. Et après cela, vous me brisez tout d'un coup: *Et sic repente præcipitas me?* L'hébreu (3): *Et vous m'engloutissez.*

Cette expression marque bien la chute si prompte et si subite de Job.

ÿ. 10. NONNE SICUT LAC MULSISTI ME, ET SICUT CASEUM ME COAGULASTI? Il veut marquer la manière dont les hommes sont conçus. Il suppose que le corps de l'enfant est formé dans le sein de sa mère, comme un lait qui se caille. Ça été une idée assez commune parmi les anciens (4). Mais les physiologistes modernes ont sur la génération d'autres principes, qui paraissent beaucoup plus croyables. Job n'a pas dû parler autrement qu'il a fait, pour se rendre intelligible. Voyez le livre de la Sagesse, chapitre VII, 2 (5), où cette idée est exprimée à peu près comme le fait ici Job. Quelques auteurs traduisent l'hébreu (6) par: *Vous m'avez coulé comme on coule du lait, et vous m'avez pressé comme du caillé, ou comme du fromage.*

ÿ. 12. VISITATIO TUA CUSTODIVIT SPIRITUM MEUM. Vous avez eu pour moi une bonté de père. Vous n'avez jamais cessé de prendre soin de moi, et de me faire ressentir les effets de votre miséricorde, en me conservant la vie jusqu'ici, malgré les maux que j'endure. *La visite* se prend ici en bonne part.

ÿ. 13. LICET HÆC CELES IN CORDE TUO. Mais, quoique la conduite que vous tenez à mon égard semble prouver que vous m'avez oublié et que vous ne vous souvenez plus de ce que je suis à votre égard, je sais pourtant, et j'en ai une assurance certaine, que vous n'êtes point changé et que vous ne m'avez point rejeté. On peut traduire

(1) 1. Cor. IV, 3. Mihi autem pro minimo est ut a vobis iudicer, aut ab humano die. Vide Hieronym. ad Algas.

(2) Sanct. Pinca.

(3) ותכליתן Les Septante: Μεταβαλλὼν με ἔπιπασας.

(4) Aristot. de Gener. animal. lib. I, cap. 10. et Plin. lib. VII, cap. 15.

(5) Sap. VII, 1, 2. et seq. In ventre matris figuratus sum caro, et decem mensium tempore coagulatus sum in sanguine: Ex semine hominis et delectamento somni conveniente.

(6) הלא כהלב תחכני ונכונה תרפיאני Les Septante: Ηὐὸς ὡσπερ γάλα με ἠλελίξας, ἐτύρωσα; δὲ με ἴσα τύρω.

14. Si peccavi, et ad horam pepercisti mihi, cur ab iniquitate mea mundum me esse non patieris?

15. Et si impius fuero, vae mihi est; et si justus, non levabo caput, saturatus afflictione et miseria.

16. Et propter superbiam quasi leonem capies me, reversusque mirabiliter me crucias.

17. Instauras testes tuos contra me, et multiplicas iram tuam adversum me, et poenae militant in me.

18. Quare de vulva eduxisti me? Qui utinam consumptus essem, ne oculus me videret!

19. Fuissem quasi non essem, de utero translatus ad tumulum.

14. Si donc j'ai péché, et si vous m'avez épargné sur l'heure, pourquoi ne permettez-vous pas que je sois purifié de mon iniquité?

15. Si j'ai vécu en impie, malheur à moi; mais si je suis juste, je ne lèverai point la tête, étant accablé d'affliction et de misère.

16. Si je m'enorgueillis, vous me poursuivrez comme une lionne, et, revenant à l'attaque, vous me tourmenterez d'une manière terrible.

17. Vous produisez contre moi des témoins, vous multipliez sur moi votre colère, et les maux s'arment contre moi.

18. Pourquoi m'avez-vous tiré du sein de ma mère? Plût à Dieu que j'eusse péri avant d'avoir été vu de personne!

19. Passant du sein de ma mère dans le tombeau, j'eusse été comme n'ayant jamais existé.

COMMENTAIRE

ainsi l'hébreu (1) : *Et vous cachez ces choses dans votre cœur? C'est une espèce de reproche, plein de tendresse et de confiance. Et vous pouvez, après cela, faire semblant que vous ne me connaissez point, et me traiter comme un étranger et un inconnu, vous qui m'avez jusqu'ici comblé de tant de faveurs! Non, mon Dieu, vous ne l'avez point oublié; je suis assuré que vous vous en souvenez très bien. Les Septante (2) : Je sais que vous avez cela dans vous-même, que vous pouvez tout, et que rien ne vous est impossible.*

γ. 14. SI PECCAVI... Si vous étiez autrefois si plein de bonté et d'indulgence pour moi, pourquoi aujourd'hui recherchez-vous avec tant de rigueur mes moindres fautes? Si vous aviez oublié les fautes de ma jeunesse, pourquoi les faire revivre et les châtier aujourd'hui? L'hébreu (3) : *Si j'ai péché et que vous m'ayez observé, et que vous ne m'ayez pas pardonné mon iniquité* (verset 15). *Et si j'ai commis le mal, malheur à moi, etc.* Autrement : Si j'ai péché, vous l'avez soigneusement remarqué; vous ne m'avez rien passé et vous ne me pardonnez rien.

γ. 15. SI IMPIUS FUERO, VAE MIHI EST; ET SI JUSTUS, NON LEVABO CAPUT. Quand même je serais innocent, oserais-je, en l'état où je suis, lever la tête devant vous. Comparez les versets 15, 17, 21, 30, 31 du chapitre précédent, où l'on voit à peu près les mêmes sentiments d'une humilité profonde devant la souveraine justice de son Dieu, en comparaison de laquelle nos justices ne sont que des souillures. Juste ou injuste, je n'ai pas lieu d'oser

me plaindre, ni de vous accuser d'injustice (4). J'adore en silence la profondeur de vos desseins.

γ. 16. PROPTER SUPERBIAM, QUASI LEONEM CAPIES ME, REVERSUSQUE MIRABILITER ME CRUCIAS. L'hébreu (5) : *Si je m'élève, vous me prendrez à la chasse, comme un lion qui attend sa proie, et vous reviendrez sur moi, pour y faire éclater votre colère.* Autrement : *Vous vous élèverez et vous me poursuivrez comme un lion chasse sa proie.* D'autres traduisent : Mes maux se multiplient et vont toujours en croissant, et vous me poursuivez comme un lion, etc. Autrement : Que mes maux se multiplient et s'augmentent jusqu'à me consumer. Que ne me détruisez-vous, comme un lion dévore sa proie, etc. Les Septante (6) : *Je suis pris à la chasse comme un lion qu'on destine à être égorgé; et aussitôt, changeant de conduite, vous me faites périr avec la dernière rigueur.* Vous me chargez tous les jours de nouvelles peines.

γ. 17. INSTAURAS TESTES TUOS CONTRA ME... On peut traduire ainsi l'hébreu (7) : *Vous produisez de nouveaux témoins contre moi, votre colère s'allume de plus en plus contre moi, et j'ai avec moi comme une armée de maux, qui m'attaquent par reprises et tour à tour.* Ou bien : Vous exercez contre moi votre colère avec des redoublements, et je me vois attaqué comme par une armée entière. Les Septante (8) : *Vous exercez contre moi une justice sévère et vous m'avez engagé dans des tentations.* Ils ont déjà traduit par tentation au chapitre VII, verset 1, le mot hébreu **צב** tsâbâh, qui signifie la milice ou une armée.

(1) ואלה עבתי בלבבך

(2) Ταῦτα ἔχω ἐν ἐσσωτῇ στήθεϊ ὅτι πάντα δύνασαι, ἄδυνατοι δὲ σοι οὐδὲν.

(3) אם חטאתי ושמרתני ובעוני לא תקוני

(4) Beda in hunc locum.

(5) ויגאה בשחל תצודני ותשב התפלא בי

(6) Ἀγρεύομαι γὰρ ὡσπερ λέων εἰς σφαγὴν, πάλιν δὲ μεταβαλὼν θενῶς με ὀλέσει. *Hebraeus, apud Polychron.* Ἐ'άν τε γὰρ εὐσθενῆς ὡς ὁς λέων, πιάσει με. *Quand je serais plus fort qu'un lion, vous me prendriez.* Ce sens est fort bon.

(7) ויחזק עיניך נגדי ותרם כשרי עבדי הליכותי וצבא עמי

(8) Ὁργῆ δὲ μεγάλῃ μοι ἐχρήσω, ἐπ' ἐμὲ πειρατήρια.

20. Numquid non paucitas dierum meorum finietur brevi? dimitte ergo me, ut plangam paululum dolorem meum;

21. Antequam vadam, et non revertar, ad terram tenebrosam, et opertam mortis caligine:

22. Terram miseræ et tenebrarum, ubi umbra mortis et nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.

20. Mes peu de jours ne finiront-ils pas bientôt? laissez-moi donc, que je pleure un peu ma misère,

21. Avant que j'aille, sans retour, en cette terre ténébreuse, qui est couverte de l'obscurité de la mort;

22. Cette terre de misères et de ténèbres, où habite l'ombre de la mort, où tout est sans ordre, et dans une éternelle horreur.

COMMENTAIRE

ⲕ. 20. NUMQUID NON PAUCITAS DIERUM... Ce verset n'a point besoin de commentaire. Mais l'hébreu est un peu différent (1): *Ne cessera-t-il pas un peu de mes jours? Qu'il me laisse, et je respirerai un peu.* Le Seigneur ne me laissera-t-il pas un moment pour respirer? Toute ma vie se passera-t-elle dans la douleur? Autrement: Ma vie n'est-elle pas assez courte? Qu'il cesse, qu'il me laisse en repos, afin que je respire un peu.

ⲕ. 21. AD TERRAM TENEBROSAM. Dans le tombeau, dans la région des morts et des ténèbres,

dans cette terre, d'où l'on ne revient point. Ou bien: Dans l'enfer (2); dans ce lieu de ténèbres, d'horreur, de supplices.

ⲕ. 22. SEMPITERNUS HORROR. *Une éternelle horreur.* L'hébreu (3): *Des ténèbres comme la nuit.* Une obscurité ténébreuse; une nuit si sombre qu'on n'y discerne aucun objet; où tout est dans le chaos; où l'on ne voit point l'ordre des saisons, du jour, de la nuit, et la subordination qui règne dans le monde parmi les hommes.

(1) הלא כעט יכני יהדל ישות ככני ואבלינה כעט (1)
(2) Ita August. in Job.-Greg. Vagn.Moral. lib. ix. cap. 45.

- Thom. Exposit. II. Sanct.
(3) תפע ככר אפך (3)

CHAPITRE ONZIÈME

Sophar accuse Job de présomption et d'orgueil, et l'exhorte à se convertir au Seigneur.

1. Respondens autem Sophar Naamathites, dixit :
2. Numquid qui multa loquitur, non et audiet? aut vir verbosus justificabitur?
3. Tibi soli tacebunt homines? et cum ceteros irriseris, a nullo confutaberis?
4. Dixisti enim: Purus est sermo meus, et mundus sum in conspectu tuo.

1. Sophar de Namaath parla ensuite de la sorte :
2. Celui donc qui se répand en paroles, n'écouterait-il pas à son tour? et suffira-t-il à un homme d'être un grand parleur pour paraître juste?
3. Pensez-vous que tous les hommes doivent se taire pour vous entendre seul? et que, tandis que vous déversez le blâme et le mépris sur les autres, personne ne vous confondra?
4. Car vous avez dit à Dieu : Mes paroles sont pures, et je suis sans tache devant vous.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. RESPONDENS AUTEM SOPHAR. Il ne parle que deux fois dans tout ce livre, aux chapitres XI et XX, où il se montre de la dernière violence. Son discours est plus véhément que celui des autres amis de Job. Il ne se contente pas de contredire ce saint homme; il l'outrage en quelque sorte, avec ses manières âpres et ses discours pleins d'aigreur. Il veut prouver que non seulement Dieu a eu raison d'affliger Job, mais qu'il ne l'a affligé que pour ses péchés.

Ÿ. 2. NUMQUID QUI MULTA LOQUITUR, NON ET AUDIET? AUT VIR VERBOSUS JUSTIFICABITUR? Sophar accuse indirectement Job de babil et de présomption. Vous croyez vous étourdir par vos longs discours et vous justifier par de vaines paroles. Nous savons distinguer le vrai du faux et le solide de l'apparent. Puisque vous avez la présomption de vous dire innocent, on vous fera voir votre méprise.

Ÿ. 3. TIBI SOLI TACEBUNT HOMINES? Le texte hébreu se traduit (1) : *Vos mensonges, vos sottises feront-elles taire les hommes?* Nous imposerez-vous silence par vos sophismes? Les Septante (2) ont lu le texte autrement : *Béni soit le fils de la femme qui vit peu de temps : ne parlez pas beaucoup, car vous n'avez personne qui vous contredise.*

Ÿ. 4. DIXISTI ENIM : PURUS EST SERMO MEUS. Mes discours sont purs; je n'ai rien dit ou je n'ai rien fait que de juste. Sophar impute cela à Job (3). Il avait dit tout le contraire au chapitre IX, 2. *Vere scio, quod non justificabitur homo, comparatus Deo.*

Il est étonnant combien la prévention aveugle l'esprit des plus sages. Les amis de Job paraissent

sans doute éclairés. Mais, parce que ce renversement subit de toute la fortune temporelle de leur ami, leur avait fait croire d'abord qu'une si terrible affliction ne pouvait être que le châtement de l'impiété cachée de son cœur, ils ne jugent de ce qu'il dit que par cette fausse idée qu'ils s'étaient formée de lui, et prennent à contre-sens toutes ses paroles. Sophar, prétendant réfuter la manière dont Job venait de parler à Dieu, fait voir, qu'il avait mal pris le vrai sens de son discours. Pourquoi en effet lui reproche-t-il d'avoir dit à Dieu, que sa *conduite était pure, et qu'il était sans tache devant ses yeux* : lorsqu'il avait, au contraire, entendu sortir de sa bouche ces paroles toutes pleines d'humilité : *Que nul homme ne pouvait être reconnu pour juste, étant comparé à Dieu : Que quand il se trouverait quelque justice en lui, il conjurerait son juge de lui pardonner : Que s'il prétendait se justifier, sa propre bouche le condamnerait ; et que s'il voulait prouver son innocence, il se verrait convaincu d'être coupable?* Sophar n'avait donc pas compris la pensée de Job, qui ne prétendait en aucune sorte être juste devant Dieu, mais qui avait seulement dessein de faire connaître à ses amis, ainsi qu'il le dit, que Dieu consumant et éprouvant également en ce monde et l'innocent et l'impie, c'était raisonner contre sa bonté et contre la vérité. de conclure de ses souffrances qu'il fallait qu'il fût un impie et un hypocrite. Ainsi, quand il parle quelquefois de son innocence, c'est seulement par opposition à la fausse idée qu'avaient ses amis de l'impiété de son cœur, qu'ils regardaient comme la vraie cause de tant de malheurs, quoique Dieu même eût déclaré le contraire.

(1) בדיך כתיב יחזיקי

(2) Ἐὐλογημένος γενητός γυναικός ὀλιγόβιος Μὴ πολὺς ἐν ῥήμασι γίνου, οὐ γὰρ ἔστιν ὁ ἀντικεινομένος σοι. Ils ont

lu בריך *barôk* au lieu de *bêdeika*.

(3) *Chrysost. in Calen. Gregor. hic. Beda, etc.*

5. Atque utinam Deus loqueretur tecum, et aperiret labia sua tibi,

6. Ut ostenderet tibi secreta sapientiae, et quod multiplex esset lex ejus, et intelligeres quod multo minora exigaris ab eo quam meretur iniquitas tua!

7. Forsitan vestigia Dei comprehendes, et usque ad perfectum Omnipotentem reperies?

8. Exeelsior caelo est, et quid facies? profundior inferno, et unde cognosces?

9. Longior terra mensura ejus, et latior mari.

10. Si subverterit omnia, vel in unum coarctaverit, quis contradicet ei?

11. Ipse enim novit hominum vanitatem; et videns iniquitatem, nonne considerat?

12. Vir vanus in superbiam erigitur, et tanquam pullum onagri se liberum natum putat.

13. Tu autem firmasti eor tuum, et expandisti ad eum manus tuas.

5. Qu'il serait à souhaiter que Dieu parlât lui-même avec vous, et qu'il rompît le silence envers vous,

6. Pour vous découvrir les secrets de sa sagesse et l'étendue des préceptes de sa loi! Vous comprendriez alors qu'il exige beaucoup moins de vous que ne mérite votre iniquité.

7. Prétendez-vous sonder les traces de Dieu et parvenir à comprendre la perfection du Tout-Puissant?

8. Elle est plus élevée que le ciel; comment y atteindrez-vous? plus profonde que l'enfer; comment pénétrerez-vous cet abîme?

9. Sa mesure est plus étendue que la terre et plus vaste que la mer.

10. S'il renverse tout, s'il enfond toutes choses ensemble, qui pourra s'opposer à lui?

11. Car il connaît la vanité des hommes, et leur iniquité étant présente à ses yeux, comment n'en prendrait-il pas connaissance?

12. L'homme vain s'élève d'orgueil, et se croit né libre comme le petit de l'onagre.

13. Mais vous, vous avez endurci votre cœur, et vous élevez cependant vos mains vers lui.

COMMENTAIRE

§. 6. UT OSTENDERET TIBI QUOD MULTIPLEX ESSET LEX EJUS. On doute qu'il parle de la loi de Moïse, parce qu'on suppose qu'elle n'était pas connue de Job ni de ses amis. Il est certain, en tout cas, qu'ils n'étaient point obligés à l'observer. Ainsi Sophar a pu désigner ici les préceptes de la loi naturelle, qui sont d'obligation à tous les hommes, et dont la multiplicité et l'étendue sont très grandes à quiconque veut les accomplir dans toute leur perfection. L'hébreu porte au lieu de *Multiplex lex*, car la sagesse de Dieu est double (1), c'est-à-dire impénétrable ou infinie. Le substantif *Thouschiath*, bonheur, traduit dans la Vulgate par *lex*, signifie sagesse, intelligence, bonheur.

§. 11. IPSE NOVIT HOMINUM VANITATEM. La vanité, le néant, la faiblesse de l'homme sont présents devant ses yeux, aussi bien que son iniquité. L'hébreu (2) : *Il connaît les mortels de vanité ou de mensonge, et il voit l'iniquité; et il ne ferait pas attention à vos fautes? Il s'oublierait dans votre cause? Vous seriez le seul dont il ne découvrirait pas le bien et le mal? D'autres (3) traduisent: Il voit le mensonge des hommes; leur iniquité lui est présente; il connaît celui qui ne pense point à son Dieu.* Ou bien : *Et l'homme n'y fait pas attention.* La première explication est plus simple et plus naturelle. Les Septante (4) : *Il connaît les œuvres des méchants, mais il ne regarde pas avec indifférence, et en passant, les actions mauvaises. Il les considère avec attention, et s'il les dissi-*

mule pour un temps, il les punira un jour avec la dernière sévérité.

§. 12. VIR VANUS IN SUPERBIAM ERIGITUR, ET TANQUAM PULLUM ONAGRI SE LIBERUM NATUM PUTAT. Il prétend vivre en ce monde dans une entière indépendance de son créateur, et comme n'étant responsable à personne de sa conduite, pas plus que l'âne sauvage et les autres animaux de la campagne. L'hébreu (5) : *L'homme qui n'est que vent deviendra-t-il sage et prudent, s'il est né âne sauvage? Comment serait-il possible qu'un homme mortel, né dans l'ignorance et dans la stupidité comme une bête, pût avoir de lui-même la sagesse et la prudence, à la lettre: Le cœur? Car les Hébreux mettent l'intelligence et la sagesse dans le cœur (6), comme nous y mettons la force et la valeur. D'autres: L'homme vain est sans cœur; l'homme est né âne sauvage.* Nous ne sommes tous que de vrais ignorants, aussi stupides que des ânes sauvages, et nous voulons pénétrer les voies de Dieu.

§. 13. TU AUTEM FIRMISTI COR TUUM, ET EXPANDISTI AD EUM MANUS TUAS. On peut l'entendre autrement suivant l'hébreu (7) : *Si vous dirigez, préparez, affermissiez votre cœur, et si vous élevez vos mains vers lui: (§. 14). Si vous quittez l'iniquité et que vous ne conserviez point l'injustice dans votre maison. (15). Alors vous pourrez lever votre face devant lui, et y paraître hardiment et sans crainte (8).*

(1) כִּי כְפֻלִים לְהוֹשִׁיָהּ

(2) כִּי הוּא יוֹדֵעַ כִּתְמֵי שׂוֹא וּרְמָא אֲנֹן וְלֹא יִתְבּוֹנֵן

(3) Rab. Levi. Pagn. Marl. Vatab.

(4) Ἦ δὲ ἄλλοις ἄνευ ἐργῶν ἀνόμων, ἔλωσθε δὲ ἄποκαθῆσθε παρὰ τὴν ἄστυ.

(5) וְאִישׁ נָבוֹב וְלֹבֵב וְעִיר בְּרָא אֹדֶם יוֹדֵד

(6) Vide Prov. II. 2. 10; VI. 21. 32; X. 8; XI. 12; XV. 14;

XVI. 21; XX. 5. et passim. - Psalm. LXXXIX. 22. - Isai. VI. 10; XXIX. 15; XLIV. S. etc.

(7) אִם אַתָּה הַכִּינֹת לְכֶךָ נִפְרַשְׁתָּ אֵלָיו כְּפִיר

(8) Vide II. Reg. II. 22. Noli me sequi, ne compellam confodere te in terram; et levare non potero faciem meam ad Joab.

14. Si iniquitatem quæ est in manu tua abstuleris a te, et non manserit in tabernaculo tuo injustitia,

15. Tunc levare poteris faciem tuam absque macula; et eris stabilis, et non timebis.

16. Miseriæ quoque oblivisceris, et quasi aquarum quæ præterierunt, recordaberis.

17. Et quasi meridianus fulgor consurget tibi ad vesperam; et cum te consumptum putaveris, orieris ut lucifer.

18. Et habebis fiduciam, proposita tibi spe, et defossus securus dormies.

19. Requiesces, et non erit qui te exterreat; et deprecabuntur faciem tuam plurimi.

20. Oculi autem impiorum deficient, et effugium peribit ab eis, et spes illorum abominatio animæ.

14. Si vous bannissez l'iniquité qui est dans vos mains, et que l'injustice ne demeure point dans votre tente,

15. Alors vous pourrez élever votre visage sans tache; vous serez stable, et vous ne craindrez pas.

16. Vous oublierez même vos peines, elles passeront dans votre souvenir comme un torrent qui s'est écoulé.

17. Lorsque votre vie semblera être à son couchant, vous paraîtrez comme l'éclat du midi; et lorsque vous vous croirez perdu, vous vous lèverez brillamment comme l'étoile du matin.

18. L'espérance qui vous est donnée vous remplira de confiance; et vous dormirez avec assurance, comme si vous étiez environné de fossés;

19. Vous reposerez, et nul ne pourra vous troubler; et plusieurs vous imploreront.

20. Mais l'espérance des méchants s'évanouira; ils perdront tout moyen d'échapper; et l'objet de leurs vœux deviendra l'abomination de l'âme.

COMMENTAIRE

ŷ. 17. QUASI MERIDIANUS FULGOR CONSURGET TIBI AD VESPERAM. Lorsque vous croirez être dans les ténèbres, le soleil vous apparaîtra comme dans son midi; au milieu de vos plus terribles disgrâces, tout d'un coup vous vous trouverez dans la prospérité. *La nuit*, dans le style de l'Écriture, se met souvent pour l'adversité, *et le jour*, pour la prospérité. L'hébreu (1): *Un temps paraîtra plus clair que le midi, et l'obscurité sera comme le matin*. Tous les nuages des afflictions, des disgrâces, des maladies, disparaîtront; vous vous trouverez dans le plus grand jour de la prospérité, de la joie, de la santé, comme en plein midi; et, du milieu des ténèbres, vous verrez sortir comme l'aurore du matin. Les Septante (2): *Vos prières ou vos vœux seront comme l'étoile du matin, et la vie se lèvera sur vous comme le midi*.

ŷ. 18. DEFOSSUS, SECURUS DORMIES. La mort même ne vous effrayera pas, dans l'espérance certaine où vous serez d'une meilleure condition après cette vie. L'hébreu peut s'entendre en ce sens (3): *Vous creuserez et vous dormirez en assurance*. Vous vous creuserez un tombeau, et vous dormirez; vous mourrez avec une ferme confiance, dit le chaldéen.

D'autres: Vous creuserez profondément, et vous attacherez fortement les pieux qui doivent soutenir votre tente; vous ne craindrez point que les vents vous l'emportent ou vous la renversent. Autrement: Vous creuserez des puits ou des citernes pour avoir de l'eau pour vous et pour vos bestiaux, et vous parquerez en assurance. C'est une métaphore tirée des pasteurs d'Arabie. Ce pays est extrêmement sec. On regarde comme une grande fortune de trouver de l'eau, en creusant dans la terre (4), et de pouvoir s'établir et parquer en paix; car les eaux et les pâturages sont au premier saisissant, et il arrive souvent des querelles et même des combats pour un puits ou pour une prairie. On peut voir l'histoire d'Isaac dans la Genèse, et les disputes qu'il eut avec Abimélech, roi de Gérare, à ce sujet (5).

ŷ. 20. SPES ILLORUM ABOMINATIO ANIMÆ. L'hébreu (6): *Deviendront la douleur de leur âme, ou l'exhalation de leurs âmes*. Ce qui leur donnait le plus d'espérance sera la cause de leur mort. Ou bien: Le plus ferme appui de leur confiance se dissipera comme un souffle.

(1) ובצהריים יקום הלך העפנה כבקר הזהה (2) Ἦ γὰρ εὐχὴ σοῦ ὡσπερ ἑωσφόρος, ἐκ δὲ μεσημβρίας ἀνατελεῖ σοι ζῶη.
(3) וחפרת לבטח תשכב

(4) Genes. xxi. 25...30.
(5) Genes. xxvi. 15. et seq.
(6) ותקוהם כשפ נשף

CHAPITRE DOUZIÈME

*Job reproche à ses amis la fausse confiance qu'ils avaient dans leurs lumières.
Il relève la souveraine puissance de Dieu.*

1. Respondens autem Job, dixit :
2. Ergo vos estis soli homines, et vobiscum morietur sapientia?
3. Et mihi est cor sicut et vobis, nec inferior vestri sum; quis enim hæc quæ nostis ignorat?

1. Job reprenant la parole, dit :
2. Vous êtes donc seuls des hommes? et la sagesse mourra-t-elle avec vous?
3. J'ai du sens aussi bien que vous, et je ne vous suis point inférieur; car qui est-ce qui ignore ce que vous savez?

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. ERGO VOS ESTIS SOLI HOMINES, ET VOBISCUM MORIETUR SAPIENTIA? C'est une ironie piquante. A vous entendre, on dirait que, hors de vous, il n'y a ni sagesse, ni lumière. L'hébreu (1) : *En vérité, vous êtes un peuple entier; vous valez seuls toute une nation, et la sagesse mourra avec vous.* Nul après vous n'aura de lumière ni d'intelligence. Ou bien : Vous seuls composez les nations entières; lorsque vous serez morts, ce sera fait de la sagesse (2). Autrement : *Vous n'êtes que peuple, et la sagesse est éteinte en vous.* Le premier sens est plus naturel.

La manière dont Job répond à Sophar, pourrait d'abord le faire soupçonner d'orgueil; et on se porte aisément à croire que ces paroles, *J'ai de l'intelligence ou du cœur aussi bien que vous, et je ne vous suis point inférieur*, ne pouvaient partir que d'un cœur blessé par la jalousie et par la colère. Mais le témoignage que Dieu même lui a rendu, nous oblige d'arrêter notre jugement, et de pénétrer avec plus de soin dans la vraie disposition de son cœur. On a déjà vu combien il s'était humilié devant Dieu, en comparant sa propre justice avec celle de ce juge souverain de tous les hommes. Ainsi on ne peut douter de ses véritables sentiments à l'égard de Dieu. Quant à ses amis, comme il remarque qu'ils persistaient avec la même opiniâtreté dans l'injuste prévention qu'ils avaient conçue contre lui, et qu'ils faisaient une vaine ostentation de leur science, en se servant très mal à propos de plusieurs maximes véritables en elles-mêmes, pour soutenir, contre la vérité, que Dieu n'exerçait en cette vie la rigueur de sa justice que contre les criminels, il se sentit obligé de rabaisser leur orgueil, en leur faisant voir combien l'idée qu'ils avaient de leur sagesse était fausse; et de leur prouver ensuite qu'ils ne pouvaient être regardés que comme de beaux discoureurs, qui n'avaient ni

la douceur de la piété, ni le sel de la vraie sagesse. Ainsi, en leur ordonnant de se taire et de l'écouter, il continue, à la fin, de parler à Dieu comme auparavant, pour lui adresser ses plaintes sur l'extrémité où il se trouvait réduit.

Il a été en cela une admirable figure du vrai Job, qui est Jésus-Christ, dont les opprobres, les humiliations, et les souffrances sont comme un cri continuel qui demande à Dieu, son Père, qu'il fasse connaître à tous les hommes les vraies causes pour lesquelles un innocent et un juste, et le chef de tous les justes, a été traité en ce monde comme le dernier des scélérats. Quoique ses frères et ses amis, qui sont les Juifs, l'aient regardé comme un criminel frappé de Dieu à cause de son impiété, il a demandé et il demandera jusqu'à la fin des siècles au Père éternel, qu'il fasse connaître à tous les hommes son innocence, et le sujet véritable de tant de douleurs qu'il a souffertes; car il s'est livré pour le salut des hommes mêmes, et l'entière destruction de l'empire de l'esprit superbe, qui a osé attaquer ce juste par excellence. C'est là sans doute le plus grand mystère que le Saint-Esprit a voulu nous représenter sous le voile de cette histoire de Job; et nous devons avoir soin de joindre au chef tous les membres, qui, à proportion de ce qu'ils participeront à la croix de Jésus-Christ, en souffrant, selon la parole de saint Pierre, non comme criminels mais comme justes, auront part aussi à sa gloire et à son royaume. Il faut donc tâcher de ne perdre jamais de vue, dans cette histoire de Job, le grand objet de notre foi, cet Homme-Dieu, qui parle tantôt comme Dieu et tantôt comme homme; qui se revêt quelquefois des péchés et de toutes les infirmités de ses membres; et qui se relève aussitôt après par la vue de sa propre sainteté.

(1) אָנְכֵנּוּ כִּי אַתֶּם עַל גַּבְבְּכֶם הַכֹּהֵן הַחַבֵּשׁ

(2) Ἐτίτε ὄμει; ἔστι δὲ ἀνορθωτοί, ἢ μὲθ' ὄμων τελευτήσασιν σοφία. Ita Syr. Arab.

4. Qui deridetur ab amico suo, sicut ego, invocabit Deum, et exaudiet eum; deridetur enim justi simplicitas.

5. Lampas contempta apud cogitationes divitum, parata ad tempus statutum.

6. Abundant tabernacula prædonum, et audacter provocant Deum, cum ipse dederit omnia in manus eorum.

7. Nimirum interroga jumenta, et docebunt te; et volatilia cæli, et indicabunt tibi.

8. Loquere terræ, et respondet tibi; et narrabunt pisces maris.

9. Quis ignorat quod omnia hæc manus Domini fecerit?

10. In cujus manu anima omnis viventis, et spiritus universæ carnis hominis.

11. Nonne auris verba dijudicat? et fauces comedentis, saporem?

4. Celui qui, comme moi, devient l'objet des railleries de son ami, invoque Dieu, et Dieu l'exaucera; car la simplicité du juste est exposée à la dérision.

5. C'est une lampe que les heureux du siècle regardent avec mépris; mais elle est prête à luire au temps qui est déjà marqué.

6. Les maisons des brigands sont dans l'abondance, et ils s'élèvent audacieusement contre Dieu, quoique ce soit lui qui leur ait mis entre les mains tout ce qu'ils possèdent.

7. Interrogez les animaux, et ils vous enseigneront; consultez les oiseaux du ciel, et ils vous feront connaître la vérité.

8. Parlez à la terre, et elle vous répondra; et les poissons de la mer vous instruiront.

9. Qui ignore que c'est la main de Dieu qui a fait toutes ces choses,

10. Lui qui tient dans sa main l'âme de tout ce qui a vie, et tous les esprits qui animent la chair des hommes?

11. L'oreille ne distingue-t-elle pas les paroles, et le palais le goût des aliments?

COMMENTAIRE

Ÿ. 4. QUI DERIDETUR AB AMICO SUO, SICUT EGO, INVOCABIT DEUM. L'hébreu peut recevoir un autre sens (1) : *Celui qui s'adresse au Seigneur et qui lui répond, sera un objet de raillerie à son ami; le juste qui vit dans l'innocence sera exposé à la raillerie.* Ou bien : *C'est se moquer de son ami de lui dire d'invoquer le Seigneur et qu'il l'exaucera; c'est se moquer d'un homme juste et parfait.* Job se raille à son tour de ses amis, qui lui disaient fort sérieusement de s'adresser au Seigneur et qu'il l'exaucerait; comme s'il n'eût pas su son devoir envers Dieu. Autrement : Je suis exposé à la raillerie de mes amis; mais j'invoquerai le Seigneur, et il m'exaucera. Les insultes de mes amis ne m'empêcheront pas de mettre ma confiance au Seigneur.

Ÿ. 5. LAMPAS CONTEMPTA. Le juste est comme une lampe tout éclatante de lumière; mais les riches, qui sont dans l'éclat d'une belle fortune, n'ont que du mépris pour cette lumière. L'hébreu (2) : *Le juste est comme une lampe de mépris dans l'idée d'un homme qui est dans la prospérité et qui est prêt à tomber;* ou comme une lampe qui s'éteint, qui n'est bonne à rien. Ceux qui sont dans la bonne fortune la méprisent, quoiqu'ils soient sur le bord du précipice dont ils pourraient se garantir par son moyen. Autrement : Ceux qui sont au milieu de la paix et qui marchent avec une pleine assurance, n'ont que faire de lampe pour éclairer leurs pas; on la prépare pour ceux qui sont exposés à faire des faux pas, ou qui marchent au milieu des ténèbres.

Ÿ. 6. ABUNDANT TABERNACULA PRÆDONUM. *Les maisons des voleurs sont dans l'abondance, etc.,* ou plutôt sont dans la paix et dans la tranquillité,

pendant qu'ils irritent le Seigneur par les biens qu'il leur a donnés (3).

ET AUDACTER PROVOCANT DEUM... L'hébreu (4) : *Et ceux qui irritent le Seigneur vivent dans une entière assurance, et jouissent des biens que Dieu lui-même leur a mis en main.* Ou bien : Ils sont dans l'assurance, eux que le Seigneur a abandonnés à eux-mêmes; ou enfin, eux qui ont pris leur Dieu à la main, les idolâtres. On peut s'en tenir à la Vulgate, qui fait un très bon sens.

Ÿ. 7. INTERROGA JUMENTA, ET DOCEBUNT TE. Ils vous diront que le Seigneur les a créés, et que leur vie et leur mort, leur bonne ou leur malheureuse condition, sont toutes entre les mains de Dieu (Ÿ. 10.). *In cujus manu anima omnis viventis.* Il en est de même à proportion des hommes. Dieu, par un effet de son domaine absolu et de sa puissance infinie sur l'homme, le traite comme il lui plaît, l'élève ou l'humilie, l'afflige ou le console, sans que la créature ait sujet de se plaindre de sa conduite, toujours juste et toujours sage (Ÿ. 10.). Job, en plusieurs endroits, relève ce souverain pouvoir du Très-Haut sur sa créature. C'est un de ses principaux arguments, pour prouver que ses amis n'ont pas raison de l'accuser d'impiété parce que Dieu l'afflige, comme s'il ne pouvait pas le traiter de même quand il serait innocent.

Ÿ. 11. NONNE AURIS VERBA DIJUDICAT, ET FAUCES COMEDENTIS SAPIREM? Job semble reprocher à ses amis d'avoir voulu imprudemment lui enseigner, comme quelque chose de nouveau, ce qui est aussi clair et aussi connu que les sons à l'oreille et les saveurs au goût. Quiconque a des oreilles et un palais ou une langue, juge sans maître de ces sortes de choses. Ainsi tout homme

(1) שהק לרעהו אהיה קרא לאלוה וינחהו שחוק צדיק תשוב (1)

(2) לפיכך בוד לעשתות שאנן נכון למועדו רגל (2)

(3) ישליו אהלים לשדדים (3)

(4) ובשתות לברגיו או לאשר הביא אלוה בידו (4)

(5) Vide D. Thom. hic. et Sanct. n. 16.

12. In antiquis est sapientia, et in multo tempore prudentia.
 13. Apud ipsum est sapientia et fortitudo; ipse habet consilium et intelligentiam.
 14. Si destruxerit, nemo est qui ædificet; si incluserit hominem, nullus est qui aperiat.
 15. Si continuerit aquas, omnia siccabuntur; et si emisit eas, subvertent terram.
 16. Apud ipsum est fortitudo et sapientia; ipse novit et decipientem, et eum qui decipitur.
 17. Adducit consiliarios in stultum finem, et iudices in stuporem.
 18. Balteum regum dissolvit, et præcingit fune renes eorum.
 19. Ducit sacerdotes inglorios, et optimates supplantat;

12. La sagesse est *de même*, dans les vieillards; et la prudence est le fruit de la longue vie.
 13. En Dieu réside la sagesse et la puissance; c'est lui qui possède le conseil et l'intelligence.
 14. S'il détruit, nul ne pourra édifier; s'il tient un homme enfermé, nul ne pourra lui ouvrir;
 15. S'il retient les eaux, tout deviendra sec; et s'il les lâche, elles submergeront la terre.
 16. La force et la sagesse résident en lui; il connaît et celui qui trompe, et celui qui est trompé.
 17. Il fait tomber ceux qui donnent conseil aux autres en des pensées extravagantes; et il frappe d'étourdissement les juges.
 18. Il ôte aux rois leur baudrier; et il ceint leurs reins d'une corde.
 19. Il fait marcher les pontifes sans gloire, et il abaisse les grands sous ses pieds.

COMMENTAIRE

qui n'est pas entièrement dépourvu de raison et d'intelligence, et à qui il reste quelques sentiments de religion, ne peut ignorer ce que vous m'avez dit jusqu'ici. Toute la nature parle et dépose en faveur de la grandeur, de la puissance, de la sagesse du Créateur.

Ÿ. 12. IN ANTIQUIS EST SAPIENTIA, ET IN MULTO TEMPORE PRUDENTIA. J'ai de l'âge et de l'expérience autant que vous, et je n'ignore rien de ce que vous savez. Ou bien : Il est vrai que la sagesse est pour l'ordinaire le partage des vieillards; mais (verset 13.) la sagesse de Dieu est infiniment supérieure à toutes les lumières des hommes. Ou : Mais c'est en Dieu que se rencontre la vraie sagesse; celle même des vieillards n'est qu'ignorance, comparée à la sienne : *Apud ipsum est sapientia et fortitudo; et ipse habet consilium et intelligentiam.* Il semble insinuer que Sophar était encore un peu jeune, pour venir lui faire la leçon.

Ÿ. 14. SI INCLUSERIT HOMINEM, NULLUS EST QUI APERIAT. Il est également difficile de tenir ses ennemis enfermés, de manière que personne ne puisse les délivrer, et de tenir ses amis à couvert, en sorte que nul ne puisse les atteindre. Dieu fait, quand il veut, l'un et l'autre.

Ÿ. 16. APUD IPSUM EST FORTITUDO, ET SAPIENTIA. Le terme (1) Thoušchiâh, qui est ici rendu par la sagesse, a une signification bien plus étendue, comme il a été dit au chapitre XI, verset 4.

Ÿ. 17. ADDUCIT CONSILIARIOS IN STULTUM FINEM. L'hébreu (2) : *Il mène les conseillers, pour être dépouillés.* Il les livre aux voleurs, qui les dépouillent. Ou bien : Il les dépouille de leur sagesse; il les fait paraître nus et couverts de honte. Voyez la même phrase au verset 19. Les Septante (3) : *il mène les conseillers en captivité, etc.*

Dieu n'est pas l'auteur du mal, ce n'est pas lui qui perd le pécheur, mais il permet qu'il se perde lui-même.

Ÿ. 18. BALTEUM REGUM DISSOLVIT, ET PRÆCINGIT FUNE RENES EORUM. Le baudrier est une des premières pièces d'un guerrier. Les anciens en portaient de magnifiques. On peut voir dans Homère la description du baudrier d'Hercule (Odyssée XI), et dans Virgile, celui de Pallas, fils d'Évandre (4). On remarque que la reine des Amazones portait le baudrier de Mars, comme la marque de sa royauté (5). Job dit ici que Dieu, par un effet de sa puissance, ôte aux rois le baudrier, qui est la marque de leur autorité; qu'il les désarme et les dégrade en quelque sorte de la qualité de guerriers et de conquérants, pour les réduire en captivité et pour les charger de cordes, comme de vils esclaves pris à la guerre. L'hébreu (6) est expliqué autrement par quelques interprètes (7) : Dieu tire de prison les opprimés; il brise les liens de ceux que les tyrans ont mis dans les cachots, et il charge les princes injustes eux-mêmes, des fers dont ils avaient accablé les autres.

Ÿ. 19. DUCIT SACERDOTES INGLORIOS. Le terme hébreu *כֹּהֵן* *Cohen*, qu'on traduit ordinairement par *prêtre*, ou pontife, s'entend aussi des princes, des grands, des personnes élevées par leur rang au-dessus du peuple (8). Ici on peut l'entendre de l'une et l'autre manière. Dieu est maître également du grand et du petit, du prêtre et du peuple, du puissant et du faible. Il les dépouille; il les abaisse; ou, il les élève et les couvre de gloire. L'hébreu lit (9) : *Il fait aller les prêtres dépouillés ou nus.* Il les dépouille des marques de leur dignité. Les Septante (10) : *Il réduit les prêtres en captivité.*

(1) עֹשֵׂי חָכְמָה
 (2) כֹּהֵן וְעַדְוָתָם
 (3) Les Septante : Διάγων βουλευτάς ἀρχιμαλώτους. *Agula, A' páγων συμβούλους λάφυρα. Sym. Διάγων βουλευταίου; εἰ; ἀβουλίαν* Comme la Vulgate, il leur ôte l'intelligence.
 (4) *Æneid.* x.

(5) *Apollodor. Bibliot. lib. II.* Εἶχε δὲ Ἰσπύλοισι τὸν Ἀγροῦς ζώστῆρα σύμβολον τοῦ προτεύειν ἀπασῶν.
 (6) כֹּהֵן כֹּהֵן וְעַדְוָתָם
 (7) *Hebr. Vatab. Cajet. Engab. Mercor. Marian. Pisc. alii.*
 (8) *Vide i. Reg. VIII. 18. - Isai. LXXI. 6.*
 (9) לְהַלְכוֹתָם בְּעָרְוָה
 (10) Ἐξαστελλῶν ἱερεῖς ἀρχιμαλώτους.

20. Commutans labium veracium, et doctrinam senum auferens.

21. Effundit despectionem super principes, eos qui oppressi fuerant relevans.

22. Qui relevat profunda de tenebris, et producit in lucem umbram mortis.

23. Qui multiplicat gentes, et perdit eas, et subversas in integrum restituit.

24. Qui immutat cor principum populi terræ, et decipit eos ut frustra incedant per invium.

25. Palpabunt quasi in tenebris, et non in luce, et errare eos faciet quasi ebrios.

20. Il fait changer de langage à ceux qui annonçaient la vérité; et il retire la science aux vieillards.

21. Il répand le mépris sur les princes; et il relève ceux qui avaient été opprimés.

22. Il découvre ce qui était caché dans de profondes ténèbres, et il produit au jour l'ombre même de la mort.

23. Il agrandit les nations et les perd ensuite, et il rétablit dans leur premier état celles qui ont été dissipées.

24. Il change le cœur des princes établis sur les peuples de la terre; il les égare pour qu'ils s'épuisent inutilement dans des chemins impraticables.

25. Ils marcheront à tâtons comme dans les ténèbres que ne perce aucune lumière, et il les fera chanceler comme des hommes ivres.

COMMENTAIRE

ŷ. 20. COMMUTANS LABIUM VERACIUM, ET DOCTRINAM SENUM AUFERENS. Il permettra que les personnes les plus sincères mentent et déguisent la vérité, ou que les plus fidèles manquent de paroles, et que les plus sages fassent d'aussi grandes fautes que s'ils n'avaient aucune connaissance. On peut traduire l'hébreu (1): *Il ôte l'éloquence aux personnes de confiance*, comme sont les ambassadeurs, les députés, les gouverneurs, les intendants; en un mot, à ceux à qui l'on confie quelque chose. Il répand parmi eux un esprit de vertige. Moïse était le *nééman* de la maison de Dieu (2), l'homme de confiance, le premier ministre. Les Septante (3): *Il change les lèvres des hommes fidèles*; de ceux qui ne trompent point. Il permet que les desseins les mieux concertés aient une fin toute contraire à l'intention de ceux qui les prennent ou qui les donnent.

ŷ. 21. EFFUNDIT DESPECTIONEM..... Voyez la même expression dans le psaume CVI, 40. L'hébreu (4): *Il répand la confusion sur les princes et il relâche la vigueur des forts*; ou, il les désarme. *Accingere*, dans l'Écriture, se prend ordinairement pour *armer*; *accinctus*, un homme armé, un guerrier. La ceinture était aussi le symbole d'un voyageur; parce qu'en voyage, on troussait ses habits, pour marcher avec plus de liberté. Les Septante (5): *Il charge les princes de confusion et il guérit les humbles*.

ŷ. 22. PRODUCIT IN LUCEM UMBRAM MORTIS. Il change en clarté les plus horribles ténèbres. Il tire de l'oppression ceux qui semblaient être déjà dans les ténèbres du tombeau. Le terme hébreu

Tsal-mâvelh (6), qui est ordinairement traduit par *l'ombre de la mort*, ne signifie peut-être que de simples ténèbres. Les langues arabe et éthiopienne ont des racines, dont ce terme peut dériver, et qui ne signifient qu'une simple obscurité. L'Écriture oppose toujours *Tsal-mâvelh* à la simple lumière, selon la remarque de Louis de Dieu.

ŷ. 23. QUI MULTIPLICAT GENTES, ET PERDIT EAS, ET SUBVERSAS IN INTEGRUM RESTITUIT. On peut traduire l'hébreu (7), avec plusieurs interprètes: *Le Seigneur séduit les nations et les fait périr; il les étend et il les conduit*. Ou: Il les dilate; il étend leurs limites et les restreint ensuite et les tient dans le repos. Les Septante: *Il trompe les nations et les extermine; il les renverse et les ramène dans le chemin*. Le chaldéen: *Il multiplie les peuples et les perd ensuite; il étend son filet sur les nations et les prend*. Le syriaque: *Il trompe les peuples et les ruine; il les renverse et les abandonne*. Chaque page de l'histoire prouve la vérité de cette parole. Combien de peuples autrefois puissants et florissants, sont aujourd'hui dans l'obscurité? Et combien, après avoir été longtemps dans l'humiliation, sont devenus célèbres et glorieux?

ŷ. 24. IMMUTAT COR PRINCIPUM. L'hébreu (8): *Il ôte le cœur des chefs*, des princes. Il les prive d'intelligence, ou il leur abat le courage. Les prophètes Isaïe et Jérémie (9) menacent assez souvent de la part de Dieu les princes et les peuples, de leur envoyer un esprit de vertige, de confusion et d'erreur; en sorte qu'ils seront en plein jour, comme au milieu des plus épaisses ténèbres.

(1) כסור שפה לנאמנים וטעם דקנים יקח

(2) Num. XII. 7.

(3) Διαλλάσσω γλῶσσαι πιστῶν. Sym. Περιτρέπων γλῶσσαι ἀπλανητῶν.

(4) שופך כוח על נדבכים ובוזח אשקים רפה

(5) Ἐν γέλωτι αὐτίκως ἐπ' ἀργοντίας, ταπεινοῦ; δὲ ἰάσατο.

(6) תלם על צלמות איליהו. Arab. *Obnubitari*, Arab. *تلם obscurari*. legi potest *tsalemoth*, non *tsal-maveth*.

(7) משיחם לנשים ונאמנם פטם לנשים והנהם Les Septante: Πλαγῶν ἔθνη, καὶ ἀπόλλύων αὐτὰ, καταστρωγνύων ἔθνη, καὶ καθόδηγῶν αὐτὰ.

(8) לב ראשיהם כסור Les Septante: Διαλλάσσω καρδίας ἀργόντων. Aquil. Α΄ψιστῶν. Theodot. Μεθιστων. Symmaq. Παρastreπῶν.

(9) Isai. XXIX. 19. et XIX. 14. - Jerem. XXV. 15.

CHAPITRE TREIZIÈME

Job continue de se défendre contre les reproches de ses amis. Il témoigne sa confiance et adresse ses plaintes à Dieu.

1. Ecce omnia hæc vidit oculus meus, et audivit auris mea, et intellixi singula.

2. Secundum scientiam vestram et ego novi; nec inferior vestri sum.

3. Sed tamen ad Omnipotentem loquar, et disputare cum Deo cupio,

4. Prius vos ostendens fabricatores mendacii, et cultores perversorum dogmatum.

5. Atque utinam taceretis, ut putaremini esse sapientes!

6. Audite ergo correptionem meam, et iudicium labiorum meorum attendite.

7. Numquid Deus indiget vestro mendacio, ut pro illo loquamini dolos?

1. Voici que mes yeux ont vu toutes ces choses, et mes oreilles les ont entendues, et je les ai toutes comprises.

2. Et moi aussi, je sais selon votre science; et je ne suis point inférieur à vous.

3. Mais je parlerai au Tout-Puissant, et je désire exposer ma cause devant Dieu,

4. En faisant voir auparavant, que vous êtes des fabricateurs de mensonges, et les défenseurs d'une doctrine corrompue.

5. Et plût à Dieu que vous demeurassiez dans le silence, afin que vous puissiez passer pour sages!

6. Écoutez donc mes réprimandes; prêtez l'oreille au jugement que prononcent mes lèvres.

7. Dieu a-t-il besoin de votre mensonge, pour que vous inventiez des faussetés pour les défendre?

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. ECCE OMNIA HÆC VIDIT OCVLVS MEVS. Tout ce que je viens de vous dire de la sagesse, de la puissance, de la grandeur de Dieu, je l'ai connu avant que vous m'eussiez parlé; je l'ai pénétré par mes réflexions et par mon expérience. Aussi ne vous imaginez point que je sois dans l'ignorance où vous m'avez supposé.

Ÿ. 3. DISPUTARE CUM DEO CUPIO. Job ne demande pas de reprendre Dieu, et de critiquer sa conduite; mais il demande permission de se défendre en sa présence, et d'y accuser ses adversaires; de montrer qu'ils ont tort dans ce qu'ils lui objectent. Les Septante (1): *J'accuserai devant lui, s'il l'agrée*. Je le prendrai pour juge entre mes adversaires et moi.

Ÿ. 4. PRIUS VOS OSTENDENS FABRICATORES MENDACII. Voilà ce que Job prie Dieu de lui permettre de montrer en sa présence. Il le prie d'être juge entre lui et ses amis, qu'il accuse de mensonge et d'erreur. L'hébreu (2): *Que je puisse montrer que vous êtes tous des ajusteurs de mensonge et des médecins de rien*. Vous imitez les mauvais chirurgiens, qui, au lieu de fermer la plaie, la couvrent et l'augmentent. C'est ainsi que les Septante l'ont pris (3): *Vous êtes tous des médecins d'injustices et des guérisseurs de mal*; ou, de mauvais médecins.

Ÿ. 5. ATQUE UTINAM TACERETIS. *Plût à Dieu que vous demeurassiez dans le silence*; ou plutôt, que vous y fussiez demeuré. Je n'aurais pas eu besoin alors de vous réfuter, et de montrer que vous n'êtes rien moins que ce que l'on vous croit: *Ut putaremini esse sapientes*. Cette pensée de Job est presque la même que cette sentence de Salomon (4): *Si l'insensé se tait, il passera pour sage; et s'il ferme les lèvres, il passera pour prudent*.

Ÿ. 6. JUDICIUM LABIORUM MEORUM ATTENDITE. Ou, suivant l'hébreu (5): *Prêtez l'oreille aux accusations que je formerai contre vous; à ce que je proposerai devant notre juge commun pour ma défense et pour montrer votre erreur*.

Ÿ. 7. NUMQUID DEVS INDIGET VESTRO MENDACIO? L'hébreu (6): *Direz-vous l'iniquité au Seigneur? Et lui direz-vous la fraude?* Voici un juge plein d'équité et de pénétration. Ne croyez point lui en faire accroire par vos mensonges, ou le tromper par vos déguisements. La plupart traduisent suivant le sens de la Vulgate: *Prononcez-vous l'iniquité en faveur du Seigneur, et l'artifice, pour le justifier?* A-t-il besoin de vos mensonges pour sa défense? Les Septante (7): *N'est-ce pas devant le Seigneur que vous parlez, et en sa présence que vous prononcez des paroles de tromperie?* Ce qui revient assez au premier sens.

(1) Ἐλέγξω δὲ ἐναντίον αὐτοῦ, ἐάν βούληται.

(2) וְאִנִּי אֶתְּנֶה לְפָנָיו וְיִשְׁפֹּט בֵּי מִי וּבֵי אֱלֹהִים

(3) Ὑμεῖς δὲ ἐστὲ ἰατροὶ ἄδικοι, καὶ ἰαταὶ κακῶν πάντες.

Sym. Προστίθεσθε ψεύσματι, καὶ ἰατροὶ ἐπιπλαστοὶ μοῦ κατασκευάζοντες ἄλογα.

(4) Prov. xvii. 28.

(5) וּרְבוּבוּ שְׂפָתַי הַקְּשִׁיבוּ

(6) הֲלֹא תְּדַבְּרוּ עוֹלָה וְלוּ תְּדַבְּרוּ רִפְיָה

(7) Πότερον οὐ κατέναντι Κυρίου λαλεῖτε, ἐναντί δὲ αὐτοῦ φθέγγεσθε ὄλον.

8. Numquid faciem ejus accipitis, et pro Deo judicare nitimini?

9. Aut placebit ei quem celare nihil potest? aut decipietur, ut homo, vestris fraudulentis?

10. Ipse vos arguet, quoniam in abscondito faciem ejus accipitis.

11. Statim ut se commoverit, turbabit vos, et terror ejus irruet super vos.

12. Memoria vestra comparabitur cineri, et redigentur in lutum cervices vestrae.

8. Est-ce que vous prétendez favoriser Dieu, et faites-vous des efforts pour le justifier?

9. Cela peut-il plaire à Dieu, lui à qui rien n'est caché? Ou se laissera-t-il surprendre, comme un homme, à vos tromperies?

10. Lui-même vous condamnera, parce que vous montre de la partialité pour lui dans une chose qui vous est cachée.

11. Dès qu'il remuera, il vous épouvantera, et sa terreur fondra sur vous.

12. Votre mémoire sera semblable à la cendre, et vos têtes superbes ne seront plus que comme de la boue.

COMMENTAIRE

Estius témoigne, qu'on emploie très utilement ce discours de Job contre ceux qui, sous prétexte d'honorer Dieu et ses saints, inventent de faux miracles; ou qui donnent des louanges excessives à quelques-uns de ces saints, en leur attribuant une excellence qu'il ne paraît point qu'ils aient eue et qui ne subsiste que dans leur idée; ou enfin qui corrompent les écrits des pères, et surtout la sainte Écriture, en y ajoutant, ou en y ôtant, ou en y changeant quelque chose pour faire parler le Saint-Esprit et les saints pères d'une manière conforme à leurs sentiments. C'est à ces personnes que l'on peut dire avec Job, *Dieu a-t-il besoin de votre mensonge?* Et faut-il que vous inventiez des faussetés pour le défendre?

Ÿ. 8. NUMQUID FACIEM EJUS ACCIPITIS, ET PRO DEO JUDICARE NITIMINI? Prenez-vous son parti contre moi, comme s'il avait besoin de votre suffrage? Voulez-vous faire acception de sa personne, *faciem ejus accipitis*, et le favoriser contre la justice, dans le jugement que vous portez de sa conduite à mon égard? L'hébreu (1): *Soulciez-vous sa face*, ou sa présence, *et contestez-vous avec lui!* Aurez-vous la hardiesse de paraître devant lui, et de soutenir votre cause en sa présence? Les Septante (2): *Vous relirerez-vous? Soyez vous-même les juges.* L'hébreu, selon Olympiodore: *Ne serez-vous pas saisis de frayeur?* La plupart suivent le sens de la Vulgate. Mais celui que nous avons proposé, en traduisant l'hébreu, n'est pas tout-à-fait à mépriser. Job n'en appelle pas au jugement de ses amis, mais à celui de Dieu. Il les cite devant le tribunal de ce souverain juge, verset 3.

Ÿ. 9. AUT PLACEBIT EI, QUEM CELARE NIHIL POTEST? Croyez-vous gagner par là ses bonnes grâces, et mériter beaucoup auprès de lui, en vous déclarant contre moi et en prenant son parti?

L'hébreu (3): *Est-il avantageux pour vous qu'il approfondisse votre conduite?* Croyez-vous que vous sortiriez si aisément de ses mains, et que vous vous trouveriez innocents à ses yeux, à qui rien n'est caché? Autrement: Ne serait-il pas bon qu'il vous examinât? Ne mériteriez-vous pas qu'il vous traitât dans sa rigueur? S'il vous jugeait dans toute sa sévérité, comme il m'a jugé, que deviendriez-vous?

Ÿ. 10. IPSE VOS ARGUET, QUONIAM IN ABSCONDITO FACIEM EJUS ACCIPITIS. Vous ne jugez pas équitablement de moi, voulant prendre le parti de Dieu. Vous vous laissez entraîner à une secrète envie de lui plaire, et de justifier sa conduite; et vous me condamnez sans autre raison, sinon que vous me voyez frappé de Dieu. Le Seigneur n'a que faire de vos jugements avantageux; il ne vous sait pas gré de votre zèle équivoque. Jugez sainement, sans intérêt, et selon la pure vérité. L'hébreu (4): *Il vous reprendra de ce qu'en secret vous faites acception de personne.* Ce qu'on peut prendre en général: Un des principaux points sur lequel j'ai à vous accuser devant Dieu, c'est que, dans vos jugements, vous vous laissez aller à la faveur, et à faire d'injustes acceptions de personnes. Les Septante (5) joignent ceci avec le verset suivant: *Il ne vous en reprendra pas moins, si en secret vous faites acception de personnes, son tourbillon ne vous saisira-t-il pas?* Théodotion (6): *Révérez-vous sa personne en secret? Son émotion ne vous frappera-t-elle pas?*

Ÿ. 11. STATIM UT SE COMMOVERIT, TURBABIT VOS. L'hébreu (7): *Son élévation ne vous troublera-t-elle pas?* Dès qu'il paraîtra, n'en serez-vous pas hors de vous-mêmes? Quelques auteurs traduisent: *Sa flamme ne vous effrayera-t-elle pas?*

Ÿ. 12. MEMORIA VESTRA COMPARABITUR CINERI. Tout ce qui vous distingue et vous relève; toutes

(1) הִשְׁתַּחֲוִיתִי לַפָּנִים לַיהוָה

(2) Ἡ ὑποστασιασθησθε, ὑμας; δὲ αὐτοὶ κριταὶ γένεσθε; Theodot. Ἡ πρόσωπον αὐτοῦ λαμβάνετε. Hebr. apud Olympiodor. Δυσπιστεῖσθε. Veremini.

(3) כִּי יִתְקַר אֲתָם

(4) הֲבֵרָה יִשְׂתַּחֲוִיתִי אֶת בְּסֵתֶר פְּנֵי יְהוָה תְּשֻׁאן

(5) Ὅσδὲν ἤστων ἐλέγξει ὑμᾶς. Ἐν δὲ καὶ κρυπῆ πρόσωπα θαυμασθησθε, πότερον οὐχ ἢ δὶνα αὐτοῦ στροβίλῃσθε; ὑμᾶς;

(6) Μὴ κρύφα πρόσωπον αὐτοῦ δυσπιστηθήσθεσθε; μή οὐχὶ ἢ κίρησι; αὐτοῦ πισθήσει ἡμᾶς.

(7) הֲבֵרָה יִשְׂתַּחֲוִיתִי אֶת בְּסֵתֶר אֲתָם

13. Tacete paulisper, ut loquar quodcumque mihi mens suggererit.

14. Quare lacerō carnes meas dentibus meis, et animam meam porto in manibus meis?

15. Etiam si occiderit me, in ipso sperabo; verumtamen vias meas in conspectu ejus arguam.

16. Et ipse erit salvator meus; non enim veniet in conspectu ejus omnis hypocrita.

13. Demeurez un peu dans le silence, afin que je vous dise tout ce que mon esprit me suggèrera.

14. Pourquoi déchiré-je ma chair avec mes dents? Et pourquoi porté-je ma vie entre mes mains?

15. Quand Dieu me tuerait, je ne laisserais pas d'espérer en lui; et j'exposerai néanmoins mes voies en sa présence;

16. Et il sera lui-même mon sauveur; car l'hypocrite n'osera paraître devant ses yeux.

COMMENTAIRE

vos grandes qualités s'évanouiront comme la cendre jetée au vent. Tout ce que vous êtes sera effacé de la mémoire des hommes, avec la même facilité que l'on efface ce qui est écrit sur la cendre. L'hébreu (1) à la lettre : Vos mémoires sont comparaisons de cendre, ou discours de cendre. Vos raisons, vos objections; tout ce que vous dites contre moi, n'a pas plus de solidité que la cendre.

REDIGENTUR IN LUTUM CERVICES VESTRÆ. L'hébreu (2) : Vos hauteurs seront des hauteurs de boue. Tout ce qui vous flatte le plus dans vous-mêmes, se dissipera comme de la boue. Les Septante rendent ainsi tout ce verset (3) : Votre gloire se dissipera comme la cendre et votre corps n'est que boue. Grotius : Vos forteresses seront comme des forteresses de terre, sans solidité et sans consistance.

ŷ. 13. UT LOQUAR QUODCUMQUE MIHI MENS SUGGERERIT. L'hébreu (4) : Je parlerai et passera sur moi ce qui voudra. En arrivera ce qui pourra; je suis résolu de m'expliquer et de parler à mon Dieu. Le syriaque : Je dirai tout ce qui est passé sur moi; tous les maux dont j'ai été accablé. Les Septante (5) : Que je parle et que je décharge ma colère.

ŷ. 14. QUARE LACERO CARNES MEAS DENTIBUS MEIS, ET ANIMAM MEAM PORTO IN MANIBUS MEIS? Pourquoi demeurerai-je rongé de douleur et consumé par la lèpre, au milieu des frayeurs de la mort, sans me plaindre et sans m'adresser à Dieu? Vaut-il mieux me déchirer à belles dents (6) et être toujours aux prises avec la mort; m'abandonner, pour ainsi dire, au désespoir et me consumer de douleurs, que de pousser mes cris vers le Seigneur et lui demander qu'il me tire d'un état si violent et si triste? Laissez-moi au moins la con-

solation de me plaindre. Déchirer sa chair avec les dents (7), est une circonlocution, pour marquer la douleur intérieure, le désespoir, et porter son âme dans ses mains (8), se dit pour désigner les dangers de la mort.

ŷ. 15. ETIAM SI OCCIDERIT ME, IN IPSO SPERABO. Afin que l'on ne croie pas que c'est l'impatience ou la colère qui me transportent, et que mes plaintes ne sont que des murmures contre la Providence de mon Dieu, je déclare que, malgré tous mes maux, je ne laisserai pas d'espérer en lui. Dût-il m'accabler de ses fléaux, je serai toujours à lui et j'attendrai tranquillement qu'il veuille me visiter. L'hébreu peut recevoir un autre sens (9) : Hé bien, qu'il me tue! j'espérerai encore en lui. D'autres : Qu'il me tue, je n'espérerai point. Je n'oserais me flatter d'en échapper, s'il me frappe dans sa colère. Le chaldéen : S'il me fait mourir, je ne cesserai de le supplier. Les Septante (10) : Quoiqu'il m'opprime, puisqu'il est tout-puissant, puisque la chose est commencée, je ne laisserai pas de parler. Quand même il devrait me faire mourir, se saisir de moi, m'opprimer par sa puissance infinie, je ne laisserai pas de lui exposer mes raisons, et de lui rendre compte de ma conduite : Vias meas in conspectu ejus arguam. Je reconnaitrai en sa présence le mal que je puis avoir commis. Je ne prétends pas m'excuser devant lui.

ŷ. 16. NON ENIM VENIET IN CONSPECTU EJUS OMNIS HYPOCRITA. Si j'étais un impie, un hypocrite, je n'aurais pas le front de me présenter devant lui. L'assurance avec laquelle je m'y présente, est une preuve de mon innocence. Il me sauvera par sa miséricorde, en vue de ma sincérité et de ma droiture. Les Septante (11) : La tromperie ne paraîtra pas en sa présence. Je ne prétends pas me déguiser, ni lui cacher mes faiblesses. Verset précédent.

(1) דברנוכח כשלי אפר
 (2) לנבני חבר נכוח
 (3) Ἀποβήσεται δὲ ὅς ἕμῳ τὸ ἀγαυρίμα ἴσον σποδῶ, τὸ δὲ σῶμα πύλινον.
 (4) ואדברה אני וידבר עלי כה
 (5) Ἀληθῶς καὶ ἀναπαύσωμαι θνητῶ.
 (6) Vide Philipp. Bedam, Dionys. et Pseudo-Hieronym. Torquentibus illum nimis cruciatibus, manus vel labia sua dentibus laccerabat.

(7) Voyez Isai. XLIX, 26. - Prov. V, 11. - Eccles. IV, 5. Unde et illud Pythagoræ. Καρδίαν μὴ ἐσθλῶν. Ne pas manger son cœur.
 (8) Judic. XII, 3. - 1. Reg. XIX, 5; XXVIII, 21. - Psal. CXVIII, 109.
 (9) הן ישלני לו איהר Alli legunt, הן איהר Non sperabo.
 (10) Ἐάν με χειρώσῃται ὁ θανάτου, ἐπιῖ καὶ ἤρατα.
 (11) Οὐ γὰρ ἐναντίον αὐτοῦ ὄδο; ἐστειλεσεται. Hebr. כִּי נִבְיָה בְּפִי הִנֵּה יָבֵא

17. Audite sermonem meum, et ænigmata percipite auribus vestris.

18. Si fuero judicatus, scio quod justus inveniar.

19. Quis est qui judicetur mecum? Veniat : quare tacens consumor?

20. Duo tantum ne facias mihi, et tunc a facie tua non abscondar :

21. Manum tuam longe fac a me, et formido tua non me terreat.

22. Voca me, et ego respondebo tibi ; aut certe loquar, et tu responde mihi.

23. Quantas habeo iniquitates et peccata? Scelera mea et delicta ostende mihi.

17. Rendez-vous attentifs à mes paroles ; prêtez l'oreille à mes sentences.

18. Si j'étais jugé, je sais que je serais reconnu innocent.

19. Qui est celui qui veut entrer avec moi en jugement? Qu'il vienne : Pourquoi me laisserai-je consumer, sans parler pour ma défense?

20. De vous demande, Seigneur, seulement deux choses, et, après cela, je ne me cacherai point de devant votre face.

21. Éloignez de moi votre main ; et ne m'épouvantez point par la terreur de votre puissance.

22. Interpellez-moi, et je vous répondrai ; ou bien souffrez que je parle, et daignez me répondre.

23. De combien d'iniquités et de péchés suis-je chargé? Faites-moi voir mes crimes et mes offenses.

COMMENTAIRE

Ÿ. 17. *ÆNIGMATA PERCIPITE AURIBUS VESTRIS.* Il appelle *énigmes*, les raisons qu'il va leur dire ; le discours qu'il va leur faire. Le terme hébreu (1) *A'hrah* est traduit par doctrine, exposition, instruction, argument, démonstration.

Ÿ. 18. *SCIO QUOD JUSTUS INVENIAR.* On demande comment ce que Job dit en ce lieu peut s'accorder avec ce que nous avons vu qu'il a dit auparavant : que, *quand il serait juste et simple, il ne le reconnaît pas* ; on peut répondre que le sens de ce passage que nous expliquons présentement, est celui-ci : Si ma cause était portée en justice et examinée avec soin, *je sais*, c'est-à-dire, je suis très persuadé par le témoignage de ma conscience que *je serais reconnu innocent.* Or cette science ou cette persuasion n'est qu'humaine, et par conséquent n'est point infaillible. Ainsi, lorsqu'il a dit auparavant qu'il *ne connaissait pas s'il était simple*, il a voulu dire, qu'il n'en avait pas une connaissance certaine, parce que le cœur de l'homme est comme un mystère impénétrable à lui-même.

Quant à l'usage de ces deux expressions si opposées en apparence, il est assez ordinaire aux saints, qui disent avec David (2) tantôt : *N'entrez point en jugement avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne sera justifié en votre présence* ; et tantôt : *Le Seigneur me rendra selon ma justice et mon innocence* : ou avec saint Paul, tantôt : *Je ne me sens coupable de rien ; mais je ne suis pas justifié pour cela* ; tantôt : *Qui sera capable de me séparer de la charité de Jésus-Christ.*

On peut encore expliquer ce que dit Job, de la cause particulière qui était discutée entre ses amis et lui touchant les justes. Il soutenait que Dieu les affligeait souvent en ce monde, et ils prétendaient que les impies et les hypocrites seuls étaient châtiés si sévèrement. *Je sais*, leur dit-il, *que si cette cause était jugée, l'on trouverait la jus-*

lice de mon côté. Et c'est en effet, ce qui arriva ensuite, lorsque Dieu, comme on le verra au dernier chapitre, déclara à ses amis : *Qu'ils n'avaient point parlé devant lui dans la droiture de la vérité, comme Job son serviteur.*

Ÿ. 19. *QUIS EST QUI JUDICETUR MECUM? VENIAT: QUARE TACENS CONSUMOR?* L'hébreu (3) : *Qui est celui qui plaide avec moi? Car à présent je me tairai, et j'expierai!* Où est ma partie? Où est mon adversaire? Car si je ne soulage ma douleur, en parlant, je vais mourir. Ou bien : Afin qu'après avoir parlé, je meure tranquillement. Ou : Afin que si je suis réduit au silence par ses raisons, je meure sans me plaindre, et que je me confesse vaincu.

Ÿ. 21. *FORMIDO TUA NON ME TERREAT.* Si vous voulez me permettre de parler, je vous supplie, mon Dieu, de m'épargner, et de ne pas m'effrayer par la vue de votre Majesté, ni par les menaces terribles de votre Justice. Diminuez un peu les douleurs dont je suis accablé, et les frayeurs dont je suis saisi. Permettez-moi de faire abstraction et d'oublier pour un moment le souverain respect qui est dû à votre redoutable Majesté : Car sans cela, qui oserait ouvrir la bouche devant vous? *Parlez-moi, Seigneur, et je vous répondrai ; ou souffrez que je vous parle, et daignez me répondre,* verset 22.

Ÿ. 23. *QUANTAS HABEO INIQUITATES ET PECCATA?* Job commence à parler à Dieu, et à lui demander quels sont donc les péchés, pour lesquels il le châtie d'une manière si rigoureuse. Il lui parle avec cette liberté dont il vient de lui demander la permission. Il met à part pour un temps la grandeur de son Dieu, pour le supplier de lui découvrir la raison de sa conduite, afin que, reconnaissant plus parfaitement les voies et les desseins de son Créateur, il en prenne occasion de le louer, de l'adorer et de s'humilier.

(1) *אֲרָאָה* Les Septante : *Ἀναγγελεῖν γὰρ ὑμῶν, ἀκούσωντων.*

(2) *Ps. CXLII. et XVII. - 1. Cor. IV. 4; Rom. VIII. 35.*

(3) *הֵיאָה יָרֵם עִבְדִּי כִּי עֵתָה אֶחְרַשׁ וְאֲנֹכִי*

24. Cur faciem tuam abseondis, et arbitraris me inimicum tuum?

25. Contra folium, quod vento rapitur, ostendis potentiam tuam, et stipulam siccam persequeris;

26. Scribis enim contra me amaritudines, et consumere me vis peccatis adolescentiæ meæ.

27. Posuisti in nervo pedem meum, et observasti omnes semitas meas, et vestigia pedum meorum considerasti,

28. Qui quasi putredo consumendus sum, et quasi vestimentum quod comeditur a tinea.

24. Pourquoi me cachez-vous votre visage, et me croyez-vous votre ennemi?

25. Vous déployez votre puissance contre une feuille que le vent emporte, et vous poursuivez une paille sèche?

26. Car vous écriviez contre moi des arrêts très sévères, et vous voulez me consumer pour les péchés de ma jeunesse.

27. Vous m'avez mis les pieds dans les eeps, vous avez observé tous mes sentiers, et vous avez considéré avec soin toutes les traces de mes pas,

28. Moi, qui bientôt ne serai que pourriture, et deviendrai semblable au vêtement rongé par les vers.

COMMENTAIRE

ŷ. 26. SCRIBIS ENIM CONTRA ME AMARITUDINES. Vous me condamnez à boire le calice d'amertumes. C'était le juge qui écrivait la sentence sur des tablettes, qu'il lisait, ou qu'il donnait à lire au héraut.

ŷ. 27. POSUISTI IN NERVO PEDEM MEUM. Vous avez mis mes pieds dans les ceps; dans les entraves (1); ce sont des pièces de bois percées à diverses distances, dans les trous desquels on mettait les pieds des prisonniers. Le supplice consistait à leur tenir les jambes écartées, au quatrième, cinquième, ou sixième trou. Quelques auteurs (2) traduisent: Vous avez mis mes pieds dans la boue, dans le mortier, dans la chaux. Je me suis trouvé comme un homme tombé dans un bourbier, dans une fosse pleine de chaux: ou, vous m'avez placé comme dans une terre molle, où je ne puis faire un pas sans laisser mes traces imprimées. *Et ves-*

tigia pedum meum considerasti. La première explication est plus simple; mais la dernière revient fort bien au membre suivant.

VESTIGIA PEDUM MEORUM CONSIDERASTI. L'hébreu (3): *Les ceps ont laissé leurs marques sur la racine de mes pieds*; sur le haut du pied et au bas de la jambe. C'est en cet endroit que les entraves embrassaient les pieds des prisonniers. Le chaldéen: *Vous avez marqué, et comme scellé toutes mes traces.* Les Septante (4): *Vous avez suivi les racines de mes pieds.* Vous m'avez comme suivi à la piste.

ŷ. 28. QUASI PUTREDO. L'hébreu (5) peut se traduire par *une outre*, un vase de peau où l'on met des liqueurs. Les Septante et le chaldéen l'ont pris en ce sens. Je serai réduit en l'état d'un vieux vase de peaux. Mais le sens obvis est *pour-*

(1) על שרשני רגליי בשר = חשבוני בשר רגליי Les Septante: Ἐποῦ δὲ μὲν τὸν πόδα ἐν κωλύματι.

(2) *Chald.* בניו אבן עזרא. Vide Mercet.

(3) על שרשני רגליי רגליי

(4) Ἐπὶ τῶν δὲ ῥίζων ποδῶν μου ἀφίλου.

(5) חשבוני בשר רגליי Les Septante: Πολαιοῦται ἕσα ἀσκηῖ.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Job expose la brièveté et les misères de la vie de l'homme sur la terre, et il se console par l'espérance de la résurrection.

1. Homo, natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis.

2. Qui quasi flos egreditur et conteritur, et fugit velut umbra, et nunquam in eodem statu permanet.

3. Et dignum ducis super hujuscemodi aperire oculos tuos, et adducere eum tecum in iudicium?

4. Quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? Nonne tu qui solus es?

1. L'homme né de la femme, vivant peu de temps, est rassasié de toutes sortes de misères.

2. Comme la fleur, il n'est pas plutôt éclos qu'on le brise; il fuit comme l'ombre, et il ne demeure jamais dans le même état.

3. Et vous croyez, Seigneur, qu'il soit digne de vous d'ouvrir les yeux sur ce je ne sais quoi, et de le faire entrer en jugement avec vous?

4. Car qui peut rendre pur celui qui est né d'une source impure? N'est-ce pas vous seul?

COMMENTAIRE

§. 1. BREVI VIVENS TEMPORE, REPLETUR MULTIS MISERIIS. Après avoir exposé ses propres misères, il passe à celles qui sont communes à toute la nature humaine. Il parle à Dieu dans tout ce chapitre; il n'y a rien contre ses amis. L'hébreu (1): *L'homme né d'une femme n'a que peu de jours à vivre, il est rassasié de terreur*, d'émotion; il est en butte à la colère de Dieu, il est continuellement dans la crainte de son indignation; ses jours sont remplis de douleurs et de misères. Voyez *Eccle.* II, 25.

§. 2. QUASI FLOS EGREDITUR ET CONTERITUR. L'hébreu (2): *Il naît comme une fleur, et on la cueille*; il naît et dure un moment, et, lorsqu'il est dans sa beauté, la mort le cueille et le moissonne. Les Septante (3): *Il tombe, il se fane, comme une fleur qui a fleuri. Hommes, écoutez les immortels*, disait un poète (4), *vous qui vivez dans les ténèbres, semblables aux feuilles des arbres sans force, formes de boue, vains fantômes, ombres vaines, volages, qui ne durez qu'un jour, environnés de misères, semblables aux songes, etc.* On remarque presque toutes les mêmes expressions dans Job. La vie de l'homme est comparée à l'ombre ici, et chapitre VIII, 9, et ailleurs Psal. CI, 12, et I. Par. XXIX, 15, et Sap. II, 5. On lit aussi dans les auteurs profanes (5): *Pulvis et umbra sumus.*

§. 3. ET DIGNUM DUCIS SUPER HUIJUSCEMODI APERIRE OCULOS? Vous ne croyez pas indigne de votre Majesté d'observer la conduite et de punir les

fautes d'un mortel, d'étendre vos soins et vos regards sur un objet qui le mérite si peu, et qui est si peu de chose devant vous? Il semblerait en effet qu'il est indigne de la grandeur de Dieu, de se rabaisser jusqu'à examiner en détail les démarches d'une créature aussi vile que l'homme (6). Mais en concevant l'idée seule de Dieu, il s'y rattache une étendue de lumières immense, une justice, une sagesse infinie et, par conséquent, il est impossible qu'elle ne s'étende généralement sur tout ce qui existe, et sur tout ce qui se fait en bien ou en mal, soit dans ce monde ou hors du monde. Et, quoique l'homme soit si peu de chose, toutefois ses actions morales sont capables d'une droiture ou d'une injustice indéfinie, par rapport au Créateur auquel elles tendent, ou dont elles s'éloignent; sous cette idée, elles ne sont nullement indignes de la considération de l'Être infiniment parfait, puisque sa volonté y est toujours blessée ou satisfaite, puisqu'on lui obéit ou qu'on lui contredit, puisque nos actions sont dans l'ordre ou dans le désordre.

§. 4. QUIS POTEST FACERE MUNDUM DE IMMUNDO CONCEPTUM SEMINE? Le péché originel et tous ses effets sont très bien marqués dans ces paroles de Job, selon que saint Augustin (7) l'a soutenu autrefois contre la doctrine des Pélagiens. *Damnatio-nem carnalis generationis ostendens ex originalis transgressionis peccati, dixit, hominem natum ex muliere parvi esse temporis, etc.* Job, considérant

(1) וְיָמָיו כַּפְּרוֹת יְמֵי נְעוּרָיו... Les Septante: Ὁλιγόβιος καὶ πλήρης ὀργῆς. Aqu. Πλήρης κλονήσεως.

(2) כְּצִפּוֹר כְּעֵץ

(3) Ὡς περ ἄνθος ἀνθήσαν ἐξέπεσαν.

(4) Aristophan. Avib.

Ἄγε δὲ φύσιν ἄνδρες ἀμαρτύβιοι, φύλλων γενεᾷ προστύβιοι. Ὁλιγόβιοι, πλάσμα τῆς γῆς, σκισσιδὲα φύλ' ἀμηνγὰ.

Ἄπτητες, ἐφημέριοι, ταλαὶ βροτοὶ, ἄνερες σικελόνειροι. Προπέγετε τὸν νόον τοῖς ἀθανάτοις, etc.

(5) Horat. lib. IV, Od. VII.

(6) Vide, si libet, Arist. L. Oclav. Metaphy. cap. 9, et Cicér. de Natura Deor. lib. II.

(7) August. de peccator. meri. l. II, c. 10.

5. Breves dies hominis sunt; numerus mensium ejus apud te est; constituisti terminos ejus, qui præteriri non poterunt.

5. Les jours de l'homme sont courts; le nombre de ses mois est entre vos mains; vous avez marqué les bornes de sa vie, qu'il ne peut passer.

COMMENTAIRE

donc et représentant à Dieu l'impureté de sa naissance, le supplie de se souvenir que *lui seul pouvait rendre pur ce qui était né d'un sang impur*; et qu'ainsi il devait avoir beaucoup d'indulgence pour ceux qui, étant nés comme lui dans l'impureté originelle et ne pouvant en être purifiés que par sa grâce, tombaient dans beaucoup de fautes par un effet de cette première impureté qui causait en eux, comme dit le même saint Augustin, une fragilité naturelle. Job dit à Dieu *qu'il est lui seul véritablement*; c'est-à-dire qu'il *est seul*, en cette manière unique et très éminente qui appartient à Dieu seul, et qui consiste en ce qu'il n'a reçu d'aucun autre l'être suprême par lequel il subsiste éternellement.

Les Septante, que plusieurs pères ont suivis en cet endroit, ne disent pas : *Qui peut rendre pur?* mais, *qui sera pur? Nul sans doute, quand il ne vivrait qu'un jour sur la terre.* Ce qui marque visiblement, suivant la plupart des interprètes (1), que Job parle ici de l'impureté du péché originel. Et c'est, selon la réflexion de l'un d'entr'eux, comme si Job disait à Dieu: Ayez pitié d'une créature qui est née si misérable, qu'elle s'est même trouvée coupable avant sa naissance; en sorte qu'elle ne peut être ni secourue, ni délivrée, ni purifiée que par vous seul.

NONNE TU QUI SOLUS ES? Vous seul pouvez guérir une plaie si dangereuse et si mortelle; un mal si ancien, si répandu, si général. L'hébreu (2): *Pas un*; pas un seul homme n'est exempt de cette corruption, que nous apportons en naissant; pas un n'est exempt des suites funestes de ce premier péché; tous les hommes sont corrompus et par conséquent sujets à la mort et au péché. Les Septante (3): *Qui sera exempt de souillures? Nul n'en sera exempt, quand même il n'aurait vécu qu'un jour sur la terre.* Cette dernière proposition ne se lit pas dans l'hébreu; mais les anciens l'ont lue et l'ont très souvent citée, pour prouver que nul n'était exempt du péché originel. Le chaldéen (4) et la plupart des interprètes l'entendent comme la Vulgate. Nul n'est capable de purifier l'homme, que celui qui est Un. *Nonne unus? C'est-à-dire, Dieu seul.* Ainsi, Seigneur, considérez, s'il vous plait, ma faiblesse et ayez-en pitié. Autrement: Nul n'est capable de purifier l'homme, que celui

qui est seul exempt de souillures, que Dieu même (5).

Ÿ. 5. CONSTITUISTI TERMINOS EJUS. Il y a eu autrefois des hérétiques qui ont abusé de ce passage, pour établir une certaine fatalité ou destinée qui imposait une espèce de nécessité à tous les hommes, soit pour leur mort, soit même pour toutes les actions de leur vie. Mais la foi ne nous permet point de reconnaître de nécessité dans la volonté de l'homme dont les actions sont toutes libres, et ne tient même leur mérite ou leur démérite que de cette liberté (6).

Quant au temps que doit durer la vie de chaque homme, il est certain qu'en un sens *Dieu marque ses bornes qu'il ne peut passer*, premièrement parce qu'il a abrégé ses jours: l'homme avant le déluge vivait jusqu'à plus de neuf cents ans, mais Dieu prononça cet arrêt, que sa vie ne serait plus que de cent vingt ans, et en second lieu, parce que rien ne se faisant dans le monde que par son ordre ou par sa permission, la mort de l'homme, de quelque manière qu'elle arrive, est toujours véritablement dans l'ordre et dans la prescience de Dieu. Mais comme l'a fort bien remarqué Estius, il ne faut pas inférer de ces paroles de Job, que tous les crimes, par exemple, qui sont très souvent la cause de la mort des hommes, doivent être regardés comme une espèce de nécessité établie par l'ordre de Dieu pour finir le temps de la vie de ces hommes, selon *les bornes qu'il leur a marquées et qu'ils ne peuvent passer*.

Il est bien certain que Dieu par sa prescience infinie a prévu ces crimes, et que ces crimes ne pourraient s'exécuter, si Celui qui règle très sagement toutes choses et qui sait tirer le bien du mal même, ne les permettait pour servir à l'accomplissement de son éternelle volonté. Mais il n'est pas moins certain que ce n'est point lui qui est l'auteur de ces crimes, et que ceux à qui ces crimes ont ôté la vie, auraient vécu plus longtemps, si Dieu avait arrêté l'effet de la volonté criminelle des méchants. Aussi nous voyons dans l'Écriture un prince qui passa en quelque sorte *les bornes que Dieu lui avait marquées* (7), lorsqu'ayant fléchi le Seigneur par sa pénitence et par ses larmes, il obtint de lui que sa vie serait prolongée de quinze ans. Il faut donc conclure que Job n'entend autre

(1) Menoch, Tirin. in hunc loc.

(2) נאסר אדם

(3) ὅτι γὰρ καθαρὸς ἔσται ἀπὸ βύπτου; ἀλλ' οὐδέτις, ἐάν και μὴ ἡμέρα ἢ βίος αὐτοῦ ἐπὶ τῆς γῆς.

(4) מלה דהיה חד

(5) Ita D. Thom. et alii non pauci.

(6) Estius in hunc locum.

(7) iv. Reg. xx.

6. Recede paululum ab eo, ut quiescat, donec optata veniat, sicut mercenarii, dies ejus.

7. Lignum habet spem; si præcisum fuerit, rursum virescit, et rami ejus pullulant.

8. Si senuerit in terra radix ejus, et in pulvere emortuus fuerit truncus illius,

9. Ad odorem aquæ germinabit, et faciet comam, quasi cum primum plantatum est.

10. Homo vero cum mortuus fuerit, et nudatus, atque consumptus, ubi, quæso, est?

6. Retirez-vous de lui un peu, afin qu'il ait quelque repos, jusqu'à ce qu'il trouve, comme le mercenaire, la fin désirée de ses travaux.

7. L'arbre qu'on a coupé n'est point sans espérance; il peut encore reverdir et pousser de nouveaux rejetons.

8. Quand sa racine serait vieillie dans la terre, quand son tronc serait desséché dans la poussière,

9. Il germerait aussitôt qu'il sentirait l'eau; et il se couvrirait de feuilles, comme lorsqu'il a été planté la première fois.

10. Mais quand l'homme est mort, dépouillé et consumé, qu'est-il devenu, je vous prie?

COMMENTAIRE

chose, sinon que Dieu étant le maître souverain de la vie et de la mort de tous les hommes dans le sens qu'on a marqué, et les jours de la vie des hommes étant si courts, depuis que Dieu les a abrégés en punition de leurs péchés, et ce temps même d'une vie si courte étant si rempli de misères, il ne devait pas l'accabler encore par tant de fléaux, mais plutôt accorder quelque repos à un misérable qui attendait la fin de sa vie, avec le même désir qu'un mercenaire attend ordinairement le jour auquel doit finir son travail.

Ÿ. 6. RECEDE PAULULUM AB EO, UT QUIESCANT, DONEC OPTATA VENIAT, SICUT MERCENARII DIES EJUS. Comme un mercenaire qui travaille à la journée, attend avec inquiétude la fin de son travail pour recevoir sa récompense; comme il est ravi dès que son maître lui accorde un moment de repos pendant l'ardeur du jour, pour se rafraîchir et pour reprendre ses forces: ainsi l'homme attend la mort comme la fin de ses travaux; mais en attendant, Seigneur, accordez-lui un peu de tranquillité, afin qu'il puisse respirer, avant que d'arriver à cette dernière heure. L'hébreu à la lettre (1): *Détournez vos yeux de dessus lui, et il cessera de vivre ou de travailler, de souffrir jusqu'à ce qu'il ait achevé ses jours comme un mercenaire.* Laissez-le un moment respirer, jusqu'à ce que la mort vienne et qu'il respire comme un mercenaire qui a achevé son ouvrage. Job a déjà comparé (2) la vie de l'homme à la journée d'un mercenaire. Les Septante (3): *Retirez-vous de lui, cessez de l'affliger, afin qu'il jouisse du repos, et la vie lui plaira comme à un mercenaire.* Il goûtera la vie, si vous lui laissez un moment de repos, de même qu'un mercenaire goûte le repos après son travail.

Ÿ. 8. SI SENUERIT IN TERRA RADIX EJUS. Il ne faut pas l'entendre d'un vieil arbre, dont le tronc et la racine sont desséchés et pourris en terre; il est impossible qu'ils reviennent, quelque soin

qu'on prenne à les arroser; mais il y a certains arbres qui reviennent de bouture et qui reverdisent et prennent racine, quand même leur racine aurait été desséchée sur la terre et leur tronc abandonné quelque temps sur la poussière; pourvu toutefois que ni l'un ni l'autre n'aient pas été entièrement épuisés de la sève qui les entretient, ou que le tissu de leurs fibres n'ait pas été trop dérangé, ni les canaux par où passe le suc nourricier trop rétrécis. Il y a certains bois dont les fibres sont si solides, qu'après plusieurs années, lorsqu'on les met pendant quelque temps dans l'eau, ils reprennent vigueur, se dilatent et font épanouir les fleurs qui y demeurent attachées, comme on l'a expérimenté plusieurs fois dans ce qu'on appelle la rose de Jéricho.

Ÿ. 9. FACIET COMAM QUASI CUM PRIMUM PLANTATUM EST. L'hébreu (4): *Il produira des branches, ou des fruits*: A la lettre: *Une moisson* (5) *comme une plante*, comme si elle était bien plantée; il semble dire que ce bois négligé et abandonné dans la poussière verdira et prendra racine, lorsqu'il sentira l'eau, comme si on l'avait planté bien soigneusement. C'est en effet ce que l'expérience confirme quelquefois dans les branches de saule, de peuplier, de cognassier, de vigne et d'autres arbres qui reprennent de bouture.

Ÿ. 10. HOMO CUM MORTUUS FUERIT, ET NUDATUS ATQUE CONSUMPTUS, UBI QUÆSO EST? Il est bien difficile de ces plantes, dont il vient de parler. Il n'y a plus d'espérance de retourner à la vie; l'âme une fois sortie de son corps n'y rentre plus; l'homme ne revient plus au monde quand une fois il l'a quitté par la mort. Job ne parle ici que du cours naturel des choses et de ce qui arrive communément. Il ne parle pas encore de la résurrection des morts, dont il parlera clairement ci-après. L'hébreu (6): *L'homme meurt, il languit, il expire: où est-il?*

(1) שנה בעליו ויחדל עד ירצה כשכור יבין

(2) Job. VII. 1. 2. Sicut mercenarii dies ejus. Sicut servus desiderat umbram, et sicut mercenarius præstolitur finem operis sui.

(3) Ἀπόστα ἀπὸ αὐτοῦ, ἵνα ἡσυχάζῃ, καὶ ἐμβόσῃ τὸν

βίον, ὡς περὶ ὁ ἀποστολὸς. Chrysost. in aliis Libb. leg. Ἀπόστα ἀπὸ ἐμοῦ ἵνα ἡσυχάζῃ, καὶ ἐμβόσῃ τὸν βίον μου.

(4) ועשה קציר כבר נביצ

(5) Les Septante: Ἡσυχάζει δὲ θερισμὸς ὡς περὶ ἐσθλὸς.

(6) ויבר ימות ויחול ויגוע אדם ואין

11. Quomodo si recedant aquæ de mari, et fluvius vacuefactus arescat :

12. Sic homo, cum dormierit non resurget, donec atteratur cælum, non evigilabit, nec consurget de somno suo.

13. Quis mihi hoc tribuat, ut in inferno protegas me, et abscondas me, donec pertranseat furor tuus, et constituas mihi tempus in quo recorderis mei ?

14. Putasne, mortuus homo rursus vivat ? Cunctis diebus quibus nunc milito, expecto donec veniat immutatio mea.

11. De même que, si les eaux se retiraient de la mer, un fleuve, devenu vide, se sécheraient,

12. Ainsi l'homme, quand il s'endort, ne se relèvera point, jusqu'à ce que le ciel soit détruit; il ne se réveillera point, et il ne sortira point de son sommeil.

13. Qui me procurera cette grâce, que vous me protégiez dans le tombeau, et que vous m'y cachiez jusqu'à ce que votre fureur soit passée, et que vous me marquiez un temps où vous vous souviendrez de moi ?

14. L'homme une fois mort, pensez-vous qu'il revive ? tous les jours, en livrant le combat *de ma vie*, j'attends que mon changement arrive.

COMMENTAIRE

Ÿ. 11. QUOMODO SI RECEDANT AQUÆ DE MARI, ET FLUVIUS VACUEFACTUS ARESCAT. Si une fois la mer et les fleuves étaient desséchés, leur lit demeurerait éternellement à sec, parce que la mer tire ses eaux des fleuves et des fontaines, par le retour des fleuves dans son sein, et les fleuves les tirent de la mer par les pluies. Si donc la source commune de toutes ces eaux était tarie (1), ni la mer, ni les fleuves ne se rempliraient plus; de même que, si les veines, les artères et le cœur étaient vides de sang, il ne s'en formerait jamais de nouveau dans nos corps, parce que la source en serait absolument épuisée. D'autres l'expliquent ainsi : Il est aussi peu possible que l'homme retourne à la vie, qu'il ne l'est que l'eau de la mer et des fleuves soit jamais tarie. D'autres prennent le nom de *mer* pour le lit d'un fleuve. Si un fleuve sortait de son lit et se perdait dans la terre ou dans le sable, et que ses eaux s'écoulassent entièrement dans l'océan, sans que les sources des fontaines lui en fournissent de nouvelles, ce fleuve demeurerait pour toujours à sec, sans se remplir jamais. Ainsi l'homme une fois mort ne retourne plus à la vie. Enfin la manière d'expliquer la plus simple et la plus naturelle est celle-ci : Si l'eau d'un lac ou d'un fleuve vient à tarir, elle ne revient plus; ainsi l'homme une fois mort l'est pour toujours. On a des exemples, dans l'histoire, de lacs et de fleuves mis à sec, ou naturellement, par des tremblements de terre, ou par le travail des hommes (2). Pline (3) rapporte divers exemples de terres qui ont paru de nouveau au milieu de la mer, et des eaux qui ont inondé ce qui était auparavant sec et cultivé. Les Hébreux donnaient le nom de mer aux lacs, aux étangs, aux grands amas d'eaux. La femme de Thécué, apostée par Joab, pour demander à David le retour d'Absalom, disait à ce prince à peu près dans le sens de Job (4) : *Nous mourons tous et nous nous écoulons comme l'eau qui est répandue sur la terre.*

Ÿ. 12. SIC HOMO CUM DORMIERIT NON RESURGET, DONEC ATTERATUR CÆLUM. Il ne sortira jamais du tombeau, il y demeurera tant que le monde durera et que le soleil continuera à éclairer la terre (5). Il parle, comme on l'a déjà remarqué, de la mort naturelle et de l'état des corps après la mort; ils ne retourneront jamais en vie par leurs propres forces et suivant le cours ordinaire des choses. Quelques auteurs (6) veulent que Job marque ici le temps précis de la résurrection générale, qui doit arriver lorsque le ciel et la terre seront passés et renouvelés (7). Mais ce sens est trop recherché. L'on verra plus loin des preuves de la résurrection, si claires et si précises, qu'elles ne laisseront point regretter celles qu'on ne peut tirer qu'avec violence.

Ÿ. 13. QUIS MIHI HOC TRIBUAT, UT IN INFERNO PROTEGAS ME ? Quelque affreux que soit l'état où les morts seront réduits dans le sépulcre (8), je ne laisse pas, mon Dieu, de vous demander, comme une faveur, qu'il vous plaise me cacher dans le tombeau, pour me mettre à couvert de votre colère. La mort, les ténèbres, la pourriture, l'oubli, me donnent bien moins de frayeur que le péché, qui vous irrite et qui me rend l'objet de votre indignation et de vos vengeances. Mais j'ose vous demander aussi, ô mon Dieu, que vous ne m'abandonniez pas pour toujours, et que vous me fixiez un temps après lequel je puisse être assuré que vous vous souviendrez de moi, et que vous me tirerez du tombeau : *Et constituas mihi tempus in quo recorderis mei.* On comprend bien que ce qu'il demande et qu'il attend n'est autre que la résurrection; car que peut souhaiter autre chose, celui qui est dans le sépulcre ? Mais, comme on peut l'entendre d'une mort métaphorique, on peut de même expliquer cette résurrection. Voyez le verset suivant.

Ÿ. 14. PUTASNE MORTUUS HOMO RURSUS VIVAT ? Puis-je espérer, Seigneur, en l'état où je suis ré-

(1) *Eccle. i. 7.* Omnia flumina intrans in mare, et mare non redundat; ad locum unde exeunt flumina revertuntur.

(2) *Vide Grot. hic et Piscat. Diodor. Sicul. lib. 4.*

(3) *Plin. lib. II. cap. 86. 87. 88.*

(4) *II. Reg. XIV. 14.*

(5) Voyez de pareilles expressions *Psal. LXXI. 5; LXXVIII.*

30. 37. 38. - Matt. v. 18; xxiv. 35. - Marc. XIII. 31. - Luc. xvi. 17.

(6) *Vat. Menoch. Scuttet. alii quidam.*

(7) *Vide Isai. LI. 6. et Apoc. XXI. 1. - Matt. xxiv. 29. - II. Petri III. 10.*

(8) *Chald. Pagn. Mont. Mercer. Mariana. Tirin. Sanct.*

15. Vocabis me, et ego respondebo tibi; operi manuum tuarum porriges dexteram.

16. Tu quidem gressus meos dinumerasti, sed parce peccatis meis.

17. Signasti quasi in sacco delicta mea, sed curasti iniquitatem meam.

15. Vous m'appellerez, et je vous répondrai; vous tendrez la main droite à l'ouvrage de vos mains.

16. Il est vrai que vous avez compté mes pas, mais pardonnez mes péchés.

17. Vous avez réservé mes offenses comme dans une bourse cachetée; mais vous avez guéri mon iniquité.

COMMENTAIRE

duit, plus semblable à un mort qu'à un vivant, déjà en quelque sorte couché dans le sépulcre, accablé de maux, le corps rongé de lèpre, dépouillé de toutes choses; puis-je espérer de revivre et de sortir d'un état si triste et si malheureux? Oui, Seigneur, j'ai cette ferme confiance en vous; tout le temps de ma vie, j'attendrai que vous me tiriez de cet état de mort: *Cunctis diebus quibus nunc milito, expecto donec veniat immutatio mea*. Tant qu'il me restera un souffle de vie, je ne désespérerai point de voir changer ma condition et de me voir rétabli dans ma première situation.

Il appelle sa vie *une milice*, une guerre, un exercice continu, une résistance contre ses ennemis (1). Il attend la fin de cette guerre; il espère son changement, comme un soldat qui désire la fin de son service pour retourner dans sa maison, ou comme une sentinelle qui attend qu'on vienne la relever: *Expecto donec veniat immutatio mea*. L'adversité, la maladie, la captivité, la frayeur, le danger, sont souvent désignés dans l'Écriture sous le nom de mort, de ténèbres, de sépulcre; et la délivrance de ces maux est d'ordinaire marquée sous le nom de résurrection ou de retour à la vie. On voit de nombreux exemples de ces expressions dans les psaumes et dans les prophètes. On peut aussi fort bien expliquer tout ceci de la résurrection réelle des morts. Mais on ne pourrait pas, ce semble, tirer de ce passage une preuve incontestable (2). Les Septante (3): *Si l'homme meurt, il vivra, après avoir achevé les jours de sa vie: J'attendrai que je vive de nouveau*. Suivant cette traduction, on ne peut entendre que la résurrection générale des morts.

¶ 15. VOCABIS ME ET EGO RESPONDEBO TIBI. Il explique la manière dont il a lieu d'espérer qu'il ressuscitera un jour. Cela se fera, mon Dieu, lui dit-il, par un effet tout-puissant de votre divine voix, qui n'est autre que votre souveraine volonté; elle m'appellera par le ministère de ses anges (4) et se fera entendre à moi au fond du tombeau; en sorte que je lui répondrai aussitôt, par la prompte obéissance avec laquelle je ressusciterai en un instant pour paraître devant vous. S'il ré-

pond de la sorte, dit saint Grégoire, à la voix de son Seigneur, c'est que le Seigneur lui tendra lui-même sa main droite, sa main toute-puissante et miséricordieuse, et reprendra l'ouvrage de ses mains, pour le renouveler et pour le rendre immortel.

Le même saint témoigne encore (5) qu'on peut bien entendre, par la main droite de Dieu, son Fils unique par lequel toutes choses ont été créées. Ainsi l'homme, ajoute-t-il, s'étant volontairement précipité dans la corruption de la mort, ne peut répondre à la voix de Dieu, qui l'appelle à l'immortalité bienheureuse, que par le mérite de l'Incarnation de son Fils. Et le Tout-Puissant a comme rendu sa main droite à l'ouvrage de ses mains, lorsque, pour tirer les hommes de l'abîme où ils étaient misérablement tombés, et les élever jusqu'au ciel, il a envoyé ce Fils revêtu d'une chair comme eux. *Operi manuum suarum porrexit omnipotens Deus dexteram suam; quia ut abjectum ad summa erigeret genus humanum, incarnatum ad hoc unigenitum misit*.

¶ 16. TU QUIDEM GRESSUS MEOS DINUMERASTI; SED PARCE PECCATIS MEIS. L'hébreu (6): *A présent vous avez compté mes pas; n'observez point mon péché*. Vous savez tout ce que j'ai fait; mais, Seigneur, ne me traitez point dans toute votre rigueur; ne faites pas, s'il vous plaît, attention à tous mes péchés. Autrement: Mais ce qui m'afflige et m'épouvante le plus, c'est que vous tenez un compte exact de toutes mes démarches, et que vous avez observé et examiné tous mes péchés. Ainsi, Seigneur, que puis-je espérer, si vous me traitez sans miséricorde?

¶ 17. SIGNASTI QUASI IN SACCULO DELICTA MEA; SED CURASTI INIQUITATEM MEAM. L'hébreu à la lettre (7): *Mon iniquité est cachetée dans un faisceau; mes offenses sont cousues comme dans un sac*. On mettait autrefois l'argent en faisceau, parce qu'il était en barres ou en verges et non en monnaie comme aujourd'hui. Avant l'usage des clefs, on enfermait ordinairement sous le sceau les choses qu'on voulait conserver précieusement (8). Job dit donc ici que le Seigneur a

(1) Voyez le chapitre VII. 1. *Militia est vita hominis super terram*.

(2) *Vide Sanct. hic, Scullet. Vatab. Mercer. etc.*

(3) Ἐάν γὰρ ἀποθάνῃ ἄνθρωπος ζήσεται συντελέσας ἡμέρας τοῦ βίου αὐτοῦ; ὑπομενῶ ἕως πάλιν γενώμαι. *Alli, Ἐλπῶ ἕως ἂν ἔλθῃ τὸ ἀλλαγῆ μού.*

(4) 1. *Thess.* IV. 15.

(5) *Gregor. Magn. Moral. lib. XII. cap. 11.*

(6) כִּי עַתָּה צַדִּיק הַסְּבוֹר לֹא הַסְּבוֹר הַבְּאֵתִי

(7) הַתָּבַב בְּצִדּוֹר פְּשְׁעֵי וְהַסְּבֵל עַל צִדּוֹי

(8) *Plin. lib. XXXII. cap. 1.* Quæ fuit illa priscorum vita, qualis innocencia, in qua nihil signabatur? At nunc cibi quoque ac potus annulo vindicantur a rapina.

18. Mons cadens defluit, et saxum transfertur de loco suo ;

19. Lapidés excavant aquæ, et alluvione paulatim terra consumitur ; et hominem ergo similiter perdes.

20. Roborasti eum paululum, ut in perpetuum transiret ; immutabis faciem ejus, et emittes eum.

21. Sive nobiles fuerint filii ejus, sive ignobiles, non intelliget.

22. Attamen caro ejus, dum vivet, dolebit, et anima illius super semetipso lugebit.

18. La montagne s'éroule et disparaît, et le roc est arraché de sa place ;

19. Les eaux cavent les pierres, et les vagues consomment peu à peu le rivage ; c'est ainsi que vous perdez l'homme.

20. Vous l'avez affermi pour un peu de temps, afin qu'il passât ensuite pour jamais ; vous changerez son visage, et enfin vous le renvoyez.

21. Que ses enfants soient dans la gloire ou dans l'ignominie, il ne s'en mettra point en peine.

22. Sa chair, pendant qu'il vivra, sera dans la douleur, et son âme déplorera elle-même son triste sort.

COMMENTAIRE

enfermé comme dans un sac et qu'il y a cousu ses iniquités, et qu'il les a comme cachetées, ainsi qu'on cachète un coffre plein d'argent. En un mot, qu'il garde ses péchés avec beaucoup de soin. et qu'il n'en perd point le souvenir. Les Septante (1) : *Vous avez scellé comme dans une bourse mes iniquités, et vous avez marqué tout ce que j'ai commis, sans y penser, contre la justice.*

ŷ. 18. MONS CADENS DEFLUIT. Il n'y a rien dans la nature qui ne vieillisse et ne se consume avec le temps, l'homme seul serait-il exempt de cette loi générale ? Si les montagnes et les rochers s'usent et se détruisent avec le temps, que l'homme peut-il faire pour vous résister et pour s'opposer à vous ? Qui sommes-nous, pour nous promettre l'immortalité ? Job revient à son premier but ; il déplore les maux communs de la nature humaine. L'hébreu porte (2) : *Et vous détruisez l'espérance de l'homme.* Il ne doit pas se flatter d'être plus privilégié que les autres créatures ; il passera comme elles.

ŷ. 20. ROBORASTI EUM PAULULUM, UT IN PERPETUUM TRANSIRET. Le terme hébreu (3) qu'on a traduit par : *Vous avez affermi*, n'est pas bien connu. Les interprètes sont partagés sur sa signification. Les Septante (4) : *Vous l'avez chassé pour toujours et il s'en est allé.* Le chaldéen : *Vous l'achèverez dans ce monde, vous le consumerez ; et il se retirera.* D'autres (5) : *Vous le traiterez durement ; vous vous en rendrez maître, vous le maîtriserez, etc.*

ŷ. 21. SIVE NOBILES FUERINT... *Que ses enfants soient dans l'éclat, ou dans l'obscurité, il ne connaîtra ni l'un ni l'autre après sa mort ; il ne s'en mettra nullement en peine. Ni la bonne, ni la mauvaise fortune de ses enfants ne pourra ni le consoler, ni l'affliger.* Les Septante (6) : *Il ne sait si ses enfants sont en grand ou en petit nombre, si sa postérité est nombreuse ou non. Nous ne pensons pas que le dessein de Job soit de nier, que les morts aient quelque connaissance de ce qui se passe dans ce monde après leur décès. La foi nous enseigne le contraire, puisque nous prions les saints et que nous les invoquons. Mais il veut simplement marquer que l'homme, tant qu'il vit, ne peut prévoir ce qui peut arriver à sa postérité (7), et qu'après sa mort, quand il le verrait et le connaîtrait, tout cela le toucherait peu et ne pourrait contribuer à son bonheur, ni à lui rendre la vie, ni à changer sa condition (8).* Enfin il faut remarquer qu'il parle principalement des corps qui sont dans le tombeau. Il parle de l'homme suivant ce qui en paraît.

ŷ. 22. ATTAMEN CARO EJUS, DUM VIVET, DOLEBIT. L'homme n'a pour partage pendant cette vie, que la douleur et les plaintes ; et après la mort, que l'oubli et la pourriture. Il a parlé dans les versets 19, 20 et 21, de son état après la mort ; ici il nous dit que, pendant la vie, l'homme est affligé dans sa chair, et que son âme est plongée dans la tristesse. Ainsi finit ce discours de Job.

(1) Les Septante : Ἐσφραγίσας δὲ μοῦ τὰς ἀνομίας ἐν βαλαντίῳ, ἐπεσημενω δὲ εἰ τὶ ἄκων παρέβην.

(2) עָרַבְתָּ אֶת־אִשְׁׁרְךָ אֶת־אִשְׁׁרְךָ אֶת־אִשְׁׁרְךָ אֶת־אִשְׁׁרְךָ אֶת־אִשְׁׁרְךָ.

(3) גָּבַהַר לְנֶפֶשׁ וְלִפְּרָאִים

(4) Ὡς ἄστὸν εἰς τέλος.

(5) Jun. Mercer. Munst. Piscat. Pagn. Vat.

(6) Πολλῶν δὲ γενομένων τῶν υἱῶν αὐτοῦ, οὐκ οἶδεν ; ἔαν τε ὀλίγοι γενωνται, οὐκ ἐπίσταται.

(7) Olympiodor. Polychron.

(8) Vide Mercer. Mar.

CHAPITRE QUINZIÈME

Éliphaç accuse Job de blasphème, et soutient que les méchants sont sans cesse tourmentés en cette vie.

1. Respondens autem Eliphaz Themanites, dixit :
2. Numquid sapiens respondebit quasi in ventum loquens, et implebit ardore stomachum suum ?
3. Arguis verbis eum qui non est æqualis tibi, et loqueris quod tibi non expedit.
4. Quantum in te est evacuasti timorem, et tulisti preces coram Deo.

1. Après cela, Éliphaç de Thémañ répondit et dit :
2. Le sage doit-il répondre par des paroles en l'air, et remplir son cœur d'une ardeur inconsidérée ?
3. Vous accusez dans vos discours celui qui est au-dessus de vous, et vous parlez d'une manière qui ne peut vous être que désavantageuse.
4. Vous avez détruit, autant qu'il est en vous, la crainte de Dieu, et empêché qu'on lui offre des prières.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. RESPONDENS AUTEM ELIPHAZ. Voici comme le second acte de cette tragédie. Il continue jusqu'au chapitre XIII. Éliphaç et les autres amis de Job y soutiennent toujours leur première thèse, mais avec moins de dureté et de ménagement, prétendant que Job est coupable et que ce n'est qu'en punition de ses crimes qu'il est affligé.

Ÿ. 2. NUMQUID SAPIENS RESPONDEBIT QUASI IN VENTUM. Si vous étiez aussi sage que vous voulez qu'on vous le croie, parleriez-vous comme vous le faites ? Diriez-vous des discours en l'air et privés de raison, et vous laisseriez-vous emporter à une ardeur indiscrete et violente ?

Quoique toutes les réponses de Job fussent très graves et très saintes, elles sont traitées par ses amis comme *des paroles dites en l'air*, et qui n'avaient aucune solidité. Ils ont été en cela, selon la pensée d'un saint père (1), une figure de l'étrange entêtement avec lequel les hérétiques s'élèvent contre la sainte doctrine, puisqu'il n'y a point de conviction qui soit capable de les faire céder à la vérité, mais qu'ils s'en éloignent d'autant plus, qu'elle les presse davantage de s'y rendre.

Il semble, en effet, que ces trois amis de Job n'écoutassent tout ce qu'il disait que sous la première prévention qu'ils avaient conçue contre lui. Ils lui donnent d'une part le nom de *sage*, et ils lui reprochent d'autre part de *parler en l'air* comme un insensé. Ils rejettent les plus grandes vérités qu'il venait de dire, comme des effets de l'emportement où il était, parce qu'ils ne le comprenaient pas, et qu'ils ne voulaient pas le comprendre.

C'est ainsi que les hérétiques, dont ils étaient la figure, en usent encore tous les jours contre l'Église. Et c'est ainsi que la Synagogue, qu'ils

peuvent aussi représenter, a traité Jésus-Christ même, dont Job a été une figure excellente. Celui qui était la Sagesse même, a passé pour fou parmi ses frères : et la Vérité éternelle a été par eux couverte d'opprobres en la personne de cet Homme-Dieu, qui ne leur parlait que pour leur salut. Les docteurs de l'Église, de même, passent pour des entêtés parmi ceux qui feignent d'être ses amis, en portant le nom de chrétiens. Tout ce qu'ils disent, si on en veut croire ceux-ci, ne part que *d'un fond rempli d'animosité et de colère*.

Ÿ. 3. ARGUIS VERBIS EUM QUI NON EST ÆQUALIS TIBI, ET LOQUERIS QUOD TIBI NON EXPEDIT. Par ces termes, *celui qui ne vous est point égal*, il entend Dieu, et il accuse Job de parler à son Seigneur d'une manière peu respectueuse, et qui ne manquera pas de lui être funeste. L'hébreu (2) : Est-il d'un homme sage de se servir de discours inutiles, pour réfuter ceux à qui il parle, et d'user de paroles qui ne servent à rien ? En un mot, il accuse Job d'être un grand diseur de riens, un faiseur de verbiages et de discours enflés de mots et vides de sens.

Ÿ. 4. QUANTUM IN TE EST, EVACUASTI TIMOREM, ET TULISTI PRECES CORAM DEO. Par vos discours impies contre Dieu, par votre présomption, vous avez détruit la crainte du Seigneur et étouffé l'esprit de prières, en prétendant que l'homme peut être juste devant Dieu et cependant en être puni comme criminel. Si cela est, qui sera celui qui s'humiliera devant sa Majesté souveraine par la pénitence, et qui recourra à lui par la prière, lorsqu'il se verra affligé ? Il se croira juste, et, au lieu de se soumettre et de demander pardon, le pécheur éclatera en plaintes et soutiendra son innocence à votre imitation. Voilà les suites dan-

(1) Gregor. Moral. l. XII. c. 6. et Codurcus in hunc locum.

(2) והבן בדבר לא יבטח ובלים לא יעיל בם

5. Docuit enim iniquitas tua os tuum, et imitaris linguam blasphemantium.

6. Condemnabit te os tuum, et non ego, et labia tua respondebunt tibi.

7. Numquid primus homo tu natus es, et ante colles formatus?

8. Numquid consilium Dei audisti, et inferior te erit ejus sapientia?

9. Quid nosti quod ignoremus? quid intelligis quod nesciamus?

10. Et senes et antiqui sunt in nobis, multo vetustiores quam patres tui.

COMMENTAIRE

gereuses de vos principes. L'hébreu (1) : *Et vous avez diminué, dissipé, détruit la crainte, et vous avez ruiné les prières devant le Seigneur.* Vous êtes un homme sans crainte du Seigneur, et qui ne daignez pas lui adresser vos prières. Non seulement vous suivez cette conduite, mais vous l'inspirez encore aux autres par vos discours et par vos pernicieux exemples. Les Septante (2) : *Et n'avez-vous pas rejeté la crainte du Seigneur, en prononçant de telles paroles devant le Seigneur?* Symmaque : *Vous avez parlé imprudemment devant Dieu.*

ŷ. 5. DOCUIT ENIM INIQUITAS TUA OS TUUM, ET IMITARIS LINGUAM BLASPHEMANTIUM. Vos paroles ne respirent que l'impiété. Vos discours n'expriment que des sentiments d'injustice et de blasphème. On voit bien, par vos discours impies, qui vous êtes. On ne peut guère pousser l'outrage plus loin que le fait ici Élip haz contre Job. Dans le discours rapporté aux chapitres IV et V de ce livre, il observait encore quelque mesure, mais ici il ne ménage plus rien. L'hébreu (3) : *Votre bouche, vos discours publient votre iniquité, et vous choisissez le langage des rusés.* Ce dernier terme se prend en bonne et en mauvaise part. Vous voulez paraître sage, en imitant les manières de parler des sages. Ou bien : Vous imitez le langage de ces faux sages, de ces hypocrites, qui trompent le monde par des discours étudiés, où ils déguisent les mauvais sentiments de leur cœur. Les Septante (4) : *Vos paroles vous condamnent, et vous n'avez pas fait distinction des discours des puissants, des grands hommes.* Vous nous avez méprisés, des grands hommes, vos amis, qui avons essayé par nos remontrances, de vous faire rentrer en vous-même.

ŷ. 7. NUMQUID PRIMUS HOMO TU NATUS ES? Ou : Êtes-vous créé avant les autres hommes?

5. Car votre iniquité a instruit votre bouche, et vous adoptez le langage des blasphémateurs.

6. Ce sera votre propre bouche qui vous condamnera, et non pas moi; et ce seront vos lèvres qui vous réfuteront.

7. Êtes-vous né le premier des hommes? et formé avant les collines?

8. Êtes-vous instruit du conseil de Dieu? et sa sagesse sera-t-elle inférieure à la vôtre?

9. Que savez-vous que nous ignorions? Et quelle lumière avez-vous que nous n'ayons pas?

10. Il est parmi nous des vieillards et des anciens, antérieurs de beaucoup à vos pères.

Êtes-vous donc l'élite des créatures de Dieu, pour oser vous mettre au-dessus de tous les autres hommes, pour nous donner des leçons et pour oser contester avec Dieu même? A vous entendre, on dirait que vous avez recueilli toute la sagesse, l'intelligence, l'expérience des autres hommes, et que, devant vous, nous ne sommes que des novices. Élip haz lui rend ce qu'il leur avait dit (5) : *Utinam taceretis, ut putaremini esse sapientes.*

ŷ. 8. NUMQUID CONSILIUM DEI AUDISTI, ET INFERIOR TE ERIT EJUS SAPIENTIA? Avez-vous pénétré ses secrets et la profondeur de sa sagesse? L'hébreu (6) : *Avez-vous entendu le secret du Seigneur, et la sagesse sera-t-elle diminuée, détruite, dissipée en vous, sur vous, avec vous?* Autrement : Êtes-vous entré dans le conseil secret du Seigneur, et en avez-vous tiré à vous toute la sagesse? Y avez-vous puisé votre suffisance? Vos lumières sont-elles puisées dans le sein de Dieu même et dans une source qui nous soit fermée et inaccessible? Les Septante (7) : *Où avez-vous entendu les ordres de Dieu? Où vous a-t-il appelé à son conseil? Et la sagesse est-elle venue vers vous?*

ŷ. 10. ET SENES, ET ANTIQUI SUNT IN NOBIS. Nous avons dans nos villes des personnes respectables par leur âge et par leur longue expérience, elles sont non seulement plus vieilles que vous, mais même que votre père. Nous les avons eus pour maîtres, ces vieillards, et nous croyons ne point vous être inférieurs en lumières et en sagesse. Ou bien : il y a parmi nous, de notre nombre, des hommes non seulement aussi âgés, aussi sages, aussi expérimentés que vous pouvez l'être, mais même plus âgés que votre père. Job avait (8) en quelque sorte insulté à la jeunesse de Sophar; ici Élip haz lui fait sentir qu'il a tort de s'en faire accroire sur son âge, puisque lui, Élip haz, et Baldad,

(1) אף אתה חסר יראת ותנער שיחה לפני אל

(2) Οὐ καὶ τὸ ἀπεποιησὶ φόβον, συντελέσω δὲ ῥήματα τοιαῦτα ἐναντίον Κυρίου. Sym. Καὶ ἀναδὴν ὀμίλησας ἐναντία τῷ Θεῷ.

(3) כי יאל רעונך פוך ותבהר לשון ערובים

(4) Ἐ'νοχός εἰ ῥήμασι στοματός σου, ὃ διέκρινας ῥήματα δυναστῶν.

(5) Job. XIII. 5.

(6) הכבוד אלוה השמע ותנער אלוך חסבס

(7) Les Septante : Ἦ' σύνταγμα Κυρίου ἀκήσας, ἢ συμβούλιον σοι ἐχρησαστο ὁ Θεός, εἰς δὲ σε ἀπίκετο σοφία. Au lieu de σύνταγμα, Symmaque traduit Ὀμίλιαν, Aquila Ἀπορρήτα, Theodot. Μυστηρίον. Complute omct Ἦ' συμβούλιον σοι ἐχρησαστο ὁ Θεός. Ce qui n'est qu'une glose, qui ne se lit pas dans l'hébreu.

(8) Job. XII. 12. In antiquis est sapientia, et in multo tempore prudentia.

11. Numquid grande est ut consoletur te Deus? Sed verba tua prava hoc prohibent.

12. Quid te elevat cor tuum, et quasi magna cogitans, attonitos habes oculos?

13. Quid tumet contra Deum spiritus tuus, ut proferas de ore tuo hujusmodi sermones?

14. Quid est homo ut immaculatus sit, et ut justus appareat natus de muliere?

15. Ecce inter sanctos ejus nemo immutabilis, et cæli non sunt mundi in conspectu ejus.

11. Serait-il difficile à Dieu de vous consoler? Mais vous l'en empêchez par l'impénétrabilité de vos paroles.

12. Pourquoi votre cœur conçoit-il de si hauts sentiments de lui-même, et pourquoi l'égarément de vos yeux témoigne-t-il l'orgueil de vos pensées?

13. Pourquoi votre esprit s'enfle-t-il contre Dieu, jusqu'à proférer de si étranges discours?

14. Qu'est-ce que l'homme pour être sans tache, et pour qu'il paraisse juste, celui qui est né d'une femme?

15. Voici que les saints de Dieu sont sujets à changer, et les cieux ne sont pas purs devant lui.

COMMENTAIRE

ne lui redoivent rien ni pour cela, ni pour l'expérience, et qu'ils pourraient lui servir de maîtres. Il est remarquable que, dans tout ce livre, c'est toujours Éliphas, comme le plus âgé, qui parle le premier; il ouvre la scène dans les trois premières parties de cette espèce de drame.

Ÿ. 11. SED VERBA TUA PRAVA HOC PROHIBENT. Si, au lieu de vous emporter et de vous laisser aller à l'impatience et à l'orgueil, vous recouriez humblement à Dieu, vous pourriez espérer que sa miséricorde vous consolera et vous comblerait de biens. Mais vous aimez mieux établir votre justice et votre innocence, et vous plaindre de l'injustice et de la rigueur des jugements de Dieu. L'hébreu (1) : *Les consolations de Dieu sont-elles peu de chose à votre égard? Et cela vous est caché.* Vous négligez, vous dédaignez les consolations de Dieu; et Dieu vous en prive justement. Ou bien : Vous en ignorez le prix. Autrement : *Les consolations que Dieu vous envoie; ou, les grandes consolations que nous vous donnons; les grands motifs de consolation que nous vous offrons, en vous exhortant à recourir à Dieu, sont-ils donc si peu de chose? Et ne les comprenez-vous pas? Autrement : Les consolations de Dieu ne vous suffisent-elles pas? Vous cherchez secrètement à vous consoler vous-même. D'autres (2) traduisent : Vous méprisez les consolations de Dieu, et vous êtes rempli de mensonge. Ou bien : Rentez tranquillement dans vous-même.* Enfin on peut traduire : *Les vengeances de Dieu ne vous touchent-elles pas? Et vous demeurez tranquille dans vous-même, au lieu de vous efforcer de détourner sa main vengeresse. Les Septante (3) : Vous avez été puni légèrement pour les fautes que vous avez commises; vous avez parlé avec une insolence excessive.*

Ÿ. 12. QUID TE ELEVAT COR TUUM? ET QUASI MAGNA COGITANS, ATTONITOS HABES OCULOS? L'hébreu (4) : *Pourquoi votre cœur vous saisit-il, vous séduit-il, vous surprend-il, vous trompe-t-il? Et*

pourquoi vos yeux clignent-ils, regardent-ils de travers, avec arrogance? Dans plusieurs endroits de l'Écriture, annuere oculo, faire signe de l'œil, ou cligner l'œil, est une marque d'arrogance. Ne permettez pas, Seigneur, dit le prophète (5), que mes ennemis et ceux qui font signe de l'œil, se réjouissent de ma perte. Et Salomon (6) : *L'homme apostat et impie trompe par ses paroles et fait signe des yeux, etc.* Et ailleurs (7) : *Celui qui fait signe des yeux, causera de la douleur.* Éliphas reprend dans Job l'orgueil et les airs méprisants; reproches les plus mal fondés du monde. Rien n'est plus humble que les sentiments de ce saint homme. Et quel air de mépris pouvait-il avoir dans l'accablement et dans l'humiliation où il était?

Ÿ. 13. QUID TUMET CONTRA DEUM SPIRITUS TUUS? L'hébreu (8) : *Pourquoi votre esprit répond-il à Dieu? Ou : Pourquoi répandez-vous votre souffle devant Dieu? Ou : Pourquoi lui répondez-vous en l'air des paroles pleines de vent et de vanité? Enfin : Pourquoi tournez-vous contre Dieu votre esprit? Pourquoi voulez-vous contester avec lui? Les Septante (9) : Vous avez fait éclater votre colère devant le Seigneur.*

Ÿ. 15. ECCE INTER SANTOS EJUS... Les hommes les plus justes ne sont point immuables. Tant qu'ils vivent en ce monde, leur sainteté n'est ni inaltérable, ni inamissible. Les cieux, qui sont si purs et si élevés, ne sont point exempts de souillure. Les anges mêmes, comparés à Dieu, ne sont point parfaitement purs. Leur pureté, leur sainteté n'est rien, en comparaison de celle de Dieu. Ils confessent en sa présence qu'ils ne sont ce qu'ils sont, que par sa bonté et par sa faveur. Et vous avez la présomption de soutenir devant lui votre innocence? Le même Éliphas, au chapitre IV, versets 17, 18, a déjà employé la même raison. *L'homme sera-t-il justifié, comparé à Dieu? Et sera-t-il plus pur que son Créateur? Ceux qui le servent ne sont point stables; et il a trouvé du*

(1) הבעט סבך תנחומות אל ודבר לאני עבך

(2) Mercet. Mont.

(3) Ὁλίγα ὧν ἡμάρτημας μεμαστίζωσαι. Μεγάλω; ὑπερβαλλόντως λελαλήμας.

(4) הן יקח לבך ויבס ידוכו עיניך

(5) Psal. xxxiv. 19

(6) Prov. vi. 12, 13.

(7) Prov. x. 10.

(8) כי תשוב הן הן רוחי

(9) Ὅτι θυμὸν ἔρρηξας ἐναντὶ Κυρίου.

21. Sonitus terroris semper in auribus illius; et cum pax sit, ille semper insidias suspicatur.

22. Non credit quod reverti possit de tenebris ad lucem, circumspectans undique gladium.

23. Cum se moverit ad quærendum panem, novit quod paratus sit in manu ejus tenebrarum dies.

24. Terrebit eum tribulatio, et angustia vallabit eum, sicut regem qui præparatur ad prælium.

25. Tetendit enim adversus Deum manum suam, et contra Omnipotentem roboratus est.

26. Cucurrit adversus eum erecto collo, et pingui cervice armatus est.

21. « Car son oreille est toujours frappée de bruits » effrayants, et au milieu de la paix il craint toujours la » surprise.

22. « Quand il est dans la nuit, il n'espère plus le retour » de la lumière; il ne voit de tous côtés qu'un glaive » prêt à le percer.

23. « Lorsqu'il se lève pour chercher du pain, il se » voit près d'être accablé par le jour des ténèbres.

24. « L'adversité l'épouvante, et les malheurs l'assiè- » gent, comme un roi qui se prépare à livrer une bataille.

25. « Car il a étendu la main contre Dieu, et il s'est » roidi contre le Tout-Puissant.

26. « Il a couru contre lui la tête levée; et il s'est armé » d'un orgueil inflexible.

COMMENTAIRE

Ÿ. 21. ET CUM PAX SIT, ILLE SEMPER INSIDIAS SUSPICATUR. L'hébreu (1): *Au milieu de la paix, l'ennemi viendra sur lui.* Les Septante (2): *Lorsqu'il se croira être dans la plus profonde paix, le malheur tombera sur lui.* A la lettre: *Sa catastrophe arrivera.* Sa fortune changera tout d'un coup.

Ÿ. 22. CIRCUMSPECTANS UNDIQUE GLADIUM. Il se croit toujours environné d'ennemis. Ou bien: Il ne regarde qu'à l'épée; il ne cherche que le fer pour se défendre. L'hébreu (3): *Il est toujours en butte à l'épée;* il est continuellement exposé à une mort violente; l'épée est toujours comme suspendue sur sa tête. Les Septante (4): *Il est comme destiné à la mort.* Cette description d'un tyran est très naturelle. Ce que l'histoire nous apprend des anciens tyrans de Sicile, est très ressemblant à ce que nous voyons ici. Rien n'est plus rare que de voir des tyrans vivre longtemps et mourir heureux (5).

Ad generum Cereris sine cæde et vulnere pauci
Descendunt reges, et siccâ morte tyranni.

Ÿ. 23. NOVIT QUOD PARATUS SIT IN MANU EJUS TENEBRARUM DIES. Il croit que le jour des ténèbres, de la mort, de l'affliction, est à ses côtés, à sa main, près de lui. Il craint de rencontrer à tout moment la mort sous ses mains.

Cette parole marque l'extrémité continue où vit l'impie, selon qu'Éliphaz prétend le prouver ici contre Job. Il a beau, dit-il, *se remuer pour chercher du pain.* Il est à tout heure prêt d'être accablé par le jour de ténèbres, c'est-à-dire, par le jour terrible de sa mort. Mais, s'il est permis de chercher dans ces paroles un sens plus spirituel, selon que saint Grégoire le Grand et le vénérable Bède l'ont cru (6), ne pourrait-on point dire que le Saint-Esprit parlant par sa bouche sans qu'il y pensât, comme il parla depuis par la bouche de

Caïphe, a voulu marquer une vérité étonnante pour les impies, qui ne se remuent et ne s'agitent par des désirs vains et inutiles pour chercher du pain, c'est-à-dire, pour se nourrir de la vérité qu'ils ont méprisée dans tout le cours de leur vie, que dans le moment où tout ce qu'ils ont aimé leur échappe, et où ils se voient accablés par le jour si redoutable de leur mort, qui est véritablement pour eux, un jour de ténèbres; alors la lumière de la vérité qu'ils ont rejetée se cachera éternellement à eux, et ils se diront avec un regret qui ne finira jamais, ce que l'Écriture leur met alors dans la bouche (7): *Insensés que nous étions! nous nous sommes égarés de la voie de la vérité: la lumière de la justice n'a point lui pour nous; et le soleil de l'intelligence ne s'est point levé sur nous.*

Ÿ. 24. VALLABIT EUM SICUT REGEM, QUI PRÆPARATUR AD PRÆLIUM. Le méchant sera au milieu des afflictions, des malheurs, des disgrâces, comme un roi au milieu de ses gardes et de ses troupes. lorsqu'il marche au combat (8). Cette comparaison marque le grand nombre des maux dont il sera accablé: au dedans, les remords et les inquiétudes de sa mauvaise conscience; au dehors, autant d'ennemis, que de sujets. Comme il est souverainement haï, aussi se défie-t-il de tout le monde. Telle est la vie d'un tyran (9):

Nocte dieque suum gestare in pectore testem.

Ÿ. 26. CUCURRIT ADVERSUS EUM ERECTO COLLO, ET PINGUI CERVICE ARMATUS EST. L'impie s'est élevé contre Dieu et a osé l'attaquer de front. Il semble avoir voulu décrire l'endurcissement du pharaon, roi d'Égypte. On peut aussi l'entendre de Dieu, qui a marché contre l'impie et qui l'a saisi, comme un héros qui saisit un faible adversaire. L'hébreu (10): *Il a couru à son cou;* il l'a saisi à la gorge et au plus épais de son bouclier. C'est de Dieu

(1) בשלום שוודר יבואנו

(2) Ὁταν δοκῆ ἡδὴ εἰρηγεύσειν, ἤξει αὐτοῦ ἡ καταστροφὴ.

(3) ועצר היא אני הרב

(4) Ἐντέταται γὰρ ἡδὴ εἰς χεῖρας σιδηροῦ. Sym. Προσεσοπιῆ εἰς μάχισσαν.

(5) Juvenal. Satyr. x. v. 113.

(6) Ita Lyr. Cyprian. Cistert. Titelman. Moriana, etc.

(7) Juvenal Satyr. xiii.

(8) Gregor. Moral. l. xii. c. 18. — Bedæ in Job. l. i. c. 45.

(9) Sap. v. — (10) ורץ אליו כביתר בני בניו

27. Operuit faciem ejus crassitudo, et de lateribus ejus arvina dependet.

28. Habitavit in civitatibus desolatis, et in domibus desertis, quæ in tumulos sunt redactæ.

29. Non ditabitur, nec perseverabit substantia ejus, nec mittet in terra radicem suam.

30. Non recedet de tenebris; ramos ejus arefaciet flamma, et auferetur spiritu oris sui.

31. Non credet frustra errore deceptus, quod aliquo pretio redimendus sit.

32. Antequam dies ejus impleantur peribit, et manus ejus arescent.

33. Lædetur quasi vinea in primo flore botrus ejus, et quasi oliva projiciens florem suum.

27. « La graisse a couvert son visage, et elle lui pend » de ses côtés.

28. « Il s'est établi dans des villes désolées, dans des » maisons désertes qui ne sont plus que des monceaux.

29. « Il ne demeurera pas riche; son bien ne se sou- » tiendra point, et il ne poussera point de racine sur la » terre.

30. « Il ne sortira point des ténèbres; ses branches, la » flamme les desséchera; un souffle de la bouche du Sei- » gneur l'emportera.

31. « Il ne croira point, dans la vaine erreur qui le » possède, qu'il puisse être racheté d'aucun prix.

32. « Il périra avant que ses jours soient accomplis; et » ses mains se sècheront.

33. « Il se flétrira comme la vigne qui perd son raisin » en fleur et comme l'olivier qui laisse tomber son jeune » fruit.

COMMENTAIRE

que l'entend Dom Calmet. Il a paru comme un conquérant à la tête de son armée; il a pris son ennemi par le cou et par l'épaisseur, la grosseur, la bosse de son bouclier.

ŷ. 28. HABITAVIT IN CIVITATIBUS DESOLATIS. Le tyran, après s'être rendu odieux à tout le monde, est obligé enfin de se bannir en quelque sorte et de se retirer dans des villes désertes et abandonnées, ne trouvant plus ni secours, ni assurance au milieu des siens. Autrement: Il a mis sa demeure dans les villes qu'il a ruinées et désolées. Il a ravagé les villes et les provinces, pour en chasser les habitants et pour s'y établir en leur place.

ŷ. 29. NON MITTET IN TERRA RADICEM SUAM. Le mot hébreu מִיִּלְעָה *minléh* que l'on a rendu par *racine*, est inconnu; il ne se rencontre qu'en ce seul endroit de l'Écriture. Les uns le traduisent par *perfection*; les autres, par *prospérité*. Tout cela au hasard. On convient que la Vulgate a fort bien pris le sens du texte. *Le méchant ne prendra point racine*, ne réussira pas dans ses entreprises. Les Septante (1): *Il n'enverra point d'ombre sur la terre*. Il ne sera jamais comme un bel arbre chargé de verdure. Le verset suivant est très favorable à cette traduction: *Il ne sortira point des ténèbres; la flamme sèchera ses branches ou ses rejetons; il disparaîtra au moindre souffle de la colère de Dieu*. Ou, suivant les Septante (2): *Le vent desséchera ses racines, et sa fleur tombera*.

ŷ. 31. NON CREDET FRUSTRA ERRORE DECEPTUS, QUOD ALIQUO PRETIO REDIMENDUS SIT. Il ne se flat-

tera pas de sortir jamais du danger; il tombera dans le désespoir et ne verra aucune ressource à ses maux. L'hébreu (3): *Qu'il ne croie pas, trompé par son erreur, que sa vanité sera son rachat*. Qu'il ne se flatte pas d'être garanti du danger; comme si une espérance aussi vaine devait être suivie de l'effet. Ou bien: *Qu'il ne se fie pas à la vanité et à l'erreur; car son rachat ne sera que vanité*. Qu'il ne se flatte pas mal à propos d'être délivré du danger; car ses espérances seront vaines. Les Septante (4): *Qu'il n'espère point de pouvoir subsister; car il sera trompé dans son attente*.

ŷ. 32. ANTEQUAM DIES EJUS IMPLEANTUR PERIBIT, ET MANUS EJUS ARESCENT. Il mourra d'une mort prématurée (5), et ses mains sècheront; sa force, son pouvoir, son crédit s'évanouiront. L'hébreu (6): *Et ses mains, ou ses branches ne reverdiront pas*. Sa postérité ne subsistera pas. Les Septante (7): *Ses provins seront arrachés avant le temps, et ses branches (ou ses rejetons) ne deviendront point solides*. Ce sens parait le meilleur. Mais il faut faire pour cela quelque petit changement au texte.

ŷ. 33. LÆDETUR QUASI VINEA IN PRIMO FLORE BOTRUS EJUS, ET QUASI OLIVA PROJICIENS FLOREM SUUM. Sa postérité périra avant de grandir; il ne verra pas ses enfants en âge de lui donner de la consolation. L'hébreu (8): *Il sera comme la vigne qui perd ses raisins encore en verjus, et comme l'olivier qui quitte ses fleurs*. Les Septante (9): *Qu'il soit consumé avant le temps, comme un raisin encore vert, et qu'il tombe comme la fleur de l'olivier*.

(1) Οὐ πῆ βάλλῃ, ἐπὶ τὴν γῆν τοῖαν.

(2) Τὸν βλαστὸν αὐτοῦ μαρῶν ἀνεμοῖ, ἐκπέσει δὲ αὐτοῦ τὸ ἄνθος.

(3) אֵל יִסְכַּן בְּשׁוֹ נַחְתָּה בִּי שִׁיא חַיִּיה מְוֹרְתוֹ

(4) Μὴ πιστεύετω ὅτι ὑπομεινῆ, κενὰ γὰρ ἀποβήσεται αὐτῷ.

(5) Confer. Psal. LIV. 24. et Eccles. VII. 18.

(6) בְּלֹא יִמּוֹר חֲסִילָהּ וּבְשִׁיתוֹ אֵל רַע נַעֲנָה

(7) S. B. — T. V.

(8) Ἡ τὸμῆ αὐτοῦ πρὸ ὄρας φθαρήσεται, καὶ ὀρόδραμνο: αὐτοῦ οὐ μὴ πυλάσῃ. Symmaque, Οὐ μὴ εὐβαλήσῃ. Ils semblent qu'ils aient lu וימו חסלה וישלך בטרם יבש car ils traduisent encore וימור חסלה par τὸμῃ, au Cant. II. 12.

(9) Ἦχος βῆσεν βῆσεν βῆσεν βῆσεν βῆσεν βῆσεν

(10) Τρωγοθήει ὡσπερ ἕμψαξ πρὸ ὄρας, ἐκπέσει δὲ ὡς ἄνθος ἐλάτιας.

34. Congregatio enim hypocritæ sterilis, et ignis devorabit tabernacula eorum qui munera libenter accipiunt.
 35. Concepit dolorem et peperit iniquitatem, et uterus ejus præparat dolos.

34. « Car ce qu'amasse l'hypocrite sera stérile, et le feu dévorera la maison de ceux qui vendent la justice.
 35. « Il a conçu le mal et enfanté l'iniquité, et son sein est fécond en tromperies. »

COMMENTAIRE

Ÿ. 34. CONGREGATIO ENIM HYPOCRITÆ STERILIS.... On peut traduire (1) : *Car l'assemblée, la famille, les amis, les domestiques, la maison de l'impie, ou de l'hypocrite, sera déserte, et le feu consumera les tentes des présents, ou les tentes remplies de présents.* Dans l'Orient, on donne le nom de *présent* à ce que les sujets donnent à leur seigneur. Ce sont souvent des offrandes très peu volontaires que ces présents, et à le bien prendre, ce sont plutôt des tributs et souvent des concussions. Les rois assyriens mentionnent fastueusement dans leurs inscriptions la liste des princes tributaires qui leur apportaient des présents. Les Septante (2) : *La mort est le témoignage de l'impie, et le feu dévorera les maisons de ceux qui reçoivent des présents.*

Ÿ. 35. CONCEPTI DOLOREM, ET PEPERIT INIQUITATEM. On peut traduire l'hébreu (3) : *Il a conçu l'iniquité et il a enfanté le mensonge ou le péché.* Voyez Job, v, 6, et Psaume VII, 15, et Isaïe, LIX, 4. C'est une façon de parler proverbiale. Il conçoit le péché; il enfante l'iniquité. Les fruits sont semblables à l'arbre. Après avoir commis le crime, quoi de plus juste que d'en souffrir la peine? Les Septante (4) : *Il concevra des douleurs, et il enfantera des riens.* Élip haz ne dit pas expressément que Job ait été tel que l'impie, dont il a fait la description, mais il l'insinue assez clairement. Il n'y a qu'à tirer la conséquence.

SENS SPIRITUEL. Versets 2-23.

(1) כּוּ עַדַּת חַיִּיךָ גְלוּבִיד וְאֵשׁ אֶמְלֵךְ אֱהִלֵי שַׁחַד
 (2) Μαρτύριον γὰρ ἀσεβῶν; ὄνατος; Ἡὸρ δὲ κάύσει ὄικους
 ὠροδευκτών.

(3) הָהָ עָבַל וּוְלַד אִין
 (4) Ἐν γαστρὶ λήψεται ὄδύνας; ἀποβήσεται δὲ αὐτῷ κενά.

CHAPITRE SEIZIÈME

Job se plaint de la dureté de ses amis. Il expose ses maux et met sa confiance en Dieu, qui est témoin de son innocence.

1. Respondens autem Job, dixit :
2. Audivi frequenter talia ; consolatores onerosi omnes vos estis.
3. Numquid habebunt finem verba ventosa ? aut aliquid tibi molestum est, si loquaris ?
4. Poteram et ego similia vestri loqui ; atque utinam esset anima vestra pro anima mea !
5. Consolaber et ego vos sermonibus, et moverem caput meum super vos.
6. Roborarem vos ore meo, et moverem labia mea, quasi parcens vobis.
7. Sed quid agam ? Si locutus fuero, non quiescet dolor meus, et si tacuero, non recedet a me.

1. Mais Job répondant dit :
2. J'ai entendu souvent de pareils discours : Vous êtes tous des consolateurs importuns.
3. Ces discours en l'air ne finiront-ils jamais ? ou éprouvez-vous quelque désagrément qui puisse les motiver ?
4. Je pourrais aussi moi-même parler comme vous ; et plutôt à Dieu que votre âme fût au même état que la mienne !
5. Je vous consolerais par mes discours, et je secouerais la tête sur vous.
6. Ma bouche vous fortifierait, et mes lèvres ne s'ouvriraient que pour calmer votre peine.
7. Mais que ferai-je ? Si je parle, ma douleur ne s'apaisera point ; et si je demeure dans le silence, elle ne me quittera point.

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. CONSOLATORES ONEROSI. L'hébreu (1) : *Des consolateurs de travail, onéreux, importuns.* Les Septante : *De mauvais consolateurs.* En effet, personne n'a jamais plus mal soutenu le caractère de consolateurs, que ces amis de Job. Ils veulent tous faire les beaux esprits et les hommes pieux, et tous insultent Job et se trompent cruellement dans l'application qu'ils lui font de leurs principes.

Ÿ. 3. AUT ALIQUID TIBI MOLESTUM EST, SI LOQUARIS ? Qui peut vous empêcher de parler ainsi ; ou, qui s'intéresse à vous faire taire, puisque tout ce que vous dites ne prouve rien ? Ne vaudrait-il donc pas mieux vous taire, que de me fatiguer par des discours inutiles ? L'hébreu (2) : *Qui peut vous donner la hardiesse de me parler ainsi ?* D'où vous vient cette véhémence à me reprendre ? Ou bien : Qui vous force, qui vous oblige à me tenir ces discours ? Qui vous demande tout cela ?

Ÿ. 4. UTINAM ESSET ANIMA VESTRA PRO ANIMA MEA. Oh ! si vous étiez en ma place, vous sentiriez la différence qu'il y a entre souffrir et parler ; au reste, je ne vous imiterais certainement pas ; je n'insulterais point à votre malheur, et ne vous accablerais pas de reproches : *Je m'étudierais à vous parler d'une manière proportionnée à l'état*

où vous seriez, et je branlerais la tête de douleur et de compassion, en vous voyant (hébreu). Ce geste se met pour marquer l'étonnement, la compassion (3), aussi bien que pour insulter et pour se moquer (4).

Ÿ. 6. MOVEREM LABIA MEA, QUASI PARCENS VOBIS. Je proportionnerais mes discours à l'état d'affliction où je vous verrais, et il ne sortirait rien de mes lèvres qui pût ajouter quelque chose à vos douleurs. L'hébreu (5) : *Et le mouvement de mes lèvres cesserait ;* ou, le mouvement de mes lèvres ferait cesser, modèrerait votre affliction. Les Septante (6) : *Que n'ai-je assez de force dans mes discours ! Je n'épargnerais point le mouvement de mes lèvres.* Si je me trouvais en état de vous consoler, je ne négligerais rien pour cela.

Ÿ. 7. SED QUID AGAM ? Cela n'est point dans l'hébreu. Il semble (7) que Job veuille prévenir ici une objection qu'on aurait pu lui faire naturellement sur ce qu'il venait de dire : Vous vous vantez que vous pourriez soulager la douleur des autres s'ils étaient en votre place. Faites donc pour vous ce que vous feriez pour eux, en vous guérissant vous-même. A quoi il répond que sa douleur est si excessive, que, soit qu'il parle ou qu'il se taise, elle sera toujours la même. Il n'est point en contradiction avec

(1) כְּחֹסֵי עֵלְ כֹלָבִים Les Septante : Παράκλητορες ; κακών. Aquila. Παράκλητοι πονών. Sym. Παρηγοροῦντες πάντες ἐστέ.

(2) או כה יכריעך כי תענה

(3) Job. XLII. 11. et Nahum. III. 7.

(4) Psalm. XXI. 8. - Isai. XXXVII. 22. - Jerem. XVIII. 16. -

Thren. II. 15. - Eccli. XII. 18. - IV. Reg. XIV. 21. - Matt. XXVII. 30.

(5) ויני שפתי יחשיך

(6) Ἐἴη δὲ ἰσχύς ἐν τῷ στόματι μου, κίνησιν δὲ γελῆσθαι οὐ φείσομαι.

(7) Menoch. in hunc locum.

8. Nunc autem oppressit me dolor meus, et in nihilum redacti sunt omnes artus mei.

9. Rugæ meæ testimonium dicunt contra me, et suscitatur falsiloquus adversus faciem meam, contradicens mihi.

10. Collegit furorem suum in me, et comminans mihi, infremuit contra me dentibus suis; hostis meus terribilibus oculis me intuitus est.

11. Aperucruunt super me ora sua, et exprobrantes percusserunt maxillam meam; satiati sunt pœnis meis.

8. Et maintenant encore ma douleur me presse, et tous les membres de mon corps sont réduits à rien.

9. Les rides de ma peau rendent témoignage contre moi; et un homme familiarisé avec le mensonge s'élève à ma face, pour me contredire.

10. Il s'est armé contre moi de toute sa fureur; il a grincé des dents en me menaçant; mon ennemi a lancé sur moi des regards furieux.

11. Ils ont ouvert leur bouche contre moi, m'ont frappé sur la joue avec insulte, et ils se sont assouvis de mes peines.

COMMENTAIRE

ce qu'il dit auparavant. Il avait reproché à ses amis, qu'au lieu de le consoler, ils augmentaient sa douleur en l'accablant par leurs calomnies; et il avait ajouté que, s'ils se trouvaient dans un état semblable au sien, il leur ferait voir comment un ami sincère doit travailler à la consolation de son ami, lors même que sa douleur ne peut recevoir aucune consolation. Job étant, comme on l'a dit plusieurs fois, la figure de Jésus-Christ, qui déclare par la bouche de son prophète, que *nulle douleur n'était semblable à la sienne*, il ne faut point s'étonner s'il n'a pu recevoir aucune consolation de la part des hommes. Et c'est ainsi qu'il arrive quelquefois que Dieu abandonne en apparence ceux qui sont à lui, afin que, lorsqu'ils ne peuvent plus trouver aucun appui humain, ils soient obligés, ainsi que Job, d'avoir recours à lui seul. Cette défaillance apparente est une grâce beaucoup plus grande que l'infirmité humaine ne nous permet de la concevoir, puisque toute la religion de Jésus-Christ consiste principalement, selon la doctrine de saint Augustin, à déraciner dans l'homme la cupidité qui l'attache encore à la créature, et à y planter et faire croître la charité qui s'unit au Créateur.

ÿ. 8. NUNC AUTEM OPPRESSIT ME DOLOR MEUS, ET IN NIHILUM REDACTI SUNT OMNES ARTUS MEI. L'hébreu (1): *A présent elle me fatigue* (ma douleur me tourmente et m'accable) *et vous avez désolé mon assemblée*. Vous avez, Seigneur, ruiné ma famille; vous m'avez enlevé mes enfants, et vous permettez que je sois abandonné des miens. Autrement: *Vous avez ravagé l'assemblée*, l'union de mes membres; vous les avez en quelque sorte arrachés les uns des autres, par la lèpre qui me ronge.

ÿ. 9. RUGÆ MEÆ TESTIMONIUM DICUNT CONTRA ME. Voici tout le verset suivant l'hébreu (2): *Vous m'avez ridé la peau, elle rend témoignage; ma mai-*

greur s'est élevée contre moi, elle m'a répondu en face. Quelques auteurs veulent que la maigreur ou les rides de Job rendent témoignage, non contre lui, car de quoi pourraient-elles l'accuser? mais en sa faveur. Elles font voir l'extrémité où il est réduit (3). D'autres (4), qu'elles prouvent, dans l'idée de ses amis, qu'il est pécheur et que Dieu l'a frappé pour punir ses iniquités. Quant à ce qu'il dit que *sa maigreur ou son mensonge s'élève contre lui*, on peut l'entendre dans le même sens qu'on vient de dire. L'état où je suis, est pour mes amis une preuve de mon iniquité prétendue, de mon mensonge, de mon hypocrisie. Le substantif וַחַשׁ ka'hasch signifie à la fois maigreur et mensonge. Il désigne par ces derniers traits Éliphas, qui, comme un témoin et un adversaire, l'a accusé devant Dieu d'impiété et d'hypocrisie. Les Septante (5): *Il m'a mis en pièces; il m'a rendu insensé* (ou insensible), *pourri, et il m'a saisi* comme un homme qui traîne sa partie devant le juge (6). *J'ai paru en jugement, et mon mensonge s'est élevé contre moi*.

ÿ. 10. COLLEGIT FUREM SUUM IN ME... L'hébreu (7): *Sa colère m'a mis en pièces* (comme un lion qui dévore sa proie); *il m'a accusé en jugement* (il s'est déclaré partie contre moi); *il a grincé les dents contre moi*; il a aiguisé ou il a fait étinceler ses yeux sur moi, comme une épée bien polie, qui brille de loin. Cette description peut marquer ou la rage du démon contre Job; ou plutôt, les mauvaises dispositions d'Éliphas et des autres, qui l'avaient plutôt attaqué et accusé en adversaires, qu'ils ne l'avaient consolé en amis.

ÿ. 11. PERCUSSE RUNT MAXILLAM MEAM; SATIATI SUNT PŒNIS MEIS. L'hébreu (8): *Ils m'ont frappé la joue*, ou la mâchoire, *et ils se sont rassasiés sur moi*. Si l'on veut expliquer ce verset et les précédents d'Éliphas et de ses compagnons, il faudra y reconnaître de l'exagération. Je les ai vus ani-

(1) אך עתה הלאני השפית כל דעתי

(2) וַחַשׁ מֵעַל פְּנֵי יוֹב בִּי חֵן הוּא וְיָקָם בִּי כְּשֶׁנִּי בְּפִי יוֹב

(3) Vatab. Mercet. Philipp. Rabb. Levi.

(4) Menoch. Thom. Græci.

(5) (8) Νῦν δὲ κατακόπον με πεποίηκε, μῖδρον, σεσηπότα,

καὶ ἐπελάβου μου. (9) Ἐτί; μαρτύριον ἐγενήθη, καὶ ἀνέστη ἐν ἐμοὶ τὸ ψεῦδος; μῦθ.

(6) Voyez Grotius sur cet endroit; il prétend que c'est la vraie signification de l'hébreu וַחַשׁ

(7) וַיִּשְׁתַּחֲוֶה עַל פְּנֵי יוֹב וְיָקָם בִּי כְּשֶׁנִּי בְּפִי יוֹב

(8) פָּרַחְתִּי עָלָיו וְיָקָם בִּי כְּשֶׁנִּי בְּפִי יוֹב

12. Conclisit me Deus apud iniquum, et manibus impiorum me tradidit.

13. Ego ille quondam opulentus, repente contritus sum; tenui cervicem meam, confrégit me, et posuit me sibi quasi in signum.

14. Circumdedit me lanceis suis, convulseravit lumbos meos; non pepercit, et effudit in terra viscera mea.

15. Concidit me vulnere super vulnus; irruit in me quasi gigas.

16. Saccum consui super cutem meam, et operui cinere carnem meam.

17. Facies mea intumuit a fletu, et palpebræ meæ caligaverunt.

18. Hæc passus sum absque iniquitate manus meæ, cum haberem mundas ad Deum preces.

12. Dieu m'a lié sous la puissance de l'injuste, et il m'a livré entre les mains des impies.

13. Moi qui étais autrefois si puissant, j'ai été tout d'un coup réduit en poudre; le Seigneur m'a fait plier le cou; il m'a brisé, il m'a mis comme en butte à ses traits.

14. Il m'a environné de ses lances, il m'en a percé les reins de toutes parts; il ne m'a point épargné, et il a répandu mes entrailles sur la terre.

15. Il m'a déchiré de mille plaies; il est venu fondre sur moi comme un géant.

16. J'ai cousu un sac sur ma peau, et j'ai couvert ma chair de cendre.

17. Mon visage s'est enflé par mes larmes, et mes paupières ont été couvertes de ténèbres.

18. J'ai souffert tout cela sans que ma main fût souillée par l'iniquité, lorsque j'offrais à Dieu des prières pures.

COMMENTAIRE

més et acharnés contre moi, comme des lions sur leur proie, disposés à me frapper et à me traiter avec la dernière indignité, si la honte et un reste de respect ne les en eussent empêchés.

ÿ. 12. MANIBUS IMPIORUM ME TRADIDIT. Tels sont les sentiments d'un vrai juste, comme était Job. Quelque douleur qu'il ressente, quelque injure qu'on lui dise, et à quelque extrémité qu'il soit réduit, il envisage Dieu seul comme l'auteur principal de ce qu'il souffre, et comme celui qui l'a livré entre les mains des impies. Ce n'est pas que Dieu soit l'auteur de la mauvaïse volonté des méchants; mais c'est qu'il en est le modérateur; en sorte que le démon, quelque emporté de fureur qu'il soit, et par conséquent tous ses ministres les plus furieux peuvent bien former et concevoir dans leurs cœurs les plus grands crimes; mais ils ne peuvent, si Dieu ne le permet, en faire sentir les effets à ses serviteurs, qu'il éprouve et qu'il purifie selon les conseils impénétrables de sa sagesse, par la haine même et la violence des méchants. C'est donc là la consolation d'une âme innocente comme Job, qui est opprimée par les impies, de songer et de se dire à elle-même avec foi: *C'est Dieu qui m'a enchaîné sous la puissance de l'injuste et qui m'a livré entre les mains de l'impie.*

ÿ. 14. VISCERA MEA. L'hébreu (1): *Mon fiel, mon foie, mes intestins.* J'ai été travaillé d'une cruelle dysenterie. Quelques auteurs: *Mes enfants ont été mis à mort* (2).

ÿ. 16. SUPER CUTEM MEAM. Plusieurs traduisent l'hébreu (3) par: *Les croûtes de mes ulcères.* Les Septante (4): *Sur ma peau.* D'autres (5) soutiennent que la véritable signification de *ghêled*, est la *peau*, le cuir; c'est un mot usité encore aujourd'hui chez les Arabes.

OPERUI CINERE CARNEM MEAM. L'hébreu (6): *J'ai gâté ma corne avec la poussière.* La corne marque la gloire, la force, l'élévation. Je me suis chargé de poussière, et j'ai pris toutes les marques de la plus profonde humiliation. Les Septante (7): *Ma force est éteinte dans la poussière*; elle expire en quelque sorte dans l'humiliation où je suis réduit.

ÿ. 17. FACIES MEA INTUMUIT A FLETU, ET PALPEBRÆ MEÆ CALIGAVERUNT. Mes yeux sont affaiblis et languissants. L'hébreu (8): *Mon visage est noirci, sali, gâté, à force de pleurer, et l'ombre de la mort est répandue sur mes paupières.* La mort est prête à me fermer les yeux. Ou simplement: *Ma vue est affaiblie et obscurcie.* Les Septante (9): *Mon ventre est brûlé à force de pleurer, et mes yeux sont couverts de l'ombre de la mort.* On a des exemples de gens qui ont failli perdre la vue à force de pleurer.

ÿ. 18. HÆC PASSUS SUM ABSQUE INIQUITATE. On a vu au commencement de ce livre (10) quelle était la fidélité de Job, et l'exactitude qu'il apportait pour purifier et pour expier devant Dieu, jusqu'aux péchés secrets que pouvaient avoir commis ses enfants au fond de leurs cœurs. On ne doit donc pas regarder ce juste comme se louant ici vainement, comme ce Pharisien de l'Évangile, qui, en s'enorgueillissant secrètement de sa justice, fut réprouvé devant Dieu, contrairement à un pécheur à qui son humilité procura le salut. Lorsqu'il s'agissait de s'humilier en la présence de Dieu, et de reconnaître la souveraine perfection de sa justice infiniment élevée au-dessus de celle de tous les hommes, on a vu Job protester sincèrement que *nul homme n'est justifié, étant comparé à Dieu*; et que *celui qui entreprendrait de lui prouver son innocence, serait convaincu par la lumière*

(1) ישפלוך לארץ מרתתי Les Septante: Τὴν χολήν μου.

(2) D. Thom. Dionys. Carth.

(3) עולי גודי Vide Mercc. Rab. Salom. R. Levi. Cocc. Vatab.

(4) Les Septante: Ἐπί τῆν ἄσπερον μου.

(5) Grot. Mercer. Drus. Aben Ezra, Kim'hi, etc.

(6) ללתי בכפר קרני

(7) Τὸ δὲ σθένος μου ἐν γῆ ἐσβέσθη.

(8) פני הברכה בני בני ועל ענפי צלפוח

(9) Ἡ γαστήρ μου συγκαταθῆαι ἀπὸ κλαυθμοῦ, ἐπί δὲ βλεφάρου μου σκία θανάτου. Ou simplement, σκία, édition romaine.

(10) Job. 1. 5.

19. Terra, ne operias sanguinem meum, neque inveniat in te locum latendi clamor meus ;

20. Ecce enim in cælo testis meus et conscius meus in excelsis.

21. Verbosi amici mei ; ad Deum stillat oculus meus ;

22. Atque utinam sic judicaretur vir cum Deo, quomodo judicaretur filius hominis cum collega suo !

23. Ecce enim breves anni transeunt ; et semitam per quam non revertar ambulo.

19. Terre, ne couvre point mon sang, et que mes cris ne se trouvent point étouffés dans ton sein ;

20. Car le témoin de mon innocence est dans le ciel ; et celui qui connaît le fond de mon cœur, réside en ces lieux sublimes.

21. Mes amis ne sont que verbeux ; mes larmes s'adressent à Dieu.

22. Que je souhaiterais qu'un homme pût se justifier devant Dieu, comme il peut se justifier devant un homme comme lui !

23. Car voilà que le petit nombre de mes années s'écoule, et je marche par un sentier par lequel je ne reviendrai jamais.

COMMENTAIRE

de sa vérité d'être coupable. Mais lorsqu'il s'agit de justifier la conduite de Dieu même contre des personnes qui ne la comprennent pas ; et de prouver qu'il exerce, quand il lui plaît, la patience de ses serviteurs, quoiqu'ils lui soient demeurés fidèles, il s'élève saintement contre les fausses raisons et les vains discours de ses calomnieurs, et se sent forcé de leur faire voir, que, *s'il a souffert de si terribles épreuves*, ce n'est nullement, *que sa main ait été souillée par l'iniquité* ; mais il est tombé dans ces malheurs lorsqu'il offrait des prières très pures à Dieu.

Il faut reconnaître néanmoins avec les commentateurs (1), que ces paroles de Job conviennent beaucoup plus à Jésus-Christ dont il était la figure ; jusqu'à proprement parler, nul des saints n'a offert à Dieu, étant sur la terre, des prières entièrement pures, comme celui qui a été homme et médiateur entre Dieu et les hommes. *Nullus sanctorum ita mundus, atque ab omni vel minima labe cogitationis adversæ, preces ad Deum habet, ut mediator Dei et hominum homo Jesus Christus.*

Ÿ. 19. TERRA, NE OPERIAS SANGUINEM MEUM. On ne lit point que Job ait répandu son sang ; mais ses enfants étaient morts d'une mort violente ; lui-même, accablé de douleurs, répandait, pour ainsi dire, son sang et sa substance, par l'humeur qui coulait des ulcères de toutes les parties de son corps. Si je ne suis pas coupable, et tel que mes amis le publient, terre, n'étouffe point la voix de mon sang : Que le cri et l'injustice de leur accusation, que la grandeur de mes maux parviennent jusqu'au trône de Dieu : Que le Seigneur connaisse de mon innocence et de la fausseté des calomnies que l'on forme contre moi ! Cette expression de Job a du rapport à ce qui est raconté dans la Genèse, du sang d'Abel répandu sur la terre, et qui élevait en quelque sorte sa voix,

pour demander vengeance de son injuste effusion par Caïn (2) : *Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra.* Job souhaite de même que son sang ne cesse pas de crier, et que Dieu lui fasse justice des crimes qu'on lui impute. Le mensonge, la calomnie, la médisance, causent une espèce de meurtre d'une autre nature que la violence ; mais qui n'est pas moins cruel, ni moins odieux à Dieu.

Ÿ. 21. VERBOSI AMICI MEI. Il est remarquable (3) que, quoique les trois amis de Job eussent beaucoup moins parlé que lui, il ne laisse pas de les appeler de *grands discoureurs*. Ce qui nous apprend que ce défaut ne consiste pas à dire beaucoup de choses, lorsque les choses qu'on dit sont véritables, nécessaires et importantes ; mais à en dire d'inutiles et à contre-temps, comme faisaient les amis de Job, qui frappaient l'air inutilement par leurs vains discours et leurs faux raisonnements, quoiqu'il se trouvât dans leurs paroles plusieurs vérités qui étaient à estimer, étant détachées du sujet auquel ils les appliquaient très mal à propos.

On peut remarquer encore l'opposition que Job semble mettre entre ce que faisaient ses amis, et ce qu'il faisait lui-même. *Mes amis*, dit-il, *ne font autre chose que discourir, mais pour moi, mon œil fond en larmes devant Dieu* : Ce qui est la même chose que s'il disait : Tandis qu'ils m'attaquent par leurs discours inutiles et importuns, je n'ai recours qu'à Dieu seul, et je ne trouve de consolation que dans les larmes que je répands devant lui. Un savant commentateur fait, à cette occasion, cette réflexion très judicieuse, que Job, en parlant ainsi, nous donne lieu de juger que, depuis le commencement d'une si terrible épreuve jusqu'alors, toutes ses paroles avaient été comme autant de prières qu'il avait faites en la présence de Dieu.

SENS SPIRITUEL. — Versets 7, 12, 18.

(1) Gregor. Moral. lib. XII. cap. 7. - Bed. in hunc locum.

(2) Genes. IV. 10. — (3) Bed. in hunc locum.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Job se plaint des insultes de ses amis, et les exhorte à rentrer en eux-mêmes.

1. Spiritus meus attenuabitur, dies mei breviabuntur, et solum mihi superest sepulcrum.
2. Non peccavi, et in amaritudinibus moratur oculus meus.

1. Mes forces sont épuisées; mes jours ont été abrégés, et il ne me reste que le tombeau.
2. Je n'ai point péché, et cependant mon œil ne voit rien que de triste et d'affligeant.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. SPIRITUS MEUS ATTENUABITUR... C'est une continuation des plaintes de Job. Il expose à Dieu l'accablement où il est réduit. On peut traduire l'hébreu (1) : *Ma respiration est perdue*; je ne respire qu'avec une très grande difficulté; *mes jours s'éteignent*, sont retranchés; *il ne me reste que le tombeau*. Ou bien : *Mon esprit est accablé de douleur et de tristesse*; *mes jours s'évanouissent*; *je n'attends plus que le tombeau*. Les Septante (2) : *Mon esprit m'emporte à ma perte*; *je demande le tombeau et ne puis l'obtenir*.

Ÿ. 2. NON PECCAVI; ET IN AMARITUDINIBUS MORATUR OCLUS MEUS. Ce sens est clair. Mais l'hébreu (3) est assez différent : Je ne dirais point cela, Seigneur, *si je n'étais au milieu d'une compagnie de railleurs*, qui insultent à mes peines; *et mes yeux sont obligés de demeurer au milieu de leurs outrages*. Ou bien, comme si Job faisait une espèce d'imprécation : Que je sois un menteur et que j'encoure votre indignation, si je ne suis environné de gens qui se moquent de mes maux, et de plus obligé d'avoir continuellement devant les yeux des sujets de chagrin et d'amertumes. Les Septante (4) sont fort éloignés et de l'hébreu et de la Vulgate : *Je vous en conjure, dans la peine où je suis, et qu'ai-je fait? Les étrangers ont envahi mes biens*. On pourrait traduire l'hébreu d'une manière plus approchante de la Vulgate, de cette sorte : *Si je n'ai point été lié d'amitié avec les méchants, pourquoi mes yeux sont-ils dans l'amertume?*

En se basant sur la Vulgate, au sujet de l'expression *non peccavi*, les commentateurs nous présentent de belles considérations. Quand Job parle ainsi, il parle aux hommes et il répond aux fausses accusations des hommes. Car nous avons vu qu'il n'osait pas se justifier devant Dieu comme innocent. Lors donc qu'il dit : *Je n'ai point péché*,

c'est pour confirmer ce qu'il avait dit auparavant; et c'est comme s'il disait : Vous m'accusez et vous persistez à me reprocher que ce sont mes crimes qui m'ont attiré tous ces malheurs; mais je vous déclare de nouveau que vous vous trompez et que vous interprétez très mal la conduite de Dieu envers moi. Je ne souffre point comme pécheur, et je n'ai commis aucun des crimes pour lesquels vous vous persuadez que le Seigneur me punit. Cependant, de quelque côté que je me tourne, je me vois comme affligé de mille sujets de douleur et de chagrin, et tous ceux qui m'environnent m'insultent comme s'ils étaient mes ennemis, et ne présentent à mes yeux et à mon esprit, par tous leurs discours et par tous leurs gestes, que ce qui peut me remplir le cœur d'amertume.

Tel est le sens que l'on peut donner, selon les commentateurs (5), mais saint Grégoire ajoute (6) que ces paroles de Job, *je n'ai point péché*, conviennent mieux à la voix du chef, qu'à celle des membres, parce qu'il est vrai absolument de dire de notre Sauveur, qu'étant venu pour nous racheter, *il n'a point péché*, et que néanmoins il n'a pas laissé *de souffrir toutes sortes d'amertumes*, s'étant chargé volontairement de toutes les peines dues à nos péchés, *quoiqu'il fût lui-même sans aucun péché*. Et cette parole dans la bouche d'un innocent, tel qu'était Job, mais beaucoup plus dans la bouche de Jésus-Christ, l'Innocent par excellence, le chef de tous les justes, est sans doute d'une vertu admirable pour confondre l'impudence *des pécheurs* et pour affermir l'humble douceur des élus, lorsqu'ils se souviennent dans tout ce qu'ils souffrent, de ce qu'a souffert le chef de l'Église, le Saint des Saints, et de ce qu'avait souffert avant lui ce juste de l'Ancien Testament.

(1) רוחי חבלה ימינו בוננו קברו לי
(2) Ο'λέγομαι: πνεύματα: φερόμενος, θέομαι: δὲ ταπεινός, καὶ οὐ τυγχάνω.
(3) אם לא התלים עמדי ובהמרותם תלן עיני

(4) Διςσομαι κάμων, καὶ τί ποιήσα; ἐλλέψαν δὲ μοῦ τὰ ὑπαρχόντα ἀλλότριον. In aliis. Καὶ τί νοσήσω.
(5) Beda. in hunc loc. - Est ib. et Codurcus.
(6) Gregor. Magn. Moral. lib. xiii. cap. 10.

3. Libera me, Domine, et pone me juxta te, et cujusvis manus pugnet contra me.

4. Cor eorum longe fecisti a disciplina; propterea non exaltabuntur.

3. Délivrez-moi, Seigneur. mettez-moi auprès de vous, et après cela, que la main de qui que ce soit s'arme contre moi.

4. Vous avez éloigné leur cœur de l'intelligence; c'est pourquoi ils ne seront point élevés.

COMMENTAIRE

ŷ. 3. LIBERA ME, ET PONE ME JUXTA TE : ET CUJUSVIS MANUS PUGNET CONTRA ME. Je ne crains rien, pourvu que je sois assuré de votre protection. L'hébreu est encore différent (1) : *Donnez-moi, je vous prie, un garant; et qui veut frapper dans la main avec moi? Donnez-moi, je vous prie, Seigneur, une caution; qui est-ce qui se présente pour me donner la main? Ou bien: Qu'on me donne un homme qui réponde pour moi. Mais hélas! qui voudra me donner la main, et s'engager pour moi? Job se regarde devant Dieu comme un homme accablé de dettes et insolvable. Il se plaint de sa dure condition. Ses amis lui reprochent sa faiblesse et sa trop grande sensibilité. Hé bien, leur dit-il, si ma condition vous paraît si douce, et qu'il vous semble que j'en dise trop, rendez-vous mes garants, mettez-vous en ma place (2), livrez-vous à Dieu, abandonnez-vous aux rigueurs de sa justice, donnez-moi vos mains. Les termes de l'hébreu, autant qu'on en peut juger par la comparaison des divers passages, où ils se trouvent (3), signifient répondre pour une dette, se lier les mains pour un autre, se rendre garant d'un débiteur. Où est celui de mes amis, qui ose se mettre en ma place, et essayer ses forces contre la rigueur de Dieu? Le sens de la Vulgate doit s'expliquer autrement.*

On vit autrefois, dit un commentateur (4), lorsque saint Paul, en prenant congé des Éphésiens, leur déclara que c'était pour la dernière fois qu'il leur parlait et qu'il les voyait, ces chrétiens d'Éphèse fondre en larmes aussitôt, et l'embrasser avec beaucoup de soupirs. Mais, lorsque Job protestait à ses amis que la violence de ce qu'il souffrait et dans l'âme et dans le corps le réduisait en un tel état, qu'il était prêt de mourir et de les quitter pour toujours, ils firent paraître une insensibilité étonnante; et, sans prendre aucune part à sa douleur, ils se moquèrent même de lui. N'ayant donc plus rien à espérer du côté des hommes, qu'il voyait tous ligués contre lui, il demande à Dieu qu'il veuille bien être lui-même son libérateur.

Cela peut s'entendre littéralement, et encore en un sens spirituel, c'est-à-dire, que ce saint patriarche étant rempli, selon que l'assure saint

Augustin, de l'esprit de prophétie, pouvait bien, demandant à Dieu qu'il fût son libérateur, envisager dès ce moment Celui qui devait venir comme le vrai rédempteur des hommes; sous sa divine protection, il se tenait assuré de pouvoir être à couvert de tous ceux qui s'armeraient contre lui.

Mais saint Grégoire attribue encore ces mêmes paroles au chef aussi bien qu'aux membres. Car notre Sauveur ayant été livré à la mort, a demandé à son Père de pouvoir en être délivré. Et il l'a été en effet, par la vertu de sa résurrection, comme il a ensuite été mis auprès de lui, lorsqu'étant monté au ciel, il s'est assis à sa droite. Ce fut alors qu'il dit véritablement : *Que la main de qui que ce soit s'arme contre moi*; puisqu'on a vu, après son Ascension, la Judée et le paganisme s'armer contre lui, par la persécution pleine de fureur que l'on exerçait contre ses membres. Mais que pouvaient faire tous ces méchants, dit saint Grégoire, lorsque celui qu'ils persécutaient sur la terre, était assis dans le ciel? Que les disciples de Jésus-Christ disent donc aussi avec lui : *Délivrez-moi, Seigneur, dès le temps présent, de tout ce qui peut me rendre indigne de votre présence; et mettez-moi auprès de vous*, en me couvrant du bouclier de votre protection et de votre grâce. *Et après cela, que tous les hommes et tous les démons s'arment contre moi.* Je n'ai rien à craindre, lorsque Dieu même est mon protecteur. Ou bien : *Délivrez-moi, Seigneur, de ce corps de mort. et mettez-moi auprès de vous dans le repos éternel.* C'est alors proprement que je puis dire : *Que tous s'arment, s'ils le veulent, contre moi*; car il n'y a point d'assurance entière dans une vie comme celle-ci, qui n'est qu'une guerre continuelle.

ŷ. 4. COR EORUM LONGE FECISTI A DISCIPLINA; PROPTEREA NON EXALTABUNTUR. Il faut joindre ceci à ce qui précède. Mais ils n'ont garde de juger sainement de mon état, et de se rendre mes répondants; leur cœur est dépourvu d'intelligence et de sagesse, et jamais vous ne les élèverez en dignité. Ils ne sont point de ces âmes nobles et généreuses, que vous élevez au souverain degré de vertu, par des épreuves de votre sévérité. Ils ne savent point distinguer entre souffrir comme je

(1) *וְיָשִׁיב נָא עִרְבָנִי עִמָּךְ כִּי הוּא לִידִי יִתְקַע* Les Septante : *Hoc tantum legunt : Τὸς ἐς τοὺς ὁδοὺς; ἡ δὲ χριστιανισμὸς ἔστω ἡσυχία.*

(2) Voyez xvi. 4. *Atque utinam esset anima vestra, pro anima mea.*

(3) *Vide Prov. vi. 1; xi. 15; xvii. 18; xxii. 26.*

(4) *Codurc. in hunc loc.*

5. Prædam pollicetur sociis, et oculi filiorum ejus deficient.

6. Posuit me quasi in proverbium vulgi, et exemplum sum coram eis.

7. Caligavit ab indignatione oculus meus, et membra mea quasi in nihilum redacta sunt.

8. Stupebunt justi super hoc, et innocens contra hypocritam suscitabitur.

9. Et tenebit justus viam suam, et mundis manibus addet fortitudinem.

5. On promet déjà le butin à ses compagnons, et les yeux de ses propres enfants s'obscurciront de besoin.

6. On m'a rendu comme la fable du peuple; et je suis proposé comme un exemple devant leurs yeux.

7. Le chagrin m'obscurcit les yeux, et les membres de mon corps sont comme réduits à rien.

8. Les justes seront étonnés de ceci, et l'innocent s'élèvera contre l'hypocrite,

9. Et le juste demeurera ferme dans sa voie, et celui qui a les mains pures en deviendra plus fort.

COMMENTAIRE

le fais, pour manifester la force de votre grâce; et souffrir pour expier ses crimes et comme victime de votre colère.

Ÿ. 5. PRÆDAM POLLICETUR SOCIIS; ET OCULI FILIORUM EJUS DEFICIENT. Il parle toujours de ses faux amis. Ils se flattent d'une victoire assurée; ils partagent déjà entre eux les dépouilles de l'ennemi; ils font les plus beaux projets du monde; et pendant ce temps, leurs enfants manquent de tout. Voilà le portrait de mes amis. A les entendre, rien ne leur est impossible; les plus terribles épreuves ne les ébranleraient seulement pas: cependant rien de plus faible qu'eux dans l'occasion. Nul n'oserait s'exposer pour un quart d'heure aux maux que j'endure. L'hébreu (1) peut se traduire ainsi: *Il ne promet que des carcasses à ses amis; il ne leur parle qu'en termes flatteurs; et les yeux de ses enfants sont tombés en défaillance.* Le chaldéen traduit à peu près comme la Vulgate. Les Septante (2): *Il annoncera des malheurs à son parti, et ses yeux sont desséchés sur ses enfants;* ils les a vus dans des disgrâces affreuses.

Ÿ. 6. POSUIT ME QUASI IN PROVERBIUM VULGI; ET EXEMPLUM SUM CORAM EIS. Mes faux amis me regardent comme un malheureux, devenu par sa faute la fable du peuple, et digne d'être cité pour exemple de la juste sévérité de Dieu. Quand ils veulent marquer un homme frappé de Dieu pour ses péchés et humilié par un effet de sa juste vengeance, ils citent l'exemple de Job. Voilà la justice qu'on me rend. L'hébreu (3): *Il m'a exposé à la vue des peuples comme un proverbe, une fable, un sujet de raillerie; et je suis un sujet de chansons devant eux;* ou, je suis comme leur cymbale, comme leur instrument de musique et de divertissement. Ils se divertissent à conter ma fortune, ma chute et mes aventures, comme on chanssonne les choses extraordinaires et les événements fameux, avec des instruments de musique. Jérémie, parlant de la personne de son peuple captif, a dit dans le même sens: *Je suis leur chanson tout le jour* (4): *Factus sum*

in derisum omni populo, canticum eorum tota die. Les Septante (5): *Vous m'avez mis comme un homme dont tout le monde parle; je suis devenu le sujet de leur risée.*

Ÿ. 7. CALIGAVIT AB INDIGNATIONE OCLUSUS MEUS, ET MEMBRA MEA QUASI IN NIHILUM REDACTA SUNT. La douleur que je ressens de me voir ainsi exposé aux traits de la médisance et de la raillerie, me consume intérieurement et me trouble les yeux. Je ne puis voir sans émotion un pareil outrage. Les larmes que j'en répands continuellement m'obscurcissent les yeux et m'exposent au danger de les perdre. L'hébreu (6): *Mon œil se dessèche par la colère, et toutes mes pensées sont comme une ombre.* Quelques auteurs l'expliquent de la douleur que Job ressentait à la vue de l'indignation de Dieu; et non pas de l'excès de sa propre colère. Il se plaint de la vanité, de l'inutilité, de la faiblesse de ses pensées, qui ne sont que comme une ombre et un néant. D'autres traduisent: *Mes membres sont comme une ombre.* Je n'ai plus que la simple figure de l'homme; je ne suis, pour ainsi dire, qu'une ombre, un fantôme. Les Septante (7): *Je suis comme assiégé de toutes parts.*

Ÿ. 8. STUPEBUNT JUSTI SUPER HOC, ET INNOCENS CONTRA HYPOCRITAM SUSCITABITUR. Les justes compatiront à ma disgrâce, et seront surpris de me voir dans l'état où je suis. Au lieu de se joindre à la foule de ceux qui se railent de mon malheur et qui en prennent occasion de m'insulter, ils en gémiront en secret, et trembleront à la vue de la profondeur des jugements de Dieu. Et, pendant ce temps, l'innocent, qui paraît opprimé d'une manière à ne se relever jamais, se soutiendra et s'élèvera contre l'impie et contre l'hypocrite, qui s'érige en juge et en censeur. (verset 9.) *Le juste demeurera ferme et inébranlable dans sa voie; et, sûr du témoignage de sa conscience, il trouvera sa force au milieu de ses afflictions.* Job se représente ici lui-même sous le personnage de l'innocent persécuté, et il oppose au sentiment de ses amis la conduite et le jugement des justes.

(1) לחלק יגיד רעים ויגינו בניו תכלינה
(2) Τῆς μεριδι ἀναγγελεῖ κακίας, ὀφθαλμοὶ δὲ ἐφ' ὕσσις ἐτάχθησαν. Complut. Ο'φθαλμοὶ μου.

(3) ההצניני לכשל עבית ותבת לפניי והיהו

(4) Thren. III. 14. Vide et Jerem. xxiv. 7.

(5) Ἐ'θου δὲ με θροῦλλημα ἐν ἔθνεσι, γέλωσι δὲ αὐτοῖσι ἀπέβηγ.

(6) תהבה ככעש עיני ויצרו כעל כלם

(7) Πεπολιόροχημα, μεγάλως ὑπὸ πάντων.

10. Igitur omnes vos convertimini, et venite, et non inveniam in vobis ullum sapientem.

11. Dies mei transierunt; cogitationes meae dissipatae sunt, torquentes cor meum.

12. Noctem verterunt in diem, et rursum post tenebras spero lucem.

13. Si sustinero, infernus domus mea est; et in tenebris stravi lectulum meum.

14. Putredini dixi: Pater meus es; Mater mea, et soror mea, vermibus.

10. Revenez donc tous, et convertissez-vous, et je vous ferai voir qu'il ne se trouve point de sage parmi vous.

11. Mes jours ont fui; mes pensées sont en désordre et tourmentent mon cœur.

12. Ils ont changé la nuit en jour, et après les ténèbres j'espère encore voir la lumière.

13. Après que j'aurai attendu, le tombeau sera ma maison, et je me suis préparé mon lit dans les ténèbres.

14. J'ai dit à la pourriture: Vous êtes mon père; et aux vers: Vous êtes ma mère et ma sœur.

COMMENTAIRE

ŷ. 10. CONVERTIMINI ET VENITE; ET NON INVENIAM IN VOBIS ULLUM SAPIENTEM. Job parle ici avec autorité. Il exhorte ses amis à réformer leur jugement et à mieux prendre leur parti; et il s'engage à leur montrer, s'ils veulent l'écouter sans préjugé, que nul d'entre eux n'a encore raisonné juste sur son sujet, et qu'ils manquent de sagesse et de lumières. On peut aussi le prendre comme la conclusion de ce qu'il a dit jusqu'ici. Approchez-vous donc, et changez de sentiment; car jusqu'ici je n'ai trouvé aucun sage parmi vous (1). Cela revient mieux à ce qui suit, puisque, dans le reste du discours, il ne parle plus à ses amis, comme il l'aurait dû faire, s'il eût voulu leur montrer qu'ils manquaient de sagesse.

ŷ. 11. COGITATIONES MEAE DISSIPATAE SUNT, TORQUENTES COR MEUM. Les projets que j'avais formés pour l'établissement de ma famille; les desseins que j'avais pris, dans l'espérance d'une longue vie, tout cela est évanoui. Il ne me reste que la douleur de me voir dépouillé, méprisé, accablé de maux, abandonné, insulté de mes meilleurs amis. L'hébreu (2): *Mes pensées, qui occupaient mon cœur, sont dissipées, évanouies, renversées.* Les Septante (3): *Les nerfs de mon cœur sont brisés.* Ce qui soutenait mon cœur et mon estomac, est renversé et rompu. Je ne me sens plus ni vigueur, ni force.

ŷ. 12. NOCTEM VERTERUNT IN DIEM. ET RURSUM POST TENEBRAS SPERO LUCEM. Les pensées tristes qui se sont saisies de mon esprit, me font trouver les ténèbres au milieu même de la lumière. Le jour s'est changé en nuit, et la nuit en jour pour moi. Dans le style des Hébreux, les ténèbres marquent ordinairement les adversités. L'hébreu porte (4): *Ils ont changé la nuit en jour; le jour est plus près que les ténèbres.* Ce qui semblerait dire tout le contraire de ce qu'on vient de proposer. Job voudrait dire qu'il trouve la lumière au milieu des ténèbres, et que les maux qu'il souffre se changeaient en consolation et le remplissaient de confiance et de force. Mais la plupart des interprètes

l'expliquent autrement: *Mes afflictions m'ont changé le jour en nuit; le jour ne diffère pas de la nuit à mon égard.* Je veille toute la nuit, sans pouvoir y trouver de repos (5). Je fais de la nuit le jour.

ŷ. 13. SI SUSTINERO, INFERNUS DOMUS MEA EST... Voilà la fin de tous les mortels. C'est au tombeau que se terminent tous les biens et tous les maux de cette vie. C'est là que se bornent mes espérances, c'est le pis qui peut m'arriver, après tant de calamités. Job ne parle que de ce qui se passe à notre égard, par rapport au corps (6).

Mors ultima linea rerum est.

ŷ. 14. PUTREDINI DIXI. Pour rendre la comparaison plus juste, l'auteur donne le genre masculin au substantif féminin *החש* *scha'hath* fosse, citerne, tombe, traduit ici par pourriture.

C'est une suite de ce que Job a dit: Qu'il ne pouvait plus envisager que *l'enfer pour sa maison.* Car je regarde, ajoute-t-il, *la pourriture* comme une chose qui m'est devenue naturelle; et les vers qui se produisent et se nourrissent de ma chair me sont devenus si proches, qu'ils font partie de moi-même. C'est donc là ceux qui me tiennent lieu présentement et d'amis et de parents, tous les autres m'ayant méprisé et abandonné.

Le vénérable Bède prétend néanmoins, avec saint Grégoire (7), que l'on doit plutôt entendre ici par le mot de *pourriture*, le péché que Job appelle, dit-il, *son père*, parce qu'il a corrompu la nature et qu'il engendre la mort, et par le mot de *vers*, qu'il nomme *sa mère et sa sœur*, toutes les suites funestes du péché. Nous ne nous opposons point à cette explication qui est édifiante et qui peut se rapporter au sens littéral, puisque toute la pourriture et tous les vers qui sortaient du corps de Job, aussi bien que ceux du tombeau, étaient les tristes effets de ce péché même, qui doit être regardé comme le principe de toute la corruption de la nature. Ainsi l'un et l'autre contribuait à humilier cet homme juste, et à lui donner un saint

(1) *O' u çap eúρίσκω εν ύμίν αλήθης.* ולא אבצא בכם חכם.

(2) *יבתי ותקר מורשי לבבי*

(3) *Ε'ρράγη δὲ τὰ ἄρθρα τῆς καρδίας μου.*

(4) *לילה ליום ישבו אול קרוב מבני השך* Νύκτα εἰς ἡμέραν ἔθηκα, φῶς ἐγγύς ἀπὸ προσώπου σκότους.

(5) *Mercer. Menoch. Tirin. Olcast. alii passim.*

(6) *Horat.—(7) Beda in hunc locum.—Greg. Moral. l. XIII. c. 17.*

15. Ubi est ergo nunc præstolatio mea ? et patientiam meam quis considerat ?

16. In profundissimum infernum descendent omnia mea. Putasne saltem ibi erit requies mihi ?

15. Où est donc maintenant toute mon attente, et qui est celui qui considère ma patience ?

16. Tout ce que j'ai descendra avec moi dans le plus profond du tombeau. Croyez-vous qu'au moins en ce lieu je puisse avoir du repos ?

COMMENTAIRE

désir d'être délivré de ce corps de mort qui était sujet à tant de misères.

Ÿ. 15. UBI EST ERGO NUNC PRÆSTOLATIO MEA ? ET PATIENTIAM MEAM QUIS CONSIDERAT ? Si tout doit se terminer à la mort, si la pourriture et les vers doivent enfin devenir mon partage, quelle peut être mon espérance et ma consolation en ce monde ? Sur quoi donc, ô Éliphas, et vous, mes amis, voulez-vous que je fonde ma patience ? Pourquoi ne plaindrai-je pas mon triste sort ? Et qui pourra retenir mes plaintes ? Sera-ce l'attente d'une condition plus heureuse et d'une nouvelle prospérité ? Hélas ! que puis-je espérer autre chose que le tombeau ? C'est là que je me flatte de jouir enfin de quelque repos. Je n'en attends pas avant la mort.

Ÿ. 16. IN PROFUNDISSIMUM INFERNUM DESCENDENT OMNIA MEA. PUTASNE SALTEM IBI ERIT REQUIES MIHI ? C'est la même chose qu'on a déjà dite dans les versets précédents. Voici l'hébreu (1) : Mes espérances *descendront dans la prison du tombeau*, ou entre les bras du tombeau, ou dans les barres, dans les portes du sépulcre. *N'y reposerons-nous pas ensemble ?* Ou : *N'y descendrons-nous pas ensemble, mes espérances et moi ?* N'est-ce pas là le lieu de mon repos ? Les Septante (2) : *Mon espérance ne viendra-t-elle pas avec moi dans le tombeau ? Ne descendrons-nous pas ensemble dans le sépulcre ?* Ou bien : Vous et moi, mes amis, nous tendons à cette maison de l'éternité.

Sans doute que ce qu'il appelle ici *l'enfer très profond*, n'est autre chose que ce que nous appe-

lons les limbes, où les âmes des anciens justes étaient retenues en attendant l'avènement du Messie. Il l'appelle *très profond*, peut-être pour le distinguer du fond du tombeau, à qui il donne souvent le nom d'enfer. Il dit donc à ses amis que c'était là qu'il tendait et où irait avec lui *tout ce qu'il avait*. Son corps néanmoins, comme le dit saint Grégoire, ne devait pas y descendre, puisqu'il devait demeurer dans le tombeau. Ainsi il entend peut-être tout le bien et tout le mal qu'il avait fait. Car c'est proprement ce que l'homme qui quitte la terre doit regarder comme *ce qui est à lui*, tous les autres biens dont il a joui dans le monde, lui étant dès ce moment comme étrangers. C'est ce qui a fait dire au même saint, sur ces paroles suivantes : *Croyez-vous qu'au moins en ce lieu je puisse avoir du repos ?* que Job témoignait en même temps, et le désir qu'il avait de ce repos et le doute où il était s'il en serait jugé digne. Et il ajoute que nous avons, sans comparaison, plus de sujet de nous humilier que n'en avait Job dans la vue de ce changement qu'il appréhendait, puisque nous sommes infiniment éloignés du mérite de celui dont Dieu même avait loué si hautement la *simplicité et la droiture de cœur*, et que nous n'avons pas l'avantage d'avoir été éprouvés comme il le fut, par la permission salutaire du Seigneur. *Quis nostrum jam de requie æterna securus sit, si de ea adhuc et ille trepidat, cujus virtutis præconia, et ipse judex qui percussit, clamat ?*

SENS SPIRITUEL. Versets 2, 3.

(1) בדי שאול תרדנה אבי יהר על עפר נחתי (1)

(2) Ἡ μὲν ἐμὴ εἰς ἄδην καταβήσεται, ἢ ὁμοθυμαδὸν ἐπὶ γόματος καταβήσομεθα. Vide Ludov. de Dieu, hic.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Baldad accuse Job de désespoir, et exagère les malheurs et la mauvaise fin des méchants.

1. Respondens autem Baldad Suhites, dixit :
2. Usque ad quem finem verba jactabitis? Intelligite prius, et sic loquamur.
3. Quare reputati sumus ut jumenta, et sorduimus coram vobis?
4. Qui perdis animam tuam in furore tuo, numquid propter te derelinquetur terra, et transferentur rupes de loco suo?

1. Baldad de Sneh répondit, et dit :
2. Jusques à quand vous répandrez-vous en tant de paroles? Comprenez auparavant, et après cela nous vous parlerons.
3. *Mais* pourquoi passons-nous dans votre esprit pour de stupides animaux, et pourquoi n'avez-vous que du mépris pour nous?
4. Si vous êtes résolu de perdre votre âme dans votre fureur, la terre sera-t-elle abandonnée à cause de vous, et les rochers seront-ils transportés hors de leur place?

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. USQUE AD QUEM FINEM VERBA JACTABITIS? INTELLIGITE PRIUS, ET SIC LOQUAMUR. Baldad est un des plus emportés et des plus violents amis de Job. Il répète ici presque toutes les mêmes choses qu'il a déjà dites au chapitre VIII, mais il s'exprime avec moins de modération. Il ne daigne pas adresser sa parole à Job, ni l'exhorter à rentrer dans lui-même. Il parle d'abord aux deux autres amis de Job; ensuite il décrit au long les effets terribles de la vengeance de Dieu sur les méchants, comme si Job était incontestablement de leur nombre. Pourquoi perdons-nous le temps à parler à ce furieux? Il n'est point capable d'entendre raison; il est buté dans ses sentiments; il s'emporte aux derniers excès. Qu'il écoute auparavant, qu'il se rende attentif et docile, et après cela nous parlerons. *Intelligite prius, et sic loquamur.* Ou bien, suivant l'hébreu (1): *Instruisez-le, rendez-le capable d'instruction et d'intelligence, et après cela nous parlerons.* Si Job veut qu'on lui parle, dites-lui d'écouter et de comprendre ce qu'on lui dit. Les Septante (2): *Jusqu'à quand ne cesserez-vous point? écoutez, afin que nous parlions.*

Baldad était le plus irascible des amis de Job, et, selon quelques interprètes (3), il s'efforce ici de les aigrir contre lui, en leur disant: Pourquoi perdre ainsi le temps à disputer avec cet homme qui n'écoute rien de ce que nous lui disons, qui nous prend presque pour des bêtes et nous traite comme les derniers des hommes? Cependant il semble que, selon le sens le plus naturel qui est

suivi par d'autres interprètes, Baldad s'adresse à Job même, quoiqu'au pluriel, par une figure assez ordinaire, et lui reproche d'être un discoureur, qui dit beaucoup de paroles et ne s'entend pas lui-même, non plus que ceux qui lui parlent. *Comprenez auparavant*, lui dit-il, *et après cela nous parlerons.* C'est-à-dire, ne parlez pas ainsi en l'air, sans avoir l'intelligence de ce que vous dites et de ce que l'on vous dit. C'est ainsi qu'ils se reprochaient également, de part et d'autre, de *discourir*, sans aucune intelligence. Mais la sentence que le juste juge prononça enfin en faveur de Job, ne nous laisse aucun sujet de douter que ce n'aient été ses amis qui étaient de vains *discoureurs*. Les hérétiques, qu'ils figuraient, accusent de même l'Église et les catholiques de *parler* sans avoir la véritable *intelligence*. Mais la voix de Dieu a décidé par avance et décidera à la fin du monde cette contestation, en déclarant que l'Église est dépositaire de la vérité.

Ÿ. 3. QUARE REPUTATI SUMUS UT JUMENTA, ET SORDUIMUS CORAM VOBIS? On pourrait traduire l'hébreu (4): *Pourquoi nous prenez-vous pour des bêtes, pourquoi sommes-nous cachés, fermés, séparés à vos yeux?* Pourquoi demeurons-nous dans le silence, et sans nous défendre contre les reproches que nous fait en face cet emporté de Job?

Ÿ. 4. QUI PERDIS ANIMAM TUAM IN FURORE TUO? L'hébreu (5) est plus fort et renferme un air de mépris et d'insulte. Il ne s'adresse pas à Job directement. O homme, *qui dévore son âme dans sa fureur*; furieux, enragé, désespéré. Cette manière

(1) חבניו ואחר דבבר

(2) Μέχρι τίνας οὐ πάσχη; ἐπίσχευς, ἵνα καὶ αὐτοὶ λαλήσωμεν.

(3) Codurc. in hunc locum. Synops. Critic.

(4) מדוע נחשבנו כחמה בטבניו בעיניכם

(5) טרף נפשו בחפזו הלבנתך העוז ארץ

5. Nonne lux impij extinguetur, nec splendet flamma ignis ejus?

6. Lux obtenebrescet in tabernaculo illius; et lucerna quæ super eum est extinguetur.

7. Arctabuntur gressus virtutis ejus, et præcipitabit eum consilium suum.

8. Immisit enim in rete pedes suos, et in maculis ejus ambulat.

9. Tenebitur planta illius laqueo, et exardescet contra eum sitis.

10. Abscondita est in terra pedica ejus, et decipula illius super semitam.

11. Undique terrebunt eum formidines, et involvent pedes ejus.

12. Attenuetur fame robor ejus, et inedia invadat costas illius.

5. La lumière de l'impie ne s'éteindra-t-elle pas, et la flamme de son feu ne cessera-t-elle de briller?

6. Son flambeau s'obscurcira dans sa tente; la lampe qui éclairait au-dessus de lui perdra sa lumière.

7. Malgré sa force, ses pas seront resserrés; ses propres conseils le précipiteront.

8. Car il a engagé ses pieds dans les rets, et il marche au milieu de leurs mailles.

9. Son pied sera retenu dans ce filet; et la soif s'enflammera contre lui.

10. Son trébuchet a été caché sous la terre, et sa trappe le long du sentier.

11. Les terreurs l'assiègeront de toutes parts, et paralyseront ses pieds.

12. La faim abattra sa force, et l'inanition envahira ses flancs.

COMMENTAIRE

de parler, *déchirer son âme*, déchirer sa chair (1), se met pour marquer une extrême impatience, un excès de douleur, le désespoir. Les Septante (2): *La colère vous a transporté*. Vous vous êtes livré à votre emportement.

NUMQUID PROPTER TE DERELINQUETUR TERRA.... Croyez-vous que le monde n'est fait que pour vous, et qu'en votre faveur Dieu changera l'ordre de la nature? Seriez-vous le seul en qui la Providence se serait éloignée de ses voies ordinaires, et en qui la justice de Dieu se serait méprise? Seriez-vous le seul innocent affligé, le seul juste frappé de Dieu? Jusqu'ici ses rigueurs ont été pour les méchants; aujourd'hui, vous vous donnez comme un exemple exceptionnel du contraire. Vous nous persuaderiez plutôt que la terre manque d'habitants, ou que les rochers changent de place.

Ÿ. 5. NONNE LUX IMPII EXTINGUETUR? Depuis ce verset jusqu'à la fin du chapitre, ce n'est qu'une invective continuelle contre les impies et une description des maux que Dieu leur prépare. La lumière de l'impie peut marquer sa prospérité, son bonheur, son autorité; ou, ses enfants, sa postérité. Cette lumière s'éteindra. Dieu fera périr l'impie; il le dépouillera de ses biens; il le privera de ses dignités; il lui ravira ses enfants.

Ÿ. 7. ARCTABUNTUR GRESSUS VIRTUTIS EJUS. Il se trouvera dans l'embarras, dans la peine, comme un homme qui est obligé de marcher dans des sentiers étroits et difficiles. L'Écriture se sert souvent de la même comparaison: *Vous m'avez tiré d'un lieu serré, et vous m'avez mis au large*, dit le prophète (3). Les Septante (4): *Les plus petits prennent son bien*, comme les chasseurs prennent leur proie; *et ses desseins échouent*.

Ÿ. 8. IN MACULIS EJUS AMBULAT. *Il marche dans les mailles du filet*. C'est la signification de *macula* en cet endroit. Ce terme n'est point inconnu en ce sens aux meilleurs auteurs de la latinité. L'hébreu (5) se dit en général de toutes sortes de rets, de filets, de réseaux, et de tout ce qui en a la figure. Cette comparaison est prise de la chasse avec les filets. Plus le pécheur fait d'efforts pour se tirer des rets des chasseurs, plus il s'engage et s'embarrasse.

Ÿ. 9. EXARDESCET CONTRA EUM SITIS. Les hommes *altérés* (6) de sang, du bien d'autrui, *tomberont sur lui*. Il continue dans son allégorie d'un chasseur, qui prend un homme à la chasse et dans ses filets.

Ÿ. 11. UNDIQUE TERREBUNT EUM FORMIDINES. Les démons, les furies, les remords de la conscience, les ennemis secrets, ne laissent aucun repos aux méchants. On peut, en continuant l'allégorie de la chasse, se représenter un impie, comme une bête que les chasseurs ont enveloppée dans l'enceinte d'un bois, et contre qui ils ont lâché un grand nombre de chiens. D'un côté, les cris du chasseur; de l'autre les aboiements des chiens, jettent l'animal dans des frayeurs continuelles. Peut-être aussi Baldad veut-il marquer les épouvantails, dont on se sert dans la chasse aux filets. On prend des plumes de diverses couleurs, qu'on attache aux cordeaux tout autour de l'espace où est le gibier, à l'exception de ce qui est occupé par les rets. Le mouvement de ces plumes effraie la bête poursuivie des chasseurs, et elle va, pour éviter ce danger chimérique, se jeter dans les filets qui lui sont tendus. On peut voir notre commentaire sur Jérémie (7). Virgile mentionne cet usage (8):

Puniceæve agitant formidine pennæ.

(1) Job. XIII. 14. Quare lacerō carnes meas, dentibus meis, et animam meam porto in manibus meis?

(2) Κέχρηται σε ὀργή. Theodot. Διαρπαζῶν ψυχὴν αὐτοῦ, ἐν θυμῷ αὐτοῦ.

(3) Psal. IV. 2. et Prov. IV. 12. 18.

(4) Θυρεῦσαισαν ἐλάμιστοι: τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῦ, σφάλαι δὲ

αὐτοῦ ἢ βοῦλῆ. Ils ont lu dans l'hébreu: וְצַדִּיקִי אֲנִי אֶלֶּיךָ אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ. Ils ont lu dans l'hébreu: וְצַדִּיקִי אֲנִי אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ.

(5) וְצַדִּיקִי אֲנִי אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ אֵלֶּיךָ.

(6) Les Septante: Κατασφύσσει ἐπ' αὐτόν διψῶντας.

(7) Jerem. XLVIII. 44.

(8) Virgil. Georgic. III.

13. Devoret pulchritudinem cutis ejus, consumat brachia illius primogenita mors.

14. Avellatur de tabernaculo suo fiducia ejus; et calcet super eum, quasi rex, interitus.

15. Habitent in tabernaculo illius socii ejus qui non est; aspergatur in tabernaculo ejus sulphur.

13. La mort la plus terrible dévorera l'éclat de ton teint, et consumera la force de son bras.

14. La confiance sera arrachée de sa tente; et la mort le foulera aux pieds, comme un tyran.

15. Les compagnons de celui qui n'est plus habiteront dans sa tente, et on répandra le soufre dans sa demeure.

COMMENTAIRE

Saint Jérôme (1) : *Pavidorum more cervorum, dum pennarum evitalis volatus, fortissimis retibus implicamini.*

ŷ. 12. ATTENUETUR FAME ROBUR EJUS, ET INEDIA INVADAT COSTAS ILLIUS. Il sera affaibli et exténué par la faim; l'indigence l'amaigrira et lui ôtera tout son embonpoint; elle attaquera, elle décharnera, elle découvrira ses côtes. L'hébreu (2) : *Que la faim soit sa force, et son appui. et que la misère soit le soutien de son côté; que le malheur soit tout prêt à son côté. Les Septante (3) : Qu'ils se trouvent dans une extrême famine; une chute funeste les attend.*

ŷ. 13. PRIMOGENITA MORS. Ces termes *primogenita mors*, une mort première-née, désignent une maladie mortelle ou une mort terrible et violente, une mort prématurée. L'hébreu (4) : *Que le premier-né de la mort;* qu'un ennemi cruel, qui porte la mort et la terreur partout; que le démon, ou que la famine, qu'on peut appeler la fille aînée de la mort; ou enfin qu'une maladie mortelle et incurable consume la peau de ses bras; qu'elle lui consume les bras, ou les membres, les muscles. Le nom de *premier-né*, ajouté par forme d'adjectif, augmente, rehausse, exagère la signification des termes. Le premier-né des créatures (5), le premier-né des morts (6), le premier-né des pauvres (7), le premier-né des fruits, etc., marquent la plus excellente des créatures, ou même celui qui est avant toutes les créatures; le premier de tous ceux qui sont ressuscités; les plus pauvres du peuple, etc.

ŷ. 14. AVELLATUR DE TABERNACULO SUO... Ce texte est fort clair dans la Vulgate et dans l'hébreu. Les Septante (8) : *Que la santé soit arrachée du lieu de sa demeure; qu'il se trouve dans le dernier danger pour une cause royale. Qu'il soit accusé, ou convaincu d'un crime de lèse-majesté. Aquila (9) : Que le roi le prive de ses biens.*

ŷ. 15. QUI NON EST; ASPERGATUR IN TABERNACULO EJUS SULPHUR. L'impie périra; et, après sa mort, ses compagnons se saisiront de ses biens; ils prendront sa maison, et ils la purifieront par l'odeur du soufre, comme un lieu infecté par la présence de son cadavre. On sait que le soufre était autrefois une des choses qu'on employait pour purifier les lieux et les choses souillées. La loi de Moïse ne parle point de cette manière de purification; mais elle est commune chez les païens (10) : *Sulphur habet et in religionibus locum, ad expiandas suffitu domos.* Et Ovide (11) :

Et veniat quæ lustret anus lectumque, locumque;
Præferat et tremula sulphur, et ova manu.

D'autres croient que Baldad parle de la foudre qui tombera sur la maison de l'impie, et qui y laissera une odeur de soufre. L'hébreu (12) : *Qu'on demeure sans lui dans sa tente; qu'il en soit chassé, et que d'autres y prennent sa place; et qu'on répande le soufre sur sa demeure.* Autrement : *Qu'il demeure dans sa tente, où il n'y a rien qui soit à lui, et que l'odeur du soufre y soit répandue de toutes parts.* Que cette demeure qu'il a comblée de butin mal acquis et de rapine, soit remplie d'infection, et qu'une odeur mortelle en chasse tous ceux qui voudraient y habiter. La traduction de la Vulgate, et l'explication que nous lui avons donnée, paraissent les meilleures. Les Septante (13) : *Il demeurera dans sa tente, environné de ses propres ténèbres; ses belles demeures seront parfumées de soufre.*

Saint Jérôme (14) entend par ces mots *celui qui n'est plus*, le démon, lequel a cessé d'être devant Dieu ce qu'il était, du moment qu'il a péché : *In veritate non stetit.* Mais il semble qu'on peut bien l'entendre d'une manière aussi naturelle de l'impie, dont il est parlé dans tout ce discours. Baldad dit donc que les *compagnons* de l'impie, c'est-à-dire, ceux qui paraissent ses amis les plus fami-

(1) Hieronym. advers. Luciferian.

(2) יהו דעב אנו ואניך נבון זמיר

(3) Ἐπ'λθοῖσαν ἐν λίμῳ στενωῶ, πτώμα δὲ αὐτῶ ἐτοιμασθαὶ ἐξάσιον.

(4) נחש בדי נחש בדי בבור בור

(5) Coloss. 1. 15.

(6) Apoc. 1. 15. — (7) Isai. XIV. 30.

(8) Ἡ ἄρα γένη δὲ ἐκ διαίτης αὐτοῦ ἵασις, καὶ σκολή δὲ αὐτὸν ἀνάγκη ἀτίτρα βασιλευῖ.

(9) Καὶ ἐπιβήσεται αὐτοῦ τοῦ βασιλευῶς ἀνυπαρξία.

(10) Plin. lib. xxxv. cap. 15. Vide Alex. ab Alexand. Genial. dicrum. lib. v. cap. 27. et Annotat. in Plin.

(11) Ovid. in Arte. Vide et Claudian. vi. de Consul. Honorii, et Apulci. lib. xi. Asini aurei, etc.

(12) Ἡ δὲ θύρα ἐπὶ τῆς οἰκίας ἐπὶ τῆς οἰκίας

(13) Κατασκευάζουσι ἐν τῇ σκητῇ αὐτοῦ ἐν νύκτι αὐτοῦ, κατασκευάζονται τὰ εὐπρεπῆ αὐτοῦ θέλω. Theodot. Κατασκευάζουσι ἐν τῇ σκητῇ αὐτοῦ ἀνυπαρξία, λιμὴ θήσεται ἐπὶ τῆ ὥρα αὐτοῦ....

(14) Hieron. epist. l. advers. Jovinian. — Tirin. in hunc loc.

16. Deorsum radices ejus siccentur; sursum autem atteratur messis ejus.

17. Memoria illius pereat de terra, et non celebretur nomen ejus in plateis.

18. Expellet eum de luce in tenebras et de orbe transferet eum.

19. Non erit semen ejus, neque progenies in populo suo, nec ullæ reliquæ in regionibus ejus.

16. Ses racines, en bas, se sècheront; et sa moisson, en haut, sera retranchée.

17. Ainsi périra sa mémoire de dessus la terre; et il ne sera plus nommé dans les places publiques.

18. Il sera chassé de la lumière dans les ténèbres, et transporté hors de ce monde.

19. Sa race ne subsistera plus; il n'aura point de postérité parmi son peuple, et il ne restera rien de lui dans son pays.

COMMENTAIRE

liers, devenant ses ennemis depuis *qu'il n'est plus*, c'est-à-dire, depuis qu'il est mort misérablement, ou depuis *qu'il n'est plus* revêtu de gloire, et qu'il est en quelque sorte dans le monde comme s'il n'y était plus, à cause de cet état effroyable où il est réduit, seront les premiers à le piller, à lui insulter et à l'outrager. On ne voit que trop d'exemples de ces faux amis de la fortune des grands et des riches, qui les abandonnent et qui les foulent aux pieds dans le moment où ils les voient tombés.

Si l'on veut expliquer ces choses d'une manière plus spirituelle, on pourrait dire que celui qui s'est éloigné de Dieu par son impiété, tombe intérieurement dans tous les malheurs que l'ami de Job représente ici, quoique peut-être il n'y pensât pas. N'est-il pas vrai, en effet, que *toute la confiance* de l'impie *lui est arrachée*, lorsqu'il s'est rendu indigne d'avoir Dieu pour protecteur, et qu'il a perdu sa grâce, qui est tout l'appui de l'homme? *La première mort*, qui est celle de l'âme, causée par le péché, *ne règne-t-elle* pas alors dans cette âme, et ne la *soule-t-elle* pas, pour ainsi dire, *aux pieds*, tant que le péché y règne comme un tyran, et la traite comme son esclave? *Qui facit peccatum, servus est peccati. Les compagnons de celui qui n'est plus ne prennent-ils pas véritablement possession de la maison*, lorsque l'esprit impur, qui a été, dit saint Grégoire (1), créé bon, et qui *n'est plus* tel qu'il a été créé, depuis qu'il est devenu prévaricateur, se faisant accompagner, comme le dit Jésus-Christ, de plusieurs autres esprits plus méchants que lui, se rend avec eux maître de l'âme de celui qui a quitté Dieu? Et alors *sa maison*, qu'on peut prendre ici pour sa chair aussi bien que pour son âme, *est toute remplie de soufre*; c'est-à-dire, selon l'explication de saint Grégoire, de désirs impurs et de mouvements charnels, qui, dominant autrefois en maîtres à Sodome et à Gomorrhe, furent très bien figurés,

dit ce saint pape, par le châtement même que Dieu exerça sur ces villes abominables, qu'il fit périr par le soufre et par le feu.

§. 16. DEORSUM RADICES EJUS SICCENTUR; SURSUM AUTEM ATTERATUR MESSIS EJUS. Comme un arbre qu'on veut absolument détruire. On lui coupe toutes les branches, et on lui arrache toutes les racines. Le texte de la Vulgate, à la lettre, porte qu'on lui retranchera *toute sa moisson, qui monte en haut*. Le terme hébreu (2) *qâlsîr*, signifie et la moisson et les branches. Sous ce nom, on entend ici les enfants, les biens, les dignités. Le méchant perdra tout ce qui flattait sa vanité, et ce qui nourrissait son orgueil.

On peut dire encore en un sens spirituel avec l'Apôtre, que celui qui aura semé dans la corruption, n'en recueillera que la corruption et que la mort; et qu'ainsi, lorsque *nos racines tendent en bas*, c'est-à-dire, vers les choses de la terre, *elles se sècheront* infailliblement par la mort; et toute *notre moisson*, que nous espérons recueillir *en haut* dans le ciel, sera perdue pour nous. Car le chrétien est un arbre dont les racines doivent être plantées dans le ciel; puisque *c'est dans la charité qu'ils doivent être enracinés*. Et il n'y a que le fruit qui naît de cette charité toute céleste, qui parvienne à la maturité du grain parfait.

§. 17. NON CELEBRETUR NOMEN EJUS IN PLATEIS. L'expression hébraïque semble (3) marquer plutôt que sa réputation ne se répandra point au dehors. Les Septante (4): *Son nom sera devant les étrangers*. Sa disgrâce sera célèbre même parmi les étrangers.

§. 19. NEC ULLÆ RELIQUÆ IN REGIONIBUS EJUS. L'hébreu (5): *Il n'y aura aucun homme de sa race dans ses demeures*. Sa maison sera occupée par des inconnus. Les Septante (6): *Et sa maison ne sera pas conservée sous le ciel*. Elle ne subsistera pas sur la terre.

(1) Gregor. Moral. l. xiv. c. 10.—Beda in Job. l. ii. c. 1.

(2) יביל קצירו

(3) ויה שם על בני חוץ

(4) Καὶ ὑπερβῆσι ὕνομα αὐτοῦ ἐπὶ πρῶτον ἐξωτῆρον

Ils semblent n'avoir pas lu la négation *ל*. Symmaque: Καὶ οὐκ ἔσται ὕνομα αὐτοῦ ἐπὶ πρῶτον ἐξωτῆρον. Ita et Vulg.

(5) ואין שריו בבנותיו

(6) Οὐδὲ σῶσασθαι ἐν τῇ ὕπ' ὑπεραγῆς ὁ οἶκος αὐτοῦ.

20. In die ejus stupebunt novissimi, et primos invadet horror.

21. Hæc sunt ergo tabernacula iniqui, et iste locus ejus qui ignorat Deum.

20. Ceux qui viendront après lui, seront étonnés de sa chute ; et ceux de son temps, en seront saisis d'horreur.

21. Telle sera la maison de l'impie, et la position de celui qui ignore Dieu.

COMMENTAIRE

ŷ. 20. IN DIE EJUS STUPEBUNT NOVISSIMI, ET PRIMOS INVADET HORROR. L'hébreu porte : Les אחרונים *a'harônîm* et les קדמונים *qadmônîm*, au lieu de *novissimi* et de *primi*. Le premier mot pourrait signifier les Occidentaux, et le second, les Orientaux. C'est en ce sens que l'on dit : La mer *A'harôn*, la mer occidentale, pour la Méditerranée, et la mer *Qadmônî*, la mer orientale, pour la mer Morte. Ici, le premier terme signifie la *postérité*, car l'Occident est éclairé après le Levant, et le second signifie *ceux qui précèdent*, les aînés

ou les contemporains. Ceux qui vivent et ceux qui viendront après nous, verront la chute de l'impie avec étonnement. Baldad ne parle pas directement à Job. On comprend pourtant bien qu'il n'a que lui en but dans tout ce qu'il dit ici ; comme si ce saint patriarche était le plus grand de tous les scélérats. Les Septante (6) : *Les étrangers vivront de ses biens. Les derniers ont gémi, en le voyant, et les premiers ont été remplis d'admiration.*

SENS SPIRITUEL. Versets 2, 15, 16.

(1) Εἶν τῶν αὐτοῦ ζήσονται ἕτεροι, ἐπ' αὐτῷ ἐστέναντες

ἕτεροι, πρώτους δὲ ἕσχε θεῶμα. Aquil. Εἶν τῆ ἡμέρᾳ αὐτοῦ ἀδελφονήσουσι ὑστερον.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Job se plaint de la dureté de ses amis. Il expose ses peines et se console par l'espérance de la résurrection.

1. Respondens autem Job, dixit :
2. Usquequo affligitis animam meam, et atteritis me sermonibus?
3. En decies confunditis me, et non erubescitis opprimentes me.
4. Nempé, et si ignoravi, mecum erit ignorantia mea.
5. At vos contra me erigimini, et arguitis me opprobriis meis.

1. Alors Job répondit, et dit :
2. Jusques à quand affligerez-vous mon âme, et m'atbattrez-vous par vos discours ?
3. Voilà déjà dix fois que vous voulez me confondre et que vous ne rougissez point de m'humilier.
4. Quand je me serais égaré, mon égarement ne regarde que moi seul.
5. Mais vous vous élevez contre moi, et vous me faites un crime de mes humiliations.

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. USQUEQUO AFFLIGITIS ANIMAM MEAM ? Job répond ici à Baldad à peu près les mêmes choses qu'il a déjà dites auparavant ; si ce n'est qu'il les dit avec plus de force et de véhémence. Il exagère la grandeur de ses souffrances ; il se plaint de la dureté de ses amis ; il défend son innocence et soutient que la conduite que Dieu tient à son égard est tout extraordinaire, et éloignée des règles communes de sa Providence. Il finit par des actes de confiance et en menaçant ses amis eux-mêmes des jugements de Dieu.

Ÿ. 3. EN DECIES CONFUNDITIS ME, ET NON ERUBESCITIS OPPRIMENTES ME. Le terme de dix fois, est mis pour un nombre indéterminé (1). Job se plaint que ses amis cherchent à le couvrir de confusion, par des reproches faux et injustes, répétés plusieurs fois ; voulant l'obliger à se reconnaître pécheur et criminel, contre sa propre conscience. Le terme hébreu (2), que la Vulgate a traduit par *opprimentes*, ne se trouve qu'en cet endroit du texte de la Bible. On n'en sait pas la vraie signification ; et on le traduit au hasard par opprimer, railler, contrister, affliger, parler impudemment et avec hauteur, étourdir, faire semblant de ne pas connaître, regarder quelqu'un avec indifférence, comme un étranger (3). Les Septante (4) : *Sachez que c'est le Seigneur qui m'a traité ainsi. Vous parlez contre moi, et vous m'attaquez sans considération et sans respect.*

Ÿ. 4. ET SI IGNORAVI, MECUM ERIT IGNORANTIA MEA. Quel si grand intérêt prenez-vous à me dé tromper ? Laissez-moi dans une erreur qui me

flatte ? Est-ce un si grand crime d'être dans l'ignorance, pour me le reprocher avec la force et dans les termes dont vous usez ? En effet, si toute la faute de Job n'eût été qu'une simple ignorance, elle ne méritait pas d'être relevée avec des traits aussi blessants et des termes aussi vifs, que ceux dont se sont servis ses amis. Mais s'il était vrai, comme ceux-ci le prétendaient, que Job blasphémât contre Dieu, et qu'il tombât dans des emportements contre la Providence, on ne peut ni excuser Job, ni condamner ses amis, de s'être armés de zèle contre ses erreurs. Job n'avait pas raison de traiter cela d'une simple ignorance, ni de demander que ses amis l'y laissassent, sans l'en avertir. Donc, il vaudrait peut-être mieux l'expliquer ainsi (5) : A la vérité je suis tombé dans un péché d'ignorance ; ou simplement, je me suis trompé et mon erreur ne m'est point inconnue ; je la reconnais humblement. Ou enfin : Si j'ai péché, n'en ai-je pas été assez puni (6) ? Fallait-il que vous ajoutassiez les reproches et les insultes à mes autres maux ? Ou : Si jusqu'ici j'ai été dans l'ignorance, je ne me trouve pas plus éclairé par vos discours, et je persiste dans mes premiers sentiments, malgré vos belles instructions. Les Septante (7) : *Il est vrai que je me suis égaré, et que l'erreur, ou l'égarement, le péché, demeurent auprès de moi.* L'erreur, l'ignorance, la folie, se prennent souvent dans l'Écriture pour le péché.

Ÿ. 5. AT VOS CONTRA ME ERIGIMINI, ET ARGUITIS ME OPPROBRIIS MEIS. On peut traduire l'hébreu (8) : *Si vous voulez tout de bon vous élever contre moi,*

(1) Vide Levit. xxvi. 26. - Zach. viii. 23. - Luc. xv. 8. et xix. 13. et Apoc. ii. 10.

(2) לא הוֹבִישׁוּ הַחֲבֵרִים לִי — (3) Cf. Gesenius ad verb. הִבִּיר

(4) Γνωίτε μόνον ὅτι ὁ Κύριος ἐποίησε με οὕτως. Κατέλα-
λαίτε μού, οὐκ ἀιγασυόμενοι με ἐπιχεισθε μοι. Theod. et Sym.
Τοῦτο θέλω κατησχύνατε με. Ita Vulg.

(5) Vide Bedam, Philipp. Ita et Sep'ant. Vide infra.

(6) Mercer. Valab. Drus. Gorr. Scullet. Tir. Menoc.

(7) Ναὶ δὴ ἐπ' ἀληθεία; ἐγὼ ἐπλανήθην. Ἦμαρ ἐμοὶ δὲ ἀλλήλιστα; πλάγος.

(8) אַתְּ מֵרִיבֵי עָלַי הַחֲבֵרִים עָלַי הַגּוֹיִלִים הַחֲבֵרִים

6. Saltem nunc intelligite quia Deus non æquo iudicio afflixerit me, et flagellis suis me cinxerit.

7. Ecce clamabo, vim patiens, et nemo audiet; vociferabor, et non est qui iudicet.

8. Semitam meam circumsepsit, et transire non possum; et in calle meo tenebras posuit.

6. Comprenez au moins maintenant que ce n'est point par un jugement de justice que Dieu m'a affligé, et qu'il m'a entouré de ses plaies.

7. Si je crie dans la violence que je souffre, on ne m'écouterait point; si j'élevé ma voix, il n'y aura personne qui me rendra justice.

8. Le Seigneur a enfermé de toutes parts mon sentier, et je ne puis le quitter; et il a répandu les ténèbres dans mon chemin.

COMMENTAIRE

et si vous prétendez *me reprendre, en me reprochant mes maux*, ou en insultant à mon malheur, (verset 6). *Sachez que Dieu me traite en toute rigueur, etc.* Si vous continuez à m'affliger et à me combattre, je vous parlerai à mon tour de manière à vous imposer silence.

Ÿ. 6. SALTEM NUNC INTELLIGITE QUIA DEUS NON ÆQUO JUDICIO AFFLIXERIT ME. Job n'est pas capable sans doute d'accuser Dieu d'injustice et d'excès; mais il soutient que ce souverain juge n'a pas suivi les lois ordinaires de sa justice, en le punissant. D'ordinaire, il ne frappe que pour punir le crime; mais il frappe ici pour exercer l'innocence et pour mettre au jour la vertu de son ami. Voilà ce qui trompait les amis de Job. Ils avaient une idée trop bornée des voies de Dieu. Ils ne croyaient pas que Dieu usât jamais de rigueur envers les siens, à moins qu'il ne fût irrité contre eux. Job leur apprend le contraire par son exemple. Si Dieu me frappe avec sévérité, c'est un effet de sa bonté, et non de sa justice. L'hébreu (1): *Sachez que le Seigneur m'a renversé, et m'a environné de pièges.* Les Septante (2): *Sachez que c'est le Seigneur qui m'a troublé. Il a élevé contre moi une forteresse.* On peut aussi traduire: *Sachez que le Seigneur a perverti, et qu'il m'a enveloppé de ses filets.* C'est ce que la Vulgate a voulu exprimer par *non æquo iudicio afflixit*. Il m'a traité en quelque sorte avec injustice, en usant envers moi d'une rigueur excessive, et qui surpasse la grandeur de mes fautes.

Ÿ. 7. ECCE CLAMABO VIM PATIENS, ET NEMO AUDIET. Job commence à exposer l'excès de ses maux. Dieu est sourd à mes cris; il détourne son visage de moi; il ne veut point entrer en jugement avec son serviteur; ainsi nulle consolation de la part du ciel. Les hommes me traitent avec encore plus de rigueur. Ne me sera-t-il donc pas au moins permis de me plaindre, au milieu des maux dont je suis environné? Jérémie formait à peu près les mêmes plaintes (3): *Sed et cum clamavero, et rogavero, exclusit orationem meam.* Dieu ferme la porte à mes cris et à mes prières.

Les Septante (4): *Je ris des insultes qu'on me fait, et je ne parlerai point.* Voulez-vous que je rie des maux que j'endure et que je ne parle point? Job, figure de Jésus-Christ, a encore ce nouveau trait avec le Rédempteur. Jésus implorait la pitié de son Père, et se plaignait, avant de mourir, d'*avoir été abandonné.*

Ÿ. 8. SEMITAM MEAM CIRCUMSEPSIT. Jérémie (5) se sert encore de la même métaphore pour exprimer l'embarras où se trouvait la ville de Jérusalem, lorsqu'il lui fait dire: *Le Seigneur m'a confiné dans des lieux obscurs et pleins de ténèbres. Il a bâti tout autour de moi, afin que je ne puisse sortir. Il a fermé toutes mes voies en m'environnant de pierres de taille.* Toutes ces expressions métaphoriques ne tendent qu'à exagérer le malheur extrême d'une personne que Dieu afflige pour éprouver sa vertu, comme il affligeait alors son serviteur Job, ou qu'il punit de ses crimes, comme il punissait la ville de Jérusalem. Elles nous la représentent comme renfermée en un cachot très obscur, et environnée de retranchements qui l'empêchent de sortir et de marcher, et cette image nous fait voir combien Job souffrait alors dans son âme par les ténèbres épaisses que Dieu, c'est-à-dire que le démon, avec la permission de Dieu, y répandait, quoique ces ténèbres étrangères ne pussent l'empêcher de jouir toujours au fond du cœur de la lumière de la foi.

Si cet état d'une âme fidèle à Dieu, qui se sent toute remplie des ténèbres de son ennemi et resserrée par plusieurs retranchements qu'il forme autour d'elle, ne peut manquer de toucher de compassion; combien ce qui se passe dans les pécheurs est-il plus terrible, lorsque *les ténèbres* qui les environnent sont formées par leurs propres crimes, et lorsque tous *ces retranchements*, qui les serrent de si près, et *qui les empêchent de passer*, sont les habitudes criminelles où ils se sont engagés volontairement? Ces autres ténèbres que Dieu permet au démon de répandre quelquefois dans les âmes les plus justes, afin d'éprouver leur foi, sont suivies ordinairement d'une plus grande

(1) דעו אשני כו אלהי עשני רבצודו עלי הקהה

(2) Ἰννοῖτε οὖν ὅτι ὁ Κύριος; ἐστὶν ὁ παραΐσαρ, ὁ χύρωμα δὲ αὐτοῦ ἐπ' ἐμὲ ὑψώσεν.

(3) Jerem. Thren. III. 8.

(4) Ἰδοὺ γελῶ ὀνειδέει, καὶ οὐ λαλήσω. Συμμαχ. Εἰς κρυψάτωι ἀδικούμενος, οὐκ εἰσακουσθήσομαι.

(5) Lamentat. III. 9.

9. Spoliavit me gloria mea, et abstulit coronam de capite meo.

10. Destruxit me undique, et pereo; et quasi evulsæ arbori abstulit spem meam.

11. Iratus est contra me furor ejus, et sic me habuit quasi hostem suum.

12. Simul venerunt latrones ejus, et fecerunt sibi viam per me, et obsederunt in gyro tabernaculum meum.

13. Fratres meos longe fecit a me, et noti mei quasi alieni recesserunt a me.

14. Dereliquerunt me propinqui mei, et qui me noverrant oblitii sunt mei.

15. Inquilini domus meæ et ancillæ meæ sicut alienum habuerunt me, et quasi peregrinus fui in oculis eorum.

16. Servum meum vocavi, et non respondit; ore proprio deprecabar illum.

17. Halitum meum exhorruit uxor mea, et orabam filios uteri mei.

18. Stulti quoque despiciebant me; et cum ab eis recessissem, detrahebant mihi.

9. Il m'a dépouillé de ma gloire, et m'a ôté la couronne de dessus la tête.

10. Il m'a détruit de tous côtés, et je périss; et il m'a ôté toute espérance, comme à un arbre qui est arraché.

11. Sa fureur s'est enflammée contre moi, et il m'a traité comme son ennemi.

12. Ses troupes ravissantes sont venues en force; elles se sont fait un passage au travers de moi, et ont assiégé ma tente de toutes parts.

13. Il a éloigné de moi mes frères; et mes amis m'ont fui, comme des étrangers.

14. Mes proches m'ont abandonné; et ceux qui me connaissaient m'ont oublié.

15. Les gens de ma maison et mes servantes m'ont regardé comme un inconnu, et je leur ai paru comme un étranger.

16. J'ai appelé mon serviteur, et il ne m'a point répondu; je le suppliais moi-même.

17. Ma femme a eu horreur de mon haleine; et j'étais réduit à la prière envers les enfants qui sont sortis de mon sein.

18. Les insensés même me méprisaient; et je ne les avais pas plus tôt quittés, qu'ils médisaient de moi.

COMMENTAIRE

lumière, comme on le verra dans la personne de Job, que Dieu remplit dans la suite d'une double gloire. Mais celles-ci, qui sont les effets funestes des péchés des hommes, sont souvent la cause de nouveaux crimes, à moins que Dieu, par sa grâce, ne perce cette obscurité criminelle des pécheurs, et ne tire, selon sa grande miséricorde, la lumière des ténèbres.

ŷ. 9. SPOLIATIVIT ME GLORIA MEA. Il m'a dépouillé de ma gloire, de ma dignité, de mes biens, de ma santé, de mes enfants, etc.

ŷ. 10. DESTRUXIT ME UNDIQUE, ET PEREO. Je m'en vais, je périss, comme une plante qu'on brise ou qu'on déracine; ou comme une haie qu'on renverse et qu'on arrache.

ŷ. 12. SIMUL VENERUNT LATRONES EJUS, ET FECERUNT SIBI VIAM PER ME. Il représente le Seigneur comme un prince qui envoie ses armées contre ses ennemis. Ses troupes sont venues tomber sur moi; elles ont ravagé mon héritage et me tiennent assiégé de toutes parts. Ces troupes ne sont autres que les divers malheurs dont Job fut attaqué successivement. Le nom de *voleurs* en cet endroit n'est point odieux; il ne signifie que des soldats, suivant l'usage des temps anciens (1) où le vol, où le pillage des terres et l'enlèvement des troupeaux se regardaient comme permis entre les peuples, qui n'avaient point entre eux d'alliance

particulière. Ils se faisaient ainsi la guerre sans la déclarer. On ne tenait point à injure d'être qualifié voleur en ce sens. Les païens attribuaient à Mercure l'invention de l'art de voler. Homère loue Autolyque comme un excellent voleur, à qui Mercure même avait fait présent de cet art (2). Les Septante (3) lisent : *Ses tentations sont venues unanimement fondre sur moi; des ennemis en embuscade ont environné mes voies.*

ŷ. 13. NOTI MEI QUASI ALIENI RECESSERUNT A ME. Les Septante (4) : *Ils ont connu les étrangers plutôt que moi, et mes amis ont manqué de compassion pour moi.* Ils m'ont traité avec plus d'inhumanité qu'ils n'auraient fait du dernier des étrangers et des ennemis.

ŷ. 17. ORABAM FILIOS UTERI MEI. Les Septante (5), suivis de presque tous les interprètes, l'entendent des enfants de ses concubines ou de ses femmes du second rang. D'autres croient qu'il pouvait avoir des petits-fils sortis de ses fils ou de ses filles (6); ou même qu'il lui restait encore quelques enfants en bas âge, qui n'avaient pas été écrasés sous les ruines de sa maison.

ŷ. 18. ET CUM AB EIS RECESSISSEM, DETRAHEBANT MIHI. L'hébreu (7) : *Je me levais, et ils médisaient de moi.* Ce sont ces fils ingrats qui méprisaient les prières de leur père.

(1) Vide, si lubet, Collecta a Sanctio hic.

(2) Homer. Odys.

Δ'υτόλοικον πατέρ' ἑσθλόν, ὅς ἀνθρώποις ἐκέλευστο,

Κλεπτοσύνη θ' ὄρασκε, Θεός δὲ ὅι αὐτός ἔδωκεν,

Εὐρείας. Voyez ce que nous avons dit sur *Judith*. xi. 3.

(3) Οἱ μολυμαδὸν δὲ ἤλθον τὰ πειρατήρια αὐτοῦ ἐπ' ἐμοὶ ταις ὁδοῖς; μὴ ἐνέγκλωσαν ἐγκαθεῖται. Nobilius croit que, par Πειρατήρια, on peut entendre des troupes de pirates. Voyez Théodoret, *Question dernière sur les Rois*. Mais Job

était trop éloigné de la mer, pour craindre les pirates. Théodot. Μονόζωνοι. Sym. Λόχοι.

(4) Εἴγνωσαν ἀλλοτρίους; ἢ ἐμὲ, φίλοι δὲ μοῦ ἀνελέγημον; γεγόνασι.

(5) Les Septante : Κολλησῶν υἱοῦ; παλλακίδων μου. Vide cap. xxii. ŷ. 21. et ad cap. i. ŷ. 13.

(6) Sym. Υἱοῦ; παιδων μου. Filios filiorum, ou servorum.

(7) בן ידבר בפי

19. Abominati sunt me quondam consiliarii mei, et quem maxime diligebam, aversatus est me.

20. Pelli meæ, consumptis carnibus, adhesit os meum, et derelicta sunt tantummodo labia circa dentes meos.

21. Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos, amici mei, quia manus Domini tetigit me.

22. Quare persequimini me sicut Deus, et carnibus meis saturamini?

19. Ceux qui étaient autrefois mes confidents m'ont eu en exécution; et celui que j'aimais le plus, s'est détourné de moi.

20. Mes chairs ont été réduites à rien; mes os se sont collés à ma peau; et il ne me reste que les lèvres autour des dents.

21. Ayez pitié de moi, vous au moins qui êtes mes amis, ayez pitié de moi, car la main du Seigneur m'a touché.

22. Pourquoi me persécutez-vous, de même que Dieu, et vous plaisez-vous à vous rassasier de ma chair?

COMMENTAIRE

Ÿ. 20. PELLI MEÆ, CONSUMPTIS CARNIBUS... L'hébreu (1): *Mes os sont collés à ma chair et à ma peau, et je ne me suis échappé qu'avec la peau de mes dents.* Il ne m'est rien resté d'entier que mes gencives. Mes os percent ma chair et ma peau. Il me reste si peu de chair que mes os percent ma peau. Les Septante (2): *Ma chair est pourrie dans ma peau, et mes os sont dans mes dents; comme s'il eût rongé ses os.* Symmaque (3): *Je déchirais ma chair avec mes dents.*

Ÿ. 21. MISEREMINI MEI. Il appelle encore ses amis, dit saint Grégoire (4), ceux qui l'accablaient par leurs injures, soit afin de les obliger par ce terme de tendresse à user d'une meilleure conduite à son égard; soit pour s'exciter lui-même à regarder leurs injures, comme pouvant être utiles à son salut. « Car l'humble douceur des bons, comme parle ce grand saint, peut contribuer à convertir les méchants, en les faisant rentrer en eux-mêmes; et ces méchants doivent être regardés alors comme les amis des bons, en ce qu'ils deviennent bons. Si au contraire la douceur des bons ne peut empêcher qu'ils ne persévèrent dans leur malice, ils sont encore leurs amis, quoique malgré eux, en ce qu'ils les purifient par leurs persécutions sans qu'ils y pensent. *Bonorum dulcedine aut convertuntur, ut redeant; et eo ipso amici sunt, quo boni fiunt: aut in malitia perseverant; et in hoc quoque etiam nolentes amici sunt, qui si qua bonorum delicta sunt, ea suis persecutionibus etiam nescientes purgant.* »

Job invite donc ses enfants à avoir pitié de lui dans cet état où ils le voyaient tout couvert de plaies, non seulement pour les exciter à lui procurer quelque soulagement dans sa misère, par la vue même de l'abandon de tous ses proches, qu'il venait de leur représenter; mais encore pour les obliger à reprendre les sentiments d'une véritable charité dont ils s'étaient dépouillés, et à se laisser enfin persuader que c'était la main miséricordieuse du Seigneur, et non sa justice, qui l'avait frappé. *Pourquoi*, leur dit-il, *entreprenez-vous de*

me persécuter comme Dieu même? C'est-à-dire, pourquoi voulez-vous vous mettre en quelque façon au rang de Dieu, et attenter sur ses droits, en vous attribuant l'autorité de persécuter un innocent, que vous regardez comme criminel? Si Dieu en use de cette manière à mon égard, il sait les raisons pour lesquelles il le fait. Mais pour vous autres, qui êtes hommes comme moi, et non pas Dieu, combien blessez-vous la charité en insultant à celui que Dieu afflige, et en vous plaisant à vous rassasier en quelque sorte de ma chair, c'est-à-dire, et me traitant comme si vous vouliez vous nourrir de mon malheur?

Aussi, saint Grégoire ajoute-t-il (5) qu'il y a une grande différence entre Dieu, lorsqu'il persécute l'homme, ainsi qu'il persécutait alors Job, et les hommes, lorsqu'ils persécutent d'autres hommes, comme les amis de Job le persécutaient en cette rencontre. « Il est vrai, dit-il, qu'ils ne font que ce que Dieu tout-puissant leur permet de faire. Mais lorsqu'ils semblent agir conjointement avec Dieu, et n'exécuter que ce qu'il veut, ils n'ont pas certainement une même volonté dans cette action commune qu'ils semblent faire avec lui. Car, au lieu que le Seigneur purifie ses serviteurs en les affligeant par un effet de son amour, les méchants ne les persécutent, au contraire, que par un effet de leur malice, et pour satisfaire leur cruauté. D'ailleurs les hommes, lors même que l'amour de la discipline les oblige d'affliger leurs frères et de les frapper salutairement, ne doivent le faire qu'en se souvenant toujours de leur propre infirmité. Quand donc le saint homme Job dit à ses amis: *Pourquoi me persécutez-vous comme Dieu; c'est comme s'il leur disait: Vous insultez à un misérable, et vous l'affligez, comme si vous-mêmes étiez exempts de toute misère aussi bien que Dieu.* »

Ÿ. 22. ET CARNIBUS MEIS SATURAMINI? Expression hyperbolique, pour dire: Vous augmentez encore mes douleurs par vos insultes et vos outrages. Il semble qu'il ne vous suffise pas de me

(1) בעור ובבשרי דבקת עצמי ותחלתי בעור שני
(2) Εἰν δέρματι μου ἐσάτησαν αἱ σάρκες μου. Τὰ δὲ ὄστα
μου ἐν ὄδοσσι ἔχεται.

(3) Sym. Εἰζέτιλλον τὸ δέρμα μετ' ὄδοσσι ἐμοῖς.

(4) Gregor. Moral. l. xiv. c. 25.

(5) Gregor. Moral. l. xiv. c. 24.

23. Quis mihi tribuat ut scribantur sermones mei? Quis mihi det ut exarentur in libro,

24. Stylo ferreo et plumbi lamina, vel celte sculpanitur in silice?

23. Qui m'accordera que mes paroles soient écrites? Qui me donnera qu'elles soient tracées dans un livre,

24. Qu'elles soient gravées sur une lame de plomb avec un style de fer, ou sur la pierre avec le ciseau?

COMMENTAIRE

voir accablé de douleurs; vous me déchiriez volontiers à belles dents. Voyez les chapitres XIII, 14 et XVIII, 4, XXXI, 31. Les Septante (1) : *Vous ne vous rassasiez point de ma chair*. Ou avec une interrogation : Ne vous rassasiez-vous point de ma chair? Mes maux ne sont-ils pas capables de contenter votre cruauté? Ne suis-je pas encore assez affligé à votre gré? Voulez-vous me déchirer avec les dents?

Ÿ. 23. UT EXARENTUR IN LIBRO... Job espère plus d'équité des siècles futurs qu'il n'en trouve dans ses amis. Il souhaite que ses paroles passent à la postérité, et qu'elles soient écrites dans un livre, c'est-à-dire sur des tablettes de bois enduites de cire noire, où l'on gravait des lettres avec des stylets de fer ou d'airain; ou qu'elles soient gravées sur le plomb, ou enfin sur la pierre. Du temps de Job, on ne parlait point encore d'encre, de plume, de papier, de parchemin. Tout cela est venu longtemps après lui. L'usage d'écrire sur le plomb a duré longtemps et a été fort commun (2).

Le terme *celte* mérite ici une attention particulière. Plusieurs critiques et plusieurs interprètes (3) soutiennent qu'il faut lire *certè*, et on trouve ce terme dans un bon nombre d'exemplaires imprimés et manuscrits de bibles latines (4). Dom Calmet a consulté plus de quarante-six mss. à la bibliothèque du roi, à celles de Colbert, de l'abbaye de S. Germain des Prés et d'autres; et il a trouvé *certè* généralement dans les meilleurs et les plus anciens exemplaires, et *celte* seulement dans les plus nouveaux et les moins considérables. « De treize que nous avons examinés dans la bibliothèque du roi, dit-il, il y en a huit qui lisent *certè* (5), et seulement cinq qui portent *celte* (6) ou *scelle*, ou *celpte*; car on le trouve de toutes ces trois

manières. Dans la bibliothèque de Monsieur de Colbert, de vingt-trois Manuscrits que nous avons consultés, il y en a douze pour *celte* (7), et onze pour *certè* (8). Mais ces derniers sont sans contredit les plus beaux et les plus anciens. Dans l'abbaye de S. Germain, nous en avons remarqué six pour *certè* (9), et trois assez nouveaux pour *celte*. De S. Aubin d'Angers, trois très anciens portent *certè*. Luc de Bruges assure qu'il a la *celte* dans seize Manuscrits, et *certè* dans treize. La nouvelle édition de saint Jérôme porte *celte*, comme la Vulgate, et saint Jérôme, dans l'Épître à Pammaque (10), contre les erreurs de Jean de Jérusalem, a lu *celte*, qui signifie un burin, dérivé de *cælo*, graver, buriner (11). Les anciennes éditions de saint Grégoire le Grand (12) portent *celte*; mais plusieurs de ses manuscrits lisent *certè*, et on l'a mis dans la nouvelle édition. On lit *celte* dans un très grand nombre de bibles manuscrites et imprimées (13). L'auteur des Concordances latines a lu de même. Enfin cette leçon est aujourd'hui reçue dans la Vulgate, et nous ne voyons aucune nécessité de la rejeter. Pinéda montre que ce terme est le même que *cælum*, un burin. Il vient de la même racine, et il se trouve dans une ancienne inscription (14), qu'on dit être à Salone en Dalmatie, dans un sens tout pareil à celui que nous voyons ici : NEQUE HIC ATRAMENTUM, VEL POPYRUS, AUT MEMBRANA ULLA ADHUC; SED MALLEOLO, ET CELTE LITTERATUS SILEX.

Le texte hébreu (15) ne parle point de burin; il porte : *Avec un stylet de fer, et sur le plomb, pour toujours*, afin d'en conserver éternellement la mémoire (16); *qu'on le grave sur le rocher*. Les Septante (17) : *Qu'on le grave avec un burin de fer ou de plomb, ou bien sur le plomb, ou qu'on*

(1) Ἀ' πὸ δὲ σαρκῶν μου οὐκ ἐπιπλασθε.

(2) Vide, si lubet, Pined. in hunc loc.

(3) Ita Mercer. Franc. Luc. Titelman. Bonav. Lyran. Thom. Magdal. Gandau. Henric. de Bukentop.

(4) Ita Biblia correctæ jussu Jordani General. FF. Prædical. Ms. Bened. Ariæ Mont. Codex Ms. S. Dionysii, dno S. Germani, apud Rab. Steph. Biblia impressa Nürimberg. an. 1475. Mogunt. Complud. Quentel. Parisiens. Lovanii Henten, etc.

(5) Manuscripta Reg. n° 3562. 3561. 3564. 3565. 3567. 3571. 3573. 3228.

(6) Ms. Reg. n° 3568. 3569. 3927. Scelte, 3929. Scelpte, 3930.

(7) Ms. Colbert. n° 273. 831. 2804. 2856. 4058. 4494. 2939. 3624. 3507. 3630. 5101. et alius.

(8) Ms. Colbert. n° 1. 12. 157. 245. 933. 2921. 4041. 5038. 952. 2967 et 6174.

(9) Ms. S. German. n° 2 et 6. et alia 4.

(10) Hieron. ad Pammach. 38. nov. edit. pag. 324.

(11) Vide Casaubon. in Athenæum lib. vii. cap. 20. et antiq. Vocabular. in cælo.

(12) Gregor. Magn. in Job. lib. xiv. cap. 29. pag. 460. Vide Not. in cum locum.

(13) Vide Pinedam hic. xvi. Ms. apud Franc. Luc. et v. Alia visa Pinedæ. Item duo in Bibliotheca Ariæ Mont. Biblia impressa cum annotat. Joan. Bened. et Parisina Rob. Steph. 1540. et Tigur. cum. Not. Vat. an. 1545. Item Gryph. Lugd. 1550. Conradi Soueynbeim. Rom. 1471. Item Neapol. 1476. et Venet. 1498. et alia innumeræ.

(14) Epitaph. Sertii Polens. Parasitii in descript. Orthograph. Aldinæ.

(15) ὄ. 24. כּעֵב עִלְמֵי בַּזְרֵי יְחַבְּבוּ לְךָ וְנִצְרָתָהּ בְּרֹחַל וְנִצְרָתָהּ בְּרֹחַל

(16) Ita Pagn. Vat. Mercer. Jun. alii plerique omnes. Chald. עלם

(17) Ἐ'ν γρασεῖσι σιδηροῦ, καὶ μολίβδου, ἢ ἐν πέτραις ἐγγλυφῆναι.

25. Scio enim quod Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum;

25. Car je sais que mon Rédempteur est vivant, et qu'au dernier jour je ressusciterai de la terre.

COMMENTAIRE

l'écrive sur les rochers. Il semble que ce que Job souhaite qui soit écrit sur le plomb et sur la pierre sont les paroles qui suivent. Il désire qu'elles soient comme un monument éternel de sa confiance en Dieu et de la fermeté de sa foi. Il n'en fallait pas davantage pour confondre ses amis, qui l'accusaient d'impatience, de désespoir, puisque personne ne témoigna jamais d'une manière plus relevée, sa parfaite espérance en son souverain Libérateur.

Ÿ. 25. SCIO ENIM QUOD REDEMPTOR MEUS VIVIT, ET IN NOVISSIMO DIE DE TERRA SURRECTORUS SUM. Les sentiments sont partagés sur ce passage. Les uns (1) l'expliquent à la lettre du rétablissement de Job dans son premier état, dont on verra l'exécution à la fin de son histoire. D'autres le rapportent à la résurrection de Jésus-Christ (2); et d'autres, à la résurrection de Job et des autres justes (3) qui, selon la foi de l'Église, doivent ressusciter au dernier jour.

Quelques auteurs joignent ce dernier sens à celui qui l'entend du retour de Job à la santé et à sa première prospérité. Ce renouvellement temporel et passager signifiait la résurrection des corps que la foi nous apprend, et cette dernière explication est celle que nous suivons, puisqu'elle conserve d'une part la certitude d'un article indubitable de notre foi, qui est la résurrection des morts, et que, de l'autre, elle est fondée sur un événement réel et effectif de la vie de Job. Rien n'est plus ordinaire dans l'Écriture que ces sortes de figures prophétiques à double face, dont l'une regarde un événement temporel et prochain, et l'autre un objet de foi plus sublime et plus éloigné. Il est incontestable que les termes de ce passage et des suivants, pris dans la rigueur de la lettre, nous conduisent à quelque chose de plus grand que le simple rétablissement de Job dans sa première fortune. Les Juifs, qui croient comme nous à la résurrection des morts, ne se servent pourtant point de cet endroit pour la prouver; ils se bornent à ce dernier sens du retour de Job dans son premier état. C'est apparemment pour n'être point obligés de reconnaître la résurrection du Rédempteur, qui y est si clairement expliquée.

L'hébreu à la lettre (4): *Je sais que mon Rédempteur est vivant et qu'il s'élèvera un jour sur la poussière.* Ce qui convient admirablement à Jésus-Christ, Rédempteur du genre humain, qui devait un jour ressusciter et s'élever au-dessus de la poussière, et c'est le sentiment commun des pères et des interprètes chrétiens sur cet endroit (5). Le chaldéen: *Je sais que mon Rédempteur vit, et qu'un jour sa rédemption s'élèvera sur moi;* qu'un jour il fera éclater sur moi sa puissante protection, en me tirant de la poussière où je suis, pour me rétablir dans un état plus heureux, qui n'est qu'une faible image de la future résurrection de ma chair, que j'attends au dernier jour.

Les Septante traduisent (6): *Je sais que celui qui doit me détruire, me faire mourir, est éternel, et qu'il doit ressusciter sur la terre* (Ÿ. 25) *ma peau, qui a souffert toutes ces choses.* On voit qu'ils établissent fort clairement la résurrection. Sous le nom de *Rédempteur*, les Juifs entendent en général celui qui a droit de rachat sur les héritages de son parent, celui qui est chargé de conserver l'honneur et de venger la mort de ses proches (7). Mais ici, et à l'égard de Job, ils l'entendent du Seigneur, qui est appelé *Rédempteur* de son serviteur, son Sauveur, son Libérateur; qualité qu'il prend souvent dans l'Ancien Testament (8). Mais cette dénomination convient particulièrement au Messie, à Jésus-Christ, vrai Rédempteur d'Israël et de tout le genre humain. Job étant éclairé de l'esprit de prophétie et étant du nombre des saints et des prédestinés, on ne peut douter qu'il n'ait cru distinctement en Celui qui est le seul par qui Dieu a voulu procurer le salut aux hommes, et qu'il ne l'ait voulu désigner en cet endroit. Tout ce qui précède montre assez que Job ne pensait guère alors à se voir jamais rétabli en santé ni dans son premier état. Voyez VII, 7; XXIV, 15, et XIX, 6, 10. Si l'on dit, avec quelques interprètes, que Dieu, dans ce moment, lui révéla son rétablissement futur et son retour dans ses biens, dans sa première prospérité, et que c'est ce qu'il veut marquer ici; il faut avouer aussi que Dieu lui découvrit en même temps une autre chose infiniment plus importante, et qu'il

(1) Ita Hebraei in Mercer. Ita Mercer. ipse, Chrysost. Grot. Eugubini. Cartwig.

(2) Ita Patres plures, et ex Interpp. Pineda, Sanct. Lyr. Tir. Scullet. Cocc. Malv. Codure. etc.

(3) Ita August. Cyprian. Greger. Cassiodor. alii plures et Patribus. Ita Septant. Chald. et plures de Recentioribus. Vide Pinedam hic.

(4) ואני ידעתי כי יחי ואחריני על עפר יקום

(5) Ita Patres passim. Hieronym. ad Pammach. Ep. LXI. Gregor. Magn. hic. Beda. Thom. et alii plerique.

(6) Οὐδα ἐγὼ ὅτι ἀνελας ἐστὶ ὁ ἐκλύσειν με μὲλλον, ἐπὶ γῆ; ἀναστῆσαι (25) τὸ δέσμα μου τὸ ἀνανηλοῦν ταῦτα. Theodorot. Οὐ ἀγριστέος μου ζῆ, καὶ ὕστατον ἐπὶ γόματος ἀναστήσει.

(7) Voyez Levit. xxv. 25. — Ruth. III. 13. et Num. xxxv. 12.

(8) Psalm. cxviii. 154. — Isai. XLIII. 1; XLVIII. 20. etc.

26. Et rursum circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum.

27. Quem visurus sum ego ipse, et oculi mei conspiciuntur sunt, et non alius; reposita est hæc spes mea in sinu meo.

26. Et je serai revêtu de nouveau de ma peau, et je verrai mon Dieu dans ma chair.

27. Je le verrai moi-même, et non un autre; et je le contemplerai de mes propres yeux; cette espérance repose dans mon sein.

COMMENTAIRE

exprime d'une manière bien plus précise, c'est-à-dire sa propre résurrection, fondée sur l'espérance de la résurrection du Sauveur.

ŷ. 26. ET RURSUM CIRCUMDABOR PELLE MEA, ET IN CARNE MEA VIDEBO DEUM. Plusieurs exemplaires latins (1), après *Deum*, ajoutent *Salvatorem*, ou *Salvatorem meum*, qu'on a retranché des meilleures éditions. Dans la rigueur, on ne peut pas dire que Job ait vu son Dieu, ni avant sa maladie, ni après son rétablissement, par les yeux de la chair. Ainsi, littéralement, on ne peut entendre ceci que de la résurrection future, et encore ne peut-on pas dire qu'alors on voit Dieu des yeux du corps. Mais dans un sens emphatique et figuré, il est aisé de comprendre que ce saint patriarche a pu s'exprimer ainsi, dans l'espérance de se voir un jour ressuscité et de voir Dieu face à face aussi distinctement, mais d'une autre manière qu'il n'envisageait les objets présents à ses yeux. De plus, il espère voir un jour de ses yeux, non dans sa personne, mais dans la personne de ses enfants, le Rédempteur incarné (2). Enfin : *Je verrai encore mon Dieu dans cette chair*; je jouirai des effets de sa présence et de sa miséricorde avant ma mort, et revêtu de la chair que je porte. C'est dans ce même sens qu'il dit plus loin (3) : *A présent mon œil vous voit*; je sens à présent, comme autrefois, que vous me regardez d'un œil favorable, que vous n'êtes plus éloigné de moi, que vous m'écoutez, et que je puis vous adresser mes prières, sans que vous me tourniez le dos ou que vous me fermiez l'oreille. L'hébreu (4) : *Et après que ma peau sera percée par les vers, rongée par les ulcères, consumée par la lèpre, exténuée par la maladie; et je verrai le Seigneur de dedans ma chair*. D'autres traduisent (5) : *Et après que mon corps sera de nouveau couvert de ma peau, je verrai le Seigneur dans ma chair*. Autrement (6) : *Après que ma peau sera consumée, réduite à rien, alors je verrai mon Dieu. Je sortirai un jour du tombeau avec une chair nouvelle; et même avant ma mort, je verrai mon corps rétabli dans sa première santé, comme si je n'avais jamais rien souffert*.

Eutychius, patriarche de Constantinople, s'était imaginé que les corps ressuscités ne seraient point

palpables, mais plus subtils et plus déliés que l'air, ou le vent. Il avait même composé, pour soutenir son sentiment, un livre, qu'il avait rendu public. Saint Grégoire le Grand, qui n'était alors que légat du Saint-Siège à Constantinople, attaquait son sentiment et l'obligea de se rétracter; le patriarche étant au lit de la mort, disait, en présence de plusieurs personnes, en tirant la peau de sa main : *Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair*. C'est ce que saint Grégoire nous apprend lui-même sur cet endroit de Job. Mais pourtant nos corps n'auront plus la même nature, car ils seront spiritualisés.

ŷ. 27. QUEM VISURUS SUM EGO IPSE... REPOSITA EST HÆC SPES MEA IN SINU MEO. Il inculque la même chose, pour marque de sa parfaite confiance. L'explication qu'il donne ici exclut le sens figuré d'une seule vue de protection, d'une simple certitude fondée sur les effets de la présence de son Dieu. *Je le verrai moi-même; mes yeux le contempleront; moi, et non pas un autre*. C'est ce qui nous persuade que Job avait dans l'esprit, un plus grand objet que son seul rétablissement dans sa santé et dans ses biens. Il portait ses regards à ce temps heureux, où l'homme ressuscité verra des yeux de l'esprit son Dieu, sans voile et sans énigme. Le retour de Job dans une plus heureuse condition, après sa disgrâce, n'était qu'une très faible figure de cet heureux changement, qu'il attendait après la résurrection. Personne, même après l'Évangile, n'a parlé de cet article de notre foi aussi clairement que Job l'a fait avant l'Évangile, suivant la remarque de saint Jérôme (7) : *Nullus tam aperte post Christum, quam iste ante Christum, de resurrectione loquitur*.

L'hébreu (8) : *Je le verrai moi-même pour moi, à mon avantage*. Ce privilège m'est réservé; il ne sera point commun aux impies et aux hypocrites. Ils ressusciteront, mais pour leur malheur et leur confusion éternelle. Ils seront revêtus d'immortalité, mais pour être éternellement malheureux. Ils seront de nouveau revêtus de leur chair, mais ils ne verront point Dieu, ils ne jouiront pas de sa présence consolante et bienheureuse. Job ajoute : *Mes reins, mes désirs, mes affections, sont consumés dans mon sein*. Chez les Hébreux,

(1) Editio Sixti V. et alix quædam.

(2) Vide August. seu Faust. Reg. scr. CCXXXIV. in Append. tom. v. nov. cædit. et Sanct. hic.

(3) Job. XLII. 5.

(4) ואחר עירי בקפו זאת וכבשרי אחזה אלוה

(5) Tigur. Cast. alii quidam.

(6) Ludov. de Dicu.

(7) Hieronym. ad Pammach.

(8) אשר אני אחזה לי... בלתי בלתי בחקי

28. Quare ergo nunc dicitis : Persequamur eum, et radicem verbi inveniamus contra eum ?

29. Fugite ergo a facie gladii, quoniam ultor iniquitatum gladius est ; et scitote esse judicium.

28. Pourquoi donc dites-vous maintenant : Persécutons-le, et cherchons une racine de discours contre lui.

29. Fuyez donc de la face de l'épée, parce qu'il y a une épée vengeresse de l'iniquité ; et sachez qu'il y a un jugement.

COMMENTAIRE

les reins marquent le désir, l'inclination, l'amour tendre, l'affection (1). *Consommer*, ou *consumer*, s'emploie aussi en parlant d'un désir, d'une ardeur violente, qui consume le cœur, les yeux, les reins, dans l'attente d'un bien qu'on souhaite (2). Les Septante (3) : *Je sois par une connaissance intérieure et de sentiment ce que mon œil a vu et non un autre. Tout cela est achevé dans mon cœur.* Je suis aussi certain de tout ce que je conçois dans mon cœur et de tout ce que j'espère, que si j'en voyais l'exécution de mes yeux.

ÿ. 28. QUARE ERGO NUNC DICITIS : PERSEQUAMUR EUM, ET RADICEM VERBI INVENIAMUS CONTRA EUM ? En vain cherchez-vous à m'affliger, à m'accabler d'outrages ; en vain étudiez-vous ma vie, pour me faire passer pour criminel et pour montrer que je ne souffre que ce que j'ai mérité ; Dieu est mon juge et le témoin de mon innocence, il saura un jour confondre mes accusateurs et récompenser ma justice. L'hébreu (4) : *Parce que vous direz : Pourquoi l'avons-nous persécuté et avons-nous cherché une racine de discours dans lui, ou contre lui ?* Le texte à la lettre lit : *Contre moi.* Mais le chaldéen, les Septante et la suite du discours, demandent qu'on lise, ainsi qu'a fait la Vulgate : *Contre lui.* En suivant la lettre de l'hébreu, on peut traduire : *Pourquoi dites-vous : Comment le poursuivrons-nous ? La racine de la parole est en moi.* Je suis toujours en état

de vous répondre, et j'ai dans moi-même des motifs assurés de confiance. Ainsi c'est en vain que vous cherchez à me persécuter. Ou bien : Vous direz : *Pourquoi l'avons-nous persécuté ? Et avez-vous trouvé racine de paroles en moi ?* Avez-vous trouvé de quoi me persécuter et m'accuser comme vous avez fait ?

ÿ. 29. FUGITE ERGO A FACIE GLADII... Job, à son tour, menace ses amis des jugements de Dieu et de son épée vengeresse. Fuyez devant l'épée de la divine justice, qui doit venger les innocents au jour où il jugera les hommes. *Fuyez* donc, non en vous cachant et en espérant vainement pouvoir vous soustraire à la puissance de ce juge souverain ; mais en vous convertissant, en cessant de persécuter un innocent, en vous souvenant de ce jour terrible, où le Seigneur, exerçant un jugement sur tous les hommes, punira ceux qui ont accablé ses serviteurs par leurs calomnies. C'est le souvenir de ce jugement qui soutient les justes dans tout ce qu'ils souffrent en cette vie, se consolant devant Dieu de ce que les maux présents qu'ils supportent humblement, leur donnent lieu d'espérer qu'ils éviteront la rigueur de ce jour si redoutable qui sera sans miséricorde. Mais si Job se consolait dans cette espérance, ses amis qui l'outrageaient devaient d'autant plus être saisis de frayeur. Et c'est cette crainte salutaire qu'il s'efforce de leur imprimer, afin de les faire rentrer en eux-mêmes.

(1) Jerem. xii. 2. Prope es tu ori eorum, et longe a renibus eorum. Psalm. xv. 7. Usque ad noctem increpauerunt me renes mei. Prov. xxiii. 16. Exultabunt renes mei, cum locuta fuerint rectum labia mea.

(2) Voyez Psalm. lxxxiii. 3 ; cxviii. 82 ; lxviii. 4 ; lxxii. 26. etc.

(3) Ἐγὼ ἐμαυτῷ συνεπίσταμαι, ἃ ὄφθαλμός μου εἶδρακε, καὶ οὐκ ἄλλος. Πάντα δὲ μοι συνετετέλεστοι ἐν κόλπῳ.

(4) בּוֹי תּוֹרַשׁ דְּבַר בְּנֵי אֱדוֹמִים בְּהַר שֵׁנַר בְּהַר שֵׁנַר בְּהַר שֵׁנַר בְּהַר שֵׁנַר Chald. Vulg. legerunt בּוֹי

CHAPITRE VINGTIÈME

Sophar continue de décrire les châtements dont Dieu punit les impies.

1. Respondens autem Sophar Naamathites, dixit :
2. Idcirco cogitationes meae variae succedunt sibi, et mens in diversa rapitur.
3. Doctrinam qua me arguis audiam, et spiritus intelligentiae meae respondebit mihi.
4. Hoc scio a principio, ex quo positus est homo super terram,
5. Quod laus impiorum brevis sit, et gaudium hypocrite ad instar puncti.
6. Si ascenderit usque ad caelum superbia ejus, et caput ejus nubes tetigerit,

Ÿ. 2. COGITATIONES MEAE VARIAE SUCCEDUNT SIBI, ET MENS IN DIVERSA RAPITUR. Nous avons déjà vu au chapitre XI, un discours de Sophar. Voici la seconde et la dernière fois qu'il parle. Il ne dit ici rien de nouveau. D'abord il semble frappé des raisons de Job. Il prend un air de modération et de sagesse, et reproche même à Job ses manières trop animées et trop hautes envers ses amis. Enfin il représente en termes pompeux, les maux dont les méchants sont menacés. On peut traduire l'hébreu (1) : *C'est pourquoi mes pensées me répondent*, ou m'engagent à vous répondre, *et mon sentiment est dans moi-même*. Ou bien : *Et je me hâte* ; je me sens pressé par un mouvement intérieur, auquel je ne puis résister. A la lettre : *Ma promptitude est dans moi*. Les Septante (2) : *Je ne croyais pas que vous contrediriez à ces choses. Et avez-vous plus d'intelligence que moi ?*

Ÿ. 3. DOCTRINAM QUAE ARGUIS AUDIAM... *J'écouterai les reproches que vous me faites* ; ou plutôt, j'ai écouté les reproches que vous m'avez faits ; mais l'esprit d'intelligence qui est en moi, répondra pour moi. Je suis en état de vous répondre et de vous montrer que vos discours sont dépourvus de sagesse. On peut traduire par une interrogation : *Entendrai-je vos aigres réprimandes, sans que mon esprit vous réponde ?*

Ÿ. 4. HOC SCIO A PRINCIPIO EX QUO POSITUS EST HOMO... Voici ce que je sais : Depuis le commencement que l'homme a été créé (verset 5), la gloire des impies passe bien vite. C'est une remarque que l'on a toujours faite et qui est confirmée par une infinité d'expériences, depuis le commence-

1. Sophar de Naamath répondit ensuite, et dit :
2. C'est pour cela qu'il me vient pensées sur pensées, et que mon esprit est diversement agité.
3. J'écouterai la doctrine par laquelle vous me reprenez, et l'esprit de mon intelligence répondra pour moi.
4. Je sais, et ceci a été vrai de tout temps depuis que l'homme a été placé sur la terre,
5. Que la gloire des impies est bientôt passée, et que la joie de l'hypocrite n'est que d'un moment.
6. Quand son orgueil s'élèverait jusqu'au ciel, et que sa tête toucherait les nues,

COMMENTAIRE

ment du monde, jusqu'aujourd'hui, le bonheur, l'élévation, la prospérité des méchants n'ont jamais été de longue durée. L'hébreu (3) : *Savez-vous dès le commencement, etc.* Il faut que je vous apprenne une chose que vous ne savez peut-être pas, c'est que jamais Dieu n'a permis qu'un méchant ait joui longtemps de sa prospérité. Par là, Sophar mettait Job au rang des impies, puisque Dieu l'avait si promptement dépouillé de ses biens.

Ÿ. 5. QUOD LAUS IMPIORUM BREVIS SIT. *La louange*, la joie, les cris d'allégresse *des méchants*, passent en un moment, n'ont ni durée, ni solidité, ni étendue. C'est dans le même sens que Jérémie (4) appelle les idoles, *des dieux de près*, des divinités voisines, récentes, depuis deux jours, etc.

Quoique l'induction que Sophar voulait tirer de cette maxime fût très fautive, puisqu'il prétendait prouver par là que Job, à qui il parlait, était un impie, à cause que tout son bonheur avait été renversé ; il faut néanmoins reconnaître que cette maxime étant prise en général est très véritable. Car, comme le dit Estius, quelque longue que puisse être la prospérité de l'impie, tout ce temps durant lequel il jouit des biens de ce monde, est comme un instant ou comme un point en comparaison de l'éternité, durant laquelle tous les impies seront tourmentés.

Ÿ. 6. SI ASCENDERIT USQUE AD CAELUM SUPERBIA EJUS... Les Septante (5) : *Quand ses présents monteraient jusqu'au ciel et que son sacrifice toucherait les nues*. Le nom de *superbia* en cet endroit, peut marquer la gloire, la grandeur, les richesses.

(1) לכן שעפני ישוכונו ובעבור חושי בו

(2) Ουγ' οὕτως ἐπελάμβανον ἀνταρθεῖν σε ταῦτα ἢ οὕτως συνίετε μάλλον ἢ ἐγώ.

(3) הזאת ידעה כני עד (3) Les Septante : Μη ταῦτα ἐγνων ἀπό τοῦ ἔτι.

(4) Jerem. xxiii. 23.

(5) Ἐάν ἀναβῆι εἰς οὐρανὸν αὐτοῦ τὰ δῶρα, ἢ δὲ θυσία αὐτοῦ νεφρον ἀψηλα. Hebr. שׂוּרוֹ וְרַאשׁוֹ יִעַל וְיִגַע לַעֲבוֹרֵי יְבוּעֵי

7. Quasi sterquilinum in fine perdetur, et qui eum viderant, dicent: Ubi est?

8. Velut somnium avolans non invenietur, transiet sicut visio nocturna.

9. Oculus qui eum viderat non videbit, neque ultra intuebitur eum locus suus.

10. Filii ejus atterentur egestate, et manus illius reddent ei dolorem suum.

11. Ossa ejus implebuntur vitiiis adolescentiæ ejus, et cum eo in pulvere dormient.

12. Cum enim dulce fuerit in ore ejus malum, abscondet illud sub lingua sua.

7. Il périra à la fin comme un fumier; et ceux qui l'avaient vu, diront: Où est-il?

8. Ainsi qu'un songe qui s'envole, il ne se retrouvera plus, et il passera comme une vision de nuit.

9. L'œil qui l'avait vu, ne le verra plus; et le lieu où il était, ne le considérera plus.

10. Ses enfants seront accablés de pauvreté, et ses propres mains lui rendront le mal qu'il a fait.

11. Les dérèglements de sa jeunesse pénétreront dans toutes les parties de ses os, et dormiront avec lui dans la poussière.

12. Car lorsque la malice est douce à sa bouche, il la cache sous sa langue;

COMMENTAIRE

ŷ. 7. QUASI STERQUILINIUM IN FINE PERDETUR. Le Sage dit à peu près de même (1), que le nom de l'impie pourrira comme l'ordure: *Nomen impiorum putrescet*. Son nom sentira mauvais. Il sera en mauvaise odeur à tous les siècles. Cette expression est assez familière aux Hébreux; sentir mauvais signifie être en mauvaise réputation, être odieux à quelqu'un.

ŷ. 3. VELUT SOMNIUM AVOLANS. Les poètes (2) donnent toujours des ailes au songe et au sommeil. Le livre de Job est plein d'expressions poétiques. C'est un véritable poème. Voyez dans Isaïe xxix, 7, la description d'un homme qui songe qu'il boit et qu'il mange, et qui, à son réveil, se trouve dans la faim et dans la soif. Telle est la vie des avarés et des impies: Toujours affamés, sans pouvoir se rassasier.

ŷ. 9. NEQUE EUM ULTRA INTUEBITUR LOCUS SUUS. Le lieu où il était ne le reconnaîtra plus, ne le voudra plus recevoir; comme si ce lieu était animé, capable de sentiment, et qu'il s'intéressât à venger la Majesté de Dieu. On a vu déjà (3) quelques expressions semblables. Voyez aussi le psaume xxvi, 35.

ŷ. 10. FILII EJUS ATTERENTUR EGESTATE. On traduit l'hébreu diversement (4): *Ses enfants seront errants, et réduits à la mendicité*. Ou bien: *Les plus pauvres accableront leurs enfants* (5). Les enfants des impies seront exposés au mépris des plus pauvres, comme ceux-ci ont été en proie aux méchants. Enfin: *Leurs enfants seront obligés à prier les pauvres*, et à les apaiser, à cause des maux qu'ils ont soufferts de la part de leurs pères. Ce dernier sens est le plus logique et le plus grammatical.

ET MANUS ILLIUS REDDENT EI DOLOREM SUUM. L'hébreu à la lettre (6): *Ses mains lui rendront sa violence*. Les Septante (7): *Ses propres mains allumeront un feu de douleurs*. Quelques auteurs tra-

duisent l'hébreu: Ses propres mains restitueront le bien qu'il a acquis par ses injustices et par ses rapines. Le mal qu'il aura fait retombera sur lui, surtout dans l'éternité, et c'est en ce sens surtout, selon la remarque de saint Grégoire, que *ses propres mains lui rendront le mal qu'il a fait aux autres*.

ŷ. 11. OSSA EJUS IMPLEBUNTUR VITIIS ADOLESCENTIÆ EJUS. La peine de ses dérèglements passés pénétrera jusque dans ses os et elle l'accompagnera jusqu'au tombeau. Sous le nom de jeunesse, on peut entendre ou le péché que nous apportons en naissant, qui nous corrompt jusqu'aux os et qui nous accompagne, au moins quant à ses effets, jusqu'au tombeau; ou bien les fautes de jeunesse, ou la peine de ces fautes. Rien n'est plus ordinaire que de voir des vieillards accablés d'infirmités, qui sont des effets des excès de leur jeunesse; infirmités qui les conduisent par mille douleurs et mille regrets, à la mort et au tombeau. Quelques auteurs traduisent: *Ses péchés cachés*, ou ses actions cachées et honteuses seront punies, et Dieu en poursuivra le châtement jusqu'au tombeau. D'autres croient que Sophar reproche ici tacitement à Job des dérèglements honteux, dont sa maladie était la suite et la punition.

ŷ. 12. CUM ENIM DULCE FUERIT IN ORE EJUS MALUM. Ce verset et les quatre suivants contiennent une allégorie continuée d'un homme qui mange un poison, qui est doux à sa bouche et qui lui déchire les entrailles après qu'il l'a mangé. Ainsi l'impie goûte avec plaisir l'iniquité; il se repait des maux qu'il fait à son prochain; mais que ce plaisir lui coûtera cher! L'excès de ses maux égalera celui de ses crimes. Voici comment on peut traduire l'hébreu de ces quatre versets: (ŷ. 12) *Si l'impie prend le mal dans sa bouche comme une nourriture dont il se repait, et qu'il le met sur sa langue pour le goûter.* (13) *S'il le*

(1) Prov. x. 7.

(2) Homér. *passim*. Euripid. Μελανοπτερόγων ὀνείρων μῆτερᾶ.

(3) Job. vii. 10. Non revertetur amplius in domum suam, neque cognoscat eum amplius locus ejus. Ita et Job. viii. 18.

(4) בניו ירצו דליו

(5) Les Septante: Τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ ὀλέσσουσι ἤπτονες.

(6) וידיו תשבת אביו

(7) Ἄ! χεῖρες αὐτοῦ πυρσέσαισαν ὀδύνας,

13. Parcet illi, et non derelinquet illud, et celabit in gutture suo.

14. Panis ejus in utero illius vertetur in fel aspidum intrinsicus.

15. Divitias quas devoravit evomet, et de ventre illius extrahet eas Deus.

16. Caput aspidum suget, et occidet eum lingua viperæ.

17. Non videat rivulos fluminis, torrentes mellis et butyri.

18. Luet quæ fecit omnia, nec tamen consumetur; juxta multitudinem adinventionum suarum, sic et sustinebit.

13. Il ménage cette viande : il ne cesse de la savourer, et il la retient dans son palais.

14. Mais cette nourriture sera changée en ur. fiel d'aspic dans son estomac et dans ses entrailles.

15. Il vomira les richesses qu'il a dévorées; et Dieu les arrachera de ses entrailles.

16. Il suce la langue des aspics, et la langue de la vipère le tuera.

17. Qu'il ne voie point les ruisseaux du fleuve, les torrents de miel et de beurre.

18. Il subira la peine de tous les maux qu'il a faits, sans en être consumé; et l'excès de ses tourments égalera celui de ses crimes;

COMMENTAIRE

garde dans sa bouche, sans le rejeter; mais qu'il le conserve au milieu de son palais. (14) Cette nourriture se changera dans ses entrailles; ce sera un fiel d'aspic au dedans de lui-même. (15) Il vomira ce qu'il avait mangé; Dieu l'arrachera de son ventre. (16) Ce sera comme s'il avait mangé le poison de l'aspic, ou comme s'il avait été mordu de la vipère.

ÿ. 14. PANIS EJUS VERTETUR IN FEL ASPIDUM. Il parle du mal sous l'idée d'une nourriture. Sophar semble croire que le fiel de l'aspic est le venin de ce serpent. C'a été l'opinion de plusieurs anciens, que le venin des serpents consistait dans leur fiel (1); apparemment parce qu'ils voyaient que leur morsure n'était dangereuse que pendant qu'ils étaient en colère.

ÿ. 15. DIVITIAS QUAS DEVORAVIT EVOMET. Dieu permet quelquefois, pour donner aux hommes des exemples éclatants de la rigueur de sa justice, que ceux qui s'étaient nourris du pain des autres en les dépouillant de leurs richesses, rendent dès ce monde ce qu'ils avaient pris et soient dépouillés eux-mêmes par force d'un bien qui ne leur appartenait pas. Mais c'est aussi très certainement ce qui n'arrive pas toujours, puisque Dieu remet souvent à faire sentir aux impies dans l'autre monde, cette amertume du fiel d'aspic, auquel la douceur de tous leurs crimes doit être changée, lorsqu'enfin ils éprouveront les tristes effets de la fureur de l'ancien serpent, et du venin incurable de cet aspic infernal, dont la morsure se fera sentir à eux éternellement. Panis ejus in utero illius vertetur in fel aspidum intrinsicus, quia satietas transitoria delectationis in retributionis sine ad multitudinem vertetur (2).

ÿ. 16. CAPUT ASPIDUM SUGET. Les lexicographes modernes traduisent généralement l'hébreu (3)

par : Il sucera le venin de l'aspic. Les Septante (4) : La colère, le fiel, le venin des dragons.

OCCIDET EUM LINGUA VIPERÆ. Le mot hébreu (5), qui est traduit ici par une vipère, se prend ailleurs pour le basilic, ailleurs pour l'aspic, ou pour un serpent en général. Sa signification n'est pas bien fixée dans les langues orientales (6). Job nomme les crocs du serpent, sa langue; et les anciens ont cru que c'était par leur langue qu'ils tuaient. Mais l'on sait communément aujourd'hui que c'est par leurs crocs qu'ils communiquent leur venin.

ÿ. 17. NON VIDEAT RIVULOS FLUMINIS, TORRENTES MELLIS ET BUTYRI. L'impie jouira d'un bonheur momentané, d'une prospérité passagère; mais il ne verra point de fleuves qui ne tarissent jamais, couler dans ses terres; il n'y verra point de ces ruisseaux permanents, qui communiquent la fertilité aux campagnes, et qu'on peut à bon droit nommer des ruisseaux de lait et de miel : expression familière aux Hébreux (7) pour désigner une grande fertilité, un pays comblé de biens et d'une abondance de toutes sortes de fruits. Les auteurs profanes ont employé les mêmes expressions dans un sens hyperbolique, pour marquer le bonheur de la paix et l'abondance qu'elle procure (8) :

Mella fluant illi, ferat et rubus asper amomum.

Et Ovide (9) :

Flumina jam lactis, jam flumina nectaris ibant.

Les Septante (10) : Qu'il ne voie point les pasteurs tirer le lait de leurs troupeaux, ni des pâturages de miel et de beurre.

ÿ. 18. LUET QUÆ FECIT OMNIA, NEC TAMEN CONSUMETUR. Après avoir essuyé les peines que les méchants souffrent dans ce monde, il passera à celles qu'ils endurent dans l'enfer, où, sans être

(1) Plin. lib. xi. cap. 37. Ne quis miretur hoc (fel) venenum esse serpentium, et lib. xxix. 6. Non aliud hoc esse quam fel serpentium, et inde venis sub spina ad os pervenire, diligentissimi auctores scribunt. Vide Boet. de animal. lib. i. cap. 4. p. 1.

(2) Gregor. Moral. lib. xv. cap. 6.

(3) פאן פתח יי

(4) Θυσμόν δὲ δρακόντων θηλάσειεν. Cæc'ri. γολθὴν ἀσπίδων μολήσει.

(5) נחש נחש Les Septante : Ἀνέλοι δὲ αὐτὸν γλώσσα ὕψους.

(6) Ludovic. de Dieu in hunc loc.

(7) Exod. iii. 8; xiii. 5; xxxiii. 3. - iv. Reg. xviii. 32. - Deut. xxxi. 20. et passim.

(8) Virgil. Eclog. iii.

(9) Ovid. Metam. i.

(10) Μηδὲ ἴδοι ἄμειξιν νομάδων, μηδὲ νόμας; μέλιτος, καὶ βουτύρου. Sym. Πείθρα μέλιτος.

19. Quoniam confringens nudavit pauperes; domum rapuit, et non ædificavit eam.

20. Nec est satiatus venter ejus; et cum habuerit quæ concupierat, possidere non poterit.

21. Non remansit de cibo ejus; et propterea nihil permanebit de bonis ejus.

22. Cum satiatus fuerit, arctabitur; æstuabit, et omnis dolor irruet super eum.

23. Utinam impleatur venter ejus, ut emittat in eum iram furoris sui, et pluat super illum bellum suum!

24. Fugiet arma ferrea, et irruet in arcum æreum.

19. Car il a écrasé les pauvres, et les a dépouillés; il a ravi des maisons qu'il n'avait point fait bâtir.

20. Mais son avidité n'a point été rassasiée; et après qu'il a obtenu ce qu'il avait tant désiré, il n'a pu en jouir.

21. Il n'est rien resté de son manger; c'est pour cela qu'il ne demeurera rien de ses biens.

22. Après qu'il aura été rassasié, il se trouvera dans la gêne; il étouffera et tous les maux fondront sur lui.

23. Puisse son ventre être déjà plein, afin que Dieu lance contre lui sa fureur ardente, et qu'il fasse pleuvoir sur lui sa guerre!

24. S'il échappe à l'arme de fer, il tombera sur un arc d'airain.

COMMENTAIRE

consumés, ils sont éternellement exposés aux plus horribles tourments du corps et de l'esprit. L'hébreu (1) : *Il rendra les biens qu'il a violemment arrachés aux autres, et il ne les engloutira point; il les restituera à proportion de ce qu'il en a pris, et il ne se réjouira point.* Dieu le forcera de rendre généralement tout ce qu'il a ravi par violence; il n'aura pas le plaisir de l'avalier, de le goûter, de l'emporter avec lui, ni de s'en glorifier, de s'y reposer, d'y trouver la satisfaction qu'il s'en promettait. Les Septante (2) : *Il a travaillé en vain à amasser des richesses, dont il ne goûtera point; comme une viande dure, qu'on ne peut ni mâcher, ni avaler.*

Ÿ. 19. DOMUM RAPUIT, ET NON ÆDIFICAVIT. Il a ravi la maison du pauvre et ne l'a point bâtie. C'est une figure très commune parmi les Hébreux. *Il n'a pas fait bâtir, au lieu de, il a détruit; comme, ce que je ne vous avais point commandé, pour, je vous avais expressément défendu; ce qui ne vous sera point avantageux, au lieu de ce qui vous allèvera les derniers malheurs.* Autrement : *Il l'a ravie, et ne l'a pas bâtie.* Il n'a pas eu le loisir de la bâtir, d'en profiter, d'y demeurer. Voyez le verset suivant.

Ÿ. 20. CUM HABUERIT QUÆ CONCUPIERAT, POSSIDERE NON POTERIT. L'hébreu (3) : *Avec son désir, il ne se sauvera pas.* Tous ces biens qu'il a amassés avec tant d'avidité ne le sauveront point, ne le garantiront point du danger; Dieu les lui arrachera des mains avant qu'il en ait fait aucun usage : comme au riche de l'Évangile (4), qui démolit ses greniers pour en faire de plus grands et qui fut enlevé par la mort la nuit suivante. Dieu se joue des vains projets des hommes.

Ÿ. 21. NON REMANSIT DE CIBO EJUS; ET PROPTEREA NIHIL PERMANEBIT DE BONIS EJUS (5). *Il ne lui restera rien de tout ce qu'il avait préparé à manger;*

rien de tous ses biens. Il mourra nu et pauvre comme le dernier des hommes. Ses grands biens, ses grands amas ne le suivront pas. Tout cela passera comme le songe d'un homme qui rêve qu'il mange et qu'il boit, verset 8.

Ÿ. 22. CUM SATIATUS FUERIT, ARCTABITUR. Par cette comparaison d'une personne qui a trop mangé, et qui se sent étouffée, il nous représente l'état d'un impie, tel qu'il croyait qu'était Job; lequel s'étant comme rempli injustement de tous les biens qu'il a enlevés aux autres, y trouve ensuite son plus grand tourment, en ce que cette même plénitude de richesses ravie aux pauvres, lui devient comme une source de misères et de douleurs. C'est-à-dire, qu'il regardait Job comme un homme violent, qui s'était rassasié du pain des pauvres, et qui ne souffrait alors, dans l'effroyable extrémité où il se trouvait réduit sur son fumier, que les effets très funestes, mais très justes, de cette cruelle réplétion, à laquelle il s'était abandonné, et pour laquelle il était puni.

Ÿ. 23. UTINAM IMPLEATUR VENTER EJUS, UT EMITTAT IN EUM IRAM FURORIS SUI. Il se mettra à table, et la mort l'y saisira, avant qu'il ait porté le morceau à sa bouche; ou elle le surprendra au milieu de la bonne chère, comme fut surpris Balthasar, roi de Babylone.

PLUAT SUPER ILLUM BELLUM SUUM. Lorsque l'impie sera prêt à se mettre à table, et à manger ce qu'il a amassé avec tant d'avidité et d'injustice, alors le Seigneur fera pleuvoir sur lui et sur sa nourriture. Et qu'y fera-t-il pleuvoir? Sans doute les tonnerres, la foudre, les armes de sa colère. D'autres traduisent : *Il fera pleuvoir sur lui, sur sa chair.* Les Septante (6) : *Il l'inondera de douleurs;* il le noiera d'afflictions; ou, il le tirera du monde, pour le précipiter dans les supplices, comme le mauvais riche (7).

(1) כִּשְׁבוּ יַעַב וְלֹא יִבְלַע בְּחֵיל תְּבוּרָתוֹ וְלֹא יִעֲלֶם

(2) Ἐἵς γενὰ, καὶ μάταια ἐκopicίας, πλοῦτον εἶς ὃν γεύσεται ὡσπερ στρίφνος ἀμάσητος, ἀκατάποτος.

(3) כְּחִבּוֹר לֹא יִבְלַע

(4) Luc. xii. 20.

(5) אֵין שְׂרִיד לְאִבְרוֹ עַל כֵּן לֹא יִחַל טוֹבוֹ

(6) Νίψει ἐπ' αὐτόν ὄδυνας.

(7) Luc. xvi. 22.

25. Eductus, et egrediens de vagina sua, et fulgurans in amaritudine sua; vadent et venient super eum horribiles.

26. Omnes tenebræ absconditæ sunt in occultis ejus; devorabit eum ignis qui non succenditur; affligetur relictus in tabernaculo suo.

27. Revelabunt cæli iniquitatem ejus, et terra con-surget adversus eum.

28. Apertum erit germen domus illius; detrahetur in die furoris Dei.

29. Hæc est pars hominis impii a Deo, et hereditas verborum ejus a Domino.

25. L'épée, tirée de son fourreau, projette des reflets menaçants; des idées horribles viendront sans cesse remplir d'effroi son esprit.

26. Toutes les ténèbres sont cachées dans le secret de son âme, il sera dévoré par un feu qui ne s'allume point; il sera délaissé dans sa tente, pénétré d'affliction.

27. Les cieux révéleront son iniquité, et la terre s'élèvera contre lui.

28. Les jeunes enfants de sa maison seront sans abri; ils seront retranchés au jour de la fureur de Dieu.

29. C'est là le partage que Dieu réserve à l'impie, et l'héritage qu'il en recevra du Seigneur pour ses paroles.

COMMENTAIRE

ŷ. 25. EDUCTUS, ET EGREDIENS DE VAGINA SUA.

On supplée *gladius*, le glaive, ou l'épée, qui n'est point dans le texte. Quelques exemplaires latins ont même exprimé ce terme (1). On peut aussi suppléer *arcus*, du verset précédent. L'arc, ou plutôt la flèche décochée de l'arc, atteindra l'impie et sera teinte dans son sang. L'hébreu (2) : *Il a tiré l'épée, et elle est sortie. Elle est toute brillante de son fiel*; du fiel, du foie, des parties nobles de l'impie. Les Septante (3) : *Que le dard lui perce le corps, et que les astres paraissent dans ses demeures* : Que sa maison soit découverte et exposée aux injures de l'air. On pourrait traduire l'hébreu : *Le Seigneur a tiré sa flèche, et elle a percé le corps de l'impie. Elle brille teinte de son fiel*.

VENIENT SUPER EUM HORRIBILES. L'hébreu (4) : *Les Emîm viendront sur lui*. On sait que les *Emîm* sont de fameux géants, qui possédaient autrefois, le pays où demeurèrent depuis les Moabites (5) : Ce pays est tout voisin de l'Idumée orientale; et il est fort possible que leur nom fût comme passé en proverbe en ce pays, pour marquer des ennemis cruels et redoutables. La plupart traduisent (6) : *Les frayeurs viendront sur lui*.

ŷ. 26. OMNES TENEBRÆ ABSCONDITÆ SUNT IN OCCULTIS EJUS. Il cherche inutilement à se cacher dans les ténèbres; tout ce qu'il y a de plus ténébreux lui est fermé. Ou bien : Il cherchera en vain une retraite dans les ténèbres; il n'y trouvera qu'une nuit, une obscurité, qui le remplira de frayeur et de désespoir. Les Septante (7) : *Toute l'obscurité l'allend*. Il se verra malgré lui couvert de ténèbres et enveloppé de toute sorte de malheurs.

DEVORABIT EUM IGNIS, QUI NON SUCCENDITUR. *Il sera dévoré par un feu qui ne s'allume point*; par un feu invisible et intérieur; ou même par le feu éternel de l'enfer (8), qui s'entretient de lui-même, sans qu'il soit besoin d'y mettre du bois. Saint Grégoire le Grand le croit corporel; mais fort différent de notre feu matériel. D'autres l'expliquent de la foudre (9), du feu du ciel, ou de la peste (10); en général, de toutes sortes de calamités désignées sous le nom de feu.

ŷ. 27. REVELABUNT CÆLI INIQUITATEM EJUS. Quand il n'y aurait personne pour l'accuser au jugement de Dieu, les cieux et la terre, témoins de ses injustices, s'élèveraient contre lui. Ses crimes et ses injustices criantes sont montées jusqu'au ciel, comme celles de Sodome. Genèse, XVIII, 20, 21.

ŷ. 28. APERTUM ERIT GERMEN DOMUS ILLIUS. L'hébreu (11) : *Le revenu, ou le germe de sa maison sera dissipé*, déraciné, arraché, ou changera de pays, sera mené en captivité. Sa postérité sera réduite en esclavage. Les Septante (12) : *La perte inondera sa maison*.

DETRAHETUR IN DIE FURORIS. Ou suivant l'hébreu (13) : *Ils s'écouleront comme l'eau, lorsque Dieu fera éclater sa colère*.

ŷ. 29. HÆC HÆREDITAS VERBORUM EJUS A DOMINO. Voilà la juste peine de ses mauvaises actions. *La parole*, en hébreu, se met souvent pour *la chose*. Autrement : *Voilà la sentence* que Dieu a prononcée contre lui; voilà ce qui lui est destiné par *les décrets* du Tout-Puissant.

(1) *Bibl. Sixti V. et Complut.*

(2) שלף ויבא כנחו וברק בכריתו

(3) Διέλθοι δὲ διὰ στόματος αὐτοῦ βέλος; ἄστρα δὲ ἐν διαίται; αὐτοῦ. *Edit. rom.* Διέξελθοι δὲ διὰ σώματος αὐτοῦ βέλος.

(4) יהלך עליו אבימ

(5) *Deut.* II, 10, 11.

(6) Les Septante : Περικατίζουσι ἐπ' αὐτῷ φόβοι. *Ita plerique recentiores.*

(7) Πᾶν δὲ σκότος; αὐτῷ ὑπομένειναι.

(8) *Ita Chald. R. Sal. Men. Tir. Ita Philipp. Pineda. alii latini plerique. Vide Gregor. Magn. hic. et Not. in hunc loc. nov. edit.*

(9) *Nicel. Mercor. Vatab. Mar. Piscat. Osi. Sandt.*

(10) *Drus. Grot.*

(11) יכל ויבול ביתו

(12) Ἐξέλθοσι τὸν οἶκον αὐτοῦ ἀπόλειτα.

(13) נגרורו ביום אשו

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Job soutient que les impies jouissent souvent d'une longue prospérité, et que c'est après leur mort que Dieu exerce contre eux ses vengeances.

1. Respondens autem Job, dixit :
2. Audite, quæso, sermones meos, et agite pœnitentiam.
3. Sustinete me, et ego loquar; et post mea, si videbitur, verba ridete.
4. Numquid contra hominem disputatio mea est, ut merito non debeam contristari?

1. Job alors répondant, dit :
2. Écoutez, je vous prie, mes paroles, et changez de sentiment.
3. Supportez-moi et je parlerai; et après mes paroles, s'il vous semble bon, moquez-vous.
4. Est-ce avec un homme que j'ai à disputer, pour que je n'aie pas lieu de m'affliger ?

COMMENTAIRE

§. 2. AUDITE, QUÆSO, SERMONES MEOS, ET AGITE PŒNITENTIAM. Faites pénitence de ce que vous avez dit, et réparez l'injustice que vous m'avez faite. L'hébreu (1) : *Écoutez attentivement ma parole, et que ce soit là vos consolations.* Donnez-moi au moins la consolation de m'écouter. Ou : Que ce soit là votre consolation; que mes paroles vous fournissent de quoi vous consoler dans vos disgrâces. Ce chapitre est comme la septième, et dernière scène du second acte de cette tragédie. Job y prouve, contre l'opinion que ses amis avaient tâché d'établir avec tant de soin, qu'il n'est pas vrai que les impies soient toujours punis en ce monde; et que souvent Dieu permet qu'ils jouissent d'une prospérité de très longue durée. Ce n'est donc pas une preuve qu'on soit ami de Dieu, parce qu'on est heureux en ce monde, ni qu'on soit dans sa disgrâce, parce qu'on y souffre quelque chose. Voilà le but du discours de Job. Les Septante (2) lisent ce verset, et le suivant, avec une négation : *Écoutez-moi, afin que vous ne me donniez pas cette consolation.* (Verset 3). *Souffrez que je vous parle, et vous ne vous raillez point de moi.* Mais les autres traductions ne portent point cette négation. Symmaque : *Écoutez-moi; et que ceci contribue à vous faire changer de sentiment.*

§. 4. NUMQUID CONTRA HOMINEM DISPUTATIO MEA EST... Le vrai sens de ces paroles de Job paraît très obscur, et les interprètes ne s'accordent guère sur ce sujet (3). Cependant, il semble que le sens le plus naturel de ce passage est celui-ci : Job, considérant la manière dont ses amis regardaient les choses seulement à l'extérieur et d'une vue purement humaine; et ne pouvant pas souf-

frir qu'ils jugeassent de la conduite de Dieu comme de celle des hommes; c'est-à-dire qu'ils prétendissent qu'on ne pouvait justifier la rigueur de sa justice envers lui, qu'en le regardant lui-même comme un méchant, leur dit : *Est-ce avec un homme que je prétends disputer ?* Ce qui est la même chose que s'il leur disait : *Croyez-vous que je dispute, comme si j'avais à faire à un homme, et que je parle de la conduite de Dieu comme de celle des hommes ?* Qui doute que, selon les règles de la justice ordinaire établie parmi les hommes, on juge de la faute du criminel par la rigueur avec laquelle on le voit traité ? Mais il n'en est pas ainsi de la conduite de Dieu, dont la justice, si rigoureuse à mon égard, a des raisons infiniment élevées au-dessus de tous vos raisonnements humains. C'est ce qui me donne un très grand sujet de m'attrister, lorsque je souffre, quoiqu'innocent, des douleurs si effroyables, et que je vois cependant que vous me regardez comme un criminel, sans pénétrer les secrets de cette divine conduite, et sans vouloir me permettre de tâcher de les pénétrer, pour vous les faire connaître à vous-mêmes, en conférant avec Dieu sur ce sujet et en lui demandant qu'il daigne me communiquer sa lumière pour cela.

Ainsi, lorsque Job témoigne que *ce n'est pas contre un homme qu'il dispute*, il ne prétend pas non plus *disputer* contre le Seigneur, dont il adore les jugements avec une humilité pleine de foi; mais il entend seulement qu'il ne veut point disputer avec les hommes sur ce sujet, puisqu'ils ne jugent qu'humainement des choses de Dieu, et que c'est avec Dieu même qu'il désire en con-

(1) עֲשׂוּ אָזְנוֹתַי לְשׁוֹמְרֵי דְבָרֵי יְהוָה וְלִפְתֹּחַי לְדִבְרֵי חַיִּים

(2) Ἄκούσατε μου τῶν λόγων, ἵνα μὴ ἦ μοί παρ' ὑμῶν ἡ παράκλησις. Complut et alii, ἵνα ἢ μοί παρ' ὑμῶν, etc. Sym. ἵνα γενέσθω τοῦτο μεταβούλευμα ὑμῶν. (ŷ. 3). Ἄρατέ με,

ἐγὼ δὲ λαλήσω, ἐπ' οὗ κατακλύσεται με. Sym. Καὶ μετὰ τοῦ λόγου μου στήσετε.

(3) Synops. critic. Menoch. Codurc. Estius in hunc loc.

5. Attendite me et obstupescite, et superponite digitum ori vestro.
 6. Et ego, quando recordatus fuero, pertimesco, et contuiti carnem meam tremor.
 7. Quare ergo impii vivunt, sublevati sunt, confortatique divitiis?
 8. Semen eorum permanet coram cis, propinquorum turba et nepotum in conspectu eorum.
 9. Domus eorum securæ sunt et pacatæ, et non est virga Dei super illos.

5. Prêtez-moi attention, et soyez étonnés, et mettez le doigt sur votre bouche.
 6. Et moi, quand mes souvenirs se réveillent, j'en suis épouvanté, et un tremblement agite ma chair.
 7. Pourquoi donc les impies vivent-ils? Pourquoi sont-ils élevés, et comblés de richesses?
 8. Leur race se conserve devant eux, une multitude de parents et de petits-enfants est en leur présence.
 9. Leurs maisons sont en paix et en sûreté, et la verge de Dieu ne tombe point sur eux.

COMMENTAIRE

férer, comme avec celui qui peut seul lui faire connaître les raisons de sa conduite. Car l'hébreu exprime d'une manière plus douce ce qui est dit en ce lieu, n'usant point du mot de *dispute*, mais de celui d'entretien. *An ad hominem eloquium meum* (1)?

Si nous voulons envisager la vérité dans la figure, c'est-à-dire Jésus-Christ dans la personne de Job qui a été son image, nous serons sans doute encore plus convaincus que ce n'était pas *avec des hommes* que le Fils de Dieu fait homme et devenu la victime de la justice du Père Éternel, devait *disputer*, pour prouver son innocence au milieu de tant de souffrances; puisque plusieurs d'entre eux ont été scandalisés du supplice de la croix, et que rien n'était plus ordinaire dans la bouche des persécuteurs de l'Église, que de reprocher aux chrétiens qu'ils adoraient un crucifié, prétendant ainsi détruire la divinité par l'ignominie de ses souffrances et de sa mort.

ÿ. 5. SUPERPONITE DIGITUM ORI VESTRO. Écoutez mes raisons; écoutez-les avec étonnement, et gardez un profond silence. *Mettre le doigt sur la bouche*, est une manière de parler proverbiale, pour *se taire*. On la voit dans l'Écriture (2) et dans les auteurs profanes (3). On peignait Harpocrate, le dieu du silence, ayant le doigt sur la bouche. Cette expression marque aussi qu'on se rend, qu'on est réduit au silence (4). Les Septante la prennent pour un geste d'admiration (5): *En me regardant, soyez saisis d'étonnement, mettant la main sur vos joues*, penchant votre tête et l'appuyant sur vos mains, comme des gens pensifs et étonnés. Job se propose à ses amis comme un sujet d'étonnement. *Regardez-moi*; comparez l'état où je suis réduit à celui où j'étais auparavant, et tremblez à la vue des jugements de Dieu; demeurez dans un respectueux silence devant cette suprême Majesté, et ne prenez pas la liberté de vouloir approfondir ses desseins, verset 6. Moi-

même j'en suis saisi de frayeur, lorsque j'y réfléchis. On peut aussi prendre les versets 5 et 6 comme le préambule du discours qui suit. Écoutez-moi en silence et avec étonnement; considérez ce que je vais vous dire, ce sera pour vous un sujet de terreur: Moi-même j'en suis frappé et saisi quand j'y pense, verset 7. *Pourquoi voit-on les impies dans la prospérité et dans l'honneur?*

ÿ. 7. QUARE IMPII VIVUNT, SUBLEVATI SUNT, CONFORTATIQUE DIVITIIS? Voici le sujet du discours et des étonnements de Job. Si ce que vous m'avez inculqué tant de fois, que les méchants ne manquent jamais d'être punis de Dieu, ni les justes d'être récompensés dès cette vie, est véritable; d'où vient que nous voyons tous les jours des méchants dans les plaisirs, dans les honneurs, dans la prospérité? *D'où vient qu'ils vivent* et que Dieu ne les arrache pas de ce monde, où ils ne font que l'offenser et affliger les autres? *Vivre*, se met souvent pour toute sorte de bonheurs et de prospérités, parce qu'en effet la vie est le principe et le fondement de tous les biens temporels. L'hébreu (6): *D'où vient que les méchants vivent, qu'ils vieillissent, qu'ils se fortifient, qu'ils s'augmentent en biens, qu'ils sont comblés de richesses?*

ÿ. 8. PROPINQUORUM TURBA ET NEPOTUM. L'hébreu (7): *Leurs rejetons sont devant leurs yeux*. Les Septante (8): *Leurs enfants sont devant leurs yeux*. Ils les voient de leurs yeux; ils jouissent d'une longue et heureuse vieillesse, au milieu d'une nombreuse postérité. C'était ce que les Hébreux regardaient comme la marque la plus sensible de la bénédiction de Dieu. Cependant cela même est équivoque, comme le montre Job, puisque souvent les impies jouissent de ce bonheur, pendant que les justes sont emportés par une mort précipitée.

ÿ. 9. NON EST VIRGA DEI SUPER ILLOS. Dieu les épargne, comme s'il était rempli de tendresse pour eux. Le psalmiste dit de même, en parlant

(1) ויחי עמם וישמעו

(2) Job. xxix. 9. - Eccli. v. 14. - Prov. xxx. 32. - Mich. vii. 16.

(3) Virgil. Æneid. ii. Intentique ora tenebant. On dit aussi: Manum ad os. Et, digito compesce labellum.

(4) Cocc. hic. Vide Job. xxxix. 37. - Mich. vii. 16.

(5) Ἐπισβέβηκτες εἰς ἐμὲ θαυμάσεται, χεῖρα θέντες ἐπὶ σιάγωνι. Alias, Ἐπὶ στόματι.

(6) ויחי עמם וישמעו ויבן בית וינשא בנות וינשא בנות וינשא בנות Les Septante: Διατι ἀσβεστὶς ζῶσι, πεπλάτωνται δὲ, καὶ ἐν πλούτῳ;

(7) ויבן בית וינשא בנות וינשא בנות

(8) Τὰ δὲ τέκνα αὐτῶν ἐν ὄρθαλοις. Symmac. Διαμενεῖ ἕμπροσθεν αὐτῶν.

10. Bos eorum concepit, et non abortivit; vacca peperit, et non est privata foetu suo.

11. Egrediuntur quasi greges parvuli eorum, et infantes eorum exultant lucibus.

12. Tenent tympanum et cytharam, et gaudent ad sonitum organi.

13. Ducunt in bonis dies suos, et in puncto ad inferna descendunt.

14. Qui dixerunt Deo: Recede a nobis, et scientiam viarum tuarum nolumus.

15. Quis est Omnipotens, ut serviamus ei? et quid nobis prodest si oraverimus illum?

16. Verumtamen quia non sunt in manu eorum bona sua, consilium impiorum longe sit a me.

10. Leurs génisses conçoivent et conservent leur fruit; elles s'en déchargent sans avorter jamais.

11. Leur jeune famille sort comme des troupeaux, et leurs enfants se réjouissent dans leurs jeux.

12. Ils tiennent le tambourin et la cythare, et, ils se divertissent au son des instruments.

13. Ils passent leurs jours dans les plaisirs; et, en un moment, ils descendent dans le tombeau.

14. Cependant ils ont dit à Dieu: Retirez-vous de nous, nous ne voulons point connaître vos voies.

15. Qui est le Tout-Puissant, pour que nous le servions? Et que gagnerons-nous à lui adresser des prières?

16. Mais leur bien n'est pas en leur main: que les pensées des impies soient donc loin de moi!

COMMENTAIRE

des méchants (1): *Ils ne sont point dans les maux des autres hommes, et ils ne sont point frappés de la rage comme eux. C'est ce qui les enfle d'orgueil.*

Ÿ. 10. BOS EORUM CONCEPIT, ET NON ABORTIVIT. Cette description est belle parmi les peuples, dont les plus grandes richesses étaient les troupeaux de vaches, de brebis, de chèvres et de chameaux. L'hébreu (2): *Leurs taureaux couvrent les vaches à profit.* Ou, selon Bochart: *Leurs vaches conçoivent heureusement et ne rejettent point ce qu'elles ont reçu du mâle; elles sont toutes fécondes, pas une ne manque de concevoir.* Ou, selon d'autres: *Elles conçoivent tous les ans sans manquer. Voyez une description à peu près pareille dans le psaume CXLIII, 14. Les Septante (3): Leur vache n'a point jeté son fruit avant terme.*

Ÿ. 11. EGREDIUNTUR QUASI GREGES PARVULI EORUM. L'hébreu (4): *ils font sortir leurs enfants comme un troupeau de brebis.* Les Septante (5): *Ils demeurent comme des brebis qui ne meurent point,* comme des brebis éternelles, comme si leur bétail et eux-mêmes étaient immortels. Comparez Zacharie VIII, 5, dans la description qu'il fait d'une ville heureuse et qui jouit de la prospérité.

Ÿ. 12. TENENT TYMPANUM, ET CYTHARAM. On examinera dans le livre des psaumes tout ce qui regarde la musique et les instruments des Hébreux. Ces peuples et leurs voisins aimaient la joie, la musique, les instruments.

Ÿ. 13. DUCUNT IN BONIS DIES SUOS, ET IN PUNCTO AD INFERNA DESCENDUNT. C'est une espèce de bonheur de mourir d'une mort subite et imprévue, pour n'être pas troublé par la vue affligeante de la mort et de ses suites, et pour ne pas ressentir les douleurs de la maladie. Cela s'appelle mourir doucement, tranquillement. Ceux qui ne sont

point éclairés des lumières de la foi, peuvent former des désirs de mourir de cette sorte, sans douleur, sans maladie, sans réflexion. C'est ainsi que Jules César avait toujours demandé de finir sa vie (6). Mais la religion chrétienne nous inspire d'autres sentiments. Il n'y a personne qui ne demande à Dieu de ne partir de ce monde sans être muni des secours que le Sauveur nous a laissés dans ses sacrements, et sans avoir le loisir d'expier par la pénitence les fautes qui sont inévitables dans cette vie. Il n'appartient qu'à des âmes qui ont conservé leur innocence baptismale, ou qui vivent dans une attention continuelle sur elles-mêmes, et dans une union parfaite avec leur Créateur, d'oser demander à Dieu qu'il les tire de cette vallée de misères, par une mort subite. Et qui peut présumer d'être dans ces saintes dispositions, au point de pouvoir être exempt de toute crainte? Les Septante (7): *Ils ont achevé leur vie dans le bonheur, ou dans les biens, et ils se reposent dans le repos du tombeau.*

Ÿ. 14. DIXERUNT DEO: RECEDE A NOBIS. Ils le lui disent par leurs œuvres. Ils songent aussi peu à Dieu; ils se mettent aussi peu en peine de le servir et de le consulter: la vue de Dieu a aussi peu de part à leur conduite, que s'il n'y avait point de Dieu. *Ne me donnez ni les richesses, ni la pauvreté,* disait Salomon (8), *de peur qu'étant rassasié, je ne sois tenté de renoncer au Seigneur et de dire: Qui est le Seigneur? ou qu'étant dans la pauvreté, je ne vole et je ne me parjure.*

Ÿ. 16. CONSILIUM IMPIORUM LONGE SIT A ME. A Dieu ne plaise que je forme jamais des résolutions pareilles aux leurs, et que j'approuve leur conduite impie et leurs discours de blasphème, par lesquels ils disent: *Qui est le Seigneur, pour nous obliger à le servir; et que nous servira-t-il de l'avoir*

(1) Psal. LXXII. 5.

(2) שורר עבר ולא יבעל

(3) Η' βροῦ; αὐτῶν, οὐκ ὀμστούσασε. Symmac. Ο'υκ ἐξέστρωσε.

(4) שלחו בצאת עויליהם

(5) Μέγουσι: δὲ ὡσπερ πρόβατα αἰώνια.

(6) Sucton. in Julio. Pridie quam occideretur in sermone nato super cœnam, quisnam esset finis vitæ com-modissimus, repentinum, inopinatumque prætulera.

(7) Συνετέλεσαν ἐν ἀγαθῶι; τὸν βίον αὐτῶν, ἐν δὲ ἀναπαύσει: ἄδου ἐκοιμήθησαν.

(8) Prov. xxx. 8. 9.

17. Quoties lucerna impiorum extinguetur, et superveniet eis inundatio, et dolores dividet furoris sui?

18. Erunt sicut paleæ ante faciem venti, et sicut favilla quam turbo dispergit.

19. Deus servabit filiis illius dolorem patris, et cum reddiderit, tunc sciet.

20. Videbunt oculi ejus interfectionem suam, et de furore Omnipotentis bibet.

21. Quid enim ad eum pertinet de domo sua post se, et si numerus mensium ejus dimidiatur?

17. Combien de fois la lampe des impies s'éteint-elle, et leur survient-il un déluge de peines, alors la fureur de Dieu fait leur partage!

18. Ils deviennent comme la paille opposée au vent, et comme la poussière que disperse le tourbillon.

19. Dieu réservera aux enfants le châtement du père; et lorsqu'il le punira, alors il sera pénétré de regrets.

20. Ses yeux verront sa ruine, et il boira de la fureur du Tout-Puissant;

21. Car que lui importe ce que deviendrait sa maison après lui, et quand le nombre de ses jours serait diminué de moitié?

COMMENTAIRE

prid? Ainsi parlent les méchants. Ainsi parlait le pharaon (1). Je déteste ces paroles et je reconnais que leurs biens ne sont point à eux, mais au Seigneur, et qu'il peut les leur ôter avec la même facilité qu'il les leur a donnés. Les Septante (2): Ils disent: Dieu n'a point en main les biens et il ne voit point les actions des méchants. L'édition romaine: Les biens sont entre les mains des méchants et Dieu ne regarde point les œuvres des impies. Voilà les blasphèmes auxquels conduit l'abondance. L'endurcissement est souvent l'effet des richesses. Moins nous sentons nos besoins, moins nous connaissons Dieu et la dépendance où nous sommes à son égard.

ÿ. 17. QUOTIES LUCERNA IMPIORUM EXTINGUETUR? Après avoir montré que souvent la prospérité de l'impie le suit jusqu'au tombeau, ici il fait voir que souvent aussi Dieu le précipite tout d'un coup (3). Il en conclut que les biens et les maux de cette vie, sont des marques très équivoques de la haine ou de la faveur de Dieu. Tout dépend de l'usage qu'on en fait. Les plus grands malheurs de la vie sont des biens pour ceux qui s'en servent pour devenir meilleurs, et la plus grande prospérité est fatale à celui qui l'aime trop, qui s'y attache et qui s'en enorgueillit. D'autres (4) prennent ce passage dans un sens tout contraire, comme une continuation de la description du bonheur des méchants en cette vie: *Quand voit-on la lampe des impies s'éteindre?* Rien n'est plus rare que ces disgrâces des méchants, dont vous avez tant parlé. Le premier sens est le plus naturel et le mieux lié avec ce qui suit. *La lampe* ou la lumière, en cet endroit comme en plusieurs autres (5), désigne la prospérité, le bonheur, une nombreuse postérité.

ÿ. 19. DEUS SERVABIT FILIIS ILLIUS DOLOREM PATRIS. Il leur fait souffrir la même violence que leur père a exercée; les maux qu'il a fait souffrir

aux autres. Les Septante (6): *Que ses enfants soient privés de ses biens.*

Dieu ne se contente pas de punir l'impie dans sa personne (7), mais il le punit encore d'une manière en quelque façon plus sensible dans ses enfants, qui, s'étant rendus participants de ses crimes, le sont aussi de ses peines. Et après que Dieu lui a fait ainsi sentir sa justice, il comprend enfin que ses crimes l'avaient mérité. Car tant que l'impie est dans la prospérité, il avale l'iniquité comme l'eau. Si cette punition lui arrive dès ce monde, c'est pour lui un bonheur de pouvoir, étant frappé, sentir la justice de Celui qui le punit, et comprendre avant sa mort l'état malheureux où il était. Mais si elle lui arrive par la mort même où il tombe tout d'un coup, on ne saurait déplorer assez sa misère de connaître et de comprendre si tard son malheur, et on ne peut concevoir l'effet terrible que produit dans son esprit cette connaissance, qui sera pour lui la source d'un remords qui ne finira jamais.

CUM REDDIDERIT, TUNC SCIET. L'hébreu (8): *Le Seigneur lui rendra la peine de son crime, et il prendra connaissance de ses injustices.* Ou bien: Le Seigneur le châtie et alors l'impie apprendra s'il n'y a point de Dieu.

ÿ. 21. QUID ENIM AD EUM PERTINET DE DOMO SUA POST SE? Ce verset dépend du précédent. Il est vrai que Dieu ne permet pas que la postérité du méchant jouisse des biens que celui-ci a mal acquis; le Tout-Puissant venge pour l'ordinaire sur les enfants impies, l'impiété de leur père; mais qu'importe à ce père, après sa mort, que ses neveux soient accablés de maux, et qu'ils gémissent sous le poids de la vengeance de Dieu? Que lui importe à lui, que ses fils ne vivent pas longtemps et que Dieu leur retranche la moitié de leurs jours?

(1) Exod. v. 2.

(2) Complul. Εἰν γερσί γάρ οὐκ ἦν αὐτοῦ τὰ ἀγαθὰ, ἔργα δὲ ἀσεβῶν οὐκ ἐφορᾷ. Edit. rom. Εἰν γερσι γάρ τὰ ἀγαθὰ, etc.

(3) Ita Ambros. Greg. Philipp. Dionys. Hugo, Pineda, Vatab. Scultet. Grot. Codurc. et Ita Septant. Οὐ μὴν δὲ ἀλλὰ, καὶ ἀσεβῶν λόγος σβεσθήσεται. Olympiodor. etc.

(4) Mercer. Pisc. et alii quidam.

(5) Job. xviii. 6. — II. Reg.. xxi. 17. — III. Reg. xi. 36. — IV. Reg. viii. 10. — Psal. cxxxii. 17.

(6) Tirin. Menoch. in hunc locum.

(7) Εἰ ἀλείποι υἱοὺς ὑπάρχοντα αὐτοῦ.

(8) וידע ויהי חצי ימיו

22. Numquid Deum docebit quispiam scientiam, qui excelsos judicat?

23. Iste moritur robustus et sanus, dives et felix;

24. Viscera ejus plena sunt adipe, et medullis ossa illius irrigantur;

25. Alius vero moritur in amaritudine animæ absque ullis opibus;

26. Et tamen simul in pulvere dormient, et vermes operient eos.

27. Certe novi cogitationes vestras, et sententias contra me iniquas.

22. Qui entreprendra d'enseigner à Dieu quelque chose, lui qui juge ce qu'il y a de plus élevé?

23. Tel meurt étant en sa pleine force, sain, riche, heureux;

24. Ses entrailles sont chargées de graisse, et ses os arrosés de moelle;

25. Tel autre meurt dans l'amertume de son âme, sans sans avoir goûté aucun bien;

26. Et néanmoins tous deux dormiront également dans la poussière, et les vers les couvriront.

27. Je connais bien vos pensées, et les jugements injustes que vous faites de moi;

COMMENTAIRE

Si Job parle ici, comme le croient quelques interprètes, de la punition temporelle dont Dieu châtie quelquefois l'impiété des méchants, ces paroles signifient qu'ils ne seront point accablés en un instant par la mort, laquelle leur ôterait tout le sentiment des malheurs qui arrivent à leur famille; puis qu'il ne leur importerait nullement ce que deviendrait tout leur maison après eux: mais qu'ils verront de leurs propres yeux, étant encore en ce monde, leur propre ruine et celle de leur famille; et qu'ils la verront d'une manière qui leur sera très sensible, étant enivrés, pour le dire ainsi, de la fureur du Tout-Puissant, qui les traitera selon la grandeur de leurs crimes. Mais si, au contraire, Job parle en ce lieu, comme d'autres l'ont cru (1), des châtimens éternels qui accableront en un moment les impies, lorsque leur lumière sera éteinte tout d'un coup par une mort précipitée, ses paroles nous marquent très bien cette vue et ce sentiment terrible qu'ils auront, en l'autre monde, du renversement inconcevable de leur état passé, et de l'éternité toujours fixe de l'état opposé où ils sont et où ils seront dans tous les siècles, comme enivrés de la fureur du Tout-Puissant. Ce sera, dit Job, cette vue qui occupera tout leur esprit, et ce sera cette coupe de la fureur du Tout-Puissant dont ils boiront éternellement, qui formera leur supplice. Car, pour les malheurs qui arriveront à sa maison lorsqu'il sera mort, qu'importeront-ils à l'impie, puisque n'étant plus au monde, il ne les connaîtra pas?

Ÿ. 22. NUMQUID DEUM DOCEBIT QUISPIAM, QUI EXCELSOS JUDICAT? Les Septante (2): *N'est-ce pas le Seigneur qui enseigne l'intelligence et la science, et qui juge les sages? Le chaldéen: C'est lui qui juge les plus hauts des cieus; les anges et les hommes. Sa main n'est pas raccourcie; sa providence n'est pas indifférente à ce qui se passe. Ses yeux ne sont point fermés aux crimes des mortels.*

Après les avoir longtemps dissimulés, il les punit enfin dans toute sa rigueur.

Ÿ. 23. ISTE MORITUR ROBUSTUS, ET SANUS, DIVES, ET FELIX. Job veut montrer ici, et dans les trois versets suivants, que l'inégalité des biens de la fortune, de la santé, de la force, ne décide rien pour ou contre la justice ou l'innocence de celui qui les possède, ou de celui qui en est privé. L'hébreu (3): *Celui-ci meurt dans la force de la de sa santé, sans avoir été consumé par la langueur de la maladie; il meurt sain, tranquille et dans la paix.* Ou bien: *Celui-ci meurt dans une parfaite prospérité, ou dans son innocence, dans son intégrité, sain de corps, tranquille et dans l'abondance.* Les Septante (4): *Celui-ci mourra dans la force de sa simplicité, se portant bien et en pleine prospérité.* D'autres exemplaires (5): *Il mourra dans la force de sa folie.*

Ÿ. 24. VISCERA EJUS PLENA SUNT ADIPE, ET MEDULLIS OSSA ILLIUS IRRIGANTUR. Le mot אֲדִיפֵי אֲרִימִים 'atimim, traduit ici par viscera, embarrasse les lexicographes. Pour les uns, il signifie ses pâtures; pour d'autres, ses vases; pour d'autres enfin, ses veines ou ses entrailles. Ce dernier sens est le plus plausible (6).

Ÿ. 25. ABSQUE ULLIS OPIBUS. L'hébreu (7): *Il n'a pas mangé dans le bien.* Il n'a pas vécu à son aise; il n'a joui d'aucun plaisir dans cette vie. Tous ses jours ont été des jours de travaux, de douleur, d'obscurité, de tristesse.

Ÿ. 27. CERTE NOVI COGITATIONES VESTRAS. Job prévient une objection que ses amis auraient pu lui faire. S'il est vrai que Dieu laisse jouir les méchants d'une longue prospérité, dites-nous ce que sont devenus ces tyrans, ces impies fameux, qui ont fait tant de bruit pendant leur vie? (verset 28) *Ubi est domus principis, et ubi tabernacula impiorum?* Ne sait-on pas qu'ils sont morts sous la main de Dieu?

(1) Tirinus in hunc locum.

(2) Πόταρον οὐχ ὁ Κύριος; ἔστιν ὁ διδάσκων συνέσει, καὶ ἐπιστήμῃ, αὐτὸς δὲ σοφῶς διακρίνει.

(3) וְיִשְׁתַּחֲוֶה בְּכֹחַ הַיָּמִים וְיָמוּת בְּשָׁלוֹם וְיָמוּת בְּשָׁלוֹם

(4) Οὗτος δὲ ἀποθάνει ἐν κράτει ἀπλοσύνης αὐτοῦ, ὄλος δὲ εὐπαθῶν, καὶ εὐνοῶν.

(5) Complut. et alii. Ἐν κράτει ἀφροσύνης αὐτοῦ. Ita Sco-liast. sed Aug. et antiq. Vulg. in robore simplicitatis suæ.

(6) Τα δὲ ἔγκρατα αὐτοῦ πλήρη στέατος, μυελὸς δὲ αὐτοῦ διαχεῖται.

(7) וְיִשְׁתַּחֲוֶה בְּכֹחַ הַיָּמִים

28. Dicitis enim : Ubi est domus principis? et ubi tabernacula impiorum?

29. Interrogat quemlibet de viatoribus, et hæc eadem illum intelligere cognoscetis :

30. Quia in diem perditionis servatur malus, et ad diem furoris ducetur.

28. Car vous dites : Où est donc la maison de ce prince? et où sont maintenant les tentes des impies?

29. Consultez le premier que vous trouverez dans votre chemin, et vous verrez qu'il connaît cette même vérité :

30. Que le méchant est réservé pour le temps de sa perte, et que Dieu le conduira au jour de sa fureur.

COMMENTAIRE

Voyant bien que ses amis refusaient d'admettre ce qu'il leur avait dit, pour prouver que les impies jouissaient souvent des biens de ce monde, jusqu'à leur mort, Job leur reproche le jugement très injuste qu'ils portaient de lui. *Je connais bien vos pensées*, leur dit-il, et je m'aperçois que vous me dites secrètement au fond de vos cœurs : *Qu'est donc devenue la maison du prince? et où sont présentement les tentes magnifiques des impies?* C'est-à-dire, s'il est vrai, comme vous le déclarez que Dieu laisse les méchants jouir en ce monde d'une vie heureuse, d'où vient que la maison du prince Job ne subsiste plus? D'où vient que les tentes si magnifiques de ses enfants sont renversées?

« Les personnes qui sont faibles dans la foi, dit saint Grégoire (1), qui désirent le bonheur du monde et qui craignent les afflictions comme de grands maux, mesurent la grandeur des fautes par celle des peines dans ceux qui sont affligés. Quand ils les voient frappés de la main de Dieu, ils s'imaginent aussitôt qu'il les a frappés parce qu'ils l'ont offensé. Ainsi, ajoute ce père, les amis de Job, le voyant frappé d'une plaie universelle, le regardèrent comme un impie, ne pouvant croire que, s'il ne l'avait été, ses tentes eussent été renversées. Mais ces sentiments ne peuvent naître que de la faiblesse de ceux qui trouvent encore du plaisir dans les joies du siècle, et qui n'ont pas un parfait désir de passer dans l'éternelle patrie.»

ÿ. 29. INTERROGATE QUEMLIBET DE VIATORIBUS. Consultez le premier des voyageurs et vous verrez qu'il connaît cette vérité. C'est la réponse de Job. Interrogez les voyageurs, qui ont plus d'expérience que les autres et qui ont parcouru plusieurs provinces; demandez-leur s'il est vrai qu'ils n'aient jamais vu de méchants dans la prospérité, ni de maisons de tyrans qui subsistent? Vous trouverez qu'ils savent tout ce que je vous dis : *Hæc eadem illum intelligere cognoscetis*. Ou, suivant l'hébreu (2) : *Vous ne refuserez pas de les en croire*. Ou : *Ne reconnaissez-vous pas les signes qu'ils vous en donneront?* Autrement : Consultez le premier des passants, et il vous répondra. La question n'est nullement difficile. Demandez-en la solution au premier venu. Il vous dira que l'on

voit des bons dans la disgrâce et des méchants dans la prospérité, et que souvent, après avoir souffert longtemps les impies, la colère de Dieu éclate enfin contre eux.

Saint Grégoire, expliquant moralement ces mêmes paroles, y trouve un autre sens très édifiant. « Celui-là, dit-il, est nommé un *voyageur*, qui considère la vie présente comme le chemin et non comme la patrie; qui se garde de fixer son cœur dans l'amour du siècle qui passe, et qui n'aspire qu'à ce qui est éternel. Car celui qui ne veut point être *voyageur* en cette vie, n'en méprise point la prospérité, et il est dans l'admiration, lorsqu'il voit les autres dans l'abondance des biens qu'il désire. Aussi David, ce saint prophète, dont le cœur s'était déjà éloigné de l'amour du siècle, ayant décrit toute la gloire de l'impie en ce peu de mots : *J'ai vu l'impie extrêmement élevé et égalé aux cèdres du Liban*; ajoute aussitôt : *J'ai passé et il n'était plus* (3). Il n'appartient donc, selon saint Grégoire, qu'à ceux qui sont *voyageurs*, c'est-à-dire, qui *marchent* toujours durant cette vie comme *en un chemin*, et qui ne s'y arrêtent pas comme s'ils étaient dans leur patrie, de porter un jugement équitable, comme Job, touchant la prospérité des impies, et de s'assurer, en les voyant les plus élevés, que *Dieu les réserve pour le jour terrible, où chacun d'eux doit périr*, pour le jour de leur mort.

ÿ. 30. IN DIEM PERDITIONIS SERVATUR MALUS, ET AD DIEM FURORIS DUCETUR. La patience de Dieu attend, pour punir l'impie, que la mesure de ses iniquités soit comblée. Elle attend le jour marqué dans les décrets de sa justice. Alors, après avoir dissimulé quelque temps les crimes du pécheur, elle fera enfin éclater contre lui d'une manière terrible la sévérité de sa colère.

Mais il vaut mieux l'entendre ainsi, suivant l'hébreu (4), et le joindre à ce qui précède. Il n'est personne qui ne vous confirme ce que je vous ai dit; interrogez le premier venu et demandez s'il n'a pas vu des méchants dans l'honneur, dans la prospérité, etc. (verset 30). *Dieu épargne l'impie au jour de l'adversité*; Dieu le cache, Dieu le couvre, Dieu le met à l'écart et hors de la portée de la tempête; *et au jour de la fureur, il l'éloigne*, il le conserve. C'est ce que nous voyons tous les

(1) Gregor. l. xv. c. 35.

(2) ואחזתם לא תנכרו ו

(3) Psalm. xxxvi.

(4) כי ליום איד יהשך רע ליום עברות ויבולו

31. Quis arguet coram eo viam ejus? et quæ fecit, quis reddet illi?

32. Ipse ad sepulcra ducetur, et in congerie mortuorum vigilabit.

33. Dulcis fuit glareis Cocyti, et post se omnem hominem trahet, et ante se innumerabiles.

31. Qui reprendra sa voie en sa présence? et qui lui rendra le mal qu'il a fait?

32. Il sera porté au tombeau, et il veillera sur un monceau de morts.

33. Sa présence a été agréable sur le rivage du Cocyte; et il y entraîne tous les hommes, et déjà une multitude innombrable l'y a précédé.

COMMENTAIRE

jours. Les Septante (1) : *Le méchant sera élevé au jour de la perdition; il sera soustrait au jour de la colère.*

§. 31. QUIS ARGUET CORAM EO VIAM EJUS? ET QUÆ FECIT QUIS REDDET ILLI? Qui sera assez hardi pour reprendre l'impie en face et pour lui rendre le mal qu'il a fait? Si donc Dieu l'épargne souvent par des vues de justice, qui nous sont inconnues, et si les hommes n'osent ni le reprendre, ni le punir, qu'est-ce qui pourrait lui causer quelque peine?

§. 32. IPSE AD SEPULCRA DUCETUR, ET IN CONGERIE MORTUORUM VIGILABIT. Il sera conduit au tombeau dans un âge très avancé; il mourra après avoir heureusement fourni une longue carrière; il mourra comme un fruit qui tombe de lui-même par maturité, ou comme un froment bien mûr, qu'on cueille au temps de la récolte. Voyez une comparaison toute pareille au chapitre v, verset 26. On l'amassera comme une gerbe dans l'aire; mais il n'y sera pas confondu dans la foule. Même après sa mort, il tiendra un rang distingué parmi les autres morts. Son tombeau sera somptueux et riche; ou, pour demeurer dans la comparaison des gerbes amassées dans l'aire, il sera comme une gerbe élevée au-dessus des autres, préposée, pour ainsi dire, pour veiller sur ses compagnes.

§. 33. DULCIS FUIT GLAREIS COCYTI... Le Cocyte est un des fleuves fabuleux qui arrosent l'enfer, suivant l'opinion des poètes. C'était, disent-ils, une des branches du Styx (2). Saint Jérôme a mis ce terme dans sa traduction, pour désigner la descente du méchant dans l'enfer. Mais ni l'hébreu, ni aucune version ne disent pas un mot de ce fleuve. Il n'y a même aucune apparence que Job ait eu connaissance de la fable des fleuves d'enfer, tout cela n'ayant été inventé que longtemps après lui. L'hébreu lit simplement (3) : *Les pierres, ou les molles du torrent* ou

de la vallée, *lui ont été douces; il traînera après lui tous les hommes et devant lui une multitude innombrable.* Il a été couché mollement dans les rochers de la vallée, où on l'a enseveli. Les pierres se sont en quelque sorte amollies pour lui. Il s'est vu après sa mort, accompagné par honneur d'une infinité de personnes, qui l'ont reçu dans la région des morts. Il a paru comme un roi à la tête d'une multitude de personnes, dont les unes marchaient devant lui et les autres le suivaient.

On enterrait autrefois les morts dans des cavernes, dans des tombeaux de pierre, dans les creux des rochers. On en voit encore un grand nombre dans toute la Palestine et dans les pays voisins. Assez souvent, c'était sur les rivières ou sur les torrents (4). Job, qui anime toutes choses et donne du sentiment aux êtres inanimés, attribue ici même au rocher de la douceur et du respect pour le corps du riche. La pierre s'amollit en quelque sorte, pour le coucher plus mollement. Après cela, il suppose que les autres morts, remplis de respect à sa vue, accourent autour de lui et lui forment un cortège nombreux. C'est une idée qui se remarque aussi dans Isaïe (5) et dans Ézéchiël (6). Ces prophètes parlent de l'état des rois de Tyr et de Babylone, après leur mort, à peu près de même que Job fait ici de l'état des impies. L'expression, *il traînera après lui*, est un terme de guerre, qui s'emploie pour marquer un général qui est à la tête de ses troupes (7). Cette explication nous paraît la plus simple et la plus littérale (8) de toutes celles qu'on donne à ce verset, qui est interprété fort différemment.

Les Septante (9) : *Les pierres du torrent lui ont été douces; il est suivi par tous les hommes et précédé par un nombre innombrable de personnes.* L'Église, dans son office (10), se sert de ces paroles pour marquer les pierres du martyre de saint Étienne, que ce saint lévite reçut avec tant de

(1) Εἰς ἡμέραν ἀπολείας κουρίζεται ὁ πονηρὸς, εἰς ἡμέραν ὄργης αὐτοῦ ἀπαχθήσεται. Au lieu de : Κουρίζεται. Symmaque : Συντηρεῖται. Aquila : Ἰπεξαιρεθήσεται.

(2) *Homer. Odys.*

Εἴθθα μὲν εἰς Λαέροντα πυριπλεγέθωντες ῥέουσι,
Κώκυτος θ' ὅς δὴ στύγος ὕδατος ἐστὶν ἀπορρώξ.

(3) כָּבֵד כִּי אֵין יִשְׁבֵּי יְהוֹשִׁעַ כִּי אֵין בֵּן יִרְחֹוּ לְהַנְבִּי יְהוֹשִׁעַ יְהוֹשִׁעַ יְהוֹשִׁעַ יְהוֹשִׁעַ

(4) Voyez *Sanctius* sur cet endroit.

(5) *Isai. xiv. 9.*

(6) *Ezech. xxii. 28. 29. 30.* Voyez aussi *Job. xxxviii. 17.*

(7) *Judith. iv. 6. - Cantic. i. 4. - Job. xxiv. 22.*

(8) *Vide Vatab. Scultet. Malv. Grot. Mercet.*

(9) Les Septante : Εἰ γλυκανθήσαν αὐτῷ γάρυες γαιμάροισι, καὶ ὀπίσω αὐτοῦ πᾶς, ἀνθρώπου; ἀπέλευσεται, καὶ ἔμπροσθεν αὐτοῦ ἀναριθμητοί.

(10) Dans l'antienne : Lapidés torrentis illi dulces fuerunt, ipsum sequuntur omnes animæ justæ. L'ancienne Vulgate d'avant saint Jérôme lisait : Dulces ei fuerunt lapilli torrentis, et post eum omnis homo sequitur, et ante eum innumerabiles.

34. Quomodo igitur consolamini me frustra, cum responsio vestra repugnare ostensa sit veritati?

34. Comment donc prétendez-vous me consoler par de vains discours, puisqu'il est prouvé que vos paroles sont opposées à la vérité?

COMMENTAIRE

patience et de joie. Quelques auteurs ont cru que Job voulait marquer d'une manière ironique, que les pierres ou les cailloux dont on le couvrira dans le tombeau, lui seront doux et légers; de même qu'autrefois, quand on enterrait les morts, on souhaitait que la terre dont on les couvrait leur fût légère et ne les écrasât pas : *Sit tibi terra levis*. D'autres prennent ceci comme une menace ou comme une espèce de prédiction du malheur de l'impie. Ce superbe, qui prétendait porter son orgueil jusqu'au tombeau et se faire mettre dans

un sépulcre pompeux et magnifique, est reçu dans l'enfer et jeté sur le rivage du Cocyte, avec la foule des méchants (1), pour y demeurer éternellement.

Ÿ. 34. QUOMODO IGITUR CONSOLAMINI ME FRUSTRA... Après tout ce que je viens de dire, il est clair que tous les discours que vous avez dits, comme pour me consoler, tombent d'eux-mêmes, puisqu'ils sont dénués de vérité. Vous n'avez fait que m'ennuyer et me fatiguer par vos froides consolations.

(1) *Ita fere Greg. Mag. Beda, Thom. Pseudo. - Hieron. alii plerique.*

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Éliphaç reproche à Job les crimes dont il le suppose coupable, et l'exhorte à se convertir au Seigneur.

1. Respondens autem Eliphaz Themanites, dixit :
2. Numquid Deo potest comparari homo, etiam cum perfectæ fuerit scientiæ?
3. Quid prodest Deo, si justus fueris? aut quid ei confers, si immaculata fuerit vita tua?

1. Éliphaç de Thémañ prenant la parole, dit :
2. L'homme peut-il être comparé à Dieu, quand même il aurait une science consommée?
3. Que sert à Dieu que vous soyez juste? Ou quel bien lui faites-vous avec votre conduite sans tache?

COMMENTAIRE

§. 1. RESPONDENS ELIPHAZ THEMANITES, DIXIT. Éliphaç parle toujours le premier, comme le plus ancien des amis de Job et le plus distingué par sa sagesse. C'est ici comme le troisième acte de cette tragédie ; ou, si l'on veut, le troisième entretien de Job et de ses amis. Il continue jusqu'au chapitre xxxi, inclusivement. Éliphaç ne dit ici rien de nouveau. Il répète les mêmes choses qu'on a déjà vues si souvent, que Dieu ne punit jamais l'innocent, et que ses châtimens sont toujours ordonnés pour quelques péchés connus ou cachés. Jusqu'ici il avait parlé sur cela d'une manière assez vague, sans attaquer directement son ami. Ici il lui reproche diverses fautes qu'il présume qu'il a commises, et le taxe sans aucun ménagement.

§. 2. NUMQUID DEO POTEST COMPARARI HOMO...? N'est-ce pas une présomption criminelle en vous, ô Job, de soutenir votre innocence contre Dieu? Il vous châtie; vous portez visiblement sur vous-même les marques de son indignation; et cependant, vous croyez avoir assez de lumière pour pénétrer les jugemens du Très-Haut, et pour oser lui parler, discuter contre lui, et vous défendre contre sa sentence. L'hébreu (1) : *L'homme peut-il être de quelque utilité à Dieu? Lui sera-t-il de quelque utilité, s'il est prudent?* La force ou la sagesse de l'homme peuvent-elles servir à Dieu de quelque chose? Quel avantage lui en peut-il revenir? Ainsi, s'il punit ou s'il récompense l'homme, ce ne peut être par aucun motif d'intérêt. C'est donc nécessairement par un pur motif de justice. Il vous châtie, vous en convenez; c'est donc parce que vous méritez d'être puni. Ce raisonnement est défectueux, en ce qu'il suppose qu'il n'y a que deux voies dans la conduite de Dieu envers

l'homme; la première, de justice vindicative; et la seconde, de grâce ou de récompense. Mais il y en a une troisième, qui est la voie de l'épreuve, qui se rapporte comme une branche à celle de bonté et de grâce (2). On peut y ajouter une quatrième voie, qui est celle de la sagesse infinie de Dieu et de son domaine absolu sur les hommes, par laquelle ce souverain arbitre de notre vie, a quelquefois affligé l'homme, pour procurer sa propre gloire, pour manifester ses divins attributs. C'est ainsi qu'il permit que l'aveugle-né vînt au monde sans voir le jour (3): *Ut manifestentur opera Dei in illo*. Dieu afflige les méchants, et il les punit par un motif de justice; et il afflige les justes par un motif de tendresse et de bonté, afin de les éprouver et d'augmenter leur mérite, ou de préserver leur vertu. Les Septante (4): *N'est-ce pas le Seigneur qui donne l'intelligence et la science?*

§. 3. QUID PRODEST DEO, SI JUSTUS FUERIS? C'est la même chose qu'il a dite au verset précédent. Dieu n'a que faire de votre justice. Ce n'est donc pas pour l'augmenter, pour l'éprouver, pour la produire dans vous, qu'il vous frappe. C'est uniquement pour vous châtier de vos injustices. Si Dieu punit le crime dans l'homme, il punit l'injure que l'homme se fait à lui-même, en péchant contre son Seigneur, dit saint Augustin (5). Il n'est personne qui ne voie le faux du raisonnement d'Éliphaç. Notre justice et notre sanctification ne sont nullement indifférentes à Dieu. Si elles l'étaient, qui de nous arriverait à la justice? Si Dieu ne nous prévenait de sa grâce, et ne nous aplanissait les chemins de la vertu par la douceur de sa miséricorde prévenante, qui ferait un pas pour retourner vers lui?

(1) הלא אלהים יפסדו בן יפסדו עלימו משבילי

(2) Aug. de Vera Relig. cap. 23. Pulchritudo universæ creaturæ per hæc tria inculpabilis est, damnationem peccatorum, exercitationem justorum, perfectionem beatorum.

(3) Johan. ix. 3.

(4) Ἡότερον οὐχὶ ὁ Κύριος ἐστὶν ὁ διδάσκων συνέστιν, καὶ ἐπιστήμων.

(5) August. Confess. lib. iii. cap. 8.

4. Numquid timens arguet te, et veniet tecum in iudicium?

5. Et non propter malitiam tuam plurimam, et infinitas iniquitates tuas?

6. Abstulisti enim pignus fratrum tuorum sine causa, et nudos spoliasti vestibus.

7. Aquam lasso non dedisti, et esurienti subtraxisti panem.

8. In fortitudine brachii tui possidebas terram, et potentissimus obtinebas eam.

4. Est-ce par crainte qu'il vous accusera, et qu'il viendra vous juger?

5. Et non parce que votre malice est à son comble et que vos iniquités sont infinies?

6. Car vous avez enlevé sans raison des gages à vos frères, et vous avez dépouillé de leurs vêtements ceux qui en avaient besoin.

7. Vous avez refusé de l'eau à celui qui était altéré de la route, et vous avez soustrait le pain à celui qui souffrait de la faim.

8. Vous vous êtes mis en possession de la terre par la force de votre bras; et vous vous la conserviez, comme étant le plus puissant.

COMMENTAIRE

ŷ. 4. NUMQUID TIMENS ARGUET TE? Dieu se porte-t-il à vous punir par un motif de crainte, comme on traîne devant les juges un voleur ou un meurtrier, pour arrêter leur violence, pour réprimer leur fureur et pour empêcher qu'ils ne continuent à faire du mal? Que pouvons-nous donc faire à Dieu, et que peut-il craindre de notre part? C'est le sophisme d'Élipfaz. Comme si Dieu, pour procurer sa propre gloire, ne pouvait pas affliger un juste, pour le plus grand bonheur et pour le plus grand avantage de ce même juste? Lui est-il défendu de nous aimer et de nous faire du bien, parce qu'il ne nous craint pas? N'y a-t-il pas des afflictions avantageuses à ceux qui les souffrent comme il faut?

ŷ. 5. ET NON PROPTER MALITIAM TUAM PLURIMAM? Voilà la seule raison de ce que vous souffrez. Élipfaz ne ménage plus son ami; il ne craint pas même de l'accuser comme coupable de divers dérèglements, dont il n'a aucune preuve. On dirait qu'il s'imagine rendre service à Dieu, et justifier la conduite du Tout-Puissant, en chargeant Job de toutes sortes de crimes; comme, si sans cela, la justice de Dieu n'eût pas été assez à couvert.

ŷ. 6. ABSTULISTI PIGNUS FRATRUM TUORUM SINE CAUSA. Vous leur avez enlevé des gages, quoiqu'ils ne vous dussent rien; ou vous leur avez pris beaucoup au delà de ce qui vous était dû; ou enfin, sans que vous eussiez besoin de gages pour assurer votre paiement; mais par pure vexation. Quelques auteurs traduisent l'hébreu (1): *Vous avez pris en gage la personne de vos frères sans raison*; vous les avez pris pour esclaves, par faute de paiement; ou vous avez injustement livré vos frères à leurs créanciers. On sait qu'autrefois on livrait les débiteurs insolubles à leurs créanciers, pour être vendus (2). Job est représenté ici comme un prince ou un juge, qui abuse de son autorité. Élipfaz lui remet devant les yeux tous les excès

où un homme de son rang avait pu tomber, supposant le plus injustement du monde qu'il y était tombé en effet; ou du moins, lui reprochant tacitement qu'il devait avoir commis quelques-uns de ces excès, puisque, sans cela, Dieu ne l'aurait pas châtié comme il avait fait; car on a de la peine à se persuader qu'intérieurement Élipfaz ait cru Job coupable de tous ces maux.

NUDOS SPOLIASTI VESTIBUS. Au lieu de vêtir ceux qui étaient nus, vous avez cruellement arraché les habits à ceux qui en avaient le plus de besoin pour se couvrir.

ŷ. 7. AQUAM LASSO NON DEDISTI. Vous avez refusé au passant, à l'étranger, un secours si nécessaire, et qui coûte si peu. Personne sans doute ne croira Job coupable de cette inhumanité. Nous verrons plus loin qu'il en était infiniment éloigné (3). Mais il ne faut pas s'imaginer qu'Élipfaz ait été assez hardi pour accuser Job de faits impossibles, ou qui n'arrivassent jamais. Parmi nous, il serait presque incroyable qu'un homme ait refusé de l'eau à un misérable; mais nous savons par l'Écriture, que les Iduméens avaient été assez barbares pour refuser ce secours même aux Israélites, leurs frères, dans leur plus grande nécessité, et quoique ceux-ci ne leur demandassent de l'eau qu'en payant (4). Et, pendant les malheurs de Jérusalem sous Nabucodonosor, Isaïe reproche aux mêmes Iduméens de n'avoir pas présenté de l'eau aux Juifs dans leur fuite (5). Telle était la jalousie ou la cruauté de ce peuple barbare.

ŷ. 8. IN FORTITUDINE BRACHII TUI POSSEDEBAS TERRAM. Vous avez ravi au plus faible son héritage, pour vous en emparer. L'hébreu est différent (6): *Celui qui avait la force des bras, était le maître de la terre, et celui pour qui vous aviez de la considération (7), y demeurait*. Vous faisiez dans vos jugements une injuste acception de personnes, vous adjugiez au puissant et à l'ami ce qui ne leur

(1) כי תחבל אחיך בנכס

(2) Vide Matt. xviii. 30.

(3) Job. xxix. 15. 16; xxxi. 16. 17. 18. 19.

(4) Num. xx. 18.—(5) Isai. xxi. 14.

(6) ואיש דורו לו הארץ ונשוא פנים ישב בה

(7) Voyez iv. Reg. v. 1. — Isai. iii. 3; ix. 15. נשוא פנים, *Elatus facie*, signifie celui qu'on favorise, qu'on honore, à qui l'on ne refuse rien.

9. Viduas dimisisti vacuas, et lacertos pupillorum comminuisti.

10. Propterea circumdatus es laqueis, et conturbat te formido subita.

11. Et putabas te tenebras non visurum, et impetu aquarum inundantium non oppressum iri.

9. Vous avez renvoyé les veuves sans secours, et vous avez brisé les bras des orphelins.

10. C'est pour cela que vous êtes environné de pièges, et qu'une terreur subite vous trouble.

11. Et vous vous imaginez ne devoir point tomber dans les ténèbres, ni être accablé par un impétueux débordement des eaux !

COMMENTAIRE

appartenait pas ; vous dépouilliez injustement le faible et l'étranger. Les Septante (1) : *Vous avez admiré le visage de quelques-uns, et vous avez fait habiter les pauvres sur la terre.* Quelques exemplaires grecs : *Vous avez obligé les pauvres à dormir sur la terre*, en leur ôtant leur lit. Mais il vaut mieux dire qu'on lui reproche d'avoir fait acception de personnes, d'avoir ruiné plusieurs familles et de les avoir réduites à la dernière pauvreté.

ŷ. 9. LACERTOS PUPILLORUM COMMINUISTI. *Vous avez détruit tout l'appui des orphelins.* A la lettre : *Vous leur avez brisé les bras* ; vous leur avez ravi leurs biens ; vous les avez condamnés injustement ; vous ne les avez point protégés contre la violence et l'injustice.

Si l'on demande comment Éliphas avait l'impudence d'accuser positivement son ami de tant de choses, sans qu'il eût jamais connu dans sa conduite rien de semblable, on peut répondre avec un auteur (2), que c'était de même que s'il lui eût dit : Il est nécessaire que vous confessiez avoir commis ou ce crime, ou cet autre, ou tous ensemble, si vous faites la réflexion que vous devez sur la justice du Seigneur, qui certainement ne vous traiterait pas de la sorte, si vous n'en étiez coupable. Et c'est ainsi qu'il est souvent arrivé dans tous les siècles, que les plus grands saints ayant été opprimés par la violence des hommes, le monde les a regardés comme dignes de la colère de Dieu. Sans ouvrir les yeux de la foi, qui devraient lui apprendre que les plus nobles membres d'un chef couronné d'épines devaient lui être semblables, le monde se porte facilement à mépriser ceux qu'il voit dans l'humiliation et dans l'opprobre, quoique l'Apôtre nous ait assuré que la persécution sera toujours le partage le plus ordinaire, de ceux qui travailleront sincèrement à vivre dans la piété et selon les règles de l'Évangile. Job a été, même avant Jésus-Christ, une preuve de cette grande vérité, qui a toujours fait la principale consolation des saints au milieu de leurs souffrances.

ŷ. 11. PUTABAS TE TENEBRAS NON VISURUM, ET IMPETU AQUARUM INUNDANTIUM NON OPPRESSUM IRI. Les ténèbres (3) et l'inondation (4), dans l'Écri-

ture, marquent ordinairement les plus grandes calamités. Job lui-même emploie souvent ces manières de parler en ce sens. Et après tant de crimes, vous vous flattiez de vivre en paix, sans éprouver la juste vengeance du Seigneur ? L'hébreu (5) : *Ne verrez-vous point les ténèbres ? Mais l'inondation vous a couvert.* Vous croyiez ne devoir jamais tomber dans le malheur ; et vous voilà tout d'un coup enveloppé comme d'un déluge de maux. Ou bien, en suppléant la négation du premier membre : Vous vous flattiez que les ténèbres et le débordement ne viendraient point jusqu'à vous. Les Septante (6) : *Votre lumière s'est changée en ténèbres, et l'eau vous a enveloppé lorsque vous étiez endormi.*

Tel est le malheur des insensés, qui sont au comble de la gloire et des richesses, de détourner de leur esprit toutes les pensées qui pourraient troubler la paix fausse et criminelle dont ils jouissent. Celui, au contraire, qui est vraiment instruit de la sagesse de Dieu, n'envisage point sa prospérité sans être frappé de frayeur à la vue de ces ténèbres où elle est capable de le conduire, et de ce débordement d'eaux qui peut l'accabler tout d'un coup ; soit que l'on regarde ces ténèbres et cette inondation selon le sens littéral, qui marque l'obscurissement et l'accablement de toutes sortes d'afflictions, dont la plus grande prospérité est souvent suivie ; soit qu'on les regarde selon le sens spirituel, qui nous représente les ténèbres du péché, comme les suites presque inévitables de ce grand bonheur du siècle, et les torrents de l'iniquité, dont un prophète témoigne qu'il avait été comme inondé jusqu'au fond de son âme (8). Ou bien ces ténèbres et ces torrents d'eaux pourraient nous marquer encore les ténèbres extérieures de l'enfer, dont Jésus-Christ menace tous ceux qui auront reçu leur consolation en cette vie : et les terribles effets de la rigoureuse justice de Dieu envers les pécheurs, qui sont souvent exprimés dans l'Écriture par le nom de *flots*, que le saint roi regardait à tous moments comme suspendus sur sa tête, et que ceux-là seuls peuvent éviter, qui les auront, comme lui, envisagés avec une humble frayeur pendant qu'ils vivaient.

(1) Ἐ'θαύμασας δὲ τινῶν πρόσωπα, ὄκισας δὲ πτωχοὺς ἐπὶ γῆς. *Quidam.* Ἐ'κοίμισας τοὺς πτωχοὺς ἐπὶ γῆς.

(2) *Synops. Critic.*

(3) *Job.* III. 4 ; V. 14 ; VII. 4 ; XII. 25. *et passim.*

(4) *Job.* III. 24. — *Isaï.* VIII. 8 ; XVII. 13 ; XXVIII. 2. 15. *etc.*

(5) או השך ל' הראה ושבעת כיש חסך

(6) Τὸ φῶς σοι σκότος ἀπέστη, κοιμηθέντα δὲ ὕδατος σε ἐκάλυψε.

(7) *Psalms.* XVII. 5.

(8) *Psalms.* XII. 10.

12. An non cogitas quod Deus excelsior cælo sit, et super stellarum verticem sublimetur?

13. Et dicis : Quid enim novit Deus ? et quasi per caliginem iudicat.

14. Nubes latibulum ejus, nec nostra considerat, et circa cardines cæli perambulat.

15. Numquid semitam sæculorum custodire cupis, quam calcaverunt viri iniqui,

16. Qui sublatis sunt ante tempus suum, et fluvius subvertit fundamentum eorum ;

17. Qui dicebant Deo : Recede a nobis ; et quasi nihil posset facere Omnipotens, æstimabant eum,

18. Cum ille implesset domos eorum bonis ? Quorum sententia procul sit a me !

12. Ne considérez-vous pas que Dieu est plus élevé que le ciel, et qu'il est beaucoup au-dessus de la tête des astres ?

13. Et vous dites : Que peut connaître Dieu ? Il juge les choses comme au travers des ténèbres.

14. Les nuées sont sa retraite ; il ne considère point ce qui se passe parmi nous ; il se promène dans le ciel d'un pôle à l'autre.

15. Désirez-vous suivre le sentier des siècles où ont marché les hommes impies,

16. Qui ont été emportés avant leur temps, et qu'un torrent a détruits jusqu'aux fondements ;

17. Qui disaient à Dieu : Retirez-vous de nous ; et qui estimaient le Tout-Puissant comme s'il ne pouvait rien,

18. Tandis que c'est lui qui avait comblé leurs maisons de biens ? Que leurs pensées soient loin de moi !

COMMENTAIRE

Ÿ. 12. AN COGITAS QUOD DEUS EXCELSIOR... CÆLO.

Éliphaz fait parler ici Job comme un impie qui nie la Providence. Dieu n'est-il pas au-dessus des cieus et des astres ? Et qu'a-t-il affaire de ce qui se passe ici-bas ? Tout ce qui est dans le monde, mérite-t-il la moindre de ces attentions ? (verset 13). *Et vous dites : Que peut connaître Dieu ? Il juge des choses comme au travers d'un voile.* Blasphème horrible, dont Job n'était nullement capable. Un ancien, à qui l'on reprochait de ne pas rendre aux dieux le culte qu'il leur devait, répondait : *Je ne néglige point les dieux ; mais je les crois trop grands, pour avoir besoin de mon culte et de mes services.* Mais Socrate répliqua : *Plus ils vous paraissent grands, plus vous devez les respecter et les honorer* (1).

Ÿ. 14. CIRCA CARDINES CÆLI PERAMBULAT. Il n'est occupé que de ce qui se passe là-haut, du mouvement des cieus, de l'ordre et de la disposition des corps célestes. Tout ce qui est dans le monde ne le touche pas. Les nues lui en dérobent la vue et la connaissance. L'hébreu se rapproche de la Vulgate ; mais les Septante offrent un sens différent (2) : *Les nues lui servent de voile, qui le cache ; on ne le voit point.* C'est l'opposé de *nec nostra considerat.* Il parcourt le cercle du ciel. La Vulgate à la lettre : *Il parcourt les pivots du ciel,* sur lesquels toute la machine de l'univers roule, et est emportée par un mouvement réglé. L'auteur de la Vulgate (3) et les auteurs profanes (4) mêmes s'expriment assez souvent de cette manière. L'on remarque aussi en d'autres endroits cette expression (5) : *Le Seigneur est enveloppé, et couvert d'une nuée.* Lucrèce s'exprime à peu près de même :

Immortali ævo summa cum pace fruatur,
Semota a nostris rebus, sejunctaque longe.

Ÿ. 15. NUMQUID SEMITAM SÆCULORUM CUSTODIRE CUPIS, QUAM CALCAVERUNT VIRI INIQVI ? Voulez-vous suivre l'ancienne erreur des incrédules d'avant le déluge, qui niaient la Divinité et la Providence, et qui se plongeaient en toutes sortes de dérèglements (Ÿ. 16) ? *Qui ont été emportés par une mort précipitée, et que le déluge a renversés jusqu'aux fondements.* Les Septante (6) : (Ÿ. 15) *Suivez-vous la voie éternelle, qu'ont suivie les justes* (Ÿ. 16). *Qui sont morts d'une mort prématurée, et dont les fondements sont un fleuve qui s'écoule ?* D'autres exemplaires lisent : *Les hommes injustes, au lieu des justes ;* ils se rapprochent ainsi de la Vulgate et de l'hébreu qui forment le même sens. Ceux qui conservent le nom de justes, l'entendent des hypocrites qui, sous les dehors de justice, sont remplis d'iniquités, et cachent le désordre sous les apparences d'une vie réglée (7). Si on le prenait dans un autre sens, Éliphaz raisonnerait contre ses principes.

Ÿ. 18. QUORUM SENTENTIA PROCL SIT A ME. Éliphaz répète avec quelque espèce d'affectation, les mêmes termes que Job avait employés (8), après avoir parlé des sentiments des incrédules et des impies. Il prétend que Job était véritablement dans les mêmes opinions sur la Providence, que ces méchants, dont il feignait de rejeter les pensées. Les Septante (9) : *Mais le conseil des impies est bien éloigné de Dieu.* Leurs desseins, leurs sentiments, leurs voies sont fort éloignées de celles de Dieu ; ils pensent à toute autre chose qu'à lui.

(1) Xenoph. de Dictis et factis. Socrat.

(2) Νεφέλη ἀποκρυφή αὐτοῦ, καὶ οὐκ ὁραθήσεται, καὶ γόρον οὐρανοῦ διαπορεύεται.

(3) Vide Deut. xxx. 4. Si ad cardines cæli fuerit dispersus. - 1. Reg. II. 8. Domini enim sunt cardines terræ. - Prov. VIII. 26. Et cardines orbis terræ.

(4) Columel. de Re Rustic. lib. I. cap. 1. Hipparchus prodidit tempus fore quo cardines mundi loco moverentur.

(5) Psal. XVII. 12. et II. Reg. XXII. 12.

(6) Μὴ τρέβον ἀνόμιον φυλάξεις, ἣν ἐπάτησαν ἄνδρες δικαιοί (16). Οἱ συναληθῆσαν ἄωροί. Πόταμος ἐπιρρέων ὡς θεμέλιοι ἀσπίων. Edit. Complut. Ἄνδρες ἄδικοι. Ita et antiq. vers lat.

(7) Vide Scoliast. hic apud Nobil.

(8) Sup. XXI. 16.

(9) Βουλὴ δὲ ἀσεβῶν πόρρω ἀπ' αὐτῶν.

19. Videbunt justi, et lætabuntur et innocens subsannabit eos.

20. Nonne succisa est erectio eorum? et reliquias eorum devoravit ignis?

21. Acquiesce igitur ei, et habeto pacem, et per hæc habebis fructus optimos.

22. Suscipe ex ore illius legem, et pone sermones ejus in corde tuo.

23. Si reversus fueris ad Omnipotentem, ædificaberis, et longe facies iniquitatem a tabernaculo tuo.

24. Dabit pro terra silicem, et pro silice torrentes aureos.

19. Les justes verront ceci, et s'en réjouiront; et l'innocent leur insultera.

20. Leur élévation n'a-t-elle pas été tranchée? et le feu n'a-t-il pas dévoré leurs restes?

21. Soumettez-vous donc à Dieu, et soyez en paix, et par là vous vous trouverez comblé de biens.

22. Recevez la loi de sa bouche, et déposez ses paroles dans votre cœur.

23. Si vous retournez au Tout-Puissant, vous serez rétabli, et vous bannirez l'iniquité loin de votre maison.

24. Il vous donnera, au lieu de la terre, le rocher, et, au lieu de la pierre, des torrents d'or.

COMMENTAIRE

Ÿ. 19. VIDEBUNT JUSTI, ET LÆTABUNTUR, ET INNOCENS SUBSANNABIT EOS. Le juste n'a point de joie du malheur d'un autre. S'il en avait, par là même il ne serait plus juste, puisqu'il manquerait de la principale vertu du juste, qui est la charité (1). Mais le juste peut se réjouir de voir la justice de Dieu vengée des insultes des méchants. il peut insulter en quelque sorte aux malheurs de ceux qui, par leur faute, sont demeurés dans l'impénitence et sont morts sans avoir voulu se convertir. Quelques auteurs (2) l'expliquent de Noé et de sa famille, qui virent avec quelque espèce de joie, mêlée de compassion et de douleur, la perte des géants, qui s'étaient si justement attiré ce malheur. Ils approuvèrent le jugement de Dieu; ils y applaudirent; ils s'en réjouirent. On peut voir dans les psaumes LVII, 11, 12 et CVI, 42, une expression pareille à celle-ci; et les sentiments des pères et des commentateurs sur cet endroit.

Ÿ. 20. NONNE SUCCISA EST ERECTIO EORUM, ET RELIQUIAS EORUM DEVORAVIT IGNIS? Les impies qui se sont élevés contre Dieu et qui ont nié sa Providence, n'ont-ils pas été détruits sans ressource, eux, leurs ouvrages, leur postérité? L'hébreu (3): *Notre substance n'a-t-elle pas été détruite; et leur reste n'a-t-il pas été consumé par le feu?* Ou bien: *Notre substance ou notre fortune, notre état, nous-mêmes avons-nous été détruits?* Nous autres qui vivons dans la piété, et qui adorons la divine Providence, avons-nous essayé les effets de la vengeance du Seigneur? Mais les restes de ces anciens impies, leurs imitateurs, leur postérité, les peuples de Sodome et de Gomorrhe (4), n'ont-ils pas été livrés aux flammes? D'autres (5) entendent sous le nom de feu, la colère de Dieu. Les Septante (6), le chaldéen et la Vulgate ont lu: *Leur subsistance, ou*

leur vie, leur élévation. Ce qui fait un meilleur sens.

Ÿ. 22. SUSCIPE EX ORE ILLIUS LEGEM. Éliphas continue de parler à Job, comme à un impie, et à un homme qui n'avait ni déférence pour les ordres de la Providence ni foi en Dieu. *La loi* dont il lui parle ici, était la loi de Moïse, suivant les rabbins (7); ou, selon d'autres, la loi naturelle, la règle des mœurs gravée dans le fond de nos âmes, les devoirs, qui sont des suites naturelles de la persuasion qu'il y a un Dieu infiniment bon, infiniment sage, infiniment juste; à qui par conséquent nous devons l'obéissance, l'amour, l'adoration, etc. Les Septante (8): *Recevez de sa bouche ses ordres* ou ses paroles; l'interprétation de ses volontés.

Ÿ. 24. DABIT PRO TERRA SILICEM, ET PRO SILICE, TORRENTES AUREOS. Vos bâtiments, au lieu d'être de terre et de brique, seront bâtis de pierres solides; et, au lieu que les ornements de votre maison fussent de pierres, ils seront d'or massif. Cette explication a quelque rapport au verset précédent, où nous lisons: *Si vous retournez au Seigneur, vous serez rebâti, etc.* L'hébreu (9) peut se traduire de plusieurs manières: *Le Seigneur vous donnera de l'or, au lieu de poussière; et des torrents d'or d'Ophir, au lieu de pierres.* L'or sera aussi commun chez vous, que la poussière et que les pierres. C'est une hyperbole pareille à ce qu'on lit du règne de Salomon (10), qu'en ce temps-là l'argent était aussi commun à Jérusalem que les pierres. D'autres traduisent: *Vous mettrez votre or dans la poussière, et vos torrents, au lieu de cailloux, rouleront de l'or d'Ophir.* Ou encore plus simplement: *Il vous donnera de l'or plus que de poussière; et de l'or des torrents d'Ophir; c'est-à-dire, de l'or le plus pur et le plus précieux. Vous le mépriserez en quel-*

(1) Vide Gregor. Magn. in hunc loc. et Pincedam.

(2) Ita Hebraei, Vatab. Pisc. alii.

(3) אִם נִכְחַד קִיְסוֹ וַיִּחַרֵּשׁ אֶחָדָם

(4) Vatab. Pisc. alii plures.

(5) Grot. Drus. Mercet.

(6) Ἐπὶ μὴ ἡφάνισται ἡ ὑπόστασις αὐτῶν, καὶ τὸ καταλείμματα αὐτῶν καταφάγεται πῦρ.

(7) Vide Hebr. in Mercet. Pisc. et cap. xxiii. - Job. Ÿ. 11. 12.

(8) Ἐν ἁλαβῆ ἐκ στόματος; αὐτοῦ ἐξηγοριάν. Sym. Ἐξομολόγησεν. Ils ont lu הוֹדָה thôdâh. Aq. Νόμον. Hebr. הוֹדָה thôdâh, legem.

(9) וְשִׁיתָ עַל עַרְשׁוֹ בְּצַד וְהָיוּ הַנְּחִלִּים אֶרֶץ אֹפִיר

(10) III. Reg. x. 27.

25. Eritque Omnipotens contra hostes tuos, et argentum coacervabitur tibi.

26. Tunc super Omnipotentem deliciis afflues, et elevabis ad Deum faciem tuam.

25. Le Tout-Puissant se déclarera contre vos ennemis, et vous aurez des monceaux d'argent.¹

26. Alors vous trouverez des délices sans fin dans le Tout-Puissant, et vous élèverez vers Dieu des regards satisfaits.

COMMENTAIRE

que manière comme une chose trop commune. Vos torrents, au lieu de gravier, seront remplis d'or en grains et en paillettes. On peut traduire aussi par l'impératif : *Jelez l'or*, etc. Saint Grégoire (1) et quelques autres interprètes ont entendu par *la terre* la faiblesse, et par *le rocher* la fermeté : et ils témoignent qu'Élip haz promettait à Job que, *s'il retournait à Dieu* par une vraie conversion de son cœur, *il rétablirait* sa maison et la fonderait, non plus sur *la terre* où elle pourrait être renversée de nouveau, mais sur *le rocher* où elle serait tout à fait inébranlable. Ce qu'il ajoute : *qu'au lieu de la pierre on lui donnera des torrents d'or*, peut marquer aussi, selon eux, qu'il aurait une si grande abondance d'or, que cet or serait à son égard comme les pierres qu'on trouve dans les torrents, ou qu'il coulerait, pour ainsi dire, des torrents d'or dans sa maison.

Mais ce serait peu de chose de s'arrêter comme un Juif à cette sorte de récompense toute terrestre, et de ne se proposer pour prix de sa véritable conversion, que le rétablissement temporel de sa famille avec de grands trésors. Ceux qui ont le cœur plongé dans la terre peuvent écouter ces belles promesses d'Élip haz, selon le sens charnel qui se présente à l'esprit. Mais ni Job ni tous ceux qui, comme lui, sont dans l'attente de la résurrection et d'une autre vie, ne peuvent point établir leur espérance dans les biens fragiles, quelque solides qu'ils puissent paraître. Ils se proposent un bonheur sans comparaison plus grand : et ils ne sauraient prendre pour véritable félicité, que celle qui l'est réellement. Ils s'attendent donc qu'en *retournant* du fond de leur cœur à Dieu, ils élèveront, avec l'assistance de sa grâce, *l'édifice* tout spirituel de leur piété d'une manière beaucoup plus solide qu'auparavant. Ils ne mettront plus, comme le dit un saint commentateur (2), leur vrai bonheur dans *la terre*, c'est-à-dire, dans l'amour des biens de la terre et des plaisirs de la chair, mais dans Jésus-Christ, qui est appelé *la pierre* sur laquelle ils doivent fonder leur maison, pour la rendre ferme contre toute la violence des tempêtes qui pourront s'élever contre elle. Au lieu de cette terre qu'ils auront quittée pour s'attacher à *la dureté de la pierre*, qui nous représente non seulement la fermeté de la foi en Jésus-Christ, comme on l'a dit, mais encore les âpretés de la

pénitence inséparables du christianisme, ils seront comme inondés par *des torrents d'or*. Ces richesses sensibles figurent très bien cette abondance de la charité, qui remplit leur cœur, dès ce monde, et ces torrents de plaisirs célestes dont ils seront enivrés en l'autre ; ce sera la plénitude de cette même charité figurée dans les Écritures par *l'or*. Enfin *le Tout-Puissant*, comme il est dit dans la suite, *se déclarera pour eux contre tous leurs ennemis* ; c'est-à-dire, que son bras et sa grâce toute-puissante les affermira en cet état, pour empêcher qu'ils ne soient renversés à l'avenir par leurs ennemis.

Il est vrai que Job n'avait pas besoin de *retourner au Tout-Puissant*, puisqu'il ne s'en était point éloigné, comme Élip haz se l'imaginait fausement. Mais il savait qu'il devait s'y attacher plus fortement que jamais, au milieu de ces épreuves si terribles de sa patience. Et il mérita en effet, par le fidèle attachement qu'il eût pour Dieu, que *le Tout-Puissant* le protégeât contre tous ses ennemis, qu'il *multipliât* à l'infini *ses trésors*, non pas seulement ceux de la terre, comme on le verra ensuite, mais beaucoup plus ceux de la grâce, qui reçoivent un accroissement très grand par cette même tentation.

ÿ. 25. ERITQUE OMNIPOTENS CONTRA HOSTES TUOS, ET ARGENTUM COACERVABITUR TIBI. La première partie de ce verset n'a pas beaucoup de liaison avec la seconde. C'est ce qui donne envie d'y chercher un autre sens. On peut traduire l'hébreu (3) : *Votre or sera de l'or de Dieu, et vous aurez force argent*, ou des hauteurs d'argent. On sait que les Hébreux, pour exagérer la grandeur, la force, la puissance, la beauté, etc., y ajoutent le nom de *Dieu*, ou l'épithète de divin. Ainsi en cet endroit, pour marquer un amas prodigieux d'or, on dit *de l'or de Dieu*, comme une montagne de Dieu, des cèdres de Dieu. Et, au lieu de dire des monceaux d'argent, ils disent des forces, des hauteurs, des profondeurs d'argent. On peut traduire ces deux versets : *Jelez l'or sur la poussière et les torrents d'Ophir sur le roe ; et le Tout-Puissant sera votre or ; et vous aurez des montagnes d'argent*. Les Septante (4) : *Le Seigneur sera donc votre secours contre vos ennemis ; et il vous rendra aussi pur que l'argent qui a passé par le feu*.

ÿ. 26. ELEVABIS AD DEUM FACIEM TUAM. Vous paraîtrez devant lui avec hardiesse et confiance ;

(1) Gregor. Moral. l. xvi. c. 8. - Tirinus Menoch.

(2) Beda in Job. l. ii. c. 5.

(3) והיה שני בצרין ובכף תועבות לך

(4) Ἐσταί σου ὁ παντοκράτωρ βοηθός ἀπὸ ἐχθρῶν, καθαρὸν δὲ ἀποδώσει σε ὡς περ ἀργύριον πέπευρωμενον.

27. Rogabis eum, et exaudiet te, et vota tua reddes.
28. Decernes rem, et veniet tibi, et in viis tuis splendet lumen.
29. Qui enim humiliatus fuerit erit in gloria, et qui inclinaverit oculos, ipse salvabitur.
30. Salvabitur innocens; salvabitur autem in munditia manuum suarum.

27. Vous le priez, il vous exaucera, et vous aurez à vous acquitter de vos vœux.
28. Vous formerez des desseins, et ils vous réussiront; et la lumière brillera dans vos voies.
29. Car celui qui aura été humilié, sera dans la gloire; et celui qui aura abaissé les yeux sera sauvé.
30. L'innocent sera sauvé; et il sera sauvé, parce que ses mains auront été pures.

COMMENTAIRE

vous oserez lever les yeux devant lui, n'ayant rien dans la conscience qui vous reproche; et vous vous adresserez à lui avec l'assurance de recevoir l'effet de vos prières. Cette manière de parler, lever la tête, est fréquente, pour dire, être dans la faveur, paraître avec confiance, etc.

Ÿ. 27. VOTA TUA REDDES. Il vous exaucera dans vos besoins, et vous viendrez lui rendre les vœux que vous lui avez faits. En un mot, vous demanderez et vous obtiendrez; car on ne vient rendre grâces, et s'acquitter de son vœu, que quand on a obtenu ce qu'on demandait. Les Septante (1) : *Il vous donnera occasion de lui rendre vos vœux.* Il vous garantira du danger, et vous lui érigerez des autels, comme les pilotes arrivés au port (2).

Et positis aris, jam vota in littore solves.

Ÿ. 29. QUI ENIM HUMILIATUS FUERIT, ERIT IN GLORIA. Cette sentence est conforme à celle-ci de l'Évangile (3) : *Celui qui s'humilie, sera exalté.* L'hébreu (4) enferme quelque difficulté : *Lorsqu'ils seront humiliés, vous direz : Élévation.* Lorsque les méchants seront abaissés, vous direz : C'est leur orgueil qui leur a mérité cette disgrâce (5). Ou bien : *Lorsque vos yeux seront humiliés, on vous dira : Levez-vous.* Le sens de la Vulgate est le

plus naturel, et le mieux lié avec la suite du discours.

Ÿ. 30. SALVABITUR INNOCENS; SALVABITUR AUTEM IN MUNDITIA MANUUM SUARUM. L'hébreu (6) est plus obscur : *L'ile de l'innocent sera garantie; et il sera délivré par la pureté de vos mains.* D'autres traduisent : *L'innocent sera sauvé partout où il sera; et il sera garanti par la pureté de vos mains;* ou, il sera sauvé, parce que vous avez élevé vos mains pures vers le ciel pour lui. Les Septante (7) : *Le Seigneur sauvera l'innocent; et sauvez-vous par la pureté de vos mains.* Symmaque (8) : *Chacun sera sauvé par la pureté des mains.* D'autres (9) : *Il délivrera même celui qui n'est pas innocent; et il le délivrera par la pureté de vos mains.*

Ce sens est peut-être le meilleur. Éliphas conclut contre la prétention de Job, en disant que, bien loin de punir l'innocent, souvent Dieu garantit les coupables, en considération des prières et de la médiation des justes. Il n'est donc pas possible qu'il vous ait frappé au point qu'il a fait, si vous n'étiez pas coupable. Tout ce qu'il a dit depuis le verset 21, ne tend qu'à rehausser les faveurs dont Dieu comble ses amis et ceux qui lui sont fidèles, pour montrer par là l'impossibilité qu'il y a qu'il l'ait accablé de tant de maux.

(1) Δώσει δὲ σοι ἀποδοῦναι τὰ ἐγγύχ.

(2) *Æneid.* III. — (3) *Matt.* XXIII. 12.

(4) כו השפילו וחאמר ביה

(5) *Ita fere Septant.* Οὐτι ἐταπεινώσων ἑαυτὸν, καὶ ἔρετι, ὑπερηφανεύσαστο. *Edit rom.* Οὐτι ἐταπεινώσασ; σεαυτὸν, καὶ ἔρετι, etc.

(6) יכלתי אי נקי ונבלתי בבר כבודי

(7) Πύσεται ἀθώον, καὶ διασωθήτι ἐν καλοκαίρι χειρὶ σου.

(8) Καὶ διασωθήσεται καλοκαίρητι χειρῶν ἕκαστος.

(9) *Ita Chald. Drus. Jun. Tremcl. Piscal. Mercer.* אי i est mis pour אין ain, comme 1. *Reg.* IV. 21. et *Prov.* XXXI. 4.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Job souhaite de pouvoir se présenter au tribunal du Seigneur, et d'y paraître soutenu par le Médiateur en qui il espère. Il est touché de confiance, de crainte, de reconnaissance.

1. Respondens autem Job, ait :
2. Nunc quoque in amaritudine est sermo meus, et manus plagæ meæ aggravata est super gemitum meum.
3. Quis mihi tribuat ut cognoscam et inveniam illum, et veniam usque ad solium ejus ?

1. Job prenant la parole, s'exprima de cette sorte :
2. Mes paroles sont encore pleines d'amertume, et la violence de ma plaie surpasse mes gémissements.
3. Qui me donnera de connaître et de trouver Dieu, et de parvenir jusqu'à son trône ?

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. RESPONDENS AUTEM JOB. Voici le huitième discours de Job, et le septième adressé à ses amis. Il continue de leur parler dans ce chapitre et dans le suivant, et il y soutient toujours la même thèse : Qu'il n'a pas mérité par ses crimes un traitement aussi sévère que celui qu'il éprouve. Il se justifie, mais avec crainte et tremblement. Il défend son innocence, mais il avoue qu'il est pénétré de frayeur à la vue de son juge.

Ÿ. 2. NUNC QUOQUE IN AMARITUDINE EST SERMO MEUS. Tout ce que vous m'avez dit jusqu'ici, bien loin de me consoler et de me remettre de mes douleurs, m'aigrît de plus en plus. Mon âme est plongée dans l'amertume, et, quelque violentes que vous paraissent mes plaintes, elles n'expriment que très imparfaitement la pesanteur de la main qui me frappe. Je la sens au delà de tout ce que je puis vous dire.

Job témoigne d'abord combien il se sent touché de la dureté de ses amis, en considérant qu'ils n'avaient aucun égard aux vérités qu'il leur avait avancées : plus il semblait les avoir pressés par ses justes plaintes de reconnaître que Dieu ne l'affligeait pas comme un impie, mais comme un de ses serviteurs, plus ils l'accablaient et augmentaient sa douleur par leurs outrages. Il était affligé de se voir *encore* comme forcé de proférer de nouveau *des paroles d'amertume*, mais il protestait en même temps que tous ses gémissements étaient beaucoup au-dessous de ce qu'il souffrait. Peut-être des esprits chagrins seront-ils étonnés de voir qu'un homme aussi patient qu'était Job, n'ait pas préféré un humble silence à tant de plaintes et qu'il n'ait pas regardé ce silence comme plus capable de faire taire et d'édifier ses amis, que toutes ces justifications qu'il employait pour prouver son innocence. Ils diront même que l'exemple de Jésus-Christ, dont il est dit dans l'Évangile : *Qu'il ne répondait aucune chose pour se justifier*

contre les faux témoignages qu'on avançait contre lui (1), prouve clairement que le serviteur n'a pas dû paraître plus jaloux de faire connaître son innocence, que le maître ne l'a été depuis, lui qui, étant Dieu aussi bien qu'homme, et l'innocent par excellence, semblait être sans comparaison plus obligé de détromper ceux qui le regardaient comme un criminel qu'un simple individu qui, bien que juste, était néanmoins sujet à la fragilité comme tous les autres hommes. Mais il faut considérer premièrement, que Job étant la figure de Jésus-Christ, il a été raisonnable que la vérité l'emportât sur la figure et sur l'ombre qui était plus imparfaite. D'ailleurs, il était très important que Dieu, en traçant l'image de son Fils unique en la personne de Job, fit connaître aussi par la bouche de Job, que Celui dont il était la figure souffrirait, malgré son innocence, les plus grands outrages et les douleurs les plus effroyables. Et enfin, toutes les justifications et tous les gémissements de Job ne regardaient pas seulement sa personne, mais beaucoup plus la cause de Dieu, dont la sagesse et la justice étaient attaquées par les faux raisonnements de ses amis, qui prétendaient, comme on l'a vu, que les impies seuls étaient affligés. C'est dans ce sens que nous devons écouter toutes les plaintes de Job, bien qu'elles fussent des effets naturels de la faiblesse humaine ; elles étaient néanmoins en même temps une image mystérieuse et prophétique à l'égard de Jésus-Christ.

Ÿ. 3. QUIS MIHI TRIBUAT UT COGNOSCAM... Ah, que ne puis-je aborder mon juge et me présenter jusqu'à son trône, pour lui déclarer mes peines et plaider ma cause devant lui ! Mais hélas ! que suis-je, pour *le connaître*, pour pénétrer ses conseils, pour l'aborder et pour paraître devant le tribunal d'un juge si terrible ?

Ce souhait, en effet, paraît hardi (2), puisque

(1) Marc. xiv. 61.

(2) *Estius in hunc locum.*

4. Ponam coram eo iudicium, et os meum replebo increpationibus;

5. Ut sciam verba quæ mihi respondeat, et intelligam quid loquatur mihi.

6. Nolo multa fortitudine contendat mecum, nec magnitudinis suæ mole me premat.

7. Proponat æquitatem contra me, et perveniat ad victoriam iudicium meum.

4. Je proposerais ma cause devant lui, et je remplirais ma bouche de preuves;

5. Afin que je susse ce qu'il me répondrait, et que je compris ce qu'il pourrait me dire.

6. Je ne voudrais point qu'il me combattît de toute sa puissance, ni qu'il m'accablât par le poids de sa grandeur.

7. Qu'il propose contre moi les raisons de l'équité, et mon jugement obtiendra la victoire.

COMMENTAIRE

L'Église, en considérant la souveraine pureté de Dieu, s'écrie que *le juste à peine sera sauvé* : mais il ne le paraîtra point, si l'on pénètre le vrai sentiment de Job. Ses amis le calomnient et le font passer pour un criminel accablé par tous les fléaux de la colère de Dieu. Après qu'il a travaillé inutilement à les détromper et à convaincre de fausseté le fondement sur lequel ils s'appuyaient, il souhaite d'être assez heureux d'avoir Dieu même pour juge de ce différend. C'est ce qu'il avait déjà témoigné auparavant, et il le répète ici de nouveau, ne pouvant plus espérer de gagner quelque chose sur des esprits si entêtés et si prévenus. Il désire donc, non pas d'entrer en jugement avec Dieu même, comme s'il avait été parfaitement juste, ce qu'il a nié dans les chapitres précédents, mais d'entrer en jugement devant lui avec ses amis, touchant ses crimes prétendus dont ils l'accusaient injustement, sous prétexte de justifier sa divine providence, à laquelle, selon eux, on faisait outrage, lorsque l'on reconnaissait que les justes étaient souvent affligés en cette vie.

§. 5. UT SCIAM VERBA QUÆ MIHI RESPONDEAT. Ce n'est pas ici un défi qu'il fait à Dieu, comme s'il disait avec un esprit de présomption : Je voudrais savoir ce que Dieu pourrait me reprocher; car il savait trop que l'homme le plus juste est imparfait, étant comparé à Dieu. Et c'est même ce qu'il témoigne aussitôt après. Mais le sens de ces paroles est celui-ci : Je souhaiterais trouver le moyen de me présenter devant le trône de Dieu, afin qu'après que je lui aurais représenté les justes sujets que j'ai de me plaindre de mes amis, il daignât me faire connaître, ou plutôt leur faire connaître à eux-mêmes les vraies causes de l'extrême affliction où je suis, car ce ne sont point, comme ils le croient, les différents crimes qu'ils m'imputent fausement. Ainsi Job ne désire pas disputer en quelque sorte avec Dieu comme avec un adversaire, mais il souhaite uniquement de connaître sa volonté et les desseins éternels de sa conduite envers lui, non seulement pour les

adorer, mais encore plus pour les découvrir et les faire respecter à ses amis. Car il paraît qu'il en avait moins besoin pour lui que pour eux, puisque, selon la remarque d'un commentateur (1), il fait voir assez dans la suite de ce chapitre, que le secret de cette conduite de Dieu ne lui était pas entièrement inconnu, lorsqu'il déclare que *Dieu sait la voie par laquelle il marche et qu'il l'éprouve comme l'or qu'on épure par le feu*, c'est-à-dire que, *reconnaissant l'innocence dans laquelle il vit* et l'affligeant néanmoins d'une manière si terrible, il donnait lieu de juger qu'il *l'éprouvait* et qu'il voulait, par cette terrible épreuve, le rendre plus pur et plus digne de s'approcher de sa souveraine pureté.

§. 6. NOLO MULTA FORTITUDINE CONTENDAT MECUM... Malheur à l'homme, ô mon Dieu, si vous le traitez dans toute la rigueur de votre justice ! Job, tout innocent qu'il est, craint cependant que Dieu ne l'opprime par le poids de sa grandeur, de sa majesté, de sa puissance. L'hébreu (2) : *Contestera-t-il avec moi dans la grandeur de sa force ?* J'espère au contraire qu'il m'écouterait favorablement (3); ou bien, qu'il augmentera ma force et ma confiance; enfin, qu'il ne m'imposera rien de faux. J'aurai du moins cette consolation que mon juge est d'une équité infinie et qu'il n'est point capable de m'en imposer. Les Septante (4) : *Il viendra à moi avec une grande force; mais après cela, il ne m'effraiera pas par ses menaces.* D'autres exemplaires : *Il m'effraiera, etc.*

§. 7. PROPONAT ÆQUITATEM CONTRA ME, ET PERVENIAT AD VICTORIAM JUDICIUM MEUM. Il faut que Job ait été bien sûr de son innocence, pour parler ainsi, car où est la créature qui ose former ces sentiments devant son Dieu ? L'hébreu (5) : *Là le juste sera repris, ou contestera avec lui; et mon jugement serait favorable.* Assuré que je suis de mon innocence et de ma droiture, je lui exposerais mes raisons de défense, et je ne douterais point du gain de mon procès. Mais on peut suivre la leçon de la Vulgate, qui donne un très bon

(1) *Estius in hunc loc.* - *Synops. critic.*

(2) הכרב כח יריבו עבדני לא אך הוא ישוב בי

(3) Imo vero apponet (supple cor) in me : *Confer. Job.* 1. 8; xvii. 3. - *Isai.* xli. 20.

(4) Καὶ ἐν πολλῇ ἰσχυρῇ ἐπελεύσεται μοι, εἴτα ἐν ἀπειλῇ μοι οὐ χροήσεται. *Complut.* Ἐν ἀπειλῇ μοι χροήσεται. *Antiq. vers. lat.* An in multa virtute dijudicabitur mecum? Nequam. Tantum in terrore non abutatur me.

(5) שם ישר גובה עמו ואשליה לנצח בשפשוני

8. Si ad orientem iero, non apparet; si ad occidentem, non intelligam eum.

9. Si ad sinistram, quid agam? non apprehendam eum; si me vertam ad dexteram, non videbo illum.

10. Ipse vero scit viam meam, et probavit me quasi aurum quod per ignem transit.

11. Vestigia ejus secutus est pes meus; viam ejus custodivi, et non declinavi ex ea.

12. A mandatis labiorum ejus non recessi, et in sinu meo abscondi verba oris ejus.

8. Mais si je vais à l'orient, il ne paraît point; si je m'avance à l'occident, je ne l'aperçois point;

9. Si je me tourne vers le nord, que faire? je ne puis l'atteindre: vers le midi? je ne le verrai point.

10. Mais pour lui, il connaît ma voie, et il m'éprouve comme l'or qui passe par le feu.

11. Mon pied a suivi ses traces; j'ai gardé sa voie, et je ne m'en suis point détourné.

12. Je ne me suis point écarté des commandements sortis de ses lèvres, et j'ai caché dans mon sein les paroles de sa bouche.

COMMENTAIRE

sens. Les Septante (1): *La vérité et la preuve sont en sa présence, mais qu'il ne donne gain de cause.* Je sais qu'il est d'une équité et d'une justice sévère, mais j'espère qu'il prononcera en ma faveur.

Ÿ. 8. SI AD ORIENTEM IERO, NON APPARET. C'est la réponse à ce qu'il a dit au verset 3. *Qui me donnera de connaître et de trouver Dieu?* Mais puis-je espérer de rencontrer mon juge et de proposer mes moyens de défense en sa présence, devant son tribunal? Mais de quelque côté que je me tourne, je ne le rencontre point. Il rend ses jugements, il prononce ses décrets dans un lieu inaccessible aux mortels.

Ÿ. 9. SI AD SINISTRAM.... L'hébreu (2): *Si je vais à gauche, pour faire la même chose, pour le chercher; ou bien, s'il agit du côté du nord, je ne le verrai point, ou je ne le prendrai point. Et s'il se cache au midi, je ne le découvrirai point.* Job a marqué dans ces deux versets les quatre parties du monde: l'orient, par *Qédem*, qui signifie le devant; l'occident par *A'hôr*, qui signifie le dos; la gauche marque le nord, et la droite, le midi. Telle est la disposition d'un homme qui a le visage à l'orient. Il en est de même dans toute l'Écriture (3). C'est ce qui fait croire que non seulement les Hébreux, mais aussi les Iduméens et les Arabes, avaient les mêmes idées à cet égard. Il est remarquable que Job dit que, si Dieu se cache au midi, il ne le découvrira point, parce qu'en effet la partie méridionale du ciel n'est point visible du Hauran ou même de l'Idumée où il était. De là vient aussi que (4), lorsqu'il a parlé des étoiles du pôle antarctique, il les a appelées les secrets du midi, *interiora Austri*. Les Septante (5): *S'il agit à la gauche, je ne le trouverai point; il s'enveloppera à la droite, et je ne le verrai point.*

Ÿ. 10. PROBAVIT ME QUASI AURUM QUOD PER IGNEM TRANSIT. L'hébreu à la lettre (6): *Il m'a éprouvé; je sortirai comme l'or.* Il ne paraît pas

par l'Écriture, que les anciens aient eu d'autres manières d'éprouver l'or que par le feu. Ils n'avaient pas l'usage de la pierre de touche. Les Grecs, au contraire, parlent rarement de l'épreuve par le feu, et souvent de la pierre de touche.

La plus grande consolation que puisse avoir une âme juste lorsqu'elle se trouve dans l'affliction, c'est d'être assurée, comme l'était Job, qu'en cet état même Dieu la regarde et *connaît sa voie*, c'est-à-dire sa fidélité, et que cette affliction où il a permis qu'elle fût tombée, est la fournaise où *il l'éprouve comme l'or qu'on épure par le feu*. « Ce n'est point, dit saint Grégoire, par un esprit de présomption que ce saint homme, se voyant ainsi affligé, se compare à l'or, puisque celui que la parole de Dieu avait déclaré être juste avant même qu'il fût affligé, ne tombe pas dans cette tentation pour être puni de ses crimes, mais pour avoir lieu de croire en mérites. »

Ÿ. 12. A MANDATIS LABIORUM EJUS NON RECESSI. Il semblerait par cet endroit et par le verset 22 du chapitre précédent, que Job avait connaissance de la loi donnée au Sinaï, car nous ne connaissons aucune autre loi qui soit sortie des lèvres de Dieu que celle de Moïse, ou peut-être les commandements que Dieu fit à Noé, en lui défendant le meurtre et l'usage du sang des animaux (7). Mais dans ces commandements donnés à Noé, il n'y a rien d'exprès sur les devoirs de morale de l'homme envers Dieu et des hommes entre eux. Avant Moïse, l'homme n'avait sur cela que la lumière naturelle aidée de la grâce, et les instructions de vive voix des patriarches. Il s'agit probablement ici de la loi naturelle ou des préceptes positifs imposés par Dieu à l'origine, car si Job eût eu connaissance de la loi mosaïque, il aurait nécessairement fait allusion à certaines pratiques cérémoniales, tandis que, dans ses entretiens comme dans ceux de ses amis, il n'est question que de préceptes moraux se rattachant directement à la

(1) Ἀλήθεια γὰρ καὶ ἔλεγχος παρ' αὐτοῦ, ἐξαγάγοι δὲ εἰς τέλος τὸ κρίμα μου.

(2) במהל בעשתו ויהי כחמה ויהי כחמה

(3) Vide ad Genes. xiii. 9.

(4) Job. ix. 9.

(5) Ἀριστέρα ποιήσαντος αὐτοῦ, οὐκ ἀντέσχον, περιβαλεῖ δεξιᾶ, καὶ οὐκ ὄψομαι.

(6) במהל בעשתו ויהי כחמה

(7) Genes. ix. 5.

13. Ipse enim solus est, et nemo avertere potest cogitationem ejus, et anima ejus quodcumque voluit, hoc fecit.

14. Cum expleverit in me voluntatem suam, et alia multa similia præsto sunt ei.

15. Et idcirco a facie ejus turbatus sum, et considerans eum, timore sollicitor.

16. Deus mollivit cor meum, et Omnipotens conturbavit me.

17. Non enim perii propter imminentes tenebras, nec faciem meam operuit caligo.

13. Parce qu'il est seul, et nul ne peut empêcher ce qu'il a résolu ; tout ce qu'il veut, il l'accomplit.

14. Quand il aura accompli sur moi sa volonté, il lui reste encore bien d'autres moyens semblables.

15. C'est pourquoi le trouble me saisit en sa présence ; et lorsque je le considère, je suis agité de crainte.

16. Dieu a molli mon cœur, et le Tout-Puissant m'a jeté dans le trouble.

17. Car les ténèbres qui m'environnent ne m'ont pas fait périr, et l'obscurité n'a pas voilé mon visage.

COMMENTAIRE

loi naturelle. On ne trouve de cérémonial que les sacrifices expiatoires offerts par Job pour ses enfants, et il pouvait tenir cet usage des patriarches, ses ancêtres.

IN SINU MEO ABSCONDI VERBA ORIS EJUS. Les anciens mettaient dans leur sein ce qu'ils avaient de plus précieux (1). *L'impie recoit des présents du sein*, dit le Sage. On y mettait les dés ou les sorts (2). Les Turcs se servent de leur sein, comme de poches : ils y serrent leur bourse, leurs papiers, leurs mouchoirs (3), etc. L'hébreu (4) : Je sais les ordonnances de sa bouche, et je ne sortirai pas de ce qui m'a été tracé. Mais les Septante (5) ont lu comme la Vulgate : *J'ai caché les ordonnances, etc.*

Ÿ. 13. IPSE ENIM SOLUS EST, ET NEMO AVERTERE POTEST COGITATIONEM EJUS. L'hébreu (6) : *Il est dans une chose et qui l'en détournera ?* Il a pris une résolution, qui la lui fera quitter ? Il est immuable dans ses desseins, qui pourra le faire changer ? Toutes mes remontrances et mes raisons n'y feront rien.

Ÿ. 14. CUM EXPLEVERIT IN ME VOLUNTATEM SUAM. Quand il m'aura traité dans toute sa rigueur et qu'il semblera avoir épuisé en moi toute la force de sa colère, il reviendra de nouveau sur moi et trouvera de nouveaux châtiments pour m'accabler. L'hébreu (7) : *Lorsqu'il m'aura donné ma portion, il en a encore beaucoup de parcelles.* Il semble faire allu-

sion à l'ancienne coutume de donner aux esclaves une certaine portion de nourriture par jour ou par mois. Le Seigneur est comme un maître puissant, qui distribue avec un empire absolu les biens et les maux ; le travail et la nourriture à ses esclaves. Quand il m'aura fait souffrir la mesure ordinaire des maux, dont il afflige ses serviteurs, ne croyez pas qu'il en demeure là et qu'il soit réduit à ne pas aller plus loin. Il a encore dans ses trésors beaucoup d'autres afflictions. Il est toujours maître de nous faire souffrir ce qu'il veut. Voyez sur cette coutume de donner la nourriture aux esclaves par mesure, Prov. xxx, 8 et xxxi, 15.

Ÿ. 17. NON ENIM PERII PROPTER IMMINENTES TENEBRAS ; NEC FACIEM MEAM OPERUIT CALIGO. Il faut joindre ce verset au précédent (Ÿ. 16). Le Seigneur m'a abattu et mon cœur a été troublé par sa crainte : Car (Ÿ. 17) ce n'est point cette nuit dont je suis environné, ces maux que je souffre, qui m'ont accablé ; je n'ai succombé qu'à la frayeur dont j'ai été saisi en sa présence. Voilà ce qui me cause l'abattement où je suis. A la lettre : *Voilà ce qui a molli mon cœur*, ce qui l'a abattu et découragé. Sans cela, je compterais tout le reste pour rien. La misère, la maladie, la mort même, sont peu de chose, en comparaison de la crainte du Tout-Puissant, qui a pénétré jusque dans mes os.

(1) Prov. xvii. 23. — (2) Prov. xvi. 33.

(3) Thévenot, chap. 22.

(4) כֵּן יֵדְעוּ שֶׁפִּתְחוֹ וְלֹא אִשִּׁישׁ כְּתוּבָה

(5) Εἶν' δὲ κόλποι μου ἔκρυψα τὰ βήματα αὐτοῦ.

(6) הוּא בְּאֵימָה וְבִי יִשְׁכַּח

(7) כֵּן יֵדְעוּ שֶׁפִּתְחוֹ וְלֹא אִשִּׁישׁ כְּתוּבָה

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

Job soutient que le crime est souvent impuni dans ce monde, parce que Dieu en réserve ordinairement la vengeance après cette vie.

1. Ab omnipotente non sunt abscondita tempora ; qui autem noverunt eum, ignorant dies illius.

1. Les temps ne sont point cachés au Tout-Puissant ; mais ceux qui le connaissent ignorent ses jours.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. AB OMNIPOTENTE NON SUNT ABSCONDITA TEMPORA. Dans le chapitre précédent, Job a soutenu son innocence contre ses amis qui continuaient à l'attaquer, et il y a justifié la frayeur et le découragement qu'il avait fait paraître dans sa disgrâce, en disant que, s'il a proféré des plaintes un peu fortes, c'est moins la grandeur des maux qui les lui a arrachées, que la crainte du Seigneur dont il était saisi. Dans ce chapitre, il répond à une autre accusation plus importante, dont on le chargeait, prétendant qu'il niait la Providence, en soutenant que Dieu épargnait les impies. Il montre qu'à la vérité, pour l'ordinaire, le Tout-Puissant souffre les désordres des méchants jusqu'à un certain point, mais qu'après cela, il les punit avec sévérité. Ce qui ne détruit point ce qu'il avait dit que quelquefois, par une conduite extraordinaire, Dieu souffrait les désordres des méchants, sans les châtier en ce monde. Car il est à remarquer que, dans tout cet ouvrage, Job prouve invinciblement une autre vie, et si elle n'était point, son livre serait inintelligible et ses raisonnements n'auraient aucune force. Venons maintenant à l'explication du texte.

Les temps ne sont point cachés au Tout-Puissant, mais ceux qui le connaissent ne connaissent point ses jours. Dieu sait, par ses décrets éternels, en quel temps et comment il doit punir l'impie et récompenser le juste ; mais il s'est réservé cette connaissance à lui seul ; il ne la communique à personne, pas même à ses meilleurs amis. L'hébreu (1) : *Pourquoi les temps ne sont-ils pas inconnus au Tout-Puissant, et pourquoi ceux qui le connaissent n'ont-ils pas vu ses jours ?* Si Dieu voit si parfaitement tout ce qui doit arriver, pourquoi ne le découvre-t-il pas à ceux qui l'aiment et qui le connaissent ? S'il voulait nous communiquer cette connaissance, nous ne serions point exposés à

l'erreur touchant la Providence; nous en découvririons tous les secrets, et nous en admirerions la justice. Les Septante (2) lisent simplement pour tout ce verset ces paroles : *Pourquoi le Seigneur ne connaît-il pas le temps ?* Ou, suivant d'autres exemplaires (3) : *Pourquoi le Seigneur n'ignore-t-il pas les temps ?* Ce qui semble enfermer un blasphème, soit qu'on se plaigne qu'il connaît les temps, soit qu'on suppose qu'il ne les connaît pas; puisqu'il est certain qu'il n'y a rien d'inconnu à sa sagesse et que la créature ne peut, sans impiété, souhaiter qu'il ignore quelque chose; ce serait souhaiter qu'il ne fût pas Dieu. Il faut donc s'en tenir à l'hébreu et à la Vulgate.

Quoiqu'il soit vrai, selon la remarque d'un commentateur (4), que les *temps* soient connus des hommes et que le Dieu Tout-Puissant ne les leur ait point cachés; puisqu'ils savent, comme le dit Jésus-Christ, reconnaître ce que présagent les diverses apparences du ciel et du temps (5); il est encore plus vrai que ceux qui connaissent le Tout-Puissant (6), c'est-à-dire les plus fidèles serviteurs qu'il honore en quelque sorte de sa confiance, ou en général tous les hommes qui le connaissent, et les méchants mêmes, ne connaissent point ses jours, c'est-à-dire le temps qu'il s'est réservé pour faire paraître la justice envers les impies; et c'est là proprement le jour du Tout-Puissant. Il attend ce jour pour faire éclater sa toute-puissance à l'égard de ceux qui l'ont méprisé durant leur vie, comme s'il avait été endormi ou qu'il n'eût pas eu de connaissance de leurs crimes. C'est ainsi que Jésus-Christ, lorsque les apôtres lui demandèrent en quel temps il rétablirait le royaume d'Israël, leur répondit que ce n'était pas à eux de savoir les temps et les moments que le Père a réservés à son souverain pouvoir (7). Dieu lâche donc, pour ainsi dire, la bride aux impies, et les laisse très souvent s'aban-

(1) מדוע משדי לא נכפנו עתים וידעו לא הזו ימי

(2) Διά τί Κύριον ἔλαθον ὥρα;

(3) August. et antiq. vers. lat. Quare Dominum non latuerunt horæ? Complut. Διά τί τί Κύριον οὐκ ἔλαθον ὥρα;

S. B. — T. V.

(4) Colurc. in hunc locum.

(5) Matt. xviii. 2.

(6) Luc. xii. 14. etc.

(7) Act. i. 6. 7.

2. Alii terminos transtulerunt, diripuerunt greges, et paverunt eos.

3. Asinum pupillorum abegerunt, et abstulerunt pro pignore bovem viduæ.

4. Subverterunt pauperum viam, et oppresserunt pariter mansuetos terræ.

5. Alii quasi onagri in deserto egrediuntur ad opus suum; vigilantes ad prædam, præparant panem liberis.

6. Agrum non suum demetunt, et vineam ejus, quem vi oppresserint, vindemiant.

2. Il y en a qui reculent les bornes, qui ravissent les troupeaux, et les mènent dans leurs pâturages.

3. Ils saisissent l'âne des pupilles, et ils emmènent pour gage le bœuf de la veuve.

4. Ils renversent le sentier des pauvres, et ils oppriment en même temps ceux qui sont doux sur la terre.

5. D'autres sortent à leur ouvrage, comme des ânes sauvages dans le désert; ils guettent leur proie, préparant du pain à leurs enfants.

6. Ils moissonnent le champ qui n'est point à eux, et ils vendangent la vigne de celui qu'ils ont opprimé par violence.

COMMENTAIRE

donner à leurs crimes, les attendant à *ce jour* qu'ils ne peuvent point connaître où il rendra ce qui est dû à chacun.

Ÿ. 2. ALII TERMINOS TRANSTULERUNT; DIRIPUERUNT GREGES, ET PAVERTUNT EOS. Arracher les bornes est un crime défendu par le droit des gens. Les anciens regardaient les limites comme des choses sacrées et inviolables. La loi de Moïse (1) prononce malédiction contre ceux qui les remuent et les transportent, et elle défend expressément d'y toucher. Numa permettait de mettre à mort celui qui arrachait les bornes (2). Ce n'est donc pas sans dessein, que Job range ces sortes d'usurpateurs à la tête des méchants dont il va donner la liste. Il leur joint ceux qui ravissent les troupeaux d'autrui et qui se les approprient. On peut traduire l'hébreu (3), comme ont fait les Septante: *Ils ravissent le troupeau et le pasteur.*

Mais saint Grégoire le Grand (4) et un savant interprète après lui, nous témoignent que le Saint-Esprit pouvait bien marquer en un sens spirituel, par ces paroles, le crime que commettent les hérétiques, lorsqu'ils entreprennent insolemment de *toucher aux bornes* que les saints pères ont établies touchant la doctrine de la foi. Car lorsqu'ils ont commencé à violer ce dépôt sacré, il s'ensuit infailliblement, comme il est marqué aussitôt après, *qu'ils ravissent et qu'ils pillent le troupeau* de Jésus-Christ, et qu'au lieu des saints pâturages, où le vrai pasteur les conduisait sûrement, *ils les nourrissent* du mensonge et de l'erreur.

Ÿ. 4. SUBVERTERUNT PAUPERUM VIAM. Ils empêchent les pauvres de marcher dans le même chemin avec eux; ils les écartent et les renversent avec insolence, et ne veulent point les souffrir. Ou bien: Les pauvres n'osent marcher librement, de

peur de tomber entre leurs mains; ils sont obligés de se cacher et de prendre des sentiers détournés. L'hébreu (5): *Ils renversent le chemin des pauvres, et les humbles se cachent* devant eux. Les Septante (6): *Ils ont chassé les faibles de la voie de la justice. Les doux de la terre se sont cachés ensemble.* Symmaque: *Ils les ont fait disparaître.* Renverser la voie du pauvre peut signifier le condamner injustement, l'accabler par la violence, lui ôter les moyens de gagner sa vie.

Ÿ. 5. ALII QUASI ONAGRI... Le sens de ce verset paraît naturel. Cependant quelques auteurs (7) voulant faire opposition de ce verset au précédent l'expliquent du pauvre qui, comme un âne sauvage, va à son ouvrage, pour gagner sa vie, à lui-même et à sa famille. Le verset suivant paraît favorable à cette explication, de même que le 7^e et le 8^e. Mais la première explication est la plus suivie. Voici l'hébreu à la lettre (8): *Ils sont des ânes sauvages dans le désert; ils vont à leur ouvrage; ils se lèvent du matin, pour ravir leur proie; le désert fournit du pain à leurs enfants.* Ils vivent de chasse et de vol. Gens sauvages, sans loi, sans religion, sans foi; toujours prêts à répandre le sang. Il n'y avait que trop de ces sortes de gens dans l'Arabie. Dom Calmet préférerait l'explication qui l'entend du pauvre, dont la vie, laborieuse et difficile, est assez bien marquée par la comparaison d'un âne sauvage. Voyez la psalme CIII, 11.

Ÿ. 6. AGRUM NON SUUM DEMETUNT, ET VINEAM EJUS QUEM VI OPPRESSERINT, VINDEMIANT. L'hébreu (9) semble l'entendre du pauvre: *Ils moissonnent à la campagne la nourriture pour les animaux; le grain, et l'herbe pour le bétail de l'impie; et ils vendangent la vigne du méchant.* Les Septante (10) l'expliquent dans ce sens: *Ils moissonnent avant le*

(1) Deut. XIX. 14. et XXVII. 17.

(2) Dionys. Halycarn. lib. 1. et Festus. Numa statuit eum qui terminum exarasset, et ipsum, et bovem sacros esse.

(3) עַדְר גִּזְלוֹ וְרִיעוֹ עַדְר לְבַיִת הַשֵּׁבִיטִים וְרִיעוֹ עַדְר לְבַיִת הַשֵּׁבִיטִים.

(4) Gregor. Moral. l. XVI. c. 21. — Estius in hunc. loc.

(5) וְרִיעוֹ עַדְר לְבַיִת הַשֵּׁבִיטִים וְרִיעוֹ עַדְר לְבַיִת הַשֵּׁבִיטִים.

(6) Ἐξέλιξαν ἀδυνατοὺς ἐξ ὁδοῦ δικίας, ὁμοῦμαθὸν ἐκρύβησαν πραεῖς γῆς. Sym. Ὁμοῦ ἀρανεῖς ἐποίησαν πραεῖς γῆς.

(7) Jun. Quidam alii in Carlbigt.

(8) הַן פְּרָאִים כְּסֻדָּר יֵצְאוּ בַּעֲרֵם מִשְׁחָרֵי רִמְרָה עֲרֵבָה וְרִיעוֹ עַדְר לְבַיִת הַשֵּׁבִיטִים.

(9) בַּשָּׂדֶה בְּלִילֵי וְקִצְרוֹ וְכִרְבֵּי רֶשַׁע וְלִקְשׁוֹ

(10) Ἀ' γρόν πρόωρας οὐκ αὐτῶν ὄντα ἐθερίσαν, ἀδυνατοὺς ἀμελεῶνας ἀσεβῶν ἀμύθη, καὶ ἀνομιεῖς ἐργάσαντο.

7. Nudos dimittunt homines, indumenta tollentes, quibus non est operimentum in frigore ;

8. Quos imbres montium rigant, et, non habentes velamen, amplexantur lapides.

9. Vim fecerunt deprædantes pupillos, et vulgum pauperem spoliaverunt.

10. Nudis et incedentibus absque vestitu, et esurientibus tulerunt spicas.

11. Inter acervos eorum meridiati sunt, qui calcatis torcularibus sitiunt.

7. Ils renvoient nus, en les dépouillant, des hommes qui n'ont pas de quoi se couvrir pendant le froid,

8. Qui sont percés par les pluies des montagnes, et qui, privés de vêtements, embrassent les pierres.

9. Ils ravissent par force le bier des pupilles, et dépouillent le dernier des pauvres.

10. Nus, marchant sans habits et affamés, les pauvres, portent des gerbes.

11. Les riches se reposent sur le midi au milieu des tas de fruits, et ceux qui ont foulé le vin dans leurs pressoirs, sont dans la soif.

COMMENTAIRE

temps le champ qui n'est point à eux, et les pauvres cueillent sans récompense et sans recevoir de nourriture, les vignes des impies. Mais la plupart des commentateurs continuent à l'expliquer de l'impie, qui moissonne ce qui appartient au pauvre et vendange la vigne du méchant. Il n'épargne pas son semblable, lorsqu'il est le plus fort. Il prend partout où il se trouve, sans s'informer si celui à qui la chose appartient, est bon ou mauvais, juste ou injuste.

Ce que Job (1) entend à la lettre des méchants qui pillent les pauvres, saint Grégoire l'entend en un sens spirituel des hérétiques, qui moissonnent, dit ce père, le champ qui n'est point à eux, lorsqu'ils s'attribuent insolemment l'Écriture sainte qui appartient à l'Église catholique, et qu'ils en tirent divers passages pour combattre la vérité et appuyer leurs erreurs. Et ceux-là encore, ajoute-t-il, moissonnent le champ qui n'est point à eux, et vendangent la vigne de celui qu'ils ont opprimé, qui pillent l'Église en quelque sorte, et qui oppriment son divin chef en la personne de ses membres, lorsqu'ils persécutent la grâce du Créateur en lui ravissant quelques-uns de ceux qui paraissent justes : *Creatoris nostri gratiam persequentes, dum quosdam de illa qui recti videbantur rapiunt, quid aliud quam spicas et botros animarum tollunt ?*

ŷ. 7. NUDOS DIMITTUNT HOMINES, INDUMENTA TOLLENTES. L'hébreu de ce verset est équivoque, de même que celui des deux versets précédents (2). On peut l'entendre du pauvre, qui est obligé de passer la nuit sans habit, parce qu'il a été dépouillé par l'impie ; ou de l'impie, qui a dépouillé le pauvre, et qui lui laisse passer la nuit, sans lui donner de quoi se couvrir : cruauté que la loi de Moïse avait expressément défendue (3). *Si vous avez reçu du pauvre un habit en gage, vous le lui rendrez avant la nuit ; car c'est le seul habit qu'il ait pour se couvrir en dormant. S'il erie vers moi, je l'exaucerai, etc.*

ŷ. 8. QUOS IMBRES MONTIUM RIGANT, ET NON HABENTES VELAMEN, AMPLEXANTUR LAPIDES. On peut traduire l'hébreu de cette manière (4) : *Ils sont tout percés par l'inondation des montagnes, par l'humidité ou par la rosée des montagnes ; et, n'ayant point d'habits, ils embrassent le rocher.* Ils sont obligés de se retirer dans des cavernes, tout mouillés et tout nus. Cette description est touchante. Elle ne convient qu'au pauvre injustement opprimé par l'impie. Niébuhr rapporte que les Arabes qui voyagent dans les montagnes du Sinaï, se retirent dans les fissures des rochers, quand ils n'ont point de tente (5).

ŷ. 9. VIM FECERUNT DEPRÆDANTES PUPILLOS, ET VULGUM PAUPEREM SPOLIAVERUNT. L'hébreu (6) : *Ils ont arraché l'orphelin de la mamelle et ils prennent les gages du pauvre.* Ou bien : Ils prennent en gage le pauvre lui-même ou ce qui est sur lui. Les Septante (7) : *Ils ont arraché l'orphelin de la mamelle, et ont humilié celui qui était tombé.*

ŷ. 10. ESURIENTIBUS TULERUNT SPICAS. Ils ne se contentent pas de dépouiller les pauvres de leurs habits, et de les contraindre à se cacher dans les cavernes du désert ; ils leur arrachent, pour ainsi dire, le morceau de la bouche (8). Il faut joindre ceci à ce qui suit : (ŷ. 10) *Les pauvres portent les gerbes du riche et meurent de faim.* (ŷ. 11) *Ils sont épuisés de soif, en pressurant leurs olives, sans pouvoir, ou sans oser seulement toucher à ce froment, à ces amas de fruits, à ces olives ou à cette huile : inhumanité de la part des riches, qui était expressément défendue par la loi de Moïse, dont la charité s'étendait jusqu'aux bêtes, auxquelles le législateur ne voulait pas que l'on fermât la bouche, pendant qu'elles tritureraient les grains (9).*

ŷ. 11. INTER ACERVOS EORUM MERIDIATI SUNT, QUI CALCATIS TORCULARIBUS SITIUNT. Les riches dorment à leur aise pendant les chaleurs du midi, au milieu des gerbes du pauvre, pendant que celui-ci moissonne pour eux. Il meurt de soif au

(1) In Job. c. 2.

(2) ערום ילדו כבלי לבוש

(3) Exod. xxii. 26.

(4) כורם הרים ירטבו וכבלי כססה בקבו צור

(5) Niébuhr, Voyage en Arabie. t. 187.

(6) יגורי כשד יתום ועל עני יחבלו

(7) Ἡ ῥοπκατων ὀρφανόν ἀπό μαστῶ, ἐλαπτωτάτα δὲ ἐταπεινώσαν.

(8) Ita Septant. Πεινώστω δὲ τὸν ψυγόν ἀρβύλλοντο.

(9) Deut. xxv. 4. 1. - Timot. v. 13.

12. De civitatibus fecerunt viros gemere, et anima vulneratorum clamavit; et Deus inultum abire non patitur.

13. Ipsi fuerunt rebelles lumini, nescierunt vias ejus, nec reversi sunt per semitas ejus.

14. Mane primo consurgit homicida, interficit egenum et pauperem; per noctem vero erit quasi fur.

12. Ils font soupirer les hommes dans les villes, et l'âme des blessés crie vengeance; et Dieu ne laissera point ces désordres impunis.

13. Ils ont été rebelles à la lumière; ils n'ont point connu ses voies et ils ne sont point revenus par ses sentiers.

14. Le meurtrier se lève dès le matin pour tuer le faible et le pauvre; et, durant la nuit, il dérobe comme un larron.

COMMENTAIRE

milieu du vin qu'il foule pour d'autres. Ce sens est naturel. Mais, suivant l'hébreu (1) : Les pauvres persécutés par les riches, sont obligés de *pressurer leurs olives*, et de faire leur huile, enfermés dans leurs propres maisons, et d'y fouler leurs propres raisins, sans oser boire du vin, par la crainte des riches qui les observent, et qui ne leur donnent pas le loisir de respirer. On sait que le vin et l'huile se faisaient à la campagne, et que ces sortes de récoltes étaient accompagnées de joie et de divertissements. Il est remarqué dans les Juges (2), que Gédéon, pendant la servitude des Hébreux sous les Madianites, était obligé de battre son grain dans son pressoir. C'était une marque de l'oppression où ce peuple était alors. Les Septante (3) : *Ils dressent des embûches dans l'obscurité, et ils ne connaissent pas la voie des justes.*

Ÿ. 12. ET DEUS INULTUM ABIRE NON PATITUR. L'hébreu (4) peut recevoir plusieurs sens : *Et le Seigneur n'écoute point les prières?* Et vous croyez que Dieu est sourd aux cris des pauvres et des opprimés? Ou simplement, sans interrogation : Et on dirait que le Seigneur n'écoute point les cris et les gémissements des malheureux. Ce dernier sens revient mieux au dessein de Job, qui est de montrer que, souvent, Dieu semble dissimuler les désordres des méchants et permettre l'oppression des justes, jusqu'au temps déterminé dans les décrets de sa sagesse. Quelques auteurs (5) traduisent : *Et Dieu ne souffre point de désordres, de folies, de dérèglements.* Ou avec une interrogation : Et vous direz, après cela, que Dieu ne souffre rien de dérégulé dans le monde? Le mot hébreu תלה prononcé *thiphlah* signifie extravagance : prononcé *thephillah*, il signifie prière. Les Septante (6) : *Pourquoi Dieu n'a-t-il pas crié vengeance de ces choses?* Le chaldéen : *Se pourrait-il faire que Dieu ne leur imputât point cela à péché?*

Ÿ. 13. IPSI FUERUNT REBELLES LUMINI. Ils ont étouffé la voix de leur conscience; ils ont fermé les yeux à la lumière de la justice; ils ont endurci

leur cœur, et n'ont point voulu écouter la voix de Dieu. Quelques auteurs (7) l'entendent de la lumière du soleil. Ils se sont cachés dans l'obscurité, pour faire le mal; ils ont évité le grand jour. C'est ce qui est exprimé au verset suivant. Mais comment peut-on dire que des gens qui craignent le jour (8), *sont rebelles à la lumière?*

Dieu a imprimé dans le cœur de l'homme une lumière naturelle, qui lui fait connaître qu'il doit s'éloigner du mal, et en même temps s'attacher au bien (9). Job peut donc bien parler ici de cette lumière de la nature, ou même de celle qu'il plaît à Dieu de communiquer aux hommes selon les occasions qui se présentent. Le refus que font les méchants d'écouter l'une et l'autre de ces deux voix, naturelle et divine, est nommé ici du nom de *rébellion*; parce qu'ils se révoltent, en effet, contre Celui qui, étant leur Souverain, est nommé le père et l'auteur de toutes les lumières. Fermant ainsi les yeux de leur cœur à la lumière de la vérité que Dieu leur présente, ils se mettent hors d'état de pouvoir *connaître ses voies*; parce qu'ils disent à Dieu, comme il est marqué dans les chapitres précédents : *Retirez-vous de nous, nous ne voulons point connaître vos voies.* Et par conséquent, ils ne veulent point, tant qu'ils sont dans cette disposition qui leur fait haïr la vérité, *revenir à Dieu par ses sentiers.* n'ayant point d'autres *voies* pour aller à Dieu, ni d'autres *sentiers* pour *revenir à lui*, quand on s'en est détourné, que ceux qu'il nous a tracés lui-même par la lumière de sa vérité.

Saint Grégoire (10) nous fait remarquer que ce n'est pas sans raison qu'il est parlé de *sentiers* pour retourner à Dieu. *Le sentier*, dit-il, est plus étroit que *la voie*. Et plutôt à Dieu que ceux qui ont refusé d'aller à lui par *la voie* de l'innocence, *y retournassent au moins par les sentiers de la pénitence*, après s'en être éloignés!

Ÿ. 14. MANE CONSURGIT HOMICIDA... PER NOCTEM VERO ERIT QUASI FUR. Le méchant ne cesse pas de faire le mal; il est occupé au crime

(1) *Intra parietes eorum faciunt oleum. Et torcularia calcant et sitiunt.*

(2) *Judic. vi. 11. 17.*

(3) Les Septante : *Εἰς σκοτεινότητι ἔκρυψαν ἑαυτοὺς, ὅτι οὐκ ἔβουλον εἰδέναι τὰς ὁδοὺς τῶν δικαίων.* *Edit. rom. Εἰς σκοτεινότητι.*

(4) *ואלה לא ישׁיב תלה*

(5) *Ila Mont. Jun. Drus. Munst. alii.*

(6) *ὅτι οὐκ ἔβουλον εἰδέναι τὰς ὁδοὺς τῶν δικαίων.*

(7) *Pined. Mercor. Cocc.*

(8) *היו בבררי אור*

(9) *Esluis in hunc loc.*

(10) *Gregor. Moral. l. xvi. c. 24.*

19. Ad nimium calorem transeat ab aquis nivium, et usque ad inferos peccatum illius.

20. Obliviscatur ejus misericordia, dulcedo illius vermes; non sit in recordatione, sed conteratur quas! Inguum infructuosum.

21. Pavit enim sterilem quæ non parit, et viduæ bene non fecit.

22. Detraxit fortes in fortitudine sua, et cum steterit, non credet vitæ suæ.

19. Qu'il passe des eaux de la neige à une chaleur excessive; et que son péché le conduise jusqu'au tombeau.

20. Que la miséricorde le mette en oubli; que les vers soient ses délices, qu'on ne se souvienne point de lui; mais qu'il soit arraché comme un arbre qui ne porte point de fruit;

21. Car il a nourri celle qui était stérile et n'enfantait point, et il n'a point fait de bien à la veuve.

22. Il a fait tomber les forts par la grandeur de sa puissance; et, lorsqu'il sera le plus ferme, il ne pourra compter sur sa vie.

COMMENTAIRE

qui vivent selon les règles de la justice et qui sont en même temps dans l'adversité, ne laissent pas de participer par avance à la bénédiction de l'héritage éternel; ainsi les méchants, qui s'abandonnent à toutes sortes de crimes, s'engagent dès à présent dans la *malédiction* éternelle, en quelque prospérité qu'ils paraissent pour un temps; et il est très vrai de dire qu'ils *ne marchent point par le chemin de la vigne*; parce que toute personne qui, vivant charnellement, s'éloigne, ou de la vérité de la foi, ou de la droiture de la justice, *ne marche point par le chemin de la vigne*, qui est le sentier de la piété ou de la foi de l'Église. »

ŷ. 19. ET USQUE AD INFEROS PECCATUM ILLIUS. *Et son péché le conduira jusqu'aux enfers*. L'hébreu (1): *Ils ont péché l'enfer*, ou le tombeau. Leur péché mérite la mort ou l'enfer. On peut le joindre à ce qui suit de cette manière: La chaleur et la sécheresse ont fait écouler les eaux de neige; *elles se sont perdues jusqu'au fond de la terre*. Ou bien: Les eaux de neige se sont fondues par la chaleur, *et les méchants sont consumés dans l'enfer*. A la lettre: *Et l'enfer* dissipe ceux qui *pèchent*. Les Septante (2): *Leur péché a été rappelé en mémoire*. Le Seigneur s'est souvenu de leurs crimes.

ŷ. 20. OBLIVISCATUR EJUS MISERICORDIA; DULCEDO ILLIUS VERMES. On ne les plaindra point dans leur malheur; leurs meilleurs amis, leurs parents les oublieront; et les vers qui les rongeront dans le tombeau, succéderont aux plaisirs qu'ils ont pris. Les vers seront alors leurs délices. C'est ce qui leur restera de tous leurs plaisirs.

ŷ. 21. PAVIT ENIM STERILEM, QUÆ NON PARIT; ET VIDUÆ BENE NON FECIT. Quelques rabbins ont cru que ceux dont parle Job, nourrissaient des femmes stériles, uniquement pour le plaisir et parce qu'elles conservent leur beauté plus longtemps que celles qui sont fécondes; et qu'ils en avaient aussi d'autres, qui leur produisaient des enfants. Il leur reproche d'avoir plutôt cherché dans le mariage à contenter leur sensualité, qu'à avoir une

postérité nombreuse. Ce qui est contre l'ordre de Dieu et la loi naturelle. Aussi le Juif Philon (3) assure-t-il que les mariages avec des femmes stériles sont défendus. Mais les meilleurs interprètes traduisent ainsi l'hébreu (4): *Il a opprimé la femme qui n'avait point d'enfants, et il n'a pas bien fait à la veuve*. Les deux parties de ce passage ne disent que la même chose. L'impie a affligé une femme veuve dont il a tué l'époux; il a opprimé celle qui n'avait ni appui ni défenseur. Les Septante (5): *Il n'a point fait de bien à la femme stérile, et il n'a point eu compassion d'une pauvre femme*. La femme stérile, en cet endroit, n'est pas celle qui, par un défaut naturel, ne peut avoir d'enfants; mais celle à qui l'on a tué ou enlevé l'époux ou les enfants; celle qui est obligée de vivre dans le veuvage et privée du secours de ses enfants.

ŷ. 22. DETRAXIT FORTES IN FORTITUDINE SUA; ET CUM STETERIT, NON CREDET VITÆ SUÆ. Personne ne résiste à la violence de l'impie; tout le monde plie sous sa main; et, avec tout cela, il vit continuellement dans l'inquiétude. Il n'est jamais un moment sans frayeur; il craint que ceux qu'il a opprimés, ne se joignent ensemble, ne s'élèvent contre lui et ne lui rendent le mal qu'il leur a fait. On peut traduire (6): *Il traîne avec lui des gardes pour sa défense; il se lève et ne se tient point assuré de sa vie*. Au milieu même de ses gardes, il craint et n'ose se fier à personne. Ce sens paraît le plus littéral. Il peint admirablement les inquiétudes et les frayeurs d'un tyran. Si telle est, humainement parlant, la situation de l'impie; il a encore d'autres dangers plus grands.

Car, lorsque l'impie se croit puissant, heureux et élevé au-dessus de tous les autres, *les yeux de Dieu sont attentifs sur ses voies*: c'est-à-dire, que Dieu remarque toutes ses voies criminelles et en regarde la fin, qui sera un châtiment sans miséricorde, puisque *la miséricorde* du Seigneur, comme il est marqué auparavant, le mettra alors entiè-

(1) שאר חטאו

(2) Ἀπομνήσθη αὐτῶν ἡ ἀμαρτία.

(3) Philo de Specialib. legib. pag. 782.

(4) רעה עקרה לא יטיב לה

(5) Στερῶσαν οὐκ εἶσ' ἐποίησε, καὶ γυνάϊον οὐκ ἠλεῖσε.

(6) עשׂה אבדוֹת בְּחַיֵּי יָמָיו וְלֹא יִשְׁמַח בְּכֹחַ בְּחַיֵּי יָמָיו

23. Dedit ei Deus locum pœnitentiæ, et ille abutitur eo in superbiam; oculi autem ejus sunt in viis illius.

24. Elevati sunt ad modicum, et non subsistent; et humiliabuntur sicut omnia, et auferentur, et sicut summitates spicarum conterentur.

25. Quod si non est ita, quis me potest arguere esse mentitum, et ponere ante Deum verba mea?

23. Dieu lui a donné lieu de faire pénitence, et il en abuse pour devenir superbe; aussi les yeux de Dieu sont attentifs sur ses voies.

24. Ils s'élevèrent pour un moment, et ils ne sont plus; ils seront humiliés comme toutes choses, et ils seront arrachés et écrasés comme les têtes des épis.

25. Si cela n'est pas ainsi, qui pourra me convaincre de mensonge, et accuser mes paroles devant Dieu?

COMMENTAIRE

rement en oubli. Rien n'est plus terrible, ni plus capable de nous faire mépriser tout ce bonheur et toute cette puissance passagère des méchants, que cette pensée: Dieu tient ses yeux ainsi attentifs sur toutes leurs voies, pour les condamner dans le temps même que le monde les admire. Les yeux de la foi sont le partage des justes, qui regardent, de la même manière que Dieu, les voies des impies, et qui sont touchés également de compassion et de mépris pour un état qui paraît si digne d'envie à tous les autres.

ŷ. 23. DEDIT EI DEUS LOCUM PŒNITENTIÆ, ET ILLE ABUTITUR EO IN SUPERBIAM. Ce sens est clair; mais il n'est pas conforme à l'hébreu (1): *Il lui a donné pour l'assurance*; Dieu lui a donné de quoi vivre en paix et en assurance; *et il s'y attachera. Et ses yeux sont sur leurs voies.* Dieu semble n'avoir des yeux, de l'attention, des bontés que pour eux. On peut le joindre au verset précédent de cette manière: L'impie ne peut s'assurer de sa propre vie au milieu de ses gardes. (Verset 23.) *Il se les est donnés pour sa défense, pour sa sûreté,*

et il se repose sur eux; et cependant ses yeux sont sur leurs voies. Il les observe, il les examine, il les craint, il se défie de leur fidélité. (Verset 24.) *Ils s'élèvent pour quelque temps, ces impies; mais bientôt ils tombent. Ils seront humiliés comme tout le reste des hommes; ils seront abattus et brisés comme le haut de l'épi.* Les Septante (2): *Son élévation a fait injure à plusieurs; mais il s'est flétri comme la mauve dans la chaleur et comme un épi qui tombe de lui-même de sa tige, lorsque la trop grande chaleur a desséché le fêtu qui le soutient.*

ŷ. 24. QUOD SI NON EST ITA, QUIS ME POTES ARGUERE ESSE MENTITUM? On a déjà vu une pareille conclusion en plus d'un endroit de ce livre (3). Job a prouvé par des exemples que les justes sont souvent opprimés; que les méchants triomphent souvent des bons; enfin, que les impies sont toujours malheureux, même au milieu de leur plus grande prospérité. Il défie ses amis de montrer dans tout ce qu'il a dit la moindre erreur. C'est la conclusion naturelle de son discours.

SENS SPIRITUEL. Voyez les versets 1, 2, 6, 13, 17, 18.

(1) יתן לו לבטח וששן ועיניהו על דרכיה

(2) Les Septante, ŷ. 24: Πολλοὺς γὰρ ἐκάωισε τὸ ὕψωμα

αὐτοῦ, ἐμαράνθη δὲ ὡσπερ μολόγη ἐν καύματι, ἧ ὡσπερ στάβυς ἀπὸ καλήμης αὐτόματος ἀποπεσόν.

(3) Voyez Job. ix. 25; xvii. 15.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

Baldad soutient que l'homme ne peut, sans présomption, prétendre se justifier devant Dieu.

1. Respondens autem Baldad Suhites, dixit :
2. Potestas et terror apud eum est, qui facit concordiam in sublimibus suis.
3. Numquid est numerus militum ejus ? et super quem non surget lumen illius ?
4. Numquid justificari potest homo comparatus Deo ? aut apparere mundus natus de muliere ?

1. Baldad de Such répondit en ces termes :
2. L'empire et la terreur sont à celui qui fait régner la paix au plus haut des cieux.
3. Peut-on compter le nombre de son armée ? Et sur qui la lumière ne se lève-t-elle point ?
4. Comparé à Dieu, l'homme peut-il être justifié ? Et celui qui est né de la femme, peut-il être pur ?

COMMENTAIRE

ÿ. 1. RESPONDENS BALDAD. Il ne répond qu'à un seul endroit du discours de Job. Le patriarche avait témoigné qu'il souhaiterait de proposer ses raisons et ses moyens de défense devant Dieu même, et qu'il se promettait de gagner sa cause (1). Baldad n'attaque que cela, et il ne fait que rapporter encore des raisons souvent alléguées et souvent réfutées (2) auparavant.

ÿ. 2. POTESTAS ET TERROR APUD EUM EST, QUI FACIT CONCORDIAM IN SUBLIMIBUS SUI. Et vous osez demander de paraître en sa présence et de vous défendre devant lui ? Qui êtes-vous, pour lever seulement les yeux devant une si redoutable Majesté ? Dieu ne mérite-t-il pas qu'on respecte son empire et qu'on adore sa majesté ; lui, qui règle avec tant de sagesse l'ordre et l'harmonie de tout ce qui est au-dessus de nous ; qui sait allier des mouvements si contraires ; qui conserve ces vastes corps dans la sphère de leur mouvement, sans désordre et sans confusion.

Estius ajoute que, selon le sens mystique, Dieu fait régner une souveraine paix dans ses lieux sublimes, en ce qu'il unit d'une manière ineffable tous les anges et tous les esprits célestes tant avec lui-même qu'entre eux ; en sorte que leur volonté ne peut jamais être contraire à celle de Dieu, et qu'ils ne peuvent non plus être ensemble en aucune contestation par des désirs qui soient contraires les uns aux autres. Il est bon de remarquer que celui qui parle fait consister la souveraine puissance de Dieu dans cet accord admirable qu'il établit dans les cieux ; rien n'est effectivement plus digne de sa haute majesté et de l'étendue infinie de sa puissance, que de pouvoir gouverner avec un ac-

cord si parfait tant de créatures différentes, qui exécutent avec une docilité toujours constante la volonté de leur souverain. Heureux ceux qui imitent sur la terre quelque chose de cette union et de cette paix qu'ils admirent dans les cieux ! C'est aussi ce que Jésus-Christ nous a ordonné de demander tous les jours à Dieu : *Que sa volonté s'accomplisse sur la terre, comme elle l'est dans le ciel.*

ÿ. 3. NUMQUID EST NUMERUS MILITUM EJUS ? ET SUPER QUEM NON SURGET LUMEN ILLIUS ? Il fait lever son soleil sur tout le monde ; sur les bons et sur les méchants (3). Et qui peut compter le nombre des étoiles et des corps célestes, qui sont comme les troupes de ses armées (4) ? Le nombre de ses anges, qui sont ses ministres et ses troupes, est aussi innombrable (5) ; et il a répandu sur tous les hommes la lumière naturelle (6), qui les éclaire et qui leur fait distinguer le bien du mal.

ÿ. 4. NUMQUID JUSTIFICARI POTEST HOMO COMPARATUS DEO ? Qu'est-ce que toute notre justice comparée à celle de Dieu ? Si Dieu lui-même ne nous donnait sa grâce ; s'il ne nous prévenait de ses miséricordes, que ferions-nous ? Voyez la même expression dans un discours d'Éliphaz, chap. iv, v. 17, et dans un autre de Job, chap. xiv, 4. xv, 15. Job n'avait pas prétendu être entièrement innocent et exempt de fautes. Il soutenait simplement que Dieu ne le châtiât pas pour ses crimes, mais seulement pour l'éprouver. Il établit partout que l'homme n'est rien de lui-même ; que Dieu a toujours de justes raisons de l'affliger, quand ce ne serait que pour faire éclater sa sagesse et sa Providence.

(1) Job. xxiii. 3. 4. 5. 6. 7.

(2) Comparez Job. iv. 18 ; xv. 15.

(3) Matt. v. 45.

(4) Psalm. xvii. 14. 15. - II. Reg. xxii. - Judic. v. 20. - Job. xxxviii. 22. 34. - Psalm. cxlvi. 4.

(5) Vide Matt. xxvi. 53. - (6) Psalm. iv. 7.

5. Ecce luna etiam non splendet, et stellæ non sunt mundæ in conspectu ejus :

6. Quanto magis homo putredo, et filius hominis vermis!

5. Voici qu'en sa présence la lune même ne brille pas, et les étoiles ne sont pas pures :

6. Combien moins le sera un homme, pourriture, et le fils de l'homme, qui n'est qu'un vermisseau!

COMMENTAIRE

ŷ. 5. ECCE LUNA ETIAM NON SPLENDET. Tout ce qu'il y a de plus saint dans le ciel et de plus parfait sur la terre, n'est qu'imperfection, que faiblesse devant Dieu. La lune et les étoiles se prennent dans un sens allégorique. De même que tout ce qu'il y a de plus brillant, de plus beau, de plus

parfait dans la nature, n'est rien comparé à Dieu; ainsi les plus parfaits et les plus justes parmi les hommes, n'ont, devant Dieu et par eux-mêmes, pour partage que le péché et l'infirmité. (Voyez plus haut, chap. iv, 17; xv, 14 et suivants.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME

Job relève la grandeur et la puissance du Seigneur.

1. Respondens autem Job, dixit :
2. Cujus adjutor es ? numquid imbecillis ? et sustentas
brachium ejus qui non est fortis ?

1. Alors Job répondit et lui dit :
2. Qui prétendez-vous assister ? Est-ce quelqu'un qui
soit faible ? Ou soutenez-vous quelqu'un qui n'ait pas le
bras fort ?

COMMENTAIRE

ŷ. 2. CUJUS ADJUTOR ES ? NUMQUID IMBECILLIS ?
ET SUSTENTAS BRACHIUM EJUS, QUI NON EST FORTIS ?
Job répond à Baldad et à ses autres amis, et il leur
demande avec une espèce d'ironie s'ils croyaient
par leurs discours l'instruire, le soutenir et le con-
soler, comme on ferait un homme sans force, sans
courage et sans lumière. Ou plutôt, il leur dit :
Prétendez-vous défendre ici les droits de Dieu,
comme s'il avait besoin de vos forces ? Voulez-vous
l'instruire, comme s'il manquait de sagesse ? Il
semble que ç'a été là le sentiment de saint Jérôme,
puisqu'il traduit ainsi le verset 3. *Qui entreprenez-
vous d'enseigner ? N'est-ce pas celui qui a créé les
âmes et les esprits ?* Les Septante le marquent en-
core plus clairement : *A qui prétendez-vous donner
secours ? A celui dont la force est grande, et dont le
bras est puissant ?* (ŷ. 3) *A qui donnez-vous conseil ?
N'est-ce pas à celui qui est le maître de toute sagesse ?*
(ŷ. 4.) *Qui poursuivez-vous ? N'est-ce pas celui
dont la puissance est très grande ? A qui avez-vous
adressé vos paroles ? Et de qui viennent le souffle et
la respiration qui sortent de vous ?* La plupart des
commentateurs (1) l'expliquent en ce sens.

D'autres (2) le prennent au premier sens que
nous avons proposé. Et voici comment on peut tra-
duire ces trois versets suivant ce système : (ŷ. 2)
*Comment avez-vous secouru celui qui manque de
force ? Et comment avez-vous sauvé par votre bras
celui qui est faible ?* (ŷ. 3) *A qui avez-vous donné
conseil ? Est-ce à celui qui n'a point de sagesse ? Lui
avez-vous communiqué la sagesse en abondance ?*
(ŷ. 4) *A qui avez-vous appris quelque chose de
nouveau ? Et à qui avez-vous donné la vie ? A la
lettre : L'âme de qui est-elle sortie de vous ? Le
chaldéen l'entend encore autrement : Pourquoi
avez-vous voulu secourir, n'ayant point de force ;
et sauver, n'ayant qu'un bras faible ? Pourquoi avez-
vous donné sans sagesse ? Et vous croyez en faire
paraître beaucoup. A qui avez-vous appris quelque
chose ? Ou : A qui avez-vous appris à parler ? Et*

à qui avez-vous donné la respiration ? Mais le sens
généralement admis vaut mieux.

Le dernier discours de Baldad contenait deux
choses ; l'une regardait la gloire et la majesté de
Dieu, et l'autre la personne de Job, dont il avait
prétendu noircir l'innocence, en prouvant que
l'homme qui n'était que pourriture, ne pouvait pas
être juste devant Dieu. Job reprend de suite ce
qu'il avait dit sur ces deux choses. Et avant que
d'en venir à justifier de nouveau son innocence, il
humilie son ami sur ce qu'il avait affecté ridicule-
ment de relever devant lui la toute-puissance et
la haute majesté de Dieu, comme s'il en eût douté ;
ou comme si Dieu avait eu besoin lui-même d'un
tel défenseur pour justifier sa conduite envers les
hommes. L'erreur dans laquelle était Baldad, aussi
bien que ses deux compagnons, touchant la ma-
nière dont Dieu agit durant cette vie à l'égard des
bons et des méchants, oblige donc Job à le traiter
avec une espèce d'ironie, en lui demandant *à qui
il pensait donner conseil, et si celui qu'il prétendait
assister manquait de force* pour se soutenir lui-
même. Vous voulez sans doute, lui disait-il, par
ces termes magnifiques dont vous vous servez pour
relever la grandeur de Dieu, l'instruire de la ma-
nière dont il pourra se défendre contre moi, comme
si je lui faisais un outrage en soutenant contre
vous, qu'il ne punit point en son serviteur les
crimes que vous prétendez qu'il a commis, ou
comme s'il n'était pas lui-même rempli de sagesse,
sans qu'il ait besoin que vous signaliez votre pru-
dence en osant bien lui donner conseil. Cette ironie
est piquante ; mais elle était nécessaire pour con-
fondre un homme qui, ignorant la conduite de Dieu
envers les justes et les impies, affectait de faire
un éloge magnifique de sa grandeur, en même
temps qu'il combattait par son faux raisonnement
la vérité de sa justice miséricordieuse envers ses
élus, et de sa patience si redoutable à l'égard des
réprouvés (3).

(1) Ita Patres græci et latini, et ex Interpretib. plerique
Pined. Scultet. Mercer. Drus. Menoch. Marian. Castal.

(2) Vide. si placet, Sanct. Cocc. Pisc. Munsl. Codurc,

(3) Codurc. Tirin. in hunc loc.

3. Cui dedisti consilium? forsitan illi qui non habet sapientiam? et prudentiam tuam ostendisti plurimam.

4. Quem docere voluisti? nonne eum, qui fecit spiramentum?

5. Ecce gigantes gemunt sub aquis, et qui habitant eum eis.

6. Nudus est infernus coram illo, et nullum est operimentum perditioni.

3. A qui donnez-vous conseil? Est-ce à celui qui n'a pas de sagesse? Et vous voulez signaler votre rare prudence!

4. Qui entreprenez-vous d'enseigner? N'est-ce pas celui par qui tout respire?

5. Voici que les géants gémissent sous les eaux et ceux qui habitent avec eux.

6. Devant lui l'enfer est nu, et l'abîme sans voile.

COMMENTAIRE

ὦ. 5. ECCE GIGANTES GEMUNT SUB AQUIS, ET QUI HABITANT CUM EIS. On voit ici l'ancienne tradition qui enseigne que les géants sont ensevelis sous les eaux. Soit que cette opinion ait été puisée dans les saintes Écritures, qui nous apprennent que les géants impies furent noyés sous les eaux du déluge, soit qu'elle vienne de quelque autre source, on la trouve bien marquée en divers endroits des poètes et des historiens profanes. Les uns (1) ont dit que le géant Typhon, par exemple, était enseveli sous les eaux du lac Sirbon. D'autres (2) le mettent sous la Sicile, ayant le mont Ethna sur la tête. D'autres placent les géants au fond des abîmes (3):

Hic genus antiquum terræ, Titania pubes,
Fulmine dejecti, fundo volvuntur in imo.

Et ailleurs :

. . . Aliis sub gurgite vasto
Infectum eluitur seclus, aut exurit igni.

Homère (4) les met à l'extrémité de la terre et de la mer, dans une obscurité complète et inaccessible aux vivants. L'Écriture nous représente aussi les Rephaïm, ou les géants, comme enfermés sous la terre et rassemblés dans de sombres cachots. Salomon (5) appelle l'enfer *l'assemblée des Rephaïm*. Isaïe (6) parlant au roi de Babylone, et Ézéchiël aux rois de Tyr et d'Égypte (7), les menacent des derniers malheurs et leur disent qu'à leur arrivée dans l'enfer, *les Rephaïm*, ou les géants, se lèveront de leur place par honneur et viendront au devant d'eux pour les recevoir. Rien n'est plus ressemblant à ce que les anciens poètes nous ont dit de l'enfer, que ce que nous en lisons dans ces prophètes, dans les Proverbes et dans

Job, en cet endroit. Les écrivains sacrés ont pu s'exprimer en cela suivant l'opinion des peuples, ou même se proportionner aux préjugés des Hébreux et des Iduméens, qui pouvaient avoir sur cela les mêmes idées, à peu près, que les autres nations.

Quelques interprètes (8) ont voulu entendre par *Rephaïm*, des monstres marins qui sont sous les eaux, mais on ne peut montrer aucun endroit de l'Écriture, où ce terme ait cette signification. D'autres (9) l'expliquent des semences, des œufs de poissons, des plantes qui croissent sous les eaux. Tout cela est forcé, aussi bien que le sentiment qui l'explique des métaux (10), ou des démons enfermés dans l'enfer. L'opinion qu'on a proposée la première, est la plus simple et la plus commune (11). Voici comment Dom Calmet traduit l'hébreu (12) : *Les Rephaïm, ou les géants, sont dans la douleur sous les eaux, aussi bien que les autres habitants de ces sombres demeures*. Les Septante (13) : *Les géants renatront-ils, ressusciteront-ils de dessous les eaux, du milieu de ceux qui y habitent?*

ὦ. 6. NUDUS EST INFERNUS CORAM ILLO, ET NULLUM EST OPERIMENTUM PERDITIONI. Les lieux les plus creux et les plus obscurs n'ont rien de caché aux yeux de Dieu; ses yeux pénètrent dans les plus profondes ténèbres. *L'enfer et la perdition* marquent le lieu où les méchants sont renfermés après leur mort. Saint Jean, dans l'Apocalypse (14), se sert du terme *abadon*, qui est traduit ici par *perdition*, pour désigner l'abîme ou l'enfer. Il paraît que Job et les Hébreux avaient sur la situation de l'enfer, à peu près la même idée que

(1) Apollon. Argon. lib. II. Κεῖται ὑποβρύχιος Σερβωνίδος ὄδας λίμνη.

(2) O. id.

Dextra sed Ausonio manus est subjecta Peloro :
Læva, Paehyne, tibi; Lilybæo erura premuntur;
Prægravat Æthna caput.

Vide, si lubet, et Virgil. Æneid. III. de Encelado, et Æneid. IX. de Typhæo.

(3) Virgil. Æneid. VI.

(4) Homer. Iliad. Et Hesiod. Theogoni.

Ἡῦθα θεοὶ τιτῆρες ὑπὸ ζόφῳ ἡσρόεντι.

Δώματα γαιεάουσι ἐπ' ὠκεανῶσι θεμέλοις.

(5) Prov. IX. 18; II. 28; XV. 11.

(6) Isai. XIV. 9. et XXVI. 14.

(7) Ezech. XXXI. 17. 18; XXXII. 19. et seq.

(8) Vide Grot. hic et Codurc. Scult. Menoch. Sanct.

(9) R. Dav. Kim'hi, et R. Levi, et alii nonnulli.

(10) Rab. Abrah. Vatab. Clar. Tig. Munst. Mercer.

(11) Thom. Lyr. Osor. Pined. Mercer. Galak.

(12) הַרְפָּאִים יַחֲלִי כַתְּתַת כּוּמָה וּשְׁכִינָהּ

(13) Μὴ γίγαντες μαυθῆσονται ὑποκάτωθεν ὄδας, καὶ τῶν γαιεάων αὐτοῦ.

(14) Apoc. IX. 11. Regem angelum abyssi, cui nomen hebraice Abadon, græce autem Apollyon, latine habens nomen exterminans.

7. Qui extendit aquilonem super vacuum, et appendit terram super nihilum.

8. Qui ligat aquas in nubibus suis, ut non erumpant pariter deorsum.

9. Qui tenet vultum solii sui, et expandit super illud nebulam suam.

7. C'est lui qui fait reposer la voûte des cieux sur le vide, et suspend la terre sur le néant.

8. Il lie ses eaux dans ses nuées, afin qu'elles ne foudroyent pas tout à la fois sur la terre.

9. Il voile la face de son trône, et il répand son nuage par-dessus.

COMMENTAIRE

les Grecs et les Romains. C'était une opinion universelle, qu'il était au plus profond de la terre (1).

. Tum Tartarus ipse
Bis patet in præceps tantum, tenditque sub umbras,
Quantus ad æthereum cæli suspectus olympum.

On peut traduire l'hébreu (2) : *Le tombeau et l'enfer sont à nus devant lui*. Il les voit, il en perce la profondeur et les ténèbres. Salomon (3) dépeint souvent le sépulcre et l'*abadon* ou l'enfer, de même qu'ici.

ÿ. 7. QUI EXTENDIT AQUILONEM SUPER VACUUM, ET APPENDIT TERRAM SUPER NIHILUM. Job considère le ciel suspendu sur la terre, comme un vaste pavillon soutenu par le pôle septentrional comme par un point immobile posé à son centre, pendant que tous les astres qui ornent cette magnifique tenture ont chacun leur mouvement réglé et uniforme. Il ne parle que du septentrion, parce que, du pays où il était, il ne voyait que ce pôle, et il était tout naturel qu'il tirât occasion de louer et d'admirer la puissance de Dieu, par ce qui était le plus sensible et le plus présent à sa vue. Pour la terre, il la conçoit comme une masse que rien ne soutient (4).

Terra pilæ similis, nullo fulcimine nixa.

ÿ. 8. QUI LIGAT AQUAS IN NUBIBUS SUIS. *Il lie les eaux dans les nuées*, comme on renferme les liqueurs dans des outres ou des peaux préparées à cet effet. Il les retient et les lâche quand il veut et ne craint pas que leur grand poids ou leur trop grande quantité crève les réservoirs où il les a mises. Toutes ces descriptions sont populaires, mais elles expriment admirablement la pensée de l'écrivain. Comparez aussi Prov. xxx, 4. *Qui collegavit aquas quasi in vestimento*.

ÿ. 9. QUI TENET VULTUM SOLII SUI, ET EXPANDIT SUPER ILLUD NEBULAM SUAM. L'Écriture se sert en plus d'un endroit de ces manières de parler (5).

Le trône de Dieu, dans le langage de l'Écriture, est le ciel. Dieu cache ce trône à la vue des hommes, lorsqu'il répand des nuages au devant,

et c'est lui qui a formé ces nuages. Job dit donc en peu de mots, pour faire voir la grandeur de Dieu, que le ciel même est son trône, et que, pour nous dérober la vue de la majesté de ce trône, il forme souvent des nuées qui se répandent au devant. Ce n'est là que la figure de ce qu'il fait d'une manière plus spirituelle pour se cacher à nos yeux, soit que nous le regardions en la personne de Jésus-Christ, dont la sainte humanité a été comme son trône, mais un trône qui nous est voilé présentement sous les espèces eucharistiques, qui sont comme les nuages qu'il a voulu répandre au devant; soit que nous le considérions dans la parole sacrée de ses Écritures, qui est aussi comme un trône où il repose pour la nourriture et l'instruction des fidèles, mais qui est remplie d'obscurités qui la voilent aux yeux des hommes; soit que nous l'envisagions dans l'Église, qui est en une manière très réelle le trône du vrai Salomon, d'où il parle par la bouche de ses pasteurs, pour enseigner, pour conduire et pour corriger ceux qui l'adorent comme leur Maître divin, mais qui est souvent couverte de plusieurs nuages pour ceux qui se rendent indignes de la reconnaître pour leur mère; soit enfin que nous le regardions dans l'âme du juste, qui est appelé le siège de la sagesse et où Dieu repose effectivement comme dans son trône, selon cette parole du Fils de Dieu : *Si quelqu'un garde ma parole, mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui et nous ferons en lui notre demeure* (6), mais souvent aussi le juste est couvert de nuages durant cette vie mortelle, par les outrages et par les persécutions qu'il souffre; ce sont comme des nuées que Dieu répand au devant de son trône pour empêcher qu'il ne paraisse à découvert. Car le temps présent est le temps de la vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ, comme dit l'Apôtre; et il est souvent avantageux à ce juste d'être ainsi couvert de nuages, qui empêchent qu'il ne soit connu tel qu'il est aux yeux de Dieu, de peur que la vue des hommes ne lui devienne un sujet d'orgueil.

(1) Virgil. *Æneid.* vi.

(2) וְיָרַד וַיִּזְרַח שָׁמַיִם וַיִּזְרַח שָׁמַיִם וַיִּזְרַח שָׁמַיִם Voyez *Psalm cxxxviii*. 8. Si ascendero in cælum, tu illic es, si descendero in infernum, ades.

(3) *Prov.* xv. 11; xxvii. 20.

(4) *Ovid. Fast.* vi.

(5) *Psalm. ciii.* 3. Qui ponis nubem ascensum tuum. *Psalm. xvii.* 12. Posuit tenebras latibulum suum. *Vide et Job. xxii.* 14. et *Psalm. xcvi.* 2. Nubes et caligo in circuitu ejus.

(6) *Joan. xiv.* 23.

10. Terminum circumdedit aquis, usque dum finiantur lux et tenebræ.

11. Columnæ cæli contremiscunt, et pavent ad nutum ejus.

12. In fortitudine illius repente maria congregata sunt, et prudentia ejus percussit superbum.

10. Il a renfermé les eaux dans leurs bornes, tant que succéderont la lumière et les ténèbres.

11. A son moindre mouvement, les colonnes du ciel frémissent et tremblent.

12. Sa puissance a rassemblé les mers en un instant, et sa sagesse a dompté l'orgueil de ses flots.

COMMENTAIRE

Ÿ. 10. TERMINUM CIRCUMDEDIT AQUIS, USQUE DUM FINIANTUR LUX ET TENEBRÆ. Il parle des eaux de la mer, que Dieu, par sa puissance, retient dans leurs bornes et empêche d'inonder la terre. Les auteurs sacrés (1) relèvent souvent cette merveille de la puissance de Dieu. Les anciens (2) croyaient les eaux de la mer plus hautes que la terre. Ils pensaient fort sérieusement que, si Dieu eût laissé couler les eaux et qu'il les eût abandonnées à leur pente naturelle, elles seraient venues inonder la terre. C'est une exagération ; mais il est toujours certain que si Dieu, par sa sagesse et par sa puissance, ne conservait le globe terrestre dans l'équilibre où il est avec les autres parties de l'univers, bientôt on le verrait retourner dans le chaos, dont le *Fiat* du Tout-Puissant l'a tiré.

Ÿ. 11. COLUMNÆ CÆLI CONTREMISCUNT, ET PAVENT AD NUTUM EJUS. Sous le nom de *colonnes du ciel*, on peut entendre la force qui lie, qui contient, qui conserve toutes choses ; ou peut-être les anges (3), à qui les anciens attribuaient le gouvernement des cieux et des corps célestes. Enfin on peut l'entendre des montagnes, que l'on appelle quelquefois *les colonnes du ciel* (4). Les poètes aiment à se servir de ces expressions, et le style de Job est tout poétique. Les poètes ont dit que le mont Atlas était une des colonnes qui soutenaient le ciel (5) :

Atlas subducto tracturus vertice cælum,
Sidera nubiferum fulcit caput, ætheriasque
Erigit æternum compages ardua cervix.

Et un autre écrivain parlant d'une haute montagne (6) :

Totum ferre potest humeris minitantibus orbem.

Ÿ. 12. IN FORTITUDINE ILLIUS... Sa puissance a rassemblé les mers en un instant, et sa sagesse a dompté l'orgueil de cet élément ; elle a abattu l'élé-

vation de ses vagues et de ses flots. Il ne permet pas que l'eau s'élève, jusqu'à se répandre sur la terre. Il semble faire allusion à ce qui arriva au commencement du monde (7). *Le Seigneur dit : Que les eaux qui sont sous le ciel, se rassemblent en un seul lieu et que la terre paraisse. Et cela fut fait. Et il appela l'élément aride, la terre ; et l'assemblée des eaux, la mer.* L'hébreu (8) : *Par sa force il a séparé, fendu, divisé la mer ; et par sa sagesse il a frappé, brisé l'orgueilleux.* Ce texte paraît ne convenir qu'au passage de la mer Rouge et à la mort du pharaon (9). Si l'on n'était pas prévenu de la pensée que Job était mort avant Moïse, il n'y a personne qui d'abord ne le prit ainsi. Mais l'âge de Job n'est pas bien fixé ; et nous ne sommes point dans l'obligation de soutenir qu'il ait vécu avant Moïse. Cela est très probable, mais de la probabilité à la certitude absolue, il y a loin. Les Septante (10) : *Il a calmé la mer par sa puissance et par sa science, il a renversé le monstre marin.* Ce sentiment est suivi de quelques interprètes (11). Mais la qualification de *rahab* ne se trouve jamais donnée à une baleine, pas même comme adjectif. Il est remarquable que le Psalmiste (12) et Isaïe (13) ont employé les mêmes termes, pour marquer la chute et le naufrage du pharaon. *rahab* signifie fierté, orgueil, arrogance, force, impétuosité. Comme les pharaons étaient excessivement orgueilleux, et qu'ils se regardaient comme nés d'un sang privilégié, comme *fils du soleil*, il était naturel qu'on les désignât sous le titre d'orgueilleux.

Saint Grégoire (14) nous représente la violence et la fureur de *ces mers*, que la parole toute-puissante du Seigneur a rassemblées en un seul lieu, comme une figure excellente de cette admirable réunion des cœurs de tous les peuples infidèles, qui s'est

(1) Job. xxxviii. 10 ; vii. 12. - Psalm. ciii. 9. - Jerem. v. 22. - Amos. v. 8 ; ix. 6. - Prov. viii. 27. 29.

(2) Ambros. lib. iii. Hexaëm.-Basil. homil. iv. in Hexaëm.-D. Thom. 1. parte, quæst. 79. art. 1. Vide Paul-Merulam, dissert. de Marib. cæp. 1. - Tull. de Natur. Deorum, lib. ii. Mare cum super terram sit, medium tamen locum expectans, congregatur undique æquabiliter : neque redundat, neque confunditur.

(3) Ita Greg. Bedæ, Thom. Pseude-Hieronym. alii plures e latinis.

(4) Pindar. O'υ'καροῦ νόοναζ. Vide, si lubet, Sanct. linc.

(5) Sil. Italic. lib. 1. p. 209.

(6) Petronius.

(7) Genes. 1. 9. 10.

(8) *וַיִּבְרַח הַיָּם בְּכַח הַיְהוָה וַיִּבְרַח הַיָּם בְּכַח הַיְהוָה* *Rachab, pro Ægypto passim usurpatur.* Confer. Psalm. lxxxiii. 11.

(9) Vide Grot. hic, Rab. Salom. et alios apud Mercer.

(10) *Ἰσχυρῶς κατέπαυσε τὴν θάλασσαν, ἐπιστήμη δὲ ἐστρώσε τὸ πῦρ.*

(11) Pineda. linc. Rab. Moses. Sanct. etc.

(12) Psalm. lxxxviii. 11. Tu humiliasti sicut vulneratum superbum ; in brachio virtutis tue dispersisti inimicos tuos.

(13) Isaï. li. 9. Numquid non tu percussisti superbum, vulnerasti draconem ; numquid non tu siccasti mare : etc.

(14) Gregor. Moral. l. xvii. c. 18.

13. Spiritus ejus ornavit cœlos, et obstetricante manu ejus, eductus est coluber tortuosus.

14. Ecce hæc ex parte dicta sunt viarum ejus ; et cum vix parvam stillam sermonis ejus audierimus, quis poterit tonitruum magnitudinis illius intueri ?

13. Son esprit a orné les cieux, et l'adresse de sa main a formé les replis du serpent.

14. Ce que nous venons de dire n'est qu'une partie de ses œuvres. Si ce que nous avons entendu est à peine une petite parcelle de sa gloire, qui pourrait soutenir l'éclat du tonnerre de sa grandeur ?

COMMENTAIRE

faite par la vertu de l'Incarnation du Fils de Dieu, lorsque tant de nations plongées dans l'amour du siècle et agitées par la violence de leurs passions, ont été comme *rassemblées* dans une seule société qui est l'Église, où elles vivent dans l'union de la charité. Cet orgueil qui les agitait et qui les enflait auparavant, a été abaissé sous l'humble joug de Jésus-Christ, qui a donné à saint Pierre le pouvoir de marcher sur ces eaux, ainsi qu'il y a marché lui-même. L'on peut bien aussi entendre par *le superbe que la sagesse de Dieu a frappé*, le démon qui est appelé l'ange superbe, lequel a été vaincu par l'humilité de la Sagesse incarnée.

¶ 13. SPIRITUS EJUS ORNAVIT CÆLOS. Ce n'est pas en ce seul endroit qu'il est dit que l'Esprit du Seigneur a orné les cieux. Moïse (1) dit que l'Esprit du Seigneur s'agitait sur le chaos et lui donnait la forme ; et le Psalmiste (2), que le Seigneur a créé et affermi les cieux par sa parole et qu'il les a ornés par son Esprit : *Verbo Domini cœli firmati sunt et Spiritu oris ejus omnis virtus eorum*. Et l'auteur du livre de la Sagesse (3) : *L'Esprit du Seigneur a rempli toute la terre et il conserve toutes choses*. L'ornement du ciel peut signifier les astres, qui en font la principale beauté. Mais le sens le plus littéral de ce passage, est celui-ci (4) : Il dissipe les nuages du ciel ; il lui rend son éclat, sa pureté, sa beauté, par les vents qu'il fait lever (5). Les Septante (6) : *Les fermelures du ciel l'appréhendent*.

Le Serpent tortueux, que la main de Dieu a fait naître, partage tous les commentateurs. Les uns l'entendent du démon, que le Seigneur a produit par sa puissance et qu'il a précipité du ciel par sa justice (7). D'autres (8), du dragon, ou d'un monstre marin. D'autres (9), du dragon céleste, ou de la constellation de ce nom, ou de la Voie lactée (10),

ou du Zodiaque (11). D'autres enfin (12), de la foudre, de l'éclair, de la chute apparente des étoiles, qui paraissent dans l'air comme un grand serpent. Et cette dernière opinion paraît assez naturelle. Les mouvements de l'éclair et de l'étoile qui tombe dans les airs, et la rapidité de leur chute, ressemblent assez à un serpent (13) :

Præcipites cælo labi, noctisque per umbras,
Flammæ longos a tergo albescere tractus.

Cependant nous nous déterminons au sentiment qui l'explique du monstre marin, dont l'existence longtemps contestée semble définitivement établie. Les Hébreux donnent aux poissons le nom de reptiles ou de serpents. Le terme hébreu (14) *Serpent*, se prend ici pour tous les poissons de la mer. Isaïe (15) parle du *Léviathan bária'h*, qui est apparemment le même que *Ná'hásch bária'h* de cet endroit ; et il en parle comme d'un monstre marin. L'Écriture signale en plus d'un endroit (16) la puissance que Dieu a fait éclater dans la production du *Léviathan*. Nous ne voyons aucune nécessité de recourir ici à l'allégorie. Après avoir relevé les effets de la souveraine puissance de Dieu dans le ciel, dans les nues, dans l'amas des eaux de la mer, il était naturel de parler de la production des poissons.

¶ 14. CUM VIX PARVAM STILLAM SERMONIS... La parole est souvent comparée à la pluie ou à la rosée (17). Si le peu que Dieu nous a révélé de ses grandeurs, nous en donne une si haute idée, que serait-ce s'il nous parlait et qu'il nous fit entendre le tonnerre de sa voix ; qu'il nous fit voir ses grandeurs à découvert, et qu'il nous fit entrer dans la profondeur de ses mystères et de ses desseins ? Symmaque (18) : *Comment entendrons-nous le souffle de ses paroles, puisque personne ne peut penser au tonnerre de sa puissance ?*

(1) Genes. 1. 2. Spiritus Dei ferebatur super aquas.

(2) Psalm. xxxii. 6.

(3) Sap. 1. 7.

(4) ברוחו שבוש שברה

(5) Chald. Scull. Pined.

(6) Κλειθρα δ' ὄψεσθαι δὲ δοξασιον αὐτόν.

(7) Ita Scp'ant. Προσάγγαται δὲ αὐτοῦ ἐθανάτωσσι δρώοντα ἀποστάντι. Ita Gregor. Magn. D. Thom. alii plures.

(8) Mercer. Drus. Pisc. Cocc. Malp.

(9) Scull. Mercer.

(10) Hebr. Codurc. Val. Grot. Tirin.

(11) Vallesius de Sacr. Phil. cap. 47.

(12) Vide Valab. Scultet. Pined.

(13) Virgil. Georgic. 1.

(14) הרה ירו נחש ברה

(15) Isai. xxvii. 1. et seq.

(16) Job. xl. 20. et Psalm. ciii. 26.

(17) Leut. xxxii. 2. - Isai. lv. 10. 11.

(18) Sym. Τι δὲ ψθόρισμα τῶν λόγων αὐτοῦ ἀκούομεν, ὅταν βροντῆν ὀνομαστέα αὐτοῦ ὀδοῖς ἐννοήσῃ.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

Job persiste à soutenir son innocence. Il expose les malheurs qui menacent l'hypocrite et l'impie.

1. Addidit quoque Job, assumens parabolam suam, et dixit :

2. Vivit Deus, qui abstulit iudicium meum, et Omnipotens, qui ad amaritudinem adduxit animam meam.

3. Quia donec superest halitus in me, et spiritus Dei in naribus meis,

4. Non loquentur labia mea iniquitatem, nec lingua mea meditabitur mendacium.

5. Absit a me ut justos vos esse iudicem ; donec deficiam, non recedam ad innocentia mea.

1. Job, prenant encore la parole, et usant du même discours figuré, continua en ces termes :

2. Par le Dieu vivant, qui a refusé de me juger ! par le Tout-Puissant, qui a rempli mon âme d'amertume !

3. Tant que j'aurai un souffle de vie et que Dieu me laissera respirer,

4. Mes lèvres ne prononceront rien d'injuste, et ma langue ne dira point de mensonge.

5. Loin de moi de vous croire équitables : tant que je vivrai, je ne cesserai de protester de mon innocence ;

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. ADDIDIT QUOQUE JOB, ASSUMENS PARABOLAM SUAM. Voyant que ses amis ne lui répondaient point, soit qu'ils fussent frappés de ses raisons, ou indignés de sa résistance, il continue à se défendre. L'auteur appelle son discours *une parabole* ou un discours figuré et poétique : parce qu'en effet, le style de cet ouvrage est éloigné de la simplicité et de l'uniformité qui règnent dans les discours ordinaires. Voyez une expression pareille de Balaam dans les Nombres (1). Dans ce chapitre et dans le suivant, Job reconnaît avec ses amis, que, pour l'ordinaire, Dieu châtie les méchants et ne les laisse pas jouir longtemps du fruit de leurs crimes ; mais il soutient en même temps sa première thèse, que Dieu ne laisse pas quelquefois d'envoyer des maux à ses amis. Il prend de là occasion de relever la profondeur des jugements de Dieu et les voies de sa sagesse, qui sont inconnues aux hommes. Il conclut, en disant que la crainte du Seigneur est la vraie sagesse, et que la vraie intelligence est de s'éloigner du mal : Vérités incontestables, qui subsistent toujours. Quelle que soit la conduite de Dieu envers les bons et les méchants : Qu'il élève ou qu'il abaisse ; qu'il accable de maux ou qu'il comble de biens ; il faut que la créature demeure dans la crainte et dans la soumission.

Ÿ. 2. VIVIT DEUS, QUI ABSTULIT JUDICIUM MEUM. Ou, suivant le chaldéen, *qui a renversé la règle de mon jugement* ; qui ne m'a pas déclaré absous, quelqu'innocent que je fusse. On pourrait traduire d'une manière moins dure : Vive le Seigneur, qui ne m'a pas permis de justifier mon innocence, quoique j'en eusse appelé à lui, et qui m'a abandonné

aux jugements injustes que l'on a portés de moi. Job est si sûr de son innocence, qu'il en prend Dieu à témoin, et si rempli d'un profond respect pour sa justice souveraine, quelque sévérité qu'il exerce contre lui, qu'il ne craint point de jurer en son nom. Les Septante (2) : *Vive le Seigneur, qui m'a ainsi jugé*. Symmaque (3) : *Qui a méprisé mon jugement*. Quelque tour qu'on donne à cette expression de Job, elle renferme toujours quelque chose de choquant, et il est probable qu'elle est une de celles que Dieu même désapprouva, en disant (4) : *Rendez-vous mes jugements vains et sans effet ? Et me condamnerez-vous, pour vous justifier ?* On peut voir dans Isaïe, XL, 27 ; LIX, 9, 11, 14. Sophon. III, 15, des manières de parler à peu près semblables à celle de Job. Il la répète encore au chapitre XXXIX, 5.

Ÿ. 3. DONEC SPIRITUS DEI IN NARIBUS MEIS. Ce souffle, que Dieu inspira à Adam et qui lui donna la vie (5) : *Inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ et factus est homo in animam viventem*. Voyez aussi Genèse VI, 3. *Non permanebit spiritus meus in homine* ; et Job, XXXIV, 14 et Ezech. XXXVII, 14.

Ÿ. 4. NEC LINGUA MEA MEDITABITUR MENDACIUM. Job éloigne le soupçon qu'on pourrait avoir qu'il ne parle pas sincèrement. Je suis si persuadé de mon innocence, de la justice de ma cause, et que la conduite de Dieu sur moi n'est pas dictée par la colère et la vengeance, que rien ne sera capable de me faire changer de sentiment.

Ÿ. 5. ABSIT A ME UT VOS JUSTOS ESSE JUDICEM. Je ne trahirai jamais ma conscience et la vérité, et je n'avouerai jamais, comme vous voudriez m'y

(1) Num. XXIII, 7.

(2) Ζῆν ὁ Θεός, ὅς ἔστρωσεν με κέλευθον.

(3) Ὁς παρεξέτερον τῆν κρίσιν μου.

(4) Job. XL, 3. Vide Estium hic.

(5) Genes. II, 7.

6. Justificationem meam, quam cœpi tenere, non deseram; neque enim reprehendit me cor meum in omni vita mea.

6. Je n'abandonnerai point ma justification que j'ai commencé de faire : car mon cœur ne me reproche rien dans toute ma vie.

COMMENTAIRE

contraindre, que Dieu me châtie pour mes crimes: *Donec deficiam, non recedam ab innocentia mea.*

Était-ce donc un si grand malheur, que les amis de Job passassent dans son esprit pour des juges iniques, et était-il si important qu'il n'abandonnât jamais sa propre justification? A-t-on vu, durant tout le cours des siècles, les plus grands saints attachés si obstinément à défendre leur innocence, qu'ils regardassent comme une chose de la dernière nécessité, de travailler de tout leur pouvoir à faire éclater la justice et la pureté de leur conduite? Combien au contraire a-t-on vu de saints, calomniés très injustement, regarder ces calomnies comme des épreuves de leur vertu; laisser leur défense au juste juge de tous les hommes, et se mettre seulement en peine, lorsqu'on les chargeait d'outrages, de prier pour ceux qui les outrageaient et de s'humilier eux-mêmes en la présence de Dieu? Les trois jeunes hommes, au milieu de la fournaise de Babylone, ne reconnaissaient-ils pas que Dieu les traitait justement à cause de leurs péchés, et n'étaient-ils pas pendant justes et innocents?

D'où vient donc que Job seul se montre si attaché à ce qui regarde sa justification, et que nous marque cet empressement si extraordinaire qu'il fait paraître pour défendre son innocence, sinon qu'étant proposé à tout l'Église, non seulement comme un juste, mais comme l'image du chef même de tous les justes, il a été nécessaire, selon le dessein de Dieu, qu'il représentât en sa personne, combien il serait un jour important que ce juste par excellence, dont il était la figure, fût justifié à la face de toute la terre, après qu'il aurait été accablé par les calomnies des hommes et abandonné, pour un temps, par la justice adorable de son Père à tous les effets de la fureur du démon? Car quant à Job, il n'était pas plus important que son innocence fût connue de ses amis, qu'il ne l'a été durant tous les siècles, que les justes accablés par les persécutions, fussent reconnus pour innocents; si ce n'est en ce que l'erreur où étaient ces trois amis touchant la manière dont Dieu traite assez souvent en ce monde ses fidèles serviteurs, et sa patience étonnante à l'égard des reprouvés, semblaient l'engager à défendre jusqu'au bout son innocence, pour ne pas trahir la vérité qu'ils combattaient.

C'est ce qui le porte à faire cette déclaration qui surprend d'abord, que *son cœur ne lui reprochait*

rien dans toute sa vie. On peut dire que le cœur ne reproche rien à celui qui ne se sent coupable d'aucun crime, au même sens que saint Jean, qui, après avoir écrit : *Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous*, ne laisse pas d'ajouter ensuite : *Si notre cœur ne nous fait point de reproches, nous avons de l'assurance devant Dieu.* Le même commentateur qui présente ces considérations⁽¹⁾, témoigne encore que ces paroles de Job, *dans toute ma vie*, peuvent s'expliquer en deux manières et se rapporter, ou à tout le temps qu'il avait vécu, ou aux différents devoirs de sa vie, qui regardaient Dieu ou le prochain, les personnes pauvres et les riches, ses amis et ses ennemis, ses serviteurs et ses enfants, et enfin lui-même.

On peut encore traduire d'une autre manière tout ce passage de cette sorte⁽²⁾ : *Dieu me garde de vous croire justes; tant que je vivrai, je ne me détournerai point de mon innocence. Je n'abandonnerai point la justice que j'ai commencé de suivre. Car mon cœur ne me reproche rien dans toute ma vie* : Ce qui voudrait dire que Job n'avait garde de regarder comme justes ses amis, lorsqu'ils prétendaient que les méchants seuls étaient affligés, et qu'il était, au contraire, très résolu à ne point leur céder, comme si la vie qu'il avait menée jusqu'alors avait été criminelle, mais à s'attacher jusqu'à la fin à la justice qu'il avait commencé de suivre, parce que son cœur ne lui faisait point de reproche. Selon ce sens, Job ne pouvait guère nous donner un témoignage plus éclatant de la solidité de sa vertu, qu'en assurant, comme il le fait, que tous les reproches de ses amis ne pourraient point l'ébranler. Car c'était leur dire que, bien qu'on le regardât comme un scélérat et comme un homme frappé de Dieu à cause de ses excès, rien ne serait capable de l'arracher de cette voie de l'innocence et de la justice dans laquelle il avait marché jusqu'alors; il savait que c'était la seule qu'il fallait suivre, quelque exposée qu'elle pût être à différentes afflictions : Dieu faisait le reste. Rare exemple de la fermeté d'une âme qui peut dire avec saint Paul⁽³⁾, que *ni la mort, ni la vie, ni l'affliction, ni la persécution ne pourront jamais la séparer de l'amour de Dieu.*

ŷ. 6. NEQUE REPREHENDIT ME COR MEUM IN OMNI VITA MEA. L'hébreu⁽⁴⁾ : *Mon cœur ne me charge d'aucune infamie de toute ma vie.* Ou selon d'autres :

(1) *Eslus in hunc loc.* — (2) *Codurc. in hunc loc.*
(3) *Rom. VIII. 35, 38. 39.*

(4) *לֹא הָרַף יְלִבְבִי בִּימֵי עַל* Les Septante : *Οὐ γὰρ ἀπαλλάξω τὴν ἀντιάναν μὲν.*

7. Sit ut impius, inimicus meus, et adversarius meus, quasi iniquus.

8. Quæ est enim spes hypocritæ, si avare rapiat, et non liberet Deus animam ejus?

9. Numquid Deus audiet clamorem ejus, cum venerit super eum angustia?

7. Que mon ennemi passe lui-même pour un impie, et que mon adversaire soit regardé comme un injuste.

8. Car quelle est l'espérance de l'hypocrite, s'il satisfait la rapacité de son avarice, et que Dieu ne sauve pas son âme?

9. Dieu entendra-t-il ses cris, lorsque l'adversité viendra sur lui?

COMMENTAIRE

Mon cœur ne se détournera point de mes jours. J'aurai toujours la même droiture et je ne cesserai point de me défendre avec la même liberté que j'ai fait.

Ÿ. 7. SIT UT IMPIUS, INIMICUS MEUS. Si quelqu'un m'attaque et ne tient pas mes principes pour certains, je le regarde lui-même comme un impie. En effet, si l'on n'admet pas avec Job, que quelquefois Dieu punit les justes pour les éprouver, et qu'il laisse souvent les pécheurs impunis dans cette vie, on sera forcé d'avouer que Dieu n'observe pas toujours les règles de la justice; ce qu'on ne peut avancer sans impiété.

Les plaintes que prononce cet innocent affligé, sont autant de paroles énigmatiques et même, selon les pères, prophétiques, qui choquent d'abord la piété des simples; mais qui, étant expliquées, paraissent remplies d'édification. Quel saint de la loi nouvelle, en effet, a jamais voulu que son ennemi fût comme un impie et son adversaire comme un homme injuste? Mais pour entendre ces paroles, il est besoin de se souvenir que Job défend en sa personne, non seulement sa propre cause, mais celle de tous les justes qui sont affligés et que leur affliction rend un sujet de scandale à ceux qui ne jugent point des choses par la lumière de la foi. Ainsi lorsqu'il dit, *que mon ennemi soit comme un impie*, c'est de même que s'il disait: Celui qui se déclare l'ennemi des justes qui sont affligés comme je le suis, et qui prétend que l'affliction où ils sont tombés est une preuve des crimes qu'ils ont commis, mérite d'être regardé lui-même comme un impie, parce qu'il combat directement la piété, et qu'il fait paraître une injustice visible, en voulant faire passer pour méchants ceux qui sont justes devant Dieu.

Ÿ. 8. QUE EST ENIM SPES HYPOCRITÆ, SI AVARE RAPIAT, ET NON LIBERET DEUS ANIMAM EJUS? Que revient-il à l'hypocrite et à l'impie d'amasser des richesses injustes, puisque Dieu ne le garantira pas des derniers malheurs? Dieu lui laissera-t-il jusqu'à la fin ses biens mal acquis? Et quand il les lui laisserait, espérerait-il d'en être quitte

pour cela dans l'autre vie? L'hébreu (1): *Quelle est l'attente de l'hypocrite? Que gagnera-t-il, lorsque Dieu le tirera de cette vie?* Ou bien: *Quelle est l'espérance de l'impie, qui se sera enrichi, quand Dieu le retirera de ce monde?* Ou enfin: *Quelle est son attente? Le Seigneur délivrera-t-il son âme?* Les Septante (2): *Quelle est l'espérance de l'impie pour attendre? Croit-il que son espérance au Seigneur le sauvera?* Ou bien: *Quelle est l'espérance de l'impie avare et dans l'abondance? Cette sentence de Job est à peu près la même, que celle-ci du Sauveur (3): Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il perd son âme?* Tout cela prouve démonstrativement une autre vie et des châtimens éternels pour les méchants.

Ÿ. 9. CUM VENERIT SUPER EUM ANGSTIA. Saint Grégoire (4) rapporte au temps de la mort cette *affliction qui vient fondre sur l'hypocrite*. « Dieu, dit-il, ne l'écoute point lorsqu'il crie dans le temps de son affliction, parce qu'il a refusé lui-même dans le temps de sa prospérité d'écouter Dieu, lorsqu'il lui criait par la voix de ses préceptes, selon cet oracle de l'Écriture, que *la prière de celui qui détourne son oreille pour n'entendre point la loi, sera en exécration* devant Dieu. Et ce que Job dit ici revient tout à fait aux paroles de notre Sauveur, qui déclare qu'à la fin des temps, les vierges folles demanderont à Dieu qu'il veuille bien leur ouvrir la porte, et il leur répondra qu'il ne les connaît point; parce que la sévérité qu'il exerce alors est d'autant plus grande, qu'il a fait paraître en ce temps-ci une plus grande miséricorde. » Et un interprète (5) nous fait souvenir à ce sujet, de l'exemple si célèbre et si redoutable d'Antiochus, dont l'histoire sainte (6), après avoir rapporté les belles prières et les promesses qu'il faisait à Dieu, parle en ces termes: *Ce scélérat pria le Seigneur, de qui il ne devait point obtenir miséricorde*: parce qu'il était, comme tous les impies, touché seulement de la crainte du supplice et non de la haine de son crime qu'il aimait toujours. C'est ce qui fait dire à Job, que *la joie de ces hypocrites n'est point dans le Tout-puissant*, parce qu'ils sont dominés par l'amour des biens de la terre qui les empêche

(1) כי בן תורת ה' כי בן בשר כי בן אדם

(2) Καὶ τίς γὰρ ἐστὶν ἔλπις ἁσεβεῖ, ὅτι ἐπέχει, πεπορωθὸς ἐπὶ Κύριον ἄρα σωθήσεται. *Alii Interpr. pro ἐπέχει, legunt. ἡλευσάνται. Plus habet.*

(3) *Matt. xvi. 26.*

(4) *Gregor. Moral. xviii. 7. - Prov. xxviii. 9.*

(5) *Mench. in hunc locum.*

(6) *II. Macc. ix. 13.*

10. Aut poterit in Omnipotente delectari, et invocare Deum omni tempore ?

11. Docebo vos, per manum Dei, quæ Omnipotens habeat, nec abscondam.

12. Ecce vos omnes nostis, et quid sine causa vana loquimini ?

13. Hæc est pars hominis impii apud Deum, et hereditas violentorum, quam ab Omnipotente suscipiet.

14. Si multiplicati fuerint filii ejus, in gladio erunt, et nepotes ejus non saturabuntur pane ;

15. Qui reliqui fuerint ex eo sepelientur in interitu, et viduæ illius non plorabunt.

16. Si comportaverit quasi terram argentum, et sicut lutum præparaverit vestimenta ;

17. Præparabit quidem, sed justus vestietur illis, et argentum innocens dividet.

10. Ou pourra-t-il trouver sa joie dans le Tout-Puisant, et invoquer Dieu en tout temps ?

11. Je vous enseignerai, avec le secours de Dieu, les conseils du Tout-Puisant, et je ne vous en cacherai rien.

12. Mais vous les connaissez déjà tous : pourquoi donc vous répandez-vous en vains discours ?

13. Voici le partage de l'homme impie devant Dieu, et l'héritage que le Tout-Puisant réserve pour les violents :

14. Ses fils se multiplient pour augmenter la proie du glaive, et ses descendants ne seront point rassasiés de pain ;

15. Ceux qui resteront de sa race seront ensevelis dans la perdition, et leurs veuves ne les pleureront point.

16. S'il amasse de l'argent comme de la terre, s'il entasse des vêtements comme de la boue,

17. Il les entassera à la vérité, mais le juste s'en revêtira, et l'innocent partagera son argent.

COMMENTAIRE

de se réjouir dans le Seigneur. « L'âme de l'homme, dit saint Grégoire, ne peut jamais être sans plaisir. Il faut nécessairement qu'elle se plaise ou dans les choses d'ici-bas, ou dans celles d'en haut. Et plus elle tend et s'élève au ciel avec ardeur, plus elle sent d'indifférence et de dégoût pour la terre : comme, au contraire, plus elle se porte ardemment vers les choses d'ici-bas, plus elle se refroidit et se dégoûte misérablement des choses d'en haut : l'un et l'autre de ces deux objets ne pouvant pas être aimés ensemble ni également. »

Job ajoute que ces hypocrites *ne peuvent point invoquer Dieu en tout temps* ; c'est-à-dire, selon l'explication du même père, qu'ils ne l'invoquent que lorsqu'ils sentent le poids de quelque affliction temporelle, ou de la justice de Dieu qui est prête à les accabler. Quand ils jouissent paisiblement de ce qu'ils regardent comme leur félicité, ils négligent d'invoquer et de rechercher Celui qui les rend heureux. Et en cela Job faisait connaître à ses amis qu'ils l'accusaient témérairement d'hypocrisie, puisqu'il avait témoigné un si grand soin d'invoquer Dieu par ses sacrifices continuels, dans le temps de sa plus grande prospérité, comme il l'invoquait encore au milieu des maux si terribles qu'il souffrait alors.

Ÿ. 11. DOCEBO VOS PER MANUM DEI, QUÆ OMNIPOTENS HABEAT. On peut aussi traduire l'hébreu (1) par : *Je vous instruirai de tout ce que Dieu fait ; de ses desseins, de sa conduite, de sa main ; je ne vous cacherai rien de tout ce qui est avec le Seigneur ; de tout ce qu'il possède, de tout ce qui est en son pouvoir, des effets de sa*

puissance infinie. Autrement : Je vous instruirai de ce que le Seigneur a fait en moi, de ce que j'ai appris de lui. Le premier sens qu'on a exprimé dans la traduction de la Vulgate, paraît le meilleur. Voyez II. Esdr. II, 8, 18.

Ÿ. 12. ECCE VOS OMNES NOSTIS. Je ne dis rien dont vous ne soyez bien informés. Vous ne pouvez ignorer, pour peu que vous ayez étudié les voies de Dieu, que souvent il ne permette que l'innocent soit opprimé et le méchant en honneur.

Ÿ. 13. HÆC EST PARS IMPII. Ce qui suit, est une description des maux qui arrivent le plus souvent aux impies. Job avoue que c'est là la conduite ordinaire de Dieu sur les méchants ; mais il soutient que cette conduite n'est pas tellement uniforme, que souvent Dieu ne s'en départe, pour des raisons impénétrables à l'esprit humain et toujours accompagnées d'une souveraine équité.

Ÿ. 14. NEPOTES EJUS NON SATURABUNTUR PANE. L'hébreu (2) : *Ses rejetons ne seront pas rassasiés de pain.* Les Septante (3) : *Si ses enfants parviennent à l'âge viril, ils seront réduits à mendier.* Voyez le psaume XXXV, 25, dans un sens contraire : *Non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem.*

Ÿ. 15. SEPELIENTUR IN INTERITU, ET VIDUÆ ILLIUS NON PLORABUNT. Job parle des veuves de l'impie au pluriel, parce qu'il vivait dans un pays où la polygamie était permise. Les Septante (4) : *Ceux qui resteront après eux, mourront de mort, et personne n'aura pitié de leurs veuves.* Il y en a qui croient que la mort dont on les menace ici, est la peste. D'autres, qu'ils mourront et seront abandonnés, sans recevoir les honneurs de la sépulture (5) : *Sepelientur in morte.*

(1) אִתְּךָ לֹא אֶחְדָּשׁ בְּיָדֵי יְהוָה לֵאמֹר מַה עָשָׂה יְהוָה וְעַתָּה מַה עָשָׂה לָנוּ. Les Septante : Ἀναγγελοῦ ἡμῖν τί ἐστίν ἐν χεῖρὶ Κυρίου: ἃ ἐστὶ παραπαντοκράτορι οὐ ψεύσομαι.

(2) וְאֵתֵיכֶם לֹא יִשְׂבְּעוּ לֶחֶם

(3) Ἐὰν δὲ καὶ ἀνδρωθῶσι, προσαιτήσουσι.

(4) Οἱ δὲ περιόντες αὐτοῦ ἐν θανάτῳ τελευτήσουσι, γῆρας δὲ αὐτῶν οὐδεὶς ἐλεήσει.

(5) וְאֵתֵיכֶם בְּתוֹבָה יִקְבְּרוּ Vide Sanct. Codurc.

19. *Ædificavit sicut tinea domum suam, et sicut custos fecit umbraculum.*

19. Dives, cum dormierit, nihil secum auferet; aperiet oculos suos, et nihil inveniet.

20. Apprehendet eum quasi aqua inopia, nocte opprimit eum tempestas.

21. Tolle eum ventus urens, et auferet, et velut turbo rapiet eum de loco suo.

22. Et mittet super eum, et non parcat; de manu ejus fugiens fugiet.

18. Il s'est bâti une maison comme l'insecte, et il s'est fait une cabane comme le gardien des champs.

19. Lorsque le riche s'endormira, il n'emportera rien avec lui; s'il ouvrait les yeux, il ne trouverait plus rien.

20. Il sera surpris de la pauvreté comme d'une inondation; une tempête l'accablera durant la nuit;

21. Un vent brûlant le saisira et l'emportera; il l'enlèvera de sa place, comme un tourbillon.

22. Dieu enverra sur lui ses traits, et il ne l'épargnera point; en vain espérait-il échapper à sa puissance.

COMMENTAIRE

ŷ. 18. *ÆDIFICAVIT SICUT TINEA DOMUM SUAM, ET SICUT CUSTOS FECIT UMBRACULUM.* Le méchant s'est bâti une maison commode, et aux dépens d'autrui, comme un ver qui ronge un habit; il s'est logé comme un garde qui veille sur les champs ou sur les vignes. Mais le ver sera chassé de l'habit et jeté au feu, et la cabane du messier renversée. Tel sera le sort de la maison de l'impie. Les Septante (1): *Sa maison deviendra comme les vermis-seaux, et comme l'araignée.* Elle périra, et sera renversée avec autant de facilité, que la demeure de l'araignée.

ŷ. 19. *DIVES CUM DORMIERIT...* Il représente le riche mort, comme un homme qui s'endort, et qu'on descend tout nu dans le tombeau. Il descend dépouillé de tout dans le royaume des morts; alors il se réveille et ne trouve rien. On peut aussi traduire (2): *Le riche s'endort, et n'est point recueilli dans le tombeau avec ses pères; il ferme les yeux, et il n'est plus.* Ou bien: *Il s'endort et ne se relèvera plus; il ferme les yeux et ne sera plus.* Les Septante (3) ont suivi ce dernier sens, qui paraît le meilleur. Nous avons déjà remarqué (4) cette comparaison d'un riche à un homme qui s'endort, et qui, à son réveil, se trouve les mains vides.

« Il est étonnant, dit saint Grégoire (5), que Job témoigne, en parlant du riche, que lorsqu'il sera endormi il ouvrira les yeux. Car pour dormir, ajoute ce saint, nous fermons les yeux; et au contraire, nous les ouvrons étant éveillés. Mais dans le cas dont il s'agit, il est vrai de dire que l'homme étant composé d'un corps et d'une âme, quand le corps est endormi par la mort, l'âme se réveille en même temps. Ainsi le riche s'endort, et il ouvre néanmoins les yeux; parce que son corps étant mort, son âme commence à voir et à connaître la vérité de toutes choses: elle s'aperçoit alors du néant de ce qu'elle possédait, et elle se trouve dans un vide entier, elle qui se regardait auparavant, et

qui se réjouissait comme étant remplie de toutes sortes de biens plus que tous les autres. Qu'on s'enfle donc, continue ce père, et que l'on se glorifie présentement tant que l'on voudra, d'être plus riche que son prochain; il viendra un temps où celui qui se sera flatté ridiculement de cet avantage, se réveillera de son sommeil, et il connaîtra alors combien ce qu'il possédait en songe était vain et peu solide. Car il arrive à ce riche au temps de la mort la même chose qui arrive assez souvent à un pauvre, lequel s'imagine, étant endormi, qu'il est devenu très riche; il commence déjà à mépriser ceux qui le méprisaient auparavant à cause de sa pauvreté; mais se réveillant ensuite, il sent un grand chagrin d'avoir perdu cette image, quoique vaine, des grandes richesses dont il jouissait au moins en dormant; et il gémit d'autant plus sous le poids de sa pauvreté, que le temps de son bonheur, quoiqu'imaginaire, a moins duré. »

ŷ. 20. *APPREHENDET EUM QUASI AQUA INOPIA; NOCTE OPPRIMET EUM TEMPESTAS.* L'hébreu à la lettre (6): *Les terreurs de la nuit le saisiront comme une inondation; et le tourbillon l'enlèvera,* le dérobera, l'emportera. Les Septante (7): *Les douleurs l'environneront comme un déluge d'eau, et l'obscurité l'enlèvera pendant la nuit.* Les ténèbres, l'obscurité, marquent ordinairement les disgrâces.

ŷ. 21. *VENTUS URENS.* L'hébreu: *Le qâdim l'emportera.* Ce vent de qâdim, signifie proprement le vent d'Orient (8), qui était sec et brûlant dans l'Arabie déserte.

ŷ. 22. *MITTET SUPER EUM, ET NON PARCET: DE MANU EJUS FUGIENS FUGIET.* L'impie s'efforcera en vain de se tirer des mains de Dieu qui le frappe. On peut traduire, en suppléant dans le second membre la négation du premier (9): *Le Seigneur lancera sur lui ses foudres, et ne l'épargnera point; et le méchant ne pourra s'enfuir de ses mains* (10). Les Septante le joignent au verset précédent: *Le vent brûlant enlèvera l'impie: ... il se jettera sur lui,*

(1) Ἀπέβη δὲ ὁ ἴκος αὐτοῦ ὡσπερ σήτες, καὶ ὡσπερ ἀράχνη.

(2) עשיר ישכב ולא יקם עיניו פקד ויאוננו

(3) Πλούσιος κοιμηθήσεται, καὶ οὐ προσθήσεται, ὀρθαλμῶν αὐτοῦ διαγροίξῃ, καὶ οὐκ ἔσται.

(4) Job. xx. 8.

(5) Gregor. Moral. l. xviii. c. 12.

(6) תשיגוהו כביס בלהות לילה ננבחו סופה

(7) Συνήτησαν αὐτῷ ὡσπερ ὕδωρ αἱ ὀδύνας, καὶ ἐξέλετο αὐτὸν γυρόρος.

(8) Exod. x. 13; xiv. 21. etc.

(9) וישׁף עליו ולא יחשׁל כידו ברחק ירחק

(10) Ita Cast. Vide Grot. et Mercer.

23. Stringet super eum manus suas, et sibilabit super illum, intuens locum ejus.

23. Celui qui verra le lieu d'où il est tombé, en frappera des mains et témoignera son étonnement.

COMMENTAIRE

et ne lui pardonnera point, etc. Ce qui est suivi par quelques interprètes.

Ÿ. 23. STRINGET SUPER EUM MANUS SUAS, ET SIBILABIT SUPER ILLUM, INTUENS LOCUM EJUS. On peut aussi traduire : On frappera des mains, on le sifflera, on lui insultera. Ou bien : *Le Seigneur frappera des mains, et lui insultera, etc.* Il ne faut point être choqué de cette expression ; elle se

trouve en plusieurs endroits de l'Écriture (1). C'est comme si l'on disait que Dieu, après avoir longtemps souffert l'insolence des pécheurs, fait enfin éclater sa vengeance ; semblable à un héros contre un ennemi faible, mais fier et insolent, il le traite avec une indignation mêlée de mépris. Il le terrassera, le brisera contre terre et insultera à sa témérité.

(1) Vide supra Job. ix. 23. - Deut. xxviii. 63. - Proverb. 1. 26. - Ezech. v. 13. Vide Pineł, Scullet, Junium. hic.

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME

Job recherche l'origine, le principe et la source de la sagesse.

1. Habet argentum venarum suarum principia, et auro locus est, in quo conflatur.

2. Ferrum de terra tollitur, et lapis solutus calore in æs vertitur.

1. L'argent provient de ses veines, et l'or a un lieu où il se forme ;

2. Le fer se tire de la terre, et le feu qui pénètre la pierre la réduit en airain.

COMMENTAIRE

§. 1. HABET ARGENTUM VENARUM SUARUM PRINCIPIA. Les commentateurs (1) ont beaucoup travaillé à chercher la liaison qui peut exister entre ce chapitre et le précédent. Les uns disent qu'après les dernières paroles de Job, marquant que plusieurs sont étonnés par la mort et la chute précipitée des riches et des puissants de la terre, il est naturel de s'écrier avec l'Apôtre : *O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont impénétrables, et ses voies incompréhensibles ! Car qui a connu le dessein de Dieu* (2) ? Ainsi Job représente dans ce chapitre, que les hommes ont découvert toutes choses par leur industrie et par la force de leur intelligence ; qu'ils ont fouillé dans les entrailles de la terre pour y trouver l'or, l'argent et les pierreries ; mais que la sagesse ne se trouve point de la même manière, car elle est un secret réservé à Dieu, qui le donne à qui il lui plaît. Et ces interprètes soutiennent que c'est là le sens véritable, et la suite naturelle du discours de Job.

D'autres prétendent, avec autant de vraisemblance, qu'après que Job a représenté au dernier chapitre l'ardeur qu'ont les insensés et les impies pour amasser de l'argent, et leur fin funeste, il fait voir pourquoi ils n'ont point cherché ni trouvé de la même façon la sagesse ; c'est-à-dire, qu'ils ont ignoré où ils devaient la chercher ; et qu'ayant bien su où ils trouveraient les veines d'or et d'argent, ils n'ont pas connu que c'était Dieu seul qui pouvait leur faire trouver cette sagesse préférable à tous les plus grands trésors de la terre.

Job ayant donc fait connaître (3) dans le chapitre précédent, qu'une des raisons qui l'avaient porté à embrasser la justice, et à vivre dans l'innocence, était la vue de ce vide épouvantable où les impies se trouveraient après leur mort, quelque riches qu'ils eussent été pendant leur vie, représente en celui-ci une seconde raison : c'est que la voie unique pour parvenir à la vraie sagesse, étant

cachée en Dieu, et par conséquent ne pouvant point se trouver comme l'or, l'argent, les pierres et les autres choses de la nature, par la force de l'industrie naturelle à l'esprit des hommes, elle le communique à ceux-là seuls qui la demandent à Dieu. C'est ce qu'il est bon d'avoir dans l'esprit au commencement de ce chapitre, pour bien entrer dans le sens de Job.

Après avoir montré donc, au chapitre précédent, les malheurs qui attendent l'impie, il commence ici un nouveau raisonnement. Les animaux ont un instinct et une adresse inimitables. L'homme est capable, par son industrie et par sa force, de trouver une infinité d'inventions, et de produire un grand nombre d'effets surprenants. On voit dans la nature mille choses merveilleuses. Mais ni la sagesse, ni l'intelligence, ne sont point de ce nombre. Il n'y a que Dieu qui les donne. D'où il semble vouloir conclure contre ses amis, que les voies du Seigneur, et la conduite qu'il tient envers les hommes, sont des choses impénétrables à toute la prudence humaine ; et qu'ainsi, quelque habiles qu'ils se crussent, ils ne devaient point se mêler d'en juger souverainement comme ils faisaient.

Pour relever les effets de la force et de l'adresse de l'homme, Job commence par la découverte des métaux d'or et d'argent dans les mines, et de la manière de les fondre et de les épurer. En effet, quels obstacles n'a-t-il pas fallu surmonter, pour aller creuser jusque dans les entrailles de la terre, et en tirer une pierre, un sable, qui, après bien des préparations, devient enfin l'or et l'argent en l'état où nous l'avons ! Quelle sagacité, quelle adresse, pour distinguer la veine de l'or et de l'argent, du milieu de la terre et des rochers ? Or toutes ces inventions sont si anciennes, qu'il est impossible d'en fixer la véritable origine. Car ce qu'on dit de certains inventeurs de l'or et de l'argent, ou d'autres métaux (4), en divers temps,

(1) *Synops. Critic. Codurc. in hunc locum.*

(2) *Roni. xi. 33.*

(3) *Bibl. Magn. Argument. c. 23. 28.*

(4) *Plin. lib. vii. cap. 56.*

3. Tempus posuit tenebris, et universorum finem ipse considerat, lapidem quoque caliginis et umbram mortis.

4. Dividit torrens a populo peregrinante eos quos oblitus est pes egentis hominis, et invios.

5. Terra, de qua oriebatur panis, in loco suo igni subversa est.

6. Locus sapphiri lapides ejus, et glebæ illius aurum.

3. L'homme a posé un terme aux ténèbres ; il considère lui-même la fin de toutes choses, jusqu'à la pierre ensevelie dans l'obscurité et l'ombre même de la mort.

4. Le torrent sépare d'avec le peuple voyageur ceux que le pied du faible humain a oubliés, et qui sont hors de sa voie.

5. La terre, d'où le pain naissait facilement, a été bouleversée par le feu.

6. Lieu où les saphirs sont des pierres, et l'or des mottes.

COMMENTAIRE

doit être limité à certains pays. Tandis que l'or et l'argent étaient inconnus dans la Grèce, par exemple, ils étaient fort communs dans l'Arabie et dans l'Égypte. Avant le déluge, Moïse nous parle (1) de Tubalcaïn, célèbre ouvrier en cuivre et en fer.

ŷ. 3. TEMPUS POSUIT TENEBRIS... L'homme a su non seulement mesurer la durée du jour, par l'ombre du soleil, il a même trouvé moyen de savoir la durée de la nuit, soit par l'observation du cours des astres, ou par d'autres manières usitées du temps de Job. Il considère la fin de toutes choses, ou il pénètre, il découvre, la perfection de chaque chose ; il n'y a rien de difficile, dont il ne vienne à bout. Il ne se contente pas d'inventer grossièrement, il perfectionne ses découvertes, et il n'a point de repos qu'il ne les ait portées au plus haut point de délicatesse et de beauté ; c'est ce que l'expérience nous apprend tous les jours. Enfin il examine même la pierre ensevelie dans l'obscurité et dans l'ombre de la mort ; ce qu'on explique pour l'ordinaire des pierres et des métaux précieux, que l'on va chercher jusqu'au fond des rochers, et jusque dans l'obscurité des mines. Plusieurs (2) entendent dans le même sens ce qui est dit : *Tempus posuit tenebris*. Il a borné le temps des ténèbres ; c'est-à-dire, Dieu a mis un ordre, une règle, un terme aux ténèbres, ou aux métaux enfermés dans le sein de la terre ; il a ordonné leur production, et il permet leur découverte, au temps marqué par sa Providence. Mais il ne faudrait pas le borner à cela ; on peut très bien dire en général, que Dieu a mis des bornes aux ténèbres et qu'il connaît parfaitement toutes choses, jusqu'aux métaux les plus enfoncés sous la terre.

ŷ. 4. DIVIDIT TORRENS A POPULO PEREGRINANTE, EOS QUOS OBLITUS EST PES EGENTIS HOMINIS, ET INVIOS. Tout cela est une énigme, dont il est presque impossible de trouver le sens. Les pays et les peuples sont naturellement séparés les uns des autres par des torrents, des rivières ou des bras de mer. Ils sont inconnus et étrangers les uns à l'égard des autres, parce qu'ils ne peuvent

passer réciproquement dans leur pays. Mais l'homme a su surmonter ces difficultés ; il a trouvé moyen, ou de dessécher ces torrents et ces rivières, ou de les passer par le moyen des bateaux, etc. L'hébreu (3) est presque incompréhensible. Parmi les hébraïsants, les uns traduisent : *Par le travail des hommes un torrent détourné commence à couler dans un autre pays* ; au contraire, un canal où l'on ne se souvenait pas d'avoir mis le pied est tari. Ou : *Un torrent déborde ; ses eaux manquent ; elles s'éloignent de son lit et sont transférées par l'homme* ; d'autres traduisent : *Un fleuve prend sa source dans un lieu inconnu et inaccessible ; ensuite ses eaux s'écoulent et disparaissent*. Ou bien : *Un fleuve se déborde et se répand en sorte qu'on ne peut y prendre pied ; ensuite on le voit se tarir et disparaître*. Les Septante (4) : *Un torrent est coupé, ou arrêté par le sable : Et ceux qui oublient la voie de la justice, sont affaiblis et dans l'agitation parmi les hommes*. Nous pensons qu'il s'agit ici des mineurs, enfoncés dans leurs puits, loin du reste des hommes.

ŷ. 5. TERRA DE QUA ORIEBATUR PANIS IN LOCO SUO, IGNI SUBVERSA EST. Un pays auparavant fertile et cultivé, a été renversé, brûlé, desséché, rendu stérile et inculte. Job semble faire allusion au pays de Sodome, dont il a déjà parlé auparavant (5) en ces termes : *L'orgueil des impies n'a-t-il pas été renversé ? Et le feu a consumé leur postérité*. Si l'on veut expliquer cet endroit des effets de la force ou de l'adresse de l'homme, il faudra dire qu'il a mis le feu dans un terrain bitumineux, auparavant fertile et cultivé, ou que les hommes ont su tirer du profit d'une terre brûlée et rendue inculte. Ou mieux : La terre qui, à sa surface, porte des fruits, est renversée à l'intérieur, par les mines, comme par le feu.

ŷ. 6. LOCUS SAPPHIRI LAPIDES EJUS, ET GLEBÆ ILLIUS AURUM. Il y a de l'exagération en cela. Mais il est vrai qu'il y a dans le monde des endroits où l'on peut dire, en quelque sorte, que les pierres précieuses et les marbres sont aussi communs que

(1) Genes. IV. 22.

(2) Mercer. Grot. Menoch. Tir. etc.

(3) כָּרַח בְּפֶתַח מְדִינָהּ וְכָרַח בְּפֶתַח מְדִינָהּ אֲחֵרָהּ

(4) Διακοπή γεματόρου από κανίας, οι δὲ ἐπιλαυθινόμενοι ὄσον δικαίαν ἡσθέθησαν, ἐκ βροτῶν ἐσταλεύθησαν.

(5) Job. XXII. 20.

7. Semitam ignoravit avis, nec intuitus est eam oculus vulturis.

8. Non calcaverunt eam filii institorum, nec pertransivit per eam leæna.

9. Ad silicem extendit manum suam, subvertit a radicibus montes.

10. In petris rivus excidit, et omne pretiosum vidit oculus ejus.

11. Profunda quoque fluviorum scrutatus est, et abscondita in lucem produxit.

7. L'oiseau a ignoré ce sentier, et l'œil du vautour ne l'a point vu.

8. Les fils des marchands n'y ont point marché, et la lionne n'y a point passé.

9. Il a étendu sa main vers les rochers, et il a bouleversé les montagnes jusque dans leurs racines.

10. Il a ouvert les pierres pour en faire sortir des ruisseaux, et son œil a vu tout ce qu'il y a de précieux.

11. Il a scruté jusqu'au fond des fleuves, et il a produit au jour les choses les plus cachées.

COMMENTAIRE

les pierres ordinaires ; même l'or s'y rencontre communément dans le sable et dans la terre. On a des preuves de ce fait dans ce qui a été découvert surtout en Amérique. On en voit des vestiges dans les auteurs anciens et dans l'Écriture même, qui nous parle si souvent de l'or d'Ophir et du Phase, comme du meilleur or du monde, et de l'endroit où il était le plus commun. On sait que les marbres les plus rares viennent des carrières, comme les autres pierres. Les pierres précieuses, comme les saphirs fins, ne furent jamais aussi fréquents. Mais il était naturel de croire que le pays qui les produisait en avait en grande abondance, puisque tout ce qu'on en voyait dans le monde en venait et prenait son nom de ce pays. Les meilleurs saphirs viennent de la Médie et apparemment du pays des *Sapires*, ou *Tapyres*, ou *Saspïres*, peuple entre l'Arménie et la Médie (1). Quelques auteurs traduisent ainsi l'hébreu (2) : *Il y a des lieux où l'on trouve les saphirs dans les rochers, et l'on voit du gravier d'or qui brille dans les pierres.*

ŷ. 7. SEMITAM IGNORAVIT AVIS, NEC INTUITUS EST EAM OCVLVS VVLTVRIS. Les oiseaux volent dans l'air et se retrouvent à leur nid, sans suivre ni route ni sentier. C'est en effet une merveille de la nature que cet instinct des oiseaux, dont la plupart, sans le secours des chemins, passent les mers, et, après une absence de six et sept mois, reviennent droit à leur demeure, plus sûrement que ne pourrait faire un homme avec tout son esprit. Le même oiseau court les forêts et les campagnes, et revient à son gîte sans s'égarer jamais et sans se méprendre.

ŷ. 8. NON CALCAVERVNT EAM FILII INSTITORVM, NEC PERTRANSIVIT PER EAM LEÆNA. Les marchands qui passent les mers ne suivent point non plus de chemins battus et fréquentés, et ne laissent pas de parvenir au lieu où ils tendent. On peut traduire l'hébreu (3) : *Les enfants du lion, ce superbe animal, ou de la fierté, n'ont point été conduits par des chemins, n'ont jamais eu de guides, et les fils*

du lion n'ont point connu de sentiers. Cependant ils retrouvent leur gîte, et, sans demander le chemin à personne, ils ne s'égarer jamais dans leur route.

ŷ. 9. AD SILICEM EXTENDIT MANVM SVAM ; SVBVERTIT A RADICIBVS MONTES. Dès que l'homme a entrepris de trouver les mines dans le centre des rochers et au fond de la terre, rien n'est capable de l'arrêter. Il a percé les pierres les plus dures et renversé les plus grosses montagnes, pour y fouiller et pour y trouver de quoi contenter son avidité ou sa curiosité. *Imus in viscera terræ*, dit Pline (4), *et in sede Manium opes quærimus.*

ŷ. 10. IN PETRIS RIVOS EXCIDIT, ET OMNE PRETIOSVM VIDIT OCVLVS EJVS. L'homme vient à bout des choses les plus difficiles, par son travail et son industrie. Il cherchera l'eau dans les rochers ; il y creusera des puits et y trouvera des sources. Il ouvrira les montagnes et brisera la pierre, pour faire venir des eaux où il souhaite. Rien n'échappe à sa curiosité. S'il y a au monde une chose belle, rare, précieuse, il veut la voir ou la posséder (5) :

. Itum est in viscera terræ ;
Quasque reconsiderat, Stygiisque admoverat umbris,
Effodiuntur opes, irritamenta malorum.

ŷ. 11. PROFVNDVA QVQVE FLVMINVM SCRVTATVS EST, ET ABSCONDITA IN LVCVM PRODVSIT. Ni la profondeur des eaux des fleuves, ni l'obscurité où la nature a caché ses secrets, ne l'arrêteront point. Il plongera jusque sous les eaux ; il forcera en quelque sorte la nature à se découvrir à lui, par ses recherches opiniâtres et continuelles. L'hébreu (6) peut recevoir un autre sens : *Il empêchera les fleuves de couler et il mettra au jour les choses les plus cachées.* Comme c'est un des plus sensibles effets du pouvoir de l'homme, de tirer de l'eau d'un rocher (verset 10), c'en est un autre qui n'est pas moindre d'arrêter le cours d'un fleuve, de le détourner de son lit, de le dessécher, d'en arrêter l'impétuosité par des digues, etc. Les Septante (7) : (verset 10) *Il a brisé les flots, ou les profondeurs des fleuves, et mes yeux ont vu*

(1) Tapyri Ptolemæo, et Strab. Saspïri, Herodot. lib. III. cap. 94.

(2) פקודם ספיר מבניה ועפרות זהב לו

(3) Les enfants du lion, ce superbe animal, ou de la fierté, n'ont point été conduits par des chemins, n'ont jamais eu de guides, et les fils

(4) Plin. lib. XXXIII. Proëm. — (5) Ovid. Metamorph. lib. I.

(6) ככבי בהרות הכש ותלפסא ענא אור

(7) ŷ. 10. Δίνας δὲ ποταμῶν διεβήξει, πᾶν δὲ ἔντυμον εἶδε μὸς ὁ ὀφθαλμός.

ŷ. 11. Βάθη δὲ ποταμῶν ἀνέγαλυσεν, ἔδειξεν δὲ αὐτοῦ θύναμιν εἰς φῶς.

12. Sapientia vero ubi invenitur? et quis est locus intelligentiæ?

13. Nescit homo pretium ejus, nec invenitur in terra suaviter viventium.

14. Abyssus dicit: Non est in me, et mare loquitur: Non est mecum.

15. Non dabitur aurum obrizum pro ea, nec appendetur argentum in commutatione ejus.

16. Non conferetur tinctis Indiæ coloribus, nec lapidi sardonycho pretiosissimo, vel sapphiro.

17. Non adæquabitur ei aurum vel vitrum, nec commutabuntur pro ea vasa auri.

12. Mais la sagesse, où se trouve-t-elle? et quel est le lieu de l'intelligence?

13. L'homme n'en connaît point le prix, et elle ne se trouve point en la terre de ceux qui vivent dans les délices.

14. L'abîme dit: Elle n'est point en moi; et la mer: Elle n'est point avec moi.

15. Elle ne se donne point pour l'or le plus pur, et elle ne s'achète point au poids de l'argent.

16. On ne la mettra point en comparaison avec les brillantes teintures des Indes, ni avec la sardonique la plus précieuse, ni avec le saphir.

17. On ne lui égalera point l'or ni le cristal, et on ne la donnera point en échange de vases d'or.

COMMENTAIRE

tout ce qu'il y a de plus précieux. (verset 11) *Il a découvert la hauteur des fleuves et a mis sa force en lumière.*

ÿ. 12. SAPIENTIA VERO UBI INVENITUR? C'est ici que la nature, l'instinct des animaux, l'adresse et l'industrie de l'homme sont à bout. Nul pays ne produit la sagesse. On ne la trouve ni dans les rochers, ni dans les montagnes. Toute la sagacité naturelle des animaux, toute la pénétration, la curiosité, le travail de l'homme, ne la découvriront pas. Il n'y a que Dieu seul qui soit capable de la donner, comme lui seul la possède, et en est le maître. Job parle principalement de cette sagesse surnaturelle, qui nous fait connaître et aimer le bien; qui nous conduit à Dieu; qui nous élève à la connaissance des vérités divines; et surtout, qui nous découvre les voies, les desseins, les jugements de Dieu. Car la sagesse humaine, la connaissance des choses naturelles, la prudence de la chair; tout cela est compris parmi les choses dont il a parlé plus haut, et qu'il a si bien distinguées de la vraie sagesse.

ÿ. 13. NESCIIT HOMO PRETIUM EJUS. Elle n'est point du nombre des choses qu'on achète, et auxquelles on peut mettre un certain prix. Sa valeur est inestimable. Comparez Baruch, III, 15, où il parle de la sagesse presque dans les mêmes termes que Job.

NEC INVENITUR IN TERRA SUAVITER VIVENTIUM. L'hébreu (1) lit simplement: *Elle ne se trouve point dans la terre des vivants.* Les Septante (2): *Elle ne se rencontre point parmi les hommes.* On a mis *suaviter* dans la Vulgate, apparemment pour montrer que la vertu et la véritable sagesse ne s'acquièrent qu'à force de travail; et que Dieu ne la communique point aux hommes qui vivent dans les délices; ou peut-être pour limiter le sens de

cette proposition qui, prise à la lettre, paraîtrait trop générale, et semblerait exclure sans restriction tous les hommes de la possession d'un si grand bien. Le chaldéen: *Elle ne se trouve pas dans la terre des superbes, dont la vie est une vie de péché.*

ÿ. 15. NON DABITUR AURUM OBRIZUM PRO EA. L'hébreu à la lettre (3): *On ne donnera point ce qui est enfermé*, (hebr. *Segôr*), *pour elle.* On donne le nom d'*enfermé*, à l'or le plus pur; parce qu'on le conserve précieusement, et qu'on ne l'expose pas comme les autres choses d'une valeur commune. Quelquefois on joint le mot d'*or*, à l'adjectif *enfermé*, comme III. Reg. VI, 20, 21, et II. Par. III, 4. Le latin *obrizum*, est un or qui a été souvent éprouvé par le feu, et qui prend dans le creuset la même couleur que le feu (4).

ÿ. 16. NON CONFERETUR TINCTIS INDIE COLORIBUS. L'hébreu (5): *On ne la comparera point au kèthem d'Ophir.* On sait que le nom d'Ophir désigne un pays fameux par son or. *Kèthem* signifie donc or. NEC LAPIDI SARDONYCHO PRETIOSISSIMO, VEL SAPPHIRO. L'hébreu (6): Avec le *schohem précieux*, et le *saphir*. Le saphir est connu. Le *schohem* est apparemment l'*émeraude*. Voyez ce que nous avons dit sur la Genèse (7). Moïse joint au même endroit l'*or du Phison*, et la *Pierre de schohem*, comme fait ici Job l'*or d'Ophir* et le *schohem*.

ÿ. 17. NON ADÆQUABITUR EI AURUM, VEL VITRUM. Voici l'or marqué pour la troisième fois. Mais c'est sous le terme *Zahab*, dont on se sert plus communément. *Zekoukith*, qu'on a traduit par *du cristal*, ou du verre, ne se trouve qu'en cet endroit de la Bible. Il vient d'une racine, qui signifie être pur, net, transparent. Le cristal était autrefois beaucoup plus précieux qu'il ne l'est aujourd'hui. L'épithète de clair, transparent, lui convient parfaitement.

(1) ולא תמצא בארץ החיים

(2) Οὐδὲ μὴ ἐν ἀνθρώποις.

(3) Les Septante: Οὐ λαμβάνεται ἀργύριον ἕνεκα αὐτῆς. *Antiq. vers. latina*: Aurum conclusum pro ea.

(4) *Plin. lib. xxxiii. cap. 3.* Aurum quo magis arsit. eo

magis proficit ad bonitatem: aurique experimentum ignis est, ut similis colore rubrat, ut ignis; atque ipsum obrizum vocatur.

(5) לא תכלה בזהב אישיר

(6) בשפה יקר וצפיר

(7) *Genes. II. 12.*

18. Excelsa et eminentia non memorabuntur comparatione ejus, trahitur autem sapientia de occultis.

19. Non adæquabitur ei topazius de Æthiopia, nec tincturæ mundissimæ componetur.

18. Ce qu'il y a de grand et d'élevé ne sera pas seulement nommé auprès d'elle. Mais la sagesse a une origine secrète.

19. On ne lui comparera point la topaze de l'Éthiopie, et les teintures les plus riches ne sont rien auprès d'elle.

COMMENTAIRE

Ÿ. 13. EXCELSA ET EMINENTIA NON MEMORABUNTUR COMPARATIONE EJUS. L'hébreu (1) : *On ne fera pas même mention de Râmôth et de Gâbtsch.* Ces deux termes sont inconnus, et on ne les traduit qu'au hasard. Les Septante (2) : *Des choses élevées et gabeis.* Symmaque (3) : *Des choses élevées et sublimes.* La plupart des nouveaux commentateurs croient que Job veut marquer deux sortes de pierres précieuses. Râmôth se traduit communément par du corail. Aquila : *Des toiles fines,* comme de soie. Théodotion : *Des aromates.* D'autres : *Des peaux, ou des cornes ;* ou même des animaux désignés sous le nom de monocéros. Ce dernier sens paraîtrait le plus sûr, puisque Râmôth est le féminin de Rânim (4), qui se trouve souvent dans l'hébreu, pour désigner des monocéros. On trouve le même terme dans Ézéchiél (5) parmi les marchandises précieuses qu'on portait à Tyr.

Quant à Gâbtsch, il est encore moins connu. Les uns disent qu'en général il signifie *une pierre précieuse ;* d'autres, *des perles ;* d'autres, *un diamant ;* d'autres, *un pyrope ;* d'autres, *des habits de diverses couleurs.* Dans Ézéchiél (6), on trouve la pierre d'Al-Gâbtsch, qui marque ou la grêle, ou la pierre de foudre ; sulfure de fer, que l'on croyait formé par la foudre. Les anciens estimaient aussi les aërolithes, ou pour leur rareté, ou pour quelque effet surnaturel qu'on leur attribuait. Pline (7) parle de plusieurs espèces de pierres céraunies, ou pierre de foudre. Il y en avait une entr'autres qui était fort rare, et que les mages des Parthes recherchaient pour s'en servir dans leurs opérations secrètes. C'est, dit-il, celle qui tombe avec la foudre.

TRAHITUR AUTEM SAPIENTIA DE OCCULTIS. Le texte hébreu à la lettre (8) : *La pêche de la sagesse est plus difficile que celle des perles.* C'est le vrai

sens de cet endroit (9). La peine des plongeurs à chercher les mères-perles au fond de la mer, et celle de tirer les perles du poisson à écailles, où elles sont enfermées, ne sont rien en comparaison de ce qu'il faut faire pour rechercher la sagesse. L'hébreu *Peninim*, est la racine de *Pinna*, dont les Latins et les Grecs se servent pour marquer le poisson qui produit la perle. L'endroit le plus célèbre dans l'antiquité pour la pêche des perles, est le golfe Persique (10), qui ne pouvait être inconnu à Job, ni à ses amis, ni à l'auteur de ce livre, quel qu'il soit. Ce n'est pas sans raison que Job se sert d'un terme, qui signifie tirer, arracher ; parce qu'en effet la perle, ou le poisson nommé *Pinna*, est attaché, planté, enraciné dans le fond de la mer. Il y tient par une espèce de laine précieuse, que Dom Calmet croit être le byssus (11). Il faut donc que le plongeur qui va au fond de la mer pour pêcher les perles, arrache ce poisson avec sa laine ou sa racine. Quant à la couleur rouge que Jérémie (12) semble donner aux *Peninim* ou aux perles, nous l'avons expliquée dans le commentaire sur les Lamentations ; et nous apprenons par les anciens, que l'on connaissait des perles, surtout celles des Indes, qui avaient la couleur de l'or (13), à qui par conséquent on pouvait donner l'épithète de rouge ou de vermeil, comme on le donne quelquefois à l'or (14). Les Latins se servent de même du nom *purpureus*, pour marquer des choses brillantes. Horace (15) donne cette épithète à des cygnes : *Purpureis ales coloribus ;* et Albinovanus, à des bras plus blancs que la neige : *Brachia purpureâ candidiora nive.*

Ÿ. 19. NON ADÆQUABITUR EI TOPAZIUS DE ÆTHIOPIA. L'hébreu (16) : *On ne lui comparera point le Pîdath de Kousch.* Le pays de Kousch s'étendait sur le bord oriental de la mer Rouge et avançait vers l'Égypte. Les anciens nous

(1) רמות וגיבש לא יזכר
 (2) Μετέωρα καὶ γαβείς.
 (3) Sym. Ὑψηλὰ καὶ ὑπερηρμένα.
 (4) רמים רמים Num. xxiii. 22. - Deut. xxxiii. 17. - Job. xxxix. 9. - Psalm. xxv. 22. etc.
 (5) Ezech. xxvii. 22.
 (6) Ezech. xiii. 11.
 (7) Plin. lib. xxxvii. cap. 9. Faciunt et aliam raram admodum, et Parthorum Magis quæsitam, quoniam non aliubi inveniatur, nisi in loco fulmine icto.
 (8) משך חכמה כספית
 (9) Voyez Bochart, *De Animal. sacr. lib. v. cap. 6. p. 2.*
 Et notre commentaire sur *Thren. iv. 7.*

(10) Plin. ix. 35. et xxxvii. 4.
 (11) Comment. sur 1. Paralip. xv. 27.
 (12) Thren. iv. 7. Rubicundi præ peninim. כספית
 (13) Vide Androsthen. apud Athen. l. iii. c. 13. Καὶ ἔστι ἡ μὲν χρυσοειδής σφόδρα, ὥστε μὴ ἑαδίως διαγνώσθαι ὅταν κατεθῆ παρὰ τὸ χρυσίον, ἥ δὲ ἀργυροειδής, ἥ δὲ τελέμοσ; λευκή, ὁμοίς τοῖς οὐβαλομοῖς τῶν ἰχθύων.
 (14) Pindar. Ode 1. Ὁ δὲ χρυσοῦ; ἀιθόμενον πῦρ ἄτε διαπρέπει νεκρῶ.
 (15) Horat. lib. iv. Ode 1.
 (16) לך יערבנה עבדת כוש

20. Unde ergo sapientia venit? et quis est locutus intelligentiæ?

21. Abscondita est ab oculis omnium viventium, volucres quoque cæli latet.

22. Perditio et mors dixerunt: Auribus nostris audivimus famam ejus.

23. Deus intelligit viam ejus, et ipse novit locum illius.

24. Ipse enim fines mundi intuetur, et omnia quæ sub cælo sunt respicit.

25. Qui fecit ventis pondus, et aquas appendit in mensura.

26. Quando ponebat pluviis legem, et viam procellis sonantibus,

27. Tunc vidit illam, et enarravit, et præparavit, et investigavit.

20. D'où vient donc la sagesse, et quel est le lieu de l'intelligence?

21. Elle est cachée aux yeux de tous les vivants; elle est inconnue aux oiseaux mêmes du ciel.

22. La perdition et la mort ont dit: Nous avons ouï parler d'elle.

23. C'est Dieu qui comprend sa voie; c'est lui qui connaît le lieu où elle réside.

24. Car il voit jusqu'aux extrémités du monde, et il contemple tout ce qui est sous le ciel.

25. Lui qui a déterminé le poids des vents, et fixé la mesure des eaux.

26. Quand il prescrivait une loi aux pluies, quand il marquait un chemin aux orages foudroyants,

27. C'est alors qu'il la vit, qu'il la manifesta, qu'il en disposa les parties et en sonda les profondeurs.

COMMENTAIRE

apprennent unanimement (1) que la topaze se trouvait principalement dans l'île de même nom dans la mer Rouge, au voisinage du pays de Kousch. Pline parle d'une île de *Chylis*, ou *Chulis*, dans la même mer, qui produisait aussi des topazes. C'est peut-être cette île que Job désigne ici sous le nom de Kousch.

NEC TINCTURÆ MUNDISSIMÆ COMPONETUR. L'hébreu (2): *Au Kéthem épuré*. On a déjà montré que *Kéthem* signifie l'or le plus précieux. Voyez le verset 16.

Ÿ. 21. VOLUCRES QUOQUE CÆLI LATET. Les oiseaux qui passent et repassent les mers, et qui vont dans des pays inconnus, ne l'ont jamais découverte.

Ÿ. 22. PERDITIO, ET MORS DIXERUNT AUDIVIMUS FAMAM EJUS. Dans l'autre vie, les morts en peuvent savoir quelque chose; mais ils ne la connaissent que fort imparfaitement et comme des gens qui ont entendu parler d'une chose qui est éloignée d'eux. Et quand ils seraient assez savants pour nous en dire quelque chose, ils ne sont point en état de venir nous en instruire. Ce qu'ils pourraient faire, serait de nous déclarer qu'il n'y a que Dieu qui sache où elle est. (Ÿ. 23) *Deus intelligit viam ejus, etc.* Voyez Prov. IV, 11. - Epist. Jacob. I, 5.

Ÿ. 25. QUI FECIT VENTIS PONDUS, ET AQUAS APPENDIT IN MENSURA. Il conserve les vents dans l'équilibre, et les empêche de tomber sur la terre avec impétuosité et de détruire tout ce qu'il y est (3).

... Mollitque animos, et temperat iras,
Nî faciat, maria et terras, cælumque profundum
Quippe ferant rapidi secum, verrantque per auras.

Ou plutôt: C'est lui qui pèse les vents et qui mesure les eaux. Les vents, tout légers qu'ils puissent être, ne le sont pourtant pas assez, pour empêcher que Dieu n'en sache le juste poids; et la masse infinie des eaux, dont le poids est immense, n'a rien qui embarasse le Tout-Puissant. Il les mesure et sait jusqu'au nombre des gouttes qu'elles contiennent. Il fait deux choses presque incompréhensibles et infiniment au-dessus des forces de l'homme: Il pèse le vent et mesure toutes les eaux. Voyez Prov. XVI, 2. *Deus spirituum ponderator.*

Ÿ. 26. QUANDO PONEBAT PLUVIIS LEGEM, ET VIAM PROCELLIS SONANTIBUS. L'hébreu (4): *Il donne des lois à la pluie, et prescrit un chemin aux éclairs qui accompagnent le tonnerre*. Il tient les pluies renfermées dans les nues, comme dans une outre, ainsi qu'il le dit ailleurs (5). Il les retient et ne les laisse tomber que goutte à goutte et autant qu'il en faut pour humecter la terre, sans l'inonder et sans la couvrir d'un nouveau déluge. L'éclair ne sort point de la nuée sans ses ordres, et la foudre ne frappe que suivant ses lois; elle ne tombe qu'au lieu qu'il lui a marqué.

Ÿ. 27. TUNC VIDIT ILLAM. Dans le temps que Dieu a fait toutes ces merveilles, qu'il mettait toutes les parties de l'univers dans l'état et dans l'ordre où nous les voyons, il possédait parfaitement la sagesse. Il l'a toujours possédée. Il ne l'a point acquise comme un bien étranger et auparavant inconnu. C'est lui qui nous l'a fait connaître, qui en a sondé la profondeur, qui l'a établie et fondée. Il en est le maître, la source, le père; et cela de toute éternité (6).

(1) *Diodor. Sicul. lib. III. pag. 121. - Plin. lib. VI. cap. 29. - Strabo X. - Epiphani. de gemmis.*

(2) בכתם שהור לא חסלה

(3) *Virgil. Æneid. I.*

(4) בעשור לבטר תק דרך לחור קלות

(5) *Job. XXVI. 8. Qui ligat aquas in nubibus suis.*

(6) Voyez *Prov. VIII. 23. - Eccli. XXIV. 14.*

28. Et dixit homini : Ecce timor Domini, ipsa est sapientia, et recedere a malo, intelligentia.

28. Et il dit à l'homme : Voici la sagesse, c'est la crainte du Seigneur ; et l'intelligence est la fuite du mal.

COMMENTAIRE

v. 28. ET DIXIT : ECCE TIMOR DOMINI, IPSA EST SAPIENTIA. Voilà la sagesse à laquelle l'homme doit aspirer : car la souveraine sagesse de Dieu, qui est la source et le principe de ces merveilles de la nature qui font notre admiration, cette sagesse est le partage du Tout-Puissant ; elle est inaccessible et incompréhensible aux mortels. Ce

que nous pouvons espérer ; la sagesse à laquelle nous pouvons atteindre est la crainte du Seigneur. Par elle nous connaissons, nous adorons le Seigneur. Elle nous enseigne à adorer avec respect ses jugements, à obéir à ses ordres, à éviter de lui déplaire.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME

Job fait la description de son premier état.

1. Addidit quoque Job, assumens parabolam suam, et dixit :

2. Quis mihi tribuat ut sim juxta menses pristinos, secundum dies quibus Deus custodiebat me ?

1. Job, prenant encore la parole, continua son discours figuré, et dit :

2. Qui m'accordera d'être comme autrefois, comme dans ces jours où Dieu m'avait en sa garde,

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. UT SIM JUXTA MENSES PRISTINOS, SECUNDUM DIES QUIBUS DEUS CUSTODIEBAT ME ? Job, voyant que ses amis ne répondaient point à ses raisons, continue à parler dans ce chapitre et dans les deux suivants. C'est ici un discours nouveau ; mais qui tend au même but que les autres précédents. Job y fait d'abord son apologie, en décrivant le bonheur et la prospérité dont il jouissait autrefois. Ensuite il fait voir de quelle manière il se conduisait à l'égard de Dieu, de son prochain, des pauvres, de ses domestiques et des étrangers. C'est proprement la réponse aux reproches injustes que lui avait fait Éliphaz (1). Enfin il fait une peinture de ses maux et soutient qu'ils ne sont pas la punition de ses crimes passés. C'est ce qu'on voit dans les chapitres xxix, xxx, xxxi.

Un savant auteur (2) nous fait remarquer, que la plupart des commentateurs se sont mis assez peu en peine de chercher la liaison du chapitre précédent avec celui-ci, et le rapport qu'il peut y avoir entre le dessein qu'a Job de défendre son innocence et le récit qu'il va faire de son ancienne prospérité. Voici la manière très naturelle dont il explique la pensée de Job. Ce saint patriarche venait de représenter avec majesté et avec force ce qui regardait la justice du Seigneur et la vraie sagesse. Mais ce qu'il en avait dit n'était point reçu de ses amis comme ils l'auraient dû ; parce qu'ils jugeaient de ses paroles, comme il arrive souvent, plutôt par l'état si misérable où ils le voyaient alors, que par le fond des choses mêmes qu'il leur disait. C'est pourquoi, ce ne fut pas sans raison qu'il lui revint dans l'esprit le souvenir de ce temps passé, où ses paroles étaient regardées comme autant d'oracles, et où ceux qui l'écoutaient, comme il le dit dans la suite attendaient et recevaient son avis avec un silence plein de respect. Il demande donc et il souhaite présentement, une attention aussi favorable que celle qu'on lui donnait, lorsqu'il était en autorité et en honneur, et il souhaite cette attention, afin que ce qu'il disait

pour justifier l'innocence de sa personne et pour soutenir la justice de la conduite de Dieu envers les justes et les méchants, fût mieux reçu ; tant il est vrai, selon l'expérience que l'on en a tous les jours, que les riches sont écoutés et les pauvres méprisés.

Il appartenait sans doute à un homme qui avait fait un si saint usage de ses richesses, de les souhaiter de nouveau pour donner du poids à la vérité, que l'on regardait alors comme méprisable dans sa bouche. C'est aussi dans ce dessein, qu'il représente les vertus qu'il avait très exactement pratiquées depuis sa jeunesse ; et, comme la misère présente où il se trouvait, l'empêchait de pouvoir les faire paraître comme auparavant, il témoigne désirer d'être rétabli dans un état où il aurait moyen de faire connaître de nouveau à ses amis, quelle avait été jusqu'alors la justice de sa conduite. Ce n'est donc point par un orgueil de Pharisien qu'il se relève devant ses amis, mais par une espèce de nécessité, semblable à celle qui a engagé longtemps après le grand Apôtre (3) à demander aux fidèles de Corinthe, qu'ils voulussent bien lui permettre de se glorifier un peu dans les choses qu'il avait souffertes et qu'il avait faites pour l'Église, afin d'opposer à la vanité des faux apôtres qui voulaient corrompre la foi des chrétiens, une vraie gloire fondée sur la grâce de Jésus-Christ.

Telle est, selon la réflexion très judicieuse de quelques auteurs, la véritable pensée de Job dans tout ce qu'il dit en ce chapitre ; et il est utile d'avoir cela dans l'esprit, lorsqu'on l'entend faire ce portrait si avantageux de sa vie passée, et ce souhait si surprenant d'une félicité semblable à celle dont il était dépouillé. Car on pourrait, sans cela, s'étonner un peu de ce qu'un homme, que tous les pères nous représentent comme un prophète, et que Dieu même avait proposé à l'ennemi de notre salut comme un homme simple et droit et tout rempli de sa crainte, témoignât ainsi souhaiter une félicité passagère, que tous les saints ont

(1) Job. xxii. 5. 6. 7. etc.

(2) Codurc. in hunc locum. — (3) II. Cor. II.

5. Quando erat Omnipotens mecum, et in circuitu meo pueri mei;

6. Quando lavabam pedes meos butyro, et petra fundebat mihi rivus olei;

7. Quando procedebam ad portam civitatis, et in platea parabant cathedram mihi.

5. Lorsque le Tout-Puissant était avec moi, et que mes enfants m'entouraient ;

6. Lorsque je lavais mes pieds dans le beurre, et que la pierre me versait des ruisseaux d'huile ;

7. Lorsque j'allais siéger à la porte de la ville, et que l'on me préparait mon tribunal dans la place publique ?

COMMENTAIRE

dence et lui découvrant familièrement les secrets de sa sagesse pour la conduite de sa maison.

Saint Grégoire (1), expliquant d'une manière spirituelle ce discours de Job, met dans la bouche de l'Église, qui est le corps de Jésus-Christ, dont Job était la figure, ce qu'il dit pour regretter les temps passés, mais très heureux de sa jeunesse. Il témoigne, en considérant les afflictions où cette Église devait tomber dans la suite des temps, qu'elles seraient telles qu'elle aurait lieu de soupçonner et de désirer beaucoup de revoir le temps auquel il vivait lui-même, quoique ce temps lui parût un temps très digne de larmes. *Tantis quippe Ecclesiam fulurum est tribulationibus angustari, ut hæc tempora cum magno suspirio desideret quæ nos cum magno dolore toleramus.*

Il dit encore que les âges de l'Église sont décrits par le Saint-Esprit comme ceux de l'homme. Elle a été comme dans l'enfance, lorsque la faiblesse de ses fidèles ne permettait point qu'elle pût leur donner encore de nourriture, selon cette parole du Cantique (2) : *Notre sœur est encore très petite et elle n'a point de mamelles* ? Elle a été comme dans le temps de sa jeunesse et de sa vigueur, lorsqu'après avoir été saintement unie au Verbe de Dieu et remplie de son Esprit, elle est devenue, de stérile qu'elle était, féconde par le ministère de la prédication, ayant conçu dans les entrailles de sa charité un très grand nombre d'enfants, qu'elle a enfantés par une heureuse conversion ; car c'était alors qu'elle pouvait dire, ainsi que Job, que *le Tout-Puissant était avec elle* par des effets plus sensibles et plus éclatants de son secours, quoiqu'il dût y être toujours par son assistance et par sa présence ; et qu'elle *était toute environnée de ses enfants*, qui faisaient sa gloire et son ornement. *Elle sera* enfin comme dans le temps de sa vieillesse, lorsqu'étant en quelque sorte affaiblie, ne pouvant plus enfanter par sa prédication et paraissant comme accablée par la violence de ses adversaires, elle se souviendra de son ancienne fécondité : *Comme j'étais*, dira-t-elle,

dans le temps de ma jeunesse. Mais, après cette oppression passagère, elle reprendra une nouvelle vigueur vers la fin des temps, pour prêcher la parole évangélique, et pour faire entrer dans le sein très pur de sa foi le peuple juif, après que le nombre des gentils aura été rempli : ce qui peut bien nous être marqué par le rétablissement de l'ancienne prospérité de cet homme juste, que nous verrons dans la suite, quoiqu'il nous figure encore plus excellemment la gloire ineffable et les torrents de délices dont jouiront, dans le ciel, ceux qui auront supporté, comme fit Job, toutes les souffrances et tous les maux de la terre.

5. 6. QUANDO LAVABAM PEDES MEOS BUTYRO ET PETRA FUNDEBAT MIHI RIVOS OLEI. Ces expressions hyperboliques marquent l'abondance dans laquelle il vivait autrefois. C'est ainsi que Moïse (3) parle de la terre de Canaan, comme d'un pays où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et dont les rochers produisent des sources de miel et d'huile (4). Et Jacob (5), pour marquer un excellent vignoble, dit que ceux qui l'habiteront, laveront leurs habits dans le vin et attacheront leur monture au cep de la vigne. Les Septante (6) : *Lorsque mes voies découlaient de beurre et mes montagnes de lait.* La plupart des interprètes veulent que le beurre, en cet endroit, soit mis pour la crème ou pour le lait. Mais il n'y a nulle nécessité de recourir à cette explication. Les anciens nous apprennent que divers peuples s'oi-gnaient autrefois de beurre, comme la plupart des autres s'oi-gnaient d'huile (7). Pline (8) assure que tous les Barbares en usaient ainsi ; et, parmi les Romains mêmes, on frottait les enfants avec du beurre : *Non omittendum in eo (butyro) olei vim esse et Barbaros omnes, infantisque nostros, ita ungi.*

5. 7. QUANDO PROCEDEBAM AD PORTAM CIVITATIS. Par toute la suite de ce discours, Job paraît avoir tenu le premier rang dans sa ville et parmi son peuple ; en sorte qu'on peut le mettre parmi les anciens rois, ou parmi les princes qui gouvernèrent anciennement le canton de Hus.

(1) Gregor. Moral. l. XIX, c. 8 et 9.

(2) Cantic. VIII, 8.

(3) Exod. III, 8, et passim.

(4) Deut. XXXII, 13.

(5) Genes. XLIX, 11, 12.

(6) Οἷτε ἐχέοντο αἱ ὁδοὶ μου βουτύρω, τὰ δὲ ὄρη μου ἐχέοντο γάλακτι.

(7) Ex Indico. Ctesii, excerpt. a Pholio, populi nonnulli oleo ungtur ex lacte. Ἐ'λαίω χρέονται τῶ ἀπὸ γαλάκτος γινόμενον.

(8) Plin. Hist. Nat. IX, cap. 41.

8. Videbant me juvenes, et abscondebantur; et senes assurgentes stabant.

9. Principes cessabant loqui, et digitum superponebant ori suo.

10. Vocem suam cohibebant duces, et lingua eorum gutturi suo adhærebat.

11. Auris audiens beatificabat me, et oculus videns testimonium reddebat mihi,

12. Eo quod liberassem pauperem vociferantem, et pupillum cui non esset adjutor.

13. Benedictio perituri super me veniebat, et cor viduæ consolatus sum.

14. Justitia indutus sum, et vestivi me, sicut vestimento et diademate, judicio meo.

15. Oculus fui cæco, et pes claudo.

16. Pater eram pauperum, et causam quam nesciebam diligentissime investigabam.

17. Conterebam molas iniqui, et de dentibus illius aufereram prædam.

18. Dicebamque : In nidulo meo moriar, et sicut palma multiplicabo dies.

8. Les jeunes gens me voyaient, et se cachaient; et les vieillards se levaient, et demeuraient debout.

9. Les princes cessaient de parler; ils mettaient le doigt sur leur bouche :

10. Les grands retenaient leur voix, et leur langue demeurerait attachée à leur palais.

11. L'oreille qui m'écoutait admirait mon bonheur, et l'œil qui me voyait me rendait témoignage,

12. Parce que j'avais délivré le pauvre qui criait, et l'orphelin qui n'avait point de protecteur.

13. Celui qui était près de périr me comblait de bénédictions, et je remplissais de consolation le cœur de la veuve.

14. Je me suis vêtu de la justice, et mon équité a été mon manteau et mon diadème.

15. J'ai été l'œil de l'aveugle, et le pied du boiteux.

16. J'étais le père des pauvres, et je m'instruisais avec soin des causes que je ne connaissais pas.

17. Je brisais les mâchoires de l'injuste, et je lui arrachais sa proie d'entre les dents.

18. Je disais : « Je mourrai dans mon petit nid, et je multiplierai mes jours comme le palmier.

COMMENTAIRE

ŷ. 9. PRINCIPES CESSABANT LOQUI ET DIGITUM SUPERPONEBANT ORI SUO. Voyez ce qui a été remarqué sur cette dernière expression, au chapitre XXI, 5. On peut traduire l'hébreu (1) : *Les princes s'arrêtaient dans leurs discours*, ou étaient lents, réservés à parler *et mettaient leurs mains sur leur bouche*.

ŷ. 12. EO QUOD LIBERASSEM PAUPEREM. On a remarqué plus haut (2) qu'Éliphas avait reproché à Job d'avoir abusé de son pouvoir, de n'avoir pas secouru le pauvre, la veuve et l'orphelin, et d'avoir fait une injuste acception de personnes dans ses jugements. Job répond ici à toutes ces accusations. Il les réfute les unes après les autres.

ŷ. 16. CAUSAM QUAM NESCIEBAM, DILIGENTISSIME INVESTIGABAM. S'il se présentait des affaires d'une discussion longue, difficile, embarrassée, je ne les jugeais point légèrement et je ne me contentais pas d'une discussion superficielle; je m'appliquais très sérieusement à les démêler, pour en juger sûrement. D'autres (3) l'entendent ainsi : Je me suis exactement informé des causes qu'on ne m'avait point déférées, de peur que le pauvre et l'innocent ne fussent opprimés, n'osant par timidité se plaindre des injustes vexations qu'ils souffraient de la part des puissants. Il ne suffit pas à un prince d'écouter les plaintes qu'on lui fait et de rendre la justice, lorsqu'on la lui demande; il doit la rendre même à ceux qui n'osent la demander; il doit prévenir leurs plaintes. Il faut que les méchants sachent qu'il ne se contente pas de punir le mal, quand on le lui défère; mais qu'il a toujours les yeux ouverts pour le remarquer et pour le venger.

ŷ. 17. CONTEREBAM MOLAS INIQUI. Il se sert

d'une expression figurée pour témoigner qu'il réprimait la violence des hommes puissants et injustes; et les comparant ou à un lion, ou à un autre animal furieux, qui tient déjà sa proie dans sa gueule, il dit que, pour la leur arracher, il brisait leurs mâchoires et les obligeait en même temps de relâcher ce qu'ils avaient pris : c'est-à-dire, qu'il n'agissait pas avec faiblesse, comme beaucoup d'autres, dans la défense de la justice; mais qu'il employait toute sa force pour secourir ceux qu'on opprimait.

« Il a été en cela, comme le remarque saint Grégoire (4), une excellente figure de Jésus-Christ. Car quelle proie, s'écrie ce père, arrachait-il à la fureur du démon, lorsqu'en convertissant Saul, il lui ravit celui-là même qui était le ravisseur de l'Église! *O qualem de ore diaboli prædam tulit, quando ipsum raplorem Saulum convertendo rapuit!* L'Église aussi, continue-t-il, a comme arraché d'entre les dents du méchant la proie qu'il tenait, toutes les fois qu'elle a retiré les âmes de l'abîme de l'erreur par la force de sa prédication. C'est de ces mâchoires et de ces dents meurtrières du démon que parle le roi prophète (5), lorsqu'il dit que *Dieu brisera leurs dents dans leur gueule; que le Seigneur rompra les mâchoires des lions*. Le grand Pasteur de l'Église brisait les mâchoires de cet ennemi du genre humain, lorsqu'en prêchant aux fidèles, il leur disait : *Soyez sobres et veillez; car le démon, votre ennemi, tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer. Résistez-lui donc en demeurant fermes dans la foi.*

ŷ. 18. IN NIDULO MEO MORIAR, ET SICUT PALMA MULTIPLICABO DIES. Je m'étais promis, pour récom-

(1) שׁוֹרֵם עֲצָרָה בְּכַלְמֵי וּבֶהֱוֵי יוֹשֵׁר לִפְתָּח

(2) Chap. XXII. ŷ. 5 et sequ. — (3) Mercer. Drus. Castal.

(4) Gregor. Moral. lib. XIX. cap. 15.

(5) Psalm. LVII.

19. Radix mea aperta est secus aquas, et ros morabitur in messione mea.

19. » Ma racine s'est étendue le long des eaux, et la rosée reposera toujours sur mes branches.

COMMENTAIRE

pense de tant de bonnes œuvres, une longue vie, au milieu d'une nombreuse famille, dans ma maison, dans mon lit ; mais Dieu en a disposé autrement. La comparaison d'un palmier vient fort bien en cet endroit. Cet arbre se multiplie extrêmement. Il produit autour de soi un grand nombre de rejetons, à une certaine distance de son tronc ; en sorte que, bientôt, il se trouve environné de ses propres productions, comme d'une espèce de forêt : *Procerioribus sylva arbore ex ipsa*, dit Pline (1), *foliorum aculeo fruticante circa totas pectinatim*. Bellon (2) dit qu'il en a vu en Égypte, qui, d'une seule souche et d'une même origine, avaient produit jusqu'à vingt palmiers séparés les uns des autres. Les Septante (3) ont entendu ce passage du palmier, de même que la Vulgate ; et un bon nombre d'interprètes les ont suivis. D'autres traduisent l'hébreu (4) par : *Je mourrai avec mon nid*, dans ma maison, au milieu de mes enfants *et je multiplierai mes jours comme le sable*. D'autres : *Je mourrai dans mon nid et je vivrai aussi longtemps que le phénix*.

Un commentateur (5) remarque avec raison, que Job avait lieu de se flatter qu'il mourrait tranquillement dans sa maison au milieu de ses enfants, ayant vécu d'une manière si innocente et si sainte, selon cette parole de saint Paul : *Que l'homme recueillera ce qu'il aura semé* (6). Mais, selon la réflexion du même auteur, le temps de la moisson doit être attendu avec patience, et il faut beaucoup souffrir avant ce temps, qui est celui de la mort. Peut-être que Job, selon la pensée d'un autre interprète (7), n'avait pas encore appris que la croix et les souffrances étaient nécessaires, pour empêcher que le cœur des justes mêmes ne s'élevât dans la jouissance des biens de la terre. Et puisqu'il était la figure de Jésus-Christ, il fallait qu'aussi bien que lui, il passât par les souffrances pour arriver à la gloire. Car Job peut être considéré comme ayant été l'image du Fils de Dieu en trois états différents. Les grands biens et les honneurs extraordinaires dont il jouissait d'abord, comme il le fait voir en ce chapitre, pouvaient nous marquer la gloire immense et ineffable dont a joui, avant tous les temps, Celui qui devait se faire homme pour sauver les hommes. La perte que Job fit en un instant de tous ces biens et de toute cette gloire, nous trace une idée de ce qui est arrivé à Jésus-Christ, Dieu et homme,

lorsqu'il s'est privé volontairement de l'éclat qui lui appartenait par sa nature, et qu'il s'est anéanti pour l'amour de nous. Et enfin le rétablissement de Job dans tous ses biens et ses honneurs, nous figure encore admirablement la suite de tant de souffrances, que le chef divin de l'Église avait embrassées par un pur effet de sa charité envers les hommes, afin, comme parle l'Écriture, *d'entrer dans sa gloire avec sa sainte humanité*. Nous ajouterons encore ici, que le même Job a figuré en sa personne tout le genre humain, considéré selon ses trois différents états ; dans celui de l'innocence où il était tout comblé des biens de Dieu ; dans celui de la corruption du péché où il n'était plus que misère et que pourriture ; et dans celui de sa rédemption, où la mort du Fils de Dieu le fait entrer en possession d'une grâce et d'une gloire sans comparaison plus grande.

Tous les hommes qui cherchent naturellement leur repos en cette vie, se disent en quelque façon comme Job : *Je mourrai dans le petit nid que je me suis fait* ; et ils ne pensent qu'à se procurer *une vie longue*, paisible et heureuse. Mais cette parole peut s'appliquer d'une manière spirituelle et très élevée à Jésus-Christ même, dont Job était la figure, et qui a pu dire comme lui, quoiqu'en un sens bien différent, *qu'il mourrait dans le petit nid qu'il s'était fait, et qu'il vivrait très longtemps comme le palmier*. *Le petit nid qu'il s'est fait*, est l'humanité sainte dont il a daigné se revêtir pour l'amour de nous. C'est lui qui se l'est fait comme Dieu, tous les autres hommes ne s'étant point faits eux-mêmes, mais ayant reçu leur être de celui qui est le souverain Créateur. Cette humanité adorable a été effectivement à son égard comme *un petit nid*, puisqu'il s'est lui-même comparé à un oiseau, lorsqu'il témoigne qu'il a travaillé à rassembler tous les enfants de Jérusalem, ainsi qu'une poule rassemble tous ses petits et les couvre sous ses ailes. *Il dit*, et il l'a dit dans toute l'éternité, qu'il *mourrait* dans ce petit nid, parce qu'il a résolu avant tous les temps, ce qu'il a exécuté sur la fin des temps ; savoir, de mourir comme homme pour sauver tout l'univers. Et ça été par cette mort qu'il a mérité et *de vivre* et de régner *éternellement* sur tous les hommes.

Ÿ. 19. RADIX MEA APERTA EST SECUS AQUAS. Ou voit tout d'un coup que, selon la lettre, ce verset signifie encore la même chose qu'il vient de dire ;

(1) *Plin. lib. xiii. cap. 14.*

(2) *Bellon. Observ. lib. ii. cap. 25.*

(3) Les Septante : Ἐ'πα' δὲ ἡ ἰλίου μὲν γηράσει ὡσπερ στελέχους φοινίκου. πάλιν χρόνον βιώσει.

(4) וְנָחַד עַם קָנִי אֲנִי וְנַחַל אֲרָבָה יָבִין

(5) *Codurc. in hunc locum.*

(6) *Gal. vi. 8.*

(7) *Synops. Critic.*

20. Gloria mea semper innovabitur, et arcus meus in manu mea instaurabitur.

21. Qui me audiebant, expectabant sententiam, et intenti lacebant ad consilium meum.

22. Verbis meis addere nihil audebant, et super illos stillabat eloquium meum.

23. Expectabant me sicut pluviam, et os suum aperiebant quasi ad imbrem serotinum.

24. Si quando ridebam ad eos, non credebant, et lux vultus mei non cadebat in terram.

25. Si voluissem ire ad eos, sedebam primus; cumque sederem quasi rex, circumstante exercitu, eram tamen merentium consolator.

20. » Ma gloire se renouvellera tous les jours, et mon arc se fortifiera dans ma main. »

21. Ceux qui m'écoutaient attendaient ma conclusion, et le silence de leur attention accueillait mon conseil.

22. Ils n'osaient rien ajouter à mes paroles, et mon éloquence distillait sur eux.

23. Ils m'attendaient, comme l'eau du ciel; et leur bouche entr'ouverte semblait recueillir une pluie bienfaisante.

24. Si je riais quelquefois avec eux, ils ne s'en permettaient pas plus de familiarité avec moi, et la lumière de mon visage ne tombait point à terre.

25. Si je voulais aller parmi eux, j'occupais la première place; et lorsque j'étais assis comme un roi au milieu de ses gardes, je ne laissais pas d'être le consolateur des affligés.

COMMENTAIRE

savoir qu'il se regardait durant sa prospérité comme étant très affermi, et comme semblable à un arbre dont les racines sont rafraîchies par les eaux courantes, et qui reçoit la rosée du ciel; c'est-à-dire, qui est en état de pouvoir vivre longtemps: c'est une expression conforme à celle dont le roi prophète se sert dans ses psaumes (1), lorsqu'il compare l'homme juste à un arbre planté sur le bord des eaux courantes, qui doit rapporter son fruit en son temps, et dont la feuille ne tombera point, c'est-à-dire, selon qu'il l'explique aussitôt après, que tout ce qu'il fera réussira très heureusement.

Telle était alors la pensée de Job, quand il se voyait comblé de biens et d'honneurs, et qu'il faisait un très saint usage des uns et des autres. Et il dit ceci sans doute, pour faire comprendre à ses amis combien ils s'étaient trompés, en attribuant son affliction à l'impiété de sa vie passée; comme s'il leur avait dit: J'étais moi-même dans la pensée où vous êtes, qu'un homme qui accomplit, comme je faisais, tous les devoirs de la justice, ne pouvait manquer d'être comblé jusqu'à la fin de cette bénédiction temporelle du Seigneur. Mais le contraire qui est arrivé doit vous convaincre, aussi bien que moi, que l'affliction vient aux justes comme aux méchants.

On peut encore appliquer cette métaphore à Jésus-Christ, qui, selon saint Augustin (2), est cet arbre planté près des eaux, c'est-à-dire, des hommes pécheurs qu'il attire à lui et qu'il fait passer, pour ainsi dire, dans la substance de ses racines,

lorsqu'en les convertissant il les attire fortement à soi et les fait entrer dans la voie de la sainteté. La rosée du ciel se repose sur ses branches; c'est-à-dire, que la grâce du Saint-Esprit se repose sur ceux qu'il a ainsi convertis, qui sont véritablement les branches de cet arbre divin, selon qu'il le dit lui-même en parlant à ses apôtres: *Ego sum vitis, vos palmites*: Je suis le cep de la vigne et vous en êtes les branches (3).

¶ 23. QUASI AD IMBREM SEROTINUM. Il ne pleuvait guère qu'en deux saisons de l'année dans la Palestine et dans le Hauran qui en est proche; au printemps et en automne. Les pluies du printemps se nommaient: *Imber serotinus*, ou pluies d'arrière-saison, parce qu'elles arrivaient avant la moisson; et celles de l'automne: *Imber matulinus*, pluies de la première saison ou pluies hâtives, parce qu'elles arrivaient avant les semailles.

¶ 24. SI QUANDO RIDEBAM AD EOS, NON CREDEBANT; ET LUX VULTUS MEI NON CADEBAT IN TERRAM. Lorsque je prenais un air plus ouvert, plus familier, plus gai avec eux, ils n'osaient se familiariser jusqu'à rire avec moi. Ils ne pouvaient se persuader que je voulusse me rabaisser jusqu'à eux; et ils recevaient avec avidité et empressement les moindres marques de bienveillance de ma part. La lumière de mon visage, un regard gracieux de ma part, ne tombait point par terre, et n'était pas négligé. L'hébreu (4): *Ils ne troublaient point la lumière*, la sérénité, de mon visage.

SENS SPIRITUEL. Versets 1, 5, 17, 18, 19.

(1) Psalm. xvi. 34.

(2) August. in Psalm. i. 23.

(3) Joann. xv. 5.

(4) וְאֵרְבֵּי לֹא יִבְלִינָן

CHAPITRE TRENTIÈME

Job décrit l'état déplorable où il est tombé.

1. Nunc autem derident me juniores tempore, quorum non dignabar patres ponere eum canibus gregis mei ;

2. Quorum virtus manuum mihi erat pro nihilo, et vita ipsa putabantur indigni ;

3. Egestate et fame stiriles, qui rodebant in solitudine, squalentes calamitate et miseria,

1. Mais maintenant je suis méprisé par des personnes plus jeunes que moi, dont j'aurais dédaigné autrefois de mettre les pères avec les chiens de mon troupeau ;

2. Dont la force des mains était nulle à mes yeux, et je ne les trouvais pas même dignes de vivre ;

3. Desséchés de pauvreté et de besoin, défigurés par les chagrins et la misère, ils allaient chercher de quoi ronger dans un désert ;

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. QUORUM NON DIGNABAR PATRES PONERE CUM CANIBUS GREGIS MEI. Plusieurs l'expliquent ainsi : *Des personnes que je n'aurais pas voulu mettre à la tête de mes chiens, qui gardent mon troupeau* ; à qui je n'aurais pas daigné confier la garde de mes chiens ou de mes troupeaux. C'est une manière de parler proverbiale. Joab disait à Abner, général de Saül (1) : *Suis-je un homme à mettre à la tête des chiens ? Numquid capul canis ego sum ?* Les Septante (2) semblent dire qu'il ne les jugeait pas dignes d'être jetés aux chiens ; ou, selon les autres interprètes, d'être mis avec ses chiens ; d'être nourris, logés, traités comme eux. Ce chapitre est une suite du discours précédent. Job montre ici, par le parallèle de sa première prospérité et de ses dernières disgrâces, jusqu'à quel point Dieu l'a affligé.

Si néanmoins nous voulons entendre en un sens spirituel ces mêmes paroles de Job et les suivantes, nous pouvons dire avec saint Grégoire (3), que « les hérétiques étant comparés à l'Église de Jésus-Christ, doivent être regardés comme *plus jeunes*, puisqu'ils sont eux-mêmes sortis de l'Église. Étant donc plus jeunes qu'elle, ajoute ce saint, *ils s'en moquent néanmoins et la méprisent*, lorsqu'après l'avoir quittée, ils insultent à sa doctrine. Il est vrai encore qu'elle n'a jamais daigné mettre leurs pères au rang des chiens de son troupeau : car le troupeau de la sainte Église, c'est la multitude des fidèles. Et les docteurs sont nommés *les chiens fidèles de ce troupeau*, parce qu'ils en étaient les gardiens. Aussi un saint prophète reproche la lâcheté des faux pasteurs d'Israël, en les appelant *des chiens muets* qui ne pouvaient aboyer (4). L'Église n'a donc jamais cru devoir

mettre au rang de ses vrais pasteurs et des chiens fidèles destinés à la garde de son troupeau, les pères de ces hérétiques, les hérésiarques ; parce qu'elle ne peut point compter au nombre de ses vrais pères, des inventeurs et des docteurs de mensonge. Tels ont été, dit ce saint pape, Arius, Macedonius, Nestorius, et beaucoup d'autres semblables, qui ont tâché, en enseignant et en persuadant leur doctrine aux peuples, de se faire regarder comme leurs pères ; mais que l'Église universelle de Jésus-Christ a rejetés avec leurs erreurs ; et jugé indignes d'être mis au nombre des gardiens fidèles de son saint troupeau, dont ils avaient déchiré l'unité inviolable. »

Ÿ. 2. QUORUM VIRTUS MANUUM MIHI ERAT PRO NIHILLO, ET VITA IPSA PUTABANTUR INDIGNI. Voici l'hébreu (5) : *El qu'avais-je à faire de la force de leurs mains ? Leur vieillesse a aussi péri*. Je n'ai jamais estimé ni leur force pendant leur plus vigoureuse jeunesse, ni leur conduite et leurs avis pendant la vieillesse. Ils n'ont jamais été bons à rien. Jeunes et vieux, je les ai toujours également méprisés. Comme leur jeunesse a été sans force, leur vieillesse est sans honneur. Les Septante (6) : *Que m'importe la force de leurs mains ! Ils sont morts malheureux* ; ou ils ont péri d'une mort précipitée ; ou enfin, ils sont morts privés de toutes choses (7).

Ÿ. 3. EGESTATE, ET FAME STERILES. L'hébreu (8) à la lettre : *Solitaires dans la pauvreté et dans la faim*. Obligés, dans l'extrême disette qu'ils souffraient, de mener une vie obscure, errante, cachée, pénible, dans la solitude, etc.

QUI RODEBANT IN SOLITUDINE : SQUALENTES CALAMITATE, ET MISERIA. Voici comment on traduit

(1) II. Reg. III. 8.

(2) Οὗς, ὅν τι ἡγήσασθαι εἶναι ἀξίους; κωνῶν τῶν ἡρώδων σκυλάδων. *Calveri. Metra τῶν κωνῶν τῶν προβάτων μου.*

(3) Gregor. Moral. lib. XX. cap. 9.

(4) Isai. LVI. 10.

(5) כֹּחַ יְדַיִם אֲנִי לֹא עָשִׂיתִי לַעֲשׂוֹת וְחַיֵּי אֲנִי לֹא עָשִׂיתִי לַעֲשׂוֹת

(6) Καὶ γὰρ ἡσυχία; γέροντων αὐτῶν ἕνεκα μοι; ἐπὶ αὐτοὺς ἀπόλεστο συνέλεξα.

(7) *Ila Sym. Α' πώλεστο αὐτοί; ἦν τὸ πρὸς ζωὴν.*

(8) בְּחַסְדֵּי עָרְוָה וּבְחַסְדֵּי מָוֶת

4. Et mandebant herbas, et arborum cortices, et radix juniperorum erat cibus eorum ;

4. Et ils mangeaient l'herbe et les écorces des arbres, et la racine de genièvre était leur nourriture ;

COMMENTAIRE

l'hébreu (1) : *Qui fuient dans des lieux arides, et qui se retirent pendant la nuit dans des lieux secs et abandonnés*. Telle était la condition de ceux qui se donnent aujourd'hui la liberté d'insulter à mon malheur. Ils n'osaient même paraître dans leur patrie ; ils cherchaient la solitude et les lieux écartés, pour se dérober à la vue des hommes.

4. ET MANDEBANT HERBAS, ET ARBORUM CORTICES. Drusius et Bochart traduisent (2) : *Qui cueillent le halime sur l'arbrisseau*. Les Septante traduisent aussi l'hébreu *Malloua'h*, par *ἄλιμα*. Or *ἄλιμα* signifie *le pourpier de mer*. Les Mores et les Arabes l'appellent *Moluchia*, et les Syriens *Maluch*, d'un nom fort rapprochant de l'hébreu *Malloua'h*. Un grand nombre d'hébraïsants préfèrent y voir un terme général exprimant l'idée d'herbe dure et sauvage.

RADIX JUNIPERORUM ERAT CIBUS EORUM. Tout le monde sait qu'il est impossible de se nourrir de racines de genévrier ; ce n'est point là une nourriture dont on puisse user. Mais pour sortir de cette difficulté, les uns disent que ces malheureux dont parle Job, gagnaient leur vie à arracher des racines de genévrier, qu'ils vendaient ensuite pour vivre. D'autres traduisent l'hébreu (3) par : Ils allaient chercher des racines de genévrier pour se chauffer. D'autres traduisent (4) : *Leur nourriture est de racine de genêt*. L'hébreu *Relhantm*, est rendu par du genêt au III^e livre des Rois, chapitre XIX, 4, 5, dans le chaldéen et dans la traduction arabe. Le verbe *râtham* signifie *lier*, ce qui convient beaucoup mieux au genêt qu'au genièvre. *Genissa quoque vinculi usum præstat*, dit Pline, I, XXIV, c. 9. Mais, dira-t-on, la racine du genêt n'est pas plus propre à nourrir que celle du genièvre. Il est vrai ; mais il croît quelquefois à la racine du genêt une espèce de rave ou de racine, que Pline (5) et Dioscoride (6) appellent *Orobanchon* ou *Cynomonium*, et qu'on mange crue ou cuite comme des asperges. Ce serait donc cette racine que Job voudrait marquer ici, sous le nom de racine de genêt, parce qu'elle vient avec les racines de cet arbuste : Faible raison. Comme si l'*Orobanchon* ne venait qu'à la racine du genêt, ou qu'il vint là plutôt qu'ailleurs.

Il vaut beaucoup mieux prendre *rothem* dans un sens générique, pour des arbustes sauvages, sans en assigner aucune espèce. Des trois passages où ce terme se trouve (7), il n'y en a aucun qui oblige à le déterminer à un arbuste ou à une plante particulière. Le grec *ῥάδαμος*, qui vient visiblement de *ratham*, signifie en général une jeune plante, un rejeton, un germe. Job veut donc dire ici que ces malheureux, qui lui insultaient alors, avaient auparavant vécu dans les bois et dans les déserts, se nourrissant d'herbes et de racines sauvages. Les Septante (8) et Symmaque l'ont aussi pris en général : *Ils mangeaient des racines d'arbres*, ou de plantes sauvages, tant ils étaient pressés par la faim.

Saint Grégoire (9) dit que ce n'est pas seulement aux hérétiques, mais aux méchants catholiques, à ceux dont la vie est toute charnelle, quoique leur foi soit orthodoxe, qu'on peut appliquer cette peinture que fait Job de l'état si misérable où il avait vu ceux qui insultaient alors à son affliction. « Car la sainte Église des élus, dit ce grand pape, ne tient pas pour ses ennemis ceux-là seuls qui sont sortis de son sein et qui ont quitté sa foi, mais ceux encore qui, étant au dedans d'elle, persécutent en quelque sorte la pureté de sa vie par la corruption de la leur. »

Toutè la force et tout le travail des mains de ces personnes est donc regardé comme un néant devant Dieu et dans l'Église, parce que tout leur travail ne tend qu'au corps et non à l'esprit. *La faim et la pauvreté* où ils sont réduits, lorsqu'au lieu de la nourriture de la parole de Dieu, ils cherchent uniquement à se repaître des biens périssables de la terre, les rend stériles, c'est à-dire, selon l'Apôtre, incapables et inutiles pour toutes sortes de bonnes œuvres. Ils quittent le pain du pur froment, dit saint Grégoire, pour des herbes, des écorces d'arbres et des racines de genièvre. *Dum frugem divini eloquii non concupiscunt, sed ad rerum temporalium ambitum serviunt, nequaquam pane tritici, sed radice juniperi saliantur*.

Ils rampent toujours au fond des vallées, ce qui marque l'attachement qu'ils ont à la terre, au lieu d'élever leurs cœurs vers le ciel. Ils témoignent

(1) הַרְקִיב צִיָּה אֲכַס שׂוּאָה וּמִשָּׂאָה

(2) הקטבים כליה עליו שיה *Vide Drus. Proverb. Class. II, lib. Adag. 171. Et in hunc loc. Bochart, de animal. tom. I, lib. III, cap. 16. et Matthioli, in Dioscorid. lib. I, cap. 105.*

(3) וְשָׂרֵשׁ הַחֲבִיב לְהַבִּיב

(4) Voyez les remarques de M. Cène.

(5) *Plin. lib. XXII, cap. 25.*

(6) *Dioscorid. lib. II, cap. 136.*

(7) Ici, au III^e livre des Rois, chap. XIX, 4, 5, et *Psalm. lib. CXIX, cap. 4.*

(8) Οἱ καὶ ῥίζα; ἔβλων ἐμαρτυροῦντο ὑπὸ λιμοῦ μεγάλου. *Symmac. Πρῶτα σιτων ἀγριῶν ἢ σιτασις ἀυτων.*

(9) *Gregor. Moral. XX, 15.*

5. Qui de convallibus ista rapientes, cum singula reperissent, ad ea cum clamore currebant ;

6. In desertis habitabant torrentium, et in cavernis terræ, vel super glaream ;

7. Qui inter hujuscemodi lætabantur, et esse sub sentibus deliciis computabant ;

8. Filii stultorum et ignobilium, et in terra penitus non parentes.

9. Nunc in eorum canticum versus sum, et factus sum eis in proverbium.

10. Abominantur me, et longe fugiunt a me, et faciem meam conspuere non verentur.

11. Pharetram enim suam aperuit, et afflixit me, et frenum posuit in os meum.

5. Ils allaient ravir ces choses dans le fond des vallées ; et, en ayant trouvé quelque'une, ils y accouraient avec de grands cris ;

6. Ils habitaient dans le lit desséché des torrents, dans les cavernes de la terre, ou sur le gravier ;

7. Ils trouvaient même leur joie dans cet état, et faisaient leurs délices d'être sous les ronces et les épines ;

8. Fils d'hommes insensés et de basse condition, rebut de la terre.

9. Maintenant me voilà le sujet de leurs chansons ; et je suis devenu l'objet de leurs railleries.

10. Ils m'ont en horreur, et ils fuient loin de moi ; ils ne craignent pas de me cracher au visage.

11. Car Dieu a ouvert son carquois, et m'a percé de douleur ; et il a mis un frein à ma bouche.

COMMENTAIRE

des empressements extraordinaires et accourent avec de grands cris partout où ils peuvent espérer de trouver ces sortes de nourritures, plus dignes des bêtes que des hommes, ayant renoncé au goût du pain des enfants de Dieu. « Et plutôt à Dieu, s'écrie ce saint pape, que ces misérables reconussent leur malheur ! Mais c'est le propre de l'esprit de l'homme, que souvent, à l'heure même qu'il tombe dans le péché, il s'éloigne davantage de la connaissance de soi-même. » Aussi les méchants se réjouissent-ils au milieu des crimes qu'ils devraient pleurer, et, comme il est marqué ici, ils font leurs délices d'être sous les ronces et sous les épines. Ils supportent des choses très dures par l'amour qu'ils ont pour la vie présente. Cette même cupidité qui les tient comme enchaînés, leur fait trouver du plaisir dans ces peines mêmes qu'ils souffrent.

Ÿ. 5. QUI DE CONVALLIBUS ISTA RAPIENTES... Ce sens de la Vulgate est assez clair. Voici comment on traduit l'hébreu (1) : *On les chassait du corps de la ville ou de l'assemblée, et on criait contre eux, comme contre des voleurs.* Les Septante le joignent avec ce qui précède : Ils étaient contraints de manger des racines d'arbres ; (verset 5) *Tant ils étaient pressés par la faim. Des voleurs se sont élevés contre moi.*

Ÿ. 7. QUI INTER HUIJUSCEMODI LÆTABANTUR, ET ESSE SUB SENTIBUS DELICIAS COMPUTABANT. Il parle toujours contre ceux qui se donnaient la liberté d'insulter à son malheur. C'étaient les derniers des hommes ; ils étaient même exclus du commerce des honnêtes gens, on ne pouvait les souffrir dans les villes et dans la société, et ils s'estimaient heureux qu'on les laissât vivre dans le désert parmi les bêtes farouches. L'hébreu (2) :

Ils gémissaient au milieu des épines ; ils s'assemblaient sous les orties. Les Septante (3) : *Ils criaient au milieu des lieux retentissants par leurs échos, et ils vivaient sous des branches sèches d'arbres sauvages.* Symmaque dit que leurs cris étaient comme ceux des animaux qui ont faim. L'hébreu signifierait plutôt le braiement des ânes.

Ÿ. 8. IN TERRA PENITUS NON PARENTES. L'hébreu (4) : *Qui sont abattus, écrasés, humiliés plus bas même que la terre.* Les Septante (5) : *Dont le nom et la gloire sont éteints de dessus la terre.*

Ÿ. 9. IN PROVERBIUM. On ne parle que de moi ; je suis la fable du monde. Voyez chapitre XVII, 6.

Ÿ. 10. FACIEM MEAM CONSPUERE NON VERENTUR. La plupart prennent cet endroit à la lettre et soutiennent que Job fut exposé aux dernières indignités, au point que des gens de la lie du peuple lui crachaient au visage. Quelques auteurs croient que ceux qui le voyaient crachaient devant lui, comme quand on rencontre une chose qui fait horreur et qui excite le mépris. On sait quelle horreur on avait des lépreux. D'autres enfin le prennent dans un sens hyperbolique et comme une espèce de proverbe. Ils me crachaient au visage, c'est-à-dire ils me traitaient avec un souverain mépris (6).

Ÿ. 11. PHARETRAM ENIM SUAM APERUIT, ET AFFLIXIT ME, ET FRENUM POSUIT IN OS MEUM. Nous trouvons dans l'histoire que souvent on a mis un frein à la bouche des hommes qu'on conduisait au supplice ; les rois d'Assyrie poussaient même la cruauté, comme le prouvent les bas-reliefs de leurs palais, jusqu'à percer les lèvres des princes vaincus, et y introduire un crochet ou un mors. Les prophètes font quelquefois allusion à cette barbare coutume (7). On peut traduire ainsi l'hé-

(1) בן נר (יששכר) ויוניו עליבו בנים

(2) בן שיחוש יתקן חתת הרור (ססח)

(3) Ἀγχιέσσον ἐπιήγων βοήσονται, ὅτι ὑπὸ φόβου ἀγρία ἄγρια διητώοντο. Sym. Μεταξὺ πρῶτων ἀγρίων ἤγροντες λιμῶδες.

(4) בנים בן הארץ

(5) Ὀνομα καὶ κλέος ἐσβεσμένον ἀπὸ γῆς.

(6) Ita fere Gregor. Magn. et August. hic. Vide et Sanct.

(7) Voyez notre commentaire sur Isaïe, XXXVII, 20. — Ezech. XXIX, 4. et XXXVIII, 4.

12. Ad dexteram orientis calamitates meae illico surrexerunt; pedes meos subverterunt, et oppresserunt quasi fluctibus semitis suis.

13. Dissipaverunt itinera mea; insidiati sunt mihi, et praevaluerunt, et non fuit qui ferret auxilium.

COMMENTAIRE

breu (1) : *Il a ouvert, ou lâché sa corde, et m'a affligé; et ils ont mis bas le frein de ma présence.* Dieu a décoché contre moi ses traits, et mes ennemis ont mis bas tout ce qui pouvait les arrêter; ils ont oublié toutes les considérations qui pouvaient leur servir de frein; ils sont tombés sur moi sans ménagement et comme à brides abattues (2).

Après que Job a représenté l'indignité de l'outrage qu'il avait souffert, par la bassesse et la misère de ceux qui le lui avaient fait souffrir, il donne tout d'un coup la raison d'un traitement si indigne. C'est, dit-il, parce que Dieu l'a voulu ainsi. Car c'est lui qui a ouvert son carquois, qui m'a percé de ses flèches et accablé d'affliction. Ce n'est donc ni au démon, ni aux Sabéens, ni aux Chaldéens que je dois attribuer la cause de ma disgrâce, puisqu'ils n'ont été que les instruments de la rigueur que Dieu a exercée sur moi. On voit par là que Job est toujours le même qu'il avait été au commencement de la tentation; que l'excès et la longueur de tant de souffrances n'avaient point été capables d'affaiblir sa foi, et qu'ayant dit tout d'abord que le même Dieu qui lui avait donné ses biens, les lui avait ôtés, il déclare maintenant avec une foi aussi éclairée, que c'est lui encore qui a ouvert son carquois, qui l'a percé de ses flèches et accablé d'affliction.

Ce qu'il ajoute que Dieu a mis un frein dans sa bouche, est pour nous marquer, par ce discours figuré, ou que Dieu l'a imposé tout d'un coup comme au milieu de sa course, lorsque rien n'interrompait son bonheur, et l'a réduit par la violence de ce frein qu'il lui a imposé, c'est-à-dire par la grandeur de ces plaies dont il l'a frappé, à ne pouvoir plus presque se remuer; ou qu'en l'affligeant, il a mis comme une garde à sa bouche, pour l'empêcher de proférer contre lui aucune parole de murmure et d'impatience.

Ÿ. 12. AD DEXTERAM ORIENTIS CALAMITATES MEAE ILLICO SURREXERUNT. Il marque par là la courte durée de sa prospérité. Elle s'est évanouie dans

12. Aussitôt que j'ai commencé à paraître, mes maux se sont élevés à côté de moi. Ils ont renversé mes pieds, et ils m'ont accablé de leurs pièges comme sous des flots.

13. Ils ont détruit mes chemins; ils m'ont dressé des embûches, et ils ont prévalu; et il ne s'est trouvé personne pour me secourir.

un moment. A peine ai-je eu le temps de la goûter. Et je n'ai pas plus tôt été frappé de Dieu, que je me suis vu assailli de tous côtés par une foule de maux. L'hébreu (3) : *La jeunesse s'est élevée à ma droite.* Je me suis vu attaqué et accusé par de jeunes gens. L'accusateur était à la droite de l'accusé, et l'un et l'autre paraissaient debout devant le juge (4). Quelques éditions latines portent : *Ad dexteram orientis calamitatis*; d'autres, *orientes calamitates*. Dans la Vulgate, il semble qu'on ait traduit trois fois l'hébreu *Pir'há'h*, car ce terme peut être rendu par *orient's*, ou *illico*, ou *calamitatis*. A la lettre, il signifie ce qui germe, ce qui pousse, ce qui commence à paraître tout à coup. Les Septante (5) : *Ils se sont élevés à la droite du germe.*

PEDES MEOS SUBVERTERUNT, ET OPPRESSERUNT QUASI FLUCTIBUS SEMITIS SUIS. Ils sont venus fondre sur moi comme une mer en furie; ils m'ont accablé sous leurs flots. L'hébreu (6) : *Ils ont poussé mes pieds et ont élevé autour de moi des remparts pour me perdre.* Ils sont venus pour me faire peur; ils m'ont terrassé; ils m'ont foulé aux pieds, comme on marche dans un chemin. Job a déjà employé une expression de même force au chapitre XIX, 12. Ils ont fait de moi comme le chemin de leur insulte. Quoique cette manière de parler soit barbare dans nos langues modernes, on ne laisse pas d'en sentir la force. Les Septante (7) : *Ils ont avancé leurs pieds et ont marché sur moi comme dans une voie publique.* Cette version paraît plus simple et plus naturelle que celle qui porte : *Ils ont renversé mes pieds, etc.* Nous croyons que Job fait allusion aux terrasses dont on se servait autrefois pour assiéger les villes et pour les envelopper. D'autres croient qu'il veut marquer que ses ennemis, à force de l'accabler d'injures et d'insultes, se sont pour ainsi dire frayé ce chemin et l'ont rendu plus battu.

Ÿ. 13. DISSIPAVERT ITINERA MEA... Voici ce que porte l'hébreu de tout ce verset : *Ils ont fermé, rompu, dissipé toutes mes voies, par où je*

(1) כִּי יִחַרְי פִּתַּח וַיִּעֲנִי וַרְסָן כַּפְּנֵי שְׁלֹכִי

(2) *Tig. Vatab. Grot. Mercer. Castal.*

(3) עַל יְפוֹן פְּרָהָה וְקִבּוֹ

(4) *Psal. cxxiii. 6. Diabolus stet a dextris ejus. Et Zachar. iii. Ostendit mihi sacerdotem stantem, et Sathan stabat a dextris ejus, ut adversaretur ei.*

(5) Ἐπὶ δεξιῶν βλαστῶν ἐπανεστήσαν.

(6) בְּגִי שְׁלֹשׁ וַיְבִיחַ עָלַי אֲרָחָה אִידִּים

(7) Πόδα αὐτῶν ἐξέτειναν, καὶ ὠδοποίησαν ἐπ' ἐμῆ. Ils ont lu בְּגִי־רָחִי qui fait un meilleur sens que בְּגִי רָחִי

14. Quasi rupto muro, et aperta janua, irruerunt super me, et ad meas miseras devoluti sunt.

15. Redactus sum in nihilum; abstulisti quasi ventus desiderium meum, et velut nubes pertransiit salus mea.

16. Nunc autem in memetipso marcescit anima mea, et possident me dies afflictionis.

17. Nocte os meum perforatur doloribus; et qui me comedunt, non dormiunt.

18. In multitudine eorum consumitur vestimentum meum, et quasi capitio tunicæ succinxerunt me.

19. Comparatus sum luto, et assimilatus sum favillæ et cineri.

14. Ils se sont jetés sur moi comme par la brèche d'une muraille et par une porte ouverte, et ils sont venus m'accabler dans ma misère.

15. J'ai été réduit dans le néant. Seigneur, vous avez emporté comme un tourbillon ce qui m'était le plus cher; et mon bonheur a passé comme une nuée.

16. Maintenant mon âme est languissante en moi-même, et je suis au pouvoir des jours de l'affliction.

17. Pendant la nuit mes os sont transpercés par les douleurs; et les vers qui me dévorent ne dorment point.

18. Mon vêtement est dévoré par leur multitude; et ils me serrent tout à l'entour comme le haut d'une tunique.

19. J'ai été réduit au niveau de la boue, et je suis devenu semblable à la poussière et à la cendre.

COMMENTAIRE

pouvais me sauver, ou recevoir du secours. Il continue dans l'allégorie d'une ville assiégée et fermée de toutes parts. *Ils trouvent leur compte*, leur avantage, leur plaisir à me détruire et à me perdre; *personne ne m'a secouru contre eux*; ou, ils n'ont eu besoin du secours de personne contre moi. Ils se sont trouvés assez forts pour me renverser, sans implorer le secours d'autrui.

ÿ. 15. REDACTUS SUM IN NIHILUM; ABSTULISTI QUASI VENTUS DESIDERIUM MEUM. Le sens de la Vulgate est clair. Voici l'hébreu (1): *Les frayeurs m'ont saisi, tout ce qui m'était cher a été emporté comme par le vent*. Les Septante (2): *Les douleurs sont tombées sur moi: mon espérance s'est dissipée comme le vent*.

On doit remarquer ici la confirmation de ce qu'on a dit de Job, qu'il ne perdait point de vue celui qu'il regardait comme l'auteur principal de tous les maux qu'il souffrait. Car, dans le milieu de son discours et au plus fort des plaintes qu'il fait de l'injustice de ses amis, de ce grand accablement où il se trouvait et de cette espèce de néant où il se voyait réduit, en comparaison de l'état si glorieux où tous les peuples et les grands mêmes le respectaient auparavant, il se tourne tout d'un coup vers Dieu en lui disant: *C'est vous, Seigneur, qui avez comme un tourbillon, c'est-à-dire, en un instant, emporté ce qui m'était le plus cher*, savoir mes enfants.

ÿ. 16. IN MEMETIPSO MARCESCIT ANIMA MEA. L'hébreu (3): *Mon âme s'est répandue sur elle-même*. Elle est toute renversée, toute dans le désordre, dans la confusion, dans le trouble. Peut-être cette façon de parler, *répandre son âme*, mon âme s'est répandue, signifie-t-elle proprement rendre l'âme, mourir de douleur. De cette manière on pourrait traduire tout le verset: Mon

âme me quitte; je tombe en défaillance, en voyant les maux dont je suis accablé. Voyez des expressions semblables Psal. xli, 5 et Thren. ii, 11-12.

ÿ. 17. OS MEUM PERFORATUR DOLORIBUS. L'hébreu: *Pendant la nuit on m'arrache les os*. Il faut le joindre à ce qui précède: *Le jour de l'affliction me tient serré, et la nuit me perce les os de douleurs*.

ET QUI ME COMEDUNT, NON DORMIUNT. Mes ennemis ne me donnent aucun relâche. Ou: les vers qui me rongent, n'ont point de repos. Les ulcères qui me consomment, me causent des douleurs continuelles. L'hébreu (4): *Mes nerfs, ou mes veines, ou mes artères, ne se reposent point*. En un mot, mon pouls est toujours en agitation, comme celui d'un homme dans l'ardeur d'une fièvre continue.

ÿ. 18. IN MULTITUDINE EORUM CONSUMITUR VESTIMENTUM MEUM. Mes ennemis se jettent sur moi et me déchirent les habits; ou: la multitude des vers qui me dévorent (5), des plaies et des ulcères qui me rongent, a percé jusqu'à mes habits et les a tout consumés. On peut l'expliquer des ennemis qui le saisissent par les habits, à cause de ce qui suit: *Ils m'environnent et me serrent comme le haut d'une tunique*; ou: ils m'environnent et me saisissent, pour ainsi dire, au collet de ma tunique. Les Septante ont suivi ce sens (6): *Il m'a saisi avec beaucoup de violence par mon habit; il m'a environné comme le col d'une tunique*. On sait que la tunique était l'habit intérieur couvrant immédiatement la chair, comme la chemise parmi nous. Ces tuniques étaient pour l'ordinaire sans couture et faites au métier, ayant seulement une ouverture par le haut, pour passer la tête (7).

ÿ. 19. COMPARATUS SUM LUTO. On me regarde avec mépris et avec horreur.

(1) חֲפָצִי עָלַי כְּרוּחַ הַצֹּפוֹן הַיָּבֵשׁ

(2) Ἐπιστρέφονται μοί αἱ ὀδοὶ αἱ ἄγγελός μου ἢ ἔλπις ὡσπερ πνεῦμα.

(3) עָלַי נִשְׁפָּקָה נַפְשִׁי

(4) נִשְׁפָּקָה לִּי נַפְשִׁי Les Septante: Νεῦρα μου διαλέλυται.

(5) Thom. Lyr. Dionys. Hug. Titelm.

(6) Ἐν πολλῇ ἰσχρῷ ἐπέλαβετο μὲ τῆς στολῆς, ὡσπερ τὸ περιστόμιον τοῦ χιτῶνος μου περιέσχε μὲ.

(7) Voyez Exod. xxviii. 4. et ce qu'on dit sur saint Jean, chap. xix. 25.

20. Clamo ad te, et non exaudis me; sto, et non respicis me.

21. Mutatus es mihi in crudelem, et in duritia manus tuæ adversaris mihi.

22. Elevasti me, et quasi super ventum ponens elisisti me valide.

23. Scio quia morti trades me, ubi constituta est domus omni viventi.

24. Verumtamen non ad consumptionem eorum emittis manum tuam; et si corruerint, ipse salvabis.

25. Flebam quondam super eo qui afflictus erat, et compatiabatur anima mea pauperi.

20. Je crie vers vous, ô mon Dieu, et vous ne m'écoutez point; je me tiens devant vous, et vous ne me regardez point.

21. Vous êtes changé et devenu cruel envers moi; et vous m'opposez la dureté de votre main.

22. Vous m'avez élevé, et me tenant comme suspendu en l'air, vous m'avez entièrement brisé.

23. Je sais que vous me livrez à la mort, où est marquée la demeure de tous ceux qui vivent.

24. Mais vous n'étendez pas votre main pour les consumer entièrement; car lorsqu'ils sont abattus, vous les sauvez vous-même.

25. Je pleurais autrefois sur celui qui était affligé, et mon âme compatissait au malheur du pauvre.

COMMENTAIRE

Ÿ. 20. STO, ET NON RESPICIS ME. L'hébreu (1) dit au contraire : *Je suis debout devant vous, et vous me regardez*. Ou bien : *Je suis devant vous; et est-il possible que vous voyiez ce que je souffre, sans me donner le moindre secours? D'autres suppléent la négation du premier membre, comme a fait la Vulgate. Je crie vers vous et vous ne m'écoutez point; je suis devant vous et vous ne me regardez point*. Il y a plusieurs exemples d'une pareille construction dans l'hébreu. Les Septante (2) : *J'ai crié vers vous et vous ne m'avez point écouté; mes ennemis sont venus et ils m'ont considéré*.

Ÿ. 22. QUASI SUPER VENTUM PONENS, ELISISTI ME VALIDE. Vous ne m'avez élevé, que pour me faire tomber de plus haut.

..... Unde altior esset
Casus, et impulsæ præceps immane ruinæ.

L'hébreu (3) : *Vous m'avez fait marcher sur les vents, comme sur un chariot et vous m'avez fait fondre en sagesse; ou, vous avez fait fondre ma substance et dissiper ma sagesse*. Les Septante (4) : *Vous m'avez environné de douleurs et vous m'avez rejeté loin du salut*.

Ÿ. 24. VERUMTAMEN NON AD CONSUMPTIONEM EORUM EMITTIS MANUM TUAM; ET SI CORRUERINT, IPSE SALVABIS. Tous les hommes vont à la mort; vous avez marqué leur dernier gîte dans le tombeau; mais vous ne voulez point leur perte entière; vous les conservez dans cette vie. S'ils font quelques faux pas, vous les relevez. Voilà, Seigneur, la conduite que vous tenez envers le commun des hommes. Mais pour moi, il semble que vous vouliez suivre d'autres voies. Ce n'est point assez que je tende à la mort; vous m'accablez de douleurs et de peines dans le cours de cette misérable vie. L'hébreu (5) : (Ÿ. 23) Le tombeau est

la dernière demeure de tous les mortels. (Ÿ. 24) *Mais mon ennemi n'étendra pas la main sur le tombeau; et, en me voyant broyé, pousseront-ils des clameurs? Dieu laisse au moins les hommes en paix dans le tombeau; et lorsqu'il les a frappés et abattus par la mort, ils sont délivrés de tous dangers et de tous maux. Ainsi la condition des morts est encore plus douce que la mienne : là seulement je serai en paix. Les Septante (6) : *Plût à Dieu que je pusse me faire mourir, ou prier un autre de me rendre ce service! On ne voit rien de pareil dans l'hébreu. Le chaldéen : Il ne blessera pas jusqu'aux os, s'il met une emplâtre sur la moindre plaie*. Les hébraïsants sont partagés sur le sens du texte qui est fort obscur.*

Ÿ. 25. FLEBAM QUONDAM SUPER EO QUI AFFLICTUS ERAT. Il semble que Job veuille exciter la miséricorde de Dieu envers lui, par la vue de celle dont lui-même avait usé envers les pauvres et les affligés. Ou même, selon la remarque d'un interprète (7), il voulait peut-être prévenir une objection qu'on eût pu lui faire : que ce grand malheur où il était tombé tout d'un coup et la dureté avec laquelle ses propres amis le traitaient, était une juste punition de son inhumanité envers les personnes affligées et pauvres. C'est là la liaison qui paraît la plus naturelle entre ce verset et le précédent.

Saint Grégoire (8) nous fait remarquer sur ces paroles de Job une vérité très importante, c'est que cette tendresse de cœur dont il parle, est une aumône plus précieuse devant Dieu, que celle qu'on fait de son or et de son argent. Souvent, dit-il, on donne l'aumône sans compassion, et moins comme charitable que comme riche. En donnant notre bien, nous ne donnons que ce qui est hors de nous; mais « en donnant notre compas-

(1) כדדתי ותחבנני בי שוה
(2) Κέκραγα δὲ πρὸς σέ, καὶ οὐκ ἀκούεις μου, ἕστησαν δὲ, καὶ ἀπενόησαν με.
(3) תשאני אל רוח תרכובתי ותחבנני תושיה
(4) Ἐταῖα; δὲ μοι ἐν ὁδόναις, καὶ ἀπερῶνυλάς με ἀπὸ σωτηρίας.

(5) אף רח בני ישראל יד אלה כפידו להן שוה
(6) Ἐπεὶ γὰρ ἕβελον θανάμην ἐμαυτὸν διαμεριώσασθαι, ἢ δεηθῆς γὰρ ὑπέρου, καὶ ποιήσει μοι τοῦτο.
(7) Cadure, in hunc locum.
(8) Greger. Moral. l. xx. c. 26.

26. Expectabam bona, et venerunt mihi mala; præstolabar lucem, et eruperunt tenebræ.

27. Interiora mea efferverunt absque ulla requie; prævenierunt me dies afflictionis.

28. Mœrens incedebam, sine furore, consurgens, in turba clamabam.

29. Frater fui draconum, et socius struthionum.

30. Cutis mea denigrata est super me, et ossa mea aruerunt præ caumate.

31. Versa est in luctum cithara mea, et organum meum in vocem flentium.

26. J'attendais le bonheur, et il m'est venu des maux; j'attendais la lumière, et les ténèbres sont venues me surprendre.

27. Un feu fait bouillonner mes entrailles, sans me donner aucun repos; les jours de l'affliction m'ont prévenu.

28. Je marchais accablé de tristesse, mais sans emportement; me levant tout d'un coup, je poussais des cris au milieu du peuple.

29. Je suis devenu le frère des dragons et le compagnon des autruches.

30. Ma peau s'est noircie sur ma chair, et mes os se sont desséchés dans l'ardeur qui me consume.

31. Ma harpe s'est changée en de tristes plaintes, et ma lyre en des voix lugubres.

COMMENTAIRE

sion et nos larmes, nous donnons ce que nous avons de plus précieux, qui est notre cœur. Ainsi la compassion qui accompagne l'aumône, est un plus grand don que l'aumône même; parce que celui qui a cette tendresse de cœur, ne manque jamais de donner à son prochain tout ce qu'il peut, et n'estime même rien tout ce qu'il lui donne.»

Un homme qui avait ressenti toute sa vie, comme Job, cette tendresse compatissante de la charité pour les pauvres et les affligés, et qui n'avait pu par conséquent, selon saint Grégoire, manquer à les assister de tout son pouvoir, avait lieu sans doute d'attendre, ainsi qu'il le dit, *tous les biens* qui doivent être la récompense de la charité. Mais *tous les maux*, au contraire, *sont venus* fondre sur lui. Il ne savait pas peut-être encore, comme on l'a marqué auparavant, ce que saint Paul a appris depuis à toute l'Église, que l'affliction et la persécution est une suite ordinaire de la piété.

Ÿ. 28. MÆRENS INCEDEBAM SINE FURORE. Au milieu de mes plus grands maux, je me suis possédé et ne me suis point laissé abattre par la douleur, ni vaincre par l'impatience. L'hébreu (1) : *J'ai marché tout noirci; mais non par la chaleur*

du soleil. Il dit encore au verset 30, qu'il était tout hâlé et tout desséché par la douleur qui le rongeaît. L'Écriture nous décrit souvent ceux qui sont dans le deuil, comme noircis, hâlés, basanés (2). Les Septante (3) : *J'ai marché tout gémissant, sans bride*; sans que rien ait été capable de me retenir et d'arrêter mes sanglots.

Ÿ. 29. FRATER FUI DRACONUM, ET SOCIUS STRUTHIONUM. J'ai vécu seul et retiré, et j'ai jeté des cris lamentables. *Être frère de quelqu'un*, signifie l'imiter, faire comme lui (4). L'Écriture emploie en plus d'un endroit cette comparaison du deuil des dragons et des autruches, pour marquer des cris perçants et lugubres (5). *Je ferai un deuil comme le dragon et des lamentations comme l'autruche*, dit Michée. On a de la peine à justifier par l'histoire naturelle, que le dragon et l'autruche soient des animaux plaintifs et criards, mais l'hébreu תנין *Thannim*, qui est traduit ici par un dragon, signifie aussi un grand poisson, comme la baleine, le veau marin, le crocodile et le lamantin, l'ענית *ia'nâh*, selon quelques auteurs, signifie un cygne. Les Septante (6) : *J'ai été le frère des sirènes et l'ami des autruches*.

SENS SPIRITUEL. Versets 1, 4, 11, 15, 25.

(1) קדר חלכתי בלא חמה

(2) Vide Job. v. 11. ~ Psal. xxxiv. 14; xxxvii. 7; xli. 1. Thren. v. 10.

(3) Στένων πεπόμενοι ἄνευ φηγοῦ. Complut. ἄνευ θρηγοῦ.

(4) Prov. xviii. 9. - Eccli. xxxiv. 27. — (5) Mich. i. 8.

(6) Ἀδελφός γέγονα σειρήνων, ἔταρος δὲ στρουθῶν.

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME

Job se justifie en exposant le détail de sa conduite.

1. Pēpigi fœdus eum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine.

2. Quam enim partem haberet in me Deus desuper, et hereditatem Omnipotens de excelsis?

3. Numquid non perditio est iniquo, et alienatio operantibus injustitiam?

4. Nonne ipse considerat vias meas, et cunctos gressus meos dinumerat?

5. Si ambulavi in vanitate, et festinavi in dolo pedes meos,

6. Appendat me in statera justa, et sciat Deus simplicitatem meam.

1. J'ai fait un pacte avec mes yeux, pour ne pas même penser à une vierge.

2. Car quelle part pourrais-je attendre d'un Dieu si élevé, et quel héritage me donnerait le Tout-Puissant du haut du ciel?

3. La ruine n'est-elle pas préparée pour le méchant, et le malheur pour ceux qui commettent l'injustice?

4. Dieu ne considère-t-il pas mes voies, et ne compte-t-il pas toutes mes démarches?

5. Si j'ai marché dans la vanité et le mensonge, et si mes pieds se sont hâtés dans la fraude;

6. Que Dieu pèse mes actions dans une balance juste, et qu'il connaisse la simplicité de mon cœur.

COMMENTAIRE

Ū. 1. PEPIGI FŒDUS CUM OCVLIS MEIS, UT NE COGITAREM QUIDEM DE VIRGINE. Voici la continuation et la troisième partie du discours que Job a commencé au chapitre xxix. Après avoir décrit l'état florissant où il était avant sa disgrâce, il expose au chapitre xxx celui où il se trouvait réduit depuis sa chute. Dans tout ce chapitre xxxi, il met devant les yeux de ses amis la conduite irréprochable qu'il a tenue dans le temps de sa prospérité. En sorte qu'en peut réduire tout ce discours à ce simple raisonnement : Je me suis vu dans l'état du monde le plus heureux, et je suis tombé de cette haute fortune dans l'état le plus triste et le plus désagréable où un homme puisse tomber. Cependant j'ai vécu jusqu'ici d'une manière irréprochable. Ce n'est donc pas pour mes crimes que Dieu m'a puni.

Il prouve sa bonne conduite par un long dénombrement de ses actions. Ce n'est ni la vanité, ni l'orgueil qui l'obligent à se louer, c'est la nécessité d'une juste défense, à peu près comme saint Paul, lorsqu'il est forcé de parler de lui-même avec éloge. La manière même dont Job étale ses bonnes œuvres, fait assez voir qu'il était très persuadé de cette maxime évangélique⁽¹⁾, qu'après avoir fait tout le bien dont nous sommes capables, nous sommes encore des serviteurs inutiles, et que nous n'avons fait que notre devoir⁽²⁾.

Il commence par nous dire qu'il a fait un pacte avec ses yeux, de ne pas même regarder une vierge, de peur que la vue de l'objet n'excitât les mauvais desirs et ne fit quelque impression sur son cœur. La liaison au chapitre précédent est naturelle. Je suis tombé dans les dernières disgrâces ;

mes chants de joie sont changés en cantiques lugubres, quoique j'eusse vécu jusque-là sans reproche. J'avais tant d'attention sur ma conduite et sur mes sens, que je ne jetais pas même les yeux sur une vierge, de peur de m'exposer au danger de former de mauvais desirs.

« Pour conserver l'âme dans sa pureté, dit saint Grégoire⁽³⁾, il faut réprimer les regards lascifs des yeux, qui entraînent aisément le cœur dans le crime. Car Ève n'aurait point touché au fruit défendu, si elle ne l'avait auparavant regardé d'un œil imprudent. C'est pourquoi, pour conserver le cœur pur, il faut veiller sur la garde de ses sens. Car quelque vigueur qu'ait l'âme, si ses sens qui sont charnels et qui l'obsèdent sans cesse ne sont réprimés, ils l'entraînent infailliblement dans le désordre. »

Ū. 3. ET ALIENATIO OPERANTIBUS INJUSTITIAM? On traduit l'hébreu⁽⁴⁾ par : *Et celui qui commet l'iniquité, ne doit-il pas attendre les supplices?* Des châtiments extraordinaires, étonnants, nouveaux. On peut le joindre à ce qui précède : J'ai fait un pacte avec mes yeux, de ne pas même jeter les regards sur une vierge, car Dieu ne perdra-t-il pas l'impie et n'abandonnera-t-il pas le méchant?

Ū. 5. SI AMBULAVI IN VANITATE. *Si j'ai marché dans la vanité*, dans le mensonge, dans la mauvaise foi, dans l'hypocrisie. Le terme hébreu שׁוֹנֵה *schone*, qui signifie *vanité*, se prend souvent pour le mensonge et la fausseté.

Ū. 6. SIMPLICITATEM MEAM. *La simplicité de mon cœur*, ou plutôt *ma droiture*, mon innocence, ma justice⁽⁵⁾.

(1) Luc. xvii. 10.

(2) Voyez les versets 2. 3. 4. 6. 14. 15. 23. 28. 35.

(3) Gregor. Moral. l. xxi. 23.

(4) ידע אלוה תשתי — (5) הלא איד לעול

7. Si declinavit gressus meus de via, et si secutum est oculus meos cor meum, et si manibus meis adhæsit macula.

8. Seram, et alius comedat, et progenies mea eradicetur.

9. Si deceptum est cor meum super muliere, et si ad ostium amici mei insidiatus sum,

10. Scortum alterius sit uxor mea, et super illam incurventur alii.

11. Hoc enim nefas est, et iniquitas maxima.

7. Si mes pas se sont détournés de sa voie, si mon cœur a suivi mes yeux, et si quelque souillure s'est attachée à mes mains ;

8. Que je sème, et qu'un autre moissonne ; et que mes plantations soient déracinées.

9. Si l'agrément d'une femme a séduit mon cœur, et si j'ai dressé des embûches à la porte de mon ami ;

10. Que je voie ma femme s'abandonnant à un autre, et qu'elle soit livrée à la brutalité de plusieurs.

11. Car c'est une chose criminelle, et une très grande iniquité ;

COMMENTAIRE

Ÿ. 7. SI SECUTUM EST OCULOS MEOS COR MEUM. Si j'ai accordé à mon cœur la liberté de suivre tout ce que mes yeux ont vu, et si j'ai couru après les objets de mes passions. C'est ce que Moïse défendait aux Juifs, en disant (1) : *Nec sequantur cogitationes suas, et oculos per res varias fornicantes*. Quelques éditions lisent ici (2) : *Si secutus est oculus meus cor meum*.

SI MANIBUS MEIS ADHÆSIT MACULA. Quelques auteurs traduisent (3) : *Si mes mains ont touché des présents*, si elles ont touché la moindre chose.

Ÿ. 9. SI AD OSTIUM AMICI INSIDIATUS SUM. Si j'ai observé l'absence d'un autre, pour solliciter sa femme au mal ; si j'ai cherché à le déshonorer, à séduire et à débaucher son épouse.

Ÿ. 10. SCORTUM ALTERIUS SIT UXOR MEA, ET SUPER ILLAM INCURVENTUR ALII. L'hébreu à la lettre (4) : *Que ma femme soit obligée de moudre pour un autre et que d'autres se penchent sur elle*. La plupart entendent tout ce verset suivant l'idée de la Vulgate, et les auteurs profanes ont quelquefois employé des expressions semblables en ce même sens (5). Mais d'autres croient que la première partie du verset signifie simplement : *Que ma femme devienne l'esclave d'un autre ; qu'elle soit obligée de tourner la meule comme la plus malheureuse des esclaves*. Il est indubitable par l'Écriture et par les auteurs profanes (6), qu'un des principaux ouvrages des esclaves était de moudre le grain à des moulins à bras (7). Et à l'égard de cette expression : *Que d'autres se penchent sur elle*, on peut encore l'expliquer de la même manière : *Qu'elle succombe à ses ennemis ; qu'ils tombent sur elle ; qu'elle en soit opprimée, abattue, écrasée*. Il y a plusieurs manières de

parler semblables dans l'Écriture. Par exemple : Vous avez humilié, abattu mes ennemis devant moi ; *vous avez fait pencher celui qui me résistait* (8) : *Sisara se pencha*, tomba, fut renversé sous Jahel (9) : *Seigneur, humiliez-le, abaissez-le*, faites-le pencher. Les Septante (10) : *Que ma femme plaise à un autre, et que mes enfants soient humiliés*. Le premier sens est le plus suivi. Comparez Eccli. XLVII, 21. *Inclinasti femora tua mulieribus*, en parlant de Salomon.

En tenant ce langage, ce n'est pas que Job souhaite, ni qu'il croie qu'il soit dans les règles de la justice, qu'un adultère doive être puni par un adultère. Mais c'est, comme le disent les interprètes (11), une espèce d'imprécation qu'il fait contre soi, pour exprimer davantage l'horreur qu'il a toujours eue d'un si grand crime, qui mériterait en quelque sorte d'être puni par la loi du talion et qui l'est effectivement quelquefois par un jugement secret de Dieu, lequel permet que les maris s'abandonnant à leurs passions, aient des femmes qui s'abandonnent aussi à la passion des autres.

Ÿ. 11. INIQUITAS MAXIMA. L'hébreu (12) : *Une iniquité de jugement*. Un crime jugé et condamné : ou digne d'être porté devant les juges, pour y faire condamner le coupable : un crime capital et digne du dernier supplice. Voyez ce qu'on a remarqué sur la Genèse, XXXVIII, 24. Les Septante : *C'est une fureur de colère indomptable de souiller la femme d'un autre ; une source de colère et de haine implacable*. On ne s'étend point ici à montrer l'énormité du crime d'adultère : elle est assez connue ; et l'usage continuel de l'Église, qui le mettait au rang de l'homicide et de l'idolâtrie, montre quelle idée on en avait.

(1) Num. xv. 39. — (2) Edit. Sixti V. et Complut.

(3) מַחְסֵי דַבָּר וּבְרֵי זַי תַּיִס גַּרְסוֹי מוֹס הַפְּאָמֶה דֹּרְסוֹנ.

(4) חֲסוֹן לְאַחַר אֲשֶׁה יַעֲרֵץ עַל אִשְׁתּוֹ

(5) Horat. lib. 1. Satyr. II. Alienas permolere uxores. — Auson. Epigr. v. Molitur per utramque cavernam. Theocril. Idyll. iv.

... . Τὸ γερύοντιον ἧ ῥ' ἔτι μύλλει.

Γήγαυ τὰν νυαγορῶν ἐρωτιδᾶ. τᾶς ποτ' ἐκνύσθη.

Catull. in Bell. Pætus perdepuit ipsam uxorem. Vide Thren. v. 13.

(6) Vide Exod. II. 5. — Isai. XLVII. 2. — Judic. XVI. 21. — Matt. XXVI. 41. Vide et Comment. in ea loca.

(7) Vide Val. Grot. Munst. Cocc.

(8) Judic. v. 27.

(9) Psal. XVI. 13. etc.

(10) Ἀρῆσαι ἄρα καὶ ἡ γυνὴ μου ἐξέρο, τὰ δὲ νύπια μου ταπεινώσει.

(11) Svnops. Critic.

(12) מִשְׁפָּטֵי צַדִּיקִים לֵאלֹהֵי אֱלֹהִים. Les Septante : Ἐπιπέσει ἡ ἀνομία σου, τὸ μέγα ἀνδρὸς γυναικα.

12. Ignis est usque ad perditionem devorans, et omnia eradicans genimina.

13. Si contempsi subire iudicium cum servo meo et ancilla mea, cum disceptarent adversum me :

14. Quid enim faciam cum surrexerit ad iudicandum Deus? et cum quæsierit, quid respondebo illi?

12. C'est un feu qui dévore jusqu'à perdition, qui extermine jusqu'aux derniers rejetons.

13. Si j'ai dédaigné d'entrer en éclaircissement avec mon serviteur et avec ma servante, lorsqu'ils se plaignaient de moi ;

14. Que ferai-je, quand Dieu se lèvera pour juger? et lorsqu'il interrogera, que lui répondrai-je?

COMMENTAIRE

Ÿ. 12. IGNIS USQUE AD PERDITIONEM DEVORANS, ET OMNIA ERADICANS GENIMINA. L'adultère est une source d'inimitié, qui dure jusqu'à la mort ; ou c'est un crime qui attire sur ceux qui le commettent, le feu de la colère de Dieu. Ce feu se communiquera même aux enfants nés de l'adultère (1). Ou bien : La haine d'un époux déshonoré poursuivra son ennemi jusqu'au tombeau, et après cela, n'épargnera pas même les enfants du mort.

Job compare l'adultère à un feu ardent, qui brûle un arbre jusqu'à le consumer entièrement avec tous ses rejetons ; parce qu'il est effectivement, selon la remarque des interprètes (2), comme une flamme qui dévore les richesses, la réputation, les qualités les plus excellentes du corps et de l'âme. C'est une source de division entre le mari, la femme et les enfants ; et un déplorable renversement de l'ordre de Dieu et de la nature, qui a été autrefois jugé digne du feu même auquel il est comparé en cet endroit, ainsi qu'il paraît dans l'Écriture (3). Il extermine et déracine tous les rejetons ; c'est-à-dire, toute la race ou les enfants légitimes ; soit qu'il empêche qu'ils ne naissent, comme il arrive assez ordinairement que les personnes qui s'abandonnent à ces excès n'ont guère d'enfants, soit qu'étant nés ils périssent malheureusement.

La phrase hébraïque exprime encore quelque chose de plus fort. *Ignis est qui serpit usque ad inferos* (4). C'est un feu qui pénètre jusqu'aux enfers ; c'est-à-dire, qui ne fait pas seulement périr tous les avantages du corps et de l'âme, toutes les richesses, toute la réputation, toute la santé ; mais qui, après avoir consumé tous les biens et tous les honneurs de la vie présente, engage encore dans une perte éternelle, et précipite dans les flammes de l'enfer qui ne s'éteindront jamais. Qu'il serait à souhaiter, dit un commentateur, que cet arrêt prononcé contre l'adultère, fût empreint très fortement dans le cœur des hommes ; afin que si l'amour très pur de la sainteté et de la justice ne les porte pas à embrasser la chasteté, la frayeur de cet horrible supplice dont Dieu les menace, les empêchât de tomber dans cet excès !

Ÿ. 13. SI CONTEMPSI SUBIRE JUDICIUM CUM SERVŌ

MEO. Les esclaves, régulièrement, n'avaient point d'action contre leur maître, en public, et devant les juges ; le maître avait sur eux un droit absolu ; mais dans le particulier, ils pouvaient se plaindre ; et il était de l'équité de leur maître d'écouter leurs humbles remontrances et de leur faire justice. On ne peut qu'admirer la justice de Job et son humilité au milieu de cette élévation où il était ; et surtout la grandeur de ses sentiments par rapport à Dieu : Car si j'agissais autrement, dit-il, *que ferai-je, lorsque Dieu se lèvera pour me juger?* Dieu est mon juge, comme je suis celui de mon esclave : Il nous jugera tous deux dans ce jour, où l'inégalité des conditions ne subsistera plus (5) ; l'empire du maître sur l'esclave cessera en présence de cette Majesté suprême, devant laquelle toute élévation, toute grandeur, toute autorité sont éclipsées. Voyez saint Paul, Éphes. VI. 9. et Coloss. IV. 1. *Domini, quod justum est et æquum, servis præstate, scientes quod et vos Dominum habetis in cælo.*

Ÿ. 14. CUM QUÆSIERIT, QUID RESPONDEBO ILLI. C'est-à-dire, comment oserais-je comparaître devant Dieu lorsqu'il viendra me juger, si j'avais agi d'une manière moins équitable que je viens de dire ? Ainsi, en rendant toute la justice possible à mes serviteurs, j'avais sans cesse devant les yeux Celui qui doit se lever un jour pour me juger, et je préparais en quelque sorte par avance de quoi répondre à mon Dieu, lorsqu'il me redemandera compte de ma vie. Car c'est une règle immuable de la justice de Dieu, que la mesure qu'on aura gardée envers les autres, sera la même qu'on gardera envers nous. Et il ne faut pas que l'état si rabaisé de nos serviteurs nous fasse perdre de vue leur origine, qui est la même que la nôtre ; puisque celui qui m'a créé dans le sein de ma mère, a créé aussi celui qui me sert. Mais nous pouvons ajouter, que le même qui a daigné racheter les maîtres, a racheté les serviteurs ; et que n'y ayant en Jésus-Christ, comme dit saint Paul, *ni libre ni esclave* (6), tous peuvent également devenir les cohéritiers du royaume des enfants de Dieu. Cette considération confond l'orgueil des grands du monde, qui se

(1) Vide Eccli. XXIII. 35. Non tradunt filii ejus (adulteræ) radices, et rami ejus non dabunt fructum. Vide et Sap. IV. 3. Spuria vitulamina non dabunt radices altas, etc.

(2) Synops. Critic. — (3) Genèse, XXXVIII. 24.

(4) Codure, in hunc locum. Tirin. ib.

(5) Voyez saint Grégoire le Grand sur cet endroit, et saint Augustin, de Civil., lib. X. cap. 25.

(6) Galat. III. 28.

15. Numquid non in utero fecit me, qui et illum operatus est? et formavit me in vulva unus?

16. Si negavi quod volebant pauperibus, et oculos viduæ expectare feci;

17. Si comedi bucellam meam solus, et non comedit pupillum ex ea;

18. Quia ab infantia mea crevit mecum miseratio, et de utero matris meæ egressa est mecum;

19. Si desepxi pereuntem, eo quod non habuerit indumentum, et absque operimento pauperem;

20. Si non benedixerunt mihi latera ejus, et de velle-ribus ovium mearum calefactus est;

21. Si levavi super pupillum manum meam, etiam cum viderem me in porta superiorem,

22. Humerus meus a junctura sua cadat, et brachium meum cum suis ossibus confringatur.

15. Celui qui m'a créé dans le sein de ma mère, ne l'a-t-il pas créé de même? et n'est-ce pas le même Dieu qui nous a donné une même origine?

16. Si j'ai repoussé la demande des pauvres, et si j'ai fait languir les yeux de la veuve;

17. Si j'ai mangé seul mon morceau, et si l'orphelin ne l'a pas partagé;

18. Car la compassion a crû avec moi dès mon enfance, et elle est sortie avec moi du sein de ma mère;

19. Si j'ai vu avec indifférence celui qui périssait faute de vêtement, et le pauvre qui n'avait pas même de quoi se couvrir;

20. Si les membres de son corps ne m'ont pas béni, parce qu'ils ont été réchauffés par la toison de mes brebis;

21. Si j'ai levé la main sur le pupille, lors même que je me voyais le plus puissant dans l'assemblée des juges;

22. Que mon épaule tombe de sa jointure, et que mon bras se brise avec tous ses os.

COMMENTAIRE

regardent comme étant infiniment élevés au-dessus de ceux qui les servent, quoiqu'ils aient Dieu tous ensemble pour leur père; et elle augmente beaucoup leur crime, lorsqu'ils traitent outrageusement ceux que le sang d'un même Dieu a rachetés aussi bien qu'eux, pour entrer conjointement en possession d'un même héritage. Saint Grégoire dit sur ces paroles du texte, que « les saints qui sont chargés de la conduite de leurs frères, ne regardent pas la puissance de la dignité qu'ils possèdent, mais l'égalité de la nature qui leur est commune avec eux; et se réjouissent non de commander à d'autres hommes, mais d'être en état de les servir, se souvenant qu'il est dit de nos anciens pères, qu'ils étaient plutôt pasteurs de troupeaux, que dominateurs des hommes: *Sciunt quod antiqui patres nostri non tam reges hominum, quam pastores pecorum fuisse memorantur*. Car l'homme, dans sa première origine, n'a reçu d'empire que sur les bêtes, et non sur les hommes; et c'est s'élever contre la nature, de souhaiter d'être craint par son égal, quoiqu'il soit vrai que les saints mêmes désirent légitimement d'être craints par ceux qui leur sont soumis, lorsqu'ils s'aperçoivent que ces personnes n'ont pas la crainte de Dieu. Mais s'ils veulent qu'on les craigne, c'est afin que la crainte des hommes empêche au moins de pécher, ceux qui ne sont point frappés de la crainte des jugements du Seigneur. »

Ÿ. 17. SI COMEDI BUCCELLAM MEAM SOLUS. Les anciens ont toujours beaucoup recommandé et pratiqué l'hospitalité. C'était une des principales vertus des patriarches. Manger seul, vivre seul, ne point faire part de ses biens aux autres, surtout

aux étrangers et aux pauvres, était un reproche dont les gens de bien se croyaient fort déshonorés. On mettait ces sortes d'avares en parallèle avec les voleurs (1). Les ennemis de saint Jean Chrysostôme lui reprochaient qu'il mangeait seul comme un Cyclope. Les Latins donnaient à leur souper le nom de *cæna* (2), qui signifie *commun*; parce qu'on n'y mangeait pas seul. Et un Romain ayant soupé sans aucun de ses amis, dit: J'ai aujourd'hui mangé; mais je n'ai pas soupé. C'est une vie de loup et de lion, dit Sénèque, de manger sans ses amis. Tobie disait à son fils (3): *Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudum lege*.

Ÿ. 18. AB INFANTIA CREVIT MECUM MISERATIO... L'hébreu (4): *Dès ma jeunesse, il (l'orphelin) a grandi à mes côtés comme près d'un père, et dès le sein de ma mère, j'ai amené la compassion*. Les Septante (5): *Depuis ma jeunesse, je les ai nourris, et depuis ma naissance, je les ai conduits*.

Ÿ. 21. SI LEVAVI SUPER PUPILLUM MANUM MEAM... Si j'ai levé la main sur le pupille, pour le frapper, pour le menacer, pour lui ôter son bien, lors même que j'aurais pu le maltraiter, en usant de mon droit: *Cum viderem me in porta superiorem*, quoique j'eusse en main l'autorité; ou, quoique je n'eusse rien à craindre de sa part; ou enfin, quoique je tinsse le premier rang dans l'assemblée. L'hébreu (6): *En voyant mon secours dans la porte, quoique je susse que j'étais tout-puissant à la porte de la ville et dans l'assemblée des juges*.

Ÿ. 22. BRACHIUM MEUM CUM OSSIBUS SUIS CONFRINGATUR. L'hébreu (7): *Que mon bras se brise, se sépare de son os*. Que la partie inférieure du

(1) Athen. lib. 1. Ex Amipsia. Εἰς ἄλλοις ἐκείνους, καὶ τειρομένους.

(2) Plutarch. Sympos. viii. problem. 6. Τὸ μὲν γὰρ δεῖπνον εἶναι κοινόν, διὰ τὴν κοινωνίαν καλεῖσθαι. Καθ' ἑαυτοῦ γὰρ ἰδίῳ ἐπιεικῶς ὅτι πάλαιον, συνδειπνοῦντας τοῖς φίλοις.

(3) Tob. iv. 17.

(4) כִּי בְנְעוּרַי דָּרַנִּי כְּמֵה אֲבִי הַיְתָּוּמָה

(5) Ὅτι ἐκ νεότητος μου ἐξέτρεφον ὡς πατήρ, καὶ ἐκ γαστρὸς μητρὸς ὠνήγησα.

(6) כִּי אֶרְאֶה בְּשַׁע צִדְתִּי

(7) וְאֶרְאֶה בְּכֹחַ חֲשָׁבָר לֵשְׁבֵר אֶת הַיָּדָאִים אֶת הַיָּדָאִים אֶת הַיָּדָאִים

23. Semper enim quasi tumentes super me fluctus timui Deum, et pondus ejus ferre non potui.

24. Si putavi aurum robur meum, et obrizo dixi : Fiducia mea ;

25. Si lætatus sum super multis divitiis meis, et quia plurima reperit manus mea ;

26. Si vidi solem cum fugeret, et lunam incedentem clare,

27. Et lætatum est in abscondito cor meum, et osculatus sum manum meam ore meo ;

28. Quæ est iniquitas maxima, et negatio contra Deum altissimum.

29. Si gavisus sum ad ruinam ejus qui me oderat, et exultavi quod invenisset eum malum ;

23. Car j'ai toujours craint Dieu, comme des flots suspendus au-dessus de moi, et je n'ai pu supporter le poids de sa majesté.

24. Si j'ai regardé les richesses comme ma force, et si j'ai dit à l'or : Tu es ma confiance ;

25. Si j'ai mis ma joie dans mes grandes richesses et dans les biens considérables que mes mains ont amassés ;

26. Si, voyant le soleil dans son éclat et la lune dans sa marche majestueuse,

27. Mon cœur a ressenti une secrète joie, et si j'ai baisé ma main de ma bouche ;

28. Ce serait le comble de l'iniquité, et un renoncement du Dieu très haut.

29. Si je me suis réjoui de la ruine de celui qui me haïssait, si j'ai été ravi du mal qui lui était arrivé ;

COMMENTAIRE

bras, qui est depuis le coude jusqu'au poignet, se sépare de la partie supérieure, qui est depuis le coude jusqu'à l'épaule.

ŷ. 24. OBRIZO. L'hébreu : *Kéthem*. Voyez le chapitre XXVIII, 16. Il est bon de remarquer avec saint Grégoire (1), afin d'empêcher qu'on ne soit surpris d'entendre Job faire si longtemps l'éloge de ses vertus, que c'était une espèce de nécessité pour ce saint patriarche, lorsqu'il se voyait accablé par les calomnies outrageantes de ses amis, qui le mettaient en danger de tomber presque dans le découragement, de se souvenir de la manière dont il avait servi Dieu dans la prospérité. Ainsi il s'en souvenait non pour s'en glorifier en soi-même, mais pour soutenir son âme abattue, et se consoler, dans un tel accablement, par l'humble connaissance de tant de grâces qu'il avait reçues. Il les représentait à ses amis, comme on l'a déjà marqué, pour les convaincre de l'injustice de leurs accusations. Ce que les riches ont le plus à craindre, c'est de *mettre leur confiance dans leur or*, et de s'en faire comme une espèce d'idole qu'ils regardent avec vénération. C'est ce que Job nous a exprimé de cette manière : *Si j'ai dit à l'or : Vous êtes ma confiance*. Et c'est ce qui a obligé saint Paul d'avertir saint Timothée (2), d'*ordonner aux riches du monde de n'être point orgueilleux ; de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines et périssables, mais dans le Dieu vivant*.

ŷ. 27. ET LÆTATUM EST COR MEUM, ET OSCULATUS SUM MANUM MEAM. Job nous fait remarquer ici trois choses : 1° le culte du soleil et de la lune, déjà en usage de son temps. On peut assurer que c'est par là qu'a commencé l'idolâtrie dans le monde (3). 2° l'usage d'adorer le soleil à son lever, et la lune à son commencement : Superstition

que nous remarquons aussi dans Ézéchiel (4), et dans toute l'antiquité profane. 3° la coutume de baiser sa main par forme d'adoration et de souverain respect. Cet usage se voit par toute l'antiquité. Pline (5) dit qu'en adorant les dieux, on baise la main droite, et qu'on tourne tout le corps ; et que les Gaulois tiennent pour plus saint, de se tourner par le côté gauche. Lucien (6) remarque que les pauvres, qui n'ont autre chose à offrir aux dieux que le baiser de leurs mains, ne sont point exclus du mérite des sacrifices. Il y en a qui croient que le baiser des mains était une marque de respect et d'admiration ; comme lorsqu'on regarde attentivement, respectueusement, et dans un profond silence, ayant la main sur la bouche. D'autres tiennent que c'est un signe d'amitié, de salut ; comme si, ne pouvant approcher de l'objet qu'on vénère et qu'on aime, on lui montrait la main, que l'on baisait ensuite. Aujourd'hui les Syriens, quand ils assistent au saint sacrifice de la messe, quand le corps de Jésus-Christ est sur l'autel, étendent les mains ouvertes, puis les baisent et les appliquent sur leur visage et sur leurs yeux (7). Les Septante (8) : *Ne vois-je pas le soleil, qui est si brillant, tomber en éclipse, et la lune cesser de paraître dans son déclin ? Car la lumière n'appartient point à ces astres*. Ils ne la tiennent que du Créateur. Ainsi je ne dois point m'élever de mes richesses et de mes grandeurs. Je les tiens de la main de Dieu. C'est l'explication des pères grecs.

ŷ. 29. SIGAVISUS SUM AD RUINAM EJUS QUI ME ODERAT. L'amour des ennemis et le pardon des injures sont marqués dans ce passage presque aussi clairement que dans l'Évangile. On voit dans tout ce chapitre des sentiments aussi purs sur la morale, que ceux qui sont répandus dans le Nouveau Tes-

(1) Gregor. Moral. l. XII. c. 1. — (2) 1. Tim. VI. 17.

(3) Maimonide. de Idololat. XXV. 46. — (4) Ezech. VIII. 16.

(5) Plin. lib. XXVIII. cap. 2. In adorando dexteram ad osculum referimus. totumque corpus circumagimus : quod in lavam fecisse Galli religiosius credunt.

(6) Dialog. de Sacrific.

(7) Vie de M. de Chareuil.

(8) Η' οὐα ὁρῶ μὲν ἤλιον τὸν ἐπιφύσσοντα, σελήνην δὲ φθινοῦσαν ; οὐ γὰρ ἐπὶ αὐτοῖς ἐστὶ.

30. Non enim dedi ad peccandum guttur meum, ut exoperem maledicens animam ejus.

31. Si non dixerunt viri tabernaculi mei : Quis dei de carnibus ejus, ut saturemur ?

32. Foris non mansit peregrinus ; ostium meum viatori patuit.

33. Si abscondi quasi homo peccatum meum, et celavi in sinu meo iniquitatem meam.

30. Car je n'ai point abandonné ma langue au péché, pour faire des imprécations contre son âme.

31. Les gens de ma maison n'ont-ils pas dit : Qui nous donnera de sa chair, afin que nous en soyons rassasiés ?

32. L'étranger n'est point demeuré dehors ; ma porte a été ouverte au voyageur.

33. Ai-je tenu mon péché secret par respect humain, et ai-je caché dans mon sein mon iniquité ?

COMMENTAIRE

tament. Que pourrait dire de plus un chrétien ? Cela fait bien voir que c'est le même esprit qui anime les saints, soit dans l'état de nature, soit sous la loi, ou sous la grâce.

ÿ. 31. SI NON DIXERUNT VIRI TABERNACULI MEI : QUIS DEI DE CARNIBUS EJUS, UT SATUREMUR ? Il y a une très grande diversité d'opinions sur ce passage. Voici celles qui nous paraissent les plus probables. (verset 30) Je ne me suis point laissé aller à proférer des imprécations contre mes ennemis ; (verset 31) Lors même que ceux qui demeuraient dans ma tente, que mes propres domestiques disaient, dans leur emportement, en parlant de moi (1) : Qui nous donnera sa chair à manger, afin que nous le dévorions ? Autrement : Je ne me suis jamais emporté jusqu'à outrager en paroles mes ennemis ; (verset 31) Lors même que mes amis et mes gens m'excitaient à la vengeance, et me disaient, en parlant de mon ennemi (2) : Qu'on nous le livre et nous le dévorerons. Ceux qui veulent que cet endroit marque l'emportement des domestiques de Job contre leur maître, croient que l'exacte sévérité de Job, et son assiduité à exercer l'hospitalité envers tout le monde, avaient aigri ses serviteurs, fatigués du service des hôtes, et impatientés d'une trop sévère discipline (3). Les pères grecs (4), et quelques pères latins croient au contraire que, par ces paroles : *Qui nous donnera de sa chair, pour nous rassasier ?* les domestiques de Job marquaient un vif attachement à leur maître, qu'ils auraient, pour ainsi dire, souhaité de manger ; de la même manière que nous disons dévorer des yeux, manger de caresses, etc. C'est dans ce sens que les pères et l'Église même, dans son Office, ont employé ce passage, pour marquer l'ardent amour de Jésus-Christ, qui l'a engagé à nous nourrir de sa chair et de son sang. Dans le transport d'une vive affection, qui ne sait qu'on se mange, qu'on se dévore, qu'on voudrait s'incorporer en toutes manières, et, comme disait un poète, enlever jusque avec les dents ce qu'on aime, pour le posséder, pour s'en nourrir, pour s'y unir, pour en vivre ?

Ces expressions de tendresse sont conformes au génie et aux langues des Orientaux. Les serviteurs de Job auraient voulu pouvoir le placer dans leur cœur, et le recevoir dans leurs entrailles. Les femmes juives, dont l'excessive tendresse pour leurs enfants pourrait se comparer à la *furcur maternelle* de la tigresse et de la lionne, ne cessent de les couvrir de caresses en leur répétant avec passion : « O mon or ! mon argent ! mon diamant ! mon trésor ! mon tout ! mon roi d'Israël ! Ah ! que je voudrais te manger, te croquer entre les dents, boire tout ton sang ! » etc.

Voilà ce qui regarde le sens grossier du texte et l'écorce de la lettre, pour contenter les philologues qui lisent la Bible comme ils lisent Homère et Virgile. Mais le chrétien qui aime à méditer dans un autre esprit la sainte parole de Dieu, ne peut manquer d'appliquer les paroles des serviteurs de Job aux fidèles serviteurs de Jésus-Christ, dont Job était la figure. Le langage des premiers exprime la sainte ardeur, la faim insatiable des fidèles qui ne mettent rien au-dessus du bonheur de s'asseoir à la table des anges, de se nourrir de la manne céleste, de la propre chair de leur Seigneur, de leur Dieu, en un mot de faire entrer dans leur être tout ce qui constitue l'adorable personne de Notre Seigneur Jésus-Christ. Notre divin Maître a dit : (*Joan.*, vi, 57) *Celui qui mange ma chair, et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui.* (Drach).

Les Septante (5) : *Si souvent mes servantes m'ont dit : Qui nous donnera de sa chair, pour nous en rassasier ?* L'hébreu (6) : *Si les hommes qui étaient dans ma tente, n'ont point dit : Qui nous donnera de sa chair, et nous ne serons point rassasiés ?* Ai-je donné lieu à mes serviteurs de dire : Nous le mangerons vif ; et cela même ne suffira pas encore pour nous rassasier ? Ou les autres sens.

ÿ. 33. SI ABSCONDI QUASI HOMO PECCATUM MEUM. Si j'ai excusé mes fautes, lorsque j'en ai commis quelques-unes ; si je les ai défendues avec opiniâtreté, Dieu me condamnera. Il était important que Job insistât sur sa sincérité et sur

(1) *Philipp. Beda, Vatab. Mercer. Jun. Pisc. Menoch.*

(2) *Cojelan. Isidor. Legionens. Munst. Scult. Tirin.*

(3) *Vide Gregor. Magn. hic. Philipp. Pseudo-Hieron. Hugon.*

(4) *Chrysost. hic. et Homil. xxxviii. in Mal'h. et in*

1. Cor. x. Homil. xxv. et Olympiodor. hic. et August. Thom. Dionys. Lyr. Tuelman. Sanct. et alii quidam.

(5) *Εἶ δὲ καὶ πολλὰκις εἶπον αἱ θεράπαιναι μου, τίς ἂν θόγη ἡμῖν τῶν σαρκῶν αὐτοῦ πλησθῆναι ;*

(6) *אם לא אכרו כתי אהיה כי יתן כבשרו לא נשבע*

34. Si expavi ad multitudinem nimiam et despectio propinquorum terruit me; et non magis tacui, nec egressus sum ostium.

35. Quis mihi tribuat auditorem, ut desiderium meum audiat Omnipotens, et librum scribat ipse qui iudicat,

36. Ut in humero meo portem illum, et circumdem illum quasi coronam mihi?

37. Per singulos gradus meos pronuntiabo illum, et quasi principi offeram eum.

38. Si adversum me terra mea clamat, et cum ipsa sulci ejus desilent;

39. Si fructus ejus comedi absque pecunia, et animam agricolarum ejus afflixit:

34. La grande multitude m'a-t-elle épouventé, ou ai-je été effrayé par le mépris de mes proches? et, bien plus, suis-je demeuré dans le silence sans sortir de ma porte?

35. Qui me donnera une personne qui m'entende, afin que le Tout-Puissant écoute mon souhait, et que celui qui juge tienne la plume lui-même,

36. Afin que je porte cet écrit sur mon épaule, et que j'en pare ma tête comme d'une couronne?

37. A chaque pas j'en prononcerai les paroles, et je le présenterai comme à mon prince.

38. Si ma terre crie contre moi, et si ses sillons pleurent avec elle:

39. Si j'en ai mangé les fruits sans en donner le prix, et si j'ai affligé le cœur de ceux qui l'ont cultivée:

COMMENTAIRE

sa bonne foi, afin que ses amis ne crussent pas qu'il se défendait par un principe d'amour-propre et d'entêtement. Si je me sentais coupable, je ne manquerais pas d'en convenir: je n'ai jamais su ce que c'était que déguiser mes faiblesses. Plusieurs (1) traduisent ainsi l'hébreu (2): *Si j'ai caché mon péché comme Adam*. Si je me suis excusé, en rejetant ma faute sur un autre, comme fit Adam, en accusant son épouse (3). Ce sens n'est pas à mépriser. La construction de l'hébreu le favorise.

ŷ. 34. SI EXPAVI AD MULTITUDINEM NIMIAM, ET DESPECTIO PROPINQUORUM TERRUIT ME. Je n'ai jamais écouté la voix de la multitude, pour condamner ou pour absoudre; j'ai toujours suivi la justice, sans aucune considération humaine. Ni le respect, ni la crainte des étrangers, ni l'amour de mes parents, ne m'ont jamais fait impression, quand il s'est agi de rendre la justice. Moïse défend aux juges de suivre la foule dans les jugements (4): *Non sequeris turbam ad faciendum malum, nec in iudicio, plurimorum acquiesces sententiae, ut a vero devies*. Voici l'hébreu de ce verset (5): *Si j'ai eu peur de la grande multitude, et si le mépris du peuple m'a ébranlé, et que je me sois tu, sans oser sortir, pour soutenir la vérité et la justice, et pour délivrer l'innocent*.

ŷ. 35. QUIS MIHI TRIBUAT AUDITOREM... Après avoir exposé son innocence, Job demande à son souverain juge qu'il daigne prononcer et écrire sa sentence. Pour l'ordinaire le juge écrivait sa sentence sur des tablettes, et ensuite il la prononçait. Je ne crains point qu'elle me soit contraire; je la porterai comme un trophée, et je m'en parerai

comme d'un ornement précieux. Mais l'hébreu fait un autre sens (6): *Qui me donnera un homme qui m'entende, et que le Seigneur réponde à mon désir?* Ou: Que le Seigneur réponde à mon signal. Ou enfin: *Voilà mon écrit; que le Tout-puissant réponde, et que mon adversaire (7) écrive un livre*. Me voici prêt à répondre; où est la partie adverse? Qu'on nous donne un juge, pour écouter nos raisons. Voilà mon écrit; que mon adversaire produise le sien. C'est par son écrit même; c'est par ses arguments que je veux gagner mon procès. Pourvu qu'il n'expose que la vérité, son accusation sera mon apologie.

ŷ. 36. CIRCUMDEM ILLUM QUASI CORONAM MIHI. Ce texte insinue qu'on écrivait sur le linge, sur du cuir, sur des feuilles ou des écorces d'arbres; enfin sur des choses flexibles et propres à faire un diadème. Les Orientaux, encore aujourd'hui (8), élèvent à la tête et au front les lettres et les écritures pour lesquelles ils ont du respect. Ils montrent par ce geste de civilité, qu'ils se considèrent beaucoup au-dessous de celui qui leur écrit. On mit sur la tête du roi Joas le livre de la loi, lorsqu'on le plaça sur le trône de Juda (9).

ŷ. 37. QUASI PRINCIPI OFFERAM EUM. Je le présenterai à Dieu, comme à mon juge et à mon prince. Ou: je le présenterai, comme un présent digne d'un prince. Ou enfin: Je le porterai avec le même respect, que si je le présentais à un prince. L'hébreu (10): *Je le présenterai comme un prince*. Je donnerai cet écrit à lire à qui voudra, avec la même hardiesse qu'un prince propose les titres de ses qualités, prononce une sentence, ou donne ses ordres.

(1) *Munst. Chald. Cast. Tir. Menoch. Tig.*

(2) אִם כִּסְיִתִי כַאֲדָם בְּשִׁמִּי

(3) *Genes. III. 12.* Mulier quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno, et comedi.

(4) *Exod. XXXIII. 2.*

(5) כִּי אֶפְרָחַן מִבְּחַן רַבָּה וּבִיחַן מִשְׁפָּחֹת יְהוָה וְאֵדָם לֹא אֶצַּח פֶּתַח

(6) כִּי יִהְיֶה לִּי שִׁמְעַ לִּי הֵן תְּהִי שְׂדֵי יִצְנַנִּי וְסִפְרִי כִּתְבֵּם אִישׁ רִבְבִי

(7) רִישׁ רִיב Litigator, Adversarius. *Vide Isai. LII. 11. - Jerem. xv. 10.*

(8) *Chardin. Voyage en Perse. pag. 218. - Voyez notre commentaire sur IV. Reg. XI. 12.*

(9) *Voyez IV. Reg. XI. 12.*

(10) כִּבְרוּ נְגִיד אֶקְרַבְנֹו

40. Pro frumento oriatur mihi tribulus, et pro hordeo spina. Finita sunt verba Job.

40. Qu'elle produise pour moi des ronces au lieu de froment, et des épines au lieu d'orge. Fin des paroles de Job.

COMMENTAIRE

ŷ. 40. FINITA SUNT VERBA JOB. Voilà ce que Job a dit pour sa justification. Il ne parle plus à ses amis dans la suite; il répond seulement à Dieu, qui intervient pour terminer le différend. Ces pa-

roles manquent dans plusieurs éditions latines, et quelques commentateurs ne les ont pas lues (1). L'ancienne Vulgate lit en forme de titre : ET QUIEVERUNT VERBA JOB.

(1) *Greg. Beda, Philipp. Pseudo-Hieron. Lyr. Dionys. Hugo.*

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME

Éliu accuse ses amis de manquer de sagesse, et relève sa propre suffisance.

1. Omiserunt autem tres viri isti respondere Job, eo quod justus sibi videretur.

2. Et iratus, indignatusque est Eliu, filius Barachel, Buzites, de cognatione Ram; iratus est autem adversum Job, eo quod justum se esse diceret coram Deo.

1. Après cela, les trois amis de Job cessèrent de lui répondre, voyant qu'il continuait à se croire juste.

2. Et Éliu fils de Barachel, de Buz, de la famille de Ram, entra dans une grande colère, et se fâcha contre Job de ce qu'il soutenait qu'il était juste devant Dieu.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. EO QUOD JUSTUS SIBI VIDERETUR. La fermeté de Job, jointe à la force de ses raisonnements, désarma Éliphaz, Baldad et Sophar. Il n'y eut qu'Éliu, le plus jeune et le moins judicieux, qui ne se rendit pas. Les Septante (1) : *Car Job était juste devant leurs yeux*. Symmaque : *Parce qu'il paraissait plus juste qu'eux*. Ce chapitre n'est qu'un prélude d'un plus long discours, que nous allons voir. Par un vain étalage de paroles, Éliu rend ici raison de ce qui l'avait porté à parler, quoiqu'il fût le plus jeune. Tout le reste de son discours est partagé en trois parties et employé à répondre à trois choses, qu'il imputait à son ami. La première (2), que Job avait dit : *Je suis pur et sans tache, je n'ai point péché, et il n'y a point d'iniquité dans moi, etc.* Ce saint patriarche ne prétendit jamais être entièrement innocent, comme nous l'avons dit; mais seulement que la peine qu'il souffrait, excédait la grandeur de ses fautes (3); et par conséquent, qu'il n'était point puni pour satisfaire à la vengeance du Seigneur. Éliu prend ensuite (4) le parti de Dieu contre Job, qui avait demandé que Dieu daignât l'entendre dans ses justifications, et le juger.

Dans la seconde, il reproche à Job d'avoir soutenu sa justice aux dépens de la justice de Dieu, en disant (5) : *Vivit Deus, qui abstulit judicium meum*. Vive le Seigneur qui ne m'a pas rendu la justice que j'avais droit d'attendre de lui ! L'hébreu à la lettre : *Qui a renversé*, ou éloigné mon jugement. Mais Job n'avait point soutenu pour cela que Dieu fût injuste. Il voulait dire simplement que le Tout-Puissant n'avait point suivi envers lui les règles ordinaires de sa justice vindicative, qui ne punit que les méchants, et qui propor-

tionne leurs peines à leurs crimes; au lieu qu'en lui il affligeait un innocent, et lui faisait souffrir beaucoup au delà de ce qu'il avait pu mériter.

La troisième chose qu'Éliu reprend dans Job, est d'avoir, non seulement abaissé l'équité de Dieu; mais de lui avoir même préféré sa propre justice, en disant (6) : *Je suis plus juste que Dieu*. Blasphème auquel Job n'avait jamais pensé, et que son ami s'efforçait en vain de tirer de ses discours. Il se répand ensuite en des louanges de la sagesse et de la puissance de Dieu; comme si Job eût nié quelques-unes de ces choses. Quoiqu'Éliu eût mal pris le sens des paroles de son ami, toutefois Dieu semble approuver au moins son intention (7), puisque lorsqu'il déclare aux amis de Job qu'ils ont mal parlé, et qu'il ordonne qu'on offre pour eux des holocaustes, il ne fait mention que de Baldad, d'Éliphaz et de Sophar, sans parler d'Éliu. De plus Job ne répond point à ce dernier, et, par son silence, il semble approuver son discours (8). Mais nous verrons sur la fin du livre quel jugement Dieu porte de Job et de ses amis.

Ÿ. 2. ELIU BUZITES, DE COGNATIONE RAM. Éliu était de la race de Buz, fils de Nachor (9) l'Araméen ou le Syrien. *Ram* est mis pour *Aram*, Syrien (10). Quelques auteurs le font descendre d'Aram, fils d'Esron, petit-fils de Juda. Saint Jérôme, Bède, Lyran et quelques rabbins croient qu'Éliu était le même que le devin Balaam. Ceux qui veulent que Job soit de la famille de Nachor, sont obligés de dire qu'Éliu et Job sont parents (11).

EO QUOD JUSTUM SE DICERET CORAM DEO. L'hébreu (12) : *Parce qu'il mettait la justice de son âme au-dessus de celle de Dieu*.

(1) Ἦν γὰρ Ἰὼβ δίκαιος, ἐναντίον αὐτῶν. Sym. Διὰ τὸ αὐτῶν δίκαιον πρόφασθαι ἐπ' αὐτῶν. Et antiq. Vulg. in conspectu suo.

(2) Sup. xxxiii. 9.

(3) Voyez Job. vi. 2.

(4) Chap. xxxiii. 13. 14.

(5) Job. xxvii. 2.

(6) Job. xxxv. 2. (7) Job. xlii. 7. 8. 9.

(8) Vide infra xxxiii. 32. 33.

(9) Genes. xxii. 21.

(10) Vide Interpp. hic. Et ii. Par. xxii. 5, in Hebr. ארם pro, ארם

(11) Polychron. in Calena. Vide i. Paralip. ii. 4. 5. 9.

(12) Job. כדקו בשפתי ביהוה Les Septante: Ἐναντίον Κυρίου.

3. Porro adversum amicos ejus indignatus est, eo quod non invenissent responsonem rationabilem, sed tantummodo condemnassent Job.

4. Igitur Eliu expectavit Job loquentem, eo quod seniores essent qui loquebantur.

5. Cum autem vidisset quod tres respondere non potuissent, iratus est vehementer.

6. Respondensque Eliu filius Barachel, Buzites, dixit : Junior sum tempore, vos autem antiquiores ; idcirco, demisso capite, veritus sum vobis indicare meam sententiam.

7. Sperabam enim quod ætas prolixior loqueretur, et annorum multitudinem deceret sapientiam.

8. Sed, ut video, spiritus est in hominibus, et inspiratio Omnipotentis dat intelligentiam.

9. Non sunt longævi sapientes, nec senes intelligunt judicium.

10. Ideo dicam : Audite me, ostendam vobis etiam ego meam sapientiam.

11. Expectavi enim sermones vestros, audivi prudentiam vestram, donec disceptaremini sermonibus ;

12. Et donec putabam vos aliquid dicere, considerabam ; sed, ut video, non est qui possit arguere Job, et respondere ex vobis sermonibus ejus.

3. Il s'irrita aussi contre ses amis de ce qu'ils n'avaient rien trouvé de raisonnable pour répondre à Job, et de ce qu'ils s'étaient contentés de le condamner.

4. Éliu attendit donc tant que Job parla, parce qu'il était moins âgé que ceux qui lui avaient répondu ;

5. Mais les voyant tous les trois réduits au silence, il fut transporté de colère.

6. Éliu fils de Barachel, originaire de Buz, prenant la parole parla de cette sorte : Je suis jeune encore, et vous êtes avancés en âge : c'est pourquoi je suis demeuré la tête baissée, sans oser déclarer mon sentiment.

7. Car je m'attendais que l'âge avancé parlerait, et que le nombre des années enseignerait la sagesse.

8. Mais, à ce que je vois, c'est l'esprit qui est dans les hommes ; et l'inspiration du Tout-Puissant donne l'intelligence.

9. Ce ne sont pas toujours ceux qui ont vécu longtemps qui sont sages, et la lumière de la justice n'est pas toujours le partage de la vieillesse.

10. C'est pourquoi je dirai : Écoutez-moi, je vous ferai voir quelle est ma sagesse.

11. J'ai attendu que vous eussiez parlé, j'ai été attentif pour voir quelle était votre prudence quand vous avez disputé ;

12. J'ai observé un silence attentif, tant que je croyais que vous diriez quelque chose ; mais, à ce que je vois, nul d'entre vous ne peut reprendre Job ni réfuter ses discours.

COMMENTAIRE

Ÿ. 3. SED TANTUMMODO CONDEMNASSENT JOB. *Mais qu'ils s'étaient contentés de condamner Job*, sans s'appliquer à le convaincre et à le réduire par la force de leurs raisons ; comme s'ils n'avaient pas fait ce qu'ils avaient pu pour cela. On pourrait traduire l'hébreu (1) : De ce qu'ils n'avaient pas répondu à Job ; *mais qu'ils l'avaient rendu méchant* ; ils lui avaient donné occasion de blasphémer et de proférer des paroles pleines d'impatience contre Dieu. Les Septante (2) : *Ils avaient supposé qu'il était impie*. Les rabbins (3) enseignent presque unanimement qu'autrefois dans les mss. hébreux, on lisait le nom de *Jehovah*, au lieu de celui de Job, qu'on y lit aujourd'hui ; et que ce sont les scribes et les massorètes qui le changèrent pour éviter le blasphème qui paraissait dans cette proposition : *Ils condamnèrent le Seigneur*. Comme si les amis de Job, ayant souffert les prétendus blasphèmes de Job, s'étaient rendus coupables du même crime, par leur silence ou leur connivence. Mais ni les Septante, ni le chaldéen, ni aucun des anciens traducteurs n'ont connu cette différence de leçon ; et Aben Esra avoue que la chose est fort incertaine. On ne cite aucun exemplaire où cette variante se remarque.

Ÿ. 6. DEMISSO CAPITE VERITUS SUM. L'hébreu (4) : *C'est pourquoi j'ai différé, j'ai reculé, j'ai appré-*

hendé, j'ai été saisi de frayeur et j'ai craint de vous découvrir mon sentiment. Les Septante (5) : *Je me suis tu, craignant de vous faire connaître ma pensée*.

Ÿ. 7. QUOI ÆTAS PROLIOR LOQUERETUR. L'hébreu à la lettre (6) : *Que les jours parleraient*. Les Septante (7) au contraire : *Ce n'est pas le temps, ou l'âge qui parle*.

Ÿ. 8. SPIRITUS EST IN HOMINIBUS. Ces paroles s'expliquent en deux manières (8). Les uns entendent par cet esprit qui est dans les hommes, un esprit d'intelligence et de sagesse ; comme si Éliu disait : Ce ne sont point les années qui donnent aux hommes la sagesse, c'est l'esprit d'intelligence ; c'est par un don et par une inspiration qu'on l'acquiert. Les autres y trouvent un sens différent et qui paraît en effet assez naturel : *L'esprit est dans les hommes* ; c'est-à-dire, il y a dans tous les hommes un esprit et une âme raisonnable qui les distingue de tous les autres animaux. Mais ce n'est point par la force de cet esprit, c'est par l'inspiration du Tout-Puissant que s'acquiert l'intelligence.

Ÿ. 9. NON SUNT LONGÆVI SAPIENTES. L'hébreu (9) : *Ce ne sont point les rabbins*, les grands, les hommes d'autorité, distingués par leur rang, par leur pouvoir, qui possèdent la sagesse. La science n'est point toujours attachée à la vieillesse.

(1) וְיִשְׁמַע אֵלֶיךָ

(2) Καὶ ἔθεντο αὐτὸν εἶναι ἀσεβῆ.

(3) Vide Mercer, et Grot. hic.

(4) וְעַתָּה יָדַעְתִּי כִּי אֵלֹהִים אַתָּה יְהוָה

(5) Διὸ ἡσύχασα φοβηθεὶς τοῦ ὑπὲρ ἀναγγεῖλαι τὴν ἑμαυτοῦ ἐπιστήμην.

(6) וְיִשְׁמַע אֵלֶיךָ

(7) Οὐχ ὁ χρόνος ἐστὶν ἡ λαλῶν.

(8) Synops. critic.

(9) Οὐκ οἱ πολυχρόνιοι.

13. Ne forte dicatis : Invenimus sapientiam ; Deus projecit eum, non homo.

14. Nihil locutus est mihi ; et ego non secundum sermones vestros respondebo illi.

15. Extimuerunt, nec responderunt ultra, abstuleruntque a se eloquia.

16. Quoniam igitur expectavi, et non sunt locuti ; steterunt, nec ultra responderunt ;

17. Respondebo et ego partem meam, et ostendam scientiam meam.

18. Plenus sum enim sermonibus, et coarctat me spiritus uteri mei.

19. En venter meus quasi mustum absque spiraculo, quod lagunculas novas dirumpit.

20. Loquar, et respirabo paululum ; aperiam labia mea, et respondebo.

21. Non accipiam personam viri, et Deum homini non æquabo.

13. Ne dites point : Nous avons trouvé la sagesse ; Dieu l'a rejeté, non un homme.

14. Ce n'est point à moi qu'il a adressé la parole : ce ne sera point aussi selon vos raisonnements que je lui répondrai.

15. Les voilà intimidés ; ils n'ont plus rien à répondre ; ils se sont eux-mêmes fermé la bouche.

16. Puis donc que j'ai attendu, et qu'ils n'ont point parlé, qu'ils demeurent immobiles et ne répondent point,

17. Je parlerai aussi à mon tour, et je montrerai ma science.

18. Car je suis plein des choses que j'ai à dire, et les pensées que j'ai conçues me pressent ;

19. Mes pensées sont comme un vin nouveau qui, n'ayant point d'air, rompt les vaisseaux neufs.

20. Je parlerai donc, et je me soulagerai un peu ; j'ouvrirai mes lèvres, et je répondrai.

21. Je n'aurai d'égard pour personne, et je ne ravalerais point Dieu jusqu'à l'homme.

COMMENTAIRE

Ce n'est point une qualité que le rang, que la naissance, que l'autorité donnent. Dieu seul en l'auteur.

Ÿ. 13. NE FORTE DICATIS : INVENIMUSSAPIENTIAM. DEUS PROJECIT EUM, NON HOMO. Ne croyez point nous imposer par cette défaite : *C'est Dieu qui le frappe et non pas l'homme*. C'est assez que Dieu l'afflige, sans que nous allions encore augmenter ses douleurs, en le contredisant et en réfutant ses mauvais discours. Pourquoi lui ajouter douleur sur douleur ? N'est-il pas assez humilié ? Autrement : N'allez pas dire que ce qu'il souffre, est une preuve manifeste de son péché, et que cela montre mieux qu'il est criminel, que tout ce que nous pourrions dire (1). Cela ne suffit point. Il faut le convaincre et venger la justice de Dieu offensée par ses discours insolents. Enfin on peut l'entendre ainsi : En vain vous dites que vous voulez l'abandonner au jugement de Dieu, sans vous mêler de le réfuter, ni de le persuader ; c'est une mauvaise défaite, pour couvrir votre faiblesse et votre ignorance.

Ÿ. 14. NIHIL LOCUTUS EST MIHI. Jusqu'ici la dispute a été entre vous et lui ; vous avez essayé de lui répondre. Mais à Dieu ne plaise que j'emploie vos raisonnements, pour le désarmer ; je le ferais avec aussi peu de succès que vous l'avez fait. Je vais lui parler sur un autre ton et je me promets, tout jeune que je suis, de le réduire au silence. Ces promesses sont un peu présomptueuses et Éliu se flatte beaucoup de sa suffisance. On pourrait l'entendre autrement : Dieu ne m'a pas parlé, comme vous vous êtes vantés qu'il vous

avait fait. Je ne prétends pas donner ici mes raisons pour des révélations. Je n'emprunterai rien de ce que vous avez dit, pour persuader Job, et pour l'obliger à avouer sa défaite. On a pu remarquer (2), qu'Éliphaz avait dit que Dieu lui avait parlé en songe. Sophar semble insinuer la même chose au chapitre XI, 5.

Ÿ. 15. EXTIMUERUNT, NEC RESPONDERUNT ULTRA. Il passe ainsi tout d'un coup de la seconde personne à la troisième, comme un homme qui est dans l'agitation et dans la colère (3). Car quand il dit : *Les voilà intimidés*, c'est comme si, en continuant le discours qu'il avait commencé à adresser aux amis de Job, il leur avait dit : *Vous voilà tous intimidés* ; confondus par les raisons qu'il vous a représentées, *vous n'avez plus rien à répondre* ; et, vous considérant comme vaincus, vous auriez honte d'ouvrir encore la bouche pour défendre la cause de Dieu.

Ÿ. 18. COARCTAT ME SPIRITUS UTERI MEI. Je me sens comme rempli d'un esprit qui fait effort pour sortir. Je ne puis tenir contre la force de son impression ; je ne puis m'empêcher de vous répondre. Voyez Jérem. V, 24 ; XX, 9. Quelquefois les prophètes étaient tellement transportés par la force de l'Esprit divin, qu'ils ne pouvaient lui résister. Les auteurs profanes se sont servis souvent d'une expression à peu près pareille à celle d'Éliu, pour désigner un homme qui ne peut se taire, un grand causeur (4).

Ÿ. 21. DEUM HOMINI NON ÆQUABO. Je ne permettrai point, je ne souffrirai point que Job s'égalât à Dieu. C'était en quelque sorte l'égaliser à Dieu,

(1) Thom. Bed. Hug. Lyr. Dionys.

(2) Job. IV. 12.

(3) Tirinus in hunc locum.

(4) Juvenal. Satyr. VI.

Tunc immensa cavi spirant mendacia folles.

Conspuiturque sinus.

Horat. lib. I. Satyr. IV.

At tu conclusas Hircinis follibus auras,

Ut mavis imitare.

22. Nescio enim quamdiu subsistam, et si post modicum tollat me factor meus.

22. Car je ne sais point combien de temps je subsisterai, et si celui qui m'a créé ne me prendra point bientôt.

COMMENTAIRE

que de ne pas l'empêcher de soutenir son innocence et d'accuser Dieu d'injustice, comme Éliu l'accusait de l'avoir fait. L'hébreu (1) : *Je ne me servirai pas de surnom, pour appeler un homme. Je ne lui déguiserai pas la vérité ; je ne sais ce que c'est qu'user de détours ; j'appellerai les choses par leur nom. Les Septante (2) : Je n'aurai point un respect servil pour un homme. Nulle considération humaine de crainte ou de respect, ne me fera taire la vérité.*

ŷ. 22. NESICIO ENIM QUAMDIU SUBSISTAM, ET SI POST MODICUM TOLLAT ME. L'hébreu est fort différent (3) : *Car je ne sais point appeler les choses par leur surnom : Que mon Créateur me tienne bientôt du monde. Que je meure, si je sais déguiser. Je ne sais ce que c'est qu'appeler les choses par d'autres noms. Si j'use de déguisements, que Dieu me punisse. Les Septante (4) : Je ne sais pas faire acception de personnes ; à la lettre, admirer les visages ; autrement que les vers me rongent.*

(1) כִּי לֹא יִדְעָתִי אֲנֹכִי בְּשֵׁם אֲנֹכִי

(2) Ἀλλὰ μὴν οὐδὲ βρότον οὐ μὴ ἐντραπῶν.

(3) כִּי לֹא יִדְעָתִי אֲנֹכִי בְּשֵׁם אֲנֹכִי

(4) Οὐ γὰρ ἐπίσταμα. θαυμάσια πρόσωπα, εἰ δὲ μὴ, καὶ ἐμὲ σήτες ἔδονται.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME

Éliu accuse Job de s'être élevé contre Dieu, et d'abuser des différentes voies dont le Saurer se sert pour reprendre les hommes.

1. Audi igitur, Job, eloquia mea, et omnes sermones meos ausculta.

2. Ecce aperui os meum, loquatur lingua mea in faucibus meis.

3. Simpliciter corde meo sermones mei, et sententiam puram labia mea loquentur.

4. Spiritus Dei fecit me, et spiraculum Omnipotentis vivificavit me.

5. Si potes, responde mihi, et adversus faciem meam consiste.

6. Ecce, et me sicut et te fecit Deus, et de eodem luto ego quoque formatus sum.

7. Verumtamen miraculum meum non te terreat, et eloquentia mea non sit tibi gravis.

8. Dixisti ergo in auribus meis, et vocem verborum tuorum audivi :

9. Mundus sum ego, et absque delicto : immaculatus, et non est iniquitas in me.

1. Écoutez donc, Job, mes paroles, et soyez attentif à tous mes discours.

2. Voici que j'ai ouvert ma bouche, afin que ma langue parle en mon palais.

3. Mes discours sortiront de la simplicité de mon cœur, et mes lèvres exprimeront des pensées pures.

4. L'esprit de Dieu m'a formé, et le souffle du Tout-Puissant m'a animé.

5. Répondez-moi, si vous le pouvez, et préparez-vous à mes attaques.

6. Dieu est mon créateur aussi bien que le vôtre, et nous avons été formés de la même boue.

7. Mais vous ne verrez en moi rien de merveilleux qui vous épouvante, et mon éloquence ne vous accablera point.

8. Vous avez dit à mes oreilles, et j'ai entendu le son de vos paroles :

9. « Je suis pur et sans péché ; je suis sans tache, et » il n'y a point d'iniquité en moi.

COMMENTAIRE

ŷ. 3. SENTENTIAM PURAM. Un sentiment pur et véritable.

ŷ. 4. SPIRITUS DEI FECIT ME. Notre dispute se videra entre parties égales. Je suis homme comme vous ; je suis comme vous sujet au péché et à l'infirmité ; mon autorité ne vous troublera point : vous ne vous plaindrez pas que la majesté du Tout-Puissant vous opprime et vous ôte le moyen de vous défendre (1). Les Septante (2) : *C'est l'Esprit de Dieu qui m'a fait ; c'est son souffle qui m'instruit.*

ŷ. 6. ECCE ET ME, SICUT ET TE, FECIT DEUS. L'hébreu (3) : *Me voici comme vous devant Dieu.* Ou bien : Je suis ce que vous êtes à l'égard de Dieu. Nous sommes de condition égale. Vous souhaitiez n'avoir à faire qu'à un homme, pour vous défendre (4) ; en voici un. Autrement : Me voici prêt à vous répondre, pour soutenir la cause et défendre la justice de Dieu.

ŷ. 7. MIRACULUM MEUM NON TE TERREAT, ET ELOQUENTIA MEA... L'hébreu (5) : *Ma frayeur ne vous troublera point et mon poids ne s'appesantira pas sur vous.* Éliu fait illusion à ce que Job avait

dit (6) : *Que le Seigneur retire sa verge de dessus moi et que sa frayeur ne m'épouvante plus.*

ŷ. 8. 9. DIXISTI : MUNDUS SUM EGO. Job n'avait point dit cela en propres termes ; mais il semblait l'avoir dit en termes équivalents. Par exemple (7) : *Sachez que je n'ai commis aucune impiété.* Et ailleurs (8) : *Il m'a éprouvé comme l'or qui passe par le feu ; j'ai suivi ses traces, j'ai observé ses voies, je ne me suis point écarté de ses commandements et j'ai serré ses paroles dans mon sein.* Et encore (9) : *Tant que je vivrai, je n'abandonnerai pas la défense de mon innocence.* Enfin (10) au chapitre xxxi, il parle de sa bonne conduite, de ses belles actions, avec une confiance qui fait aisément connaître qu'il se croyait innocent. Mais Éliu ne devait point dissimuler que, dans d'autres endroits, Job avait reconnu qu'il n'était pas tellement juste, qu'il ne fût coupable d'aucune faute (11). *Je sais certainement,* dit-il, *que nul homme n'est juste, comparé à Dieu.* Et ailleurs (12) : *Qui pourra rendre pur, celui qui est né d'une source gâtée ?* Job n'avait parlé, en relevant son innocence, que d'une exemption des grands crimes et surtout de l'hypocrisie

(1) Voyez Job. xiii. 21. Manum tuam longe fac a me, et formido tua non me terreat.

(2) Πνεῦμα θεῶν τὸ ποιήσεν με, πνεῦμα δὲ παντοκράτορος ἐπέσει ἐπ' ἐμοῦ ὡς ἀνεμοστόμος με.

(3) הן אני כפיך לאל

(4) Job. ix. 32 ; xiii. 19 ; xxxi. 35.

(5) הנה איכותי לא בהעתך ואכפי עליך לא יבשר Saint Jérôme paraît avoir lu הנה איכותי ma bouche, certes, au lieu de אכפי mon poids.

(6) Job. ix. 34. — (7) Job. x. 7. — (8) xxxiii. 10. 11.

(9) Job. xxvii. 5. — (10) Job. xxxi. 6. 7. et seq.

(11) Job. ix. 2. — (12) Job. xiv. 4.

10. Quia querelas in me reperit, ideo arbitratus est me inimicum sibi.

11. Posuit in nervo pedes meos, custodivit omnes semitas meas.

12. Hoc est ergo in quo non es justificatus. Respondebo tibi, quia major sit Deus homine.

13. Adversus eum contendis, quod non ad omnia verba responderit tibi?

14. Semel loquitur Deus, et secundo idipsum non repetit.

10. » Parce que Dieu a trouvé en moi des sujets de » plainte, il m'a considéré comme son ennemi.

11. » Il a mis mes pieds dans les ceps ; et il a observé » toutes mes démarches. »

12. C'est donc en cela que vous n'êtes pas justifié. Je vous convaincrâi que Dieu est plus grand que l'homme.

13. L'accusez-vous parce qu'il n'a pas répondu à toutes vos paroles ?

14. Dieu parle une fois, et il ne revient point sur ce qu'il a dit.

COMMENTAIRE

et de l'injustice, dont ses amis l'accusaient et à quoi ils imputaient les afflictions dont Dieu l'avait frappé. Job ne parlait pas d'une innocence entière et absolue ; il soutenait que les maux qu'il souffrait, étaient non la peine de ses crimes, mais une épreuve de la part de Dieu. Enfin il prétendait que ses souffrances excédaient ses péchés.

Ÿ. 10. QUIA QUERELAS IN ME REPERIT... C'est ce qu'Éliu accuse Job d'avoir prononcé. Et en effet Job semblait avoir dit quelque chose d'approchant (1) : *Vous avez scellé tous mes péchés comme dans une bourse et vous vous êtes appliqué à m'observer, à examiner toutes mes démarches.* Et ailleurs (2) : *Vous êtes devenu comme un ennemi cruel envers moi, et vous vous opposez à moi par la sévérité de votre main.* Et encore (3) : *Sa colère s'est enflammée contre moi ; il m'a traité comme son ennemi.* Et (4) : *Pourquoi détournez-vous de moi votre visage et me regardez-vous comme un ennemi ?* Mais cela ne voulait pas dire, comme le prétend Éliu, que Job accusât Dieu d'avoir cherché de vains prétextes de rupture avec lui, et d'avoir observé ses moindres démarches ; d'avoir pris note de ses faux pas, dans le dessein de lui en faire un jour porter toute la peine. Ç'aurait été imputer à Dieu une conduite indigne de sa clémence et de sa grandeur. Éliu devait interpréter charitablement les discours de son ami et croire que, quand il se plaint de la sévérité de Dieu, il ne fait attention qu'à la grandeur de ses peines, et qu'il s'étonne que Dieu le traite comme il a coutume de traiter ses ennemis, quoique fort persuadé que Dieu ne l'affligeait que pour éprouver sa patience et pour couronner son mérite. Job s'était expliqué si souvent et si clairement sur cela, qu'on ne pouvait pas douter de ses véritables sentiments. On peut aussi traduire : *Il a recherché dans mes plaintes de quoi me condamner.* En effet Job avait marqué dans ses plaintes une vivacité, qui pouvait être

interprétée en mauvaise part. Il s'était plaint de la rigueur de Dieu ; il avait déploré son malheur d'une manière qui avait besoin d'une interprétation bénigne.

Ÿ. 11. POSUIT IN NERVO PEDES MEOS. Voyez Job. XIII, 14, 27 et XIV, 16, où Job avait dit en effet ce qu'Éliu lui fait dire ici. Mais Éliu l'interprète contre l'intention de Job et lui donne le plus mauvais sens. Job, à la vérité, se plaint à Dieu, mais sans aigreur, qu'il ne lui laisse rien passer : et cela même n'est-il pas plutôt une preuve de sa confiance et de sa tendresse, que de son emportement et de ses murmures ?

Ÿ. 12. HOC EST ERGO, IN QUO NON ES JUSTIFICATUS. Je veux vous montrer que vous avez eu tort d'employer ces manières de parler, et qu'en cela vous avez blessé et le respect qui est dû à Dieu et les lois de l'exacte justice. Éliu aurait eu raison, si Job eût dit ce qu'il lui impute, s'il l'eût dit dans le sens qu'il prétendait et que ses paroles présentent d'abord à l'esprit. Job lui-même avoue plus loin son ignorance et passe condamnation sur cet article ; et Dieu l'en reprend comme d'une faute d'ignorance (5).

Ÿ. 13. ADVERSUS EUM CONTENDIS, QUOD NON AD OMNIA VERBA RESPONDERIT TIBI ? *Disputez-vous contre lui*, de ce qu'il ne vous a pas rendu compte de toute sa conduite envers vous (6) ; comme s'il était obligé de vous informer de ses desseins et de ses raisons ? Les Septante (7) : *Vous dites : Pourquoi n'a-t-il pas écouté toute ma cause, toutes mes défenses ?* Aquila (8) : *Comment avez-vous osé l'appeler en jugement, puisqu'on ne peut rien répondre à tout ce qu'il dit ; puisque ses raisons sont sans réplique ?* Théodotion (9) l'a pris de même.

Ÿ. 14. SEMEL LOQUITUR DEUS, ET SECUNDO IDIPSUM NON REPETIT. Dieu est immuable dans ses paroles, comme dans ses desseins. Ce qu'il a résolu s'exécute infailliblement ; ses décrets et

(1) Job. XIV. 17.

(2) Job. XXX. 21.

(3) Job. XIX. 11.

(4) Job. XIII. 24.

(5) Voyez le chap. XXXVIII. 2 ; XXXIX. 34. 35 ; XLII. 3.

(6) Voyez le chap. X. 2. 3 ; XIII. 13. 24. etc.

(7) Λέγεις δὲ • Διάτι τῆς δικῆς μου οὐκ ἐπακήκοε μου πᾶν ῥήμα ; Complut. Διατι τῆς δικαιοσύνης, etc.

(8) Aquila. Τί οὖν πρὸς αὐτὸν ἐδικάσω, ὅτι πάντα τὰ ῥήματα αὐτοῦ οὐκ ἀποκρίνεται.

(9) Theodot. Τί οὖν αὐτῷ διαδικάζῃ, πάντες γὰρ οἱ λόγοι αὐτοῦ ἀναντιρρήτοι.

15. Per somnium, in visione nocturna, quando irruit sopor super homines, et dormiunt in lectulo,

16. Tunc aperit aures virorum, et erudiens eos instruit disciplina,

17. Ut avertat hominem ab his quæ facit, et liberet eum de superbia,

18. Eruens animam ejus a corruptione, et vitam illius, ut non transeat in gladium.

19. Increpat quoque per dolorem in lectulo, et omnia ossa ejus marcescere facit.

15. Par les songes, dans les visions de la nuit, lorsque le sommeil accable les hommes et qu'ils dorment dans leur lit,

16. Alors Dieu leur donne des avis et les instruit de sa volonté,

17. Pour détourner l'homme du mal qu'il fait et pour le délivrer de l'orgueil,

18. Sauvât son âme de sa perte, et empêchant sa vie de périr par l'épée.

19. Il le reprend encore par la douleur au lit, et il brise tous ses os.

COMMENTAIRE

ses jugements ne sont point sujets à révision (1). Et vous voudriez qu'il vous rendit compte et qu'il entrât de nouveau dans l'examen de vos raisons, comme s'il avait pu les ignorer, avant que d'agir ? Autrement : Dieu nous parle une fois ; mais lorsque nous méprisons ses avis, il se retire et nous quitte. On peut traduire l'hébreu (2) : *Dieu parle une fois et deux fois à celui qui ne regarde pas*, mais le sens le plus logique est : *Le Seigneur parlera une fois et ne regardera pas une seconde fois*. Les Septante (3) le joignent au verset suivant : *Le Seigneur parlera une fois ; mais la seconde fois il enverra un songe, ou une vision nocturne*. Éliu rapporte dans ce chapitre trois manières dont Dieu parle aux hommes : la première, en songe et en vision nocturne (4) ; la seconde, par des maladies et d'autres épreuves (5) ; et la troisième, par le ministère des anges, ou des hommes sages qu'il leur envoie pour les instruire (6). *Eccè hæc omnia operatur Deus tribus vicibus*, dit-il au verset 29. Mais Dieu ne répète pas lorsqu'il a parlé. C'est à nous à écouter sa voix et à profiter de ses visites. Si Dieu parle plus d'une fois ; s'il répète ce qu'il a déjà dit, comme il l'a souvent fait par ses prophètes, ce n'est que par un effet de sa miséricorde infinie. Il n'est pas obligé de répéter. C'est à nous de nous rendre attentifs. C'est assez pour que nous soyons inexcusables, qu'il ait parlé une fois.

§. 15. PER SOMNIUM, IN VISIONE NOCTURNA. C'est la première manière des trois qu'Éliu rapporte. Il semble par là qu'alors les visions et les songes surnaturels étaient beaucoup plus fréquents, qu'ils ne l'ont été depuis. On ne doit point chercher de mystère dans l'ordre de ces trois manières, dont Dieu déclare ses volontés aux hommes, ni croire qu'il commence toujours par des songes. Ses voies à notre égard ne sont

point uniformes. La voie des inspirations intérieures, celle des afflictions, qui nous rappelle au devoir, et celle des avertissements par des hommes remplis de son Esprit, sont bien plus ordinaires et moins équivoques.

§. 16. ERUDIENS EOS INSTRUIT DISCIPLINA. L'hébreu (7) : *Il les scellera par ses corrections ; ou, il les scellera avec ses liens*. On scellait anciennement les coffres ou les vases, après les avoir enveloppés de cordes et bien fermés (8). Éliu semble marquer la vive impression que laissent dans l'esprit les songes envoyés de Dieu ; au lieu que les songes ordinaires se dissipent, et ne demeurent pas fortement dans la mémoire (9).

§. 17. UT LIBERET EUM DE SUPERBIA. Voilà à quoi servent les songes envoyés de Dieu ; à nous délivrer de l'orgueil, et à nous faire quitter nos erreurs et nos mauvais desseins. L'hébreu : *Pour couvrir l'orgueil ou le corps de l'homme ; pour le protéger, ou pour le tirer de ses mauvaises habitudes*. Le substantif *גָּהֶוָה* signifie à la fois *corps et orgueil, élévation*. Les Septante (10) : *Il a délivré son corps, le corps de celui à qui il se manifeste, de la ruine, d'une perte totale*.

§. 18. ERUENS ANIMAM EJUS A CORRUPTIONE. *Pour tirer son âme de la corruption ; pour le garantir de la mort et du tombeau ; ou pour empêcher que, par ses crimes, il ne s'attire des maux et des supplices*.

§. 19. OMNIA OSSA EJUS MARCESCERE FACIT. La seconde manière dont Dieu parle aux hommes, c'est par les maladies et les afflictions de cette vie. C'est principalement par là qu'Éliu prétend que Job a été visité de Dieu, et qu'il n'a pas compris ce que Dieu demandait de lui par cette visite. L'hébreu à la lettre (11) : *Et la multitude robuste de ses os, souffre, ou encore : Et ses os s'agitent violemment*. Il le frappe dans la force de ses os ;

(1) Beda, Philipp. Pseudo-Hieronym. Cajet. Sanct.

(2) כִּי בִּשְׁנַיִם אֵל בְּשָׁתַיִם לֹא יִשְׁרָבָה

(3) Ἐν γὰρ τῷ ἅπασι λαλήσας ὁ Κύριος, ἐν δὲ τῷ δευτέρῳ.

(4) Ἐνύπνιον ἢ ἐν μελέτῃ νυκτερινῇ.

(5) *Hic* §. 15. 16.

(6) §. 19 et seq. — (7) §. 24. et seq.

(8) וּבְכֹסֵי יִתָּם

(8) *Plin. lib. xxxiii. cap. 1. Conditas arcis vestes,.... et colligatas nodi, non annuli nota.*

(9) *Homér. Iliad.*

Ἀντίκ' ἐπήρασε πῶμα θεῶς δ' ἐπὶ δεσμὸν ἵηλε,

Ποιέλον, ὃν ποτὲ μὴν δέδεκε φρεσὶ πότνια κίρκη.

(10) Τὸ δὲ σῶμα αὐτοῦ ἀπὸ πτώματος ἐρρύσατο.

(11) וְרַב־וְרֵבֵב אֹסָתוֹ (vel רַב־וְרֵבֵב)

20. Abominabilis ei fit in via sua panis, et animæ illius cibus ante desiderabilis.

21. Tabescet caro ejus, et ossa, quæ tecta fuerant, nudabuntur.

22. Appropinquavit corruptioni anima ejus, et vita illius mortiferis.

23. Si fuerit pro eo angelus loquens, unus de millibus, ut annuntiet hominis æquitatem,

24. Miserebitur ejus, et dicit : Libera eum, ut non descendat in corruptionem ; inveni quo ei propitior.

20. Dans cet état, il a la nourriture en horreur, et le mets qui formait auparavant ses délices, devient l'aver-sion de son âme ;

21. Sa chair se consume, et ses os, qui étaient couverts, sont saillants ;

22. Son âme est près de la fosse, et la vie près des atteintes de la mort.

23. Si un ange d'entre mille intercède pour lui, et qu'il rende témoignage à l'innocence de cet homme,

24. Dieu aura compassion de lui, et il dira : Délivrez-le, afin qu'il ne descende point dans la fosse ; j'ai trouvé lieu de lui faire grâce.

COMMENTAIRE

il lui brise, pour ainsi dire, les os par les douleurs dont il l'accable. Les Septante (1) : *La multitude de ses os est engourdie.*

Ÿ. 21. TABESCET CARO EJUS, ET OSSA QUÆ TECTA FUERANT, NUDABUNTUR. Il n'a plus que la peau collée sur les os. L'hébreu (2) : Sa chair est toute consumée, en sorte qu'il n'en paraît plus ; et ses os sont si exténués, qu'on ne les voit plus. Ils sont retirés et diminués ; comme il arrive aux vieillards et aux malades qui ont languï longtemps. Autrement : Sa chair et ses os sont tellement défigurés, qu'on ne peut les regarder sans horreur. Ou enfin : Sa chair est tellement diminuée, qu'on ne peut le regarder sans frémir ; et ses os qu'on ne voyait pas auparavant, sont à présent presque aussi découverts, que ceux d'un squelette. Les Septante (3) : *Son âme désirera à manger, (verset 21) Jusqu'à ce que ses chairs soient pourries, et qu'il montre ses os vides et découverts.*

Ÿ. 22. APPROPINQUAVIT CORRPTIONI ANIMA EJUS. Il se voit près de la corruption, de la mort, du tombeau. Voyez le verset 18.

Ÿ. 23. SI FUERIT PRO EO ANGELUS LOQUENS UNUS DE MILLIBUS, UT ANNUNTIET HOMINIS ÆQUITATEM. Voici la troisième manière dont Dieu visite les hommes, et leur fait connaître ses volontés. C'est par le moyen d'un ange (4), qui lui inspire intérieurement de retourner à Dieu, et d'implorer sa miséricorde ; ou d'un homme de bien, d'un homme juste, d'un prophète (5), d'un homme rempli de l'Esprit de Dieu. On sait que les prophètes sont souvent désignés sous le nom d'ange, d'envoyé, de messenger du Seigneur (6). Si donc un prophète annonce l'équité de l'homme, ou plutôt,

à l'homme ; qu'il fasse connaître au pécheur ses égarements, et qu'il l'exhorte à rentrer dans la voie de la justice et à retourner à Dieu ; si le pécheur se convertit, le Seigneur en aura pitié, et il dira : Qu'on le délivre (Ÿ. 24). *Miserebitur ejus, et dicit : Libera eum.*

L'hébreu lit (7) : *S'il a auprès de lui (si ce malade dont il a parlé dans les versets précédents, a auprès de lui) un ange, un ambassadeur, un homme de Dieu ; en un mot un envoyé éloquent, pour lui parler, choisi d'entre mille, pour annoncer à cet homme l'équité. (24) Dieu aura compassion de lui, et dira : Délivrez-le, etc.* Les Septante (8) : *Quand il y aurait mille anges de mort (ou mille anges meurtriers), nul d'entre eux ne le frapperait, s'il pensait dans son cœur à retourner au Seigneur.* Si ce malade se convertit à Dieu, dans quelque danger qu'il paraisse, quand il y aurait mille anges exterminateurs prêts à le frapper, Dieu l'en tirera par sa grâce. Le chaldéen : *S'il y a en lui quelque mérite, l'ange Paraélet, choisi d'entre mille accusateurs, est préparé pour annoncer au fils de l'homme sa droiture.*

Ÿ. 24. MISEREBITUR EJUS, ET DICET: LIBERA EUM. INVENI IN QUO PROPITIER. Dieu touché du repentir du malade, dira à son ange : Guérissez-le, et qu'il ne meure point. Il a trouvé miséricorde à mes yeux : ou j'ai trouvé dans lui des motifs pour le racheter, j'y ai vu de l'humiliation, de la douleur, du repentir. Les Septante (9) le joignent ainsi à ce qui précède : *S'il pense à se convertir au Seigneur, et (si cet ange de mort) annonce à l'homme son crime. (Ÿ. 24) Et qu'il lui remontre sa folie, il l'empêchera de tomber dans la mort. (Ÿ. 25) Et il*

(1) Πλήθος ὄστων αὐτοῦ ἐνάρχησται.

(2) וכל בשרו כראוי ישרו עשתי לא ראו

(3) Ἡ ψύχη αὐτοῦ βροῦσιν ἐπιθυμήσει, (21) Ἐὖς ἀν σαπῶσιν ζωτοῦ αἱ σάρκαί, καὶ ἀποδείξῃ τὰ ὀστά αὐτοῦ κενά.

(4) Thom. Beda, Pseudo-Hieronym. Mercer. Pined. Grot. Scullct. Marian. Tir.

(5) Codurc. Stunic. Munst. Scull. Marian. Pisc. alii.

(6) Vide Agg. I. 13. et Malach. III. 1. Vide et Judic. II. 1 ; v. 23.

(7) ויש עלי בלאד כבלין אחד בנו אלהיך יהוה ישרו כבדי signifié un interprète, Genèse. XLII. 23 ; un ambas-

sadeur, II. Paralip. XXXII. 31, et un prophète, Isai. XLIII. 27.

(8) Ἐάν ὄσι γίλοι Ἀγγελοι θανατηφόροι, εἰς αὐτῶν οὐ μή τρώσῃ αὐτόν, ἐάν νοσήσῃ τῇ καρδίᾳ ἐπιστραφήναι πρὸς Κύριον. Voyez aussi le chap. XXXV. 14, où il parle de ces anges de mort. Il en est fait mention dans l'hébreu. Prov. XVII. 11. et Psalm. XXXIV. 5. 6. et LXXVII. 49.

(9) Ἀναγγελῆ δὲ ἀνθρώπου τὴν ἑαυτοῦ μέμψιν, τὴν δὲ ἀνομίαν αὐτοῦ δείξῃ, ἀνθίσταται τοῦ μὴ πεσεῖν εἰς θάνατον. Ἀναγεωσει δὲ αὐτοῦ τὸ σῶμα ὡσπερ ἀλοιστήν ἐπι τοίχου, τὰ δὲ ὀστά αὐτοῦ ἐμπλήσει μελέου.

25. Consumpta est caro ejus a suppliciiis; revertatur ad dies adolescentiæ suæ.

26. Deprecabitur Deum, et placabilis ei erit; et videbit faciem ejus in jubilo, et reddet homini justitiam suam.

27. Respiciet homines, et dicet: Peccavi; et vere deliqui, et, ut eram dignus, non recepi.

28. Liberavit animam suam, ne pergeret in interitum, sed vivens lucem videret.

29. Ecce hæc omnia operatur Deus tribus vicibus per singulos,

30. Ut revocet animas eorum a corruptione, et illuminet luce viventium.

31. Attende, Job, et audi me; et tace, dum ego loquor.

32. Si autem habes quod loquaris, responde mihi; loquere, volo enim te apparere justum.

33. Quod si non habes, audi me; tace, et docebo te sapientiam.

25. Sa chair est consumée par ses tourments: qu'il retourne aux jours de sa jeunesse.

26. Il priera Dieu, et Dieu lui sera favorable; il verra sa face avec ravissement, et Dieu rendra à cet homme sa justification.

27. Il regardera les hommes, et dira: J'ai péché, je suis vraiment coupable, et je n'ai point été châtié comme je le méritais.

28. Dieu a délivré son âme, afin qu'elle ne tombât point jusqu'à la mort, et qu'en vivant elle jouît de la lumière.

29. Or Dieu fait toutes ces choses par trois fois en chacun des hommes,

30. Pour rappeler leurs âmes de la fosse et pour les éclairer de la lumière des vivants.

31. Job, soyez attentif, et écoutez-moi; soyez dans le silence pendant que je parle.

32. Si vous avez quelque chose à dire, répondez-moi, parlez; car je désire que vous paraissiez juste:

33. Si vous n'avez rien à répondre, écoutez-moi, demeurez dans le silence, et je vous enseignerai la sagesse.

COMMENTAIRE

rajeunira son corps, comme l'enduit qui couvre une muraille; il remplira ses os de moëlle, et amollira sa chair comme celle d'un enfant; et il le rétablira en l'état d'un homme parmi les hommes. Ce qui est fort différent de l'hébreu et de la Vulgate, comme on peut le voir, en confrontant les versets 23, 24 et 25. Cette comparaison d'un homme qui revient en santé, et qui reprend son premier embonpoint, avec une muraille qu'on enduit de nouveau, est singulière.

ŷ. 25. CONSUMPTA EST CARO EJUS A SUPPLICIIS. L'hébreu(1): *Sa chair refleurira comme dès sa jeunesse; elle deviendra comme celle d'un enfant, aussi saine, aussi pure, etc.* Voyez une semblable expression dans l'histoire de la guérison de Naaman (2), et les Septante sur le verset précèdent.

ŷ. 26. VIDEBIT FACIEM EJUS IN JUBILO, ET REDDET HOMINI JUSTITIAM SUAM. L'homme converti et rétabli en santé, verra Dieu dans la joie de son cœur, et Dieu lui rendra sa justice et ses bonnes grâces. L'hébreu (3): *Il lui fera voir sa face dans des transports de joie, et il rendra à l'homme sa justice.* Dieu se fera voir à lui, et le justifiera. Les Septante (4): *Il entrera avec un visage joyeux, et*

louera le Seigneur; et il rendra aux hommes la justice. L'homme justifié louera le Seigneur, et paraîtra en sa présence avec un visage qui montre un cœur content.

ŷ. 29. TRIBUS VICIBUS PER SINGULOS. Il les éprouve, comme on l'a dit, en trois manières différentes: 1° par des songes et des révélations immédiates; 2° par des maladies; 3° par les inspirations, les conseils et l'intervention des anges et des personnes remplies de son esprit. Dieu nous rappelle à lui par l'une de ces trois voies. Le nombre de *trois fois*, peut aussi marquer *plusieurs fois*. Dieu emploie souvent ces moyens pour nous faire revenir à lui.

ŷ. 30. ILLUMINET LUCE VIVENTIUM. Pour leur donner la vie du corps et celle de l'âme; pour leur éclairer l'esprit, et les délivrer des maux de cette vie et des peines dont Dieu les afflige. Ces peines sont souvent appelées du nom de *ténèbres*, comme la prospérité, la santé et la vie sont nommés *la lumière*.

ŷ. 33. DOCEBO TE SAPIENTIAM. Sous le nom de sagesse, on comprend, dans le style des Hébreux, toute la morale et toutes les connaissances utiles, même les arts et les métiers.

(1) טפפ בשרו כנער

(2) iv. Reg. v. 14. Restituta est caro ejus, sicut caro pueri parvuli.

(3) וירא פניו בתרוע וישב לאנש צדקה

(4) Ἰσμελεύσεται προσώπω ἰλάρω σὺν ἔξηγοριζ, ἀποδώσει δὲ ἀνθρώποις δικαιοσύνην.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME

Éliu accuse Job de blasphème. Il relève la justice infinie de Dieu, sa lumière et sa puissance.

1. Pronuntians itaque Eliu, etiam hæc locutus est :

2. Audite, sapientes, verba mea ; et, eruditi, auscultate me.

3. Auris enim verba probat, et guttur escas gustu dijudicat.

4. Judicium eligamus nobis, et inter nos videamus quid sit melius.

5. Quia dixit Job : Justus sum, et Deus subvertit judicium meum.

6. In judicando enim me mendacium est, violenta sagitta mea absque ullo peccato.

1. Et ainsi Éliu, continuant son discours, parla en ces termes :

2. Écoutez, ô sages, mes paroles ; savants, prêtez-moi attention.

3. Car l'oreille juge des discours comme le palais discerne le goût des viandes.

4. Arrêtons ensemble ce qui est selon la justice, et voyons entre nous ce qui est le meilleur.

5. Car Job a dit : Je suis juste ; et Dieu m'a refusé justice.

6. Car il y a de l'abus dans le jugement porté contre moi : je suis percé de flèches très cuisantes, sans que j'aie péché.

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. AUDITE, SAPIENTES, VERBA MEA, ET ERUDITI, AUSCULTATE ME. Éliu semble s'adresser aux amis de Job, lorsqu'il invite *les sages et les savants* à l'écouter. Car, quoiqu'il eût rejeté tous leurs discours et condamné leurs raisonnements comme n'étant pas solides, ni capables de répondre à ceux de Job, il ne laisse pas de leur attribuer de *la science* et de *la sagesse*, comme à des personnes qui étaient unies avec lui dans les mêmes sentiments. Et c'était même se relever en quelque façon, de reconnaître pour sages et pour savants ceux qu'il prétendait surpasser beaucoup par la force d'un raisonnement plus judicieux. Jamais peut-être on ne vit d'exemple d'un aveuglement plus superbe, et si les trois autres amis de Job ont été considérés par saint Grégoire et par plusieurs interprètes comme la figure des hérétiques qui, sans comprendre le vrai sens des Écritures, combattent la vérité lorsqu'ils s'imaginent la défendre ; celui-ci achève sans doute le tableau de ces esprits téméraires, qui demandent à tous *les savants*, qu'ils les écoutent comme des oracles de la vraie science, et qui font taire tous *les sages* de l'Église, comme s'ils étaient les seuls qui possédassent la vraie sagesse. Il est néanmoins bien juste que les vrais savants et les vrais sages leur donnent l'attention qu'ils demandent avec tant d'empressement, puisqu'il suffit de les écouter pour les confondre. Éliu, malgré ses prétentions, s'est lui-même convaincu de mensonge, de vanité et d'ignorance, en raisonnant contre Job, sans que Job lui répondit pour le réfuter.

Ÿ. 3. AURIS VERBA PROBAT. Il faut l'entendre de l'oreille intérieure, du jugement de l'âme, qui juge des discours qui viennent à elle par l'organe de l'ouïe.

Ÿ. 4. JUDICIUM ELIGAMUS NOBIS. Jugeons de toute cette dispute selon l'équité ; rendons la justice à qui elle est due. Si Job a mal parlé, condamnons-le et n'imitons pas la présomption qu'il a eue d'accuser Dieu même d'injustice.

Ÿ. 5. DIXIT JOB : JUSTUS SUM, ET DEUS SUBVERTIT JUDICIUM MEUM. Il est vrai que Job avait dit les mêmes paroles (1) qu'Éliu lui reproche ici, mais il les avait dites dans un autre sens, et Éliu ne pouvait ignorer ses véritables sentiments, puisque Job avait si souvent relevé la justice et l'équité de son Dieu. Il voulait donc simplement dire que Dieu, dans les afflictions qu'il lui faisait souffrir, suivait plutôt les règles d'une providence particulière, que la justice vindicative qui punit l'homme suivant la grandeur de son crime : il ne se croyait pas entièrement innocent, mais aussi il ne croyait pas avoir mérité des châtements aussi forts que ceux qu'il souffrait.

Ÿ. 6. IN JUDICANDO ENIM ME, MENDACIUM EST ; VIOLENTA SAGITTA MEA ABSQUE ULLO PECCATO. C'est encore un autre blasphème qu'Éliu impute à Job. Ce saint patriarche avait dit, dans le vif sentiment de son extrême douleur (2), que Dieu ne l'avait point traité avec un jugement équitable, et qu'il l'avait frappé de ses fléaux. Et ailleurs (3) : *Qu'il me juge dans l'équité, et je suis sûr de gagner ma cause.* Mais ce sont de ces expressions hyper-

(1) Job. xxvii. 2. Vivit Deus qui abstulit judicium meum. *Hebr.* אֵלֵּי הַכִּיּוֹר בְּשֵׁשֶׁבַי. de même qu'ici. Voyez aussi Ÿ. 7. Sit ut impius. inimicus meus, et adversarius meus, quasi iniquus. Voyez aussi xvii. 2. Non peccavi, et in

amaritudinibus moratur oculus meus.

(2) Job. xix. 6, 7. Quod Deus non æquo judicio affligerit me, et flagellis me cinxerit.

(3) Job. xxxiii. 7.

7. Quis est vir ut est Job, qui bibit subsannationem quasi aquam ?

8. Qui graditur cum operantibus iniquitatem, et ambulat cum viris impiis ?

9. Dixit enim : Non placebit vir Deo, etiam si cucurrerit cum eo.

10. Ideo, viri cordati, audite me : Absit a Deo impietas, et ab Omnipotente iniquitas !

7. Quel est l'homme semblable à Job qui avale comme l'eau les propos sacrilèges ?

8. Qui marche avec ceux qui commettent l'iniquité, et s'avance dans les rangs des impies ?

9. Car il a dit : L'homme ne se rendra point agréable à Dieu, quand même il courrait avec lui.

10. Vous donc, hommes sages, écoutez-moi. Loin de Dieu toute méchanceté, et du Tout-Puissant toute iniquité !

COMMENTAIRE

boliques, dont on doit restreindre de beaucoup la signification, et dont on doit fixer le vrai sens par les autres endroits où l'on parle de sang-froid et sans figure. Or, en vingt occasions, Job avait reconnu l'équité, la vérité, la clémence de son juge ; il avait relevé la juste vengeance qu'il exerce contre les méchants. Il est vrai qu'il s'était excepté de ce nombre. C'était donc ce qu'Éliu devait prouver, que Job était frappé pour ses crimes. C'était là le nœud de la question qu'Éliu n'a point vu, ou qu'il a déguisé dans toute cette dispute. L'hébreu porte (1) : *Je mentirai, ou mentirai-je dans mon jugement ?* Trahirai-je la justice de ma cause, en me reconnaissant criminel ? Ou bien : *Je me suis trompé dans mon jugement.* J'ai été frustré de l'attente où j'étais, que Dieu me ferait justice ; il m'a traité avec une rigueur excessive. Autrement : *Je passe pour menteur dans mon jugement,* et lorsque je défends mon innocence. Enfin : *Je convaincrai de mensonge et d'injustice celui qui me juge.* Le texte hébreu peut recevoir tous ces sens divers. Les Septante (2) : *Le Seigneur s'est trompé dans son jugement ; les traits qu'il a lancés contre moi sont très violents, sans que j'aie commis aucune injustice.*

ŷ. 7. QUIS EST VIR UT EST JOB, QUI BIBIT SUBSANNATIONEM QUASI AQUAM ? Les uns l'expliquent comme une continuation de ce qu'Éliu fait dire à Job. Vous avez dit : Où trouvera-t-on un homme aussi affligé que moi, et qui souffre les mépris avec autant de patience ? Job avait dit quelque chose d'approchant, en répondant à ses amis, qui l'accusaient de blasphème et d'emportement (3). Les Septante semblent l'avoir entendu en ce sens (4) : *Qui est semblable à Job, qui boit l'insulte comme l'eau.* (verset 8) *Sans qu'il ait péché, ni commis l'impïété, ni communiqué avec ceux qui font des choses injustes, pour se ranger avec les méchants ?* Ils mettent des négations dans tout le verset 8, au lieu que l'hébreu, la Vulgate et le chaldéen lisent,

au contraire, que Job a commis l'iniquité et s'est lié avec les méchants. On peut aussi expliquer les Septante dans le sens d'une ironie, comme si Éliu lui disait : Qui est semblable à Job ? Cet homme qui se répand en injures contre nous et en blasphèmes contre Dieu, et qui regarde tout cela comme une bagatelle, lui qui n'a jamais commis de fautes, ni eu de rapport avec les méchants. Cette explication paraît la seule véritable.

ŷ. 9. DIXIT ENIM : NON PLACEBIT VIR DEO, ETIAM SI CUCURRERIT CUM EO. C'est un horrible blasphème de dire qu'on ne peut jamais plaire à Dieu, quelque attentif qu'on soit à exécuter sa volonté, comme si Dieu était un maître cruel et injuste, qui demandât de nous l'impossible, qui nous jetât dans le désespoir et dans la nécessité inévitable d'encourir sa disgrâce. Job n'était point capable d'une pareille folie. Il est vrai qu'il avait dit par exemple (5), que *Dieu châtie le juste et le coupable,* et qu'en vain il avait veillé sur ses voies, puisque, malgré son attention à bien vivre, il était traité comme un impie. Et ailleurs : Qu'après avoir pratiqué toutes sortes de bonnes œuvres, au lieu des récompenses qu'il attendait, il était accablé de maux. Mais, dans tout cela, il voulait seulement marquer une vérité incontestable ; c'est que, dans la conduite extérieure et dans la distribution des biens et des maux de cette vie, Dieu traite souvent à peu près de même les bons et les méchants. L'hébreu (6) : *Car il a dit : Il ne servira de rien à l'homme, s'il court avec Dieu.* S'il est d'accord avec lui, s'il suit la voie de ses commandements, Dieu n'y aura aucun égard. Ce n'était nullement là l'intention de Job. Il savait trop faire la distinction entre la manière dont Dieu éprouve les bons et celle dont il punit les méchants, entre les récompenses qu'il prépare aux uns et les tourments qu'il destine aux autres. Les Septante (7) : *Ne dites point que l'homme ne sera point visité de Dieu ; il sera visité de Dieu dans sa colère.* Théodotion (8) :

(1) כִּי שִׁבְטֵי יְהוָה כַּמַּיִם

(2) (Κύριος) ἐφέυσατο δὲ τῷ κρίματι μου, βίαιον τὸ βέλος μου ἄνευ ἀδικίας.

(3) Job. xvi. 4. 5.

(4) Τις ἀνὴρ ὡς περ Ἰὼβ, πίνων μυκτηρίσμον ὡς περ ὕδωρ, (8) Οὐκ ἀμαρτησάν, οὐδὲ ἀσεβήσας, οὐδ' οὐ κοινωνήσας μετὰ ποιούντων τὰ ἀνομία, τοῦ πορεύεσθαι μετὰ ἀσεβῶν.

(5) Job. ix. 22. 29. et x. 15. et xxx. 26.

(6) כי אמר לה יסבן גבר ברעהו עם אלהים

(7) Μὴ γὰρ εἴπῃς, ὅτι οὐκ ἔσται ἐπισκοπὴ ἀνθρώπου, καὶ ἐπισκοπὴ αὐτοῦ παρὰ Κυρίου.

(8) Οὐτι εἶπεν, οὐ κινδυνεύσει ἀνὴρ ἐν τῷ εὐδοκίμησαι αὐτόν μετὰ Θεοῦ.

11. Opus enim hominis reddet ei, et juxta vias singulorum restituet eis.

12. Vere enim Deus non condemnabit frustra, nec Omnipotens subvertet judicium.

13. Quem constituit alium super terram? aut quem posuit super orbem quem fabricatus est?

14. Si direxerit ad eum cor suum, spiritum illius et flatum ad se trahet.

11. Car il rendra à l'homme selon ses œuvres, et il traitera chacun selon ses voies.

12. Certainement Dieu ne condamne point sans sujet, et le Tout-Puissant ne renverse point la justice.

13. Quel autre a-t-il mis en sa place sur la terre? ou qui est celui qu'il a établi pour gouverner le monde qu'il a créé?

14. S'il fixait son attention sur lui, il attirerait à lui l'esprit qui l'anime.

COMMENTAIRE

Il a dit : L'homme ne sera exposé à aucun danger, s'il se rend agréable à Dieu. Aquila (1) : L'homme ne sera-t-il pas sauvé? etc.

ŷ. 10. ABSIT A DEO IMPIETAS. A Dieu ne plaise que nous l'accusions d'une telle injustice, et que nous disions avec Job, qu'il traite sur le pied de l'égalité, les bons et les méchants. Nous savons qu'il rend à chacun selon ses œuvres. (ŷ. 11) *Opus enim hominis reddet ei.* Les Septante (2) : *A Dieu ne plaise que je commette l'impiété devant Dieu et que je trouble la justice devant le Tout-Puissant.*

Qui n'admira, dit un commentateur (3), l'extravagance de cet homme rempli de lui-même, qui, après avoir témoigné un si grand mépris des réponses d'Éliphaz et des deux autres, retombe aussitôt dans les pensées mêmes qu'il venait de rejeter? Car c'était principalement sur cette maxime qu'avaient insisté ceux qui avaient parlé avant lui : qu'il n'y avait point d'injustice en Dieu, et qu'il était infiniment équitable pour rendre à chacun selon ses œuvres. Job avait aussi établi lui-même avec plus de force qu'eux tous, ce principe indubitable que Dieu est très juste. Mais ce n'était pas en cela que consistait leur différend. Job ne doutait point que *Dieu ne rendit un jour à chacun selon ses œuvres.* Mais il soutenait qu'en ce monde, il ne traitait pas toujours l'impie selon que le méritait son impiété, et qu'il n'y récompensait pas toujours le juste selon sa justice. Il ne doutait pas non plus que Dieu ne fût juste dans les châtements qu'il exerçait sur les bons en cette vie. Mais il désirait que Dieu voulût bien lui faire connaître, non tant pour lui-même, que pour ses amis, quelles étaient les raisons de cette conduite adorable qu'il tenait envers ses élus. Comme, à cette époque, le Fils de Dieu n'avait point encore appris aux hommes par son exemple, que la voie de la piété était une voie toute semée de croix et d'épines, on se figurait que la vertu en ce monde n'était point sans récompense; ce fut un très grand scandale pour tous ces amis de Job, de le voir ainsi déchu tout

d'un coup d'une si haute fortune, et ils ne purent s'imaginer qu'il fût juste étant devenu si malheureux. Mais s'ils s'étaient souvenus de la foi vive d'Abraham, dont saint Paul a dit depuis (4) : *Qu'il demeura dans la terre que Dieu lui avait promise, comme une terre étrangère, aspirant à la céleste cité dont Dieu même est fondateur et l'architecte,* ils auraient pu se convaincre que le vrai bonheur des justes ne doit pas se prendre dans une prospérité temporelle, et qu'ils ne sont pas à plaindre lorsque des maux passagers, comme ceux de Job, les rendent dignes d'arriver au ciel, qu'Abraham et les autres patriarches avaient regardé comme leur véritable patrie.

ŷ. 13. QUEM CONSTITUIT ALIUM SUPER TERRAM. Il faut joindre ceci à ce qui précède. C'est un principe incontestable que Dieu est incapable de commettre l'injustice. Si donc vous vous plaignez d'avoir été affligé sans raison, il faut admettre l'une de ces deux choses : ou que ce qui vous est arrivé, est juste, comme venant de la main de Dieu; ou qu'il y a sur la terre un autre principe, une autre cause de ce que vous souffrez. Or, cette dernière supposition ne peut se soutenir : Car, qui Dieu aurait-il établi sur la terre en sa place? Connait-on une autre cause de tout ce qui arrive en ce monde? On peut traduire l'hébreu (5) : *Qui a fait la visite pour lui sur la terre?* N'aurait-il pas envoyé sur la terre, pour y exercer sa justice, quelque délégué mal instruit, ou quelque ange jaloux de la vertu, qui aurait prévarié, et punissant les justes et en épargnant les coupables? C'est une ironie. Autrement : *Qui est celui qui lui a donné le gouvernement de la terre?* Dieu n'est-il pas absolu et indépendant? Est-il un juge à gage? Quelle raison d'intérêt, de jalousie, de crainte, de haine ou de respect humain, aurait pu l'engager à vous traiter injustement? Les Septante (6) : *Qui est celui qui a fait la terre et tout ce qu'elle contient?*

ŷ. 14. SI DIREXERIT AD EUM COR SUUM, SPIRITUM ILLIUS, ET FLATUM AD SE TRAHET. *S'il mettrait son cœur sur lui; s'il s'appliquait à connaître*

(1) Οὐχὶ σωθήσεται ἄνθρωπος.

(2) Μὴ μοι εἶη ἕναντι Κυρίου ἀσεβῆσαι, καὶ ἕναντι παντοκράτορος; ταράξαι τὸ δίκαιον.

(3) Codurc. in hunc locum.

(4) Hebr. II. 9.

(5) בִּי פָקַד עָלָיו אֲדָמָה

(6) Τις ὁ ἐξέστη ὁ ποιῶν τὴν γῆν ὑπὸ οὐρανόν, καὶ τὰ ἐνὸς οὐρανόθεν;

15. Deficiet omnis caro simul, et homo in cinerem revertetur.

16. Si habes ergo intellectum, audi quod dicitur, et ausculta vocem eloquii mei.

17. Numquid qui non amat judicium, sanari potest? et quomodo tu cum qui justus est in tantum condemnas?

18. Qui dicit regi : Apostata ; qui vocat duces impios ;

19. Qui non accipit personas principum, nec cognovit tyrannum, cum disceptaret contra pauperem ; opus enim manuum ejus sunt universi.

20. Subito morientur, et in media nocte, turbabuntur populi, et transibunt, et auferent violentum absque manu.

15. Toute chair périrait en même temps, et l'homme retournerait en cendre.

16. Si vous avez donc de l'intelligence, écoutez ce que l'on dit, et prêtez l'oreille à mon discours.

17. Celui qui n'aime point la justice peut-il se corriger? Et comment accusez-vous avec tant de violence celui qui est le juste?

18. Lui qui dit à un roi : Vous êtes un rebelle ; qui appelle impies les grands ;

19. Qui n'a point d'égard à la personne des princes ; qui n'a point connu le roi, lorsqu'il disputait contre le pauvre ; parce qu'ils sont tous l'ouvrage de ses mains.

20. Ils mourront tout à coup ; et au milieu de la nuit les peuples seront troublés et passeront, et ils emporteront le puissant sans puissance.

COMMENTAIRE

exactement de la vie de l'homme (1), *il retirerait de lui son esprit et son souffle*. Si Dieu nous traitait dans la rigueur de sa justice, il n'y a presque pas de moment où il ne trouvât en nous de quoi nous punir, par la privation de notre vie, qui est tellement entre ses mains, qu'en suspendant seulement son concours et la puissance qui nous la conserve, il nous ferait rentrer aussitôt dans notre néant. Le Psalmiste a dit à peu près de même (2) : *Si vous détournez votre face, ils tomberont dans le trouble; vous retirerez d'eux votre esprit, ils mourront et retourneront en la poussière dont ils sont tirés*. Les Septante (3) : *S'il veut demeurer sans agir, ou arrêter son concours, et retenir son esprit dans lui-même, ne pas communiquer le souffle, l'esprit, la vie, toute chair périra*.

§. 17. NUMQUID QUI NON AMAT JUDICIUM, SANARI POTEST? Peut-on faire rentrer en lui-même et ramener à son devoir un homme comme Job, qui n'a nulle idée de la vraie justice, ni nulle inclination à la chercher? En effet, si Job eût été inflexible dans les sentiments qu'Éliu lui imputait, on devait le regarder comme un malade désespéré. On peut traduire l'hébreu de cette manière (4) : *Celui qui hait la justice, dominera-t-il?* Si Dieu était tel que vous le dites, serait-il Dieu? Mériterait-il nos adorations, s'il n'avait aucun égard aux efforts que nous faisons pour lui plaire? Grotius traduit : *Ceux qui résistent au jugement, ne méritent-ils pas d'être mis en prison?* Et vous osez condamner celui qui est la justice même! *Et quomodo tu eum qui justus est, in tantum condemnas?* Les Septante (5) : *Sachez que celui qui hait les actions ériminelles, et qui fait périr les méchants, est le Juste éternel*.

§. 18. QUI DICIT REGI : APOSTATA.... Vous oserez vous élever contre la justice du Dieu Tout-Puissant, qui, sans égard aux dignités terrestres, reprend en face les princes apostats et prévaricateurs, et condamne les rois même, lorsqu'ils veulent opprimer les pauvres. On sait que le nom de *Tyrannus*, en latin, n'est pas toujours un nom odieux. Il signifie simplement un roi (6). L'abus que quelques rois ou tyrans de Sicile firent de leur autorité, fit donner le nom de tyran à tous les mauvais princes. *Tyrannus a rege, distat factis, non nomine*, dit Sénèque (7).

Voici l'hébreu (8) : *Celui qui dit au roi : Béliel, et aux grands : Vous êtes des méchants*. (§. 19) *Et celui qui ne fait point acception de la personne des princes, et qui ne distingue point le puissant du pauvre* On peut lui donner ce sens : Si c'est un si grand mal de traiter un roi de *Béliel*, et un prince de scélérat, quel crime n'est-ce pas de traiter d'injuste celui qui juge sans aucune acception de personne, et qui rend la justice aux grands comme aux petits? Le premier sens exprimé dans la Vulgate, paraît mieux lié avec ce qui suit.

§. 20. SUBITO MORIENTUR, ET IN MEDIA NOCTE TURBABUNTUR .. Il a dit au verset précédent que Dieu n'épargne personne dans ses jugements. Il décrit ici la manière dont Dieu traite les tyrans. Ou il les fait mourir en un moment, par une mort précipitée; ou il permet que leurs peuples se révoltent contre eux et se rangent du parti de leurs ennemis; ou enfin le tyran, le méchant en général, périt d'une manière extraordinaire, et sans que la main des hommes y paraisse. Dieu le frappe d'une main invisible, par la maladie, par la peste ou par la main de l'ange exterminateur.

(1) Vide Sup. Job. vii. 17. et Thom. Cajet. alii plures.

(2) Psalm. ciii. 20.

(3) Ἐἴ: γὰρ βούλοιστο συνέγειν (Complut. Συμγείν), καὶ τὸ πνεῦμα κατ' αὐτῷ κατασχέιν (15) Τελευτήσῃσι πάντα σάρξ.

(4) הָאֵלֹהִים שֶׁנֶּחֱמָה לְעַשְׂתִּי

(5) Ἰδὲ σὺ τὸν μισθόντα ἄνομη, καὶ τὸν ὀλλόντα τοῦ ποιητοῦ, ὅσα ἀνόμιον δικαιοσύνη.

(6) Silius de Hierone, rege Siculo :

Vos etiam tandem Siculi contra arma Tyranni, Juvissis egregium, etc.

(7) Enc. de Clement. cap. 12.

(8) הַמֶּלֶךְ לֹא יִשְׁתַּחֲוֶה עַל נְדִיבוֹתָיו

(10) אִשְׁרָה לֹא נִשְׂא פָנָי שְׂדֵימָה וְלֹא נִבְרַח שׁוֹנֵי לִפְנָי

21. Oculi enim ejus super vias hominum, et omnes gressus eorum considerat.

22. Non sunt tenebræ, et non est umbra mortis, ut abscondantur ibi qui operantur iniquitatem.

23. Neque enim ultra in hominis potestate est, ut veniat ad Deum in judicium.

24. Conteret multos, et innumerabiles, et stare faciet alios pro eis.

25. Novit enim opera eorum, et idcirco inducet noctem, et conterentur.

26. Quasi impios percussit eos, in loco videntium;

27. Qui quasi de industria recesserunt ab eo, et omnes vias ejus intelligere noluerunt;

28. Ut pervenire facerent ad eum clamorem egeni, et audiret vocem pauperum.

29. Ipso enim concedente pacem, quis est qui condemnet? ex quo absconderit vultum, quis est qui contempnatur eum et super gentes, et super omnes homines?

30. Qui regnare facit hominem hypocritam propter peccata populi.

21. Car les yeux de Dieu sont sur les voies des hommes, et il considère toutes leurs démarches.

22. Il n'y a point de ténèbres, il n'y a point d'ombre de la mort qui puissent dérober à ses yeux ceux qui commettent l'iniquité;

23. Et il n'est plus au pouvoir de l'homme de venir en jugement devant Dieu.

24. Il écrase des multitudes sans nombre, et il établit d'autres en leur place.

25. Car il connaît leurs œuvres, et c'est pour cela qu'il répand sur eux la nuit, et il les brise.

26. Il les a frappés comme impies à la vue des hommes;

27. Eux qui se sont retirés de lui comme de propos délibéré, et qui n'ont voulu comprendre aucune de ses voies,

28. En sorte qu'ils ont fait monter jusqu'à lui les cris de l'indigent, et qu'il a entendu les gémissements des pauvres.

29. Car s'il donne la paix, qui est celui qui condamnera, et si une fois il cache son visage qui est tourné sur toutes les nations et sur tous les hommes, qui est celui qui pourra le contempler?

30. C'est lui qui fait régner l'homme hypocrite à cause des péchés du peuple.

COMMENTAIRE

Ÿ. 23. NEQUE ENIM ULTRA IN HOMINIS POTESTATE EST, UT VENIAT AD DEUM IN JUDICIUM. Les jugements de Dieu ne sont pas comme ceux des hommes, sujets à révision et à un nouvel examen. Quand Dieu a jugé, il n'y a plus d'appel. L'hébreu (1) : *Car il n'imposera plus à l'homme d'aller au Seigneur en jugement.* Dieu ne jugera pas deux fois la même chose, et il ne vous est pas permis de revenir vous plaindre qu'il vous fait injustice.

Ÿ. 24. CONTERET MULTOS, ET INNUMERABILES, ET STARE FACIET ALIOS PRO EIS. Dieu exterminera les méchants, quelque forts et quelque nombreux qu'ils soient, et il suscitera d'autres peuples en leur place. C'est ce qu'on a vu dans presque tous les siècles. Dieu, par sa puissance, a détruit des nations entières, lorsqu'elles ont mis le comble à leurs crimes. Nous recherchons aujourd'hui où sont les anciens Assyriens, les anciens Chaldéens, les anciens Égyptiens, les Lydiens, les Lacédémoniens, les Athéniens, les Carthaginois, les Gaulois, dont les noms remplissent les histoires. L'hébreu (2) : *Il détruira, il brisera les forts sans nombre.*

Ÿ. 25. NOVIT ENIM OPERA EORUM; ET IDCIRCO INDUCET NOCTEM, ET CONTERENTUR. Dieu connaît les œuvres des méchants; il les enveloppera de ténèbres et il les accablera de maux. *Les ténèbres*, comme on l'a déjà dit plus d'une fois, marquent les disgrâces et les maux de la vie. L'hébreu (3) : *C'est pourquoi Dieu découvrira leurs œuvres; il se*

passera une nuit et ils seront brisés. Dans l'intervalle d'une nuit à un jour, ils seront détruits.

Ÿ. 26. IN LOCO VIDENTIUM. Dans un lieu public; il en fera un exemple devant tout le peuple.

Ÿ. 29. IPSO ENIM CONCEDENTE PACEM, QUIS EST QUI CONDEMNET? Si Dieu épargne et fait grâce à quelqu'un, qui osera condamner ou Dieu qui pardonne ou celui à qui il pardonne? Et s'il condamne quelqu'un et qu'il détourne de lui son visage, qui osera jeter les yeux sur lui, ou sur celui qui est l'objet de son indignation; soit qu'il exerce sa colère sur une nation particulière, ou sur tous les hommes en général? Dieu n'use-t-il pas de son droit, soit qu'il détruise tout un peuple, ou qu'il fasse éclater sa vengeance sur toutes les nations du monde? Ou bien: S'il donne la paix, qui pourra la troubler? Et s'il veut cacher son visage, qui pourra l'obliger à se montrer? N'exerce-t-il pas un pouvoir absolu sur toutes les nations et sur chaque homme en particulier?

Ÿ. 30. QUI REGNARE FACIT HOMINEM HYPOCRITAM, PROPTER PECCATA POPULI. Comme la plus grande preuve de la bonté de Dieu sur une nation, est de lui donner un prince selon son cœur, aussi la plus grande marque de son indignation envers elle, est de lui donner un roi hypocrite, un méchant, un impie (4) : Car dans ce livre, sous le nom d'hypocrite, on entend souvent l'impie. C'est pourquoi Dieu disait dans Osée (5) : *Je vous donnerai un roi dans ma fureur et je l'ôterai dans mon indignation.* Ce sens est fort beau et il est suivi

(1) כי לא על איש וישים עוד להלך אל אל במשפט

(2) רע כמריש לא תקר

(3) לכן יביר מעבדיהם והפך לילה וידבא

(4) Vide, si placet, *Irenx. lib. v. cap. 24.*

(5) *Osee XIII. 2. - Vide et Isai. III. 4. Dabo pueros principes eorum.*

31. Quia ergo ego locutus sum ad Deum, te quoque non prohibebo.

32. Si erravi, tu doce me ; si iniquitatem locutus sum, ultra non addam.

33. Numquid a te Deus expetit eam, quia displicuit tibi? tu enim cœpisti loqui, et non ego. Quod si quid nosti melius, loquere.

34. Viri intelligentes loquantur mihi, et vir sapiens audiat me.

35. Job autem stulte locutus est, et verba illius non sonant disciplinam.

36. Pater mi, probetur Job usque ad finem ; ne desinas ab homine iniquitatis.

31. Puis donc que j'ai parlé en faveur de Dieu, je ne vous empêcherai point de parler aussi à votre tour.

32. Si je suis dans l'erreur, enseignez-moi, et si j'ai proféré des paroles condamnables, je ne dirai rien davantage.

33. Dieu vous redemandera-t-il compte de ce qui vous a choqué dans mon discours? Toutefois c'est vous qui avez commencé à parler, et non pas moi. Si vous savez quelque chose de meilleur, parlez.

34. Que les hommes intelligents me parlent, et que l'homme sage m'écoute ;

35. Pour Job, il a parlé inconsidérément ; et il ne paraît point de sagesse dans ses paroles.

36. Mon père, que Job soit éprouvé jusqu'à la fin ; ne retirez point votre bras de l'homme d'iniquité !

COMMENTAIRE

par le chaldéen, par les Septante (1) et par un grand nombre d'interprètes. D'autres traduisent l'hébreu (2) : *Il renverse du trône le roi hypocrite, à cause des sujets de scandale du peuple ;* parce que ce roi impie est une pierre d'achoppement pour son peuple. Ou bien : *Il prive de la royauté le roi impie et il délivre le peuple de sa servitude.* La version des Septante et la Vulgate paraissent faire un meilleur sens ; et, en négligeant la leçon des massorètes, on peut fort bien traduire de même le texte hébreu.

ŷ. 31. QUIA ERGO EGO LOCUTUS SUM AD DEUM, TE QUOQUE NON PROHIBEBO. Éliu s'était comme déclaré l'avocat de Dieu ; il avait pris sa défense contre les prétendus blasphèmes de Job. Il dit ici à Job qu'il peut à présent parler pour sa propre défense, s'il a quelque chose de bon à dire. L'hébreu se traduit différemment. Par exemple (3) : *Puisque voilà qui est dit pour le Seigneur, j'attends votre réponse ; je ne vous interromprai point.* Ou bien : *Voilà ce que j'avais à dire pour le Seigneur ; parlez, je ne vous empêche point.* Autrement : *Car dira-t-on au Seigneur : Je le souffrirai, je ne le détruirai point ;* comme si c'était une suite de ce qui précède. Dieu détrône les mauvais rois ; car qui osera lui dire : Nous le soutiendrons malgré vous, et nous ne permettrons point qu'il soit exclu du trône? Ou bien : *Car vous auriez dû dire au Seigneur : J'ai assez souffert ; je ne ferai plus comme j'ai fait.* Je me repens, Seigneur, de ma conduite passée ; je suis résolu de me corriger. Le verset suivant est tout-à-fait favorable à cette dernière explication : *Si je me suis trompé, mon Dieu, instruisez-moi.*

ŷ. 32. SI ERRAVI, TU DOCE ME. On donne divers sens à ce passage, suivant la manière dont on a expliqué le verset précédent. Par exemple : (ŷ. 30) Après avoir parlé pour soutenir la cause de Dieu,

parlez vous-même, pour vous défendre. (ŷ. 31) Et à mon égard, si je suis tombé dans quelque erreur, instruisez-moi (4). Ou bien : Job, vous auriez dû avouer votre faute et dire humblement au Seigneur : Si j'ai été dans l'erreur, ouvrez-moi les yeux (5).

ŷ. 33. NUMQUID A TE DEUS EXPETIT EAM, QUIA DISPLICUIT TIBI? Éliu veut engager Job à parler, par la considération du compte que Dieu lui demandera de ce que lui, Éliu, vient de lui dire. Car faites-y bien attention, lui fait-il remarquer, Dieu vous demandera compte de mon discours. C'est à vous à voir ce que vous pouvez y répondre ou, d'après l'hébreu (6) : *Ne voulez-vous pas répondre à ces chefs d'accusation? Pourquoi le refusez-vous, puisque c'est vous qui avez choisi cette manière de disputer d'homme à homme et non pas moi? N'avez-vous pas demandé plusieurs fois que Dieu vous donnât un égal, pour défendre votre innocence contre lui? J'ai parlé ; que ne répondez-vous? Ou mieux : Dieu vous demandera-t-il votre avis pour la distribution de ses peines ou de ses récompenses, puisque vous avez rejeté ce que l'on vous a dit de la justice du Seigneur? N'est-ce pas vous qui avez choisi cette manière de dispute, et non pas moi? Ou bien : Dieu doit-il se régler sur ce que vous haïssez, sur ce que vous adoptez plutôt que moi.* Ce dernier sens nous paraît préférable. Ce passage, dans l'hébreu, est un des plus obscurs de tout le livre.

ŷ. 36. PATER MI, PROBETUR JOB USQUE AD FINEM ; NE DESINAS AB HOMINE INIQUITATIS. Affligez-le, Seigneur, jusqu'à ce qu'il soit enfin forcé d'avouer sa faute et d'en faire pénitence. L'hébreu (7) : *Mon père, que Job soit éprouvé jusqu'à la fin, pour répondre aux hommes d'iniquité ;* pour fermer la bouche aux méchants, qui voudront l'imiter, en niant votre justice. Éliu donne à Dieu le nom de

(1) Βασιλευσιν ἀνθρώπων ὑποκρίτην ἀπὸ τυραννίδος; λαοῦ.
Vide Gregor. Magn. in hunc loc. et Pined.

(2) כִּסְרֵךְ אֲדָבָה חֲנַף בְּכִסְפֵי עַם

(3) כִּי אֵל אֵל הָאֲמָר נִשְׁאַר לֹא אֲהַבֵּל

(4) Ita Greg. Magn. et alii non pauci.

(5) Mercer. Jun. Valab.

(6) הַסְכֵּךְ יִשְׁלַכְנָה כִּי בִּאֲסַף כִּי אֲתָה תִּבְחָר וְלֹא אֲנִי

(7) Ephes. III. 15.

37. Quia addit super peccata sua blasphemiam, inter nos interim constringatur; et tunc ad iudicium provocet sermonibus suis Deum.

37. Parce qu'il ajoute le blasphème à ses péchés. Qu'il soit cependant pressé de nouveau par nos raisons; et qu'après cela il appelle Dieu en jugement par ses discours.

COMMENTAIRE

Père. C'est une dénomination qui est propre à la divinité, et on peut même avancer que toute paternité vient de lui (1): *A quo omnis paternitas in caelo et in terra*. Les droits et l'autorité des pères selon la chair, sont des émanations du pouvoir du Père céleste. Autrement: *Qu'il soit éprouvé jusqu'à la fin, à cause des réponses des hommes d'iniquité*; pour avoir imité dans ses discours, les réponses et les blasphèmes des impies. Ou bien: *Qu'il soit éprouvé pour la conversion des méchants*. Que son exemple retienne les méchants dans le devoir, et que la crainte de tomber dans une pareille disgrâce, les empêche de blasphémer. Les Septante (2): *Mais pour vous, Job, apprenez et ne répondez plus comme les insensés*.

Ÿ. 37. QUIA ADDIT SUPER PECCATA SUA BLASPHEMIAM, INTER NOS... Éliu s'adresse aux amis de Job, qui étaient présents à leur dispute. Puisque Job ne veut pas se rendre, prions Dieu qu'il appesantisse de plus en plus sa main sur lui; et pour nous, condamnons-le, afin qu'il cesse de citer Dieu en jugement. Voilà une étrange résolution, de prier Dieu qu'il accable de maux nos amis, afin qu'ils deviennent meilleurs. Si Éliu n'avait donné des marques visibles de sa passion, nous ne pourrions pourtant pas absolument blâmer ici ce zèle. Il est

quelquefois permis de souhaiter, par principe de charité, quelque disgrâce à ceux qui abusent de leur prospérité. Mais Job était-il de ce nombre? N'était-il pas assez humilié? Et s'il était vrai, comme le croyait Éliu, qu'il se fût abandonné au murmure et à l'impatience, à cause de l'excès de ses maux, n'était-il pas plus naturel de prier Dieu qu'il modérât ses peines, ou qu'il augmentât sa patience et sa force?

L'hébreu (3): *Puisqu'il ajoute le crime à son péché, la rébellion, la révolte au péché, et qu'il s'applaudit parmi nous et multiplie ses discours contre le Seigneur*. Il faut joindre ceci au verset précédent. Seigneur, ne retirez point votre main de dessus Job, puisqu'il ajoute l'impiété à l'injustice, la révolte à l'iniquité, et qu'il relève sa justice avec une vaine complaisance et qu'il ne cesse de parler contre vous. Ou bien: Seigneur, continuez à frapper Job, de peur qu'il n'ajoute l'endurcissement au péché, qu'il ne s'applaudisse parmi nous, et qu'il ne prononce de nouveaux discours contre votre Providence. Les Septante (4): *De peur que nous n'ajoutions péchés sur péchés: Car on nous imputera l'iniquité, si nous disons plusieurs discours contre le Seigneur*.

(1) מבי יתן אינו עד מצד על השבות באשוי אין

(2) Οὐ μὴν δὲ, ἀλλὰ μάθε Ἰὼβ, μὴ θῆς ἐτι ἀνταπόκρισιν ὡσπερ οἱ ἄγρονοι.

(3) כי יסוף על חטאתו פשע ביטונו יספוק ויהם אכזרו לאל

(4) Ἴνα μὴ προσθῶμεν ἐσ' ἁμαρτίαις ἡμῶν, ἀνομία δὲ ἐσ' ἡμῶν λογισθήσεται, πολλὰ λαλοῦντων ῥήματα ἐναντίον τοῦ Κυρίου.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME

Éliu continue de calomnier Job. Il soutient que c'est pour l'avantage même des hommes que Dieu est attentif à récompenser le bien et à punir le mal. Il exhorte Job à prévenir la sévérité de la justice de Dieu.

1. Igitur Eliu hæc rursum locutus est :
2. Numquid æqua tibi videtur tua cogitatio, ut diceres : Justior sum Deo ?
3. Dixisti enim : Non tibi placet quod rectum est ; vel quid tibi proderit, si ego peccavero ?
4. Itaque ego respondebo sermonibus tuis, et amicis tuis tecum.
5. Suspice cælum, et intuere ; et contemplare æthera quod altior te sit.

1. Éliu dit encore ce qui suit :
2. Croyez-vous avoir eu une pensée équitable, en disant : Je suis plus juste que Dieu ?
3. Car vous avez dit : Ce qui est juste, ne vous plaît point, ou quel avantage retirerez-vous, si j'expie mon péché ?
4. Je répondrai donc à vos discours, et à vos amis aussi bien qu'à vous.
5. Levez les yeux au ciel, et voyez ; contemplez combien le ciel est au-dessus de vous.

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. UT DICERES : JUSTIOR SUM DEO ? Éliu, voyant que Job ne répondait point aux objections qu'il lui faisait, continue à lui parler avec plus d'aigreur, comme dépité de son silence et il tire des discours de Job une proposition impie, pour la réfuter. Cette proposition est celle-ci : *Je suis plus juste que Dieu.* Job ne l'avait point proférée en termes formels. Il n'était point capable d'un pareil blasphème. Mais il avait soutenu son innocence en des termes si forts, qu'il semblait en quelques endroits accuser Dieu d'injustice à son égard, ou au moins d'avoir excédé les bornes de la justice. Par exemple (1) : *Plût à Dieu qu'on mît dans une balance les péchés que j'ai commis et la peine que je souffre ! On verrait certainement que mes maux l'emportent de tout le poids du sable de la mer.* Et ailleurs (2) : *Si j'ai péché et que vous m'ayez pardonné, pourquoi ne me tenez-vous pas pour justifié ?* Mais que voulait-il dire par tout cela ? Sinon que Dieu l'affligeait comme le plus grand des pécheurs, quoique ses péchés fussent beaucoup moindres que ceux de tant d'autres, qui vivaient en paix ; et qu'il le traitait comme un ennemi, quoiqu'au fond il n'eût rien fait, qui pût lui faire perdre ses bonnes grâces.

Ÿ. 3. NON TIBI PLACET QUOD RECTUM EST ; VEL QUID TIBI PRODERIT, SI EGO PECCAVERO ? Job n'avait point dit cela ; mais on pouvait en quelque sorte l'inférer de ce qu'il avait avancé (3), que Dieu punit souvent les bons, et épargne les méchants ; et que, d'autres fois, il enveloppe les uns et les autres dans les mêmes peines. Car, en prenant ce

principe dans la rigueur, il s'ensuivrait que Dieu agit envers nous, sans avoir égard ni au bien, ni au mal que nous avons fait. Mais ce n'était nullement là l'intention de Job. Il voulait seulement réfuter ses amis, qui prétendaient que les afflictions envoyées de Dieu, étaient une marque certaine de son indignation et du crime de celui qui était affligé : principe absolument insoutenable. Voici ce que porte l'hébreu (4) : *Car vous avez dit : A quoi vous sert et quelle utilité me revient-il de mon péché ?* Éliu impute à Job d'avoir dit à Dieu : *Qu'est-ce qui vous revient de mon péché ?* Soit que vous le punissiez, ou que vous le laissiez impuni ; que je le commette ou que je m'en abstienne ; tout cela ne vous est-il pas égal ? *Qu'est-ce que le péché fait à Dieu ?* Voyez ce qu'on a dit sur une expression pareille d'Éliphas, au chapitre xxii, 3. Autrement : *A quoi me sert-il de souffrir pour l'expiation de mes fautes et d'être accablé de maux, si Dieu regarde de même œil le juste et le méchant ?* C'est le sentiment qu'Éliu imputait fausement à Job.

Ÿ. 4. RESPONDEBO SERMONIBUS TUIS, ET AMICIS TUIS TECUM. Je satisferai à vos raisons et je suppléerai à ce que vos amis n'ont pas fait, ou qu'ils ont touché trop légèrement. Les Septante (5) : *Je vous répondrai et à vos trois amis.*

Ÿ. 5. SUSPICE CÆLUM, QUOD ALTIOR TE SIT. Envisagez les cieux, et la seule vue de ce grand objet vous fera comprendre que, étant infiniment au-dessous de Dieu, tout ce que vous ferez contre lui, ne parviendra jamais jusqu'à son trône (6) : de

(1) Job. vi. 2. 3.

(2) Job. x. 14.

(3) Job. xxi. 7. etc. xxiv.

(4) כִּי תֹאמַר כִּי יִסְבֵּן לִּי כֹחַ אֱלֹהִים בְּחַטָּאתַי

(5) Ἐγὼ σοὶ δώσει ἀπόκρισιν, καὶ τοῖς τοῖσι φίλοις σοῦ.

(6) Ÿ. 6. Si peccaveris quid ei nocebis ? etc.

6. Si peccaveris, quid ei nocebis? et si multiplicata fuerint iniquitates tuæ, quid facies contra eum?

7. Porro si juste egeris, quid donabis ei? aut quid de manu tua accipiet?

8. Homini, qui similis tui est, nocebit impietas tua; et filium hominis adjuvabit justitia tua.

9. Propter multitudinem calumniatorum clamabunt, et ejulabunt propter vim brachii tyrannorum.

10. Et non dixit: Ubi est Deus qui fecit me, qui dedit carmina in nocte,

6. Si vous péchez, en quoi nuisez-vous à Dieu? et si vos iniquités se multiplient, quel mal lui faites-vous?

7. Si au contraire vous êtes juste, quel avantage procurez-vous à Dieu, ou que reçoit-il de votre main?

8. Votre impiété ne peut nuire qu'à un homme semblable à vous; et votre justice ne peut servir qu'à l'enfant de l'homme.

9. Ils crieront à cause de la multitude des calomnieux, et ils se répandront en pleurs à cause de la violence des tyrans:

10. Et nul d'eux ne dit: « Où est le Dieu qui m'a créé, » qui donne des joies pendant la nuit,

COMMENTAIRE

même que ce que vous pourrez entreprendre pour le servir, ou pour lui plaire, n'ajoutera jamais rien à sa grandeur (1). Si donc il vous humilie et s'il vous afflige, concluez que c'est uniquement pour satisfaire sa justice, et que ce ne peut être ni par ressentiment, comme s'il se sentait blessé par vos crimes, ni par jalousie, comme si vous diminuiez sa gloire; mais uniquement pour venger l'injure que vous vous faites à vous-même, en déshonorant votre nature et en donnant la mort à votre âme (2); et ainsi votre raisonnement est faux, lorsque vous dites: A quoi sert à Dieu, si je suis accablé d'afflictions pour mes péchés? Car (verset 8.) *Une impiété pareille à la vôtre, nuit beaucoup à celui qui l'a faite et votre justice ne peut servir qu'à vous-même.* Voilà le raisonnement d'Éliu.

Ÿ. 8. HOMINI, QUI SIMILIS TUI EST, NOCEBIT IMPIETAS TUA. C'est-à-dire, que vous pouvez ou nuire, ou être utile à un autre homme par votre justice ou par votre impiété; mais que vous ne sauriez ni nuire, ni être utile à Dieu, dont l'être infini est absolument indépendant de ses créatures. Vous voyez bien en effet, dit saint Grégoire (3), que votre vie, si elle est bonne, n'est d'aucune utilité à Dieu; et que si elle est mauvaise, elle ne peut lui causer aucun mal: au lieu que « l'impiété de l'homme nuit à un autre homme; elle le pervertit en le corrompant; et, au contraire, notre justice est très utile à celui qu'elle retire de la corruption et qu'elle change heureusement ».

Mais ne pourrait-on point demander ce qu'Éliu prétendait prouver par là, puisqu'il semblait confirmer lui-même ce qu'il condamnait dans les paroles qu'il attribuait fausement à Job? On peut dire avec un auteur (4): Il voulait montrer que, tout en reconnaissant, comme lui, que la piété ou l'impiété de l'homme n'apportait à Dieu aucun bien ni aucun mal, Dieu ne laisserait

pas néanmoins de juger les hommes selon les règles de sa souveraine justice. Ainsi il est vrai de dire que notre impiété ne peut nuire effectivement à Dieu, mais elle nous nuit beaucoup à nous-mêmes et nous rend en quelque sorte doublement coupables, tant envers nous qu'envers les autres qu'elle engage dans le crime ou qu'elle opprime: comme, au contraire, notre piété, ne pouvant contribuer au bonheur de Dieu, nous est toutefois d'une grande utilité et nous procure comme une double couronne à cause de l'édification qu'en reçoit notre prochain, qui en prend sujet de se convertir, ou de s'affermir davantage dans la vertu.

Ÿ. 9. PROPTER MULTITUDINEM CALUMNIATORUM CLAMABUNT. Les faibles qui se verront opprimés par les méchants, crieront et se plaindront amèrement; mais leurs cris et leurs plaintes seront inutiles, parce qu'ils ne crieront point vers le Seigneur. (Ÿ. 10) *Et non dixit: Ubi est Deus qui fecit me?* Ce seront des cris d'impatience, de désespoir, et non des cris de confiance et d'amour. Ils chercheront dans leur industrie ou dans le secours des hommes, ce qu'ils ne devaient attendre que de leur Dieu. Or si ces méchants ainsi opprimés, sont abandonnés de Dieu au milieu de leur plus pressant besoin, comment pouvez-vous soutenir que Dieu ne se met en peine ni du bien, ni du mal que nous faisons? Pourquoi sont-ils dans l'abandon et la peine, si ce n'est pour leurs crimes?

Ÿ. 10. UBI EST DEUS QUI FECIT ME; QUI DEDIT CARMINA IN NOCTE? Les méchants n'ont garde de s'adresser au Seigneur, puisqu'ils ne le connaissent et ne l'aiment pas. Ce Dieu qui, au milieu des plus fâcheuses disgrâces, dans la nuit la plus triste des afflictions, met dans la bouche des siens des cantiques de joie et d'actions de grâces; qui les délivre de leurs plus grands maux et qui change leurs cris de douleur en chants d'allégresse, leur

(1) Ÿ. 7. Si juste egeris quid donabis ei, etc.

(2) *August. Confess., lib. III. cap. 8.* Quæ adversum te faci: ora, cui noceri non potest? Sed hoc vindicas quod in se homines perpetrant, quia etiam cum in te peccant,

impii faciunt in animas suas, etc. *Vide et hic.* Ÿ. 8. Homini qui similis tui est, nocebit impietas tua, etc.

(3) *Gregor. Moral. l. XXVI. c. 8.*

(4) *Mench. in hunc locum.*

11. Qui docet nos super jumenta terræ, et super volucres cæli erudit nos?

12. Ibi clamabunt, et non exaudiet propter superbiam malorum.

13. Non ergo frustra audiet Deus, et Omnipotens causas singulorum intuebitur.

14. Etiam cum dixeris : Non considerat ; judicare coram illo, et expecta eum.

11. » Qui nous rend plus éclairés que les animaux de la terre et plus instruits que les oiseaux du ciel ? »

12. Ils crieront alors à cause de l'orgueil des méchants, et il ne les exaucera point.

13. Ce ne sera donc point en vain que Dieu écouterá les plaintes de chacun, et que le Tout-Puissant en prendra connaissance.

14. Lors même que vous avez dit : Il ne considère rien ; jugez-vous vous-même en sa présence et attendez-le.

COMMENTAIRE

est inconnu. Les Septante (1) : *Où est le Dieu qui m'a créé ; qui a établi des sentinelles pendant la nuit ?* Ils semblent désigner par là les astres qui, comme des sentinelles toujours vigilantes, sont placés autour du palais du Tout-Puissant. Les étoiles sont les plus beaux et les plus brillants objets, qui nous représentent la puissance et la grandeur de Dieu. Le chaldéen : *Où est le Seigneur, en la présence duquel les anges entonnent des cantiques de louanges pendant la nuit ?* Le syriaque et l'arabe : *Qui donne des pensées pendant la nuit.* Où est ce Dieu qui découvre ses volontés par des songes et des visions nocturnes ?

ŷ. 11. QUI DOCET NOS SUPER JUMENTA TERRÆ. Dieu donne aux hommes l'intelligence, qu'il a refusée aux animaux. Mais quel usage faisons-nous de cette intelligence ? Lorsque nous nous trouvons dans l'oppression et dans la disgrâce, recourons-nous à Dieu, comme au seul refuge des affligés, seul capable de nous garantir ? On crie ; mais comme les animaux dépourvus d'intelligence ; on se plaint, on s'impatiente, on s'agite sans succès, parce qu'on ne prend pas les voies sûres pour être garantis : *Clamabunt, et non exaudiet, propter superbiam malorum.* Ils crieront et ils ne seront point écoutés ; ils crieront en vain, pressés par l'orgueil, par l'insolence des méchants, ou gémissants sous la grandeur de leurs maux : *Propter superbiam malorum.*

ŷ. 12. NON EXAUDIET PROPTER SUPERBIAM MALORUM. C'est une confirmation de ce qu'il venait de dire : Que les personnes qui ne crient point dans la disposition qu'il a marquée, ne doivent point espérer d'être exaucées. Mais il y a une assez grande difficulté sur ces dernières paroles, à cause de l'orgueil des méchants, que les uns (2) rapportent à ces premiers mots : *Ils crient alors*, comme s'il disait : *Ils crieront à cause de l'orgueil des méchants* qui les oppriment : et les autres, à ce qui précède immédiatement ; c'est-à-dire, que *Dieu ne les exaucera point à cause de l'orgueil des méchants* : c'est absolument comme s'il disait, à cause de l'orgueil de ceux-mêmes qui crient et qui sont par conséquent *méchants* (3), ou, selon

l'hébreu, que Dieu ne les exaucera point pour les délivrer de l'orgueil des méchants qui les font souffrir. *Non exaudiet a facie superbix malorum.*

Saint Grégoire traduit ces mots comme nous : *Dieu ne les exaucera point à cause de l'orgueil des méchants.* Mais il y donne un sens qui devrait faire trembler ceux qui oppriment les faibles avec une entière liberté. Les personnes opprimées, dit ce saint pape, peuvent souvent mériter par elles-mêmes d'être exaucées. « Mais Dieu diffère d'exaucer leurs cris à cause de l'orgueil des puissants qui les oppriment. Car Dieu, qui est juste, permet que les siens soient opprimés pour un temps, et que la malice de ceux qui usent de violence à leur égard, s'augmente peu à peu et vienne à son comble ; afin que ce qui sert de purification à la vie des uns soit la consommation de l'iniquité des autres. Lors donc, ajoute ce saint, qu'il est dit, qu'ils ne seront point exaucés à cause de l'orgueil des méchants : c'est comme s'il y avait : L'orgueil de ceux qui oppriment, empêche que la voix de ceux qui sont opprimés ne soit exaucée ; et les justes ne sont point délivrés visiblement, parce que les injustes ne méritent pas d'être sauvés d'une manière invisible. *Reatus opprimentium audiri voces prohibet oppressorum. Nec eripiuntur visibiliter justí, quia salvari invisibiliter non merentur injusti.* »

ŷ. 13. NON ERGO FRUSTRA AUDIET DEUS... Ne croyez pas que Dieu ne les entende pas, parce qu'il ne les délivre pas : il les écoute ; mais il veut les abandonner à eux-mêmes, parce qu'ils ne recourent pas à lui comme il faut. Il sait parfaitement distinguer le mérite de chacun ; et cela même, qu'il n'écoute pas tout le monde indifféremment, en est une preuve. L'hébreu (4) : *Certes le Seigneur n'écoute point le mensonge, l'hypocrisie, la vanité ; et le Tout-Puissant n'y aura aucun égard.* Il n'écoute point ceux qui ne l'invoquent pas dans la vérité ; ceux dont le culte n'est pas pur, dont les mains ne sont exemptes de crimes.

ŷ. 14. ETIAM CUM DIXERIS : NON CONSIDERAT ; JUDICARE CORAM ILLO, ET EXPECTA EUM. Dans votre endureissement, vous avez la hardiesse de dire

(1) Ἡοὐ ἐστὶν ὁ Θεός ὁ ποιήσας με, ὁ κατατάσσων φυλακὰς νεφελῶν.

(2) Gregor. Moral. l. xxvi. c. 14. Synops. critic.

(3) Menoch. in hunc loc.

(4) כִּי שֵׁיחַ לֹא יִשְׁמַע אֶת וְשִׁוּי רֵא וְיִרְחֵב

15. Nunc enim non infert furorem suum, nec ulciscitur scelus valde.

16. Ergo Job frustra aperit os suum, et absque scientia verba multiplicat.

15. Car il n'exerce pas maintenant sa fureur, et il ne punit pas le crime dans toute sa sévérité.

16. C'est donc en vain que Job ouvre sa bouche, et qu'il multiplie ses paroles, sans science.

COMMENTAIRE

que Dieu ne se mêle point de ce qui nous regarde et qu'il ne distingue point le juste de l'impie ; faites-en l'expérience vous-même ; jugez-vous sincèrement en sa présence et espérez tout de sa bonté. Rendez-vous digne de sa miséricorde et vous verrez si vous n'en sentirez pas les effets.

ŷ. 15. NUNC ENIM NON INFERT FUROREM SUUM. Ce n'est point en cette vie qu'il déploie la rigueur de sa justice sur les pécheurs ; il les attend dans une autre vie. Si Dieu vous a frappé, ses coups ne sont pas sans remède. Revenez à lui et vous éprouverez les effets de sa clémence. L'hébreu à la lettre (1) : *A présent sa colère ne châtie point, et il ne connaît point du crime dans la rigueur.*

ŷ. 16. ERGO JOB FRUSTRA APERUIT OS SUUM. En vain et sans raison Job a avancé que Dieu était indifférent au péché ou à la justice des hommes, et qu'il ne s'en mettait point en peine, puisque j'ai montré que le crime nuisait toujours beaucoup à son auteur et que la justice n'était utile qu'à celui qui l'exerçait ; et si vous, Job, n'avez point senti la bonté du Seigneur, c'est que vous ne l'avez point servi comme il faut. Si, au contraire, il vous a frappé dans sa fureur, c'est que vous avez mérité ces châtimens par vos désordres.

SENS SPIRITUEL. Le silence de Job est donné par les pères comme la figure du silence de Jésus-Christ : *Jesus autem tacebat.*

(1) ועתה כי אין פקד אפר ורע ידע בשש מאד Les Septante : Οὐκ ἔστιν ἐπιτιμωσόμενος ἁμαρτίαν αὐτοῦ, καὶ οὐκ ἔγνω παραπτώματα αὐτοῦ.

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME

Éliu continue de défendre l'équité des jugements de Dieu. Il exhorte Job à profiter des peines dont Dieu l'a châtié, et relève la puissance du Seigneur.

1. Addens quoque Eliu, hæc locutus est :
2. Sustine me paululum, et indicabo tibi ; adhuc enim habeo quod pro Deo loquar.
3. Repetam scientiam meam a principio, et operatorem meum probabo justum.
4. Vere enim absque mendacio sermones mei, et perfecta scientia probabitur tibi.
5. Deus potentes non abjicit, cum et ipse sit potens;

1. Éliu, continuant encore son discours, s'exprime ainsi :
2. Écoutez-moi un peu, et je vous instruirai; car j'ai encore à parler en faveur de Dieu.
3. Je reprendrai ma doctrine dès le commencement, et je prouverai que mon créateur est juste.
4. Car certainement il n'y a pas de mensonge dans mes discours; et vous serez convaincu qu'ils renferment une science parfaite.
5. Dieu ne rejette pas les puissants, étant puissant lui-même;

COMMENTAIRE

Ÿ. 2. ADHUC ENIM HABEO QUOD PRO DEO LOQUAR. J'ai encore d'autres preuves pour défendre la justice et la providence de Dieu contre vous. L'hébreu (1) : *Car le Seigneur ne manque pas encore de discours et de raisons.* Les Septante (2) : *Car j'ai encore à vous parler.* Ici commence la quatrième partie du discours d'Éliu.

Ÿ. 3. REPETAM SCIENTIAM MEAM A PRINCIPIO, ET OPERATOREM MEUM PROBABO JUSTUM. Dans ce discours, qui est le dernier d'Éliu, cet ami de Job ne fait que prouver plus au long ce qu'il avait déjà établi d'abord : que Dieu exerce sur tous les hommes une justice égale et désintéressée, et qu'il ne laisse jamais le crime impuni.

Ÿ. 4. PERFECTA SCIENTIA PROBABITUR TIBI. Je ne vous proposerai que de solides raisons. L'hébreu (3) : *La perfection des sciences est avec vous.* Vous ne manquez point de lumière et d'intelligence pour m'entendre. Ou : Vous trouverez que je ne vous propose que de très justes sentiments. Ou enfin : *Le Dieu des sciences est avec vous.* Consultez le Seigneur, et vous entrez dans les raisons que je vous propose.

Ÿ. 5. DEUS POTENTES NON ABJICIT, CUM ET IPSE SIT POTENS. Ici Éliu commence à prouver sa thèse, que Dieu rend une justice entière, égale et désintéressée à tout le monde. Les plus puissants ne sont point au-dessus de son pouvoir. Il les juge comme les derniers des hommes. Il les humilie sans jalousie, puisqu'il est infiniment supérieur à eux. Il les châtie sans égard et sans ménagement, parce qu'il ne les craint point. Enfin il les punit,

non seulement pour exercer sur eux son empire absolu, mais aussi pour de justes considérations. Les Septante (4) : *Sachez que le Seigneur ne rejette point l'innocent; c'est un Dieu fort, et d'un cœur élevé; il n'épargnera pas l'impie, et rendra justice au pauvre.* Ils ont lu un terme qui manque au texte hébreu actuel.

L'hébreu porte : *Dieu est fort, et il ne rejettera point celui dont le cœur est rempli de force*; ce qui peut s'entendre, selon Estius (5), en deux différentes manières. Premièrement : *Dieu ne rejette point les puissants, étant puissant lui-même*, c'est-à-dire, que la puissance de Dieu ne le porte point à rejeter les hommes qui sont puissants, comme s'il était capable de leur porter quelque envie. Car la puissance de l'homme vient de Dieu même, qui est sans comparaison plus puissant que lui. D'où Éliu semble conclure, qu'on ne doit donc pas s'imaginer que Dieu opprime les hommes puissants, tel que Job avait été, par jalousie ou par la crainte qu'il pourrait avoir de leur puissance, mais qu'il agit envers eux avec équité. Secondement, on peut entendre par *l'homme rempli de force dans son cœur*, un homme puissant en intelligence et en sagesse. Et selon ce sens, *Dieu est fort*, ayant une vaste intelligence qui comprend tout; mais il ne rejettera pas *l'homme qui est fort de cette force de cœur*, qui consiste dans une grande sagesse. Car l'homme, quelque sage qu'il puisse être, ne peut jamais égaler la sagesse souveraine de son Dieu; et comme c'est même par une communication de cette sagesse

(1) כִּי עוֹד לְאֵלִיּוּ מְלִיץ

(2) ἔτι γὰρ ἐν ἑμοῖς ἔσται λέξις.

(3) הַכִּיּוֹן דְּעוֹת עִינִי

(4) Πένωσκε δὲ ὅτι ὁ Κύριος οὐ μὴ ἀποποιησῆται τὸν

ἀλαζον, δυνατός ἰσχυρὴ καρδίας ἀσεβῆ οὐ μὴ ζωοποιήσῃ, καὶ κρίμα πτωγῶν δώσει. Ils ont lu אֵל הַכִּיּוֹן, au lieu que אֵל manque aujourd'hui dans l'hébreu.

(5) Estius in hunc locum.

6. Sed non salvat impios, et judicium pauperibus tribuit.

7. Non auferet a justo oculos suos, et reges in solio collocat in perpetuum, et illi eriguntur.

8. Et si fuerint in catenis, et vinciantur funibus pauperatis,

9. Indicabit eis opera eorum, et scelera eorum, quia violenti fuerunt.

10. Revelabit quoque aurem eorum, ut corripiat; et loquetur, ut revertantur ab iniquitate.

11. Si audierint, et observaverint, complebunt dies suos in bono, et annos suos in gloria;

12. Si autem non audierint, transibunt per gladium, et consumerunt in stultitia.

13. Simulatoros et callidi provocant iram Dei, neque clamabunt cum vincti fuerint.

6. Mais il ne conserve point en vie les impies, et il fait justice aux pauvres.

7. Il ne retire point ses yeux du juste, et il établit les rois sur le trône pour toujours; et ils demeurent dans leur élévation.

8. S'ils sont dans les chaînes et resserrés par les liens de la pauvreté,

9. Dieu leur découvrira leurs œuvres et leurs crimes, parce qu'ils ont été violents.

10. Il leur ouvrira aussi l'oreille, pour les reprendre; et il parlera, afin qu'ils reviennent de leur iniquité.

11. S'ils écoutent, et qu'ils restent fidèles, ils passeront leurs jours dans le bonheur et leurs années dans la gloire;

12. Mais s'ils ne l'écoutent point, ils passeront par l'épée, et ils périront dans leur folie.

13. Ceux qui sont dissimulés et fourbes attirent sur eux la colère de Dieu, et ils ne prieront point lorsqu'ils seront dans les chaînes;

COMMENTAIRE

de Dieu, que l'homme est sage et intelligent, Dieu ne peut pas mépriser ni rejeter les dons de sa propre sagesse dans l'homme.

« La puissance temporelle, dit saint Grégoire (1), a quelque chose de grand; et lorsqu'on en use pour bien s'acquitter de son devoir, elle a son mérite devant Dieu. Celui-là désire imiter Dieu, qui se sert de la puissance où il est élevé, non pour s'en glorifier, mais pour procurer l'utilité du prochain, et qui regarde dans le rang où Dieu l'a mis, non la supériorité qu'il a au-dessus des autres, mais la charité qu'il doit rendre aux autres. Car c'est l'orgueil qui est criminel, et non la puissance. C'est Dieu qui confère cette puissance; mais c'est la malice de notre cœur qui en fait naître l'orgueil. Otons donc ce qui vient de nous, et alors ce qui vient de Dieu en nous est très bon. » C'est-à-dire, selon ce saint pape, que *Dieu ne rejette point les puissants* qui usent de leur puissance comme l'ayant reçue de lui, et comme devant lui en rendre compte; et qu'il ne méprise point non plus ceux qui sont remplis de force et d'intelligence, lorsqu'ils ne sont sages et intelligents que pour la gloire de Celui qui est le principe de leur sagesse.

ŷ. 7. NON AUFERET A JUSTO... Ce texte ne demande point d'explication. Mais l'hébreu peut faire un autre sens: *Le Seigneur ne détourne point ses yeux du juste; il le place avec les rois sur le trône, etc.* (2). Les Septante semblent l'avoir pris en ce sens. D'autres l'expliquent ainsi: Il n'éloigne pas ses yeux des justes; *il est avec les rois sur le trône* (3); il règne avec eux quand ils sont justes, et les y affermit.

ŷ. 8. SI FUERINT IN CATENIS... La pauvreté, la tribulation, l'humiliation, l'esclavage, sont des

moyens dont Dieu se sert pour nous avertir de nos fautes. Ces peines sont des effets de sa juste vengeance, en tant qu'il nous les envoie pour nous punir de nos désordres, et elles se changent en des instruments de miséricorde, quand nous écoutons sa voix et que nous nous convertissons à lui.

ŷ. 10. REVELABIT AUREM EORUM UT CORRIPIAT. Il leur dira à l'oreille, il les avertira par ses corrections et par les traverses dont il les châtiara, de se convertir à lui. Il leur parlera par ses inspirations ou par ses ministres.

ŷ. 12. CONSUMENTUR IN STULTITIA. Il s'agit des princes et des grands. Ce n'est pas assez que Dieu parle; mais il faut encore qu'il ouvre l'oreille de celui à qui il parle. Après donc, dit-il, qu'il a donné lieu au pécheur de reconnaître ses crimes, en l'affligeant, et en permettant qu'il soit dans les chaînes, et resserré par les liens de la pauvreté, il lui ouvre aussi, c'est à-dire encore, l'oreille pour le reprendre; et cette oreille, comme le disent les interprètes (4), n'est pas seulement celle du corps, mais celle de l'âme; il avertit intérieurement les pécheurs et touche leur cœur, afin qu'ils écoutent et qu'ils embrassent avec une humble douceur la correction salutaire du médecin tout-puissant, qui coupe et qui brûle en eux ce qui s'oppose à sa souveraine pureté. « Dieu donc, dit saint Grégoire (5) a ouvert l'oreille de celui qui, étant repris, reconnaît en sa présence les maux dont son âme s'est souillée, et qui forme en même temps au fond de son cœur un désir sincère des biens éternels. »

ŷ. 13. SIMULATORES ET CALLIDI PROVOCANT IRAM DEI. Les méchants irritent Dieu de plus en plus, en ce que, dans les maux que Dieu leur envoie pour les obliger à recourir à lui, ils ne daignent pas même lui adresser leurs prières.

(1) Gregor. Moral. l. xxvi. c. 19.

(2) Ita et Syr. Arab. alii.

(3) C'est le sens obvis de אֵינִי בְּתוֹכָם וְעִמָּם יוֹשֵׁב.

(4) Synops. critic. Menoch. in hunc loc. et in c. xxxiii. v. 16.

(5) Gregor. Moral. l. xxvi. c. 22.

14. Morietur in tempestate anima eorum, et vita eorum inter effeminatos.

15. Eripiet de angustia sua pauperem, et revelabit in tribulatione aurem ejus.

16. Igitur salvabit te de ore angusto latissime, et non habente fundamentum subter se; requies autem mensæ tuæ erit plena pinguedine.

17. Causa tua quasi impij judicata est; causam judiciumque recipies.

18. Non te ergo superet ira ut aliquem opprimas; nec multitudo donorum inclinet te.

14. Leur âme mourra dans la tempête, et leur vie aura le même sort que celle des efféminés.

15. Dieu tirera le pauvre des maux qui l'accablent, et il lui ouvrira l'oreille au jour de l'affliction.

16. Et, vous aussi, il vous sauvera de l'abîme étroit et sans fond, vous mettant fort au large; et vous vous reposerez à une table couverte de viandes délicieuses.

17. Votre cause a été jugée comme celle d'un impie, mais vous recevrez la justice que vous méritez.

18. Que la colère donc ne vous surmonte point, pour opprimer qui que ce soit; et que la multitude des dons ne vous fasse point fléchir.

COMMENTAIRE

Il est visible qu'Éliu adresse ceci à Job, continuant à vouloir le faire passer pour un fourbe, qui, par son hypocrisie et par ses crimes, s'était rendu digne de la colère de Dieu. Mais comment peut-il l'accuser de ne point crier étant lié par les chaînes invisibles de la divine justice; puisque Job avait fait entendre ses cris tant de fois dans les douleurs effroyables qu'il souffrait? C'est sans doute (1) qu'il regardait tous ces cris de Job comme des murmures et des plaintes contre Dieu; au lieu que ce qu'il appelle *crier*, c'était invoquer Dieu même, et implorer sa clémence avec une humble reconnaissance de ses péchés. Ce qu'il disait, étant regardé en général sans rapport à Job, était véritable; puisqu'il est certain que ceux qui n'ont point la simplicité du cœur, mais qui sont remplis d'eux-mêmes, ne rient point vers Dieu d'un cri qui mérite d'être exaucé; et que leurs afflictions, au lieu de leur être utiles, ne servent, comme le disent les interprètes (2) qu'à irriter Dieu davantage contre eux, lorsqu'elles les portent à murmurer contre lui, en attribuant plutôt leur affliction à sa colère, qu'à leurs propres crimes. Mais cette application qu'Éliu paraissait en faire à Job, était très fautive; puisque Dieu même l'avait déclaré un homme simple et droit, qui s'éloignait de tout mal. Par conséquent il ne pouvait être du nombre de ces hommes dissimulés qui attirent la colère de Dieu sur eux: et par une conséquence nécessaire du raisonnement d'Éliu, l'affliction que souffrait Job ne devait point être regardée comme un effet de la colère de Dieu sur lui, puisqu'il n'avait point cette dissimulation qu'Éliu soutenait en être la cause.

ÿ. 14. MORIETUR IN TEMPESTATE ANIMA EORUM. Ils seront emportés comme par un tourbillon subit. L'hébreu (3): *Leur âme mourra dans la jeunesse*; et avant d'avoir pu connaître et déplorer les péchés de leur jeunesse.

ET VITA EORUM INTER EFFEMINATOS. Le terme de l'original signifie proprement ceux qui se consacrent à la prostitution et à la débauche, par des

vues d'une infâme superstition. L'hébreu (4): *Et leur vie au milieu des sanctifiés*, ou des consacrés, des dévoués. Les Septante (5): *Et la vie leur sera ôtée par les anges*. Ils périront par l'épée des anges de mort, ou des anges exterminateurs. Voyez ce qui a été dit au chapitre xxxiii, 23. Éliu range ici les hypocrites et ceux qui ne répondent point à la voix de Dieu qui les appelle, avec les plus infâmes et les plus corrompus de tous les hommes.

ÿ. 16. IGITUR SALVABIT TE DE ORE ANGUSTO LATISSIME, ET NON HABENTE FUNDAMENTUM. Si vous eussiez imité la foi et la confiance du pauvre, Dieu vous aurait garanti des maux que vous souffrez; il vous aurait tiré de cet abîme de désespoir sans fond et sans issue, où vous êtes comme précipité. Le Psalmiste se sert souvent de la même manière de parler.

ÿ. 17. CAUSA TUA QUASI IMPII JUDICATA EST; CAUSAM, JUDICIUMQUE RECIPIES. Vous avez été condamné comme un impie; vous serez jugé comme vous avez jugé les autres; vous serez jugé sans miséricorde, puisque vous l'avez refusée autres. L'hébreu est excessivement obscur dans ce verset et dans les quatre qui suivent. On a proposé plusieurs manières de le traduire. On peut les voir dans les bibles de Dom Calmet, de Drach, etc. Voici comment nous le comprenons: ÿ. 17 *Vous avez joué le rôle de l'impie: le jugement et la justice prévaudront*. ÿ. 18 *Que la colère ne vous pousse jamais à abuser de votre force, et que la grandeur du prix ne vous fasse point dévier*. ÿ. 19 *Est-ce que Dieu fera attention à vos richesses? Non, ni à votre or, ni aux ressources de votre puissance*. ÿ. 20 *Ne soupirez pas après la nuit pour marcher contre les peuples chez eux*. ÿ. 21 *Prenez garde de considérer la vie, car vous le préférez au malheur*. Ce sont des espèces d'aphorismes qu'Éliu débite avec emphase pour prouver sa haute sagesse; mais ces aphorismes visent Job; Éliu lui reproche indirectement d'avoir été impie, violent, partial, et même enclin au vice.

(1) Menoch. in hunc locum.

(2) Synops. critic.

(3) חַיַּת בְּנֵי עוֹלָם

(4) וְחַיַּת בְּקִדְשֵׁי

(5) Ἡ δὲ ζωὴ αὐτῶν τιρωσσομενη ὑπὸ Ἀγγέλων.

19. Depone magnitudinem tuam absque tribulatione, et omnes robustos fortitudine.

20. Ne protrahas noctem, ut ascendat populi pro eis.

21. Cave ne declines ad iniquitatem; hanc enim cœpisti sequi post miseriam.

22. Ecce, Deus excelsus in fortitudine sua, et nullus ei similis in legislatoribus.

23. Quis poterit scrutari vias ejus? aut quis potest ei dicere: Operatus es iniquitatem?

24. Memento quod ignores opus ejus, de quo cecinerunt viri.

25. Omnes homines vident eum; unusquisque intuetur procul.

26. Ecce, Deus magnus vincens scientiam nostram; numerus annorum ejus inæstimabilis.

27. Qui aufert stillas pluviae, et effundit imbres ad instar gurgitum,

28. Qui de nubibus fluunt, quæ prætexunt cuncta desuper.

19. Abaissez votre grandeur sans affliction, et tous les mouvements orgueilleux de votre puissance.

20. Ne prolongez point votre nuit, afin que les peuples puissent vous aborder pour leurs affaires.

21. Prenez garde de vous laisser aller à l'iniquité; car vous avez commencé à la suivre, après que vous êtes tombé dans la misère.

22. Considérez que Dieu est infiniment élevé dans sa puissance, et nul n'est semblable à lui entre les législateurs.

23. Qui pourra scruter ses voies? ou qui pourra lui dire: Vous avez fait une iniquité?

24. Souvenez-vous que vous ne connaissez point son œuvre, que les hommes ont célébré dans leurs cantiques.

25. Tous les hommes le voient. Chacun le regarde de loin.

26. Certes, Dieu est grand; il surpasse notre science, et le nombre de ses années est incalculable.

27. Il élève en l'air les gouttes de la pluie, et répand ensuite les eaux du ciel comme des torrents

28. Qui fondent des nues, qui couvrent toute la face de la terre.

COMMENTAIRE

Ÿ. 20. NE PROTRAHAS NOCTEM, UT ASCENDANT POPULI PRO EIS. Ne vous fatiguez pas inutilement à former des desseins pendant la nuit ou pour subjuguier vous-même les peuples, ou pour chasser les tyrans qui abusent insolemment de leur pouvoir, et pour remettre les peuples en liberté; Dieu vous décharge de ce soin; il les humiliera lui-même et renversera leur puissance.

Ÿ. 22. NULLUS EI SIMILIS IN LEGISLATORIBUS. Nul des princes, des monarques, des maîtres, des juges, des législateurs, ne lui est semblable. Les Septante (1): *Où est le potentat qui lui ressemble?* Le terme hébreu (2) *Môrêh*, signifie plutôt un maître qui enseigne; mais en chaldéen, il veut dire aussi un dominateur, un seigneur (3). Qui êtes-vous, pour résister à un si puissant monarque?

Ÿ. 24. MEMENTO QUOD IGNORES OPUS EJUS, DE QUO CECINERUNT VIRI. Avouez que vous ignorez les grands ouvrages de sa puissance, dont les hommes ont chanté les merveilles dans tous les temps. Les anciens ne conservaient guère la mémoire des grands événements que par des cantiques composés exprès. L'hébreu (4): *Souvenez-vous de glorifier ses ouvrages, que les hommes ont tant vantés.* Souvenez-vous, Job, que vous avez déjà loué d'une manière si élevée et si magnifique, les ouvrages du Créateur; ces œuvres si célèbres et si vantées parmi les hommes. Autrement: *Souvenez-vous de publier ses grandes*

actions, qui sont l'objet de la considération des hommes.

Ÿ. 25. OMNES HOMINES VIDENT EUM; UNUSQUISQUE INTUETUR PROCVL. Chacun les voit, ces ouvrages, il n'est personne qui ne considère de loin les astres, ces grands objets qui sont sur nos têtes, et qui ne regarde avec admiration les effets étonnants de la puissance et de la sagesse du Créateur dans les nues, dans les pluies, dans la foudre, etc. Ou bien: Tous les hommes rappellent avec surprise dans leur mémoire, les anciennes merveilles que Dieu a opérées dès le commencement; chacun les envisage de loin.

Ÿ. 27. QUI AUFERT STILLAS PLUVIÆ, ET EFFUNDIT IMBRES AD INSTAR GURGITUM. Dieu, par sa puissance, écarte et dissipe quelquefois des nuées, qui paraissaient prêtes à inonder la terre, et d'autres fois il en fait tomber des torrents de pluie. Ou bien: C'est lui qui dissipe les eaux qui tombent sur la terre, et qui les fait insensiblement évaporer; et c'est lui-même qui fait tomber des déluges de pluie. Les Septante (5): *Il compte les gouttes de la pluie, il les fait tomber goutte à goutte de la nuée.* Voyez Job, xxvi, 8.

Ÿ. 28. QUI DE NUBIBUS FLUUNT, QUÆ PRÆTEXUNT CUNCTA DESUPER. Il s'agit toujours des pluies. L'hébreu (6): *Les nues dégouttent de pluies; la pluie tombe sur les hommes avec abondance.* Les Septante (7) ajoutent quelque chose à ce verset:

(1) Τις ἐστὶ κατ' αὐτὸν δυνάστης.

(2) מי ככהו ביה

(3) Grot. Codurc.

(4) דבר כי תשניא פעלו אשר שוררו אנשיהו

(5) Ἀριθμηταὶ δὲ αὐτῶν σταγόνας ὑετοῦ, καὶ ἐπιγυθίζονται ὑετοῦ εἰς νεφέλην.

(6) אשר יורו חקיהו ירעבו עליו אדם רב

(7) Πύθησονται παλαιώματα, ἐσκίασε δὲ νέφη ἐπὶ ἀμυθῆ τῷ βροτῷ. Ὡσαν ἔθετο κτήνησι, ὕδασι δὲ κοίτης τάζειν, ἐπὶ τοῦτοις δὲ πᾶσι οὐκ ἐξίσταται σοῦ ἡδιάνοια, οὐδὲ διαλλάσσεται σοῦ ἢ καρδία ἀπὸ σώματος. Cela ne se lit pas dans plusieurs exemplaires. Saint Augustin l'a lu en cet endroit, aussi bien que l'ancienne Vulgate, imprimée dans l'édition de saint Jérôme. Les autres exemplaires des Septante mettent ces paroles au verset 6 du chapitre suivant.

29. Si voluerit extendere nubes quasi tentorium suum,
 30. Et fulgurare lumine suo desuper, cardines quoque maris operiet.
 31. Per hæc enim judicat populos, et dat escas multis mortalibus.
 32. In manibus abscondit lucem, et præcipit ei ut rursus adveniat.
 33. Annuntiat de ea amico suo, quod possessio ejus sit, et ad eam possit ascendere.

29. S'il lui plaît d'étendre les nuées comme son pavillon
 30. Et de faire briller son éclair d'en haut, il couvre même la mer d'une extrémité à l'autre.
 31. Car c'est ainsi qu'il juge les peuples, et qu'il distribue la nourriture à un grand nombre de mortels.
 32. Il cache la lumière dans ses mains, et il lui commande ensuite de paraître de nouveau.
 33. Il annonce à celui qu'il aime que la lumière est son partage, et qu'il pourra s'élever jusqu'à elle.

COMMENTAIRE

Les pluies tomberont, et les nues couvriront de leurs ombres des hommes innombrables. Le Seigneur a fixé aux animaux le temps et l'ordre de leur retraite dans leur gîte. Et à la vue de toutes ces choses, votre esprit n'est point ravi hors de lui-même et votre cœur ne sort point du lieu où il est ? Voyez les versets 1 et 8 du chapitre suivant, dans l'hébreu, et le verset 5 du grec de l'édition de Complute, où l'on trouve les mêmes choses.

ÿ. 29. SI VOLUERIT EXTENDERE NUBES QUASI TENTORIUM SUUM. On a déjà vu plus d'une fois que les Hébreux s'exprimaient de cette sorte. Ils donnaient à Dieu une espèce de pavillon, composé de nuées qui l'entouraient de toutes parts, et en dérobaient la vue aux hommes. Voici l'hébreu (1) : *Si l'on veut considérer l'étendue des nues qui est comme l'élevation de sa tente.* Quoi de plus digne d'admiration, que ce vaste pavillon qu'il se dresse, par le moyen des nuages qu'il étend tout autour du trône de sa majesté !

ÿ. 30. ET FULGURARE LUMINE SUO DESUPER, CARDINES QUOQUE MARIS OPERIET. Il parle des tempêtes qui s'élèvent sur la mer, et qui la couvrent de brouillards et d'obscurité. L'hébreu (2) : *Il étend sa lumière sur cette tente, et il cache les racines de la mer.* Éliu a dépeint dans le verset précédent le Seigneur comme environné de nuées, qui lui forment une espèce de pavillon. Ici il dit que ce pavillon n'est nullement ténébreux. Dieu y répand l'éclat de sa lumière. Il est tout lumineux en dedans. Les nues sont seulement comme les couvertures extérieures qui le couvrent. Le même Seigneur cache les racines, le fond, les abîmes de la mer sous une obscurité impénétrable. En effet, qui a jamais pénétré au fond de ces lieux ténébreux et inaccessibles ? Aristote (3), en parlant de la mer, s'est expliqué à peu près de même qu'Éliu. Il dit que les anciens théologiens donnent des sources à la mer, afin qu'ils aient des principes et

des racines de la mer, comme de la terre ; afin qu'ils puissent raisonner de même de l'une et de l'autre.

ÿ. 31. PER HÆC ENIM JUDICAT POPULOS, ET DAT ESCAS MULTIS MORTALIBUS. Ses pluies, ses éclairs, ses tempêtes, sont des instruments dont il se sert pour punir, ou pour récompenser les hommes. Les pluies excessives, les tempêtes violentes, la foudre, les vents, etc., font périr les hommes et les animaux, et causent des ravages dans les villes et dans les campagnes. Mais les pluies modérées font croître les plantes, rafraichissent l'air, et répandent l'abondance dans les champs.

ÿ. 32. IN MANIBUS ABSCONDIT LUCEM, ET PRÆCIPIT EI UT RURSUS ADVENIAT. Il tient la lumière comme enfermée dans sa main ; il ouvre la main et la lumière paraît. Cette manière de parler frappe vivement l'imagination, en donnant l'idée d'une extrême facilité dans une chose très importante. L'hébreu (4) semble simplement marquer la suppression de la lumière : *Il cache la lumière sur ses mains, et il lui donne ses ordres par cet obstacle.* Il interpose ses mains entre le soleil et nous, et par cette opposition il nous dérobe la vue du jour. Il veut marquer une éclipse ; comme si ce phénomène était causé par la main de Dieu, qui couvre le disque du soleil. Mais, comme nous l'avons fait observer, les lois naturelles n'existaient pas pour les Hébreux, chaque phénomène était un acte spontané de la volonté divine. La plupart des commentateurs, toutefois, croient que, sous ce nom de main, on doit entendre ici les nues, qui arrêtent les rayons du soleil. Dans les livres des Rois (5), il est dit qu'on vit paraître un petit nuage, pas plus grand que la main d'un homme.

ÿ. 33. ANNUNTIAT DE EA AMICO SUO, QUOD POSSESSIO EJUS SIT, ET AD EAM POSSIT ASCENDERE. Dieu fait connaître aux siens que ce tabernacle qu'il s'est dressé au-dessus des nues, est l'héritage

(1) אֵלֵּי אֵיבֵן כִּפְרָשֵׁי עַב שְׂמֹאוֹת סִכְתּוֹ
 (2) אֵלֵּי אֵיבֵן כִּפְרָשֵׁי עַב שְׂמֹאוֹת סִכְתּוֹ Les Septante :
 ont lu אֵלֵּי אֵיבֵן אֵדֹו, au lieu de אֵלֵּי אֵיבֵן אֵדֹו. Sa lumière.
 Εἰς τενεῖ δὲ ἐπ' αὐτὸν ἤδω.
 (3) Aristot. Μετεωρ. lib. II. cap. 1. Οἱ μὲν οὖν ἀρχαῖοι
 οἱ διατριβόντες περὶ τὰς θεολογίας, ποιοῦσι αὐτῆς (θαλάσσης)
 πηγὰς ἵνα αὐτοῖς ὄψιν ἀρχαῖ, καὶ ῥιζὰι γῆς καὶ θαλάττης.

Et Hesiod. Theogonia, v. 727.
 Ἀὐτὰρ ὑπερβεν.
 Γῆς ῥιζὰι περὶ αἶσιν, καὶ ἀπρυγέτοιο θαλάσσης.
 (4) על כפיס כסה הור ויועו ליה בשפניו
 (5) III. Reg. XVIII. 44. Ecce nubecula parva quasi vestigium (Hebr. vola) hominis.

qu'il leur destine ; et qu'ils doivent s'efforcer d'y monter avec lui. L'hébreu est très obscur, et les sens proposés sont innombrables (1). Voici les principales manières dont on l'explique. *Le tonnerre annonce la pluie, et les animaux eux-mêmes en ont des pressentiments*, et la prédisent en leur manière. Cela est connu de tout le monde. On sait que les oiseaux, les animaux domestiques, et ceux de la campagne sentent les changements de

temps, et les prédisent à leur manière. On peut voir sur cela Virgile dans le livre des Géorgiques. Autrement : *Il annonce aux hommes sa pensée sur ces nuées, transporté de colère à cause de leur iniquité*. Ou, en le joignant au verset précédent : *Il couvre la lumière avec ses mains ; il lui donne ses ordres par l'interposition des nuées*. (Verset 33) *Son tonnerre annonce de dessus les nuages sa colère aux hommes*.

(1) יגיד עליו רעו בקנה אף על עולה (1)

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME

Éliu continue de décrire les effets de la puissance et de la sagesse de Dieu.

1. Super hoc expavit cor meum, et emotum est de loco suo.

2. Audite auditionem in terrore vocis ejus, et sonum de ore illius procedentem.

3. Subter omnes cælos ipse considerat, et lumen illius super terminos terræ.

4. Post eum rugiet sonitus, tonabit voce magnitudinis suæ; et non investigabitur, cum audita fuerit vox ejus.

1. C'est pour cela que mon cœur est saisi d'effroi, et qu'il bondit dans la poitrine.

2. Écoutez les terribles éclats de son tonnerre et les sons qui sortent de sa bouche.

3. Son regard pénètre sous tous les cieux, et sa lumière s'étend jusqu'aux extrémités de la terre.

4. Après lui le tonnerre rugit, il éclate dans la voix de sa grandeur; et après qu'on aura entendu sa voix, on ne pourra retrouver sa trace.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. SUPER HOC EXPAVIT COR MEUM. C'est pour cela que mon cœur est saisi d'effroi à la vue de tant de merveilles, et principalement quand je fais attention au tonnerre, dont les effets sont si terribles et dont la cause est si inconnue. C'est la suite du discours d'Éliu.

Ÿ. 2. IN TERRORE VOCIS EJUS. S'imaginant fausement que Job n'était pas assez vivement pénétré de la grandeur et de la crainte de Dieu, et qu'il se confiait trop en lui-même et en sa propre justice, Éliu s'efforce de l'étonner et de l'humilier en même temps par la considération des effets de sa puissance. C'est pourquoi il lui demande d'abord une profonde attention, comme si, jusqu'alors, il n'avait pas fait assez de réflexion sur les choses naturelles qui étaient les plus capables d'imprimer, dans son esprit, l'idée si terrible qu'il devait avoir de la majesté de Dieu.

Ce qu'il dit ensuite n'est autre chose qu'une description vive et poétique du tonnerre. Il est ordinaire dans l'Écriture d'entendre nommer le tonnerre la voix de Dieu; a voce tonitruum sui formidabunt (1). Le tonnerre est précédé par la lumière des éclairs, et c'est ce qu'Éliu entend lorsqu'il dit que Dieu répand sa lumière jusqu'aux extrémités de la terre, car, comme il est exprimé dans l'Évangile, l'éclair qui sort de l'orient, paraît tout d'un coup jusqu'à l'occident (2).

En disant que Dieu considère tout ce qui se passe sous le ciel, il se sert d'une figure pour exprimer seulement qu'il éclaire toutes choses au milieu de la plus profonde nuit, par cette lumière subite qui frappe nos yeux tout d'un coup. Et après lui, c'est-à-dire, après qu'il a fait paraître ce rayon de

sa lumière, il fait entendre le bruit éclatant de son tonnerre.

Saint Grégoire (3) nous représente ce tonnerre matériel et tous ses effets, comme la figure d'un autre tonnerre par lequel Dieu étonne et touche salutairement le cœur des pécheurs, lorsqu'il pénètre par la terreur de ses jugements et par la voix toute-puissante de sa grâce, leur surdité intérieure, leur insensibilité pour les choses de leur salut, et qu'il les fait fondre en larmes. *Surditatem nostram insensibilitatis rumpit*. Et cette voix pénétrante de la grâce du Saint-Esprit, qui a ainsi frappé l'homme jusque dans le fond du cœur, le met à couvert d'un autre tonnerre infiniment plus redoutable, qui sera celui de la voix d'un juge sans miséricorde, qui prononcera au milieu des feux et des éclairs cette dernière sentence et cet arrêt irrévocable : *Retirez-vous de moi, maudits, et allez dans les flammes éternelles, qui ont été préparées par le diable et par ses anges* (4).

Ÿ. 3. SUBTER OMNES CÆLOS IPSE CONSIDERAT. Rien de tout ce qui se fait sur la terre n'est caché à ses yeux. L'hébreu (5) : *Il l'envoie sous tous les cieux*. Son tonnerre se fait entendre par tout le monde, et les éclairs qui l'accompagnent se répandent d'une extrémité de la terre à l'autre : *Et lumen illius super terminos terræ*. Le Sauveur, dans l'Évangile, s'exprime à peu près de même (6) : *Fulgur exit ab oriente, et parat usque ad occidentem*.

Ÿ. 4. POST EUM RUGIET SONITUS. Partout où il va, l'on entend des bruits effrayants qui annoncent sa présence. Ou plutôt : Après l'éclair, on entend le tonnerre. C'est ce que l'expérience confirme :

(1) Psalm. ciii. 8.

(2) Matth. xxiv. 27.

(3) Gregor. Moral. l. xxvii. c. 10. et seq.

(4) Matth. xxv. 41.

(5) תחת כל השמים ושרחו

(6) Matt. xxiv. 27.

5. Tonabit Deus in voce sua mirabiliter, qui facit magna et inscrutabilia,

6. Qui præcipit niwi ut descendat in terram, et hiemis pluviis, et imbri fortitudinis suæ;

7. Qui in manu omnium hominum signat, ut noverint singuli opera sua.

8. Ingredietur bestia latibulum, et in antro suo morabitur.

5. Dieu étonne par la voix de son tonnerre, lui qui fait des choses grandes et impénétrables,

6. Qui commande à la neige de descendre sur la terre, aussi bien qu'aux pluies d'hiver et aux eaux impétueuses de l'orage.

7. Il met comme un sceau sur la main de tous les hommes, afin qu'ils connaissent tous leurs œuvres.

8. La bête rentre alors dans sa tanière, et demeure dans sa caverne.

COMMENTAIRE

la physique en donne la raison. Quoique l'éclair et le tonnerre se forment en même temps, la lumière de l'éclair se fait sentir bien plus tôt à nos yeux, que le bruit du tonnerre ne vient à nos oreilles, parce que le mouvement qui cause la lumière est produit en un moment, et que l'agitation de l'air, qui fait le bruit, ne se communique que par ondes sonores qui se développent plus lentement.

Les effets de l'électricité sont mieux constatés que dans le passé ; mais la cause est toujours également inconnue. On a beau définir l'électricité un fluide, on n'en connaît pas davantage la nature. C'est un agent mystérieux qui, avec le magnétisme et l'attraction moléculaire, dépasse toutes les forces connues. Les anciens, toutefois, n'étaient point absolument dépourvus d'expérience, même sur ce point. Dans la *Tossifta*, écrite vers l'an 230 avant Jésus-Christ, et dont une partie a été insérée plus tard dans le *Thalmud*, nous lisons : « Élever des barres de fer dans les volières, est un usage païen (c'est-à-dire interdit aux Israélites), mais si l'on s'en sert contre le tonnerre et la foudre, la loi divine l'autorise (Schabbath, vii). » Il y a toute apparence que ce procédé était employé par les architectes juifs, car bien qu'il fût construit sur une montagne, le temple de Jérusalem ne fut jamais frappé de la foudre, et Josèphe nous apprend que toute la toiture était comme hérissée de longues tiges dorées (1).

ET NON INVESTIGABITUR, CUM AUDITA FUERIT VOX EJUS. On peut traduire l'hébreu de ce verset (2) : *Il ne diffère point, dès qu'on a entendu son tonnerre*. La pluie et la grêle ne tardent point à tomber, dès que le tonnerre s'est fait entendre. Les Septante (3) : *Il a fait de grandes choses, que nous ne connaissons point*. La Vulgate est confirmée par le grec, le chaldéen, le syriaque et l'éthiopien, où *Aqab* signifie *rechercher*.

ŷ. 7. QUI IN MANU OMNIUM HOMINUM SIGNAT, UT NOVERINT SINGULI OPERA SUA. Il y en a qui veulent que Dieu ait imprimé dans la main des hommes

des traces qui marquent toutes les aventures de leur vie (4). Ce sont ces traces, que la Chiromancie se vante de discerner et d'expliquer. Mais ce sentiment n'est digne que de mépris, et est rejeté par tous les bons commentateurs. Voici comment on peut expliquer cet endroit. Dieu a gravé, pour ainsi dire, sur la main de chaque homme quel est son emploi. Nous sommes tous comme ses esclaves, sur lesquels il imprime sa marque, pour les distinguer et pour faire connaître leur qualité, leur rang et leur engagement. Cette coutume d'imprimer des marques aux esclaves est connue de toute l'antiquité, et on la pratique encore aujourd'hui dans l'Orient. Isaïe (5) : *L'un dira : Je suis au Seigneur ; et l'autre écrira sur sa main : Je suis au Tout-Puissant*. Dans Ézéchiel (6), Dieu ordonne à son ange d'imprimer le *Thau* sur tous ceux qu'il voulait sauver : *Signa Tau super frontes virorum gementium*. Et dans l'Apocalypse (7), l'Antéchrist imprimera son caractère sur la main droite ou sur les fronts de tous ceux de son parti : *Habere caracterem in dextera manu sua, aut in frontibus suis*. Chez les Romains, on faisait la même chose à l'égard des soldats qu'on enrôlait ; on leur imprimait avec un fer chaud une certaine marque (8) : *Tyronum, et eorum qui militæ nomen dederant, brachiis, et manibus notæ inustæ*. Éliu peut donc faire ici allusion à cet ancien usage, pour montrer notre dépendance du Seigneur.

D'autres expliquent ainsi l'hébreu (9) : Le Seigneur retient tous les hommes enfermés et comme scellés dans leurs maisons pendant la pluie. Il leur retient la main et les empêche de vaquer à leurs travaux de la campagne, afin qu'ils s'occupent à leurs ouvrages domestiques. Mais la première explication nous paraît plus simple et plus littérale.

ŷ. 8. INGREDIETUR BESTIA LATIBULUM SUUM. La bête entrera dans sa tanière, pour se mettre à couvert de la pluie, effrayée d'ailleurs par le bruit du tonnerre et de la tempête. Ou bien : Les animaux

(1) *Joseph. de Bello Juda. v. 14.* — *D^r Wilhelm Læwen-thul, le Paratonnerre dans l'antiquité.*

(2) לֹא יִפְתָּח בְּיַד יְשׁוּעָה קוֹרֵי

(3) Ἐποίησε γὰρ μεγάλα, ἃ οὐκ ᾔδειμεν.

(4) *Vide Franc. Vallés, de Sacra Philosoph. c. 32. et Franc. Titelman, hic, et Script. Chiromantia.*

(5) *Isai. XLIV. 5.*

(6) *Ezech. IX. 6.*

(7) *Apoc. XIII. 6. Vide et VII. 3.*

(8) *Veget. lib. I. cap. 8. et lib. II. cap. 5.*

(9) כִּי כָל אָדָם יִחְבֹּט לְדַעַת בְּלִי אֲנִשֵּׁי בַעֲשׂוּהוּ

9. Ab interioribus egredietur tempestas, et ab Arcturo frigus.

10. Flante Deo, concrescit gelu, et rursum latissimæ funduntur aquæ.

11. Frumentum desiderat nubes, et nubes spargunt lumen suum.

12. Quæ lustrant per circuitum, quocumque eas voluntas gubernantis duxerit, ad omne quod præceperit illis super faciem orbis terrarum :

9. La tempête sort de l'intérieur du midi, et le froid des vents d'aquilon.

10. Au souffle de Dieu, la glace se condense, et les eaux, en se fondant, se répandent dans un grand espace.

11. La moisson appelle les nuées, et les nuées répandent leur lumière.

12. Elles se dirigent de toutes parts sur la face de la terre, partout où les conduit la volonté de celui qui les gouverne, et selon les ordres qu'il leur donne,

COMMENTAIRE

prévoient la pluie et la tempête, et se retirent de bonne heure dans leur retraite. C'est encore ce que l'expérience confirme.

Ÿ. 9. AB INTERIORIBUS EGREDIETUR TEMPESTAS. Plusieurs hébraïsants croient qu'il faut suppléer ici *le midi*, et traduire : *La tempête viendra du plus caché du midi*, car Job donne ordinairement au pôle antarctique le nom *de secret*, ou d'intérieur *du midi* (1). Dans le Hauran et dans la Judée (2), il paraît que les tourbillons, les vents impétueux, les tempêtes venaient le plus souvent du côté du midi. Par exemple, Jérémie parle d'un vent terrible qui vient du côté du midi, ou du désert ; et Zacharie dit que le Seigneur se fera entendre comme dans un tourbillon du midi. Isaïe décrit la venue des ennemis sous l'idée d'une tempête qui vient du midi (3) : *Sicut turbines ab Africo veniunt, de deserto venit, etc.*

ET AB ARCTURO FRIGUS. Le froid venait dans la Judée, comme dans les autres parties du monde, du côté du Nord. L'hébreu (4) : *Le froid vient des vents d'est ou des vents d'aquilon, qui dispersent ; des vents de bise, qui amènent la gelée et qui purifient l'air : D'où leur viennent les épithètes de Borée, le balayeur du ciel* (5), et le producteur du ciel net et serein (6). Et dans Ovide (7), ce vent parle ainsi de lui-même :

Apta mihi vis est, hæc tristia nubila pello,
Induroque nives, et terras grandine pulso.

Quelques hébraïsants traduisent par *des étoiles*, le froid vient des étoiles, comme s'il y avait מַזְלָאֵרוֹת *Mazlâroth*.

Ÿ. 10. FLANTE DEO, CONCRESCIT GELU, ET RURSUM LATISSIMÆ FUNDUNTUR AQUÆ. Les grands vents, les vents de Dieu, les vents impétueux de l'aquilon, produisent la glace, ou la grêle, et les vents du midi font fondre la glace et produisent des pluies abondantes. L'hébreu (8) : *Par le souffle du Seigneur, la gelée est produite et la large étendue des eaux se condense*. Les Septante (9) : *Il for-*

mera la glace par le souffle du Tout-Puissant, et il gouverne l'eau comme il veut.

Ÿ. 11. FRUMENTUM DESIDERAT NUBES, ET NUBES SPARGUNT LUMEN SUUM. Les nuées, par les pluies qu'elles répandent sur la terre, semblent désirer la production du froment, à laquelle elles concourent d'une manière si efficace ; et réciproquement, la terre altérée et les froments exténués par l'ardeur du soleil, semblent demander la pluie ; et les mêmes nuées qui la répandent sont transparentes et donnent passage aux rayons du soleil au travers de leur épaisseur ; en sorte que, malgré leur grandeur, nous ne laissons pas de voir le jour sur la terre. L'hébreu se prend diversement (10) : *La clarté du ciel dissipe, renverse, fatigue les nues, et les nues répandent leur lumière*. Lorsque les vents soufflent impétueusement, ils dispersent les nues, et rendent le ciel clair et serein. Autrement : Le soleil, par son éclat et par la force de ses rayons, perce les nues et produit l'arc-en-ciel, par la réfraction des rayons qui tombent sur les gouttes de pluie (11). Voyez le verset 15. Quelques auteurs (12) entendent cette dernière partie des éclairs, qui sortent du sein de la nue, comme une lumière du sein de l'obscurité. Les Septante (13) : *La nue produit ce qui est le plus éhoisi, et le nuage répand sa lumière*. Symmaque (14) : *La nue est chargée de fruits ; ou plutôt, elle surchargera le fruit ;* comme lorsque les vents poussent violemment les moissons sur pied. Mais ces dernières versions ne sont point si claires que l'hébreu.

Ÿ. 12. QUÆ LUSTRANT PER CIRCUITUM. QUOCUMQUE EAS VOLUNTAS GUBERNANTIS DUXERIT. Les nuées sont conduites par la volonté du souverain Maître de la nature, partout où il juge à propos. Éliu veut montrer par là la dépendance où sont toutes les créatures à l'égard du Tout-Puissant. L'hébreu (15) : *Et la nue est roulée de toutes parts, suivant les desseins de son Créateur*. Si les pluies tombent en un lieu plutôt qu'en un autre, ce n'est

(1) Voyez Job. ix. 9. et xxiii. 9.

(2) Voyez Psal. lxxvii. 26. — Jerem. iv. 11, 12. — Zach. ix. 14.

(3) Isaï. xxi. l.

(4) ובסורו קרה

(5) Rab. Levi, et David, et Vat. hic.

(6) Apud Homer. Α'θηρην γενέτην.

(7) Ovid. Metamorph. vi.

(8) כַּשְׂפָּה אֵל יָדָן קָרָה וְרָגַם מִיָּדָם בְּמִיָּגָם

(9) Les Septante : Α'πό πνοῆς ἰσχυροῦ θεοῦ πάρος, ὕψι-
νίζει δὲ τὸ ὑδωρ οἷ ἐάν βούληται.

(10) אֵךְ בְּרַח וְיִרְחַק עַב יִפְּץ עַב אִתְּרוּ

(11) Grot. Codurc. — (12) Jun. Pisc. Διασκαρπίζει νέφος

(13) Καὶ ἐλεγκτὸν καταπλάσσει νεφέλη. Διασκαρπίζει νέφος
ῥοῖς αὐτοῦ. Alii codices, Καταπλήττει. Obstupefacit.

(14) Ἀλλὰ καὶ καρπῶ ἐπιβρίσει νεφέλη.

(15) וְהָיָה כַּשְׂפָּה אֵל יָדָן קָרָה וְרָגַם מִיָּדָם בְּמִיָּגָם

18. Tu forsitan cum eo fabricatus es cælos, qui solidissimi quasi ære fusi sunt.

19. Ostende nobis quid dicamus illi; nos quippe involvimur tenebris.

20. Quis narrabit ei quæ loquor? Etiam si locutus fuerit homo, devorabitur.

21. At nunc non vident lucem; subito aer cogetur in nubes, et ventus transiens fugabit eas.

22. Ab aquilone aurum venit, et ad Deum formidolosa laudatio.

18. Vous avez peut-être formé avec lui les cieux, qui sont aussi solides que s'ils étaient fondus d'airain.

19. Apprenez-nous ce que nous lui dirons; car, pour nous autres, nous sommes enveloppés de ténèbres.

20. Qui lui rapportera ce que je dis? Si quelqu'un entreprenait d'en parler, il en serait comme absorbé.

21. Car maintenant ils ne voient point la lumière; l'air s'épaissit tout d'un coup en nuées, et un vent qui passe les dissipera.

22. De l'aquilon vient le ciel pur comme l'or et la louange de Dieu doit être accompagnée de tremblement.

COMMENTAIRE

midi n'apporte pas dans le Hauran ces épouvantables Chamsin du désert.

Saint Grégoire expliquant ces mêmes paroles en un sens spirituel, dit que ce vent du midi, qui est chaud, peut nous figurer l'ardeur du souffle du Saint-Esprit qui, venant à pénétrer le cœur de l'homme, le délivre du froid mortel et de l'engourdissement de l'iniquité. Ces vêtements qui sont échauffés, sont peut-être ceux dont il est parlé dans l'Apocalypse, lorsque Jésus-Christ conseille à celui qui était nu, d'acheter de lui de l'or brûlant et éprouvé, afin qu'il puisse s'habiller avec vêtements blancs, et cacher sa nudité; et lorsqu'il témoigne encore, que celui-là est heureux qui veille et qui garde bien ses vêtements (1). Les pères ont entendu par vêtements les vertus, mais particulièrement la première et la plus excellente de toutes, la charité, qui est comme le vêtement de notre âme, qui la couvre aux yeux de Dieu, et qui empêche qu'il ne voie la confusion et la honte des péchés précédents. La chaleur de cette divine vertu est un effet admirable du souffle du Saint-Esprit. Mais comme il est dit dans l'Évangile (2): L'esprit souffle où il veut; et nul ne sait d'où il vient ni où il va, comment donc, connaissez-vous la profondeur de ce secret, par lequel le vent du midi venant à souffler tout d'un coup, dissipe toute la rigueur du froid qui était causée auparavant par celui de l'aquilon, qui nous représente, dit saint Grégoire, l'esprit ennemi de notre salut?

Ÿ. 18. TU FORSITAN CUM EO FABRICATUS ES CÆLOS, QUI SOLIDISSIMI QUASI ÆRE FUSI SUNT. On a déjà vu au chapitre 1 de la Genèse quel était le sens de *raqia'* rendu dans la Vulgate par *firmamentum*. L'idée des Hébreux aurait été que le ciel est un corps solide, à peu près comme une grande plaque de bronze. Aussi les poètes (3) ont quelquefois donné le nom de *ciel d'airain*, au firmament. L'hébreu de cet endroit porte (4):

Avez-vous étendu, ou battu au marteau les cieux, qui sont aussi solides qu'un miroir de fonte. On a fait voir ailleurs (5) qu'autrefois les miroirs se faisaient ordinairement d'airain, ou d'argent. Le chaldéen et quelques rabbins: *Avez-vous étendu avec lui les cieux, qui sont si solides, et qui ressemblent à un miroir de fonte*, dont la surface est aussi unie qu'un miroir.

Ÿ. 19. OSTENDE QUID DICAMUS ILLI. Vous qui êtes si habile, instruisez-nous de ce que nous pourrions blâmer dans ses œuvres, s'il nous prend envie de les examiner et de les critiquer. C'est une ironie des plus piquantes.

Ÿ. 20. QUIS NARRABIT EI QUÆ LOQUOR? Si je prends la hardiesse de juger de sa conduite, comment ferai-je passer mes réflexions jusqu'à lui? Qui osera se charger de les lui présenter? Si quelqu'un était assez osé pour le faire, bientôt il se verrait accablé par le poids de la majesté de Dieu. *Èliamsi locutus fuerit homo, devorabitur*. Les Septante (6): *Ai-je en main un écrit, ou un écrivain, pour faire laire un homme en ma présence?* On peut traduire l'hébreu (7): *Lui racontera-t-on ce que je dis? Et quelqu'un lui parlera-t-il, quand il le perdra?* Si Dieu perd un homme, cet homme osera-t-il seulement se plaindre?

Ÿ. 21. AT NUNC NON VIDENT LUCEM; SUBITO AER COGETUR IN NUBES. Les hommes souvent ne peuvent découvrir la lumière qui brille dans le ciel; les nues ou un corps opaque leur en dérobent la vue: Et ils prétendent pénétrer jusqu'à la lumière inaccessible de Dieu! Ou, en le joignant à ce qui suit: Si l'atmosphère est couverte de nuages, et que tout d'un coup le vent écarte ces nuages, et nous fasse voir le ciel à découvert, nos yeux ne peuvent en soutenir l'éclat, et nous avons la présomption de juger des secrets de la Providence!

Ÿ. 22. AB AQUILONE AURUM VENIT. Le mot צהר *zahâb* signifie or, et au figuré la limpidité, le brillant.

(1) Apoc. III. 18; xvi. 15.

(2) Joan. III. 8.

(3) Pindar. Nem. Od. vi.

Ὁ δὲ χαλκός; ἀσφαλὲς; αἰὲν ἔδος; μένος οὐράνιος.

Et Homer. Iliad. A.

Δίος; χαλκός; βρατες; δῆψ.

(4) תְּרַקִּיעַ עֵבוֹ הַשָּׁמַיִם זָקוּיִם כִּרְאִי בַזָּבֵק

(5) Exod. XXXVIII. 8.

(6) Μη βίβλος, ἢ γραμματεὺς; μοί παρέστηκεν, ἵνα ἀνθρώπων ἐστήκω; κατασιωπήσω.

(7) הִסְפֵּר לָךְ כִּי אֲדַבֵּר אִם אֲמַר אִישׁ כִּי יִבְדֵּעַ

23. Digne eum invenire non possumus ; magnus fortitudine, et judicio, et justitia ; et enarrari non potest.

24. Ideo timebunt eum viri, et non audebunt contempleri omnem es qui sibi videntur esse sapientes.

23. Nous ne pouvons le comprendre d'une manière digne de lui. Il est grand par sa puissance, par son jugement et par sa justice ; et il est inénarrable.

24. C'est pourquoi les hommes le craindront ; et nul de ceux qui se croient sages n'osera le contempler.

COMMENTAIRE

Ici, d'après les lexicographes les plus autorisés, le sens est : la pureté de l'air. Les Septante (1), suivis d'un assez bon nombre d'interprètes, traduisent : *Du côté du nord viennent les nuées de couleur d'or, les nuages dorés. Lorsque le vent du nord souffle, les nuées les plus épaisses sont dissipées, et le ciel est serein. On peut comparer le commencement de la première Ode de Pindare, avec cette manière de parler d'Éliu. L'eau est bonne, dit Pindare (2), et l'or brille parmi les richesses, comme le feu dans l'obscurité : Ainsi en voulant louer les combats olympiques, ne cherchez point une autre comparaison que celle du soleil dans son plus bel éclat.*

Bien que le sens figuré s'impose ici nécessairement, on pouvait encore dire que l'or venait du nord, puisque après les richesses d'Ophir, celles de la Colchide étaient les plus renommées.

Ÿ. 23. DIGNÉ EUM INVENIRE NON POSSUMUS. L'hébreu à la lettre (3) : *C'est le Tout-Puissant ; nous ne le trouverons point.* Il ne faut pas prétendre sonder sa nature, ni les mystères de sa conduite et de sa sagesse. Il est hors de notre portée.

Ÿ. 24. IDEO TIMEBUNT EUM VIRI. Voici l'hébreu à la lettre (4) : *C'est pourquoi les hommes le craignent ; il ne craint point ceux qui sont sages de cœur.* Dieu ne craint point que ceux qui se croient intelligents et éclairés, découvrent jamais la profondeur de ses desseins et de sa sagesse, quelque efforts qu'ils fassent pour cela. En lui sont cachées les causes de toutes les vicissitudes, les sources de tous les changements, les raisons de tous les événements (5).

SENS SPIRITUEL. Versets 2, 13, 17.

(1) Ἀπό βορρῆν νέφη χρυσουχόεσσα.

(2) Pindar. Olymp. Ode 1.

(3) שדי לא מצאנהו

(4) לכן יראוהו אנשים לא יראה כל חכמי לב

(5) August. Confess. lib. 1. cap. 6. Apud te rerum omnium instabilium stant causæ, et rerum omnium mutabilium immutabiles manent origines, omnium irrationalium et temporalium sempiternæ vivunt rationes.

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME

Le Seigneur montre à Job quelle distance il y a entre la créature et le Créateur.

1. Respondens autem Dominus Job de turbine, dixit :

2. Quis est iste involvens sententias sermonibus imperitis?

1. Alors le Seigneur répondant à Job du milieu d'un tourbillon, lui dit :

2. Qui est celui-là qui enveloppe ses sentences dans des discours inconsidérés?

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. RESPONDENS AUTEM DOMINUS JOB DE TURBINE, DIXIT. Voici la conclusion de cette longue dispute entre Job et ses amis. C'est ici le dénouement de la pièce, et la solution des difficultés qui avaient été agitées entre les cinq amis. Dieu paraît tout d'un coup au milieu d'eux, non d'une manière visible, mais caché dans l'obscurité d'une nuée, ainsi qu'il apparut aux Hébreux sur le mont Sinaï (1), et qu'il se fit voir ensuite à Élie (2), et à Ézéchiël (3). Il reprend d'abord Job de sa présomption, et de la liberté de ses paroles. Il relève la grandeur et la sagesse divine, qui l'emportent infiniment sur toutes les lumières de l'homme. Et enfin, après avoir obligé Job à reconnaître qu'il a mal parlé, il le justifie, rend témoignage à son innocence, et condamne les trois amis de Job (4). Il les oblige à offrir des holocaustes pour leur péché.

On remarque que le nom de *Jéhovah* se lit ici : Ce qui fait dire à la plupart des interprètes, que cette apparition n'est pas du nombre de celles, qui se sont faites par le ministère des anges, et que Dieu lui-même apparut alors. Mais d'autres (5) soutiennent que cette raison n'est point concluante, et que souvent les anges ont pris le nom incommunicable de celui qu'ils représentaient, et dont ils étaient les envoyés. L'auteur de cet ouvrage a observé de ne point employer ce nom de *Jéhovah*, dans les discours directs qu'il fait tenir à Job et à ses amis ; mais dans les récits qui sont au commencement et à la fin du livre, il use de ce terme, comme font d'ordinaire les écrivains hébreux. Ce qui démontre que l'ouvrage a été écrit par un Juif, et depuis Moïse, puisque ce

nom incommunicable ne fut connu que dans l'apparition du buisson ardent.

Quelques auteurs (6) ont cru que ce tourbillon ou cette nuée, cette apparition, ce discours de Dieu à Job et à ses amis, ne devaient point s'entendre à la lettre et comme une action arrivée réellement. Mais le sentiment contraire est presque universellement reçu. On doute encore si cette apparition suivit immédiatement la dispute des amis de Job et le discours d'Éliu. Plusieurs (7) ont cru que Dieu avait laissé un intervalle considérable, pour leur donner lieu de réfléchir sur leurs propres raisonnements et pour se corriger. Mais la suite du discours insinue le contraire. Les Septante (8) ont cru que Dieu commença à parler aussitôt qu'Éliu cessa de discourir ; et un grand nombre de commentateurs (9) prétendent même, que les premiers mots que Dieu fit entendre du milieu de la nuée, s'adressaient à Éliu et étaient la censure de son discours.

Ÿ. 2. QUIS EST ISTE INVOLVENS SENTENTIAS SERMONIBUS IMPERITIS? On vient de dire que plusieurs auteurs croient que ceci s'adresse à Éliu, dont le Seigneur réprime l'ignorance et la témérité par ces deux mots. Puis il adresse son discours à Job dans tout le reste du livre. Ce qui peut favoriser ce sentiment, c'est qu'à la fin du livre, Dieu ne dit plus rien d'Éliu, comme s'il lui eût déjà prononcé son jugement. Mais il condamne seulement les trois autres amis de Job. De plus, on ne peut nier qu'il n'y ait eu de l'ignorance et de la présomption dans ce que dit Éliu, et surtout une étrange prévention et une injustice visible dans la plupart des accusations qu'il forma contre Job. Mais d'autres (10)

(1) Exod. xix. 9.

(2) III. Reg. xix. 11.

(3) Ezech. i. 4.

(4) Job. xlii. 7. 8.

(5) Sanct. hic. Grot. alii. Vide dicta ad Exod. iii. 2. et Theodoret. quæst. 5. in Exod. - Justin. Dialog. cum Tryph. - Tertull. contra Marcion. lib. ii. - Hilar. de Trinit. lib. iv. etc.

(6) Cajetan. Vatab. Clar. Titelman. Thom. Dionys. Albert.

(7) Vide Nicet. et Julian. in Catena.

(8) Les Septante : Μετὰ δὲ τοῦ πάσασθαι Ἡ'λιὸν τῆς λέξεως, εἶπεν ὁ Κύριος πρὸς τὸν ἄνθρωπον διὰ λαίλαπος καὶ νεφῶν.

(9) Ita Gregor. Philipp. Beda, Thom. Lyran. Dionys. Titelman. Codurc. Tir. etc.

(10) Chrysost. Julian. in Catena. August. in Job. Rab. Mos. Cajet. Eugub. Isidor. Clar. Mercer. Menoch. Scultet. Pinet. Pisc. Cocc.

3. Accinge sicut vir lumbos tuos; interrogabo te, et responde mihi.

4. Ubi eras quando ponebam fundamenta terræ? indica mihi, si habes intelligentiam.

3. Ceignez vos reins comme un homme; je vous interrogerai, répondez-moi.

4. Où étiez-vous quand je jetais les fondements de la terre? Dites-le-moi, si vous avez de l'intelligence.

COMMENTAIRE

soutiennent que tout ce discours s'adresse à Job. Le texte le marque expressément : *Le Seigneur répondit à Job*; et celui-ci prit tout ceci pour lui, et avoua sa faute (1) : *Puisque j'ai parlé trop légèrement, que puis-je répondre pour ma justification?*

L'hébreu lit en cet endroit (2) : *Qui est celui-ci, qui obscurcit le conseil par des discours sans science?* Les Septante (3) : *Qui est celui-ci, qui me cache son dessein, qui renferme ses paroles dans son cœur, et qui croit pouvoir se dérober à ma connaissance!* On pourrait ainsi traduire l'hébreu : *Qui est cet homme sans conseil, sans sagesse, et sans science!* Qui est cet ignorant, qui se mêle de parler par sentences et qui veut philosopher sans savoir?

Ÿ. 3. ACCINGE SICUT VIR LUMBOS TUOS. Il y a ici une espèce de raillerie. Vous qui faites le suffisant, ceignez vos reins, suivez-moi; je vais vous faire voir du pays. Ceindre ses reins se dit d'un homme qui entreprend un voyage, ou d'un soldat qui va au combat. Ceignez vos reins, et préparez-vous au combat; répondez, si vous pouvez, à mes raisons; suivez mon raisonnement.

Saint Grégoire (4) dit que Dieu, méprisant en quelque sorte Éliu, adresse son discours à Job pour l'instruire : *Hoc itaque despecto, ad erudientium Job verba vertuntur.* Cette expression de *ceindre ses reins* (5), est prise de la coutume des Orientaux, qui, étant vêtus de longues robes, les relevaient et s'en ceignaient les reins, soit pour marcher, soit pour travailler. Ici lorsque Dieu dit à Job de *ceindre ses reins comme un homme*, c'est comme s'il l'exhortait à se préparer, ainsi qu'un homme de cœur et de sens, à combattre et à disputer contre lui. Et en cela même il lui accordait ce qu'il avait demandé avec tant d'instance. dans les mêmes termes qu'il lui répète en ce lieu : *Je vous interrogerai, lui dit-il, et vous me répondrez.*

Mais lorsque Dieu lui parla ainsi, on ne peut guère douter qu'il ne lui ait imprimé en même temps une idée très vive de l'infinie disproportion qu'il y avait entre la science du Créateur et celle

de la créature, et de la faute qu'il avait faite en désirant approfondir les secrets de sa justice et de sa sagesse, sans songer assez combien il lui était impossible de répondre à Dieu quand il voudrait l'interroger. Car c'est proprement en cela que Job mérita d'être repris par la Vérité éternelle, qui, étant infiniment élevée au-dessus de l'homme le plus éclairé, ne peut en ce monde être embrassée par un esprit aussi borné que le sien. Aussi Dieu l'instruit-il, en l'obligeant, dit saint Grégoire (6), par la considération des ouvrages de sa puissance infinie, de lui répondre par un humble aveu de son ignorance et de sa faiblesse. *Tunc enim mihi vere respondes, si quæ ignoras intelligis.* Il était très important de le rabaisser par cette vue, qui en l'humiliant, l'affermissait contre l'orgueil, et lui assurait en même temps la victoire si glorieuse qu'il venait de remporter sur le démon.

Ÿ. 4. UBI ERAS QUANDO PONEBAM FUNDAMENTA TERRÆ? Quoique les Hébreux conçussent la terre comme immobile au centre de l'univers, ils la croyaient pourtant soutenue en l'air, et détachée de tous corps solides environnants. C'est ce qu'on a vu plus haut (7), et ce qui est encore marqué dans Isaïe (8) et ailleurs. Lors donc qu'ils parlent des fondements de la terre (9), et qu'ils disent que *Dieu l'a fondée sur sa stabilité* (10); et ailleurs, qu'il l'a établie sur les eaux (11); il ne faut pas se figurer que toute la masse de la terre et de la mer porte sur une autre terre ou sur une autre masse. Ils la concevaient appuyée sur son propre centre, à peu près comme Hésiode nous la décrit (12) : *Le noir Tartare, dit ce poète, est au centre de la terre. Autour du Tartare, il y a un cercle de fer, qui le lie fortement. Par-dessus ce cercle est répandue une nuit obscure, qui l'enveloppe de trois rangs d'épaisseur. Au-dessus de cette nuit ténébreuse, sont posés les fondements de la terre et de la mer.* On a déjà pu remarquer ailleurs (13) les racines de la mer et de la terre dans Job, de même que dans les anciens théologiens du paganisme.

(1) Job. xxxix. 33. 34.

(2) מי זה שהשך עצה במלך ברי דעת

(3) Τις ὅστος ὁ κρύπτουσι με βουλῆν, συνέχων δὲ ῥήματα ἐν καρδίᾳ, ἐμὲ δὲ ὕεται κρύπτειν.

(4) Gregor. Moral. l. xxviii. c. 3. — Codurc. in hunc loc.

(5) Synops. Critic.

(6) Gregor. ibid. c. 5.

(7) Job. xxvi. 7. Qui appendit terram super nihilum.

(8) Isai. xl. 12 et 22. Vide et Prov. viii. 29.

(9) Psalm. xvii. 16. — Prov. viii. 29. — Eccli. xvi. 19. — Isai. xxiv. 18; xl. 21. — Jerem. xxxi. 37. — Mich. vi. 2.

(10) Psal. ciii. 5.

(11) Prov. viii. 29. — Psal. xxiii. 2. et ciii. 5.

(12) Hesiod. Theogon. v. 325.

... Εἰς τάρταρον ἴκει,
Τὸν περὶ γὰρ κίβο ἔρκος ἐπέλαται, ἀμὲρ δὲ μὲν νύξ,
Τριστοχρεὶ κέχυται περὶ δαίτην; αὐτὰρ ὑπερθεὶν
Πῆ; ῥήξαι περιόχασσι, καὶ ἀτροχέτισιο θαλάσσης.

(13) Job. xxxvi. 30.

5. Quis posuit mensuras ejus, si nosti? vel quis tetendit super eam lineam?

6. Super quo bases illius solidatæ sunt? aut quis demisit lapidem angularem ejus,

7. Cum me laudarent simul astra matutina, et jubilarent omnes filii Dei?

8. Quis conclusit ostiis mare, quando erumpebat quasi de vulva procedens;

9. Cum ponerem nubem vestimentum ejus, et caligine illud quasi pannis infantiae obvolverem?

10. Circumdedi illud terminis meis, et posui vectem et ostia,

5. Qui en a réglé toutes les mesures, le savez-vous? qui a tendu sur elle le cordeau,

6. Sur quoi ses bases sont-elles affermies? qui en a posé la pierre angulaire,

7. Lorsque les astres du matin me louaient tous ensemble et que tous les enfants de Dieu étaient ravis de joie?

8. Qui a enfermé la mer dans des digues, lorsqu'elle se débordait comme s'échappant du sein de sa mère,

9. Lorsque pour vêtement je la couvrais d'un nuage, et que je l'enveloppais d'obscurité comme des langes de l'enfance?

10. Je l'ai resserrée dans les limites que j'ai marquées, je lui ai opposé des portes et des barrières.

COMMENTAIRE

§. 5. QUIS POSUIT MENSURAS EJUS, AUT QUIS TETENDIT SUPER EAM LINEAM? Dites-moi qui en a été l'architecte? Il parle de la terre, comme de la construction d'un édifice. Qui en a pris les dimensions, et qui l'a mise au niveau? Il n'est pas probable que les Hébreux aient cru la terre ronde. Le mot *הבל* *thébel*, qu'on traduit par *orbis*, ne signifie point la rondeur. Le niveau, ou *la corde*, dont parle Job en cet endroit, semble plutôt marquer une étendue plate, une matière aplanie. Plusieurs anciens ont cru la terre plate, d'autres hémisphérique.

§. 7. CUM ME LAUDARENT SIMUL ASTRA MATUTINA ET JUBILARENT OMNES FILII DEI. Les Septante (1), suivis de plusieurs interprètes, sous le nom d'*enfants de Dieu*, entendent ici les anges: *Lorsque les astres furent créés, tous mes anges me louèrent à haute voix*. Il y en a même (2) qui croient que les astres dans cet endroit, et les anges, ne sont qu'une même chose; en sorte que, quand on dit que les astres et les enfants de Dieu louaient le Seigneur, cela ne signifie autre chose qu'une louange métaphorique et figurée des astres matériels; ou au contraire, que les uns et les autres marquent les anges (3), qui, brillant entre les autres créatures, comme les astres dans le firmament, rendaient gloire à Dieu au commencement de leur création. On a déjà vu les anges désignés sous ce nom d'*enfants de Dieu* (4); et on infère avec raison de ce passage, que ces esprits bienheureux sont les premières des créatures, et, quoique Moïse ne parle point du moment de leur création dans la Genèse, on doit

croire qu'ils furent créés les premiers. Nous avons montré au chapitre II de la Genèse, que l'antique récit chaldéen parle de la chute des anges avant la création du monde.

§. 8. QUIS CONCLUSIT OSTIIS MARE, QUANDO ERUMPEBAT QUASI DE VULVA PROCEDENS? Dieu nous représente la mer au commencement du monde, comme sortant du sein du néant, d'où il la tira par sa puissance infinie, et toute prête à inonder la terre, s'il ne l'eût promptement placée dans les abîmes, comme dans son berceau, et s'il ne l'y eût arrêtée par des digues insurmontables; comme un animal indompté qu'on lie et qu'on enferme dans une cage. L'hébreu peut se traduire selon quelques hébraïsants (5): *Qui a facilité la naissance de la mer, lorsqu'elle sortit du sein de celle qui l'a produite?* Qui servit de sage-femme (6) à la mer des eaux, et qui l'a secourue dans cette occasion? (7) Ou bien: *Qui l'enveloppa de langes?* (8) Mais le verset suivant s'explique mieux des langes ou bandelettes. Les Septante (9): *Lorsqu'elle frémissait, en sortant du sein de sa mère*.

§. 9. CUM PONEREM NUBEM VESTIMENTUM EJUS. Le texte continue dans la comparaison d'un enfant après sa naissance. Dieu enveloppa la mer d'obscurité et de nuages, comme de langes et de bandelettes. Ce passage fait allusion à ce que Moïse raconte dans la Genèse (10): *Les ténèbres étaient sur la face de l'abîme*. L'obscurité la couvrait, comme les langes couvrent la nudité d'un enfant.

§. 10. CIRCUMDEDI ILLUD TERMINIS MEIS. L'hébreu (11): *J'ai donné mes ordres pour la briser; ou, je lui ai ordonné de venir briser ses flots sur ses*

(1) Οὔτε ἐγενήθησαν ἄστρα, ἤνεσαν με φωνῇ μεγάλῃ πάντες ἄγγελοι μου. *Allii Interp.* ὑποὶ Θεοῦ.

(2) *Ita Chald. et Interpp. plerique omnes.*

(3) *Gregor. Philipp. Lyran. Dionys. Beda, Julian. Scultet. Pisc. Cocc.*

(4) *Job. I. 6.*

(5) וְסָךְ בְּדִלְתֵימֵי יְשׁוּ בְנֵיהוּ מִרְחֵב יַמַּי

(6) *Grot.* Quis mari pro obstetrice fuit? Nam tota similitudo a partu sumitur. וְסָךְ בְּדִלְתֵימֵי, sunt τὰ γὰρ ἕλκη, Uteri.

(7) *Codurc.* Quis inunxit valvas maris; e quibus vide-

licet eductum est; metaphora a parturientibus sumpta, quarum partes genitales inunguntur, ut facilius daretur partui exitus.

(8) *Scultet.*

(9) Les Septante: Εἴς φραγξὴ δὲ θάλασσαν πύλαις, ὅτε ἐμαίμασσαν ἐκ νοητίας μητρος αὐτῆς ἐκπορευομένη. *Allii lib.* Οὔτε ἐμαίμοστο. Dum per manus obstetricis educebatur. *Aquil.* Εἴς τῶν παλαίων, cum luctaretur.

(10) *Genes. I. 2.*

(11) וְסָךְ בְּדִלְתֵימֵי יַמַּי

11. Et dixi: Usque huc venies, et non procedes amplius, et hic confringes tumentes fluctus tuos.

12. Numquid post ortum tuum præcepisti diluculo, et ostendisti auroræ locum suum?

13. Et tenuisti concutiens extrema terræ, et excussisti impios ex ea?

14. Restituetur ut lutum signaculum, et stabit sicut vestimentum.

15. Auferetur ab impiis lux sua, et brachium excelsum confringetur.

16. Numquid ingressus es profunda maris? et in novissimis abyssi deambulasti?

17. Numquid apertæ sunt tibi portæ mortis, et ostia tenebrosa vidisti?

11. Et j'ai dit : « Tu viendras jusque-là, et tu ne passeras pas plus loin ; ici tu briseras l'orgueil de tes « flots. »

12. Est-ce vous qui, depuis votre naissance, commandez à l'étoile du matin, et qui avez assigné à l'aurore le lieu où elle se lève ?

13. Est-ce vous qui, saisissant les extrémités de la terre, l'avez secouée, et en avez précipité les impies ?

14. Elle reprend une face nouvelle, comme un cachet sur une molle argile ; et elle demeure ferme comme son vêtement.

15. La lumière des impies leur sera ôtée, et leur bras élevé sera brisé.

16. Avez-vous pénétré dans la profondeur de la mer ? et avez-vous marché dans le fond de l'abîme ?

17. Les portes de la mort vous ont-elles été ouvertes ? avez-vous vu l'entrée des ténèbres ?

COMMENTAIRE

bords. L'Écriture relève souvent cet effet de la toute-puissance de es Dieu. Voyez Job. xxvi, 10; vii, 12; Psal. ciii, 9; Jérem. v, 22; Prov. viii, 27, 29; Amos. v, 8; ix, 6.

Ÿ. 12. NUMQUID POST ORTUM TUUM PRÆCEPISTI DILUCULO? Avez-vous exercé quelque empire sur le jour, sur les astres? Il y a encore ici une ironie. Vous n'êtes que d'avant hier, et sur quoi s'étend votre pouvoir?

Ÿ. 13. TENUISTI CONCUTIENS EXTREMA TERRÆ, ET EXCUSSISTI IMPIOS EX EA? Puisque vous n'avez point d'empire sur le ciel, peut-être en avez-vous davantage sur la terre. Vous a-t-on vu prendre la terre par un coin, comme on prend un habit, le secouer et faire tomber les impies? Tout cela sans doute est fort éloigné de votre pouvoir. Le vénérable Bède et l'auteur du commentaire sur Job, sous le nom de saint Jérôme, croient que l'on fait ici plutôt allusion à un crible qu'on tient des deux mains, et qu'on remue, pour en faire tomber les pailles et les ordures. C'est ainsi que Dieu agit les méchants, jusqu'à ce qu'il les ait séparés des justes: *Cribrum huc atque illuc conculit, sive exculit tanquam vestimentum, ut impios velut paleas et lolium exculiat a frumento justorum.* Amos et le Sauveur se servent de cette comparaison du crible, pour marquer la distinction que Dieu fait des bons d'avec les méchants, Amos, ix, 6; Luc. xxii, 31. Plusieurs interprètes (1) expliquent l'hébreu (2) de l'aurore: Avez-vous montré à l'aurore sa place (Ÿ. 13.) *Afin qu'elle se répande tout d'un coup aux extrémités de la terre? Alors les méchants la fuient.* En effet lorsque la lumière de l'aurore commence à paraître, les enfants des ténèbres, les voleurs, les assassins, se sauvent et fuient son éclat (3).

Ÿ. 14. RESTITUETUR UT LUTUM SIGNACULUM, ET STABIT SICUT VESTIMENTUM. On ne voit pas bien

la liaison de ce texte avec ce qui précède. Les Septante (4): *Avez-vous pris de la terre, pour en former un animal; et lui avez-vous donné la parole sur la terre? Le chaldéen: Leur figure se changera en boue et ils deviendront comme un méchant habit.*

Il parle des méchants, dont le nom est exprimé au verset précédent. L'hébreu à la lettre (5): *Leur sceau, leur empreinte se changera comme la boue, et ils seront comme un habit.* Les méchants se dissipent et disparaissent comme une empreinte qu'on a gravée sur la boue; ils périront et seront détruits comme de vieux habits. *Leur empreinte* peut marquer leur beauté, leur dignité, leur puissance. Tout cela se dissipera avec autant de facilité qu'on froisse une empreinte marquée sur de l'argile molle. Quelques auteurs l'entendent de la terre. Au lever du soleil, la terre paraîtra dans sa beauté, comme une belle empreinte sur la cire; les herbes et les fleurs la revêtiront comme un habit. Mais la première explication de l'hébreu est plus simple et plus conforme au texte. Ézéchiel nomme le roi de Tyr une empreinte ou un sceau d'une beauté parfaite: et Aggée promet à Zorobabel de le rendre comme une empreinte ou comme un sceau dans la main de Dieu. Ézech. xxviii, 12; Agg. ii, 24.

Ÿ. 17. NUMQUID APERTÆ SUNT TIBI PORTÆ MORTIS? Avez-vous pénétré dans ces lieux ténébreux, où règne la mort; dans ces sombres retraites, où demeurent ceux qui sont sortis du monde? Dans tout ce livre, l'auteur exprime à peu près les sentiments que les poètes, touchant la demeure des morts. Les prophètes mêmes s'expliquent sur cela suivant ces préjugés. Ils se proportionnent aux sentiments du peuple. Les Septante (6): *Vous ouvre-t-on par crainte les portes de la mort et les portiers de l'enfer sont-ils saisis de frayeur, en vous voyant?*

(1) Mercer. Grot. Scultet. Marian. Vatab. Jun.

(2) תָּרַחַת בְּכַנְפֵי הָאֵרֶב וּבְנִיחַי הָרֵשֶׁת בְּכַנְפֵי

(3) Voyez Job. xxxiv. 26; xxiv. 13. - Johan. iii. 20.

(4) Η" σὺ λαβὼν γῆν πηλὸν ἐπλασσα; ζῶον, καὶ λαλητὸν αὐτὸν ἔθου ἐπὶ γῆς.

(5) וְיִחְזְקוּ כַּחַבְדֵי הַמָּוֶת וְיִחְזְקוּ כַּחַבְדֵי הַמָּוֶת

(6) Αὐνοίγονται δὲ σοὶ φόβῳ πύλαι θανάτου, πύλωροι δὲ ἄδου ἰδόντες; εἰ ἐπύρξαν.

18. Numquid considerasti latitudinem terræ? indica mihi, si nosti, omnia;

19. In qua via lux habitat, et tenebrarum quis locus sit:

20. Ut ducas unumquodque ad terminos suos, et intelligas semitas domus ejus.

21. Sciebas tunc quod nasciturus esses, et numerum dierum tuorum noveras?

22. Numquid ingressus es thesauros nivis, aut thesauros grandinis aspexisti,

23. Quæ præparavi in tempus hostis, in diem pugnae et belli?

24. Per quam viam spargitur lux, dividitur æstus super terram?

25. Quis dedit vehementissimo imbri cursum, et viam sonantis tonitruï,

26. Ut plueret super terram absque homine, in deserto, ubi nullus mortalium commoratur,

27. Ut impleret inviam et desolatam, et produceret herbas virentes?

28. Quis est pluviae pater? vel quis genuit stillas roris?

29. De cujus utero egressa est glacies? et gelu de cælo quis genuit?

30. In similitudinem lapidis aquæ durantur, et superficies abyssi constringitur.

18. Avez-vous considéré l'étendue de la terre? Exposez-moi toutes ces choses, si vous en êtes instruit?

19. En quel lieu habite la lumière, et quel est le séjour des ténèbres,

20. Afin que vous les conduisiez chacune à leur limite, et que vous puissiez comprendre la voie de leur demeure.

21. Saviez-vous alors que vous deviez naître, et connaissiez-vous le nombre de vos jours?

22. Êtes-vous entré dans les trésors de la neige, avez-vous vu les trésors de la grêle,

23. Que j'ai préparés pour le temps ennemi, pour le jour de la guerre et du combat?

24. Par quelle voie se répand la lumière et se partage la chaleur sur la terre?

25. Qui a donné cours aux pluies impétueuses, et un passage au bruit éclatant du tonnerre,

26. Pour faire pleuvoir dans les terres abandonnées des hommes, dans le désert où ne demeure aucun mortel,

27. Pour abreuver des lieux déserts et désolés, et pour y faire germer un gazon verdoyant?

28. Qui est le père de la pluie, et qui a engendré les gouttes de la rosée?

29. Du sein de qui la glace est-elle sortie? et les frimas du ciel, qui les a mis au jour?

30. Les eaux se durcissent comme la pierre, et la surface de l'abîme est fortement liée.

COMMENTAIRE

ŷ. 19. IN QUA VIA LUX HABITAT? Quelle est la demeure de l'un et de l'autre? Quel est le chemin qui y conduit? Il parle de la lumière et de la nuit, comme de deux êtres réels, qui auraient chacun leur maison, à peu près comme les poètes nous décrivent le palais du soleil, de la lune, du sommeil et des astres. La poésie anime tout et ce livre est écrit en vers et en style poétique.

ŷ. 22. NUMQUID INGRESSUS ES THESAUROS NIVIS, ... (ŷ. 23.) QUÆ PRÆPARAVI IN TEMPUS HOSTIS? Dieu tient la foudre, la neige, la grêle, les vents, la tempête, comme des armes toutes prêtes à agir contre ses ennemis (1). Les Septante: *Êtes-vous venu dans les trésors de la neige; et sont-ils destinés pour vous en servir contre vos ennemis?*

ŷ. 24. PER QUAM VIAM SPARGITUR LUX, DIVIDITUR ÆSTUS SUPER TERRAM? L'hébreu (2): *Où est la voie par où la lumière s'écoule et par où le vent d'orient se répand sur la terre?* Sous le nom de lumière, on peut entendre, ou les rayons du soleil, ou les éclairs qui sortent des nues. Le vent *qâdim*, ou le vent d'orient, est un vent sec et brûlant, dont il est beaucoup parlé dans l'Écriture. Les Septante (3): *D'où sort la bruine et d'où vient le vent du midi sur la terre?* Ces interprètes mettent ordinairement le vent du midi, au lieu du vent

d'orient; peut-être parce que, dans l'Égypte, les vents d'orient et ceux du midi produisent les mêmes effets et sont compris sous le même nom (4).

ŷ. 25. QUIS DEDIT VEHEMENTISSIMO IMBRI CURSUM, ET VIAM SONANTIS TONITRUI? Par ce dénombrement de merveilles, non seulement impossibles, mais même pour la plupart inconnues aux hommes, Dieu humilie l'esprit de Job et le prépare à reconnaître humblement qu'il a parlé avec trop de hardiesse des voies et de la conduite de Dieu. L'hébreu (5): *Qui a ouvert à la pluie impétueuse un canal pour descendre; et qui a donné ouverture aux éclairs qui accompagnent le tonnerre?* Il suppose que les pluies sont renfermées dans les nues, comme dans des outres, et qu'une main sage et toute-puissante leur ouvre une issue pour les faire tomber sur la terre, dans la quantité qu'il lui plaît. Voyez l'hébreu du verset 37.

ŷ. 30. IN SIMILITUDINEM LAPIDIS AQUÆ DURANTUR, ET SUPERFICIES ABYSSI CONSTRINGITUR. La gelée est un autre phénomène admirable. L'eau devient dure et solide comme une pierre. On sait que régulièrement la mer ne gèle point; mais il y a pourtant de grands espaces dans les mers du nord, qui sont toujours, ou presque toujours glacés, et, dans certains hivers, l'eau de l'Océan elle-même se gèle à des latitudes relativement méridionales

(1) *Psal.* cxxxiv. 7. Qui producit ventos de thesauris suis. - *Et* xxxii. 7. Ponens in thesauris abyssos. - *Jerem.* x. 13; L. 25. Aperuit Dominus thesaurum suum, protulit vasa iræ suæ, etc.

(2) *Πόθεν δὲ ἐκπορεύεται πᾶσι, ἢ διασπείδονται νότος, εἰς τὴν ἑπ' οὐρανόν.*

(4) Voyez *Vansleb, Relation d'Égypte*, p. 38, 39.

(5) מי בלב לשטף תעלה ודרך לחייו קלות

(2) הוזה הדרך יחלק אור יבץ קדיש עלי ארץ

31. Numquid conjungere valebis micantes stellas Pleiadas, aut gyrum Arcturi poteris dissipare ?

32. Numquid producis luciferum in tempore suo, et vesperum super filios terræ consurgere facis ?

33. Numquid nosti ordinem cæli, et pones rationem ejus in terra ?

34. Nunquid elevabis in nebula vocem tuam, et impetus aquarum operiet te ?

35. Numquid mittes fulgura, et ibunt, et revertentia dicent tibi : Adsumus ?

31. Pourrez-vous rapprocher les étoiles brillantes des Pléiades, ou détourner le cours d'Arcturus ?

32. Faites-vous paraître en son temps l'étoile du matin, et briller sur les enfants de la terre l'étoile du soir ?

33. Connaissez-vous l'ordre du ciel, et exposerez-vous son influence sur la terre ?

34. Élévrez-vous votre voix jusqu'aux nues ? Pourrez-vous vous laisser couvrir par l'impétuosité des eaux ?

35. Si vous envoyez les foudres, partent-ils ? Et en revenant, vous disent-ils : Nous voici ?

COMMENTAIRE

Le nom d'abîme signifie ordinairement la mer ; mais il se donne aussi aux amas d'eau douce, qui sont très profonds.

ŷ. 31. NUMQUID CONJUNGERE VALEBIS MICANTES STELLAS PLEIADAS, AUT GYRUM ARCTURI POTERIS DISSIPARE ? On a examiné au chapitre IX, verset 9, les constellations, dont il est parlé ici et au verset suivant. Job en nomme ici quatre, de même qu'au chapitre IX, 9, et il y a toute apparence qu'elles désignent les quatre saisons de l'année et les quatre parties du monde.

ŷ. 32. NUMQUID PRODUCIS LUCIFERUM ? L'hébreu (1) : *Ferez-vous paraître les Mazzârôth*, ou les constellations, les signes du Zodiaque, les influences, ou les astres en général ? Car les interprètes ne sont ici nullement d'accord. Les Septante (2) : *Ouvrirez-vous les Mazouroth dans leur temps ?* L'hébreu Mazouroth, ou *Mazzârôth*, est le même que *Mezzârîm* du chapitre xxxvii, 9, de ce livre et que *Mazzâlôth* des livres des Rois (3).

ET VESPERUM SUPER FILIOS TERRÆ CONSURGERE FACIS ? L'hébreu (4) : *Est-ce vous qui ferez reposer l'Aïsch avec ses filles.* Le nom d'Aïsch se trouve déjà au chapitre IX, verset 9, et l'on a montré qu'il signifie l'Ourse, ou le pôle arctique. Ces étoiles sont opposées au midi et signifient l'hiver. Dieu dit à Job qu'il est impossible de faire coucher, de faire reposer l'Ourse et ses filles, peut-être l'étoile polaire et celles qui l'environnent ; parce qu'elles paraissent en tout temps et dans tous les pays qui sont au nord de l'équateur. Elles sont en quelque sorte toujours de garde dans le ciel.

ŷ. 33. NUMQUID NOSTI ORDINEM CÆLI, ET PONES RATIONEM EJUS IN TERRA ? L'hébreu (5) : *Savez-vous les commandements du ciel et mettrez-vous son empire sur la terre ?* Pourriez-vous rendre raison des ordres que Dieu donne dans le ciel, pour la disposition et le mouvement des corps célestes ? Êtes-vous instruit de l'empire qu'il exerce sur la terre, dans tout ce qui y arrive ?

ŷ. 34. NUMQUID ELEVABIS IN NEBULA VOCEM TUAM ? Ferez-vous retentir la voix de votre tonnerre et ferez-vous fondre les nues en pluies ? Imiterez-vous le Seigneur qui, au son de sa voix, fait gronder le tonnerre, ou plutôt, dont la voix elle-même est le tonnerre, et qui fait descendre les pluies par son commandement ? Voulez-vous contrefaire les œuvres du Tout-Puissant, au hasard de vous attirer ses foudres.

ŷ. 35. ET REVERTENTIA DICENT TIBI. Cette expression est vraiment digne de la toute-puissance de Dieu. C'est de ce pouvoir absolu et efficace que le roi-prophète parle en ces termes (6) : *Il a dit et toutes choses ont été faites. Il a commandé et toutes les créatures sont sorties du néant.* L'effet et la volonté dans le Créateur sont la même chose. Celui donc qui par sa parole a créé tout l'univers, le gouverne encore par sa volonté avec un empire souverain. Lorsqu'il commande aux tonnerres : c'est-à-dire, lorsque c'est sa volonté que le tonnerre, que la foudre et les éclairs se forment en l'air pour l'accomplissement de ses ordres, ils se forment dans l'instant, et ils partent pour aller partout où il leur commande. Et pour faire voir plus sensiblement que la nature lui est parfaitement soumise, quoique ces tonnerres soient des effets naturels et sans raison, il ne laisse pas de leur en attribuer en quelque sorte, les représentant comme toujours prêts à lui rendre compte de ce qu'ils ont fait et à faire de nouveau ce qu'il leur commandera.

On peut dire aussi que les anges, bons ou mauvais, étant les ministres du Seigneur pour l'exécution de ses ordres, il est peut-être parlé d'eux ici d'une manière indirecte, comme étant les dispensateurs des trésors, soit de sa miséricorde, soit de sa justice envers les hommes ; et qu'ainsi c'est de ces esprits qu'il est dit qu'ils partent avec les éclairs et qu'ils reviennent dire à Dieu : *Nous voici ;* c'est-à-dire, nous avons exécuté vos ordres et nous voici prêts à retourner de nouveau.

(1) תהיה כזרות בעתו

(2) Η" διανοήσεις μαζουροθών εν καιρῷ αὐτοῦ. Chrysost. ζώδια.

(3) IV. Reg. xxiii. 5.

(4) ויש על בניה תהיה Kai ἔσπερον ἐπὶ ἀγῆς αὐτοῦ αἰθέρις ἀνά, vel ἀνά. Antiq. Vulg. et August. super ædificationem ejus.

(5) הודעת הקות שיש אה תשים משטרן בארץ

(6) Psalm. cXLVIII.

36. Quis posuit in visceribus hominis sapientiam? vel quis dedit gallo intelligentiam?

37. Quis enarrabit cælorum rationem, et concentum cæli quis dormire faciet?

38. Quando fundebatur pulvis in terrâ, et glebæ compingebantur?

39. Numquid capies leænæ prædam, et animam catulorum ejus implebis,

40. Quando cubant in antris, et in specubus insidiantur?

36. Qui a mis la sagesse dans le cœur de l'homme, ou qui a donné au coq l'intelligence?

37. Qui racontera le système des cieux? qui pourra faire cesser l'harmonie du ciel?

38. Lorsque la poussière se fondait sur la terre, et que les mottes se réunissaient en un seul corps, où étiez-vous?

39. Prendrez-vous la proie pour la lionne, et rassasiez-vous la faim de ses petits,

40. Lorsque, couchés dans leurs antres, ils épient leur proie dans leurs tanières?

COMMENTAIRE

Nous ne nous arrêterons point à faire voir comment on pourrait entendre avec saint Grégoire, en un sens spirituel ou mystique, toutes les demandes que Dieu a faites à Job jusqu'à présent. On trouve assez d'autres lieux pour y appliquer ces vérités. Et il semble qu'il suffit ici de considérer avec respect, dans le sens littéral du texte sacré, l'infinie disproportion qu'il y a entre le Dieu tout-puissant et l'homme faible et pécheur; la nécessité où nous sommes de nous abaisser en sa présence, dans les plus grandes humiliations qui nous arrivent et qui paraissent choquer davantage la lumière et la justice prétendue de notre raison; et le péril qu'il y a pour nous à vouloir trop pénétrer les raisons également profondes et adorables de la conduite de Dieu sur nous. C'est là proprement le fruit que Dieu a voulu que Job même retirât de ces demandes qu'il lui fit. Et c'est bien assez pour nous de suivre en cela le dessein de Dieu et d'imiter l'humilité de son fidèle serviteur, qui s'anéantit devant lui, lorsqu'il lui fit voir que, dans l'excès même de ses souffrances, il s'empresait trop de connaître le secret de ses jugements.

ÿ. 36. QUIS DEDIT GALLO INTELLIGENTIAM? *Qui a donné au coq l'intelligence*, pour connaître les heures de la nuit et pour les marquer si exactement par son chant (1)? Les Septante (2): *Qui a donné aux femmes la science de faire de la toile et celle de faire des ouvrages de broderie?* Anciennement les femmes faisaient elles-mêmes leur toile, témoin Pénélope, femme d'Ulysse, qui, pour tromper ses amants, défaisait la nuit, ce qu'elle avait ourdi pendant le jour. Mais les meilleurs interprètes (3) rendent ainsi tout ce verset (4): *Qui a mis dans les reins, dans les entrailles, dans les parties intérieures, la sagesse, et qui a donné à l'âme, à l'entendement, au cœur, à l'imagination, l'intelligence?* D'où nous vient la faculté que nous

avons de connaître et de penser? N'est-ce pas Dieu qui l'a mis dans nous-mêmes, et qui a donné à chacun de nous la mesure d'intelligence qu'il lui a plu?

ÿ. 37. QUIS ENARRABIT CÆLORUM RATIONEM, ET CONCENTUM CÆLI QUIS DORMIRE FACIET? Les anciens ont beaucoup parlé de cette harmonie du ciel, qu'ils ont comparée à celle des parties d'une musique bien entendue, ou aux cordes d'un instrument bien accordé (5). L'hébreu (6): *Qui racontera avec sagesse tout ce qui se passe dans les cieux et qui fera reposer les outres du ciel?* On croit que ces outres du ciel ne sont autres que les nuées, lesquelles étaient conçues comme remplies d'eau. Voyez le chapitre xxxvii, 12 et suivant, et ici le verset 25. Dieu demande donc à Job s'il sera capable d'ouvrir ces vases, pour faire couler la pluie, ou de faire cesser l'écoulement de ces outres remplies d'eau. Autrement: *Qui fera pencher ces outres, pour en faire couler la pluie?* Les Septante (7): *Qui est celui qui compte les nues par sa sagesse et qui fait pencher le ciel vers la terre?* Symmaque (8): *Qui donnera l'intelligence à l'insensé et qui ornera les instruments ou les parties du ciel?*

ÿ. 38. QUANDO FUNDEBATUR PULVIS IN TERRA, ET GLEBÆ COMPINGEBANTUR. Où étiez-vous au commencement du monde, lorsque je donnais la consistance à la terre et que, séparant les parties grossières et pesantes d'avec celles qui sont liquides et aériennes, je composais l'élément aride? On peut traduire l'hébreu (9): *Lorsque je jetais la poussière, comme on jette un métal en fonte, et que je la durcissais; et que je donnais aux pierres leur solidité et leur consistance.*

ÿ. 39. ANIMAM CATULORUM. *La faim de ces petits, des lionceaux: les Septante, des dragons.* L'hébreu commence ici le chapitre xxxix.

(1) Chald. et veteres Hebræi. Vide Buxtorf Lexic. in שכוו Thom. Lyran.

(2) Τις δὲ ἔδωκε γυναίξιν ὑψασματος σοφίαν, ἢ ποιητικὴν ἐπιστήμην.

(3) Ita Mercer. Grot. Boch. de animal. Sacr. part. II. l. 1. c. 16. Syr. Arab. Scultet. alii.

(4) כּי שׁתּ בפּחוּת חכמה אוּ מִי נתּן לשׁכוּו בינהּ

(5) Vide, si lubet, Cicer. in Somn. Scipion. - Philon. de somniis, etc.

(6) כּי וּספּר שׁחֲקִיּוֹם בַּחֲכמהּ וּבְכּוּלִי שׁמִיּוֹם כּי וּשׁכּוּב

(7) Τις δὲ ὁ ἀριθμοῦν νέφη σοφίης, οὐρανόων δὲ εἰς γῆν ἔκλινε.

(8) Τις ἔδωκε μεμωραμένῃ ἐννοίαν, καὶ ὄργανα οὐρανοῦ τίς κοσμήσει;

(9) בּצֶקֶת עֵפֶר לְמוֹצֵץ וּרְגִיבִים יִדְבּקוּ

41. Quis præparat corvo escam suam, quando pulli ejus clamant ad Deum, vagantes, eo quod non habeant cibos?

41. Qui prépare au corbeau sa nourriture, lorsque ses petits, errant çà et là, crient vers Dieu, parce qu'ils n'ont rien à manger?

COMMENTAIRE

ŷ. 41. QUANDO PULLI EJUS CLAMANT AD DEUM VAGANTES, EO QUOD NON HABEANT CIBOS. Quelques exemplaires (1) lisent *vagientes*, pleurant, au lieu de *vagantes*. C'était une opinion reçue que les corbeaux chassaient leurs petits de leurs nids de très bonne heure, et les abandonnaient à eux-mêmes, dès qu'ils étaient tant soit peu capables de chercher à manger. C'est ce que le Seigneur semble vouloir marquer ici. On raconte (2) même qu'après les avoir chassés de leurs nids, ils les poursuivent hors du canton où ils habitent et les contraignent de chercher ailleurs de quoi vivre,

afin qu'ils ne diminuent point leur proie et qu'ils ne chassent pas sur leur terrain. Le Psalmiste fait la même remarque que nous lisons ici (3): *Le Seigneur donne à manger aux animaux et aux petits du corbeau qui l'invoquent*. C'était aussi une opinion que les corbeaux abandonnaient leur nichée pendant sept jours, après que leurs petits sont éclos (4) et que, pendant tout ce temps, le Seigneur avait soin de leur fournir de la nourriture. Voilà à quels excès se porte l'imagination même de certains auteurs ecclésiastiques.

SENS SPIRITUEL. Verset 35.

(1) *Bibl. Sixti V.*

(2) *Vide Aristot. Histor. animal. lib. ix. cap. 31. - Ælian de anim. lib. ii. cap. 49. - Plin. lib. x. cap. 12.*

(3) *Psal. cxlvi. 9.*

(4) *Gregor. Magn. et Chrysost. hic. Cassiodor. in Psal. cxlvi. Hieronym. seu alius ibidem. Alii.*

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME

*Le Seigneur continue de montrer à Job quelle distance il y a de la créature au Créateur.
Job reconnaît sa bassesse et se condamne au silence.*

1. Numquid nosti tempus partus ibicum in petris? vel parturientes cervas observasti?

2. Dinumerasti menses conceptus earum, et scisti tempus partus earum?

3. Incurvantur ad fetum, et pariunt, et rugitus emittunt.

1. Savez-vous le temps auquel les chèvres sauvages enfantent dans les rochers? ou avez-vous observé l'enfantement des biches?

2. Avez-vous compté les mois de leur conception, et savez-vous le temps de leur délivrance?

3. Elles se courbent pour se délivrer; elles enfantent, et elles jettent des cris de douleur.

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. NUMQUID NOSTI TEMPUS PARTUS IBICUM IN PETRIS? L'animal nommé en hébreu *Iâ'el* (1) et en latin *Ibex*, ou bouc sauvage, est commun dans l'Arabie et dans les pays voisins; de là vient que l'Écriture en parle assez souvent (2) comme d'un animal connu. Bochart (3) le décrit ainsi d'après les auteurs arabes. C'est un animal sauvage et dont la demeure ordinaire est sur les rochers escarpés. La nature lui a donné de grandes cornes, qui se recourbent, quand il veut, jusque sur la croupière, en sorte qu'il saute, dit-on, du sommet des plus hauts rochers en bas, sur son dos, sans se blesser, parce que ses cornes reçoivent et rompent le coup. Plusieurs fois des guides nous ont parlé, quand nous visitâmes les Alpes, d'une sorte de chamois, du bouquetin, qui se jetait aussi sur la tête du haut des rochers. La maison de Savoie prenait alors des précautions pour conserver les derniers rejetons de cette race singulière. Nous ignorons s'il en reste encore quelques sujets.

VEL PARTURIENTES CERVAS OBSERVASTI? La légende contait que la biche avait de la peine à produire son faon, et qu'elle était aidée par le bruit du tonnerre qui lui faisait faire des efforts pour se délivrer. On cite, pour attester cette vérité, les paroles du psaume (4): *Vox Domini præparantis cervas*. On cite aussi Pline (5), qui dit que les biches se purgent avant leur enfantement avec une certaine herbe, nommée Sésélis, qui les décharge, les rend plus légères et leur donne la facilité de mettre bas leur portée. Aristote (6) dit qu'elles recourent

à cette herbe après qu'elles ont mis bas. Mais ni l'un ni l'autre ne dit expressément qu'elle fasse ses petits avec plus de difficulté qu'un autre animal. Le passage du psaume dit seulement que le tonnerre effraie les cerfs, ce qui ne se rapporte nullement à une délivrance quelconque. Dieu marque dans le verset suivant ce qu'il veut que Job observe dans l'enfantement de la biche.

Ÿ. 3. INCURVANTUR AD FETUM, ET PARIUNT, ET RUGITUS EMITTUNT. On explique tout cela de la douleur prétendue que les biches souffrent en produisant leurs fruits (7). On peut traduire ainsi l'hébreu (8): *Elles se penchent* pour concevoir; *elles séparent leurs petits*, elles les enfantent séparément et chacun à son tour, *et elles laissent leurs cordes*, elles laissent leurs faons avec la corde pendante au nombril. La biche se courbe pour l'ordinaire et reçoit ainsi le mâle, suivant Aristote (9); elle *sépare ses petits*; car assez souvent elle en fait deux (10); et la nature lui a donné une espèce d'instinct pour les mettre bas séparément, et chacun dans son rang. Voyez une expression semblable dans la Genèse (11), à l'occasion de la naissance de Pharès et de Zaram, fils de Thamar. *Elle laisse leurs petits avec leurs cordes* attachées au nombril; mais elle mange l'arrière-faix, comme le remarquent les naturalistes (12). Ézéchiél (13) appelle aussi du nom de corde, ce qui tient au nombril des enfants nouveau-nés, et qui est coupé par la sage-femme. Les biches n'ont que faire de ces secours; la nature et leur force sup-

(1) ויעל עה דתה ועילי

(2) 1. Reg. xxiv. 3. - Psal. ciii. 18. - Prov. v. 12.

(3) De Anim. Sacr. part. 1. lib. ii. cap. 23.

(4) Psal. xxviii. 9.

(5) Plin. lib. viii. cap. 32. *Feminæ ante partum purgantur herba quadam, qua seselis dicitur, faciliore ita utentes utero.*

(6) Aristot. *Histor. animal. lib. ix. cap. 5. Καὶ ὅταν τέκη ἔσθιει τὸ γομῶν πρόωτον, καὶ ἐπὶ τὴν σέσελιν δὲ τρέγουσι, καὶ*

φαγοῦσαι οὕτως ἔρχονται πρὸς τὰ τέκνα πάλιν.

(7) *Vatab. Mercer. Rab. Levi. Scullet. Pisc. alii passim.*

(8) וקרקק ילדהו הפלחנה הפלחנה הבליה השלהנה

(9) *Arist. lib. v. cap. 2. et lib. vi. cap. 29. Ἢ" δε ἔλαρος τὴν μὲν ὄρειαν ποιεῖται τὰ πλείστα μὲν ἐξ ὑπαγωγῆς.*

(10) *Arist. lib. vi. cap. 29. - Plin. lib. viii. cap. 32.*

(11) *Genes. xxxviii. 29.*

(12) *Aristot. lib. ix. cap. 5.*

(13) *Ezech. xvi. 6.*

4. Separantur filii earum, et pergunt ad pastum; egre-diuntur, et non revertuntur ad eas.

5. Quis dimisit onagrū liberum, et vincula ejus quis solvit?

6. Cui dedi in solitudine domum, et tabernacula ejus in terra salsuginis.

7. Contemnit multitudinem civitatis; clamorem exactoris non audit.

8. Circūspicit montes pascuæ suæ, et virentia quæque perquirit.

9. Numquid volet rhinoceros servire tibi, aut morabitur ad præsepe tuum?

10. Numquid alligabis rhinocerotā ad arandum loro tuo, aut confringet glebas vallium post te?

4. Leurs petits se séparent, et vont chercher leur nourriture; ils sortent et ne reviennent plus à elles.

5. Qui a laissé aller libre l'âne sauvage, et qui a rompu ses liens?

6. Je lui ai donné une maison dans la solitude, et des tabernacles dans une terre stérile.

7. Il se rit de la multitude des villes; il n'entend point le cri de l'exacteur.

8. Ses regards parcourent les montagnes de son pâturage, et il cherche toutes les herbes fleuries.

9. Le rhinocéros voudra-t-il vous servir, ou demeurera-t-il à votre crèche?

10. Attachez-vous le rhinocéros avec votre lanière, pour le faire labourer, et pour qu'il rompe après vous les mottes des vallons?

COMMENTAIRE

pléent à tout. Mais il vaudrait mieux traduire : *Elles se courbent pour concevoir; elles dégagent leurs faons de l'arrière-faix, et jettent loin d'eux la corde qui tient à leur nombril.*

SEPARANTUR FILII EARUM, ET PERGUNT AD PASTUM. L'hébreu (1) : *Leurs petits se fortifient à la campagne, ou au pâturage et non pas au froment.* comme quelques auteurs ont voulu traduire, puisque les faons ne naissent pas avant la moisson, dans l'Arabie et dans la Palestine, suivant la remarque de Bochart. La biche nourrit son faon de son lait pendant peu de temps, et bientôt elle le mène aux pâturages, où elle l'accoutume à la course et à éviter les pièges qu'on peut lui tendre (2).

ŷ. 5. QUIS DIMISIT ONAGRUM LIBERUM? Nous avons parlé de cet animal au chapitre VI, verset 5. Dieu fait remarquer à Job son pouvoir absolu sur les créatures, par l'exemple de l'âne sauvage. Cet animal si beau, si fort, si rapide, si propre à servir à l'homme, demeure dans les déserts en liberté; et quelque effort que l'homme fasse pour le réduire et pour le dompter, il n'y réussira pas. Reconnaissez donc votre faiblesse et avouez que, sans moi, toute la nature serait révoltée contre vous et qu'aucun animal ne vous obéirait, si je ne l'avais soumis à vous par ma puissance souveraine.

Ce n'est pas sans dessein que Dieu semble s'arrêter plus particulièrement à décrire ce qui regardait ces bêtes sauvages et la liberté qu'il leur avait procurée, leur attribuant même des sentiments de mépris, comme si elles avaient été raisonnables. Nous pouvons dire en passant, avec saint Grégoire (3), qu'elles nous figurent peut-être ceux qui vivent éloignés de tous les troubles du siècle et dans une sainte liberté. Car c'est, dit ce père, une grande servitude que celle du

monde; celui-là en est dégagé qui ne désire plus rien dans le siècle. Et si quelqu'un a pu une fois secouer le joug et la domination de tous les désirs temporels, il jouit dès cette vie d'un commencement de liberté. Mais qui est celui, continue le même saint, qui rompt ces liens, sinon Dieu même? Or ils sont rompus, lorsqu'avec son divin secours les désirs charnels de notre âme sont étouffés. Ces personnes méprisent donc alors véritablement toutes les assemblées des villes et n'écoutent plus la voix d'un maître dur et impérieux, tel qu'est le prince du monde et le monde même, dont la servitude est sans comparaison plus dure que le joug de Jésus-Christ, qui est toujours, comme il l'assure, accompagné de douceur. Dieu leur donne des tentes dans une terre stérile et sèche, parce que c'est lui qui, par sa grâce, les fait habiter comme étrangers sous des tentes, durant cette vie mortelle, où ils ne trouvent de consolation véritable que dans le désir qu'ils ont de pouvoir, un jour, rassasier leur soif dans leur véritable patrie. Et en attendant, ils envisagent de tous côtés les montagnes et cherchent partout des herbages verdoyants, parce qu'ils portent continuellement leur cœur vers les biens célestes, en se soutenant cependant par la nourriture qu'ils trouvent dans les divins pâturages de son Église.

ŷ. 6. TERRA SALSUGINIS. A la lettre (4) : *Une terre de sel*, ou un terrain inculte.

ŷ. 9. NUMQUID VOLET RHINOCEROS SERVIRE TIBI? On a donné ailleurs la description du rhinocéros (5). Cet animal est farouche; mais on ne laisse pas d'en apprivoiser, lorsqu'on les prend tout jeunes, quoiqu'en dise Sanctius sur cet endroit.

ŷ. 10. AUT CONFRINGET GLEBAS VALLIUM POST TE? Brisera-t-il en traînant la herse, les mottes de vos sillons? C'est ce qu'il appelle ici vos vallons (6).

(1) יחלבו בנייהם בנחלה יבוסה

(2) Aristot. lib. VI. cap. 5. - Plin. lib. VIII. cap. 32.

(3) Gregor. Moral. lib. XII. cap. 12.

(4) משכנתויו מרחה

(5) Voyez Num. XXXIII. 23. et Deut. XXXIII. 17.

(6) אה ישרד עקום אחריך Mercet. Piscat.

11. Numquid fiduciam habebis in magna fortitudine ejus, et derelinques ei labores tuos?

12. Numquid credes illi quod sementem reddat tibi, et aream tuam congreget?

13. Penna struthionis similis est pennis herodii et accipitris.

14. Quando derelinquit ova sua in terra, tu forsitan in pulvere calefacies ea?

15. Obliviscitur quod pes conculcet ea, aut bestia agri conterat.

16. Duratur ad filios suos, quasi non sint sui; frustra laboravit, nullo timore cogente.

11. Aurez-vous confiance dans sa grande force, et lui laisserez-vous le soin de vos travaux?

12. Croirez-vous qu'il vous livrera votre moisson, et qu'il la déposera dans votre aire?

13. La plume de l'autruche est semblable à celles de la cigogne et de l'épervier.

14. Lorsqu'elle abandonne ses œufs sur la terre, est-ce vous qui les échauffez dans le sable?

15. Elle oublie qu'on les foulera aux pieds, ou que les bêtes sauvages les écraseront.

16. Elle est dure pour ses petits, comme s'ils n'étaient point à elle; elle a souffert en vain sans avoir aucun sujet de crainte.

COMMENTAIRE

Les Septante (1) : *Tirera-t-il votre charrue, pour faire des sillons dans vos champs?* Mais il semble que le premier sens est plus aisé, En labourant, les animaux vont devant le laboureur et en hersant, ils vont après.

ÿ. 13. PENNA STRUTHIONIS SIMILIS EST PENNÆ HERODII ET ACCIPITRIS. On peut traduire par une interrogation : La plume de l'autruche est-elle semblable à celle de la cigogne et de l'épervier? Le texte hébreu de ce passage est traduit fort diversement (2) : *L'aile du Renânim est pareille à la plume du 'Hesidâh et du Nolsâh.* Le premier terme signifie, selon la plupart des hébraïsants (3), un paon; selon d'autres, un coq de bois ou un coq d'Inde. Mais saint Jérôme et Bochart sont pour l'autruche; et l'on ne voit rien qui revienne mieux avec la suite, où il est parlé de ses œufs, qu'elle laisse dans le sable. 'Hesidâh signifie une cigogne et Nolsâh peut signifier ou une plume ou un épervier; car ce terme n'est point bien connu. Il vient d'une racine, qui signifie voler. Bochart (4) traduit ainsi : *L'autruche s'élève ou saute avec ses ailes, qui sont fournies de plumes comme celles de la cigogne.* La cigogne vole très bien; mais non l'autruche, qui ne fait que sauter et courir avec ses ailes étendues. Ou autrement : *Pourriez-vous donner à la cigogne et à l'autruche les ailes ou les plumes, qui font toute leur beauté?*

D'autres traduisent de cette manière : *L'aile du paon s'élève-t-elle comme celle de la cigogne et de l'autruche? Renânim ne se lit qu'en cet endroit de la Bible. Il dérive du verbe rénan, qui signifie jeter des cris de joie et de triomphe. Le paon est un animal criard, dont la voix n'est pas belle; mais elle imite à peu près les cris de victoire et les clameurs d'un peuple qui est dans la joie. Ces qualités ne conviennent pas à l'autruche, qui n'est point criarde et dont la voix est plutôt un chant lugubre, qu'un cri de victoire (5).*

On pourrait aussi, ce semble, sous le nom de *renânim*, entendre en général les petits oiseaux, qui ramagent dans les buissons et sur les arbres; ou même les cigales qui chantent dans les haies. Le nom de chanteurs leur convient mieux qu'à aucun autre oiseau. L'aile de ces petits animaux est-elle de la grandeur et de la force de celles de la cigogne ou de l'autruche? S'élèvent-ils aussi haut que la cigogne, ou courent-ils aussi vite que l'autruche?

L'autruche peut fort bien être désignée par le nom de *nolsâh*, qui signifie un animal emplumé. L'autruche véritablement a la figure d'un oiseau; elle en a le plumage; mais elle ne vole point. Ainsi, on ne pouvait guère la désigner par une qualité plus propre et par un caractère plus précis, que par celui de son plumage : l'animal chargé de plumes. Toute la suite du discours lui convient, de l'aveu de tous les commentateurs; et il est tout naturel de le rapporter à *nolsâh* qui est le dernier substantif. Plusieurs exégètes sont de cet avis. On peut expliquer le texte : La plume de l'autruche est semblable à celles de la cigogne et de l'épervier, et cependant elle ne peut voler : Pouvez-vous changer sa nature?

ÿ. 14. QUANDO DERELINQUIT OVA SUA IN TERRA, TU FORSITAN IN PULVERE CALEFACIES EA? L'autruche couve comme les autres oiseaux; mais elle laisse souvent ses œufs de longues heures sans incubation, exposés simplement à la chaleur du soleil. Elle les dépose sur un tertre de sable qu'elle foule grossièrement sous ses lourdes pattes.

ÿ. 16. DURATUR AD FILIOS SUOS. QUASI NON SINT SUI. Quelques auteurs traduisent l'hébreu (6) par : *Elle couve des petits qui ne sont point à elle.* Le voyageur Levaillant raconte avoir vu trois autruches couvrir successivement dans le même nid (7). D'autres (8) : *Dieu échauffe leurs œufs, et en fait éclore les petits, sans autre secours.* Mais la plu-

(1) ΗΉ ἐλάσει σοῦ ἄυλακα; ἐν πεδίῳ, *Ita Chald. Valab.*

(2) כנה רננים בעלסה מן מכרה חסידה ונצה

(3) Pagn. *Mont. Valab. Mercet. Jun. Tremel. Piscat. Cocc. Pomar. et versiones pleræque Vulgares.*

(4) *Bochart. de anim. Sacr. part. II. lib. II. cap. 16.*

(5) *Voyez Mich. I. 8.*

(6) *הא קשיח בניה ללא לה Ila Chald.*

(7) *Levaillant, premier voyage, etc., pag. 374.*

(8) *Jun. Tremel.*

17. Privavit enim eam Deus sapientia, nec dedit illi intelligentiam.

18. Cum tempus fuerit, in altum alas erigit; deridet equum et ascensorem ejus.

19. Numquid præbebis equo fortitudinem, aut circumdabis collo ejus hinnitum?

20. Numquid suscitabis eum quasi locustas? Gloria marium ejus terror.

17. Car Dieu l'a privée de sagesse, et ne lui a pas donné l'intelligence.

18. Mais quand il en est temps, elle élève ses aides; alors elle se rit du cheval et de son cavalier.

19. Est-ce vous qui donnez au cheval sa force, ou qui dotez son cou du hennissement?

20. Le ferez-vous bondir comme les sauterelles? Le souffle fier de ses naseaux répand la terreur.

COMMENTAIRE

part suivent la Vulgate: Elle s'endurcit contre ses petits, comme s'ils n'étaient point à elle (1). On prend *les petits* pour les œufs, parce que véritablement l'autruche semble négliger ses œufs; mais on assure qu'elle aime tendrement ses petits, jusqu'à exposer sa vie pour les conserver (2).

FRUSTRA LABORAVIT, NULLO TIMORE COGENTE. L'autruche travaille en vain, en pondant ses œufs, en les plaçant dans un nid, en les couvant même pour un temps, puisque après cela elle les quitte, sans y être contrainte par aucun motif raisonnable de crainte. Si quelquefois les autres oiseaux quittent leur nid, c'est ou parce que leurs œufs ont été refroidis, ou qu'on a dérangé leur nid, ou qu'on les en a chassés et effarouchés. Mais l'autruche abandonne ses œufs, sans y être forcée par aucune de ces raisons, c'est-à-dire qu'elle couve moins assidûment que les autres oiseaux.

ÿ. 17. PRIVAVIT EAM DEUS SAPIENTIA. On rapporte plusieurs effets de la stupidité de l'autruche. Un des principaux est qu'elle se laisse prendre, trompée par un homme couvert de la peau d'une autruche (3), qui, ayant mis son bras dans la peau du cou, l'élève en haut, et imite les mouvements de la tête de cet animal. Les anciens (4) nous apprennent aussi qu'étant poursuivie des chasseurs, elle se cache la tête dans le sable, et y demeure tranquillement, se croyant bien à couvert pour le reste. Claudien:

Stat lumine clauso,
Ridendum revoluta caput, creditque latere
Quæ non ipsa videt.

Pline (5) admire sa bêtise, en ce qu'elle se fourre la tête dans des halliers, et croit que tout le corps est bien caché: *Sed non minus stoliditas in tantâ reliquî corporis altitudine, cum colla frutice occultaverint, latere se existimantium.* Une autre preuve de sa stupidité se tire de la conformation du cou et de la tête de cet animal. Il a le cou fort long, la tête fort petite et par conséquent peu de

cervelle; on dit qu'Éliogabale servit dans un souper les cerveaux de six cents autruches. L'absence presque complète de goût et d'odorat, donnent à sa voracité quelque chose de stupide. Son extrême avidité lui fait avaler tout ce qu'elle rencontre, pierres, os, fer, verre, viande, pour le besoin qu'elle éprouve de lester son estomac.

ÿ. 18. CUM TEMPUS FUERIT, IN ALTUM ALAS ERIGIT. L'autruche est haute depuis la tête jusque sur le dos, d'environ quatre ou cinq pieds (6); en sorte qu'en prenant sa hauteur depuis la terre jusqu'au haut de la tête, on peut dire avec Pline (7), qu'elle égale un homme à cheval. Lorsqu'elle est poursuivie par les chasseurs, elle étend ses ailes, non pour s'élever en l'air, car elle ne vole pas; mais pour s'en aider, comme de voiles, pour courir; et elle court avec une vitesse qui approche du vol le plus rapide.

ÿ. 19. AUT CIRCUMDABIS COLLO EJUS HINNITUM? L'hébreu (8): *Revêlirez-vous son cou de tonnerre?* L'auteur donne ce nom au hennissement du cheval par une hyperbole qui revient bien à son but, de relever la force et la hardiesse du cheval. Quelques auteurs (9) traduisent: *Revêlirez-vous son cou de son crin?* D'autres (10): Le revêtirez-vous de ses armes, de ses ornements, de ces carcans dont on ornaît les chevaux (11)? Mais pourquoi Job n'aurait-il pas pu lui donner ces ornements? Les Septante (12): *Lui mettez-vous la terreur autour du cou?* La première traduction paraît la meilleure.

ÿ. 20. NUMQUID SUSCITABIS EUM QUASI LOCUSTAS? Le ferez-vous lever et fuir, comme on fait lever et qu'on effraie une nuée de sauterelles? Ou bien, lui donnerez-vous ce mouvement, cette agilité à la course, qui approche du vol des sauterelles? Le terme hébreu (13) se traduit fort bien par bondir et sauter, comme font les excellents chevaux. Virgile, Georgic. III.

Stare loco nescit, micat auribus, et tremit artus.

(1) Vide Thren. iv. 3.

(2) *Ælian. lib. xiv. cap. 6.*

(3) *Strabo. lib. xvi.*

(4) *Oppian. Halicut. lib. iv. v. 630. - Tertull. de Veland. Virgin. cap. 17. - Claudian. in Eutrop.*

(5) *Plin. lib. x. cap. 1.*

(6) *Diodor. lib. II. Bibliot.*

(7) *Plin. lib. x. cap. 1.*

(8) התלביש צוארו רעמה

(9) *Boet. Sacr. animadvrs. lib. III. cap. 6. pag. 60. - Boet. de Anim. sac. part. I. lib. II. cap. 8.*

(10) *Syr. Arab.*

(11) *Virgil. Æneid. VII.*

Aurea pectoribus demissa monilia pendent, etc.

(12) *Ἐνέδυσας δὲ τρυγίλων ἀντὶ φόβου.*

(13) התרעשו כחברה Vide *Bochart. de animal. part. I. lib. II. cap. 8.*

- 21. Terram ungula fodit, exultat audacter; in occursum pergit armatis.
- 22. Contemnit pavorem, nec cedit gladio.
- 23. Super ipsum sonabit pharetra; vibrabit hasta et clypeus;
- 24. Fervens et fremens sorbet terram, nec reputat tubæ sonare clangorem.
- 25. Ubi audierit buccinam, dicit: Vah! procul odoratur bellum, exhortationem ducum, et ululatum exercitus.
- 26. Numquid per sapientiam tuam plumescit accipiter, expandens alas suas ad austrum?

- 21. Il creuse du pied la terre; il s'élançe avec audace; il se précipite au-devant des hommes armés.
- 22. Il méprise la peur, il affronte l'épée.
- 23. Sur lui résonne le carquois, la lance et le bouclier s'agitent;
- 24. Il bouillonne, il frémit, il dévore la terre. A peine entend-il le bruit des trompettes.
- 25. Lorsque l'on sonne la charge, il dit: Allons. Il sent de loin le combat, les excitations des capitaines, et les cris confus de l'armée.
- 26. Est-ce par votre sagesse que l'épervier se couvre de plumes, étendant ses ailes vers le midi?

COMMENTAIRE

GLORIA NARIUM EJUS TERROR. Un cheval animé et échauffé, montre une certaine audace par le souffle de ses narines, qui inspire de la crainte à ceux qui le voient. L'hébreu (1): *La beauté, la majesté, la gloire, la force (2) de ses narines inspire la terreur.* Les Septante (3): *La gloire de son poitrail est l'audace.* La gloire d'un cheval est fort relevée par un poitrail large, rempli, musculeux, qui marque sa force et qui inspire le courage au cavalier et la frayeur à l'ennemi. Mais la Vulgate est beaucoup plus suivie. Silius Italicus, livre vi.

. Frænoque teneri
Impatiens, crebros expirat naribus ignes.

ÿ. 21. TERRAM UNGULA FODIT. Ils creusent la terre avec leur pied, lorsqu'ils sont arrêtés, dans l'impatience de courir et de marcher. Virgile, Géorgique :

. Cavatque
Tellurem, et solidò graviter sonat ungula cornu.

L'hébreu (4): *Ils creuseront dans la vallée.* Ils laboureront la terre à la campagne (5). Voyez le verset 10. Le premier sens est plus convenable à cet endroit.

EXULTAT AUDACTER. Selon l'hébreu (6): *Il se glorifie dans sa force, dans sa beauté; il se présente avec un air fier et glorieux.* Le cheval paraît sensible à la gloire, et il veut être caressé et loué. Pline (7): *In circo ad currus juncti, non dubie intellectum adhortationis et gloriæ falentur.*

ÿ. 23. SUPER IPSUM SONABIT PHARETRA; VIBRABIT HASTA ET CLYPEUS. Le cavalier chargé de son carquois, le monte, sans que le cheval s'effraie du bruit que font les flèches dans ce carquois; ou le cavalier tire son arc, lance ses dards, fait briller son armure; rien de tout cela n'effraie le cheval

de bataille. Les anciens donnent pour précepte au cavalier d'accoutumer son cheval de bataille au bruit, au sang, au carnage, aux cris, etc. Le terme hébreu (8) que saint Jérôme a traduit par *un bouclier*, signifie plutôt *une lance*. Voyez Josué VIII, 18; 1. Reg. XVII, 6, 45; Jérém. VI, 23.

ÿ. 24. FERVENS ET FREMENS SORBET TERRAM. Cette dernière expression est en usage encore aujourd'hui parmi les Arabes (9), pour signifier une promptitude, une vitesse, une course précipitée. L'hébreu (10): *Il dévore la terre dans le frémissement et l'agitation dont il est saisi.* Les Septante (11): *Dans sa colère, il détruira la terre.* Symmaque: *Par son agitation et par sa colère, il semble engloutir la terre.* Némésianus, en parlant des chevaux :

Mox sanguis venis melior calet; ire viarum
Longa volunt, latumque fuga consumere campum.

NEC REPUTAT TUBÆ SONARE CLANGOREM. L'hébreu (12): *Il ne croit pas que ce soit le son de la trompette.* Il n'y fait pas, pour ainsi dire, attention. Il va de lui-même au combat, sans qu'il soit besoin de l'animer par le son de la trompette. On peut aussi traduire: *Il ne s'arrête point, parce qu'il entend le son de la trompette.* Dès que la trompette sonne, il n'a plus d'arrêt; il n'est plus possible de le contenir; il ne peut plus se tenir en place (13):

. . . Si qua sonum procul arma dedere,
Stare loco nescit, etc.

ÿ. 26. EXPANDENS ALAS SUAS AD AUSTRUM. Les rabbins (14) disent que c'est parce que cet oiseau aime la chaleur qu'il va chercher le midi. D'autres (15) croient qu'il va de ce côté pour se dépouiller, afin que l'ardeur du soleil faisant tomber les anciennes plumes, il lui en renaisse de nou-

(1) הדרו נחירי אומה
(2) Vide Prov. v. 9. Collatum cum Prov. xxxi. 3. - Dan. x. 8. - Boch. de Animal. part. 1. lib. II. cap. 8.
(3) Δόξα δὲ στηθεων αὐτοῦ τόλμη.
(4) יחברו בעסק
(5) Les Septante: Ἀνορῶσσαν ἐν πεδίῳ γαυρίῃ. Vide Bochart. hic.
(6) הדרו נחירי אומה Les Septante: Ἐκπορεύεται δὲ εἰς πῶδιον ἐ, ἰσχυρί.
(7) Plin. lib. VIII. cap. 43.

(8) להב הנית ובידון
(9) Gigg. Golius, Boch. hic.
(10) ברעש ורגז ונבחה ארץ
(11) Ἐν ὀργῇ ἀφανιεῖ τὴν γῆν. Sym. Ἐν σάλῳ καὶ ὀργῇ ὧς καταπίων.
(12) ולא יאמנו כי קול שופר
(13) Virgil. Georgic. III.
(14) Hebræi apud Mercer. et Grot.
(15) Mercer. Grot. Mag. alii plures.

27. Numquid ad præceptum tuum elevabitur aquila, et in arduis ponet nidum suum ?

28. In petris manet, et in præruptis silicibus commoratur atque inaccessis rupibus.

29. Inde contemplatur escam, et de longe oculi ejus prospiciunt.

30. Pulli ejus lambent sanguinem ; et ubicumque cadaver fuerit, statim adest.

31. Et adjecti Dominus, et locutus est ad Job :

32. Numquid qui contendit cum Deo, tam facile conquiscescit ? Utique qui arguit Deum, debet respondere ei.

27. Est-ce à votre commandement que l'aigle s'élève en haut, et qu'il place son nid dans les lieux les plus élevés ?

28. Il demeure dans des pierres, dans des montagnes escarpées, et dans des rochers inaccessibles.

29. Il contemple de là sa proie, et ses yeux la découvrent au loin.

30. Ses petits sucent le sang ; et en quelque lieu que paraisse un corps mort, il fond dessus.

31. Le Seigneur parla de nouveau à Job, et lui dit :

32. Celui qui dispute contre Dieu se réduit-il si facilement au silence ? Certainement quiconque reprend Dieu, doit lui répondre.

COMMENTAIRE

velles. D'autres enseignent que l'épervier conçoit par le vent du midi (1), et que c'est pour cette raison qu'il va de ce côté. Mais cette raison ne vaut pas mieux que les précédentes. Nous croyons plutôt que cela marque la coutume des éperviers, de quitter leur pays pendant l'hiver, et d'aller chercher des régions plus chaudes (2). Or il est visible que, de la Judée et de l'Arabie, ils ne peuvent aller qu'au midi, pour chercher des pays plus tempérés. Les Septante (3) : *L'épervier étendant les ailes, demeure immobile et regarde du côté du midi*. Ils semblent faire allusion à ce que dit Élien (4), que les éperviers sont les seuls de tous les oiseaux, qui puissent regarder le soleil directement, sans s'incommoder, et qui puissent s'élever très haut sans aucune difficulté. De là vient que les Égyptiens avaient consacré cet oiseau au soleil, comme un animal favorisé de cet astre.

§. 27. IN ARDUIS PONET NIDUM SUUM ? Dans les pays de bois, l'aigle choisit les plus hauts arbres ; et dans les pays de rochers et de montagnes, il place son nid sur des rochers escarpés et inaccessibles (5).

§. 29. DE LONGE OCULI EJUS PROSPICIUNT. Les auteurs profanes parlent de l'aigle comme du mieux doué de tous les oiseaux sous le rapport de la vue (6).

. Tam cernis acutum,
Quam aut aquila, aut serpens Epidaurius.

On assure que, du plus haut des airs, où il s'élève à perte de vue, il découvre à terre jusqu'à un moucheron, et dans la mer jusqu'aux plus petits

poissons (7). On dit aussi qu'il éprouve ses petits en leur faisant regarder fixement le soleil, et qu'il rejette de son ongle ceux qui clignent les yeux et ne regardent pas hardiment. *Si conniventem, humectantemque animadvertit, præcipitat e nido velut adulterinum, atque degenerem*. Plin. l. x, c. 3. Pure fable.

§. 30. PULLI EJUS LAMBENT SANGUINEM. L'aigle accoutume de bonne heure ses aiglons au sang et au carnage. On dit qu'il ne boit jamais d'eau (8) ; mais qu'il se désaltère dans le sang des animaux qu'il a pris. Les père et mère communiquent la même inclination à ses petits (9) :

Progenies, stimulant fame, festinat ad illam,
Quam primum rupto gustaverit ovo.

UBICUMQUE CADAVER FUERIT, STATIM ADEST. Le Sauveur a cité ce passage en ces termes (10) : *Partout où sera le corps, les aigles s'y assembleront*. C'était apparemment une espèce de proverbe parmi les Hébreux. En cet endroit, le Seigneur ne veut dire autre chose, sinon que les aigles cherchent avec avidité le carnage. On assure que cet oiseau ne mange pas de cadavres morts d'eux-mêmes (11) ; mais il mange toute autre sorte de viandes. Saint Jean Chrysostôme dans son commentaire sur saint Matthieu, entend du vautour ce qui est dit ici de l'aigle.

§. 32. NUMQUID QUI CONTENDIT CUM DEO, TAM FACILE CONQUISCESCIT ? Voici la conclusion du discours du Seigneur à Job. L'hébreu (12) : *Celui qui conteste avec le Seigneur, se laissera-t-il instruire ? Vous qui avez pris la liberté de contester avec*

(1) Vide *Ælian. lib. II. cap. 46.*

(2) *Plin. lib. cap. 8. Hieme abeunt.*

(3) Ἐπεραῖς ἀναπατάσας τὰς πτέρυγας ἀνίητος καθορῶν τὰ πρὸς νότον.

(4) *Ælian. lib. x. cap. 14. de Animal.* Ὁ ῥῶσι γὰρ ἰέρως κες ὄρνιθων μόνον ἀεὶ ἐν ταῖς ἀκτίσι τοῦ ἡλίου ἑσθίως, καὶ ἀβυσσανίως, βλέποντες, καὶ δυσσποῦμενοι ἥμισυ πορεύαντε τὴν ἀνωτάτω ἴασι.

(5) Vide *Abd'iam §. 4. - Arist. Histor. Anim. lib. IX. cap. 32. - Plin. lib. x. cap. 3.*

(6) *Horat. lib. I. Satyr. III. - Ælian. lib. I. cap. 42.*

Ἄϊετός, δὲ ὄρνιθον ὀφθαλμότερος.

Homer. Iliad. XVII.

. Ωῦστ' αἰετός, ὃν βὰ τε φασὶν

Ὀΰετατον δέρκεσθαι ὑπουρανίων πετηγῶν.

(7) *Isidor. Orig. lib. XII. cap. 7. - Vide, si placet. Boch. part. II. lib. I. cap. 4.*

(8) Vide *Arist. lib. VIII. cap. 3 et 18. et Ælian. lib. II. cap. 26.* Ὀυδέποτε αἰετός οὔτε πηγῆς δεῖται... ἀλλὰ καὶ διψῶν ἀμείνων ἐστί, etc.

(9) *Juvenal. Satyr. XIV.*

(10) *Matt. XXIV. 28. - Luc. XVII. 37.*

(11) *Tzetç. Chilliad. v. cap. 9.*

(12) וְעַל כֵּן יִשְׁמַע יְהוָה בְּכִלְבֹּתָם

33. Respondens autem Job Domino, dixit :
 34. Qui leviter locutus sum, respondere quid possum ?
 Manum meam ponam super os meum.
 35. Unum locutus sum, quod utinam non dixissem ; et
 alterum, qui bus ultra non addam.

33. Job, répondant au Seigneur, dit :
 34. J'ai parlé légèrement ; que puis-je répondre ? Je
 mettrai ma main sur ma bouche.
 35. J'ai dit une chose que je souhaiterais n'avoir pas
 dite, et une autre encore ; et je n'y ajouterai rien
 davantage.

COMMENTAIRE

Dieu, et de le défier même en quelque sorte, apprendrez-vous enfin à vous soumettre ? Vous rendrez-vous à mes raisons, à la vue de ma souveraine puissance et de ma sagesse infinie ? Ou bien : *Celui qui conteste avec le Seigneur, l'instruira-t-il ?* Espérez-vous m'instruire, ou me corriger par vos discours ? Ou encore : Est-il possible qu'un homme assez hardi ou assez savant pour oser discuter contre Dieu, soit si facilement réduit au silence !

UTIQUE QUI ARGUIT DEUM, DEBET RESPONDERE EI. Quand vous faites tant que de censurer les œuvres de Dieu et de le reprendre, vous devez aussi lui répondre lorsqu'il vous parle. L'hébreu peut se traduire par une interrogation (1) : *Celui qui reprend le Seigneur, ne lui répondra-t-il pas ?* Qu'avez-vous à répliquer à ce que je viens de vous dire ? Les Septante (2) rendent ainsi tout le verset : *Jugez-vous, contestez-vous avec le Tout-Puissant ? et celui qui attaque le Seigneur, recevra la réponse qu'il mérite.* Symmaque (3) : *Celui qui*

plaide contre le Tout-puissant, gagnera-t-il sa cause ? Et celui qui contredit Dieu, aura-t-il quelque chose à lui répondre ?

Ÿ. 34. QUI LEVITER LOCUTUS SUM, RESPONDERE QUID POSSUM ? L'hébreu (4) : *Je suis vil et méprisable, que répondrai-je ?* Les Septante (5) sont plus longs : *Pourquoi suis-je encore appelé au jugement, étant averti, et attaquant le Seigneur ? J'entends ces choses, moi qui ne suis rien ; et quelle réponse pourrai-je rendre au Seigneur ? Pourquoi suis-je encore aujourd'hui accusé devant le Seigneur, comme ayant murmuré contre lui, quoique j'aie été averti d'être plus circonspect ?*

Ÿ. 35. UNUM LOCUTUS SUM... Voici l'hébreu (6) : *J'ai dit une chose, et je ne répondrai point ; et encore une autre, et je n'y ajouterai point.* J'ai parlé plus d'une fois avec trop peu de respect contre Dieu, et je ne m'en défends pas : J'ai trop parlé ; mais je ne le ferai plus. Les Septante (7) : *J'ai parlé une fois, et je ne parlerai pas une seconde fois.*

(1) כוכב מלה ונבנ
 (2) Μη κρίσιν μετά ἱκανοῦ ἐκκλίνει (alias γρίνει); ἐλέγχων δὲ Θεὸν ἀποκριθήσεται αὐτῷ. Alias αὐτήν.
 (3) Sym. Ἄρα ὁ διαζόμενος πρὸς τὸν ἱκανόν, περιγενήσεται; διελεγόμενος Θεῷ ἀντιβέγγεται τι;
 (4) כוכב מלה ונבנ

(5) Τι ἔτι ἐγὼ κρίνομαι νοουητούμενος, καὶ ἐλέγχων Κύριον, ἀκούων τοιαῦτα, οὐδὲν ὄν; ἐγὼ δὲ τίνα ἀπάντησιν δοῦ πρὸς ταῦτα;
 (6) קיסי מלה ונבנ ונבנ מלה ונבנ ונבנ
 (7) Ἄπαξ λελάληκα, ἐπὶ δὲ τοῦ δευτέρου οὐ προσθήσω.

CHAPITRE QUARANTIÈME

*Le Seigneur continue de montrer à Job la distance de la créature au Créateur.
Description de béhémoth et de léviathan.*

1. Respondens autem Dominus Job de turbine, dixit :
2. Accinge sicut vir lumbos tuos; interrogabo te, et indica mihi.
3. Numquid irritum facies iudicium meum, et condemnabis me, ut tu justificeris?
4. Et si habes brachium sicut Deus? et si voce similis tonas?
5. Circumda tibi decorem, et in sublime erigere, et esto gloriosus, et speciosus induere vestibus.
6. Disperge superbos in furore tuo, et respiciens omnem arrogantem humilia.
7. Respice cunctos superbos, et confunde eos, et conterte impios in loco suo.
8. Absconde eos in pulvere simul, et facies eorum demerge in foveam.
9. Et ego confitebor quod salvare te possit dextera tua.
10. Ecce Behemoth quem feci tecum, fœnum quasi bos comedit.

1. Le Seigneur répondant encore à Job du milieu de son tourbillon, lui dit :
2. Ceignez vos reins comme un homme, je vous interrogerai; répondez-moi.
3. Est-ce que vous prétendez détruire l'équité de mes jugements, et me condamner, pour vous justifier?
4. Avez-vous un bras comme celui de Dieu? Et votre voix tonne-t-elle comme la sienne?
5. Revêtez-vous d'éclat et de beauté, montez sur un trône très élevé, soyez plein de gloire, et parez-vous de vêtements magnifiques.
6. Dissipez les superbes dans votre fureur, et par votre regard humiliez tout arrogant.
7. Jetez les yeux sur tous les orgueilleux, et confondez-les; écrasez les impies en leur propre lieu.
8. Cachez-les tous ensemble dans la poussière, et plongez leurs visages dans la fosse.
9. Et alors je confesserai que votre droite a le pouvoir de vous sauver.
10. Considérez béhémoth, que j'ai créé avec vous, il se nourrit de foin comme le bœuf.

COMMENTAIRE

§. 2. ACCINGE SICUT VIR LUMBOS TUOS. Disposez-vous au combat, et à répondre à ce que j'ai à vous dire. Voyez le chapitre xxxviii, 3.

§. 3. NUMQUID IRRITUM FACIES JUDICIUM MEUM? Dieu inculque souvent cette vérité importante, que tout ce qu'il fait, il le fait dans une souveraine équité. Job l'avait reconnu en cent occasions; mais il s'était exprimé dans des termes trop vifs et trop forts, dans l'excès de sa douleur. Dieu lui en fait ici quelque espèce de honte: Me condamnerez-vous encore, pour soutenir votre innocence?

§. 5. CIRCUMDA TIBI DECOREM... L'hébreu (1): *Revêtez-vous de hauteur et d'élévation; ornez-vous de gloire et de beauté.* Prenez tout ce que vous avez de plus beau, de plus riche et de plus grand, pour paraître devant moi; faites valoir tout ce que vous avez de force et de pouvoir; et nous verrons jusqu'où cela ira. Essayez vos forces sur les superbes, verset 6.

§. 6. DISPERGE SUPERBOS IN FURORE TUO. L'hébreu (2) lit ainsi tout ce verset: *Répandez la force de votre colère; jetez les yeux sur le superbe et*

humiliez-le. Menacez le superbe et abattez son orgueil. Tout cela est un défi à Job. Voici les Septante (3) pour les versets 6, 7 et 8, qui sont plus courts dans leur version, que n'est l'hébreu: *Envoyez des anges dans votre colère, ou des ministres de votre colère; humiliez tous ceux qui font outrage aux autres, exterminatez l'orgueilleux, faites périr les impies, cachez-les sous la terre dans un moment, et chargez leur visage de confusion.*

§. 8. ABSCONDE EOS IN PULVERE SIMUL, ET FACIES EORUM DEMERGE IN FOVEAM. Abimez-les dans la terre. Que la terre s'ouvre à votre commandement, et qu'elle les ensevelisse tout vivants: Qu'ils ne paraissent plus sur la terre. L'hébreu (4): *Faites-les descendre dans la poussière tout d'un coup; enveloppez leur visage dans l'obscurité.* Faites-les mourir par votre parole: Qu'ils descendent dans le tombeau, et que leur visage soit couvert pour toujours, comme celui d'un mort (5), qui ne verra jamais la lumière. Si vous faites cela, alors j'avouerai que vous êtes véritablement puissant.

§. 10. ECCE BEHEMOTH, QUEM FECI TECUM. *Bébémoth* en hébreu (6) signifie les bêtes en général:

(1) דוד נא באון וגבה והוד והדר תלבש

(2) צע עברות, אפך וראך כל נאה והשפילתי

(3) Ἀποστολὸν δὲ Ἀγγέλους ὀργῆ, πάντα δὲ ὑβριστῆν ταπεινώσον; ὑπερήμανον δὲ σβέσον, σῆψον δὲ ὄσσει; παραρσῆμα, κρῶλον δὲ εἰς γῆν ὀμοθυμαδόν, τὰ δὲ πρόσωπα

ἀυτῶν ἀτιμία; ἐμπλήσον.

(4) טמננ כפער יחד פניהם כחוש כטמון

(5) *Johan.* xi. 44. Facies illius (Lazari) sudario erat ligata.

(6) הנה נא בהמות

11. Fortitudo ejus in lumbis ejus, et virtus illius in umbilico ventris ejus.

12. Stringit caudam suam quasi cedrum : nervi testiculorum ejus perplexi sunt.

13. Ossa ejus velut fistulæ æris, cartilago illius quasi laminæ ferreæ.

11. Sa force est dans ses reins, sa vigueur est dans le nombril de son ventre.

12. Il dresse sa queue semblable au cèdre ; les nerfs de ses génitoires sont entrelacés.

13. Ses os sont comme des tuyaux d'airain, ses cartilages comme des lames de fer.

COMMENTAIRE

mais en cet endroit, presque tous les commentateurs l'expliquent d'un animal en particulier, et la plupart croient que c'est l'éléphant. Bochart (1) a épuisé toute son érudition pour montrer que c'était l'hippopotame, animal amphibie, autrefois commun dans le Nil. Sanctius a prétendu que c'était le taureau. Mais nous croyons avec le grand nombre (2), que c'est l'éléphant ; et voici nos preuves. Le nom pluriel de *Béhémoth*, les bêtes, ou l'animal par excellence, lui convient mieux qu'à un autre, à cause de sa grosseur. C'est le plus grand de tous les animaux terrestres. Souvent les Hébreux se servent du pluriel, pour marquer une chose extraordinairement grande ou excellente. Les Grecs et les Latins ont souvent compris l'éléphant sous le nom générique de *bêtes*, ou d'animaux en pluriel (3). Le nom d'*éléphant*, peut venir de l'hébreu *alaph*, enseigner, à cause de la docilité de cet animal, ou d'*Eleph*, un chef, un capitaine, parce que l'éléphant est comme le chef des autres animaux. Enfin, ce qui est essentiel, nous espérons de montrer que tout ce qui est dit ici du Béhémoth, s'explique fort bien de l'éléphant.

FÆNUM QUASI BOS COMEDET. L'éléphant n'est pas carnassier. Il se nourrit de fruits, d'herbes, de feuilles, et n'est nullement féroce.

Ÿ. 11. FORTITUDO EJUS IN LUMBIS EJUS, ET VIRTUS ILLIUS IN UMBILICO VENTRIS EJUS. Les reins de l'éléphant sont très forts. On lui met sur le dos une tour de bois, qu'on remplit de soldats. Ces tours sont liées par-dessous le ventre par une chaîne bien solide. Nous lisons dans le premier livre des Maccabées (4), qu'un éléphant de l'armée d'Antiochus portait jusqu'à trente-deux hommes armés. Ce qui est dit ensuite, que *sa force est* dans son nombril, embarrasse les interprètes, puisqu'on sait que la peau de l'éléphant n'est nulle part si aisée à percer (5) qu'en cet endroit. Éléazar, fils de Saura, s'étant glissé sous le plus gros des éléphants d'Antiochus, le perça de son épée et le tua (6). Pour se tirer de cet embarras, ils tradui-

sent (7) : *Sa force est dans ses reins et sa douleur dans son ventre*; soit parce qu'il n'est pas aisé de le blesser ou de le tuer, sinon en cet endroit ; soit parce qu'il est sujet à une inflammation et à un cours de ventre (8), qui est la seule maladie qu'il ressent. *Inflammationem et profluvium alvi, nec alia morborum genera sentiunt*, dit Pline.

Saint Jérôme et saint Grégoire (9) expliquent allégoriquement du démon même, ce qui est dit en ce lieu de Béhémoth, ou de l'éléphant ; et ils témoignent que toute la force qu'a cet ange de ténébres contre les hommes et contre les femmes, consiste dans cette concupiscence malheureuse qu'ils ont héritée de la corruption de la nature. *Omnis igitur adversus viros diaboli virtus in lumbis est; omnis in umbilico contra feminas fortitudo*. Saint Grégoire ajoute que, selon le même sens allégorique, le démon, comme il est dit en ce lieu, *est le principe des voies du Seigneur*. « Les voies de Dieu, dit ce père, sont ses œuvres. Ainsi Béhémoth est appelé le commencement ou le principe des voies de Dieu, parce que Dieu, en créant le monde, a créé le premier de tous celui qu'il a établi dans un degré éminent au-dessus des autres anges. »

Ÿ. 12. STRINGIT CAUDAM SUAM QUASI CEDRUM; NERVI TESTICULORUM EJUS PERPLEXI SUNT. Dom Calmet dit : « On peut l'entendre comme une continuation de ce qui est porté dans le verset précédent. Le texte parle des parties qui servent à la génération des éléphants (10). D'autres entendent la première partie du verset de la trompe de l'éléphant (11); et la seconde, des parties naturelles ou des nerfs des cuisses. Mais la première explication nous paraît plus probable, et mieux liée à ce qui précède. La queue de l'éléphant n'a rien de remarquable. Elle est petite et sans poil; environ de la grandeur de trois palmes, ou seize pouces de long, de la forme de la queue du buffle. »

Ÿ. 13. OSSA EJUS VELUT FISTULÆ ÆRIS; CARTILAGO ILLIUS QUASI LAMINÆ FERREÆ. L'hébreu ne parle point de cartilages ; il met des os aux deux

(1) *Boch. de animal. sacr. part. II. lib. v. cap. 15. Ita ante eum Beza et Diodati.*

(2) *Hæbræi. Munst. Valab. Castal. Drus. Grot. Codurc. Jun. Piscat. Cocc. Scult. Cartwigt. Brought. Mar. Lyr. an. Est. Menoch. Mercet. Tir. et alii plures. vide Pined. hic.*

(3) *Græci θηρῶν. Vide Plut. in Eumene. Suidam in θηρῶν 1. Macc. vi. 35. et II. Macc. xv. 20. Latini belluæ. - Plin. lib. VIII. cap. 3. - Terent. Eunuch. act. III. scen. 1. alii passim.*

(4) *I. Macc. vi. 37.*

(5) *Plin. lib. VIII. cap. 20. Vide et Solin.*

(6) *I. Macc. vi. 45. 40.*

(7) *הנה נא כחזק במתני וואני בשריתי בסנר*

(8) *Vide Aristol. Histor. Animal. lib. VI. cap. 17. - Elian. lib. XVII. cap. 41. - Plin. VIII. 10.*

(9) *Hieron. Epist. XXII. ad Eustoch. - Gregor. Moral. lib. XXXII. cap. 10. 11.*

(10) *Scullet. Piscat. Cocc. Osiand. Albert. Eugub.*

(11) *Ita Beza, Codurc. Cartwigt.*

17. Protegunt umbræ umbram ejus ; circumdabunt eum salices torrentis.

18. Ecce absorbebit fluvium, et non mirabitur, et habet fiduciam quod influat Jordanis in os ejus.

17. Les ombres couvrent son ombre ; les saules du torrent l'environnent.

18. Il absorbera le fleuve et il n'en sera point étonné ; il se promet même que le Jourdain viendra couler dans sa gueule.

COMMENTAIRE

il est fait pour être le jouet de ses anges. (v. 15) En arrivant à la montagne escarpée, il fait le divertissement des animaux à quatre pieds dans le tartare. (v. 16) Il dort sous toute sorte d'arbres, auprès du jonc, du roseau et des herbes de marais.

ŷ. 18. ECCE ABSORBEBIT FLUVIUM, ET NON MIRABITUR ; ET HABET FIDUCIAM QUOD INFLUAT JORDANIS IN OS EJUS. C'est une exagération, pour montrer que l'éléphant boit beaucoup et à grands traits, comme s'il devait engloutir toute l'eau de la rivière. Il boira un fleuve, avec la même tranquillité qu'un autre animal boirait un seau d'eau : *Et non mirabitur* ; il ne s'étonnera pas. L'hébreu (1) : *Il absorbera le fleuve et ne se hâtera point*. Il boira à loisir et prendra le temps de troubler l'eau qu'il boit (2). Aristote (3) assure qu'on a vu un éléphant boire jusqu'à quatorze amphores, mesure de Macédoine, d'un seul trait. On convient que cet animal a grand soif et qu'il boit beaucoup, lorsqu'il s'y met ; mais aussi qu'il demeurera quelquefois huit jours sans boire.

Ce qui est dit ici, qu'il se promet d'épuiser le Jourdain, est encore une autre hyperbole, semblable à celle des poètes, qui ont dit que le serpent Pythius avait mis à sec tout le Céphise (4). L'hébreu (5) peut se traduire diversement : *Il a la confiance qu'il épuisera le Jourdain dans sa bouche, ou que le Jourdain entrera tout entier dans sa bouche*. Ou bien : Il ne craint rien, quand même le Jourdain viendrait contre lui et le couvrirait jusqu'à la bouche. Les éléphants passent les plus grands fleuves sans aucune crainte, pourvu seulement qu'ils puissent mettre hors de l'eau l'extrémité de leur trompe, par laquelle ils respirent (6). Les Septante (7) : *Quand une inondation viendrait contre lui, il ne la sentirait point ; il se flatte que le Jourdain heurtera contre sa bouche ; que ce fleuve viendrait inutilement se briser contre lui*.

Ces divers passages ont donné lieu à de nombreuses applications spirituelles.

Les montagnes produisent donc des herbages à Béhémoth ; c'est-à-dire, que ceux qui sont élevés dans le siècle, comme des montagnes, par leur orgueil, le nourrissent en quelque sorte et lui ser-

vent de pâture en rassasiant, par leur vie toute criminelle, cette faim et ce désir dont il brûle de les perdre. *Les bêtes des champs se jouent-là*. Ces bêtes sont celles dont parle un prophète (8), lorsqu'il dit que *la bête farouche ne montera point et ne se trouvera point dans la voie sainte ; c'est-à-dire, comme l'expliquent saint Augustin et saint Grégoire (9), les anges superbes qui regardent comme un supplice la voie sainte de l'humilité ; mais qui se trouvent avec plaisir sur ces montagnes de l'orgueil humain. Et en effet, dit saint Grégoire, « ces esprits impurs ne se jouent-ils pas, comme il est marqué ici, des âmes des hommes que Dieu a créées à son image, lorsque tantôt ils les amusent par des promesses trompeuses ; tantôt ils leur inspirent de vaines terreurs ; tantôt ils leur représentent les joies passagères de ce monde, comme si elles devaient durer toujours ; et tantôt, au contraire, ils leur impriment une idée très légère de l'éternité des peines ? Ces montagnes, ajoute ce père, produisent donc à Béhémoth des herbages, et toutes les bêtes des champs s'y jouent, parce que les malins esprits trouvent dans le cœur des superbes, des pâturages d'autant plus abondants, que l'orgueil est la racine et comme la mère de tous les vices ».*

Il dort sous l'ombre, dans le secret des roseaux et dans les lieux humides ; il ne trouve son repos que dans l'ombre de la mort, qui est le péché. Dans le secret des roseaux, c'est-à-dire dans le cœur des hommes du siècle, que Jésus-Christ a lui-même comparés à des roseaux agités des vents (10) ; et dans les lieux humides, qui nous marquent, selon saint Grégoire, la concupiscence de la chair, comme les roseaux nous figurent la gloire fragile et la vanité de l'orgueil. Per calamum, gloriæ superbia, et per loca humentia, luxuria corporis exprimitur. Les ombres couvrent et protègent son ombre, en ce que les méchants, dont l'iniquité représente celle du démon, dissimulent les ténèbres de sa malice, tant dans eux-mêmes que dans tous les autres qu'ils corrompent et qu'ils aveuglent par leur exemple.

Les saules du torrent l'environnent : Ceux qui

(1) הן ישעק נהר ולא יחפיו

(2) *Ælian. lib. xiv. cap. 44.*

(3) *Aristot. Histor. Animal. lib. viii. cap. 9.*

(4) *Stat. Theb. lib. vii. v. 349.*

(5) יבטח כי יניה ירדן אל פיהו

(6) *Aristot. de Histor. Anim. lib. ix. cap. 46. et de Partib.*

lib. ii. cap. 16. et Ælian. lib. vii. cap. 15.

(7) Ἐάν γενήσεται πλημμύρα, οὐ μὴ αἰσθηθῆι, πέποιθεν ὄντι προσσφρούσει ὁ Ἰσραήλῆς εἰς τὸ στόμα αὐτοῦ.

(8) *Isai. xxxv. 9.*

(9) *August. Confess. lib. vii. c. 21. Gregor. Moral. xxxiii.*

(10) *Matt. vii. 7.*

19. In oculis ejus quasi hamo capiet eum, et in sudibus perforabit nares ejus.

19. On le prendra par les yeux, comme à l'hameçon, et on lui percera les narines avec des pieux.

COMMENTAIRE

aiment la vie molle, dit saint Grégoire, et qui se plongent dans le torrent des plaisirs du siècle ; qui sont comme des arbres stériles, quoiqu'accompagnés de verdure et qui ne portent aucun fruit pour l'autre vie, environnent cet ennemi du salut et lui sont unis par la ressemblance de leur esprit corrompu.

Il absorbera le fleuve et il croit que c'est peu encore ; c'est-à-dire, qu'il a englouti tous les peuples infidèles avec une facilité étonnante avant l'Incarnation du Fils de Dieu ; mais regardant ce qu'il avait fait jusqu'alors, comme trop peu de chose pour assouvir son insatiable cruauté à l'égard des hommes, il s'est promis que le Jourdain même viendrait couler dans sa gueule ; qu'il absorberait encore ceux que les eaux du baptême, figurées par le Jourdain, où le baptême de Jésus-Christ s'est effectué, auront rendus les enfants de Dieu. Ante Redemptorem mundi mundum non miratus absorbit : sed, quod est gravius, etiam post Redemptoris adventum, quosdam qui baptismatis sacramento signati sunt, deglutire se posse confidit. « Car, dit saint Grégoire, chose qu'on ne peut entendre sans frayeur ! Le démon n'estime pas que ce soit pour lui un grand gain, lorsqu'il dévore seulement ceux qu'il tient assujettis à sa tyrannie par les plus grands crimes ; mais il regarde comme un mets délicieux, et il s'efforce principalement de dévorer ceux qui méprisent toutes les choses de la terre, et qu'il voit s'unir déjà en esprit aux saints qui sont dans le ciel ».

Cet ennemi si redoutable a été pris par les yeux comme avec un hameçon, quand le Fils de Dieu, s'étant incarné, a présenté à ses yeux un corps mortel. L'Incarnation a été comme l'hameçon avec lequel il l'a pris, lorsque, l'ayant regardé comme un homme, il a voulu l'absorber en le livrant à la mort ; et l'injustice de cette mort qu'il a causée à un Homme-Dieu, lui a fait perdre le droit qu'il s'était acquis sur l'homme pécheur par le crime où il l'avait engagé. *In hamo ejus incarnationis captus est, quia dum mortem in illo injuste appetit, nos, quos quasi juste tenebat, amisit.*

Ÿ. 19. IN OCVLIS EJVS QVASI HAMO CAPIET EVM, ET IN SVDBVS PERFORABIT NARES EJVS. On assure que l'éléphant est attaqué principalement par les yeux. Les serpents le prennent par là et les lui crèvent ; en sorte que ces grosses masses meurent

souvent de faim et de douleur (1). On dit aussi qu'ils se blessent la trompe en la heurtant contre des pierres au fond des fleuves, lorsqu'ils veulent boire avec trop de précipitation. D'autres disent qu'il y a dans le Gange des serpents énormes, qui les prennent par la trompe lorsqu'ils boivent, les attirent dans l'eau, où ils les noient (2). Tout cela peut servir à expliquer ce qui est dit ici, qu'il sera pris comme à l'hameçon et qu'on lui percera les narines.

D'autres traduisent le texte par une interrogation (3) : Le prendra-t-on à l'hameçon, comme un petit poisson ; et lui percera-t-on les narines pour le conduire comme un buffle, ou un chameau ? Ou bien : Le prendra-t-on à ses propres yeux, à force ouverte ? Osera-t-on l'attaquer de face et directement ? Lui percera-t-on la trompe à coups de pieux ? Tout le monde sait qu'on ne prend les éléphants que par stratagème (4). Mais on peut traduire tout simplement : *On le prend par ses yeux, dans les pièges ; on lui perce le nez.* Cela est fondé sur la manière dont on prend les éléphants. On fait des barricades dans des lieux étroits et qui n'ont qu'une ouverture. Il y a au-dedans une femelle d'éléphant en chaleur, qui les appelle. L'éléphant vient ; il se trouve enfermé ; on le réduit par la faim et bientôt il est apprivoisé. Voilà la vérification de ce qui est dit ici, qu'on le prend par les yeux. C'est une manière de parler usitée dans l'Écriture, lorsqu'on parle d'un homme qui se laisse éprendre d'amour (5). On prend aussi les éléphants dans des pièges, ou dans des fosses profondes, couvertes d'un peu de terre, semée sur des claies, qui en couvrent l'ouverture (6). Voilà ce qui s'appelle être pris dans le piège. Enfin on leur perce le nez, ou la trompe ; on les frappe en cet endroit, qui est un de ceux où ils sont les plus sensibles. Le chaldéen traduit : *On le prendra par les yeux ; on lui percera les naseaux par des liens ; on le mènera avec un lien passé dans ses naseaux.* Mais nous ne lisons pas qu'aujourd'hui on mène les éléphants de cette sorte. Ceux qui les montent, se servent pour les conduire, d'une verge de fer recourbée ; et lorsqu'ils veulent les faire tourner d'un côté, ils lui mettent le bout recourbé et pointu de cette verge dans l'oreille du même côté et le mènent ainsi où ils veulent. Autrefois et du temps de Job, cela pouvait être différent.

(1) *Plin. lib. viii. cap. 12.* Oculos maxime petunt, inde fit ut plerumque cœci, et fame ac mæroris tabe confecti reperiantur. *Vide et Ælian. lib. vi. cap. 21. - Solin. cap. 38.*

(2) *Plin. lib. viii. cap. 12. - Solin. c. 38.*

(3) בעינו יקחני בנקשית יקב אף

(4) *Aris'ot. lib. ix. cap. 1. - Plin. lib. viii. cap. 8. - Solin. lib. vii. cap. 6.*

(5) *Judith. x. 17. - Genes. xxxix. 7. - Num. xv. 39. - Job. xxxi. 1. 7. - Prov. xxxiii. 32.*

(6) *Plin. lib. viii. cap. 7. Vide Mercet. hic.*

20. An extrahere poteris leviathan hamo, et fune ligabis linguam ejus?
 21. Numquid pones circulum in naribus ejus, aut armilla perforabis maxillam ejus?
 22. Numquid multiplicabit ad te preces, aut loquetur tibi mollia?
 23. Numquid feriet tecum pactum, et accipies eum servum sempiternum?
 24. Numquid illudes ei quasi avi, aut ligabis eum ancillis tuis?
 25. Concident eum amici? dividunt illum negotiatores?

20. Pourrez-vous bien enlever léviathan avec l'hameçon, et lier sa langue avec une corde?
 21. Lui mettrez-vous un cercle au nez, et lui percerez-vous la mâchoire avec un anneau?
 22. Le réduirez-vous à vous faire d'instantes prières, et à vous dire des paroles douces?
 23. Fera-t-il un pacte avec vous, et se donnera-t-il à vous comme un esclave éternel?
 24. Vous jouerez-vous de lui comme d'un oiseau, et le lierez-vous pour amuser vos servantes?
 25. Vos amis le découperont-ils? et les marchands se le partageront-ils?

COMMENTAIRE

Il est sûr qu'en Orient, on met des cercles ou des anneaux de métal et des cordes aux naseaux des bêtes de somme, des chameaux, des buffes et même des chevaux; et Job lui-même fait allusion à cet usage au verset 21. Mais cela ne prouve rien pour les éléphants.

Ÿ. 20. AN EXTRAHERE POTERIS LEVIATHAN HAMO, ET FUNE LIGABIS LINGUAM EJUS? On est fort partagé sur la signification du Léviathân. Plusieurs anciens (1) ont expliqué tout ce qui est dit du Béhémôth et du Léviathân, comme si ces deux termes ne désignaient autre chose que le démon; mais ces explications ne peuvent passer pour littérales, le texte marque clairement des animaux existant dans la nature. D'autres (2) comprennent sous le nom de Léviathân, tous les grands poissons de la mer; et d'autres (3) se restreignent à la baleine, ou au requin. Mais, sans nous engager à réfuter toutes ces opinions, nous nous déterminons pour le crocodile.

Ÿ. 21. NUMQUID PONES CIRCULUM IN NARIBUS EJUS, AUT ARMILLA PERFORABIS MAXILLAM EJUS? Le crocodile est-il de ces animaux traitables, que l'on conduit par des anneaux attachés à leurs narines? On peut donner un autre sens à l'hébreu (4): *Mettez-vous un jonc dans ses naseaux et percerez-vous sa mâchoire d'une épine?* Lui ferez-vous passer un jonc dans les ouïes, comme à ces petits poissons, que l'on porte au marché attachés à un jonc, et lui percerez-vous la mâchoire, comme vous faites à ces petits poissons, pour les transporter sans les manier?

Ÿ. 24. AUT LIGABIS EUM ANCILLIS TUIS? Lui mettrez-vous un fil aux pieds, comme à un petit oiseau, pour divertir vos petites filles (5), ou vos servantes? Car l'hébreu peut signifier l'un et l'autre. Les Septante (6): *Le lierez-vous comme un moineau qu'on donne à un enfant?*

Ÿ. 25. CONCIDENT EUM AMICI? DIVIDENT ILLUM NEGOTIATORES? Est-ce une viande dont vos amis fassent des repas et que l'on coupe en pièces pour la vendre, comme celle des animaux domestiques, que l'on vend à la boucherie? La chair du crocodile est bonne à manger. Les habitants d'Apollonopole et d'Éléphantine, en Égypte, les tuaient et les mangeaient, selon Élien et Hérodote. L'hébreu (7): *Ceux qui font un festin, le couperont-ils en morceaux, et les fils des Cananéens le mettront-ils en pièces?* Les Cananéens, ou Phéniciens, étaient célèbres par leur commerce. Les Septante (8): *Les peuples s'en repaîtront-ils et les peuples des Phéniciens le partageront-ils?* En feront-ils trafic? Le saleront-ils et le mettront-ils en pièces, pour le porter en voyage, comme une nourriture ordinaire et commune? D'autres traduisent: *Les enchanteurs le couperont-ils et les Cananéens le mettront-ils en pièces?* Le charmera-t-on, comme on charme un serpent (9)? Le fera-t-on crever par des enchantements (10)?

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis.

Et les Cananéens en vendront-ils la chair?

Les saints pères et particulièrement saint Grégoire (11), ont encore regardé Léviathân comme la figure du démon, qui n'a pu être vaincu ni lié par aucun homme, mais par le seul Rédempteur de tous les hommes. « C'est ce Dieu de gloire, qui, ayant daigné, dit ce saint pape, s'incarner, a comme lié la langue de Léviathân avec une corde, lorsqu'étant apparu sous la ressemblance de la chair du péché, il a condamné toutes ses erreurs et tous ses mensonges, et a arraché du cœur de ses élus les illusions par lesquelles il les trompait. Il lui a lié la langue, parce qu'en faisant connaître la vérité, il a imposé silence à toutes ses fausses doctrines qui trompaient les hommes. »

Celui-là seul a pu mettre un cercle au nez de

(1) Ita PP. passim. Vide, si lubet, Pined. Secunda Explicat. In Ÿ. 9. cap. 40. pag. 1083. et seq. Et hoc loco pag. 1115 et 1116. et Sanct. luc. II. Explicat.

(2) Hebræi in Mercer.

(3) Munst. Vatabl. Castal. Scullet. Pisc. Mercer. Malv. Jun. Cartv. Sanc. Grot.

(4) תחשיב אונן בחור וחקק לחיו

(5) הקשרנו לזירותיך

(6) Η' δῆλας αὐτόν ὡς σερπῆτιον παίδισιν.

(7) יכרו עליו חכריהו יתחיהו בין כנעניהו

(8) Ἐ' ἡσθεύονται δὲ αὐτῷ ἔθνη, μεσθεύονται δὲ αὐτῷ Φοινίκια ἔθνη. Aquil. Η' ἡσθεύονται αὐτόν μεταξὺ Χαναανῶν.

(9) Psalm. I. VII. 6.

(10) Virgil. Eglog. VIII.

(11) Tirinus in hunc locum. - Gregor. Moral. lib. XXXIII. cap. 9. etc.

26. Numquid implebis sagenas pelle ejus, et gurgustium piscium capite illius ?

26. Remplirez-vous de sa peau les filets des pêcheurs, et de sa tête le réservoir des poissons ?

COMMENTAIRE

Léviathân, qui a menacé autrefois par la bouche de son prophète (1), un prince superbe comme Lucifer, c'est-à-dire, le roi de Babylone qui voulait exterminer les Israélites, de lui mettre un eerele aux narines et un mors dans la bouche pour humilier son orgueil. « Il lui perce, dit saint Grégoire, la mâchoire avec un anneau, parce qu'il s'oppose de telle sorte, par la puissance de son ineffable miséricorde, à la malice de cet ancien ennemi des hommes, qu'il lui arrache quelquefois de la gueule ceux qu'il avait déjà pris. »

Mais il faut bien prendre garde d'abuser de cette grande miséricorde de Jésus-Christ envers les pêcheurs. Quoique Léviathân ait été vaincu et comme lié par la croix de Jésus-Christ, qui peut être figurée par ces pieux dont il est parlé auparavant, avec lesquels les narines de Béhémot ont été percées, il ne laisse pas d'exercer encore sa cruauté sur ceux qui refusent de s'assujettir humblement à Celui qui l'a vaincu : car, selon la remarque de saint Grégoire, Dieu ne le tient comme resserré par la toute-puissance de son jugement, que pour empêcher qu'il ne tente autant qu'il voudrait les hommes, et qu'il ne se rende maître de tous ceux qu'il aurait tentés *Ego astutas ejus insidias omnipotentis judicio constringo, ut nec tantum tentet quantum appetit; nec tantum capiat quantum tentat.*

Lui seul a pu faire un pacte avec Léviathân, et réduire à devenir son esclave éternel. « Ce pacte, dit encore saint Grégoire, consiste en ceci. Depuis que notre ennemi est déchu de la pureté de son innocence, il a toujours malignement voulu tenter les hommes justes. Et quelque mauvaise que soit sa volonté, Dieu le lui permet, par un effet de sa miséricorde, ou de sa justice. Or ce pouvoir qu'il lui donne de tenter les hommes, s'appelle un pacte, par lequel et le désir du tentateur est exécuté, et la volonté très juste de notre Sauveur est en même temps accomplie d'une manière admirable. »

Il a encore le pouvoir de se jouer du Léviathân comme d'un oiseau, Celui dont le roi prophète a dit, qu'il a formé le dragon afin de se jouer de lui. C'est lui aussi qui peut seul faire en sorte que ses amis le coupent en pièces, et que ceux qui trafiquent le divisent par morceaux ; car « Léviathân, selon la pensée de saint Grégoire, est coupé en pièces

autant de fois que ses membres sont séparés d'avec lui par l'épée de la parole de Dieu ; cet ennemi de notre salut est vraiment divisé et partagé dans son corps, lorsque les méchants, ayant entendu la parole de la vérité, sont frappés d'une sainte frayeur qui les porte à le renier et à ne plus le suivre. Et les saints prédicateurs, à qui on donne d'abord le nom de *servantes*, à cause de la crainte par laquelle ils ont commencé, et qu'on nomme ensuite *amis*, à cause de la foi qu'ils ont embrassée, sont enfin considérés comme des personnes qui trafiquent, à cause de la charité avec laquelle ils travaillent à gagner des âmes à Dieu. »

Enfin c'est Dieu seul qui a le pouvoir de mettre la main sur Léviathân. C'est pourquoi, dit saint Grégoire, lorsque le Seigneur demandait à Job, s'il oserait mettre la main sur Léviathân, c'est comme s'il lui eût dit : Pouvez-vous bien vous promettre de le surmonter par votre propre vertu ? *Numquid virtute illum propria reprimis ?*

Ÿ. 26. NUMQUID IMPLEBIS SAGENAS PELLE EJUS, ET GURGUSTIUM PISCIIUM CAPITE ILLIUS ? Mettrez-vous sa peau dans vos filets et sa tête dans le panier où vous réservez votre poisson salé ? On traduit l'hébreu en plus d'une manière (5) : Remplirez-vous vos tentes de sa peau, et la nasse des poissons de sa tête ? Couvrirez-vous vos tentes avec sa peau ; ou amasserez-vous de ses peaux dans votre maison, pour en faire le trafic ; et lorsque vous voudrez prendre d'autres poissons, mettez-vous dans des nasses ou dans des filets, la tête du crocodile, pour les y attirer ? D'autres traduisent : Percerez-vous sa peau avec des piques, ou des dards ou des crocs ; et sa tête avec un fer, dont on perce les autres poissons ? On sait que les pêcheurs se servent de harpons, pour percer le gros poisson dans l'eau. Dieu demande à Job s'il prendra le crocodile, en lui lançant un dard, et s'il lui percera la tête avec un fer pointu.

Le crocodile est un des plus gros amphibiens qu'on connaisse. On en voit qui ont jusqu'à dix-huit, vingt, vingt-cinq, et trente pieds de long, et même beaucoup plus, si l'on en croit quelques auteurs (1). Il a la peau de dessus le dos si dure, qu'on ne peut la percer avec le fer. Sa peau est tendre sous le ventre. C'est le seul endroit où on puisse le blesser. Sa tête est oblongue, et sa gueule

(1) *Isai.* xxxvii. 29.

(2) *Psal.* ciii. 28.

(3) *Ibid.*, c. 26.

(4) *Ibid.*, c. 17.

(5) תפלא בשכות צורו וככלכל דגים ראשו

(6) *Aristot. Histor. Anim. lib. ii. cap. 10.* Οὗ δὲ Κροκόδειλοι ἔχουσι ὀφθαλμούς μὲν ὄζ, ὄδοντα δὲ μεγάλους, καὶ χαυλιόδοντα, καὶ ὄνυχας ἰσχυροὺς, καὶ δέρμα ἀρρήκτων φολιδωτόν. *Plin. lib. viii. cap. 25.* Unguibus hic armatus est, contra omnes ictus cute invicta.

27. Pone super eum manum tuam ; memento belli, nec ultra addas loqui.

28. Ecce spes ejus frustrabitur eum, et videntibus cunctis præcipitabitur.

27. Mettez votre main sur lui, souvenez-vous de la guerre, et ne parlez plus.

28. Il se verra enfin trompé dans ses espérances ; et il sera précipité en vue de tous.

COMMENTAIRE

extrêmement vaste. On ne peut guère le prendre que par ruse. Rarement on l'attaque à force ouverte. Les Septante traduisent (1) : *Toute une flotte rassemblée n'emportera pas la peau de sa queue, ni sa tête dans les barques des pêcheurs.* Il semble par là qu'ils ont entendu la baleine sous le nom de Léviathân.

ÿ. 27. PONE SUPER EUM MANUM TUAM ; MEMENTO BELLII, NEC ULTRA ADDAS LOQUI. Touchez le crocodile, si vous osez ; attaquez-le et combattez-le ; mais sachez que ce sera la première et la dernière fois, et qu'il ne vous prendra jamais envie, quand même vous en reviendriez, de mesurer vos forces avec les siennes. L'hébreu (2) : *Mettez la main sur lui, et ne pensez jamais à la guerre.* Sachez qu'on n'y revient pas deux fois. Les Septante (3) : *Vous mettez la main sur lui ; souvenez-vous de la guerre que vous faites à sa bouche, en sa présence, et ne le faites plus. Ne l'avez-vous pas vu ?*

« Souvenez-vous de la guerre, et ne parlez plus ? c'est - à - dire, dit saint Grégoire : Considérez quelle guerre vous avez à soutenir contre l'ennemi caché de votre salut ; et vous n'aurez garde de vous plaindre d'aucun mal que je vous ferais souffrir. Songez que c'est votre père qui vous afflige, et vous n'aurez point d'horreur de ses châtements, lorsque vous envisagerez de quel ennemi il vous délivre en vous châtant comme son fils. Mettez la main sur votre bouche, et rendez-vous d'autant plus soumis à souffrir la discipline de votre père, que vous connaissez davantage votre faiblesse pour résister à un si grand ennemi. *Tanto le ad disciplinam patris exhibe tacitum, quanto te prospicis ad bella hostis infirmum.* » Ceci néanmoins convient mieux aux personnes faibles, qu'à Job, qui a mérité d'être proposé à toute l'Église comme un exemple de confiance, et comme la vraie figure de Jésus-Christ. Car il faut toujours se souvenir que ce n'était pas l'impatience que Dieu condamnait en lui, mais la manière un peu trop forte avec laquelle il avait parlé pour réfuter ses amis, et justifier son innocence.

ÿ. 28. ECCE SPES EJUS FRUSTRABITUR EUM, ET VIDENTIBUS CUNCTIS PRÆCIPITABITUR. Quiconque voudra attaquer ce cruel animal, y périra malheureusement. L'hébreu (4) : *Son espérance sera vaine et trompeuse. Pourra-t-il soutenir seulement sa présence ?* Les Septante (5) : *N'êtes-vous point frappé d'étonnement de tout ce que je vous ai dit ? Ne craignez-vous point, parce que eela vous est préparé ?* Symmaque (6) : *Son espérance est trompeuse : Le Seigneur a même changé sa figure.* Le crocodile est si terrible aux Égyptiens, qu'ils n'osent se présenter devant lui. Ils ont porté le respect pour lui jusqu'à l'adoration. Héliodore (7) dit que Cnémon fut effrayé d'avoir seulement aperçu la forme d'un crocodile. On raconte (8) d'un certain grammairien, nommé Artémidore, qu'ayant rencontré par hasard sur le sable un crocodile qui dormait, il en fut tellement troublé qu'il en perdit l'esprit et la mémoire ; il oublia tout ce qu'il savait, et s'imagina qu'un serpent lui avait mangé la cuisse gauche et la main. On assure (9) que le crocodile est terrible contre ceux qui le fuient ; mais qu'il fuit lui-même lorsqu'on le chasse et qu'on le poursuit. Mais où trouve-t-on des gens assez hardis, pour se hasarder contre un animal si fort et si cruel ? Il n'y a que des Tentyriens capables d'une semblable témérité. C'est ce que nous allons voir au commencement du chapitre XLI.

La consolation et des faibles et de ceux que soutient la force de Dieu, est que l'ennemi de leur salut se verra enfin trompé dans ses espérances, et sera précipité devant tout le monde. « Oh ! quel sera, dit saint Grégoire, ce spectacle, lorsque cette bête si monstrueuse et si cruelle sera visible aux yeux des élus, qui auraient été saisis d'une trop grande frayeur, s'ils l'avaient vue durant le temps de cette vie, et de la guerre qu'elle leur fait ! Ils reconnaîtront alors d'autant plus combien ils sont redevables à la grâce du Sauveur, qu'ils verront plus clairement la force si redoutable qu'ils auront vaincue au milieu de leur plus grande faiblesse.

SENS SPIRITUEL. Versets 11, 18, 25, 26, 28.

(1) Les Septante : Πάν δὲ πλωτὸν συναελθὼν οὐ μὴ ἐνέγκωσι βύρσαν μίαν οὐράς αὐτοῦ, καὶ ἐν πλοίοις ἀλιέων κεφαλὴν αὐτοῦ.

(2) שיש עליו ככך זכר מלחמה אל תוסף

(3) Ἐπιθήσεις δὲ αὐτῷ χεῖρα, μνησθεὶς πόλεμον τὸν γινόμενον ἐν στόματι αὐτοῦ, καὶ μηκέτι γενέσθω, οὐχ εὐρασθᾶς αὐτόν.

(4) הן תחלתו נכובה הגש אל כראיו ישל

(5) Οὐδὲ ἐπὶ τοῖς λεγομένοις τεθαύμαζας, οὐ δέδοικας ὅτι ἵτοιμασται σοί. Alias μοί cum interrogat.

(6) Sym. Ἀλλὰ καὶ ὁ Θεὸς τῆν ἰδεάν αὐτοῦ καταβαλεῖ.

(7) Heliodor. Æthiopic. 1.

(8) Calvus Aurelianus de Insania, apud Boch. de Animal. part. II. lib. V. cap. 16.

(9) Plin. lib. VIII. cap. 25. Terribilis hæc contra fugaces bellua est, fugax contra insequentes. Sed adversum iræ soli hi (Tentyritæ) audent.

CHAPITRE QUARANTE-UNIÈME

Suite de la description du léviathan.

1. Non quasi crudelis suscitabo eum ; quis enim resistere potest vultui meo ?
2. Quis ante dedit mihi, ut reddam ei ? Omnia quæ sub cælo sunt, mea sunt.
3. Non parcam ei, et verbis potentibus, et ad deprecandum compositis.
4. Quis revelabit faciem indumenti ejus ? et in medium oris ejus quis intrabit ?

1. Je ne serai pas assez cruel pour l'éveiller ; car qui peut résister à ma face ?
2. Qui m'a donné le premier, afin que je lui rende ? Tout ce qui est sous le ciel est à moi.
3. Je ne l'épargnerai point, cédant à la force de ses paroles les plus touchantes.
4. Qui découvrira la superficie de son vêtement ? et qui entrera dans le milieu de sa gueule ?

COMMENTAIRE

Ÿ. 1. NON QUASI CRUELIS SUSCITABO EUM. *Je ne serai point assez cruel pour le susciter, pour l'éveiller quand il dort sur le sable, ou pour le faire sortir de l'eau et pour m'exposer à sa fureur. L'hébreu (1) : L'homme le plus cruel ne l'éveillera pas. Il faudrait être téméraire pour y aller. On a dit quelque chose sur le chapitre xl, 28, des habitants de Tentyre, qui attaquent les crocodiles : Qui parati sunt suscitare Leviathan.*

QUIS ENIM RESISTERE POTEST VULTUI MEO ? Et s'il y en a quelqu'un qui soit assez hardi pour attaquer le crocodile, y en aura-t-il d'assez téméraires pour me résister ? C'est Dieu qui parle. Les Septante n'ont point rendu la première partie de ce verset. Ils lisent seulement (2) : *Qui osera paraître devant moi, et qui me résistera, et soutiendra le poids de ma colère ?*

Ÿ. 3. NON PARCAM EI VERBIS POTENTIBUS, ET AD DEPRECANDUM COMPOSITIS. Si quelqu'un me résiste, et ne reconnaît point mon souverain domaine, je ne l'épargnerai point, et je le traiterai sans miséricorde. Ou, suivant l'hébreu (3), en le joignant à ce qui précède ; quelqu'un m'a-t-il donné quelque chose, afin que je le lui rende ? *Je ne dissimulerai point sa force, ni sa générosité, ni son adresse. Je donnerai de justes louanges à celui qui en méritera ; je lui rendrai justice sans jalousie ; je le récompenserai suivant la juste mesure de ses mérites. Si quelqu'un a fait quelque chose pour moi, je ne l'ai point laissé sans récompense. Ainsi, Job, ne vous plaignez pas que je n'aie point eu d'égard à votre innocence. Plusieurs commentateurs croient que Dieu dit ici qu'il exposera, sans exagération*

et sans flatterie, la force, la beauté, l'adresse du Léviathan.

Ÿ. 4. QUIS REVELABIT FACIEM INDUMENTI EJUS, ET IN MEDIUM ORIS EJUS QUIS INTRABIT ? Il reprend ce qu'il a dit au premier verset : *Qui osera éveiller le Léviathan, et qui sera assez hardi seulement pour lever le pan de sa couverture ? Le crocodile passe la nuit dans l'eau, et, le jour, il dort sur le sable (4) : Dies in terra agit, noctes in aqua. Il ne dort pas couvert ; mais on en parle comme d'un géant qui est si terrible, même en dormant, qu'on n'oserait lui lever tant soit peu la couverture. Le crocodile n'a point de lèvres ; aussi l'oiseau, nommé trochilus, ou petit pluvier, se nourrit-il des restes de chair, qu'il trouve autour de ses dents (5). Moins charitable, l'ichnéumon lui entre dans le ventre. lui ronge les entrailles, et le fait mourir. L'hébreu (6) : *Qui découvrira la face de son vêtement, et qui entrera dans les doubles de sa bride, ou plutôt, dans les ouvertures de sa gueule ouverte ? Le texte appelle bride les lèvres ouvertes où l'on la met. Ou : Qui viendra lui mettre une forte bride ?* On assure (7) que les habitants de Tentyre sautent sur le corps du crocodile ; et pendant qu'il nage et qu'il relève la tête, ayant la gueule ouverte pour les dévorer, ils lui jettent un gros bâton dans l'ouverture, en manière de mords, et le conduisent ensuite au rivage, où ils le tuent sans qu'il puisse se défendre. Les Septante (8) : *Qui découvrira son habit, et qui entrera dans les rides de sa poitrine ?* Symmaque (9) : *Qui entrera dans les doubles de ses écailles ?**

(1) לא אהדר בני יעוררי

(2) Τις δὲ ἐνώπιόν μου ὁ ἄνθρωπος ἀντιτάξαι, ἢ τις ἀντιτάξεται μοι, καὶ ὑπομείνει.

(3) לא אהרש בדני ודבר נבירות וחני ערבו

(4) Plin. lib. viii. cap. 25.

(5) Plin. ibid. - Aelian. lib. iii. cap. 11. Voyez aussi Vansleb, Relation d'Égypte, pag. 77. 78.

(6) בני גלה פני לבושו בפני רגליו בני יביא

(7) Plin. lib. viii. cap. 25. Quin etiam flumini innatant, dorsoque equitantium modo impositi, hiantibus resupino capite ad moisum, addita in os clava, dextra ac laeva tenentes, extrema ejus utrimque ut fraenis in terram agunt captivos.

(8) Τις ἀποκαλύψει πρὸς σπονῆν ἐνδύσεως αὐτοῦ, εἰς δὲ πηδῆν θεοῦ ἀνος αὐτοῦ τις ἐνείσθηται ;

(9) Εἰς ὑποδὲλκωσεν ψωλίδος αὐτοῦ, τις ὑποδύσει.

14. Membra carniū ejus cohærentia sibi; mittet contra eum fulmina et ad locum alium non ferentur.

15. Cor ejus indurabitur tanquam lapis, et stringetur quasi malleatoris incus.

16. Cum sublatus fuerit, timebunt angeli, et territi purgabuntur.

14. Les membres de sa chair sont liés étroitement l'un à l'autre; les foudres tomberont sur lui, sans qu'il s'en remue d'un côté, ni d'autre.

15. Son cœur est dur comme la pierre, et ferme comme l'enclume du forgeron.

16. Lorsqu'il se lève, les plus forts tremblent; et leurs entrailles se relâchent de frayeur.

COMMENTAIRE

Saint Grégoire (1) nous fait voir encore que ces paroles conviennent parfaitement au démon, dont toute la force consiste principalement dans son cou; c'est-à-dire dans son orgueil. Car le cou, selon ce saint pape, signifie l'orgueil dans les livres saints, comme lorsque le prophète, blâmant les filles de Jérusalem, dit qu'elles *marchaient le cou levé* (2). C'est aussi l'orgueil qui rend forts tous les méchants, mais d'une force qui doit être regardée comme une grande faiblesse, selon cette excellente parole de saint Augustin: C'est par la violence de leur fièvre, et non par une véritable santé qu'ils paraissent forts: *Fortes immanitate febris, non firmitate sanitatis*.

Quoique le démon promette à ses serviteurs de la puissance et des richesses, comme il osa bien le faire à Jésus-Christ même, qui était venu pour détruire son royaume, c'est seulement afin de les engager avec plus d'adresse dans une horrible indigence et dans la mort éternelle; ce qui est marqué par ces paroles suivantes: *Que la famine ou la mort marchent devant lui*. Car il dépouille les âmes, dit saint Grégoire (3), de véritables richesses qui sont celles des vertus chrétiennes; et néanmoins il les flatte en même temps par la fausse idée qu'il leur laisse, qu'ils sont toujours riches, quoiqu'ils soient infiniment pauvres. C'est ce qui fait dire à Jésus-Christ, dans l'Apocalypse, ces paroles étonnantes (4): *Vous dites en vous-mêmes: Je suis riche et comblé de biens, et je n'ai besoin de rien. Et vous ignorez que vous êtes malheureux et misérable, et pauvre et aveugle, et nu*.

Ÿ. 14. MEMBRA CARNIUM EJUS COHÆRENTIA SIBI. C'est un corps bien solide, bien lié, bien muni de muscles et de nerfs. Ses fibres, ses tendons, ses chairs sont fermes et fortement attachés ensemble. Le chaldéen: *Ses côtes tiennent les unes aux autres*. Les Septante: *Ses chairs sont liées et collées ensemble*.

MITTET CONTRA EUM FULMINA. On peut donner un autre sens au texte. Dieu lancera ses foudres sur ce redoutable animal, et ses foudres ne le

manqueront point. Le crocodile, tout fort, tout robuste, tout terrible qu'il est, ne peut pourtant pas résister à la main de Dieu. L'hébreu (5): *Ses membres, ou ses muscles, ou sa chair est si solide, qu'elle ne se remue point*. Tout le corps du crocodile est si bien lié, qu'on n'aperçoit aucun vide, ni aucune jointure. On dirait que c'est un corps jeté en fonte et tout d'une pièce (6). Il n'est point question de la foudre dans l'hébreu.

Ÿ. 15. COR EJUS... STRINGETUR QUASI MALLEATORIS INCUS. Les parties intérieures ne sont pas moins solides à proportion que les extérieures. Le cœur du crocodile est aussi dur qu'une pierre et qu'une enclume; c'est-à-dire, il est plein de force, de hardiesse, de cruauté. Les Arabes appellent un *homme à cœur de pierre*, celui qui a une force et un courage extraordinaires. L'hébreu (7): *Son cœur est comme un morceau de la meule de dessous*. La meule de dessous doit être plus forte, plus solide, plus grande, que celle de dessus. Les Septante (8): *Il demeure comme une enclume immobile*.

Ÿ. 16. CUM SUBLATUS FUERIT, TIMEBUNT ANGELI; ET TERRITI, PURGABUNTUR. Nous ne pouvons prendre ici le nom d'*ange*, dans sa signification propre, sans sortir du sens littéral. L'hébreu (9): *Les forts, les puissants, les grands, les juges, les princes seront saisis de frayeur lorsqu'il s'élèvera; ils seront étourdis et brisés de crainte*. Lorsque le crocodile paraîtra hors de l'eau, tout ce qu'il y a de plus puissant et de plus fort dans le pays, sera dans l'appréhension et dans la frayeur. Quelques auteurs (10) traduisent: *Lorsqu'il paraîtra, les forts trembleront et se relâcheront, à cause des mouvements violents qu'il fait dans l'eau*. Dans la frayeur dont ils seront saisis, ils ne seront plus maîtres de leurs entrailles, comme il arrive quelquefois dans de semblables occasions (11). Les Septante (12): *Lorsqu'il se tourne, il rempli de frayeur les animaux à quatre pieds qui sont sur la terre*. Symmaque (13): *Les forts seront ébranlés lorsqu'il commencera à se mouvoir*.

(1) Gregor. Moral. lib. xxxiv. cap. 2.

(2) Isai. iii. 16.

(3) Gregor. Moral. lib. xxxiv. cap. 3.

(4) Apoc. iii. 17.

(5) יצוק עליו בר יבוס

(6) Sym. Σάρκες αὐτοῦ περιεχυμέναι αὐτοῦ ἀλγινεῖς.

(7) לכו ככלה חתנית . . . יציק

(8) Ἐστῆτες ὡς περ ἄκων ἀνηλῆτος.

(9) כשרו יגורו אילוש כשרוים יחטאו

(10) Rab. Levi. Munt. Valab. Grot. Marian. Menoch. Isidor. Sa. Tir.

(11) Vide Ezech. vii. 16. Omnia genua fluent aquis. Aristot. iv. probl. sect. 32.

(12) Στραφέντος δὲ αὐτοῦ φόβος θηρίοις τετραπόσιν ἐπιγῆς ἀλλομένους.

(13) Ὑπὸ τῆς κινήσεως αὐτοῦ ἐλάθηθησονται ἰσχυροί.

22. Fervescere faciet quasi ollam profundum mare, et ponet quasi cum unguenta bulliunt.

23. Post eum lucebit semita; æstimabit abyssum quasi senescentem.

24. Non est super terram potestas quæ comparetur ei, qui factus est ut nullum timeret.

25. Omne sublime videt: Ipse est rex super universos filios superbiæ.

22. Il fait bouillonner le fond de la mer comme une chaudière, et il la rend semblable à des onguents qui s'élèvent par l'ardeur du feu.

23. Sa trace est brillante de blancheur; on prendrait l'abîme pour la chevelure de la vieillesse.

24. Il n'y a puissance sur la terre qui puisse être comparée à ce monstre créé pour ne rien craindre.

25. Ses regards tombent sur ce qu'il y a de plus élevé. Il est le roi de tous les enfants d'orgueil.

COMMENTAIRE

Mais, dit saint Grégoire (1), combien cela est-il encore plus véritable de celui qui est figuré par Léviathân, c'est-à-dire du démon, qui foule aux pieds ceux qui paraissent, par la lumière de leur piété et de leur sagesse, comme *des rayons du soleil* divin de justice, lorsque, les ayant trompés par ses artifices, ou intimidés par ses menaces, ou abattus par les effets violents de sa cruauté, il les tient assujettis à sa tyrannie? C'est alors véritablement qu'il *marche sur l'or comme sur la boue*; ceux que l'éclat de leur vertu rendait brillants et purs comme l'or, deviennent impurs et sales comme la boue, par les vices qu'il leur inspire et qui les réduisent en servitude sous lui. *Aurum, hoc est viros sanctitatis claritate fulgentes, quasi lutum, sibi viliis coinquinando substernit.*

ÿ. 22. FERVESCERE FACIET QUASI OLLAM PROFUNDUM MARE, ET PONET QUASI CUM UNGUENTA BULLIUNT. Le crocodile n'est point un poisson de mer. Mais, dans le style des Hébreux, on appelle de ce nom tous les grands amas d'eaux, les lacs, les étangs. Or, dans l'Égypte, on voyait des crocodiles non seulement dans le Nil, mais aussi dans les lacs, et en particulier dans le lac Mæris, comme le remarquent Hérodote (2) et d'autres après lui. C'est principalement dans ce fameux lac que l'on voyait des crocodiles apprivoisés, adorés comme des dieux, auxquels on préparait soigneusement à manger, à qui l'on mettait de riches pendants d'oreille et de précieux bracelets aux pieds. Lors donc que le crocodile se remue avec impétuosité et qu'il jette l'eau par la gueule, il ressemble à une chaudière bouillante ou à un vase où l'on fait bouillir des huiles. On sait que l'huile s'élève plus que l'eau lorsqu'elle bout. Le texte hébreu (3) lit simplement: *Il fait bouillir les eaux comme une chaudière, et il rendra la mer comme un onguent.* Les Septante (4): *Il fait bouillir l'abîme comme la forge d'un ouvrier en cuivre, ou comme un vaisseau*

d'airain; et il regarde la mer comme un vase à mettre du parfum. Symmaque (5): *Comme une sauce qu'on fait bouillir.* Bochart montre par un grand nombre d'auteurs modernes (6), que la chair du crocodile sent le musc. Il n'a pas seulement cette odeur tandis qu'il est en vie, sa chair la conserve après sa mort. Cette odeur a une telle intensité que les Européens ne peuvent se nourrir de sa chair. Ses œufs mêmes sentent le musc. Pierre Martyr, parlant des navigations de Christophe Colomb au Nouveau-Monde, dit qu'il trouvait des crocodiles qui se sauvaient, et qui, en se plongeant dans l'eau, laissaient derrière eux une odeur aussi douce que celle du musc ou du castor. Ainsi on peut dire à la lettre que le crocodile *rend la mer, le lac où il demeure, comme un parfum.* Il l'embaume par la bonne odeur qui s'exhale de son corps.

ÿ. 23. POST EUM LUCEBIT SEMITA; ÆSTIMABIT ABYSSUM QUASI SENESCENTEM. Cela marque la rapidité et la force du mouvement du crocodile dans le Nil et dans les lacs. Il laissera des vestiges de son passage, par un long sillon marqué d'écume et par la blancheur de l'eau, semblable aux cheveux blancs d'un vieillard. Les Septante (7): *Il a réduit le tartare de l'abîme en captivité, et il a regardé l'abîme comme un lieu de promenade.*

ÿ. 25. OMNE SUBLIME VIDET; IPSE EST REX SUPER UNIVERSOS FILIOS SUPERBIÆ. Le crocodile est un animal superbe, fier, cruel, qui regarde avec mépris tous les animaux de l'élément où il vit, et même les animaux terrestres des bords du Nil. Il se regarde comme le roi des autres poissons. C'est ce que l'Écriture appelle ici *les enfants d'orgueil*, selon plusieurs interprètes (8). D'autres l'expliquent de tous les animaux en général. Il n'y en a point que le crocodile n'attaque, et dont il ne vienne à bout (9). On en a même vu combattre contre un éléphant. Le chaldéen: *Il est roi sur*

(1) Gregor. Moral. lib. xxxiv. c. 12.

(2) Herodot. lib. ii. cap. 99. — Strabo. lib. xvi. et xvii. — Ælian. lib. x. cap. 21. et xvii. 16.

(3) רתתו כסיר כצורה ים ימים כפרתה

(4) Ἀναξεί τῆν ἄβυσσον ὡσπερ γαλακίον, ἕγεται δὲ τῆν θαλάσσαν ὡσπερ ἐξάλειπρον.

(5) Sym. Ω' ἀναβρασσομένην ἄρτυσι. Aquil. ὡς μυρεψ-τήριον. Vas unguentarium.

(6) Vincent. le Blanc, Joan. de Lact. Sam. Purcher. Damir. Alkaquin. Petrus Martyr. apud Boch. loco supra citato.

(7) Τὸν δὲ τάρταρον τῆς ἄβυσσου ὡσπερ ἀγμάλωτον ἐλογίσαστο ἄβυσσον ὡσπερ εἰς περίπατον.

(8) Syr. Arab. Septant. Aben Ezra.

(9) Diodor. Horus. Hieroglip. lib. i. cap. 67. — Petr. Mart. Legat. Babil. lib. xii. — Dalechamp. Hist. Plantar. Vide Boch. de Animal. sacr. part. i. lib. v. cap. 17.

tous les enfants des montagnes ; les Septante : *De tous les animaux des eaux* ; Symmaque (1) : *De tout animal qui frémit* ; Théodotion (2) : *De tous les enfants d'arrogance, d'orgueil*.

Dom Calmet pense que *les enfants d'orgueil* sont les Égyptiens, et que le crocodile est appelé leur roi, parce que c'était une des principales divinités. L'Écriture donne souvent aux dieux des nations le nom de rois, et aux peuples idolâtres le nom de serviteurs ou de peuples de leurs faux dieux. Ammon est appelé le peuple de Moloch, et Moab le peuple de Chamos (3). Les Égyptiens sont désignés par leur orgueil en plus d'un endroit de l'Écriture (4) ; et en particulier, on appelle par excellence le pharaon qui poursuivit les Hébreux, *le superbe* (5). *Vous avez humilié le superbe, comme un homme blessé à mort*. Il est donc naturel que l'auteur voulant désigner un animal cruel, adoré des Égyptiens, et regardé parmi eux comme une de leurs premières divinités, l'ait marqué sous le nom de *roi des enfants de l'orgueil*.

Estius (6), qui s'attache assez à développer le sens littéral des Écritures, nous fait remarquer que ces deux derniers versets montrent clairement que le démon est figuré par Léviathan. Ce qui néanmoins n'empêche pas qu'il ne soit vrai, selon le sens littéral, qu'il n'y a point d'animal ni sur la terre, ni sur la mer, *qui puisse être comparé au crocodile*, sous le rapport de la constitution physique.

Mais selon le sens spirituel, qui paraît certainement avoir été en ce lieu le sens principal du texte sacré, il est visible que Léviathan, c'est-à-dire le démon, a été créé dans un état où il n'avait rien à craindre d'aucune autre créature, étant le plus élevé de tous les anges. Il n'y a donc point de puissance sur la terre qui puisse lui être comparée, depuis même qu'il est déchu, par un effet criminel de sa volonté, de ce haut degré de gloire où le Créateur l'avait établi. *Il ne voit rien que de haut et de sublime* ; toutes ses pensées étant des pensées d'orgueil depuis le moment qu'il a proféré ce blasphème, *qu'il serait semblable au Très-Haut*. Et c'est cet orgueil inconcevable qui l'a établi le roi et le chef de tous les enfants d'orgueil, c'est-à-

dire de tous les anges apostats et de tous les réprouvés, qui ne s'abaissent point, comme saint Michel, sous la main toute-puissante de Dieu, mais qui veulent s'établir en la place de Dieu même, en se regardant comme le principe de leur bonheur et de leur grandeur.

« Écoutons tous, dit saint Grégoire (7), ce que la bouche de la Vérité nous enseigne contre cet instinct de perdition, lorsqu'elle dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*. Car c'est pour cela que le Fils unique de Dieu a voulu prendre la forme de notre propre infirmité ; c'est pour cela que l'Invisible s'est rendu visible, et dans un état rabaissé et méprisable ; c'est pour cela qu'il a souffert les moqueries, les insultes, les outrages et les tourments d'une passion douloureuse, afin que l'exemple d'un Dieu si humble apprit à l'homme à n'être plus superbe.

Notre ennemi avait voulu s'élever au-dessus de toutes choses. Mais notre Sauveur a daigné paraître le plus petit entre tous. L'un dit : *Je monterai dans le ciel* (8). L'autre dit par la bouche de son prophète : *Que sa vie était proche de l'enfer*. L'un dit : *J'élèverai mon trône au-dessus des astres du ciel*. L'autre dit aux hommes qui étaient chassés du paradis terrestre : *Je viendrai bientôt, et j'habiterai au milieu de vous*. L'un dit (9) : *Je m'asseyerai sur la montagne de l'alliance à côté de l'aiglon*. L'autre dit (10) : *Je suis un ver et non un homme ; je suis l'opprobre des hommes et le mépris du peuple*. L'un dit : *Je m'élèverai au-dessus des nuées et je serai semblable au Très-Haut*. Et l'autre pouvant s'égaliser à Dieu son Père, sans rien ravir de sa gloire, *s'est anéanti et a pris la forme d'un esclave*. Comme donc notre Rédempteur est le maître des cœurs humbles, et que Léviathan au contraire est le roi des cœurs superbes, il est aisé de juger que l'orgueil est le caractère et la marque très certaine des réprouvés, comme l'humilité est le sceau très assuré des élus. C'est à chaque homme à considérer, selon ces deux différents caractères de l'humilité et de l'orgueil, sous quel roi il sert et combat durant cette vie. »

(1) Sym. Πάντος βρομιόδου.

(2) Theodot. Ἰσίων βραχυσιγῆς.

(3) Num. xxi. 29. - Jerem. xlvi. 46. etc.

(4) Ezech. xxxii. 12. Vastabunt superbiam Ægypti.

(5) Psalm. lxxxviii. 11. Humiliasti sicut vulneratum superbum. - Isai. li. Numquid non tu percussisti super-

bum? - Job. xxvi. 12. Prudentia ejus percussit superbum.

(6) Estius in hunc locum.

(7) Gregor. Moral. lib. xxxiv. cap. 18.

(8) Isai. xiv. 13. - Psalm. lxxxvii. 5.

(9) Zach. ii. 10.

(10) Psalm. xxi. 6.

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME

Job s'humilie devant le Seigneur qui reprend les trois amis de Job. Celui-ci prie pour eux. Rétablissement de Job. Sa mort.

1. Respondens autem Job Domino, dixit :
2. Scio quia omnia potes, et nulla te latet cogitatio.
3. Quis est iste qui celat consilium absque scientia ? Ideo insipienter locutus sum, et quæ ultra modum excederent scientiam meam.
4. Audi, et ego loquar ; interrogabo te, et responde mihi.
5. Auditu auris audivi te ; nunc autem oculus meus videt te.
6. Idcirco ipse me reprehendo, et ago pœnitentiam in favilla et cinere.
7. Postquam autem locutus est Dominus verba hæc ad Job, dixit ad Eliphaz Themanitem : Iratus est furor meus in te, et in duos amicos tuos, quoniam non estis locuti coram me rectum, sicut servus meus Job.

1. Job répondant au Seigneur, lui dit :
2. Je sais que vous pouvez toutes choses, et qu'il n'y a point de pensée qui vous soit cachée.
3. Qui est celui qui, dénué de science, veut renfermer en soi le conseil ? Ainsi, j'ai parlé indiscrètement, et de choses qui surpassent infiniment ma science.
4. Écoutez, et je parlerai. Je vous interrogerai, répondez-moi.
5. Mon oreille avait entendu parler de vous, mais maintenant mon œil vous aperçoit.
6. C'est pourquoi je m'accuse moi-même, et je fais pénitence dans la poussière et dans la cendre.
7. Le Seigneur ayant parlé à Job de cette sorte, dit à Élip haz de Théma n : Ma fureur s'est allumée contre vous et contre vos deux amis, parce que vous n'avez point parlé devant moi dans la droiture, comme mon serviteur Job.

COMMENTAIRE

ÿ. 3. QUIS EST ISTE QUI CELAT CONSILIUM ABSQUE SCIENTIA ? Qui suis-je, pour oser vous parler dans mon ignorance ? Ou : Qui suis-je, pour prétendre vous cacher mes desseins, mes sentiments ? Je sais que vous connaissez tout et que vous pénétrez le fond de mon cœur. Et qui suis-je, pour oser me déguiser devant vous ? J'avoue, Seigneur, que j'ai mal parlé. Ce n'est point à vous que je voudrais en imposer. Vous savez le fond de mes sentiments mieux que moi-même. Job, accablé par le poids de la majesté de Dieu et par la force des raisons qu'il lui dit, se jette à ses pieds, et reconnaît humblement et sincèrement, qu'il s'est exprimé avec trop peu d'exactitude : *Ideo insipienter locutus sum, et quæ ultra modum excedunt scientiam meam* ; j'ai dit des choses que je ne comprenais pas ; j'ai prononcé sur des merveilles que je ne savais pas. Je me suis mêlé de parler de vos jugements et de votre conduite. Mais, hélas ! je ne savais guère ce que je disais ; j'en ai parlé sans bien les connaître !

ÿ. 5. AUDITU AURIS AU DIVI TE ; NUNC AUTEM OCULUS MEUS VIDET TE. Quelques auteurs (1) croient que Dieu, qui jus qu'alors n'avait parlé que du fond de la nuée, se dévoila sur la fin et se montra à découvert à Job et à ses amis. Mais l'opinion que Job parle ici de la vision intérieure ou de la révélation que Dieu leur avait

faite, en leur apparaissant et leur parlant dans la nuée, est presque universellement suivie. Je vous connaissais seulement de réputation, mais à présent je vous vois, j'entends votre voix ; vous me découvrez par une lumière intérieure la grandeur de votre majesté et la sagesse de votre conduite.

ÿ. 6. IDCIRCO ME REPREHENDO, ET AGO PŒNITENTIAM IN FAVILLA ET CINERE. Je reconnais ma faute, et je fais pénitence assis dans la poussière et la tête couverte de cendre, pour toutes les ignorances que j'ai commises, pour toutes les paroles irréflechies ou peu respectueuses que j'ai prononcées ; je désapprouve ma conduite ; j'ai horreur de moi-même ou je désavoue mes discours, qui vous ont déplu, et je fais pénitence dans la poussière et dans la cendre. J'accepte avec soumission la peine que vous m'avez imposée ; je trouve ma joie et ma consolation dans mes peines, puisqu'elles sont conformes à votre volonté. Les Septante (2) : *Je me suis humilié, je suis tout desséché, et je me suis regardé comme de la poussière et de la cendre. Le chaldéen : J'ai méprisé mes richesses que j'ai perdues ; je n'en ai point regretté la perte, et je me suis consolé de la mort de mes enfants, qui sont à présent réduits en poussière.*

ÿ. 7. DIXIT AD ELIPHAZ : ... IRATUS EST FUROR MEUS IN TE, ET IN DUOS AMICOS TUOS. On s'étonne que Dieu ne parle point ici d'Éliu et qu'il ne

(1) Euseb. de Demonstrat. lib. 1. cap. 4. Dionys. Titelman. Isidor. Scullet.

(2) Διὸ ἐφράδισα ἑμαυτὸν, καὶ ἐτάχην ἡγήμαι δὲ ἑμαυτὸν γῆν, καὶ σποδόν.

8. Sumite ergo vobis septem tauros et septem arietes, et ite ad servum meum Job, et offerte holocaustum pro vobis ; Job autem, servus meus, orabit pro vobis. Faciem ejus suscipiam, ut non vobis imputetur stultitia ; neque enim locuti estis ad me recta, sicut servus meus Job.

9. Abierunt ergo Eliphaz Themanites, et Baldad Suhites, et Sophar Naamathites, et fecerunt sicut locutus fuerat Dominus ad eos, et suscepit Dominus faciem Job.

10. Dominus quoque conversus est ad poenitentiam Job, cum oraret ille pro amicis suis ; et addidit Dominus omnia quaecumque fuerant Job, duplicia.

8. Prenez donc sept taureaux et sept bœliers ; et allez vers mon serviteur Job, et offrez-les pour vous en holocaustes. Et Job mon serviteur priera pour vous ; je l'écouterai favorablement, afin que votre imprudence ne vous soit point imputée à crime, parce que vous n'avez point parlé dans la droiture comme mon serviteur Job.

9. Éliphez de Théma, Baldad de Sueh et Sophar de Naamath s'en allèrent, et firent ce que le Seigneur leur avait dit, et le Seigneur écouta favorablement Job.

10. Le Seigneur aussi se laissa fléchir à la pénitence de Job, lorsqu'il le pria pour ses amis, et il lui rendit au double tout ce qu'il avait possédé.

COMMENTAIRE

condamne qu'Éliphez, Baldad et Sophar (1), quoiqu'Éliu ne fût pas plus juste que les trois autres, puisqu'il avait attribué à Job diverses faussetés, et qu'il avait mal interprété ce que Job avait dit dans un fort bon sens et à bonne intention. A cela quelques auteurs répondent que Dieu avait déjà assez repris Éliu au commencement de ce discours (2), en lui disant : *Qui est celui-ci, qui enveloppe ses sentiments dans des discours inconsidérés et ignorants ?* Ceux qui veulent que ce reproche soit adressé à Job, excusent Éliu, en disant qu'il a parlé beaucoup plus dignement de la grandeur de Dieu, qu'aucun des autres, et que, s'il a donné un sens faux aux paroles de Job, ce n'a été que par ignorance et par un excès de zèle qui lui était fort pardonnable. Grotius conjecture qu'Éliu était attaché à quelqu'un des trois autres, et que Dieu le condamne avec celui à qui il appartenait. Ce qui pourrait favoriser cette pensée, c'est que, dans la récapitulation qui est à la fin de ce livre, on ne voit plus le nom d'Éliu, comme si on le supposait compris sous l'un des trois autres. D'autres croient qu'Éliu, étant simplement intervenu dans cette dispute et ne s'y étant mêlé que par accident, sa condamnation était tacitement enfermée dans celle des autres amis de Job.

Mais quelle qu'ait été la cause de cette omission, Dieu reprend ici les amis de Job de n'avoir pas parlé selon la droiture et la vérité : *Non estis locuti coram me rectum.* Voilà la décision du procès, dont nous avons vu jusqu'ici les arguments et les répliques. Dieu donne gain de cause à Job, mais non pas absolument. Il le reprend d'avoir laissé éclater trop de vivacité dans sa douleur, d'avoir soutenu son innocence avec trop de chaleur, de n'avoir pas marqué assez de respect pour les jugements de Dieu. Job avait raison, quant au fond ; mais il avait manqué dans l'expression de ses sentiments. Les amis de Job, au contraire, avaient tort des deux côtés. Leur principe était faux, injurieux à la justice et à la sagesse du Sei-

gneur ; et ils s'étaient élevés contre Job avec trop d'aigreur, d'emportement et d'injustice.

Ÿ. 8. SUMITE VOBIS SEPTEM TAUROS, ... ET ITE AD SERVUM MEUM JOB, ET OFFERTE. Dans le livre de Job nous ne voyons que des holocaustes, et sans doute qu'avant la loi, il n'y avait pas d'autres sortes de sacrifices en usage. Les sacrifices pacifiques et ceux pour le péché, de la manière dont Moïse les ordonne, n'ont été connus que depuis la promulgation de la loi. Auparavant on présentait des holocaustes, tant pour reconnaître le souverain domaine de Dieu, que pour lui rendre grâces et pour expier ses péchés. Le nombre de sept a toujours été regardé comme un nombre sacré dans la religion. Dieu ordonne qu'on amène ces victimes à Job, pour être immolées de sa main ; déférence qui prouve encore son innocence et combien Dieu le préférerait à ses amis. Ce saint homme était prêtre du Très-Haut dans sa famille ; il offrait des holocaustes pour ses enfants, comme on l'a vu au commencement (3). Dans cette occasion, l'honneur de sacrifier lui fut réservé, comme au plus saint et au plus digne. Il semble que Dieu se manifesta aux amis de Job, ou du moins qu'il leur dit ce qui est marqué ici, hors de la présence de Job, et peut-être quelque temps après la première apparition.

Ÿ. 10. DOMINUS QUOQUE CONVERSUS EST AD PENITENTIAM JOB, CUM ORARET ILLE PRO AMICIS. Dieu lui pardonna toutes ses fautes, dans le même temps qu'il pria pour ses amis et qu'il obtenait le pardon pour eux. Dieu résolu de le rétablir dans son premier état ; il jugea à propos de le tirer de l'épreuve où il l'avait mis. Les Septante (4) : *Le Seigneur augmenta Job, et comme il pria pour ses amis, il leur pardonna leurs péchés.* Quelques auteurs (5) pensent que Job fut guéri miraculeusement, aussitôt que Dieu lui eut ordonné d'offrir des sacrifices pour ses amis, car il n'était pas décent de sacrifier avec un corps chargé de lèpre et de pourriture. D'autres trouvent dans cet état

(1) Le verset 9.

(2) Job. xxxviii. 2.

(3) Job. i. 5.

(4) Οὐ δὲ Κύριος; ἤνεξεν τὸν Ἰὼβ, εὐξάμενον δὲ αὐτοῦ, καὶ περὶ τῶν φίλων αὐτοῦ, ἀπήκεν αὐτοῖς τὴν ἀμαρτίαν.

(5) Vide Tertull. de poenitent. et alios.

11. Venerunt autem ad eum omnes fratres sui, et universæ sorores suæ, et cuncti qui noverant eum prius, et comederunt cum eo panem in domo ejus; et moverunt super eum caput, et consolati sunt eum super omni malo quod intulerat Dominus super eum, et dederunt ei unusquisque ovem unam, et in aurem auream unam.

12. Dominus autem benedixit novissimis Job magis quam principio ejus; et facta sunt ei quatuordecim millia ovium, et sex millia camelorum, et mille juga boum, et mille asinæ.

13. Et fuerunt ei septem filii, et tres filiæ.

14. Et vocavit nomen unius Diem, et nomen secundæ Cassiam, et nomen tertiæ Cornu stibii.

11. Et tous ses frères et toutes ses sœurs et tous ceux qui l'avaient connu auparavant, vinrent le trouver, et mangèrent avec lui du pain dans sa maison; ils lui témoignèrent leur compassion; ils le consolèrent de toutes les afflictions que le Seigneur lui avait envoyées, et lui donnèrent chacun une brebis et un pendant d'oreille d'or.

12. Mais le Seigneur bénit Job dans son dernier état encore plus que dans son premier; et il eut quatorze mille brebis, six mille chameaux, mille paires de bœufs et mille ânesses.

13. Il eut aussi sept fils et trois filles.

14. Il appela la première Jour, la seconde Cannelle, et la troisième Vase de parfum.

COMMENTAIRE

de Job couvert d'ulcères, une image plus expresse du Sauveur en croix, qui prie pour ses ennemis, comme Job expiait la faute de ses amis, qui avaient si fort exercé sa patience. D'autres croient, ce semble, avec plus de vraisemblance, que tout ceci ne se passa pas dans un si court espace de temps, et que Job ne fut guéri que quelques jours après que Dieu lui eût parlé, et qu'alors seulement il offrit les sacrifices marqués ici. Il ne faut pas multiplier les miracles sans nécessité, et Dieu n'avait point ordonné qu'on lui offrit sur le champ ces holocaustes.

ET ADDIDIT OMNIA DUPLICIA. *Il lui rendit au double ce qu'il possédait*, hormis ses enfants; parce qu'étant vivants devant Dieu, on ne pouvait pas dire que Job les eût entièrement perdus (1). Pour tout le reste de ses biens temporels, même, dit-on, la durée de sa vie (2), Dieu lui rendit tout au double. Mais à l'égard de ses années, la chose n'est pas sans difficulté; et le texte n'est pas clair (3).

Ÿ. 11. VENERUNT AD EUM FRATRES, ET SORORES..., ET MOVERUNT SUPER EUM CAPUT. Les parents de Job, désignés ici sous le nom de ses frères et sœurs, qui l'avaient si indignement abandonné pendant sa disgrâce (4), revinrent à lui, dès qu'ils le virent favorisé de Dieu. Ils lui témoignèrent la joie qu'ils prenaient à son rétablissement; et au lieu qu'auparavant chacun le fuyait avec horreur, on s'empressa de lui donner des marques de tendresse et de compassion. Ils mangèrent avec lui et remuèrent la tête sur lui. Ils marquèrent par un mouvement de tête l'étonnement où ils étaient de sa chute, de sa patience et de son rétablissement. Branler la tête, signifie ordinairement insulter (5), et quelquefois admirer, avec douleur et avec une espèce de compassion. L'hébreu (6): *Ils furent émus sur lui*. Ils furent touchés de compassion,

en le voyant (7). Spanheim (8) soutient que ceci arriva pendant la disgrâce de Job et que ces présents qu'on lui fit, étaient pour soulager sa pauvreté et pour lui marquer de la compassion. Ce qui est directement contraire à l'Écriture.

DERERUNT EI UNUSQUISQUE OVEM UNAM, ET INAUREM AUREAM UNAM. Le premier terme, qui est traduit par *une brebis*, est la *Qesçittâh*, dont on a examiné la signification sur la Genèse (9). Presque tous les anciens interprètes et paraphrastes, les Septante, le chaldéen, le syriaque, l'arabe, soutiennent qu'il signifie un agneau.

Le second terme est *Nêzem*, qui est un pendant du nez; ornement fort ordinaire autrefois dans ce pays, et dont les femmes se servent encore en beaucoup d'endroits de l'Orient. Les Septante portent qu'ils donnèrent à Job chacun une pièce d'or, de la valeur de quatre dragmes, qui n'était point frappée au coin. Symmaque: *Un ornement du nez sans marque*.

Ÿ. 14. VOCAVIT NOMEN UNIUS DIEM. *Il appela la première le Jour*; apparemment à cause de sa beauté. Elle était belle comme le jour; en hébreu, *Jémimâh*. On doute que Job ait eu ces enfants de la même femme qui l'avait injurié durant ses malheurs. Tertullien, liv. de la Patience, chapitre 14, tire de ce passage la preuve de la résurrection générale. Job aurait pu revoir ses enfants, s'il l'eût voulu, dit-il, mais il aime mieux qu'ils lui fussent rendus dans le jour du Seigneur: *Et si filios quoque restitui voluisset, pater iterum vocaretur: sed maluit in illo die reddi sibi*. Il souffrit cette privation, pour ne pas tout-à-fait perdre le mérite de la patience: *Sustinuit tam voluntariam orbitatem, ne sine aliqua patientia viveret*. En cet endroit, Tertullien parle seulement des enfants de Job, qui avaient été écrasés sous la ruine de sa maison. Tout le

(1) Gregor. Philipp. Beda. Grot. Ex Hebr. Vide infra Ÿ. 13.

(2) Ita Comment. plerique.

(3) Voyez Spanheim, Histoire de Job, chap. vii, pag. 116 et suiv.

(4) Job. vi. 13. Necessarii quoque mei recesserunt a me. 15. Fratres mei præterierunt me, sicut torrens, etc. XIX. 13. Fratres meos longe fecit a me, etc.

(5) Psal. xxi. 8. Omnes videntes me desiderunt me; locuti sunt labiis et moverunt caput. Vide et Matth. xxvii. 39.

(6) יָרַח וְיָרַח Jerem. xviii. 16. Omnis qui præterierit per eam obmutescet, et movebit caput, et Thren. ii. 15.

(7) Pagn. Mont. Vatab. Drus. Jun. Mercer. alii.

(8) Histoire de Job, cap. viii.

(9) Genes. xxxiii. 19.

15. Non sunt autem inventæ mulieres speciosæ sicut filiæ Job in universa terra; deditque eis pater suos hereditatem inter fratres earum.

16. Vixit autem Job post hæc centum quadraginta annis, et vidit filios suos, et filios filiorum suorum usque ad quartam generationem; et mortuus est senex et plenus dierum.

15. Il ne se trouva point sur toute la terre de femmes aussi belles que ces filles de Job; et leur père leur donna leur part dans son héritage, comme à leurs frères.

16. Job vécut après cela cent quarante ans; il vit ses fils, et les fils de ses enfants, jusqu'à la quatrième génération; et il mourut âgé et plein de jours.

COMMENTAIRE

monde convient que Dieu ne les lui rendit pas. Ils ne ressuscitèrent point; et Job, persuadé de ce que la religion nous apprend de l'autre vie, ne regretta point leur perte. Mais il est indubitable par l'Écriture, que Job eut d'autres enfants depuis sa disgrâce; Dieu le récompensa sur ce point comme sur les autres.

NOMEN SECUNDÆ CASSIAM. C'est une sorte de bois aromatique, probablement le même que la canelle, selon quelques auteurs. D'autres le traduisent par cinname. On l'apportait autrefois de l'Arabie heureuse. Ce n'est pas la même plante que celle dont il est parlé dans l'Exode, xxx, 24, à moins qu'elle n'ait, en hébreu, deux noms différents. Columelle (1) dit que, de son temps, on en cultivait quelques pieds dans les jardins de Rome. Cette casse aromatique, qui venait de l'Arabie, était fort différente d'une herbe odorante, de même nom et commune en Italie, dont Virgile (2) et Pline (3) ont parlé en plus d'un endroit. Les Arabes aiment à donner à leurs enfants des noms tirés des fleurs et des parfums, selon la remarque de Spanheim sur cet endroit.

ET NOMEN TERTIÆ CORNU STIBII. L'antimoine était anciennement fort employé à la composition du fard. On en voit l'usage dans plusieurs endroits de l'Écriture, et nous en avons parlé dans le commentaire sur le IV^e livre des Rois (4). Il servait principalement à noircir les yeux et à dilater les paupières; car les yeux grands et noirs, passaient pour les plus beaux. On l'appelle en hébreu *Phoûc* (5); d'où vient le latin *fucus*, le fard. Job donne à sa fille le nom de *Corne d'antimoine*, ou de boîte de fard, pour mieux signaler son extrême beauté. Elle était comme un vase rempli d'un fard naturel et d'une beauté singulière. L'ancienne coutume d'employer les cornes, pour mettre les poudres et les liqueurs, se voit dans toute l'antiquité; et on en remarque encore la pratique en divers endroits de l'Orient. Au lieu d'une corne, ou d'un vase d'antimoine, les Septante (6) lisent *la corne d'Amaïthée*, ou la corne

d'Abondance. Le chaldéen: *Brillante comme l'émeraude*. L'hébreu *Phoûc*, signifie quelquefois une pierre précieuse (7). Ainsi on pourrait traduire: *Vase de Phoûc*.

ÿ. 15. DEDIT EIS HEREDITATEM INTER FRATRES EARUM. Ceci est remarqué à dessein, parce que l'auteur, qui était hébreu, ne voyait pas cette pratique dans sa nation, où les filles n'héritaient point, dès qu'elles avaient des frères (8). L'usage contraire était établi dans l'Arabie; et Mahomet confirme cette pratique dans le Koran (9). On voit la même chose, parmi les Romains, dans les lois des douze Tables et dans leurs lois civiles.

Le texte dit que les filles de Job étaient *les plus belles* de tout le pays; les Septante, *les meilleures*, et le ms. alexandrin porte que ses fils et ses filles étaient les meilleurs du monde. Mais les Hébreux emploient le nom de *bon*, même en parlant de la beauté corporelle.

ÿ. 16. CENTUM QUADRAGINTA ANNIS. On croit (10) qu'il en avait vécu soixante-dix dans la prospérité, et qu'après sa disgrâce, Dieu lui doubla ce nombre, en sorte qu'il vécut en tout deux cent dix ans. Tout cela suppose que le temps de son épreuve ne fut que d'un an. Ce qui est contraire à l'opinion d'un grand nombre d'interprètes, qui lui donnent un bien plus long temps d'affliction et d'épreuve (11). Mais le terme d'un an nous paraît assez long pour toute cette catastrophe, et c'est l'opinion commune des Juifs. Les Septante: *Job vécut après sa disgrâce cent soixante-dix ans, et tout son âge fut de deux cent quarante ans*. Le ms. alexandrin: *Il vécut en tout deux cent quarante-huit ans*; l'ancienne Vulgate de même. Nous n'entrerons pas ici dans toutes les divagations qui ont été émises au sujet des années de Job, de son âge avant l'épreuve, de la durée de cette épreuve, de l'époque où il faut prendre le commencement des cent quarante ans. Il nous répugne de suppléer à des documents positifs par des frais d'imagination. C'est affaire de tempérament, et même nous sa-

(1) Columell. de Re Rust. lib. iii. cap. 8.

(2) Virgil. Eclog. II.

Tum casia, atque aliis intexens suavibus herbis,
Mollia luteola pingit vaccinia caltha.

Idem Georgic. lib. II. et IV.

(3) Plin. lib. XXI. cap. 9 et 12.

(4) IV. Reg. IX. 30. — (5) קרן סטיבין

(6) Κέρα; Ἀμαθία;

(7) Isai. LIV. 11. — I. Par. XXIX. 2.

(8) Num. XXVII. 8. et Selden. de Success. in bona, l. I. c. 1.

(9) Koran. IV. 8.

(10) Hebræi et PP. Plerique. Vide Mercer. Torn. et Pined. Corniel.

(11) Voyez le commentaire sur Job. II. 9. et la préface.

sissons cette occasion pour prémunir nos jeunes confrères contre cette tendance illusoire. Rien ne nuit plus à l'Écriture sainte que l'imagination de certains commentateurs.

A la fin des exemplaires grecs et arabes de Job, et dans l'ancienne Vulgate latine, on lit ces paroles, qui ne se voyaient point dans l'hébreu : *Or il est écrit qu'il ressuscitera avec ceux qui seront ressuscités par le Seigneur.* Ce qui suit est tiré du syriaque : *Job a habité dans le pays d'Ausite, sur les confins de l'Idumée et de l'Arabie, et son premier nom était Jobab. Il épousa une femme arabe, dont il eut un fils, nommé Ennon (1). Pour lui, il était fils de Zara, des descendants d'Ésaü et de Bozra (2), en sorte qu'il était le cinquième depuis Abraham. (L'arabe lit : le sixième. Et voici les rois qui ont régné dans l'Idumée, où Job lui-même a régné. Premièrement, Balac, fils de Béor (3), dans la ville de Dennaba. Après lui, régna Job, autrement nommé Jobab. A Job succéda (4) Asom, qui était gouverneur ou prince du pays de Thémán. Après lui, régna Adad, fils de Badad, qui ballit les Madianites dans les campagnes de Moab. Le nom de sa ville était Gêthem (5). Les amis de Job, qui vinrent le trouver, sont Éliphaz (6), de la postérité d'Ésaü, et roi de Thémán; Baldad (7), roi des Sauchiens, et Sophar, roi des Minéens (8).*

Tout le monde convient que cette addition est très ancienne. Théodotion (9) l'a gardée dans sa traduction. Aristée, Philon, Polyhistor (10) la reconnaissent et en font mention. Tous les anciens pères grecs et latins avant saint Jérôme l'ont lue : mais ils ne l'ont pas reçue dans le même rang d'autorité que le reste du livre. Les Grecs eux-mêmes, qui la lisent encore aujourd'hui dans leur Bible, savent bien distinguer ce qui est ajouté par des auteurs nouveaux, d'avec ce qui se trouve dans le texte hébreu. Polychrone fait cette remarque dans la préface sur la Chaîne des pères grecs. Il croit que d'abord quelque copiste mit cette addition comme une scholie à la marge, et que de la marge elle a passé dans le texte. Saint Jérôme (11) rejette aussi cette pièce et soutient que, mal à propos, on a cru que Job était de la race d'Ésaü, trompé par la ressemblance qu'il

y a entre Job et Jobab. Ces additions, quoique très anciennes, n'ont pas suffisamment d'autorité pour qu'on puisse y attacher un caractère historique quelconque. Nous nous bornons à les signaler.

Avant de finir ce commentaire, il est bon de recueillir les éloges que les pères ont donnés à Job, et de retracer tous les caractères qui ont rendu ce saint patriarche un modèle de justice, de patience et une figure parfaite de Jésus-Christ. Dieu suscita Job, pour fournir à tous les siècles un exemple de patience, dit l'Écriture (12). Il le suscita du milieu des peuples infidèles et étrangers à l'alliance sainte, comme pour donner dès lors aux gentils des gages de leur association future à l'Église de Jésus-Christ. Job fit voir dans sa personne ce que peut une vertu solide, dans la plus riante prospérité et dans l'adversité la plus complète. Éprouvé et parfait dans l'une et dans l'autre fortune, il peut servir d'exemple dans tous les états ; dans sa prospérité, il nous instruit de la crainte qu'on doit avoir des jugements de Dieu, de l'attention à ses ordres, de la fidélité à observer ses lois et du soin qu'on doit apporter à conduire saintement sa famille ; il nous enseigne à ne pas mettre notre confiance dans l'incertitude des richesses, à ne mépriser ni le pauvre, ni l'étranger, à juger sans acception de personne, à travailler avec crainte et tremblement à son salut. Voilà le portrait de Job dans son premier état.

Dans le second, il fit paraître une patience à l'épreuve des coups les plus rudes et des plus terribles épreuves. Dépouillé de ses biens, privé de ses enfants, exposé aux insultes de ceux qui devaient le plus entrer dans ses peines, il ne lui échappe pas un mot contre la Providence. Frappé dans son corps par la plus affreuse maladie que la malice de Satan put inventer et qu'un homme peut souffrir, il se soutient dans une parfaite soumission aux ordres de son Créateur, adore sa main puissante, publie ses grandeurs et admire ses jugements. Si, dans la force de la douleur, il lui échappe quelques plaintes et quelques paroles trop fortes, il s'en humilie et en fait pénitence dans le sac et la cendre. Ses amis veulent le faire

(1) L'éditio : romaine, *Emnon*. 1^e ms. alexandrin, *Canon*.

(2) Les éditions grecques, *Bozorra*. L'arabe dit que sa mère était de *Bozra*.

(3) Le ms. alexandrin, *Sophor*.

(4) L'ancienne édition latine, *Casam*.

(5) *Γέθημ* ou *Γέθημα*.

(6) Le ms. alexandrin, *Éliphaz* fils de *Sophon*. Ce qui est apparemment tiré de Théodotion. Voyez la Chaîne grecque.

(7) Le : *ème* ; *Baldad* fils de *Amnon*, fils de *Chobar*, roi des *Sauchites*. Ce qui est encore pris de Théodotion.

(8) Le ms. alexandrin ajoute ce qui suit : *Thémán* fils d'*Éliphaz*, gouverneur de l'*Idumée*. On lit dans le syriaque : *Il demeurait dans la terre d'Ausite sur les frontières de l'Euphrate ; son premier nom fut Jobab, et son père s'appelait Zaré, du côté de l'Orient.*

(9) *Olympiodor. in Calena. et Origen. ad African.*

(10) *Vide Spanheim. Hist. Job. cap. iv. et Euseb. Præpar. lib. ix. cap. 25.* ou il cite Aristée et Polyhistor.

(11) *Hieron. quest. Hebr. in Genes.*

(12) *Tob. ii. 12.* *Hanc tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus (Tobias) sicut et sancti Job.*

passer pour un impie, un hypocrite, un méchant ; mais sa piété éclairée et son humilité ne lui permettent pas d'acquiescer à ces reproches. Il montre que la justice de Dieu, que sa Providence ont des secrets inconnus à ses amis. Il prouve invinciblement une vie future. Il démontre, par la conduite que Dieu tient envers les bons et les méchants, qu'il y a des tourments éternels pour les impies, et des récompenses pour les justes. Il prouve que Dieu, en vertu de son pouvoir absolu sur sa creature, peut en ce monde lui faire souffrir des maux passagers, pour des raisons impénétrables à la sagesse humaine. Enfin il soutient que le Tout-Puissant éprouve quelquefois les siens par des afflictions, pour augmenter leur mérite et pour éprouver leur vertu.

Ce grand homme exposé aux yeux de l'univers sur son fumier, comme un spectacle qui étonne les anges et les mortels, est destiné de Dieu pour être tout à la fois le prédicateur, la figure, la preuve de la résurrection du Sauveur, et de la résurrection des hommes au dernier jour. Il a prédit sa propre résurrection ; il a annoncé celle du Rédempteur, et il a fourni dans sa personne même des preuves de l'une et de l'autre, en sortant lui-même, pour ainsi dire, du milieu du tombeau, et d'entre les bras de la mort et de la corruption, par un retour presque incroyable à la santé, à la vie et à un état plus glorieux, plus heureux, plus florissant que le premier.

Job éprouvé en toutes choses, quoiqu'il fût juste et irréprochable, n'est-il pas la figure de Celui dont il est écrit (1) : *Tentatus per omnia pro similitudine absque peccato* ? Job dépouillé de toutes choses et abandonné des siens, ne nous représente-t-il pas Celui qui a dit de lui-même (2), que les oiseaux du ciel ont des nids, et les animaux de la campagne des tanières ; mais que le Fils de l'homme n'avait pas où reposer la tête. Job chargé d'ulcères et rongé de vers, assis sur un fumier hors de la ville, nous figure Celui qui est mort sur le Calvaire, hors de Jérusalem (3) : *Jesus ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est* ; qui est comparé à un lépreux, à un homme défiguré et méconnaissable (4) : *Putavimus eum quasi leprosum et percussum a Deo et humiliatum, etc.*, qui est mort sur une croix dans le

plus honteux de tous les supplices ? Job enfin, contrédict et condamné par ses amis, maltraité par les plus viles individus, insulté par sa propre femme, n'est-il pas une représentation bien sensible de Celui qui a été accusé, condamné comme un séducteur et un impie, et mis en croix avec des voleurs ; de Celui qui a essayé mille outrages d'une populace insolente, qui a été couvert de coups, de crachats et de meurtrissures par une troupe de gardes et de soldats ; de Celui qui a été renié par son plus cher disciple et abandonné par tous les autres ?

Ne peut-on pas conclure après cela, avec les pères, que Job a été un véritable prophète, qui a parlé très clairement de la résurrection de Jésus-Christ, et de celle de tous les justes (5) ? Ses ulcères et ses paroles sont autant de prophéties, dit saint Grégoire le Grand (6). Il s'élève des choses présentes aux futures ; et lorsqu'il paraît ne parler que de ce qu'il souffre, souvent il exprime nos maux et nos blessures ; *Per vulnera et verba, sic loquitur sua, ut etiam nostra significet ; et plerumque per prophetiæ spiritum futura narrat, præsentia transcendit*. Le même père (7), et un ancien auteur sous le nom de saint Augustin (8), croient qu'il a vu et prédit l'incarnation du Sauveur. Le vénérable Bède le reconnaît de même pour prophète, et pour figure de Jésus-Christ (9) : *Multa de Christo Domino prophetavit, cujus etiam ipse personam figuratiter gessit* ? Saint Jean Chrysostôme (10) relève en plusieurs endroits la patience admirable de ce saint homme, il le compare aux apôtres et lui donne le nom de martyr.

Tertullien (11) n'a point de termes assez pompeux, pour décrire cette grandeur d'âme, cette force, ce courage au milieu des plus cruelles afflictions. Il dit, dans son style expressif et plein d'imagination, que Dieu a dressé un tombeau à Satan dans la patience de Job : *Quale in illo viro feretrum Deus diabolo extruxit* ? Qu'il lui a fait remporter une victoire glorieuse sur ce fier ennemi du genre humain : *Quale vexillum de inimico gloriæ suæ extulit* ? Quelle fureur, quelle rage pour ledémon, lorsqu'il voyait cet admirable athlète essayer tranquillement le pus de ses ulcères, et replacer comme en se jouant, dans ses plaies, les vers qui en fourmillaient et qui en voulaient sortir ! *Cum*

(1) *Hebr.* iv. 15.

(2) *Matt.* viii. 20. — *Luc.* v. 98.

(3) *Hebr.* xiii. 12. 13.

(4) *Isai.* lxx. 4.

(5) *Hieronym.* ad *Pammach.* advers. errores Joan. Hierosol. Nullus tam aperte post Christum, quam iste ante Christum, de resurrectione loquitur. *Vide eund.* ad *Paulin.*

(6) *Gregor. Moral. lib. xvii. cap. 1.*

(7) *Gregor. Magn. Moral. lib. xvii. cap. 26.*

(8) *Aug. serm. Olim. vi de Tempore. nunc 236. Apphendedis.* Job prædicat, eximus prophetarum, et in carne mea videbo Deum, quod de illo tempore prophetavit, quando Christi Deitas, habitu nostræ carnis inducta est.

(9) *Beda in Princip. Comment. in Job.*

(10) *Chrysost. Homil. v. ad popul. Antioch. et Homil. xxxiv. in Matt. Vide et in Calena.*

(11) *Tertull. lib. de Patientia ad finem.*

erumpentes bestiolas inde in eosdem specus, et pastus foraminosæ carnis ludendo revocaret. Souvent, comme s'il eût vu son ennemi présent, il le défiait et raillait sa faiblesse : *Motus frequens capitis in diabolum, et frequens risus.*

Saint Ambroise (1) reconnaît que Job était éclairé d'une lumière surnaturelle au milieu de ses souffrances, et qu'il découvrait Jésus-Christ, en même temps qu'il surmontait le monde et le démon. Il dit ailleurs (2) que ce saint patriarche était plus fort au milieu de ses infirmités, que ses amis mêmes qui jouissaient d'une parfaite santé : que sa force s'augmentait à proportion de ses souffrances : que son âme était plus remplie de vigueur

et de lumière dans l'accablement douloureux où il était, qu'elle ne l'avait été durant sa plus grande prospérité : *Fortior seipso inventus est; fortior enim erat æger Job. quam sanus fuerat.* Il dit encore que la constance de Job était une condamnation de Satan (3), puisque ce mauvais ange, comblé de tant de faveurs et orné de tant de grandes qualités, s'est laissé séduire à son propre orgueil, pendant qu'un homme environné de faiblesse et demeurant dans un corps mortel, a soutenu tant d'assauts et de combats, non seulement sans y succomber, mais même en y remportant une si glorieuse victoire.

(1) *Ambros. in Luc. 1. 4.* In tentatione sanctus Job mysteria loquebatur; qui enim vincebat sæculum, Christum videbat.

(2) *Idem. lib. III. de interpell. Job.*

(3) *Ambros. in Psalm. xxxvii. n. 21.*

FIN DU LIVRE DE JOB

ANALYSIS BIBLICA

AUCTORE KILBER

EMENDATA ET PER SUCCESSIONEM CAPITUM

A J.-A. PETIT ORDINATA

	Pag.
LIBER PRIMUS ESDRÆ	
POPULUS A DEO ELECTUS, SOLUTA CAPTIVITATE BABYLONICA, IN PATRIAM ET AD SACRA REDUX.	
INTRODUCTIO	1
SECTIONO I.	
COLONIA REDUCUM PRIMA VARIUM SUCCESSUM EXPERTA.	
§ I. REDITUS IN JUDÆAM, CUM CYRI FACULTATE, FAVENTIUM STUDIO, ET MAGNO PROFICISCENTIUM NUMERO, FELICITER SUSCEPTUS.	
<i>Caput I.</i>	
I ^o <i>Facultas a Cyro data</i>	
I. Notatur a circumstantiis causæ ac temporis. 1.	5
II. Exponitur per edictum regium. 2-4.	"
II ^o <i>Profectio suscepta universim, in- dicatis peregrinantium præci- pui, et peregrinationis scopo.</i> 5	6
III ^o <i>Studia faventium</i>	
I. Civium, datis subsidiis et oblatio- nibus. 6.	"
II. Regis, redditis templi vasis; 7, 8. quæ 1 ^o Enumerantur singula; 9, 10. 2 ^o Colliguntur universa. 11.	7 "
<i>Caput II.</i>	
IV ^o <i>Catalogus proficiscentium.</i> 1.	
Et quidem	
I. Ducum, 2,	8
II. Judæorum et Benjamitarum, recen- sitorum	
1 ^o Secundum familias; 3-21.	9
2 ^o Secundum urbes patrias antiquitus habita- tas. 22-35.	10
III. Sacerdotum et levitarum, secundum officia distincta. 36-42.	11
IV. Servorum tam sacrorum quam profa- norum. 43-58.	"
V. Familiarum confusarum. 59-63.	12
VI. Summa hominum cum jumentis. 64-67.	13
V ^o <i>Appulsorum in Judæa</i>	
I. Liberalis oblatio ad templi fabri- cam. 68, 69.	"
II. Distributa in urbes habitatio. 70.	14
§ II. INITIA REDUCUM PIA, SED A SAMARITANIS IMPEDITA.	
<i>Caput III.</i>	
I ^o <i>Initia pia a reducibus facta,</i>	
I. In celebratione festi tabernaculo- rum. Ad quod notatur	
1 ^o Conventus Judæorum in Jerusalem cele- bratus; 1.	15
2 ^o Altare sacrificiorum erectum; 2, 3.	"
3 ^o Sacrificia in eo peracta solemnia pro festi- vitatibus, jure pro diebus singulis. 4-6.	"
II. In fundatione templi. Hujus descri- bitur	
1 ^o Apparatus, quoad materiam et artifices; 7.	16
2 ^o Initium factum, et facti tempus; 8, 9.	"
3 ^o Fundamentorum positurum varia exceptio. 1. Aliis jubilantibus; 10, 11. 2. Aliis illacrymantibus. 12, 13.	" " "
<i>Caput IV.</i>	
II ^o <i>Impedimentum pii operis a Sama- ritanis</i>	
I. Tentatum,	

	Pag.		Pag.
1° Per societatem laboris sacri subdole petitam, sed prudenter rejectam ; §. 1-3.	18	I. Interdictum ne quis Judæos ab opere prohibeat. 6, 7.	28
2° Per turbationem ædificationi injectam ; 4.	19	II. Mandatum de subministrandis necessariis ad templi structuram et sacrificia. 8-10.	"
3° Per corruptionem consiliariorum regionum ; 5.	"	III. Sanctio pœnalis adjuncta contra adversantes. 11, 12.	29
4° Per querelam contra Judæos ædificatores ad regem delatam. 6-8.	20	<i>VI° Prosperè ad finem perducta :</i>	
5° Hujus libelli refertur	21	I. Facta rescripti regii executione. 13.	"
1. Superscriptio, 9, 10.	"	II. Data operis circumstantiis vestiti consummatione. 14, 15.	"
2. Inscriptio, 11.	"	III. Addita inauguratione ac dedicatione. 16, 17.	30
3. Narratio facti, 12.	"	IV. Peracta sacerdotum in suas functiones introductione. 18.	"
4. Expositio rationum pro inhibenda templi ædificatione. 13-16.	22	V. Secuta solemniorè paschatis celebratione. 19-22.	31
II. Obtentum et positum,			
1° Per regis interdictum ; cujus exhibetur			
1. Inscriptio epistolaris ; 17.	"		
2. Narratio tum libelli, tum factæ perquisitionis et obtentæ relationis ; 18-20.	23		
3. Responsoria sententia, ædificationem interdicens, et interdictum observari imperans. 21, 22.	"		
2° Per interdicti executionem ; 23.	"		
3° Per omissi ad hoc operis moram longiorem. 24.	"		
§ III. ÆDIFICATIO TEMPLI RESUMPTA, ADVERSARIIS NON JAM OBSTANTIBUS CONTINUATA, REGIO BENEFICIO CONSUMMATA, ET SOLEMNI FESTIVITATÈ CORONATA.		SECTION II.	
<i>Caput V.</i>		COLONIA ALTERA FACILIUS SCOPUM CONSECUta.	
1° <i>Ædificatio templi resumpta,</i>		§ I. ACCESSIO JUDÆORUM IN PATRIAM REVERSORUM, DUCE ESDRA DEDUCTA.	
I. Excitantibus ad opus Dei prophetis §. 1.	24	<i>Caput VII.</i>	
II. Principibus sacris et politicis præeuntibus. 2.	"	1° <i>Nova Judæorum in patriam profectio ;</i>	
II° <i>In quæstionem adducta a ministris,</i>		cujus	
I. Rationem moliminis exigentibus ; 3.	"	I. Dux Esdras, notatus	
II. Responsum æquanimitè accipientibus ; 4.	25	1° A genealogia ex Aarone ; §. 1-5.	32
III. Nihil innovantibus. 5.	"	2° A doctrina sacra et favore apud regem. 6.	"
III° <i>Regis judicio proposita per epistolam ministrorum ; 6. hujus exhibetur</i>		II. Comites et commigrantes universim distincti. 7.	"
I. Inscriptio ; 7.	"	III. Appulsus, cum tempore post discessum in iter insumpto consignatus. 8, 9.	33
II. Narratio expositoria :	"	IV. Scopus, qui erat populi in lege institutio, nominatus. 10.	"
1° Quid moliantur Judæi ; 8.	"	II° <i>Regium de ea decretum Esdræ inscriptum : 11, 12, in eo</i>	
2° Quid fecerint ipsi ; 9, 10.	26	I. Esdræ confertur	
3° Quid responderint illi pro jure suo tam antiquo, quam novo. 11-16.	"	1° Facultas deducendi comites ; 13.	"
III. Relatio causæ ad regis arbitrium. 17.	"	2° Auctoritas visitandi Judæam et Jerusalem ; 14.	"
		3° Negotium transferendi pecuniam, oblationes et vasa, illuc a quocumque destinata. 15-19.	34
		4° Potestas ordinandi rempublicam. 25, 26.	35
<i>Caput VI.</i>		II. Præfectis regiis datur	
IV° <i>A rege examinata : qui</i>		1° Mandatum ex regio arario subministrandi	
I. Inquirat in causæ documentum ; §. 1.	27	1. Universim omnia necessaria ; 20, 21, 23.	"
II. Reperit inquisitum ; 2.	"	2. Speciatim pecuniam, vinum, oleum et sal ; 22.	"
III. Examinat repertum. 3-5.	"	2° Prohibitio ne a sacris ministris exigatur quidpiam ; 24.	"
V° <i>Rescripto regis favente confirmata : eo fuit</i>		3° Vindicta et pœna de violatoribus hujus edicti sumenda. 25.	"

* Gratiarum actio Esdræ Deo facta, pro hujus decreti beneficio. 27, 28.	Pag.
<i>Caput VIII.</i>	
III° <i>Catalogus comitum cum Esdra prosectorum</i> , v. 1-14.	35
IV° <i>Profectionis instituta ratio</i> : qua notatur	36
I. Locus, conventus est lustratio prosectorum. 15.	37
II. Levitarum ulterior curata adunatio. 16-20.	38
III. Jejunium cum precibus conjunctum, pro defensione obtinenda, itineri præmissum. 21-23.	"
IV. Delectus custodum et commendatio thesaurorum custodibus creditorum. 24-30.	"
V. Iter ipsum, et appulsus in Jerusalem. 31, 32.	39
V° <i>Facta post appulsus</i>	
I. Traditio concediti thesauri integra. 33, 34.	"
II. Oblatio sacrificiorum gratiarum actoria. 35.	"
III. Communicatio edicti regii cum præfectis. 36.	40
§ II. REFORMATIO POPULI, RATIONE CONNUBIORUM, ILLEGITIMORUM, AB ESDRA SUSCEPTA ET CONFECTA.	

Caput IX.

I° <i>Reatus reformantis.</i>	
I. Notitia reatus	
1° Delata per principes; v. 1.	41
2° Exposita per factum. 2.	"
II. Dolor de reatu	
1° Manifestatus ab Esdra, scissione vestium; 3.	"
2° Communicatus cum omnibus timoratis; 4.	"
3° Declaratus humili deprecatione. 5.	42
III. Oratio reatus confessoria, in qua Esdras, populi nomine, peccatorum	
1° Multitudinem amplificat, ex diversis temporibus et pœnis; 6, 7.	"
2° Malitiam exaggerat, ex indulta remissione; 8, 9.	"
3° Graviter ostendit auctam ex contemptu mandati et moniti divini. 10-12.	43
IV. Clausula orationis deprecatoria,	
1° Laudando beneficium liberationis præsens; 13.	"
2° Implorando misericordiam ulteriorem; 14.	"
3° Confitendo indignitatem propriam. 15.	"

<i>Caput X.</i>	
II° <i>Reformatio.</i>	
I. Dispositio ad reformationem:	
1° Ex parte populi.	
1. Ad Esdræ orationem commoti; v. 1.	45
2. De reatu pœnitentis; 2.	"
3. Reformationem optantis; 3.	"
4. Se Esdræ penitus permittentis. 4.	46
2° Ex parte Esdræ.	
1. Ecclesiasticos et populum jurejurando ad propositi executionem obstringentis; 5.	"
2. In luctu de reatu perseverantis; 6.	"
3. Congregationem populi sub pœna indicijubentis. 7, 8.	"
II. Pertractatio de reformatione:	
1° Comitia populi ad modum reformationis audiendum parati; 9.	"
2° Sententia Esdræ dimissionem uxorum alienigenarum proponentis; 10, 11.	"
3° Assensus populi hanc sententiam approbantis et acceptantis. 12.	47
III. Executio reformationis:	
1° Separatio uxorum alienigenarum pro certo tempore et loco constituta, ac quibusdam iudicibus et adiutoribus commissa; 13, 14.	"
2° Eadem a designatis viris suscepta; 15.	"
3° Itidem facta, et recensita secundum familias 16, 17.	"
1. Ecclesiasticas	
a. Sacerdotum, 18-22.	48
b. Levitarum, 23.	"
c. Cantorum; 24.	"
2. Laicas reliquarum tribuum. 25-44.	"

LIBER SECUNDUS ESDRÆ

RES POPULI A DEO ELECTI POST REDITUM
IN PATRIAM QUOAD POLITICA
IN SACRA AMPLIUS RESTAURATÆ

INTRODUCTIO 49

SECTIO I.

URBIS HIEROSOLYMÆ RESTAURATIO.

§ I. INITIA OPERIS.

Caput I.

I° <i>Occasio ad restaurandam urbem data, seu nuntium de afflictâ Judæorum et Hierosolymæ conditione,</i>	
I. Expositum ab Hanani in mense Casleu. v. 1-3.	55
II. Exceptum a Nehemia vehementer hinc dolente. 4.	56
III. Commendatum Deo ab eodem precibus, quibus	

	Pag.		Pag.
1° Implorat divinam benignitatem; 5.	56	2° Sublatum	
2° Subjicit confessionem peccatorum; 6, 7.	"	1. Per consilii hostilis manifestationem; 12.	69
3° Provocat ad promissiones olii datas; 8, 9.	"	2. Per oppositas preces Nehemiæ, collectionem armatorum, et excitationem pugnantium; 9-13, 14.	"
4° Postulat auxilium. 10, 11.	57	3. Per insidiarum cessationem, et operis resumptionem; 15.	"
<i>Caput II.</i>		4. Per instructionem civium ad pugnam æque ac ad opus; 16-18.	70
<i>II° Facultas illius restaurandæ</i>		5. Per dispositionem tum vigiliarum et stationum, tum agendorum. 19-23.	"
I. Petita: hujus petitionis		<i>Caput V.</i>	
1° Opportunitatem præbuit luctus Nehemiæ a rege observatus; v. 1, 2.	58	<i>II° Impedimentum a civibus</i>	
2° Veniam dedit quæstio regis, causam luctus edoceri postulantis; 3, 4.	59	I. Positum, concitatis querelis contra opulentos, ob paupertatem plures urgentem. v. 1.	71
3° Argumentum fecit postulata urbis restorationis. 5.	"	1° Ad vendendas proles; 2.	"
II. Impetrata,	"	2° Ad oppignoranda prædia; 3.	"
1° Sub certa reditus stipulatione; 6.	"	3° Ad tributa solvenda ex mutuo; 4.	"
2° Cum regio mandato ad subsidium Nehemiæ profecturo præstandum; 7, 8.	"	4° Ad servitutem subeundam. 5.	"
III. Executioni data,		II. Sublatum,	
1° Per profecionem susceptam et appulsum in Jerusalem; 9-11.	60	1° Reprehensione divitum et optimatum; 6, 7, quos Nehemias peccati convincit, argumento desumpto	
2° Per lustrationem murorum triduo postinstitutionem; 12-15.	"	1. A majori ad minus; 8.	72
3° Per consilii prius dissimulati manifestationem opportunam; 16, 17.	61	2. Ab iniquo et turpi; 9.	"
4° Per inductionem Judæorum ad idem consilium; 18.	"	3. Ab exemplo proprio. 10.	"
5° Per promptam Samaritanorum intercedere aursorum repulsam. 19-21.	"	2° Adhortatione ad liberalem remissionem; 11.	"
<i>Caput III.</i>		3° Persuasionem ad sequendum monitum; 12, 13.	"
<i>III° Opus restorationis cæptum describitur, nominatis tum operariis, tum suscepti operis partibus, quarum aliæ a portis, aliæ a muris distinguuntur.</i>		III. Præclusum in futurum a Nehemia,	
I. Respectu portarum, notatur mensura operis suscepti, cum valvis additis,		1° Facta remissione præstationis ducibus aliis antea solutæ; 14, 15.	73
1° A porta gregis; v. 1, 2.	62	2° Impenso in opus labore, abstinencia ab omni questu; 16.	"
2° A porta piscium; 3-5.	"	3° Præstita aliis alimonia; 17, 18.	"
3° A porta veteri; 6-12.	63	4° Oblata Deo factorum protestatione. 19	74
4° A porta vallis; 13.	64	<i>Caput VI.</i>	
5° A porta stercoris; 14.	"	<i>III° Impedimentum ab utrisque conflatum, post perfectos quidem muros, sed portas necdum clausas. v. 1.</i>	
6° A porta fontis. 15.	"	I. Ex parte extraneorum et vicinorum:	
II. Respectu murorum, notatur exstructio muri		1° Nehemias invitatur ad egressum ex urbe, et ineundum fœdus; sed recusat causatus ædificationis negotium; 2, 3.	"
1° Meridionalis in monte Sion; 16-23.	"	2° Eadem invitatio et recusatio repetitur aliquoties; 4.	"
2° Orientalis in eodem; 24-27.	65	3° Proposito per litteras rumore rebellionis de Nehemia, invitatur is rursus ad consilium; sed refutato mendacio iterum venire detrectat. 5-9.	"
3° Diffusi ad partes templi. 28-32.	66	II. Ex parte civium:	
§ II. IMPEDIMENTA OPERIS.		1° Pseudopropheta pretio emptus Nehemiam invitatur ad intentatæ mortis fugam, et latebras in templo capiendas, sed non auditur ab illo; 10-13.	
<i>Caput IV.</i>		2° Pseudoprophetæ alii terrere eundem student, sed negliguntur; 14.	
<i>I° Impedimentum ab extraneis et vicinis</i>		3° Optimates, affinitatem et commercium litterarum cum Tobia proditorium foventes, partim laudibus in illum, partim minis ab illo relatis, turbare student, sed frustra. 17-19.	
I. Primum,			
1° Positum per irrisionem moliminis; v. 1-3.	67		
2° Sublatum per Nehemiæ orationem, et populi industriam. 4-6.	"		
II. Secundum,			
1° Positum per conspiracyonem			
1. Conflatam ab hostibus; 7, 8.	68		
2. Facilitatam ab operariis tædio fractis; 10.	"		
3. Progressam ad insidias. 11.	69		

Par.

Pag.

§ III. CONSUMMATIO OPERIS

§ II. FÆDERIS CUM DEO RENOVATIO.

I° *Quoad fabricam :*

- I. Muris spatio duorum et quinquaginta dierum confectis, et fama ad hostium terrorem undique sparsa. Cap. vi. v. 15, 16.

77

Caput VII.

- II. Valvis portarum appensis, et janitoribus appositis instructis, v. 1-3.

79

II° *Quoad incolatum :*

- I. Civibus quidem ac ædibus amplitudini loci non respondentibus. 4.

- II. Prioribus tamen in perfectione prima huc delatis, et in libro censu recens invento enumeratis. 5, 6.

- III. Catalogo eodem, qui libro primo Esdræ capite secundo habetur, hic inserto. 7-69.

80

III° *Quoad utriusque complementum :*

- I. Collatis tum in opus, tum in thesaurum, per principes et vulgus, pluribus auri argentique donis. 70-72.

82

- II. Capta a plerisque per reliquas civitates hæreditaria sua statione. 73.

"

SECTIO II.

CULTUS ANTIQUI REPARATIO.

§ I. SOLEMNIOR FESTORUM CELEBRATIO.

*Caput VIII.*I° *Festum Tubarum, celebrius*

- I. A lectione libri legis, quæ
1° Postulatur a populo; v. 1.
2° Suscipitur ab Esdra; 2.
3° Notatur a loco audientium, legentis, et circumstantium; 3-5.
4° Inchoatur solemnī formula; 6.
5° Perficitur adiutorio et interpretatione sacerdotum ac levitarum. 7, 8.

83

- II. A populi compunctione. 9.

- III. A festivitatis lætitia, quam, monitus a Nehemia et levitis, populus assumit. 10-12.

85

II° *Festum Tabernaculorum, quod*

- I. Revocatur in memoriam per lectionem legis repetitam. 13, 14.
II. Indicitur celebrandum. 15, 16.
III. Celebratur magna cum solemnitate et lætitia. 17.
IV. Continuata legis auditione et adjecta collecta perficitur. 18.

"

*Caput IX.*I° *Apparatus ad eandem,*

- I. Publica pœnitentiæ contestatione,
1° Per jejuniū in sacco et cinere; v. 1. 87
2° Per dimissionem alienigenarum; 2. "
3° Per repetitam a populo peccatorum confessionem. 3. "
II. Solemni ad Deum levitarum oratione; 4, 5. qua
1° Invitant se mutuo ad laudem Deo creatori et conservatori omnium dicendam; 5, 6. 88
2° Enarrant beneficia præstita Abrahæ; 7, 8. "
3° Subjungunt merita collata populo Judaico
1. In Ægypto; 9-11 "
2. In itinere per desertum; 12-15. 89
3. In concessione veniæ; 16-19. "
4. In subministratione alimonie; 20, 21. "
5. In deductione ad terram promissam; 22-25. 90
4° Commemorant indultam, sub variis peccatis et afflictionibus, conservationem; 26-31. "
5° Contestantur divinam justitiam; 32-35. 91
6° Deprecantur peccata. 36, 37. 92

II° *Sanctio*

- I. Enuntiata a principibus, sacerdotibus et levitis. 38. "

Caput X.

- II. Consignata ex ordine
1° A Nehemia et sacerdotibus; v. 1-8. 93
2° A levitis; 9-13. "
3° A principibus familiarum; 14-27. "
4° Ab aliis tum proprio tum alieno nomine accedentibus. 28, 29. 94

III° *Pacla fæderis renovati; quibus omnes spondent*

- I. Matrimonii peregrini devitationem. 30. "
II. Sabbati hebdomadarii et annui observationem. 31. "
III. Solutionum sacrarum præstationem. 32, 33. "
IV. Ignis sacri conservationem. 34. "
V. Primitiarum adductionem. 35-37. 95
VI. Decimarum solutionem. 38. "
VII. Pertinentium ad cultum Dei ac templum exhibitionem. 39. "

SECTIO III.

COMPLEMENTA RESTAURATIONIS

§ I. IN POLITICIS

*Caput XI.*I° *Frequentia civium Hierosolymæ,*

- I. Curata per sortem decimæ partis omnium Israelitarum. v. 1. 96

	Pag.		Pag.
II. Laudata in familiis sponte sua incolatum capientibus. 2.	96	prohibita, ex occasione auditæ legis discissa. v. 1-3.	106
III. Recensita secundum principes familiarium, 3.	"	II. Etiam bonorum, deposito Tobiaë in gazophylacium templi recepto,	"
1° Ex tribu Juda; 4-6.	"	1° Absente Nehemia tentata; 4-6.	"
2° Ex tribu Benjamin; 7-9.	97	2° Ab eodem reduce cognita; 7.	107
3° Ex tribu Levi,	"	3° Ejectione alienorum, et reductione sacrorum vasorum sublata. 8, 9.	"
1. De sacerdotibus; 10-14.	"	II° <i>Defraudatio stipendii Levitici,</i>	"
2. De levitis; 15-18.	"	I. Cum diminutione ministerii sacri inducta. 10.	108
3. De janitoribus, Nathinæis, et cantoribus. 19-24.	98	II. A Nehemia populo exprobrata. 11.	"
II° <i>Distributio in urbes et oppida reliqui populi; et quidem</i>	"	III. A populo correpto reparata. 12.	"
I. Judæorum. 25-30.	99	IV. Constitutis fidis præfectis, in futurum prohibita, cum voto ad Deum. 13, 14.	"
II. Benjamitarum. 31-35.	"	III° <i>Violatio Sabbati,</i>	"
III. Levitarum. 36.	"	I. Servili opere et forensi negotiatione in Jerusalem invecta. 15, 16.	"
		II. A Nehemia reprehensa. 17, 18.	"
		III. Ab eodem correctæ,	"
		1° Occlusis in sabbato portis et custodibus appositis; 19.	"
		2° Abactis per minas negotiatoribus extra portas persistentibus; 20, 21.	109
		3° Custodia levitis commissa. 22.	"
		IV° <i>Matrimonia cum alienigenis</i>	"
		I. Suscepta, cum prolibus ad alienigenarum etiam loquelam assuetis. 23, 24.	"
		II. A Nehemia, cum objurgatione et propositis malis sequelis, reprehensa. 25-27.	110
		III. Ejecto etiam summi pontificis filio, et amotis ecclesiasticis hujus culpæ reis, castigata: 28-30.	"
		IV. Novis pro ordine ecclesiastico curis emendata. 31.	111
		LIBER TERTIUS ESDRÆ.	113
		LIBER QUARTUS ESDRÆ.	117
		LIBER TOBIÆ	"
		UTRIUSQUE TOBIÆ VITA, ET IMAGO PII CONJUGII.	"
		INTRODUCTIO.	183
		§. I. BIOGRAPHIA SENIORIS TOBIÆ.	"
		Caput I.	"
		I° <i>Summarium vitæ:</i>	"
		I. Genus et patria. v. 1.	193
		II. Virtus generalis, studium rectitudinis. 2.	192

§ III. IN ETHICIS.

Caput XIII.

I° *Communio cum alienigenis,*

- I. Et quidem civitatis cum Ammonitis et Moabitis, tanquam specialiter

	Pag.
IV. Officia erga proximum, scilicet	
1° Abstinentia a violatione thori alieni; 13.	216
2° Fuga superbiæ et contemptus aliorum; 14.	”
3° Præstatio mercedis mercenario debitæ; 15.	217
4° Cautio ne faciat alteri, quod quis sibi fieri nolit. 16.	”
V. Officia erga seipsum : qualia sunt	
1° Innocentia vitæ, et abstinentia a peccato; 6.	214
2° Consultatio sapientum in negotiis. 19.	218
3° Tolerantia malorum præsentium, et expectatio bonorum futurorum; 23.	219
VI. Cura domestica pro recuperando mutuo : hujus	
1° Ratio et conditio exponitur; 21.	219
2° Exactio commendatur; 22.	”
<i>Caput V.</i>	
3° Difficultas ab filio, cætera obediente, proponitur; 1. 2.	220
4° Facilitas a patre docetur. 3.	”
§ III. PROVIDENTIA DIVINA SUB TOBIÆ JUNIORIS ITER EDITA.	
<i>I° Comes itineris angelus.</i>	
I. Tobias junior, ex patris mandato, comitem itineris perquirens, incidit in personatum angelum, ad id officii paratum. 4-8.	”
II. Patri eundem nuntiat et adducit. 9-13.	221
III. Pater, de dotibus comiti necessariis sollicitus, quærit notitiam et accipit. 14-19.	222
IV. Constituto pacto, iter suscipitur. 20-22.	223
<i>II° Itineris suscepti adjuncta.</i>	
I. Parentum affectus sub itineris initium :	
1° Mater dolet et timet de filio peregre misso; 23-25.	224
2° Pater confidit et instruit uxorem de Dei providentia. 26-28.	”
<i>Caput VI.</i>	
II. Itinerantium casus sub itineris prosecutionem :	
1° Tobias, in Tigri fluvio loturus pedes, terretur a pisce; 1. 3.	226
2° Piscem, jussu angeli extractum, partim in cibum, partim in medicinam servat; 4-6.	227
3° Instruitur de usu cordis et fellis ex pisce servati. 7-9.	”
III. Instructio ab angelo data :	
1° Angelus, de loco mansionis rogatus, suadet divertere in Rages; 10, 11.	228
2. Proponit Tobie matrimonium cum Sara Raguelis filia incundum; 12, 13.	”
3° Tobiam, contra hoc matrimonium excipientem, monet, lascivis tantum timendum a dæmonio; 14-17.	”
4° Docet modum matrimonii feliciter celebrandi. 18-22.	230

	Pag.
§ IV. PROVIDENTIA DIVINA SUB COMMORATIONEM TOBIÆ JUNIORIS IN RAGES CONTINUATA.	
<i>Caput VII.</i>	
<i>I° Matrimonium Tobie et Saræ</i>	
I. Præparatum,	
1° Per Raguelis hospitalitatem; 1. 1.	232
2° Per memoriam Tobie senioris revocatum; 2.	”
3° Per notitiam de eodem petitam et captam; 3, 4.	”
4° Per agnitionem Tobie junioris amice exceptam. 5-9.	”
II. Agitatum,	
1° Tobia Saram in sponsam postulante; 10.	233
2° Raguele ob sinistri eventus metum hæsitante; 11.	234
3° Raphael timorem abstergente; 12.	”
4° Raguele tandem consentiente. 13, 14.	”
III. Contractum,	
1° Datis utriusque sponsi dextris, et benedictione patris; 15.	235
2° Conscriptis nuptiarum tabulis; 16.	”
3° Institutis epulis; 17.	”
4° Sponsa a matre in cubile paratum inducta et animata; 18-20.	”
<i>Caput VIII.</i>	
5° Sponso ad eandem introducto. 1. 1.	236
<i>II° Sponsi incolumes servati.</i>	
I. Modus quo beneficium hoc acceptum :	
1° Sponsus, monitorum memor, jecur piscis imponit carbonibus; 2.	”
2° Raphael religat dæmonem in deserto; 3.	”
3° Sponsa excitatur ad observationem angelicæ instructionis; 4, 5.	”
4° Uterque sponsus orationi vacat : 6. in ea	
1. Agnoscitur divina matrimonii institutio; 7, 8.	237
2. Declaratur primarius ejusdem finis; 9.	”
3. Exoptatur Dei ad illud benedictio. 10.	238
II. Affectus quibus beneficium hoc acceptum :	
1° Raguel, timens eventum matrimonii sinistram, jam parat sepulcrum; 11, 12.	”
2° Uxor, a Raguele jussa, explorat dubium sponsorum statum, per ancillam in cubile missam; 13-15.	”
3° Uterque, allato de sponsorum incolumitate nuntio, lætus Deo benedicit, 10.	”
1. Agnoscendo misericordiam Dei multiplicem; 17, 18.	”
2. Precando, eandem celebrari a sponsis et gentibus universis; 19.	”
4° Famili jussi paratam fossam replent. 20.	239
<i>III° Festivitas nuptialis</i>	
I. Constituta	
1° Convivio, amicis et vicinis parato; 21, 22.	”
2° Commoratione Tobie in duas hebdomadas addicta; 23.	”
3° Dimidia hæreditatis parte in dotem jam attributa. 24.	”

	Pag.		Pag.
<i>Caput IX.</i>			
II. Promota Raphaelis officio :		2. Per nubeculam a membrana, instar albuginis, dissolutam ; 14.	247
1° Tobias officium postulat.		3. Per eandem a filio detractam ; 15.	248
1. Petendo auditum ; §. 1.	240	2° Celebrata a domesticis et notis omnibus ;	"
2. Contestando suum gratitudinis debitum ; 2.	"	3° Adscripta a seniore Tobia divinæ misericordiæ. 17.	"
3. Exponendo officium, in mutui a Gabelo recipiendi negotio, præstandum ; 7.	"	III. Amplificatam ex lætis aliis adjunctis, scilicet	
4. Addendo, pro ratione, beneficium tum patri tum socio exhibendum ; 4, 6.	"	1° Adventu Saræ cum divitiis ; 18.	"
2° Raphael officium præstat, exsequendo mutui recipiendi negotium. 6.	"	2° Narratione beneficiorum sub iter acceptorum ; 19.	249
III. Aucta interventu Gabeli, qui		3° Gratulatione amicorum ; 20.	"
1° Raphaelis invitatu accedit ; 7.	241	4° Septiduanis conviviis. 21.	"
2° Mutuo gaudio a Tobia excipitur ; 8.	"	§ VI. PROVIDENTIA DIVINA SUB FINEM	
3° Benedicit Tobia, uxori et parentibus, adjecto posteritatis voto ; 9-11.	"	AGNITA ET CELEBRATA	
4° Cum convivis votum confirmantibus lætatur. 12.	"	<i>Caput XII.</i>	
§. V. PROVIDENTIA DIVINA SUB REDITUM TOBIÆ FILII AD PATREM CONSUMMATA		I° <i>Manifestatio Raphaelis.</i>	
<i>Caput X.</i>		I. Occasio manifestationis,	
I° <i>Reditus Tobia junioris</i>		1° Deliberatio de gratitudinis munere Raphaeli pendendo ; §. 1-3.	250
I. Desideratus a parentibus ; quorum		2° Determinatio dimidiæ allatorum portionis pro munere ; 4.	"
1° Uterque, ob moram anxius, suspicatur casum sinistrum et tristatur ; §. 1-3.	242	3° Oblatio cum precibus, ut acceptare munus placeat. 5.	"
2° Mater etiam		II. Sermo manifestationis, quo Raphael	
1. Vehementius dolet ac lamentatur ; 4, 5.	"	1° Monet, grates referendas Deo tanquam benefactorum auctori ; 6.	251
2. Variis actionibus inquietem et sollicitam se ostendit ; 7.	243	2° Docet æquitatem occultationis præteritæ, et revelationis futuræ ; 7.	"
3° Pater vero moderate fert, et sperat. 6.	"	3° Exponit bonorum operum utilitatem, malorum autem vim noxiam ; 8-10.	252
II. Permissus tandem a socero, qui		4° Assignat, facta ad præsentem casum applicatione, 11.	"
1° Postulat ulteriorem moram ; 8.	"	1. Pro causa meritoria, Tobia orationem et opera misericordiæ ; 12.	"
2° Excipient et renuenti Tobia cedit ; 9.	"	2. Pro causa motiva, probationem virtutis ; 13.	253
3° Dat dotem, et bene precatur genero ; 10, 11.	"	3. Pro causa efficiente, Deum et Raphaelem ; 14.	"
4° Valedicit filia, et monita addit. 12, 13.	244	5° Declarat se esse angelum Raphaelem. 15.	"
<i>Caput XI.</i>		III. Complementum manifestationis :	
III. Perfectus a Tobia,		1° Tobias uterque ad hanc expositionem præ timore corruit ; 16.	254
1° Per susceptam cum familia perfectionem ; §. 1.	245	2° Raphael revocatos a timore excitat ad Deum laudandum ; 17, 18.	"
2° Per itineris, relicta familia, accelerationem,		3° Idem se hæcenus personatum hominem, revera spiritum docet ; 19.	"
1. Suasam et persuasam ab angelo ; 2, 3.	"	4° Repetita ad Deum laudandum adhortatione, reditus ad Deum disparat ; 20, 21.	256
2. Munitam, assumpto piscis felle, et accepta de illius usu instructione ; 4, 7, 8.	246	5° Sequitur utriusque Tobia trihoraria gratiarum actio, divulgatio beneficiorum sibi factorum, ac tandem senioris canticum. 22.	"
3° Per appulsum		<i>Caput XIII.</i>	
1. Ab Anna circumspectante eminus detectum ; 5.	"	II° <i>Canticum Tobia senioris</i>	
2. Ab eadem marito nuntiatum ; 6.	"	I. Eucharisticum : in quo	
4° A cane præcurrente amplius manifestatum. 9.	"	1° Agnoscit magnitudinem et providentiam Dei circa adversa et prospera ; 1, 2.	257
II° <i>Gaudium Tobia senioris</i>		2° Excitat Israelitas ad laudandum Deum, 3, 6.	"
I. Excitatum ex salvo reditu filii,		1. Qui, eos dispergendo in gentes, suam apud has cognitionem divulgandam intendit ; 4.	"
1° Cui venienti cespitans occurrit ; 10.	247	2. Qui, eosdem alligendo, debitam demeritis vindictam, liberando, immeritam misericordiam declarat ; 5.	259
2° Quem læto amplexus osculo excipit ; 11.	"		
3° Cum quo Deum benedicit. 12.	"		
II. Auctum ex cæcitatatis sanatione,			
1° Procurata			
1. Per piscis feli illitum oculis ; 13.	"		

	Pag.		Pag.
3 ^o Profitetur, eandem in diversa sua sorte intentionem Dei manifestatam; 7.	258		
4 ^o Repetit eandem			
1. Tum confessionem suam; 9.	"		
2. Tum adhortationem ad infideles æque ac fideles. 8, 10.	"		
II. Propheticum: ubi idem			
1 ^o Prædicat Hierosolymæ excidium; 11.	"		
2 ^o Promittit Israelitarum conversionem, liberationem e captivitate, et restaurationem templi; 12.	259		
3 ^o Describit restituendæ urbis gloriam.			
1. Ex concursu gentium, ibidem Deum honoraturarum; 13-15.	"		
2. Ex sorte mala impediendum, prospera adjuvantium hoc opus; 16.	260		
3. Ex felicitate incolarum urbis fidelium; 17, 18.	"		
4 ^o Gratulatur sibi jam præscio, et nepotibus visuris futuram hanc gloriam; 19, 20.	261		
5 ^o Exaggerat urbis splendorem, ex pretiosa murorum, portarum et platearum materia, ac incolarum jubilo; 21, 22.	"		
6 ^o Benedicit Deo hujus gloriæ auctori, et præcatur perpetuitatem. 23.	"		
§ VII. HISTORIA RESIDUA UTRIVSQUE TOBIÆ.			
<i>Caput XIV.</i>			
I ^o Residuum de Tobia seniore.			
I. Chronotaxis vitæ:			
1 ^o Annos quinquaginta sex natus fit cæcus; ̄. 3.	263		
2 ^o Sexagenarius recipit visum; 3.	"		
3 ^o Reliquis quadraginta duobus annis utitur sorte prospera, fruitur pietatis fructibus, gaudet numerosa posteritate, 1, 4.	"		
4 ^o Completis annis vitæ centum et duobus, mortuus honorifice sepelitur in Ninive. 2.	"		
II. Morituri Tobia ad filium et nepotes sermo, 5.			
1 ^o Propheticus			
1. De excidio Ninive; 6.			
2. De reditu Israelitarum et restauratione templi; 6, 7.	264		
3. De idololatriæ apud Israelitas abolitione; 8, 9.	"		
2 ^o Adhortatorius			
1. Ad sincerum Dei cultum; 10.	"		
2. Ad opera pietatis et misericordiæ; 11.	"		
3. Ad habitationem, post sua et uxoris fata, transferendam alio, ob imminens Nini- ves excidium. 12, 13.	"		
II ^o Residuum de Tobia juniore.			
I. Post matris obitum secedit cum familia in Rages. 14.	265		
II. Socerorum ibidem, dum viverent, curam gerit; dum morentur, bonis fruitur, et posteritate auge- tur. 15.	"		
III. Expletis pie ac feliciter vitæ nona- ginta novem annis, quiete mori- tur. 16.	"		
IV. Relinquit posteritatem in bono per- severantem, Deo hominibusque gratam. 17.	"		
		LIBER JUDITH.	
		PATRIA PER HEROICUM FEMINÆ FACINUS	
		LIBERATA.	
		INTRODUCTIO.	267
		§ I. OCCASIO VEXATE PALESTINÆ ET INFESTATÆ BETHULIÆ.	
		<i>Caput I.</i>	
		I ^o <i>Occasio remota, temeritas Arpha- xadi.</i>	
		I. Orta ex victoriis. ̄. 1.	273
		II. Jactata in ædificatione Ecbatanæ, 2, 3.	"
		III. Insolescens ex virium potentia, 4.	274
		IV. Compressa prælio a Nabuchodono- sore. 5, 6.	"
		II ^o <i>Occasio propinqua, superbia Na- buchodonosoris, qui,</i>	
		I. Elatus ex hac victoria, homagium postulat a vicinis populis. 7-10.	275
		II. Recusantibus irascitur, et vindictam jurat. 11, 12.	276
		<i>Caput II.</i>	
		III. Consilio cum suis habito, expedi- tionem decernit et committit Ho- loferni. ̄. 1-6.	277
		III ^o <i>Occasio propior ferocia Holofer- nis,</i>	
		I. Provida in apparatu militari. 7-10.	278
		II. Victrix de populis repugnare ausis. 11-18.	280
		<i>Caput III.</i>	
		III. Felix ex deditioe multorum spon- tanea. ̄. 1-6.	282
		IV. Crudelis etiam in deditiis. 7-13.	283
		IV ^o <i>Occasio proxima, constantia Israe- litarum: hi</i>	
		I. Primo ad Holofernis accessum au- diunt 14, 15.	284
		<i>Caput IV.</i>	
		II. Ad factorum famam trepidant. 1, 2.	285
		III. Mox ad resistendum ex omni parte se parant. 3-7.	"
		IV. Tum jejunio et oratione Deum con- ciliare student. 8-10.	287
		V. In spem ab Eliacim erecti perseve- rant. 11-17.	288

	Pag.		Pag.
§ II. EXPEDITIO CONTRA ISRAELITAS RESISTERE AUSOS, AB HOLOFERNE SUSCEPTA.		II. Accessus propior a Bethuliensibus prohibitus. 4, 5.	303
		III. Aquæductus urbi præcisus. 6.	"
		IV. Fontes urbi proximi, additis custo- dibus, erepti obsessorum usibus. 7-10.	"
Caput V.		IV ^o <i>Angustia obsessorum.</i>	
I ^o <i>Consultatio Holofernis ante expedi- tionem.</i>		I. Orta ex aquæ penuria sitis. 11.	304
I. Propositio Holofernis informatio- nem de Israelitarum statu postu- lans. 1. 1-4.	290	II. Ex siti lamenta, et contra Oziam querelæ motæ. 12-14.	"
II. Oratio Achioris exponens 5.	291	III. Subiuncta his postulatio de tradenda hostibus urbe. 15-17.	305
1 ^o Originem Judæorum; 6, 7.	"	IV. Desperationi proxima deprecatio ad Deum. 18-21.	"
2 ^o Religionem; 8.	"	V. Decreta urbis traditio, nisi intra quinque dies Deus succurerit. 22- 25.	306
3 ^o Incrementum et fata in Egypto; 9, 10.	"		
4 ^o Exitum ex eadem, et mirabilia per desertum, 11-16.	292	§ III. CONSILIUM LIBERANDÆ BETHULIÆ A JUDITH INITUM.	
5 ^o Variam sortem, pro diversitate pietatis vel cultæ vel neglectæ; 17-19.	"	Caput VIII.	
6 ^o Occupationem Palestinæ, et fortunam simi- liter ibidem variantem; 20, 21.	"	I ^o <i>Prosopographia Judith: hujus nar- ratur</i>	
7 ^o Captivitatem, et ex ea reditum. 22, 23.	293	I. Genealogia. 1. 1.	307
III. Decretum de oppugnandis vel non oppugnandis Israelitis ab eodem suspensum, ex notitia circa eorum pietatem vel hujus defectum ca- pienda, 24, 25.	294	II. Conjugium cum Manasse, hujusque mors et sepultura. 2, 3.	308
IV. Consilium Assyriorum decernens, oppugnandos Israelitas, et Achio- rem una perdendum. 26-29.	"	III. Viduitas virtutibus illustris, 4-6.	"
		IV. Forma, conditio, fama. 7, 8.	309
Caput VI.		II ^o <i>Oratio Judith, norum consilium molientis: 9. per hanc illa</i>	
V. Sententia Holofernis irati,		I. Improbatur senatusconsultum præce- dens. 10-13.	310
1 ^o Divinitatem Nabuchodonosori adscriben- tis; 1. 1, 2.	296	II. Suadet postulare veniam consilii male cæpti. 14-16.	311
2 ^o Sociam Achioris, cum Israelitis perituri, mortem decernentis; 3, 4.	"	III. Facit spem obtinendæ a Deo mise- ricordiæ et liberationis. 17-20.	312
3 ^o Eundem ad Israelitas transferri jubentis. 5, 6.	297	IV. Adhortatur	
II ^o <i>Dispositio Israelitarum se lueri au- dentium.</i>		1 ^o Ad tentationem, patriarcharum ad instar, fortiter perferendam; 21-23.	313
I. Excursio Bethuliensium, et Achio- ris, ad arborem ab hostibus alli- gati, deductio in urbem. 7-10.	298	2 ^o Ad impatientiam, in majoribus castigatam, cavendam; 24, 25.	"
II. Achioris expositio, cur et quorsum ab Assyriis hac ratione sit tradi- tus. 11-13.	"	3 ^o Ad acceptanda patienter adversa, tanquam peccatis commeritat. 26, 27.	314
III. Deprecatio Israelitarum ad Deum pro auxilio impetrando. 14, 15.	299	III ^o <i>Consultatio de hoc Judith consilio.</i>	
IV. Spes concepta de Deo, et promissio Achiori facta. 16-18.	300	I. Senatores, probata Judith oratione, postulant illius preces. 28, 29.	"
V. Oziæ hospitalitas, et continuatio pre- cum. 19-21.	301	II. Judith, postulatis vicissim eorum precibus,	
Caput VII.		1 ^o Petit probari suum consilium; 30, 31.	"
III ^o <i>Infestatio Bethulicæ.</i>		2 ^o Declarat, se egressuram in hostium cas- tra; 32.	315
I. Exercitus hostium: numerosus urbi admotus. 1. 1-3.	302	3 ^o Vetat inquiri in futuras egressæ actio- nes. 33.	"
		III. Senatores precantur felicem succes- sum. 34.	"

	Pag.		Pag.
<i>Caput IX.</i>			
<i>IV^o Deprecatio Judith ad Deum pro consilii successu: §. 1. in hac Judith,</i>			
I. Commemorato Simeonis patriarchæ facti, similiter ulturæ sibi auxilium divinum expetit. 2, 3.	316		
II. Providentiam Dei prædicat. 4, 5.	317		
III. Vindictam, Ægyptiis olim immissam, Assyriis æque arrogantibus infligi postulat. 6-12.	318		
IV. Eamdem effici per feminam, pro majore Deigloria, desiderat. 13-16.	319		
V. Postulationem repetendo, proponit			
1 ^o Humilem suam confidentiam; 17.	320		
2 ^o Fœderis initi memoriam, et templi sanctitatem; 18.	"		
3 ^o Gloriæ divinæ inter gentes manifestationem. 19.	"		
<i>Caput X.</i>			
<i>V^o Aggressio Judith ad consilii executionem: sit</i>			
I. Derelictio solitudinis et luctus. §. 1, 2.	321		
II. Ornatus corporis, et pulchritudo divinitus adjecta. 3, 4.	"		
III. Commeatus præparatio. 5.	322		
IV. Progressio ad portam, stupentibus et bene precantibus Bethulien-sibus. 6-9.	323		
V. Egressus ex urbe. 10.	"		
§ IV. SUCCESSUS CONSILII A JUDITH SUSCEPTI			
<i>I^o Facilis in aditu castrorum: Judith</i>			
I. Egressa ex urbe rogatur ab exploratoribus causam fugæ. 11.	"		
II. Fingens proditionem urbis desperatæ a se faciendam, benevole excipitur et laudatur. 12-15.	324		
III. Promissis ornata, ad Holofernem ducitur. 16.	"		
<i>II^o Gratosus in Holofernis alloquio:</i>			
I. Judith admissa ad conspectum			
1 ^o Concupiscitur ab Holoferne; 17.	325		
2 ^o Æstimatur a satellitibus. 18.	"		
II. Salutans Holofernem,			
1 ^o Elevatur a terra; 19.	"		
<i>Caput XI.</i>			
2 ^o Æquo jubetur esse animo; §. 1, 2.	326		
3 ^o Interrogatur adventus causam. 3.	"		
III. Orsa dicere, captato a revelationis suæ utilitate exordio, 4.	"		
1 ^o Blanditur Nabuchodonosori et Holoferni; 5, 6.	"		
2 ^o Reflectens ad factum Achioris, opportunitatem victoriæ ostentat; 7, 8.	327		
3 ^o Exaggerat urbis angustias ex timore, siti, et instante ruina; 9-12.	"		
4 ^o Missam se divinitus dicit, ad hæc nuntia ferenda, et urbem tradendam. 13-17.	328		
IV. Effata			
1 ^o Ab officialibus celebratur ob sapientiam et fortitudinem; 18, 19.	329		
2 ^o A duce acceptatur ob nuntium et promissum. 20, 21.	"		
<i>Caput XII.</i>			
<i>III^o Religiosus in commoratione castris:</i>			
I. Judith excepta hospitio. §. 1.	330		
1 ^o Obtinet libertatem uten di victu legitimo; 2-4.	"		
2 ^o Accipit facultatem orandi extra castra; 5, 6.	"		
3 ^o Utramque usurpans, per triduum servat munditiam legalem. 7, 9.	331		
II. Invitata ad nuptiale convivium, 10-12.	332		
1 ^o Simulat consensum; 13, 14.	"		
2 ^o Ornata ascendens, ascendit in Holoferne amore. 15, 16.	"		
III. Excitata ad convivendum, 17.	333		
1 ^o Ipsa convivatur sobrie et cum religione; 18, 19.	"		
2 ^o Holofernes intemperanter et cum ebrietate. 20.	"		
<i>Caput XIII.</i>			
<i>IV^o Felix in facinore:</i>			
I. Opportunitas facinoris			
1 ^o Ex discessu convivarum ebriorum; §. 1, 2.	334		
2 ^o Ex solitudine Judith; 3.	"		
3 ^o Ex sopore Holofernis vino oppressi. 4.	"		
II. Dispositio ad facinus:			
1 ^o Observatio ad januam commissa ancillæ; 5.	"		
2 ^o Accessus Judith ad lectum, et tacita Dei invocatio; 6, 7.	"		
3 ^o Apprehensio armorum, 8.	335		
III. Executio facinoris: Judith,			
1 ^o Evaginato pugione, et coma Holofernis apprehensa, postulat a Deo vires; 9.	"		
2 ^o Præscindit caput, et corpus truncum evoluit; 10.	"		
3 ^o Involutum conopeo caput deferendum ancillæ tradit. 11.	"		
IV. Sors post facinus: Judith			
1 ^o Egressa castris salva attingit urbem; 12.	"		
2 ^o Postulat intromitti; 13.	"		
3 ^o Ingenti civium concursu et festivitate illustri excipitur. 14-16.	336		
§ V. DIVULGATIO ET SEQUELA FACTI.			
<i>I^o Divulgatio apud Israelitas:</i>			
I. Oratio Judith, in qua			
1 ^o Collectos cives ad Dei laudem excitat; 17.	"		
2 ^o Gratiam sibi datam, et mortem Holoferni illatam annuntiat; 18.	"		
3 ^o Ostenso Holofernis capite narrationem confirmat; 19.	"		
4 ^o Conservatam divino munere munditiam celebrat; 20.	"		
5 ^o Adhortationem ad grates Deo referendas repetit. 21.	"		
II. Gratulatio auditorum, et quidem			
1 ^o Seniorum, beneficium a Deo per Judith præstitum agnoscentium; 22.	"		

	Pag.		Pag.
2 ^o Ôziæ principis,		3 ^o Acclamatione populi ; 12.	
1. Extollentis Judith gloriam ; 23.	336	4 ^o Attributione spoliolorum ; 13, 14.	341
2. Tribuentis Deo auctoritatem operis ; 24.	"	5 ^o Cantu et tripudio. 15.	341
3. Prædicentis perpetuum operis et operantis celebritatem. 25.	337	<i>Caput XVI.</i>	
3 ^o Populi, acclamatione omnia probantis. 26.	"	II. Celebratus Judith canticò : ŷ. 1.	340
III. Interventus Achioris, qui		1 ^o In cujus exordio occurrit	
1 ^o Accersitus ex Judith audit et, in ostenso capite, videt Holofernem occisum ; 27, 28.	"	1. Excitatio ad Deum laudandum ; 2.	"
2 ^o Ex consternatione linquitur animo ; 29.	"	2. Contestatio divinæ potentiae ; 3.	"
3 ^o Resumpto spiritu colit et laudat Judith. 30, 31.	"	3. Commendatio divinæ in Israelitarum salutem providentiæ. 4.	"
<i>Caput XIV.</i>		2 ^o In cujus enarratione describitur	
		1. Assyriorum invasio, multitudo et comminatio ; 5, 6.	"
		2. Dei præsidium, et hostis per feminam interitus ; 7, 8.	347
		3. Judith ornatus, conciliatio amoris, occisio Holofernus ; 9-11.	"
		4. Hostium terror, fuga, ruina. 12, 14.	348
		3 ^o In cujus conclusione	
		1. Repetitur excitatio ad laudem Dei ; 15.	349
		2. Celebratur Dei omnipotentia ; 16-18.	"
		3. Promittitur auxilium Deum timentibus ; 19.	"
		4. Prædicatur supplicium Judæorum hostibus. 20, 21.	350
		III. Coronatus multiplici religionis exercitio : nempe	
		1 ^o Hostis a populo Hierosolymæ litatis ; 22	"
		2 ^o Spoliis et conopeo a Judith Deo in anathema oblatis ; 23.	"
		3 ^o Festivis gaudiis per trimestre continuatis ; 24.	"
		4 ^o Memoriali festo in annos singulos instituto. 31.	352
		II ^o <i>Epilogus historicæ.</i>	
		I. Vita Judith reliqua, celebris	
		1 ^o Ab æstimatione urbis et provinciæ ; 25.	351
		2 ^o A castitate viduali conservata ; 26.	"
		3 ^o A gloria in festivitibus refulgente. 27.	"
		II. Mors ejusdem	
		1 ^o Dilata ad centesimum quintum ætatis annum ; 28.	"
		2 ^o Excepta communi omnium per dies septenos luctu ; 29.	"
		3 ^o Coronata pace sequentibus etiam annis perdurante. 30.	"
<i>Caput XV.</i>		LIBER ESTHER	
3 ^o Universi, mentis inopes, trementes fugiunt. ŷ. 1, 2.	342	AD FORMAM TRAGÆDIÆ SACRÆ DISPOSITUS ET RESOLUTUS.	
II. Soluta obsidione,		PROLOGUS.	
1 ^o Ab instantibus, qui eruperant, palantes cæduntur ; 3, 4.	"	SOMNIUM MARDOCHÆI.	
2 ^o Ab immissis undequaque Israelitis, usque ad Palæstinæ terminos, fugientes lacesuntur ; 5, 6.	"		
3 ^o Bethuliensibus in castris, et persequentibus in via relinquunt spolia plurima. 7, 8.	343		
§ VI. TRIUMPHUS JUDITH ET EPILOGUS HISTORIÆ.			
I ^o <i>Triumphus Judith</i>		I ^o <i>Prosopographia somniantis :</i>	
1. Honoratus aliorum officiis, nempe		I. Genus et religio. ŷ. 2.	409
1 ^o Occursu Joachimi et presbyterorum ; 9.	"	II. Sors et conditio. 3, 4.	410
2 ^o Benedictione eorumdem et elogio ; 10, 11.	"	II ^o <i>Somni exhibitio :</i>	
		I. Protasis continens	
		1 ^o Perturbationem universi ; 5.	"
		2 ^o Certamen duorum draconum. 6.	"

	Pag.		Pag.
II. Epitasis continens		1. Annus tribuitur mundando et poliendo corpori; 12.	371
1° Pugnam gentilium contra justos; 7.	410	2. Evocanda ad regem ornatur pro suo arbitrio; 13.	373
2° Afflictionem horum, periculum ac preces. 8, 9.	"	3. A rege cognita transfertur ad regiam concubinarum domum. 14.	"
III. Catastrophe continens symbola		III. Assumptio Estheris ad regis conubium:	
1° Fontis in fluvium excrescentis; 10.	"	1° Notato tempore inducitur in regis cubiculum; 16.	"
2° Lucis et solis post tenebras orti, cum rerum conversione. 11.	"	2° Præfertur reliquis, et regina creatur; 17.	"
III° <i>Erigilantis affectio circa somnium præleritum.</i> 12.	"	3° Nuptiali convivio honoratur, provinciis largitate regia donatis. 18.	374
PARASCEVE.			
EVENTUS CIRCA PERSONAS PRÆVII, AD HISTORIÆ MATERIAM DISPONENTES.			
I° <i>Circa Assuerum.</i>		III° <i>Circa Mardocheum.</i>	
I. Convivium celebratum:		I. Officium Mardochei circa reginam:	
1° Notio Assueri convivium facientis; cap. I, v. 1, 2.	361	1° Quotidiana in aula præsentia; 19.	"
2° Tempus, quo; personæ, quibus; finis. cur paratum convivium; 3-5.	362	2° Secreti et aliorum commendatio. 20.	"
3° Locus et apparatus convivii; 6.	363	II. Obsequium ejusdem erga regem:	
4° Convivantium epulæ, et potus ratio. 7, 8.	365	1° Insidiæ eunuchorum contra regem a Mardocheo cognitæ; cap. XII, v. 1, 2.	411
II. Regina Vasthi repudiata:		2° A Mardocheo per Estherem ad regem delatæ; cap. II, v. 22.	375
1° Occasio repudii,	"	3° In auctoribus supplicio patibuli punitæ; 23; cap. XII, v. 3.	"
1. Reginæ convivium cum feminis; 9.	367	4° Annalibus consignatæ, et delatori compensatæ. 4, 5.	"
2. Ejusdem evocatio in publicum virorum conventum a rege temulento imperata; 10, 11.	"	PROTASIS PARTIS UNIUS	
3. Reginæ detrectatio, regis ira. 12.	"	INIMICA AMANIS CONTRA JUDÆOS MACHINATO.	
2° Deliberatio de reginæ facto:		I° <i>Causa odii in Amane adversus Judæos:</i>	
1. Consultatio septem principibus a rege indicta; 13-15.	"	I. Prima, prosapia ex Amalecitis. Cap. III, v. 1.	377
2. Oratio Mamuchani satrapæ,		II. Altera, offensa ob eunuchos proditos. Cap. XII, v. 6.	411
α. Damnantis reginam inobedientiæ, et perniciosi ad feminas exempli; 16-18.	368	III. Tertia, ambitio honoratoris cultus, quem Amani	
β. Decernentis reginam repudiandam; 19.	"	1° Aulici passim deferunt; cap. III, v. 2.	377
γ. Statuentis promulgandum de urgenda uxorum obedientia decretum. 20.	369	2° Mardocheus solus, incassum monitus, denegat; 3, 4.	378
3° Sententia regis,		3° Aman sibi negatum gravissime fert. 5.	"
1. Ad Mamuchani opinionem accedentis; 21.	"	II° <i>Machinatio excidii Judæorum:</i>	
2. Decretum ad memoratam formam edentis. 22.	"	I. Consilium machinationis,	
III. Consilium de regina alia substituenda:		1° Ratione Mardochei contra totam Judæorum gentem conceptum; 6.	"
1° Regis mæror ob Vasthi repudiatam; cap. II, v. 1.	370	2° Ad certum tempus pro sortes constitutum; 7.	"
2° Aulicorum propositio, de virginibus pluribus adducendis, et regina nova ex his deligenda; 2, 3.	"	3° Regi, allatis motivis et oblato pretio, propositum ac suusum; 8, 9.	379
3° Consilii approbatio, et regium executionis mandatum. 4.	"	4° A rege probatum, et executioni Amanis commissum. 10, 11.	"
II° <i>Circa Estherem.</i>		II. Decretum excidii,	
I. Conditio Estheris personalis:		1° Conscriptum et signatum; 12, 14.	380
1° Cognatio cum Mardocheo; 5, 6.	"	2° Per cursores in provincias delatum; 13.	"
2° Parentum orbitas et educatio sub agnato; 7.	371	3° Publicæ appensum et promulgatum. 15.	381
3° Adlectio ad virgines regi destinatas. 8.	"	III. Tenor decreti: cap. XIII.	
II. Sors ejusdem in gynæceo:		1° Inscriptio a regis nomine ac salutatione; 1.	412
1° Gratia apud gynæcei præsidem inita; 9.	"	2° Narratio referens	"
2° Observantia erga Mardocheum, et hujus cura pro Esthere; 10, 11.	372	1. Studium regis pro salute publica; 2.	
3° Negotium ornatus ab Esthere permissum præfecto eunuchorum. 15.	373	2. Consultationem pro illa procuranda; 3.	
* Ordinatio virginum in gynæceo:		3. Delationem Judæorum, tanquam huic studio maxime noxiorum. 4.	"

	Pag.
3° Motivum, stans in persuasione de veritate accusationis; 5.	413
4° Dispositio, ordinans Judæorum excidium; 6.	"
5° Scopus, restauratio pacis in regno turbata. 7.	"

PROTASIS PARTIS ALTERIUS.

LUCTUS, CONSILIUM, APPARATUS.

I° Luctus de edicto

I. Manifestatus

1° A Mardochoæo, signa doloris publice per urbem ad regiam usque ferente; <i>cap.</i> iv, §. 1, 2.	382
2° A Judæis per omnes provincias dispersis. 3.	383

II. Significatus Estheri

1° Per puellas cubicularias; 4.	"
2° Per eunuchum a regina missum, a Mardochoæo instructum. 5-7.	"

II° Consilium de sistenda executione

I. A Mardochoæo per eunuchum propositum. 8, 9 (xv, 1-3).	383-418
II. Difficultate opposita ab Esthere referatum. 10-11.	383
III. Nova mali, in ipsam reginam redundaturi, propositione a Mardochoæo promotum. 12-14.	384
IV. Tandem ab Esthere, sub triduanijeiunij et precum stipulatione, acceptatum. 15, 16.	"

III° Apparatus ad consilij effectum:

I. Ex parte Mardochoæi, qui

1° Stipulata reginæ facit; 17.	"
2° Fundit ad Deum preces, <i>cap.</i> xiii, §. 8. quibus	414
1. Confitetur omnipotentiam Dei; 9-11.	"
2. Excusat a vitio negatam Amanis adorationem; 12-14.	"
3. Postulat Dei misericordiam et protectionem contra hostes; 15.	"
4. Urget postulationem, allatis pro populi salute motivis. 16, 17.	"
3° Judæos similiter comprecantes habet. 18.	"

II. Ex parte Estheris, quæ

1° Metu percussa convertitur ad Deum; <i>cap.</i> xiv, §. 1.	415
2° Humilitatis ac pœnitentiæ opera suscipit; 2.	"
3° Orationem ad Deum facit, qua	"
1. Agnoscit a solo Deo in præsens sperari posse opem; 3, 4.	"
2. Revocat in memoriam populi sui factam a Deo electionem; 5.	416
3. Confitetur peccata ab eodem commissa, a Deo juste punita; 6, 7.	"
4. Exponit hostium, populi excidium molientium et idolis omnia tribuentium, conatus, ad Dei injuriam pertinentes; 8-10.	"
5. Precatur hostibus frustrationem conatus, sibi successum in executione consilij, populo liberationem; 11-14.	"

6. Contestatur innocentiam suam immunitatem ab illicita concupiscentia, a fastu et arrogantia, a victu vitio et vana complacentia; 15-18.	417
7. Repetit postulationem liberationis pro populo, et confortationis pro se. 19.	"

EPITASIS PARS PRIOR ET MAJOR IMPLEXIO.

AMBIGUA ESTHERIS ET AMANIS VARIATIO.

I° Variatio Estheris

I. In apparatu, qui	
1° Exterius prodit	
1. Festivitatem et gloriam; <i>cap.</i> xv, §. 4, 5.	418
2. Delicias et molliem; 6, 7.	"
2° Interius celat tristitiam et timorem. 8.	"
II. In aditu ad regem, a quo	
1° Hororem vultu et iram oculis spirante terretur regina et labat; 9, 10.	"
2° Deo cor regis molliente, eadem blandissime fovetur. 11.	"
III. In colloquio cum rege, ubi	
1° Regina regia blanditiarum et officiorum ope ad se redit. 12-15.	"
2° Regias laudes prolocuta, rursus deliquium animi patitur. 16-18.	"
IV. In convivio,	
1° Ad quod regina, solatio et promissis animata, regem et Amanem invitat; <i>cap.</i> v, §. 3, 4.	387
2° Sub quo ad postulanda quæ vellet a rege excitatur; 5, 6.	"
3° Post quod, dilata in crastinum petitione, convivas in alterum diem rursus invitat. 7, 8.	"
V. Variatio Amanis. Apparet is	
1° Ex reginæ convivio lætus, ex Mardochoæi contemptu iratus; 9-10.	388
2° Ex rerum prosperarum enarratione jucundus, sed ex Mardochoæi recordatione non contentus; 11-13.	"
3° Nescius fati, aliorum consilio ad parandam Mardochoæo crucem inductus. 14.	"

EPITASIS PARS POSTERIOR ET AD EVOLUTIONEM DECLINANS

HONORATIO MARDOCHÆI

I° Inopinata respectu occasionis, quam dedit

I. Insomnis regis jussio ad prælegendos sibi annales. <i>Cap.</i> vi, §. 1.	389
II. Lectio eorumdem incidens in detectæ a Mardochoæo conspiracy histeriam. 2.	"
III. Cognitio redditæ necdum Mardochoæo compensationis. 3.	"
IV. Præsentia Amanis, ex alio fine aulam ingressi, et accersitus ejusdem ad regem. 4, 5.	390

	Pag.		Pag.
<i>II° Inopinata respectu deliberationis :</i>		III. Amplificata a regina, illum domus	
ubi Aman,		suzæ præfectum constituente. <i>Ib.</i> 2.	397
I. Consultus a rege de honorationis		IV. Maniæstata a Mardochoæo, orna-	
tribuendæ modo, putat honorem		tum regium palam ferente. <i>Ibid.</i> 15.	400
destinatum sibi. 6.	390		
II. Præscribit tum honoris signa et cæ-		CATASTROPHES PARS ALTERA.	
remonias, tum ministrum solem-		COMMUTATIO EDICTI DE JUDÆIS	
nitatis deligendum. 7, 8.	"	<i>I° Abrogatio edicti Judæis adversi,</i>	
<i>III° Inopinata respectu executionis,</i>		I. Insinuata per postulationem reginæ,	
quam		irritas Amanis machinationes exoptantis. <i>Cap.</i> VIII. §. 3.	397
I. Rex decernit pro Mardochoæo, et	392	II. Dissimulata a rege, benevolentiam	
Amani committit. 10.	"	postulatrici exhibente. 4.	"
II. Aman perficit. 11.	"	III. Postulata aperte et apposito a regina	
<i>IV° Inopinata respectu eventus : hic</i>		motivo. 5, 6.	"
notatur		IV. Concessa a rege, facultatem substi-	
I. Mardochoæus sibi constans, et ad	393	tuendi alterius edicti tribuente. 7, 8.	398
munus pristinum redux. 12.	"	<i>II° Substitutio edicti Judæis propitii,</i>	
II. Aman lugens et querulus. 12. 13.	"	I. Curati a Mardochoæo per scribas	
III. Uxor ejus et amici præsagi malo-	"	regios. 9.	"
rum. 13.	"	II. Signati annulo regio, et ad provin-	
IV. Eunuchi Amanem contra voluntatem	"	cias destinati. 10.	"
ad reginæ convivium compellen-	"	III. Complexi argumentum de vita Judæo-	
tes. 14.	"	rum tuenda, et hostium tollenda.	
		11-13.	399
CATASTROPHES PARS PRIMA.		IV. Transmissi per veredarios. 14.	"
SORS AMANIS ET MARDOCHÆI CONVERSA		V. Excepti cum Judæorum gaudio, et	
<i>I Amanis ruina</i>		gentilium conversione. 16, 17.	400
I. Inchoata		<i>III° Tenor edicti secundi :</i>	
1° Per regis cum regina convivium, et huic		I. Inscriptio a regis nomine et saluta-	
datam quodlibet postulandi facultatem ;		tione. <i>Cap.</i> XVI. §. 1.	420
<i>cap.</i> VII. §. 1, 2.	394	II. Proœmium continens.	
2° Per propositionem reginæ incolumitatem	"	1° Thesis de perversis ministris, qui favore	
sibi et populo postulantis ; 3, 4.		principum et sua potestate abutuntur	
3° Per interrogationem regis in facinoris auc-	395	1. Ad superbiam propriam, oppressionem	
torem inquirentis ; 5.	"	subditorum, et proditorem superiorum ; 2, 3.	"
4° Per responsionem reginæ Amanem desi-	"	2. Ad ingratitude, violationem humani-	
gnantis. 6.	"	tatis, et contemptum Dei vindicis ; 4.	"
II. Promota		3. Ad denigrationem fidelium civium, et	
1° Per regis indignantis discessum, datamque	"	deceptionem credulorum principum.	
Amani oportunitatem deprecandæ re-		5, 6.	421
ginæ ; 7.	"	2° Confirmationem thesæos ex antiqua histo-	
2° Per regis regressi suspicionem, de Amane	"	ria et quotidiana experientia. 7.	"
lecto reginæ adjacente conceptam, auc-	"	III. Causa motiva	
tamque indignationem. 8.	"	1° Pro editione edicti, est necessitas provi-	
III. Consummata		dendi securitati provinciarum ; 8.	"
1° Per regis sententiam, condemnatoriam		2° Pro qualitate derogationis, est utilitas tem-	
Amanis ad crucem Mardochoæo destina-	396	pori accommodata. 9.	"
tam ; 9.	"	IV. Narratio, continens hypothesin, qua	
2° Per executionem sententiæ ; 10.	"	exponitur	
3° Per domum Amanis donatam reginæ. <i>Cap.</i>	397	1° Amanis	
VIII. §. 1.		1. Genus et evectio ; 10, 11.	422
<i>II° Mardochoæi erectio</i>		2. Machinatio contra regem, reginam, et	
I. Proposita a regina, Mardochoæum		gentem Judaicam ; 12, 13.	"
suum patrum declarante. <i>Cap.</i>		3. Consilium prodendi regnum. 14.	"
VIII. §. 16.	400	2° Judæorum	
II. Facta a rege, annulum Amanis abla-		1. Innocentia detecta et cognita ; 15.	"
tum Mardochoæo tribuente. <i>Ibid.</i> 2.	397	2. Religio et protectio divina. 16.	"

	Pag.		Pag.
3 ^o Litterarum regiarum priorum			
1. Defectus subreptitius ; 17.	422	<i>III^o Consecraria ad interitum :</i>	
2. Adulterator Aman cum familia punitus. 18.	"	I. Imperium et potestas Assueri late protensa. <i>Cap. x. v. 1.</i>	407
V. Dispositio, in qua		II. Dignitas Mardochei et auctoritas. 2, 3.	"
1 ^o Permittitur Judæis usus legum propriarum ; 19.		III. Judæorum inde commodum et securitas. 3.	"
2 ^o Præcipitur subsidium iisdem ferendum, ad ultionem de hostibus sumendam ; 20.	423		
3 ^o Designatur pro ultione dies decimus tertius mensis Adar ; 21.	"	EPILOGUS.	
4 ^o Commendatur idem dies festive agendus, ad memoriam præmii fidelibus, et supplicii rebellibus subditis redditi peresandam. 22, 23.	"	AGNITIO ET DECLARATIO SOMNII	
VI. Sanctio, qua decernitur		MARDOCHÆO OLIM PROPOSITI.	
1 ^o Subditis obediens merces, inobediens pœna ; 24.		<i>I^o Agnitio :</i> Mardocheus, expensa secum tragœdiæ catastrophe, agnoscit	
2 ^o Provinciis et civitatibus, festum memoriale negligentibus, excidium. 24.		I. Factorum hactenus omnium auctorem et moderatorem Deum. <i>Ib.</i> , 4.	"
		II. Propositorum in somnio symbolorum evolutum sensum. 5.	"
CATASTROPHES PARS TERTIA.		<i>II^o Declaratio :</i> præsignabant	
HOSTIUM INTERITUS, EJUSDEM MEMORIA ET CONSECTARIA.		I. Fons parvus in fluvium, lucem, et solem conversus, Estherem reginam factam. 6.	"
<i>I^o Interitus hostium</i>		II. Duo dracones, Mardocheum et Amanem. 7.	408
I. Præparatus :		III. Duæ gentes, populum hostilem et Judaicum. 8, 9.	"
1 ^o Manente eadem intereccionis die, sed mutata superioritatis vice ; cap. ix, v. 1.	401	IV. Duæ sortes, fata a Deo destinata et ad diem secuta, exitii respectu hostium, salutis respectu Judæorum. 10-12.	"
2 ^o Congregatione et apparatu Judæorum ad vindictam, terrore autem ac debilitate hostium ; 2.	"		
3 ^o Adjumento magistratum Judæis faventium ; 3.	"	ADJECTIO	
4 ^o Auctoritate et celebritate Mardochei. 4.	"	<i>Historici</i> , promittens observationem perpetuam festi sortium ; 13.	"
II. Executioni datus,		<i>Librarii</i> , commendans Libri interpretem Lysimachum, exemplaris bajulos Dositheum et Ptolomæum, cum adnotatione temporis, quo exemplar allatum fuit. <i>Cap. xi. v. 1.</i>	409
1 ^o Clade hostium universim memorata ; 5.	"		
2 ^o Cæde quingentorum hostium et decem filiorum Amanis edita in Sufan ; 6-10.	402	LIBER JOB	
3 ^o Eadem, ad reginæ postulatum, die altero in hostibus trecentis repetita, et, suspensis filiorum Amanis cadaveribus ad infamiam, aucta ; 11-15.	"	HISTORICA NARRATIONE, AMICORUM DISPUTATIONE ET QUÆSTIONIS DECISIONE CIRCUMSCRIPTUS.	
4 ^o Strage septuaginta quinque millium occisorum per universas provincias diffusa. 16.	403	INTRODUCTIO	425
<i>II^o Memoria interitus</i>		PROTASIS HISTORICA	
I. Anniversario epulo celebrata. 17-19.	"	<i>Caput I.</i>	
II. Decreto indictæ annuæ solemnitatis per Mardocheum conscripto imperata. 20-22.	"	<i>I^o Conditio Jobi undique læta.</i>	
III. Inritum solemnem a Judæis assumpta 23.	404	I. Sors prospera,	
IV. Secundum originem causæ et impositionem nominis explicata. 24-26.	405	1 ^o Ex prolium numero ; v. 2.	435
V. Cum onere obligationis ad Judæorum posteros, classes et regiones omnes transmittendæ suscepta. 27, 28.	"		
VI. Altero Estheris ac Mardochei in hanc rem scripto et mandato commendata. 29, 30.	"		
VII. Iterato Judæorum assensu et acceptatione confirmata. 31, 32.	406		

	Pag.		Pag.
2 ^o Ex bonorum copia et nominis celebri- tate, 3.	435	1. Vita detur futuris olim miseris? 20.	453
3 ^o Ex concordia familiæ ac lætitiâ. 4.	436	2. Mors negetur eam optantibus? 21-23.	"
II. Virtus conspicua,		5 ^o Suspirantis continuo et flentis, 24.	454
1 ^o Ex optimis vitæ humanæ officiis; 1.	435	1. Quod mala, quæ timuit, evenierint; 25.	"
2 ^o Ex pietatis patriæ exercitiis. 5.	437	2. Quod offensam, quam non meruit, incur- rerit. 20.	"
II ^o <i>Eadem ex parte turbata.</i>			
I. Sors adversa exterior :			
1 ^o Ejusdem Jobo inferendæ			
1. Occasio, ex Jobi virtute a Deo laudata captata; 6-8.	439		
2. Postulatio a dæmone, virtutem hanc velut a prosperitate pendulam contemne- proposita; 9-11.	440		
3. Permissio a Deo, incolumitatem per- sonæ excipiente, data. 12.	"		
2 ^o Ipsius illatæ tempus, et eventus 13.	"		
1. In bobus ac asinis, per Sabæos abactis; 14, 15.	"		
2. In ovibus, igne de cælis depluto con- sumptis; 16.	441		
3. In camelis, per Chaldæos abductis; 17.	"		
4. In proliibus, dejecta ventis domo op- pressis. 18, 19.	"		
II. Virtus Jobi,			
1 ^o Cum humilitate et luctu Deum adorantis; 20.	"		
2 ^o Se divinæ dispositioni submittentis; 21.	442		
3 ^o Nihil obmurmurantis, nec impatientis; 22.	"		
<i>Caput II.</i>			
III ^o <i>Eliam magis exasperata.</i>			
I. Sors adversa interior :			
1 ^o Ejusdem inferendæ			
1. Occasio priori similis; 5. 1-3.	443		
2. Postulatio a dæmone, incolumitatem corporis relictam exaggerante, repetita; 4, 5.	"		
3. Permissio a Deo, indemnitate vitæ ex- cipiente, iterum data. 6.	444		
2 ^o Ipsius illatæ eventus			
1. In corpore, ulceribus afflicto; 7, 8.	"		
2. In animo, diceris uxoris vulnerato. 9.	"		
II. Virtus Jobi,			
1 ^o Blasphemiam in uxore corrigentis; 10.	445		
2 ^o Immissa, Deo permittente, mala patienter suscipientis. 10.	"		
IV ^o <i>Demum penitus afflicta :</i>			
I. Indicata signis amicorum,			
1 ^o Ad Jobum consolandum accurrentium; 11.	446		
2 ^o Fletu, veste et pulvere condolentium; 12.	447		
3 ^o Præ stupore per septem dies nil loquen- tium. 13.	448		
<i>Caput III.</i>			
II. Exposita affectibus Jobi,			
1 ^o Maledicentis			
1. Diei nativitatæ suæ; 5. 1-5.	449		
2. Nocti conceptionis suæ. 6-10.	450		
2 ^o Optantis se mortuum,			
1. Vel ante partum; 11.	452		
2. Vel statim post partum. 12.	"		
3 ^o Exaggerantis beneficia mortis, utpote quæ			
1. Facit sortem omnium æqualem; 13-16.	"		
2. Tribuit requiem a labore, molestia et servitute. 17-19.	453		
4 ^o Exquerentis causam, cur			
		SERMONES DISPUTANTIUM	
		455	
		"	
		"	
		456	
		"	
		457	
		458	
		"	
		"	
		459	
		460	
		"	
		461	
		"	
		462	
		"	
		463	
		"	
		"	
		"	

	Pag
3. Donare tranquillitatem rei domesticæ, amplitudinem familiæ, et abundantiam fortunæ. 23-26.	404
V. Epilogus commendans dictorum considerationem. 27.	"
<i>Caput VI.</i>	
<i>II° Responsio Jobi: in qua sunt</i>	
I. Vindicicæ sermonis superioris, quibus	
1° Excusantur questus editi; cum Job	
1. Perferat calamitates peccatis graviores; v. 1-4.	405
2. Non temere, sed dolore ac necessitate coactus, ad mala tam abhorrentia optanda descenderit. 5-7.	460
2° Repetitur mortis votum, 8-10. adjectis rationibus; quia scilicet	
1. Doloribus ferendis est impar; 11, 12.	467
2. A nullo habet subsidium. 13, 14.	468
II. Actio contra amicos, in qua	
1° Conqueritur de iisdem,	
1. Quod proximi agnati fuerint ab ipso dilapsi, instar torrentium; 15.	"
Atque hinc, ad horum symbolum, illi ipsi	
α. Gravioribus malis sint opprimendi; 16.	"
β. Dissipandi etiam, et perituri. 17, 18.	"
2. Quod aliunde adventitii, amicum spernentes, recesserint; 19, 20.	"
3. Quod præsentibus, neutiquam ad ferendum subsidium sollicitati, sibi timeant. 21-23.	409
2° Postulat ab Eliphazo et sociis	
1. Convinci de crimine sibi occulto; 24.	"
2. Omitti detractiones, increpationes et sermones captivos; 25-27.	"
3. Statui disquisitionem alternam, iudicio ipsis permissa, spe victoriæ sibi promissa. 28-30.	"
<i>Caput VII.</i>	
III. Expositio causarum pro querelis et voto mortis:	
1° Causæ querelarum sunt	
1. Vitæ humanæ conditio, obnoxia periculis et laboribus; v. 1, 2.	471
2. Laboris sterilitas, et sollicitudinis perpetuitas; 3, 4.	472
3. Corporis infirmitas et vitæ brevitatis; 5, 6.	"
4. Reditus ad prosperitatem et vitam impossibilitas. 7-10.	"
* Ergo querulari juvat. 11.	473
2° Causæ mortis optande sunt	
1. Dolorum immensitas; 12.	"
2. Solatii omnimoda carentia; 13.	"
3. Terror etiam in somniis et visionibus. 14.	"
* Ergo mortem eligere præstat. 15.	"
IV. Deprecatio ad Deum, pro morte concedenda: hac protestatur Job,	
1° Vitam longiorem nec sperari a se, nec per se exspectari posse; 16.	"
2° Se viliores esse, quam ut a Deo	
1. Vel honoretur aut curetur; 17.	"
2. Vel visitetur aut probetur; 18.	474
3. Vel affligatur, aut exerceatur; 19.	"
3° Siquidem peccaverit, et hinc	
1. Neque sufficere se, ut Deo satisfiat; 20.	"
2. Neque superfuturam sibi vitam, ut peccatum a Deo condonatum experiat. 21.	"

DIALOGUS SECUNDUS BALDADUM INTER ET JOBUM.	
<i>Caput VIII.</i>	
<i>I° Oratio Baldadi, v. 1.</i>	
I. Improbatur hæc generatim totum Jobi sermonem præmissum. 2.	475
II. Assumitur rursus axioma Eliphazi perperam explicatum. 3.	"
III. Urget illud noviter, et probare conatur	
1° Inductione pœnitentium; quibus	
1. Promittitur prosperitatem temporalem, et futuram sortem ampliores; 4-7.	"
2. Demonstratum id putat antecessorum historia et experientia. 8-10.	"
2° Inductione improborum, quorum fortuna perit,	
1. Instar scirpi sine humore arescentis; 11-13.	476
2. Instar telæ aranearum facile rumpendæ; 14, 15.	"
3. Instar fruticis e solo saxoso stirpitibus evellendæ. 16-19.	"
3° Inductione iustorum, quos, contrario iniustus eventus, Deus	
1. Numquam deserit; 20.	477
2. Læta sorte exornat; 21.	"
3. Superiores hostibus facit. 22.	"
<i>Caput IX.</i>	
<i>II° Responsio Jobi, qua suscipitur</i>	
I. Examen objectionis adversæ; ubi Job, distinguendo inter verum et falsum,	
1° Concedit et fatetur ut verum,	
1. Quod homo cum Deo comparari aut attercari nequeat; v. 1-4.	478
2. Quod Deus sit omnipotens; 5-10.	479
3. Quod idem in sapientiæ suæ consiliis sit inscrutabilis; 11-14.	480
4. Quod in actionibus pro suo arbitrio sit liberrimus; 15-18.	481
5. Quod in iudicando sit æquissimus. 19-21.	483
2° Negavit vero et negat tanquam falsum,	
1. Quod Deus solos impios alligat; 22.	"
2. Quod non alligat innoxios; 23.	483
3. Quod impios non sinat gaudere prosperis. 24.	"
II. Examen sermonis proprii; in quo	
1° Fatetur, se fuisse conquestum de sorte;	
1. Quia prospera brevissima, et cito transiit; 25, 26.	"
2. Quia adversa, sine querelarum permissione, fuisset molestior. 27.	484
2° Tuetur, quod non fuerit impius;	
1. Quia Deum semper et ubique timuit; 28.	"
2. Quia pietatem alias frustra coluisset. 29.	"
3° Concedit tamen, se non esse omnino innocentem, licet studuerit propriæ perfectioni; 30.	485
1. Quia Deus quemlibet potest plurimum defectuum arguere; 31.	"
2. Quia iudicium Dei est superius, et nulli subordinatum; 32, 33.	"

3. Quia præsens afflictio ingerit timorem et suspicionem. 34, 35. 485

Caput X.

III. Repetitio querelarum ad Deum; dum Job, tædio victus et tristis, non tam ad negandam Dei justitiam, quam ad propriam confusione- nem. §. 1.

- 1^o Querit causam suæ afflictionis; 2, 3. 486
 2^o Supponit, eam a Deo omniscio non inferri captandæ notitiæ ergo, pro more hominum pœnitem confessionem elicientium; 4-7. "
 3^o Revocat in Dei, quasi dissimulantis, memoriam beneficia adhuc ab eodem accepta; 8-13. 487
 4^o Agnoscit, se et affligi posse et de facto affligi, sive pœnitens, sive impius, sive innocens fuerit. 14-17. 488

IV. Repetitio voti, quo optat Job

- 1^o Se non fuisse natum; 18. "
 2^o Aut statim esse mortuum; 19. "
 3^o Aut brevi mori; 20. 489
 4^o Permitti tamen ut ante fata defleat suam miseriam. 21, 22. "

DIALOGUS TERTIUS SOPHAR INTER ET JOBUM.

Caput XI.

I^o Oratio Sophar, §. 1. 490

I. Exprobatoria; qua is

- 1^o Sermonem Jobi insimulat verborum insolentia; 2, 3. "
 2^o Defensionem illius arguit jactæ falso innocentia, et criminis gravia commeriti; 4-6. "
 3^o Inquisitionem ejusdem accusat perscrutationis temerariae circa sapientiam Dei immensam; 7-9. 491
 4^o Vitam denique ejus damnat vanitatis, superbiae et rebellionis contra Deum. 10-13. "

II. Suasoria; qua Jobo resipiscenti promittitur 14.

- 1^o Tranquillitas animi et spes; 15. 492
 2^o Dissipatio miseriae; 16. "
 3^o Reparatio sortis melioris, 17. "
 4^o Confidentialitas et securitas, 18. "
 5^o Quies et auctoritas, opposita statui impiorum. 19, 20. "

Caput XII.

II^o Responsio Jobi

I. Reprehensoria amicorum; §. 1, qua carpit in illis

- 1^o Jactantiam sapientia, sibi tamen et aliis communis, 2, 3. 493
 2^o Irrisoria aliorum contemptum, cum
 1. Justi ab hominibus contempti, suo tempore a Deo sint honorandi, 4, 5. 494
 2. Impii etiam abundant donis, a Deo datis, 6. "
 3^o Auctoritatem alios docendi arrogatam,
 1. Circa Dei creationem et moderatricem potentiam, quam creata omnia annuntiant; 7-11. "
 2. Circa Dei sapientiam, quam senior quilibet per experientiam addidit; 12, 13. 495

Pag.

3. Circa Dei fortitudinem, cui nullus resistere potest; 14, 15. 495
 4. Circa Dei providentiam, in politicis varie ludentem. 16-25. "

Caput XIII.

* Hæc omnia Job vel ipse vidit, vel non minus ac amici, novit. §. 1, 2. 497

4^o Mendacia, prava dogmata, et stultitiam sermonis: 3-5, quæ omnia Job exagitanda jure suscipit, 6. "

1. Quia vane et indigne pro Dei defensione usurpatur; 7, 8. 498

2. Nec Deo placere, nec hominem fallere possunt; 9. "

3. Potius a Deo reprobantur, et memoria infami notantur. 10-12. "

II. Defensoria sui; qua

1^o Amicis, silere et auscultare jussis, fiduciam in Deo et suæ innocentia causa repositam testatur. 13-19. 499

2^o Acturus causam postulat,

1. Ne dolore aut terrore interrumpatur; 20, 21. 500

2. Ut Deus, vel sua sponte, vel rogatus aperiat, in quo Job deliquerit. 22, 23. "

3^o Queribundus exponit,

1. Creaturam fragilem valide concuti; 24, 25. 501

2. Juventutis delicta acris plecti; 26. "

3. Corruptibilem hominem affligi. 27, 28. "

Caput XIV.

4^o Probaturus afflictiones mitigandas, describit

1. Hominis miseriam et instabilitatem; §. 1-3. 502

2. Originis peccatum et vitæ brevitatem; 4-6. 503

3. Interitum sine reditu. 7-12. 504

5^o Declinaturus interim afflictionem præsentem,

1. Optat mortem; 13. 505

2. Petit et expectat resurrectionem; 14. "

3. Sperat auxiliarem Dei misericordiam; 15. 506

4. Desiderat peccatorum veniam. 16, 17. "

6^o Regressus ad communes hominum miserias describendas, assumpto montis et saxi symbolo, dicit hominem

1. Aut subito confici; 18. 507

2. Aut sensim deficere; 19. "

3. Indiscriminatim mutationi perpetuæ sub- jici; 20, 21. "

4. Quoad corpus dolore, quoad animam luctu affici. 22. "

DISPUTATIO ALTERA.

DIALOGUS PRIMUS ELIPHAZUM INTER ET JOBUM.

Caput XV.

I^o Oratio Elephazi, §. 1. 508

I. Increpatoria; qua perstringit

1^o Sermones Jobi,

1. Tanquam tumidos et iracundos; 2. "

2. Deo oppositos, et Jobo noxios; 3. "

3. Irreverentes in Deum et impios; 4. "

4. Iniquos et blasphemos. 5. 509

2^o Personam Jobi, propriis sermonibus convicti; 6. quod sibi quasi arroget

	Pag.
1. Primogenituram inter creaturas ; 7.	3.
2. Participationem divini consilii ; 8.	509
3. Præcellentiam sapientiæ ac ætatis præ reliquis. 9, 10.	"
3º Mores Jobi,	
1. Velut impatientes, et recusantes divinum solatium ; 11.	510
2. Arrogantes et thrasonianos ; 12.	"
3. Indignabundos contra Deum. 13.	"
II. Disceptatoria ; in qua	
1º Statuit, et ex paritate cum angelis probat, nullum hominem esse innocentem ; 14-16.	"
2º Proponit, tanquam sententiam propria experientia et communi sapientum sensu assertam, suum prius de impiis semper infelicibus dictum ; 17-19.	511
3º Assumptum probat	
1. Ex incertitudine durationis ; 20.	"
2. Ex timore insidiarum, egestatis aut aliorum malorum ; 21-24.	512
3. Ex delicto rebellionis contra Deum ; 25-27.	"
4. Ex pœnis, per urbium vastitatem, bonorum direptionem et posterorum destructionem, in impios tum illatis, tum certo inferendis ; 28-31.	513
5. Ex morte præmatura, et dissipatione acquisitorum ; 32-34.	"
6. Ex dolore et frustrato labore, iniquitatem comitantibus. 35.	514
<i>Caput XVI.</i>	
IIº <i>Responsio Jobi pathologica, varios affectus proferens : ÿ. 1.</i>	515
I. Circa amicos, eos	
1º Consolutores onerosos vocando et probando. 2, 3.	"
2º Modum consolandi meliorem docendo. 4-6.	"
II. Circa seipsum,	
1º Suspensionem animi prodendo ; 7.	"
2º Magnitudinem dolorum exponendo. 8.	516
III. Circa inimicos, qui dolorem exasperant,	
1º Falsiloquiis et contradictione adversando ; 9.	"
2º Odium indiciiis prodendo ; 10.	"
3º Exprobrationes et ludibria addendo. 11.	"
IV. Circa Deum, qui afflictionem intulerat,	
1º Jobum hostibus tradendo ; 12.	517
2º Sortem prosperam in miseram vertendo ; 13.	"
3º Corpus doloribus et morbis obruendo. 14, 15.	"
V. Circa suum statum,	
1º Pœnitentiam profitendo ; 16.	"
2º Tristitiam declarando ; 17.	"
3º Innocentiam suam contestando. 18.	"
VI. Circa suam causam,	
1º Ad terram et cælum provocando ; 19, 20.	518
2º Rejectis amicis, Deum judicem eligendo ; 21.	"
3º Breve et expeditum iudicium, ob vitæ brevitate, optando ; 22, 23.	"
<i>Caput XVII.</i>	
4º Ob mortem imminente et innocentiam afflictam, auxilium divinum postulando. 1-3.	519
VII. Circa personas ad causam suam relatas,	
1º Adversariorum insipientiam et vanam spem indicando ; 4, 5.	520
2º Sui propositionem in exemplum, et conceptam hinc indignationem referendo ; 6, 7.	521
3º Justorum inde commotionem, tum constantiam tamen notando ; 8, 9.	"
4º Omnes ad resipiscentiam hortando. 10.	522
VIII. Circa vitæ suæ conditionem,	
1º Præteritam inquietis cogitationibus et noctibus turbatam describendo ; 11-12.	"
2º Præsentem instanti morti proximam asserendo ; 13, 14.	"
3º Futuram de quiete dubiam timendo. 15, 16.	523
DIALOGUS SECUNDUS BALDADUM INTER ET JOBUM.	
<i>Caput XVIII.</i>	
Iº <i>Oratio Baldadi. ÿ. 1.</i>	524
I. Ingressus, in quo Baldad	
1º Tacere alios, audiri se, cupit ; 2.	"
2º Haberi se pro hebetate, queritur ; 3.	"
3º Jobum perstringit, quod postulet providentiæ divinæ ordinem circa se mutari. 4.	"
II. Tractatio argumenti, quo impium semper esse infelicem probat ; quia	
1º Prosperitas non durat, sed finitur ; 5, 6.	525
2º Impius vel debilitate aut imprudentia propria vel fraude aut violentia aliena, in ruinam præcipitatur ; 7-11.	"
3º Fames præmatura mors, aut sine spe interitus corpus et vitam perdet ; 12-14.	526
4º Impius alius, ab eo abhorrens, domum ejusdem occupabit, et fruges sterilitas affliget ; 15, 16.	"
5º Oblivio et infamia famam obscurabit ; 17, 18.	527
6º Posteritas nulla familiam, omnium horror mortem excipiet. 19, 20.	"
* Hæc impiorum sors est. 21.	528
<i>Caput XIX.</i>	
IIº <i>Responsio Jobi : ÿ. 1.</i>	529
I. Expostulatio Jobi cum amicis ; quos	
1º Arguit continuatæ contra se sævitæ ; 2, 3.	"
2º Monet, sibi siquidem peccaverit, luendum ; nihil ab ipsis exprobandum ; 4, 5.	"
3º Docet, graviore supra merita malo affligi se, nec juvari ab ullo, 6, 7.	530
II. Expositio afflictionis, tanquam exaggeratæ,	
1º A Deo ; qui	
1. Omnem elabendi viam oclcluit ; 8.	"
2. Dignitatem omnem et gloriam eripuit ; 9.	531
3. Spem nullam reliquit ; 10.	"
4. Hostili modo egit. 11, 12.	"
2º Ab agnatis ; qui	
1. Velut alieni recesserunt ; 13.	"
2. Velut obliiti neglexerunt. 14.	"
3º A domesticis ; inter quos Jobum	
1. Inquiliini velut peregrinum habuerunt ; 15.	"
2. Famuli non audierunt ; 16.	"
3. Uxor horruit, et filii despexerunt. 17.	"

	Pag.		Pag.
4 ^o Ab extraneis; ex quibus		2. Habent numerosam posteritatem et co-	
1. Imprudentes Jobum contempserunt;		gnationem; 8.	543
18.	532	3. Fruuntur familia tranquilla; 9.	"
2. Sapientes etiam sunt adversati. 19.	"	4. Utuntur re pecuaria abundante; 10.	544
5 ^o A morbi vi, qua omnis caro consumpta est.		5. Numerant copiosam et lætam sobolem;	
20.	"	11, 12.	"
III. Captatio solatii, quod Jobus		6. Moriuntur sine prævia infirmitate diu-	
1 ^o Expetit in amicorum compassione et per-		turna. 13.	"
secutionis desitione; 21, 22.	"	* Hæc tamen felicitas	
2 ^o Optat in sermonum suorum conservatione		1. Nec tollit aut elevat eorum impietatem;	
et memoria; 23, 24.	533	14, 15.	"
3 ^o Reponit in certa corporis sui resurrectione		2. Nec ex eorum voluntate aut potestate	
et salvatoris visione; 25-27.	534	oritur. 16.	"
4 ^o Adhibet ad deterrendos suos hostes. 28, 29.	536	2 ^o Impios non esse universim infelices, pro-	
		batur; quia	
IALOGUS TERTIUS SOPHAR INTER ET JOBUM.		1. Nec semper excidunt fortuna, aut malis	
		obruuntur; 17.	545
		2. Nec crebro amittunt bona; 18.	"
		3. Nec frequenter puniuntur in filiis. 19.	"
		3 ^o Impios, si adversa evenerint, non affligi,	
		ostenditur; quia	
		1. Plagæ filiis inflictæ non tangunt paren-	
		tes; 20.	"
		2. Neque post mortem curant fata posteri-	
		tatis. 21.	"
		4 ^o Impiorum etiam et piorum sortem post fata	
		esse eamdem, sine divinæ justitiæ læsione	
		declaratur; 22. quia	
		1. Tam felices, qui supponuntur impii, 23, 24.	546
		2. Quam afflicti, qui mali arguuntur, 25.	"
		3. Communi sæpe sepulcro conduntur. 26.	"
		III. Antithesis soluta.	
		1 ^o Objectio: Nullum ergo signum et ratio est	
		distinguedi impium a pio. 27, 28.	"
		2 ^o Solutio:	
		1. Distinguuntur impii ex factis, et agnoscun-	
		tur ab attentis; 29.	547
		2. Discernentur in tempore judicii; 30, 31.	548
		3. Sepelientur in inferno, 32, 33.	"
		* Rejicit Job amicorum consolationes	
		tanquam vanas et falsas. 34.	549
		DISPUTATIO POSTREMA.	
		IALOGUS PRIMUS ELIPHAZUM INTER ET JOBUM.	
		Caput XXII.	
		I ^o Oratio Eliphazi, v. 1.	550
		I. Criminatoria; qua notat,	
		1 ^o In defensione causæ a Jobo suscepta,	
		1. Vanitatem ostentatæ scientiæ; 2.	"
		2. Inutilitatem jactatæ innocentæ; 3.	"
		3. Impietatem nimie confidentiæ. 4.	551
		2 ^o In vitæ actione,	
		1. Universim malitiam et scelera; 5.	"
		2. Speciatim rapinam, immisericordiam et	
		violentiam, quæ nunc castigantur. 6-10.	"
		3 ^o In animi persuasione,	
		1. Opinionem impunitatis; 11.	552
		2. Præsumptionem de Dei providentia res	
		humanas non curante; 12-14.	553
		3. Imitationem impiorum, de divina provi-	
		dentia male sentientium, et punitorum.	"
		15-20.	"
		II. Adhortatoria; qua Jobo	
		1 ^o Suadet	
		1. Compositionem cum Deo; 21.	554
		2. Observationem mandatorum Dei; 22.	"
		3. Conversionem ad Deum. 23.	"

	Pag.		Pag.
2° Promittit		justificari idem sit ac contendere cum Deo, sive ac innocentem haberi coram Deo. 4.	568
1. Stabilitatem et divitias; 24.	554		
2. Dei protectionem ac tutelam; 25, 26.	555		
3. Votorum exauditionem et consiliorum successum; 27, 28.	556	II. Probatio primi membri: Quia Deus est potentissimus, sublimissimus et sapientissimus; homo autem debilissimus, vilissimus et stupidissimus, cum sit vermis. 2, 3, 6.	"
4. Exaltationem et salutem, tanquam humilitatis innocentiae mercedem. 29, 30.	"		
<i>Caput XXIII.</i>			
II° <i>Responsio Jobi</i> , v. 1.	557	III. Probatio secundi membri: Quia Deus est mundissimus, ac respectu cujus etiam astra candidissima et fulgidissima sunt maculis plena et obscura; homo autem immundissimus, utpote natus de muliere, et putredo. 4, 5, 6.	569
I. Exordium: ubi occurrunt affectus			
1° Dolentis de querelis perperam acceptis, et graviozem afflictionem referentibus; 2.	"		
2° Optantis audiri et edoceri a Deo causas afflictionis suae; 3-5.	558		
3° Postulantis agi secum, non secundum potentiam, sed secundum aequitatem; 6-7.	"		
4° Denuntiantis Deum a se reperiri non posse. 8, 9.	559		
II. Confutatio calumniarum: in qua Job		<i>Caput XXVI.</i>	
1° Provocat ad Deum, testem omnium a se recte factorum; 10-12.	"	II° <i>Responsio Jobi</i> , v. 1. Profertur hic	
2° Contestatur omnia subesse supremo Dei imperio; 13-14.	560	I. Censura latentis in Baldado intentionis: hic enim, dum Jobum Deo repugnantem et suae innocentiae confidentem supponit, laudata siderum concordia, et memorato eorum lumine, videbatur suadere compositionem et donationis moderationem; unde excipitur ironia, quasi voluerit Deo	
3° Confitetur ratum hinc timorem reverentialem, non autem mentis impotentiam; 15-17.	"	1° Veluti minus potenti ferre auxilium; 2.	570
<i>Caput XXIV.</i>			
4° Agnoscit Dei omniscientiam, sed hominibus absconditam. v. 1.	561	2° Veluti minus sapienti dare consilium; 3.	571
III. Distinctio geminae impiorum classis:		3° Veluti minus intelligenti addere doctrinam. 4.	"
1° Classis prima palam peccantium, scilicet		II. Assumptio prolata a Baldado asserti de divina potentia, quam Jobus amplificat enumeratione locorum et operum: nempe Deus	
1. Vi abigentium pecora; 2-4.	562	1° In regione infima seu inferno	
2. Publice grassantium in agros; 5.	"	1. Torquet tyrannos eorumque socios; 5.	"
3. Crudeliter spoliantium inermes; 6-9.	"	2. Detegit et plectit hypocritas. 6.	"
4. Violente assilgentium miseros. 10-12.	563	2° In regione superna	
2° Classis secunda clam delinquentium, scilicet		1. Sustinet caelum et terram in aere; 7.	572
1. De nocte latrocinantium, 13-14.	564	2. Continet aquam in nubibus; 8.	"
2. In tenebris adulterantium; 15.	565	3. Tegit firmamentum nebulis, 9.	"
3. Tecta arte furantium. 16, 17.	"	4. Dividit aquas superiores ab inferioribus. 10.	573
IV. Enumeratio poenarum postremos mentium: quales sunt		3° In regione media	
1° Instabilis pervagatio terrarum incultarum; 18.	"	1. Concutit montes altissimos; 11.	"
2° Vicissitudo inter extrema pericula; 19.	566	2. Congregat et fraenat maria; 12.	"
3° Interitus nulli miserabilis, sicut nec impius misertus ullius fuerat. 20-22.	"	3. Excitat ventos et meteora. 13.	574
V. Diversitas iudicii divini circa impiorum quorum		<i>Caput XXVII.</i>	
1° Aliis indulgetur poenitentiae tempus, sed quo ipsi abutuntur; 23.	567	III° <i>Continuatio responsionis prima</i> : v. 1.	575
2° Aliis poena infligitur subito. 24.	"	I. Contestatio Jobi per Deum, quantumvis extraordinaria afflictione sibi gravem, jurantis, 2.	"
* Unde veritas asserti, quod nec probus ex prosperitate, nec impius ex afflictione, universim ac rite cognoscatur, negari non potest. 25.		1° Quod, dum vixerit, non sit locuturus impie aut mendaciter; 3, 4.	"
DIALOGUS SECUNDUS BALDADUM INTER ET JOBUM.			
<i>Caput XXV.</i>			
I° <i>Oratio Baldadi</i> , v. 1.	568	2° Quod non possit adversariis, suam innocentiam criminantibus, cedere causam; 5.	"

	Pag.		Pag.
3° Quod non velit, utpote criminis nullius sibi conscius, omittere defensionem; 6.	576	5° Ex justitiæ erga miseros et contra iniquos administratione; 14-17.	591
4° Quod debeat accusatores suos habere pro impiis calumniatoribus. 7.	577	6° Ex concepta certa spe amplitudinis et gloriæ perseveraturæ; 18-20.	592
* Hujusmodi autem hominibus negat esse posse		7° Ex auctoritate apud omnes. 21-25.	593
1. Aut spem in morte; 8.	"	<i>Caput XXX.</i>	
2. Aut fiduciam in afflictione; 9.	"	II. Descriptio miseriam præsentis	
3. Aut delectationem in Domino. 10	578	1° Ex derisione juvenum,	
II. Propositio sententiæ de impiorum rationibus, quam Job concepit, et amici etiam, sed falsis opinionibus mixtam, prodiderunt: 11, 12. Sors impiorum et pœna iisdem a Deo destinata hæc est: 13.		1. Conditione vilissimorum; 1, 2.	594
1° Eorum filii, nepotes ac viduæ misere pereunt; 14, 15.	"	2. Fortuna egentissimorum; 3-5.	595
2° Divitiæ collectæ transeunt ad alienos; 16-18.	"	3. Conversatione, ingenio et fama ignobilissimorum. 6-8.	596
3° Moriuntur imparati, ex improvise, subito, et cum spectantium stupore. 19-23.	579	2° Ex eorum sarcasmis et contumeliis; 9, 10.	"
		3° Ex Dei adversatione; 11.	"
		4° Ex hostium, undequaque irruentium, oppressione; 12-14.	597
		5° Ex ablatione omnis spei, et mœstitia animi; 15, 16.	598
		6° Ex dolorum continuitate, numero, ac turpitudine; 17-19.	"
		7° Ex frustratione suarum precum; 20, 21.	599
		8° Ex sua ab alto ad imum dejectione; 22.	"
		9° Ex duriore Dei agendi secum ratione; 23, 24.	"
		10° Ex negata sibi compassione, et redditis pro bono malis; 25, 26.	"
		11° Ex æstu, cruciatu, mœrore, ac lamentatione horribili; 27-29.	600
		12° Ex mutatione externæ speciei, et sui gaudii in luctum. 30, 31.	"
		<i>Caput XXXI.</i>	
III. Collatio scientiæ humanæ, seu cognitionis rerum naturalium, cum sapientia divina, seu cognitione judiciorum divinatorum:		III. Descriptio morum quos Job a prima juventute habuit: erant hi	
1° Cognitio rerum naturalium ab homine acquiri potest;		1° Studium castitatis, demonstratum	
1. Quia res naturales habent ex terra ortum, et tempore deteguntur; 1. 1-3.	581	1. Per custodiam oculorum et abstinentiam a desiderio pravo; 1. utpote quod	
2. Quia eadem vel fortuito hominum occursu, vel mutatæ conditionis casu, aliquando innotescunt; 4-6.	582	α. Impedit consecutionem Dei: 2.	601
3. Quia hominum industria et ingenium scrutatur et pervadit		β. Inducit perditionem; 3.	
α. Loca dissita et invia; 7, 8.	583	γ. Vindicatur a Deo. 4.	"
β. Rupes et montium viscera; 9, 11.	"	2. Per omissionem simulationis et fucorum, cultum autem oppositæ simplicitatis; 5, 6.	"
γ. Profunda aquarum. 11.	"	3. Per continentiam concupiscentiæ oculorum, alias æquali damno castigandæ; 7, 8.	602
2° Cognitio judiciorum divinatorum non est investigabilis; 12.	584	4. Per abstinentiam ab adulterio et captanda occasione illius, 9.	"
1. Quia hæc in terrarum orbe non exstat; 13, 14.	"	α. Quod detestatur cum imprecatione injuriæ similis, sibi alias inferendæ; 10.	"
2. Quia nec emptione nec permutatione rerum pretiosissimarum comparari potest; 15-19.	"	β. Quod declarat tanquam scelus maximum; 11.	"
3. Quia creato intellectui tam vivorum quam beatorum et damnatorum est abscondita; 20-22.	586	γ. Quod agnoscit causam perditionis ac ruinæ. 12.	603
4. Quia Deo soli, tanquam auctori et ante mundum conditum præformatori, perspecta et propria est. 23-27.	"	2° Officium pietatis	
* Unde sufficiat nobis sapientia Dei practica, seu cognitio et observatio mandatorum divinatorum. 28.	587	1. Erga domesticos, quos velut æquales habuit, 13.	"
		α. Reveritus Deum, eorum ac sui judicem; 14.	"
		β. Memor, conditionem nascendi utrique esse eandem. 15.	604
		2. Erga pupillos et viduas, quibus	
IV° Continuatio responsionis secunda.		α. Postulata liberaliter concessit; 10.	"
1. 1.	588	β. De suis cibis communicavit; 17.	"
I. Descriptio felicitatis pristinæ Jobi,		γ. Misericordiam præstare a puero jam consuevit. 18.	"
1° Ex Dei custodia, directione, et cura benevola; 2-4.	589	3. Erga pauperes, quos	
2° Ex familiæ, gregum, et fructuum abundantia; 5, 6.	590	α. Nudos vestivit; 19, 20.	"
3° Ex summæ sapientiæ fama; 7-10.	"	β. Non oppressit in judicio; 21.	"
4° Ex operum merito ergo pauperes, pupillos et viduas; 11-13.	591	γ. Imprecans alias ac timens ultionem, immisericordibus et oppressoribus debitam. 22, 23.	"

Pag.

- 3^o Fuga avaritiæ, edita
1. Per neglectum auri ; 24. 605
2. Per contemptum divitiarum ; 25. ”
4^o Detestatio idololatriæ, velut peccati maximi,
et atheismi ; 26-28. ”
5^o Abstinentia ab inimicorum odio,
1. De quorum infortunio non est lætatus ; 20. ”
2. Quibus nunquam maledixit ; 30. 606
3. Quibus maledicentes domesticos cohibuit, 31. ”
6^o Hospitalitas erga peregrinos ; 32. ”
7^o Agnitio et confessio peccati proprii, si
quod commisit ; 33. ”
8^o Contemptus humani respectus in agendo
aut omitendo. 34. 607
* Insuper votum, quo Job Deum causæ suæ
iudicem optat, paratus sententiam eius
ubique circumferre ad contestandam
suam innocentiam. 35-37. ”
9^o Immunitas a possessione iniqua, aut damno
injuste illato. 38-40. ”

DECISIONES CONTROVERSIÆ.

DECISIO AB ELIU DATA.

Caput XXXII.

I^o Ingressus ad decisionem

- I. Narratorius, quo notatur
1^o Amicos Jobi, post orationem hujus finitam,
nil amplius esse locutos ; 1. 609
2^o Eliu, cujus genus breviter indicatur, et
Jobo et amicis indignatum ; 2, 3. ”
3^o Eundem aliquandiu expectasse ulteriorem
tum Jobi sermonem, tum amicorum refu-
tationem. 4, 5. 610
II. Oratorius, quo Eliu
1^o Præfatur, se siluisse hactenus tanquam ju-
niorem, et instructionis capiendæ ergo ;
sed esse expertum, sapientiam, non ex
senio, sed ex Dei dono pendere ; 6-9. ”
2^o Proponit, post auditas disputationes, et de-
prehensam amicorum impotentiam, se
dicturum suam sententiam ; 10-13. ”
3^o Declarat, se nec a Jobo offensus, nec respec-
tu cujusquam occupatum ; sed memo-
rem Dei et futuræ mortis, elocutum ea
quæ animus suggestit. 14-22. 611

Caput XXXIII.

II^o Judicatum primum solemne.

- I. Conciliatio attentionis : Eliu
1^o Evocat Jobum ad auscultandum ; 1. 613
2^o Dicit, se corde simplici et ex Dei inspira-
tione enuntiaturum veritatem ; 2, 4. ”
3^o Postulat ad interrogationem responsum ; 5. ”
4^o Captat benevolentiam, profitendo se æqua-
lem cæteris, et dissuadendo tum timorem,
tum animi aversionem. 6, 7. ”
II. Expositio causæ decisoria :
1^o Relatio facti, 8. scilicet Job
1. Asserit se innocentem ; 8. ”
2. Arbitratur Deum sibi inimicum ; 9. ”
3. Queritur, se nimio dolore alligi. 10, 11. 614
2^o Sententia : Hæc facta et iniqua sunt et excu-
sari nequeunt ; quia Deus puritate, boni-
tate et justitia major est homine. 12. ”

III. Confutatio exceptionis :

- 1^o Exceptio Jobi objicientis, Deum non res-
pondisse ad omnia ; 13. 614
2^o Confutatio statuens multiplicem Dei esse
responsonem seu instruendi modum ;
atque unum, si detur, sufficere, nec posse
postulari alium. 14. ”
IV. Declaratio confutationis, et enume-
ratio modorum queis Deus res-
pondet, aut instruit hominem :
1^o Primus fit per ostensionem visionis noc-
turnæ ; 15. hæc
1. Proponit disciplinæ documenta ; 16. 615
2. Revocat peccatorem a culpa ; 17. ”
3. Præservat a pœna. 18. ”
2^o Alter per afflictionem ; 19. hæc
1. Infertur nausea delectabilium ; 20. 616
2. Comprimitur carnis irritamentum ; 21. ”
3. Incutitur mortis terriculamentum. 22. ”
3^o Tertius per ministerium angelorum, pro
homine deprecantium ; 23. hoc
1. Deus flectitur ad misericordiam et pœ-
narum remissionem ; 24, 25. ”
2. Homo excitatur ad deprecationem et con-
fessionem suorum peccatorum ; 26, 27. ” 617
3. Salus et liberatio obtinetur. 28. ”
V. Conclusio probans Jobo esse silen-
dum :
1^o Argumentum primum. Deus uno ex his tri-
bus modo loquitur peccatori ; ergo, cum
Deus Jobo fuerit locutus modo secundo,
Job peccator est ; nec responsum am-
plius a Deo postulare debet. 29, 30. ”
2^o Secundum. Qui justus est debet vel illud
probare, vel loquente Deo obmutescere :
ergo Job, permessa ipsi sua innocentia,
vel debet causam suam melius probare,
vel obmutescere. 31-33. ”

Caput XXXIV.

III^o Judicatum secundum, per modum
deliberationis.

- I. Propositio deliberationis, 1. 618
1^o Postulata simul attentione, 2, 3. ”
2^o Et promissa æquitate judicii. 4. ”
II. Expositio casus, ubi refertur, quod
Job dixerit,
1^o Se esse immunem ab omni peccato ; 5. ”
2^o Deum in sui afflictione esse injustum. 6. ”
III. Electio partis, qua arguitur Job
1^o Subsannationis erga omnes ; 7. 619
2^o Societatis cum impiis ; 8. ”
3^o Blasphemie contra Deum. 9. ”
IV. Vindicie pro Dei justitia ; 10. quæ
probatur
1^o Ex divina judicandi ratione secundum me-
rita ; 11, 12. 620
2^o Ex suprema, ipsi uni propria, judicandi
auctoritate ; 13. ”
3^o Ex summa potestate, qua, si male vellet
homini, sine difficultate et ambagibus
eum destruere posset ; 14, 15. ”
4^o Ex proprio Jobi judicio, quo sperare a
Deo liberationem non posset, nisi Deus
foret justus ; 16, 17. 621
5^o Ex judiciaria potestate, exercita etiam in
potentissimos, sine personarum accep-
tione ; 18-20. ”

	Pag.		Pag.
6 ^o Ex infallibili causarum omnium cognitione; 21, 22.	622	3 ^o Doctrinam suam a veritate et soliditate commendat. 4.	629
7 ^o Ex iudicii sublimitate, a quo nemo provocare, quod nemo declinare potest; 23-25.	"	II. Instructio de divinæ justitiæ rationibus in thesi circa potentes: hi,	
8 ^o Ex vindicta publica in homines, Deo resistere, vel alium opprimere ausos; 26-28.	"	1 ^o Si fuerint impii, puniuntur a Deo, non odio potentiæ, sed merito impietatis; 5, 6.	630
9 ^o Ex rationibus occultis, quibus impii sinuntur tum pace tum auctoritate frui. 29, 30.	"	2 ^o Si justii, donantur vita et imperio diuturno; 7.	"
V. Delatio sermonis ad Jobum, cum hujus improprio:		3 ^o Si afflictii adversis, instruuntur de horum immissorum causa, et tollendorum medio; 8-10.	"
1 ^o Delatio sermonis fit	623	4 ^o Si emendantur, recipiunt priorem felicitatem et gloriam; 11.	"
1. Per concessionem, ut loquatur; 31.		5 ^o Sin minus pereunt in sua iniquitate; 12.	"
2. Per monitum, ut dictis contrarium ostendat; 32.	"	6 ^o Si fuerint hypocritæ, miserrime pereunt, et cum sceleratissimis puniuntur. 13, 14.	631
3. Per excusationem, si quid displicuerit, et reductionem hujus ad suam occasionem. 33.	"	III. Instructio de eodem argumento in hypothesi circa Jobum: hic	
2 ^o Improperium fertur per imputationem	"	1 ^o More afflictorum emendatorum, liberabitur a malis, et donabitur prosperis, 15, 16.	"
1. Stultitiæ in dictis; 34, 35.	624	2 ^o Quia hactenus in afflictione instar impiorum habitus fuit, 17.	"
2. Iniquitatis, et pœnæ committitæ in factis; 36.		3 ^o Si tamen emendatum se probaverit,	
3. Blasphemæ in utrisque. 37.		1. Imperando iræ, nec donorum corruptioni cedendo; 18.	"
Caput XXXV.		2. Deponendo superbiam et affectus intemperantiores; 19.	632
IV ^o Judicatum tertium, per modum disputationis, v. 1.	625	3. Excutiendo torporem et negligentiam in regendis subditis; 20.	"
I. Asserta Jobo imputata:	"	4. Abstinento ab iniquitate, cujus se reum etiam in afflictione fecerat. 21.	"
1 ^o Sum justior Deo; 2.	"	IV. Instructio de divinæ potentiæ operibus in genere: Deus in suis operibus.	
2 ^o Deus non curat, sive justus sim, sive injustus. 3.	"	1 ^o Est potentissimus et ordinatissimus; 22.	"
II. Responsio ad primum: Homo infirmitate inferior est Deo, et hinc justior esse non potest. 4, 5.	"	2 ^o Est inscrutabilis et sanctissimus; 23.	"
III. Responsio ad secundum:		3 ^o Est notus quidem ex hominum et creaturarum testimonio, sed excedens omnium scientiam. 24-26.	"
1 ^o Id verum est hoc sensu, quod	626	V. Instructio de iisdem in specie: Deus sua potentia	
1. Deus ex hominum justitia nihil commodi, ex injustitia nihil incommodi habeat; 6, 7.		1 ^o Vapores elevat, imbres effundit, nubes expandit; 27, 28.	"
2. Quod humana humanis duntaxat commodis vel incommodis conveniant; 8.	"	2 ^o Emissio ex nubibus imbre ac fulgure, punit et reficit globum terraceum et homines; 29-31.	633
2 ^o Falsum autem hoc sensu, quod Deus ad hominum conditionem ac statum non respiciat; 13.	627	3 ^o Lucis et tenebrarum tum vicissitudines ordinat, tum symbola amicis exponit; 32, 33.	"
1. Vel quia oppressi, etiam injuste et hinc auxilium meriti, Deum non invocant; 9-11.	"		
2. Vel quia qui invocant sine humilitate clamant. 12.	"		
3 ^o Blasphemum denique est hoc sensu, quod Deus non attendat, quasi nostri oblitus; 14.	628		
1. Tum quia oportet seipsum judicare, et Deo rem permittere; 14.	"		
2. Tum quia pœna nec merita nec omnis infertur in hac vita. 15.	"		
* Hinc sequitur, Jobum insipienter fuisse locutum. 16.	"		
Caput XXXVI.		Caput XXXVII.	
V ^o Judicatum quartum, per modum instructionis.		4 ^o Tonitru ac fulmine terrorem incutit, percurrit omnia, cognitionem humanam fugit; v. 1-5.	635
I. Prolegomenon: in hoc Eliu sermonem prosecutus, v. 1.	629	5 ^o Nivibus, hieme, grandine ac frigoribus interruptit hominum labores et belluarum discursiones; 6-10.	636
1 ^o Postulata auditorum patientia, defensionem Dei tanquam scopum sermonis indicat; 2.	"	6 ^o Fœcunditatem agris et prosperitatem regionibus pro sua voluntate ac misericordia impertitur. 11-13.	637
2 ^o Argumentum in demonstranda Dei justitia statuit; 3.	"	VI. Instructio de divinorum operum im- perscrutabili conditione: in hac Eliu	
		1 ^o Arguit Jobum, 14. utpote qui nesciat	
		1. Quo tempore ventura sit pluvia, agris fecunda; 15.	638

	Pag.
2. Qua via ferantur nubes ; 16.	638
3. Quo modo oriatur calor, stante austro ; 17.	"
4. Qua materia constant cæli ; 18.	639
2 ^o Contestatur denique	
1. De se, harum rerum ignorantiam ; 10.	"
2. De reliquis, eloquendi ista insufficientiam ; 20.	"
3. De simplicibus, ob rerum vicissitudinem et principia remotissima, opinionem duntaxat formidolosam ; 21, 22.	"
4. De sapientioribus, ob auctoris potentiam, sapientiam et justitiam, confessionem impotentiae et reverentialem abstinentiam ab investigatione. 23, 24.	640

DECISIO DATA A DEO,
SEU CONVICTIO JOBI.

Caput XXXVIII.

1^o Convictio prior de ignorantia attributorum divinatorum.

I. Introductio ad convictionem :	
1 ^o Deus apparet in nube turbinea ; ̄. 1.	641
2 ^o Improbat sermones hactenus imperite jacatos ; 2.	"
3 ^o Jobum ad quæstiones respondere jubet. 3.	642
II. Convictionis argumentum primum, seu quæstiones de Universo ac meteoris propositæ, et detecta per has Jobi ignorantia circa Dei potentiam et magnitudinem :	
1 ^o Job, dum crearetur orbis, necdum erat natus ; 4, 7.	"
* Adeoque scire nequit	
1. Quæ sit universi dimensio ; 5.	643
2. Quæ stabilitas et basis terræ ; 6.	"
3. Quæ maris primum editi ratio, infantili nativitati et conditioni similis ; 8, 9.	"
4. Quæ ejusdem ostia, littus ac terminus. 10, 11.	644
2 ^o Job etiam natus nihil curæ habet aut scit de variante per annum loco auroræ ; 12. hæc tamen	"
1. Terræ reddit ornatum et pulchritudinem ; 14.	"
2. Impiorum, tenebras amantium, opera et audaciam cessare facit. 13, 15.	"
3 ^o Job nunquam inspexit, et vel ideo nescit	
1. Profunda et abyssos maris ; 16.	"
2. Intimos terræ recessus ; 17.	"
3. Latitudinem terrarum ; 18.	645
4. Lucis et terræ stationes. 19, 20.	"
4 ^o Job nihil de ortu suo aut annis futuris præsciens, 21. multo minus alia scit externa, scilicet	
1. Nivis et grandinis thesauros, contra hostes Dei paratos ; 22, 23.	"
2. Lucis et æstus diffusionem ; 24.	"
3. Imbrium et tonitruorum, locis desertis fœcunditatem tribuentium, immissionem ; 25-27.	"
4. Pluviæ et roris originem ; 28.	"
5. Glaciei per frigus efformationem. 29, 30.	"

5 ^o Job conciliare non potest, nec novit	
1. Pleiadum constellationem et circulum Arcturi ; 31.	646
2. Ortum Luciferi et Vesperi ; 32.	"
3. Conversionem et influxus astrorum ; 33.	"
4. Nubium, imbrium, et fulminum operationes. 34, 35.	"
* Quamvis Deus aliquam horum intelligentiam homini, et quamdam temporum discretionem etiam gallo gallinaceo concesserit, 36.	647
Nemo tamen explicare poterit	
1. Aut cælestium orbium rationes, et concordia obices ; 37.	"
2. Aut siccitatem et humiditatum vicissitudines. 38.	"

III. Convictionis argumentum alterum, seu quæstiones de animantibus propositæ, et detecta per has Jobi ignorantia circa Dei sapientiam et providentiam :

Job ignorat, quo instinctu aut quomodo	
1 ^o Læœna aut corvus,	
1. Illa quidem catulos præda sustentet ; 39, 40.	"
2. Hic vero pullos esca nutriat ; 41.	648

Caput XXXIX.

2 ^o Ibecum et cervarum	
1. Tum partus, ob cursum et metum incertus, felix tamen sit et facilis ; ̄. 1-3.	649
2. Tum fœtus, matres mature deserens, partum sibi procurat. 4.	650
3 ^o Onager libertate fruens ; 5.	"
1. Solitudine delectetur præ commercio cum hominibus ; 6, 7.	"
2. In deserto tamen nutriatur. 8.	"
4 ^o Rhinoceros	
1. Servire et laborare detrectet ; 9.	"
2. Ad agriculturam ob vires aptissimus non assumatur vel cogatur. 10-12.	651
5 ^o Struthio, pennis ciconiæ aut accipitri æqualis, 13.	"
1. Deponat ova humi et negligat ; 14, 15.	"
2. Stupidus, et materni amoris oblitus, pullos deserat ; 16, 17.	"
3. Cursu, alarum vi adjuto, velocissimos superet. 18.	652
6 ^o Equus fortis, hinnicus, velox, et narium flatu terrorem spargens, 19, 20.	"
1. Fodiens ungula terram, ferociter exultans, contempto pavore et armis, feratur in prælium ; 21, 22.	653
2. Toleret ac vehat armatum militem ; 23.	"
3. Fremat, nec tubæ sono terreatur ; sed buccinæ clangore, sessoris voce et exercitus ululatu excitetur ; 24, 25.	"
7 ^o Accipiter et aquila,	
1. Ille plumescat, et longissime avolet ; 26.	"
2. Hæc in altissimis nidificans, circumspiciat prædam, eaque rapta nutriat pullos. 27-30.	654

IV. Successus convictionis :

1 ^o Silente ad has quæstiones Jobo, Deus respondendum inquit esse illi, qui contendere in judicio velit ; 31, 32.	"
--	---

	Pag.		Pag.
2° Job convictum se sentiens, fatetur se temere locutum, eligit silentium, optat unum ac alterum non fuisse a dictum, decernit nihil addere. 33, 34.	655	2. Ex squammis durissimis et densissimis; 6-8.	665
		3. Ex oculis, ore et naribus æstum ac furorem spirantibus; 9-12.	"
		4. Ex collo robustissimo, membris firmissimis, et corde durissimo. 13-15.	"
<i>Caput XL.</i>		4° Ferocia ejusdem, qua	
<i>II° Convictio posterior de inæqualitate cum Deo.</i>		1. Incutit suo incurso omnibus metum; 16.	666
I. Introductio ad convictionem re- petita :		2. Retundit omnia armorum genera; 17, 18.	667
1° Deus pergit apparere et proloqui ex nube turbinea, 8. 1.	656	3. Ridet aggressores omnes; 19, 20.	"
2° Evocat Jobum ad responsa, quæstionibus proponendis danda; 2.	"	4. In terra et aquis nihil commodi aut periculi curat. 21-23.	"
3° Reprehendit quod Job, defendendo suam causam pertinacius, videatur Deum insimulare injustitiæ. 3.	"	5° Fortitudo ejusdem et audacia major omnibus etiam ferocissimis. 24, 25.	668
II. Convictionis argumentum primum desumptum ex infirmitate Jobi, qui		<i>Caput XLII.</i>	
1° Nec similis est Deo potentia ac imperio; 4.	"	V. Successus convictionis : Job respondens. 8. 1.	670
2° Nec majestate æqualis; 5.	"	1° Fatetur, Deum omnia posse, et quæ decreverit, exequi; 2.	"
3° Nec justitia ac vindicta compar. 6-9.	"	2° Damnat tum eum, qui ex inscitia consilium Dei traduxerit, tum se, qui de rebus scientia sua majoribus insipienter locutus fuerit; 3.	"
III. Convictionis argumentum secundum ex Dei eximia potentia in Behemoth seu elephante condito desumptum : Hoc enim animal		3° Postulat, se audiri a Deo et edoceri; 4.	"
1° Non est carnivorum, sed fœno pascitur; 10.	"	4° Testatur, se non tantum, ut postulaverat, esse edoctum; sed et Deum sub schemate sibi visum; 5.	"
2° Humeris, promuscide, nervis ac ossibus est fortissimum; 11-13.	657	5° Revocat, mutata jam mente, factum pristinum. 6.	"
3° Dei opus est præcipuum, et ad vindictam serviens, quantumvis ex se mitissimum; 14, 15.	658	APODOSIS HISTORICA	
4° Morari ac quiescere in paludibus ac inter salices solet; 16, 17.	"	<i>I° Facta circa amicos. Hi</i>	
5° Ingentes aquarum haustus potendo facit; 18.	659	I. Reprehenduntur a Deo irato, quod præ Jobo minus recte locuti fuerint. 7.	"
6° Mediante generis sui femella capitur et subigitur. 19.	660	II. Jussi satisfacere, ablegantur ad Jobum, ut precibus ejus interpositis obtineant veniam. 8.	671
IV. Convictionis argumentum tertium, ex utraque in Leviathanis seu crocodili tractatione et hujus ferocia desumptum :		III. Exequuntur imperata, Deo Jobum exaudiente. 9.	"
1° Jobi infirmitas contra hoc animal : quod Job scilicet nequit		<i>II° Eventus circa Jobum. Is</i>	
1. Vel capere, aut captum tenere; 20, 21.	651	I. Exauditus pro amicis, invisitur a cognatis, ab iisque solatio et muneribus ornatur. 10, 11.	"
2. Vel sponte sua subjectum et obsequens habere; 22, 23.	"	II. Restituitur in integrum, donatur duplo possessorum prius facultatum, fit rursus parens septem filiorum et trium filiarum : 12, 13. harum	
3. Vel lusui aut commercio exponere; 24, 25.	"	1° Recensentur nomina; 14.	672
4. Vel includere aut contrectare, sine læsione aut periculo. 26-28.	662	2° Laudatur pulchritudo, et notatur hæreditas. 15.	673
<i>Caput XLI.</i>		III. Addit vitæ annos adhuc centum quadraginta, videt nepotes ad quartam usque generationem, moritur plenus dierum. 16.	"
2° Dei potentia in illud : quod Deus scilicet			
1. Irritare sine periculo potest; 8. 1.	664		
2. Viribus propriis infinite superat; 2.	"		
3. Pro libitu tractat. 3.	"		
3° Terrifica animalis species,			
1. Ex rictu immani et numerosis dentibus;	"		
4, 5.	"		

TABLE DES MATIÈRES

ESDRAS. — LIVRE PREMIER.

	Pag.
INTRODUCTION.	
CHAP. I ^{er} . — Cyrus renvoie les Juifs à Jérusalem, avec les vases sacrés que Nabucodonosor en avait enlevés. Il leur permet de rétablir le temple.	1
CHAP. II. — Dénombrement de ceux qui revinrent à Jérusalem avec Zorobabel.	5
CHAP. III. — Zorobabel fait rétablir l'autel des holocaustes. On célèbre la fête des Tabernacles. On jette les fondements du temple, ce qui est un sujet de joie pour les uns, et de pleurs pour les autres.	8
CHAP. IV. — Sur les accusations des habitants de Samarie, le roi Artaxerxès défend de rebâtir Jérusalem.	15
CHAP. V. — Les prophètes Aggée et Zacharie exhortent les Juifs à continuer la construction du temple. Les officiers du roi de Perse lui en donnent avis, et l'informent des raisons des Juifs.	18
CHAP. VI. — Darius confirme l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, touchant le rétablissement du temple de Jérusalem. Cet édifice est achevé, on le dédie et on célèbre la Pâque.	24
CHAP. VII. — Esdras est renvoyé en Judée par le roi Artaxerxès. Édît de ce prince très favorable aux Juifs.	27
CHAP. VIII. — Voyage d'Esdras à Jérusalem. Dénombrement des Juifs qui vinrent de Babylone avec lui.	32
CHAP. IX. — Douleur d'Esdras, en apprenant que plusieurs Juifs avaient pris des femmes étrangères. Sa prière à Dieu.	36
CHAP. X. — Esdras ordonne à tous ceux qui avaient épousé des femmes étrangères de les renvoyer. Dénombrement de ceux qui se trouvèrent dans ce cas.	41
CHAP. IV. — Jalousie des ennemis des Juifs en voyant les murs de Jérusalem se rétablir. Ordre que Néhémie donna pour se garantir de leurs violences.	67
CHAP. V. — Plaintes des pauvres contre les riches qui les opprimaient. Néhémie oblige les riches à quitter ce qui leur était dû et à rendre ce qui leur avait été engagé. Désintéressement et libéralité de Néhémie.	71
CHAP. VI. — Sanaballat et les autres ennemis des Juifs s'efforcent inutilement d'intimider Néhémie et de le faire tomber dans le piège. Il continue et achève son ouvrage.	75
CHAP. VII. — Néhémie établit des gardes dans Jérusalem. Dénombrement de ceux qui étaient revenus de Babylone.	79
CHAP. VIII. — Esdras lit la loi devant le peuple. Célébration de la fête des Tabernacles.	83
CHAP. IX. — Grande pénitence dans le jeûne, le cilice et la cendre. Prière que les lévites font à Dieu. On renouvelle l'alliance avec le Seigneur.	87
CHAP. X. — Noms de ceux qui signèrent l'alliance renouvelée avec le Seigneur. Divers règlements touchant l'observation des lois.	93
CHAP. XI. — Noms de ceux qui demeurèrent dans Jérusalem. On tire au sort pour arrêter la dixième partie du peuple dans cette ville. Villes que les tribus de Juda et de Benjamin habitent.	96
CHAP. XII. — Noms des prêtres et des lévites venus de Babylone avec Zorobabel. Dédicace solennelle des murs de Jérusalem.	100
CHAP. XIII. — Néhémie retourne vers Artaxerxès, roi de Perse. Le grand prêtre Éliashib donne à Tobie un appartement dans le parvis du temple. Néhémie, à son retour de Babylone, remédie à ce désordre et à plusieurs autres.	106

ESDRAS. — LIVRE TROISIÈME.

CHAP. I^{er} A CHAP. IX. 113-134

ESDRAS. — LIVRE QUATRIÈME.

CHAP. I^{er} A CHAP. XVI. 137-180

TOBIE.

INTRODUCTION. 183

CHAP. I^{er}. — Affliction de Néhémie lorsqu'il apprend le triste état des Juifs dans la Judée. Prières qu'il fit à Dieu.

CHAP. II. — Néhémie ayant obtenu du roi Artaxerxès la permission de faire rebâtir les murs de Jérusalem, vient en cette ville et en relève les murailles.

CHAP. III. — Dénombrement de ceux qui travaillèrent à rebâtir les murs de Jérusalem.

CHAP. I^{er}. — Origine de Tobie. Sa fidélité à la loi. Son mariage. Naissance de son fils. Il demeure fidèle dans sa captivité. Situation où il se trouve sous Salmanasar, sous Sennachérib et sous Asarhaddon. 191

	Pag.	Pag.
CHAP. II. — Zèle de Tobie pour la sépulture des morts. Il devient aveugle. Sa constance au milieu de son affliction. Reproches qui lui sont faits par sa femme.	201	
CHAP. III. — Prières de Tobie et de Sara, fille de Raguel. Le Seigneur les exauce et envoie à leur secours l'ange Raphaël.	206	
CHAP. IV. — Instruction que Tobie donne à son fils. Il l'avertit de la somme qu'il avait mise entre les mains de Gabélus.	214	
CHAP. V. — L'ange Raphaël s'engage à accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragès. Départ du jeune Tobie. Larmes de sa mère; confiance de son père.	220	
CHAP. VI. — Le jeune Tobie étant en chemin, un poisson veut le dévorer. Tobie le prend par l'ordre de l'ange. L'ange lui conseille d'épouser Sara, fille de Raguel.	226	
CHAP. VII. — Mariage du jeune Tobie avec Sara, fille de Raguel.	232	
CHAP. VIII. — Tobie et Sara passent la première nuit de leurs noces en prières. Tobie n'éprouve aucun accident fâcheux. Raguel en bénit Dieu et leur fait célébrer leurs noces.	236	
CHAP. IX. — L'ange va trouver Gabélus, reçoit de lui l'argent, et l'amène aux noces de Tobie.	240	
CHAP. X. — Inquiétude du père et de la mère du jeune Tobie. Raguel et le jeune Tobie se séparent.	242	
CHAP. XI. — Le jeune Tobie et Raphaël arrivent à Ninive. Tobie recouvre la vue. Sara arrive et on fait de grandes réjouissances.	245	
CHAP. XII. — Tobie veut récompenser Raphaël. Celui-ci leur découvre qui il est, et disparaît du milieu d'eux.	250	
CHAP. XIII. — Cantique de Tobie.	257	
CHAP. XIV. — Dernières paroles de Tobie. Il prédit la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie sort de Ninive. Sa mort.	262	
JUDITH.		
INTRODUCTION.	267	
CHAP. I ^{er} . — Puissance d'Arphaxad. Il est vaincu par Nabucodonosor, qui veut ensuite se faire rendre hommage par les autres peuples voisins.	273	
CHAP. II. — Nabucodonosor envoie Holopherne avec une puissante armée, pour s'assurer de tous les peuples voisins. Premiers exploits de ce capitaine. Il s'avance jusqu'à Damas.	277	
CHAP. III. — Divers peuples envoient vers Holopherne pour lui promettre obéissance. Il descend des montagnes vers eux, détruit leurs villes et coupe leurs bois sacrés, afin que Nabucodonosor soit seul adoré.	282	
CHAP. IV. — Terreur des Israélites à l'approche d'Holopherne. Le grand prêtre Éliachim donne les ordres nécessaires et exhorte le peuple à implorer le secours du Seigneur.	285	
CHAP. V. — Holopherne averti que les enfants d'Israël vont lui résister, veut savoir qui ils sont. Achior les lui fait connaître, et lui déclare que, s'ils n'ont point offensé leur Dieu, ils seront invincibles. Ce discours irrite son armée.	290	
CHAP. VI. — Holopherne fait de terribles menaces à Achior. Il ordonne qu'on le conduise vers Béthulie et qu'on le livre aux enfants d'Israël. Achior leur est livré, et leur raconte ce qui lui est arrivé.	296	
CHAP. VII. — Holopherne assiège Béthulie; les Israélites en sont effrayés. Holopherne s'empare de toutes les sources. Les habitants de Béthulie, pressés par la faim, veulent se rendre. Ozias promet de rendre la ville dans cinq jours.	302	
CHAP. VIII. — Origine et vertu de Judith. Elle apprend ce qu'Ozias avait dit. Elle mande les anciens, et leur en fait des reproches. Elle ranime leur courage. Ils lui disent de prier. Elle annonce qu'elle va sortir pour exécuter un dessein qu'elle médite.	307	
CHAP. IX. — Judith adresse à Dieu sa prière et implore son secours pour l'exécution du dessein qu'elle médite.	316	
CHAP. X. — Judith se pare et prend avec elle sa suivante. Elle sort et va au camp des Assyriens. Elle y est arrêtée et conduite à Holopherne, qui est épris de sa beauté.	321	
CHAP. XI. — Holopherne demande à Judith pourquoi elle a quitté son peuple pour venir vers lui. Elle lui répond en flattant ses espérances, et il lui fait de grandes promesses.	326	
CHAP. XII. — Judith refuse les mets de la table d'Holopherne, et lui promet que la provision qu'elle a apportée lui suffira. Elle sort du camp la nuit pour prier. Holopherne donne un festin où il fait venir Judith, et où il s'enivre.	330	
CHAP. XIII. — Judith étant restée seule auprès d'Holopherne, lui tranche la tête et sort avec la fille qui la servait. Elle arrive à Béthulie où elle est reçue avec beaucoup d'étonnement et d'applaudissements. On fait venir Achior qui reconnaît la tête d'Holopherne.	334	
CHAP. XIV. — Judith conseille aux Israélites de s'avancer vers les Assyriens. Achior embrasse la religion des Juifs. Les Israélites s'avancent vers les Assyriens qui, s'apercevant de la mort d'Holopherne, sont saisis de trouble.	338	
CHAP. XV. — La frayeur se répand dans le camp des Assyriens. Ils prennent la fuite. Les Israélites se jettent sur eux, les poursuivent, s'emparent de leurs dépouilles et donnent à Judith celle d'Holopherne.	342	
CHAP. XVI. — Cantique de Judith. Elle va à Jérusalem avec le peuple célébrer sa victoire. Elle revient à Béthulie où elle meurt couverte de gloire et fort âgée.	346	
ESTHER.		
INTRODUCTION.	355	
CHAP. I ^{er} . — Festin donné par Assuérus. La reine Vasthi refuse d'y venir. Assuérus la répudie.	361	
CHAP. II. — Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardochée découvre la conspiration de deux eunuques.	370	
CHAP. III. — Élévation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un édit du roi pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.	377	

CHAP. IV. — Consternation des Juifs. Mardochée instruit Esther de ce qui se passait. Elle se dispose à se rendre auprès du roi.	Pag. 382
CHAP. V. — Esther se présente devant Assuérus, et le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé. Aman prend la résolution de faire pendre Mardochée.	386
CHAP. VI. — Honneurs rendus à Mardochée. Confusion d'Aman.	386
CHAP. VII. — Esther découvre au roi l'entreprise d'Aman. Aman est pendu à la potence qu'il avait fait préparer pour Mardochée.	394
CHAP. VIII. — Élévation de Mardochée. Édît en faveur des Juifs.	397
CHAP. IX. — Les Juifs, selon l'ordre du roi, tuent tous ceux qui avaient conspiré leur perte. Ils établissent une fête en l'honneur de leur délivrance.	401
CHAP. X. — Grandeur d'Assuérus. Puissance de Mardochée. Explication de la vision qu'il avait eue.	407
CHAP. XI. — Songe de Mardochée, d'une fontaine qui devient un grand fleuve, et de deux dragons prêts à se dévorer.	400
CHAP. XII. — Conjuraton de deux eunuques contre Assuérus, découverte par Mardochée.	411
CHAP. XIII. — Édît d'Artaxerxès contre les Juifs. Prière que Mardochée fait à Dieu pour le salut de sa nation.	412
CHAP. XIV. — Prière d'Esther au Seigneur pour la délivrance de son peuple.	415
CHAP. XV. — Esther va trouver Assuérus assis dans son trône.	418
CHAP. XVI. — Ordonnance d'Assuérus qui révoque l'édît obtenu par Aman contre les Juifs.	420

J O B.

INTRODUCTION.	425
CHAP. I ^{er} . — Origine de Job. Sa vertu. Ses richesses. Dieu permet au démon de le tenter. Job perd ses biens et ses enfants.	435
CHAP. II. — Job est frappé d'une plaie effroyable. Sa femme lui insulte. Trois amis venus pour le consoler, restent auprès de lui sans lui parler.	443
CHAP. III. — Job maudit le jour de sa naissance, et déplore sa misère.	440
CHAP. IV. — Éliphas accuse Job d'impatience. Il soutient que l'homme ne peut être affligé que pour ses péchés, et que Job ne doit pas se croire innocent devant Dieu.	455
CHAP. V. — Éliphas soutient que la prospérité des impies est toujours promptement dissipée. Il exhorte Job à recourir à Dieu par la pénitence.	460
CHAP. VI. — Job justifie ses plaintes. Il souhaite de mourir, de peur de perdre la patience. Il reproche à ses amis l'injustice de leurs accusations.	464
CHAP. VII. — Maux communs à tous les hommes. Job représente au Seigneur sa misère et sa faiblesse, et le supplie de lui pardonner son péché.	471
CHAP. VIII. — Baldad soutient que les malheurs de Job sont la peine de ses péchés. Il traite d'hypocrisie la vertu de Job, et l'exhorte à recourir à Dieu.	475

CHAP. IX. — Job reconnaît que Dieu est infiniment juste dans ses jugements. Il relève la sagesse et la puissance du Seigneur. Il s'abaisse et se confond devant lui. Il le supplie de lui donner quelque relâche.	Pag. 478
CHAP. X. — Job adresse ses plaintes à Dieu; il s'humilie devant lui, et le supplie de lui accorder quelque relâche avant sa mort.	486
CHAP. XI. — Sophar accuse Job de présomption et d'orgueil, et l'exhorte à se convertir au Seigneur.	490
CHAP. XII. — Job reproche à ses amis la fausse confiance qu'ils avaient dans leurs lumières. Il relève la souveraine puissance de Dieu.	493
CHAP. XIII. — Job continue de se défendre contre les reproches de ses amis. Il témoigne sa confiance et adresse ses plaintes à Dieu.	497
CHAP. XIV. — Job expose la brièveté et les misères de la vie de l'homme sur la terre, et il se console par l'espérance de la résurrection.	502
CHAP. XV. — Éliphas accuse Job de blasphème, et soutient que les méchants sont sans cesse tourmentés en cette vie.	508
CHAP. XVI. — Job se plaint de la dureté de ses amis. Il expose ses maux et met sa confiance en Dieu, qui est témoin de son innocence.	515
CHAP. XVII. — Job se plaint des insultes de ses amis, et les exhorte à rentrer en eux-mêmes.	519
CHAP. XVIII. — Baldad accuse Job de désespoir et exagère les malheurs et la mauvaise fin des méchants.	524
CHAP. XIX. — Job se plaint de la dureté de ses amis. Il expose ses peines et se console par l'espérance de la résurrection.	529
CHAP. XX. — Sophar continue de décrire les châtimens dont Dieu punit les impies.	537
CHAP. XXI. — Job soutient que les impies jouissent souvent d'une longue prospérité, et que c'est après leur mort que Dieu exerce contre eux ses vengeances.	542
CHAP. XXII. — Éliphas reproche à Job les crimes dont il le suppose coupable, et l'exhorte à se convertir au Seigneur.	550
CHAP. XXIII. — Job souhaite de pouvoir se présenter au tribunal du Seigneur, et d'y paraître soutenu par le Médiateur en qui il espère. Il est touché de confiance, de crainte, de reconnaissance.	557
CHAP. XXIV. — Job soutient que le crime est souvent impuni dans ce monde, parce que Dieu en réserve ordinairement la vengeance après cette vie.	561
CHAP. XXV. — Baldad soutient que l'homme ne peut, sans présomption, prétendre se justifier devant Dieu.	568
CHAP. XXVI. — Job relève la grandeur et la puissance du Seigneur.	570
CHAP. XXVII. — Job persiste à soutenir son innocence. Il expose les malheurs qui menacent l'hypocrite et l'impie.	575
CHAP. XXVIII. — Job recherche l'origine, le principe et la source de la sagesse.	581
CHAP. XXIX. — Job fait la description de son premier état.	588

	Pag.		Pag.
CHAP. XXX. — Job décrit l'état déplorable où il est tombé.	594	CHAP. XXXVI.—Éliu continue de défendre l'équité des jugements de Dieu. Il exhorte Job à profiter des peines dont Dieu l'a châtié, et relève la puissance du Seigneur.	629
CHAP. XXXI. — Job se justifie en exposant le détail de sa conduite.	601	CHAP. XXXVII. — Éliu continue de décrire les effets de la puissance et de la sagesse de Dieu.	635
CHAP. XXXII. — Éliu accuse ses amis de manquer de sagesse, et relève sa propre suffisance.	609	CHAP. XXXVIII. — Le Seigneur montre à Job quelle distance il y a entre la créature et le Créateur.	641
CHAP. XXXIII. — Éliu accuse Job de s'être élevé contre Dieu, et d'abuser des différentes voies dont le Sauveur se sert pour reprendre les hommes.	613	CHAP. XXXIX. — Le Seigneur continue de montrer à Job quelle distance il y a de la créature au Créateur. Job reconnaît sa bassesse et se condamne au silence.	649
CHAP. XXXIV. — Éliu accuse Job de blasphème. Il relève la justice infinie de Dieu, sa lumière et sa puissance.	618	CHAP. XL. — Le Seigneur continue de montrer à Job la distance de la créature au Créateur. Description de béhémot et de léviathan.	656
CHAP. XXXV. — Éliu continue de calomnier Job. Il soutient que c'est pour l'avantage même des hommes que Dieu est attentif à récompenser le bien et à punir le mal. Il exhorte Job à prévenir la sévérité de la justice de Dieu.	256	CHAP. XLI.—Suite de la description de léviathan.	664
		CHAP. XLII. — Job s'humilie devant le Seigneur qui reprend les trois amis de Job. Celui-ci prie pour eux. Rétablissement de Job. Sa mort.	670

